





HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE,

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES,

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815.

[redacted]

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE,

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES,

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815,

CONTENANT

La Narration des événements; les Débats des Assemblées; les Discussions des principales Sociétés populaires, et particulièrement de la Société des Jacobins; les Procès-Verbaux de la Commune de Paris; les Séances du Tribunal révolutionnaire; le Compte-Rendu des principaux procès politiques; le Détail des budgets annuels; le Tableau du mouvement moral, extrait des journaux de chaque époque, etc.; précédée d'une Introduction sur l'histoire de France jusqu'à la convocation des États-Généraux;

PAR P.-J.-B. BUCHEZ ET P.-C. ROUX.

TOME VINGT-NEUVIÈME.

PARIS.

PAULIN, LIBRAIRE,

RUE DE SEINE-SAINT-GERMAIN, N° 33.

M.DCCC.XXXVI.

PARIS. — Imprimerie d'ADOLPHE EVERAT et Ce,
Rue du Cadran, n. 16.

[redacted]

PRÉFACE.

Si la révolution française est encore condamnée par un grand nombre de personnes honnêtes, il faut l'attribuer surtout au jugement porté par le clergé contre cette époque de notre histoire. Parce que, en toutes choses, les décisions de la morale ont seules de l'autorité sur les masses, parce qu'il n'y a pas de morale sans religion, ni de religion véritable aujourd'hui en dehors du catholicisme, il s'ensuit que les *opinions* politiques des prêtres ont beaucoup plus d'influence que certaines gens ne voudraient le faire croire. Ce n'est pas à nier cette influence, mais à la rendre salutaire en changeant l'esprit de ceux qui l'exercent, ou, si cela est impossible, à la leur arracher en prouvant leur indignité, que consiste, selon nous, le devoir de tout homme qui désire, du fond de son cœur, le salut de la civilisation moderne. Se tromper soi-même et tromper les autres, dans les questions sociales, nous paraît un mauvais calcul, même de la part de ceux qui ne poursuivent qu'un intérêt d'argent ou de vanité; car les succès du mensonge sont toujours de courte durée. Il nous semble au contraire que, pour des publicistes sérieux, l'état véritable des nations, à l'égard desquelles ils se sont donné la fonction de conseillers, est ce qu'il leur importe par-dessus tout de rechercher et de constater, et que l'exposition sincère des faits est une des bases du moindre de leurs avis. Certainement on ne saurait contester avec quelque apparence de raison le profond malaise qui tourmente depuis plus d'un demi-siècle les populations du midi de l'Europe, et la France en particulier. Voilà bientôt vingt-trois ans que l'attention publique, détournée un moment de ce grave sujet, y a été ramenée. Or ni ceux qui ont tour-à-tour occupé le pouvoir, ni ceux qui leur ont fait de l'opposition, n'ont résolu le problème qui obscurcit et immobilise notre nationalité. Serait-ce que la France est morte et qu'il n'y a en elle nul sentiment, nulle intelligence du bien?

On n'oserait le soutenir. A qui donc s'en prendre, sinon à ceux qui parlent et écrivent pour elle? Il faut le dire, la presse est coupable de tous les maux qui affligent notre patrie. Les prévilégiés à qui la publicité appartient n'auraient apporté à l'examen et à la discussion des affaires nationales que le dégré de réflexion et de probité qu'on ne refuse pas, sans se déshonorer, à la plus mince décision en affaires privées, que la révolution serait finie parmi nous. Ce n'est point avec des mots vagues, ni avec des phrases pompeuses que l'on détermine un peuple à agir. La croyance de chacun étant l'unique moyen pour les autres de comprendre la langue qu'il parle, quiconque ne déclare pas clairement le principe général au nom duquel il affirme ou il nie dans les questions secondaires, ne peut engendrer que doute et confusion. Une position nette, en fait de doctrine, expose, il est vrai, à des inconvéniens qu'on ne brave pas sans un certain courage. Lorsqu'on prend un parti, des ruptures, des séparations, et même souvent des scandales en sont la conséquence; mais aussi il se fait alors un discernement qui nous montre nos véritables amis, et nos véritables ennemis. A quoi sert d'ailleurs cette fausse sagesse, cette habileté à ne pas se compromettre, par laquelle, en évitant de se prononcer sur le point principal, et en se bornant à des opinions de détail, on semble réunir un plus grand nombre de partisans? On ne réfléchit pas que cet accord est une vaine apparence, et, que les plus petites affirmations des hommes tirant toute leur valeur de la certitude absolue à laquelle ils se rangent, on n'est réellement ensemble qu'à la condition d'une certitude commune. L'enseignement de la presse sera funeste ou stérile tant que ses divers organes ne formuleront pas en termes clairs et précis le symbole de leurs croyances respectives. Professez donc franchement le matérialisme, ou le panthéisme, vous qui y croyez; aussi franchement que nous professons le spiritualisme. Que votre dogme soit la lumière même de vos écrits, que le peuple puisse voir et toucher le lien qui unit vos conclusions de pratique sociale à vos axiomes primordiaux. Que lui font des disputes et des controverses sur la multitude des cas particuliers dont se compose l'histoire politique de chaque jour, puisque vous ne placez pas d'abord sous ses yeux la mesure fixe et immuable dont vos raisonnemens et vos jugemens sont l'application fidèle? Ce que le peuple attend de vous, ce sont les articles de la loi souveraine où la règle et la sanction des actes soient nettement exprimées. Donnez-lui donc, avant toutes choses, le principe de certitude qui vous dirige vous-mêmes, et dans lequel vous devez lui enseigner à se connaître, à connaître son passé, son présent et son avenir.

L'Europe ne sortira du cercle des révolutions que lorsqu'on aura popularisé, dans les nations modernes, la marque infaillible dont elles ont besoin pour distinguer le vrai d'avec le faux, le bien d'avec le mal. C'est parce que nous sommes persuadés qu'il faut un *criterium*, et que ce *criterium* est la parole la plus simple à la fois et la plus fondamentale de l'Evangile, que nous appelons de tous nos vœux l'instant où

[redacted]

chacun proposera dogmatiquement le sien, quel qu'il soit, certains que nous sommes du triomphe du christianisme sur les affirmations contraires. Pour faire cesser la lutte entre ceux qui gouvernent les nations, et ceux qui veulent les gouverner, et ceux qui veulent qu'elles se gouvernent elles-mêmes, il ne s'agit que de rappeler celles-ci au principe moral qui les a engendrées et les anime. Or, ce principe est la loi de Jésus-Christ dans ce qui la constitue essentiellement, dans ce qui en assure l'indéfectibilité. A quoi bon, en effet, la loi, si elle n'eût été revêtue d'un signe certain et immuable qui servît à la connaître elle-même, à connaître le but qu'elle assigne, le chemin qui y conduit, les directeurs qui le prennent? Ce signe permanent, devant lequel une nation d'origine chrétienne peut à chaque heure juger son gouvernement, renverser le mauvais, trouver le bon, juger ses institutions et se juger elle-même, est contenu dans ces deux mots : fraternité et dévouement. Partout où cette légende sera de nouveau invoquée, partout où la pensée d'un devoir commun expliquera ce que l'on doit entendre par la souveraineté du peuple, là on rentrera aussitôt dans les voies civilisatrices. Avant ce temps, les nations laisseront s'agiter des passions et des prétentions rivales, mais elles ne s'y mêleront pas. L'Espagne nous offre en ce moment un triste exemple de ce que fait un peuple lorsqu'il assiste à des dissensions civiles sans posséder une vérité nationale incontestable, pour lui aider à distinguer le bon parti d'avec le mauvais. La cause révolutionnaire servie par les intérêts bourgeois, combattue par les intérêts carlistes, ni hautement condamnée, ni hautement approuvée par le clergé, qui du reste a perdu, dans ce pays, le droit de rien condamner et de rien absoudre, cette cause est un fait inintelligible pour la grande majorité des Espagnols. Spectateurs complétement désintéressés, ils font place aux combattans, et ne voient pas plus de moralité dans la guerre actuelle que dans une course au taureau. Afin que ce peuple se lève et décide la victoire, n'est-il pas mille fois évident qu'il lui faut un but, un but écrit dans la loi où réside à ses yeux le précepte et la sanction des actes, et selon laquelle il jugera ceux du clergé, ceux des nobles, ceux des bourgeois et les siens propres? N'est-ce pas le comble du ridicule que de conseiller à un peuple d'agir avant d'avoir fait un appel à la certitude d'où toutes ses convictions émanent, avant d'avoir démontré que c'est elle qui prescrit les efforts et les sacrifices demandés ?

Chose bizarre! nos publicistes de toute espèce répètent, depuis six ans, que nous sommes à une époque de doute et d'incrédulité, ce qui fait visiblement, de la nécessité d'une certitude, la grande question contemporaine; et pas un d'eux cependant n'aborde encore cette question. Discuter sans poser authentiquement un principe, se permettre d'avancer une opinion sur quoi que se soit, avant d'en avoir et d'en manifester une à l'égard du problème qui domine toute polémique; prétendre, en un mot, se diriger soi-même et diriger les autres, sans *criterium*, nous paraît caractériser une excessive ignorance, ou une

excessive mauvaise foi. On se trompe d'ailleurs en disant d'une manière absolue que nous sommes à une époque de doute et d'incrédulité. Il est au contraire absolument vrai que personne ne doute et que tout le monde croit, car tout le monde vit et agit, ce qui serait impossible dans l'hypothèse d'une incrédulité réelle. Ni la classe gouvernante, ni les hommes de plume et de parole qui l'attaquent ou la défendent, ne doutent de leurs intérêts. L'égoïsme est le dogme commun de tous les prétendants au pouvoir qui luttent en première ligne. Là, de quelque nom qu'on s'appelle, on appartient à la théorie du droit; seulement chacun travaille à faire prévaloir sa conséquence particulière, et cette conséquence c'est sa passion, ses appétits, sa vanité ou même sa fantaisie; cette conséquence, c'est lui. Bien différente en cela des gouvernants et de leurs compétiteurs immédiats, la classe gouvernée, le peuple, croit à ses obligations et doute de ses droits. On a eu beau lui dire qu'il était souverain, on n'a pas réussi à l'en convaincre, parce que la souveraineté qu'on lui a enseignée et qu'on lui enseigne, étant antérieure et supérieure à tout devoir, l'instinct social repousse invinciblement une telle énormité. Le peuple ne connaît qu'une seule loi digne de ce nom, celle qui définit le bien et le mal, et il sait qu'il ne l'a pas faite. Il sait que la morale est la base et la source de toutes les obligations humaines, et que si Dieu n'en était pas l'auteur, s'il n'était pas en cela le législateur suprême des hommes et leur juge en dernier ressort, la morale ne serait qu'un vain mot. Au reste, la doctrine de la souveraineté du peuple formulée par Rousseau, appliquée par la Convention, et continuée de nos jours par tous les révolutionnaires qui se tiennent en dehors de notre école, n'est pas la seule qui place le pouvoir humain au dessus de la loi divine. Il n'y a pas une explication de la souveraineté, et nous n'en exceptons pas même celle du clergé catholique, qui ne soit fondée sur une aussi monstrueuse erreur. Ainsi les éclectiques proclament la souveraineté de la raison de chacun, ce qui exclut toute loi morale antérieure et supérieure au moi spirituel de l'homme; les matérialistes la font consister dans la fatalité des instincts, des besoins et des appétits, ce qui renverse toute notion de morale.

Le droit divin professé par le clergé catholique implique le même vice, car cette théorie ne fait pas résider essentiellement la souveraineté dans le devoir d'obéir à la loi de Dieu, mais dans le droit d'interpréter cette loi. Or, il est facile de voir que, si le droit d'interprétation était illimité, la révélation directe de Dieu serait parfaitement illusoire. L'interprétation a pour limites infranchissables les fondemens mêmes de la foi, qui sont d'une part, l'incarnation du fils de Dieu et tout ce qui s'y rapporte directement, et que l'église primitive a reconnu inaccessible à l'interprétation, en le réservant sous le nom de mystère; et d'autre part, les préceptes formels et immuables que Jésus-Christ a tracés lui-même, non point pour qu'ils fussent interprétés, mais pour qu'ils fussent affirmés et obéis. Ces préceptes étant imposés à tous les hommes, sans distinction de savant ni d'ignorant, il fallait que tous

pussent également les comprendre, comme tous devaient également les pratiquer. C'est en cela que Jésus-Christ est la parole qui éclaire tout homme venant dans ce monde. Si, en effet, en tant qu'elle nous fait connaître Dieu, la société, nous-mêmes, et nos devoirs, la parole de Jésus-Christ n'était pas aussi universelle dans la lettre qu'elle est universelle dans le sens, aussi claire dans l'une qu'impérative dans l'autre, il s'ensuivrait que le révélateur serait seulement la lumière des interprètes, et que les interprètes seraient la lumière du genre humain; il s'ensuivrait que, pour tous ceux qui ne sont ni le pape, ni les évêques, l'interprétation, et non point la révélation, serait le verbe de Dieu. Comment alors servirions-nous Dieu en esprit et en vérité, puisqu'il nous serait personnellement impossible de le comprendre? Comment notre obéissance à sa loi serait-elle intelligente et libre, c'est-à-dire *morale*, puisqu'elle serait forcément aveugle et passive, c'est-à-dire un fait de l'ordre brut? Qu'on ne s'y trompe pas; le principe de l'autorité fondée sur la prérogative de l'interprétation ne diffère point du principe de la force, et voilà pourquoi le clergé catholique, en adoptant ce système, s'est trouvé naturellement l'allié de tous les pouvoirs temporels absolus. Mais, indépendamment de l'absurdité grossière que recèle une doctrine si manifestement anti-chrétienne, il suffira toujours de citer les affirmations de Jésus-Christ, dont l'évidence est incontestable, pour obliger la hiérarchie ecclésiastique à reconnaître qu'au-dessus du successeur de Pierre, qu'au-dessus des successeurs des apôtres, comme au-dessus du plus humble fidèle, brille un incorruptible et identique *soleil*, la même origine, le même commandement et la même justice. Dieu a dit aux hommes par la bouche de son fils : je suis votre père commun; je ne fais acception de personne; vous êtes tous frères; le mal, c'est l'égoïsme; le bien, c'est l'abnégation de soi-même; le plus grand, dans une société de frères, doit être le serviteur de tous; chacun recevra selon ses œuvres. Et voilà l'origine, le commandement et la justice, la réponse entière et catégorique, aux trois grandes questions qui doivent être résolues pour l'homme d'une façon ou d'une autre, parce qu'elles renferment la loi de ses actes, lesquelles questions sont : d'où venons-nous? que sommes-nous? que deviendrons-nous? Par la clarté et par la rigueur dont elle a exprimé la loi des actes, la parole de Dieu est donc absolument et directement souveraine. Quiconque l'affirme est organe de la souveraineté; quiconque la pratique est agent de la souveraineté; et parce que tous doivent affirmer et pratiquer la loi, tous doivent être les organes et les agens de la souveraineté. Ainsi pas un seul droit qui n'ait sa légitimité dans le devoir commun d'obéissance à Dieu, de telle sorte que la mesure de l'obéissance soit la mesure des droits. Ainsi l'autorité de la hiérarchie catholique, le pouvoir spirituel, le plus grand pouvoir dans la société chrétienne, procède nécessairement de la plénitude d'obéissance; et son droit d'interpréter la foi dans ce qui peut s'y rencontrer de vague, d'équivoque ou d'implicite, lui vient de ce qu'il en affirme et en pratique mieux que

personne les commandemens arrêtés, simples, explicites. Ce fut à ceux de ses disciples qui remplissaient ces conditions que Jésus-Christ conféra l'apostolat, et ceux-ci le transmirent à d'autres de la même manière, si bien que le titre primitif de ce pouvoir étant l'accomplissement du devoir, toutes les fois qu'il est mis en question, le titre, qu'il lui faut nécessairement produire afin de se prouver lui-même contre ceux qui le nient, est le même qui servit à le créer, qui servit à le transmettre, et qui seul peut le maintenir efficacement lorsqu'il est contesté. En un mot, lorsque des chrétiens accusent le pape et les évêques de n'être que des intrus sans qualité pour enseigner et pour diriger, et refusent de leur obéir, le pape et les évêques doivent établir d'abord et avant tout qu'ils sont parfaits chrétiens, leur droit étant une conséquenee inniable de ce caractère.

La civilisation moderne a été précipitée dans les voies révolutionnaires parce que les pouvoirs mis en question ont constamment résisté, en montrant leur droit et en l'appuyant par la force, à ceux qui leur reprochaient de ne pas accomplir le devoir commun, c'est-à-dire de ne pas avoir de titre. Les chefs catholiques ont donné cet exemple. Attaqués les premiers, ils ont faussé la discussion, et ont égaré les peuples à leur suite dans un sophisme où ils périraient indubitablement s'ils n'en étaient bientôt retirés. Au droit d'interprétation, invoqué par la hiérarchie cléricale, on a répondu par le droit de libre examen, ce qui suppose, en effet, en principe, que le droit d'interprétation est le terrain de la souveraineté, et que ce qu'il s'agit de savoir, c'est si tous ont ce droit, ou bien s'il est la prérogative de quelques-uns. De cette controverse radicalement sophistique, attendu que la question était mal posée, sont sorties toutes les mauvaises théories sociales qui nous font obstacle aujourd'hui. Ce dont il s'agissait, c'était ce que chaque chrétien était tenu d'affirmer et de faire, sans la moindre interprétation, sans le moindre examen. Ce dont il s'agissait, c'était le devoir commun par lequel on était ensemble; car, du moment où la personne du pouvoir était rejetée, restait uniquement le lien social lui-même entre les hommes qui demandaient la réforme, et la hiérarchie qu'ils condamnaient. Il n'y avait alors, en effet, pour les accusateurs et pour les accusés, d'autre loi que la parole souveraine du Christ, et d'autre juge que la société des fidèles. Jean Hus et Jérôme de Prague, ainsi que nous l'avons souvent démontré dans nos préfaces antérieures, se conformèrent à cette logique. On détourna la question, et on les brûla vifs. Luther prit la question telle que Rome la posait, et voilà trois siècles que le *criterium* moral est absent de la grande discussion, qui concluera fatalement, si l'on n'y prend garde, à courber l'Europe sous le despotisme russe, ou à la dissoudre dans l'anarchie absolue. Pendant la durée de cette discussion, un seul acte vraiment social a été accompli dans le monde chrétien. En 1793, la France, se sauvant elle-même, au nom de la fraternité universelle, contre les ennemis de ce principe, fut le seul organe et le seul agent de la souve-

[redacted]

raineté légitime. Fidèle au devoir commun imposé par le Christ, devoir qui n'était autre chose que sa nationalité même, la France se leva en masse pour le proclamer et le défendre au moment où il était nié et sur le point d'être à jamais aboli par la coalition de tous les pouvoirs temporels de l'Europe unis à la hiérarchie catholique. Tant qu'elle fut en danger d'être anéantie, et la morale chrétienne avec elle, la nation, forte de sa volonté d'obéir à la loi, et du sentiment des droits dont son obéissance l'investissait, la nation fut convaincue qu'elle était souveraine, et agit comme telle. Mais lorsque les hommes qui l'avaient excitée au dévouement et qui n'auraient pas tardé à comprendre et à lui dire que c'était là le titre réel de sa souveraineté, eurent succombé dans leur lutte contre les égoïstes; lorsque la France, victorieuse d'ailleurs des ennemis du dehors et assurée de son salut, n'eut pour chefs que des fripons, et pour enseignement que la théorie des droits, la morale sociale fut obscurcie en elle, et, en en perdant le sens, elle en abdiqua l'autorité. Toute l'expérience de la révolution française, en ce qui intéresse l'avenir national, se réduit à ce point essentiel, la démonstration de l'importance et de la nécessité d'un *criterium* absolu. Si la France n'opère point une réforme chaque jour plus urgente, c'est parce que n'étant pas suffisamment éclairée sur la nature et sur l'étendue de son devoir, elle ignore le titre et l'étendue de ses droits. Jamais elle ne croira, ni avec les matérialistes, que l'homme est un animal, et que la société des hommes doit être soumise à la loi des instincts et des appétits; ni, avec les panthéistes, que tout est Dieu, ce qui exclut la pensée d'une loi dans l'univers et dans la société des hommes, car comment Dieu se commanderait-il à lui-même? ni, avec les éclectiques, que l'homme est souverain en vertu de son habileté personnelle, et que la société des hommes est la possession des illétrés par les lettrés. Toujours elle croira à la morale chrétienne. Empêchons donc que les organes officiels de cette morale, que le pape et les évêques n'en étouffent plus longtemps les conséquences politiques. Montrons que les obligations qui en découlent sont aussi positives et aussi certaines dans l'ordre social que dans l'ordre privé. Faisons voir que l'unité, l'égalité, la liberté, la nationalité, la souveraineté du peuple, toutes les formules nées du sentiment français, depuis un demi siècle, sont les expressions diverses de la morale chrétienne; que l'unité veut dire, la croyance au même devoir; l'égalité, le moyen de l'accomplir offert indistinctement à tous; la liberté, le plein exercice du libre arbitre de chacun à l'égard du devoir que chacun, en effet, choisira d'accomplir ou de ne pas accomplir, afin que ses actes lui soient justement imputables; la nationalité, ce même devoir présenté comme but de l'activité commune; la souveraineté du peuple, le droit suprême de prescrire et de sanctionner l'obéissance au devoir, d'en protéger et d'en favoriser l'accomplissement qui n'est autre chose que le règne de la fraternité universelle. Que le peuple sache que cette parole de Jésus-Christ est la seule et la vraie souveraine du monde; qu'elle est aussi indépendante de

l'interprétation des papes et des évêques, que du libre examen des protestans, et alors il connaîtra et affirmera le *criterium* absolu.

Ce qui précède nous suffirait à apprécier le jugement que porte le clergé sur la révolution française. Cependant pour faire mieux comprendre ce que nous avons à dire là-dessus, nous relèverons encore un sophisme qui lui est habituel toutes les fois que le corps enseignant est attaqué du point de vue des actes. Lorsqu'on reproche à la hiérarchie catholique les scandales de certains papes, de certains cardinaux et de certains évêques, les apologistes, distinguant le droit d'interpréter la loi du devoir de la pratiquer, répondent ordinairement ainsi : Faites ce qu'ils disent, et ne faites pas ce qu'ils font. Jésus-Christ a donné ce conseil à ses apôtres au sujet des pharisiens, mais les pharisiens n'étaient pas chargés d'enseigner ni d'interpréter l'évangile. Pour en autoriser l'application à ceux qui continueraient son œuvre et celle de ses disciples, il faudrait qu'il eût dit cela de lui-même, ou de quelqu'un de ses apôtres. Or, il n'en a pas été ainsi. Le précepte et l'exemple n'ont jamais été séparés par lui dans la fonction de l'enseignement. N'est-il pas évident d'ailleurs que, s'il en était autrement, toute éducation serait impossible? Comment, en effet, la foi serait-elle engendrée et maintenue parmi les hommes, s'il y avait contradiction entre la parole et les actes de ceux qui la prêchent? Tout a été dit à ceux qui sont gouvernés et enseignés, à l'égard de ceux qui les gouvernent et les enseignent, dans la maxime célèbre : « Vous les connaîtrez par leurs fruits. »

Selon le clergé, la révolution française a été une persécution dirigée par les impies contre la religion catholique et contre ses ministres. Il considère comme de véritables martyrs ceux d'entre ses membres qui ont souffert, en ces conjonctures, la prison, l'exil ou la mort. Or, qu'est-ce que persécuter des chrétiens? qu'est-ce, sinon de les poursuivre et de les tourmenter à cause de leur croyance? Lorsqu'ils se répandirent dans le monde romain, annonçant que le fort devait servir le faible, que Dieu était le père commun des maîtres et des esclaves, que le riche qui voulait suivre la loi nouvelle devait donner tous ses biens aux pauvres; lorsque cette doctrine était surtout prêchée d'exemple, les chrétiens furent persécutés, et ils le furent réellement à cause de Jésus-Christ. Alors, en effet, les forts qui voulaient conserver le droit d'opprimer les faibles, les maîtres qui voulaient user et abuser de leurs esclaves, comme de leur chose propre, les riches qui voulaient jouir de leurs richesses, et ne prendre nul souci de la misère des pauvres, comprirent que, si on laissait faire les chrétiens, leur religion si simple et si populaire ne tarderait pas à gouverner moralement les hommes, et que bientôt, ainsi qu'elle le publiait, le pouvoir appartiendrait aux serviteurs des serviteurs de Dieu. Les empereurs, les sénateurs, les prêtres de l'ancienne loi et tous ceux qui étaient intéressés à la maintenir, se réunirent donc pour étouffer le scandale de l'Evangile dans le sang de ses propagateurs, et ils essayèrent de comprimer par la

force matérielle la puissance de l'abnégation et du sacrifice. Les prétextes, même spécieux, ne leur manquèrent pas. Ils défendaient l'ordre public contre d'audacieux novateurs. En même temps qu'ils accusaient les chrétiens de mœurs abominables, ils cherchaient à exciter dans le peuple une réaction payenne, parce qu'il faut une religion pour le peuple, et que celle qui le condamne à l'esclavage était la seule bonne aux yeux de ses maîtres. C'est à la morale de Jésus-Christ que les persécuteurs ont fait la guerre, et tous ceux qui ont été persécutés en ont été avant tout les martyrs. Les dogmes théologiques, qui ne sont autre chose que les conditions d'existence de cette morale, ont été tour-à-tour niés et affirmés par les persécuteurs; mais ils ont toujours nié ou annulé la morale, et c'est là leur note commune. Ainsi les empereurs payens et les empereurs ariens nièrent la divinité de Jésus-Christ, afin de rejeter la souveraineté de sa loi pratique; ainsi les empereurs simoniaques affirmaient les dogmes au moins en apparence, mais ils niaient la morale : à cause de cela, le plus illustre de leurs martyrs, Grégoire VII, disait : « Je meurs en exil pour avoir aimé la justice et haï l'iniquité. » Ainsi Jean XXII, plaçant le droit d'interprétation au-dessus du *criterium* absolu, persécuta la morale, au nom de la théologie, dans la personne des frères mineurs. Jean XXIII et le concile de Constance en firent autant à l'égard de Jean Hus et de Jérôme de Prague. Quant au protestantisme moderne, il a été une guerre faite par des incrédules à des incrédules; ce qui le prouve, c'est que les chefs protestans et les chefs catholiques ont traité de la paix aussitôt qu'ils y ont été intéressés, et qu'ils ont également persécuté les hommes de bonne foi qui avaient pris parti dans cette querelle pour le triomphe de la morale : le pape et Luther persécutèrent l'un et l'autre les anabaptistes, et pour les mêmes motifs.

Pour que le clergé catholique eût été persécuté par les révolutionnaires français, il faudrait donc qu'il eût souffert à cause de la morale chrétienne. Or, pourquoi fut-il attaqué? au mépris de la révélation, il enseignait et soutenait dogmatiquement que les hommes naissaient inégaux, qu'il y avait des rois et des nobles par droit de naissance, c'est-à-dire que Dieu n'était pas notre père commun, et que nous n'étions pas frères. Il ordonnait au plus faible de servir le plus fort et de lui obéir, et n'ordonnait rien au plus fort. Possesseur d'immenses richesses qu'on lui avait données pour être la providence des pauvres, il les avait gardées pour lui; et pendant que ses hauts dignitaires en dépensaient la plus large part en luxe et en débauches, les bénéficiaires inférieurs trouvaient dans leur prébende de quoi mener une vie de mollesse, d'oisiveté et de plaisir. Non content des vastes domaines qui auraient suffi à nourrir abondamment un corps vingt fois aussi nombreux que le clergé français, il feignait encore la pauvreté, et il en jouait la comédie par ses ordres de mendians, et par l'impôt de la dîme. Et tout cela tombait directement sur les vrais pauvres, sur le peuple, qui se dépouillait du nécessaire pour accomplir ce qu'on lui

disait et ce qu'il croyait être la loi. Est-il possible, nous le demandons, d'enseigner et de pratiquer plus formellement le contraire de la morale chrétienne ?

Voyons les révolutionnaires. Ils proclamèrent la fraternité, l'égalité et la liberté. Le clergé anathématisa cette légende. Ils voulurent abolir progressivement les priviléges de la naissance. Le clergé leur résista.

A la veille d'une banqueroute que lui avaient léguée ses derniers rois, sans finances, sans crédit, en proie à la famine et menacée d'une guerre européenne, la France n'avait d'autre ressource que dans les biens du clergé. Les révolutionnaires les déclarèrent propriété nationale, en assurant par des pensions l'existence des usufruitiers. Le clergé protesta. Non seulement il manqua volontairement à tous ses devoirs, mais encore il ne cessa de conspirer contre ceux qui les remplissaient à sa place, excitant la guerre civile et la guerre étrangère contre la bannière où la nation avait écrit la parole souveraine de Jésus-Christ. Les prêtres furent poursuivis comme zélateurs de la monarchie héréditaire absolue, de l'aristocratie selon la naissance, et de l'aristocratie selon l'argent; comme amis des rois, des nobles et des riches, et ennemis du peuple et des pauvres. Il y a longtemps qu'un philosophe en a fait la remarque : la révolution fut un châtiment et non pas une persécution. Elle châtia surtout les crimes du clergé. En 1794, sous l'impression des événemens, Saint-Martin développa cette pensée dans une brochure trop peu connue et qui a certainement inspiré au comte J. de Maistre son livre des *Considérations sur la France*, composé en 1797. Ce sont les mêmes vues générales de part et d'autre, sauf que de Maistre a mêlé sa superstition aristocratique et sa politique juive aux conceptions un peu plus évangéliques et partant un peu plus morales de Saint-Martin. Au reste, ce n'est pas la seule fois que de Maistre a puisé dans les écrits du chef des illuminés. Les *Soirées de Saint-Pétersbourg* sont pleines d'opinions martinistes. Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en plaçant sous leurs yeux les passages de la brochure de Saint-Martin conformes aux conclusions de notre préface ; bien entendu que cette conformité de conclusions, dans le cas particulier, est la seule chose qui nous soit commune avec *l'homme du désir*, dont nous rejetons entièrement le système philosophique tant dans ses généralités que dans ses conséquences.

« ..... Il est encore des Français qui loin de penser que les vérités religieuses aient eu à souffrir du renversement de la ci-devant église, sont persuadés qu'elles ne peuvent qu'y gagner infiniment. Je suis du nombre de ces Français. Je crois voir la Providence se manifester à tous les pas que fait notre étonnante révolution. Je crois que sa main équitable a eu pour objet de détruire les abus qui avaient infecté l'ancien gouvernement de France dans toutes les parties : abus parmi lesquels l'ambition des prêtres et leurs sacriléges malversations ont tenu le premier rang. Je crois qu'après avoir extirpé ces abus si majeurs, la providence donnera au peuple français, et par la suite à bien d'autres

peuples, des jours de lumière et de paix dont nos pensées ne peuvent peut-être pas encore évaluer tout le prix.....

« ..... Quand on contemple la révolution dans ses détails, on voit que, quoiqu'elle frappe à la fois sur tous les ordres de la France, il est bien clair qu'elle frappe plus fortement encore sur le clergé. Car la noblesse elle-même, cette excroissance monstrueuse parmi des individus égaux par leur nature, ayant déjà été si abaissée en France par quelques monarques et par leurs ministres, n'avait plus à perdre, pour ainsi dire, que de vains noms et que des titres imaginaires; au lieu que le clergé, étant dans la jouissance de tous ses droits factices et de toutes ses usurpations temporelles, devait éprouver sous tous les rapports le pouvoir de la main vengeresse qui conduit la révolution; attendu qu'on ne peut guère se refuser à regarder les prêtres comme les plus coupables et même comme les seuls auteurs de tous les torts et de tous les crimes des autres ordres.

» En effet, c'est le clergé qui est la cause indirecte des crimes des rois, parce que c'est le prêtre qui, selon les expressions de l'Ecriture, devait être la *sentinelle d'Israel*, et qui, au contraire, abusant des paroles adressées à Moïse, à Samuel et à Jérémie, s'est arrogé le droit d'instituer et de destituer les rois, de les consacrer et de légitimer ensuite tous leurs écarts et tous leurs caprices, pourvu qu'ils eussent soin d'alimenter l'ambition et la cupidité de ce même prêtre; enfin, parce que ces rois, qu'il regardait comme ses créatures, enfantaient partout en son nom tous ces abus qui, sortant d'une racine déjà altérée, se communiquaient naturellement et progressivement à toutes les branches de l'état...... le clergé n'a cherché qu'à établir son propre règne, tout en parlant de Dieu, dont souvent il ne savait pas même défendre l'existence....... Il lui avait été dit de donner gratuitement les trésors qu'il avait reçus gratuitement; mais, qui ne sait comment il s'est acquitté de cette recommandation !..... Aussi cette destruction du clergé n'aurait jamais pu avoir lieu en France par les seuls efforts de la puissance humaine, attendu que les rois, même dans le temps de leur plus grande élévation, n'auraient pas pu porter la moindre atteinte aux droits de ce clergé, sans s'exposer; au lieu que la puissance des rois n'a pas plus tôt été resserrée, qu'il s'est vu renversé dans ses possessions, dans ses grandeurs, et ensuite dans sa considération, au point qu'il est comme réduit aujourd'hui à abjurer jusqu'aux moindres traces de son existence.

» Seraient-ce aussi les efforts de la seule puissance humaine qui eussent pu renverser le monarque français, ce monarque, que ce même clergé nommait son bras droit, ce monarque qui, dans l'opinion politique, était au-dessus de tous les rois de l'Europe, ce monarque enfin qui, se trouvant précipité le premier de tous ses collègues, leur donne par là une leçon assez instructive pour qu'ils ne négligent pas d'y faire attention? Ils ont une grande méprise à expier, celle de concentrer toute une nation dans un seul homme et dans ceux qui peuvent tenir à

lui, tandis que c'est à tous les hommes d'un état à s'oublier, pour se dévouer et ne se voir que dans la nation...... Ils n'ont pas vu qu'aucune force humaine toute seule n'eût pu opérer tous ces faits prodigieux qui s'accumulent journellement devant nous, parce qu'aucune pensée humaine toute seule n'eût pu en concevoir le projet; ils n'ont pas vu que les agens même de notre révolution l'ont commencée sans avoir de plan établi, et qu'ils sont arrivés à des résultats sur lesquels ils n'avaient sûrement pas compté. Ils n'ont pas vu que la révolution n'a commencé par un grand pays comme la France, que pour en assurer d'avance le succès : car si elle eût commencé dans des pays d'une moindre prépondérance, comment eût-elle pu résister seule à tous les ennemis qui l'eussent attaquée? Ils n'ont pas vu que dès l'origine de cette révolution, toutes les tentatives qu'on a faites contre elle ont tourné à son avantage; ils n'ont pas vu que, n'y ayant aucun chef de parti dans cette révolution, des mains malfaisantes peuvent faire disparaître quelques-uns des agens employés à cette grande œuvre, sans qu'elle cesse pour cela d'avoir son cours, puisqu'on ne détruit pas un parti dont on ne peut connaître ni atteindre le chef.... Il n'était pas difficile de prévoir qu'en éprouvant les effets de l'étoile surprenante qui veille sur notre révolution, nos ennemis finiraient par fuir tous devant nous, et par dire, comme les mages de Pharaon à la vue des prodiges de Moïse : *Ici est le doigt de Dieu*. Mais ils se repentiront de n'avoir pas fait cet aveu plus tôt, et d'avoir cru qu'ils pourraient se conduire avec une grande nation, libre et veillant elle-même à ses propres intérêts, comme ils en agissaient autrefois avec un cabinet ministériel. Ils se repentiront d'avoir cru ne nous faire qu'une guerre ordinaire et humaine; tandis que, quand on veut tout observer soigneusement, on voit que notre révolution actuelle est une guerre de religion, quoique ce mot soit comme effacé aujourd'hui de toutes nos délibérations, de toutes nos institutions et de toutes nos opérations politiques. La providence s'occupe plus des choses que des mots : ce sont les hommes qui s'occupent plus des mots que des choses....» (*Lettre à un ami, ou Considérations politiques, philosophiques et religieuses sur la révolution française. — Paris, an III*. p. 13 et suivantes.)

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE.

DU 3 JUIN AU 31 OCTOBRE 1793. — FIN.

Lorsque le christianisme parut dans le monde, il demanda tout, et tout lui fut accordé. Il ne réclama point, pour les pauvres, les plaisirs et la sécurité des riches; il n'appela point les esclaves à renverser et à remplacer les maîtres. Au lieu d'aigrir l'humiliation des vaincus et de tenter leur misère par l'espérance de réconquérir le butin accumulé dans les palais de l'aristocratie romaine; au lieu de proclamer le droit de chacun à la satisfaction de ses intérêts et de ses appétits, le christianisme imposa à chacun le devoir du sacrifice: de partout on alla au-devant de ce joug volontaire, et ce fut à qui chargerait ses épaules du plus lourd fardeau.

L'histoire des nations atteste unanimement que jamais on n'a obtenu des hommes l'effort d'un jour, en vue de leur bien-être

matériel; et cependant, depuis un demi-siècle, c'est au nom de la doctrine du bonheur que certaines philosophies entreprennent de changer la face de l'Europe. Mais l'expérience des âges antérieurs serait comptée pour rien, que la moindre réflexion suffirait à convaincre du néant d'une semblable doctrine. Promettre le bonheur c'est prendre l'engagement de ne rien exiger et de tout donner. Quand on enseigne le repos, la volupté, les jouissances d'une vie douce et parfaitement abritée, à qui persuadera-t-on que les moyens d'y parvenir sont des privations cruelles, la guerre et la mort? Tout le monde connaît ce mot de Kléber à un des officiers qui combattaient sous ses ordres à Torfou contre les rebelles Vendéens : « Tu vas aller là, et tu t'y feras tuer avec tes soldats. » Il s'agissait de la garde d'un pont : Kléber fut obéi à la lettre. De quel droit l'apôtre du sensualisme donnerait-il un pareil ordre à son disciple? Aussi la seule crainte sérieuse que soient capables d'inspirer les charlatans ou les imbéciles qui invitent les hommes au bonheur, c'est de les voir multiplier et endurcir l'égoïsme dans la génération présente.

C'est toujours dans les crimes du pouvoir qu'il faut chercher les causes des révolutions. A l'époque où le pouvoir catholique commença à ne se rien refuser à lui-même de ce qui était défendu par la loi de Jésus-Christ, ce scandale souleva des plaintes amères. Mais ce ne fut point pour acquérir le droit de fouler aux pieds la morale, à l'exemple des chefs de l'église, que les premiers réformateurs, Wiclef et J. Hus, élevèrent la voix. Hommes de devoir, ils y rappelèrent énergiquement des directeurs infidèles. Luther ouvrit à la réforme une voie opposée. Alors on ne dit plus au pape et au clergé catholique, vous devez être vierges, parce que la loi vous y oblige; on leur dit, vous ne gardez pas la continence, parce que la continence est impossible; pour être moral, le prêtre doit se marier. Qu'on suive la ligne logique de l'esprit qui animait Luther, et de concessions en concessions on arrivera à la concession universelle publiée par tant de révélateurs contemporains, et qui est la conséquence pratique du pan-

théisme. Les réformateurs du 16me siècle prétendirent que le mariage était le seul remède contre les débordemens des clercs. Aujourd'hui les panthéistes écrivent : la fidélité conjugale est impossible : voulez-vous empêcher l'adultère, abolissez le mariage et instituez la promiscuité ; voulez-vous qu'il n'y ait plus de mal, niez et détruisez le bien.

Certes, ni les révolutionnaires jacobins, dont nous recueillons ici la mémoire, ni la France, qui les accepta pour maîtres absolus, ne se montrèrent descendans de Luther. Quelle preuve plus éclatante de leur filiation évangélique que la loi même de *leurs actes* ! Comme les propagateurs de la morale de la fraternité, ils enseignèrent que tout devait être sacrifié pour assurer le règne de cette morale, et la nation dévouée à laquelle ils s'adressaient fut transportée d'un saint enthousiasme. Quinze siècles d'une vie sociale dont tous les travaux avaient eu pour but la réalisation de la légende inscrite sur la bannière des jacobins, tressaillirent dans les entrailles de la France. Le peuple devança spontanément la parole de ceux qui l'invitaient à souffrir et à *mourir* ; et s'il se plaignit jamais, ce fut de ce qu'on ne lui demandait pas assez.

Il faut entendre là-dessus les hommes pour qui le dévouement est un inexplicable mystère. Leur étonnement et leurs contradictions prouvent qu'ils ne sont pas faits pour comprendre ni pour juger la révolution française. Un historien militaire, que nous citons quelquefois, Jomini, dit du gouvernement des Jacobins : « disposant sans scrupule du sang et de la fortune de vingt-cinq millions de F[illegible] mnant tout ce qui ne voulait pas s'armer [illegible] onvention trouva dans ces effroyables [illegible] alut et de l'intégrité de la République [illegible] s furent odieux, le résultat [illegible] exacte du sentiment [illegible] ntré ; dans la crise [illegible] pas pour elle [illegible] ulaient « ni s'armer [illegible]

ler » n'étaient pas Français, et notre affirmation est rigoureusement vraie. Quiconque examinera cette grande question avec la bonne foi la plus ordinaire, verra que le partage devait être ainsi : levée en masse pour les bons citoyens, réquisition pour les indifférens, prison pour les suspects, échafaud pour les traîtres, extermination pour les fédéralistes et les Vendéens. Quel rapport peut-il y avoir entre des moyens odieux et un résultat sublime? Les moyens directs qui sauvèrent la nation furent les sacrifices volontaires; et qui oserait en contester la sublimité! Quant aux moyens indirects, quant aux précautions mille fois justifiées dont il fallut s'armer, ce n'est ni la réquisition, ni la prison, ni l'échafaud qui furent odieux, mais l'indifférence, les actes équivoques, les trahisons, mais les crimes qu'il fallut punir.

SEPTEMBRE.

Nous entrons dans le régime de la terreur. Les mesures extrêmes contre les ennemis extérieurs ont été décrétées pendant le mois précédent. Maintenant il s'agit d'opposer aussi des mesures extrêmes aux dangers intérieurs. Le *maximum* va enfin calmer les alarmes de la disette, et assurer au peuple les choses nécessaires à la vie; le tribunal révolutionnaire est organisé de manière à ce qu'il ne puisse plus encourir les reproches que lui a mérités le procès de Custine; une armée révolutionnaire parcourra les départemens pour en finir avec les conspirateurs, les accapareurs, et ceux qui s'opposeraient à l'exécution des lois ; une loi formulée avec soin précisera la dénomination de suspect, et ne permettra plus ni à l'arbitraire de sévir contre l'innocent, ni au coupable de tromper la vigilance sociale. A la suite de nouvelles et instantes dénonciations, le comité de sûreté générale sera renouvelé ; le comité de salut public,

prorogé le 11 septembre, vivement attaqué le 25 pour le mauvais état de l'armée du Nord, sera défendu non moins vivement par Robespierre; et la Convention, et le peuple de Paris déclareront qu'il n'a pas cessé d'être digne d'une entière confiance. Deux incidens dont nous aurons à exposer les causes, se rattachent à l'histoire de ce comité durant le mois qui nous occupe; l'un est le refus de Danton d'en faire partie; l'autre est la démission de Thuriot.

L'initiative appartient toujours aux Jacobins ou à la Commune de Paris. Les séances du club nous fourniront des soirées orageuses, celle notamment où Robespierre et Bourdon (de l'Oise) discuteront à l'occasion de Rossignol; celles du conseil-général renferment des détails curieux sur de *jolies solliciteuses* qui paraissent obséder particulièrement les administrateurs de police. Il en résultera des dénonciations plus ou moins sévères contre les membres convaincus de s'être laissé séduire, et pour les femmes, en général, l'obligation de porter la cocarde.

La plus fâcheuse nouvelle reçue en septembre fut la trahison des Toulonnais. L'entrée des Anglais et des Espagnols dans une de nos villes maritimes les plus importantes, un chemin court et facile ouvert par ce moyen à la coalition étrangère pour communiquer avec les rebelles du Rhône, ces considérations et d'autres plus graves encore alarmèrent justement la Convention : on pouvait d'un instant à l'autre débarquer des troupes nombreuses sur ce point du territoire, où l'on avait pour base d'opérations un port militaire de premier ordre. Mais l'indignation prit bientôt la place de tout autre sentiment, et la nouvelle de la victoire de Hondtschoote ne tarda pas d'ailleurs à tourner les esprits vers de grandes espérances. C'était là le premier fruit de l'adjonction de Carnot au comité de salut public. Si les instructions données à Houchard par ce comité eussent été exécutées avec intelligence, les résultats ne se seraient pas bornés, pour la coalition, à la perte d'une bataille. Aussi ce général, qu'il eût désobéi par ignorance ou par présomption, paya de sa tête la stérilité d'un glorieux début.

Indépendamment de l'exemple d'énergie révolutionnaire donné à la France par les adresses des clubs, par les décrets et les proclamations de la Convention, on avait songé à des enseignemens nationaux dont on se promettait les meilleurs effets. Sous le titre de *Annales du civisme*, la Convention se proposait de recueillir et d'adresser au peuple les actes de dévouement les plus propres à exalter le sentiment moral. Grégoire, au nom du comité d'instruction publique, fit un rapport, le 28 septembre, sur les moyens de rassembler les matériaux nécessaires à former ces publications. On avait senti également que le théâtre était un puissant instrument d'éducation, et dès le mois d'août (séance du 2), le comité de salut public avait fait décréter que les tragédies de *Brutus*, *Guillaume Tell*, *Caïus Gracchus*, et autres pièces patriotiques seraient représentées trois fois par semaine; une de ces pièces devait être jouée une fois par semaine aux frais de la République. Non-seulement les comédiens du Théâtre-Français se prétèrent de fort mauvaise grace à cette mesure, mais encore vers la fin d'août ils donnèrent une pièce de François de Neufchâteau, le drame de *Paméla*, conçu dans les principes de l'*Ami des Lois* de Laya. Les représentations de *Paméla* furent suspendues le 3 septembre; Barrère fit, ce jour-là, le rapport suivant à la Convention (1):

« Le comité a pris cette nuit des mesures pour raviver l'esprit public. Il est des choses peu utiles en apparence, mais que l'on trouvera nécessaires quand on pensera aux commotions que l'opinion publique a souvent reçues. Le théâtre de la Nation, qui n'était rien moins que national, a été fermé. Cette disposition est une suite du décret du 2 août, portant qu'il ne serait joué sur les théâtres de la République que des pièces propres à animer le

(1) Dans un de nos volumes antérieurs nous avons eu occasion de relever une note de M. Thiers sur le titre de *tuteur de Paméla* donné à Barrère par Camille Desmoulins. On sait que Paméla Sercey, plus tard lady Fitz-Gérald, était bien la pupille de Barrère, et non une pièce de théâtre, ainsi que M. Thiers l'a affirmé (*t. VI de son hist., p.* 125). Quant à la pièce elle-même, la *Paméla* de François de Neufchâteau, on va voir par le rapport de Barrère qu'il n'en était rien moins que le tuteur. (*Note des auteurs.*)

[redacted]

civisme des citoyens. La pièce de *Paméla*, comme celle de l'*Ami des Lois*, a fait époque sur la tranquillité publique. On y voyait non la vertu récompensée, mais la noblesse ; les aristocrates, les modérés, les Feuillans se réunissaient pour applaudir les maximes proférées par des *milords ;* on y entendait l'éloge du gouvernement anglais, et dans le moment où le duc d'York ravage notre territoire. Le comité fit arrêter la représentation de la pièce. L'auteur y fit des corrections, cependant il y laissa des vers qu'on ne peut pas approuver, tel est celui-ci :

Le parti qui triomphe est le seul légitime.

» Hier cette pièce fut représentée sur ce théâtre, et l'aristocratie, qui est toujours aux aguets, s'y assembla. Pendant la représentation, un patriote, un aide-de-camp de l'armée des Pyrénées, envoyé auprès du comité de salut public, fut indigné de voir encore sur la scène les marques distinctives de la noblesse, de voir la cocarde noire arborée, d'entendre applaudir à l'éloge du gouvernement aristocratique d'Angleterre. Il interrompit ; à l'instant il fut cerné, couvert d'injures, et arrêté.

» Le comité, à qui tous les faits furent rapportés, se rappela l'incivisme marqué dans d'autres occasions par les acteurs de ce théâtre, et qu'ils étaient soupçonnés d'entretenir des correspondances avec les émigrés ; il fit attention que le principal vice de la pièce de *Paméla* était le modérantisme ; il crut qu'il devait faire arrêter les acteurs et les actrices du théâtre de la Nation, ainsi que l'auteur de *Paméla*.

» Si cette mesure paraissait trop rigoureuse à quelqu'un, je lui dirais : les théâtres sont les écoles primaires des hommes éclairés et un supplément à l'éducation publique. » — L'assemblée applaudit à cette mesure et la confirma.

Dans notre préliminaire sur le mois de septembre, nous ne devons pas oublier le premier projet d'un calendrier républicain présenté par Romme à la séance du 20. Un décret du 22 septembre de l'année précédente ordonnait qu'à compter de ce jour tous les actes publics seraient datés de l'*an premier de la Répu-*

blique. Un autre décret chargeait le comité d'instruction publique de préparer un travail sur l'ère nouvelle. Lagrange, Monge, Guyton-Morveau, Pingré, Dupuis, Féri, participèrent à ce travail. Romme fut chargé du rapport. La discussion s'ouvrit le 5 octobre. La Convention adopta les bases, la division, l'ensemble du plan de son comité d'instruction publique, mais elle rejeta la proposition d'une nouvelle nomenclature (1) des mois et des jours, et décréta la dénomination ordinale. L'article premier du projet portait : *L'ère des Francais compte de la fondation de la République, qui a eu lieu le 22 septembre* 1792. En conséquence de cet article, et du décret qui instituait la dénomination ordinale, dès le lendemain (6 octobre) la Convention data son procès-verbal du *quinzième jour du premier mois de l'an deuxième de la République*. On reconnut bientôt la sécheresse et la pro-

(1) D'après la proposition de Romme le nom de chaque mois aurait rappelé une époque de la révolution. Voici ces noms :

Du 21 mars au 19 avril.	*Régénération.*
Du 20 avril au 19 mai.	*Réunion.*
Du 20 mai au 18 juin.	*Jeu de Paume.*
Du 19 juin au 18 juillet.	*Bastille.*
Du 19 juillet au 17 août.	*Peuple.*
Du 18 août au 16 septembre.	*Montagne.*
Du 22 septembre au 21 octobre.	*République.*
Du 21 octobre au 20 novembre.	*Unité.*
Du 21 novembre au 31 décembre.	*Fraternité.*
Du 21 décembre au 19 janvier.	*Liberté.*
Du 20 janvier au 18 février.	*Justice.*
Du 19 février au 20 mars.	*Égalité.*

Les cinq jours *épagomènes*, correspondant aux 17, 18, 19, 20 et 21 septembre, auraient été consacrés *à l'adoption*, *à l'industrie*, *aux récompenses*, *à la paternité*, *à la vieillesse*.

Les jours de la décade auraient été désignés ainsi :

Le 1er	le jour	*du Niveau*,	symbole de l'égalité.
Le 2e	—	*du Bonnet*,	de la liberté.
Le 3e	—	*de la Cocarde*,	couleurs nationales.
Le 4e	—	*de la Pique*,	arme de l'homme libre.
Le 5e	—	*de la Charrue*,	instrument de nos richesses terriennes.
Le 6e	—	*du Compas*,	instrument de nos richesses industrielles.
Le 7e	—	*du Faisceau*,	de la force qui naît de l'union.
Le 8e	—	*du Canon*,	l'instrument de nos victoires.
Le 9e	—	*du Chêne*,	l'emblème de la génération et le symbole des vertus sociales.
Le 10e	—	*du Repos*.	

lixité de cette manière d'indiquer une date, et la question fut renvoyée à un nouvel examen. Fabre-d'Églantine, rapporteur du second projet, fut entendu le 24 octobre. Le discours de Romme se retrouve entièrement, mais corrigé et augmenté, dans l'instruction du 24 novembre sur l'ère de la République et sur la division de l'année; nous le transcrirons alors; nous donnerons en même temps une analyse du rapport de Fabre.

La présidence de la Convention, occupée par Robespierre du 23 août au 6 septembre, passa à Billaud-Varennes (6-19 septembre), et de celui-ci à Cambon (19 septembre — 4 octobre.)

Entrons maintenant dans la chronologie de la terreur. Ceux qui nous ont peint cette époque d'après les documens officiels, et nous ne possédons que des histoires de ce genre, se sont contentés de placer à côté des actes du pouvoir conventionnel quelques considérations générales sur la situation de la République. Il est vrai que cette situation était de nature à exiger d'un gouvernement prévoyant et ferme la conduite que tint alors la Convention; mais si de telles apologies suffisent pour des logiciens qui ne voient dans une donnée politique que la solution forcée, et comptent pour rien la matière des faits, elles ne prouvent jamais rien pour les hommes qui se préoccupent avant tout des faits eux-mêmes. Notre observation n'est pas seulement applicable au vulgaire des lecteurs; nul historien de la révolution française n'y échappe. Les plus favorables au régime de la terreur couvrent cette page sanglante de leur livre du voile du salut public; mais ce n'est là qu'une abstraction transparente où leur propre regard ne s'est pas arrêté lorsqu'ils ont pris la plume. Ils ont commencé par n'apercevoir et par ne décrire que des scènes lamentables, et après avoir divisé les acteurs de leur drame en bourreaux et en victimes, après avoir demandé l'exécration pour les uns et la sympathie pour les autres, la réflexion leur est venue que le salut public avait nécessité d'odieuses persécutions. Or, le salut public n'est pas un fait que l'on

puisse saisir et toucher; c'est un mot qui n'a de sens que pour les ames sincèrement nationales. La prison, le tribunal révolutionnaire, la guillotine, sont au contraire des réalités menaçantes. Aussi voilà le spectacle auquel les écrivains dont nous parlons ont été particulièrement attentifs; et, ni pour eux, ni pour ceux qui les lisent sans convictions arrêtées, le motif du salut de la France n'a véritablement absous la révolution.

Et en effet, un danger, quelque grand qu'il ait pu être, du moment où il a été prévenu ou évité, ne semble plus qu'une crainte imaginaire. Il faudrait que tous les maux dans lesquels les fédéralistes, les Vendéens et l'étranger s'efforçaient de plonger la France eussent été endurés par elle; il faudrait que notre nation eût souffert tout ce que la Pologne souffre depuis quarante ans, pour que l'image de son infortune fît pardonner aux terribles colères qui l'auraient enfin délivrée de ses assassins. Nous accumulerions vainement nous-mêmes tous les élémens de ruine prochaine et inévitable qu'étouffèrent les Jacobins; nous ne réussirions pas à diminuer le préjugé général contre la terreur, si les faits innombrables que nous avons à raconter ne lui ôtaient le caractère préventif, pour ne pas dire aggresseur, sous lequel on s'est plû jusqu'à ce jour à nous la dépeindre. En cela on a ignoré ou trahi la vérité. La terreur fut une réaction provoquée par les ennemis du dedans, comme la levée en masse était une réaction provoquée par les ennemis du dehors. Aux frontières, dans les départemens, dans la capitale, partout la République était sur la défensive, et elle ne frappait qu'après avoir été frappée. Voyez, dirons-nous à ceux qui croient que la France fut alors une bête féroce atteinte de rage, voyez le glaive enfoncé dans sa poitrine et les mains acharnées qui le poussent vers son cœur.

Mais ce n'est pas dans les documens officiels qu'on doit chercher les provocations et les harcèlemens de toute espèce qui comblèrent à Paris l'irritation excitée par les nouvelles les plus sinistres, et y déterminèrent la célèbre journée du 5 septembre : à peine si le *Moniteur* et le *Bulletin de la Convention* en ont con-

servé une trace insignifiante. Les faits sont consignés dans les comptes-rendus des séances des Jacobins et de celles de la Commune, non pas tels que la lettre morte des procès-verbaux où elle classait ses arrêtés, et les extraits qu'en a donnés le *Moniteur*, nous les ont transmis, mais avec leurs circonstances de désordre et de lutte recueillies par les autres journaux du temps. Là sont les matériaux importans de l'histoire.

Lorsqu'en lisant les séances de la Convention on arrive à celle du 5 septembre, la démarche de la Commune n'est explicable que par le souvenir des faits accomplis dans le mois précédent. On se demande, avec raison, pourquoi la Commune de Paris éclate ainsi à l'improviste, pourquoi le mouvement s'est accéléré en elle, tandis que, sous l'influence des mêmes causes, celui de la Convention a diminué au point de s'éteindre. Sa séance du 1er septembre se consume, en effet, en de paisibles lectures. A celle du 2, Billaud-Varennes annonce que le bruit de la prise de Toulon commence à se répandre. Soulès, commissaire du pouvoir exécutif à Marseille, et porteur de cette nouvelle, est mandé à la barre, où il dit qu'en effet il a appris à Avignon, des représentans du peuple Rovère et Poultier, que les habitans de Toulon avaient fait brûler la Constitution par la main du bourreau. A son passage à Aix, il a su en outre des représentans Nioche, Robespierre jeune et Ricord, que les Toulonnais avaient livré leur port aux Anglais. Barrère déclare que les lettres reçues par le comité de salut public ne mentionnent rien de pareil, et l'on passe à l'ordre du jour. Nous ne remarquons dans cette séance que le décret par lequel Bazire fit mettre en réquisition tous les ouvriers imprimeurs pour le service de l'imprimerie nationale. Celle du 3, consacrée en grande partie à la communication de la correspondance, se termine par trois décrets. L'un établit qu'il y aura un *maximum* (1) pour le prix des grains, uniforme dans toute la République; l'autre interdit le commerce

(1) La loi ne fut terminée que le 29 septembre. Elle fut décrétée en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de sa commission,

des grains; le troisième est la confirmation de la mesure prise à l'égard de la pièce de François de Neufchâteau. Or, si, comme il sera démontré plus bas, le rapport de Barrère sur *Paméla* ne donne qu'un léger soupçon des troubles occasionnés par cette pièce, la discussion qui précéda le décret du *maximum* ne nous avertit pas davantage de l'état où se trouvait Paris. Une seule

pour la rédaction d'une loi sur la fixation du *maximum* du prix des denrées et marchandises de première nécessité, décrète ce qui suit :

Art. 1. Les objets que la Convention nationale a jugés de première nécessité, et dont elle a cru devoir fixer le *maximum* ou le plus haut prix, sont :

La viande fraîche.
La viande salée et le lard.
Le beurre.
L'huile douce.
Le bétail
Le poisson salé.
Le vin.
L'eau-de-vie.
Le vinaigre.
Le cidre.
La bière.
Le bois à brûler.
Le charbon de bois.
Le charbon de terre.
La chandelle.
L'huile à brûler.
Le sel.
La soude.
Le savon.
La potasse.
Le sucre.
Le miel.
Le papier blanc.
Les cuirs.
Les fers.
La fonte.
Le plomb.
L'acier.
Le cuivre.
Le chanvre.
Le lin.
Les laines.
Les étoffes.
Les toiles.
Les matières premières qui servent aux fabriques.
Les sabots.
Les souliers.
Les colza et rabette.
Le tabac.

2. Parmi les objets ci-dessus énoncés, le *maximum* du prix du bois à brûler, de première qualité; celui du charbon de bois et du charbon de terre, est le même qu'en 1790, plus le vingtième de ce prix. La loi du 19 août sur la fixation par les départemens du prix du bois de chauffage, charbon, tourbes, est rapportée.

Le *maximum*, ou le plus haut prix du tabac en carotte est de 20 sous la livre, poids de marc; celui du tabac à fumer est de 10 sous; celui de la livre de sel est de 2 sous; celui du savon de 25 sous.

3. Le *maximum* du prix de toutes les autres denrées et marchandises énoncées dans l'article 1er sera, pour toute l'étendue de la République, jusqu'au mois de septembre prochain, le prix que chacune d'elles avait en 1790, tel qu'il est constaté par les mercuriales ou le prix courant de chaque département, et le tiers en sus, déduction faite des droits fiscaux, et autres auxquels elles étaient alors soumises, sous quelque dénomination qu'ils aient existé.

4. Les tableaux du *maximum* ou plus haut prix de chacune des denrées énoncées dans l'article 1er, seront rédigés par chaque administration du district

phrase du discours de Danton y fait allusion, encore faut-il savoir les faits pour le deviner. « La nature, s'écria Danton, ne nous a pas abandonnés, n'abandonnons pas le peuple; il se ferait justice à lui-même; il tomberait sur les aristocrates et leur arracherait de vive force ce que la loi aurait dû lui accorder. »
Le 4, la Convention décréta quelques nouveaux articles de la loi

et affichés dans la huitaine de la réception de cette loi et envoyés au département.

5. Le procureur-général-syndic enverra des copies dans la quinzaine suivante et au conseil exécutif provisoire et à la Convention nationale.

6. Les commissaires de la Convention nationale sont chargés de destituer les procureurs des communes, les procureurs-syndics, et procureurs-généraux-syndics qui n'auraient pas rempli les dispositions des articles précédens dans le délai prescrit, chacun en ce qui le concerne.

7. Toutes les personnes qui vendraient, ou achèteraient les marchandises énoncées en l'article 1er au-delà du *maximum* déterminé et affiché dans chaque département, paieront, par forme de police municipale, une amende solidaire double de la valeur de l'objet vendu, et applicable au dénonciateur; elles seront inscrites sur la liste des personnes suspectes, et traitées comme telles. L'acheteur ne sera pas soumis à la peine portée ci-dessus, s'il dénonce la contravention du vendeur, et chaque marchand sera tenu d'avoir un tableau apparent dans sa boutique, portant le *maximum* ou le plus haut prix de ses marchandises.

8. Le *maximum* ou le plus haut prix respectif des salaires, gages, main-d'œuvre et journées de travail dans chaque lieu, sera fixé, à commencer de la publication de cette loi jusqu'au mois de septembre prochain, par les conseils-généraux des communes, au même taux qu'en 1790, auquel il sera ajouté la moitié de ce prix en sus.

9. Les municipalités pourront mettre en réquisition et punir, selon les cas, de trois jours de détention les ouvriers, les fabricans, et différentes personnes de travail qui se refuseraient sans causes légitimes à leurs travaux ordinaires.

10. Les autorités administratives sont chargées de veiller à l'exécution des coupes de bois ordinaires et extraordinaires et au départ.

11. Les municipalités veilleront aux réglemens des voitures et des mesurages.

12. Les prix des denrées et marchandises stipulés au-dessus du *maximum*, dans les marchés, commissions et arrhemens faits ou donnés par le gouvernement, ou à son nom, par ses agens, seront réduits à ce *maximum* pour toutes les denrées ou marchandises qui n'auront pas été versées et reçues aux formes ordinaires dans les magasins de la République, ou qui n'auront pas été expédiées et mises en route avant la date du présent décret, sauf une modification. Lesdits marchés, commissions et arrhemens, ainsi que ceux passés à des prix inférieurs au *maximum*, seront exécutés, comme ils pouvaient et devaient l'être avant le présent décret.

13. Dans les vingt-quatre heures qui suivront la publication du présent décret, les administrateurs, régisseurs, commissionnaires, leurs préposés et tous ceux, sans

qui devait fixer le prix des grains, et elle reçut la nouvelle officielle de la trahison de Toulon.—Au moment où la séance allait être levée, Chaumette parut à la barre.

« Citoyens représentans, dit le procureur de la Commune, le corps municipal me députe vers vous pour vous rendre compte de ce qui se passe maintenant à Paris. Ce matin à cinq heures, on

exception, qui auront été employés aux achats et arrhemens, à faire faire l'emmagasinement et la réception, ensemble ceux qui auront fait des expéditions, seront tenus de se présenter aux municipalités des chefs-lieux de canton où ils se trouveront, pour y faire parapher à chaque feuillet et arrêter à la dernière page, par le maire ou premier officier municipal, et par le procureur de la commune ou son substitut, et à Paris, par le président et secrétaire de la section des Marchés, Commissions, livres, carnets, feuilles d'achats, de réceptions, emmagasinemens ou expéditions. Les feuilles qui ne seront pas revêtues de cette formalité, ne pourront servir en aucune manière pour établir des livraisons, réceptions ou expéditions antérieures au présent décret.

14. Ceux des agens de la République leurs subordonnés, ensemble les commissaires des guerres qui porteraient ou souffriraient qu'on portât, par antidate, des denrées et marchandises dans des livres, feuilles ou états de réception, emmagasinement ou expédition, à une époque antérieure au présent décret, seront condamnés et contraints par corps au paiement d'une amende égale aux sommes y exprimées, dont moitié appartiendra à la République, et l'autre au dénonciateur, et en outre punis de dix ans de fers.

15. La même peine aura lieu contre les officiers municipaux, président ou secrétaire de section, qui seront convaincus d'avoir anti-daté les paraphes et arrêtés ordonnés en l'article 14, et ils seront solidaires pour le paiement de l'amende.

16. La disposition des articles 12 et 13 ci-dessus pour la réduction au *maximum* des denrées et marchandises non livrées ou expédiées, et pour les préalables à remplir afin de constater la livraison ou expédition, sera applicable aux marchés et arrhemens faits entre particuliers, et en cas d'anti-date de la part des officiers publics, ils seront punis des peines portées en l'article 15.

17. Pendant la guerre, toute exportation de marchandises ou denrées de première nécessité est prohibée sur toutes les frontières, sous quelque nom et commission que ce soit, le sel excepté.

18. Les objets énoncés ci-dessus allant à l'étranger, et surpris en contravention à la distance de deux lieues en-deçà de la frontière, et sans acquit-à-caution de la municipalité du lieu du conducteur, seront confisqués avec les voitures, bêtes de somme, ou bâtimens qui les transporteront, au profit de ceux qui les arrêteront, et il y aura peine de dix années de fers contre les contrevenans, propriétaires et conducteurs.

19. Pour que les équipages de navires neutres, ou francisés, n'abusent pas du bienfait de l'hospitalité, en enlevant les comestibles et approvisionnemens des villes et lieux maritimes au-delà de leurs besoins, ils se présenteront à la municipalité, qui leur fera acheter tout ce qui leur sera nécessaire.

20. Le présent décret sera envoyé par un courrier extraordinaire. »

[redacted]

a été chercher les ouvriers à leurs ateliers, et des mouvemens se sont manifestés sur les boulevarts, aux environs de la maison de la guerre; bientôt ils se sont dirigés vers la place de la maison Commune; des citoyens la remplissent maintenant, et leur demande est relative aux subsistances. Plusieurs bons citoyens se sont mêlés parmi eux, et sont parvenus à y établir le calme; ils s'occupent maintenant à rédiger une pétition pour la présenter à la Convention nationale et au corps municipal.

» Le conseil-général de la Commune m'a député vers vous, afin de vous présenter les faits tels qu'ils sont.

» Citoyens, il ne faut pas se le dissimuler, Paris renferme un foyer très-actif de contre-révolution, qui s'étend sur toute sa surface; tous les soirs la police remarque au jardin de l'Égalité des groupes composés de jeunes gens dont les principes ne sont pas très-républicains.

» Les sections se divisent aussi; hier, celle du Pont-Neuf a présenté l'étonnant spectacle de deux sections dans une même assemblée.

» L'apparente rareté du pain et le recrutement sont les prétextes dont se servent les ennemis de la République pour égarer le peuple; mais soyez assurés, citoyens, que leurs complots seront encore une fois déjoués.

» J'observe à l'assemblée que les ouvriers rassemblés sur la place de la maison Commune manifestent le plus grand respect pour la Convention; ainsi ce mouvement n'est nullement à craindre. Voilà le récit que j'étais chargé de vous faire. »

Le président répondit que l'assemblée s'occupait des subsistances, et par conséquent du bonheur du peuple. Avant de se retirer, Chaumette dit: «Je prie l'assemblée de vouloir bien me faire délivrer un extrait de son procès-verbal; ce sera une arme de plus à opposer aux ennemis. » — Cette demande fut accordée.

Telle est la ligne parlementaire. Rien là-dedans ne prépare à l'explosion du 5, pas même le discours de Chaumette que l'on vient de lire, car il y *parle de l'émeute qui a* lieu comme d'une

effervescence où dominent des sentimens d'ordre et de modération, et qu'il sera facile d'apaiser. La vérité est cependant que depuis le jugement de Foulon par le peuple, jamais les salles de l'Hôtel-de-Ville n'avaient été le théâtre de scènes pareilles à celles du 4 septembre.

Suivons la ligne des faits. Le 1er septembre, les Jacobins s'occupèrent des Girondins, du *maximum*, et de la création d'une armée révolutionnaire. Après la lecture de la correspondance,

« *Desfieux* observe à la société que les conspirateurs ne sont pas jugés ; que de toutes parts on réclame le jugement d'Antoinette, de Brissot et consorts ; qu'un seul tribunal révolutionnaire ne suffit pas pour juger seize cents prévenus, surtout à l'instant où ce nombre va s'accroître par le renvoi à ce tribunal de tous les administrateurs contre-révolutionnaires. »

« *Coupé* fait un long discours sur les subsistances et les moyens perfides employés jusqu'à ce jour pour procurer leur disparition. Les grains accaparés à Nantes, au Havre, à Rouen, passent ensuite à nos ennemis. Ce sont nos subsistances qui alimentent les esclaves des despotes dont les armées sont dirigées contre nous ; et nous en recevons des farines vieilles et avariées, dont on ne peut faire que de mauvais pain. L'orateur termine ce discours rempli de grandes vérités par un projet de décret qui sera présenté à la Convention nationale. » (On voit que les Jacobins étaient en avance sur la Convention ; il s'agit ici du projet dont le premier article fut décrété le 3.)

« *Royer* appuie une adresse de la ville de Mâcon qui demande qu'une armée révolutionnaire se répande sur le territoire de la République, et en arrache tous les germes de fédéralisme, de royalisme et de fanatisme qui le couvrent encore. Vous avez placé, dit Royer, la terreur à l'ordre du jour ; qui pourra imprimer cette terreur avec plus de succès qu'une armée de trente mille hommes, divisée en plusieurs corps volans, accompagnée d'un tribunal révolutionnaire et d'une guillotine, et faisant partout, sur son passage, justice des traîtres et conspirateurs ? Jamais circonstance ne fut plus favorable. Il fut un temps où la

[redacted]

chose était plus difficile, et dangereuse à proposer; mais aujourd'hui que la faction rolandine est abattue, que l'armée de la République est dans Marseille, que Lyon va tomber en sa puissance, et que Bordeaux est revenu de ses erreurs, il n'est plus d'obstacle à nos succès; la liberté doit triompher, et c'est aux Jacobins que la République entière en doit être redevable. L'orateur conclut en demandant que la société appuie à la Convention nationale l'adresse de Macon.

« *Un citoyen,* en appuyant la proposition de Royer, rappelle qu'une autre non moins utile fut faite à la dernière séance, celle qui devait destituer définitivement les nobles. Il demande que Royer soit entendu à ce sujet, puisqu'il a rédigé l'adresse qu'on doit présenter en masse à la Convention. »

« *Royer* demande à la société, et spécialement aux députés qui se trouvent dans son sein, de s'expliquer sur cet article. Il ne connaît pas assez le thermomètre de l'esprit public. Il veut que les Jacobins s'assurent de la disposition des représentans du peuple à cet égard, attendu que les Jacobins ne doivent porter que des coups sûrs. » (*Journal de la Montagne*, n. XCIII.)

Le 2 septembre, à l'ouverture de la séance des Jacobins, un citoyen prit la parole relativement à Duplain, rayé de la société, et dit : « *Monsieur Roussillon,* la veille du jugement de Custine, dit au président : Je ne sais pas comment tu feras pour poser les questions, car dans tout cela *je ne vois pas de quoi fouetter un chat.* »

Desfieux termina la lecture de la correspondance, en annonçant que les nouveaux directeurs des postes s'étaient présentés au ministère des contributions publiques pour y être installés, et que ce ministre avait toujours éludé leur demande. Il ajouta que nommé, conjointement avec Hébert, défenseur officieux des facteurs de la poste de Paris, et ayant écrit à ce sujet au ministre, la lettre la plus forte, Destournelles n'avait pas daigné lui répondre. — Le ministre n'avait éludé l'installation des directeurs de la poste, fit observer Auvray, que parce qu'ils n'avaient pu fournir un cautionnement de 40,000 liv.; qu'ainsi, il

était clair qu'il n'y aurait jamais de directeurs sans-culottes. On avait fait, continua Auvray, une liste de candidats pour le directoire des postes ; c'étaient pour la plupart des hommes inconnus. On remarquait cependant parmi eux *Monsieur Duplain*. Il y avait six patriotes, mais ils refusaient de se trouver en semblable compagnie. En finissant, Auvray proposa « de représenter le lendemain à la Convention, la nécessité d'organiser promptement ce directoire si mal composé. »

Hébert reprit ensuite la question agitée la veille sur le prompt jugement des Girondins. Il parla avec beaucoup de véhémence, et posa les conclusions suivantes : « Il faut que le peuple entier de cette ville, que les sociétés populaires et les sections, soient invités à se joindre aux Jacobins pour aller engager la Convention à décréter que ces scélérats vont, par un jugement légal, recevoir enfin le prix de tous leurs crimes, et cela dans le plus bref délai. » — Tous les membres sont debout, les chapeaux sont agités : oui, oui ! s'écrie-t-on à la fois, nous irons tous ! On arrête par acclamation la proposition d'Hébert, et lui-même est chargé de rédiger l'adresse qu'il a demandée.

Immédiatement après, Boissel fit lecture de celle qui devait être présentée à la Convention à l'effet d'en obtenir la destitution des nobles, des états-majors, l'amalgame des troupes de ligne avec les volontaires, et la création d'une armée révolutionnaire. Pendant qu'on discutait pour savoir quelle dénomination conviendrait le mieux à cette armée, celle de centrale, ou celle de révolutionnaire, un officier traversa la salle avec précipitation, et monta rapidement les degrés de la tribune ; il paraissait vivement agité :

« J'ai à vous dénoncer, dit-il, un fait important. Je viens du théâtre dit *de la Nation*, j'y ai assisté à la représentation d'une pièce intitulée *Paméla ;* la scène était couverte de décorations aristocratiques de toute espèce, cordons bleus, etc. ; tous les chapeaux offraient des cocardes noires. J'ai cru d'abord que c'était pour en faire voir le ridicule, et j'attendais avec patience le dénoûment. Point du tout ; la pièce entière était consacrée à l'é-

[redacted]

loge des nobles. J'avais peine à contenir mon indignation, mais elle a éclaté en entendant ces trois vers :

> Les persécuteurs seuls...... sont coupables,
> Et les plus modérés sont les plus pardonnables.
> Tous les honnêtes gens seront de cet avis.

» On applaudissait avec fureur : l'indignation l'emporte ; je me lève ; je m'écrie que si on avait dessein de faire quelque application à notre révolution, je saurais repousser la calomnie. *A bas!* est le cri qui se fait entendre dans toutes les loges. Je tiens bon, et ne sors qu'à l'aspect d'un homme décoré du ruban tricolore. Je le prends pour un magistrat, et je crois devoir provisoirement lui obéir. Ce n'était qu'un individu qui se prétendait directeur du conseil d'administration du théâtre, et qui se permet de m'interroger devant plusieurs personnes, et de me demander pourquoi je troublais l'ordre dans un lieu public? — Quand dans un lieu public, lui ai-je répondu, on se permet de débiter des maximes contraires aux lois, au bon ordre, et attentatoires à la tranquillité des citoyens, tout patriote a droit de s'y opposer. Ce n'est pas moi qui mets le désordre en vous rappelant à une conduite plus décente ; je rétablis au contraire l'ordre qui est violé. — Mais, quel est votre état, votre mission? — Je suis capitaine de dragons, employé au siége de Lyon, mandé par le comité de salut public pour des raisons qui ne regardent que lui et moi, et je déclare que mon arrestation, outre son illégalité, peut entraîner des suites très-dangereuses. — *Eh bien! si le comité de salut public a besoin de vous, il viendra vous chercher ici.* — Comme j'insistais pour ma liberté, on m'a demandé quels étaient mes répondans. J'ai cité toute la députation de mon département, et plusieurs autres députés, tous montagnards dont je suis parfaitement connu, et dont un seul n'aurait pas refusé de répondre pour moi ; les sociétés populaires auxquelles je suis affilié, notamment celle des Jacobins où je compte plusieurs amis. — Ah! vous êtes Jacobin, s'écrie-t-on, il n'est pas étonnant que vous vous soyez récrié sur le mot *honnêtes gens*. Ce sont, disait-on ensuite à part, des agens envoyés dans les lieux

publics pour espionner, pour causer du tumulte, et insulter les *honnêtes gens*, les gens *comme il faut*. Enfin on m'a rendu la liberté conditionnellement, en me recommandant de ne plus troubler la tranquillité et l'ordre public, et d'assister dorénavant avec le respect convenable à une représentation publique. »

Ce récit soulève d'indignation toute l'assemblée; Robespierre prend la parole pour solliciter la punition des coupables. « La Convention, dit-il, a rendu un décret par lequel elle ordonne aux théâtres publics de jouer trois fois par semaine des pièces patriotiques; le même décret ordonne que les théâtres qui joueront des pièces aristocratiques et injurieuses à la révolution seront fermés. Le théâtre dit de la Nation est dans ce cas, et doit encourir la peine prononcée par la loi contre le délit.

» On dénonça il y a quelque temps, au comité de salut public, une pièce de ce théâtre ou des signes, des décorations aristocratiques étaient prodigués avec une espèce d'insolence; une pièce dont le style annonçait l'intention formelle de jeter un vernis de ridicule sur la révolution salutaire qu'a opérée le peuple français; où le gouvernement anglais était loué avec une affectation condamnable, ce qui ne pouvait être fait que dans la vue d'en imposer au peuple sur les abus de ce gouvernement monstrueux, et lui en faire désirer un semblable.

» L'ordre fut envoyé de suspendre les représentations de la pièce et d'en déposer le manuscrit au comité de salut public. L'auteur vint lui-même, et l'on fut très-étonné d'apprendre que c'était *M. François de Neufchâteau*, député à l'assemblée législative. Je n'étais pas pour lors au comité, mais les membres auxquels il en fit lecture, y trouvèrent beaucoup de choses condamnables. L'auteur promit de les retrancher. Ce fut sur cette promesse qu'on eût l'indulgence de lui permettre de la faire représenter sous la condition préalable des corrections projetées, sans quoi on devait en arrêter la représentation et poursuivre l'auteur. D'après le témoignage du citoyen qui vient de parler, l paraît que ces corrections n'ont point été faites. Comme on ne peut plus se dissimuler les intentions perfides des auteurs et ac-

[redacted]

teurs de cette pièce, il est temps d'appeler, de déployer la sévérité des lois contre cette aristocratie : il faut que François de Neufchâteau soit poursuivi comme auteur d'un écrit incendiaire, et que le théâtre Français soit fermé. Assez et trop longtemps les habitués de ce théâtre, qui est même le repaire dégoûtant de l'aristocratie de tout genre, ont insulté la révolution et ses soutiens, par tous les moyens qui étaient en leur pouvoir : ils iront porter ailleurs leur inutilité et leur insolence. » — Cette mesure fut universellement accueillie par la société. Robespierre et Lefort furent invités à accompagner au comité de salut public le citoyen outragé. De là l'arrêté pris à l'heure même par ce comité, et le rapport fait le lendemain par Barrère, et que nous avons cité plus haut.

Le journal que nous analysons continue ainsi : « Nous observerons qu'il est d'autant moins surprenant que beaucoup de voix aient crié *à bas*, que le théâtre dit de la Nation, était hier entouré d'une foule effrayante de voitures qui, par leur somptuosité, effaçaient tout ce que l'ancien régime offrait de luxe. D'où sortaient ces voitures! on n'en sait rien ; car on ne les rencontre pas dans les rues. »

« *Gaston* assure que les théâtres, les tribunes de la Convention, celles même de la société des Jacobins, sont des points de rendez-vous pour les conspirateurs. Paris en est infecté, et partout on doit redouter leur influence. Il propose pour s'en débarrasser, de faire assembler les communes, les sections ; de faire un appel nominal ; de s'assurer des individus que les citoyens désigneront comme suspects, et pour éviter l'abus qui pourrait en résulter dans des sections, où l'aristocratie domine, les individus dénoncés auraient le droit de se justifier devant une autorité composée de patriotes. Tous ceux qui seraient rangés dans la classe des gens suspects seraient saisis. Gaston assure avoir vu aujourd'hui à la Convention le baron de Saint-Priest, et il en conclut que la mesure qu'il propose est bien nécessaire pour prévenir tant d'insolence. » (*Journal de la Montagne*, n. XCV.)

A la fin de la séance du 2, Hébert lut l'adresse qu'il avait ré-

digée. Elle fut applaudie et adoptée avec cet amendement, que la destitution des nobles serait demandée à l'égard de tous ceux qui occupaient des fonctions publiques. Tous les Jacobins devaient se réunir le lendemain dans leur salle à neuf heures du matin, pour de là se rendre en masse à la Convention. Les tribunes furent invitées à s'unir aux membres de la société. Mais, par des raisons que nous ignorons, cette démarche n'eut pas lieu, et ce jour-là il n'y eut même pas de séance aux Jacobins. Nous intervertissons ici la séance du 4, afin de placer de suite les faits relatifs aux théâtres. Nous lisons dans le n. XCVII du journal cité, fin de la séance du 4 septembre.

Un citoyen. « Je viens ajouter aux dénonciations qui vous ont été faites sur les théâtres, des faits qui prouvent combien il devient nécessaire de surveiller ce nouveau genre de contre-révolution. On a donné, dimanche dernier, au théâtre du *Lycée*, au palais de l'Égalité, une pièce intitulée : *Adèle de Sacy*. Ce n'est autre chose, pour quiconque a eu le malheur de connaître la ci-devant cour, qu'une relation des faits dont elle fut le théâtre, et de ceux que probablement on se propose d'amener bientôt. On y reconnaît visiblement le ci-devant *Monsieur*, et d'*Artois*, dont le personnage n'a pas même été déguisé sous le voile d'une allégorie bien fine. On y représente, et toujours sans employer de tournure bien emblématique, et sous l'air le plus intéressant, sous les rapports les plus séduisans, *Antoinette* et son fils, qui sont aussi prisonniers dans une tour qui ressemble au Temple comme le Temple lui-même, et de crainte qu'on ne conçoive le but de l'ouvrage, on termine par délivrer l'auguste prisonnière et son fils, qu'on rétablit, au grand contentement de tout le monde, dans tous leurs biens, honneurs et dignités. — Ces faits n'ont pas besoin de commentaire. Je me borne à demander que les auteurs, acteurs et actrices, et même musiciens de ce théâtre, car, ne vous y trompez pas, ceux-là sont du complot, qui se plaisent à racler des airs chers aux ennemis du peuple ; je demande, dis-je, que tous soient arrêtés, poursuivis comme perturbateurs du repos public, et que le théâtre soit fermé. »

[redacted]

Rousselin. « A peine le décret qui met en état d'arrestation les acteurs et actrices du Théâtre-Français, et ordonne que leur théâtre sera fermé, était rendu, que le comité de salut public fut assailli de gens qui venaient réclamer contre ce décret, et en demander le rapport. L'un d'eux, ancien mousquetaire, amant ou mari de la demoiselle Joly, paraissait avoir plus d'accès que les autres; j'élevai ma voix républicaine, et il rentra dans l'antichambre, sa place ordinaire. Les crimes des *comédiens ordinaires du roi*, ne datent point d'aujourd'hui; ils sont de l'origine la plus vieille et la plus gangrenée. Mâles et femelles, tous ont, depuis la révolution, conspiré contre la liberté. Il ne faut point d'exceptions : les femmes sont *bonnes*, quand elles sont *patriotes*; mais elles sont atroces quant elles sont aristocrates. Rappelez-vous que *Christine*, sœur d'*Antoinette* et du tyran autrichien, mit elle-même le feu aux bombes qui ont incendié les chaumières des malheureux habitans de Lille. Je demande que tous les pensionnaires ordinaires du ci-devant *veto* soient, attendu leur qualité bien notoire de gens *suspects*, détenus tous sans exception jusqu'à la paix, dans des maisons de force, et jetés à cette époque sur les plages de quelque pays despotique où ils porteront leur talent monarchique et efféminé que la République eût déjà dû proscrire à jamais de son sein, et que pour purifier ce local infecté depuis si longtemps par les gens *du bon ton*, il y soit établi un club où les sans-culottes des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau feront entendre les accens purs de la liberté. »

Voici maintenant la première moitié de la séance du 4 :

Renaudin annonce que des aristocrates se mêlent habituellement parmi les citoyens des tribunes. Ils disent en s'y rendant : *Nous allons chez le cousin Jacques*, comparant, dit l'orateur, la société à Jacques Clément. Le jour qu'on demanda pour le théâtre français, la justice qui lui fut rendue, quelques-uns de ces scélérats s'arrêtèrent à la porte des jacobins, en disant d'eux, et particulièrement de Robespierre, des horreurs qui furent entendues par un jacobin. Celui-ci les suivit jusqu'au ci-devant

Palais-Royal, où il ne put trouver occasion de les faire arrêter. Mais eux, s'apercevant qu'ils étoient suivis, se jetèrent sur lui et le renversèrent sur une borne où ils le laissèrent presque mort, en criant que c'étoit un aristocrate. Un propos qui leur est échappé doit donner lieu à des réflexions et à des recherches sur quelque complot que sans doute ils méditent. Le voici : *Cela durera-t-il long-temps?* disait l'un. *Les Jacobins persécuteront-ils long-temps les honnêtes gens? non,* répondit un autre. *Encore quelques instans et ce sera fini. Nous allons y mettre ordre.* Renaudin termine en invitant les citoyens des tribunes à remarquer les figures suspectes qui s'y rencontrent, et à en faire justice. »

« *Le citoyen* qui lit le procès-verbal invite la société à s'occuper du renouvellement des postes. »

« *Robespierre* appuie la nécessité de renouveler promptement cette administration, qui devient tous les jours plus mauvaise. On a voulu, dit-il, empêcher dans la Convention la destitution de ces employés rolandistes, et on s'est servi pour cela du prétexte qu'un homme suspect (Duplain) se trouvait sur la liste des remplaçans. Je conviens que la conduite qu'a tenue Duplain dans l'affaire de Custine lui a fait perdre l'estime des patriotes, et qu'ils ne le verront pas sans peine occuper une place quelconque, que lorsqu'il aura réparé ses torts; mais on a affecté de le confondre avec Duplain, auteur de l'*Écho*. Il est, sur la liste qu'on a présentée, des hommes sûrs et qui monteront cette machine d'une manière vraiment républicaine. Il faut renouveler à quelque prix que ce soit cette administration gangrenée, et quand il s'y glisserait un homme faible, il n'en résulterait pas d'aussi grands maux que d'y laisser plus long-temps des conspirateurs et des hommes infiniment suspects : tout délai est donc dangereux.

» Mais c'est sur un complot d'affamer Paris et de le plonger dans le sang, complot dont le comité de salut public a des preuves, que Robespierre veut fixer l'attention de la société. L'orateur développe les mesures perfides qu'emploient les enne-

[redacted]

mis du peuple pour amener la famine, et présente les remèdes qu'on peut y apporter.

» *Toulon*, ajoute-t-il, est peut-être pris; déjà le bruit s'en est répandu. Je dois dire pourtant que la nouvelle n'est pas absolument certaine, et qu'on peut encore élever quelques doutes à cet égard; mais supposons qu'il le soit, assurément ce serait un grand malheur pour la République; faudrait-il en désespérer pour cela? Nous vaincrons sans Toulon, et nos succès ailleurs nous en sont de sûrs garans. Déjà Marseille est au pouvoir des *patriotes*; Bordeaux est venu à résipiscence, et Lyon va *s'écrouler* sous les efforts des soldats républicains. Les armées du Nord, du Rhin et de la Moselle sont dans une situation brillante, et Dunkerque a juré de se défendre jusqu'à la mort. Le peuple n'a *qu'un* vœu unanime, c'est de sauver la patrie. Croyons donc que les succès de nos ennemis seront éphémères, et que la liberté triomphera....

» Quant aux subsistances, nous ferons des lois sages, mais en *même temps* terribles qui, en assurant tous les moyens d'existence, détruiront à jamais les accapareurs, pourvoiront à tous les besoins du peuple, préviendront tous les complots, les trames perfides ourdies par les ennemis du peuple pour l'insurger par la faim, l'affaiblir par les divisions, l'exterminer par la misère. *Si les fermiers* opulens ne veulent être que les sangsues du peuple, nous les livrerons au peuple lui-même. Si nous trouvions trop d'obstacles à faire justice des traîtres, des conspirateurs, des accapareurs, nous dirions au peuple de s'en faire *lui-même* justice. Réunissons donc ce faisceau redoutable contre lequel tous les efforts des ennemis du bien public se sont brisés jusqu'à ce jour. Ne perdons pas de vue qu'ils ne désirent autre chose que de nous rendre suspects les uns aux autres, et particulièrement de nous faire haïr et méconnaître toutes les autorités constituées. Des malveillans, des scélérats, se joignent aux groupes qu'on voit à la porte des boulangers, et les irritent par des propos perfides. On alarme le peuple en lui persuadant que les subsistances vont lui manquer. On a voulu armer le peuple

contre lui-même, le porter sur les prisons pour y égorger les prisonniers, bien sûr qu'on trouverait moyen de faire échapper les scélérats qui y sont détenus, et d'y faire périr l'innocent, le patriote que l'erreur a pu y conduire.

» Ces scélérats ont voulu égorger la Convention nationale, les jacobins, les patriotes. Ils ont cherché à leur aliéner le peuple, en leur attribuant tous les maux dont ils l'ont rendu victime. On assure que, dans ce moment, Pache est assiégé, non pas par le peuple, mais par quelques intrigans qui l'injurient, l'insultent, le menacent.... (*Il faut nous y porter tous!* s'écrient plusieurs voix.)

Bourdon demande qu'une députation de vingt membres soit envoyée à l'instant à la Commune pour vérifier les faits et instruire le peuple de l'état actuel de Paris. »

Un citoyen prend la parole et dit : Un membre de la Commune vient de m'avertir qu'un attroupement de malveillans vient d'avoir lieu dans la place de la Commune; que déjà Pache y a été insulté, et que quelques voix y demandent *le duc d'York pour roi....* »

La députation part aussitôt, et Robespierre continue son discours. Nous allons le laisser à la tribune des Jacobins et nous transporter à l'hôtel-de-ville. Les deux journaux qui rendent le compte le plus détaillé de ce qui se passa à la mairie le 4 septembre, sont le *Républicain français*, n. CCXCIV, et *le Journal de la Montagne*, n. XCVI. Nous empruntons à ces deux feuilles le bulletin suivant :

Commune de Paris. — *Du 4 septembre.* « Le corps municipal assemblé à une heure après midi, apprend qu'un grand rassemblement d'ouvriers se met en marche pour venir à la maison commune. Le commandant général se présente et fait part des mesures qu'il a prises à ce sujet. La place de la maison commune se remplit; une table est posée au milieu; le bureau se forme; l'assemblée s'organise; la pétition est rédigée et soumise aux assistans; une députation est nommée; elle se présente au corps municipal.

[redacted]

L'orateur. « Citoyens, la difficulté d'avoir du pain chez les boulangers est la cause pour laquelle nous venons interrompre un instant les travaux importans qui vous occupent. Depuis deux mois nous avons souffert en silence, dans l'espérance que cela finirait, mais au contraire le mal augmente tous les jours. Nous venons donc vous demander que vous vous occupiez des moyens que le salut public exige; faites en sorte que l'ouvrier qui a travaillé pendant le jour, et qui a besoin de reposer la nuit, ne soit pas obligé de veiller une partie de cette nuit, et de perdre la moitié de la journée pour avoir du pain, et souvent sans en obtenir. »

« Une conférence s'établit entre le maire et les ouvriers. Ceux-ci lui font tour à tour diverses questions; pourquoi n'empêche-t-on pas de sortir du pain de Paris? — Le corps municipal l'a arrêté maintes fois. — Pourquoi cet arrêté n'est-il pas exécuté? — Le corps municipal ne peut qu'ordonner et charger les sections de l'exécution; or, c'est vous qui formez les sections. — Y a-t-il des subsistances à Paris? S'il y en a, mettez-en sur le carreau; s'il n'y en a pas, dites-nous-en la cause; le peuple est levé; les sans-culottes qui ont fait la révolution vous offrent leur bras, leur temps et leur vie.

» La députation grossit, la salle est remplie : *Du pain! du pain!* s'écrie-t-on de toutes parts. — Chaumette et un autre membre courent à la Convention la prévenir de ce qui se passe. — Les officiers municipaux transportent la séance dans la grande salle; elle est bientôt remplie; les banquettes, les tribunes, le parquet, les couloirs, tout est garni; la discussion recommence; mêmes questions, mêmes réponses, et toujours : *Du pain! du pain!* — Chaumette arrive de la Convention. — On donne lecture du décret portant que le *maximum* des objets de première nécessité sera fixé. « Ce ne sont pas des promesses qu'il nous faut, s'écrie-t-on, *c'est du pain, et tout de suite.*

» *Chaumette* monte sur une table, il obtient le plus grand silence : « Et moi aussi j'ai été pauvre, dit-il, et par conséquent je sais ce que c'est que les pauvres. C'est ici guerre ouverte des riches contre les pauvres; ils veulent nous écraser; eh bien! il

faut les prévenir : il faut les écraser nous-mêmes ; nous avons la force en main !... Les malheureux qu'ils sont ! ils ont dévoré les fruits de nos travaux ; ils ont mangé *nos chemises*, ils ont bu *notre sueur*...... et ils voudraient encore s'abreuver de notre sang !.... Je requiers, 1° qu'il soit transporté à la halle une quantité de farine suffisante pour fournir le pain nécessaire à la journée de demain ; 2° qu'il soit demandé un décret à la Convention nationale pour mettre sur-le-champ une armée révolutionnaire sur pied, à l'effet de se transporter dans les campagnes où le blé est en réquisition, assurer les levées, favoriser les arrivages, arrêter les manœuvres des riches égoïstes et les livrer à la vengeance des lois. »

« *Hébert* succède à Chaumette : que le peuple, dit-il, se porte dès demain en masse à la Convention ; qu'il l'entoure comme il a fait au 10 août, au 2 septembre et au 31 mai, et qu'il n'abandonne pas ce poste, jusqu'à ce que la représentation nationale ait adopté les moyens qui sont propres pour nous sauver.... Que l'armée révolutionnaire parte à l'instant même où le décret aura été rendu ; mais surtout que la guillotine suive chaque rayon, chaque colonne de cette armée. »

« Le réquisitoire est adopté à l'unanimité : la première partie est exécutée à l'instant, et demain, à onze heures, on se réunira pour la seconde.

» Le conseil-général ouvre sa séance ; il arrête, pour première mesure, que les anciens administrateurs des subsistances, Cousin, Bidermann, Filleul, Favanne et l'ex-ministre Garat, auront provisoirement auprès d'eux une garde de trois sans-culottes choisis, qui seront indemnisés à 5 liv. par jour.

» Une députation de la société des Jacobins se présente : Léonard Bourdon est l'orateur. Il annonce qu'à la nouvelle des inquiétudes du peuple, ils ont été envoyés pour se réunir au conseil-général, à l'effet de s'éclairer mutuellement, pour subvenir à la misère publique et momentanée. — Bourdon assure que tous les députés montagnards s'empresseront de faire décréter demain, par la Convention, les différentes mesures qui viennent

d'être arrêtées par le peuple de concert avec ses magistrats. Le conseil arrête ensuite que les citoyens ne pourront se rendre chez les boulangers qu'à quatre heures et demie du matin, que les boulangers ouvriront à cinq, que les pains seront de cinq livres et qu'ils seront marqués.

» Il est dix heures : le peuple satisfait de ces arrêtés, se retire insensiblement. Des députations de sections remplacent les premiers pétitionnaires ; celle de la Cité représente qu'on a arrêté, aux environs de Paris, deux fermiers qui s'étaient refusés à délivrer des grains. Celle du Contrat-Social demande simplement qu'on fasse cesser les rassemblemens qui ont lieu à la porte des boulangers. Deux sections dénoncent un complot qu'elles disent avoir été formé d'assassiner aujourd'hui Pache et plusieurs patriotes. — Bernard, commissaire envoyé pour rétablir l'ordre dans la section du Pont-Neuf, rend compte de ce qu'il a fait. Cette section étant assemblée, il a aperçu que le parti aristocratique était dominant. Plusieurs se sont élevés contre les mesures prises par les magistrats du peuple ; mais ceux-ci en ont imposé à ces scélérats, en en faisant mettre plusieurs en état d'arrestation ; et le calme y est entièrement rétabli. »

— Nous reprenons la séance des Jacobins à l'endroit où nous l'avons interrompue.

Robespierre. « Vous voyez quels sont les moyens qu'on emploie pour égarer le peuple. Voilà encore un effort de nos ennemis, et peut-être sera-t-il le dernier. Il faut que la Convention, les sociétés populaires, les sections, le peuple entier de Paris se *réunissent* pour empêcher les coups qu'on s'apprête de porter aux autorités constituées ; il faut délibérer jusqu'à la fin sur les maux de la patrie, et le remède qu'on doit y apporter ; il faut ensuite veiller chacun de notre côté, avoir les yeux sur les intrigans et sur les traîtres, en réunissant nos efforts pour empêcher leurs complots. »

Ro er. « Mon ame est navrée de douleur ; mais elle a conservé son énergie. J'aurai peut-être l'occasion de vous développer de grandes vérités, des vérités terribles que vous aurez le

courage d'entendre, puisque j'aurai celui de vous les dire. Robespierre vous a donné des moyens qui doivent sauver la République, si vous savez les mettre à exécution. Toulon peut-être est pris; il le sera trop malheureusement pour la République; bien d'autres échecs peuvent nous arriver; mais remontons à la cause des grands maux qui nous affligent. Si *Loys* est ici je le somme de confirmer le discours qu'il me tint à Auxerre. On verra qu'il est dans le comité de salut public des hommes pervers dont on aurait dû le purger : un fait le prouve, ou *Loys* qui me l'a dit est un menteur. Il entendit *Barrère et Cambon* dire : L'état dans lequel se trouve aujourd'hui Lyon et Marseille n'est pas un état de rébellion : leurs demandes sont justes, et leurs réclamations légitimes. »

Robespierre. « Il est bon d'éclaircir le fait rapporté par Royer, et dont je ne doute pas, puisqu'il le tient de Loys. L'époque seule suffit pour déterminer la valeur de ce propos dans la bouche de gens qui ne sont pas toujours les premiers à deviner une conspiration. Ce ne peut être que dans l'ancien comité; mais je ne parlerai pas de Cambon qui n'est pas du nouveau. Quant à Barrère, j'aurais peut-être plus d'une raison de m'en plaindre; car Barrère m'attaqua personnellement dans un temps où mes ennemis réunissaient tous leurs efforts contre moi : mais je ne sais pas me souvenir des injures particulières quand il s'agit du salut public. Je déclare donc que j'ai toujours vu dans Barrère un homme faible, mais jamais l'ennemi du bien public. Je vous le répéterai quand il le faudra, si jamais l'on cherchait à faire valoir contre lui des inculpations de même nature : je l'ai vu toujours au comité, s'occupant avec ardeur des intérêts de la patrie, cherchant, saisissant tous les moyens qui pouvaient conduire au grand but de la rendre heureuse, et depuis que Barrère, éclairé sur les grands crimes d'une faction, dont il n'avait pas d'abord connu toute la scélératesse, a trouvé l'occasion de témoigner combien il abhorrait leurs principes, il l'a fait énergiquement. Enfin il a été chargé d'être auprès de la Convention nationale l'organe du comité de salut public; chaque fois qu'il a été utile

de lui faire connaître notre travail, il a rempli cette mission, avec un zèle, une énergie vraiment dignes d'un républicain, et qui s'accroîtront à raison des dangers que court la patrie. »

Royer. « Quelle que soit l'époque à laquelle a été tenu ce discours, je n'en persiste pas moins, dans mon ame, à croire que Barrère a tenu une marche tortueuse dans la révolution ; et que, si le côté droit eût triomphé, Barrère serait aujourd'hui sur ses pieds, et insulterait aux Jacobins anéantis. Robespierre, ton ame est pure ! tu crois celles avec lesquelles tu communiques semblables à la tienne, c'est tout simple. Il est de l'essence d'une ame candide, d'un cœur pur, d'un esprit droit, de ne point soupçonner dans autrui le crime qui n'est pas en soi-même. Quant à vous, Jacobins, jusques à quand délibérerez-vous sans agir? A quoi aboutiront ces vains cris? Qu'avez-vous fait depuis huit jours? Rien. Je ne veux point déprécier vos travaux : mais sachez leur donner l'extension qui convient à une société républicaine. Montrez-vous tels que vous étiez dans ces jours difficiles *où vous sauvâtes* la liberté. Un de vos regards dispersait devant vous vos ennemis éperdus. Aujourd'hui, ils triomphent. La France entière réclame votre secours, et si vous ne vous empressez de le lui accorder, vos ennemis, qui sont ceux du peuple, devenus maîtres à leur tour, vous feront sentir le poids de leur vengeance. C'est vous qu'ils extermineront, c'est vous qu'ils traîneront à l'échafaud, et vous n'aurez pas la consolation de mourir innocens, puisque vous serez forcés de vous dire : nous pûmes sauver la patrie, fonder la liberté, triompher avec le *peuple*, et nous ne l'avons pas fait. Changez de tactique, je vous en conjure. Agissez et ne parlez plus. Je vais vous proposer des moyens bien extraordinaires, mais qui peut-être sont seuls capables de nous sauver aujourd'hui, et d'opérer cette crise salutaire qui doit, en exterminant tous nos ennemis, assurer au peuple son indépendance, sa liberté, son bonheur. Cessons dès ce moment nos séances, et ne les reprenons que quand le peuple n'aura plus d'ennemis en état de lui nuire. Arrachons de nos murs, ces fers, images de la tyrannie et de l'esclavage, restes

impurs d'un temps que nous exécrons tous, signes infâmes, qui ne doivent plus souiller le temple de la liberté (1). Promenons dans les rues ces marques de notre antique servitude. Disons au peuple : voilà ce que te réservent les despotes coalisés contre toi ! voilà ce qu'il faut éviter par un effort magnanime ! prenons aussi les bustes de Marat et de Lepelletier. Que les statues de ces infortunés législateurs lui servent de point de ralliement, et que leur nom soit le cri de sa victoire. Que Paris s'ébranle à la fois ! qu'il suive ses amis sincères ! qu'il accompagne les Jacobins dans le sanctuaire des lois ! là nous dirons à la Convention : nous venons nous confondre avec vous, législateurs, identifiez-vous avec le peuple, et secondez tous ses efforts pour l'extinction de ses ennemis. Fort de l'assentiment de ses représentans, le peuple se répandra dans les rues, dans les maisons. Il y saisira tous les traîtres qui conspirent contre lui ; il les connaît ; il en fera justice ; ou plutôt, il les livrera à la vengeance des lois. Il abandonnera à ses législateurs, à ses juges, le soin de prononcer sur le sort des coupables, celui d'en distinguer l'innocent, celui d'assurer le bonheur du peuple, sa souveraineté, sa liberté, son indépendance par l'anéantissement total de ceux qui s'en montrèrent, jusqu'à ce jour, les ennemis si acharnés. » (*Journal de la Montagne*, n. XCVI.)

Ce discours produisit un effet difficile à décrire. La société se sépara avec la ferme résolution de faire, le lendemain, une démarche décisive. Le rendez-vous était à l'Hôtel-de-Ville. Là on devait réunir en une seule pétition toutes les adresses que l'on avait proposées et arrêtées dans les trois dernières séances. Voici le procès-verbal de celle qui fut tenue à la Commune, le 5 septembre au matin, avant le départ pour la Convention.

« *Conseil-général.* — 5 *septembre.* « Les citoyens qui, en vertu des arrêtés d'hier, devaient se rendre aujourd'hui à la Convention, pour lui présenter une pétition relative aux subsistances, se sont réunis à midi et un quart dans la salle des séances du

(1) L'orateur fait ici allusion, sans doute, aux fers des soldats de Château-Vieux, suspendus à la voûte de la salle des Jacobins. (*Note des auteurs.*)

[redacted]

conseil. Une députation de la société des Jacobins vient se réunir à l'assemblée, et demande qu'il soit pris des mesures pour faire mettre en état d'arrestation tous les gens suspects, les muscadins, clercs de procureur et de notaire, commis marchands.

» Le procureur de la Commune donne ensuite lecture de la pétition dont le conseil avait ordonné la rédaction, pour être présentée à la Convention nationale. Elle est couverte de nombreux applaudissemens, et adoptée à l'unanimité.

» La section du Panthéon-Français annonce qu'elle a purgé son sein de tous les aristocrates. Elle observe que depuis long-temps on fait de longs discours, et qu'on n'agit pas assez; elle déclare qu'elle a pris le parti de délibérer fort peu, mais d'agir vigoureusement; elle pense que ce moyen est le seul capable de déjouer les projets des contre-révolutionnaires qui s'agitent en tout sens, et invite le conseil-général, et tous les citoyens, à suivre son exemple.

» Le conseil applaudit aux principes et à la démarche de la section du Panthéon, et arrête qu'il en sera fait mention civique au procès-verbal.

» Hébert dénonce un imprimé de quatre pages. On le jette, dit-il, dans les boutiques de la rue Saint-Denis...... Il est adressé aux muscadins de Paris, aux marchands de draps.... On y désigne les patriotes, les Jacobins, comme des monstres, et on y tâche de persuader aux muscadins, clercs de procureurs, etc., que la levée en masse servira à les rendre esclaves, et à les réduire à porter à leur tour la sellette de décrotteur. Il invite les citoyens à arrêter cette production dangereuse.

» Dunouy donne lecture de quelques observations sur la nécessité de prendre des mesures extraordinaires pour l'approvisionnement de la ville de Paris. Il rappelle à ce sujet que Paris avait autrefois la direction et la police sur toutes les rivières y affluentes, ainsi que sur les marchés de Sceaux, de Poissy et de Bernay. Il entre dans plusieurs détails sur diverses mesures auxquelles le conseil applaudit sans donner de suite à cet objet qui n'est point de sa compétence.

» A midi trois quarts, tous les citoyens, précédés du procureur de la Commune et de plusieurs membres du conseil, partent pour se rendre à la Convention. » (*Moniteur du* 8 *septembre; Journal de Paris du* 6.)

CONVENTION. — *Séance du* 5 *septembre.* « Le président annonce qu'un très-grand nombre de citoyens de Paris demande à défiler dans la salle, et à lui présenter une pétition par l'organe d'une députation. La députation est introduite : le maire et plusieurs officiers municipaux sont à la tête. »

Le maire de Paris. « Citoyens représentans, Paris n'a pas encore manqué de subsistances ; cependant depuis six semaines, la crainte d'en manquer rassemble toutes les nuits les citoyens à la porte des boulangers. Cette crainte est fondée sur ce que Paris ne se nourrit plus que des arrivages journaliers. Le défaut d'approvisionnement vient de ce que les lois sur les subsistances ne sont pas exécutées ; il vient de l'égoïsme et de la malveillance des riches détenteurs de grains ; et ce mal est commun à toutes les grandes villes. Le peuple, fatigué de ces manœuvres, vient vous présenter son vœu. Le procureur de la Commune est chargé de vous lire la pétition des citoyens de Paris. »

Chaumette. « Citoyens législateurs, les citoyens de Paris, las de voir leurs destinées trop long-temps incertaines et flottantes, veulent enfin les fixer invariablement. Les tyrans de l'Europe, les ennemis domestiques de l'état persistent avec atrocité dans leur affreux système d'affamer le peuple français, pour le vaincre et le forcer à changer honteusement sa liberté, sa souveraineté contre un morceau de pain, ce qu'il ne fera assurément jamais. (*Non, non,* s'écrie-t-on d'une voix unanime.)

» De nouveaux seigneurs non moins cruels, non moins avides, non moins insolens que les anciens, se sont élevés sur les ruines de la féodalité ; ils ont affermé ou acheté les propriétés de leurs anciens maîtres, et continuent à marcher dans les sentiers battus par le crime, à spéculer sur la misère publique, à tarir les sources de l'abondance et à tyranniser les destructeurs de la tyrannie.

[redacted]

» Une autre classe aussi avide, aussi criminelle que la première, s'est emparée des denrées de première nécessité. Vous l'avez frappée, mais vous ne l'avez qu'étourdie, et à l'ombre même des lois elle continue ses brigandages.

» Vous avez fait des lois sages ; elles promettent le bonheur ; mais elles ne sont pas exécutées, parce que la force exécutrice manque, et si vous ne la créez promptement, elles courent risque d'être frappées de vétusté, le moment d'après leur naissance.

» Les ennemis de la patrie lèvent contre elle en ce moment leurs couteaux déjà teints de son propre sang. Vous commandez aux arts, les arts obéissent, et les métaux sous les mains républicaines se changent en armes tyrannicides; mais où est le bras qui doit tourner ces armes contre la poitrine des traîtres?

» Les ennemis cachés de l'intérieur, avec le mot de liberté sur les lèvres, arrêtent la circulation de la vie. Malgré vos lois bienfaisantes, ils ferment les greniers, soumettent froidement à un calcul atroce combien leur rapportera une disette, une émeute, un massacre. Votre ame se brise à cette idée. Vous remettez aux administrations les clefs des greniers et le livre infernal du calcul de ces monstres. Mais où est le poignet robuste qui tournera avec vigueur cette clef fatale aux traîtres? Où est l'être fier, impassible, inaccessible à toute espèce d'intrigue et de corruption, qui déchirera les feuillets du livre écrit avec le sang du peuple, et qui en fera aussitôt l'arrêt de mort des affameurs? (On applaudit.)

» Tous les jours nous apprenons de nouvelles trahisons, de nouveaux forfaits; tous les jours nous sommes inquiétés par la découverte et la renaissance de nouveaux complots; tous les jours de nouveaux troubles agitent la République, et sont prêts à l'entraîner dans leurs tourbillons orageux et à la précipiter dans l'abîme insondé des siècles à venir. Mais où est l'être puissant dont le cri terrible réveillera la justice assoupie ou plutôt paralysée, étourdie par les clameurs des partis, et la forcera enfin à frapper les têtes criminelles? Où est-il l'être fort qui écrasera

tous ces reptiles, qui corrompent tout ce qu'ils touchent, et dont les piqûres venimeuses agitent nos citoyens, changent leurs assemblées politiques en arènes de gladiateurs, où chaque passion, chaque intérêt trouve des apologistes et une armée?

» Il est temps, législateurs, de faire cesser la lutte impie qui dure depuis 1789, entre les enfans de la nation et ceux qui l'ont abandonnée. Votre sort et le nôtre sont liés à un établissement nvariable de la République. Il faut que nous détruisions ses ennemis, ou qu'ils nous détruisent; ils ont jeté le gant au milieu du peuple, le peuple le ramasse; ils ont excité des mouvemens; ils ont voulu séparer, diviser la masse des citoyens, pour la briser et éviter par là d'en être brisés eux-mêmes. Aujourd'hui la masse du peuple doit les écraser, sans ressource, de son poids et de sa volonté.

» Et vous, Montagne à jamais célèbre dans les pages de l'histoire, soyez le Sinaï des Français! lancez au milieu des foudres les décrets éternels de la justice et de la volonté du peuple! Inébranlables au milieu des orages amoncelés de l'aristocratie, agitez-vous et tressaillez à la voix du peuple. Assez longtemps le feu concentré de l'amour du bien public a bouillonné dans vos flancs, qu'il fasse une irruption violente! Montagne sainte! devenez un volcan dont les laves brûlantes détruisent à jamais l'espoir du méchant, et calcinent les cœurs où se trouve encore l'idée de la royauté.

» Plus de quartier, plus de miséricorde aux traîtres! (*Non, non,* s'écrie-t-on à la fois dans toutes les parties de la salle)! Si nous ne les devançons pas, ils nous devanceront. Jetons entre eux et nous la barrière de l'éternité. (Applaudissemens.)

» Les patriotes de tous les départemens, et le peuple de Paris en particulier, ont jusqu'ici montré assez de patience. On s'en est joué; le jour de la justice et de la colère est venu. (On applaudit.)

» Législateurs, l'immense rassemblement des citoyens réunis hier et ce matin sur la place et dans l'intérieur de la Maison commune n'a formé qu'un vœu, et une députation vous l'apporte, le

voici : *Des subsistances, et pour en avoir, force à la loi.* En conséquence, nous sommes chargés de vous demander la formation de l'armée révolutionnaire que vous avez déjà décrétée, et que l'intrigue et la frayeur des coupables ont fait avorter. (Des applaudissemens unanimes s'élèvent à plusieurs reprises.) Que cette armée forme très-incessamment son noyau dans Paris, et que dans tous les départemens qu'elle parcourra, elle se grossisse de tous les hommes qui veulent la République une et indivisible; que cette armée soit suivie d'un tribunal incorruptible et redoutable, et de l'instrument fatal qui tranche d'un seul coup et les complots et les jours de leurs auteurs ; qu'elle soit chargée de forcer l'avarice et la cupidité à regorger les richesses de la terre, nourrice inépuisable de tous ses enfans ; qu'elle porte ces mots sur ses enseignes, et que ce soit la consigne de tous les instans : *Paix aux hommes de bonne volonté, guerre aux affameurs, protection aux faibles ; guerre aux tyrans, justice et point d'oppression.* Enfin, que cette armée soit composée d'une manière qu'elle puisse laisser dans toutes les villes des forces suffisantes pour comprimer les malveillans.

» Législateurs, vous avez déclaré que la France était en révolution jusqu'à ce que son indépendance soit assurée ; il ne faut pas que ce décret ait été rendu en vain. Hercule est prêt, remettez dans ses robustes mains la massue, et bientôt la terre de la liberté sera purgée de tous les brigands qui l'infectent. La patrie respirera. Les subsistances du peuple seront assurées.

» Nous nous attendons à voir renouveler les efforts de l'aristocratie pour révoquer son arrêt de mort, ou tout au moins obtenir un sursis, les objections les plus astucieuses et les plus raffinées vont être faites dans toutes les assemblées politiques ; on va parler des subsistances de cette armée, des dangers qu'elle pourrait faire courir à la liberté ; on répétera tous les lieux communs déjà rebattus tant de fois, et nous répondrons, quant à ses subsistances, qu'il n'y aura pas un grain de blé de consommé en sus de ce qui se consomme ; ce ne seront pas des bouches de plus, mais des bouches déplacées. Des dangers qu'elle fera cou-

rir à la liberté? Cette armée sera composée de républicains, et si quelque audacieux osait dire *mon armée*, il serait sur-le-champ mis à mort. Quant aux autres objections, il n'y aura qu'une réponse à y faire. Il y a trop long-temps que le salut du peuple est ajourné, il est temps que ses ennemis soient défaits. »

(De vifs applaudissemens s'élèvent dans toutes les parties de la salle et des tribunes, et se prolongent plusieurs instans.)

Le président (Thuriot) à la députation. « La liberté survivra aux intrigues et aux projets des conspirateurs. La sollicitude de la Convention s'étend sur tous les maux du peuple. Que les bons citoyens se réunissent, qu'ils fassent un dernier effort : la terre de la liberté, souillée par la présence de ses ennemis, va en être affranchie. Aujourd'hui leur arrêt de mort est prononcé, et demain l'aristocratie cessera d'être. La Convention prendra en considération vos réclamations ; elle vous invite aux honneurs de la séance. »

Chaumette. « Je dois ajouter quelques observations à la pétition que je viens de vous présenter. Hier le conseil-général de la Commune, réuni à la classe respectable des indigens qui remplissaient et le lieu de ses séances, et la place de la Maison commune, s'est occupé des moyens de pourvoir à leurs besoins les plus pressans. Nous avons vu que la diminution de l'arrivage de toutes les denrées de nécessité, contribuait à augmenter les craintes de famine et à renchérir ces mêmes denrées. Nous nous sommes aperçus que la plupart de ceux qui font croître des légumes se liguent pour affamer Paris, en les retenant dans leurs greniers. Nous avons vu un plan profondément médité de détruire par la famine le peuple qui a fait la révolution ; nous avons jeté les yeux sur le plan des environs de Paris, nous y avons vu des terrains qui servent au luxe, des jardins, des parcs, pas un qui serve à l'utilité commune. Nous demandons que tous les jardins des biens nationaux à vendre soient mis en culture utile ; nous vous prions enfin de jeter vos regards sur l'immense jardin des Tuileries ; les yeux des républicains se reposeront avec plus

de plaisir sur ce ci-devant domaine de la couronne, quand il produira des objets de première nécessité. Ne vaut-il pas mieux y faire croître des plantes dont manquent les hôpitaux que d'y laisser des statues, fleurs de lis en buis et autres objets, alimens du luxe et de l'orgueil des rois? »

(La députation est admise aux honneurs de la séance. Elle est suivie d'un nombre immense de citoyens. Ils se présentent à la barre, et entrent successivement au bruit des applaudissemens et des acclamations de l'assemblée et des tribunes. Ils se placent sur les gradins de la partie droite. Bientôt tout le parquet est couvert de citoyens et de citoyennes; le cri de *vive la République* se fait plusieurs fois entendre. — On remarque, au milieu de la foule, des citoyens portant des écriteaux avec ces mots: *Guerre aux tyrans, guerre aux aristocrates, guerre aux accapareurs!* etc.)

Moyse Bayle convertit en motion les demandes des sections. Elles furent successivement appuyées et développées par Raffron, Billaud-Varennes, Léonard Bourdon, Gaston, Danton et Drouet. Saint-André annonça que le comité de salut public allait faire un rapport général à la suite duquel il proposerait des mesures conformes au vœu du peuple. Bazire demanda que le conseil-général de la Commune épurât les comités révolutionnaires; que ces comités réorganisés procédassent sur-le-champ à l'arrestation et au désarmement de tous les gens suspects, et qu'il leur fût, en conséquence, donné plein pouvoir pour agir sans l'intervention d'aucune autorité quelconque. Ces propositions furent décrétées.

Les entreprises sans cesse renouvelées par les contre-révolutionnaires dans certaines sections devinrent l'objet d'une motion spéciale. Les alternatives fréquentes qui livraient ces assemblées tantôt à l'influence des Girondins, tantôt à celle des Jacobins, provenaient de ce que le peuple, obligé de travailler pour vivre, cédait forcément la place aux gens oisifs, et ne venait siéger que de temps en temps. Alors il lui fallait se disputer, lutter et même quelquefois combattre pour soumettre la minorité qui s'était in-

trouisée pendant son absence. Ce fût dans le but d'apporter une remède définitif à ces désordres que Danton fit décréter que les sections de Paris s'assembleraient extraordinairement les dimanches et les jeudis, et que tout citoyen, selon sa volonté, recevrait une indemnité de 40 sous par jour. Danton fit décréter en outre qu'il serait mis à la disposition du ministre de la guerre 100 millions pour des fabrications d'armes, et notamment pour des fusils. Ces deux décrets furent votés au milieu des applaudissemens et d'un enthousiasme général.

La députation des Jacobins réunie aux commissaires des quarante-huit sections prit ensuite la parole.

L'orateur. « Nous venons vous présenter une adresse de la société des Amis de la liberté et de l'égalité, séante aux Jacobins réunie aux commissaires des quarante-huit sections.

» Mandataires du peuple, les dangers de la patrie sont extrêmes, les remèdes doivent l'être également. Vous avez décrété que les Français se lèveront en masse pour repousser loin des frontières les brigands qui ravagent nos campagnes, mais les satellites des tyrans, les féroces insulaires, les tigres du Nord qui portent la dévastation parmi nous, sont moins à craindre que les traîtres qui nous agitent dans l'intérieur, qui nous divisent, qui nous arment les uns contre les autres. L'impunité les enhardit, le peuple se décourage en voyant échapper à la vengeance nationale les grands coupables; tous les amis de la liberté s'indignent de voir que les fauteurs du fédéralisme n'ont pas encore subi la peine de leurs forfaits. Dans les places publiques les républicains parlent avec indignation des forfaits de Brissot, ils ne prononcent son nom qu'avec horreur. On se rappelle que ce monstre a été vomi par l'Angleterre en 1789, pour troubler notre révolution et entraver sa marche.

» Nous demandons qu'il soit jugé, ainsi que ses complices. (*On applaudit.*)

» Le peuple s'indigne de voir encore des priviléges au milieu de la République. Quoi! les Vergniaud, les Gensonné, et autres scélérats, dégradés par leurs trahisons de la dignité de repré-

sentans du peuple, auraient pour prison un palais, tandis que de pauvres sans-culottes gémissent dans les cachots sous les poignards des fédéralistes!.... (*On applaudit.*)

» Il est temps que l'égalité promène la faux sur toutes les têtes. Il est temps d'épouvanter tous les conspirateurs. Eh bien, législateurs, placez la terreur à l'ordre du jour. (*Il s'élève de vifs applaudissemens.*) Soyons en révolution, puisque la contre-révolution est partout tramée par nos ennemis. (*Mêmes applaudissemens.*) Que le glaive de la loi plane sur tous les coupables!

» Nous demandons qu'il soit établi une armée révolutionnaire, qu'elle soit divisée en plusieurs sections, que chacune ait à sa suite un tribunal redoutable, et l'instrument terrible de la vengeance des lois; que cette armée et ses tribunaux restent en fonctions, jusqu'à ce que le sol de la République soit purgé des traîtres, et jusqu'à la mort du dernier des conspirateurs. (*Des applaudissemens nombreux s'élèvent parmi les citoyens présens à la séance.*)

» Avant tout, bannissez cette classe chargée de crimes, qui occupe encore insolemment les premiers postes de nos armées; où depuis le commencement de la guerre, elle ne s'est signalée que par des trahisons. Les nobles furent toujours les ennemis irréconciliables de l'égalité et de l'humanité entière; pour leur ôter tout moyen de grossir les hordes de nos ennemis, nous demandons qu'ils soient mis en prison jusqu'à la paix; cette race altérée de sang ne doit désormais voir couler que le sien. Les mânes des victimes entassées par les trahisons vous demandent une vengeance éclatante, et la voix du peuple vous en impose la loi. » (*De nombreux applaudissemens suivent la lecture de cette adresse.*)

Le président à la députation. « Citoyens, c'est le peuple qui a fait la révolution, c'est à vous qu'il appartient surtout d'assurer l'exécution des promptes mesures qui doivent sauver la patrie; vous sollicitez l'établissement d'une armée révolutionnaire, votre vœu est couronné. Déjà la Convention, attentive à tout ce qui

peut intimider et déjouer les puissances étrangères et leurs agens, a arrêté que cette armée serait bientôt formée.

» Oui, le courage et la justice sont à l'ordre du jour. Tous les bons citoyens, au lieu de trembler, béniront le moment où la Convention aura pris des mesures pour fixer enfin le sort de la révolution. Tous les Français béniront la société à laquelle vous appartenez, et au nom de laquelle, ainsi que de la ville de Paris, vous venez solliciter ces mesures impérieuses et définitives. Tous les scélérats périront sur l'échafaud, la Convention l'a jugé solennellement : déjà elle a pris les moyens de donner une plus grande activité au tribunal révolutionnaire. Demain elle s'occupera d'augmenter le nombre des juges et celui des jurés. La Convention applaudit à votre patriotisme; elle vous invite aux honneurs de la séance. »

Trois pétitionnaires remplacèrent les Jacobins à la barre. Ils se dirent chargés par plusieurs sociétés populaires de demander que la levée en masse frappât indistinctement tous les citoyens. Ils représentèrent comme injuste autant que dangereuse une réquisition successive et répartie en trois classes. De violens murmures éclatèrent. Le président répondit que la Convention saurait faire respecter les mesures qu'elle avait prises : « Elle ne permettra pas, dit-il, que les jeunes citoyens qui ont de l'ame soient déshonorés par ceux qui n'en ont pas. » — Les pétitionnaires sortirent au bruit des huées.

Merlin (de Douai) fit rendre ensuite un décret portant peine de mort contre quiconque achèterait ou vendrait des assignats. En ce moment parut une députation de la section de l'Unité. A toutes les demandes faites par la Commune et par les Jacobins elle en ajoutait deux, celle de la destitution des prêtres fonctionnaires, et celle du maintien indéfini de la Convention nationale. Drouet s'écria que le jour était venu d'être inflexible; que c'était l'heure de verser le sang des coupables : « Puisque notre vertu, dit-il, notre modération, nos idées philosophiques ne nous ont servi de rien, soyons brigands pour le bonheur du peuple. (*Violens murmures.*) Soyons révolutionnaires, sans cesser d'être justes; et

[redacted]

si les tyrans de l'Europe prétendent qu'être révolutionnaires c'est être brigands ; n'importe, vous aurez fait périr les traîtres, vous aurez sauvé la patrie. Ce n'est pas assez d'avoir ordonné l'arrestation des gens suspects ; je voudrais que vous déclarassiez à ces hommes coupables que si, par impossible, la liberté était en péril, vous les massacreriez impitoyablement (*Un murmure sourd couvre la voix de l'orateur*), et que vous ne rendrez aux tyrans la terre de la liberté que couverte de cadavres. » Drouet termina en demandant que les hommes suspects répondissent sur leur tête des malheurs de l'état, et que le conseil-général de la *Commune*, ou le comité révolutionnaire, en déclarant un homme suspect, ne fussent pas tenus de donner leurs motifs. Ce discours encourut l'improbation générale, et Thuriot fut applaudi lorsqu'il se leva pour inviter la Convention à se méfier des propositions exagérées. « La France, dit-il, n'est pas altérée de sang, elle n'est altérée que de justice. »

Barrère, au nom du comité de salut public, se présenta alors pour lire un rapport sur les diverses pétitions que l'on venait d'entendre. Voici un extrait de cette pièce :

« Depuis plusieurs jours tout semblait annoncer un mouvement dans Paris. Des lettres interceptées, soit pour l'étranger, soit pour des aristocrates de l'intérieur, annonçaient les efforts constans que faisaient leurs agens, pour qu'il y eût incessamment, dans ce qu'ils appellent la *Grande ville*, un mouvement. Eh bien, ils auront ce dernier mouvement..... (*Il s'élève de vifs applaudissemens.*) Mais ils l'auront organisé, régularisé, par une armée révolutionnaire qui exécutera enfin ce grand mot qu'on doit à la Commune de Paris : « Plaçons la terreur à l'ordre du jour. » C'est ainsi que disparaîtront en un instant et les royalistes et les modérés, et la tourbe contre-révolutionnaire qui vous agite. Les royalistes veulent du sang ; eh bien, ils auront celui des conspirateurs, des Brissot, des Marie-Antoinette. Ils veulent préparer un mouvement ; eh bien ils vont en éprouver les effets ; ce ne sont pas des vengeances illégales, ce sont les tribunaux extraordinaires *qui vont l'opérer*. Vous ne serez pas

étonnés des moyens que nous vous présenterons, lorsque vous saurez que du fond de leurs prisons ces scélérats conspirent encore, et qu'ils sont les points de ralliement de nos ennemis. Brissot a dit et a imprimé qu'avant que sa tête tombât, celles d'une partie des membres de la Convention ne seraient plus et que la Montagne serait anéantie, c'est ainsi qu'ils cherchent à vous arrêter par la terreur dans votre marche révolutionnaire.

» Les royalistes veulent troubler les travaux de la Convention.... Conspirateurs, elle troublera les vôtres. (*Vifs applaudissemens.*)

» Ils veulent faire périr la Montagne!... eh bien la Montagne vous écrasera!

» Ils voudraient, disent-ils, égorger Pache et les municipaux; eh bien! il vivra pour servir le peuple, pour déjouer leurs infâmes manœuvres sur les subsistances. Je dois dire que depuis deux mois j'ai été témoin de la sollicitude constante du maire de Paris pour les subsistances. Je l'ai vu allant sans cesse du comité à la Commune, de la Commune au comité, écrivant aux sections, répondant aux faux bruits des malveillans, demandant des moyens de force pour s'assurer des arrivages qu'on cherche à intercepter et à ralentir; enfin s'occupant constamment du bonheur du peuple. (*On applaudit.*) Un fait vous prouvera l'existence des complots que vous avez à déjouer.

» Hier, un homme, connu par son patriotisme, passait dans le palais de la Révolution, qui est le repaire des agioteurs. Il entendit six jeunes gens, je dirai plutôt des *muscadins*, ce nom qu'une jeunesse orgueilleuse s'est fait donner, et qui attestera à la postérité, qu'il a existé en France, au milieu de sa révolution, des jeunes gens sans courage et sans patrie. (*On applaudit à plusieurs reprises.*) Ils disaient: Tout ira bien; les femmes sont choisies, et les muscadins sont bien déterminés.... Les femmes sont donc leur ressource! Les femmes! sans doute on peut les égarer un instant; mais ce sexe noble et spirituel n'est pas par essence la conquête éternelle du fanatisme; le génie de la liberté ne lui est pas étranger, et il ne sera pas l'instrument du crime.

[redacted]

(*On applaudit.*) Quant aux muscadins.... il est facile de leur ôter les moyens d'être dangereux.

» Les royalistes crient tous les jours *à la République une et indivisible*.... Ils veulent la détruire. — Les royalistes accaparent les subsistances, ou empêchent les marchés..... et ils en accusent la Convention. — Ils agiotent, ils avilissent les assignats,..... et ils se rejettent sur la Convention. — Ils font resserrer la circulation des subsistances près de Paris;.... et les voilà qui déclament contre la Convention, qui, tous les jours, prend des mesures pour faciliter et accélérer l'arrivage. — Les royalistes livrent nos *ports* aux Anglais,..... et ils font dire par les traîtres, et publient dans le Midi : *La Convention veut livrer les ports*. — Les royalistes font des mouvemens autour de Paris; ils égarent les citoyens peu fortunés, ou en empruntent le nom et le costume;..... puis ils calomnient les sans-culottes et la Convention.

» Que faut-il pour mettre un terme à tant de crimes et de complots? Une armée révolutionnaire qui balaie les conspirateurs. »

En terminant son rapport, Barrère annonça que le neveu de Pitt avait été trouvé caché dans le château du Camiriet à Dinan; et mis en état d'arrestation. Des transports de joie éclatèrent à cette nouvelle, et les applaudissemens les plus vifs interrompirent quelques instans le rapporteur.

L'assemblée porta les décrets suivans :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public ; décrète :

» 1. Il y aura à Paris une force armée soldée par le trésor public, composée de six mille hommes et douze cents canonniers, destinée à comprimer les contre-révolutionnaires, à exécuter, partout où besoin sera, les lois révolutionnaires et les mesures de salut public qui seront décrétées par la Convention nationale, et à protéger les subsistances.

» 2. Cette force armée sera organisée dans le jour, selon le mode prescrit par la loi.

» La municipalité de Paris et le commandant-général se concerteront sur-le-champ avec deux membres du comité de salut public, pour la formation de cette force.

» 3. La solde de cette force révolutionnaire sera la même que celle de la gendarmerie nationale de Paris (1). »

Par un second décret, il fut enjoint aux personnes attachées à la ci-devant maison militaire de Louis Capet, ou à celles de ses frères, et aux militaires démissionnaires, destitués ou suspendus, autres que ceux arrêtés, de se retirer dans leur municipalité, et à vingt lieues des frontières, pour y être mis en surveillance. — Un troisième décret ordonna que Brissot, Vergniaud, Gensonné, Clavière, Lebrun (2) et son secrétaire Bau-

(1) A la séance du 9, Carnot, au nom du comité de salut public, fit décréter l'instruction suivante pour la formation de l'armée révolutionnaire de Paris.

» La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public décrète :

» 1. Les comités révolutionnaires des sections de Paris formeront la liste des citoyens de leurs sections respectives de vingt-cinq à quarante ans, qui se présenteront pour servir dans l'armée révolutionnaire; ils adresseront chaque jour ces listes à la mairie et au commandant-général.

» 2. L'une de ces listes sera soumise à une commission formée de six membres du conseil-général du département de Paris, et de six membres du conseil-général de la commune, lesquels examineront les citoyens présentés, pour statuer définitivement sur leur admission.

» 3. Toutes les compagnies d'artillerie de la garde nationale parisienne seront soldées, et la moitié sera attachée à l'armée révolutionnaire, l'autre moitié continuera le service près sa section.

» 4. Les six escadrons qui doivent être fournis par le département de Paris continueront d'être levés et feront partie de l'armée révolutionnaire.

» 5. Il y aura six bataillons, chacun d'eux sera composé de mille hommes.

» 6. Les sous-officiers et officiers des compagnies seront à la nomination des volontaires.

» 7. Les officiers des états-majors des bataillons seront nommés par le conseil exécutif provisoire et confirmés par le comité de salut public.

» 8. Il n'y aura qu'un chef de bataillon; en son absence le plus ancien capitaine en fera les fonctions.

» 9. L'état-major général sera composé d'un général de division, deux généraux de brigade et trois adjudans généraux. Il sera nommé comme l'état-major particulier des bataillons.

» 10. Aussi long-temps que l'armée révolutionnaire sera existante, il sera procédé chaque année à de nouvelles élections et nominations des officiers et sous-officiers; ils seront susceptibles de réélection. (*Note des auteurs.*)

(2) Le 9 septembre, le ministre de la justice informa la Convention que Lebrun, mis en état d'arrestation, avait trouvé les moyens de s'évader. (*Note des auteurs*)

dry, seraient immédiatement traduits au tribunal révolutionnaire.

Billaud-Varennes et Jean-Bon-Saint-André firent rapporter le décret rendu depuis long-temps sur la motion de Gensonné, et qui défendait sous peine de mort les visites domiciliaires pendant la nuit. Jean-Bon-Saint-André dit ensuite : « Il est une autre mesure à prendre. Il existe à Paris une classe d'individus qui, malgré la faiblesse de leur sexe, font beaucoup de mal à la République. Ils corrompent vos jeunes gens ; et au lieu de les rendre vigoureux et dignes des anciens Spartiates, ils n'en font que des Sybarites incapables de servir la liberté : je veux parler de ces femmes impudiques qui font un honteux trafic de leurs charmes. C'est une peste dans la société, et tout bon gouvernement devrait les bannir de son sein. Je demande que le comité de salut public examine s'il ne serait pas utile d'étouffer ce germe de contre-révolution, en déportant au-delà des mers ces femmes de mauvaise vie. » — Cette proposition fut applaudie et renvoyée au comité.

Billaud-Varennes fit ajouter au décret rendu sur la proposition de Bazire, que les membres des comités révolutionnaires recevraient une indemnité de 3 liv. par jour. « C'est une conséquence, dit l'orateur, du décret qui accorde 2 liv. aux citoyens qui quitteront leurs ateliers pour assister aux assemblées de leurs sections. » Cette dernière mesure que Danton avait fait voter en principe fut rendue entièrement conforme à l'esprit dans lequel elle était conçue. La rédaction définitive (*séance du 9 septembre*) porta : « 1. Il y aura désormais, dans les sections de Paris, deux séances seulement, le dimanche et le jeudi.

2. Les citoyens qui n'ont d'autre ressource pour vivre que le travail journalier de leurs mains, pourront réclamer une indemnité de 40 sous par séance. Elle ne sera payée qu'à ceux qui seront présents à la séance, qui commencera à cinq heures et finira à dix.

» 3. La somme nécessaire au paiement de cette indemnité sera

perçue sur les contributions et sous additionnels, et avancée par le trésor public.

4. Des commissaires, nommés dans les sections, certifieront l'état de besoin des citoyens compris dans l'article 2, et constateront leur présence dans les séances des sections.

» 5. Les percepteurs des contributions directes de Paris acquitteront, chacun dans leur arrondissement, le montant de l'indemnité, sur les certificats donnés par les commissaires de section ; la trésorerie nationale tiendra en conséquence, à la disposition du ministre de l'intérieur, jusqu'à la concurrence de 20,000 livres pour être avancée à la municipalité de Paris. La somme répartie sur les sous additionnels sera versée dans le trésor public à mesure des perceptions. »

Il manque à notre histoire de la séance du 5 septembre le décret sur la réorganisation du tribunal révolutionnaire, rendu par la Convention avant qu'elle eût reçu aucune députation. Nous transcrivons ici ce décret :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de législation, décrète ce qui suit :

» 1. Le tribunal criminel extraordinaire, établi par la loi du 10 mars dernier, sera divisé à l'avenir en quatre sections.

» 2. La compétence de chacune de ces sections sera la même que celle des trois autres, et elles seront toutes à la fois en activité.

» 3. A cet effet, le nombre des juges sera porté à seize, y compris les président et vice-président.

» 4. Le nombre des jurés sera porté à soixante; celui des substituts de l'accusateur public à cinq, celui des commis-greffiers à huit, et celui des commis-expéditionnaires également à huit.

» 5. Les juges et jurés seront répartis au sort dans les quatre sections, et ce répartiment sera renouvelé tous les mois.

» 6. Néanmoins, à la fin du mois, si l'examen d'un ou de plusieurs procès était ouvert dans une ou plusieurs sections; le reouvellement serait différé jusqu'au jugement de ces procès.

[redacted]

» 7. Les juges, jurés et officiers d'une section pourront suppléer les juges, jurés et officiers d'une autre section.

» 8. Dans chaque procès porté au tribunal extraordinaire, le président procédera au premier interrogatoire de l'accusé et recevra les déclarations écrites des témoins, si mieux il n'aime déléguer ses fonctions à l'un des juges, de quelque section qu'il soit.

» 9. Immédiatement après les interrogatoires et la réception des déclarations écrites des témoins, le sort décidera à laquelle des quatre sections chaque procès sera porté.

» 10. Si néanmoins une section se trouve chargée de plus d'affaires que chacune des autres, elle ne sera admise au tirage qu'après que le sort en aura assigné à chacune des autres un nombre égal au sien.

» 11. Si au contraire une section n'avait aucune affaire à juger et qu'il ne se trouvât qu'un procès à distribuer, ce procès lui serait assigné sans tirage au sort.

» 12. Le tirage au sort se fera en présence du président, de l'accusateur public ou de l'un de ses substituts, et d'un commissaire de chaque section.

» 13. Les procès qui feront suite, ou qui seront connexés à celui dont une section se trouvera saisie, seront portés devant cette section sans tirage au sort.

» 14. Les indemnités et traitemens des juges, substituts de l'accusateur public, jurés, commis-greffiers, commis-expéditionnaires et employés, seront réglés d'après les précédens décrets (1).

» 15. Il sera formé dans la séance de demain une liste de candidats pour remplir toutes les places créées par le présent décret, et celles qui se trouvent vacantes. Le ministre de la justice enverra, dans le jour, au comité des décrets l'état de ces derniers. »

La séance du conseil-général de la Commune du 5 septembre au soir renferme des détails que nous devons recueillir. Nous

(1) Par décret du 2 juillet, une indemnité de 18 fr. par jour était allouée aux jurés du tribunal révolutionnaire. (*Note des auteurs.*)

composons le bulletin suivant avec le *Journal de Paris*, n. CCL, et avec celui *de la Montagne*, n. XCVII.

« Il s'élève quelques réclamations sur le procès-verbal. Un citoyen qui siégeoit du côté des commissaires des sections demande la parole. Il est aussitôt interpellé par Chaumette de dire ses noms et qualités. Il répond qu'il s'appelle *Tiger*, qu'il est imprimeur, et qu'il demeure sur la section du Panthéon. Chaumette fait remarquer que ce citoyen a du beau linge, que cependant il était hier avec les ouvriers. Lorsqu'on a parlé de la formation de l'armée révolutionnaire, dit-il, vous avez dû apercevoir que lorsque le peuple voulait cette grande mesure, il s'y est constamment opposé; mais rassurez-vous, citoyens, nous aurons des blés, et les accapareurs seront punis. Ce moyen ne plaisait pas à ce citoyen; il interpellait continuellement le maire de déclarer s'il y avait ou s'il n'y avait pas de farines. Je ne sais, s'écrie Chaumette, quel génie a amené ce matin chez moi ce citoyen. Je m'étais couché à six heures du matin. Sans se faire annoncer, il s'est présenté devant moi; je l'ai reçu, mon bonnet de nuit sur la tête; je lui ai demandé ce qu'il voulait; il était interdit, et n'a su que me répondre; il m'a paru suspect. J'attribue, continue-t-il, le trouble où il était à la présence de deux personnes qu'il ne croyait pas sans doute trouver dans mon appartement. Je suis monté chez mon ami; lorsque je suis revenu cet homme était disparu. Je le soupçonne d'avoir voulu attenter à mes jours. Ce matin, lorsque nous allions à la Convention présenter la pétition qui avait été lue ici, et dont il venait d'entendre la lecture, ce même citoyen m'a arrêté sur le quai et a allégué que je n'avais pas exprimé dans cette pétition tout ce que demandait le peuple. Hébert l'a pris au collet. Il a arrêté notre marche; il m'a traité d'intrigant. J'ai méprisé cet insecte.... Ce qui s'est fait aujourd'hui est une révolution; elle a tourné à l'avantage du peuple. La révolution me paraît achevée; elle l'est. Ces messieurs ne voulaient pas tout cela; nous le voulons. Je croyais que ce citoyen avait été arrêté, et que déjà on avait examiné sa bourse pour savoir s'il ne s'y trouvait pas des

[redacted]

guinées de Pitt. Je le vois encore siéger ici lorsque son parti est à bas, et que la révolution est terminée pour le peuple. — Plusieurs membres attestent ce qui s'est passé sur le quai. Chaumette montre un témoin qui était chez lui ce matin, et il requiert que l'homme qu'il accuse soit conduit à la police pour y être interrogé. — Accordé.

» Chaumette rend ensuite un compte très-détaillé de ce qui s'est passé aujourd'hui à la Convention. Puis, il demande que dès ce soir on épure tous les membres du conseil, et qu'on renvoie tous les amis des rois et des reines, et que même on les mette en état d'arrestation. Vous connaissez tous, s'écrie Chaumette, le fameux billet dans lequel était incluse une lettre que votre collègue Michonis fit passer à l'Autrichienne, au Temple; cet homme nous a trompés; il faut qu'il paie son forfait de sa tête. Vous savez aussi que Lebœuf, qui est ici présent, a tenu au Temple une conduite très-criminelle; il faut que le conseil, dès ce soir, donne l'exemple à tous les conseils généraux de la République, et que Lebœuf et ses semblables soient exclus ignominieusement de cette enceinte. — Oui, monsieur, dit-il à Lebœuf, vous avez deshonoré le conseil général, comme s'il avait été vendu à la famille des Capet. Vous avez été au Temple; quelle est la conduite que vous y avez tenue? Vous vous y êtes montré comme un valet de l'ancienne cour. Vous avez voulu, et vous vous en êtes expliqué hautement, que le petit louveteau fût élevé comme fils de roi. Vous avez censuré la constitution républicaine, en disant que vous ne l'adoptiez que par complaisance. C'est vous qui, avec quelques autres têtes à perruque, avez ici soutenu les prêtres, qui les avez défendus lorsque je m'opposais à ce qu'on leur accordât des certificats de civisme. Et vous portez sur votre sein ce ruban sacré, gage de votre fidélité envers vos concitoyens!... Apprenez que tout être qui le porte a mis en gage *sa tête* ou *la République!* (*Vifs applaudissemens.*)

» Lebœuf répond que, par état, il n'aimait pas à entendre des chansons indécentes, et qu'il avait témoigné son mécontentement au citoyen Simon, qui s'était permis d'en répéter de sem-

blables devant le petit Capet, auquel il aurait désiré qu'on eût donné de meilleurs principes. Il ajoute que son républicanisme ne peut être suspect; qu'on peut compulser les devoirs qu'il donne à ses écoliers (Lebœuf était un vieillard de soixante ans, professeur au collége de Mazarin); on n'y trouvera que des principes républicains, et jamais l'amour des rois. Il a même fait de vifs reproches à un de ses confrères qui donne des thêmes à ses élèves où l'on fait l'éloge des rois. Lebœuf, interpellé de nommer ce citoyen, dit que c'est le professeur de sixième au collége Mazarin. La consigne est donnée, et le conseil arrête qu'à l'instant ce professeur sera traduit à la police. — Il s'élève encore quelques inculpations contre Lebœuf. Un membre l'accuse de s'être dérangé de la place où il était en qualité de commissaire, pour attacher au petit louveteau sa serviette, que l'épouse de Simon avait manqué de lui attacher. Enfin le petit Capet lui-même a dit qu'il ne voulait plus voir M. Lebœuf, parce qu'il était un esclave. Chaumette déclara tenir le même fait d'Hébert. — Un autre membre dit que Lebœuf s'est refusé à brûler une collection des portraits des rois qu'il a chez lui. — D'après toutes ces explications, le conseil arrête que Lebœuf se rendra à la police pour y être interrogé, et que les scellés seront apposés sur ses papiers. (Le rapport sur Lebœuf fut fait le 9 septembre; ce citoyen fut remis en liberté.)

» Un membre demande que l'on discute l'affaire de Michonis; mais Chaumette fait observer qu'il est déjà à la Conciergerie, et que l'administration de la police est nantie de cette affaire.

» Le temps est venu, continue Chaumette, où les modérés doivent subir le même sort que les aristocrates. Léger est un de ces modérés; c'est lui qui, de concert avec les têtes à perruques, nous a forcés à l'appel nominal, pour faire délivrer des certificats de civisme à des prêtres; je demande que Léger soit renvoyé à sa section, comme étant modéré, non pas *indigne*, mais incapable de remplir les fonctions qui lui ont été confiées, et qu'extrait du procès-verbal soit envoyé à sa section. (*Adopté.*)

» Massés, de la section des Gardes-Françaises, est accusé d'a-

[redacted]

voir tenu très-respectueusement le chapeau à la main devant la veuve de Capet, et d'avoir porté les égards pour elle au-delà de la décence et de ce qu'un républicain se doit à lui-même. — Massés est renvoyé.

» Frémont a signé une pétition contre celle du 15 avril, qui demandait le rappel des vingt-deux, et il est renvoyé.

» Bernard, prêtre, dit qu'il a une dénonciation à faire contre un membre qui s'est toujours signalé par son civisme, mais qui porte avec lui une tache originelle... Je t'arrête, Bernard, lui dit Chaumette; je sais de qui tu veux parler. Saches, Bernard, que je t'ai vu lorsqu'il était question de la suspension du ci-devant roi, et que je t'ai vu aussi au 10 août. Le conseil-général saura, comme la Convention, distinguer les prêtres qui, comme toi, ont servi la République, même avant son existence : ce n'est pas un Jacques Roux; Bernard avait abdiqué la prêtrise pour embrasser la République; je ne l'ai jamais vu prêtre, mais toujours citoyen, toujours sans-culotte, et toujours républicain.

» Léonard Bourdon, membre de la Convention, donne des explications sur le mode d'exécution de la loi qui prescrit l'examen épuratoire des comités révolutionnaires; et sur le réquisitoire de Réal, le conseil arrête que les sections seront invitées à envoyer dès demain au comité de police la liste des membres de leurs comités révolutionnaires, et qu'il y aura une convocation extraordinaire du conseil-général après demain, pour épurer cette liste.

» La section des Droits-de-l'Homme dénonce l'estampe de l'infâme Charlotte Corday, assassin de l'immortel Marat, et une autre représentant le duc d'York dans une attitude fière et guerrière, avec l'air de vous dire : *Vous avez besoin d'un roi, me voilà.* Cette dénonciation est renvoyée à la police. »

— Dans sa séance du 6 septembre, la Convention décréta en principe, sur la demande de la société populaire de Tours, que tout fonctionnaire public serait tenu de rendre compte de sa fortune. Elle prit ensuite des mesures qui tenaient au mouvement de la veille. Elle adopta une loi pour l'arrestation des étrangers

dont le pays était en guerre avec la république française, et pourvut à la meilleure exécution possible des grands décrets qu'elle venait de porter.

La loi contre les étrangers fut présentée par Garnier (de Saintes), au nom du comité de sûreté générale. En voici les principales dispositions, successivement restreintes ou étendues, selon les peuples et selon les circonstances.

« Considérant que les puissances ennemies de la République, violant le droit de la guerre et des gens, se servent d'hommes mêmes en faveur desquels la nation française exerce journellement des actes de bienfaisance et d'hospitalité pour les diriger contre elle, et que le salut public lui commande des mesures de sûreté que ses principes d'union et de fraternité avaient jusqu'ici rejetées ; décrète, etc. — Les étrangers seront mis en état d'arrestation. — Sont exceptés les artistes et les ouvriers, à la charge par eux de se faire attester par deux citoyens de leur commune. — Sont également exceptés ceux qui, n'étant ni artistes, ni ouvriers, fourniront des preuves de leur attachement à la révolution française. — Les étrangers dont le civisme sera attesté et reconnu recevront de leurs officiers municipaux un certificat d'hospitalité, dont ils seront toujours munis, et qu'ils seront tenus de représenter lorsqu'ils en seront requis. (D'après un premier projet présenté le 3 août par Garnier (de Saintes), les étrangers auraient été obligés de porter un ruban tricolore, avec cette inscription : *Hospitalité.* Cette mesure fut rejetée.) — Seront déclarés suspects et arrêtés ceux qui exerceront l'agiotage, ou qui vivront sans industrie ou propriétés connues. — Les étrangers convaincus d'espionnage, et ceux qui entreraient sur le territoire de la République, après la publication de la présente loi, seront déclarés conspirateurs, et, comme tels, punis de mort. »

Il ne suffisait pas que le pouvoir conventionnel eût exprimé sa volonté par les ordres les plus énergiques ; il fallait que ces ordres fussent promptement obéis. A cause de cela on adjoignit au comité de salut public, pour surveiller l'exécution ministé-

rielle, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, et Granet. Danton ayant dit que les revers que l'on éprouvait devaient faire sentir la nécessité d'unir les moyens politiques aux moyens révolutionnaires, il fut aussi nommé membre du comité. Par moyens politiques, Danton entendait des distributions d'assignats, en vue de contreminer les corruptions pratiquées par le cabinet de Saint-James : « Avec trois ou quatre millions, déjà, dit-il, on aurait reconquis Toulon, et Lyon ne serait pas dans l'état où il se trouve. » — Danton persista dans le serment qu'il avait fait en proposant d'ériger le comité de salut public en gouvernement provisoire ; il refusa d'y entrer.

Le 6 septembre, la séance des Jacobins fut vague et tumultueuse. Deux objets principaux dominent le compte-rendu du *Journal de la Montagne*, n. XCVIII et XCIX : l'un est la demande « de charger le général Rossignol seul du détail des opérations relatives à la Vendée » ; Danton et Lejeune furent chargés de la porter au comité de salut public, de la part du club ; l'autre est le renouvellement de la proposition qui avait pour but l'épuration de la société. « Un bruit assez grand troublait la séance, dit le journal cité ; le président se plaint que la société compte dans son sein des perturbateurs du repos public. Il rappelle à ce sujet que la société avait arrêté un scrutin épuratoire. Il croit qu'il devient plus nécessaire que jamais de le faire, et engage les membres qui se trouvent dans la société à en renouveler la proposition (dimanche, 18 septembre). — Un membre convient qu'il y a, parmi les Jacobins, des hommes qui *se font un* jeu de troubler les délibérations les plus importantes. Il trace les devoirs d'un bon Jacobin, et invite la société à n'en admettre que de tels. »

Le même jour, sur le réquisitoire de Chaumette et la demande d'un membre, le conseil général de la Commune procéda, par appel nominal, à la censure individuelle de ses membres. Le maire se présenta à la barre, et dit : « J'ai l'avantage de me présenter le premier pour être censuré et donner l'exemple. » — Chaumette lui reprocha trop de bonté, et de n'avoir

pas assez de force révolutionnaire; il l'engagea à retrancher de cette bonté facile qui prouvait sa probité, mais dont profitaient les malveillans, et à monter au fauteuil, revêtu de l'écharpe toutes les fois qu'il viendrait au conseil.

Le procureur de la Commune, le secrétaire greffier et ses adjoints, et tous les membres, passèrent alternativement à la censure, dont voici le résultat : Jobert fut accusé d'avoir élargi des marchands d'argent, étant administrateur de police. Le conseil décerna contre lui un mandat d'amener, et ordonna que les scellés seraient apposés sur ses papiers. — Berthelin fut exclus, étant accusé d'avoir un ton trop humble envers les prisonniers du Temple. — Louis Roulx se présenta. Le maire lui fit part d'une dénonciation faite contre lui, portant qu'il s'était fait donner 200 livres pour délivrance d'un acte, lorsqu'il était administrateur de police. — Il répondit qu'il n'était plus administrateur, qu'il s'était chargé de faire un mémoire pour un citoyen qui l'en avait chargé ; que ne pouvant rien faire sans être payé il avait demandé 100 livres, et non pas, comme on l'avait dit, 200 livres. Le procureur de la Commune lut un arrêté pris à ce sujet par le corps municipal, et le conseil maintint l'arrêté qu'il venait de prendre pour exclure Louis Roulx de son sein. — Le conseil arrêta que tous les mois il serait fait un relevé des feuilles de présence pour connaître quels étaient les membres qui se rendaient exactement à leur poste, et dénoncer à leurs sections la négligence de ceux qui s'en absentaient. — Le lendemain, sur un plus ample informé, Berthelin fut réintégré, et Defaraune exclus pour avoir dit dans l'assemblée générale de la section du Panthéon que *le conseil général actuel voulait surpasser en dilapidations le conseil général de la Commune du 10 août.*

— Le 8, les Jacobins entendirent plusieurs dénonciations, parmi lesquelles nous remarquons celle de Maure contre le comité de sûreté générale. Maintenant le *Moniteur* contient les séances de ce club. La première dont il insère le bulletin est celle du 8 septembre ; en voici les passages importans :

« Une lettre de la société de Mâcon annonce que de cinq cent

soixante membres qui la composent, cinq cents se battent sous les murs de Lyon. Elle avertit de plus que le général Kellermann est bon et se conduit bien, mais que son état-major est mauvais et entrave ses opérations.

» *Robespierre*. Une société populaire vient de faire l'éloge de Kellermann; je dois déclarer que c'est une erreur. Kellermann est, sinon le seul auteur, du moins la principale cause des lenteurs du siége de Lyon. C'est lui principalement qui a dirigé toutes les conspirations qui ont éclaté dans cette campagne; et jamais, sous un tel homme, une opération patriotique ne peut avoir de succès.

» *Un secrétaire*. Robespierre vient de vous dire une grande partie de ce que j'avais à vous apprendre; mais ce qu'il faut y ajouter, c'est que Kellermann a donné sa démission, ainsi que Carcaradec. Il est allé, en attendant qu'on l'acceptât, combattre dans le Mont-Blanc.

» *Robespierre*. Kellermann n'a point donné sa démission; mais cela fût-il, cela ne détruirait pas les faits que j'ai avancés. Kellermann est toujours l'auteur des trahisons souvent réitérées dans le cours de son opération.

« *Desfieux*, dans la correspondance, lit un arrêté du comité révolutionnaire de la section des Gravilliers, qui porte que le nommé Jacques Roulx, accusé de plusieurs opinions inciviques et contre-révolutionnaires, a été interrogé et transféré de suite à Sainte-Pélagie. — Le comité invite la société à lui faire passer sur le compte de cet homme tous les renseignemens qui peuvent constater les délits qu'on lui impute. — On nomme une commission pour s'en occuper et recevoir les dénonciations contre Jacques Roulx. — Desfieux y ajoute que ceux qui auront à déposer contre Leclerc de Lyon sont invités à le faire à cette même commission. Enfin, il renouvelle la demande déjà faite de hâter le jugement de Brissot, Vergniaud, Gensonné, Guadet, etc., ainsi que de Marie-Antoinette, dont on semble avoir oublié le procès. Il continue à se plaindre de ce que personne n'a fait passer à ce tribunal les crimes dont sont chargés tous ces

hommes odieux, et il invite les députés à la Convention à obtenir d'elle l'ordre de s'en occuper incessamment.

» Prudhomme adresse à la société un ouvrage intitulé : *Les crimes des empereurs d'Allemagne*, avec cette lettre :

« La calomnie n'a cessé de me persécuter; je n'en remplirai pas moins courageusement les devoirs d'un bon républicain; je vous enverrai successivement les crimes de tous les scélérats couronnés. » (On murmure.)

» *Robespierre*. Je demande que, pour toute réponse, on invite le républicain Prudhomme à écrire, ou plutôt à faire imprimer, car il n'écrit pas, les crimes des écrivains ou imprimeurs, journalistes, soudoyés par les puissances étrangères. (On applaudit.) — La société arrête que la réponse de Robespierre sera envoyée à Prudhomme.

» *Royer* vient dénoncer un ouvrage intitulé : *Hommage catholique rendu à la Constitution*. Rien, dit-il, de plus astucieux; aucun venin plus subtil, plus dangereux, n'a jamais été répandu par l'évêque de Clermont Bonnal, dans le temps de l'assemblée constituante. Il cite divers passages qui prouvent que l'auteur s'occupait beaucoup moins de la religion qu'il prêche que des intérêts qu'elle lui procure; il suppose que la société dédaignera cet écrit; cependant il veut un exemple qui effraie les autres fanatiques contre-révolutionnaires, connus sous le nom de prêtres constitutionnels, qui pourraient vouloir se donner le même plaisir. Il prie en conséquence la société de dénoncer *l'Hommage catholique* à l'accusateur public, en l'engageant à poursuivre son auteur. (Adopté.)

» *Maure* déclare que Drouet et lui dénoncent à la société le comité de sûreté générale, non individuellement, mais le comité en masse dont tous les membres sont usés. Il veut que ce comité soit renouvelé en entier, et composé, non de vingt-quatre membres, mais de neuf bien sûrs, inaccessibles aux séductions et surtout aux dîners. — Maure s'étend sur l'abus des dîners, dont il paraît qu'usent souvent les membres qu'il inculpe. Il se cite pour exemple, et prouve, par une occasion où il s'est re-

fusé à des honnêtetés pareilles, qu'on peut, qu'on doit résister à cette séduction.

» *Robespierre.* Ce n'est pas assez de montrer le mal, il faut encore indiquer le remède. Puisque Maure a paru sentir les abus du comité de sûreté générale, c'est à lui à demander sa destitution à la Convention; il est membre de ce comité, et je l'engage à en faire la motion dès demain s'il est nécessaire.

» *Un citoyen* dénonce aussi le comité des marchés. On lit une lettre signée Nicolas, qui dénonce plusieurs membres de ce comité pour différens faits.

» *Un membre* dénonce un marché que ce comité est sur le point de contracter, et qui doit faire perdre à la République des sommes considérables.

» *Un autre* dénonce des propos très-inciviques, très-anti-populaires qu'ont tenus divers membres de ce comité.

» *Maure* avertit qu'il s'y trouve un républicain qui n'a pas beaucoup marqué dans la révolution, mais qui réunit à un zèle, à une surveillance, à une activité rares, l'amour du travail, le discernement et la dévotion à ses devoirs. Sans cesse au comité, il y est depuis six heures du matin jusqu'à neuf heures du soir. (*Il y est seul*, crie-t-on.) — Eh bien, dit Maure, un bon patriote qui y reste constamment empêchera bien du mal.

» *Drouet* ajoute aux torts imputés à ce comité, et conclut à la demande de sa destitution, jointe à celle de la destitution du comité de sûreté générale, et qu'une commission nommée parmi les membres de la société s'occupe des délits qui sont imputés à *tous* deux. — Adopté.

» *Dufourny* donne des éclaircissemens sur une détermination qu'a cru devoir prendre le département. Il avait fait mettre le scellé sur les papiers de divers négocians et autres gens suspects. Le commerce s'est plaint, et beaucoup de gens ont semblé craindre que cela n'apportât beaucoup d'entraves aux affaires commerciales. Pour faire cesser toute crainte, réelle ou prétendue, à ce sujet, le département a cru devoir faire mettre à part tout ce qui concernait le commerce et les affaires mainte-

nant en vogue, et maintenir du reste les scellés sur tous les autres papiers, dont la connaissance peut lui être utile à reconnaître et déjouer des complots. »

— Drouet et Maure demandèrent le lendemain à la Convention, et firent décréter la réorganisation du comité de sûreté générale. Les nouveaux membres élus cinq jours après (14 septembre) furent Vadier, Panis, Lebas, Boucher Saint-Sauveur, David, Guffroy, Lavicomterie, Amar, Rhul, Lebon, Vouland et Moyse Bayle. Chabot signala les derniers instans de sa participation aux travaux de l'ancien comité, par un rapport qui trahissait ses accointances avec les hommes d'argent; il fit décréter la levée des scellés apposés sur les papiers des banquiers, et leur mise en liberté, sous la sauve-garde de deux sans-culottes qui les suivraient partout. Ce fut au moment où Chabot venait d'obtenir le décret, où ses beaux-frères futurs étaient si intéressés, que Maure et Drouet firent leur motion. A cette séance du 9 septembre, la Convention entendit le rapport de Jean-Bon-Saint-André sur la trahison des Toulonnais. Nous transcrivons de cette pièce les considérations générales de Saint-André sur l'existence du projet de fédéraliser la France, et les circonstances essentielles dont il a composé l'historique de la réddition de Toulon aux Anglais.

Jean-Bon-Saint-André, au nom du Comité de salut public : « Citoyens, il est impossible de retracer l'origine et la suite des mouvemens contre-révolutionnaires qui ont amené la révolte de Toulon et livré son port, l'un des plus beaux de l'Europe, à l'ennemi, sans rappeler le triste souvenir de nos débats.

» Dès les premiers jours de la Convention nationale, le projet de fédéraliser la France et de détruire Paris se manifesta ouvertement.

» Que ceux qui doutent encore que cet infâme projet ait existé résistent, s'ils le peuvent aujourd'hui, à la force des événemens; qu'ils contredisent cette multitude de faits, qui forment la plus rigoureuse comme la plus affligeante démonstration.

» Appelés pour régénérer la France, vous aviez tout à faire

pour son bonheur et pour sa gloire. L'armée et la marine étaient encore infestées des vices de l'ancien régime ; vous étiez en guerre avec l'Autriche et la Prusse, on allait vous la faire déclarer à l'Angleterre, à la Hollande, à l'Espagne. Les vrais amis de la patrie frémissaient de voir entre les mains de vos plus cruels ennemis, de ces hommes qui ne se plieront jamais à l'austérité des principes républicains, vos forces de terre et de mer. Ils proposèrent des mesures qui devaient vous débarrasser de ces chefs dangereux, et substituer à leur place, sinon le génie, au moins le courage et la vertu.

» La précaution était nécessaire pour l'armée de terre, elle l'était encore davantage pour l'armée navale. Les prétendues réformes de l'Assemblée constituante étaient nulles et illusoires. Ceux qui en firent sentir les dangers furent des désorganisateurs et des anarchistes. On enta sur des lois déjà trop vicieuses d'autres lois non moins fatales ; tous les choix furent laissés au ministre, parce qu'on disposait alors du ministère. *Perigny*, l'adjoint de *Monge*, peupla votre flotte d'officiers suspects, d'hommes ineptes, de contre-révolutionnaires; tous les marins se récrièrent; leurs plaintes ne furent pas écoutées. C'est ainsi que *Trogoff* parvint au commandement de l'escadre de Toulon, et *Trogoff* devait livrer aux Anglais les vaisseaux de la République.

» La ville de Toulon s'était distinguée depuis la révolution par ce patriotisme ardent qui, dans l'ame brûlante des habitans du Midi, devient une passion impétueuse et forte. Elle avait le bonheur d'avoir dans son sein une administration de département dont le civisme a plus d'une fois mérité vos éloges. La municipalité était patriote aussi, quoique tous les membres qui la composaient ne le fussent pas également, et qu'il y en eût quelques-uns dont les principes étaient suspects. Mais à côté de cette ville était une ville opulente, fameuse par son commerce, et qui recelait dans son sein une foule de ces égoïstes pour qui l'or est la vertu, et le meilleur gouvernement celui qui leur permet d'accaparer davantage.

» Marseille avait fait de grands et beaux sacrifices à la liberté ;

elle avait résisté à *Bournissac*, à *Caraman* et autres oppresseurs, aux gages du tyran, qui avaient essayé de la retenir dans les fers.

» Elle avait sauvé le Midi des horreurs de la guerre civile, délivré le district de Vaucluse et protégé les patriotes d'Arles ; elle avait enfin contribué à la chute du trône, et l'une des premières, elle avait fait entendre aux oreilles des Français le nom sacré de République ; mais ses nombreux enfans avaient volé sur les frontières à la défense de la patrie ; les citoyens les plus énergiques avaient abandonné ses murs ; et les riches qui croient avoir beaucoup fait, quand ils ont mis leur argent à la place de leurs devoirs, restèrent pour enhardir la révolte et anéantir la liberté. Votre Comité ne prononce pas sur la certitude d'un fait qui lui a été révélé ; mais on lui a dit que Barbaroux avait été dans cette ville et dans celle de Toulon. Rebecqui n'avait du moins donné sa démission que pour aller y souffler le feu de la discorde ; les meneurs avaient besoin d'un tel apôtre : la réputation de son patriotisme, son langage populaire, et jusqu'à ses manières bizarres étaient propres a donner à cet apostat de la liberté un succès que plus d'habileté et de savoir eussent difficilement obtenu. L'intrigue s'agita, l'or fut prodigué, les faibles furent intimidés, les ignorans furent trompés, les hommes fermes furent poursuivis, jetés dans des cachots, livrés au fer des bourreaux ; la société populaire fut fermée, les bustes de Brutus et de Jean-Jacques furent traînés dans la boue, la contre-révolution fut complète, et l'on vous dit ici, ici même, que l'anarchie venait d'expirer à Marseille. Le plus dangereux des ennemis de la France, Pitt, n'était pas étranger à toutes ces manœuvres ; il n'avait acheté Marseille que pour avoir Toulon. Le projet de ce machiavélisme effronté, dont la politique infernale repose sur le crime, qui ne rougit pas d'opposer aux efforts d'une nation franche et généreuse l'assassinat, l'incendie et la corruption, ne sont plus un mystère : asservir la France ou la morceler, tel est son but. Dans nos armées, sur nos places publiques, et même dans les tribunes de nos sociétés populaires, le nom d'York a été pro-

noncé, comme si, après s'être débarrassée d'un tyran, la France devait en prendre un autre, et choisir pour maître le fils de ce roi d'Angleterre, objet de la pitié du peuple même auquel il commande. Des intérêts mercantiles ont pu accréditer cette idée; on a eu la faiblesse de croire que sous une domination anglaise le commerce prendrait un grand essor; et après avoir, par une erreur monstrueuse, donné à Pitt nos colonies à dévorer, on a consenti à lui livrer nos places maritimes.

» Ainsi la cupidité a donné la main à l'aristocratie, et les négocians avides qui avaient vu avec tant de joie l'abaissement de la noblesse et du clergé se sont coalisés avec eux pour opérer la contre-révolution. Dans le temps où vous comptiez sur le patriotisme de Toulon, la révolte contre l'autorité nationale et le traité infâme avec les Anglais se préparaient; les chefs de votre escadre et de vos arsenaux étaient disposés à les écouter. Ils avaient tout préparé d'avance pour le succès. La rareté des subsistances et le discrédit jeté sur les assignats avaient été les moyens employés pour épuiser la patience du pauvre et pousser au murmure l'ouvrier et le marin.

» Nos collégues auprès de l'armée d'Italie vouloient parer ce coup funeste; et autant par justice que par le désir de maintenir la tranquillité publique, ils arrêtèrent, dès le commencement de juin, que le prix des travaux serait payé double en assignats.

» Les intrigans excitèrent alors sourdement les ouvriers à demander du numéraire : c'était placer vos commissaires entre la *loi qui leur* interdisait une pareille mesure et la crainte de voir éclater les troubles qu'on fomentait. On espérait d'ailleurs que l'armée d'Italie formerait bientôt les mêmes prétentions, et les chefs de la faction sentaient bien que leur triomphe ne serait complet que par la défection de l'armée.

» Vos commissaires furent forcés de refuser. C'était là où on les attendait. Tout à coup l'or coula à grands flots; les ouvriers fut payés les trois quarts en numéraire et le quart restant en assignats. Dès lors la contre-révolution devint facile.

» Pour mieux s'en assurer, on travailla les troupes de la marine par les mêmes moyens qu'on avait travaillé les ouvriers du port; on ajouta même une autre manœuvre : le ministre de la marine avait nommé aux emplois vacans dans le régiment d'infanterie; il avait donné deux sous-lieutenances à deux citoyens de Lille et de Thionville, d'après le vœu de la société populaire de Toulon, qui vouloit honorer par-là les défenseurs intrépides qui avaient repoussé avec courage l'ennemi de devant leurs murs; on abusa de la loi du 23 février, pour persuader aux soldats que ces nominations devaient être cassées. Des choix étaient dictés d'avance, les patriotes furent destitués, les deux citoyens de Lille et de Thionville compris dans la destitution, et des contre-révolutionnaires furent appelés à leur succéder.

» La disette des subsistances était un prétexte. Le ministre de la marine donna des ordres pour livrer au département des approvisionnemens des magasins de la République, et le Comité se disposait à vous demander des secours pour le département du Var, lorsque la révolte éclata.

» La confiance que nous avions au patriotisme de Toulon était soutenue par tout ce que nous en disaient chaque jour nos collègues de la députation. Nous connaissions l'incivisme de quelques officiers, mais un travail se préparait dans les bureaux de la marine. Il devait être incessamment soumis au Comité de salut public, et les destitutions comme les remplacemens allaient être ordonnés. La correspondance entre cette ville et Paris était interrompue, les communications étaient fermées au patriotisme par les villes d'Aix et de Marseille, et le ministre de la marine recevait seul des lettres des officiers civils et militaires de Toulon.

» Les choses étaient en cet état, quand la révolte éclata : les administrations patriotiques furent destituées ; la municipalité fut cassée, quelques membres dont on était sûr furent conservés ; la société populaire fut fermée, des canons furent placés à la porte avec ordre de tirer sur ceux qui voudraient en approcher; 500 fugitifs de Marseille, qui avaient cru trouver un asile dans

une ville hospitalière, furent arrêtés et envoyés à leurs assassins. La tête d'un des meilleurs patriotes, de Sevestre, un des fondateurs du club, fut abattue; on fit aussi tomber celle de Jassaud. Le président du tribunal criminel, Barthélemi, fut réservé au même sort, et l'on eut la lâche barbarie de l'exposer pendant deux heures sur la grande place, aux huées et aux malédictions d'un peuple trompé, qui demandait sa mort à grands cris.

» Cependant on parlait sans cesse de République une et indivisible; c'était pour défendre cette unité, cette indivisibilité attaquée par les factieux de la Montagne et les scélérats composant le comité de salut public, que les sections de Toulon adhéraient à la sainte insurrection de Marseille. Nous étions, nous, les désorganisateurs qui appellions l'ennemi dans le sein de la France, les agens des Anglais, les salariés de Pitt et Cobourg. Le comité de salut public venait de se concerter avec les députés des Bouches-du-Rhône sur les mesures à prendre pour faire entrer Marseille dans le devoir. On avait pensé que le moyen le plus efficace, était d'attaquer par leur propre intérêt les marchands rebelles, *qui* méconnaissaient vos décrets et égorgeaient les patriotes. Le comité de salut public arrêta que le ministre de la marine donnerait les ordres les plus prompts, et par un courrier extraordinaire, au commandant des vaisseaux de la République, chargés d'escorter les navires destinés pour le port de Marseille, de conduire ces convois dans le port de Toulon, et d'ordonner à tous bâtimens en croisière sur ces parages, d'arrêter tous les navires français et étrangers, naviguant sous convoi, et allant à Marseille, et de leur faire prendre la route de Toulon; de charger en outre les commandans de port et les administrateurs, de donner avis au comité de salut public et au ministre, de l'arrivée des navires, de leur nombre, de la nature des chargemens, et des propriétaires auxquels ils appartiennent, afin qu'il puisse être statué par la Convention nationale, ce qui sera jugé convenable.

» Le comité arrêtait encore que les agens du ministre de la marine, chargés de l'exécution de l'arrêté, donneraient connais-

sance au comité de salut public et au ministre, de la situation de Marseille et du changement qui pourrait s'opérer dans la disposition des esprits dans cette ville.

» Ces dernières expressions annonçaient le but de l'arrêté du comité et les motifs qui l'avaient dicté. Les propriétés des patriotes étaient violées à Marseille; la contre-révolution y était établie; si les Marseillais persistaient, ils étaient en guerre avec vous, vous deviez les traiter en ennemis; s'ils revenaient de leur égarement, votre indulgence pouvait couvrir leurs fautes. L'arrêté était du 9 juillet.

« Il fut expédié à Chausse-Gros, commandant des armées, et à Puissand, ordonnateur de la marine à Toulon. Ces deux officiers s'empressèrent de le dénoncer au comité des sections dans un comité général du 19, auquel assistaient les commandans de terre et de mer, et le commandant de l'escadre. Le comité des Sections affecta de voir dans cet arrêté une usurpation du comité de salut public sur l'autorité de la Convention nationale, un attentat contre les droits du peuple, des desseins hostiles contre Marseille, le peuple et les autorités constituées de cette ville dont votre comité craignait la *juste improbation*; et après s'être assuré des dispositions des commandans, le comité des sections arrêta que les *ordres* les plus pressans seraient donnés pour l'entière liberté des convois de Marseille.

» Voilà donc un comité sectionnaire, disposant du gouvernement, dirigeant à son gré le mouvement des vaisseaux, regardant comme sa propriété particulière la propriété nationale du port de Toulon, et soutenant la révolte de Marseille. La lettre du ministre, et l'arrêté de votre comité, furent communiqués aux sections de Marseille, et ces sections prirent à cet égard une délibération dont je n'ai pas besoin de vous faire connaître la contexture. C'était un tissu de calomnies atroces démenties d'avance par l'arrêté même. » — Ici le rapporteur cite deux lettres de Puissand, ordonnateur civil de la marine, et une de l'amiral français Trogoff, adressées au ministre de la marine. Il continue ainsi :

» L'on voit dans ces lettres la prévarication de ces officiers. Union avec les révoltés de Marseille, mépris pour la Convention, désobéissance à ses décrets, et le tout accompagné de la détestable hypocrisie de se qualifier de francs républicains, pleins de zèle pour le maintien de la République.

» On se plaint que l'équipage des vaisseaux soit incomplet, et dans le même temps on renvoie les matelots, dans le dessein sans doute de rendre plus long-temps nécessaire cette loi de l'embargo, la seule, dit-on, qu'on ait reçue, et dont on espère tirer parti pour indisposer de plus en plus les armateurs et les corsaires. L'officier d'administration du port de Cette dénonce au ministre le passage de matelots qui s'en retournent en foule chez eux avec des passeports de la municipalité de Toulon.

» On se plaint aussi que la nouvelle constitution n'arrive point. Mais on ne dit pas que les précautions avaient été prises par les sections, que Puissand et Trogoff faisaient mouvoir à leur gré, pour intercepter à Aix cette même constitution. On ne dit pas que le jour de l'ouverture des sections, nos collègues Pierre Bayle et Beauvais, leur présentèrent l'acte constitutionnel, garantissant son authenticité, et qu'on répondit que Toulon ne l'ayant pas reçu officiellement du ministre de la justice, il n'y avait pas lieu à délibérer.

» Ce jour d'ouverture des sections, fut un jour de deuil pour les patriotes; un outrage fait à la raison, un attentat contre la liberté : il fut célébré par une fête solennelle à laquelle participèrent tous les officiers de l'escadre. Trogoff donna le signal de déployer les pavillons et les flammes, et tous les vaisseaux s'empressèrent de suivre l'exemple de l'amiral. De nombreuses salves d'artillerie rendirent hommage à la souveraineté des sections de Toulon. Cependant quand les représentans du souverain légitime avaient passé la revue de l'escadre, le même Trogoff n'avait fait aucun honneur à la représentation nationale, sous le vain prétexte que le conseil exécutif lui avait interdit sévèrement le salut en mer, pour ménager, disait-il, les poudres.....

» On alla prendre chez eux Beauvais et Pierre Bayle; on les

conduisit processionnellement, et un cierge à la main, dans la principale église, pour y assister à une grand'messe et à un *Te Deum*, en signe de réjouissance. Ensuite on les promena de sections en sections.

» Des témoins oculaires, partis de Toulon le 13, ont déposé à la municipalité d'Agde, qu'avant leur départ de Toulon, les prêtres réfractaires disaient la messe, faisaient les offices et les processions comme avant la révolution ; ils avaient vu des ci-devant nobles, et notamment des officiers de marine, sans uniforme, parmi lesquels se trouvait le neveu de Pierre Verd, capitaine de vaisseau. Les ossemens de ceux qui avaient péri victime de la vengeance populaire, dans les premiers jours de la révolution, avaient été déterrés ; on les avait portés en pompe dans la ci-devant cathédrale, où l'on avait dressé des catafalques et dit des messes pour le repos de leurs ames. Ils avaient vu la chapelle des ci-devant Augustins, où le club tenait ses séances, rétablie dans son ancien état ; et ils attestaient que chaque jour on signalait la flotte anglaise.

» En effet, Chausse-Gros écrivait le 20 juillet au ministre de la marine : « L'amiral Hood, commandant l'escadre anglaise, » composée de trente-huit voiles, dont vingt-deux vaisseaux de » ligne, a envoyé hier au soir un parlementaire chargé d'une » dépêche pour le commandant de la place, qui a été lue dans le » comité général des sections, dans laquelle on a vu que cet ami- » ral proposait un échange de prisonniers anglais, espagnols et » hollandais. » — En même temps, et pour donner le change sur le véritable objet de ces négociations, Trogoff écrivait le 21 : « L'amiral Hood a envoyé un parlementaire le 19 au soir au » gouverneur de Toulon. Le parlementaire avait un pavillon » blanc à la tête d'un de ses mâts, qu'il a été obligé de quitter » aussitôt qu'il est arrivé un canot à son bord, aussi bien que de » reprendre le pavillon tricolore à la place du pavillon blanc. » Les équipages qui sont absolument dans la volonté du peuple, » n'entendent pas de plaisanterie sur l'article du pavillon. » — Il est difficile de pousser plus loin la scélératesse et la perfidie.

» Tous les détails que je viens de rapporter n'étaient pas connus de votre comité, mais la correspondance de Trogoff, de Chausse-Gros et de Puissand suffisait pour faire comprendre qu'il était instant de les retirer de Toulon. Le comité arrêta que le ministre de la marine leur donnerait ordre de se rendre sur-le-champ à Paris. Le même arrêté rappelait aussi Saint-Julien, qui depuis a prouvé, par sa conduite, qu'on ne devait pas le confondre avec les conspirateurs. L'arrêté de votre comité et les ordres du ministre sont demeurés sans exécution.

» Ce fut par des lettres particulières adressées à nos collègues de la députation du Var, que le comité apprit la première nouvelle de la destitution du département et de la municipalité de Toulon, et de la révolte sectionnaire de cette ville. Il concerta avec eux les mesures qu'il convenait de prendre. Nos collègues craignirent qu'en usant d'une trop grande sévérité, on n'aigrît des esprit ardens qu'il fallait ramener. Ils ignoraient eux-mêmes la grandeur du mal; mais ils espéraient qu'en décrétant le rétablissement du département et de la municipalité, l'élargissement des patriotes et la remise des armes qui leur avaient été enlevées, et laissant entrevoir aux Toulonnais un secours qui devait être le prix de leur retour aux principes, cette condescendance de la Convention nationale produirait un bon effet. Le décret fut proposé et rendu d'après ces vues, mais en vain; Toulon avait rompu avec la Convention nationale.

» Le mal croissait chaque jour, ou plutôt chaque jour il était mieux connu. La connaissance des moyens à prendre pour le guérir n'était pas facile. A de grandes distances, et quand il faut agir sur des hommes, dont les uns sont égarés et les autres coupables, des mesures générales peuvent recevoir souvent de fausses applications. Il faut ramener les uns par la force, les autres par la persuasion; intimider, encourager, punir à la fois pour rattacher à la loi ceux qui l'ont méconnue. Des commissaires prudens et fermes, qui connussent les localités, furent jugés nécessaires. Le comité proposa les citoyens Gasparin et Escudier, nés dans le pays, en connaissant la langue, les mœurs et les usages,

et la Convention nationale les adjoignit aux autres représentans du peuple envoyés auprès des armées de Basses-Alpes et d'Italie.

» Les deux représentans, Fréron et Barras, avaient déjà pris de grandes mesures pour sauver l'armée d'Italie de la contagion dont les malveillans travaillaient à l'infecter ; et graces à leur zèle, à leur patriotisme ardent et éclairé, ils avaient réussi.

» N'ayant aucune connaissance des décrets qui ne leur parvenaient pas, ils ne prirent conseil que des circonstances.

» Ils augmentèrent de deux sous la paie du soldat. Ils lui accordèrent une pinte et demie de vin par semaine, faveur devenue nécessaire par l'excessive chaleur du climat.

» Ils écrivirent au général Brunet, et firent imprimer et répandre dans l'armée une lettre contenant le récit de l'attentat qui venait d'etre commis à Toulon. Ils la répandirent aussi dans les départemens du Var et des Bouches-du-Rhône, et elle produisit un bon effet.

» Ils ordonnèrent sur-le-champ à toute la gendarmerie du Var, des Bouches-du-Rhône et des Basses-Alpes, de se rendre à l'armée d'Italie, et prononcèrent la suspension du traitement en cas de désobéissance : la gendarmerie obéit.

» Ils ordonnèrent à tout receveur de district, à tout percepteur, à tout comptable et à tout contribuable, de verser les fonds de leurs caisses ou contributions dans la caisse du payeur général de l'armée à Nice. Cette mesure était la plus urgente ; les Toulonnais retenaient en caisse plus de huit millions, destinés pour l'armée d'Italie. Ils consentirent cependant, sur la demande du général Brunet, à l'envoi de trois millions, et ils promirent de laisser passer le reste, si on les laissait disposer librement des caisses de district. L'artifice était grossier, Fréron et Barras craignirent avec raison que les rebelles ne voulussent s'emparer de l'un et de l'autre.

» Le contre-amiral Trogoff avait tout-à-fait levé le masque ; pour livrer aux Anglais une plus grande proie, il défendit au commandant de la station de Villefranche d'obéir à d'autres ré-

quisitions qu'aux siennes, et lui commanda de faire sur-le-champ partir pour Toulon les bâtimens qui s'y trouvaient, savoir : deux frégates de trente-deux pièces de canon, deux bricks armés et quelques tartanes. Les représentans mirent sagement embargo sur les bâtimens, firent défense aux capitaines d'obéir aux ordres de Trogoff, et arrêtèrent qu'aucun bâtiment marchand ne sortirait du port de Nice, de Villefranche ou de Monaco sans leur autorisation ; ils signifièrent les mêmes défenses et les mêmes ordres à deux frégates françaises qui se trouvaient dans le port de Gênes ; par ce moyen la mer ne leur fut pas entièrement fermée, comme le voulait le traître Trogoff ; ils purent établir des croisières pour signaler l'apparition des flottes ennemies, et prévenir le malheur d'être pris à l'improviste. Tout porte à croire, d'après l'époque où Trogoff écrivait, époque où les flottes anglaises et espagnoles étaient devant Toulon au nombre de quatre-vingt-quatre voiles, qu'il n'avait d'autre dessein que de les faire tomber au pouvoir des ennemis, en attendant qu'il pût leur livrer la flotte entière. Vos représentans ont donc sauvé ces bâtimens à la République, conservé la communication avec Gênes, et une protection au commerce.

» Leurs soins ne se bornèrent pas là ; ils écrivirent aux sections de Toulon une lettre qu'ils firent imprimer en placards, et qu'ils firent répandre dans l'armée, dans les districts et dans les communes. Ils ordonnèrent aux directoires de distric de protéger le passage de leurs courriers et de ceux de la Convention ; et il est remarquable que c'est depuis cette époque que nous avons pu communiquer avec eux. Ils firent imprimer avec une rapidité incroyable l'acte constitutionnel sur un exemplaire venu d'Avignon. Ils l'adressèrent au général Brunet pour le faire connaître à l'armée, qui l'accepta avec des transports de joie, dignes de soldats républicains qui combattent pour la liberté. Ils eurent la satisfaction de le voir aussi accepté par le département des Alpes maritimes, et de déjouer le projet déjà conçu par quelques intrigans de se former en sections permanentes comme à Toulon et à Marseille. Forts de cette impulsion, ils adressèrent neuf

cents exemplaires de l'acte constitutionnel aux administrateurs des neuf districts du département du Var, que Toulon voulut entraîner dans la révolte. Leurs réquisitions, leurs proclamations, le voisinage de l'armée, l'exemple de Nice, produisirent un tel effet que sur neuf districts qui composent le département du Var, six acceptèrent la Constitution. Après avoir ainsi isolé Toulon, ils attaquèrent directement l'administration du département du Var; ils déclarèrent nuls tous ses arrêtés, et ordonnèrent que pour le soustraire à la faction qui l'opprimait, il se transporterait à Grasse.

Cet arrêté fut reçu avec joie par la majorité des districts charmés de se soustraire à la tyrannie de Toulon; mais il fallait des forces pour contenir les malveillans; nos collègues se concertèrent avec le général Brunet (1) pour faire avancer jusqu'à Antibes deux bataillons de volontaires avec 100 dragons. Brunet paraît s'être mal conduit à cet égard. Il vous a été dénoncé par les représentans du peuple, et vous avez ordonné qu'il fût mis en état d'arrestation. Les forces que ce général devait fournir étaient insuffisantes. Vos commissaires, pour les grossir, venaient de mettre en réquisition toutes les gardes nationales du département, et le succès avait répondu à leur attente. On vous a déjà fait connaître le dévouement généreux des citoyens du Beausset, qui placés entre Toulon et Marseille, par conséquent entre deux feux, sollicités par les commissaires de Toulon de se joindre à la ligue des révoltés, ont répondu en prenant leurs armes, ont abandonné leurs femmes, leurs enfans, leurs propriétés; et sont venus au nombre de 500 hommes avec deux pièces de canon se ranger sous les drapeaux de la République; enfin ils ont formé une légion de sans-culottes, défenseurs de la Constitution de 1793. C'est un point de ralliement pour les malheureux patriotes. Ils accourent en foule, impatiens de venger les maux qu'ils ont soufferts, et les outrages faits à la liberté. Fréron et Barras avaient été obligés de s'échapper de Toulon. Pierre Bayle et

(1) A la séance du 7 septembre, Barrère annonça à la Convention que le général Brunet était à l'Abbaye. (*Note des auteurs.*)

Beauvais qui y étaient à l'ouverture des sections, sont demeurés entre les mains des contre-révolutionnaires qui les ont mis en état d'arrestation, et qui sans doute brûlent de s'abreuver de leur sang. Pour connaître toute la férocité de ces monstres, il suffit de vous les montrer peints par eux-mêmes. Un papier public, imprimé à Marseille sous le titre de *Journal des Sections de Marseille*, rédigé par Reymbaud-Bussac, en donne cette idée au nº 16, pag. 122. « Les Toulonnais sont mille fois plus chauds » contre les anarchistes et les brigands, qu'on ne l'est à Mar- » seille; on trouve la guillotine trop douce; les sections sont » permanentes nuit et jour. Il y a une proclamation portant que » quiconque troublera l'acte souverain du peuple réuni en sec- » tions, sera puni, dans les vingt-quatre heures, militairement. On » a imprimé partout et affiché le manifeste de Wimpfen; aussi doit- » on être plus que tranquille sur la fidélité des Toulonnais, et » sur le peu de réussite qu'aura la Convention dans toutes ses » manœuvres. » Il est impossible de lire de sang-froid ces dégoûtantes lignes, tracées par des barbares qui osaient accuser les patriotes énergiques d'être altérés de sang humain; mais l'honneur fait au manifeste de Wimpfen vous fournit au moins la preuve que Toulon et Marseille donnaient la main au Calvados, que le système était parfaitement le même, que Wimpfen était le général de l'armée du duc d'York, en France, comme Trogoff était le contre-amiral de sa flotte, et que les indignes collègues que vous avez vomis de votre sein, en parlant de république une et indivisible, n'aspiraient qu'à vous ramener au despotisme par la guerre civile. Ce ne fut qu'à travers les plus grands périls que Fréron et Barras parvinrent à rejoindre l'armée d'Italie; les dangers qu'ils ont courus font partie des crimes de Toulon contre l'autorité nationale, et ils doivent vous être retracés.

« Arrivés à Pignan, district de Brignoles, la municipalité du lieu voulut les faire arrêter; leur courage les sauva : ils mirent le sabre à la main, et, secondés par le général Lapoype, qu'on qualifie dans ce pays de *maratiste* et de désorganisateur, parce

qu'il est patriote, ils se firent jour à travers les factieux. Lapoype abandonna ses chevaux, ses équipages, un enfant de cinq ans, sa femme enceinte, retenus à Pignan comme otages, et de-là traînés à Toulon, par ordre du comité central. Il ne vit que la gloire et le devoir de sauver la représentation nationale. Sur huit dragons qui les escortaient, six lâchèrent pied à l'aspect du peuple et des écharpes municipales : deux restèrent fidèles; leurs noms méritent d'être connus. Ces braves citoyens s'appellent Lasalle et Montmajor, dragons du 15e régiment; d'autres périls les attendaient à Saint-Tropez; ils y arrivèrent la veille du jour de l'ouverture des sections; ils déguisèrent l'objet de leur marche, et demandèrent un canot, pour se rendre aux îles Sainte-Marguerite. Heureusement le maire et un officier municipal auxquels ils s'adressèrent étaient patriotes, car, peu de temps après leur arrivée, des courriers arrivèrent à Saint-Tropez, porteurs de leur signalement, de la désignation de leurs équipages et de l'ordre de les arrêter. Le maire et le municipal firent connaître secrètement le contenu de leurs dépêches aux représentans du peuple, et pressèrent leur départ. Pour prix de cet acte de vertu, ils ont été accablés d'outrages par les sectionnaires, et ils se sont vus sur le point d'être pendus comme complices des trois scélérats dont ils avaient favorisé la fuite.

» Le maître des postes de Pignan fut un des plus ardens à poursuivre les représentans du peuple, et ils vous demandent avec raison qu'il soit fait de ce mauvais citoyen un exemple sévère, ainsi que des officiers municipaux qui ont voulu attenter à la représentation nationale, et exciter contre eux la rage aveugle du peuple.

« La calomnie, arme favorite des contre-révolutionnaires, avait été semée pour exaspérer les esprits contre vos commissaires. On avait persuadé au peuple, que le général Lapoype marchait sur Toulon avec 15,000 hommes, qu'il apportait deux millions en numéraire, et les représentans dix millions en assignats pour livrer aux Anglais le port de Toulon; on les accusait de faire filer vers cette ville des caisses remplies de poignards, et en effet

les contre-révolutionnaires en avaient fait fabriquer à Gênes, pour faire une Saint-Barthélemy des patriotes. C'est ainsi que ces vils suppôts de la tyrannie imputent aux hommes libres les crimes que leur ame abominable est seule capable de concevoir et d'exécuter; mais vous conclurez sans doute, de ce récit, que jamais complot liberticide n'a été tramé avec tant d'art, et suivi avec tant d'audace, que celui qui vient d'éclater à Toulon.

» Les fréquentes apparitions de l'escadre anglaise, sur nos côtes, auraient fait naître des défiances à des officiers et administrateurs patriotes. La proposition d'un échange de prisonniers n'était qu'un vain prétexte pour colorer la trahison. Les chefs civils et militaires ne correspondaient plus avec le gouvernement que pour la forme. Les sections de Toulon dirigeaient tout, ordonnaient tout, disposaient de tout en souveraines. C'étaient elles qui négociaient de l'échange des prisonniers. Puissand écrivait le 20 juillet au ministre de la marine, ces paroles remarquables : « D'après le vœu du comité général des sections de cette » ville, et d'après tous les principes d'humanité, des moyens » vont être pris pour procéder à cet échange. Je donne en conséquence, des ordres à l'officier des classes de Marseille, mais » m'étant impossible de vous donner dans le moment de plus longs » détails à cet égard, je me propose de vous écrire incessamment sur cet objet, d'une manière plus circonstanciée. » Quoi! Puissand avait le temps de consulter les sections, et il n'avait pas celui d'écrire au ministre! Il faisait un acte de gouvernement, lui officier subordonné, sans en avoir l'aveu, sans prendre la peine d'en informer les agens supérieurs, et la puissance exécutive; et il s'excuse sur ce que le temps lui manque pour remplir un de ses plus importans devoirs.

» Mais Puissand ne négligeait point de travailler auprès du ministre pour grossir avec les fonds de la Nation la caisse des révoltés. Vous avez vu que le Comité central de Toulon avait arrêté huit millions destinés pour l'armée d'Italie, sur lesquels cependant, par égard pour Brunet, ils en avaient relâché trois. Puissand écrit le 3 août, qu'il a pris le parti de charger Ricard,

chef d'administration, d'aller vérifier dans tous les bureaux de messageries, les fonds qui peuvent y être annoncés, ou en dépôt; de vérifier également les fonds que peut avoir reçus le payeur général du Puy-de-Dôme, et d'en requérir la remise en fournissant une décharge provisoire. Il ajoute : « il est plus que temps, » citoyen ministre, de prévenir pour l'avenir tous les inconvé» niens qui naissent de faire continuellement voiturer la totalité » des fonds nécessaires pour le service des ports et armées, non» seulement je persiste dans la proposition que je vous ai faite, » d'autoriser à ce qu'il soit expédié des récépissés comptables, » mais l'impérieuse nécessité commande de tirer des lettres de » change. » Apparemment les contre-révolutionnaires de Toulon s'étaient flattés que, par le moyen de Puissand, il leur serait permis d'épuiser la trésorerie nationale. Mais ce même Puissand avait levé le masque, et sa lettre du 4, d'un style aigre et impérieux, prouve qu'il ne songeait plus même à ménager les bienséances. Il demandait hautement au ministre la destitution de tous les officiers patriotes, et de rappeler les hommes honnêtes qu'on avait depouillés de leurs emplois; il prétendait que le ministre, le comité de salut public et la Convention avaient été trompés, quand ils avaient été induits à donner des places à des pendeurs.... et celui qui s'exprimait ainsi était à côté de l'échafaud, où venait de couler, par l'effet de ses intrigues, le sang de Sevestre, celui de Jassaud et de Barthélemi; il s'annonçait comme une victime désignée par les scélérats, pour avoir toujours suivi de trop bonne foi la route de l'honneur et du civisme pur.

» Cartaux s'avançait vers Marseille à la tête de sa petite armée. Dans sa marche rapide et bien combinée, il avait délivré Avignon et le département de Vaucluse, chassé les Marseillais au-delà de la Durance, et pris possession de la ville d'Aix; il était précédé par des calomnies et de fausses nouvelles, propres à donner quelque courage aux partisans du royalisme. Le journal de Marseille et des sections étaient l'écho de ces mensonges : « Les amateurs de nouvelles, disait-il, n° 147, sont attérés depuis

» deux jours ; le courrier arrive avec sa malle vide, n'apportant » rien de Paris ni de Lyon, soit en papiers publics, soit en let- » tres particulières. On le dévalise avant qu'il arrive à la Durance. » Il faut que les nouvelles qu'il apporte ne soient pas bien favo- » rables à un certain parti, puisqu'il tâche d'en dérober la con- » naissance, à moins que ce parti ne croie qu'il en est des nou- » velles comme du pain, qu'on peut s'en passer. Il court cepen- » dant des nouvelles, ajoutait-il, qu'on tient de la bouche du cour- » rier, et qu'il serait imprudent de garantir; les voici : A Lyon, » l'armée de Dubois-Crancé a reçu un échec effrayant; il a de- » mandé une trêve qu'on lui a refusée; il s'est replié, a de- » mandé aux Lyonnais un asile pour les blessés ; il lui a été » accordé. »

» Le temps où les fables pouvaient produire quelque impression, était passé. Les Marseillais commençaient à se lasser de leurs tyrans. Leur odieux empire devenait de jour en jour plus accablant. La grande masse des citoyens s'empressa de le secouer à l'approche de l'armée de la République. Cartaux, ses soldats et les commissaires furent reçus comme des libérateurs. Leur conduite sage et mesurée apprit aux plus égarés à connaître les patriotes. Ils furent convaincus que les républicains français n'étaient pour eux que des amis et des frères; ils se réjouirent de leur entrée à Marseille, et ne craignirent plus que leur départ.

» Les représentans du peuple apprirent à Marseille, que les sections de Toulon, *sur la proposition de l'amiral Hood*, avaient *adopté*, à l'unanimité, le gouvernement monarchique, qu'elles avaient proclamé Louis XVII, et arboré la cocarde blanche et le pavillon blanc. Ils ignoraient encore que les vaisseaux anglais eussent été introduits dans le port, et que les rebelles eussent eu la stupide scélératesse de remettre entre les mains de l'amiral Pitt le plus beau des établissemens français dans la Méditerranée, avec la confiance que cet implacable ennemi de notre commerce aurait la bonne foi de le garder en dépôt, pour le rendre à un roi de France. Ils ne croyaient pas même à la possibilité de cette

trahison : et ils étaient instruits qu'une partie de l'escadre et quelques ouvriers, s'opposaient à l'exécution de ce projet infame.

» Ils eurent la certitude que ce projet existait. Une frégate anglaise parlementaire fut signalée devant le port de Marseille ; elle ne comptait pas que la ville fût au pouvoir de la République. Le canot de la Junon fut dépêché pour inviter le capitaine à venir parler aux autorités constituées. Il s'y refusa ; mais il remit un paquet adressé au comité général des sections. La trahison fut dès lors constatée. Il ne fut plus permis de douter que les meneurs effrontés qui se disaient avec orgueil les enfans de la fière Marseille, que les amis, les complices de Barbaroux, Duperret et de Rebecqui, qui se vantaient à Marseille, comme les autres dans le sein de la Convention, d'un attachement inviolable à la République une et indivisible, ne voulussent entraîner le peuple dans le royalisme, et livrer la France à un ennemi perfide. Les pièces saisies étaient la déclaration préliminaire de l'amiral Hood, signée de lui ; la proclamation signée aussi de sa main, et contre-signée par Arthur, son secrétaire ; la traduction de ces deux pièces, dont la première est certifiée conforme par J. Labat et F. Cezau, commissaires des Sections de Marseille, à bord du *Victory* ; une lettre de ces mêmes commissaires au Comité de sûreté générale du département des Bouches-du-Rhône ; une autre lettre de J. Labat et de J. Abeille à leurs collègues ; enfin, une lettre anonyme qui paraît être de la main d'Abeille à son beau-frère : toutes ces pièces originales apprendront à la France et à la postérité quel a été le caractère de Pitt et son astucieuse politique. Elle prouvera aussi que le cabinet britannique avait ses agens au milieu de vous ; et en comparant ce que dit l'amiral Hood dans ses proclamations avec ce qui a été articulé tant de fois à votre tribune, elle verra dans l'identité des moyens et des expressions, l'identité de principe et de système. En effet, c'est à la République, sous le nom d'anarchie, que l'amiral fait la guerre. C'est l'ordre et la loi, c'est-à-dire la monarchie qu'il veut rétablir ; ce sont les honnêtes gens qu'il veut protéger ; c'est

l'abondance et le commerce qu'il veut ramener au milieu de nous. Il demande encore qu'on s'en remette à la générosité d'une nation loyale et libre, et il exige qu'on se joigne aux puissances coalisées pour faire la guerre aux factieux; mais préalablement il veut que les vaisseaux soient désarmés, que les forts soient remis à sa disposition, et qu'il ait la liberté d'entrer et sortir dans le port de Toulon. A ce prix, il promet la liberté, et offre de faire d'un morceau de pain la récompense de la trahison, tandis qu'il régnera sur la Méditerranée, et usurpera en faveur de sa nation le riche commerce du Levant.

«Il est incroyable que des aristocrates mêmes n'aient pas rejeté avec indignation ces avilissantes conditions ; avilissantes pour ceux qui reçoivent de la main de leurs ennemis les fers qui leur étaient présentés, avilissantes même pour le prétendu roi qu'ils voulaient se donner ; car, placé par la main des Anglais, il devait être soumis aux spéculations mercantiles de cette nouvelle Carthage, et lui sacrifier par reconnaissance le commerce, l'industrie et la fortune de ses états. Cependant l'espoir que nos collègues conservaient encore le 28, ils le perdirent le 29; ils acquirent la triste certitude que huit vaisseaux anglais étaient entrés dans le port de Toulon, que le contre-amiral Saint-Julien, abandonné par les commandans de divers bâtimens à ses ordres, menacé par le fort Lamarque qui faisait chauffer les boulets pour incendier la flotte, s'était sauvé à la Sague avec quelques soldats. Le général Cartaux reçut le même jour une lettre dans laquelle, après quelques menaces insolentes, le comité déclare que les *Anglais* sont unis avec les contre-révolutionnaires et leurs amis, qu'ils leur ont amené des secours, et que 30 mille hommes Anglais ou Espagnols seront bientôt prêts à seconder leur vengeance.

» Ces menaces n'ont épouvanté ni le général de la République, ni les représentans du peuple. Ils se sont hâtés de rassembler leurs forces, le tocsin de la liberté a sonné; le peuple, qui ne veut point être Anglais, a reconnu l'erreur dans laquelle on l'avait entraîné. Il se rassemble armé et prêt à écraser les ennemis.

Des ouvriers, des marins, des citoyens de Toulon se réunissent à l'armée. Ils sont organisés en compagnies de canonniers, et en bataillons de volontaires. Déjà cette force est estimée à 40 ou 50 mille hommes, et l'indignation populaire doit la rendre beaucoup plus considérable. L'armée d'Italie continuera à contenir les tentatives du despote piémontais. Déjà Cartaux s'est emparé des gorges d'Olioule, poste important qui arrête la marche de l'ennemi, et rend les Français maîtres des hauteurs qui dominent la ville.

« Le comité a tout fait, de son côté, pour seconder le zèle des représentans du peuple, du général et de l'armée : deux de vos collègues ont été envoyés dans le département du Var, ils se réuniront à ceux qui y sont déjà, pour accélérer et diriger le grand mouvement qui doit rendre Toulon à la République. D'autres mesures ont été prises, et nous espérons qu'elles produiront l'effet que vous avez droit d'en attendre. Elle pliera sous la puissance nationale, cette ville rebelle, malgré la protection des Anglais, malgré les honteux secours qu'elle a mendiés et obtenus de ces implacables ennemis. Vous avez juré pour la liberté, et la France entière a répété ce serment, que vous vous enseveliriez sous les ruines de votre pays, plutôt que de souffrir qu'un étranger insolent y dominât, ou que le despotisme y fût rétabli. Votre résolution même est entrée dans les calculs de Pitt. Il a pensé que s'il ne pouvait retirer d'autre fruit de ses intrigues que celui de vous forcer à brûler vos propres établissemens, il aurait encore assez fait que de vous réduire à cette extrémité. Mais qu'il songe que les peuples libres, après avoir brûlé leurs vaisseaux, n'en deviennent que plus redoutables aux tyrans. Déjà l'indignation éclate de toutes parts dans les départemens du midi; ils voient dans quelle erreur on les a jetés; le masque dont se couvraient les hypocrites est tombé, et leur face hideuse est à découvert. Mais il vous reste des coupables à punir. Ce Trogoff, qui a flétri l'honneur du pavillon français, qui a provoqué, encouragé la rébellion, qui en a donné le signal et l'exemple; cet homme, qui aurait dû, parce qu'il l'avait juré, s'abîmer dans les

flots avec son escadre plutôt que de la rendre; ce Puissand et ce Chausse-Gros, ses complices, orateurs, présidens, instigateurs des sections, doivent répondre sur leur tête du mal qu'ils ont fait à la patrie.

» Vous devez les poursuivre jusque dans les bras des Anglais auxquels ils se sont lâchement donnés, et leur apprendre que partout les traîtres ont à trembler pour leur vie. Leurs biens ne leur appartiennent plus : ils ont disposé de la propriété nationale; ils l'ont aliénée par la plus noire des perfidies, et la saisie de leurs propriétés particulières au profit de la nation, ne sera qu'un acte de justice, et non le dédommagement du mal qu'ils lui ont fait. Les commandans et officiers des vaisseaux du port et des arsenaux, qui ont concouru, soit par lâcheté, soit par incivisme, à la trahison, ne nous sont pas encore connus. Mais il en est un grand nombre; et s'il fallait en croire des détails particuliers, trois vaisseaux seulement avaient manœuvré pour se mettre en état de défense. Vous statuerez sans doute sur le sort de tous ces lâches; mais avant tout, vous demanderez au ministre de la marine de vous en présenter le tableau, afin de vouer en même temps leurs personnes au châtiment qu'elles méritent et leurs noms à l'infamie. Des républicains ont souffert ou souffrent encore de la tyrannie des sections de Toulon. Quelques-uns ont été mis à mort, d'autres languissent dans les fers en attendant le sort cruel qu'on leur prépare peut-être. Des femmes, des enfans abandonnés, privés de ce qu'ils avaient de plus cher au monde, peuvent encore être réduits à éprouver les horreurs de l'indigence : vous les consolerez; vous les dédommagerez autant qu'il sera en votre pouvoir, et vous affecterez aux indemnités qui leur sont trop légitimement dues, les biens de leurs barbares assassins. Vous ne bornerez pas là vos mesures. Un de vos décrets a sagement ordonné que tous les Anglais répandus dans l'étendue de la République seraient mis en état d'arrestation; vous en ferez autant d'otages pour la sûreté de vos collègues détenus à Toulon, et des autres patriotes incarcérés dans cette ville. Vous direz au brigand qui gouverne l'Angleterre;

vous direz à Pitt : la tête de deux représentans du peuple, celle des bons citoyens peuvent tomber à Toulon; mais si l'amiral Hood a la lâcheté de le souffrir, le même coup frappera tous les Anglais que la République retient en son pouvoir. Que le peuple anglais vous juge! jusqu'à présent vous n'avez opposé à une guerre de cannibales que le courage et la loyauté : entourés des crimes de Pitt, marchant à la lueur des incendies que ses agens ont allumés, vous avez voulu vous montrer grands et généreux. Le temps d'une juste représaille est arrivé, et la philosophie doit enfin céder sa place au droit terrible de la guerre.

» Telles sont les bases du projet de décret que je suis chargé de vous présenter : il est aussi quelques dispositions particulières que vous vous empresserez sans doute de décréter. La municipalité de Pignan et le maître de poste de cette ville ont attaqué, poursuivi à main armée deux représentans du peuple; vous les renverrez devant un tribunal criminel pour les faire juger. Vous rendrez hommage au courage, au patriotisme de Saint-Julien, qui a voulu défendre vos vaisseaux et des marins et soldats restés fidèles à la patrie; au général Lapoype, et aux deux dragons qui ont sauvé Fréron et Barras des mains de contre-révolutionnaires; au maire de Saint-Tropez, et à l'officier municipal qui leur ont fourni les moyens d'échapper à leurs bourreaux, et vous ordonnerez l'impression de toutes les pièces relatives à la trahison qui a mis Toulon au pouvoir des Anglais, afin que l'univers apprenne à connaître les traîtres, et qu'il juge qui de vous ou des administrateurs perfides qui ont voulu fédéraliser la France pour la ramener au royalisme, a juré sincèrement et de bonne foi la République une et indivisible. »

Le rapport de Jean-Bon-Saint-André était suivi d'un projet de décret dont tous les articles sont contenus dans le commentaire qu'on vient de lire, il fut unanimement adopté. La Convention consacra le reste de la séance du 9 à la lecture de plusieurs dépêches. Bentabolle, en mission à Lille, annonçait que cinq voitures chargées d'or et d'argent étaient en route pour Paris. Ces richesses provenaient en partie des églises de la Bel-

[redacted]

gique. — « Je crois, écrivait d'Amiens, André Dumont, que tous les ci-devant ducs, princes, marquis, comtes, barons, etc., etc., sont dans ce pays. Plus de deux cents de ces messieurs sont déjà arrêtés. J'ai découvert dans une maison nationale soixante-quatre prêtres réfractaires. On les a liés deux à deux; ils ont été ainsi exposés aux risées du peuple, et de là ces cinq douzaines de bêtes noires ont été conduites en prison. »

Le 10, la Convention reçut la première nouvelle des trois journées (6, 7 et 8 septembre), qui portèrent alors, et qui ont conservé le nom de bataille d'Hondtschoote. Depuis Jemmapes, c'était la seule victoire éclatante remportée par les Français. La longue suite des revers essuyés pendant une année presque entière, était à la fin interrompue. L'élan donné à la nation par les décrets du mois d'août, y avait puissamment contribué sans doute; mais cette cause toute morale n'eût produit que des effets médiocres ou même nuls, si le dévouement qu'elle engendra n'avait été dirigé comme il le fut. Carnot, qui a mérité depuis d'être appelé le Louvois de la révolution, et qui, à partir de ce moment, jusqu'en 1796, gouvernera presque toujours les opérations des armées, s'ouvrit l'entrée au comité de salut public par un plan de campagne fondé sur un système militaire entièrement neuf. Barrère parlait de ce travail, lorsqu'il annonça à la Convention, le 12 août, qu'on avait envoyé un plan au général Houchard : deux jours après, Carnot fut adjoint au comité.

Carnot, né à Dolay, près de Dijon, capitaine du génie avant la révolution, s'était fait connaître par un éloge de Vauban, et par des mémoires très-estimés. Député à l'assemblée législative, il y avait figuré parmi les plus chauds patriotes du côté gauche. Élu à la Convention, il s'y montra franchement républicain, et siégea à la montagne. Ses actes parlementaires antérieurs à la nouvelle fonction, dans laquelle nous le suivrons maintenant, consistent en missions aux armées et en rapports, au nom du comité militaire, pour la réunion des pays conquis. Il perfectionna plutôt qu'il n'inventa l'idée de la tactique fran-

çaise moderne. La guerre de masses à laquelle sont dus tous les succès de la révolution et de l'empire, se trouve indiquée dans le mémoire adressé au comité de défense générale par le général Grimoard, en janvier 1793. Il est dit, en effet, dans cette pièce, que nous avons transcrite à sa date : « Le moyen le plus simple d'atteindre ce but (suppléer à l'art par le nombre), est de faire une guerre de masses, c'est-à-dire de diriger toujours sur les points d'attaque le plus de troupes et d'artillerie qu'on pourra. » Or, évidemment il y avait là, moins la rigueur mathématique qui en fit plus tard une formule, la pensée ainsi exprimée depuis : transporter sur un point donné, dans un temps donné, plus de troupes que l'ennemi, c'est-à-dire avoir toujours sur lui l'avantage du temps et la supériorité du nombre : tel fut le principe que Carnot mit en œuvre. Cependant, s'il faut en croire le général Jomini, il n'en appliqua pas la logique rigoureusement : Le système favori de Carnot, dit Jomini (*Histoire des guerres de la Révolution*, t. 4, p. 14, note), était d'opérer sur les deux ailes, manœuvre dangereuse à nombre égal, puisqu'elle donne aux forces une direction centrifuge ; à peine serait-elle convenable pour une armée fort supérieure, puisqu'on obtiendrait presque toujours des succès plus certains en opérant sur une des ailes seulement. »

Avant de raconter la bataille de Hondstchoote, nous allons jeter un coup d'œil rétrospectif sur les opérations militaires de l'armée du Nord, qui suivirent la reddition de Valenciennnes. Comme la coalition étrangère avait l'offensive, nous commencerons par exposer ses plans et ses mouvemens.

Le plan adopté à l'ouverture de la campagne par les armées combinées de l'Angleterre, de la Prusse et de l'Autriche, comprenait la conquête de Dunkerque. Les forces des alliés devaient être divisées et opérer sur deux lignes différentes. Pendant que le prince de Cobourg se porterait à gauche pour s'emparer de la place du Quesnoy, le duc d'York, marchant à droite, irait assiéger Dunkerque. « Ce plan, disent les *Mémoires d'un homme d'état*, t. 2, p. 262, suggéré au colonel Mack, à son

retour d'Anvers, semblait avoir été abandonné depuis que cet officier, légèrement blessé à l'affaire de Famars, et quittant la direction de l'état-major-général, s'était retiré en Allemagne, moins à cause de sa blessure que des tracasseries auxquelles il se trouvait en butte dans un état-major envieux de son influence. Du reste, s'il était regrettable, quant à la direction des détails minutieux du service, il l'était moins comme militaire capable de mener les opérations en grand. Mais le projet que faisait revivre la cour de Londres contrariait singulièrement le prince de Cobourg ; aussi s'efforça-t-il de détourner le duc d'York de l'entreprise sur Dunkerque, non qu'il en prévît l'issue, mais uniquement parce que une grande partie des troupes dont il réglait les mouvemens allaient passer sous un autre chef, et qu'il ne serait plus à lui seul l'arbitre de la guerre. Cédant en partie aux instances du prince, le duc d'York consentit à différer, et en référa à sa cour. Les généraux des armées alliées ayant été convoqués en conférence à Valenciennes, il y fut décidé, le 3 août, qu'on se porterait à l'attaque du camp français entre Paillancourt et Bouchain : c'était l'ancien camp de César, derrière l'Escaut, où était retranchée l'armée française, alors sous les ordres du général Kilmaine. Le prince de Cobourg imagina cette opération inattendue dans l'idée de faire abandonner tout-à-fait l'entreprise sur Dunkerque au duc d'York. Le duc, participant à l'attaque générale, se mit en marche le 6 août, à la tête de vingt-deux mille hommes. Le prince de Cobourg ne partit que le lendemain de son camp de Hérin, avec le gros de l'armée impériale, et fit aussitôt sommer Cambrai. »

Le général Claye répondit à la sommation des Autrichiens. « Je ne sais pas me rendre, mais je sais me battre. » Le même jour il justifia cette réponse par une sortie où la garnison eut quelque succès ; dès le soir, néanmoins, la place fut entièrement bloquée. Le 9, l'ennemi parut vouloir commencer les travaux du siége ; mais quelques coups de canon le forcèrent à les abandonner. Le 10, la garnison fit une nouvelle sortie, dans laquelle elle tua quelques hommes, en prit quelques autres et un drapeau.

Kilmaine, averti à temps qu'il allait avoir toute l'armée combinée sur les bras, avait opéré sa retraite assez rapidement pour que le duc d'Yorck ne pût pas le joindre. Il y eut seulement un engagement d'arrière-garde tenté avec bonheur par le général français pour sauver deux bataillons que l'ennemi avait coupés. La station de la retraite était marquée en avant d'Arras sur une ligne qui communiquait entre cette ville et Douai. Le duc d'York vint camper à Bourlon, village à peu de distance, et à l'ouest de Cambrai. Par cette manœuvre, l'armée française se trouvait à moitié tournée. Laissant Douai et Arras sur leur droite, et Cambrai sur leur gauche, les ennemis n'avaient plus devant eux que le passage de la Somme à emporter. Il semblait même que tel était leur projet, car déjà ils avaient jeté des détachemens sur Péronne et sur Bapeaume, et à la suite d'un combat dans la forêt de Mormale, ils s'étaient emparés d'un camp entre Péronne et Saint-Quentin.

Les choses étaient en cet état « quand, disent les *mémoires* plus haut cités, arriva au duc d'York un courrier de Londres, porteur de dépêches du ministère, qui écartant toutes les objections, recommandait la prompte exécution de l'entreprise sur Dunkerque. Pitt s'était fortement prononcé dans le conseil pour qu'on n'y apportât plus aucun retard. Il voyait dans la prise de Dunkerque le prix des efforts et des sacrifices pécuniaires que faisait le gouvernement anglais à la cause commune. En conséquence, le duc d'York, à la tête de l'armée anglo-hanovrienne, renforcée d'un corps autrichien nombreux, commandé par le feld-maréchal Alvenzy, se mit en marche le 18 août prenant la direction de Furnes. De son côté, le prince de Cobourg reprit le jour même son ancienne position de Hérin, laissant son avant-garde au camp de César. Lille fut masquée par l'armée hollandaise, qui occupait la position de Menin. Le gros de l'armée impériale se mit alors en mouvement pour assiéger le Quesnoy, et s'emparer de la forêt de Mormale, sur la rive gauche de la Sambre, entre le Quesnoy et Maubeuge. »

Indépendamment du but particulier que l'Angleterre pour-

suivait, d'autres motifs agirent encore sur l'esprit des alliés pour déterminer la division de leurs forces sur Dunkerque et sur le Quesnoy. Ils craignaient de laisser derrière eux des places fortes dont ils ignoraient la faiblesse momentanée. Contenus sur leur droite par les places maritimes, ils voulaient atteindre de ce côté la latitude à laquelle ils étaient parvenus à la gauche et au centre, avant de pousser plus avant. D'ailleurs ils se rappelaient leurs désastres de l'Argonne, et ils reculaient devant l'idée de s'engager encore une fois entre l'armée et Paris. Aussi, comme l'opinion publique dans les Pays-Bas, condamnait ces temporisations et ces jeux de stratégie régulière, pendant lesquels se perdait l'occasion de marcher sur Paris, l'état-major des coalisés publia une espèce d'apologie. Un article parut en ces termes dans les journaux de la Haye et de Bruxelles : « Il est des gens qui croient voir dans les dispositions des armées alliées le dessein de s'ouvrir un passage jusqu'à Paris, en laissant des corps considérables pour bloquer les villes frontières dont on ne pourrait pas se rendre maître; mais les difficultés que présente une telle entreprise de la part d'une armée affaiblie par les corps restés en arrière pour sa sûreté, et l'exemple d'ailleurs de ce qui s'est passé l'automne dernier dans la Champagne, sont des raisons suffisantes pour douter de l'avantage d'un tel projet. »

Le comité de salut public avait été informé, par ses intelligences au dehors, des résultats du conseil de guerre tenu à Valenciennes le 3 août; il connaissait la prochaine entreprise que le duc d'York devait tenter sur Dunkerque. Ce fut alors que Carnot présenta son plan. Il consistait à faire arriver en poste, à l'armée du Nord, des renforts tirés des armées du Rhin et de la Moselle, et d'en former, avec les troupes disponibles, une armée expéditionnaire de cinquante à soixante mille hommes, avec laquelle, par une marche rapide et habilement combinée, on irait attaquer et accabler le duc d'York. On pouvait affaiblir sans inconvénient les armées du Rhin et de la Moselle, puisque la capitulation de Mayence les mettait hors d'état d'agir offensi-

vement, et que leur défensive était assurée par les lignes de Wissembourg et par l'appui des places de Landau, Fort-Vauban et Strasbourg. Le nombre de ces renforts devait être de trente-cinq mille hommes, mais huit mille furent retenus à l'armée du Rhin ; autant dans l'intérieur pour arrêter les incursions des partisans ennemis dans le département de l'Oise ; enfin une division dut rester à la droite de Maubeuge ; il n'arriva ainsi que douze mille hommes à l'armée.

Depuis le 10 août Houchard était général en chef de l'armée du Nord. Il avait reçu quelques jours après le plan adopté par le comité de salut public. Lorsque l'armée du duc d'York eut passé la Lys sur trois colonnes, se dirigeant sur Cassel, Hondtschoote et Furnes ; lorsque Bergues, investi et sommé le 20 août, commença à être bombardé, et que tout annonçait le dessein d'attaquer Dunkerque, le comité donna à Houchard l'ordre de marcher au secours de cette ville. Les termes de cette dépêche traçaient clairement le devoir du général : « Ce n'est pas, précisément, disait le comité, sous le rapport militaire que ce point est important, c'est parce que l'honneur de la nation est là. Pitt ne peut se soutenir qu'en indemnisant le peuple anglais par de grands succès, autrement la révolution est inévitable en Angleterre. Portez des forces immenses dans la Flandre, et que l'ennemi en soit chassé. »

Favorisé par la situation avantageuse de la place de Lille, Houchard aurait pu aisément lever les camps de la Magdelaine, de Bailleul et même de Gavarelle, et réunir ainsi cinquante mille hommes. Or, il n'en avait devant lui que cinquante-deux mille ainsi divisés : quinze mille Hollandais à Menin ; un corps d'observation de seize mille hommes, sous les ordres du maréchal Freytag, destiné à couvrir l'armée de siége, et l'armée de siége, elle-même, composée de vingt et un mille hommes, et commandée par le duc d'York. Houchard, à la tête de cinquante mille hommes, pouvait donc accabler d'abord le maréchal Freytag, se rejeter sur le duc d'York, et revenir ensuite écraser les Hollandais à Menin. Carnot apporta lui-même au général de l'armée

du Nord un projet d'opérations dont on se promettait de grands résultats; et tout porte à croire, dit Jomini, que ce projet était conforme à l'hypothèse que nous venons de rapporter, et que nous avons empruntée à ce stratégiste. Au lieu de cela, Houchard laissa dans les camps retranchés presque toutes les troupes qui les occupaient, et jeta des renforts dans la place de Dunkerque; de telle sorte qu'il ne se trouva qu'à la tête de vingt mille hommes à peu près. (*Voir plus bas les séances de la Convention et des jacobins, du 25 septembre.*)

Du 23 au 25 août, le duc d'York gagna les approches de Dunkerque à la suite de plusieurs combats avec la garnison. Le 25, il tira sa ligne de circonvallation, et commença les travaux du siége sous un feu d'artillerie très-vif; le même jour il fit sommer la place. Le 26 août, et les jours suivans, il en essaya vainement l'escalade; il y eut ensuite plusieurs petits combats assez insignifians, où différens postes furent enlevés et repris.

Le théâtre des combats qui se livrèrent en septembre, et dont il nous reste à faire l'histoire, forme un trapèze de neuf ou dix lieues carrées, dont les quatre angles sont marqués par quatre places fortes; Dunkerque au nord-ouest, Furnes au nord, Ypres au sud-est, Cassel au sud-ouest. Le côté qui unit Dunkerque à Furnes est le plus petit. Ces deux places sont séparées par un vaste marais appelé la grande Moër, compris entre deux canaux qui partent de Furnes, et dont l'un va à Dunkerque en suivant les côtes de l'Océan, et l'autre à Bergues en longeant le bord méridional du marais. Bergues est situé sur la ligne qui unit Dunkerque à Cassel, en passant par Wormhout. De Cassel à Ypres la ligne rencontre d'abord Steenwoorde, et continue vers Vlaemertinghe, laissant Poperinghe au nord et Reningelst au sud. D'Ypres à Furnes, on trouve le fort de Knocke et Loo, mais aucun mouvement n'eut lieu de ce côté. L'espace intercepté par le trapèze, dont nous avons signalé les points principaux, renfermait plusieurs villages dont l'intelligence des faits que nous avons à raconter exige que nous indiquions la situation. A moitié chemin de Bergues à Furnes, au sud de la grande Moër

et du canal qui la longe de ce côté, est placé le village d'Hondtschoote. En venant de Cassel à Hondtschoote, en droite ligne, on franchit d'abord un grand intervalle entièrement vide, semé de bois de distance en distance. Le premier village qui se présente est celui d'Herzèle; on traverse ensuite l'Yser et on arrive à Bambeck, laissant Crustrade un peu à droite. De Bambeck on va à Rexpoède; de Rexpoède à Killem, et de Killem à Hondtschoote. Si l'on part de Steenwoorde un peu à l'est de Cassel, sur le côté qui unit cette place à Ypres, on se dirige vers Hondtschoote par Waetoue, Houtkercke, Crustrade et Rexpoède, laissant à mesure sur la droite, et dans l'ordre suivant, Reningelst, Vlaemertinghe, Poperinghe, les bois de Saint-Six, Proven et Rousbrugghe. — Nous avons tracé ce sommaire topographique d'après le plan nº 14 du tableau historique des guerres de la révolution par Servan et Grimoard.

Sur ce terrain, les armées étaient ainsi disposées de part et d'autre. Le duc d'York, avec le gros de son armée, occupait tout l'espace entre les canaux de Bergues et de Dunkerque à Furnes. Son corps principal était aux Dunes, entre le canal de Furnes et la mer. Sa position était couverte au sud par les marais de la Moër et le canal de Bergues; il avait établi à Hondtschoote un corps d'observation de dix-huit mille hommes sous les ordres du maréchal Freytag, dont les avant-postes occupaient tous les villages jusqu'à Herzèle et Houtkercke, en-deçà du ruisseau de l'Yser. Le front des ennemis tenait une ligne partant d'Ypres, par Vlaementhinghe, Reningelst, Poperinghes, Waetoue, Houtkercke et Herzèle. — Le corps d'armée des Français qui devait agir était venu à Cassel, Steenwoode et Bailleul, menaçant ainsi le front des coalisés aux deux ailes et au centre.

Lè 6 septembre, au point du jour, les colonnes françaises partirent de ces divers points, et forcèrent successivement tous les avant-postes de l'armée anglaise en-deçà de Hondtschoote. Le général Dumesnil, avec sa division, fut chargé d'observer à l'extrême droite la garnison d'Ypres; le général Landrin reçut ordre de contenir avec la sienne, sur l'extrême gauche, un dé-

tachement ennemi, commandé par Walmoden, qui occupait les environs de Wormhout. En même temps, à la tête de l'avant-garde, le général Hédouville s'emparait à droite de Poperinghes, repoussait les Hanovriens à Vlaemerthinghe, et dirigeait une partie de sa colonne sur Rousbrugghe, pendant que le général Vendame chassait l'ennemi de Reningelst, et que le général Colland s'emparait de Waetoue. Les troupes de ce dernier, renforcées par celles qu'Hédouville avait détachées de Poperinghes, repoussèrent ensuite successivement les coalisés des bois de Saint-Six, de Proven et de Rousbrugghe. L'attaque au centre et à la gauche avait été faite simultanément avec celle de droite ; la première par Houchard, la seconde par le général Jourdan. Houchard battit l'ennemi dans Houtkercke ; Jourdan prit d'abord Herzèle, mais il en fut immédiatement chassé. Il le reprit une seconde fois, et alors rien ne s'opposa à sa jonction avec Houchard, et ils passèrent ensemble l'Yser pour attaquer, l'un Bambeck, l'autre Crustrade. Après un combat long-temps douteux, ces deux villages furent emportés, et l'ennemi rétrograda sur *tous* les points de sa ligne. Le général Falckenhausen s'arrêta à Rexpoède pour couvrir et protéger la retraite ; mais il ne tarda pas à être forcé lui-même à se retirer sur Hondtschoote, et d'abandonner Rexpoède aux Français, qui espéraient pouvoir tenir dans ce village pendant la nuit. Cependant, vers huit heures du soir, le maréchal Freytag vint l'attaquer en personne. La cavalerie française culbuta alors la tête des colonnes ennemies, où le prince Adolphe d'Angleterre et le maréchal Freytag, blessés l'un et l'autre, furent faits prisonniers ; mais le colonel Milius, avec les gardes à pied hanovriennes, chargea la cavalerie, la repoussa, et délivra le prince Adolphe. Quelques heures après, vers minuit, le général Sporcken réattaqua Rexpoède, entra dans le village, dégagea le maréchal Freytag, et se retira ensuite sur Hondtschoote, tandis que le général Houchard se retirait lui-même à Bambeck, laissant le général Jourdan à Rexpoède. « On ne conçoit pas, disent les auteurs du *Tableau historique des guerres de la révolution*, le motif de ce mouvement rétrograde du général

français, auquel il fut reproché dans le procès qui le conduisit à l'échafaud comme coupable de trahison; on croit seulement que le général Houchard était incapable de commander en chef. »

Le 7, les Français, fatigués par vingt-quatre heures de combat, et manquant de subsistances, attaquèrent Hondtschoote sans succès. Le général Houchard allait compromettre les avantages obtenus la veille; car il voulait s'arrêter à Rexpoède, ne songeant pas que le but de l'expédition serait totalement manqué, puisque les troupes du maréchal Freytag repliées sur Hondtschoote couvraient encore le blocus de Bergues et le siége de Dunkerque. Ce furent les autres généraux et les représentans Delbrel et Levasseur qui pressèrent Houchard de marcher à l'ennemi, et de compléter les résultats de la journée du 6. En conséquence, dès le 8 au matin, le général Vandame, à la tête de quelque infanterie légère, attaqua les postes avancés de Hondtschoote; un peu moins de vingt mille hommes combattaient alors de part et d'autre. L'action s'engagea par un feu d'artillerie et de mousqueterie long-temps soutenu, et pendant lequel le général Leclerc arriva sur la droite des ennemis, à la tête d'une partie des troupes de la garnison de Bergues et de cette gendarmerie à pied dont l'indiscipline et la mutinerie avaient souvent occasionné les plaintes des généraux. Sa bravoure détermina le succès de la journée. Elle attaqua les retranchemens des coalisés, et les emporta après deux charges consécutives où elle déploya une audace et une résolution auxquelles rien ne put résister. Quatre heures d'une action aussi opiniâtre que meurtrière mirent l'ennemi dans la nécessité de se retirer sur Furnes.

Pendant les journées des 6, 7 et 8, la garnison de Dunkerque avait chaque jour fait des sorties, et après des combats sanglans, avait été obligée de rentrer dans la place, sans avoir réussi à entamer les lignes de l'ennemi; cependant ces sorties avaient eu pour effet d'empêcher le duc d'York d'envoyer des renforts au maréchal Freytag, et l'avaient même obligé d'en faire revenir un

le 7, parti le 6 pour Bambeck. Il avoit renvoyé en même temps ses bagages sur Furnes, et fait occuper la redoute de Giwelde (elle était située à mi-chemin de Dunkerque à Furnes, entre le canal et la grande Moër), afin de couvrir la retraite de son armée. Le 8, au matin, une partie de sa grosse artillerie était arrivée au parc de Zuitcoote, un peu en-deçà de la redoute de Giwelde, entre le canal et l'Océan ; et dès la nuit, la crainte de voir Furnes au pouvoir des Français, avait précipité sa retraite. En effet, si l'expédition eût été bien menée, si même le général Houchard eût poussé opiniâtrément sa pointe vers Furnes, le 7 septembre, le duc d'York fermé, en tête par Dunkerque, à droite par l'Océan, à gauche par la grande Moër, et en queue par les républicains une fois maîtres de Furnes, se trouvait alors bloqué dans un défilé sans issue, et obligé de mettre bas les armes; aussi s'empressa-t-il d'en sortir. Le 9, à 11 heures du matin, l'armée des alliés était rassemblée autour de Furnes, et la garnison de Dunkerque, qui sortit de la ville à peu près à la même heure, ne rencontra plus d'ennemis. Ils avaient abandonné cinquante-deux pièces de canon, et des bagages dont les Français s'emparèrent.

La victoire remportée par l'armée française dans la Flandre occidentale, changea entièrement la face des affaires. La levée subite du siége de Dunkerque produisit non-seulement en France, mais encore dans le reste de l'Europe, un effet immense sur l'opinion. Les suites de cet événement décidèrent du sort de la campagne de 1793, et commencèrent les étonnans succès de celle de 1794. A Paris, la nouvelle fit moins de sensation que dans le reste de la France. On y était trop occupé des intérêts généraux de la révolution, pour se laisser aller à la joie de la voir triompher sur un seul point, pendant que sur presque tous les autres elle était en péril. Là ce fut un danger de moins, et rien de plus. Les républicains de la capitale y pensèrent à peine un instant au milieu des sollicitudes de toute espèce qui les tenaient en haleine. Le comité de salut public, qui attendait et qui avait promis bien plus qu'Houchard n'avait tenu, parla de

ce triomphe sans enthousiasme. Il eut d'ailleurs à insérer en même temps dans son bulletin l'annonce d'un revers. Le Quesnoy venait de tomber aux mains du prince de Cobourg (9 septembre), après quatorze jours de tranchée ouverte, et à la suite d'une capitulation qui retint la garnison prisonnière. Bien que le comité eût fixé principalement son attention sur Dunkerque, il avait néanmoins prescrit les plus grands efforts pour sauver Le Quesnoy : on s'y prit trop tard, et les attaques furent repoussées.

Il ne fut pas une seule fois question de la bataille de Hondtschoote, dans les séances du conseil général de la Commune. Le club des Jacobins se montra aussi très-indifférent aux derniers actes de l'armée du Nord dans la Flandre. Ces deux assemblées concentraient leur attention sur les obstacles immédiats contre lesquels elles ne cessaient de lutter. Pour elles, la République était plus militante au centre du gouvernement que partout ailleurs; c'était là que devait être gagnée la plus difficile, mais aussi la plus importante victoire.

Le 9 septembre on se plaignit aux Jacobins de l'insouciance et de la lenteur que l'on mettait à juger Marie-Antoinette et les girondins. Hébert prit ensuite la parole pour des dénonciations.

« Je dénonce, dit-il, des commissaires de la Convention qui jouent, dans les armées, un rôle indigne des représentans du peuple, qui partagent avec des généraux despotes, la vie de Sardanapales dans laquelle ceux-ci demeurent plongés, tandis que le soldat éprouve des besoins. Je voudrais que les représentans du peuple ne mangeassent jamais avec un général. » — Hébert examina aussi sévèrement les membres des comités. Il dénonça un député qui était allé, contre la loi formelle qui le leur défendait, solliciter une place de colonel pour son fils, qui n'avait que dix-huit ans. — Nommez-le, s'écria Gaston. — « Oui, reprit Hébert, c'est Becker, qui sollicita Audoin, adjoint du ministre de la guerre, de donner à son fils un régiment. Audoin lui représenta que c'était déjà une faveur insigne, que son fils occupât une lieutenance pour laquelle il n'avait point la

capacité nécessaire ; Becker lui dit d'un ton arrogant : Ne songez-vous pas que je suis représentant du peuple? Audoin lui répliqua : Que s'il était représentant du peuple, lui-même serait le premier à soutenir les lois que la Convention avait décrétées. Becker osa répondre : Qu'il fallait sauter à pieds joints pardessus la loi. »

Boisset. « Je demande que les dénonciations de cette nature soient écrites et signées. »

« Je la signerai, dit Hébert, et Gaillard, qui en fut témoin, signera avec moi. » (Gaillard fait un geste d'approbation.)

Hébert. « J'ai un autre fait à vous dénoncer. Lors de la loi qui frappe sur les étrangers suspects, et en ordonne l'arrestation, Lecointre, de Versailles, alla demander au ministre de la guerre une exception à cette loi, en faveur de Stetnof, né en Autriche, qu'il protégeait. Le ministre lui répondit que cela était au-dessus de son pouvoir; Lecointre lui dit qu'il pouvait le faire pour lui; et comme l'autre résista, Lecointre s'emporta contre le ministre, et l'accabla d'injures. Il le traita d'imbécille, de cochon, d'homme inepte; il le menaça d'une prochaine destitution. Passant ensuite dans le bureau, il traita de même tous les commis de bureaux; dit qu'il prendrait un fouet avec lequel il les chasserait tous. Je demande enfin qu'on invite la Convention à réformer promptement ses comités; à ne pas permettre que ses députés se familiarisent avec les généraux, et leur défendre, s'il le faut, de manger ensemble; à s'occuper du prompt jugement de Brissot, Vergniaud, etc., et de la destitution définitive des nobles. »

Léonard Bourdon déclara que la Convention était affaiblie par l'absence des montagnards qui étaient en mission. Il dit qu'il y avait encore dans son sein une foule d'hommes dont il fallait la purger. Tous les *appelans* lui paraissaient dans ce cas. Il n'y avait donc qu'à les remplacer par leurs suppléans; et si ceux-ci n'avaient point la confiance du peuple, qu'à les éloigner les uns et les autres. A cette proposition il ajoutait celle de former une armée révolutionnaire dans chaque département comme à Paris.

Gaston, Maure et Royer, combattirent ces deux propositions. Selon Royer, la convocation des suppléans serait d'autant moins profitable, que ce ne serait autre chose que mettre en place de contre-révolutionnaires connus, des contre-révolutionnaires inconnus, et par cela même plus à craindre. Les obstacles qu'éprouvait la formation et le but de l'armée révolutionnaire, firent aussi naître ses regrets. « Qu'on me donne deux mille hommes révolutionnaires, comme moi, dit Royer, et je vous réponds qu'avant deux mois nous aurons fait le tour de la France, et que nous l'aurons purgée du dernier des aristocrates qui souillent son sein. Je ne suis pourtant pas de l'avis de Léonard Bourdon, d'établir autant d'armées révolutionnaires que de départemens, cela ressemblerait trop au fédéralisme, dont il est si important de détruire jusqu'à l'image. La négligence criminelle qu'apportent les députés à se rendre à leur poste, à remplir leurs fonctions, est aussi de notre ressort. C'est encore à la société qu'il appartient de censurer les membres de la Convention qui, comme l'a dit Gaston, n'assistent pas aux séances de la Convention. Elle a toujours le moyen de flétrir, par l'opinion publique, ceux qui ne sont point comptés parmi ses membres. Quant à ceux qui sont dans son sein, elle doit leur dire : « Vous » êtes les mandataires du peuple, vous lui devez non-seulement » votre personne et vos soins, mais l'exemple de toutes les ver- » tus, sans quoi vous n'êtes pas dignes d'être jacobins. »

Ce débat fut interrompu par un gendarme qui venait informer la société des véritables motifs de l'arrestation de Michonis. Les faits avaient été mal présentés et même défigurés par les journaux. Le gendarme les raconta ainsi : « Michonis, administrateur de police, avait fait connaissance en dînant avec un ci-devant chevalier de Saint-Louis, qui lui avait témoigné le désir de voir Marie-Antoinette. Michonis le lui promit, et l'introduisit effectivement, quoique ensuite il ait déclaré ne le pas connaître. Le *chevalier* s'étant présenté, la ci-devant *reine* interdite de reconnaître un de ses anciens esclaves, ne fit pas d'abord attention à l'œillet qu'il avait jeté à terre : « Vous ne voyez

donc pas ce qui est à vos pieds, lui dit-il en s'approchant; » alors elle ramassa l'œillet dans lequel était une lettre où l'on faisait des offres *d'argent*, *de service*, et où l'on finissait par des jérémiades sur le sort de l'idole; celle-ci dit à ses gardes: « Vous voyez, je suis bien surveillée, gardée à vue, cependant on trouve le moyen de me parler, et moi de répondre. » Alors nous nous emparâmes de la lettre; et Michonis fut mis en prison dans la chambre de la concierge qui lui doit cette place. Je demande qu'il soit logé tout uniment en prison, comme les autres, attendu la loi de l'égalité. » — Le gendarme se plaignit ensuite des discours injurieux à ce corps, qui étaient tenus par diverses personnes; il réclama au nom de ses camarades et du sien. Il se plaignit qu'un magistrat du peuple eût accrédité ces bruits, en s'opposant à ce qu'on leur donnât aucune mission; en déclarant qu'on devait les laisser dans leur oisiveté, et choisir, pour une mission quelconque, des républicains et de vrais sans-culottes. Le réclamant affirma que les gendarmes étaient l'un et l'autre, et demanda que, sous ce double rapport, on ne leur ôtât point la confiance du peuple.

Il lut un rapport fait par le citoyen Coquard, brigadier de la petite réserve, le 9 septembre, d'après lequel il constate que ce brigadier, porteur d'un ordre pour transférer du Luxembourg à la Conciergerie cinq députés, arriva avec quatre gendarmes au moment où ils allaient se mettre à table; qu'il crut devoir leur laisser le temps de faire leur repas, et d'arranger leurs malles; que deux heures après, il se mit en devoir d'exécuter son ordre; mais qu'étant entré dans la chambre du premier des détenus, il y trouva le général Henriot, qui le traita fort durement, refusa de l'entendre, menaça de le faire conduire, lui et ses gendarmes, à l'Abbaye; leur ôta leurs sabres, et ne s'apaisa et ne leur rendit leurs armes, que lorsque, lui brigadier, eut juré, foi de républicain, qu'il ne savait pas que le général fût dans cette chambre lorsqu'il y était entré. »

« Il est probable, ajoute l'orateur gendarme, que le général dînait avec les députés détenus, puisqu'il resta près de deux

heures avec eux, tandis qu'ils étaient à table. » Il termina par demander que tous les citoyens fussent désormais soumis à la loi de l'égalité.

Hébert. « Attendu la complicité évidente des geôliers de la Conciergerie avec la femme Capet, et que le procureur de la Commune, en faisant sa ronde, a découvert dans la chambre des excavations qui prouvaient qu'ils étaient d'intelligence pour la fuite de cette dernière, je demande qu'une députation soit nommée pour arrêter le concierge. (Arrêté.) Je me plais à rendre justice au zèle des gendarmes, et à témoigner en particulier ma reconnaissance au gendarme orateur, qui est un excellent républicain, et qui m'en donna des preuves lorsque je fus arrêté par l'ordre du comité des Douze. »

Un citoyen dénonça ensuite la belle-mère de Pétion, qui était à Paris, et qui avait obtenu les honneurs de la séance à la Convention, quoiqu'elle fût une aristocrate fieffée. Elle avait tenu, devant deux témoins, des propos contre-révolutionnaires, qu'il allait soumettre à la société. La mère de Pétion avait dit : « Il nous faudrait un roi ; quant à moi, je le désire, car je sais qu'il est le seulmoyen denous sauver. »

A la fin de la séance, un citoyen annonça que dans la section du Mail on avait crié : A bas la Montagne ! La société, peu nombreuse, arrêta le renvoi de ces dénonciations à la prochaine séance.

—Ce qui avait été dit aux Jacobins sur Marie-Antoinette stimula le zèle des administrateurs de police. Le lendemain, Froidure que nous verrons bientôt accusé, aussi bien que Michonis, d'avoir cédé aux *jolies solliciteuses*, se présenta au conseil général, et y lut un arrêté sévère pour la garde de l'ex-reine. Selon Froidure, « il paraîtrait constant que la veuve de Capet avait eu des communications avec l'extérieur de sa prison. » —Voici le procès-verbal des mesures prises le 10, au matin, et dont il donna communication au conseil général.

Nous, administrateurs de police, nous nous sommes transportés à la maison de justice de la Conciergerie, où, étant par-

venus à la chambre occupée par la veuve Capet, l'avons sommée, au nom de la loi, de nous remettre ses bagues et joyaux, ce qu'elle a fait à l'instant. (Suit la description de ces bijoux.) Et à l'instant, nous, administrateurs, nous nous sommes transportés au domicile du citoyen Richard, concierge, où nous avons intimé l'ordre aux citoyens Defresne et Gilbert, gendarmes, et à la citoyenne Harel, de se retirer à l'instant avec tous les effets qui pouvaient leur appartenir, de la chambre occupée par la veuve Capet, où ils ont été de garde jusqu'à présent; à quoi ils ont obéi à l'instant, et leur avons enjoint de rester dans ladite maison de justice jusqu'après le rapport fait à nos collègues; avons aussi enjoint au citoyen Richard, concierge, de prendre toutes les mesures et précautions envers ladite veuve Capet qu'il est d'usage et d'obligation de prendre envers ceux qui sont détenus au secret; avons pareillement enjoint au commandant du poste de la gendarmerie, appelé à cet effet, de faire poser à l'instant un factionnaire à la porte de ladite chambre de la veuve Capet, et en dehors, lequel aura pour consigne de ne laisser parler, ni communiquer, ni approcher personne de ladite porte que le citoyen concierge et son épouse, et un autre factionnaire dans la cour près la fenêtre de ladite chambre occupée par la veuve Capet; lequel aura pour consigne de ne laisser approcher personne à la distance de dix pas, et ne laisser parler ni communiquer qui que ce soit sous tels prétextes que ce puisse être; laquelle consigne a été donnée à l'instant et les factionnaires posés, suivant le rapport dudit citoyen commandant du poste et du brigadier de service à la grande réserve; laquelle consigne, ledit citoyen commandant s'oblige de faire exécuter de relevée en relevée, et transmettre à celui par qui il sera remplacé. »

Le 11, la séance des Jacobins fut extrêmement orageuse. Henriot vint se justifier des inculpations dirigées contre lui à celle du 10; Bourdon (de l'Oise), eut à s'expliquer sur la destitution de Rossignol, et nous transcrivons les parties importantes du bulletin de cette séance; Léonard Bourdon présidait.

« Une lettre de la correspondance apprend que Bailly, ancien

maire de Paris, vient d'être arrêté à Melun, et que la commune de cette ville demande ce qu'il faut faire de cet homme, qu'elle croit coupable, mais sur lequel on n'a trouvé aucuns papiers à sa charge. »

N.... « Est-il besoin que Bailly porte sur lui la preuve écrite de ses crimes? Il n'y a qu'à prier chaque sans-culotte de lever l'extrait mortuaire de ceux de nos frères qui sont morts au Champ-de-Mars. »

Maure. « On demande ce qu'il faut faire de Bailly; eh bien! citoyens, nous allons demain à Melun; savez-vous ce que nous en ferons? Nous vous l'enverrons tout vivant. (On applaudit.)

« Henriot répond à une inculpation dirigée contre lui; dans la séance dernière, un officier de la gendarmerie des tribunaux l'accusa d'avoir mangé avec les députés détenus. Henriot, s'il est coupable de ce crime, provoque les poignards de tous les amis de la liberté; il ne veut pas parler de ce qu'il a fait pour le peuple, mais il se voue à sa vengeance, le jour où il oubliera sa souveraineté. Il éclaircit ensuite le fait qui a servi de prétexte à cette dénonciation; il en résulte que le gendarme qu'il désarma avait méconnu un officier sans-culotte, probablement parce qu'il n'était point en uniforme et ne lui avait pas communiqué ses ordres. »

Danton. « Je ne crois pas que Henriot doive s'arrêter à une dénonciation vague d'un homme qui ne remplissait pas ses devoirs. Je rappelle qu'aux journées des 2 et 3 juin, Henriot sauva la vie à trente mille ames. Ses yeux vomissaient le salpêtre sur les conspirateurs et les aristocrates; quiconque le vit ce jour-là dut reconnaître l'ami de la liberté. »

Robespierre. « Celui qui n'a pas été calomnié par les ennemis du peuple, n'est pas son ami zélé. Henriot ne doit point craindre des imputations calomnieuses par lesquelles on s'efforce de le rendre suspect? Les faits parlent; ses contemporains lui rendront justice; mais ne le fissent-ils pas, l'histoire consacrera l'époque glorieuse où il servit son pays et la liberté; la postérité

lui rendra justice, et consacrera sa reconnaissance. » (On applaudit.)

Un citoyen, désignant Bourdon de l'Oise, dit : « Je vois ici un homme qui fit la motion de chasser Marat de la société. Je m'étonne qu'il ose siéger parmi nous; je demande qu'il soit chassé lui-même. »

Bourdon. « La société m'a invité à venir m'expliquer sur l'inculpation qui m'a été faite d'avoir arbitrairement et sans cause légitime, fait arrêter le général Rossignol; voici les explications que je dois donner : Westermann avait injustement plongé Rossignol dans un cachot; je l'en retirai et je lui dis : Je n'ignore point que Westermann est coupable de quelques délits; son vol de quelques couverts d'argent est reconnu; mais tirons le rideau sur ces faits, quoique graves; on le dit en état de servir la République; s'il a déjà eu quelques succès, voyons jusqu'au bout s'il justifiera notre indulgence. Quant à Rossignol, les bases de l'arrêté que nous crûmes nécessaire, Goupillau et moi, de rendre contre Rossignol, sont déposées au comité de salut public; le reste ne peut pas être public. Je demande qu'on examine toutes les pièces, mais que ce soit dans un comité. »

Robespierre rend justice au patriotisme de Bourdon de l'Oise, et jusque dans la faute qu'il a commise, en arrêtant Rossignol, car il croit que c'en est une. Il veut qu'il s'explique sur les causes et les raisons de cette conduite que tout le monde réprouve.

Bourdon. « Je dirai tout, puisqu'on m'y force. » (On applaudit.)

Robespierre. « Je maintiens que Rossignol a été la victime d'une cabale dans la Vendée. C'est à cela que j'attribue le peu de succès de la guerre dans ce pays. Deux espèces d'hommes voulaient que les événemens fussent tels; ceux qui avaient des biens dans la Vendée, et qui voulaient ménager leurs propriétés, et ceux qui ne voulaient pas voir à la tête des armées de la République, de vrais républicains qui eussent fait promptement finir cette guerre. »

« Robespierre fait l'historique des hommes qu'on leur sub-

stitue et qui d'après cela doivent être regardés comme les hommes les plus capables de servir les projets des aristocrates.

» A l'article de Beysser, il avertit que c'est Julien de Toulouse qui le fit renvoyer à son poste, et Julien vient d'être nommé de nouveau au comité de sûreté générale. Un membre de ce même comité disait que Tunck avait bien fait de quitter l'armée qu'il commandait, puisqu'il était malade : dans ce moment Tunck était dans l'antichambre du comité. Goupillau avait d'abord réclamé du comité un rapport qui lui fût favorable ; mais il refusait toujours d'y déposer les pièces, tantôt parce qu'elles n'étaient pas copiées, tantôt parce qu'il se désistait de sa dénonciation contre Rossignol. »

Bourdon. « Pour moi, je ne me désiste pas.

Robespierre. « Je demande que Bourdon soit entendu. »

« Bourdon déclare qu'il va découvrir la vérité tout entière. Il commence par établir que cette armée de la Vendée, dont on a fait tant de bruit, n'était autre chose qu'un ramas de cochons, de gens qui n'avaient pas figure humaine, et de gens de loi ; les victoires prétendues de Rossignol ne sont donc pas si fameuses qu'on se l'imagine. Il cite un fait plus grave. On devait marcher sur trois points à la fois ; on enveloppait tous les rebelles, et l'on finissait la guerre dans le moment. Rossignol, au lieu de donner l'ordre à sa division de marcher sur Fontenay, donna des ordres contraires, et fit manquer l'opération. — Ce fait est démenti par beaucoup de membres. — Bourdon dit qu'il en a les preuves par écrit, et qu'il les apportera ; il les avait, disait-il, communiquées au comité de salut public ; il interpelle Robespierre, s'il est l'ami de la vérité, de la déclarer en ce moment — Un grand bruit éclate. — Bourdon quitte la tribune. — Robespierre se lève pour répondre. »

« Hébert ne veut point que Robespierre réponde à une interpellation insidieuse. Il déclare que Bourdon sera toujours pour lui un conspirateur ; tant qu'il n'aura pas prouvé ce qu'il vient d'avancer contre le général Rossignol. Au surplus, il le taxe de

lâcheté pour avoir quitté la tribune et laissé là sa justification pour des murmures. »

« Bourdon répond vivement à Hébert. Une scène assez orageuse s'élève et se prolonge quelque temps ; enfin le tumulte cesse. — Bourdon parle encore, ajoute quelques faits, offre d'apporter des preuves écrites, et dit au sujet des brûlemens qu'on l'accuse de n'avoir pas exécutés : Que voulait-on de nous? et n'avons-nous pas assez fait pour éviter ce reproche ? Nous avons brûlé sept châteaux, trois villages, douze moulins ; peut-être serait-on fâché qu'on n'ait pas brûlé la maison d'un patriote qui servait dans l'armée ? On l'interrompt ; il se jette sur les qualités de Rossignol ; on l'interrompt encore ; il quitte la tribune. »

Robespierre. « Bourdon et Goupillau doivent être solidaires l'un pour l'autre, puisque tous deux ont signé les dénonciations contre le général Rossignol, et surtout l'arrêté de sa suspension. Je m'étonne que des hommes, qui ont dénoncé un général sur des faits si vagues, des inculpations si légères, aient pu oublier les faits si essentiels dont parle maintenant Bourdon, et que, tout graves qu'ils sont, on entend pour la première fois ; j'ignore au surplus d'où viendront les pièces dont on parle, si c'est des dénonciateurs eux-mêmes, de quelques municipalités aristocratiques, ou même des émigrés. » — Cette conduite tortueuse après avoir provoqué quelques sarcasmes de Robespierre, le ramène à des observations plus sérieuses et non moins amères. A tant d'astuce il met en opposition la franchise de Rossignol, son républicanisme ardent et son amour sincère pour l'exécution des lois. (*On applaudit.*)

« Un citoyen dément le reproche qu'a fait Bourdon à Rossignol de marcher sur Fontenay, le 17, puisque Rossignol n'est arrivé à Niort que le 20. »

« Un autre citoyen fait l'historique de Tunck, afin qu'on puisse juger cette trame sur laquelle il importe de fixer en ce moment l'opinion ; Tunck était un huissier de Bordeaux, qui fut chassé pour divers crimes, de cette ville et de quelques autres. Pour avoir de l'argent, il épousait toutes les femmes des environs. Il

a des femmes et des enfans dans divers coins de la République. Il est si peu républicain, qu'il a porté toutes les croix de Malte, de Saint-Louis, etc. et pris les titres de *duc*, *marquis*, *comte*, etc. dans tous les contrats, quoiqu'il eût eu le bonheur de naître dans la classe du peuple. »

Hébert. « La dénonciation contre Rossignol contient sa justification telle que lui-même n'aurait pu la mieux faire. La faiblesse des raisons de Bourdon, leur bêtise même, lâchons le mot, ont dû convaincre la société, et je n'en dirai pas davantage; mais je veux fixer ses regards sur l'affectation avec laquelle on éloigne du commandement les généraux sans-culottes; cela me rappelle la bataille d'Yvry, après laquelle Biron disait à son fils qui lui recommandait d'user de sa victoire : *Veux-tu donc qu'on nous renvoie planter des choux à Biron, si nous finissons comme cela cette guerre?* Il en est de même de nos généraux actuels, qui ont fait de la guerre de la Vendée leur pot au feu; a-t-on jamais mis en évidence les généraux républicains qui auraient pu la faire finir. Santerre qui, quoi qu'on en dise, est un bon républicain, n'a jamais été chargé d'aucun commandement. C'est un de ceux pourtant qui n'auraient pas ménagé les aristocrates et qui eussent fait tout pour rentrer promptement à Paris. Mais on en a réservé toute la gloire à des hommes tels que Tunck, que l'opinion publique a proscrits; tels que le ci-devant baron de Menou, qui commandait au 10 août un parti d'aristocrates qui tiraient sur le peuple; et l'on a eu l'audace inconcevable de donner de l'emploi à de tels hommes, ou de les conserver dans leur place. » — *Bourdon.* « Choudieu et son collègue se sont refusés à sa destitution, malgré mes invitations pressantes et réitérées. » — Hébert termine par inviter la société à témoigner à Rossignol, pour son encouragement, le plaisir que lui a fait sa conduite et le désir qu'il a toujours témoigné d'exterminer tous les aristocrates, et de n'en laisser échapper un seul à la vengeance populaire.

Danton. » La tactique dont on a fait usage jusqu'à ce moment est cause des non succès dans la Vendée, département où se sont

réunis tous les aristocrates, qui, quoi qu'en dise Bourdon, ne sont pas des cochons, ni des hommes qui n'ont point figure humaine, mais des hommes qui se battent bien. La malveillance ou l'impéritie ont conduit tous les mouvemens, dirigé tous les efforts. C'était une guerre centrale, et non pas sur les rayons ou même sur tous les points de la circonférence, qu'il fallait faire tête aux ennemis, et du moment qu'on sépara les forces, qu'on divisa les bataillons, on dut présager des défaites. Je rends aussi justice à Santerre ; sa modestie surtout et sa franchise me sont d'un bon augure. Rossignol avait été sous son commandement ; il fut si satisfait du choix qu'en avait fait la République, comme général en chef, qu'il déclara qu'il servirait avec grand plaisir sous lui. Le nombre des députés qui sont dans les armées est aussi un obstacle aux grands succès ; l'ordre donné par celui-ci, est presque toujours contremandé par celui-là ; et peut-être d'ailleurs peut-on leur faire le même reproche qu'aux généraux, de vouloir perpétuer cette malheureuse guerre pour leurs intérêts. J'invite la société d'émettre son vœu sur le rappel de la nuée de commissaires qui sont en ce moment dans la Vendée : deux ou trois suffisent pour le service des armées qu'ils occupent. Que la même adresse contienne le vœu de Rossignol, déjà chargé en chef de la conduite de cette guerre ; qu'il prenne en même temps tous les moyens qu'il croira propres à en assurer l'événement ; qu'il soit autorisé à présenter la liste des hommes suspects et de ceux dont les mauvaises intentions lui sont connues, de tous ceux enfin qui pourraient entraver ses opérations ; qu'il puisse les destituer, qu'il puisse surtout nommer à leur place ; enfin qu'on lui abandonne le soin de nommer aux postes dont il est obligé de répondre, sans quoi on ne peut pas lui imposer de responsabilité. » (Arrêté.)

Un citoyen. « Je demande qu'en rendant justice à Rossignol, on la rende encore à Bourdon, et qu'on éclaircisse les faits qui semblent déposer contre lui ; surtout qu'il s'explique sur le compte de Marat, et qu'on le chasse, s'il ne mérite pas de siéger parmi nous. »

Brichet. » J'appuie cette motion, d'autant mieux que Bourdon n'a pas répondu à l'inculpation d'avoir voulu faire chasser Marat. Je demande qu'il soit rayé de la société. » (On applaudit.)

Bourdon. » Il n'est jamais entré dans l'idée d'un homme d'attaquer une grande masse d'hommes réunis. Si je me suis expliqué d'une manière peu respectueuse, c'est que j'étais piqué des inculpations odieuses, calomnieuses, dont on me charge, et des démentis qui m'ont été donnés. Quant à Marat, il est vrai que j'ai cru qu'il était dangereux alors qu'il vînt trop à la société; mais il est étonnant qu'on me fasse un crime maintenant d'une opinion que j'avais, il y a six mois, Au surplus, si la société me raie, cela ne m'empêchera pas d'être un bon patriote, et je n'en continuerai pas moins d'agir en vrai républicain. » (On murmure.)

Brichet. » C'est moi qui ai élevé la question; c'est donc à moi qu'il appartient de l'éclairer. Je crois que ce n'est pas le moment d'agir avec sévérité. Bourdon est aigri maintenant, il ne faut pas s'en rapporter à quelques expressions qui peuvent lui être échappées : je demande qu'il lui soit accordé jusqu'à la première séance, pour s'expliquer fraternellement avec nous et répondre à tous les articles. »

Robespierre. » Personne n'a plus que moi le droit d'exprimer son opinion dans l'affaire qui vient de se passer sous vos yeux; car personne n'est plus profondément indigné que moi de la conduite de Bourdon. (On applaudit.) Bourdon est coupable au moins d'erreur; cependant il est une justice à lui rendre, il n'a point le masque de l'hypocrisie; il a mis dans ses fautes plus d'entêtement de caractère que d'intention perfide: et d'ailleurs, c'est un patriote qui s'est montré toujours tel jusqu'à ce jour, et que la société ne doit pas traiter avec une justice trop rigoureuse dans un instant d'égarement. Je demande donc qu'on ajourne la condamnation, comme sans doute il n'a fait qu'ajourner son repentir. » (On applaudit.) (*Moniteur.*)

—Deux mesures importantes appliquées d'abord avec beaucoup de zèle commençaient à éprouver des obstacles et des lenteurs.

Les *muscadins* résistaient à la réquisition ; et les gens suspects étaient presque aussitôt relâchés qu'arrêtés. —Le 10 septembre, la commune ordonna que tous les jeunes gens depuis 18 ans jusqu'à 25, qui, après le départ de la première classe pour l'armée, se trouveraient à Paris, seraient déclarés déserteurs et traités comme tels aux termes de la loi. — Le 12, une députation des comités révolutionnaires de Paris demanda la réintégration dans les maisons d'arrêt de tous les individus suspects que l'on avait élargis sans qu'ils eussent été entendus contradictoirement avec les comités qui les avaient fait arrêter. Cette pétition fut renvoyée au comité de sûreté générale — Le 13, Xavier Audouin parla aux Jacobins sur l'armée et sur la réquisition. Il avait fait le relevé des officiers de l'armée, et il avait trouvé qu'il y en avait neuf cents, ci-devant gentilshommes. Il y existait aussi beaucoup de soldats de la même caste. « Un autre abus, non moins condamnable dit Audouin, est l'inexécution de la loi qui ordonne aux jeunes gens de l'âge de dix-huit à vingt-cinq ans, de partir pour la défense de la patrie. On ne voit que des conspirateurs dans les rues de Paris ; on ose professer les sentimens les plus inciviques ; les hôtels-garnis sont pleins encore d'aristocrates ; et ce moyen, qui était le seul de parvenir à un recensement exact de tous les gens suspects, est devenu nul par la négligence. Il faut emprisonner les hommes suspects et tous ceux dont l'existence politique n'est pas constatée ou permise par la loi ; il faut mettre à l'ordre du jour les intrigans de toute espèce pour les vouer à la honte, les perdre par l'infamie ; je n'en excepte aucun ; il en est dans la Convention nationale, et ceux-là, je ne les ménage pas plus que les autres.

« Les députés Riter et Laurent ont violé la loi. Après avoir vainement sollicité pour un de leurs protégés, ils m'ont accusé d'avoir arbitrairement nommé un citoyen qui a les attestations les plus honorables de son corps. J'expose la vérité tout entière. Si je suis coupable, si j'ai prévariqué, je ne veux point de grace ; mais si je suis calomnié, je demande qu'ils soient punis, quoique députés à la Convention nationale ; car c'est ainsi que le veu-

lent les saintes lois de l'égalité. Je me résume, en demandant qu'à l'instant même, hommes, femmes, filles, vieillards, enfans, nous nous occupions tous de la patrie et de la conquête de la liberté. »

Dufourny. « Quand un décret sage a été rendu, que les magistrats du peuple se disposent à le mettre à exécution, tel, par exemple, que celui qui ordonne l'arrestation des gens suspects, on trouve moyen de le rendre inutile par des sollicitations de toute espèce en faveur de tous les détenus. Je demande que le tableau des détenus soit dressé, affiché pendant cinq jours consécutifs. Quand l'un d'eux viendra à être relâché, il le sera d'une manière authentique. Ceux que des raisons puissantes forceront de garder, resteront en prison jusqu'à la paix : alors on verra s'il est utile de les déporter en terre étrangère, ou juste de les garder dans notre pays. »

Un citoyen. « Je dénonce Dupain, membre de la Convention, qui est venu solliciter, dans la section de l'Homme-Armé, la relaxation de la dame de Balmont, sous prétexte de son grand âge; refusé par la section, Dupain sollicita le comité d'administration de police, et en obtint la relaxation de cette dame. Que doit-on faire à l'égard d'un député qui commet de pareils actes d'autorité? »

Raisson. « Je dénonce Osselin et tout le comité de sûreté générale, pour avoir fait mettre en liberté trente-quatre individus qui troublaient, dans la section de la Fontaine-de-Grenelle, la réquisition décrétée, et entre autres Bonne-Carrère, que la société avait jugée à propos de faire arrêter. Ce fut aussi au comité d'administration de police qu'il en trouva les moyens. »

« Un citoyen ajoute qu'Osselin, mandé au comité révolutionnaire et interpellé, témoigna du repentir de sa démarche, et sembla surtout l'avoir faite sans se douter qu'il travaillait pour des aristocrates. Bazire dit que le comité de sûreté générale n'a pas voulu se mêler de cette affaire, ni de celle de Bonne-Carrère, et que d'ailleurs Osselin n'est pas du comité. » (*Moniteur.*)

La Convention fit droit à une partie de ces plaintes, dans sa

séance du 17 septembre. Elle décréta la loi suivante sur les gens suspects :

« Art Ier. Immédiatement après la publication du présent décret, tous les gens suspects qui se trouvent dans le territoire de la République, et qui sont encore en liberté, seront mis en état d'arrestation.

» 2. Sont réputés gens suspects : 1° ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou par leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie, du fédéralisme, et ennemis de la liberté; 2° ceux qui ne pourront pas justifier, de la manière prescrite par la loi du 21 mars dernier, de leurs moyens d'exister et de l'acquit de leurs devoirs civiques; 3° ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme; 4° les fonctionnaires publics suspendus ou destitués de leurs fonctions par la Convention nationale ou par ses commissaires, et non réintégrés, notamment ceux qui ont été ou doivent être destitués en vertu de la loi du 12 août dernier; 5° ceux des ci-devant nobles, ensemble les maris, femmes, pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs, et agens d'émigrés, qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la révolution; 6° ceux qui ont émigré dans l'intervalle du premier juillet 1789 à la publication de la loi du 8 avril 1792, quoiqu'ils soient rentrés en France dans le délai fixé par cette loi ou précédemment.

» 3. Les comités de surveillance établis d'après la loi du 21 mars dernier, ou ceux qui leur ont été substitués soit par les arrêtés des représentans du peuple envoyés près les armées et dans les départemens, soit en vertu des décrets particuliers de la Convention nationale, sont chargés de dresser, chacun dans son arrondissement, la liste des gens suspects, de décerner contre eux les mandats d'arrêt, et de faire apposer les scellés sur leurs papiers. Les commandans de la force publique à qui seront remis ces mandats seront tenus de les mettre à exécution sur-le-champ, sous peine de destitution.

» 4. Les membres du comité ne pourront ordonner l'arresta-

seulement le comité de salut public était mécontent de la conduite de ce général à Hondtschoote, mais encore il venait d'apprendre sa déroute du 15 à Courtrai. Après la journée du 8, Houchard désespérant d'entamer le duc d'York à Furnes, avait marché sur Menin pour attaquer les Hollandais. Il obtint d'abord un avantage sur le prince d'Orange; mais ce dernier, renforcé deux jours après par le général autrichien Beaulieu, remporta une victoire complète. Nos bataillons, chargés sur le flanc gauche par un corps de cavalerie autrichienne prirent en désordre la route de Menin, abandonnant équipages et artillerie, et courant se mettre à couvert sous le canon de la place de Lille. — Houchard ne tarda pas à être destitué et mandé à Paris. Nous analyserons plus bas les discussions qui eurent lieu à ce sujet, le 24 et le 25 septembre, dans la Convention.

L'emprisonnement de Jacques Roux, dont la liberté fut vainement sollicitée à la Commune par la section des Gravilliers, le 23 septembre, n'avait pas intimidé le parti des *enragés*. Nous en trouvons la preuve dans une adresse présentée à la Convention le 17 septembre; c'était à l'occasion du décret porté sur la motion de Danton, et qui accordait une indemnité de 2 liv. par jour aux citoyens qui assisteraient aux assemblées des Sections, tout en bornant à deux fois par semaine la tenue de ces assemblées. Les *enragés* avaient si habilement travaillé les sections contre ce décret, que des commissaires avaient été nommés plus ou moins régulièrement pour en demander le rapport. Varlet dirigeait cette intrigue; ce fût lui qui porta la parole.

» Législateurs, dit-il, nous venons, au nom des quarante-huit sections de Paris, vous présenter une pétition; le maire serait à notre tête, si le maire se fût trouvé à son poste, car il était instruit de notre démarche. — Mandataires du peuple, les commissaires des Sections de Paris, réunis dans l'une des salles de l'Évêché, pour exprimer souverainement leur vœu sur le décret du 9 de ce mois, ont arrêté ce qui suit : Le décret déshonore le peuple de Paris, et le voue au mépris et à l'indignation de tous les peuples libres. Ce décret est attentatoire à la constitution et à la

déclaration des droits.... » L'orateur continue sur ce ton réclamant la permanence des Sections, comme plus nécessaires que jamais, et rejetant l'indemnité « au nom des Sans-Culottes de Paris. »

Ce qui démontre, mieux que toutes les réflexions que nous pourrions faire, l'influence que de pareils raisonnemens exerçaient sur le peuple, ce fut le soin que mit à les réfuter la Convention nationale. Trois orateurs : Bazire, Robespierre et Saint-André répondirent successivement à Varlet, et firent tous les trois de longs discours. Bazire concluait ainsi : » Je demande le renvoi de cette pétition au comité de sûreté générale, et je demande qu'il remonte à sa source. (*Murmures des pétitionnaires.*) Je dois dire dans ma conscience que Varlet, orateur de la députation, jeune homme bien imprudent, s'il n'est pas stipendié par l'aristocratie, a été chassé des Jacobins. Je le dénonce, pour former avec Jacques Roux un pendant à l'abbé Royou. Je demande que cette pétition soit renvoyée au comité de sûreté générale. »

Robespierre. » Le peuple n'a pas dicté la pétition qui vient de vous être présentée; il avait au contraire provoqué le décret contre lequel on réclame, et lorsqu'il fut rendu, il vous témoigna sa reconnaissance par ses nombreux applaudissemens. Vous le savez, citoyens, et vous en avez acquis la triste expérience, c'est pour anéantir les droits du peuple que quelques intrigans ont l'air de réclamer pour lui une étendue illimitée. Et pour faire l'application de ce principe, n'est-il pas vrai que pendant la permanence des Sections, le peuple ne délibérait pas sur ses intérêts? (Applaudissemens.) En effet, quels étaient ceux qui pouvaient sacrifier leur temps pour assister aux assemblées? était-ce la classe industrieuse et estimable des artisans? était-ce les citoyens vivant du produit de leur travail? Non, c'étaient les riches, les intrigans, les muscadins. Le peuple dérobait au plus deux jours par semaine, qu'il aurait employés à soulager ses besoins, pour exercer son droit de souveraineté, et pour assurer sa liberté; et quand il paraissait dans les assemblées politiques,

alors les muscadins étaient muets et l'aristocratie impuissante... Je crois me connaître en morale et en principes aussi bien que l'orateur des pétitionnaires, et j'avoue hautement que je professe une opinion contraire à la sienne sur l'indemnité; il n'y a que l'aristocratie qui puisse entreprendre de faire croire au peuple qu'il est avili, parce que la patrie vient au-devant de ses besoins, et qu'elle tâche de rapprocher la pauvreté de l'insolente richesse.

» Pourquoi donc cet avilissement qu'on prétend jeter sur l'homme qui reçoit une indemnité de la justice nationale? Sommes-nous donc avilis, nous représentans du peuple, en recevant l'indemnité qu'il nous accorde pour subvenir à nos besoins? (Vifs applaudissemens.) Non sans doute; je m'honore de l'indemnité que je reçois, parce qu'elle m'est nécessaire, et je déclare que le jour où, par l'effet d'une motion aristocratique, je me trouverais privé de cette indemnité, il ne me serait plus possible de rester au poste où la confiance du peuple m'a appelé pour la conservation de ses droits, et que dès ce moment la liberté serait perdue par l'Assemblée nationale. Applaudissemens.)

» Citoyens, rappelez-vous que le premier moyen qu'employa l'aristocratie de l'Assemblée constituante pour la dissoudre, fut de tâcher d'avilir cette indemnité, parce qu'elle savait bien qu'un grand nombre de membres ne pourraient supporter les dépenses qu'occasionnait leur déplacement; mais nous, représentans du peuple, incorruptibles, nous avons combattu pour conserver cette indemnité qui nous rappelait sans cesse et nos devoirs et nos engagemens... Je demande au nom de l'honorable indigence, de la vertu laborieuse et des droits sacrés de l'homme, l'ordre du jour sur la pétition qui vient de vous être présentée et sur laquelle peut-être le peuple fera plus que de passer à l'ordre du jour. » (Applaudissemens.)

Saint-André. » Quand vous avez vu le peuple en masse, remplissant le lieu de vos séances, applaudir à la mesure salutaire que Robespierre vient de défendre, lorsque vous la décrétâtes pour son salut, vous avez pu juger combien elle était utile et juste.

On a osé dire que le décret que vous avez rendu avilit le peuple; il n'en est rien : ce que donne la nation n'avilit jamais, mais ce qu'on reçoit d'un particulier pour trahir la patrie, est bien vil et bien criminel.

» Je ne connais pas l'auteur de la pétition qui vient de vous être présentée ; mais je déclare qu'elle est entièrement puisée dans les arrêtés fédéralistes et contre-révolutionnaires des Sections de Lyon, de Toulon, de Marseille et de Bordeaux; arrêtés dont je pourrais rassembler les lambeaux de manière à vous faire retrouver tout entier le discours que vous venez d'entendre. Citoyens, ne vous le dissimulez pas, le but des aristocrates est d'amener la contre-révolution par un mouvement sectionnaire, déclarez-le au peuple un moment trompé, et il reconnaîtra son erreur, ses faux amis; il leur arrachera le masque dont ils s'étaient couverts, les dépouillera de leur popularité et les écrasera de sa justice éternelle. » (Applaudissemens.)

La Convention passa à l'ordre du jour. Le parti qui venait ainsi porter audacieusement ses conclusions souveraines, au sein de l'Assemblée nationale, avait occupé la veille toute la séance des Jacobins. La société des femmes révolutionnaires dirigée par la citoyenne Lacombe tenait fortement pour les *enragés*. Le jeune Leclerc de Lyon, le collaborateur de Jacques Roux, était hébergé par cette citoyenne. Ces faits et beaucoup d'autres remplissent le compte rendu de la soirée du 16 septembre aux Jacobins. Nous reproduisons cette séance qui abonde en détails extrêmement curieux.

Un secrétaire. « La société des républicaines révolutionnaires a toujours donné des preuves d'un excellent patriotisme, et vous lui avez rendu toute la justice méritée. Cependant elle vient d'y déroger aujourd'hui, en rayant de la liste de ses membres une bonne républicaine, la citoyenne Gobin, parce qu'elle a donné carrière à son énergie, en dénonçant le nommé Leclerc, qui insulte journellement aux mânes de Marat, en publiant une feuille imitative du journal de ce grand homme, quoiqu'elle ne soit nullement dans ses principes. »

Le secrétaire lit ensuite une lettre de la citoyenne Lacombe, présidente de cette société, à la citoyenne Gobin, par laquelle elle prévient celle-ci qu'elle ait à prouver ses dénonciations contre Leclerc, sous peine d'être traitée comme calomniatrice.

Terray. « Je demande que l'on nomme à la citoyenne Gobin des défenseurs officieux, car il paraît que les femmes révolutionnaires sont fanatisées en faveur de ce Leclerc, qui fut chassé des Cordeliers et des Jacobins avec Jacques Roux, comme quelques individus l'étaient de ce prêtre insensé. » (*On applaudit.*)

Chabot. « Il est temps de dire toute la vérité au sujet de ces femmes prétendues révolutionnaires. Je vais vous dévoiler les intrigues qui les agitent, et j'assure qu'elles vous surprendront.

» Je sais à quoi l'on s'expose en aigrissant une femme, à plus forte raison lorsqu'on en aigrit un grand nombre; mais je ne crains ni leurs intrigues, ni leur propos, ni leurs menaces.

» Il y a quelques jours que je fus arrêté par le chef de ces femmes, la citoyenne Lacombe, qui me demanda ce que nous voulions faire du ci-devant maire de Toulouse. Je répondis que j'étais étonné qu'elle sollicitât en faveur d'un ex-noble, d'un homme qui avait fait emprisonner des patriotes. Elle me répondit qu'il donnait du pain aux pauvres. Eh mais, repliquai-je, c'est ainsi qu'on fait la contre-révolution. Enfin elle me menaça de toute l'animadversion des femmes révolutionnaires, si je ne donnais, conjointement avec le comité de sûreté générale, l'ordre de son élargissement.

» J'avoue que là se lâchèrent de gros mots, et je me retirai. Le lendemain elle vint chez moi encore pour me répéter les mêmes choses. Madame Lacombe, car ce n'est pas une citoyenne, m'avoua que ce n'était pas M. de Rey qui lui tenait à cœur, mais bien son neveu qui l'avait touchée. (On applaudit.) Moi, qu'on accuse de me laisser mener par les femmes, lui dis-je alors, je ne ferai jamais pour elles ce que vous font faire les hommes; et toutes les femmes de la terre ne me feront jamais rien faire que ce que j'ai envie de faire pour le bien public.

» Madame Lacombe me tint alors les propos les plus feuillans,

prétendit qu'on ne devait pas tenir ainsi les hommes en prison ; que, révolution ou non révolution, il fallait les interroger dans les vingt-quatre heures, les mettre en liberté s'ils étaient innocens, et les envoyer promptement à la guillotine s'ils étaient coupables ; enfin, tous les propos que tiennent ordinairement les aristocrates, quand nous arrêtons quelques-uns de leurs amis.

» C'est parce que j'aime les femmes que je ne veux pas qu'elles fassent corps à part, et qu'elles calomnient la vertu même. Elles ont osé attaquer Robespierre, l'appeler Monsieur Robespierre.

» Je demande que vous preniez envers ces femmes révolutionnaires des mesures violentes, propres à réprimer cette manie insensée qui les a saisies. Je demande qu'elles se purgent de toutes les intrigantes qu'elles ont dans leur sein, et qu'elles y soient invitées par une lettre. » (*On applaudit.*)

Bazire. « Et moi aussi, tout chétif que vous me voyez, j'ai été aux prises avec les femmes révolutionnaires. (*On rit.*)

Renaudin. « Ne riez pas ; ceci peut devenir plus sérieux que vous ne pensez. »

Bazire. « Je m'explique. L'autre jour, sept à huit femmes révolutionnaires vinrent au comité de sûreté générale réclamer la liberté d'un nommé Semandy, détenu à Sainte-Pélagie, qu'elles prétendaient être arrêté à tort. Nous leur déclarâmes qu'on préparait une contre-révolution sectionnaire à Paris, comme on en avait fait à Lyon, Marseille, Bordeaux, etc. ; que Semandy nous avait été dénoncé par les députés des Bouches-du-Rhône, comme ayant joué un des principaux rôles dans celle de Marseille, et qu'il devait être en ce moment à Paris.

» Elles me demandèrent alors une permission, collectivement pour toute la société, d'entrer dans les prisons ; c'était afin de s'y informer du motif d'arrestation des prisonniers, et de pouvoir forcer leur élargissement si elles le jugeaient à propos.

» Je leur répondis que cela n'était pas possible, et je leur en dis les raisons. J'ajoutai qu'il fallait qu'elles allassent de-

mander aux députés des Bouches-du-Rhône une attestation en faveur de Semandy, qu'alors je pourrais leur obtenir la permission qu'elles réclamaient; elles refusèrent en prodiguant des injures à ces députés, et à moi personnellement; elles me dirent qu'elles sauraient bien faire repentir un blanc-bec comme moi de l'audace avec laquelle je refusais leur demande; elles me dirent que j'étais comme M. Robespierre qui osait les traiter de contre-révolutionnaires; je répondis que quand on parlait ainsi de Robespierre, et qu'on attaquait son patriotisme, il n'y avait plus rien à dire.

» Je me repens humblement de n'avoir pas assez de barbe pour plaire à ces dames; mais, tel que je suis, je leur déclarai que je ne savais point céder à des sollicitations injustes.

» Elles allèrent de là chez Moyse Bayle lui demander des attestations de patriotisme en faveur de Semandy. Sur son refus, ces dames firent chez Moyse Bayle le même tapage qu'elles avaient fait au comité de sûreté générale.

» Je crois que la société des femmes républicaines révolutionnaires est pure, mais elle est menée par des intrigantes. Je demande que la société invite les femmes révolutionnaires à faire un scrutin épuratoire qui les purge de toutes ces femmes dont l'esprit a gâté la société; sans doute elles ne s'y refuseront pas, et nous verrons ainsi de bonnes patriotes purifiées de toute intrigue et de toute cabale. »

Renaudin. « La citoyenne Lacombe, ou madame Lacombe, qui aime tant les nobles, donne retraite à un noble chez elle. On vient de m'apprendre qu'elle loge chez elle M. Leclerc, ci-devant et contre-révolutionnaire bien prouvé. Mais ce n'est pas assez de loger un aristocrate, elle loge encore un fripon; car il est bon que vous sachiez un fait qui prouve quel est l'homme dont vous vous occupez : il a volé à un de mes amis une paire de pistolets qu'il a vendue 50 livres; mon ami n'a point voulu le poursuivre, et m'a dit qu'il était fort aise d'en être quitte pour 50 livres. »

« *Un citoyen* commence par attribuer aux femmes tous les

troubles qui sont arrivés à Paris. (*Les tribunes murmurent.*) Mais il termine par demander l'arrestation des muscadines, ainsi que des muscadins. » (*Toute la société applaudit.*)

N.... « Hier, comme vous savez, on célébra à la section de la Montagne, l'inauguration des bustes de Marat et de Lepelletier; une femme parla; elle dit d'abord d'excellentes choses, mais elle termina par demander qu'on renouvelât les autorités constituées, et qu'on surveillât la marche du pouvoir exécutif. »

Tachereau. « Cette femme se fourre partout; elle a dit la même chose à une assemblée où j'étais; elle demanda d'abord la constitution, toute la constitution, rien que la constitution, et vous remarquerez en passant ce langage hypocrite et feuillantin, après quoi elle voulut saper les bases de la constitution, et renverser les autorités constituées de toute espèce. »

N.... « La femme qu'on vous dénonce est fort dangereuse en ce qu'elle est fort éloquente; elle parle bien d'abord et attaque ensuite les autorités constituées comme on vous l'a dit. Elle a tiré à boulets rouges dans un discours que j'ai entendu, et sur les Jacobins, et sur la Convention. »

» Un citoyen qui a lu le numéro d'aujourd'hui de Leclerc, cite un passage qu'il croit mériter la punition la plus sévère. Leclerc dit que, si on voulait l'arrêter, il poignarderait, et celui qui décernerait le mandat d'arrêt, et celui qui l'exécuterait. Durosoy et Royou ne tenaient pas un autre langage, quand ils payèrent de leur tête la peine de leur folie et de leur scélératesse. Il veut qu'on arrête enfin les vociférations de ce grimaud, de ce cuistre qui porte partout l'incertitude et le soupçon. Car dans un moment de révolution, à la veille de reconquérir par une crise salutaire sa liberté, rien n'est dangereux comme un journal modéré. »

« La citoyenne Lacombe paraît en ce moment à l'une des tribunes, et semble demander la parole. Le tumulte et le trouble deviennent si forts que le président se couvre; ce n'est qu'au bout d'un assez long temps que le calme renaît. »

« Le président lui observe que c'est ainsi qu'elle justifie les

dénonciations qu'on veut faire sur son compte, et qu'un véritable crime en patriotisme est de causer du trouble ou de le prolonger dans une assemblée de gens qui ont besoin de délibérer froidement sur les intérêts du peuple. »

On met aux voix ces deux propositions : 1° d'écrire aux femmes révolutionnaires pour les engager à se débarrasser, par scrutin épuratoire, des femmes suspectes qui mènent la société;

2° D'envoyer au comité de sûreté générale, pour l'engager à faire arrrêter les femmes suspectes. (*Arrêté à l'unanimité.*)

On fait cet amendement, que la citoyenne Lacombe soit menée sur-le-champ au comité de sûreté générale. (*On applaudit.*)

On fait aussi celui de demander au comité l'arrestation de Leclerc.

Chabot. » Vous ne pouvez pas traduire au comité de sûreté générale un citoyen quelconque; mais vous pouvez inviter le comité de sûreté générale à mander la femme Lacombe; car je ne doute pas qu'elle ne soit l'instrument de la contre-révolution. »

Bazire. « Proposer au comité de sûreté générale d'arrêter les femmes suspectes, c'est manquer son but; car dans une ville immense comme Paris, il est très-difficile au comité de découvrir leur demeure, et fort aisé à celles-ci de s'échapper. Mais la société fera mieux d'écrire à tous les comités révolutionnaires des sections, qui connaissent mieux les femmes suspectes de leur arrondissement, et qui les feront arrêter avec plus de certitude et d'aisance. »

Renaudin. « Cela serait inutile de la part de la société. Il vaut mieux que le comité de sûreté générale écrive à tous les comités révolutionnaires, en les engageant à prendre cette mesure de sa part; les comités ne s'y refuseront pas. »

Desfieux. « La mesure que vous prîtes avec Custine vous servit parfaitement; je demande que vous la mettiez en usage. Leclerc est contre-révolutionnaire; vous voulez l'arrêter, ainsi que la femme Lacombe. Envoyez une députation des membres de

votre sein. Que le comité de sûreté générale, en faisant arrêter tous ces individus, fasse mettre le scellé sur les papiers des uns et des autres, où l'on trouvera, je n'en doute pas, des preuves de contre-révolution. »

Chabot. « Cette motion est insidieuse, car si Lacombe venait à nier tout ce qu'elle m'a dit, ce serait le plus sûr moyen de se justifier ; mais j'ai des preuves et des témoins qu'elle m'a tenu ce langage ; elle ne le niera pas ; et si elle l'avoue, on peut après cela même la convaincre de contre-révolution.

» Elles nous accusent, ces femmes contre-révolutionnaires, d'avoir opprimé le peuple, et juré de traverser les intérêts de la nation. Sommes-nous devenus plus riches depuis cette époque?

» Je citerai des faits contre les femmes révolutionnaires, contre Lacombe ; qu'elles en citent contre moi ; sans doute elles ont droit de m'accuser, mais ce ne doit être qu'avec des titres légitimes. »

« Un citoyen dénonce le preneur de notes du journal de la Montagne, comme vivant habituellement avec Leclerc. Il demande que ces relations soient éclaircies. » (On applaudit.)

Desfieux. « On vient de me dire en entrant dans la salle que la citoyenne Lacombe m'avait réclamé ; je déclare que je n'ai avec elle aucune espèce de relations quelconques ; je ne lui ai jamais parlé que dans des endroits publics. Je n'ai pareillement aucune espèce de relations avec Leclerc, Jacques Roux ou autres dénoncés dont il vient d'être question. Il ne faut que lire les numéros de Leclerc pour s'en convaincre ; j'y suis dénoncé, injurié ; mais de pareils traits me font honneur, et la seule honte qui pût rejaillir sur moi serait d'être loué d'un tel homme. » (*Moniteur.*)

Pendant que les femmes révolutionnaires occupaient ainsi la société des Jacobins, la Commune prenait des mesures à l'égard des *jolies solliciteuses.* Le 15 septembre, la section de l'Unité se plaignit au conseil général « de ce que l'administration de police était trop sensible aux sollicitations des jolies femmes qui réclamaient la liberté d'individus mis en état d'arrestation. »

Sur le réquisitoire d'Hébert, le conseil arrêta que l'administration de police ne pourrait mettre qui que ce fût en liberté, sans en avoir communiqué au parquet qui en référerait au conseil, pour être statué définitivement, et qu'aucun de ses membres ne se prêterait à des sollicitations pour faire sortir les citoyens détenus. Le 16, un membre du conseil demanda que les administrateurs de police accusés de s'être laissé séduire par de jolies femmes, fussent dénommés au procès verbal, et mandés au conseil, pour rendre compte de leur conduite. Cette proposition fut adoptée. Les membres inculpés étaient Beaudrais et Froidure. Le 17, Beaudrais vient se disculper et demanda le rapport de l'arrêté du 15. Hébert s'y opposa : « J'ai vu, dit-il, ce matin à la police, une foule de jolies femmes en assiéger les bureaux, pour des mises en liberté. Fût-on un Caton, on doit craindre les Circé ; elles possèdent l'art de capter les hommes. On repoussera la femme d'un bon sans-culotte, parce qu'elle ne sera pas mise élégamment ou n'aura pas de beaux yeux ; tandis qu'une astucieuse coquette, accoutumée à tromper les trompeurs eux-mêmes, sera admise. Je demande le maintien de l'arrêté et son exécution dans toute sa rigueur. Je requiers en conséquence qu'il soit affiché à toutes les portes des bureaux de police, une défense à toutes les jolies solliciteuses d'y entrer. » — Le conseil arrêta que « toutes les jolies intrigantes » n'auraient aucun accès dans les bureaux de police. (*Journal de Paris*, n. CCLXII.)

Pour ces motifs et parce que les républicaines révolutionnaires qui portaient la cocarde nationale étaient exposées à de fréquentes insultes, le conseil arrêta que toutes les femmes, sans exception la porteraient. La Convention elle-même rendit un décret à cette occasion. Le 21 septembre, Maillhe demanda que toute femme qui négligerait de porter la cocarde, fût traitée comme contre-révolutionnaire et suspecte. Julien (de Toulouse) trouva cette mesure trop rigoureuse : il demanda, et fit décréter que, la première fois, une femme trouvée sans cocarde serait punie de huit jours de prison, et qu'elle serait enfermée jusqu'à la paix en cas de récidive. Le nouveau comité de sûreté générale prit à l'égard

des solliciteuses le même arrêté que le conseil général de la Commune. Cet arrêté transmis à la municipalité par le comité de salut public est consigné dans le procès-verbal du conseil général, du 23 septembre. Pour terminer ce qui concerne les femmes dans l'histoire du présent mois, nous devons encore mentionner une adresse portée le 18 au soir à la barre de la Convention, et que le *Moniteur* analyse ainsi :

« Les citoyennes de la société républicaine présentent une pétition tendante à faire transférer les femmes de mauvaise vie dans des maisons nationales, pour les y occuper à des travaux utiles, et ramener, s'il se peut, aux bonnes mœurs par des lectures patriotiques, ces malheureuses victimes du libertinage, dont souvent le cœur est bon, et que la misère seule a presque toujours réduites à cet état déplorable. »

— L'un des plus graves événemens du mois de septembre fut l'attaque dirigée contre le comité de salut public à la séance de la Convention, du 25. Plusieurs élémens concoururent à cette opposition. Le même coup fut frappé par les Hébertistes, par une fraction de la Montagne qui céda à des passions particulières, et par les Girondins.

On sait qu'Hébert et Vincent avaient vivement combattu la proposition de Danton, tendant à ériger le comité de salut public en gouvernement provisoire. Ils exprimèrent alors, et renouvelèrent depuis la demande formelle de l'organisation du pouvoir constitutionnel. La dictature effrayait les Hébertistes. C'était particulièrement l'omnipotence des commissaires conventionnels qu'ils voulaient faire cesser. Maîtres de Bouchotte et par lui de toutes les places à la nomination du ministère de la guerre, ils conspiraient pour donner à leurs amis les meilleurs postes de l'armée. Mais comment y réussir tant que des représentans du peuple pourraient, de leur autorité privée, casser les officiers et les remplacer au moins provisoirement. Pour écarter ces obstacles ils concertèrent une pétition que Vincent fit adopter par le club des Cordeliers, et qui fut présentée à la Conven-

tion le 18 au soir. Cette pétition formulée en articles contenait les demandes suivantes :

« 1° Le rapport du décret qui permet aux représentans du peuple auprès des armées de prendre séparément des arrêtés ;

» 2° Le rapport du décret qui rappelle les commissaires du conseil exécutif ;

» 3° Une loi qui défende aux représentans du peuple de prendre des arrêtés qui entravent la marche du conseil exécutif ;

» 4° Une autre loi qui rende ces mêmes représentans du peuple responsables d'avoir favorisé les friponneries des agens militaires. »

La Convention accueillit les pétitionnaires par des murmures ; ils furent renvoyés pardevant le comité de sûreté générale avec les pièces dont ils se disaient porteurs. Le club des Cordeliers recula devant une lutte avec la Convention. Les meneurs eux-mêmes avaient plutôt cherché à sonder le terrain, qu'à s'y aventurer tête baissée. Aussi la pétition fut-elle désavouée et retirée.

Si les Hébertistes redoutaient pour leurs amis de l'armée les arrêtés des représentans, certains montagnards de la Convention ne les redoutaient pas moins. Chacun voulait préserver les siens. Duhem avait pris le parti de Custine, et il avait été à cause de cela sur le point d'être exclu des Jacobins. Lorsque Amar dénonça Kellermann, à la séance de la Convention du 27 août, Thuriot défendit ce général. La mollesse avec laquelle il conduisait le siége de Lyon l'ayant fait destituer, le 11 septembre, et remplacer par le général Doppet, Thuriot n'approuva pas cette mesure. En désaccord, avec ses collègues du comité de salut public, sur ce point et sur quelques autres, il leur rompit publiquement en visière à la séance du 17. Un décret ordonnait l'arrestation de trois membres du département de Seine-et-Oise. Ce département étant venu, le 17, réclamer ses collègues, Saint-André se plaignit du peu de respect des orateurs : il demanda que la pétition fût improuvée, et que les pétitionnaires fussent renvoyés au comité de sûreté générale. Thuriot combattit cette

proposition, Robespierre l'appuya, et elle fut décrétée. Le 20, Thuriot donna sa démission du comité de salut public. Des raisons toutes personnelles avaient indisposé d'autres députés montagnards contre ce comité. Bourdon (de l'Oise) et Goupilleau avaient été aigris par les reproches auxquels les avaient exposés leur conduite envers Rossignol. Le premier ne pardonnait pas à Robespierre l'humiliation qu'il lui avait fait subir le 11, aux Jacobins. Merlin et Rewbell n'oubliaient pas la peine qu'ils avaient eue à se laver de la capitulation de Mayence; Cochon et Briez de celle de Valenciennes. Lecointre, Courtois, Osselin, Dupain, Ryter, Laurent et beaucoup d'autres avaient été dénoncés aux Jacobins. Pressarin en avait été chassé, pour avoir obtenu, du comité de sûreté générale, la libre sortie, sous caution, de son neveu Trillard, emprisonné comme membre de la municipalité lyonnaise contre-révolutionnaire.

L'occasion d'attaquer le comité de salut public fut donnée à tous les mécontens par les revers de l'armée du Nord qui avaient succédé à la victoire d'Hondschoote. Le comité en attribuait la faute à Houchard, qu'il s'empressa de destituer. Les amis de ce général, unis à ceux qui avaient à se plaindre du comité tentèrent de rejetter sur lui non-seulement le désastre de Courtrai, mais encore tous les malheurs de la guerre civile et de la guerre étrangère. Le côté droit muet et consterné jusqu'à ce jour battit des mains à cette agression. Son attitude dans les séances du 24 et 25 septembre détermina une addition au décret du 3 octobre qui envoyait au tribunal révolutionnaire Brissot et ses complices, et dont l'article 4 prononça, en effet, l'arrestation de tous les signataires des protestations des 6 et 19 juin.

Le 24 septembre, la Convention reçut une lettre du ministre de la guerre, annonçant la nomination des généraux Jourdan, Delmas et Moreau, au commandement en chef des armées du Nord, du Rhin et de la Moselle, vacant par la destitution des généraux Houchard, Landremont et Schawembourg. La discussion s'engagea sur cette lettre. Duroy déclara que le général Landremont avait rendu de grands services à la République. Gé-

nissieux demanda que le ministre fût tenu de donner les motifs de ces destitutions. Duroy reprit la parole et dit qu'il fallait laisser aux armées des officiers qui, pour avoir le malheur d'être nés nobles, n'en étaient pas moins sans culottes. Il demanda que le conseil exécutif ne pût suspendre, destituer, ni remplacer les généraux qu'après en avoir donné les motifs à la Convention. Duhem recommanda l'union parmi les patriotes. — Jusqu'ici le ministère seul était mis en cause, mais ce n'était qu'un jeu pour lancer le comité. Billaud-Varennes monta, en effet, à la tribune, et déclara que « ces destitutions avaient été combinées avec le comité de salut public. » Alors Raffron appuyant ces mesures, soutint qu'il ne fallait laisser aucun noble dans les armées. Saint-André se leva ensuite, et prenant la question par le côté personnel, il dit que Houchard avait constamment eu auprès de lui, Barthélemy, jeune homme connu par son insolence, son incapacité et son incivisme; et Vermon, homme froid et craintif, qui ne demandait qu'à cantonner les troupes. Vermon prit la défense de son frère; la dénonciation et la défense furent renvoyées au comité de salut public. — Après cela on lut une seconde lettre de Bouchotte, annonçant que la nomination qu'il avait faite de Daubigny, pour second adjoint de la deuxième division du département de la guerre, avait été approuvée par le conseil exécutif. Bourdon (de l'Oise) recommença la querelle: il déclara qu'il s'opposait à cette nomination, si ce Daubigny était le même qui, le 10 août 1792, avait été saisi dans la section des Tuileries, les mains garnies de l'argent qu'il avait volé. Billaud-Varennes répondit que le comité n'avait pas eu connaissance de cette nomination; et que, dans tous les cas, il fallait éclaircir le fait. Un décret fut rendu dans ce sens, et Daubigny traduit au tribunal révolutionnaire qui le reconnut innocent fut confirmé dans son emploi, le 30 septembre, et loué pour son patriotisme par Robespierre et St.-Just.

La séance du 24 n'avait été qu'une escarmouche sans conséquence contre le comité de salut public; dans celle du 25 l'attaque fut poussée à fond. Aimé Goupillau commença par dénoncer

Rossignol comme ayant refusé de se conformer au plan général arrêté pour la campagne de la Vendée. Duhem lut une lettre de Bentabolle, datée d'Arras, annonçant que les subsistances allaient très-mal, ainsi que les administrations; qu'il n'y avait ni ordre, ni ensemble dans les opérations; que l'armée du Nord avait besoin d'un renfort de quarante mille hommes d'infanterie et de cavalerie, etc., etc. Briez, l'un des commissaires de la Convention au siége de Valenciennes, monta aussitôt après à la tribune. Il donna lecture d'un mémoire sur l'état actuel de l'armée du Nord, dans lequel il reprocha au comité de salut public de garder le silence et de ne pas prendre les mesures nécessaires. Il annonça que Menin avait été évacué, et que l'arrière-garde avait beaucoup souffert; que Dunkerque était menacé de nouveau; que la défaite du corps d'armée placé près de Cambrai avait livré aux ennemis les campagnes du Hainault, du Cambrésis, de la Flandre et de la Picardie. Il conclut à ce que les mesures les plus promptes fussent prises pour renforcer l'armée du Nord, et à ce que le comité de salut public fût tenu de faire un rapport, séance tenante, sur l'état de cette armée. — La Convention décréta l'impression du mémoire de Briez, et l'adjonction de l'auteur au comité de salut public.

Merlin, l'un des commissaires au siége de Mayence, communiqua ensuite les lettres reçues de la Vendée. Elles annonçaient que l'avant-garde de Mayence avait été attaquée entre Clisson et Mortagne, et enveloppée par un nombre prodigieux d'ennemis; qu'après s'être vaillamment défendue, elle avait été forcée à la retraite, et avait perdu son artillerie légère. La générale ayant été battue à Clisson, le corps d'armée avait marché au secours de l'avant-garde; il avait repoussé les rebelles, mais n'avait pu recouvrer l'artillerie. Les mêmes lettres portaient que le général Rossignol avait refusé d'agir de concert avec les autres généraux, et de faire marcher ses colonnes selon le plan concerté entre ces derniers et les commissaires.

Aimé Goupillau. « Non-seulement l'armée qui est sous le commandement de Rossignol a refusé de marcher, mais toutes les

lettres nous annoncent que les deux divisions de Luçon, qui avaient des succès, ont reçu ordre de se replier. »

Ici un membre du côté droit prit la parole. Delaunay d'Angers, le jeune, celui qui avait fait contre Marat le rapport, à la suite duquel l'*Ami du peuple* avait été envoyé au tribunal révolutionnaire, et que nous verrons bientôt accusé de conspiration et condamné à mort, se leva et dit : « Je demande que le comité de salut public fasse connaître s'il n'est pas vrai que les deux colonnes de Rossignol ont été battues, l'une le 17, l'autre le 19 de ce mois, et qu'une colonne victorieuse a reçu de lui l'ordre de rétrograder. »

En ce moment Fabre-d'Églantine, l'un des membres les plus suspects de l'ancien comité de sûreté générale, eut l'air de s'interposer comme conciliateur, mais c'était en réalité pour glisser une motion malveillante, dont le résultat eût été de tenir quarante-huit heures sur la sellette le comité de salut public : « Comme il est des opérations, dit-il, qui exigent du secret, je demande que l'on ajourne cette discussion jusqu'à demain, et que la séance de demain y soit uniquement consacrée, que chacun dise alors ce qu'il saura, que tout le monde connaisse les causes du mal, et que l'assemblée ne se sépare point sans avoir pris des mesures. »

Charlier. « Les causes du mal sont les fripons qui sont en place. » (*On applaudit.*)

Billaud-Varennes. « Je prie la Convention de considérer combien il est important qu'elle ne se sépare point aujourd'hui sans avoir pris une détermination. Je ne crains pas de le dire, la discussion que vous venez d'entendre est le plus grand triomphe que les ennemis de la République aient pu remporter. Oui, sans doute, votre comité de salut public frémit depuis quarante-huit heures de l'horrible coalition formée par tous les intrigans qui veulent anéantir la République et la Convention nationale. Il faut déchirer le voile; car le comité, malgré son énergie et sa vigueur, ne peut se charger seul d'une si terrible responsabilité. Il faut enfin que la Convention sauve la patrie, elle en a les

[redacted]

moyens. Nous étions convenus hier de faire le rapport qu'on vous demande. Vous saurez qu'il n'y a pas dans le comité un seul membre qui ne se soit élevé contre les abus qu'on dénonce ici. Mais il ne faut pas que la Convention se divise. Loin de nous tout esprit de parti! il faut nous tenir rapprochés. Défions-nous des hommes qui ont gardé le silence jusqu'à ce jour, et à qui j'entends faire des lamentations. Le comité de salut public est prêt; il vous dira qu'il faut que la responsabilité pèse sur toutes les têtes, et que la Convention réponde en masse du salut public. (*On applaudit.*)

Charlier. « D'après ce que Billaud vient de dire, je demande que le comité de salut public soit maudé, et que la Convention prenne, séance tenante, une détermination. » Cette proposition est décrétée.

Barrère, au nom du comité de salut public. « Le comité de salut public vient d'être dénoncé devant vous, au moment même où il est, par une infinité de détails, entouré d'obscurité d'une part, et de l'autre circonvenu par les intrigues très-ostensibles de ces hommes gagés par les Anglais, tout couverts d'un patriotisme hypocrite, qui disent aussi servir l'état, en semant la défiance parmi les patriotes. Pour déjouer ces intrigues et ces dénonciations artificieuses d'une secte de petits ambitieux, il ne faut que de la vérité et de la simplicité. Le comité n'a préparé aucun rapport; il va répondre catégoriquement aux prétendus griefs articulés contre lui.

» D'abord il n'a reçu d'autres nouvelles que celles qu'il vous a chaque jour annoncées. Ce n'est qu'aujourd'hui qu'il a appris, en même temps que vous, l'affaire de Menin, que nous ne connaissons pas, et sur laquelle Houchard avait gardé le silence. Elle vous est parvenue par voie indirecte : il y a trouvé la confirmation des soupçons qu'il avait déjà conçus contre ce général quant à ce qu'il connaît. Il a été chargé plusieurs fois d'être le porteur de nouvelles désastreuses. Il faut ici en analyser les causes; et cet examen vous donnera les motifs qu'on nous a de-

mandés de la destitution et du remplacement de plusieurs généraux.

» Depuis longtemps le premier principe pour tirer parti du courage du soldat, le principe établi par Frédéric, et celui de tous les grands généraux, est d'avoir de grandes armées en masse plutôt que de partager ses forces. Au contraire, vous n'avez eu jusqu'à présent que des armées disséminées, morcelées ; même lorsqu'on les rassemblait en masse, des généraux ignorans ou perfides les divisaient et les faisaient battre en détail, en les opposant toujours à un ennemi supérieur. Le comité a aperçu le mal ; il a écrit aux généraux de se battre en masse. Ils ne l'ont pas fait ; vous avez eu des revers.

» Une autre cause de nos maux, c'est la méfiance et la trahison. Tous les hommes qui appartenaient à la classe nobiliaire sont frappés d'opinion : ce sont des traîtres commencés. Une voix générale s'élevait contre eux ; le comité vous en a avertis, et vous avez reçu la même impulsion.

» Le comité a cru que vous ne deviez pas rappeler l'existence d'une caste détruite en faisant des lois particulières à une classe d'hommes ; il a cru que tous les gens suspects en général devaient être éloignés des armées. Les opérations qu'il a faites à cet égard devaient être secrètes pour avoir leur succès ; vous-mêmes l'y avez autorisé en lui donnant tout pouvoir pour exclure les gens suspects des armées ; mais il a dû prendre des ménagemens, soit pour l'escadre qui est en mer, et qui est commandée en partie par des nobles ; soit pour les armées de terre, où des nobles sont dépositaires des plans de campagne ; il a fallu les tâter secrètement, connaître quels étaient ceux qui trahissaient, ceux qui étaient disposés à trahir, ceux sur qui on pouvait momentanément compter, afin de ne pas opérer une subite désorganisation.

» C'est d'après ces motifs que nous avons fixé plus particulièrement notre attention sur des faits qui, quoique environnés de lauriers recueillis à Dunkerque et à Bergues, ne présentaient pas moins le caractère d'une adroite trahison. Je vous ai lu à

cette tribune les relations de plusieurs avantages remportés sur les Anglais. On a cru d'abord que c'était la plus grande victoire. Mais les fonctions de votre comité ne se bornent pas à venir vous lire les lettres des généraux et à faire le rôle d'une froide gazette nationale; il doit s'assurer par lui-même de la vérité des faits. Examinant les résultats généraux de l'affaire de Dunkerque et les pertes que nous faisaient éprouver ces victoires mêmes, par la mauvaise disposition qu'on donnait à nos armées, il a dû épier le caractère particulier de chacun de ceux qui ont eu part à ces événemens. Quatre faits rendent Houchard infiniment suspect: le premier, de n'avoir pas jeté à la mer les Anglais, après leur déroute; le second, de n'avoir pas taillé en pièces les Hollandais qu'il tenait cernés; le troisième, de n'avoir donné qu'un mouvement partiel à l'armée, et d'avoir laissé dans l'inaction des troupes qui auraient pu être d'un grand secours, quand on assassinait la garnison de Cambrai dans un ravin; enfin d'avoir abandonné Menin, laissé tailler les derrières de cette armée pendant la retraite, et d'avoir gardé le silence sur cette affaire. Tous ces faits, qui ne nous étaient qu'imparfaitement connus, ne nous inspiraient encore que de fortes préventions. Houchard, né dans les rangs obscurs d'une légion, parvenu au grade le plus éminent après avoir fait en Allemagne plusieurs actions d'éclat, ne paraissait pas devoir être jugé aussi sévèrement sans un examen approfondi des faits.

» Dans ces circonstances, un de nos collègues, d'un patriotisme prononcé, le citoyen Hens, est venu de l'armée. Ce commissaire intègre et éclairé a confirmé tous les rapports que nous avions déjà. Trente ou trente-deux mille hommes avaient été commandés par Houchard. Trente mille Français contre des Anglais devaient les exterminer. Le général Houchard les divisa en trois colonnes; l'une, composée de dix mille hommes, fut confiée à Landrin, qui se cacha au moment de l'action; l'autre, dirigée du côté de la mer, ne produisit pas son effet, et donna aux Anglais le temps de se retirer; la troisième colonne fut dirigée sur Hondtschoote; elle avait contre elle toutes les chances et les prin-

cipales forces de l'ennemi ; elle était composée de douze mille hommes contre dix-huit mille bien retranchés. Voilà un morcellement qui ne peut être que l'effet d'une ignorance crasse ou de la trahison. Cette dernière colonne, la seule qui remplît son but, ne vainquit que par un effort de courage qui tient du prodige. Nous avons donc pris le parti de destituer le général Houchard, et de mettre à sa place un général sans-culotte, un patriote prononcé.

» Nous nous sommes dirigés dans ce choix principalement d'après le rapport de vos commissaires. Vos ennemis ont deux moyens de désorganiser vos armées : l'aristocratie qui trahit, c'est celle de vos généraux ; la perfidie qui répand de fausses terreurs, qui fait fuir et qui met la confusion dans les troupes, c'est celle des états-majors. Ce n'est pas tant des Condé et des Turenne qu'il nous faut que de bons états-majors, et au-dessus d'eux un homme de probité.

» Le comité a pensé que la mesure de l'arrestation prompte et secrète répondait des traîtres. Il a sur-le-champ fait repartir Hens avec un travail concerté entre le comité et le ministre. Ce travail a pour objet d'éloigner des armées, par des mesures successives et prudentes, les gens suspects, les étrangers et surtout les nobles. On a paru témoigner quelque inquiétude sur ces destitutions ; c'est sans doute parce qu'on n'en connaissait pas les motifs. Hens doit être arrivé hier. Il a dû procéder au changement de l'état-major. Le comité a cru devoir lui laisser quelques jours pour faire ces changemens sans commotion, pour ne pas imprimer de nouvelles secousses et de nouvelles craintes à cette malheureuse armée du Nord, qui a déjà éprouvé quatre ou cinq trahisons.

» Quant aux nominations que le comité a concertées avec le ministre, il n'a appelé à cette régénération de l'armée que des sans-culottes par état et par principes, combattant pour leurs propres droits ; car il est inouï que la noblesse, contre laquelle on se bat, dirige cette guerre, dans le succès de laquelle elle a tout à perdre.

[redacted]

» Nous avons voulu ôter des armées les nobles, les Irlandais, les gens suspects. Nous l'avons fait avec les connaissances qu'a le ministre de la guerre dans ses bureaux, avec celles qu'ont recueillies Carnot et quelques autres membres du comité de salut public, ainsi que les représentans du peuple délégués à cette armée, enfin avec les notions que les bons citoyens s'empressent de nous donner sur tel ou tel militaire. Il ne reste plus à l'assemblée qu'à examiner la note que nous publierons de ces nominations et de ces destitutions; et si elle a plus de lumières et de renseignemens, comme cela doit être, puisqu'elle est composée d'un plus grand nombre d'hommes, ce doit être à chaque membre qui a des notions sur le caractère de ceux qui sont promus à nous dire si nous avons choisi de bons patriotes, ou si nous nous sommes trompés.

» Le comité vous doit une observation importante. Il est un instrument national, une portion, un résumé de vous-mêmes; on ne peut l'accuser injustement sans attaquer la Convention elle-même; vous ne pouviez lire vous-mêmes toutes les correspondances, suivre tous les détails du gouvernement; vous avez chargé de ces fonctions un extrait de vous-mêmes, qui, toujours actif, vous représente quand vous n'êtes pas rassemblés pour délibérer en commun. Cette institution cesse d'être utile si on la dépouille de toute espèce de considération. Accusera-t-on les ministres de faiblesse? Nous ne vous dissimulerons pas que nous n'avons pas un ministère aussi révolutionnaire, aussi énergique qu'on pourrait peut-être le désirer. Mais où sont les hommes doués à la fois de toutes les qualités désirables dans l'homme public? On les accuse, on les dénonce, on est obligé de les changer à chaque instant. Les hommes trouvent partout leur place dans les révolutions; mais on ne trouve pas partout des hommes qui aient le courage et le talent révolutionnaire nécessaires pour les places éminentes. Ces instrumens précieux s'usent facilement. Il faut, outre le talent et le courage, une première qualité préférable à toutes les autres, c'est la probité et le patriotisme. Cette qualité se trouve, à ce que nous croyons, dans le ministère actuel,

» Le comité travaille de concert et d'affection avec les ministres. Autant que nous pouvons, nous pressons leur marche.

» Quant au comité, accusé pendant que ses membres étaient absens, il n'a pu se défendre; mais il doit vous le déclarer, il existe un grand plan parmi les ennemis intérieurs; il existe un petit parti d'ambitieux ou d'étrangers, qui a pour objet de diviser la Convention, de faire des sectes de patriotisme, afin que, ne formant plus une masse, la République ne soit plus défendue. Des hommes qui exercent un pouvoir à côté de nous voudraient peut-être se dégager d'une surveillance importune. Il ne réussira pas ce parti liberticide (*Non, non,* s'écrie toute l'assemblée); mais pour cela le comité a besoin de votre force, il a besoin de votre confiance. Si elle est altérée, si nous l'avons perdue, si la calomnie est parvenue à nous l'enlever, rappelez-nous dans votre sein; nous y rentrerons glorieux, puisque nous avons fait notre devoir. Nous y ferons encore votre avant-garde contre les tyrans coalisés. Ce sera encore sur nous qu'ils frapperont les premiers, parce que ce sera nous aussi qui les premiers dirigerons encore contre eux l'énergie nationale. Nous avons autant qu'aucun membre de cette assemblée la confiance de nos forces et de nos ressources. Rappelez-nous, nous viendrons au milieu de vous, servir, comme auparavant, la chose publique; et si nous remettons nos fonctions dans des mains plus heureuses, vous ne les aurez pas confiées à de plus pures. » (*On applaudit.*)

Prieur. « Je vais vous faire lecture d'une pièce qui a une grande analogie avec les faits qui vous ont été déjà dénoncés. Parmi les généraux qui se trouvent destitués à l'armée du Nord, se trouve le général Hédouville. Voici un arrêté de vos commissaires Levasseur et Bentabolle qui atteste l'infâme conduite de cet officier.

« Nous représentans envoyés près l'armée du Nord, suspen-
» dons de toute fonction militaire le citoyen d'Hédouville, géné-
» ral de division, pour n'avoir pas exécuté le plan d'attaque ar-
» rêté à Cambrai entre les généraux et les représentans du peu-

[redacted]

» ple ; pour avoir refusé de charger l'arrière-garde des ennemis » au moment où ils se retiraient de Wervick ; pour avoir fait » changer, par ses mauvaises dispositions, en déroute, la retraite » de Menin, en assurant que son arrière-garde était en sûreté au » moment même où elle était vivement harcelée par l'ennemi ; » pour avoir abandonné cette arrière-garde et s'être retiré à » l'avant-garde, au lieu de clore et protéger la retraite, de » manière que l'ayant cherché partout pour recevoir ses or- » dres, on le trouva assis tranquillement sur le bord d'un » fossé, etc. »

» Voilà les hommes que le comité de salut public n'a plus voulu voir à la tête de nos armées. Nous lui devons graces d'avoir enfin pris le parti de ne prendre les généraux que parmi les sans-culottes, parmi ceux des officiers inférieurs qui ont donné depuis la révolution des preuves constantes d'intelligence et de patriotisme. »

» *Robespierre.* « Si ma qualité de membre du comité de salut public doit m'empêcher de m'expliquer sur ce qui s'est passé avec une indépendance entière, je dois l'abdiquer à l'instant, et après m'être séparé de mes collègues, que j'estime et que j'honore (et l'on sait que je ne suis pas prodigue de ce sentiment), je vais dire à mon pays des vérités nécessaires. La vérité est la seule arme qui reste entre les mains des intrépides défenseurs de la liberté pour terrasser les perfides agens de l'aristocratie. Celui qui cherche à avilir, à diviser, à paralyser la Convention, est un ennemi de la patrie, soit qu'il siége dans cette enceinte, soit qu'il y soit étranger (*On applaudit*) ; qu'il agisse par sottise ou par perversité, il est du parti des tyrans qui nous font la guerre. Or, il existe ce projet d'avilissement, il existe dans les lieux même où le patriotisme devrait régner, dans des clubs qui prétendent être plus que patriotes. On fait la guerre à la Convention dans la personne de tous les défenseurs de la liberté. Mais, ce qu'il y aurait de plus déplorable, ce serait que ce lâche système eut des partisans.

» Depuis longtemps le comité de salut public soutient la

guerre que lui font quelques membres, plus envieux et plus prévenus que justes. Quand il s'occupe jour et nuit des grands intérêts de la patrie, on vient vous apporter ici des dénonciations écrites, présentées avec astuce. Serait-ce donc que les citoyens que vous avez voués aux plus pénibles fonctions auraient perdu le titre de défenseurs imperturbables de la liberté, parce qu'ils ont accepté ce fardeau? Ceux qui les attaquent, sont-ils plus patriotes, parce qu'ils n'ont pas reçu cette marque de confiance? Prétendez-vous que ceux qui ont ici défendu la liberté et les droits du peuple au péril de leur vie, au milieu des poignards, doivent être traités comme de vils protecteurs de l'aristocratie. Nous braverons la calomnie et les intrigues. Mais la Convention est attachée au comité de salut public; votre gloire est liée au succès des travaux de ceux que vous avez revêtus de la confiance nationale.

» On nous accuse de ne rien faire : mais a-t-on donc réfléchi à notre position? Onze armées à diriger, le poids de l'Europe entière à porter, partout des traîtres à démasquer, des émissaires soudoyés par l'or des puissances étrangères à déjouer, des administrateurs infidèles à surveiller, à poursuivre; partout à aplanir des obstacles et des entraves à l'exécution des plus sages mesures; tous les tyrans à combattre, tous les conspirateurs à intimider, eux qui se trouvent presque tous dans une caste si puissante autrefois par ses richesses, et encore par ses intrigues; telles sont nos fonctions. Croyez-vous que, sans unité d'action, sans secret dans les opérations, sans la certitude de trouver un appui dans la Convention, le gouvernement puisse triompher de tant d'obstacles et de tant d'ennemis? Non, il n'y a que la plus extrême ignorance, ou la plus profonde perversité qui puisse prétendre que, dans de pareilles circonstances, on ne soit pas un ennemi de la patrie, alors qu'on se fait un jeu cruel d'avilir ceux qui tiennent le timon des affaires, d'entraver leurs opérations, de calomnier leur conduite. Ce n'est pas impunément que vous lasseriez la force d'opinion nécessaire. Je n'en veux d'autre preuve que les discussions qui viennent d'avoir lieu.

» Le comité de salut public voit des trahisons au milieu d'une victoire. Il destitue un général encore investi de la confiance, et revêtu de l'éclat d'un triomphe apparent; et on lui fait un crime de son courage même! Il expulse les traîtres, et jette les yeux sur les officiers qui ont montré le plus de civisme; il les choisit après avoir consulté les représentans du peuple qui avaient des connaissances particulières sur le caractère de chacun d'eux. Cette opération demandait du secret pour avoir son plein succès: le salut de la patrie l'exigeait. On avait pris toutes les mesures nécessaires pour que ce secret fût gardé, ne fût-ce que par rapport aux autres armées. Eh bien! au moment où nous sommes impatiens de connaître le résultat de ces mesures, on nous dénonce à la Convention nationale; on critique notre travail sans en connaître les motifs. On veut que nous divulguions le secret de la République, que nous donnions aux traîtres le temps de s'échapper; on cherche à frapper de défaveur les nouveaux choix, sans doute pour que la confiance ne puisse se rétablir.

» On déclame sans cesse contre les nobles, on dit qu'il les faut destituer; et, par une étrange contradiction, quand nous exécutons cette grande mesure de révolution, et que même nous y apportons tous les ménagemens possibles, on nous dénonce. Nous venons de destituer deux nobles, savoir, l'un des hommes de cette caste proscrite les plus suspects par leurs antiques relations avec la cour, et un autre connu par ses liaisons et ses affinités avec les nobles étrangers, l'un et l'autre d'une aristocratie prononcée: eh bien! on nous accuse de tout désorganiser. On nous disait qu'on ne voulait voir que de vrais sans-culottes à la tête des armées, nous avons choisi ceux que des exploits nouveaux à l'affaire de Bergues et de Dunkerque désignaient à la reconnaissance nationale, qui ont vaincu malgré Houchard, qui ont déployé le plus grand talent; car l'attaque de Hondschoote devait faire périr l'armée francaise; c'est principalement à Jourdan qu'est dû le succès étonnant qui a honoré cette armée, qui a forcé la levée du siége de Dunkerque; c'est cet officier qui, au moment où l'armée ne s'attendait pas à trouver 18,000 hom-

mes bien retranchés, et où elle était surprise par la décharge d'une artillerie effrayante, c'est Jourdan qui s'élança à la tête d'un bataillon dans le camp ennemi, qui fit passer son courage au reste de l'armée, et la prise de Hondschoote fut l'effet de ses habiles dispositions et de l'ardeur qu'il sut inspirer.

» Le chef de l'état-major étant justement suspect nous l'avons remplacé par un homme dont les talens et le patriotisme ont été attestés par tous vos commissaires, un homme connu par des exploits qui l'ont signalé du temps même où les plus odieuses trahisons sacrifiaient cette armée. Il s'appelle Ernould, il s'est distingué dans la dernière affaire, et a même reçu des blessures. Et l'on nous dénonce!

» Nous avons fait les mêmes changemens dans les armées de la Moselle et du Rhin; tous les choix ont porté sur des hommes du caractère de celui que je viens de vous dépeindre. Et l'on nous accuse encore!

» S'il est quelques présomptions morales qui puissent diriger le gouvernement et servir de règles aux législateurs, ce sont celles que nous avons suivies dans ces opérations.

» Quelle est donc la cause de ces dénonciations?

» Ah! cette journée a valu à Pitt, j'ose le dire, plus de trois victoires. A quel succès en effet peut-il prétendre, si ce n'est à anéantir le gouvernement national que la Convention a établi, à nous diviser, à nous faire déchirer de nos propres mains? et si nous passons dans l'Europe pour des imbéciles ou des traîtres, croyez-vous qu'on respectera davantage la Convention, qui nous a choisis, qu'on sera même disposé a respecter les autorités que vous établirez par la suite?

» Il est donc important que le gouvernement prenne de la consistance, et que vous remplaciez un comité qui vient d'être dénoncé avec succès dans votre sein. (*Non*, *non*, s'écrie l'assemblée unanime.)

» Il ne s'agit pas ici des individus, il s'agit de la patrie et des principes. Je le déclare, il est impossible que, dans cet état de choses, le comité puisse sauver la chose publique; et si on me le

conteste, je rappellerai combien est perfide, combien est étendu le système de nous avilir et de nous dissoudre, combien les étrangers et les ennemis de l'intérieur ont d'agens payés à cet effet ; je rappellerai que la faction n'est point morte, qu'elle conspire du fond de ses cachots, que les serpens du marais ne sont point encore écrasés. (On applaudit.)

» Les hommes qui déclament perpétuellement, soit ici, soit ailleurs, contre les hommes qui sont à la tête du gouvernement, ont eux-mêmes donné des preuves d'incivisme ou de bassesse. Pourquoi donc veut-on nous avilir? quel est celui de nos actes qui nous a mérité cette ignominie?

» Je sais que nous ne pouvons nous flatter d'avoir atteint la perfection ; mais lorsqu'il faut soutenir une république environnée d'ennemis, armer la raison en faveur de la liberté, détruire les préjugés, rendre nuls les efforts particuliers contre l'intérêt public ; il faut alors des forces morales et physiques que la nature a peut-être refusées, et à ceux qui nous dénoncent, et à ceux que nous combattons.

» Le comité a des droits à la haine des rois et des fripons ; si vous ne croyez pas à son zèle, aux services qu'il a rendus à la chose publique, brisez cet instrument ; mais auparavant examinez dans quelles circonstances vous êtes. Ceux qui nous dénoncent sont dénoncés eux-mêmes au comité ; d'accusateurs qu'ils sont aujourd'hui, ils vont devenir accusés. (*On applaudit.*) Mais quels sont les hommes qui s'élèvent contre la conduite du comité, et qui, dans cette séance, ont aggravé vos revers, pour aggraver leurs dénonciations?

» Le premier se déclara le partisan de Custine et de Lamarlière ; il fut le persécuteur des patriotes dans une forteresse importante, et dernièrement encore il a osé ouvrir l'avis d'abandonner un territoire réuni à la République, dont les habitans, dénoncés par lui, se défendent aujourd'hui avec énergie contre les fanatiques et les Anglais.

» Le second n'a pas encore réparé la honte dont il s'est couvert en revenant d'une place confiée à sa défense, après l'avoir

rendue aux Autrichiens. Sans doute, si de tels hommes parviennent à prouver que le comité n'est pas composé de bons citoyens, la liberté est perdue ; car sans doute ce ne sera pas à eux que l'opinion éclairée donnera sa confiance, et remettra les rênes du gouvernement. Qu'on ne pense pas que mon intention est de rendre ici imputation pour imputation. Je prends l'engagement de ne jamais diviser les patriotes ; mais je ne comprends pas parmi les patriotes ceux qui n'en ont que le masque, et je dévoilerai la conduite de deux ou trois traîtres qui sont ici les artisans de la discorde et de la dissension. (*Applaudissemens.*)

» Je pense donc que la patrie est perdue si le gouvernement ne jouit d'une confiance illimitée, et s'il n'est composé d'hommes qui la méritent. Je demande que le comité de salut public soit renouvelé. » (*Non, non*, s'écrie-t-on de nouveau dans l'assemblée entière.)

Briez. » Citoyens, qu'il n'entre dans l'idée d'aucun de vous que j'aie voulu inculper le comité de salut public ; non, ce n'était pas là mon dessein ; pour s'en convaincre, il suffit de lire mon mémoire. Je suis incapable d'intrigues et d'intentions perfides. Faut-il que je vous rappelle ce que mes collègues et moi avons fait pendant le siége de Valenciennes? Nous avons été pendant quarante-trois jours entre le feu de l'ennemi et le fer des assassins; nous avons prolongé la reddition de cette ville ; nous avons conservé à la République une garnison importante, tandis que celles du Quesnoy et de Condé ont été faites prisonnières : voilà ce que nous avons fait. De retour ici, j'ai été atteint d'une maladie grave, qui m'a mis dans l'impossibilité de voir personne et de nouer aucune intrigue. L'amour seul de la patrie m'a fait dire ce que je savais d'une de nos plus importantes frontières. Je déclare en outre que je ne me crois pas assez de talens pour être membre du comité de salut public; ainsi je n'accepte point. »

La Convention rapporte le décret qui adjoignait Briez au comité de salut public, et ordonnait l'impression de son discours.

Saint-André. « Le comité de salut public doit être regardé

comme une commission créée par la Convention pour donner plus de vigueur à l'action du gouvernement. Il est composé d'individus dont chacun, sachant qu'il est loin d'avoir toute la force et tous les talens nécessaires pour un si grand fardeau, verra avec plaisir qu'on le rende au repos et à la tranquillité. Nous ne sommes point jaloux de pouvoir; nous céderons sans regret, avec honneur, avec orgueil même, la place à des hommes en qui la Convention aura reconnu plus de lumières et de capacité, et nous nous féliciterons avec un Spartiate de ce que la République aura trouvé des agens plus habiles; mais il n'y a pas ici de point isolé; ici le tout est lié à la partie, et la partie liée au tout. Si vous n'avez plus de confiance dans le comité de salut public, il ne faut pas hésiter un moment : tout doit aller ensemble. Si la commission que vous avez créée n'est pas investie de pouvoirs analogues à sa nature, dès-lors elle devient illusoire. Si vous croyez qu'il faille tout faire, tout ordonner, tout discuter publiquement, cassez la commission, et traitez les affaires à la tribune. Sans doute tous les actes de législation doivent être publics, et c'est en cela que les états libres diffèrent du despotisme; mais les actes de gouvernement doivent être secrets : autrement, vos ennemis, agissant dans le secret, auraient tout l'avantage qu'ils désirent. Leur politique est un machiavélisme abominable : loin de vous cette affreuse politique; mais tenez, comme eux, vos opérations secrètes; prenez des moyens de prudence et de précaution pour que la publicité ne détruise pas l'effet de vos mesures. Je sais bien que vos ennemis veulent vous amener à tout discuter publiquement, afin de prévenir l'opposition aux résistances, et d'étouffer la République au berceau. Vous vous garderez de leur donner ce triomphe.

» Il est bien étonnant que ce soit pour quelques généraux traîtres et ignorans qu'on se soit agité. Rappelez-vous, citoyens, qu'après la victoire de Jemmappes, on voulait décerner une couronne civique à Dumourier, à ce général perfide, qui, pour avoir remporté cette victoire (je me trompe, c'étaient les

soldats qui avaient vaincu malgré lui), méritait la honte de l'échafaud. C'est ainsi que Houchard a été forcé par ses troupes à être victorieux. Si ses plans eussent été suivis, Dunkerque serait pris, et les Anglais seraient maîtres de nos places du nord, comme de la plus importante place du midi. Cependant, quand nous avons destitué Houchard, on nous a demandé les causes de sa destitution. On dit que nous exerçons un pouvoir arbitraire ; on nous accuse d'être despotes. Des despotes ! nous ! ah ! sans doute, si c'est le despotisme qui doit faire triompher la liberté, ce despotisme est la régénération politique. (*On applaudit.*)

» Nous avions au comité des pièces qui accusaient Houchard. Hentz arrive et les confirme. Il nous dit : « Nous aurions fait arrêter Houchard, si nous n'avions pas craint que l'énergie de cette mesure n'excédât nos pouvoirs de représentans du peuple; mais nous venons nous concerter avec le comité. Devions-nous, nous qui connaissons le patriotisme et la probité de Hentz, devions-nous résister à ses dénonciations? Ah! c'est alors que vous nous auriez dit : « Nous vous avions donné des pouvoirs, vous n'en avez pas fait usage pour sauver la patrie ; vous avez trahi notre confiance. » Nous avons donc jugé que, pour nous conformer à vos vues, nous devions agir sans vous; car, si nous eussions agi avec vous, nous manquions à vous, à vos décrets, à nos sermens, nous trahissions la patrie.

» Maintenant, pour détruire votre confiance dans le comité, on s'agite, on reproduit les imputations, les calomnies consignées dans les écrits des contre-révolutionnaires, des fédéralistes. Les traîtres de Toulon nous accusaient aussi d'avoir excédé nos pouvoirs. Au reste, si nous avons usé d'un pouvoir terrible que vous nous avez confié, nous sommes toujours prêts à en répondre. Mais ne détruisez pas, comme vous l'a dit Barrère, l'avant-garde de vos armées.

» Citoyens, ces attaques sont dirigées contre la liberté. Renouvelez le comité, s'il le faut, mais conservez cet établissement, auquel vous devez quelques mesures fortes et énergiques et des

[redacted]

succès qui rempliront des pages remarquables dans l'histoire.

» Qu'on ne dise pas qu'après avoir détruit une coalition liberticide, une autre s'élève et que la Convention se divise. C'est aussi l'occasion de vous dire une des sources de cette division apparente; un décret ordonne que nul membre ne restera en commission plus de deux mois. D'après ce décret, nous avons eu des commissaires à rappeler. Eh bien! ils envisagent ce rappel comme un outrage. Ils rapportent de petites haines, de petits amours-propres; ils favorisent toutes les attaques contre nous. On nous demande la destitution des nobles, et par une de ces contradictions inconcevables, on vient ici faire l'éloge des nobles. Qu'on s'explique; en veut-on? n'en veut-on pas? (*Toute l'assemblée* : Non, non.) Si l'on n'en veut pas, qu'on permette donc au comité d'en débarrasser la République, et dites : le comité a cédé à l'opinion générale, il a fait son devoir, car l'opinion est la reine du monde. Je termine. La Convention veut ou doit renouveler son comité de salut public. Mais, je dis que, quelle que soit sa détermination, elle doit investir ce comité de toute la plénitude de sa confiance et de toute l'autorité nécessaire; autrement il ne pourra jamais faire le bien, car il trouvera toujours un mur d'airain pour l'en empêcher. »

Billaud-Varennes. « Aux explications qui ont été données je vais en ajouter de nouvelles : apprenez donc, citoyens, que si nous avons éprouvé quelques échecs, de grandes mesures ont été prises par le comité de salut public pour les réparer; apprenez que des armées disséminées va s'en former une formidable, qui sera placée entre nous et nos ennemis; apprenez qu'une flotte nombreuse porte peut-être en ce moment des coups terribles à vos ennemis, que Rome sera bientôt attaquée dans Rome, et que cent mille hommes sont prêts à descendre en Angleterre, faire essayer aux Anglais le courage des Français. (*Vifs applaudissemens.*) C'est à la Convention à se maintenir à la hauteur à laquelle l'a placée le comité de salut public; c'est à elle à se montrer grande; c'est à la Convention à diriger les dix-huit cent mille hommes qui se sont levés, et nos ennemis disparaîtront. Le comité

vous proposera les moyens d'exécution pour ce grand mouvement, par votre approbation vous en assurerez le succès. Un trop grand nombre de commissaires sont auprès des armées ; il vous proposera d'en rappeler plusieurs dans votre sein, et de faire revivre dans les autres le caractère d'énergie, de dignité et de dévoûment qui doit faire distinguer un représentant du peuple.

» Quant à moi, qui suis entré depuis peu de temps dans le comité, je dois vous déclarer que je suis peiné de voir qu'il a des fonds à sa disposition ; je vous déclare que je suis disposé à donner ma démission si vous ne créez une commission chargée de disposer de ces fonds. (*Une voix unanime* : Non, non.)

» Quant à notre situation, elle est loin d'être désespérée; n'écoutez pas les hommes dont le talent est de tout paralyser en semant des craintes. Le conseil exécutif qui marche, mais qui n'a pas toute l'agilité qu'il devrait avoir, est travaillé par des ambitieux qui voudraient se substituer à la place de ceux qui le composent. N'oubliez pas que des renforts immenses grossissent nos armées, que les états-majors sont presque tous renouvelés, que l'Anglais qui infecte encore notre territoire, va être attaqué dans ses propres foyers; qu'enfin vous avez dix-huit cent mille défenseurs. (*Applaudissemens.*) J'insiste sur le rapport du décret qui met des fonds à la disposition du comité de salut public. »

Duroy. « Hier j'ai parlé sur les nominations faites par le ministre de la guerre, mais non contre le comité; au reste, je déclare que je dirai toujours ma façon de penser sur les opérations de ce comité, parce qu'il doit être libre à chaque membre de la Convention de faire connaître ce qu'il croit utile à son pays. On a parlé de commissaires : et moi aussi j'ai été commissaire, et jai remercié le comité de salut public de m'avoir rappelé. »

On demande l'ordre du jour.

Bazire. « Je m'oppose à l'ordre du jour. La Convention doit faire connaître son opinion sur le comité de salut public. »

Robespierre. » Passer à l'ordre du jour, c'est ouvrir la porte à tous les inconvéniens que j'ai développés. La Convention ne peut pas se taire sur ce qui tend à paralyser le gouvernement.

Les explications qui ont été données sont insuffisantes ; il en résulte seulement que les membres du comité de salut public qui ont parlé ont eu l'air de défendre leur cause, et vous n'avez rien prononcé ; c'est donner l'avantage aux hommes qui l'ont calomnié, non pas toujours ici, mais secrètement, mais d'une manière d'autant plus perfide qu'ils semblent l'applaudir devant vous quand il fait ses rapports ; car je vous le déclare, le plus pénible sentiment que j'aie éprouvé pendant cette discussion, c'est d'avoir vu applaudir Barrère par ceux-là même qui n'ont cessé de calomnier indistinctement tous les membres du comité, par ceux-là même qui voudraient peut-être nous voir un poignard dans le sein. (*On applaudit.*)

» Un membre a dit que chacun devait pouvoir émettre son opinion sur les opérations du comité de salut public : je n'en disconviens pas ; les fonctions du comité de salut public sont pénibles, et c'est à cause de cela qu'il ne pourrait point sauver la patrie sans la Convention. Pour sauver la patrie il faut un grand caractère, de grandes vertus ; il faut des hommes qui aient le courage de proposer des mesures fortes, qui osent même attaquer l'amour-propre des individus. (*On applaudit.*) Sans doute chacun est libre de dire sa façon de penser sur le comité, mais cette liberté ne doit pas aller à un tel point qu'un député qui est rappelé du fond des départemens, parce qu'on juge qu'il a cessé de bien servir le peuple, prenne le devant et accuse le comité. (*Applaudissemens.*)

» Citoyens, je vous ai promis la vérité tout entière, je vais la dire. Dans cette discussion, la Convention n'a pas montré toute l'énergie qu'elle aurait dû ; on vous a fait un rapport sur Valenciennes dont le but apparent était de vous instruire de toutes les circonstances de la reddition de cette place, mais dont l'objet réel était d'inculper le comité de salut public. Pour prix de son accusation vague, l'auteur de ce rapport est adjoint au comité qu'il dénonce. Eh bien ! je vous le déclare, celui qui était à Valenciennes lorsque l'ennemi y est entré n'est pas fait pour être membre du comité de salut public. (*Vifs applaudissemens.*) Ce

membre ne répondra jamais à cette question : *êtes-vous mort ?* (*Applaudissemens plusieurs fois réitérés.*) Si j'avais été à Valenciennes dans cette circonstance, je n'aurais jamais été dans le cas de vous faire un rapport sur les événemens du siége, j'aurais voulu partager le sort des braves défenseurs qui ont préféré une mort honorable à une honteuse capitulation. (*On applaudit.*) Et puisqu'il faut être républicain, puisqu'il faut avoir de l'énergie, je vous le déclare, je ne serais point d'un comité dont un tel homme ferait partie.

» Cela paraîtra dur ; mais ce qui est plus dur encore pour un patriote, c'est que, depuis deux ans, cent mille hommes ont été égorgés par trahison et par faiblesse : c'est la faiblesse pour les traîtres qui nous perd. On s'attendrit pour les hommes les plus criminels, pour ceux qui livrent la patrie au fer de l'ennemi ; moi, je ne sais m'attendrir que pour la vertu malheureuse ; je ne sais m'attendrir que pour l'innocence opprimée ; je ne sais m'attendrir que sur le sort d'un peuple généreux que l'on égorge avec tant de scélératesse. (*On applaudit.*)

» J'ajoute un mot sur nos accusateurs : il ne faut pas, sous prétexte de la liberté des opinions, qu'un comité qui sert bien la patrie soit impunément calomnié par ceux qui, pouvant écraser une des têtes de l'hydre du fédéralisme, ne l'ont pas fait par excès de faiblesse, ni par ceux qui, à cette tribune, ont osé proposer froidement d'abandonner le Mont-Blanc aux Piémontais. (*On applaudit.*)

» Quant à la proposition de Billaud-Varennes, je n'y attache aucune importance, et je la crois impolitique. Si les cinquante millions mis à la disposition du comité pouvaient un instant fixer l'attention de la Convention, elle ne serait pas digne de travailler au salut de la patrie ; je soutiens qu'il ne faut pas croire à la probité pour soupçonner le comité de salut public. (*On applaudit.*) Que les tyrans qui nous détestent, que leurs calomniateurs à gages, que les journalistes qui les servent si bien, répandent ces impostures pour nous avilir, je le conçois ; mais il ne nous appartient pas, à nous, de prévoir de semblables inculpations, ni d'y

répondre; il me suffit de sentir dans mon cœur la force de défendre jusqu'à la mort la cause du peuple, qui est grande et sublime; il me suffit de mépriser tous les tyrans et les fripons qui les secondent. (*On applaudit.*)

» Je me résume, et je dis que toutes les explications qu'on a données sont insuffisantes. Nous pouvons mépriser les calomnies; mais les agens des tyrans qui nous entourent nous observent, et recueillent tout ce qui peut avilir les défenseurs du peuple: c'est pour eux, c'est pour prévenir leurs impostures, qu'il faut que la Convention nationale proclame qu'elle conserve toute sa confiance au comité de salut public. » (*On applaudit.*)

Briez et Dury ajoutent quelques mots pour leur justification; le dernier est couvert de murmures.

Basire. « L'homme qui n'a pas souffert pendant cette misérable discussion n'a pas de vertus civiques. (*On applaudit.*) Où en serions-nous donc si Robespierre avait besoin de se justifier devant la Montagne? (*On applaudit.*) La contre-révolution sectionnaire est-elle faite ici, ou doit-elle se faire demain? Robespierre a fait une proposition qu'on ne peut pas repousser; il a demandé que la Convention nationale déclarât solennellement si le comité de salut public a toute sa confiance. »

Par un mouvement spontané, l'assemblée entière se lève et déclare que le comité de salut public a toute sa confiance. — Les applaudissemens retentissent dans toutes les parties de la salle.

Billaud. « La Convention approuve-t-elle les mesures qu'a prises le comité? »

L'approbation est donnée à l'unanimité et au milieu des applaudissemens universels.

Basire. « Rappelez-vous, citoyens, ce que disait Marat dans la révolution: « Nous nous sommes mis la corde au cou à l'égard des tyrans; souvenez-vous qu'il n'y a plus de salut pour eux que dans nos divisions. » Eh bien! serrons-nous tous les uns contre les autres pour sauver la liberté. »

Les plus vifs applaudissemens accueillirent ces dernières paroles de Basire. Cette discussion, si forte d'un côté, et si misérable

de l'autre, retrempa pour longtemps l'énergie de la Convention, et consolida, entre les mains des dictateurs, le pouvoir absolu. S'il était vrai, en effet, que les plus hautes intelligences, les volontés les plus fermes, les caractères les plus honorables fussent les titres exclusifs au gouvernement de la France, tout cela venait de se montrer réuni dans les hommes qu'on avait si imprudemment mis en cause. Nous n'avons rien retranché de ce débat, dont aucun historien n'a encore fidèlement apprécié ni les causes, ni le drame, ni les résultats. C'est à Barrère qu'on attribue particulièrement les honneurs de la journée. Or, quiconque comparera les deux improvisations de Robespierre, et même les quelques mots de Billaud-Varennes et de Saint-André, à la phraséologie pâle et délayée de Barrère, se rangera certainement d'un autre avis. Jomini et l'auteur des *Mémoires d'un homme d'état* tirent toutes leurs inductions sur la nature du plan transmis à Houchard par le comité de salut public des paroles de son rapporteur et des reproches sanglans qu'il adressa au général disgracié à la séance du 25 septembre. Selon nous, personne ne fut alors ni aussi sévère ni aussi explicite que Robespierre, et les deux historiens dont il s'agit auraient mieux fait que d'entrevoir la question militaire s'ils avaient lu attentivement cet orateur, et surtout s'ils l'avaient suivi de la Convention aux Jacobins. Là, en effet, il acheva de s'expliquer, et il se trouva que les moyens et le but du comité en ce qui touche l'expédition dans la Flandre occidentale sont conformes à l'hypothèse par laquelle nous en terminons le récit. La séance des Jacobins, le 25 septembre, commença par une peinture de ce qui s'était passé à la Convention. Coupé (de l'Oise) présidait; ce fut lui qui exposa les faits; après un préambule fort étendu sur les causes du scandale qui venait d'arriver, il continua ainsi : « Des orateurs de toute espèce se sont montrés à la tribune et ont été applaudis. Ces temps malheureux que nous avons fait disparaître avaient l'air de se renouveler. Je crus entendre Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Lasource, le vertueux Pétion. Quelle joie pour ces messieurs ! à leurs voix tout le côté

droit, qui aujourd'hui était bien garni, se levait; une partie même de la Montagne applaudissait à leurs déclamations, car c'est par elle-même qu'on veut la combattre; mais ce n'était pas la vraie Montagne, celle qui a fait, qui maintient la révolution, qui a soutenu la liberté du peuple et l'indépendance des citoyens. Ces hommes donc avaient un parti nombreux. Qui sont-ils? Vous en serez étonnés, c'était Thuriot, c'était Duhem, c'était Duroi, etc. Quel était leur but? Je n'en sais rien; la suite les jugera; mais s'ils ont tenu en ce moment le langage des contre-révolutionnaires, le peuple ne se laissera pas abuser; c'est là surtout qu'il faut porter son attention. Rallions-nous autour du comité de salut public; il ne s'est jamais montré plus grand que dans cette circonstance, et il a développé toute la fermeté, l'énergie et le talent dont vous le supposez capable, et dont les hommes choisis par le peuple pour le sauver lui-même devaient être revêtus. » Plusieurs membres firent des discours dans ce sens. Tant que les débats ne sortirent point du parlementaire, Robespierre garda le silence. Mais lorsque Raisson, Brocher et *Dufourny* attaquèrent la pétition dictée par Vincent aux Cordeliers, et rappelèrent qu'Hébert avait demandé l'organisation du pouvoir constitutionnel, Robespierre monta à la tribune.

Robespierre. « Ceux qui ont pu de bonne foi avoir quelque scrupule sur la destitution de Houchard et des autres généraux destitués peuvent se rassurer, s'ils considèrent que les mêmes moyens employés pour soustraire Custine à l'échafaud sont mis en usage pour sauver Houchard qui ne l'a point mérité.

« Le comité de salut public a jeté avant-hier un coup d'œil sur l'état des armées; il a vu avec frayeur qu'elles étaient abandonnées à des hommes qui avaient tout fait pour anéantir leurs succès, et prévenir ou empêcher leurs efforts et leurs travaux.

« Un plan dont le succès était infaillible avait été formé et communiqué à Houchard; le but était d'anéantir d'un seul coup tous les efforts de nos ennemis. Il ne fallait pas de connaissances militaires pour s'en convaincre; il était impossible, pour quiconque connaît les hommes et les localités, qu'il échappât un

seul Anglais pour porter à Londres la nouvelle de leur défaite. Il n'a pas voulu en faire usage, et a causé, par cette obstination et sa malveillance, tous les maux qui ont depuis affligé notre armée.

» Le comité de salut public a vu qu'Houchard, à qui on a contesté du talent, en a montré beaucoup pour éviter de battre les Anglais.... Il a réussi; mais par hasard il se trouvait là un vrai républicain, qui rendit ses projets inutiles..

» Un général de division (et ici je dois rendre justice au ministre de la guerre, il en a placé d'excellens à la tête de chaque division), ce général, dont le nom est respecté dans la révolution, Jourdan, se met à la tête de la division, lui inspire tout le feu du républicanisme dont son ame est embrasée; il se précipite sur Hondschoote, il l'emporte. C'est lui qui succède à Houchard; tel est le prix de sa valeur et de son patriotisme. »

Robespierre raconte une foule de traits qui prouvent la profonde trahison de Houchard et sa connivence avec les Anglais, qu'il a fui jusqu'à trois fois, retournant sur ses pas, de peur de les atteindre et d'être obligé de les combattre.

Il passe de là à un autre homme non moins dangereux.

Il détaille la conduite de Landremont, noble et très-noble, comblé des faveurs du tyran, et qui, comme cela était tout simple, n'avait rien fait des excellentes troupes qu'il commandait.

« Un jeune homme, en faveur duquel tous les suffrages de l'armée se réunissent, a été nommé général à sa place; car il n'y avait pas de vieillard qui eût fait autant de preuves de talens et de patriotisme. »

Robespierre détaille à la société les nominations des généraux de brigade, de division, toutes guidées par les témoignages de leurs armées et par la connaissance qu'avaient d'eux les hommes qui les plaçaient dans des emplois si importans à la République.

« Tout cela fut l'ouvrage d'une soirée; les généraux perfides ont été destitués et remplacés à la fois. Mais c'est cela même qu'on a reproché au comité de salut public; on lui a fait un

crime de toutes ces destitutions ; on a soutenu Houchard, Landremont et autres ; on a tenu en échec tous ces changemens ; on a exigé que ce secret, qu'il fallait garder, fût révélé par le ministre ; car tout cela n'entrait pas dans le calcul de ces messieurs, et de nouveaux visages déconcertaient tous leurs projets.

» Tout cela a dû déplaire à une secte d'hommes qui a voulu perfectionner et finir les opérations projetées par la faction brissotine et le côté droit. Ils se sont servis même de la Montagne pour parvenir à leurs fins. Sans doute le peuple n'en sera pas dupe. La conduite du comité de salut public déplaît aux intrigans : tant pis, elle plaira au peuple, c'est assez. Il était nécessaire qu'un gouvernement quelconque succédât à celui que nous avons détruit ; il faut que la puissance du gouvernement soit entre les mains des patriotes ou des conspirateurs.

» Le système d'organiser en ce moment le ministère constitutionnellement n'est autre chose que celui de chasser la Convention elle-même. Remettre entre les mains des ministres le pouvoir que leur donna la Constitution, au milieu des troubles et des orages dont nous sommes environnés, c'est faire triompher les intrigans aux dépens des patriotes, et assassiner la patrie sous prétexte d'assurer la tranquillité. Pitt, pour porter plus sûrement des coups à la liberté, a dû emprunter ses couleurs. C'est ainsi qu'il a séduit des patriotes de bonne foi ; c'est ainsi qu'il a mis en activité des hypocrites de patriotisme ; et le peuple souffrant, toujours enclin à se plaindre du gouvernement, qui ne peut remédier à tous ses maux, est l'écho fidèle de leur calomnie.

» Rappelez-vous, Jacobins, que vous avez fait la révolution pour le seul plaisir de rendre vos frères libres. Vous soutiendrez la Montagne, qu'on attaque ; vous soutiendrez le comité de salut public, qui se montre digne de la liberté ; et c'est ainsi qu'avec vous il triomphera de toutes les attaques des ennemis du peuple ; c'est ainsi que par vous il fera triompher la liberté et triomphera avec elle. » (*Moniteur*.)

Le conseil général de la Commune de Paris voulut ajouter son

propre témoignage à tous ceux qui s'élevèrent alors en faveur de Robespierre et de ses collègues. Il prit un arrêté portant qu'il serait déclaré à la Convention nationale que son comité de salut public avait toute la confiance du peuple parisien. C'est là le seul fait de politique générale que nous offrent les séances de la Commune pendant les derniers jours de septembre. Les subsistances étaient momentanément en bon état. Parmi les incidens particuliers où l'attention du conseil s'arrêta un instant, nous remarquons un voyage de Chaumette dans le département de la Nièvre, où il était né. A son retour, il demanda qu'il fût établi une correspondance suivie avec les sociétés populaires de ce département, et que le ci-devant duc de Nivernais ne fût relâché qu'après avoir restitué aux veuves, aux orphelins et aux pauvres ce qu'il leur avait volé par des concussions. Ces propositions furent adoptées. Chaumette affecta une grande modestie à l'égard des éloges qui lui furent alors décernés pour les services qu'il avait rendus pendant son voyage. Il publia une lettre dans laquelle il attribuait au représentant Fouché de Nantes tout le bien qui avait été fait dans le département de la Nièvre. — Une mesure de police mérite d'être mentionnée : c'est le refus d'un certificat de civisme à Palissot, fondé sur ce que, dans sa comédie des *Philosophes*, il avait insulté à J.-J. Rousseau. Palissot obtint ce certificat, en prouvant qu'il avait publié de nombreuses rétractations de la comédie qu'on lui reprochait. L'épurement des comités révolutionnaires clot les opérations du conseil général en septembre.

— Les Jacobins employèrent leurs dernières séances de ce mois à examiner et à discuter la liste des candidats désignés pour l'état-major de l'armée révolutionnaire. Voici cette liste :

État-major de l'armée révolutionnaire.

Général. — Ronsin, général de brigade à l'armée des côtes de Cherbourg; Parein, général de brigade à l'armée de la Vendée. — *Adjudans-généraux* : Mazuel, chef de brigade; Houssaye, chef de bataillon à l'armée du Nord; Mauban, chef de bataillon.

Chefs de bataillon. — Mollin, commandant une colonne de Marseillais au 10 août; Thurelle, commandant de la section des Marchés; Halm, commissaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle; Lemaire, commissaire de la section de la Montagne; Delorme-Cordier, commissaire de la section du Faubourg-Montmartre.

Adjudans-majors. — Bréard, commandant de la section de Popincourt; Bénard, commandant en chef de la même section; Thomassé, brigadier de gendarmerie; Gondrecourt, membre du comité d'insurrection du 10 août; du Hommier; Tollède.

Quartiers-maîtres. — Ducastel, vainqueur de la Bastille; Fromant, chef de la correspondance du secrétariat de la municipalité de Paris; Lacour, Jaillet, Liébaut, Gachet.

Presque tous les candidats furent acceptés. Thomassé refusa à cause de son grand âge, et Mazuel, qui travaillait alors à organiser six escadrons de cavalerie, dont deux étaient déjà partis pour l'armée, pria la société de le laisser s'en tenir à la charge qu'il s'était imposée. Il fit agréer à sa place le citoyen Lang, qui s'était distingué au 10 août.

Du 25 au 30 septembre, la Convention s'occupa de terminer la loi du *maximum*, que nous avons citée dans une note au commencement de ce volume. La correspondance renferme des nouvelles dont la certitude ne fut acquise que le mois suivant; nous ne nous y arrêterons pas ici.

Le 28 septembre Vouland présenta, au nom des comités de salut public et de sûreté générale, la liste des citoyens proposés par ces comités pour compléter les quatre sections du tribunal criminel extraordinaire. Cette liste fut adoptée par un décret, dont voici les termes :

« La Convention nationale, sur la présentation qui lui a été faite, par ses comités de salut public et de sûreté générale, de la liste des citoyens proposés pour compléter la formation des quatre sections du tribunal criminel extraordinaire séant à Paris, adopte la liste ainsi qu'il suit :

1. *Président du tribunal.* Hermand, président du tribunal du Pas-de-Calais.
2. Dumas, de Lons-le-Saulnier, département du Jura, vice-président.
3. Sellier, déjà juge au tribunal révolutionnaire.
4. Dobsen, juge au tribunal révolutionnaire.
5. Brulé, juge au tribunal du cinquième arrondissement du département de Paris, séant à Sainte-Geneviève.
6. Coffinhal, juge au tribunal.
7. Foucault, juge au tribunal.
8. Bravetz, juge dans le département des Hautes-Alpes.
9. Liége, juge au tribunal actuel.
10. Supleyras, greffier du tribunal du district d'Uzès, département du Gard.
11. Célestin Lefetz, administrateur du district d'Arras.
12. Verteuil, substitut de l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire.
13. Lanne, procureur-syndic du district de Saint-Pol.
14. Ragmey, homme de loi de Lons-le-Saulnier.
15. Masson, premier commis du greffe du tribunal.
16. Denizot, juge du tribunal du cinquième arrondissement.
17. Haroy, auteur de la pièce intitulée *la Liberté conquise.*
18. David, de Lille, député suppléant à la Convention nationale.
19. Maire, juge du tribunal du premier arrondissement.

Accusateur public.

Fouquier-Tinville.

Substituts.

Fleuriot-Lescot.

Giebauval, juge au tribunal.

Royer, envoyé par l'assemblée primaire de Châlons-sur-Saône.

Naulin, commissaire national du tribunal du cinquième arrondissement de Paris.

Liendon, juge au troisième tribunal.

Jurés.

1. Antonelle, ex-député des Bouches-du-Rhône à l'Assemblée législative.
2. Benoitray, de la section du Muséum.
3. Servière, cordonnier de la même section.
4. Fauvetty fils, de la ville d'Uzès, envoyé par l'assemblée primaire de la section des Sans-Culottes de la ville d'Uzès, département du Gard.
5. Lumière, membre du comité révolutionnaire de la section du Muséum.
6. Fauvel, de la section du Panthéon, rue Saint-Jacques, n. 41.
7. Auvray, employé aux diligences, section du Mail.
8. Fainot, électeur de Paris.
9. Gauthier de Chesnechenu, département d'Eure-et-Loir.
10. Renard, de la section du Contrat-Social.
11. Renaudin, luthier, section des Gardes-Françaises.
12. Meyère, membre du directoire du département du Gard.
13. Châtelet, peintre, section des Piques.
14. Clémence, commis aux assignats.
15. Gérard, artiste, rue des Poulies, près du Louvre.
16. Fiévé, du comité révolutionnaire de la section du Muséum.
17. Léonard Petit-Treissin, de Marseille.
18. Trinchard, de la section du Muséum.
19. Topino-Lebrun, de Marseille, au Louvre.
20. Pyol, membre du comité de surveillance, rue Contrescarpe.
21. Girard, orfèvre, rue Saint-Honoré.
22. Souberbiel, chirurgien, rue Saint-Honoré.
23. Presselin, tailleur d'habits, rue du Rempart-Saint-Honoré.
24. Deydier, serrurier, à Choisy-sur-Seine.

25. Sambat, peintre.
26. Villate, rue du Bac.
27. Klispis, joailler, rue Saint-Louis, au Palais, n. 68, à Paris.
28. Crestien, actuellement juré.
29. Leroy, *idem*.
30. Thoumin, *idem*.
31. Paul-Jean-Louis Laporte, administrateur du district de Lacey, département de la Mayenne.
32. Ganney, actuellement juré.
33. Jourdeuil, *idem*.
34. Brochet, *idem*.
35. Garnier, section de la Montagne.
36. Martin, chirurgien, rue de Savoie.
37. Guermeur, du département du Finistère.
38. Dufour, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie.
39. Mercer, rue du Battoir.
40. Aubry, tailleur, rue Mazarine.
41. Campagne, orfèvre, dans la galerie du Théâtre-de-la-République.
42. Billon, menuisier, rue du Faubourg Saint-Denis.
43. Gimond, tailleur, section des Marchés.
44. Baron, chapelier, cour du Commerce.
45. Prieur, peintre, près la porte Saint-Denis.
46. Lohier, marchand épicier, section du Théâtre-Français.
47. Duplay père, rue Saint-Honoré, n. 366.
48. Devèze, charpentier, de la section de la République.
49. Boissot, électeur de Paris.
50. Maupin, électeur de Paris.
51. Camus, artiste, faubourg Saint-Denis.
52. François-Victor Aigoin, de Montpellier.
53. Picard, ex-président de la section des Tuileries.
54. Nicolas, imprimeur, rue Saint-Honoré.
55. Dumon, laboureur, à Cahors.
56. Besson, envoyé des assemblées de Saint-Dizier, département de la Haute-Marne.

57. Gravier, vinaigrier, à Lyon.
58. Payan, du département de la Drôme, employé dans les bureaux du comité de salut public de la Convention nationale.
59. Gilibert, négociant, à Toulouse, au coin de la Bourse.
60. Becu, médecin de Lille.

Maintenant que le tribunal révolutionnaire était entièrement réorganisé, on allait commencer les procès importans dont chaque jour l'opinion publique demandait la prompte instruction. Le 30 septembre, à la lecture de plusieurs lettres sur cet objet, la société des Jacobins arrêta qu'elle se porterait en masse à la Convention pour demander que Brissot et ses complices fussent enfin jugés. Elle y vint en effet le 1er octobre.

OCTOBRE.

Nous voici parvenus au dernier mois de la période comprise entre la chute des Girondins et leur supplice. On a vu la situation désespérée dans laquelle le pouvoir jacobin avait trouvé la France; on a suivi la route laborieuse, pour ne pas dire impraticable, par laquelle ce pouvoir a marché au salut national; aujourd'hui il arrive enfin au terme désiré. Ce n'est pas que, pour se maintenir dans la position qu'il a conquise, il ne lui faille encore de constans et rudes efforts; mais la France est entièrement dégagée des périls extrêmes où l'individualisme girondin l'avait précipitée. Au nord, à l'est et au midi, les armées étrangères reculent devant les troupes de la République. Les victoires sont maintenant éclatantes et rapides, comme l'étaient naguère les revers. La guerre civile est aussi favorable aux Jacobins que la guerre étrangère; Lyon est pris et la Vendée presque anéantie. Toulon seul résistera jusqu'au 19 décembre. La confiance que le comité de salut public avait en ses nouveaux agens et en sa nouvelle tactique militaire ne craignait plus de se manifester hautement. Au lieu de prophétiser des malheurs, on annonçait à cette heure d'infaillibles succès, et tous les cœurs s'ouvraient à

l'espérance. Le 11 octobre Robespierre disait aux Jacobins :

« Demain sera un jour fameux dans les fastes de la République ; demain, toutes les forces de la liberté se mesurent contre celles de la tyrannie ; demain est un jour qui aura une grande influence sur le sort des despotes coalisés. Il se livre demain un grand combat sur nos frontières.

» Si la fortune favorise la cause de la vertu, du courage et de la liberté, la victoire est à nous. Si cela n'arrivait pas, qu'on se rappelle que la République, que la liberté est impérissable, et que nous ne serons pas terrassés. Voici l'alternative dans laquelle nous sommes : si les tyrans sont vaincus, les tyrans sont perdus ; si les tyrans sont vainqueurs, si la victoire est infidèle à des drapeaux républicains, ces républicains n'en seront que plus terribles, car ils apprendront à se défier de leurs propres forces, et devenus moins confians, leurs coups ne seront désormais que plus assurés. Cette fois les tyrans n'ont pas choisi nos généraux. S'il arrive un échec, sans doute il faut l'attribuer à la perfidie, non des généraux, je crois que nous pouvons répondre d'eux, mais à quelques agens secrets cachés parmi les soldats pour y fomenter des troubles, pour y causer des désordres de toute espèce. Si donc un échec arrive, si l'armée recule, tout le peuple français doit se lever et lui servir d'arrière-garde. (*Les plus vifs applaudissemens éclatent dans toutes les parties de la salle. L'enthousiasme s'empare de tous les esprits ; tous les chapeaux sont levés et balancés en l'air ; les cris de* vive la République *retentissent de toutes parts.*)

» Si au contraire, et je n'en doute pas, nous remportons sur eux la victoire, nous les poursuivrons avec acharnement, et la mort du dernier des tyrans en sera le fruit, comme elle en est l'objet. Quel que soit donc l'événement qui nous sera bientôt annoncé, restons toujours fermes, inébranlables, prêts à supporter le malheur ou à jouir, sans en abuser, de la prospérité.

» Quant à vos représentans, ils rallieront la France entière sous les drapeaux de la liberté ; ils vous montreront l'exemple du courage et du dévouement. Résolus de mourir pour la pa-

trie, ils traceront de leur sang le signal de la vengeance, et vous leur devrez encore une leçon. »

Les prévisions de Robespierre furent pleinement réalisées. Cette promesse de vaincre était le premier acte de haute responsabilité fait par le comité de salut public, revêtu maintenant de tous les pouvoirs. L'attaque dirigée contre lui à la fin de septembre avait eu ce résultat qu'il put demander et obtenir la consécration indéfinie de sa dictature. La veille du jour où Robespierre prononça aux Jacobins le discours que nous venons de transcrire, Saint-Just avait fait un rapport à la Convention, à la suite duquel le gouvernement avait été déclaré révolutionnaire jusqu'à la paix. Nous reproduisons ici cette pièce :

« *Rapport fait, au nom du comité de salut public, par le citoyen Saint-Just, le 10 octobre.*

» Pourquoi faut-il, après tant de lois et tant de soins, appeler encore votre attention sur les abus du gouvernement en général, sur l'économie et les subsistances? Votre sagesse et le juste courroux des patriotes n'ont pas encore vaincu la malignité qui, partout, combat le peuple et la révolution : les lois sont révolutionnaires, ceux qui les exécutent ne le sont pas.

» Il est temps d'annoncer une vérité qui, désormais, ne doit plus sortir de la tête de ceux qui gouverneront : la République ne sera fondée que quand la volonté du souverain comprimera la minorité monarchique, et régnera sur elle par droit de conquête.

» Vous n'avez plus rien à ménager contre les ennemis du nouvel ordre de choses, et la liberté doit vaincre à tel prix que ce soit.

» Votre comité de salut public, placé au centre de tous les résultats, a calculé les causes des malheurs publics; il les a trouvés dans la faiblesse avec laquelle on exécute vos décrets, dans le peu d'économie de l'administration, dans l'instabilité des vues de l'état, dans la vicissitude des passions qui influent sur le gouvernement.

» Il a donc résolu de vous exposer l'état des choses, et de vous présenter les moyens qu'il croit propres à consolider la révolution, à abattre le fédéralisme, à soulager le peuple et lui procurer l'abondance, à fortifier les armées, à nettoyer l'état des conjurations qui l'infestent.

» Il n'y a point de prospérité à espérer tant que le dernier ennemi de la liberté respirera. Vous avez à punir non-seulement les traîtres, mais les indifférens même ; vous avez à punir quiconque est passif dans la République, et ne fait rien pour elle. Car depuis que le peuple français a manifesté sa volonté, tout ce qui est hors le souverain, est ennemi.

» Si les conjurations n'avaient point troublé cet empire, si la patrie n'avait pas été mille fois victime des lois indulgentes, il serait doux de régir par des maximes de paix et de justice naturelle : ces maximes sont bonnes entre les amis de la liberté ; mais entre le peuple et ses ennemis, il n'y a plus rien de commun que le glaive. Il faut gouverner par le fer ceux qui ne peuvent l'être par la justice ; il faut opprimer les tyrans.

» Vous avez eu de l'énergie ; l'administration publique en a manqué. Vous avez désiré l'économie ; la comptabilité n'a point secondé vos efforts. Tout le monde a pillé l'état. Les généraux ont fait la guerre à leur armée ; les possesseurs des productions et des denrées, tous les vices de la monarchie se sont ligués contre le peuple et vous.

» Un peuple n'a qu'un ennemi dangereux, c'est son gouvernement ; le vôtre vous a fait constamment la guerre avec impunité.

» Nos ennemis n'ont point trouvé d'obstacles à ourdir les conjurations. Les agens choisis sous l'ancien ministère, les partisans des royalistes, sont les complices nés de tous les attentats contre la patrie. Vous avez eu peu de ministres patriotes ; c'est pourquoi tous les principaux chefs de l'armée et de l'administration, étrangers au peuple, pour ainsi dire, ont constamment été livrés aux desseins de nos ennemis.

» Si le peuple se trompe, il se trompe moins que les hommes.

Le généralat est sans sympathie avec la nation, parce qu'il n'émane ni de son choix ni de celui de ses représentans; il est moins respecté du soldat, il est moins recommandable par l'importance du choix; la discipline en souffre, et le généralat appartient encore à la nature de la monarchie.

» Il n'est peut-être point de commandant militaire qui ne fonde, en secret, sa fortune sur une trahison en faveur des rois.

» On ne saurait trop identifier les gens de guerre au peuple et à la patrie.

» Il en est de même des premiers agens du gouvernement; c'est une cause de nos malheurs que le mauvais choix des comptables : on achète les places, et ce n'est pas l'homme de bien qui les achète. Les intrigans s'y perpétuent : on chasse un fripon d'une administration, il entre dans une autre.

» Le gouvernement est donc une conjuration perpétuelle contre l'ordre présent des choses. Six ministres nomment aux emplois; ils peuvent être purs, mais on les sollicite; ils choisissent aveuglément; les premiers, après eux, sont sollicités, et choisissent de même: ainsi le gouvernement est une hiérarchie d'erreurs et d'attentats.

» Les ministres avouent qu'ils ne trouvent plus qu'inertie et insouciance au-delà de leurs premiers et seconds subordonnés.

» Il est possible que les ennemis de la France fassent occuper en trois mois tout votre gouvernement par des conjurés. En entre-t-il trois en place, ceux-ci en placent six; et si dans ce moment on examinait avec sévérité les hommes qui administrent l'état, sur trente mille qui sont employés, il en est peut-être fort peu à qui le peuple donnerait sa voix.

» Citoyens, tous les ennemis de la République sont dans son gouvernement. En vain vous vous consumez dans cette enceinte à faire des lois; en vain votre comité, en vain quelques ministres vous secondent, tout conspire contre eux et vous.

» Nous avons reconnu que des agens de l'administration des

hôpitaux ont fourni, depuis six mois, de farines les rebelles de la Vendée.

» Les riches le sont devenus davantage depuis les taxes, faites surtout en faveur du peuple ; elles ont doublé la valeur de leurs trésors ; elles ont doublé leurs moyens de séduction.

» Les hommes opulens contribuent, n'en doutez pas, à soutenir la guerre. Ce sont eux qui partout sont en concurrence avec l'état dans ses achats. Ils déposent leurs fonds entre les mains des administrations infidèles, des commissionnaires, des courtiers ; le gouvernement est ligué avec eux. Vous poursuivez les accapareurs ; vous ne pouvez poursuivre ceux qui achètent en apparence pour les armées.

» Il faut du génie pour faire une loi prohibitive à laquelle aucun abus n'échappe : les voleurs que l'on destitue placent les fonds qu'ils ont volés entre les mains de ceux qui leur succèdent.

» La plupart des hommes déclarés suspects ont des mises dans les fournitures. Le gouvernement est la caisse d'assurance de tous les brigandages et de tous les crimes.

» Tout se tient dans le gouvernement ; le mal dans chaque partie influe sur le tout. La dissipation du trésor public a contribué au renchérissement des denrées et au succès des conjurations ; voici comment :

» Trois milliards, volés par les fournisseurs et par les agens de toute espèce, sont aujourd'hui en concurrence avec l'état dans ses acquisitions ; avec le peuple, sur les marchés et sur les comptoirs des marchands ; avec les soldats, dans les garnisons ; avec le commerce, chez l'étranger. Ces trois milliards fermentent dans la République. Ils recrutent pour l'ennemi ; ils corrompent les généraux ; ils achètent les emplois publics ; ils séduisent les juges et les magistrats, et rendent le crime plus fort que la loi. Ceux qui se sont enrichis veulent s'enrichir davantage ; celui qui désire le nécessaire est patient ; celui qui désire le superflu est cruel. De là les malheurs du peuple, dont la vertu reste impuissante contre l'activité de ses ennemis.

» Vous avez porté des lois contre les accapareurs; ceux qui devraient faire respecter les lois accaparent; ainsi les consuls *Papius* et *Poppœus*, tous deux célibataires, firent des lois contre le célibat.

» Personne n'est sincère dans l'administration publique. Le patriotisme est un commerce des lèvres; chacun sacrifie tous les autres, et ne sacrifie rien de son intérêt.

» Vous avez beaucoup fait pour le peuple, en ôtant dix-huit cents millions de la circulation; vous avez diminué les moyens de tourmenter la patrie; mais depuis les taxes, ceux qui avaient des capitaux ont vu doubler au même instant ces capitaux. Comme je l'ai dit, il est donc nécessaire que vous chargiez l'opulence des tributs; il est nécessaire que vous établissiez un tribunal pour que tous ceux qui ont manié depuis quatre ans les deniers de la République y rendent compte de leur fortune. Cette utile censure écartera les fripons des emplois. Il est nécessaire que le trésor public soit rempli des restitutions des voleurs, et que la justice règne à son tour après l'impunité.

» Alors, quand vous aurez coupé la racine du mal, et que vous aurez appauvri les ennemis du peuple, ils n'entreront plus en concurrence avec lui; alors, vous dépenserez beaucoup moins pour l'équipement et l'entretien des armées; alors le peuple indigent ne sera plus humilié par la dépendance où il est du riche.

» Le pain que donne le riche est amer; il compromet la liberté; le pain appartient de droit au peuple dans un état sagement réglé.

» Mais si au lieu de rétablir l'économie et de pressurer les traîtres; si au lieu de leur faire payer la guerre, vous faites des émissions d'assignats pour les enrichir encore davantage, vous ajouterez de plus en plus aux moyens qu'ont vos ennemis de vous nuire.

» Il faut dire la vérité tout entière. Les taxes sont nécessaires à cause des circonstances; mais si les émissions d'assignats continuent, et si les assignats émis restent en circulation, le riche

qui a des épargnes se mettra encore en concurrence avec le peuple, avec l'agriculture, avec les arts utiles, pour leur ravir les bras qui leur sont nécessaires.

» Le cultivateur abandonnera sa charrue parce qu'il gagnera davantage à servir l'homme opulent. Vous aurez taxé les produits, on vous enlèvera les bras qui produisent; et si les produits sont plus rares, le riche saura bien se les procurer, et la disette peut aller à son comble.

» Lorsqu'on a taxé les denrées au tiers, au quart, à moitié du prix où elles étaient auparavant, il faut ôter de la circulation le tiers, le quart, la moitié du signe ou de la monnaie.

» C'est au riche, dont les taxes doublent le revenu, à rendre à la patrie une portion de ce revenu proportionnel au bénéfice des taxes.

» L'un des meilleurs moyens de faire baisser les denrées est de diminuer l'excès des fortunes, et de forcer celui qui a trop à l'économie.

» Ces vérités simples doivent être saisies de tout le monde; elles appartiennent davantage au cœur qu'à l'esprit.

» Il y a quelques rapports particuliers sous lesquels vous devez envisager les monnaies dans les circonstances présentes, tout ayant prodigieusement renchéri depuis les ventes de 1790, 1792, qui ont été les plus rapides, les annuités et les intérêts qu'on vous paie aujourd'hui ne répondent plus à la valeur actuelle du signe, et l'état a perdu moitié sur la vente des terres.

» Je ne fais point ces réflextions pour alarmer les acquéreurs. Quelles que soient les pertes qu'a faites l'état, la perte du crédit national serait plus grande encore, et la probité du peuple français garantit l'aliénation des domaines publics.

» Ainsi tout concourt à vous prouver que vous devez imposer les riches, établir une sévère économie et poursuivre rigoureusement tous les comptables, afin de ne pas perdre sur la valeur des intérêts et des annuités.

» Ces moyens sont simples; ils sont dans la nature même des

choses, et sont préférables aux systèmes dont la République est inondée depuis quelque temps.

» Votre comité de salut public a pensé que l'économie et la sévérité étaient dans ce moment le meilleur moyen de faire baisser les denrées; on lui a présenté des projets d'emprunts, de banques et d'agiotages de toute espèce, et sur les monnaies et sur les subsistances; il les a rejetés comme des inspirations de l'avarice ou de l'étranger. Notre principe doit être de diminuer la masse des assignats par le brûlement seul.

» Jetons un coup d'œil sur le commerce et sur le change.

» Je parlerais ici de la politique et du commerce de l'Europe, si je n'avais un rapport particulier à vous faire sur les colonies.

» Je ne parlerai donc point ici des vues commerciales qui conviennent à la République. Je ne veux parler du commerce que dans son rapport avec la crise où nous sommes.

» Beaucoup de denrées sont devenues rares; ce sont celles què ne produit point notre pays; ces denrées pourront devenir plus rares encore par la difficulté de s'en procurer. Il n'y a plus de changes, mais il vaut mieux se passer de denrées de luxe que de courage et de vertu.

» Il sera nécessaire que votre comité de commerce examine si toutes les denrées de première nécessité que produit le sol de la République, sont en proportion avec les besoins du peuple, car rien ne supplée à la disette absolue.

» Tout le commerce de l'Europe languit; nos ennemis sont punis eux-mêmes, semblables à l'abeille qui perd la vie en nous piquant de son aiguillon. Il s'est fait mille banqueroutes à Londres depuis la guerre. Aussitôt que le gouvernement anglais connaît un riche, il le fait lord. Son dessein en cela est de fortifier le patriciat et la monarchie; mais ce moyen ruine le commerce, et s'il se trouve quelques hommes de courage dans la chambre des communes, elle abolira peut-être bientôt celle des pairs et le trône, aidée par la misère publique et le ressentiment du commerce.

» Nos mœurs présentes nous font souffrir avec joie des pri-

vations. Il n'en est pas de même dans les monarchies qui nous font la guerre ; elles sont toutes ébranlées par les cris des peuples.

» Les denrées ont encore renchéri par la difficulté des charrois et la cherté des fourrages et des chevaux ; les chemins sont ruinés pour la plupart.

» Votre comité avait eu l'idée d'employer les hommes justement suspects à les rétablir, à percer les canaux de Saint-Quentin et d'Orléans, à transporter les bois de la marine, à nettoyer les fleuves. Ce serait le seul bien qu'ils auraient fait à la patrie ; c'est à vous de peser cette idée dans votre sagesse. Dans une République il n'y a point de considération qui doive prévaloir sur l'utilité commune; il serait juste que le peuple régnât à son tour sur ses oppresseurs, et que la sueur baignât l'orgueil de leur front.

» Les différentes lois que vous portiez autrefois sur les subsistances auraient été bonnes si les hommes n'avaient été mauvais.

» Lorsque vous portâtes la loi du *maximum*, les ennemis du peuple, plus riches que lui, achetèrent au-dessus du *maximum*.

» Les marchés cessèrent d'être soumis par l'avarice de ceux qui vendaient; le prix de la denrée avait baissé, mais la denrée fut rare.

» Les commissionnaires d'un grand nombre de communes achetèrent en concurrence ; et comme l'inquiétude se nourrit et se propage d'elle-même, chacun voulut avoir des magasins, et prépara la famine pour s'en préserver.

» Les départemens fertiles furent inondés de commissions ; tout fut arrhé : on achète même pour le duc d'Yorck ; on a vu des commissionnaires porteurs de guinées.

» L'administration des subsistances militaires et le peuple, obligés d'acheter au *maximum*, ne trouvèrent que ce que la pudeur du crime et de l'intérêt n'avait pas osé vendre à plus haut prix.

» Ainsi nos ennemis ont tiré avantage de nos lois mêmes, et les ont tournées en leur faveur.

» Votre comité de salut public a pensé que vous deviez réprimer fortement cette concurrence établie entre le peuple et les ennemis, et soumettre les commissions ou réquisitions à un *visa*, par le moyen duquel les agens malintentionnés seraient reconnus, et les réquisitions organisées.

» Dans les circonstances où se trouve la République, la Constitution ne peut être établie; on l'immolerait par elle-même. Elle deviendrait la garantie des attentats contre la liberté, parce qu'elle manquerait de la violence nécessaire pour les réprimer. Le gouvernement présent est aussi trop embarrassé.

» Vous êtes trop loin de tous les attentats; il faut que le glaive des lois se promène partout avec rapidité, et que votre bras soit partout présent pour arrêter le crime.

» Vous devez vous garantir de l'indépendance des administrations, diviser l'autorité, l'identifier au mouvement révolutionnaire et à vous, et la multiplier.

» Vous devez resserrer tous les nœuds de la responsabilité, diriger le pouvoir souvent terrible pour les patriotes, et souvent indulgent pour les traîtres; tous les devoirs envers le peuple sont méconnus; l'insolence des gens en place est insupportable; les fortunes se font avec rapidité.

» Il est impossible que les lois révolutionnaires soient exécutées, si le gouvernement lui-même n'est constitué révolutionnairement.

» Vous ne pouvez point espérer de prospérité si vous n'établissez un gouvernement qui, doux et modéré envers le peuple, sera terrible envers lui-même par l'énergie de ses rapports; ce gouvernement doit peser sur lui-même, et non sur le peuple. Toute injustice envers les citoyens, toute trahison, tout acte d'indifférence envers la patrie, toute mollesse, doit y être souverainement réprimé.

» Il faut y préciser les devoirs, y placer partout le glaive à côté de l'abus, en sorte que tout soit libre dans la République,

excepté ceux qui conjurent contre elle et qui gouvernent mal.

» Les conjurations qui ont déchiré depuis un an la République nous ont avertis que le gouvernement avait conjuré sans cesse contre la patrie ; l'éruption de la Vendée s'est accrue sans qu'on en arrêtât les progrès ; Lyon, Bordeaux, Toulon, Marseille, se sont révoltés, et sont vendus sans que le gouvernement ait rien fait pour prévenir ou pour arrêter ce mal.

» Aujourd'hui que la République a douze cent mille hommes à nourrir, des rebelles à soumettre, et le peuple à sauver ; aujourd'hui qu'il s'agit de prouver à l'Europe qu'il n'est point en son pouvoir de rétablir chez nous l'autorité d'un seul, vous devez rendre le gouvernement propre à vous seconder dans vos desseins, propre à l'économie et au bonheur public.

» Vous devez mettre en sûreté les rades, construire promptement de nombreux vaisseaux, remplir le trésor public, ramener l'abondance, approvisionner Paris comme en état de siége jusqu'à la paix ; vous devez tout remplir d'activité, rallier les armées au peuple et à la Convention nationale.

» Il n'est pas inutile non plus que les devoirs des représentans du peuple auprès des armées leur soient sévèrement recommandés. Ils y doivent être les pères et les amis du soldat ; ils doivent coucher sous la tente ; ils doivent être présens aux exercices militaires ; ils doivent être peu familiers avec les généraux, afin que le soldat ait plus de confiance dans leur justice et leur impartialité, quand il les aborde. Le soldat doit les trouver jour et nuit prêts à l'entendre. Les représentans doivent manger seuls. Ils doivent être frugals et se souvenir qu'ils répondent du salut public, et que la chute éternelle des rois est préférable à la mollesse passagère.

» Ceux qui font des révolutions dans le monde, ceux qui veulent faire le bien, ne doivent dormir que dans le tombeau.

» Les représentans du peuple dans les camps doivent y vivre comme Annibal avant d'arriver à Capoue, et comme Mithridate, ils doivent savoir, si je puis ainsi parler, le nom de tous les soldats ; ils doivent poursuivre toute injustice, tout abus, car il

s'est introduit de grands vices dans la discipline de nos armées; on a vu des bataillons de l'armée du Rhin demander l'aumône dans les marchés; un peuple libre est humilié de ces indignités; ils meurent de faim ceux qui ont respecté les dépouilles de la Belgique.

» Un soldat malheureux est plus malheureux que les autres hommes; car pourquoi combat-il, s'il n'a rien à défendre qu'un gouvernement qui l'abandonne? et le caractère des chefs est peu propre à lui faire supporter ses maux. Il est peu de grandes ames à la tête des armées pour les enivrer, leur inspirer l'amour de la gloire, l'orgueil national et le respect de la discipline qui fait vaincre; il n'y avait eu jusqu'à présent à la tête de vos armées que des imbéciles et des fripons. Votre comité de salut public a épuré les états-majors, mais on peut reprocher encore à tous les officiers l'inapplication au service; ils étudient peu l'art de vaincre; ils se livrent à la débauche; ils s'absentent des corps aux heures d'exercice et de combat; ils commandent avec hauteur, et conséquemment avec faiblesse. Le vétéran rit sous les armes de la sottise de celui qui le commande, et voilà comment nous éprouvons des revers.

» Il nous a manqué jusqu'aujourd'hui des institutions et des lois militaires conformes au système de la République qu'il s'agit de fonder. Tout ce qui n'est point nouveau dans un temps d'innovation est pernicieux. L'art militaire de la monarchie ne nous convient plus, ce sont d'autres hommes et d'autres ennemis : la puissance des peuples, leurs conquêtes, leur splendeur politique et militaire dépendent d'un point unique, d'une seule institution forte.

» Ainsi, les Grecs doivent la gloire militaire à la *phalange*; les Romains, à la *légion*, qui vainquit la phalange. Il ne faut pas croire que la phalange et la légion soient les simples dénominations des corps composés d'un certain nombre d'hommes; elles désignent un certain ordre de combattre, une constitution militaire.

» Notre nation a déjà un caractère; son système militaire doit

être autre que celui de ses ennemis; or, si la nation française est terrible par sa fougue, son adresse, et si ses ennemis sont lourds, froids et tardifs, son système militaire doit être impétueux.

» Si la nation française est pressée dans cette guerre par toutes les passions fortes et généreuses, l'amour de la liberté, la haine des tyrans et de l'oppression; si au contraire ses ennemis sont des esclaves mercenaires, automates sans passions, le système de guerre doit être l'ordre du choc des armes françaises.

» Le même esprit d'activité doit se répandre dans toutes les parties militaires; l'administration doit seconder la discipline.

» L'administration des armées est pleine de brigands; on vole les rations des chevaux; les bataillons manquent de canons ou de chevaux pour les traîner; on n'y reconnaît point de subordination, parce que tout le monde vole et se méprise.

» Il est temps que vous remédiez à tant d'abus, si vous voulez que la République s'affermisse; le gouvernement ne doit pas être seulement révolutionnaire contre l'aristocratie, il doit l'être contre ceux qui volent le soldat, qui dépravent l'armée par leur insolence, et qui, par la dissipation des deniers publics, ramèneraient le peuple à l'esclavage, et l'empire à sa dissolution par le malheur. Tant de maux ont leur source dans la corruption des uns et dans la légèreté des autres.

» Il est certain que dans les révolutions, comme il faut combattre la résistance des uns, la paresse des autres pour le changement, la superstition de ceux-ci pour l'autorité détruite, l'ambition et l'hypocrisie de ceux-là, le gouvernement nouveau s'établit avec difficulté, et ce n'est qu'avec peine qu'il forme son plan et ses maximes; il demeure long-temps sans résolutions bien décidées; la liberté a son enfance; on n'ose gouverner ni avec vigueur, ni avec faiblesse, parce que la liberté vient par une salutaire anarchie, et que l'esclavage rentre avec l'ordre absolu.

» Cependant l'ennemi redouble d'efforts et d'activité; il ne nous fait point la guerre dans l'espérance de nous vaincre par

les armes, mais il nous la fait pour énerver le gouvernement et empêcher qu'il ne s'établisse; il nous la fait pour verser le sang des défenseurs de la liberté, et en diminuer le nombre, afin qu'après la mort de tous les hommes ardens, ils capitulent avec les lâches qui les attendent. Il a péri cent mille patriotes depuis un an : plaie épouvantable pour la liberté! Notre ennemi n'a perdu que des esclaves; les épidémies et les guerres fortifiaient l'autorité des rois.

» Il faut donc que notre gouvernement regagne d'un côté ce qu'il a perdu de l'autre. Il doit mettre tous les ennemis de la liberté dans l'impossibilité de lui nuire à mesure que les gens de bien périssent. Il faut faire la guerre avec prudence et ménager notre sang, car on n'en veut qu'à lui; l'Europe en a soif. Vous avez cent mille hommes dans le tombeau qui ne défendent plus la liberté.

» Le gouvernement est leur assassin; c'est le crime des uns, c'est l'impuissance des autres et leur incapacité.

» Tous ceux qu'emploie le gouvernement sont paresseux; tout homme en place ne fait rien lui-même et prend des agens secondaires; le premier agent secondaire a les siens, et la République est en proie à vingt mille sots qui la corrompent, qui la combattent, qui la saignent.

» Vous devez diminuer partout le nombre des agens, afin que les chefs travaillent et pensent.

» Le ministère est un monde de papiers; je ne sais point comment Rome et l'Égypte se gouvernaient sans cette ressource; on pensait beaucoup, on écrivait peu. La prolixité de la correspondance et des ordres du gouvernement est une marque de son inertie; il est impossible que l'on gouverne sans laconisme. Les représentans du peuple, les généraux, les administrateurs, sont environnés de bureaux comme les anciens hommes de palais; il ne se fait rien, et la dépense est pourtant énorme. Les bureaux ont remplacé le monarchisme; le démon d'écrire nous fait la guerre, et l'on ne gouverne point.

» Il est peu d'hommes à la tête de nos établissemens dont les

il sera chargé de poursuivre tous ceux qui ont manié les deniers publics depuis la révolution, et de leur demander compte de leur fortune. »

La démarche arrêtée par les Jacobins le 30 septembre eut lieu en effet le lendemain. Le 1er octobre, ils se présentèrent à la barre de la Convention, avec une députation de toutes les sociétés populaires de Paris. L'adresse suivante fut lue :

« Citoyens représentans, nous venons provoquer la vengeance nationale contre un grand coupable. Déjà deux fois notre voix a provoqué ici cette vengeance; deux fois nos efforts ont été vains. Une plus longue impunité ne ferait qu'enhardir les complots; il est temps enfin que Brissot et ses complices reçoivent les peines dues à leurs forfaits. » (*On applaudit.*)

La Convention décréta que le comité de sûreté générale lirait l'acte d'accusation, séance tenante; mais, sur des observations de Vouland, il fut accordé à ce comité un délai de trois jours. Le 3 octobre, Amar, chargé de la rédaction de ce travail, en donna lecture. Nous réunirons cette pièce avec celles dont se composera le chapitre séparé que nous consacrerons aux procès des Girondins. Ce chapitre renfermera de plus le procès de Custine et celui de Marie-Antoinette, de sorte que dans notre histoire du présent mois, nous ne nous occuperons ni de cette dernière, ni des accusés girondins; deux d'entre ceux qui avaient été mis hors la loi, Gorsas et Biroteau, furent saisis, le premier à Paris; le second à Bordeaux. « Gorsas, dit le *Journal de la Montagne*, n° 128, qui avait d'abord fui dans le Calvados, et qui s'était enfoncé depuis dans le Finistère avec Pétion, Barbaroux, et les autres fédéralistes, a été arrêté hier (6 octobre), à deux heures après-midi, chez la citoyenne Brigide, son ancienne maîtresse, établie marchande de livres à côté du passage Radzivill; il s'aperçut que la porte était entourée, et voulut se sauver en sautant par une fenêtre qui donne sur la rue; mais des sentinelles posées de ce côté l'ont arrêté; il a été conduit en prison, et on lui a fait traverser le jardin du ci-devant Palais-Royal. » Le tribunal révolutionnaire, devant lequel Gorsas comparut le lendemain, se

seront fixés; la violation des délais sera punie comme un attentat à la liberté.

Subsistances.

» 7. Le tableau des productions en grains de chaque district, fait par le comité de salut public, sera imprimé et distribué à tous les membres de la Convention, pour être mis en action sans délai.

» 8. Le nécessaire de chaque département sera évalué par approximation et garantie; le superflu sera soumis aux réquisitions.

» 9. Le tableau des productions de la République sera adressé aux représentans du peuple, aux ministres de la marine et de l'intérieur, aux administrateurs des subsistances; ils devront requérir dans les arrondissemens qui leur auront été assignés. Paris aura un arrondissement particulier.

» 10. Les réquisitions pour le compte des départemens stériles, seront autorisées et réglées par le conseil exécutif provisoire.

» 11. Paris sera approvisionné au premier de mars pour une année.

Sûreté générale.

» 12. La direction et l'emploi de l'armée révolutionnaire seront incessamment réglées de manière à comprimer les contre-révolutionnaires.

Le comité de salut public en présentera le plan.

» 13. Le conseil enverra garnison dans les villes où il se sera élevé des mouvemens contre-révolutionnaires. Les garnisons seront payées et entretenues par les riches de ces villes jusqu'à la paix.

Finances.

» 15. Il sera créé un tribunal et un juré de comptabilité; ce tribunal et ce juré seront nommés par la Convention nationale;

les tribunes.) La proposition est adoptée. — Le président donne les ordres au commandant du poste. — Amar commence son rapport en présentant la liste des membres inculpés.

N..... « Ducos et Fonfrède, qui sont du nombre des conspirateurs que le rapporteur vient de nommer, ne sont pas dans l'assemblée; je demande que le comité de sûreté générale soit autorisé à les faire arrêter. » — Cette proposition, étendue à tous les membres, est décrétée.

Vigée. « Comme je suis du nombre des accusés, je demande qu'on prenne la liste des présens. »

N..... « Je dépose sur le bureau une lettre qui m'a été adressée par Isnard, pour la remettre au président. »

Montaut. « Je demande que le préopinant nous indique la demeure d'Isnard, afin qu'il soit arrêté à l'instant. » — L'arrestation d'Isnard est décrétée. — Amar lit son rapport et le projet de décret.

Fonfrède. « Je demande à relever un fait faux avancé dans le rapport. »

Plusieurs voix. « Vous le relèverez au tribunal. »

Fonfrède. « Nous sommes accusés, Ducos et moi, d'avoir écrit à Bordeaux.... »

Albitte. « Les patriotes immolés à Marseille, la trahison de Toulon, le sang qui coule à Lyon, la dévastation de la Vendée, accusent les conspirateurs; ils parleront au tribunal, qui les entendra. » (*On applaudit.*)

Billaud-Varennes. « Le temps est venu où tous les conspirateurs doivent être connus et frappés. Je demande qu'on ne passe pas sous silence un homme qu'on a oublié, malgré les faits nombreux qui déposent contre lui. Je demande que d'Orléans soit renvoyé au tribunal révolutionnaire avec les autres conspirateurs. » (*Vifs applaudissemens.*) — Cette proposition est décrétée.

Billaud-Varennes. « La Convention doit être grande, en même temps qu'elle fait un acte de justice. Il faut que le décret qu'elle va prononcer soit rendu aussi solennellement que celui qui en-

voya le tyran à l'échafaud. Il faut que chacun se prononce dans cette circonstance, et s'arme du poignard qui doit percer le sein des traîtres. Je demande que le décret soit prononcé par appel nominal. »

Robespierre. « Je ne vois pas la nécessité de supposer que la Convention nationale est divisée en deux classes, celle des amis du peuple, et l'autre des conspirateurs et des traîtres. Nous ne devons pas croire qu'il y ait ici d'autres conspirateurs que ceux désignés dans le rapport. Il n'est personne d'assez stupide pour n'être pas frappé de la lumière des flammes de Lyon et de Marseille que ces conspirateurs ont allumées, pour ne pas entendre les cris des patriotes égorgés dans la Belgique, dans la Vendée, à Toulon, et partout où cette faction exécrable a eu de l'influence. Je demande que le décret soit simplement mis aux voix. » — Le décret présenté par Amar est adopté. — La salle retentit d'applaudissemens; les cris de *vive la République* se font entendre de toutes parts.

Albitte. « Je viens de parcourir les départemens méridionaux, et j'ai vu combien la corruption était profonde. Ce sont les écrits incendiaires d'un homme que je suis surpris de ne pas trouver dans le nombre des accusés, de Rabaut, dit Saint-Étienne, qui ont le plus contribué à pestiférer l'opinion publique. »

Amar. « J'observe à l'assemblée que le comité de sûreté générale n'a pas proposé le décret d'accusation contre Rabaut, Buzot et autres, parce qu'ils ont été mis déjà hors de la loi. »

Albitte. « Je demande le décret d'accusation contre Aubry; c'est lui qui, membre du comité militaire, vous proposait des décrets dont le but était de désorganiser nos armées; c'est cet homme qui voulait dissoudre l'armée des Pyrénées; c'est lui qui avait établi à Grenoble le centre de la force départementale. Aubry est un traître. Les preuves de sa trahison sont au comité. Je demande qu'il soit décrété d'accusation. »

Aubry. « Je demande à répondre. »

Plusieurs voix. « Vous répondrez au tribunal. »

Voulland. « J'observe à la Convention qu'il y a maintenant au comité de salut public un rapport sur Aubry, au sujet de sa mission près l'armée des Pyrénées-Orientales ; mais de plus Aubry a signé la protestation, et il est, comme les autres, décrété d'arrestation. »

Levasseur. « Je suis étonné que celui qui osa proposer d'aller, le sabre à la main, tenir vos séances à Versailles, et d'exterminer le peuple, ne soit pas compris dans le décret ; je demande qu'il soit décrété d'accusation. »

Vigée. « Je vais répondre. Le 27 avril j'étais encore à combattre les rebelles de la Vendée comme simple grenadier. Le premier jour que j'ai siégé parmi vous..... »

Bentabolle. « Vigée ne doit pas avoir le privilége de donner des explications, tandis que vous n'avez pas voulu entendre les autres. » — Le décret d'accusation est rendu contre Vigée.

Duroi. « Richon, qui a toujours siégé dans le côté droit, a écrit dans le département de l'Eure une lettre dont Buzot et les autres conspirateurs se sont servis pour soulever les citoyens de ce département ; c'est un des principaux auteurs des troubles qui y ont eu lieu. Je demande contre lui le décret d'accusation. » — Richon est décrété d'accusation.

Le président. « La Convention doit déterminer la manière dont sera exécuté le décret qu'elle vient de rendre. »

Thuriot. « Il y a un moyen simple : on fera l'appel des accusés, et ils sortiront à mesure par la barre. » — Cette proposition est décrétée.

N..... « Je trouve que vous n'avez pas pris une mesure assez sévère contre ceux qui ont signé des protestations ; ce sont des contre-révolutionnaires : je les regarde comme assez coupables pour être confondus avec les conspirateurs dont ils soutenaient la cause. Je demande contre eux le décret d'accusation. » — On demande l'ordre du jour.

Osselin. « Ceux qui demandent l'ordre du jour me paraissent avoir une fausse idée du décret d'accusation ; celui qui est accusé n'est pas pour cela convaincu : ce n'est qu'une prévention sur

laquelle le tribunal prononce. Ceux-là sont à mes yeux des contre-révolutionnaires qui ont signé des protestations lorsque toute la République était en feu. (*On applaudit.*) Je sais qu'il y en a quelques-uns qui se sont rétractés, mais le tribunal les distinguera ; je demande le décret d'accusation contre tous. »

Amar. « J'assure à la Convention que la conduite en apparence nulle de la minorité de la Convention depuis le 2 juin était un nouveau plan de conspiration concerté par Barbaroux. Si vous le voulez, je vais vous en lire les preuves. »

Robespierre. « La lecture proposée par le rapporteur est absolument inutile; en décrétant que le comité de sûreté générale lui ferait un rapport sur les signataires de la protestation du 17 juin, la Convention nationale a satisfait pour le moment à la justice nationale.

» Le décret qui vient d'être rendu honore à jamais la Convention, et fera passer le nom de ses membres à la postérité; ce n'est plus un tyran dont elle était l'ennemie naturelle qu'elle a frappé, ce sont plusieurs de ses membres qui, lâchement perfides, ont fait tourner contre le peuple les armes qu'il leur avait confiées pour sa défense. Quel est l'homme maintenant qui, prêt à commettre un crime, ne s'arrêtera pas, effrayé d'un pareil exemple? Quel est l'homme qui doutera que la Convention nationale se soit vouée au salut de la patrie, puisqu'elle n'a pas même épargné ses membres?

» La Convention nationale ne doit pas chercher à multiplier les coupables, c'est aux chefs de la faction qu'elle doit s'attacher; la punition des chefs épouvantera les traîtres et sauvera la patrie. La plupart de ces grands criminels sont compromis dans le décret d'accusation; s'il en est d'autres parmi ceux que vous avez mis en état d'arrestation, le comité de sûreté générale vous en présentera la nomenclature, et vous serez toujours libres de les frapper. Mais, citoyens, faites attention que parmi les hommes que vous avez vus traîner le char des ambitieux que vous

avez démasqués, il en est beaucoup d'égarés; sachez..... (*Il s'élève quelques murmures.*)

» Je dis mon opinion en présence du peuple; je la dis franchement, et je le prends pour juge de mes intentions. Sachez, citoyens, que vous ne serez véritablement défendus que par ceux qui auront le courage de dire la vérité, lors même que les circonstances sembleraient commander leur silence. (*Vifs applaudissemens.*)

» Je suis loin de faire l'apologie de la faction exécrable contre laquelle j'ai combattu pendant trois ans, et dont j'ai failli plusieurs fois être la victime; ma haine contre les traîtres égale mon amour pour la patrie; et qui osera douter de cet amour?

» Je reviens à mon raisonnement, et je dis qu'ayant ordonné au comité de sûreté générale de faire un rapport sur les signataires de la protestation, il est de votre justice d'attendre ce rapport; je dis que la dignité de la Convention lui commande de ne s'occuper que des chefs, et il y en a déjà beaucoup parmi les hommes que vous avez décrétés d'accusation; s'il en existe encore, le peuple est là, il vous en demandera justice; je dis que parmi les hommes mis en état d'arrestation, il s'en trouve beaucoup de bonne foi, mais qui ont été égarés par la faction la plus hypocrite dont l'histoire ait jamais fourni l'exemple; je dis que parmi les nombreux signataires de la protestation, il s'en trouve plusieurs, et j'en connais, dont les signatures ont été surprises. D'après toutes ces considérations, je demande que la Convention laisse les choses dans l'état où elles sont jusqu'après le rapport de son comité; et s'il se trouve encore de nouveaux coupables, on verra alors si je ne serai pas le premier à appeler sur leur tête toute la vengeance des lois. (*On applaudit.*) » — La proposition de Robespierre est adoptée.

Montaut. « Je demande qu'ils soient tous indistinctement conduits dans des maisons d'arrêt; rappelez-vous, citoyens, que lorsque vous mîtes les trente-deux en état d'arrestation, plusieurs d'entre eux s'échappèrent et furent fanatiser les départemens. »

— La proposition de Montaut est décrétée. — On demande l'impression du rapport et du projet de décret du comité.

Amar. « Citoyens, le décret que vous venez de rendre doit être plus solennel que la condamnation du tyran. Je demande l'impression de toutes les pièces, elles éclaireront et dirigeront l'opinion publique. »

Robespierre. « On semble craindre que cette impression ne retarde l'instruction du procès. Citoyens, les preuves écrites sont les plus faibles; c'est l'histoire de la révolution qui les condamne; c'est l'opinion publique qui a frappé les conspirateurs que nous venons de décréter d'accusation. Je demande qu'on s'en rapporte pour l'impression du procès à l'avis du comité de sûreté générale. » — L'impression du procès est décrétée. — Un secrétaire fait l'appel nominal des membres décrétés d'accusation; ils sortent par la barre, et sont conduits dans la salle des pétitionnaires.

Osselin. « Je demande que les scellés soient apposés sur les papiers des membres mis en état d'arrestation. — Cette proposition est adoptée.

N..... « Je dénonce un fait très-important, il vient d'être remis à un député de ce côté (*du côté droit*) deux clefs par un des membres mis en état d'arrestation. »

N..... « Cette clef est celle de ma chambre; je demeure en commun avec le député qui me l'a remise. »

Billaud. « Je demande que cette clé soit déposée sur le bureau, et renvoyée au comité de sûreté générale. » — Cette proposition est adoptée.

Le président. « Les membres mis en état d'arrestation par l'assemblée viennent de me faire parvenir cette lettre :

« Représentans nos collègues, les soussignés-mis en état d'arrestation par décret de la Convention nationale, déclarent qu'ils n'ont jamais conspiré contre la patrie..... »

Plusieurs membres. « L'ordre du jour. » — La lecture est discontinuée.

Billaud. « La Convention nationale vient de donner un grand

exemple de sévérité aux traîtres qui méditent la ruine de leur pays; mais il lui reste encore un décret important à rendre. Une femme, la honte de l'humanité et de son sexe, la veuve Capet, doit enfin expier tous ses forfaits sur l'échafaud. Déjà on publie parmi le peuple qu'elle a été transférée au Temple; qu'elle a été jugée secrètement, et que le tribunal révolutionnaire l'a blanchie; comme si une femme qui a fait couler le sang de plusieurs milliers de Français pouvait être absoute par un jury français! Je demande que le tribunal révolutionnaire prononce cette semaine sur son sort. » — Cette proposition est décrétée. — L'assemblée lève la consigne qui empêche ses membres de sortir de la salle.]

— Les mouvemens matérialistes qui éclatèrent en novembre, et amenèrent le culte de la Raison, étaient en pleine vigueur dès le mois d'octobre. Les faits qui appartiennent à ce mouvement composent, en grande partie, la correspondance de la Convention et les procès-verbaux des séances de la Commune de Paris. Nous nous occuperons spécialement de cet objet à l'époque du succès momentané qu'obtinrent les athées. — Nous divisons ce qui nous reste à dire du mois d'octobre sous les deux titres suivans : Histoire de la guerre, — Histoire de Paris.

Histoire de la guerre. — *Siége de Lyon.* — Nous avons laissé la narration de ce siége au moment où Kellermann venait d'envoyer une seconde sommation. Le corps avec lequel il entreprenait d'assiéger Lyon consistait en douze bataillons de quatre cents hommes chacun, cinq escadrons et une centaine de canonniers, ce qui faisait un total de six mille hommes au plus. Bien que la ville fût ouverte, il aurait fallu une force quadruple pour tenir tête aux insurgés. « D'ailleurs, dit Jomini, sa situation est telle qu'il avait suffi de quelques redoutes et d'une bonne artillerie pour la mettre à l'abri d'un coup de main. Bâti au confluent de la Saône dans le Rhône, Lyon, dominé au nord, entre les deux rivières, par les hauteurs de la Croix-Rousse; à l'ouest, sur la rive droite de la Saône, par les collines de Fourvières et Sainte-Croix, avait été mis en état de défense par un de ses ha-

bitans (de Précy). La population, fournissant au delà de vingt mille hommes en état de porter les armes et organisés en bataillons correspondant aux diverses sections, gardait non-seulement son enceinte, mais occupait encore des postes à une et deux lieues de la place, tels que le pont d'Oullins, Grange-Blanche, Limonest, Mirbel, sur les principales communications, et poussait même des partis jusqu'à Saint-Etienne pour communiquer avec les fédéralistes de Montbrison. »

Nous commencerons par l'exposé des faits parlementaires relatifs au siége de Lyon; nous dirons ensuite les opérations militaires. — Le 11 août, la Convention reçut communication d'une lettre des commissaires de l'armée des Alpes, Gauthier et Dubois-Crancé, annonçant que Kellermann marchait sur Lyon, pour l'attaquer le 9 août au matin, avec vingt mille républicains. Dubois-Crancé triplait ainsi, par politique, le nombre des troupes conduites au siége. — Le 18 août, Barrère lut des dépêches sur la situation de Lyon apportées par Séguin, lieutenant au cinquième de cavalerie; il en résultait que cette ville persistait dans sa rébellion, malgré les proclamations de Kellermann et des représentans du peuple Gauthier et Dubois-Crancé. Nous avons rapporté ces proclamations. La Convention décréta qu'elles seraient insérées au Bulletin, et ordonna un envoi de forces additionnelles pour hâter le siége. — Le 21, août Barrère fit part de lettres particulières annonçant la révolte de Montbrison. Il fit adjoindre Couthon, Maignet et Chateauneuf-Randon aux représentans du peuple en mission dans les départemens de Rhône-et-Loire et adjacents. Il lut ensuite une lettre attribuée à Danton, et que cite, en effet, comme telle, le *Journal de Lyon*, n. 128. Elle était adressée à Dubois-Crancé, « et, dit le journal, elle avait été trouvée dans un portefeuille perdu par ce dernier lors de son départ de Grenoble. Citoyens, ajoute le rédacteur, tels sont leurs projets, tels sont leurs sentimens! » Voici cette pièce.

» *Paris, le 21 juillet.* — CHER COLLÈGUE, la fameuse journée du 10 août s'approche; il est temps enfin de frapper le grand

coup ; il faut que la *sainte Montagne* triomphe ; *n'épargne rien*, je t'en conjure, tu sais que le département de Rhône-et-Loire, et *notamment* la ville de Lyon, qui est des plus importantes par ses richesses et sa population, entre pour beaucoup dans le *grand et fameux* projet dont tu as une parfaite et entière connaissance.

» Emploie donc les plus *grandes mesures*, que dis-je ? toutes les forces qui sont en ton pouvoir, pour *asservir* les Lyonnais rebelles, dussions-nous même *abandonner* le Mont-Blanc au tyran sarde, *peu nous importe* ; les Savoisiens fussent-ils tous *enchaînés deux à deux*, point de considération, point de *demi-mesure* : il est temps que nous RÉGNIONS.

» Il faut *cerner* de toutes parts la ville de Lyon, lui ôter tous les *moyens de subsistances* ; que les citoyens orgueilleux de cette ville superbe, ainsi que *toutes les villes quelconques*, *tombent enfin à nos pieds*.

» Si, contre mon attente, tu ne pouvais *réduire* cette ville orgueilleuse *par la famine*, il faudra pour lors l'*assiéger sans miséricorde*, et même, s'il le faut, la *réduire en poussière* ; LE SOL NOUS RESTERA TOUJOURS ! ! !

» Si les cultivateurs crient, demandent où ils iront vendre leurs denrées, dis-leur d'aller les vendre à *Constantinople* s'ils le veulent : distribue à force des assignats, ne les compte pas, TOUT SE TROUVERA A LA FIN. *Signé* : DANTON. »

Nous reproduisons cette lettre avec les formes typographiques employées par le journal qui la publia. Telle qu'elle est insérée dans le n. 234 du *Moniteur* (22 août 1793), elle peut fort bien passer pour une lettre réellement écrite par Danton, car non-seulement on a fait disparaître du texte toutes les expressions soulignées, mais encore on a presque partout retouché à la rédaction. On aurait voulu rendre vraisemblable cette pièce, si évidemment apocryphe, qu'on n'aurait pas mieux fait. La version donnée par le *Journal de Lyon* étant celle des Girondins eux-mêmes, elle doit seule faire autorité. Tout nous porte à croire que la lettre fut fabriquée par le rédacteur de cette

feuille. « Il est temps que nous RÉGNIONS » est une expression dont se sert continuellement cet écrivain dans sa polémique contre Dubois-Crancé, qu'il appelle « LE ROI Crancé. »

Lorsque Barrère lut cette lettre, Danton se contenta de répondre qu'il était un peu plus malin que les faussaires, qu'il ne se servait pas du style des messieurs de Lyon, que d'ailleurs il n'avait de correspondance d'aucune sorte.

Le 21 août, Gay Vernon communiqua à la Convention une lettre écrite par Lesterp-Beauvais et cinq autres membres de la députation de la Haute-Vienne, à l'époque du 2 juin, et par laquelle les citoyens de ce département étaient invités à ne plus reconnaître les décrets de la Convention. D'autres membres accusèrent Lesterp-Beauvais, alors en mission à Saint-Etienne, d'avoir fait pacte avec les Lyonnais pour leur livrer les armes des manufactures de cette ville. Amar confirma ces dépositions, et l'assemblée décréta que Lesterp-Beauvais serait arrêté, ainsi que les cinq autres signataires de la lettre dénoncée.

Le 29 août, on reçut une dépêche de Dubois-Crancé, portant que le feu avait commencé le 24, après trente heures inutiles livrées à la réflexion. L'officier porteur de la lettre déclara qu'il avait été victime de la commission populaire établie à Lyon; qu'il était attaché à l'infortuné Chalier, et qu'il s'en était peu fallu qu'il éprouvât le même sort; il assura qu'en frappant Lyon on frapperait les Piémontais et toutes les puissances, avec lesquelles cette ville rebelle avait des intelligences.

— Le 6 septembre, Barrère annonça que Lyon continuait d'être bombardée; que l'émigration des vieillards, des femmes et des enfans était prodigieuse, et que les commissaires leur faisaient donner tous les secours dont ils avaient besoin. — Le 11, Kellermann fut destitué et remplacé par Doppet. — Le 23 septembre, la Convention reçut les dépêches suivantes :

Lettre du citoyen Châteauneuf-Randon; représentant du peuple, datée du 20 septembre 1793.

« Depuis le départ du peuple du département du Puy-de-Dôme pour marcher contre Montbrison et Lyon, celui des départemens de la Haute-Loire, de l'Ardèche, du Cantal et de Rhône-et-Loire, à qui nous avions fixé des points de rassemblement, s'est réuni à lui, et une armée formidable de trente mille hommes, marchant sur trois colonnes, en s'étendant de sa droite à sa gauche, depuis le département de l'Ardèche jusqu'à celui de l'Ain, s'est mise en marche avec toutes ses provisions. De cette manière, toutes les montagnes et toutes les gorges ont été battues de façon à empêcher le grand refluement des muscadins dans l'intérieur, et celui de leurs approvisionnemens dans Lyon, dont nous avons arrêté une très-grande partie, et intercepté toutes communications.

» Plus de trois cents muscadins ont été pris avec leur or, et la plupart avec leurs chevaux, leurs armes et leur plan de contre-révolution, consistant à se répandre dans le département du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, de la Lozère, et à faire une nouvelle Vendée. Leur marche ainsi coupée, je ne crois pas qu'il y ait du danger. Dans tous les cas, des postes de seconde ligne ont été établis, et tout ce qui n'a pas marché patrouille le jour et bivouaque la nuit.

» La marche de cette armée avait fait évacuer les muscadins de Montbrison, et les avait fait replier sur tous leurs postes du côté de Lyon. Javoque y est entré deux jours après, et a fait mettre beaucoup de monde en état d'arrestation. Sa mère a été enlevée par ces coquins. De là, il est parti avec l'aile de notre armée : savoir, quatre mille hommes d'Issoire, département du Puy-de-Dôme; cinq cents hommes du Puy; cinq mille hommes de l'Ardèche, et tout ce qui s'est rencontré sur le passage pour gagner par Saint-Etienne la rive droite du Rhône, communiquant avec le camp de Limonet, de la Pape, le centre marchant

vers Lyon en droiture, et poussant toujours en avant par une forte avant-garde, et attendant comme corps de réserve tous les événemens qui s'opèrent, et par la droite, et par la gauche, et par l'avant-garde du centre.

» Arrivant ainsi près des retranchemens de cette ville, j'ai cru devoir lui faire la sommation suivante, dont j'avais prévenu mes collègues des camps de la Pape, Limonet et la Guillotière.

« AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

» *Égalité, Liberté, République une et indivisible, Chateauneuf-Randon, représentant du peuple, aux habitans de Lyon.*

» Un décret de la Convention nationale a nommé Couthon, Châteauneuf-Randon et Maignet adjoints à Dubois-Crancé, Gauthier et Reverchon, Laporte et Javoque, pour soumettre les rebelles de Lyon.

» Le peuple des départemens de Rhône-et-Loire, du Puy-de-Dôme, du Cantal, de l'Ardèche, de la Haute-Loire et autres, que nous dirigeons particulièrement, s'est levé en masse pour faire respecter ses lois dans la ville de Lyon; il veut qu'on s'y soumette sans réserve.

» Habitans de Lyon, au nom du peuple français, vous êtes sommés de reconnaître tous les décrets de la Convention nationale, de mettre bas les armes, et d'ouvrir vos portes. Vous ne pouvez plus résister; soixante mille hommes vous entourent. Vos intelligences avec les ennemis de la République sont détruites; les Piémontais sont chassés du Mont-Blanc; les Anglais et les Espagnols n'osent plus souiller long-temps le territoire de la liberté dans Marseille ni dans Toulon.

» Les Anglais et le duc d'Yorck ont été complétement battus à Dunkerque; ils fuient à grands pas le territoire français. L'armée des alliés est entièrement dispersée, et tous leurs magasins sont en notre pouvoir. Partout le peuple français fait triompher, sans réserve, les principes éternels et sacrés des droits de l'égalité et de la liberté.

» Ouvrez vos portes, ou la vengeance du peuple est prête à éclater sur vous.

» J'envoie cette sommation à mes collègues qui occupent les divers camps qui vous bombardent, afin de vous la faire parvenir, et pour les engager à faire cesser le feu des batteries dirigées contre vous jusqu'à huit heures du soir. Passé cette heure, la masse du peuple est prête à vous porter les derniers coups; et dès ce moment-là, les représentans du peuple ne répondent plus de vos personnes ni de vos propriétés.

» Ce 19 septembre 1793, l'an deuxième de la République, une et indivisible.

» *Signé* : CHATEAUNEUF-RANDON. »

Voici leur réponse, insignifiante et perfide, comme toutes les autres.

« *Les corps administratifs séans à Lyon, et les délégués de la section du Peuple-Français dans le département de Rhône-et-Loire, formant le comité général de salut public, au citoyen représentant du peuple Châteauneuf-Randon :*

» Citoyen représentant, votre trompette est arrivé à six heures; vous nous demandez une réponse pour huit, ce qui est impossible. Nos concitoyens sont sous les armes; vous ne pouvez pas en douter; ils ne peuvent être assemblés que demain pour exprimer leur vœu sur votre lettre.

» Lyon, le 19 septembre 1793, l'an deuxième de la République.

» Signé, MONTVIOT, *président*; et ROUBAIN, *secrétaire-général*.

» Pour copie conforme: CHATEAUNEUF-RANDON.

» En conséquence, vous sentez que le bombardement a dû recommencer à neuf heures; et ce matin, je leur ai adressé cette dernière missive.

« AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

» *Châteauneuf-Randon, représentant du peuple, aux habitans de Lyon.*

» Vous avez violé et trahi tous les devoirs de la nature et tous les droits de la guerre dans la journée d'hier : ceux de la nature, sur un de nos frères qu'une de vos patrouilles avait blessé à la cuisse, et qu'elle a haché et coupé en petits morceaux ; les droits de la guerre, parce que le feu des batteries des camps qui vous cernaient et vous bombardaient avait cessé, et que le vôtre s'est fait entendre à sept heures et demie du soir en face de la Guillotière, par où le trompette vous était parvenu. Et cependant vous aviez reçu la sommation du peuple français à six heures ; et cependant, malgré qu'il vous eût donné jusqu'à huit, votre trompette n'est arrivé qu'à neuf, sans apporter de réponse satisfaisante aux vœux du peuple qui vous environne et qui va pénétrer dans Lyon. En conséquence, le bombardement a dû recommencer, et il ne cessera que lorsque vous serez réduits, ou que vous aurez mis bas les armes et ouvert les portes.

» Je vous le répète, les représentans du peuple, sans ces promptes et dernières conditions, ne répondent plus de vos personnes ni de vos propriétés.

» Le 20 septembre 1793, l'an deuxième de la République une et indivisible.

» Pour copie conforme : CHATEAUNEUF-RANDON.

» Le feu roule de toutes parts, et à chaque instant on leur enlève des postes, quoique leurs batteries soient immenses, leur position avantageuse et pleine de retranchemens et de redoutes, et qu'ils aient des chefs expérimentés ; mais le courage, l'énergie du peuple et tous les vivres interceptés doivent bientôt concourir à les réduire. Nous écrivons tous de nos côtés au comité de salut public pour différentes choses indispensables, et rien n'est plus urgent que d'avoir ses réponses. Couthon est toujours à Cler-

mont, et fait refluer, par ses grandes mesures, les besoins l'armée. Maignet est resté deux jours de plus à Montbrison, po organiser les corps constitués, et rétablir les sociétés pop laires.

» Je viens de communiquer, malgré toutes les mousqueteri des rebelles, avec mes collègues, des camps sur Lyon, et tout nos mesures seront uniformes.

» Quel spectacle admirable et touchant de voir la masse ve tueuse du peuple : levée contre les rebelles, quittant femme enfans, et toutes sortes de travaux, marchant depuis huit jour bivouaquant toutes les nuits, et campant maintenant sans tent et sans aucun effet d'habillement et d'effets indispensables !

» La Convention nationale doit bien prendre sous sa prote tion les femmes et les enfans des citoyens qui, dans cette ci constance, ont marché avec tant de zèle, et qui sont dans besoin. *Signé* CHATEAUNEUF-RANDON. »

Le 6 octobre, la Convention reçut une lettre de Duboi Crancé et Gauthier dans laquelle ils se justifiaient des lenteu qui leur étaient reprochées. Billaud-Varennes les accusa d'avo constamment refusé d'attaquer cette ville de vive force, et d manda leur rappel, qui fut décrété. — Le 12, le ministre d la guerre fit passer la lettre suivante que lui écrivait le génér Doppet, en date du 9 :

« Citoyen ministre, au troisième jour de mon arrivée à l'ar mée de Lyon, je m'aperçus qu'il était nécessaire de s'empare des hauteurs de Sainte-Foix. Je disposai une colonne pour c fait, et le 29 du mois dernier, nous prîmes aux rebelles quatr redoutes, neuf pièces de canon et beaucoup de prisonniers parmi lesquels se trouva *monsieur l'évêque Lamourette.* J m'emparai de Sainte-Foix, et y disposai de suite des batterie pour battre Fourvière, Saint-Just, Saint-George et Saint-Iré née. Je ne crus pas devoir alors vous envoyer une dépêche; j voulais que Lyon fût à nous pour vous écrire. Hier 8, j'avai donné des ordres, et tout disposé pour porter un dernier cou aux rebelles. A cinq heures du soir, une de nos avant-garde

s'empara d'une forte redoute à Sainte-Irénée, et le feu de nos batteries mettait le feu aux maisons de Saint-Just. J'avais donné ordre à une autre colonne d'entrer dans la ville de Perrache, entre onze heures et minuit; mais à neuf heures je fus averti que les rebelles allaient faire une sortie par Vaize; ainsi je contremandai l'attaque de Perrache, pour disposer des forces capables de prendre et arrêter tous les rebelles.

» Des commissaires des sections de Lyon vinrent dans la nuit porter les vœux du peuple aux représentans; je fis suspendre le feu. Cependant, au milieu de la nuit, nos avant-gardes prenaient des redoutes. Nous sommes entrés à Lyon ce matin.

» Les rebelles se sont en effet enfuis de la ville, non pas sans recevoir des canonnades et fusillades. Il est pourtant probable qu'ils n'iront pas à deux lieues; plusieurs colonnes les cernent, et pendant le temps je dispose des forces militaires dans la ville pour nous mettre à l'abri des trahisons, de même que pour y maintenir l'ordre. Je vous écris de la maison commune.

» *Le général en chef de l'armée des Alpes*, DOPPET.

» P. S. *Vive la République!* Au moment où je ferme ma lettre, la plupart des généraux rebelles sont tués. Nous avons pris le trésor qu'ils emportaient. »

La fuite des rebelles fut un instant attribuée à la trahison; mais on ne s'arrêta point à cette pensée. Jomini raconte ainsi cet événement: « Le 8 octobre, Précy sortit par le faubourg de Vaize avec environ deux mille cinq cents hommes, quatre pièces de canon, et culbuta, en remontant la Saône, les postes de la division Rivas; mais, bientôt atteint par les détachemens mis à sa poursuite, il fut entièrement défait après un combat plus sanglant encore qu'opiniâtre. Ses soldats dispersés cherchèrent en vain un refuge dans les bois: les belliqueux habitans de l'Ain les immolèrent comme des bêtes fauves, et à peine Précy et Virieu parvinrent-ils à gagner la Suisse avec quatre-vingts hommes. » (*t.* 4, *p.* 194 (1).

(1) La table du Moniteur, article Virieu, dit qu'il fut pris et fusillé. Elle con-

La Convention termina sa séance du 12 octobre par l'adoption du décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

» Art. 1er. Il sera nommé par la Convention nationale, sur la présentation du comité de salut public, une commission extraordinaire, composée de cinq membres, pour faire punir militairement, et sans délai, les contre-révolutionnaires de Lyon.

» 2. Tous les habitans de Lyon seront désarmés. Leurs armes seront distribuées sur-le-champ aux défenseurs de la République.

» Une partie sera remise aux patriotes de Lyon qui ont été opprimés par les riches et les contre-révolutionnaires.

» 3. La ville de Lyon sera détruite ; tout ce qui fut habité par les riches sera démoli; il ne restera que la maison du pauvre, les habitations des patriotes égorgés ou proscrits, les édifices spécialement employés à l'industrie, et les monumens consacrés à l'humanité et à l'instruction publique.

» 4. Le nom de Lyon sera effacé du tableau des villes de la République.

» La réunion des maisons conservées portera désormais le nom de *ville affranchie*.

» 6. Il sera élevé sur les ruines de Lyon une colonne qui attestera à la postérité les crimes et la punition des royalistes de cette ville, avec cette inscription :

» *Lyon fit la guerre à la liberté ; Lyon n'est plus.— Le 18e jour du 1er mois de l'an 2 de la République une et indivisible.*

» 7. Les représentans du peuple nommeront sur-le-champ

voie pour les détails de ce fait au n. XXXII, le 2 du deuxième mois de l'an 2 (23 octobre 1793). Or ce numéro renferme une lettre de Couthon, Maignet, etc., où il est dit, non pas que Virieu a été fusillé, mais que Précy et Virieu ont péri dans leur retraite. Au reste, cette même erreur de la table a été répétée dans tous les articles correspondans, tels que Lyon. (*Note des auteurs.*)

des commissaires pour faire le tableau de toutes les propriétés qui ont appartenu aux riches et aux contre-révolutionnaires de Lyon, pour être statué incessamment par la Convention nationale sur les moyens d'exécution du décret qui a affecté ces biens à l'indemnité des patriotes. »

Le 16 octobre, les Jacobins reçurent une lettre des représentans du peuple Couthon, Maignet, Laporte et Châteauneuf-Randon, annonçant que ceux qui avaient échappé au fer des soldats républicains à Lyon tombaient chaque jour sous la hache des lois : ils demandaient, pour remplir les fonctions administratives et judiciaires, quarante hommes dont le républicanisme, la probité et la sagesse leur conciliassent l'estime publique. Renaudin appuya cette demande; mais il s'étonna de trouver le nom de Châteauneuf-Randon à côté de celui de Couthon: « Une lettre de Lyon, dit-il, m'apprend que cet homme est » digne d'être noble. » Taschereau fit observer qu'il serait dangereux que quarante Jacobins quittassent en ce moment la société; il pensa que trois ou quatre suffiraient. Brichet demanda qu'un nombre déterminé allât remplir les mêmes fonctions à Bordeaux. Collot-d'Herbois repoussa les inculpations dirigées contre Châteauneuf-Randon, et crut devoir relever plusieurs motions inconsidérées qui avaient été précédemment faites. Il termina par inviter Renaudin à donner des nouvelles de Gaillard. Renaudin déclara que Gaillard était vivant, mais dans un état déplorable, suite des persécutions qu'il avait éprouvées. Lavaux demanda pour Chalier les honneurs du Panthéon. — La société nomma, par un arrêté, soixante commissaires, dont quarante pour Lyon et vingt pour Bordeaux; ils étaient chargés d'y former l'esprit public. Le même arrêté portait que la société se rendrait à la Convention pour l'engager à approuver cette mesure et ordonner l'érection d'un obélisque à la mémoire de Chalier et des trois compagnons de sa mort glorieuse.

Le 30 octobre, la Convention envoya à Lyon Montaut, Fouché, de Nantes, et Collot-d'Herbois; par arrêté du 29, le club des Jacobins adjoignit vingt-quatre commissaires à ce dernier. —

Là se bornent les faits parlementaires relatifs à Lyon pendant le mois d'octobre. Nous renvoyons au mois de novembre l'historique des faits révolutionnaires qui suivirent la prise de cette ville.

De tous les récits du siége, celui fait par Dubois-Crancé, aux Jacobins, le 19 octobre, nous a paru réunir les meilleures conditions de véracité. Il eut lieu en public, en présence de témoins nombreux des événemens, et à une époque où le narrateur lui-même, étant en disgrace, eût été impitoyablement relevé s'il avait commis une simple inexactitude. Dubois-Crancé commença par rendre un compte sommaire de sa mission près de l'armée des Alpes jusqu'au moment du siége de Lyon; il continua ainsi :

« Je puis dire aujourd'hui sans inquiétude ce qu'une saine politique m'interdisait pendant le cours des opérations, c'est que nous nous sommes présentés devant Lyon avec douze bataillons de quatre cents hommes chacun, cinq escadrons et une centaine de canonniers; total, au plus, six mille hommes. Nous n'avions pas douze bouches à feu et deux mille coups à tirer.

» J'ajoute à ces moyens neuf à dix mille hommes de réquisition; mais ces troupes me doivent la justice qu'en estimant leur zèle et leur obéissance à la loi, j'ai évité de les compromettre, autant que les circonstances ne l'exigeaient pas. Ainsi, le service des tranchées et toutes les attaques, sur quelque point que ce fût, a été fait par des têtes de colonnes composées de troupes réglées, de manière que ces braves soldats se multipliaient à l'infini, essuyaient le feu jour et nuit, passaient jusqu'à soixante-douze heures de suite à la tranchée, et ne se plaignaient jamais. Ils ont fait, au nombre de six mille, pendant un mois, et au nombre de dix mille, après l'arrivée de la garnison de Valenciennes, le service de soixante mille hommes; et ne croyez pas, citoyens, qu'en vous parlant ici de troupes réglées, je veuille désigner les troupes ci-devant de ligne, il n'y avait dans cette petite armée qu'un seul bataillon du 23e régiment; tout le reste était composé de bataillons de volontaires qui la plupart n'avaient pas encore vu le feu.

» D'un autre côté, Lyon, que les lenteurs de la Convention avaient mis à portée de se procurer tous les moyens de défense, renfermait dans son sein quarante mille hommes bien armés, dont sept à huit mille casernés; presque tous déserteurs ou émigrés, une foule d'officiers très-expérimentés, et trois cents bouches à feu.

» Lyon, placé sur deux fleuves, avait en avant du pont Morand, aux Broteaux, des ouvrages immenses et parfaitement bien faits, capables de contenir quatre à cinq mille hommes et cinquante bouches à feu; la Croix-Rousse est un amphithéâtre coupé de ravins, de bois escarpés, où chaque maison offre une défense, chaque terrasse une redoute; nous avons vu tirer de six étages à la fois, et il y en avait davantage de masqués; à Vaise, à Fourvière, à Saint-Just, à Perrache, mêmes dispositions, mêmes obstacles. Voilà la vérité; et l'on s'étonne que le siége de Lyon ait duré deux mois? A-t-on oublié que Mayence, situé à peu près comme Lyon, mais moins fortifié par l'art et la nature, a été attaqué par des forces immenses, qu'il a coûté trente mille hommes au roi de Prusse, et qu'il n'a pu le réduire que par famine après cinq mois?

» On m'a accusé de lenteur; mais j'allais chaque jour à la tranchée visiter tous les postes, et à découvert sous le feu de l'ennemi.

» On m'a accusé de lenteur; mais j'ai quitté ma colonne pour aller à celle de Javogues déterminer, le 23 septembre, l'attaque de vive force de la redoute d'Oullins, sans laquelle on ne pouvait prendre Saint-Génis ni Perrache; j'y ai marché comme soldat avec Javogues; j'ai tué le chef, pris son drapeau, et le voici que je jette à vos pieds; souvent j'ai haché des redoutes, souvent j'ai pointé le canon avec succès; mes frères d'armes sont là, qu'ils viennent me démentir.

» Je vais maintenant donner la tactique et l'itinéraire du siége.

» Tout eût été cerné dès le 8 août, si la colonne de réquisition que devait commander le général Nicolas eût été fournie par les

départemens de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme; mais la perfidie des administrations de ces départemens nous priva longtemps de ce secours.

» Nicolas, trahi, abandonné, fut livré aux rebelles avec un petit détachement de hussards que nous lui avions envoyé pour encourager et protéger sa colonne.

» Nous prîmes le parti de ne compter que sur nos moyens : nous détachâmes mille hommes de bonnes troupes de la division qui attaquait par les Broteaux, pour se porter avec du canon sur Saint-Étienne, aux ordres du chef de brigade Valette. Je fis partir pour Rouanne deux officiers très-patriotes et très-intelligens (les citoyens Frugières, chef du troisième bataillon de la Drôme, et Dorfeuille, qui vous est bien connu) pour insurger le peuple et se mettre à sa tête, à l'effet de marcher sur Montbrison, en se réunissant au détachement qui avait pris par Saint-Étienne, et de revenir tous ensemble sur Lyon, occuper, par Saint-Genis et Grossieux, toute la partie vacante depuis Pierre-Benit, à la rive droite du Rhône, jusqu'à la droite du camp de Limonest, à la tour de Salvagni. Toutes ces dispositions furent heureusement exécutées.

» Saint-Étienne fut pris, Montbrison fut évacué, et les Lyonnais, battus partout, se replièrent sur leurs avant-postes d'Oukins, Saint-Genis et de Grossieux.

» Le district de Rouanne avait fourni trois mille hommes; celui de Saint-Étienne, cinq à six mille; la campagne de Lyon avait suivi enfin l'étendard de la loi, et nous étions en force suffisante pour terminer glorieusement le siége de Lyon. J'appris alors, mais seulement alors, que Couthon, Maignet et Châteauneuf-Randon avaient fait lever les départemens du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire, qui nous avaient si indignement trahis, et qu'ils marchaient par Ambert avec des forces considérables.

» Notre réunion se fit le 21 septembre. Jusque-là on n'avait pu qu'occuper les points principaux, canonner et bombarder la ville par les lignes de la Ferandière, le long du Rhône, et par la

Croix-Rousse, où on avait emporté vingt redoutes, et où il en restait encore autant.

» Dix-huit cents hommes de la garnison de Valenciennes étaient arrivés depuis huit ou dix jours; j'envoyai de suite du gros canon et 3,600 hommes de bonnes troupes, pour former les têtes de chaque colonne; j'allai moi-même, comme je l'ai dit, attaquer la redoute d'Oukins, près Saint-Genis; ce qui facilita l'attaque de Sainte-Foix, qui fut enlevée dans la journée du 29.

» Je repartis sur-le-champ de la Pape pour Sainte-Foix, où je trouvai Couthon, qui, jusque-là, ne n'avait pas donné signe de vie; il arrivait de Clermont, c'était le 2 octobre. Les succès du 29 avaient enflammé son zèle : il crut qu'on pouvait entrer le lendemain de son arrivée dans Lyon; je lui dis que le pont de la Mulatière étant à nous, on pouvait, en prenant des positions sur le revers de Sainte-Foix, du côté de la Saône, canonner et balayer toutes les défenses des Lyonnais à Perrache, et entrer par là dans la ville, mais qu'on y serait écrasé par le canon de Fourvières, et qu'avant tout il fallait prendre Saint-Just et Fourvières : ce fut heureusement l'avis de tous mes collègues et de tous les généraux. J'ajoutai que mes intelligences dans la ville m'avaient convaincu que la famine y était; je lui montrai de la farine d'avoine et de pois noir ou vesce, qui était la seule ressource des rebelles; encore, dis-je, ne peut-elle durer, car tous les moulins sont coulés bas par notre canon de la Féranderie, et l'on donne au peuple, depuis huit jours, les amandes, le chocolat, enfin toutes les parties nutritives que peuvent fournir les épiciers. Je l'ai dit, Lyon est à vous dans huit jours au plus tard par la faim, et vous n'avez rien à craindre des Piémontais, qui ont repassé les monts. Si vous y entrez l'épée à la main, le désordre qui en résultera peut perdre l'armée, si nécessaire à porter devant Toulon; si vous y éprouvez un échec, vous pouvez manquer la ville de Lyon.

» Un décret du 6, rendu sur une fausse interprétation d'une de mes lettres, m'avait retiré mes pouvoirs; mais comment Couthon savait-il ce décret, le même jour où il a été rendu, assez of-

ficiellement pour le faire publier dans Lyon le 7, à huit heures du matin? cela prouve que ce n'est pas la lettre qu'on reçut de moi le 6 qui fut cause de mon rappel, il avait été combiné et garanti d'avance.

» Je fus donc paralysé précisément au moment où la ville, excédée de fatigue et de besoin, allait ouvrir ses portes, et elle les ouvrit effectivement le 8, car toutes les redoutes si meurtrières de la Croix-Rousse avaient été évacuées dans la nuit : nos troupes de Calvire étaient parvenues à la porte Sainte-Claire à minuit, et sans l'ordre de suspension d'armes, occasionné par une députation des trente-deux sections, elles seraient entrées à cette heure dans la ville sans obstacle et sans tirer un coup de fusil, comme elles y sont entrées effectivement le 9 au matin, en offrant du pain à tous les citoyens. »

Toulon. — Au premier bruit de l'entrée des Anglais à Toulon, les représentans du peuple près l'armée des Alpes donnèrent l'ordre au général Brunet de détacher une division pour la reprendre. Celui-ci refusa d'obéir, sous le prétexte que cette place n'était pas comprise dans l'arrondissement de son armée. Cette désobéissance le conduisit à l'échafaud. Barras et Fréron rassemblèrent les garnisons de la côte, et en formèrent un petit corps de trois à quatre mille hommes qui vint, sous les ordres du général Lapoype, prendre poste d'observation aux environs de Sollies. D'un autre côté, le général Cartaux, maître de Marseille, avait poussé, dès le 29 août, son avant-garde sur Ollioules; après en avoir été d'abord délogé, il y rentra bientôt et prit position sur le revers oriental des gorges avec ses quatre mille hommes. Ces deux corps isolés, et qui n'avaient entre eux que des communications assez difficiles, furent les seuls qui, durant les mois de septembre et d'octobre, formèrent une espèce de blocus de la place, sous le commandement successif des généraux Cartaux, Lapoype et Doppet.

« Durant les premiers jours de l'occupation étrangère, dit Jomini, les habitans s'imaginèrent que les alliés combattaient de bonne foi pour le rétablissement de la royauté. En effet,

Louis XVII fut proclamé, tant dans Toulon que dans les forts; partout le drapeau blanc remplaça le drapeau tricolore; mais on ne tarda pas à s'apercevoir que les Anglais n'étaient rien moins que les fidèles gardiens d'une place réservée à un roi enfant. Aussitôt que le cabinet de Londres apprit le trop heureux événement qui venait de lui livrer la marine française, il nomma pour la direction des affaires une commission composée de l'amiral Hood, de lord Elliot, et du général Ohara; le premier, non moins capable de conduire une intrigue que de diriger une escadre, sema la défiance et augmenta la division parmi les habitans, en flattant tantôt un parti et tantôt l'autre. Les mécontens consentaient bien à reconnaître le roi, pourvu que la constitution de 91 fût respectée; les royalistes, au contraire, pensaient que toute autorité constitutionnelle devait être abolie, et qu'à l'exception du gouverneur militaire et de l'intendant, du maire et de ses échevins, toutes les autres autorités devaient être détruites. Dans cette diversité d'opinions, l'amiral anglais eut le pouvoir de faire décider par le comité général, sur la proposition du baron Imbert (l'un de ceux qui, avec l'amiral Trogoff, avaient le plus contribué à la trahison), l'ajournement indéfini de toutes les autorités. Il fit plus, il suspendit, sous de vagues prétextes, le départ de la députation nommée par les sections pour aller exprimer à *Monsieur*, régent, qui se trouvait alors à Turin, le désir qu'elles avaient de le posséder à Toulon. » (*Histoire des guerres de la révolution*, t. IV, p. 217.)

Pierre Bayle et Beauvais étaient restés au pouvoir des Anglais. Pendant le mois d'octobre la Convention reçut la nouvelle que ces deux représentans avaient été assassinés. Pierre Bayle s'était suicidé. Voici les détails donnés sur cet événement par Robespierre jeune, à la séance du 12 nivose de l'an II (1[er] janvier 1794): « Les représentans du peuple Bauvais et Bayle, après avoir essuyé les plus sanglans outrages à Toulon, furent enfermés dans le fort de la Malque; c'est dans ce fort que les esclaves de Pitt se rassemblaient pour délibérer sur le genre de supplice qu'ils feraient subir aux patriotes français; les uns proposaient

de leur arracher la langue, d'autres de leur faire couler du plomb fondu dans les veines, et d'autres atrocités encore plus cruelles. » Ces conversations furent entendues par notre collègue Bayle; il voulut se soustraire, en se donnant la mort, au sort qui l'attendait, et profita, pour se poignarder, du moment où Beauvais prenait quelque repos. « — Quant à Beauvais, il resta dans les cachots jusqu'à la reprise de Toulon. Délivré par l'armée de la République, il ne tarda pas à mourir des suites des mauvais traitemens qu'il avait endurés.

La nouvelle de la mort violente de deux de ses membres indigna profondément la Convention. Elle avait appris en outre que les Anglais avaient établi à Toulon une commission militaire pour juger les patriotes, et que déjà plus de 800 cents avaient été embarqués pour être conduits on ne savait où. Ces motifs la déterminèrent à agir sévèrement à l'égard des étrangers domiciliés en France. A la séance du 18 du premier mois (9 octobre), au moment où fut annoncé l'assassinat de Beauvais, Barrère fit décréter la prohibition de toutes les marchandises anglaises, la peine de vingt ans de fers contre ceux qui en importeraient, vendraient ou achèteraient; la remise dans les dépôts de celles existant dans les magasins, etc. Sur la motion de Fabre, combattue par Rouret, amendée par Robespierre et Billaud-Varennes, un second décret ordonna l'arrestation de tous les Anglais, Écossais, Hanovriens; la saisie de leurs propriétés, et une peine de dix ans de fers fut prononcée contre ceux qui les recéleraient, et contre les fonctionnaires publics qui négligeraient l'exécution de ces mesures. — Quelques jours après Pons (de Verdun) fit une motion tendant à ce que la loi contre les Anglais fût rapportée ou étendue à tous les étrangers. Le 16 octobre, Saint-Just prit la parole sur cette motion, au nom du comité de salut public, et à la suite de son rapport la Convention décréta :

« Art. 1er. Les étrangers nés sujets des gouvernemens avec lesquels la République est en guerre seront détenus jusqu'à la paix.

» Art. 2. Les femmes qui ont épousé des Français avant le dé-

cret du 18 du premier mois ne sont point comprises dans la présente loi, à moins qu'elles ne soient suspectes ou mariées à des hommes suspects.

» Art. 3. Le comité de commerce présentera dans trois jours ses vues sur le sort des étrangers qui ont formé des établissemens dans la République, afin que la présente loi ne tourne point contre l'industrie nationale. »

Chabot fut le seul qui prit la parole contre ce décret. Il venait de contracter le mariage dont il a déjà été question dans notre histoire, et qu'il annonça en ces termes, aux Jacobins, à la séance du 5 octobre. Chabot avait pris la parole sur un discours d'Anacharsis Clootz; il continua ainsi: « Je profite de cette occasion pour annoncer à la société que je me marie. On sait que j'ai été prêtre, capucin même; je dois donc motiver à vos yeux la résolution que j'ai prise. Comme législateur, j'ai cru qu'il était de mon devoir de donner l'exemple de toutes les vertus. On me reproche d'aimer les femmes: j'ai cru que c'était anéantir la calomnie que d'en prendre une que la loi m'accorde, et que mon cœur réclame depuis long-temps. Je ne connaissais pas, il y a trois semaines, la femme que j'épouse. Elevée, comme les femmes de son pays, dans la plus grande reserve, on l'avait soustraite aux regards des étrangers. Je n'étais donc pas amoureux d'elle; je ne le suis encore que de sa vertu, de ses talens, de son esprit et de son patriotisme; de son côté la réputation du mien m'avait trouvé le chemin de son cœur. J'étais loin de prétendre à elle. Je la demandai à l'un de ses frères, *Junius Frey*, homme de lettres estimable, connu par deux ouvrages très-patriotiques, (l'*Anti-fédéraliste* et la *Philosophie sociale*); je la demandai, dis-je, pour un de mes parens. « Elle vous est réservée pour vous-même, me répondit-il. Je lui observai que je n'avais qu'une pension *capucinale* de 700 livres que j'abandonnais à mes parens, l'un âgé de 80 ans, l'autre de 85, plus patriotes, plus énergiques que moi, et qui se sont ruinés pour me donner de l'éducation. Cela est égal, me répondit ce galant homme; nous vous la donnons pour vous, et non pas pour votre fortune.

» On m'a calomnié à cet égard; on a prétendu que j'avais de l'argent, puisque je faisais un mariage avantageux. Je vais vous lire mon contrat de mariage; vous y verrez en quoi consiste ma fortune. J'achetai, lors de la législature de 92, pour quinze cents livres de meubles, qui, gagnant à cause de la baisse des assignats, sont reconnus valoir deux mille écus. Je suis donc riche d'un capital de six mille livres.

(Chabot fait lecture de son contrat de mariage.)

» Maintenant j'invite la société à nommer une députation qui assiste à mon mariage et au banquet civique qui le terminera. Je la préviens qu'aucun prêtre ne souillera ma noce, et que nous n'emploierons que la municipalité. La députation voudra bien s'y rendre à huit heures; je désire que tout soit terminé pour neuf, car je ne veux pas m'absenter de la Convention nationale : et ma femme m'a dit qu'elle cesserait de m'aimer si cela me faisait négliger une seule fois la Convention et les Jacobins. »

On voit le soin avec lequel Chabot évitait de désigner son beau-frère par la qualité qu'il avait, en effet, celle de banquier. Cette explication sur son mariage avec une étrangère ne satisfit pas unanimement les Jacobins. Ce ne fut qu'après une vive discussion lancée par Dufourny que la demande de Chabot fut accordée. — Le discours qu'il fit le 16 octobre pour amender les propositions de Saint-Just était entièrement dans l'intérêt de ses beaux-frères. Chabot n'avait pas assez de l'article qui lui laissait sa femme, puisque, marié avant le décret du 9 octobre, celui du 16 ne pouvait l'atteindre; il voulait encore qu'un tribunal fût immédiatement créé pour examiner la conduite de tous les étrangers depuis qu'ils étaient en France, leurs principes et leur fortune, et que ce tribunal prononçât dans le plus court délai possible, afin que ceux qui étaient vraiment patriotes ne restassent pas longtemps confondus avec les coupables. — Robespierre répondit à Chabot: « Je me méfie indistinctement de tous ces étrangers dont le visage est couvert du masque du patriotisme, et qui s'efforcent de paraître plus républicains et plus énergiques que nous. Ce sont ces ardens patriotes qui sont les plus perfides artisans de

nos maux. Ils sont les agens des puissances étrangères; car je sais bien que nos ennemis n'ont pas manqué de dire: « Il faut que nos émissaires affectent le patriotisme le plus chaud, le plus exagéré, afin de pouvoir s'insinuer plus aisément dans nos comités et dans nos assemblées; ce sont eux qui sèment la discorde, qui rôdent autour des citoyens les plus estimables, autour des législateurs même les plus incorruptibles; ils emploient le poison du modérantisme et l'art de l'exagération pour suggérer des idées plus ou moins favorables à leurs vues secrètes. (*On applaudit.*)

» Propose-t-on une mesure sage, mais cependant courageuse et calculée sur l'étendue des besoins de la patrie? ils disent aussitôt qu'elle est insuffisante, et demandent une loi plus populaire en apparence, mais qui, par leurs menées, deviendrait un instrument de destruction. Propose-t-on une mesure plus douce, mais calculée encore sur les besoins de la patrie? ils s'écrient qu'il y a là de la faiblesse, que cette mesure va perdre la patrie. Ce sont ces agens qu'il faut atteindre, c'est à eux qu'il faut parvenir en dépit de leur art perfide et du masque dont ils ne cessent de se couvrir. Ces agens-là sont de tous les pays. Il y a des Espagnols, des Anglais, des Autrichiens; il faut les frapper tous. (*Vifs applaudissemens.*) — Barrère parla dans le même sens, et la Convention adopta le décret que nous avons rapporté.

Vendée. A la séance du 1er octobre, Barrère, au nom du comité de salut public, fit le rapport suivant sur la Vendée :

Barrère. « Citoyens, l'inexplicable Vendée existe encore! et les efforts des républicains ont été jusqu'à présent impuissans contre les brigandages et les complots des royalistes qu'elle recèle.

» La Vendée, ce creuset où s'épure la population nationale, devrait être anéantie depuis long-temps, et elle menace encore de devenir un volcan dangereux! Vingt fois, depuis l'existence de ce noyau de contre-révolution, les représentans, les généraux, et le comité lui-même, d'après les nouvelles officielles qu'il recevait, vous ont annoncé la destruction prochaine de ces

fanatiques : de petits succès de la part de nos généraux étaient suivis de grandes défaites ; trois fois victorieux dans de petits postes, chacun d'eux a été vaincu dans une forte attaque.

» Les brigands de la Vendée n'avaient ni poudres, ni canons, ni armes : d'un côté l'Anglais par ses communications maritimes, de l'autre nos troupes, tantôt par leurs défaites, tantôt par leur fuite, tantôt par des événements qui ressemblent à des intelligences concertées entre quelques-uns de nos soldats, quelques charretiers d'artillerie et les vendéistes, leur ont fourni de l'artillerie, des munitions et des fusils.

» L'armée que le fanatisme a nommée *catholique royale* paraît un jour n'être que peu considérable ; elle paraît formidable le lendemain : est-elle battue, elle devient comme invisible ; a-t-elle des succès, elle est énorme. La terreur panique et la trop grande confiance ont tour à tour dénombré avec une égale exagération nos ennemis. C'est une sorte de prodige pour des imbéciles ou des lâches. C'est un rassemblement très-fort, mais non pas invincible pour des militaires ; c'est une chasse de brigands, et non une guerre civile pour des administrateurs politiques.

» Cette armée *catholique royale*, qu'on a portée long-temps à quinze, à vingt-cinq, à trente mille, est aujourd'hui, sur le rapport des représentans du peuple près les côtes de Brest, d'environ cent mille brigands ; on croyait qu'il n'existait qu'une armée, qu'un rassemblement ; aujourd'hui l'on compte trois armées, trois rassemblemens. Les brigands, depuis l'âge de dix ans jusqu'à soixante-six, sont en réquisition par la proclamation des chefs ; les femmes sont en vedette ; la population entière du pays révolté est en rébellion et en armes : nous aurions une juste idée de la consistance de cette armée de révoltés en énumérant les différens districts qu'elle occupe, à quelques réfugiés près.

» On croyait pouvoir les détruire le 15 septembre : le tocsin avait réuni vers le même but un nombre étonnant de citoyens de tout âge ; le pays s'était mis tout entier en réquisition avec ses

piques, ses faux, ses instrumens mêmes de labourage, et avec des subsistances pour quelques jours seulement. Des contingens prodigieux par leur nombre autant que par la difficulté de les nourrir, de les armer, de les approvisionner, des contingens nombreux, levés presque à la fois depuis Angers jusqu'à Tours, et depuis Poitiers jusqu'à Nantes, semblaient annoncer que la justice nationale allait enfin effacer le nom de la Vendée du tableau des départemens de la République. Les contingens bivouaquaient : les uns gardaient le côté droit de la Loire; les autres devaient appuyer et renforcer les colonnes de nos troupes.

» Jamais depuis la folie des croisades on n'avait vu se réunir spontanément autant d'hommes qu'il y en eut tout à coup sous les drapeaux de la liberté pour éteindre à la fois le trop long incendie de la Vendée.

» Mais, soit par défaut de principes et d'ensemble dans l'exécution des mesures et du plan de campagne, soit par toute autre cause que nous rechercherons plus sévèrement quand nous pourrons rapprocher tous les faits, jusqu'à présent obscurs, compliqués, désavoués ou contradictoires, la vérité est que les citoyens des contingens ont été ralentis, découragés par le non-emploi; que les contingens se sont fortement nui eux-mêmes par leur masse; se sont nui par le manque de subsistances ou par leur mauvaise et inégale distribution.

» On n'a pas su, on n'a pas pu en tirer le parti convenable pour frapper un grand coup, et faire une guerre d'irruption au lieu d'une attaque de tactique.

» La terreur panique, qui a toujours perdu et vaincu sans retour les grandes masses, la terreur panique a tout frappé, tout effrayé, tout dissipé comme une vapeur; la journée du 18 a été désastreuse.

» Un plan de campagne avait été conçu et long-temps discuté, et le partage d'opinions survenu dans le conseil de guerre au commencement de septembre avait été vidé par l'approbation du comité, qui avait pensé, après une longue discussion, que le

fois depuis la fin d'août : ils avaient été repoussés déjà avant l'arrivée des forces de Mayence.

» Les dispositions étaient faites : la division commandée par Beysser, du côté de Machecoul et de Montaigu, vers la rive gauche de la Loire, après avoir balayé la partie qui lui était désignée, devait se réunir aux troupes venues de Mayence dans le bourg de Torfou. Les chemins mauvais, les abatis, et peut-être des trahisons, ont empêché l'exécution de cette mesure.

» D'ailleurs, comme la vérité est le premier tribut que le comité doit à la confiance dont la Convention l'a investi, il faut dire qu'une partie de nos troupes n'a pas conservé dans sa marche les mœurs que doivent avoir les armées de la République : on a pillé à Torfou en reconnaissant ce poste ; et pendant le pillage les soldats ont été cernés et très-fortement maltraités par les brigands.

» Le bataillon de la Nièvre, qui était à son poste, et qui gardait les canons, a été investi par les brigands : il a été étonné du nombre et de l'impétuosité des assaillans ; il a plié, et les canons ont été pris. Vous avez déjà appris les détails de cette journée, dont le revers a été réparé dans la même journée par les mêmes troupes en avant de Clisson, lorsque le corps d'armée a repoussé l'ennemi.

» Ici se présente la journée des rebelles, celle dont les succès ont étonné un instant nos troupes : c'est la jonrnée du 19 septembre dont je veux parler.

» Ce jour-là les troupes de Mayence se battaient à Torfou avec grand échec.

» Ce jour-là les troupes de Mayence se battaient à Paloi, aux portes de Nantes avec grand succès.

» Ce même jour les troupes aux ordres de Rossignol étaient repoussées de Vihiers par les brigands, et quoique la division de Santerre fût forte de nombreuses réquisitions, elle était entièrement battue à Coron, où elle a perdu son artillerie ; des pères de famille ont demeuré sur le champ de bataille, et la terreur a frappé les contingens.

» Que produisit cette triste journée, outre les malheurs qu'elle éclaira ? Elle produisit des plaintes, des soupçons, entre les chefs. Ils écrivaient de Saumur pour se plaindre de ce que les brigands étaient renvoyés vers cette partie, tandis que les troupes de Mayence étaient occupées à se battre aussi, ainsi que la division de Beysser, contre d'autres rassemblemens de brigands, à la fois à Torfou, à Mortagne et à Montaigu. La défaite de Saumur n'a pas été un contre-coup, mais une déroute.

» C'est à Montaigu que Beysser était battu, et qu'il lui devenait impossible de faire sa jonction avec les troupes de Mayence à Boussay, où il était attendu. La déroute de Beysser avait aussi des suites fâcheuses, car elle a produit l'échec de la division de Mikousky, qui était au moment d'opérer sa jonction à Saint-Fulgent avec la colonne commandée par Beysser.

» Les plaintes du côté de Saumur ont dû cesser alors que les représentans du peuple écrivent de Clisson, le 22 septembre, qu'il existe une armée plus nombreuse qu'on ne l'avait pensé, une armée de cent mille brigands, dont cinquante mille bien armés.

» Le 24 les représentans du peuple à Saumur leur répondent que les divisions d'Angers et de Saumur ne peuvent que se tenir sur la défensive ; alors les représentans du peuple près les troupes de Mayence se sont occupés de rétablir les communications avec Nantes. Ainsi tout n'a pas été en pure perte pour la République : les troupes de Mayence ont préservé Nantes contre les brigands, Nantes contre Nantes ; elles ont préservé surtout les départemens de la ci-devant Bretagne.

» Tels sont les résultats sommaires de la correspondance reçue par le comité sur les événemens militaires de toutes ces journées ; tels sont les résultats que le comité a obtenus des conférences qu'il a eues samedi avec le général Ronsin, et dimanche avec Rewbel et Tureau, représentans du peuple, arrivés de la Vendée dans la nuit.

» Le tableau des malheurs de la patrie, qui réjouit l'aristocrate, qui contente le modéré, n'est qu'une leçon pour l'administrateur public, et un motif de courage pour le républicain.

» Pour prendre dans l'affaire de la Vendée l'attitude qui convient à la Convention nationale, elle doit d'abord jeter un coup d'œil rapide sur les progrès, et ensuite sur le dernier état.

» Voici un aperçu rapide :

» Conspiration commencée par Larouarie (1), et qui se rattache à des complots plus profonds, et que le temps ne couvrira pas toujours de ses ombres ; conspiration mal déjouée, mal suivie par le conseil exécutif d'alors. Il fallait brûler la première ville, le premier bourg, le premier village qui avait fomenté la révolte : une ville en cendres vaut mieux qu'une Vendée qui absorbe les armées, les cultivateurs, la fortune publique, et qui détruit plusieurs départemens à la fois.

La Vendée a fait des progrès par les conspirateurs qui l'ont commencée, par les nobles qui les ont aidés, par les prêtres réfractaires qui s'y sont mêlés, par le fanatisme des campagnes, la tiédeur des administrations, la trahison des administrateurs ; par les étrangers qui y ont porté de l'or, des poudres, des armes et des scélérats; par les émigrés qu'on y a vomis, par les partisans de Pitt et de Greenville, qui en calculaient, qui en achetaient les progrès effrayans.

» La Vendée a fait d'autres progrès par l'insuffisance des troupes envoyées ; par le choix des généraux, traîtres ou ignorans ; par la lâcheté de quelques bataillons composés d'étrangers, de Napolitains, d'Allemands et de Génois ramassés dans les rues de Paris par l'aristocratie, qui nous a fait ce présent avec quelques assignats : il y avait même dans les bataillons des émigrés que le glaive de la loi a punis à Tours.

» La Vendée a fait de nouveaux progrès par l'envoi trop fréquent et trop nombreux de commissaires de la Convention, par l'armée trop nombreuse de commissaires du conseil exécutif.

» La Vendée a fait de nouveaux progrès par l'insatiable avarice

(1) Larouarie, gentilhomme d'un esprit remuant et de mœurs dissolues à qui l'on attribue le premier plan de la guerre de Vendée. Arrêté à Coblentz, il mourut à la fin de 1792.

des administrations de nos armées, qui agiotent la guerre, qui spéculent sur les batailles perdues, qui établissent leurs profits sur les malheurs de la patrie, qui grossissent leurs trésors de la durée de la guerre, qui contrarient les dispositions militaires pour en prolonger les bénéfices, et qui s'enrichissent sur des tas de morts.

» La Vendée a fait de nouveaux progrès par l'intelligence qui doit exister entre nos ennemis, entre nos départemens rebelles, entre les Anglais, entre l'aristocratie et les complots obscurs de Paris, et ceux qui agissent dans nos armées.

» La Vendée a fait les derniers progrès par la marche inégale de nos armées combinées, par l'esprit stationnaire de l'armée de Saumur, quand celle de Nantes avait une activité victorieuse, par la non organisation de l'armée de Niort et l'inactivité que lui avait communiquée son premier général.

» Comment nos ennemis n'auraient-ils pas porté tous leurs efforts sur la Vendée? c'est le cœur de la République, c'est là que s'est réfugié le fanatisme, et que les prêtres ont élevé ses autels; c'est là que les émigrés, les cordons rouges, les cordons bleus et les croix de Saint-Louis, de concert avec les puissances coalisées, ont rassemblé les débris d'un trône conspirateur; c'est à la Vendée que correspondent les aristocrates, les fédéralistes, les départementaires, les sectionnaires; c'est à la Vendée que se reportent les vœux coupables de Marseille, la vénalité honteuse de Toulon, les cris rebelles des Lyonnais, les mouvemens de l'Ardèche, les troubles de la Lozère, les conspirations de l'Eure et du Calvados, les espérances de la Sarthe et de la Mayenne, le mauvais esprit d'Angers, et les sourdes agitations de quelques départemens de l'ancienne Bretagne.

» C'est donc à la Vendée que nos ennemis devaient porter leurs coups; c'est donc à la Vendée que vous devez porter toute votre attention, toutes vos sollicitudes: c'est à la Vendée que vous devez déployer toute l'impétuosité nationale, et réunir tout ce que la République a de puissance et de ressources.

» Détruisez la Vendée; Valenciennes et Condé ne seront plus au pouvoir de l'Autrichien.

» Détruisez la Vendée; l'Anglais ne s'occupera plus de Dunkerque.

» Détruisez la Vendée; le Rhin sera délivré des Prussiens.

» Détruisez la Vendée, et l'Espagne se verra harcelée, conquise par les méridionaux, joints aux soldats victorieux de Mortagne et de Cholet.

» Détruisez la Vendée, et une partie de cette armée de l'intérieur va renforcer cette courageuse armée du Nord, si souvent trahie, si souvent désorganisée.

» Détruisez la Vendée; Lyon ne résistera plus, Toulon insurgera contre les Espagnols et les Anglais, et l'esprit de Marseille se relèvera à la hauteur de la révolution républicaine.

» Enfin, chaque coup que vous porterez à la Vendée retentira dans les villes rebelles, dans les départemens fédéralistes, dans les frontières envahies. La Vendée, et encore la Vendée! voilà le chancre politique qui dévore le cœur de la République française; c'est là qu'il faut frapper!

» C'est là qu'il faut frapper d'ici au 20 octobre, avant l'hiver, avant l'impraticabilité des routes, avant que les brigands trouvent l'impunité dans le climat et dans la saison.

» D'un coup d'œil vaste, rapide, le comité a vu dans ce peu de paroles tous les vices de la Vendée.

» Trop de représentans;

» Trop de généraux;

» Trop de division morale;

» Trop de divisions militaires;

» Trop d'indiscipline dans les succès;

» Trop de faux rapports dans le récit des événemens;

» Trop d'avidité, trop d'amour de l'argent et de la durée de la guerre dans une grande partie des chefs et des administrateurs.

» Voilà les maux. Voici les remèdes:

» *Première mesure.* A trop de représentans substituer un petit

nombre, en exécutant rigoureusement le décret politique et salutaire qui défend d'envoyer des représentans dans leur propre pays, dans leur département.

» Renouveler ainsi l'esprit de la représentation nationale près les armées, c'est l'empêcher de s'altérer, et de perdre cette énergie, cette dignité républicaine qui fait sa force; c'est rompre des habitudes toujours funestes, c'est éloigner des ménagemens personnels, presque inséparables des affections locales.

» Ainsi quatre représentans suffiront dans l'armée agissante contre la Vendée pour embrasser toute la surveillance des opérations. Il n'y a rien d'injurieux, rien de douteux dans cette nouvelle nomination de représentans : le comité connaît trop les travaux immenses qu'ont faits à Nantes, à Saumur, à Tours et à Angers les représentans qui y sont dans ce moment pour établir ce genre d'ingratitude à la place des marques de satisfaction qu'ils méritent; mais les nouvelles combinaisons prises par le conseil exécutif provisoire et par le comité pour une armée unique contre la Vendée n'exigeront plus que quatre représentans.

» *Seconde mesure.* A trop de généraux succédera un seul général en chef d'une armée unique : c'est là le moyen de donner de l'ensemble aux divisions militaires, de l'unité aux moyens d'exécution de l'armée, de l'intensité au commandement, et de l'énergie aux troupes.

» Deux chefs marchaient contre la Vendée; deux chefs appartenaient aux deux armées des côtes de Brest et de la Rochelle : de là point d'ensemble, point d'identité de vues, de pouvoir, d'exécution; deux esprits dirigeaient deux armées, quoique marchant vers le même but, il ne faut à l'armée chargée d'éteindre la Vendée qu'une même vue, qu'un même esprit, qu'une même impulsion. La force des coups qui doivent être portés aux brigands dépend beaucoup de la simultanéité, de l'ensemble de ceux qui frappent et de l'esprit uniforme qui les meut.

» Les généraux ont plus de passions, et des passions plus actives que les autres hommes : dans l'ancien comme dans le nou-

veau régime un amour-propre excessif, une ambition exclusive de la victoire, un accaparement de succès sont inséparables de leur cœur ; chacun, comme Scipion l'Africain, voudrait être Scipion le Vendéiste ; chacun voudrait avoir éteint cette guerre civile ; chacun voudrait avoir renversé le fanatisme et exterminé les royalistes.

» Ambition généreuse sans doute, et digne d'éloge ; mais c'est lorsqu'elle n'est pas personnelle, mais c'est lorsqu'elle n'est pas exclusive, mais c'est lorsqu'elle ne tourne pas à la perte de la République. Soyez fiers de vos succès, généraux de la République ! mais ne soyez ni jaloux ni ambitieux personnellement.

» Soyez jaloux de servir mieux qu'un autre la République ; soyez ambitieux de la sauver ; soyez ambitieux de la gloire générale et de la renommée de la patrie ; il n'est que cette passion qui puisse vous sauver ou vous rendre célèbres.

» Il est des hommes cependant qui font de l'art affreux de la guerre un vil métier, une spéculation mercantile, et qui ont osé dire : *il faut que cette guerre dure encore deux ans*..... Citoyens, serait-ce donc un patrimoine que le droit de faire égorger ses semblables ? Serait-ce une spéculation vénale que celle de conduire ses concitoyens à l'honneur de la victoire ? Serait-ce à la merci des généraux et des administrateurs militaires que nous pourrions livrer ainsi le sort de la République, la destinée de vingt-sept millions d'hommes, et la dépense de la fortune nationale ?

» Pardonnez cette légère digression ; elle a été commandée par le sujet. La jalousie des généraux a fait plus de mal encore à la France que les trahisons.

» Désormais un seul général en chef commandera l'armée active contre la Vendée. Pour y parvenir il a fallu faire un nouvel arrondissement pour cette armée : l'armée de Niort, celle de Saumur, celle de Nantes ne formeront plus désormais qu'une seule armée ; elle sera augmentée en territoire de tout le dépar-

[redacted]

tement qui contient Nantes, du département de la Loire-Inférieure. Cette armée portera le nom d'*armée de l'Ouest*.

» *Troisième mesure*. Il faut trancher ces deux divisions, *armée des côtes de Brest*, *armée des côtes de la Rochelle*, et n'en former qu'une seule pour y adapter un général nouveau. C'est au conseil provisoire à présenter sans délai à votre approbation un général en chef reconnu par son audace et son patriotisme; car il ne faut que de l'audace contre des brigands, des prêtres et des nobles : ils sont lâches comme le crime; ils n'ont de force que celle que donne le fanatisme royaliste et religieux. Opposons-leur non le fanatisme de la liberté, le fanatisme ne convient qu'à la superstition et au mensonge, mais opposons-leur l'énergie des républicains, et l'enthousiasme que la liberté et l'égalité impriment à toutes les ames qui ne sont pas corrompues.

» Depuis que l'art de la guerre a obtenu une grande perfection il est de principe qu'il faut, pour avoir des succès, faire la guerre avec de grandes masses; c'est un art militaire qu'on se lève en masse pour la victoire. *Dieu*, disait un général fameux du nord, *Dieu se met toujours du côté des gros bataillons*.

» Pourquoi la liberté, qui est la divinité que nous servons, ne suivrait-elle pas cette tactique? Pourquoi nos généraux divisent-ils, gaspillent-ils, disséminent-ils sans cesse nos forces, au lieu de les réunir et de les employer par grande et imposante partie? L'exemple des succès de la réunion et des forces combinées a été si souvent donné! Espérons qu'enfin il va être suivi dans la Vendée : vous n'avez qu'à l'ordonner.

» L'indiscipline est le plus grand fléau des armées; elle désorganise la victoire; elle paralyse les succès; elle intercepte la défense; elle fournit l'arme la plus favorable aux ennemis : aussi n'ont-ils pas oublié de l'employer.

» Pour mieux s'assurer de l'indiscipline nos ennemis domestiques inspirent le désir du butin. Le pillage, ce nom qui est la propriété des brigands et leur signe de ralliement, devait-il souiller les pages de l'histoire des premiers défenseurs de la République! Espérons encore que le nouveau général va faire punir,

d'après vos décrets, les faits de pillage et d'indiscipline, qui détruiraient nos succès ou déshonoreraient les victoires s'ils pouvaient être plus long-temps tolérés.

» Quant aux nouvelles exagérées, aux fausses victoires, aux rapports infidèles sur les événemens de la Vendée, le comité a non à se reprocher, mais à gémir sur les fausses relations que la correspondance lui a données sur quelques événemens militaires, entre autres sur les dépêches qui annonçaient du côté de Saumur que Mortagne et Cholet étaient pris, que vingt mille brigands avaient mordu la poussière, et qu'il n'en restait plus que cinq mille.

» Qu'ils sont imprudens et coupables ceux qui trompent ainsi les législateurs, et qui créent ou trop de terreur par des revers légers, ou trop de succès par des succès mensongers! Le comité a les yeux ouverts sur les hommes qui, au milieu des départemens arrosés par la Loire, écrivent des faussetés de ce genre, et il les dénoncera aux tribunaux comme agens indirects de contre-révolution. Ceux qui trompent sciemment les agens de la Convention nationale sur des événemens militaires, dans un moment où toutes les ames sont ouvertes à toutes les impressions, où l'inquiétude publique est exaspérée, et peut avoir des résultats fâcheux, de pareils hommes sont répréhensibles, et seront désormais punis comme contre-révolutionnaires.

» Il ne reste plus qu'un mot à dire sur la Vendée, et ce mot est un encouragement national à tous ceux qui dans cette campagne chasseront tous les brigands intérieurs ou étrangers, car c'est la même famille.

» Un décret porte « que le traitement des généraux sera » gradué sur le nombre des campagnes qu'ils auront faites. » Oh! combien il eût été plus humain, plus philosophique, plus révolutionnaire, de décréter un *maximum* décroissant par le nombre des campagnes! Combien cette mesure aurait accéléré le terme de la guerre! Rarement les généraux la terminent : les artistes ne ruinent pas leur art. Ce sont les peuples, qui paient

la guerre de leur or, de leurs travaux, de leur sang, qui terminent les guerres! Ce sont les Républiques, qui favorisent la population et l'industrie, et non la guerre, qui détruit tout jusqu'aux vertus, jusqu'aux premiers droits de la sainte humanité!

» Hé bien, c'est nous qui donnerons une plus grande récompense à ceux qui auront le plus abrégé la durée de la guerre! Décrétons que la reconnaissance nationale attend l'époque de la campagne pour décerner des honneurs publics et des récompenses aux armées et aux généraux qui auront le plus concouru à terminer la guerre.

» Que les aristocrates, qui se réjouissent impunément de nos revers, et quelquefois de la mauvaise exécution des lois révolutionnaires, qui ne les atteignent pas autant qu'ils le méritent, que les aristocrates et les modérés ne voient pas dans cette annonce solennelle le besoin de voir terminer la guerre! Ils n'ignorent pas que les émigrés seuls ont donné pour aliment à la sainte guerre que nous leur faisons six milliards de valeur territoriale ou mobilière; que les rebelles de Lyon, de Toulon, de Marseille, de la Vendée, et les conspirateurs de tout genre, viennent grossir de leurs biens la fortune publique; ils n'ignorent pas sans doute qu'une nation qui remplit ses villes de manufactures d'armes, et qui couvre ses frontières de six cent mille jeunes citoyens avec un décret de deux lignes, est une nation qui ne craint ni l'Europe ni ses tyrans, et qui doit être victorieuse!

» Il faut que le général d'une république voie, après l'honneur de la victoire, la patrie lui prodiguant des honneurs et des récompenses. Nous faisons des lois pour des hommes, et non pour des dieux: n'obéissons pas à leur avarice, mais soyons reconnaissans; ne servons pas à leur vanité, mais ouvrons enfin à côté du trésor public le trésor inépuisable qui chez les Français contient les germes de toutes les vertus, la monnaie de la gloire civique!

» Le comité a pris des mesures ces deux jours pour l'état-ma-

jor de l'armée révolutionnaire de l'Ouest, et pour la marche à suivre : l'état-major est épuré de ci-devant nobles, d'étrangers et d'hommes suspects.

» Ce travail a pour principal objet l'action du gouvernement et l'exécution des lois, la concentration du pouvoir national dans la Convention, le jeu et la circonscription des autorités constituées.

» Le comité a chargé Billaud-Varennes de s'occuper dans ce moment d'un travail général sur les représentans du peuple près les armées et dans les départemens, qu'il faut réduire, rappeler ou changer de lieu. Nous plaçons ici à ce sujet une observation que nos collègues doivent entendre : la mesure du rappel des représentans n'est que la cessation ou le renouvellement dans les fonctions de représentant, telle qu'elle est commandée par les décrets, ainsi nul reproche, nul doute, aucun nuage ne doit tourmenter les représentans rappelés.

» Ce travail réduira à deux et tout au plus à trois dans chaque armée les représentans du peuple ; ce travail aura pour objet le retour des autres représentans du peuple dans les départemens, et le placement de représentans nécessaires dans les places fortes les plus importantes.

» Ce travail ramènera dans la main de la Convention des pouvoirs trop disséminés ; il rétablira dans un seul point l'autorité nationale.

» C'est à l'entrée de l'hiver, c'est à la fin de la campagne que la Convention doit reprendre toute l'activité, toute l'énergie et toute la pensée du gouvernement.

» Collot-d'Herbois présentera un travail général sur la Vendée, son origine, ses progrès et ses trahisons ; il en démontrera les causes et les effets ; il en dévoilera les agens et les auteurs, et le glaive de la loi pourra frapper enfin ceux qui ont porté la fléau de la guerre au sein même de la République.

» Le comité s'est occupé aussi des mesures qui peuvent accélérer la destruction de la Vendée, et ces mesures peuvent être puissamment secondées par une proclamation simple et courte,

à la manière des républicains ; nous vous la présenterons aujourd'hui.

» C'est à la Convention à commander cette fois le seul plan de campagne, celui qui consiste à marcher avec audace vers les repaires des brigands de la Vendée.

» La Convention doit donner à toutes les divisions de l'armée révolutionnaire de l'Ouest un rendez-vous général, d'ici au 20 octobre, à Mortagne et à Chollet : les brigands doivent être vaincus et exterminés sur leur propre foyer ; semblables à ce géant fabuleux qui n'était invincible que quand il touchait la terre, il faut les soulever, les chasser de leur propre terrain pour les abattre !

» Non, elle ne sera pas sans gloire et sans récompense l'armée qui aura terminé l'exécrable guerre de la Vendée ! La même gloire et les mêmes récompenses attendent les autres généraux de la République.

« Voici le projet de décret et la proclamation. » (*L'un et l'autre sont immédiatement mis aux voix et adoptés.*)

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

» Art. 1er. Le département de la Loire-Inférieure demeure distrait de l'armée des côtes de Brest, et est réuni à celle des côtes de la Rochelle, laquelle portera désormais le nom d'*armée de l'Ouest.*

» 2. La Convention nationale approuve la nomination du citoyen Léchelle, général en chef nommé par le conseil exécutif pour commander cette armée.

» 3. La Convention compte sur le courage de l'armée de l'Ouest et des généraux qui la commandent pour terminer d'ici au 20 octobre l'exécrable guerre de la Vendée.

» La reconnaissance nationale attend l'époque du 1er novembre prochain pour décerner des honneurs et des récompenses aux armées et aux généraux qui dans cette campagne auront exterminé les brigands de l'intérieur, et chassé sans retour les hordes étrangères des tyrans de l'Europe. »

LA CONVENTION NATIONALE A L'ARMÉE DE L'OUEST.

« Soldats de la liberté, il faut que les brigands de la Vendée soient exterminés avant la fin du mois d'octobre! Le salut de la patrie l'exige; l'impatience du peuple français le commande; son courage doit l'accomplir. La reconnaissance nationale attend à cette époque tous ceux dont la valeur et le patriotisme auront affermi sans retour la liberté et la République. »

— Il s'en fallut de bien peu que l'ordre de la Convention ne fût exécuté dans les temps même qu'elle fixait. Le mois d'octobre fut marqué, pour les Vendéens, par une suite de déroutes. Battus le 8 et le 9, à Châtillon; le 15, à La Tremblay; le 17, à Chollet; et le 18, à Beaupréau, les royalistes se retirèrent en désordre sur Saint-Florent, d'où ils passèrent sur la rive droite de la Loire, le 19 octobre. Si l'armée républicaine, au lieu de s'arrêter au pillage, à la dévastation et à l'incendie des villes et des villages, exécutions prescrites d'ailleurs par les décrets de la Convention, s'était présentée avec son artillerie sur les hauteurs de Saint-Florent, c'en était fait des débris des Vendéens; un seul jour voyait terminer cette guerre. Mais ce fut seulement le troisième jour après l'occupation de Beaupréau que les vainqueurs songèrent à poursuivre les ennemis. — D'Elbée, Lescure et Bonchamp étaient mortellement blessés. Avant de passer la Loire, les Vendéens voulaient égorger cinq mille prisonniers républicains enfermés dans l'église de Saint-Florent. Neuf avaient déjà été fusillés en route pour avoir tenté de s'échapper. Déjà les royalistes, conduits par Cesbron d'Argogne, commandant de Chollet s'avançaient pour mettre à mort les captifs, lorsqu'un ordre attribué par les uns à Lescure, et par les autres à Bonchamp, arrêta les meurtriers.

Lorsque la nouvelle de ces victoires arriva au comité de salut public, Barrère crut pouvoir annoncer à la Convention (23 octobre), que la Vendée n'était plus. Des applaudissemens unanimes s'élevèrent et se répétèrent à plusieurs reprises dans l'as-

semblée et parmi les spectateurs; les cris multipliés de *Vive la République*, se mêlèrent aux acclamations. — Mais; ainsi que nous le verrons, dans le mois de novembre, la Vendée existait toujours, et les royalistes, quoique sortis de leur pays, devaient encore tenir quelque temps en échec les armes de la République.

Guerre étrangère. — *Armée du Nord.* — Nous empruntons au *Tableau historique de la guerre de la révolution française*, par les généraux Servan et Grimourd, le récit des opérations de l'armée du Nord, depuis le remplacement d'Houchard par Jourdan, jusqu'à la fin d'octobre 1793. La levée du blocus de Maubeuge, et la victoire de Wattignies sont les principaux faits de la narration suivante :

» Le général Houchard, mandé à Paris, fut remplacé, le 26, par le général Jourdan. L'armée se trouvait alors dispersée sur une ligne de plus de trente lieues, savoir : dans le camp de Dunkerque, vingt mille hommes; dans celui de Cassel, quatorze mille hommes; dans ceux de Bailleul et de la Madeleine, mille hommes; à Graverelle et à Arleux, vingt-huit mille hommes; à Maubeuge, vingt-sept mille hommes, et à Beaumont, douze mille hommes, sous les ordres du général du Quesnoi. Toutes ces forces montaient à environ cent trente mille hommes; mais composées en grande partie de bataillons de nouvelles levées, et des anciens complétés par les réquisitions, avec très-peu de cavalerie en comparaison du nombre qui aurait été nécessaire.

» Le 29, à la pointe du jour, l'ennemi passa la Sambre sur six colonnes, à Barlaimont, Pont-sur-Sambre, Haumont, Marpens, Jeumont et Solre-sur-Sambre. Après une résistance très-opiniâtre, les Français furent repoussés partout. L'ennemi cerna Maubeuge et son camp retranché, et porta son armée d'observation vers Avesnes et Landrecies, qui fut bloqué le 3 octobre.

» Les 5 et 8, les Hollandais et les Hanovriens se réunirent aux Autrichiens à Bettignies, et s'étendirent sur leur droite vers Bavei et le Quesnoi. En même temps, une colonne de cinq mille

hommes sortie, avec une nombreuse artillerie, du camp de Maubeuge, repoussa d'abord les avant-postes autrichiens; mais ceux-ci ayant été considérablement renforcés, les Français furent obligés de rentrer dans le camp.

» Il devenait très-pressant de forcer les ennemis à s'éloigner de Maubeuge et de Landrecies, si l'on ne voulait pas leur laisser prendre tranquillement des quartiers d'hiver sur le territoire français. Le comité du salut public avait donc ordonné une attaque générale, et le général Jourdan fit ses dispositions en conséquence. Il avait au camp de Graverelle dix-huit mille hommes, et il en fit venir dix mille du camp de Cassel et douze de celui de la Madeleine. Ces troupes durent être renforcées par des gardes nationales requises dans les localités les plus voisines de chaque camp. On avait mis en outre l'armée des Ardennes à ses ordres : le lieu du rendez-vous général fut à Guise.

» L'armée ennemie, forte de quatre-vingt mille hommes, occupait une position entre Maubeuge et Avesnes, le quartier-général était à Wattignies.

» Le général Jourdan plaça une division de l'armée des Ardennes à Beaumont, trois bataillons à Solre-le-Château, dix-huit cents hommes d'infanterie et six cents de cavalerie à Nouvion, son avant-garde à Etreux, en avant de Guise.

» Le 15, l'armée française se remit en mouvement. La division du général Balan prit une position à la gauche d'Avesnes, celles des généraux le Maire, du Quesnoi et l'avant-garde à la droite. Aux premiers mouvemens des Français, les généraux autrichiens se portèrent en avant de Maubeuge, détachèrent dix mille hommes sous les ordres du général Haddick, de Beaumont vers Philippeville, afin de contenir l'armée des Ardennes, et se lier au général Beaulieu qui commandait les impériaux dans cette partie. Le comte de Bellegarde commandait l'aile droite, le général Clairfait le centre, le général Terzi la gauche. Les Hollandais et les Hanovriens prolongeaient la droite vers Landrecies. Le duc d'York s'étendait du Quesnoi à Landrecies.

» Le 14, le général Clairfait fit une reconnaissance dans laquelle

on se borna à tirer seulement quelques coups de canon de part et d'autre. Le même jour, il y eut un engagement d'avant-postes vers le bois du Tilleul, à la gauche des Français, qui, après trois attaques successives, furent entièrement repoussés.

» Le 15, l'engagement eut lieu sur toute la ligne; la droite et le centre des alliés se maintinrent dans leurs postes, mais leur aile gauche fut forcée de céder le terrein; cependant après des efforts prodigieux et une grande perte, cette aile parvint à regagner ses positions, et l'armée française fut obligée de reprendre les siennes. Pendant cette action, la garnison de Maubeuge fit une sortie infructueuse. Le même jour, les Français attaquèrent aussi l'ennemi à Beaumont; mais le général Haddick ayant fait passer des renforts au général Beniowski, celui-ci repoussa les républicains à Solre-Saint-Géri; en même temps les postes placés près des Boussu-les-Valcourt étaient obligés de se replier sur Philippeville.

» Le 16, la bataille recommença sur toute la ligne; à la faveur d'un brouillard épais, les Français marchèrent de nouveau en avant sur quatre colonnes; et dès l'instant où le brouillard se dissipa, les deux armées se trouvant en présence, le feu commença. De l'aveu des alliés, jamais il n'avaient entendu une telle exécution d'artillerie. Pendant les décharges redoublées des bouches à feu, on entendait retentir dans les rangs des républicains leurs chants belliqueux et patriotiques. L'action se maintint comme la veille à la droite et au centre des ennemis; mais les tentatives contre leur gauche obtinrent un succès plus complet. Le général Jourdan, pour se l'assurer, avait détaché le général du Quesnoi avec son aile droite, afin de tourner et de déborder la gauche de l'ennemi, et le prendre en flanc et à revers. Le village de Wattignies après avoir été pris et repris, était resté au pouvoir des Français à la troisième attaque; dès lors la gauche des ennemis ayant plié et rompu la ligne, le centre des républicains marcha en avant et renversa celui des alliés à coups de baïonnette. Leur droite, ne pouvant plus résister, se retira en bon ordre sur Maubeuge. La même nuit, l'ennemi repassa la

Sambre à Haumont et Requignies, au-dessus et au-dessous d la place, et l'armée d'observation près de Boussières et de Po sur-Sambre. La perte des coalisés fut de plus de six mille hom mes, et l'on évalua celle des Français à environ la moitié. Le 1 ils entrèrent à Maubeuge et ruinèrent les prodigieux trava des Autrichiens, qui avaient élevé autour de la place trois ba teries de vingt pièces de 24 pour la foudroyer.

» Le général français n'osa suivre les ennemis sur la rive ga che de la Sambre, où ils prirent des positions de Merbes-le Château à Landrecies et au Câteau-Cambresis. L'armée fran çaise s'établit sur la rive droite par une chaîne de postes. L seconde division de l'armée des Ardennes occupa Beaumont Xivri et les environs, rétablissant ainsi la communication d Meubeuge à Philipeville. »

Armée du Rhin. Ici les succès ne répondirent pas à ceux de l'armée du Nord. Ce fut, au reste, le seul point où les armes de la République éprouvèrent des revers en octobre. Afin de donner à nos lecteurs l'intelligence complète des opérations de cette armée, il nous faut rétrograder jusqu'à la capitulation de Mayence. Nous allons laisser parler les auteurs du *Tableau historique*.

» Après la reddition de Mayence, l'armée prussienne qui venait d'en faire le siége, avait reflué vers Neustadt, Spire et Germersheim. Le roi de Prusse, à la tête de trente-cinq mille hommes, avait marché le 4 août par Kircheim sur Turkheim, où il avait établi son quartier. Des Autrichiens, réunis aux troupes palatines, étoient venus augmenter l'armée du général Wurmser qui prit son quartier à Weingarten. Le corps prussien, aux ordres du duc Brunswick, avait défilé par Kaiserlautern sur le duché des Deux-Ponts, et s'était établi entre Munichweiller et Pirmasens. Un petit corps de la même nation, aux ordres du général Kleist, occupait les hauteurs de Ketterick et de Sturzelbrun. Un camp volant de troupes légères s'était porté à Alt-Hornbach, et le général Kalkreuth avait marché de Mayence par Kirn et Tholei, sur la Sarre, pour occuper les hauteurs entre Sarre-Louis et Sarbruck.

» Ce grand mouvement des ennemis avait pour but, de cerner les lignes de la Lauter et de les tourner, en faisant une trouée vers Bitsche. En conséquence, le 1er août, le roi de Prusse fit investir Landau par les troupes à ses ordres, du côté des Vosges, et prit son quartier à Edickhoffen. Du côté du Rhin, le général Wurmser forma l'investissement, en s'établissant à Offenbach et Herxheim. Dès lors Landau fut mis en état de siége, sous le commandement du général Laubadère.

» Du côté de la Moselle, où le général Schawimbourg était venu remplacer le général Houchard, parti pour commander dans le Nord, après plusieurs combats assez incertains de part et d'autre, les Prussiens avaient poussé leurs partis vers Bitsche, Fischbach et Dahn. Le général Kalckreuth s'était établi avec son armée entre Neukirchen et Ottweiller.

» A l'armée du Rhin, quelques succès entre sa gauche et la droite des coalisés, et une sortie heureuse faite par la garnison de Landau, facilitèrent, le 12, l'entrée d'un convoi considérable dans cette place.

» Le 18, le général Landremont remplaça le général Beauharnais dans le commandement de l'armée, qu'il quitta en vertu d'une destitution. Le 20, l'ennemi attaqua sur tout leur front, en portant cependant ses principaux efforts sur le poste de Jockrim, d'où les Français, forcés de céder au grand nombre, se retirèrent dans la forêt de Bienwald, en arrière de Hagenbach, après avoir perdu plusieurs pièces de canon. Le lendemain, le général Landremont voulut faire attaquer les coalisés dans leur nouvelle position; mais cette entreprise n'ayant pas réussi, la division de droite rentra dans son camp de Lauterbourg, et l'ennemi s'avança sur la lisière des bois de Bienwald.

» Le 28, l'ennemi renouvela l'attaque sur tout le front de la ligne. Sa droite, où se trouvait le régiment de Rohan émigré, attaqua par les gorges de Bergzabern son centre entre Nider et Ober-Otterbach, et la gauche près de Freukenfeld : il fut repoussé partout.

» Le mois de septembre se passa comme le mois d'août, en combats, soit généraux, soit particuliers, à l'armée de la Moselle et du Rhin, mais toujours sans aucun succès marqué de part ni d'autre. Les Français tentèrent aussi inutilement deux passages du Rhin : l'un au Fort-Louis, l'autre à Strasbourg, sur Kell.

» Le 29, le général Landremont ayant été destitué, fut remplacé par le général Pichegru, et provisoirement par le général Carlo. A cette époque, l'armée de la Moselle repoussée de Bliescastel, avait été obligée de se retirer sur Bitsche, Rohrbach et Sarguemines, pour couvrir la trouée de Phalsbourg à Bitsche. Les Prussiens s'étaient alors postés à Eschweiller, et avaient étendu leur gauche à Freudenberg vers Bitsche.

» Depuis quatre mois que l'armée du Rhin occupait les lignes de la Lauter ou de Weissembourg ; on y avait ajouté toutes les ressources de l'art, et les coalisés avaient été repoussés dans toutes leurs entreprises ; enfin, ils attaquèrent simultanément le front et tournèrent les deux extrémités. Pour cet effet, l'armée prussienne, commandée par le duc de Brunswick, marcha par les gorges des Vosges sur la gauche des Français, afin de contenir cette aile et l'empêcher de porter des troupes au centre, où devait se faire la principale attaque. Le général Wurmser avait ordonné au prince de Waldeck, qui commandait un corps de dix mille hommes sur la rive droite du Rhin, de passer le fleuve à la hauteur de Seltz, de s'emparer de cette ville, et de prendre ensuite une position de revers en arrière de la droite des Français, entre Lauterbach et leur camp. Par ce mouvement, l'aile droite se trouvait tournée, et si l'attaque réussissait au centre, la retraite des Français se trouvait coupée, ou du moins il leur devenait difficile de tenir dans leurs retranchemens ou derrière les lignes.

» Le 3 octobre (22 vendémiaire), le passage du corps de Waldeck s'effectua secrètement à Blietersdorff. Les Autrichiens surprirent et pillèrent Seltz, et lui firent éprouver toutes les horreurs de la guerre. Dès lors, le général Wurmser fit attaquer le centre des lignes par trois colonnes. La première se porta sur

le camp et les batteries de Steinfelds; la seconde par la forêt de Bienwald; et la troisième, où se trouvait le prince de Condé avec son corps d'émigrés français, attaqua par Bergzabern. Les émigrés combattirent avec une valeur qui détermina en grande partie le succès de cette journée; ils emportèrent successivement plusieurs redoutes, s'emparèrent de dix-sept canons, et se portèrent ensuite avec le reste de la colonne sur Weissembourg et d'Altstat emportés de vive force; tous les postes français se trouvèrent forcés, et la retraite se fit en désordre, au centre par Gaisberg, à la droite par Fortfeldeu et Sufflenheim sur Haguenau, où l'armée se dirigeait.

» A la gauche, le duc de Brunswick ayant laissé le prince de Hohenlohe devant Bitsche, avait marché, le 11 octobre (20 vendémiaire), par l'abbaye de Sturtzelbrun et Ober-Steinbach, avec neuf bataillons et quinze escadrons, le 13 (22), sur Nothweiller et Lembach. Les généraux Ferrière et Desaix gardèrent leur position jusqu'à la dernière extrémité, et firent ensuite leur retraite avec beaucoup d'ordre. L'armée française s'établit alors derrière les anciennes lignes de la Motter, la droite à Druzenheim, le centre à Haguenau, et la gauche dans la vallée de Reichshoffen, occupant cette petite villeet Uttenhoffen, afin de conserver une communication libre avec Bitsche.

» Le 15 octobre (24 vendémiaire), l'armée se rapprocha de Strasbourg, et prit une position derrière la Zorn ou la Soor, jusqu'à Hochfelden.

» La nuit du 16 au 17 octobre (25 au 26 vendémiaire), le général du Bois ayant été repoussé de Druzenheim, s'était retiré sur Offendorf, et avait laissé son avant-garde à Hanhoffen.

» Le 17 octobre (26 vendémiaire), l'armée du Rhin fut attaquée sur tous les points; le centre et la gauche firent des prodiges et parvinrent à faire perdre du terrain à l'ennemi; mais le général Dubois s'étant retiré à Honheim, près de Strasbourg, et ayant mis à découvert toute la droite du centre, obligea le général en chef de porter l'armée derrière la rivière de Suffel et le quartier-général à Schiltigheim, aux portes de la place. L'ennemi

s'empara de Wantzenau dans la nuit du 17 au 18 (26 au 27); mais l'avant-garde de la division de droite réussit à l'en chasser.

» A l'armée de la Moselle, le général Kalckreuth avait été vivement repoussé vers Sarguemines, et le prince de Hohenlohe-Ingelfingen, aux postes avancés de Bitsche et Rhorbach.

» Après la prise des lignes de la Lauter, le général Wurmser avait établi successivement son quartier à Weissembourg, à Sultz, à Haguenau et à Brumpt. L'armée autrichienne était derrière la Zorn ou Soor, les Prussiens et les émigrés entre Mommenheim et Phaffenhoffen, avec des postes à Bouxweiller et Neuweiller; les principales forces étaient entre Brumpt et Weilbruck.

» Le 22 octobre (1er brumaire), les Prussiens attaquèrent le poste de Breitenstein, sur des hauteurs entre Saverne et Bitsche, et, malgré une vive résistance, ils forcèrent les Français de l'évacuer; mais le lendemain, le général Burci reprit cette position, qui assurait la communication de l'armée du Rhin avec celle de la Moselle.

» La nuit du 25 au 26 octobre (4 au 5 brumaire), l'ennemi surprit les avant-postes de l'avant-garde de la division de droite, et pénétra au milieu du village de Vantzenau; les troupes qui s'y trouvaient, n'ayant point songé à se défendre, furent poursuivies jusqu'à la rivière d'Ill; le même jour, l'ennemi s'empara aussi du bois de Reichstet, mais il fut repoussé sur-le-champ.

» Le général Pichegru prit le commandement de l'armée du Rhin le 28 octobre (7 brumaire), et à peu près à la même époque, le général Hoche prit celui de l'armée de la Moselle. A son arrivée, il la campa sur les hauteurs en avant de Bouquenon, où il reçut des renforts de l'armée du Rhin, dans la vue de marcher sur Bitsche, de là sur Weissembourg et Landau.

» Malgré le succès d'une forte sortie, les Prussiens commencèrent le bombardement de cette place, en présence du prince royal de Prusse. Le 26 octobre (8 brumaire), l'arsenal fut incendié, le magasin à poudre, près de la porte de France, sauta

et causa la destruction d'une partie de la courtine et des maisons environnant l'hôtel-de-ville. Ce désastre ne put déterminer le général Laubadère à se rendre, et il renvoya la sommation qui lui avait été faite. Alors les Prussiens cessèrent leur feu le 1er novembre (11 brumaire), pour se porter dans la vallée d'Anweiller et vers Lemberg et Pirmensens, pour renforcer les postes de communication entre l'Alsace et la ci-devant Lorraine allemande. »

Armée des Alpes et d'Italie. Les Piémontais avaient profité du siége de Lyon pour pénétrer dans la Faussigni et la Tarentaise, ils avaient repoussé les Français jusqu'à Aiguebelle, et maîtres de la vallée de Sallenche, ils s'étaient avancés jusqu'à Bonneville, de là ils menaçaient Anneci et Chambéry. Leurs démonstrations sérieuses commencèrent le 2 septembre, par l'attaque du passage de Charbonnière-Château situé sur l'Arc. Ils furent complétement battus; et, à partir de ce jour jusqu'au 8 octobre, où ils se trouvèrent rejetés au-delà du petit Saint-Bernard et du Mont-Cenis, leur retraite fut une suite de déroutes. Ces succès étaient l'ouvrage de Kellermann. Ce général, dénoncé pour sa conduite douteuse devant Lyon, fut rappelé, et traduit à l'Abbaye le 1er novembre; il resta en prison même longtemps après la réaction thermidorienne. Le tribunal révolutionnaire le renvoya absous, le 8 novembre 1794.

En même temps que les Piémontais pénétraient dans le Mont-Blanc, ils avaient formé une entreprise sur le Var, pour tenter de couper les communications entre l'armée des Alpes et celle d'Italie, en détruisant un pont établi sur le fleuve, entre le Broc et Saint-Martin. Sept cents républicains occupaient un poste en avant de Gilette, pour protéger et défendre ce pont; ils y furent attaqués le 18 octobre par quatre mille Piémontais, et en leur tenant tête toute la journée, ils donnèrent le temps au général Dugommier de venir à leur secours et de marcher avec eux le 19 contre l'ennemi sur lequel on tomba après avoir fait feu à trente pas: on le rompit, et on le mit dans une entière déroute. Après cette action, l'armée d'Italie resta stationnaire dans les

positions d'où elle couvrait le comté de Nice et le siége de Toulon.

Nous terminons ici l'histoire de la guerre en octobre. Nous aurions encore à donner le bulletin de l'armée des Pyrénées orientales et de celle des Pyrénées occidentales ; mais, sur ce point, les hostilités ne présentent aucun fait où le salut de la France soit un moment en question : nous pouvons donc en différer sans inconvénient le résumé jusqu'à la fin de la campagne de 1793.

Histoire de Paris. — La capitale fut assez calme pendant le mois d'octobre. L'emprisonnement des suspects s'y exécuta sans désordres ; le 30, le nombre des gens incarcérés s'élevait à trois mille trente-sept. La paix ne fut guère troublée que par une rixe entre la société des républicaines révolutionnaires, et les citoyennes de la Halle, au sujet du bonnet rouge que les premières voulaient imposer à celles-ci. La querelle éclata le 28 octobre ; elle fut apaisée par le conseil municipal. Le 29, les femmes de la Halle portèrent leur plainte à la Convention qui, sur les motions de Fabre, décréta que nul individu ne pourrait être forcé de se vêtir autrement qu'il ne le voudrait. L'une des pétitionnaires demanda l'abolition de toutes les sociétés de femmes, parce que, dit-elle, c'était une femme qui avait fait le malheur de la France. Cette demande fut renvoyée au comité de sûreté générale qui fit décréter, le 30, la suppresion des clubs et sociétés populaires de femmes, sous quelque dénomination que ce fût, et la publicité de toutes les séances des sociétés populaires d'hommes.

L'histoire de Paris, en octobre, est à proprement parler l'histoire du club des Jacobins. Nous n'avons qu'à mentionner un seul acte de la Commune; ce fut l'arrêté suivant pris le 2 octobre.

Dans la séance du 1er, un réquisitoire du procureur de la Commune contre les femmes publiques, les libraires et les marchands d'estampes qui vendaient des ouvrages obscènes, avait donné lieu à un arrêté du conseil général sur les mœurs. Chaumette avait présenté la rédaction du préambule et du considérant de cet arrêté. Mais, sur l'observation que ses tableaux pa-

raissaient trop chargés, et qu'il était nécessaire de peindre la vertu à côté du vice, afin de rendre justice à la ville de Paris, qui était la source de l'une et de l'autre, Chaumette avait promis une nouvelle rédaction ; il en donna lecture au conseil, et elle fut adopté en ces termes :

« Le procureur de la Commune, après avoir exposé les grands principes de la révolution et de la liberté, qui ne peuvent l'une et l'autre se soutenir que sur les mœurs publiques ; après avoir fait sentir l'indispensable nécessité où l'on est de s'opposer aux progrès rapides et effrayans du libertinage.

» Le conseil général, frappé des principes développés dans le réquisitoire, affligé de voir plusieurs quartiers de Paris empoisonnés par la débauche, au point que la mère honnête craint de s'y faire accompagner de sa fille, que le père républicain tremble toujours pour les mœurs de son fils, lorsqu'il est obligé de parcourir ces quartiers, où le vice effronté attend la jeunesse, l'attaque et la réduit avec les vertus qui commençaient à germer dans son cœur ; justement alarmé sur le sort de la République au milieu de la dépravation que des monstres excitent sans cesse, soit en offrant aux regards des républicains le vice couronné de fleurs, soit en tapissant nos rues et nos places publiques de gravures, de livres, de reliefs, où les images sacrées de la liberté se trouvent confondues avec un ramas d'ordures qui retracent presque partout les tableaux du vice en action, et les scènes les plus scandaleuses ;

» Considérant qu'il est de son devoir de s'opposer aux efforts sans cesse renaissans des corrupteurs du cœur humain, les plus fermes soutiens du royalisme et de l'aristocratie, lesquels n'ont cessé de multiplier les moyens de débauche, parce qu'ils savaient qu'un peuple corrompu ne peut conserver sa liberté ; parce qu'il reste nécessairement sans énergie, sans volonté stable, sans courage et sans force ;

» Considérant que s'il ne travaille sans relâche à consolider les mœurs, bases essentielles du système republicain, il se rend criminel aux yeux de la postérité, à qui la génération présente

doit tous ses efforts pour anéantir les restes de la corruption monarchique, et de l'avilissement de quatorze cents ans d'esclavage et d'immoralité ;

» Considérant enfin, que c'est sauver la patrie que de purifier l'atmosphère de la liberté du souffle contagieux du libertinage, dont les effets sont plus funestes à la République que l'or, l'intrigue et les armées des despotes coalisés.

» Arrête : 1° qu'il est défendu à toutes filles ou femmes de mauvaise vie, de se tenir dans les rues, promenades, places publiques, et d'y exciter au libertinage et à la débauche, sous peine d'être mises en arrestation, et traduites au tribunal de police correctionnelle, comme corruptrices des mœurs, et perturbatrices de l'ordre public ;

» 2° Il est défendu à tous marchands de livres, de tableaux, de gravures et reliefs, d'exposer en public des objets indécens, et qui choquent la pudeur, sous peine de saisie et anéantissement desdits objets ;

» 3° Des commissaires de police sont tenus, sous leur responsabilité, de faire de fréquentes visites dans les quartiers infectés de libertinage, sous peine d'être destitués s'ils ne remplissent pas leurs fonctions ;

» 4° Les patrouilles arrêteront toutes les filles et femmes de mauvaise vie qu'elles touveront excitant au libertinage ;

» 5° Le commandant-général insérera à l'ordre le présent arrêté pendant huit jours, et le fera afficher dans tous les corps-de-garde.

» Le conseil général arrête l'impression, l'affiche, l'envoi à tous les comités et aux assemblées des sections, du présent arrêté.

» Le conseil général appelle à son aide pour l'exécution et le maintien de son arrêté, les républicains austères et amis des mœurs, les pères et mères de famille, toutes les autorités constituées, et les instituteurs de la jeunesse, comme étant, les uns et les autres, spécialement chargés de conserver les mœurs des jeunes citoyens, sur lesquels repose l'espérance de la patrie ; invite les

[redacted]

vieillards, comme ministres de la morale, à veiller à ce que les mœurs ne soient point choquées en leur présence, et à requérir les commissaires de police et autres autorités constituées, chargées de l'exécution du présent arrêté, toutes les fois qu'ils le jugeront nécessaire ;

» Enjoint à la force armée de prêter main forte pour le maintien du présent arrêté, lorsqu'elle en sera requise, même par un seul citoyen. »

Club des Jacobins. — Cinq faits principaux dominent l'histoire de ce club pendant le mois d'octobre : les dénonciations contre Julien de Toulouse; la querelle entre Vincent et Charles Laveaux; la mission de Rousselin, à Provins; l'emprisonnement et la délivrance de Desfieux, et une question de liberté de la presse relative au journal d'Hebert. Nos extraits des débats des Jacobins renferment les détails de ces faits.

Séance du 4 octobre. — Une lettre de la correspondance dénonce plusieurs employés dans l'administration des charrois. Différentes dénonciations sur cette administration se succèdent. Hassenfratz lit une liste de ces employés, qui tous étaient au service du ci-devant *Veto* ou de ses frères.

Liste des chefs du dépôt de Marcoussi.

Les trois administrateurs sont : d'Espagnac, Audierre et Malus.

Chefs qui composent le dépôt.

Murphy, piqueur chez le ci-devant roi; Boubert, cocher chez le ci-devant roi; Macheret, cocher chez le ci-devant roi; Blanchart, cocher chez le ci-devant roi; Hugué, trésorier, était à l'office du ci-devant roi; Rouarre, garde-du-corps du ci-devant roi; Martin, officier d'office du ci-devant roi; Allain, postillon du ci-devant comte d'Artois, est adjudant; le Commandeur, postillon du ci-devant duc de Coigny, capitaine d'une brigade; Bournaut, valet-de-chambre des ci-devant dames de France, et de retour de Rome (son épouse y est encore), a été fait capi-

taine d'une brigade; il est parti pour Arras; Bouquet, émigré avec le ci-devant comte d'Artois, et de retour, capitaine; Garnier, cocher chez le ci-devant maréchal de Broglie, adjudant; Piedecoq, employé chez le ci-devant roi, capitaine d'une brigade, prêt à partir, quoiqu'il n'ait que vingt-deux ans; le nommé Masuet, prêtre, on le dit réfractaire, capitaine de brigade, parti pour Arras; Cazalisse, piqueur chez la ci-devant princesse Lamballe, capitaine; d'Arvilliers, commis aux aides, aristocrate outré, capitaine d'une brigade.

Raisson. « Il faut qu'on connaisse ceux qui ont placé dans cette administration les fripons dont il s'agit, car ceux-là sont aussi bien coupables, qui ont cherché à perdre la République, en confiant ses intérêts à ceux qui montraient le désir ardent de la perdre. »

Julien de Toulouse demande la parole.

Raisson. « Ceux qui font entendre leur voix dans le sanctuaire de la vérité doivent être exempts de tout reproche. Julien était membre du comité de sûreté générale; il n'en est plus, mais la voix publique s'élève contre lui; mais des observateurs patriotes, des hommes zélés et véridiques lui adressent des reproches, peut-être mérités. Je ne sais par quelle fatalité Julien fut le rapporteur de beaucoup de gens justement suspects, et toujours ils sortirent blanchis de ses mains. Avant donc de combattre des intrigans et des traîtres, il faut être soi-même inaccessible à tout soupçon. La représentation nationale doit être composée de manière qu'elle soit exempte de tout reproche. Je demande donc que Julien de Toulouse réponde aux bruits qui s'élèvent contre lui, et qui déjà ont obligé un des comités de la Convention à prendre contre lui des mesures sévères. »

Chabot. « Je demande la parole pour combattre la motion d'ordre de Raisson. »

Julien, de Toulouse, rend hommage à la pureté d'intention qui a dicté les observations de Raisson. Il s'étend sur le but des sociétés populaires, et veut prouver que son intention ni son am-

bition n'a jamais été d'acquérir une réputation ni de l'influence par des discours, des figures et des déclamations.

David. « J'invite Julien de Toulouse à ne pas faire de belles phrases, mais à s'expliquer sur les liaisons qu'on lui reproche avec d'Espagnac, et dont nous avons la preuve. »

Julien de Toulouse. « Je défie qui que ce soit de m'accuser d'un crime. J'en appelle à ma vie entière; je prends à témoin tous les bons patriotes, tous mes collègues, que je n'ai jamais cessé de me montrer le défenseur des droits du peuple; que j'ai toujours voté comme ses amis les plus ardens; que toutes les actions de ma vie attestent le civisme le plus pur; que je n'ai jamais manqué de rendre, à qui que ce fût, des services individuels... »

N.... « Témoin d'Espagnac. »

Moenne. « J'interpelle Julien de Toulouse de répondre, au sujet des conciliabules, qu'on l'a accusé de tenir avec Thuriot et Barrère, chez la ci-devant comtesse de Beaufort. »

Julien de Toulouse explique ses relations avec d'Espagnac, au sujet d'un rapport, dont il fut chargé dans le temps qu'il était membre du comité des marchés; il rend compte d'une conversation qu'il a eue avec cet homme, qui lui apprit qu'il avait été fort bon prédicateur; cette identité de métiers lia plus particulièrement d'Espagnac et Julien; celui-ci apprit de l'autre qu'il avait été républicain dix ans avant qu'on pensât à la République. Cependant son rapport tendit à faire casser les marchés de d'Espagnac avec la nation, qu'il regardait comme onéreux; mais la Convention maintint les marchés de d'Espagnac, qui de tous les marchés avec la République, étaient les moins dispendieux, d'autant mieux qu'une clause de ce même marché assurait la nation contre tous les gains illégitimes qu'auraient pu faire ces contractans infidèles; c'était que la nation compterait avec lui de clerc à maître, c'est-à-dire qu'elle lui donnerait dix pour cent pour toutes les pertes qu'il aurait pu supporter, et résilierait le bail.

Il ajoute ensuite que d'Espagnac lui écrivait à Orléans, qu'il

désirait sa présence au comité des marchés; qu'on lui suscitait des persécutions; que même d'Espagnac, croyant n'avoir que peu de jours à vivre, avait disposé de ses biens, et le regardant comme un homme fidèle et probe, voulait le faire son exécuteur testamentaire, comme il voulait faire aux Jacobins un legs de 70,000 livres. (*Violens murmures.*)

» J'invoque, continue l'orateur, le témoignage de Danton et de plusieurs Jacobins, et j'atteste que ce n'est qu'à cause de ce legs à la société que j'ai suivi la connaissance de d'Espagnac. »

Quant aux conciliabules qu'on lui reproche d'avoir tenus avec Thuriot et Barrère, il dément plus formellement ce fait, et certifie que s'ils en eussent tenu, ce n'eût été que pour trouver des moyens plus prompts et plus efficaces de sauver la patrie... mais il ne s'est jamais rencontré avec eux nulle part.

Il termine par demander une commission de six membres qui juge toute sa vie politique; si un seul nuage peut être élevé sur sa probité, sur son patriotisme, il consent à être retranché, non pas des Jacobins, non pas de la Convention, mais de la terre des vivans.

Thuriot demande la parole; David, Dufourny la demandent en même temps.

Thuriot. « Il est de la dignité de l'assemblée d'entendre la réponse aussi tranquillement qu'elle a entendu l'accusation. »

» Oui, depuis deux mois, des hommes se sont dit : Nous perdrons la patrie en calomniant ceux qui ont le plus fait pour elle. Je vais mettre les calomniateurs bien à leur aise... »

Raisson. « Il n'y a pas ici de calomniateurs.... » *Quelques murmures se font entendre; on demande à faire des motions d'ordre.*

Thuriot. J'observe que je réponds à des motions d'ordre, et qu'on ne peut pas me refuser la parole : je somme le président de me la maintenir, de lire le règlement. »

Sijas. « Je regrette que Thuriot, parlant à cette tribune, y emploie les mêmes expressions que Brissot et toute sa clique, quand ils étaient inculpés. Dans une assemblée d'hommes libres

où on fait des interpellations à un citoyen, qui a des torts au moins apparens, je trouve fort extraordinaire qu'on taxe cela de calomnies : c'est le propre d'un républicain d'interpeller, et je demande qu'on n'appelle pas calomniateur le membre qui a la noble énergie de découvrir les faits qui sont à sa connaissance. » (*Applaudi.*)

Thuriot. « Je suis un des plus anciens membres de cette société; j'en sais mieux qu'un autre les règlemens. Si donc le membre qui m'a interpellé m'avait demandé seulement si j'allais souvent chez la citoyenne Beaufort avec Barrère, je me serais contenté de faire une réponse simple. Mais on y ajoute que je tenais des conciliabules, c'est-à-dire qu'on m'accuse de contre-révolution, et l'on voudrait que je ne me justifiasse pas avec éclat! il faudrait que je ne fusse pas homme; il faudrait que je ne fusse pas jacobin. J'atteste que je n'ai jamais vu Barrère et Julien de Toulouse qu'à la Convention; que je ne suis jamais allé chez eux; ils ne sont jamais venus chez moi; je n'ai jamais eu avec eux aucune relation directe ou indirecte. »

La société arrête que la conduite de Julien, de Toulouse, sera examinée par une commission; le bureau nomme à cet effet, Moenne, Raisson, Dufourny, Lebas.

Séance du 5. — *Laveaux.* « Citoyens, quelque répugnance que j'aie à parler de moi, il faut bien que je le fasse, puisque les circonstances m'y forcent, je vais donc vous détailler la persécution cruelle à laquelle je suis en butte depuis quelque temps. Je vous parlerai en homme vrai, en républicain; je ne vous dirai point de mal de mes ennemis, car j'abhorre la calomnie, j'abhorre la médisance; je vous exposerai les faits nuement, simplement; vous me jugerez.

» Me trouvant à Paris lorsque Bouchotte parvint au ministère, Sijas, adjoint de la quatrième division, auquel je ne demandai point de place, m'offrit celle de chef de bureau de l'inspection générale des troupes; je l'acceptai. J'ai travaillé sous Sijas, avec lui : qu'il dise si je n'ai pas toujours rempli mes devoirs en honnête homme, en patriote, en républicain; si je ne l'ai pas toujours

averti avec inquiétude de tout ce qui pouvait avoir la moindre apparence d'une infraction aux lois. »

Ici Laveaux rend compte des motifs de l'inimitié de Vincent, secrétaire général du département de la guerre, contre lui.

« C'est, dit-il, d'avoir refusé d'adhérer à une adresse qu'il me présenta : d'avoir communiqué à Vincent lui-même le bruit qui courait sur son compte, qu'il avait volé autrefois des couverts d'argent chez un nommé Perrin, ci-devant avocat au conseil. Je lui avais communiqué ce fait par écrit, pour qu'il pût se justifier. Il vint donc dans mon bureau, il me serra la main, en me disant que j'étais son meilleur ami; mais en même temps il envoya ou porta mon billet au comité révolutionnaire de la section du Luxembourg, qui lança contre moi un mandat d'amener, et me tint pendant quatre ou cinq heures dans une espèce de détention.

» On m'interrogea, je dis ce que je savais; on interrogea le principal commis, et sa déclaration se trouva conforme à la mienne. Perrin fut interrogé aussi; il nia le fait, dit que c'était un autre Vincent.

» Mais vous observerez que Perrin depuis quelques jours avait été mis en état d'arrestation comme suspect, et qu'il est relâché depuis qu'il a nié le fait.

» Cette affaire semblait assoupie, lorsque je reçus du ministre de la guerre la lettre suivante :

Paris, 26 septembre 1793.

« Citoyen, je vous préviens que les tentatives que vous avez
» faites pour inculper le patriote Vincent, secrétaire-général de
» la guerre, qui reste pur, malgré les efforts des malveillans,
» parce qu'il l'a toujours été, ne me permettent plus d'avoir la
» même confiance dans vos travaux à l'administration de la
» guerre. Vous voudrez bien cesser vos fonctions à compter dès
» ce moment, et vous regarder comme ne faisant plus partie de
» l'administration. BOUCHOTTE. »

» Le ministre refusait obstinément de m'entendre, on pouvait

porter cette lettre à un comité révolutionnaire, m'y faire passer pour suspect, et m'arrêter. Je résolus d'exposer le tout dans une assemblée générale de ma section : elle fut indignée de cette conduite, et sans que je le lui demandasse, elle nomma des commissaires pour m'accompagner chez le ministre. Je me présentai donc chez Bouchotte, je lui déclarai que je ne venais point lui redemander sa confiance, que je n'en avais pas besoin, que je n'en voulais point; mais que je venais au nom de ma section, lui demander raison des inculpations faites contre moi dans sa lettre.

» Bouchotte ne répondit pas plus qu'une bûche. Pressé seulement par un des commissaires, il répondit d'un air ironique : J'espère que la section n'aura pas la prétention de me faire rendre compte de ma conduite.

» Voilà, citoyens, le prétexte qui m'a fait renvoyer des bureaux de la guerre; mais ce n'est pas la véritable raison, et la preuve de cela c'est que le principal commis, le seul coupable, s'il y en avait un, n'a point été renvoyé, et qu'au contraire on n'a pas voulu recevoir sa démission, qu'il avait donnée.

» Mais voici, citoyens, ce qui a courroucé contre moi le ministre de la guerre.

» Vous savez que Bouchotte affecte de ne point recevoir chez lui les députés de la Montagne, vous savez qu'il y a dans les bureaux des inscriptions qui disent que le poste des députés est à la Convention, et non dans les bureaux pour intriguer. Il y a même dans le bureau où j'étais, des lettres de députés de la Montagne, qui demandent un quart d'heure d'entretien pour des objets importans, pour des objets qui regardent des corps militaires entiers, et au bas desquelles le ministre a écrit de sa main républicaine : *S'il a quelque chose à me communiquer, qu'il m'écrive ce qu'il a à me dire.* Cela est bien beau; cela se passe le jour; mais apprenez, citoyens, ce qui se passe la nuit.

» Le 16 septembre, à huit heures et demie du soir, le député François, qui a voté pour l'accusation de Marat, de la manière la plus odieuse, la plus fanatique, la plus contre-révolutionnaire;

qui, dans l'affaire de Capet, a voté pour l'appel au peuple, vint me demander un congé pour un soldat auquel il s'intéressait. Je lui fis observer que la loi défendait d'accorder toute espèce de congé; et que s'il y avait quelque cas où on pouvait en accorder, elle ordonnait du moins qu'on produisît des certificats de médecin et de chirurgien.

» François me répondit que le ministre, auquel il venait de parler, m'ordonnait de délivrer le congé. Cela est impossible, lui dis-je, le ministre est patriote; il ne peut m'ordonner de faire une chose contraire à la loi. Eh bien! répliqua François, je vais vous apporter un ordre par écrit du ministre. — Quand vous m'apporteriez un ordre par écrit du ministre, de faire une chose contraire à la loi, apprenez que je ne la ferais pas. (Vifs applaudissemens.)

» François sort, va chez le ministre, et au bout de quelques momens il revint montrer, d'un air triomphant, un congé signé et délivré par le ministre lui-même.

» On fit observer à François que cette lettre parviendrait plus sûrement si elle été scellée du sceau de l'administration et marquée de la griffe. Le bon François, trompé par cette observation, laissa la lettre au bureau. Le lendemain matin, je pris cette lettre avec l'opinion de François sur le décret d'accusation contre Marat, et je portai le tout à Sijas, en lui faisant observer combien le ministre se compromettait en accordant un congé, à la recommandation d'un tel homme, surtout contre la loi. Sijas me répond que ce sont les affaires du ministre. Non, lui dis-je, il est de notre devoir de lui faire remarquer ses fautes, afin de lui donner occasion de les réparer. Sijas prend la lettre, l'appel nominal sur Marat, y joint l'appel nominal sur Capet, et va chez le ministre; mais bientôt la lettre revient avec cette apostille, écrite de la main de Sijas: *accordé d'après la promesse du ministre.*

» Voilà, citoyens, la véritable cause de mon renvoi; il a eu lieu dix jours après cette scène.

» Je viens de découvrir dans ma section un fait bien plus grave encore.

» Un jeune homme part de Paris l'année dernière pour servir sur les frontières, et quitte son poste sans congé; il revient; le ministre lui fait donner, par le commissaire des guerres Leroux, une permission de ne pas rejoindre, quoiqu'il se portât à merveille; permission qui renferme un double délit, puisqu'elle confirme une véritable désertion et accorde un congé absolu défendu par la loi.

» Nommé par ma section pour examiner cette affaire avec le citoyen Sauffray, membre de cette société, nous nous sommes transportés aux bureaux de la guerre; dans l'un, on nous a dit qu'il n'y avait ni chef, ni commis principal; dans l'autre, qu'on ne connaissait pas les lois; enfin dans l'autre, que ce congé avait l'air d'un faux, puisqu'il était absolument contraire à la loi. Ne pouvant tirer d'autre raison, nous nous transportâmes, mon collègue et moi, chez le commissaire Leroux, qui se rappela très-bien cette affaire, et nous répondit à plusieurs reprises : Quand une loi est inhumaine et barbare, je ne crois pas devoir l'exécuter.

» D'après tous ces faits, citoyens, vous ne devez pas être étonnés que le ministre de la guerre ait fait toutes sortes de tentatives pour arrêter le journal que je rédige; aussi l'a-t-il fait, persuadé qu'après avoir perdu une place, et n'ayant plus que ce moyen de subsister, je mourrais bientôt de faim. Vous venez d'entendre le récit fidèle et vrai de tout ce qui s'est passé; jugez-moi. (*De vifs applaudissemens s'élèvent dans la société et dans les tribunes.*)

Séance du 7.—Le club, informé que Laveaux avait été mis derechef en état d'arrestation, décida que les commissaires, chargés d'examiner la cause des différends entre ce citoyen et le ministre de la guerre, iraient réclamer l'élargissement de leur frère auprès du comité de la section du Luxembourg. Vincent voulut prendre la parole : elle lui fut refusée jusqu'à ce que Laveaux fût présent, et des huées l'accompagnèrent à sa place. L'entre-

mise du club en faveur de Laveaux fut immédiatement efficace.

Séance du 11. — *Rousselin.* « J'arrive de Provins : La municipalité, le district de cette ville étaient horriblement composés; je me proposai avec mon collègue de les destituer. Ma première démarche fut de voir tous les sans-culottes, de présenter à Dubouchet, représentant du peuple, mes pouvoirs à cet égard. Celui-ci parut, en les voyant, se sentir diminuer, amoindrir; il s'effraya de ce que la hiérarchie civile était si peu observée et qu'on donnât à de simples commissaires civils le droit de destituer des municipalités. Nous le tourmentâmes pour l'engager à destituer ces deux autorités; ce n'est qu'hier qu'il se détermina enfin contre la municipalité; mais le district reste toujours, malgré toutes nos instances. »

Rousselin fait l'énumération des soins qu'il a cru devoir prendre pour enlever les armoiries, saisir l'argenterie marquée aux armes des ci-devant seigneurs. A tous les signes de féodalité, les emblèmes de la République ont été substitués, et l'on voit flotter de toutes parts le drapeau tricolore.

Il rappelle ensuite les abus d'autorité dont ces hommes se sont rendus coupables, tels que d'avoir fait mettre au carcan, pendant 24 heures en hiver, un malheureux qui avait tué une perdrix. « Je demande, ajoute-t-il, que la loi du talion soit exercée contre eux, et que tous les ci-devant qui se sont rendus coupables soient punis de la même peine.

» Un trait que je me rappelle peindra Dubouchet : Un homme était en prison pour délit; on fit venir sa famille; un enfant plut à Dubouchet : Voilà, dit-il, un enfant dont la figure m'intéresse; qu'on rende la liberté au prisonnier. »

Un citoyen lit une lettre de Dubouchet qui récrimine contre les faits qu'on vient de lire; il accuse Rousselin et son collègue d'être venus à Provins avec une pompe asiatique, d'y avoir vécu comme des Sardanapales, de s'être fait donner une garde d'honneur, etc., et Rousselin particulièrement d'avoir mené une fille avec lui pour ses menus plaisirs. — Rousselin réfute ces inculpations. — On réclame l'ordre du jour : il est adopté.

Séance du 14. — Julien de Toulouse, pendant ses fonctions de membre du comité de sûreté générale, avait fait un rapport sur les administrations fédéralistes. Il publia ce travail, et en fit hommage à la société des Jacobins et à la commune de Paris qui accepta de premier mouvement. A peine cette brochure fut-elle connue qu'elle devint, aux Jacobins, l'objet de dénonciations violentes. Elles eurent une conclusion à la séance du 14; dans laquelle Robespierre prononça un discours dont le texte n'a pas été conservé. Voici l'analyse du débat; elle est littéralement extraite du *Moniteur*, comme celles qui précèdent.

— Un citoyen, qui se plaint de plusieurs inexactitudes qui se sont glissées dans le rapport de Julien de Toulouse, sur les départements fédéralistes, demande que la société lui adjoigne quatre autres de ses membres, pour demander à la Convention la révision de ce rapport.

Un autre citoyen demande qu'une commission de douze membres, pris dans la société, fasse elle-même cette révision.

Robespierre, dans un discours brûlant d'énergie et de patriotisme, démontre que cette mesure est incompatible avec les principes. Il termine par ce dilemme : « Ou ce rapport est bon, ou il est mauvais : dans le premier cas, on le doit approuver sans rien changer; dans le second, il est inutile d'y toucher; on ne rétablit pas ce qui est aristocrate, ce qui est feuillantin. »

Il affirme que ce rapport est contre-révolutionnaire; il peint les malheurs de Lyon, la mort de l'infortuné Chalier avec des couleurs si touchantes qu'il fait frémir tous les cœurs.

« Ce rapport, ajoute-t-il, peint les magistrats du peuple qui se sont immolés à la République, et ont été massacrés par ses ennemis, comme des anarchistes, comme des hommes qui avaient provoqué les malheurs qui ont fondu sur leur tête. Du sein de la montagne, je vois des hommes qui assassinent la mémoire des héros de la liberté. Quoi! d'une part je vois des rebelles fuyant, échappant par une trouée à une armée considérable, par la faute de ses chefs; je vois la prise de Lyon ne remplir qu'à demi les espérances des patriotes; tant de scélérats impu-

nis, tant de traîtres échappés à la vengeance nationale, tant d'innocens qui ont péri sous leurs coups ; et je vois, de l'autre, de prétendus patriotes insulter à ces malheureuses victimes..... Non, il faut que leur mémoire soit vengée ; il faut que ces monstres soient démasqués, exterminés, ou que je périsse. » (*Applaudissemens universels et réitérés.*)

Robespierre déclare que cette pitié qu'il voit dans tous les cœurs ne sera pas partagée par bien des hommes. Il en cite qui semblent avoir fait cause commune avec ceux dont il est question, et qui sans doute doivent bien s'étonner de ne figurer pas parmi les rebelles : c'est l'infâme Pressavin, que la société a chassé de son sein il y a peu de jours, et qui est l'auteur principal des malheurs de Lyon.

Enfin, en ne considérant que le rapport en lui-même, il regarde comme une injure faite à la société l'hommage d'un ouvrage contre-révolutionnaire ; il croit surtout que la municipalité de Paris a commis une erreur en l'acceptant ; et la conduite d'un représentant du peuple, en cherchant à s'entourer de suffrages étrangers lorsqu'il ne devait les attendre que de la Convention, est le comble de l'indécence. « Le moyen d'étayer son travail est fort extraordinaire. A-t-il cru, s'il était bon, que l'assentiment de la minorité des patriotes ne lui suffisait pas ? a-t-il cru, s'il était mauvais, que la faveur d'une municipalité, quelle qu'elle fût, pût le soutenir ? Non. La municipalité a fait une faute qu'elle réparera sans doute avec plaisir ; c'est à vous à lui en donner l'avis. Votre devoir est donc de rejeter cet hommage impur ; votre devoir est d'envoyer à la municipalité pour l'engager à rayer de ses registres une acceptation qu'elle n'a dû, ni pu faire. » (*On applaudit.*)

Brichet. « Ce n'est pas la première fois que Julien de Toulouse et quelques-uns de ses collègues me semblent ramper dans l'antre du mensonge et de la bassesse. N'eût-il fait que ce rapport, je le regarde comme coupable ; je demande son arrestation. »

Robespierre. Je n'ai pas prétendu que l'enthousiasme se mêlât

à cette affaire ; des gens semblent s'y laisser entraîner, et peut-être entre-t-il dans le calcul de quelques-uns de poignarder les plus fermes appuis de la liberté du peuple, après avoir anéanti les traîtres. Je n'ai dénoncé qu'à regret un ouvrage dont j'ai vu l'auteur marcher longtemps sur la ligne parallèle des meilleurs patriotes. Il ne s'agit donc point ici d'arrestation ni de guillotine, il s'agit de sauver la liberté par des mesures sages, et celles que l'on semble vouloir prendre en ce moment ne sont pas du nombre.

» Je me réduis donc à demander l'adoption des deux motions : que la société refuse l'hommage du rapport, et engage la municipalité de Paris à en faire autant. »

Julien, de Toulouse. « J'entrais dans cette assemblée lorsque Robespierre développait son opinion sur mon rapport ; je croyais que ma profession de foi sur ce travail, dans la dernière séance, me mettait à l'abri de reproches ultérieurs : j'y réponds une fois pour toutes.

» Je n'ai point offert à la société mon travail comme un ouvrage qui fût digne d'elle ; mais, connaissant toutes les lumières dont elle est environnée, j'ai dû la prier qu'elle me les communiquât, afin d'en tirer tout le parti possible pour parvenir à la vérité.

» Quant à la Commune, je n'ai point prétendu non plus lui faire hommage de ce rapport ; mais il m'a semblé plus que juste de lui faire voir que cette ville qui a fondé la liberté, que les Parisiens, qui la créèrent et qu'on a tant calomniés, ne sont point les auteurs des troubles qu'on leur attribua, mais qu'ils prirent naissance dans les départemens voisins, par les intrigues de quelques factieux. Je lui devais cette preuve qui se trouvait dans mon rapport. Je la lui ai donnée, et je ne crois pas qu'il soit permis de mal interpréter cette offre. Il s'est trouvé dans mon travail des erreurs.... Mais je tiens à l'humanité, et je ne suis point infaillible. Cependant j'en atteste tous mes collègues : ne leur ai-je pas demandé de m'investir de toutes leurs connaissances ? ne les ai-je pas conjurés de me faire part de tous leurs renseignemens ?

Ai-je pu mieux faire, et n'ai-je pas rempli tous les devoirs attachés à mes fonctions? Je le répète, il n'est pas un cas où j'aie pu faire mieux, vu l'insuffisance des pièces et des détails qui étaient soumis à mon examen, et j'atteste surtout qu'il n'en est pas un où qui que ce soit eût pu faire mieux. »

Julien termine par prier qu'on charge de ce rapport une plume plus exercée que la sienne; du reste, il est prêt à recommencer son travail et le faire réimprimer même s'il le faut. C'est ainsi qu'il répondra à toutes les imputations dont on pourrait le charger à l'avenir, et dont il peut démentir au moins les intentions qu'on lui prête.

Robespierre. « Je désirerais vivement d'être de l'avis de mon collègue; mais je ne le puis. Je ne peux sacrifier le sang des patriotes, et nulle considération, pas même celle de l'amitié, ne me portera à transiger avec la vérité, ne me fera dire autre chose que ce que je pense.

» Vous avez pu remarquer que Julien a très peu parlé du fond de la question. Il n'a pas eu à se plaindre de la tolérance de la société; mais se rejetant sur les épisodes, il a beaucoup parlé de lui, de moi: il n'était point question de lui ni de moi.

» Il n'a justifié que ce que nous avons appelé son hommage à la municipalité. On sent que c'était là le plus léger reproche qu'on pût lui faire; car, si son ouvrage eût été bon, ce n'eût été qu'une démarche imprudente, puisqu'il ne lui appartenait pas, avant que la Convention eût jugé son ouvrage, de capter des suffrages étrangers; mais la chose enfin n'était pas inexcusable. »

Robespierre fait voir des rapports entre cette démarche et beaucoup d'autres qui tendent à compromettre la municipalité, qu'on a induite en erreur, à qui on a fait faire une fausse démarche auprès de celle de Bordeaux, qui, malgré ses belles apparences, est l'ennemie née de la ville de Paris, et le sera, relativement à son commerce, de la République. Il persiste à demander que la société rejette l'hommage du rapport, et envoie vers

la Commune de Paris pour l'engager à effacer son acceptation. — Adopté à l'unanimité.

— Lorsque la Commune eut été informée de sa méprise, elle arrêta que le rapport de Julien serait livré aux flammes; mais l'auteur lui-même étant venu désavouer son œuvre en plein conseil-général, et assurer qu'il avait été trompé, le conseil révoqua son arrêté: le rapport fut supprimé purement et simplement.

— Le 15, Taschereau annonça aux Jacobins l'arrestation de Desfieux. Collot-d'Herbois appela la société « au secours de ce patriote »; une députation fut nommée pour aller réclamer sa liberté à la Commune. Le lendemain Desfieux vint remercier la société de l'intérêt qu'elle lui avait témoigné. Il rappela ses actes révolutionnaires, et déclara qu'il bravait ceux qui l'avaient fait arrêter, et qui l'accusaient « d'être un intrigant ». Cette affaire ne s'expliqua qu'à la séance du 23 et à celle du 24. C'est aussi dans ces deux séances qu'il fut question d'Hébert et de son journal; en voici l'analyse :

Séance du 23. — *Hébert.* « On renouvelle contre moi la persécution qu'avait commencée la cabale qu'enfin le peuple a anéantie.

» Le comité, dit de surveillance, du département de Paris a fait arrêter mon journal et sa circulation dans les départemens, en me prévenant qu'il ne passerait plus dorénavant à la poste. J'ai appris que c'était pour une phrase prétendue dangereuse qui s'y trouvait; la voici : « C'est que, si les administrateurs en général valaient les administrés, les choses iraient bien, et la République serait sauvée. » Je croyais ne dire qu'une vérité sentie de tous les bons patriotes et dans le cœur de tous les hommes sensés : on m'en fit un crime, on prétendit que j'avais voulu avilir les autorités constituées, moi qui prêche toujours le respect dû aux bons magistrats du peuple, moi qui ne recommande jamais que l'observation religieuse des lois.

» Pour vous faire voir que ceci est un système tramé contre moi, on ne s'est point contenté d'arrêter mon journal, mais des

intrigans de ce pays-ci ont envoyé dans mon pays natal d'autres intrigans, pour prendre sur moi des renseignemens sur toute ma vie. Ils ont découvert qu'à l'âge de seize ans j'eus un procès criminel pour un de mes amis indignement persécuté et maltraité, dont je pris la cause. On vit que j'avais tenu tête à un des anciens parlemens, quoique alors il y eût quelques dangers. On vit que j'avais toujours été libre, on vit que j'étais républicain à seize ans, et que je m'exerçais déjà contre les despotes. On y vit de telles choses que l'homme qu'on envoyait s'écria: Il il est bien malheureux qu'on ne puisse pas obtenir prise sur ce coquin-là! »

Dufourny. « Hébert vient de vous parler de meneurs, d'intrigans: je demande qu'il les nomme. »

Hébert. « C'est Fabricius, autrefois dit Leroi, ancien greffier du tribunal criminel, maintenant employé au comité de surveillance, c'est lui qui est allé scruter ma conduite dans mon département.

» Voici un autre fait. Vous vous rappelez le jour où, après une légère discussion que j'eus ici avec un homme qui jouit, à juste titre, de votre confiance et de votre amitié, il entra dans des explications dont la société fut satisfaite: je le fus aussi, et dès lors j'eus l'ame tranquille sur son compte. Le lendemain je le rencontrai; il me tendit la main, m'embrassa, m'appela son meilleur ami; je le crus.

» Je crois bien encore qu'il était sincère, et que ce sont de petits intrigailleurs qui ont usurpé son nom pour donner à leurs manœuvres beaucoup d'importance; mais quelque temps après, Fabricius dit à quelqu'un de mes amis: Vous croyez Danton réconcilié avec vous, il ne l'est pas; souvenez-vous bien qu'il fera tout ce qu'il pourra pour vous perdre.

» Il m'est pénible de penser qu'un bon patriote, dont le nom est devenu illustre parmi les citoyens, puisse avoir sur mon compte de tels projets. Je repousse cette idée; mais je persiste, en demandant que le comité de surveillance du département soit

obligé de laisser librement circuler mes feuilles dans les départemens. »

David, député. « Le lendemain du jour où Hébert eut avec Danton une explication dans cette assemblée, je le vis à la Convention, où il me dit : Je suis fort aise de m'être expliqué avec Hébert, car il m'en coûtait d'être mal avec ce garçon-là, que j'aime beaucoup. Je crois donc, comme Hébert, que ce sont de petits intrigans qui ont usurpé le nom d'un grand homme, pour donner de l'importance à leurs petits moyens. »

Momoro donne sur Fabricius des renseignemens pour prouver que son patriotisme est de fraîche date et au moins équivoque.

Chabot parle des principes de la liberté de la presse ; il demande la surveillance la plus exacte sur les autorités qui voudraient intercepter les écrits patriotiques.

La société arrête qu'elle enverra au comité de surveillance une députation pour l'engager à protéger spécialement la feuille du père Duchesne.

Secondement, pour lui demander de surveiller les opérations du comité de surveillance du département de Paris.

Lavaux invite la société à ne pas charger des individus du soin d'obtenir justice pour les patriotes persécutés, mais à prendre en masse leur défense.

Desfieux. « J'ai été arrêté, et la société a bien voulu s'intéresser en ma faveur ; si je n'ai pas d'abord dit ce que je pensais, c'est qu'il me répugnait de mal parler d'un patriote. Je crois que Dufourny l'est ; mais je vais vous raconter ce qu'il a fait à mon égard : c'est lui qui m'a dénoncé au comité de sûreté générale, à l'administration de police ; c'est de sa main que j'ai vu écrit sur un bout de papier avec un crayon : Arrêtez Desfieux, il est de la faction girondine. »

Dufourny, administrateur du département de Paris. « Un étranger, nommé Proly, devait être arrêté en vertu de la loi du 7 de ce mois : Il était logé depuis longtemps avec Desfieux, sa demeure ne pouvait être donnée sans le nom de Desfieux. Cet ordre fut longtemps sans exécution, et je m'en félicitais, car,

certain qu'il était dans un cercle d'intrigues, je prévoyais qu'il aurait des protecteurs jusque dans les comités de la Convention, et qu'il serait incessamment relaxé. C'est alors que je sentis que l'arbitraire dans les arrestations pouvait bien être vexatoire pour quelques citoyens en butte à des passions individuelles, mais que d'un autre côté les relaxations arbitraires, pouvant être funestes à la sûreté générale, il fallait trouver un moyen pour les rendre impossibles.

» Proly a été arrêté avec Desfieux qui se trouvait avec lui : le le tourbillon s'est agité ; un bon mouvement de sensibilité s'est emparé des Jacobins ; ils ont cru voir un opprimé, ils ont volé à son secours, mais sur un simple exposé, mais sans connaissance de motif; on est allé en nombre extraordinaire enlever Desfieux, et avec lui l'inviolable Proly.

» Je déclare que j'ignorais que Desfieux eût été arrêté. Toutes les inculpations qu'on m'a faites sont fausses. J'avertis de nouveau que le jour des révélations arrivera. »

Collot-d'Herbois. « Je n'aime point qu'on inculpe vaguement Dufourny; je n'ai point oublié ce qu'il a fait pour la liberté; mais il a menti à lui-même, en disant qu'il n'avait point eu connaissance de l'arrestation de Desfieux. C'est certainement lui qui l'a provoquée ; il en avait même annoncé la nouvelle à Pache.

» Les intrigues dont je parle m'ont forcé à défendre Desfieux. Eh bien! que Dufourny sache que ce procédé m'a attiré de Sainte-Pélagie, des Madelonnettes, vingt lettres d'aristocrates qui prétendent que je suis leur défenseur comme je le fus de Desfieux. Qu'il sente combien il m'était dur de me voir transformé ainsi en un défenseur d'aristocrates ; en un mot, que ce même Dufourny oublie un moment cet entêtement qui devient dangereux à la chose publique, et qu'il porte vraiment trop loin. Qu'il le réserve seulement contre nos ennemis, que je le voie comme je le vis à ce fauteuil où il nous présidait seize ou dix-sept qui étions échappés aux coups de fusil du Champ-de-Mars. C'est alors que Dufourny sera digne de vous, c'est alors qu'il

sera digne de lui-même. » — Dufourny se présente pour répondre. — La société passe à l'ordre du jour.

Séance du 24 octobre. — *Collot-d'Herbois.* « On vient me provoquer à ma place; deux fois l'on m'a répété : Desfieux, pour qui vous avez parlé hier, est un coquin, et vous en êtes un plus grand encore de l'avoir défendu. (*Ces mots excitent la plus grande indignation dans la société, on se précipite vers la porte d'où part le tumulte. Le président se couvre, le calme renaît.*)

» Ce matin Samba a dit à Gaillard, au tribunal révolutionnaire, qu'il serait bien vrai qu'avant quinze jours je ferais amende honorable pour ce que j'avais dit en faveur de Desfieux. Il n'y a qu'un instant, Moenne me répétait le même propos. Je n'y faisais pas attention, et je lui répondais : J'ai parlé à la société, faites-en autant, montez à la tribune. Alors Samba, s'approchant de moi, me pria de sortir et me provoqua de la manière la plus scandaleuse. Ceci est la suite des intrigues d'une femme qui parcourt vos comités.

Moenne. « Il y a quelques jours que Taschereau me dit : Je crois Desfieux un intrigant; il a établi chez lui un bureau d'affaires où il trafique des places, et quand il ne peut faire lui-même l'acte d'autorité, il a l'impudence de se faire protecteur officieux auprès de Collot-d'Herbois. Voilà ce que je disais à Collot, voilà pourquoi il s'est fâché, car ceci n'était qu'une explication fraternelle.

Samba. « Il s'agit ici d'un homme qui se cache derrière le rideau de l'autrichien Proly, coupable d'une conspiration. »

Brichet. « Proly est un autrichien; la femme dont il est question est anglaises, il faut les traiter de même; la loi a prononcé sur eux. »

Samba. « Il est de fait que ce sont les liaisons de Desfieux avec Proly qui me l'ont rendu suspect.

» Voici une anecdote à l'égard de ce dernier. Proly, Pereyra, Dubuisson, à leur retour de Valenciennes, me parlèrent au comité de correspondance des projets de Dumourier sur Paris comme d'une chose dont ils avaient la connaissance intime, et

proposèrent de se réconcilier avec les brissotins. Avec les brissotins, répondis-je, je me réconcilierai, le couteau à la main! »

Desfieux. « J'atteste que je vis Proly au Palais-Royal se montrer dès le commencement de la révolution comme un bon patriote; que le crime que sans doute on ne peut pardonner à Proly est d'avoir, avec ses deux collègues, dénoncé le premier Dumourier et avoir empêché le coup qu'il méditait. Je nie d'ailleurs avoir eu d'autres liaisons avec lui que celle de personnes qui demeurent dans la même maison; je ne me constitue point son défenseur. »

Un membre du comité de surveillance du département de Paris vient répondre à l'inculpation d'Hébert, au sujet de l'arrestation du journal appelé *le Père Duchesne.*

Il fait l'énumération des services que ce comité a rendus à la chose publique, et ajoute que, ne sachant pas composer avec les principes, il a cru devoir arrêter une feuille, dont un paragraphe lui a semblé mériter cette précaution; le voici à peu près:

« Si les bougres qui nous gouvernent, au lieu de nous déchirer comme des vautours, étaient laborieux comme des fourmis, les choses n'en iraient que mieux, et nous pourrions être bien gouvernés; mais chacun rapine de son côté. »

Dufourny. « Je déclare que les autorités constituées ne doivent point se regarder comme apostrophées dans cet écrit. »

Momoro. « Je déclare que le *père Duchesne* a fait du bien dans toutes les armées. Si le comité n'était pas patriote, je demanderais sa destitution et sa traduction au tribunal révolutionnaire; mais il est patriote: je demande seulement en faveur d'Hébert une réparation honorable au procès-verbal. » (*Applaudi, arrêté.*)

Saintex demande que le numéro d'Hébert soit envoyé à toutes les sociétés populaires pour terrasser le fanatisme. (Arrêté.)

JOURNAL

DES PRINCIPAUX PROCÈS

JUGÉS PAR

LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE (1).

Depuis l'insurrection du 31 mai jusqu'au 31 octobre 1793.

Nous réunissons sous ce titre l'histoire de trois procès célèbres : celui de Custine, celui de Marie-Antoinette et celui des Girondins. Nous reproduisons textuellement le compte-rendu du *Moniteur*. — Le nombre des individus condamnés à mort révolutionnairement et exécutés à Paris, du 31 mai au 31 octobre, s'élève en tout à quatre-vingt-dix-huit. Quarante et un avaient été exécutés du 26 août 1792 au 31 mai 1793; ce qui fait un total de cent trente-neuf. Nous empruntons ce chiffre à un journal intitulé : *Liste générale et très-exacte des noms, âges, qualités et demeures de tous les conspirateurs qui ont été condamnés à mort*, etc. Le 1er n° de ce journal s'arrête au 11 janvier 1794.

PROCÈS DE CUSTINE. — (*Commencé le 15, fini le 27 août.*)

L'accusé a d'abord assuré ses juges qu'il n'avait rien à redouter du tribunal devant lequel il a été renvoyé, parce que sa conscience était pure. Après s'être plaint de n'avoir reçu qu'hier au soir l'acte d'accusation porté contre lui, il a annoncé qu'il avait à présenter une liste de témoins à décharge.

(1) Le tribunal ne prit légalement le titre de révolutionnaire que par un décret du 29 octobre, rendu sur la motion de Billaud-Varennes. — Jusqu'à ce moment, il avait porté le titre de tribunal criminel extraordinaire.

(*Note des auteurs.*)

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualités, lieu de naissance et demeure.

A répondu s'appeler Adam-Philippe Custine, ci-devant militaire, aujourd'hui citoyen, âgé de cinquante-deux ans, né à Metz, demeurant à Paris, rue et hôtel Grange-Batelière.

A lui observé qu'il avait une autre qualité.

A répondu qu'il était général en chef des armées du Nord et des Ardennes.

Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation, dont la teneur suit :

Antoine-Quentin Fouquier-Tinville, accusateur public près le tribunal criminel révolutionnaire, etc.

Expose que par décret de la Convention nationale du 29 juillet dernier, Adam-Philippe Custine, ci-devant général en chef de l'armée du Nord et des Ardennes, a été traduit au tribunal révolutionnaire pour y être jugé, comme prévenu d'avoir trahi les intérêts de la République ; que, depuis, les pièces concernant son arrestation ont été remises à l'accusateur public, tant par la voie du comité de salut public de la Convention nationale, que par celle du comité de sûreté générale ; qu'examen fait desdites pièces par l'accusateur public, il en résulte que Custine, dès l'origine de la guerre que la Républiqne soutient avec toutes les pnissances coalisées, a refusé un moment de s'emparer des gorges de Porentru, suivant l'ordre qu'il en avait reçu du maréchal Luckner, lors général en chef ; que passant ensuite en Allemagne à la tête d'une armée assez considérable, et suivant la conduite tenue par le traître Dumourier dans la Belgique, il s'est emparé successivement et avec rapidité des villes de Spire, Mayence et Francfort.

Que ces conquêtes faites, Custine, sans doute pour mieux couvrir la trahison qu'il tramait, a dénoncé le général Kellermann comme un traître ou un ignorant dans l'art militaire, et l'a accusé de l'avoir empêché de pousser ses conquêtes plus loin, en ne lui portant pas le secours qu'il attendait de lui ; que quoiqu'il fût instruit que l'opinion des habitans de Francfort

n'était pas favorable à la révolution française, qu'ils la haïssaient même, ainsi que les Français ; ce dont il n'est pas permis de douter, d'après la manière infâme dont ces habitans en ont usé envers eux lorsque les Prussiens ont repris cette ville ; quoiqu'il fût également instruit que cette ville, abandonnée à ses propres forces, et quelle qu'en fût la garnison, n'était pas en état de soutenir un siége, Custine a néanmoins laissé dans cette ville une garnison d'environ trois mille hommes, au commandement d'un étranger qui bientôt a livré cette ville aux Prussiens qui, conjointement avec les habitans de Francfort, ont tué et massacré une grande partie des braves Français qui composaient cette garnison, de manière qu'il s'en est sauvé à peine huit cents ; que, quoique Custine ne pût jamais ignorer que la ville de Mayence, abandonnée à ses propres forces, ne résisterait pas tôt ou tard aux efforts combinés des puissances coalisées, et que ce seul motif fût suffisant non-seulement pour le déterminer à n'y pas jeter de l'artillerie, mais au contraire en faire retirer celle qu'il y avait trouvée, Custine, par un système tout opposé et qui ne peut être qu'un complot profondément combiné, ainsi que l'expérience nous l'a appris depuis, Custine, disons-nous, a dégarni la place de Strasbourg d'une grande partie de son artillerie, et l'a fait jeter dans la ville de Mayence, nonobstant les réclamations qui lui ont été faites à cet égard, en annonçant à la Convention et au pouvoir exécutif que cette ville était inexpugnable, et qu'elle serait le tombeau des Prussiens et des Autrichiens, tandis que dans le fond de l'ame il ne pouvait se dissimuler que cette ville serait au contraire le tombeau d'une partie des braves Français qui en composaient la garnison, et de l'artillerie immense qu'il y avait fait jeter.

Custine, semblable en tout au perfide et traître Dumourier, a, au mois de février dernier, sous prétexte d'indiscipline, licencié la gendarmerie qui lui était si nécessaire, tandis que cette gendarmerie n'avait d'autres torts que d'avoir réclamé auprès du général despote la même paie que celle qui lui était accordée avant d'aller aux frontières, au lieu de celle de vingt sous par

jour, à laquelle il l'avait arbitrairement fixée et réduite ; Custine enfin, de son autorité privée, sans aucune forme, et toujours sous prétexte d'indiscipline, a fait fusiller différens officiers et gardes nationaux volontaires, notamment trois ou quatre dans des vignes, près de Spire, et au moment où ces volontaires étaient à manger du raisin. Custine, après avoir fait faire ainsi cette fusillade, s'est écrié : *Voilà comme on établit la discipline!*

Malgré la conviction dans laquelle Custine devait être que la ville de Mayence, abandonnée à ses propres forces, ne pouvait tenir contre les attaques réitérées de l'armée combinée des puissances coalisées, dans la crainte sans doute que cette ville ne tombât pas assez tôt au pouvoir des ennemis, lors de sa retraite de cette ville il la laissa sans vivres et sans munitions suffisantes, au point que la garnison était réduite à manger des *rats*, des *souris* et du *cuir* ; Custine feignant, lors de sa retraite de Mayence, de vouloir sauver une partie de la garnison et de l'immense artillerie qui y était, donne l'ordre à une partie de la garnison de partir avec une partie de cette artillerie ; mais quel temps choisit-il pour faire exécuter cet ordre ? celui où le renfort qu'attendaient les armées combinées est arrivé ; alors cet ordre n'a pu être exécuté, et la garnison et l'immense artillerie sont restées dans Mayence ; et, lors de sa reddition, cette immense artillerie est devenue la proie des ennemis de la République.

Tandis que la ville de Mayence était ainsi abandonnée à ses propres forces, et que Custine, malgré la forte garnison qui y était, savait que cette ville, dépourvue des choses les plus nécessaires, ne pouvait résister, il écrivait à la Convention qu'il n'y avait rien à craindre sur le sort de cette ville ; qu'elle se soutiendrait, et que l'armée de la Moselle ne devait aller à son secours que le 12 du présent mois d'août, tranquillisant ainsi, d'un côté, sur le sort de cette ville, et paralysant, de l'autre, l'armée de la Moselle.

Custine, par cette manœuvre criminelle, a obligé la garnison de Mayence à capituler le 28 juillet dernier, et a, par cette ca-

pitulation forcée, fait perdre à la République une artillerie aussi précieuse qu'immense.

Cependant Custine n'avait jamais ignoré un instant l'état de détresse de Mayence, puisque dès le commencement du blocus de cette ville le général Douairé a eu une conférence avec un agent de Custine, en présence du général prussien, et que, dans cette conférence, l'agent de Custine a glissé au général Douairé un billet signé de la main de Custine, mais écrit par une main étrangère, par lequel billet le général Douairé était engagé à entrer en négociation pour la reddition de cette ville, et que le citoyen Rewbell, commissaire de la Convention, et les citoyens Darzincourt, Klébert, Ledieudeville et Beaupuy ont assisté à la conférence et ont eu connaissance du billet en question.

Custine, lors de sa retraite de Mayence, s'est opiniâtré, nonobstant les représentations qui lui ont été faites, à ne vouloir pas conserver l'importante place de Kernesheim, poste d'autant plus intéressant, qu'en le conservant on aurait empêché que les ennemis eussent jamais pu pénétrer sur le territoire Français par la frontière de Landau, et que sa perte empêchera les armées françaises de pouvoir rien entreprendre sur le Palatinat. Custine a annoncé, le 25 mai dernier, à l'armée du Rhin et de la Moselle, dont il était alors le général en chef, qu'il venait d'être nommé général en chef de l'armée du Nord et des Ardennes; qu'il avait accepté ce commandement, et qu'il partirait le même soir ou le lendemain matin; cependant, nonobstant cette annonce, et le même jour, Custine forme un plan d'attaque générale; il écrit à Chamberniac, commandant au fort Vauban, de passer le Rhin avec deux mille hommes, et d'attaquer les ennemis sur l'autre rive, qui étaient au nombre de dix mille.

Custine écrit le même jour, 15 mai, à Houchard, et lui ordonne de faire marcher toute l'armée de la Moselle pour s'emparer du château-fort de Curourberck, et Custine s'exprime ainsi :

« Après l'expédition finie, vous vous retirerez, mon cher Houchard, dans votre position actuelle, emmenant avec vous le plus

de Prussiens que vous pourrez: *Ce sont des Prussiens, il ne faut pas tout tuer;* mais, quant aux Autrichiens et Hessois, je vous les abandonne; faites-en chair à pâté. »

Ces deux plans devaient s'exécuter le 17; mais heureusement Chamberniac désobéit à Custine, qui n'était plus son général; car, sans cette désobéissance, la République, d'après toutes les mesures prises par Custine, éprouvait encore évidemment un échec dans cette partie.

Le même jour, 17 mai, Custine fait marcher trente mille hommes pour en attaquer six mille en avant des lignes de la Lauter; mais ses ordres sont tellement donnés ou si mal exécutés que les colonnes, arrivant sur l'ennemi, décousues ou sans ordre de bataille, sont repoussées avec beaucoup de perte, et ne peuvent se rallier qu'à une certaine distance; alors Custine paraît; et, malgré la demande réitérée des troupes de retourner à l'ennemi, il donne l'ordre de la retraite; et, quoiqu'il ne fût plus général de cette armée, il y reste jusqu'au 23 mai dernier, y commande toujours, et ordonne des attaques démontrées fausses et nuisibles aux intérêts de la République; et, le même jour 23 mai, l'armée du Nord, sans général, est défaite, et le camp de Famars enlevé.

D'après un plan entre Houchard et Guillemin, tout était préparé pour qu'Arlon fût attaqué le 9 juin dernier, à huit heures du matin, par les deux armées combinées. Cette attaque n'a été faite que par la colonne commandée par Delange, et deux mille hommes commandés par Beauregard, venus de l'armée des Ardennes, parce que Custine avait donné contre-ordre à Guillemin d'exécuter ce plan, attendu qu'il ne voulait ni prendre Arlon, ni brûler ses magasins; et, si la bravoure de douze mille hommes n'eût fait enlever ce poste, il serait impossible de calculer les suites funestes qui devaient en résulter pour la République.

Custine est si peu républicain que, quoiqu'il affectât sans cesse, en toute occasion, de se qualifier tel, un soir, étant à souper chez lui, à Mayence, et entouré d'un grand nombre d'officiers, vers la fin de janvier dernier, en parlant du ci-devant

roi, dont il apprenait la mort, il dit : *Tout est fini* ; puis, gardant un morne silence, qui ne fut interrompu que par une autre exclamation : *Ce n'était pas mon avis ; il fallait garder le roi pour otage, et non le faire mourir.* D'après un pareil propos, il ne faut plus être étonné des expressions de Barbaroux, dans sa lettre imprimée, datée de Caen, du 18 juin dernier, lorsqu'il y parle de Custine. « Heureusement (dit Barbaroux dans cette lettre) Custine commande sur cette frontière... » ni de celles que l'on trouve dans un écrit imprimé et intitulé : *Bulletin officiel du bureau de correspondance de l'armée centrale, séant à Rennes*, 5 juillet. « L'assemblée centrale a arrêté qu'il sera écrit au général Custine, pour l'inviter à rester à son poste, quand même la faction de la Convention ou le pouvoir exécutif le destituerait, en lui déclarant qu'il mérite toujours la confiance du peuple. »

Cette manière de s'exprimer de la part des rebelles, sur le compte de Custine, ne permet pas de douter un seul instant des motifs qui ont déterminé ce dernier dans la conduite qu'il a tenue pendant qu'il était général.

Custine, arrivé à l'armée du nord et des Ardennes, ne s'est pas démenti. Il a fidèlement suivi la marche qu'avait tenue le traître Dumourier lors de sa retraite de la Belgique; Custine, sous le vain prétexte que cette armée était désorganisée et indisciplinée, l'a laissée dans l'inaction la plus répréhensible, ne s'est occupé nullement de protéger, par aucun moyen, les villes de Condé et Valenciennes, et les autres villes frontières qu'il savait assiégées, de façon que, par cette indigne manœuvre, Condé et Valenciennes sont maintenant au pouvoir des ennemis, avec une artillerie formidable et semblable à celle que Custine a fait perdre à Mayence; que les autres villes frontières sont menacées et attaquées dans cette partie, et qu'en un mot le territoire français est entamé par les puissances coalisées, ce qui ne serait pas arrivé si Custine avait fait faire le plus léger mouvement à l'armée du Nord et des Ardennes pour protéger ces deux villes prises et celles menacées. Mais, loin d'avoir ordonné ces mouvemens, Custine, au contraire, pour consommer sans doute

plus à loisir sa trahison, a cherché à faire tirer de la ville de Lille, déjà menacée d'un nouveau siége, soixante-seize bouches à feu, pour les transporter au camp de la Magdeleine; et, nonobstant les sages représentations à lui faites par Favart, commandant cette place importante, dans sa lettre du 25 juin dernier, Custine a, par sa lettre du 2 juillet dernier, persévéré à vouloir faire extraire de cette place ces soixante-seize bouches à feu, de sorte que non content d'avoir, par son inaction coupable, exposé les villes de Condé et de Valenciennes à être prises, comme elles l'ont malheureusement été, son intention criminelle bien prononcée était, en dégarnissant ainsi Lille d'une artillerie qui lui était nécessaire, en cas du nouveau siége dont cette ville était menacée, de la livrer plus aisément au pouvoir des ennemis; et ce qui caractérise davantage cette intention criminelle de Custine, c'est que Lamarlière, autre général aux ordres de Custine, s'occupait de son côté de dégarnir la ville des approvisionnemens dont elle était pourvue.

Telle est la manière perfide et combinée qu'employait Custine pour anéantir cette liberté si chère à tout être pensant, étouffer et pulvériser jusqu'à la plus légère trace de la République naissante.

D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé la présente accusation contre Adam-Philippe Custine, ci-devant général en chef de l'armée du Nord et des Ardennes, pour avoir méchamment et à dessein abusé de la qualité de général des armées, et avoir, à la faveur de cette qualité, trahi les intérêts de la République, en entretenant des manœuvres et des intelligences avec les ennemis de la France, et, par suite de ces manœuvres et intelligences, d'avoir facilité l'entrée des ennemis dans les dépendances de la République, et de leur avoir livré des villes, forteresses, magasins et arsenaux appartenant à la République : ce qui est contraire à l'article IV de la section Ire du titre Ier de la IIe partie du code pénal. En conséquence, l'accusateur public requiert qu'il lui soit donné acte par e tribunal assemblé de la présente accusation; qu'il soit ordonné

qu'à sa diligence, et par un huissier du tribunal, porteur de l'ordonnance à intervenir, ledit Custine, actuellement détenu en la maison d'arrêt de la conciergerie, sera écroué sur les registres de ladite maison de justice; comme aussi que l'ordonnance à intervenir sera notifiée à la municipalité de Paris.

Fait au cabinet de l'accusateur public, ce 14 août 1793, l'an 2 de la République une et indivisible. *Signé* FOUQUIER-TINVILLE.

On procède à l'audition des témoins.

Joseph-Marie Lequinio, député à la Convention nationale, ci-devant commissaire à l'armée du Nord, dépose ne point connaître l'accusé, observant à cet égard que dans le temps que lui, déposant, se trouvait à l'armée du Nord, Custine n'y était pas encore arrivé.

Le président à l'accusé. N'avez-vous rien à dire contre la déposition du témoin?

R. Le témoin peut dire dans quel état se trouvait l'armée du Nord à l'époque qu'il y était.

Le président au témoin. En quel temps avez-vous quitté l'armée du Nord, et en quel état se trouvait-elle?

R. Je l'ai quittée le lendemain de la mort de Dampierre; elle était alors au camp de Famars, environnée de redoutes, en un mot en très-bon état; à la vérité, il n'y avait pas toute la cavalerie que l'on aurait pu désirer.

L'accusé. Il viendra un temps où je ferai connaître l'état où se trouvait cette armée quand j'y suis arrivé.

On entend un autre témoin.

Léonard Bourdon, député du Loiret à la Convention nationale, dépose n'avoir aucune connaissance des faits contenus en l'acte d'accusation, sinon que, se trouvant dans le département du Jura au mois d'avril dernier, une dame lui fit voir une lettre que son fils, jeune homme de vingt ans, lui adressait de l'armée du Rhin, dans laquelle il était dit que leur brave général (Custine) les avait passés en revue devant Wissembourg, et leur avait dit : Mes amis, ce n'est pas ma faute si vous manquez de

tout; c'est la f..... Convention qui ne vous envoie pas ce qu'il vous faut.

Le président à l'accusé. Avez-vous quelques observations à faire sur la déposition du témoin?

R. Oui, j'en ai même beaucoup : il faut savoir qu'il n'est jamais entré dans mon caractère d'inculper la Convention nationale des dénûmens où s'est trouvée l'armée que j'avais sous mes ordres, mais bien le ministre Beurnonville, qui a sans cesse contrarié mes plans de campagne, en donnant des ordres diamétralement opposés à ce que je lui demandais d'ordonner : sans lui, le Palatinat n'aurait point été évacué. Si, dans ces derniers temps, Mayence ne s'est point trouvé approvisionné, comme on avait lieu de le penser, c'est encore à lui que l'on est en droit d'attribuer ce malheur, en ce que, dans le temps, il m'avait assuré qu'il y avait fait passer, sur mes demandes réitérées, les subsistances nécessaires pour soutenir un long siége. Ainsi c'est à tort que l'on pourrait m'accuser de n'avoir pas pris les précautions convenables relativement à cette place; je ferai voir, quand il en sera temps, mon innocence à cet égard.

Un autre témoin est entendu.

Louis Montaut, représentant du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle, dépose qu'ayant été envoyé auxdites armées après la retraite de Mayence, pour surveiller les opérations et la conduite des généraux, il y était arrivé avec ses collègues Ruampe et Soubrany : alors ayant interpellé l'accusé de déclarer à combien il pensait que pouvait se monter l'armée ou du moins les armées combinées qu'il croyait avoir à combattre, il avait répondu que, sur le rapport des espions, il pensait avoir devant lui cent cinquante mille hommes; le déposant observe que le général Houchard, qui commandait l'avant-garde, lui avait dit, ainsi qu'à ses collègues, que si Custine lui avait voulu donner une arrière-garde seulement de douze mille hommes, il se serait battu avec vigueur. Effectivement Houchard s'était si bien posté que, quoiqu'il eût peu de monde, l'ennemi n'osa point l'attaquer, malgré les forces considérables qu'il avait.

L'accusé. C'est moi qui avais indiqué à Houchard de tenir le poste important dont parle le déposant.

Le témoin continue et dit : Citoyens jurés, voici un fait que vous voudrez bien ne point perdre de vue. A Hagueneau, on était si persuadé que l'armée rétrograderait que les dames y avaient d'avance préparé des logemens pour les officiers. Un autre fait : c'est que le citoyen Meunier, qui était alors capitaine dans l'armée du Rhin, et qui est aujourd'hui général de division à la même armée, arrivant d'une ville d'Allemagne où il avait été fait prisonnier, a remis, à lui témoin, un billet qu'il a assuré être écrit de la propre main de Custine; il est daté du 26 février dernier, et est ainsi conçu :

Citoyen commandant de Kœnigstein, vous ferez la capitulation la plus honorable aux Français, et vous viendrez me rejoindre à Landau, parce que des raisons majeures m'obligent à me retirer par cette place.

Le témoin ajoute que le citoyen.... lui a dit qu'un agent de Custine est venu pendant le siége de Mayence demander une entrevue au général Douairé, qui y commandait; qu'au lieu d'une, il y en eut deux, et que dans une desdites conférences, il fut remis, de la part de Custine, un billet portant invitation de livrer la place aux Prussiens; que Douairé doit avoir entre les mains ce billet.

L'accusé. A l'égard de ces deux billets, c'est un tour des Prussiens, attendu qu'ayant écrit une lettre au général Meunier, pour m'informer de l'état où il se trouvait, en un mot de sa position, un espion m'apporta une réponse, et me dit que si j'avais autre chose à mander à ce général, il s'en chargerait volontiers, ainsi que de l'argent, dont il me marquait avoir besoin dans sa lettre : je lui confiai cent douze louis d'or. Eh bien! j'ai su depuis que le général Meunier n'avait vu ni les lettres ni l'argent; ainsi donc, il en est de même du billet que l'on dit avoir été remis de ma part au général Douairé : ce ne peut être que les Prussiens qui en sont les rédacteurs.

Le témoin parle ensuite de la lettre écrite au général Hou-

Sur l'interpellation faite à Custine de déclarer s'il a envoyé à la Convention nationale le réglement qu'il dit avoir fait pour le maintien de la discipline dans l'armée qu'il commandait, il s'exprime ainsi qu'il suit :

R. Je l'ai envoyé dans le temps au comité militaire.

Le président à l'accusé. Avez-vous encore quelques observations à faire sur la déposition du témoin ?

R. Oui, il me reste à répondre sur l'inculpation qui m'est faite d'être resté à l'armée du Rhin après avoir reçu l'ordre de me rendre à celle du Nord ; d'avoir en outre donné des ordres au général Houchard, et notamment de lui avoir recommandé l'humanité envers les prisonniers prussiens. Citoyens jurés, je connaissais toute l'étendue de la tâche pénible que j'allais remplir ; je n'ignorais pas que j'allais entreprendre de commander une armée défaite tant par les trahisons de Dumourier que par les combats que livra le général Dampierre aux ennemis, voulant toujours les attaquer, tandis que, pour les vaincre, il fallait les tourner sans cesse, et non les attaquer ; d'un autre côté, la prise du camp de Famars en avait détruit un grand nombre. Néanmoins je sentais que si je refusais d'accepter ce commandement pénible, on ne manquerait point de me calomnier, en disant que je me refusais à montrer du caractère dans un moment où la République avait le plus grand besoin de mes services. Ces considérations m'engagèrent donc à accepter, décidé à répandre jusqu'à la dernière goutte de mon sang pour le service et le bonheur de ma patrie.

Je finis donc en observant que, si je ne me suis rendu que le 25 mai à l'armée du Nord, c'est que j'étais alors tourmenté d'une colique qui ne me laissait dormir ni jour ni nuit ; c'est là le seul motif qui m'a empêché de me mettre en route plus tôt.

Le témoin Montant entre ensuite dans les détails de l'affaire d'Arlon. Houchard, qui s'était transporté à Bitche pour se concerter avec Beauharnais sur la grande opération de Mayence, reçut une lettre du général Guillemin, dans laquelle il lui marquait qu'il ne pouvait se transporter à Arlon avec sa division,

parce qu'il avait reçu un ordre du général en chef Custine, qui lui avait défendu d'y aller. Delaage, qui ignorait ce fait, se trouva seul à se battre à Arlon, contre les Autrichiens qui y étaient retranchés ; s'il avait été soutenu par la division qu'il attendait de Guillemin, il n'y a point de doute qu'après avoir mis les ennemis dans une déroute complète, il les aurait poursuivis jusque dans Luxembourg, et y serait même entré avec eux, puisque la garnison n'était composée que de dix-huit cents hommes.

L'accusé sur ce fait répond qu'il ignore si une pareille lettre a été écrite à Houchard ; qu'il était bien loin d'empêcher Guillemin de se rendre à Arlon avec sa division, puisque c'était lui, accusé, qui en avait ordonné l'attaque ; d'où il conclut que si une pareille lettre a pu être écrite, c'est Guillemin qui a pris sur lui de ne pas y aller.

Le témoin continue, et dit qu'il a été envoyé, ainsi que ses collègues, à l'armée du Rhin et de la Moselle, pour y surveiller la conduite des généraux ; que dans une conversation qu'il eut avec l'accusé, celui-ci parla de deux lettres qu'il avait écrites, l'une au duc de Brunswick, et l'autre au roi de Prusse. Alors, lui déposant, lui dit : Général, je ne vous aurais point parlé de ces lettres ; mais, comme c'est vous qui en parlez, je vous dirai franchement que vous avez eu tort de les écrire, attendu que moi et mes collègues, représentans d'un peuple libre, nous ne croyons ni à la philosophie du premier, ni à l'humanité du second.

L'accusé répond qu'il a écrit au roi de Prusse et à Brunswick, pour réclamer un prisonnier d'importance, qui était entre leurs mains, lequel se nommait Boze, et capitaine au 83e régiment, dont on lui avait vanté le civisme. Il observe, en conséquence, que dans une pareille occasion on ne pouvait pas leur écrire de sottises. Il prie à cet égard le tribunal de vouloir bien lui accorder le temps nécessaire pour faire venir un grand nombre de témoins justificatifs, qui ne peuvent qu'éclairer le tribunal sur sa conduite militaire.

L'accusateur public s'oppose à ce qu'il soit fait droit, pour le

présent, sur la demande de l'accusé, sauf à y faire droit avant la clôture des débats, s'il y a lieu.

Le tribunal, par un jugement, confirme le réquisitoire de l'accusateur public, et ordonne que les débats seront continués.

Le président à l'accusé. De combien d'hommes était composée la division du général Guillemin, qui devait marcher sur Arlon ?

R. Je l'ignore ; je lui avais seulement ordonné de marcher avec la division tout entière.

L'accusateur public observe que, dès qu'il fut instruit que Guillemin n'avait point fait son devoir à Arlon, il aurait dû le faire arrêter ; il aurait préservé la République d'une autre trahison que Guillemin vient de commettre, en livrant aux ennemis le camp de César, qu'il commandait.

L'accusé garde le silence.

Le président. A l'affaire du 27 mai, la troupe que vous commandiez ne vous a-t-elle point invité de la reconduire au combat ?

R. Jamais il ne m'a été fait une pareille proposition.

Le président. Mais pourquoi, ce jour-là, vous qui aviez trente mille hommes sous vos ordres, et qui n'en aviez que six mille contre vous, n'avez-vous point tenté d'enlever le poste de Kernesheim ?

R. Il faisait une chaleur excessive, et nous n'avions point d'eau pour donner aux soldats qui étaient harassés de fatigue ; d'ailleurs, le malheur est venu de ce que le général Ferrière ne m'a pas secondé dans cette affaire.

On entend un autre témoin.

Antoine Merlin, représentant du peuple et commissaire de la Convention nationale auprès des armées du Rhin et de la Moselle, dépose qu'il s'est élevé dans le temps à la Convention nationale contre la désobéissance de Custine aux ordres du maréchal Luckner, lorsque celui-ci lui commandait de s'emparer des gorges de Porentru.

L'accusé. Il n'a pas dépendu de moi de m'emparer de ces gorges; mais, pour y réussir, il fallait en avoir les moyens; premièrement, c'est qu'à cette époque je n'avais point de soldats; secondement, je ne pouvais exécuter, le vendredi, des ordres reçus le lundi. Il y a quinze lieues de Béfort aux gorges de Porentru, et il fallait s'organiser pour y aller. Ayant fait sur ce sujet, quelques jours après, des observations à Luckner, il me répondit avec ingénuité qu'il en avait agi ainsi pour se mettre à couvert de la responsabilité qui pesait sur sa tête.

A l'égard de la rapidité des conquêtes de Custine en Allemagne, le témoin observe que l'accusé n'a trouvé de résistance qu'à Spire, et encore quelle résistance? celle de trois mille hommes contre vingt mille.

Sur ce qui concerne les dénonciations de Custine contre Kellermann, le déposant déclare qu'il les a toujours regardées comme de pures calomnies, attendu qu'il est à sa connaissance qu'il faisait alors tout ce qui dépendait de lui pour garder les gorges et revers des Vosges.

Le témoin ajoute qu'il lui a été dit à Mayence que des députés de Coblentz étaient venus trouver l'accusé, et l'avaient invité à venir s'emparer de leur ville, mais qu'il s'en était excusé, en disant qu'il n'avait point assez de monde pour occuper tant de pays.

L'accusé. Le fait est vrai. On m'avait offert deux millions de florins; mais, quelque bonne volonté que j'eusse d'accepter cette proposition, je ne le pouvais pas, attendu que je n'étais pas secondé par Kellermann.

Le témoin continue et dit que l'accusation relative à Francfort ne lui paraît point fondée, attendu que Custine, quand même il aurait laissé dans cette ville une garnison de douze mille hommes au lieu de trois mille, il n'aurait pu empêcher vingt-cinq mille Prussiens qui l'assiégeaient de s'en rendre maîtres. Le seul tort que l'on pourrait reprocher à l'accusé est de n'avoir pas, immédiatement après la prise de cette ville, fait contribuer les habitans et enlever l'artillerie qui s'y trouvait.

L'accusé répond qu'il n'a conservé Francfort que pour retenir les Prussiens le plus de temps qu'il pourrait, pendant que l'on fortifiait Mayence; que, d'un autre côté, les fourrages qui s'y sont trouvés en ont été enlevés par ses ordres; pour des bouches à feu, il y en avait peu; enfin il regardait Francfort comme un poste d'avant-garde.

Le témoin observe au tribunal que c'est également à tort qu'il est dit, dans l'acte d'accusation, que Custine a tiré des remparts de Strasbourg l'artillerie qu'il a jetée à Mayence. La vérité est qu'il l'a tirée du parc d'artillerie de ladite ville, mais non des remparts; d'ailleurs il n'y avait point trop d'artillerie à Mayence, la moitié est en ce moment hors d'état de servir, par l'usage fréquent que la garnison en a fait. Mais Custine a trop de talent pour ignorer que Mayence, abandonnée à elle-même, ne pouvait point se soutenir sans une armée intermédiaire d'observation; et cela est si vrai, que si nous n'eussions été maîtres de la tête de Goudrelouz, Mayence n'aurait point tenu huit jours.

L'accusé. Le témoin a raison de dire que je n'ai point dégarni Strasbourg. L'occupation de Mayence forçait nos ennemis à disperser leurs armées sur une étendue de plus de soixante-dix lieues. Le Rhin et le Mein, par où ils tirent leurs subsistances, n'étaient plus rien pour eux : avec une armée de cent mille hommes, si je les avais eus, j'en aurais tenu deux cent mille en échec. Sans doute il aurait été nécessaire de prendre Manheim : cela me fut proposé par des représentans du peuple; le témoin même y était, mais les moyens me manquaient; trois mille Bavarois y étaient arrivés dans le mois de décembre, et en avaient renforcé la garnison. On dira peut-être: Mais vous auriez pu bombarder Manheim de l'autre côté du Rhin. Mais qu'aurait été un bombardement, le Rhin étant entre deux? et, pendant que j'aurais fait bombarder, les ennemis que je tenais en échec auraient eu le temps d'accourir au secours de cette ville : le bombardement aurait donc été fait en pure perte. D'un autre côté, les ennemis de la révolution, qui étaient en grand nombre dans la ville, n'auraient pas manqué de dire aux habitans: Voyez ces Français, ils ne

peuvent vous vaincre ; eh bien ! ils veulent vous abîmer, etc. En prenant Francfort, je m'étais assuré un pont sur le Mein, sur lequel je pouvais passer pour attaquer Manheim. Il faut remarquer que je n'avais que vingt-trois mille hommes, tandis que les ennemis étaient cinquante-deux mille ; j'étais d'ailleurs occupé à accélérer la construction du fort de Cassel. Tout le monde sait que, sans ce fort, Mayence ne pourrait tenir. En prenant Francfort, mon plan était de faire contribuer, de fourrager, de brûler et dévaster le pays, et de rentrer en France par le Palatinat. J'avais le dessein de terminer la guerre en une seule et même campagne ; je disais même aux citoyens qui avaient ma confiance : Laissez entrer les ennemis de la République sur notre territoire ; plus ils entreront avant, plus il nous sera aisé de les détruire. Vous les arrêterez dans les défilés de Château-Thierry et de Soissons ; alors moi je rentrerai en Allemagne, j'annoncerai la destruction de leurs phalanges, et il me sera aisé d'y opérer une révolution. Citoyens jurés, ces mesures et ces vues n'étaient point celles d'un traître.

Voilà la position où je me trouvais à la fin de janvier. Le fort de Cassel se construisait avec rapidité, nonobstant la rigueur de l'hiver qui était très-froid. J'avais beaucoup de soldats attaqués de maladies légères que le printemps pouvait dissiper. Je savais qu'il y avait dans Mayence dix-huit mille sacs de farine, vingt-deux mille sacs de blé et quatorze moulins, dont il fallait à la vérité laisser environ sept pour les habitans. Je savais qu'il y avait une grande quantité de sel. J'observe à cet égard que plusieurs journaux, mal informés sans doute, ont publié que j'en avais, étant dans Mayence, vendu une partie à mon profit. Je désirais que les moulins fussent disposés en losanges, afin que, si les uns venaient à être brûlés, les autres ne le fussent pas. Je savais qu'aux approches du siége la consommation deviendrait plus grande. Personne n'ignore que les généraux n'ont point à leur disposition les fonds nécessaires pour l'approvisionnement des places. J'écrivis donc au ministre Pache de faire passer dans Mayence tout ce dont cette ville pouvait avoir besoin. Il le fit ;

mais au moment que cela s'opérait il fut remercié. Beurnonville entra au ministère. Tout le monde sait qu'il n'était point d'avis, dans le conseil exécutif, de conserver Mayence. Néanmoins il continua d'y faire passer des vivres pendant quelque temps; mais bientôt il cessa d'y en envoyer. J'ordonnai aux habitans de Mayence, par une proclamation, de s'approvisionner au plus tard pour le 14 avril; mais malheureusement cela ne fut point exécuté, parce qu'ils ne croyaient pas être assiégés. Avec seize mille hommes j'attaquai les Prussiens à Backala, et les tournai; un grand nombre restèrent sur le champ de bataille. J'allais retourner à Mayence lorsque j'appris que les revers des Vosges avaient été abandonnés aux ennemis; je changeai d'avis, en réfléchissant que je pouvais être coupé par derrière, et que dans Mayence je ne trouverais des vivres que pour peu de temps, si j'en augmentais ainsi la garnison. Je me retirai donc dans les lignes de Vauban, persuadé que Mayence serait le tombeau des troupes prussiennes, autrichiennes, saxonnes et hessoises, et l'expérience a prouvé que la fleur de leurs troupes est restée sur le champ de bataille.

Le témoin Merlin de Thionville dit: Citoyens, Custine vient de faire son apologie; c'est moi qui lui ai conseillé de brûler Manheim, ainsi que les magasins d'Edelbech sur le Necker, où les ennemis avaient leur farine. L'accusé n'ignorait pas que les trois mille Bavarois n'auraient point empêché les habitans de Manheim d'ouvrir leurs portes aux Français. Il me répondit que la prise de cette ville, dans les circonstances actuelles, devenait inutile tant qu'il tiendrait la campagne, et néanmoins il ne l'a point tenue; il devait ne pas abandonner son poste. Il donna les ordres au général Brelour de venir faire sa jonction avec lui, en lui écrivant: Vous rencontrerez quelques hussards, vous vous battrez, et reviendrez ensuite me joindre avec vos sept mille hommes. S'étant mis en route avec quatre cents chariots, Brelour rencontra l'ennemi; croyant que ce n'était qu'un corps détaché, il se battit; mais voyant qu'il avait affaire à une armée entière, et que s'il marchait plus avant il était enveloppé, il ordonna

la retraite et rentra dans Mayence ; de manière que peu s'en est fallu que Brelour, les sept mille hommes qui étaient sous ses ordres, mon collègue Rewbel et moi, qui l'accompagnions, et le convoi, ne tombassent entre les mains des ennemis.

Le témoin observe que, rétrogradant pour se rendre dans Mayence, ils virent les magasins de Spire et de Worms, où étaient renfermées les farines, qui brûlaient devant eux. Les flammes se voyaient de très-loin, et indiquaient aux ennemis que Custine, qui les avait incendiés, ne viendrait point opérer une jonction avec nous.

L'accusé répond sur ce fait : J'ai fait incendier dès huit heures du matin les magasins d'Oppenheim, de Worms et de Spire, parce que je venais d'apprendre que les ennemis étaient les maîtres des revers des Vosges, et qu'ils ne pouvaient tarder à s'emparer desdits magasins si je les leur avais conservés, ce à quoi je n'étais nullement disposé.

Le témoin entre ensuite dans de nouveaux détails relatifs à ce qui a précédé et suivi le siége de Mayence, à la disette qui s'y manifesta bientôt, à la prise et à la reprise de Veissenau, etc.

Le président au témoin. A quelle époque les sept mille hommes, dont vous étiez du nombre sont-ils sortis de Mayence ?

R. Le 30 mars dernier.

Le président. A quelle heure a-t-on reçu dans Mayence l'ordre de se mettre en marche ?

R. A neuf heures du matin.

Le président à l'accusé. Et vous, quel jour avez-vous ordonné à cette division de sortir de Mayence et de venir vous rejoindre ?

R. Le 29 mars, j'avais trois aides-de-camp qui partaient pour Mayence ; je donnai à l'un l'ordre dont est question ; ils ont resté dans la ville, car aucun d'eux n'est revenu.

Le témoin déclare n'avoir vu que l'aide-de-camp Brou, qui apporta l'ordre à neuf heures ; et à midi l'on s'est mis en marche.

En ce qui concerne le licenciement de la gendarmerie, le déposant observe que c'est à tort que l'on en a fait un des chefs

d'accusation contre Custine, attendu qu'il ne l'a fait que d'après la réquisition des représentans du peuple, dont lui témoin était du nombre, parce que la gendarmerie de Landau était absolument en pleine insurrection : elle voulait exiger une paie plus forte que celle fixée par la loi. Comme depuis ce temps, ajoute le déposant, nous avons été enfermés dans Mayence, j'ignore de quelle manière l'accusé a opéré ce licenciement.

Le président à l'accusé. Comment avez-vous fait ce licenciement?

R. J'ai fait assembler à Landau la garnison sur la place d'armes; et là, après avoir fait avancer division par division, je leur signifiai la réquisition des représentans du peuple que j'avais reçue, et leur ordonnai en conséquence de déposer leurs armes, leurs manteaux et leurs chevaux, en leur accordant les indemnités de droit pour chacun desdits objets qui pouvaient leur appartenir, et en outre des certificats. Pendant que cette opération s'exécutait, je leur proposai de laisser chacun certaine somme à la masse, et de se contenter, s'ils voulaient rester au service, de vingt sous de paie par jour, ayant ajouté que ceux qui seraient de cet avis n'avaient qu'à passer du côté de la place. Un grand nombre y passa, et la tranquillité y régna.

Le président. Avez-vous envoyé à la Convention nationale les détails de ce licenciement?

R. Je l'ai envoyé dans le temps au ministre de la guerre.

Le président. Avez-vous pris des mesures pour empêcher que les mauvais sujets licenciés ne pussent être employés au service de la République?

R. Les représentans du peuple ne m'avaient donné aucun ordre à cet égard.

Le témoin. J'oubliais de dire que, lors de mon arrivée à Mayence, je trouvai la société populaire pour ainsi dire désorganisée : Custine s'était permis de faire arrêter arbitrairement le docteur Hoffmann, l'un des plus chauds et meilleurs patriotes qu'il y eût dans la ville, et l'avait fait mettre en prison.

L'accusé répond sur ce fait qu'il ignorait si cet homme était

qui ou non patriote : il savait bien qu'il avait toujours le patriotisme à la bouche ; mais il ignorait s'il l'avait dans le cœur, d'autant plus que ce sont ceux-là souvent qui sont les plus grands ennemis de la liberté. Sur cela, dit-il, n'a-t-on point vu Dumourier présider les Jacobins en bonnet rouge ?

Le témoin ajoute que l'accusé fit un voyage à Paris avant que Mayence fût bloquée, pour se concerter avec le pouvoir exécutif. Etant de retour, lui déposant lui dit : « Eh bien, général, avez-vous obtenu ce que vous désirez ? avez-vous à présent tout ce qu'il vous faut ? — Oui, me répondit-il, je me suis réconcilié avec Beurnonville, *ça ira.* »

L'accusé observe au témoin lui avoir dit de plus que Beurnonville, après une conférence qu'il avait eue avec lui, l'avait serré dans ses bras, en lui disant : Général, je ne vous connaissais pas : j'ai plusieurs fois été d'un avis contraire au vôtre ; mais à présent que j'ai eu le plaisir d'avoir une entrevue avec vous, vous pouvez retourner à votre poste, et être sûr que vous aurez tout ce dont vous pouvez avoir besoin. Il termina ce discours en me donnant le baiser de paix et d'amitié.

Le témoin entre dans les détails du siége de Mayence, de l'état où se sont trouvés la brave garnison et les habitans qui, pendant quatre mois, ont été renfermés hermétiquement dans ses murs, et des extrémités où ils ont été réduits.

L'accusé. L'héroïsme et le courage de la garnison de Mayence ne m'étonnent point ; je n'en attendais pas moins de la part de soldats républicains. Si l'armée de la Moselle s'était mise en campagne, conformément aux ordres que lui en avait donnés le conseil exécutif, il n'y a pas de doute que l'on aurait pu empêcher que Mayence ne fût bloquée.

Sur l'artillerie jetée dans Mayence, le témoin déclare que les pièces de seize ne pouvaient servir, attendu qu'il n'y avait point de boulets de calibre ; à l'égard des mortiers, l'on n'avait point de bombes françaises. On fut obligé, au moyen de vieilles fontes que l'on trouva, d'en fondre, et de faire également de la mitraille avec le vieux fer.

Le président à l'accusé. A combien de bouches à feu se montait l'artillerie de Mayence ?

R. Il y avait d'abord cent trente pièces en bronze, dites pièces électorales ; soixante en fer, et quatre-vingts pièces françaises. Total : deux cent soixante-dix.

Le témoin observe que les pièces dites électorales étaient si défectueuses, qu'elles périssaient la plupart entre les mains des canonniers, en les tirant.

Le président au témoin. Est-il à votre connaissance qu'il ait été employé des mesures pour instruire le conseil exécutif du malheureux état où se trouvait Mayence relativement à ses subsistances ?

Le témoin observe que, pendant quatre mois qu'a duré le siége de Mayence, ils n'ont reçu aucune nouvelle de France, et que par trois fois, eux assiégés, ont essayé d'en faire passer, soit au conseil exécutif, soit à la Convention : la première, par le moyen d'un espion ; la seconde, par un prêtre, qui se rendit d'abord à Francfort et de là à Bâle ; la troisième, par une dame qui avait obtenu un sauf-conduit du roi de Prusse pour se rendre à Francfort, de là parcourir la Suisse et rentrer en France ; mais le malheur a voulu que nous n'ayons jamais entendu parler d'eux, et que l'on ignore ce qu'ils peuvent être devenus.

Le président à l'accusé. Avez-vous reçu, pendant que vous étiez à l'armée du Rhin, des nouvelles de Mayence, par le canal d'un espion, d'une dame ou d'un prêtre ?

R. Hélas ! non.

Le témoin dit que les Prussiens ne négligeaient aucun moyen pour intercepter les lettres que différens citoyens envoyaient à leurs amis. Il cite à cet égard le fait suivant : Les vedettes ennemies, de temps en temps remettaient à nos avants postes, avec une espèce de confidence, des *Moniteur* imprimés à Francfort, dans lesquels il était dit que les armées françaises étaient détruites ; qu'une partie de celle de Dumourier, après avoir marché sur Paris, avait proclamé Louis XVII et dissous la Convention nationale ; que c'était le président qui était le gouverneur

du jeune roi ; que la garnison de Mayence était composée d'un tas de bêtes qui se battaient pour des individus qui n'existaient plus.

Quoiqu'il fût aisé de démontrer l'absurdité de pareils écrits, néanmoins cela donnait occasion aux soldats de discourir ; les uns disaient qu'ils étaient sûrs que les assertions qu'ils contenaient étaient vraies, d'autres disaient que lesdites assertions n'étaient pas vraisemblables ; pour rassurer les soldats et les désabuser, il fallait quelquefois plus de deux heures.

Le témoin dit que, pendant le siége, un trompette est venu demander une conférence au général Doyré, commandant de la place, à l'effet de consulter avec un agent du général Custine. On assembla le conseil de guerre, et là, d'un commun avis, on décida que Doyré s'y rendrait, mais qu'il y aurait avec lui un représentant du peuple ; le témoin déclara d'avance que lui n'irait point, attendu qu'il n'était pas assez froid pour voir les ennemis de si près.

Doyré s'étant rendu à cette entrevue avec Rewbell, représentant du peuple, on trouva beaucoup d'officiers prussiens et le nommé Boze, se qualifiant aide-de-camp de Custine. L'entrevue fut remise à un autre jour ; celle-ci se passa en pourparlers généraux. La seconde fois Boze remit un billet à Doyré, dans lequel il était dit de rendre la place après avoir obtenu une capitulation la plus honorable qu'il serait possible, et de venir le joindre ensuite à l'armée du Rhin avec la brave garnison qui était dans Cassel et Mayence.

Le président à l'accusé. Avez-vous donné une mission à Boze pour se rendre à Mayence ?

R. J'ignorais s'il existait, car je ne le connais point.

Le président à l'accusé. Vous avez écrit au duc de Brunswick et au roi de Prusse pour réclamer ce même Boze ; cela indique que vous le connaissiez ?

R. Cela est vrai ; c'était à la recommandation du citoyen Corbeau, qui m'en avait dit beaucoup de bien.

Le témoin observe que ce Corbeau est un intrigant, qu'il était

autrefois en Avignon, que c'est un des agens de Custine, qu'il n'a pas sans doute manqué de se trouver à cette conférence.

R. Corbeau m'a dit qu'il n'avait été à cette conférence que d'après les ordres qu'il en avait reçus de la cour palatine.

Le président. N'avez-vous point été engagé à provoquer la capitulation de Mayence par quelques personnes?

R. Oui, le ministre Lebrun m'avait ordonné de sonder l'opinion des puissances coalisées, et de m'informer si, en leur rendant Mayence, on pourrait espérer une suspension d'armes.

On procède à l'audition d'un autre témoin.

Jean Rewbel, représentant du peuple près l'armée du Rhin, dépose être parti de Paris le 20 décembre dernier, pour se rendre, avec ses collègues, à l'armée du Rhin, à l'effet de prendre les informations nécessaires sur ce qui s'est passé lors de la reprise de Francfort par les Prussiens. Ils apprirent d'abord que Custine avait remis le commandement de cette ville à un homme inepte, qui avait négligé de s'emparer des magasins de poudre et d'artillerie situés près des remparts.

Le témoin parlant ensuite des approvisionnemens de Mayence, s'explique ainsi :

Par une proclamation, la garnison, ainsi que les habitans, devaient être approvisionnés avant le 15 avril; les juifs se présentèrent pour se charger de l'approvisionnement général. Beaucoup de monde s'opposa à ce que l'adjudication fût faite pour un seul individu. On désirait, par exemple, que tel qui pourrait fournir du vin, du vinaigre, pût se présenter pour avoir droit d'être reçu à l'enchère, aussi bien que celui qui fournirait telle ou telle chose. Les juifs, qui étaient une société, ne se souciaient pas de cet arrangement; d'un autre côté, les Prussiens rôdaient déjà dans les environs, et une des clauses de l'adjudication que les juifs voulaient impérieusement était que les bœufs, vin, eau-de-vie, etc., qui seraient vendus et destinés pour la ville de Mayence, et qui seraient arrêtés par les ennemis, seraient payés comme s'ils étaient arrivés à bon port. Nous pensâmes que ces messieurs ne manqueraient pas de se faire arrêter pour avoir le

plaisir de vendre une seconde fois leurs denrées : cette dernière considération fut cause que le marché, qui allait être conclu, ne le fut pas. Il fut décidé qu'on ajournerait l'enchère pour un autre temps, et qu'on la ferait afficher dans les départemens du Haut et du Bas-Rhin.

Les choses en étaient là, lorsque Mayence fut bloquée. On espérait, dans les premiers temps, que les armées du Rhin et de la Moselle viendraient nous délivrer, mais notre espoir fut trompé : les armées combinées qui grossissaient tous les jours nous assiégèrent en règle. Les habitans, dont la plupart étaient aristocrates, n'avaient point voulu s'approvisionner, parce qu'ils ne croyaient pas que la garnison soutiendrait un siége de la part des ennemis, qu'ils savaient être en très-grand nombre. Ils pensaient qu'il en serait de Mayence comme il en avait été de Francfort : l'expérience leur a fait voir qu'ils s'étaient trompés.

Mais j'observe que, pour défendre une ville pareille dans l'état où elle se trouvait, il aurait fallu, au dire des gens de l'art, quarante mille hommes, puisqu'il est de fait que pendant le siége il fallait tous les jours six mille hommes de service pour occuper l'immensité des postes qu'il fallait garder. Les soldats ne se sont ni couchés ni déshabillés pendant les deux derniers mois. Les ennemis, qui avaient des émissaires dans la ville, savaient exactement tout ce qui s'y passait ; pour le prouver, il suffira de dire que les ennemis savaient si bien où étaient les magasins de blé, qu'ils ne cessaient de tirer dessus. On les changea ; eh bien, ils les trouvèrent sur-le-champ, et recommencèrent leur feu. Après qu'ils eurent incendié les moulins, il fallut avoir recours aux moulins à bras, et forcer, le sabre à la main, les ouvriers à y aller travailler, attendu le danger qu'il y avait. Sur la fin du siége, le beurre et la graisse ayant manqué, les soldats qui se trouvèrent dans les forts furent réduits aux plus tristes expédiens, tels, par exemple, que de se servir des rats et souris pour graisser leur soupe. Le déposant ajoute qu'il ne conçoit pas comment Custine a pu écrire à la Convention nationale que Mayence

était approvisionnée pour longtemps, puisqu'il savait que les ma
gasins étaient incendiés, les gazettes allemandes n'ayant cessé d
le proclamer; et qu'il aurait dû, quand ces faits sont parvenus
sa connaissance, se rétracter.

L'accusé. J'ai été le premier trompé; je croyais que Mayenc
pourrait tenir jusqu'à la fin d'août; mon dessein était,
j'étais resté à l'armée du Rhin, d'y aller le 15 juillet, et l'on vo
que j'y serais encore arrivé à temps, puisque cette ville ne s'e
rendue que le 23 dudit mois.

Je n'avais pas, comme on se plaît à le faire croire, oubl
Mayence, puisque dès le mois d'avril j'ai sollicité les représen
tans du peuple à y faire passer des émissaires; on en a fait pa
tir, mais aucun d'eux n'a pu arriver. J'aurais désiré que l'on d
posât des sommes considérables chez des notaires, payabl
lorsque l'on recevrait des nouvelles officielles; j'avais alo
trente-quatre à trente-cinq mille hommes, dont la majeure pa
tie était des recrues fournies par les contingens. Il fallait les h
biller, les exercer. Il fallait monter la cavalerie; je n'en avais alo
presque pas: ce n'est point ma faute si des recrues que j'av
demandées dès le mois de novembre ne sont arrivées que da
le courant de mars; d'ailleurs, la marche vers Mayence était e
pêchée par les armées ennemies qui s'avançaient vers Landau,
dont il était urgent de surveiller les mouvemens.

Le témoin passe ensuite à l'arrivée du trompette qui s'annon
porteur de lettres de la part du général de l'armée du Rhin;
conseil de guerre ayant été assemblé, on fut d'avis unanimem
que le général se rendrait à l'entrevue demandée avec un rep
sentant du peuple, attendu qu'il pouvait s'agir, disait-on,
salut de la République.

Je fus nommé, continue le témoin, pour accompagner le g
néral; en arrivant nous trouvâmes Boze et plusieurs offici
prussiens et hessois. Boze nous dit en balbutiant qu'il avait
mauvaises nouvelles à nous apprendre; que l'armée de Cust
était fort affaiblie. Je lui observais qu'il fallait que tout le mon
entendît, et qu'il eût à parler tout haut; alors il continua, en

sant que Paris était dans la plus cruelle insurrection, que la Convention nationale était dissoute, que le dauphin avait été proclamé roi, que Dumourier marchait sur Paris avec son armée pour y rétablir l'ordre.

Nous voyant peu disposés à croire ce que disait Boze, un des officiers prussiens nous dit que nous pouvions être sûrs que tous ces faits étaient de la plus exacte vérité; et pour nous convaincre, il tira de sa poche un *Moniteur* imprimé à Francfort. Nous ne fîmes pas semblant d'écouter ce que disait cet officier; nous nous occupâmes seulement de Boze, qui nous disait alors qu'il était chargé de plusieurs lettres de la part du général Custine, et même qu'il avait presque été sur le point de venir nous trouver dans la ville. Nous reprochâmes à Boze de s'être lâchement chargé d'une pareille mission, lui observant que s'il était venu à Mayence nous l'aurions fait arrêter. Alors un des officiers fit un signe à Boze, et l'on se sépara; chemin faisant, le général Doyré nous montra un billet qu'il nous annonça lui avoir été donné par Boze en se séparant. Nous l'ayant remis, nous en fîmes part au conseil de Mayence, qui, après en avoir entendu la lecture, passa à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il était résolu et déterminé de se battre jusqu'à la mort.

Un autre témoin est entendu.

Aubert-Dubayet, général de brigade des armées de la République, dépose de tous les faits relatifs à ce qui s'est passé pendant le siége de Mayence. Il reproche à Custine de n'avoir point approvisionné cette place, ou du moins de n'avoir point surveillé les approvisionnemens, et d'avoir diverti les deniers de la République.

L'accusé. Je n'ai pu surveiller les approvisionnemens, et la raison en est simple; c'est que dès le 18 février je suis parti de Mayence pour aller faire la tournée des rives du Rhin, pour examiner les positions et reconnaître les forts; de retour, je fus à Strasbourg, afin de persuader aux corps administratifs que je savais opposés à ce que Mayence fût occupée par l'armée du Rhin, de l'importance de ce poste, devant lequel les armées ennemies

ne pouvaient manquer de perdre beaucoup de monde, ainsi que l'expérience le prouve, puisque, de l'aveu même des puissances coalisées, ils ont perdu trente mille hommes devant Mayence pendant quatre mois qu'a duré le siége. Je ne suis point rentré dans cette place depuis le 18 février; d'ailleurs, c'était aux représentans du peuple à surveiller les approvisionnemens, car moi j'étais général, et non représentant.

Le président au témoin. Est-il à votre connaissance qu'il y ait eu moyen de pouvoir faire diversion pour secourir Mayence, soit de la part de l'armée du Rhin, soit de celle de la Moselle.

Le témoin. Dans les premiers temps du siége, si les armées de la République avaient fait un mouvement, elles auraient infiniment inquiété les ennemis. Une nuit qu'il faisait un temps orageux et beaucoup d'éclairs, ils l'ont passée sous les armes. Les Américains ont assis la liberté dans leur patrie en donnant et perdant des batailles. Si nous avions entendu le canon de nos frères, nous serions sortis, et jugez ce que nous aurions fait, nous qui avons eu l'audace d'attaquer, dans une sortie, le camp où était le général, qui y avons poignardé son état-major, et lui-même n'a échappé que parce que le grenadier qui tenait la bride de son cheval fut tué au moment qu'il allait le poignarder. C'est de l'affaire de Marienborn dont je parle; et j'observe que ce n'est point d'après mon journal que je cite ce fait, toutes les gazettes allemandes en ont rendu compte dans le temps.

Le président à l'accusé. Avez-vous quelques objections à faire contre la déposition du témoin?

L'accusé. Oui, j'en ai, et beaucoup même. Je ne conçois pas comment l'on peut comparer la guerre des Américains avec la position où j'étais alors. Sans doute les Américains ont perdu et gagné des batailles, je ne l'ignore pas; mais ils étaient dans leur pays, et il fallait traverser les mers pour porter des recrues à leurs ennemis, tandis que nous, nous faisions la guerre au milieu de l'empire. Sans doute il faut donner des batailles; mais il faut réfléchir avant de les donner. Fallait-il que je traversasse le Palatinat, où la troupe serait morte de faim, puisque dans la

misoù où nous étions alors on ne trouve rien dans ce pays? d'un autre côté, il faut penser que j'avais huit mille hommes de troupes ennemies devant Landau qui auraient pu me tourner et me couper la retraite. Tous les jours il m'arrivait sept à huit cents recrues qui avaient besoin d'être exercées; cela fortifiait l'armée que j'avais l'honneur de commander; et j'attendais, pour porter des secours à Mayence, que les orges, seigles et avoines fussent plus avancés, afin de les faire couper tout verts et de s'en servir pour les chevaux de l'armée.

Charles Hesse, neveu du prince de Hesse régnant, et général divisionnaire des armées de la République, commence sa déposition par les tournées qu'il a faites pour obéir au conseil exécutif. Il a été successivement employé du nord au midi de la République, et du midi au nord. Comme les détails dans lesquels il est entré sur ce sujet n'ont rien de commun avec ce qui est contenu en l'acte d'accusation, nous nous dispenserons d'en parler; nous rendrons compte seulement de ce qui est relatif à l'accusé.

Le témoin dit qu'il était aussi facile à Custine, qui est un excellent officier, de prendre les Autrichiens dans les gorges de Porentru, qu'à lui, déposant, de prendre son chapeau. Ayant été envoyé à Strasbourg par Dumourier, pour y servir sous les ordres de Custine, étant arrivé dans cette ville, il fut se présenter à l'accusé, qui lui fit un accueil très-froid. Il apprit bientôt que Custine était aussi choyé dans Strasbourg que l'était autrefois le tyran à Versailles. S'étant promené sur les remparts, il ne fut pas peu étonné de voir la mauvaise disposition des canons. On en avait placé de gros où il fallait des petits, et des petits où il fallait des gros. Il s'en plaignit à Custine, qui ne l'écouta seulement point.

Le déposant ayant été nommé commandant à Besançon, Custine lui écrivit de détacher de la place soixante pièces de canon. Après de longues réflexions, il se décida de ne lui rien envoyer, et même de prendre les précautions nécessaires pour qu'en cas qu'il voulût une autre fois revenir à la charge, il ne pût définitivement rien obtenir.

Le général Sparre, qui fut nommé après lui commandant des ville et citadelle de Besançon, s'y refusa, comme avait fait lui déposant; on nomma, après le changement de Sparre, pour l'armée du Rhin, Wimpfen, frère de celui qui a trahi les intérêts de la République. Celui-là, par exemple, était très-disposé à accorder la demande de Custine; mais les corps administratifs, que j'avais endoctrinés, ne lui donnèrent que vingt heures pour sortir de la ville.

Le président à l'accusé. Avez-vous quelques observations à faire sur la déposition du témoin ?

L'accusé. Oui: premièrement, il m'accuse de n'avoir pu me rendre maître des Autrichiens dans les gorges de Porentru; cela est bien aisé à dire. Mais le témoin ignore donc que si nous avons des jambes pour aller sur eux, ils en ont d'aussi longues pour fuir? Il dit qu'il n'a point trouvé, sur les remparts de Strasbourg, les canons disposés comme ils devaient l'être. Ni moi non plus, je ne les ai pas trouvés comme ils devaient être; aussi en ai-je fait des reproches au commandant d'artillerie, qui les a fait sur-le-champ replacer dans l'ordre qui leur convenait. A l'égard des canons de Besançon, ce n'est pas moi qui commandais alors l'armée du Rhin, c'était Biron; ainsi on ne peut pas me rendre responsable de la demande que je faisais desdits canons, puisqu'alors j'étais sous les ordres de Biron.

Le témoin dit qu'il est à sa connaissance que dans Cassel et Mayence il y avait 4000 pièces de canon; il observe que c'était un système perfide que d'entasser tant d'artillerie dans Cassel et Mayence, et de vouloir ensuite les conserver.

Custine, continue-t-il, pouvait, du temps qu'il était maître de Francfort, se transporter à Hanau, qui n'en est distant que de quatre lieues, et mettre cette ville à contribution; il aurait puni par là le landgrave de Hesse-d'Armstadt de la manière la plus sensible pour lui, parce que son dieu c'est l'argent.

L'accusé observe que Hanau est une ville pauvre, et que ce n'est point là où se trouvait alors le trésor du landgrave, c'était

à Cassel; on y aurait pu trouver, ajoute-t-il, 70 millions; mais je n'avais point assez de troupes pour y aller.

Le président à l'accusé. Il vous sera demontré, la carte à la main que vous deviez, après la prise de Mayence, entrer dans la Hesse, la Franconie, y enlever les magasins, et rentrer en France: voilà le vrai moyen que vous deviez employer pour ne point compromettre les armes de la République.

L'accusé. Les ennemis n'avaient qu'un magasin considérable à Heilbron; je le savais, et je donnai les ordres à Newinger de s'en emparer. Il ne le fit pas. Il faut cependant observer que j'ai vécu une partie de l'hiver avec le résultat de ce que j'avais trouvé dans les magasins de la Hesse et de la Franconie; que d'un autre côté j'ai exigé, de contribution, un million de florins de la ville de Francfort, avec lequel j'ai payé les troupes. Ainsi vous voyez que nous n'avons point été à la charge de la République pendant trois mois.

Le témoin observe qu'il est à sa connaissance que l'accusé pouvait exiger plus d'un million de Francfort, qui est une ville riche, attendu que le roi de Prusse, qui y est venu après lui, n'a pas craint d'en demander six; d'un autre côté, cela aurait eu l'avantage d'affaiblir les ressources de nos ennemis.

L'accusé. Eh bien, voyez! je fus blâmé dans la Convention nationale, d'avoir exigé un million de florins.

Le témoin ajoute que Custine, au mépris de la loi, qui veut qu'aucun citoyen ne puisse être fonctionnaire public, s'il a des parens émigrés, a employé Blanchard à Strasbourg en qualité de commissaire des guerres, quoiqu'il eût deux fils émigrés, et qu'il eût été suspendu de ses fonctions par les représentans du peuple : c'est cet homme qu'il a chargé de ramasser les trésors de l'Allemagne.

L'accusé. J'ignorais que Blanchard eût deux fils émigrés; à la vérité, les sociétés populaires de Besançon m'avaient écrit à ce sujet, et m'avaient même demandé son expulsion; je ne pus les satisfaire, par la raison que je n'avais que lui de commissaire des guerres, et qu'en le renvoyant, il aurait fallu renoncer à toute

opération. C'est lui qui m'a donné le moyen de prendre Spire et Mayence.

La témoin montre son étonnement de ce que depuis huit jours que Custine était à Paris, il ne s'était point présenté à la société des amis de la liberté et de l'égalité, pour détruire les bruits défavorables qui roulaient sur son compte.

L'accusé. Je crois que la société des Jacobins a rendu de grands services à la chose publique : je sais qu'il y a un grand nombre de bons citoyens dans les membres qui la composent ; mais je sais aussi que les cours étrangères étaient dans le cas d'y entretenir des émissaires, qui s'y introduisent sous le faux dehors du patriotisme, dans le dessein d'y entretenir la méfiance contre ceux qui sont à la tête des forces de la République ; néanmoins je dois déclarer que son estime m'a toujours été chère ; et je ne pense pas l'avoir déméritée, car je connais mon cœur.

Le président à l'accusé. Pourquoi avez-vous, de préférence, fait fortifier Cassel plutôt que les montagnes d'Openheim ?

L'accusé. J'avais écrit à Houchard pour cet objet ; son apathie ne lui a pas permis d'exécuter ce que je lui conseillai de faire à cet égard.

On entend un autre témoin.

Jean-Pierre Couturier, député à la Convention nationale, dépose qu'il fut envoyé avec deux de ses collègues dans le département du Bas-Rhin, à l'effet de constater l'état de dénûment où se trouvait ce département. Arrivés à Strasbourg, ils s'occupèrent de réorganiser les corps administratifs et les tribunaux ; les craintes étaient considérables dans cette ville, on murmurait hautement contre Custine, que l'on accusait d'avoir négligé d'envoyer du renfort au commandant qu'il avait placé à Francfort, et d'avoir, par cette apathie, livré nos braves frères d'armes aux poignards des ennemis ; on l'accusait d'avoir, lors de l'invasion de ces pays-là, fait piller des châteaux pour son compte, dont il s'était partagé les dépouilles avec le commissaire Blanchard, et même le colonel Houchard en avait eu sa part ; on l'ac-

cusait d'avoir enlevé de Strasbourg une quantité considérable d'artillerie, pour la jeter dans Mayence, etc.

Le déposant et ses collègues écrivirent ces faits à la Convention nationale; Custine, en ayant été instruit, se transporta à Strasbourg pour s'expliquer; il convint qu'il y avait eu quelques effets d'enlevés, mais que c'était peu de chose; que la position de Mayence était bonne, et que si l'ennemi se présentait, il le ferait repentir de sa témérité. Quelques jours après, les Prussiens le firent rétrograder de 26 lieues; ce n'est pas tout, à l'occasion de la lettre écrite à la Convention, Custine vint à Paris, et traita dans sa lettre le déposant et ses collègues de calomniateurs.

L'accusé. A mon arrivée dans les départemens du Haut et Bas-Rhin, je trouvai les esprits tièdes sur la révolution; cela ne m'étonna pas. Je savais que cela était occasionné par les agens des princes d'Allemagne qui étaient ci-devant possessionnés en Alsace, et qui ne négligent aucun des moyens capables d'égarer l'opinion du peuple. Par les mouvemens que je me donnai, je parvins en peu de temps à ranimer l'esprit public.

Le témoin me reproche de n'avoir point envoyé du secours à Francfort. Le commandant me demanda du canon; je répondis qu'il y en avait sur les remparts; et le fait était vrai, il n'avait qu'à s'en servir. Il me demanda de la poudre, je lui en fis passer, et en même temps je lui envoyai mon fils, qui s'est battu, lors de l'attaque, avec le plus grand courage. A l'égard des prétendus pillages dont parle le témoin, voici le fait. Il a été enlevé des chevaux que Houchard et moi avons achetés et bien payés. On enleva aussi du vin, dont la majeure partie a été consommée dans la ville de Mayence pendant le siége.

En ce qui concerne les termes de calomniateurs, dont le témoin prétend que je me suis servi envers lui et ses collègues, je dois, à cet égard, au tribunal et aux citoyens qui m'entendent, de faire connaître ma profession de foi. Je suis trop bon Français pour ne pas respecter et rendre hommage au sénat de mon pays; personne n'est plus attaché que moi aux grands intérêts de ma patrie; la soumission aux lois émanées de ses représentans est un

devoir cher à mon cœur. Je suis républicain, et par conséquent incapable de m'oublier au point de commettre un écart semblable à celui dont le témoin vient de m'accuser.

Je suis venu à Paris; mais je n'ai point dit, ni à la Convention ni ailleurs, que les représentans du peuple qui avaient écrit contre moi fussent de mauvais citoyens; j'ai pu les regarder comme des hommes prévenus contre moi, et dont les opinions étaient exagérées; mais je n'ai jamais dit qu'ils fussent de malhonnêtes gens.

Nicolas Hentz, député à la Convention nationale, depose que, se trouvant en qualité de représentant du peuple près l'armée des Ardennes, il a eu occasion d'assister à une conférence où se trouvaient les généraux Kilmaine et Gobert, dans laquelle il fut question d'un plan dressé pour porter des secours à Condé; il s'agissait de faire diversion en attaquant Ostende; Kilmaine désirait pour cet objet que Houchard attaquât Arlon, pour éviter d'être attaqué du côté de Luxembourg. Houchard acquiesça à cette proposition; mais il reçut bientôt une lettre de Kilmaine qui lui marquait que Custine lui avait écrit de ne point y aller, de sorte que la division du général Delange, qui chargea seule, n'étant point soutenue, la trouée ne put être faite. Ce plan était si bon que plusieurs généraux ont dit qu'il était immanquable, puisque les ennemis se seraient trouvés attaqués par Liége, Dinan, Huy et Arlon.

L'accusé. Ce plan avait été créé avant la perte de Famars; j'étais encore alors à l'armée du Rhin. Arrivé à Valenciennes, je demandai quel était le nombre d'hommes dont était composée l'armée du Nord. On me répondit que, les jours auparavant, l'armée pouvait aller à quarante-huit mille hommes, mais qu'elle n'était plus que de trente-six; que dans le Camp-de-César il y avait également trente-six mille hommes, dont dix mille sans fusils, et six autres mille avec des fusils sans baïonnettes. Je voulus haranguer les soldats, ils me dirent qu'ils voulaient bien se battre, mais que pour se battre il fallait des armes.

Je demandai en quel état était le Quesnoy, on me dit qu'il y avait seize cents hommes. — Et les fortifications? — On y travaille. — Et Landrecies? — Il y a onze cents hommes, et l'on travaille également à le mettre en état de défense. Je ne connaissais pas le plan dont parle le témoin ; je m'informai du camp de. . . . . Les uns me dirent qu'il était bon, d'autres me dirent qu'il ne valait rien ; je fis donc, de mon côté, un plan sur l'inspection de la carte, car je ne connaissais pas le terrain.

Je mandai à Kilmaine de rassembler le plus de forces qu'il pourrait et de venir me joindre. Voilà quelle est la vérité des faits. Je reçus alors le plan de l'attaque d'Arlon ; j'ordonnai à Kilmaine de le seconder de tout son pouvoir, en lui prescrivant d'enfermer les ennemis dans Luxembourg, où la maladie qui s'y était répandue n'aurait point manqué d'en faire périr un grand nombre ; de marcher ensuite sur Coblentz et d'intercepter les barques qui arriveraient de la Hollande sur le Rhin, pour le siége de Mayence.

Les ennemis auraient été forcés de détacher de devant cette place une grande force pour protéger l'arrivée desdites barques ; cette opération les aurait obligés de lever le blocus de Condé et le siége de Valenciennes. Mais Kilmaine, au lieu d'aller à Arlon avec sa division, se contenta d'y envoyer le général Beauregard avec deux mille hommes, et toute l'expédition se borna à brûler quelques magasins et à se retirer ensuite.

Le témoin. Nous savions, par les rapports des espions que nous avions à nos ordres (car les généraux, quoique payés pour en avoir, n'en avaient pas), que nous n'avions point d'ennemis devant nous, et que rien ne défendait Namur ; ainsi, il était aisé de s'en emparer ; alors on interceptait les convois qui descendaient sur la Meuse. Que Custine dise tout ce qu'il voudra, il n'en est pas moins vrai qu'il n'a fait aucune démarche pour délivrer Condé, et il est prouvé qu'il s'est même opposé à ce qu'il y fût porté du secours ; ainsi il a donc tort.

L'accusé. Si la guerre se faisait aussi aisément que l'on en

parle, il n'y a pas de doute que l'on ne perdrait pas une bataille, on les gagnerait toutes.

Le témoin ajoute, en terminant sa déposition, que le citoyen..... lui avait dit avoir vu l'accusé dans les premiers jours de juin avec un visage serein et enjoué, mais qu'ayant reçu un avis particulier venu de Paris, il changea et devint triste; ce qui avait donné lieu audit citoyen de soupçonner que c'était sur la nouvelle des journées des 31 mai, 1 et 2 juin, en un mot sur ce qui s'était passé ces jours-là dans Paris, que l'accusé avait l'air d'avoir perdu la parole.

L'accusé. Je suis incapable d'avoir entretenu des correspondances avec des hommes qui trahissaient les intérêts de leur patrie; je ne suis point capable d'avoir voulu me couvrir d'une infamie; j'ai reçu un courrier dans le temps, mais je n'étais point triste, c'est une assertion jetée au hasard.

Un autre témoin est entendu.

Antoine-Louis Levasseur, député à la Convention nationale, dépose que, se trouvant le 20 mai au quartier-général de l'armée de la Moselle, à Forback, où il avait été envoyé pour exercer les fonctions de représentant du peuple, le général Houchard lui fit voir une lettre dans laquelle Custine, qui la lui adressait, lui disait de ménager les Prussiens, et de faire des Autrichiens et des Hessois de la chair à pâté. Quelque temps après, me trouvant à Metz, je vis l'accusé, et lui parlai de Mayence; il me répondit qu'il n'était pas temps encore d'y aller, qu'il fallait laisser les armées combinées se détruire devant cette place, qu'il en périssait tous les jours un grand nombre, puisque les tas des morts avaient été, dans une des dernières sorties, élevés aussi haut que les retranchemens.

L'accusé observe que le fait dont parle le témoin est exactement vrai et connu de tout le peuple, puisqu'il a été inséré dans tous les papiers publics.

On entend un autre témoin.

Étienne Maignet, député de la Convention nationale, dépose

des faits relatifs à ce qui s'est passé dans l'affaire de Carisberg et dans celle d'Arlon.

Sur la mauvaise foi ou le malentendu qui ont régné lors de l'opération de la dernière, l'accusé dit : Voilà toujours ce que deviendront les choses quand il y aura tant de monde qui se mêlera de la marche des armées, ce sera la tour de Babel. Il faudrait à la tête du ministère un homme intelligent, dans le cas de donner des plans de campagne, et les généraux n'auraient plus qu'à les exécuter. Tandis que l'un fait un plan d'une manière, un autre en fait un qui contrarie celui-ci ; tous les plans d'opération continuant à se contredire les uns les autres, entraîneront infailliblement la destruction des armées de la République.

On continue l'audition des témoins.

Pierre-Marie-Gabriel Vidalot, adjudant-général à Mayence, dépose des faits relatifs à ce qui s'est passé pendant le siége. Il parle du billet remis par Boze au général Doyré. Après la reddition de cette place, il a été chargé d'apporter la capitulation à l'armée de la Moselle, ce qu'il a fait, en se rendant à Forback, près le général Houchard.

Charles-Alexandre Lavau, sous-chef des bureaux de la guerre, dépose qu'à la prise de Spire, les citoyens ont fait feu par les fenêtres sur les volontaires : ceux-ci, animés par une vengeance méritée, se livrèrent à quelques écarts. L'accusé les fit fusiller arbitrairement et par abus de pouvoir.

L'accusé. Voici les faits. Je fis attaquer Spire sur trois colonnes : l'une était aux ordres du général Meunier, l'autre aux ordres de Houchard, et je commandais la troisième, à qui j'ordonnai de marcher calme. Arrivé au coin d'une rue, je rencontrai les ennemis, qui firent feu sur moi à mitraille ; je les fis charger avec impétuosité, ils disparurent. Je me rendis à l'hôtel-de-ville, et sur l'interpellation que je fis aux officiers municipaux de me déclarer de quel côté avaient tourné les ennemis, et comment ils avaient fait leur rétraite, ils me répondirent qu'ils l'ignoraient. Je fis assembler la troupe et dis que si les soldats

voulaient me promettre de ne point commettre de désordres, je les ferais loger dans la ville ; tout le monde me le promit ; alors je les y fis coucher. Le lendemain, ayant entendu du bruit, je courus sur le champ de ce côté ; on me dit que c'était les magasins que l'on pillait ; j'y rétablis le calme. Le second jour on vint me dire qu'un grand nombre de soldats dévastaient les vignes ; je donnai des ordres pour qu'il leur fût enjoint de se retirer, et, en cas de désobéissance, de faire feu sur eux, de manière cependant à n'en blesser aucun ; ce qui eut lieu. Le troisième jour, on accourut chez moi pour me faire part que l'on dévastait les églises, et que l'on emportait les vases sacrés et les saints, etc. Craignant, avec raison, que le pillage ne s'étendît bientôt aux maisons des particuliers, je fis assembler un bataillon que l'on m'avait dit avoir le plus coopéré à ce désordre ; et là, ainsi que je l'ai déjà déclaré, ils furent fouillés. On trouva sur plusieurs de ceux que le bataillon désigna pour avoir principalement encouragé les autres des morceaux brisés de vases sacrés, ornemens d'église et autres effets. Je donnai les ordres pour les faire tirer entre eux au sort, et, comme il fallait un grand exemple pour réprimer un pareil délit, afin qu'il ne se propageât pas davantage, je fis fusiller ceux qui avaient tombé au sort.

Depuis ce temps, on n'a plus eu la douleur de voir renouveler de pareilles insubordinations ; au contraire, la discipline s'est fermement établie dans l'armée du Rhin, qui est aujourd'hui un exemple de discipline pour toutes les troupes de la Republique.

Le témoin dit qu'il a toujours remarqué dans la conduite de l'accusé la même marche que dans celle du traître Dumourier. Pendant que celui-ci s'avançait dans la Belgique, Custine s'avançait dans l'Allemagne ; quand l'un évacuait, l'autre faisait ce qu'il appelle une retraite. L'un livrait nos magasins de vivres et munitions, qu'il avait eu grand soin d'y transporter, et faisait périr des milliers de nos frères ; l'autre, après avoir promené les armées de la République dans le Palatinat, livrait aux ennemis la majeure partie de l'artillerie des villes de Landau et de Stras-

bourg. Dumourier a fait massacrer nos frères à Jemmappes, Maëstricht et Nerwinde; Custine les a fait périr à Francfort, et les a lâchement abandonnés dans la ville de Mayence. Dumourier a livré aux Autrichiens les représentans du peuple à l'armée du Nord; il n'a pas tenu à Custine, par l'ordre qu'il a donné le 30 mars, que les Prussiens ne s'emparassent de ceux envoyés près de l'armée du Rhin; Dumourier a livré nos magasins à l'ennemi, Custine nous les fait incendier en abandonnant Mayence. Il n'y a pas à douter que son dessein était de faire massacrer les braves Français qui étaient renfermés dans cette place, ainsi que les représentans du peuple. Enfin, l'on peut dire que les conquêtes du Palatinat ont coûté autant à la République que l'opération de Dumourier dans la Belgique.

L'accusé. Moi avoir l'idée de faire massacrer mes braves frères d'armes! ceci ne peut avoir été imaginé que par mes ennemis, que par ceux qui m'ont traduit ici. Mon attachement pour la République, mon respect pour les lois, mon amour pour l'ordre, enfin mon innocence m'en feront sortir.

Un hasard heureux me rendit maître de Mayence. Le brave Houchard ayant reçu une blessure honorable, je l'envoyai porter la sommation au gouverneur. Son air menaçant, la blessure qu'il avait reçue, la manière énergique avec laquelle il s'exprimait, tout cela en imposa au gouverneur, qui se rendit. Pour conserver cette ville, il fallait s'emparer de Francfort; d'un autre côté, un décret portait que les troupes de la République seraient payées en argent sur le territoire ennemi, je n'avais pas un écu. Je résolus donc de prendre Francfort, afin de faire contribuer les banquiers de cette ville: c'est ce que je fis.

Le président à l'accusé. Mais pourquoi, au lieu d'ordonner au commandant que vous aviez placé dans cette ville de sortir les canons des arsenaux et de les placer sur les remparts, ne les y avez-vous placés vous-même, deux jours auparavant, quand vous avez été à Mayence?

L'accusé. Il aurait fallu en avoir le temps. J'avais plusieurs postes à occuper pour empêcher l'ennemi de pénétrer. Il fallait

que je surveillasse ses mouvemens dans les montagnes. Je savais que le commandant que j'avais mis à Francfort était un excellent officier, très-bon ingénieur, qui s'était battu dans sa patrie (la Hollande) contre les Prussiens. C'était ces considérations qui me l'avaient fait choisir ; je n'avais d'ailleurs auprès de moi, dans le moment, aucune personne dans le cas d'être général. Je suis arrivé à Francfort une demi-heure après sa prise. Nous étions déjà près de la tour, lorsque l'on nous dit que les Prussiens venaient de s'en rendre maîtres, et qu'elle n'avait tenu que deux heures. J'en fus ému ; car qui aurait pu prévoir que ce commandant laisserait entrer, la veille, dans la ville, cinq cents charpentiers, qui, au moment de l'attaque, ouvriraient les portes de la ville? Pouvais-je prévoir qu'une ville qui a de larges fossés remplis d'eau, qui a des ponts-levis, pouvais-je penser qu'ils resteraient baissés au moment de l'attaque, et que les ennemis passeraient sur ces mêmes ponts-levis pour entrer dans la ville? Non, sans doute. Je regrette, autant que tout bon Français, nos braves frères qui sont tombés sous le couteau des assassins. Heureusement le nombre ne fut pas aussi grand qu'on l'avait pensé en premier lieu. La garnison était composée de deux mille trois cents hommes: eh bien! onze cents furent faits prisonniers, huit cents se sont sauvés, et le reste a été massacré.

Le témoin observe que Custine savait d'avance que Mayence se rendrait, et que la garnison sortirait saine et sauve : ce fait a été dit à la société populaire de Strasbourg par le général Halau, à qui Custine l'avait dit.

L'accusé. Je n'ai point le don de deviner ainsi ; c'est à tort que l'on me prête ces faits.

Le président à l'accusé. Avez-vous donné l'ordre du 5 juin?

L'accusé. Oui, j'ai donné ordre de mettre à mort tous les lâches qui abandonneraient leurs drapeaux.

Le président à l'accusé. Mais la loi vous défend de faire des réglemens portant peine de mort. Vous pouvez faire des réglemens pour la police militaire, mais non prononcer sur la mort.

L'accusé. J'ai fait ce réglement parce que la désertion était

extrême. Je l'ai fait par excès de zèle; d'ailleurs il n'a point été exécuté, et ne pouvait point l'être qu'après un jugement préalable.

Le président à l'accusé. Mais ceux que vous avez fait fusiller à Spire n'ont point subi de jugement préalable.

L'accusé. Sur ce que j'ai fait à Spire, j'en ai rendu compte à la Convention nationale, qui a approuvé ma conduite; d'ailleurs, si pour ce fait il faut que je porte ma tête sur l'échafaud, je saurai y marcher avec calme et sérénité.

Le président à l'accusé. Pourquoi avez-vous demandé au commandant de Strasbourg qu'il vous donnât par écrit l'état de l'artillerie de cette place? Vous savez que la loi le défend expressément.

L'accusé. Pour le général?

Le président à l'accusé. Oui, pour le général: vous pouviez lui en demander l'aperçu verbalement, mais non par écrit.

L'accusé. J'ignorais cette loi.

Le greffier donne lecture d'une lettre écrite par le citoyen Lépine, inspecteur d'artillerie à Strasbourg, à l'adresse du citoyen Dutheil, commandant en chef de l'artillerie, dans laquelle il est dit que le général Beauharnais et Custine lui ont demandé l'état par écrit de l'artillerie.

Dutheil, dans sa réponse à Lépine, lui exprime son étonnement de ce que les généraux s'adressent à lui, subalterne, pour une pareille demande: il lui observe que les réglemens militaires s'y opposent, qu'elle ne peut que cacher des vues perfides, puisque tous les généraux connaissent les réglemens qui s'y opposent.

Il finit par observer que cet objet est du ressort du général Desprès-Crassier.

Le témoin Lavaux observe qu'il suffira, pour donner une idée de la manière despotique avec laquelle l'accusé traitait les gardes nationaux, de dire qu'à Spire, où il fit fusiller trois officiers volontaires, il fit grâce à plusieurs soldats des troupes de ligne qui étaient coupables du même délit; enfin, il ajoute que

Custine, bien loin d'être républicain, a constamment dit à plusieurs reprises et en différens temps qu'il n'exécutait les décrets de la Convention et les réquisitions de ses commissaires que quand ils lui faisaient plaisir.

L'accusé. Je n'ai jamais méprisé, comme le prétend le témoin, les décrets de la Convention; j'ai, au contraire, toujours dit qu'elle était la boussole à laquelle il fallait tous se réunir. A l'égard de la prédilection qu'il prétend que j'avais pour les troupes de ligne, cela n'est point fondé; je les chérissais autant les uns que les autres, et ils méritaient de l'être. Je n'ai fait punir que ceux qui m'avaient été dénoncés par la clameur publique, et j'ai fait grâce aux autres.

Un autre témoin est entendu.

François-Guillemin Zimmermann dépose (par l'organe d'un interprète) que dès l'entrée des troupes de la République en Allemagne, il fut trouver Custine pour lui offrir de lui livrer Manheim. L'accusé reçut son offre avec assez d'indifférence; néanmoins il lui ordonna de faire pour cet effet toutes les démarches nécessaires, et même d'entrer, si besoin était, en négociation. Le déposant ne manqua point de s'assurer de gens adroits et intelligens sur lesquels on pouvait compter.

Il ajoute: Etant de retour de Manheim, je revins faire part à Custine de ma mission, et lui demandai deux mille hommes, dont huit cents d'infanterie et douze cents de cavalerie, pour faire une fausse attaque, et trois ou quatre canons pour tirer sur le château, dans lequel était la princesse douairière, qui, émue, n'aurait pas manqué d'engager ses gens à se rendre. Pour compléter ma promesse, je choisissais le jour de la fête de l'électeur palatin; moi déposant, étant du pays, et connaissant tous les endroits où sont déposés les bois et combustibles, je distribuais es hommes dont je m'étais assuré vers chacun de ces dépôts, et les faisais incendier. J'en aurais fait de même des magasins de fourrages, de manière que les troupes de cavalerie qui étaient dans la ville n'auraient plus eu de ressource pour subsister, si elles

avaient voulu résister à la manière énergique avec laquelle je les aurais attaquées.

Custine me répondit qu'il fallait que je patientasse encore deux mois et demi pour l'exécution de ce projet, c'est-à-dire jusqu'au commencement de mai, temps où les Prussiens ne manqueraient pas d'être arrivés.

L'accusé. A peine j'eus mis le pied en Allemagne, que tous les fous de ce pays sont venus me trouver. Ils voulaient tous me livrer leurs villes, et lorsqu'il fallait agir, il n'y avait plus personne. On m'avait dit que l'on me livrerait Manheim moyennant douze cent mille livres; je mandai ce fait au conseil exécutif, qui m'envoya sur-le-champ ladite somme; je la gardai dans ma poche pendant huit jours, je n'ai vu venir personne pour gagner cet argent; je disais d'attendre jusqu'au mois de mai, parce que je pensais que l'armée de la Moselle se mettrait en marche dans ce temps, pour se joindre et agir de concert avec l'armée du Rhin; que, d'un autre côté, l'électeur palatin était neutre.

Le témoin observe que Custine n'ignorait pas qu'il n'y avait rien de plus dangereux que cette prétendue neutralité, puisque le prince Max servait d'espion aux ennemis, qu'il leur avait même indiqué plusieurs bateaux de fourrages appartenant aux Français, dont ils se sont emparés.

L'accusé. Sans doute je n'ignorais pas les trahisons de l'électeur, mais il fallait attendre le moment favorable pour s'en venger; nous avions besoin de lui pour ménager le pont qui pouvait nous conduire à Manheim.

Le témoin ajoute que les Prussiens et Autrichiens n'avaient, pour venir de Mayence, que les chemins de Bacala et de.... En s'emparant de ces gorges et en faisant des abatis dans la forêt de Bacala, jamais les ennemis n'auraient pu venir à Mayence. Un officier intelligent avait fait un arrangement de matières combustibles et d'artifices autour du pont de... sur lequel les ennemis devaient nécessairement passer; de manière qu'il était prêt à sauter, lorsque Custine rappela l'officier et le fit

remplacer à ce poste par un autre, auquel ce brave officier exposa la nécessité de faire sauter ledit pont, pour empêcher les ennemis de pouvoir s'en servir; celui-ci promit qu'il y mettrait le feu; mais il n'en fit rien.

L'accusé. Vous auriez fait sauter tous les ponts qu'il y aurait eu sur la Sarre, que vous n'eussiez pas (fixant le témoin) empêché les Prussiens de passer, puisqu'il n'y avait alors de l'eau dans cette rivière que jusqu'à la cheville du pied. A l'égard des abatis dont vous parlez, il aurait donc fallu abattre toute la forêt de Marmalle, puisque ce n'est rien d'abattre ici si l'on passe là. Ainsi vous voyez que c'aurait été un abatis en pure perte et sans aucun fondement d'utilité; alors j'étais occupé à surveiller les opérations de nos ennemis qui nous canonnaient depuis le matin jusqu'au soir; je faisais charrier ce que j'avais trouvé dans les magasins des environs.

Le témoin continue sa déposition, et observe qu'en général, en Allemagne, Custine est accusé d'avoir voulu livrer les députés qui étaient à Mayence, comme Dumourier avait livré les autres à Saint-Amand. On allègue pour raison que deux femmes que Custine avait dans Mayence ont été averties, le 29 mars, c'est-à-dire vingt-quatre heures avant qu'il ordonnât la sortie de l'artillerie et des sept mille hommes, parmi lesquels étaient les représentans du peuple.

L'accusé observe qu'il n'avait point de maîtresse, ni dans Mayence ni ailleurs; que les deux dames dont parle le déposant étaient des patriotes qui lui avaient demandé la permission de venir le voir pour s'informer des progrès de la révolution française, à laquelle elles prenaient le plus vif intérêt.

A l'égard du parallèle que l'on fait entre lui et Dumourier, il ne voit pas quel rapport il peut y avoir entre lui accusé, qui a toujours servi sa patrie en homme d'honneur, et un bas intrigant tel que Dumourier.

Le témoin. J'écrivis à Custine, par l'intermédiaire de Thouvenot, que les Prussiens arrivaient, qu'ils avaient passé le Rhin, et qu'il eût à prendre ses précautions. On ne me fit aucune réponse.

[redacted]

L'accusé. Je n'ai jamais vu cette lettre ; et comment l'aurais-je vue? j'arrivais de Paris ; ce ne fut qu'entre Worms et Mayence que j'appris l'arrivée des Prussiens, encore n'était-ce que leur avant-garde qui se trouvait déjà passée. Je balançai si je les attaquerais ou non. Je suivis ce dernier parti, parce que je craignais d'engager les troupes de la République dans des défilés où, faute de subsistances, il aurait fallu périr.

Le témoin. Je dis que l'accusé est un négligent, qu'il aurait dû faire punir Thouvenot pour ne lui avoir pas remis ma lettre.

L'accusé. Comment vouliez-vous que je le fisse punir, moi qui ignorais si cette lettre existait ?

Le témoin. Custine a été averti par un bon citoyen que les Prussiens arrivaient ; eh bien ! il a voulu faire pendre le donneur d'avis. On fut obligé de le faire sauver pour lui éviter la mort.

L'accusé. En quel temps ?

Le témoin. Dans le temps que les Prussiens arrivaient.

L'accusé. Je n'ai aucune connaissance de ce fait, et je le nie.

Le témoin. Les citoyens André Mayer, officier attaché à l'état-major de l'armée du Rhin, Schlam, aide-de-camp, et Coria, employé au bureau de la correspondance nationale, y étaient. Ils pourront attester la vérité de ce qui vient d'être par moi avancé (1).

Le témoin. Custine avait placé ses magasins dans des lieux qui n'étaient point sûrs, et ne les faisait point suffisamment garder.

L'accusé. J'ai fait à cet égard toutes les démarches possibles, tant auprès du comité militaire que de celui de salut public ; j'en ai même fait des reproches aux représentans du peuple près les armées du Rhin, et ce en présence des administrateurs, à qui je dis : « Vous voulez donc abandonner nos magasins aux Prussiens? » J'ai encore même dans ma correspondance une lettre d'un des administrateurs, qui se plaint de ce que je l'ai traité comme un homme dans le cas de livrer lesdits magasins.

Le témoin. Il a été reproché à Custine, dans la société des

(1) Il y a sans doute ici une réponse de Custine; elle n'est point dans le Bulletin.

Amis de la liberté et de l'égalité, à Strasbourg, qu'il avait fait venir pour quatre-vingt mille livres de meubles superbes, et les avait fait déposer hors la ville, dans une maison à lui appartenant.

L'accusé. On peut m'avoir fait ce reproche aux Jacobins de Strasbourg; mais je peux dire que, si le témoin n'avait point d'autres meubles que ceux-là, il pourrait bien prendre une besace et demander la vie.

On procède à l'audition d'un autre témoin.

Raymond Blanier, agent secret de l'armée du Rhin et de la Moselle, dépose qu'il n'a aucune connaissance des opérations de Custine, sinon de celles dont il était chargé par le ministre des affaires étrangères, qui étaient d'observer et faire observer les mouvemens, positions, la force et les projets des ennemis, d'en instruire les différens généraux des armées, les ministres, et le comité de salut public. Il a transmis exactement tous les avis qui lui sont parvenus aux uns et aux autres. Il déclare en outre avoir instruit l'accusé, cinq à six jours avant la prise de Francfort, des projets des Prussiens, pour venir l'attaquer dans la Vétéravie par les défilés de Friberg, lui avoir conseillé d'y envoyer les forces nécessaires, avec un train d'artillerie pour les empêcher de déboucher. Il a toujours accompagné ses rapports des observations qu'il croyait nécessaires pour le succès des opérations, en indiquant les moyens qu'il croyait les plus utiles et les plus propres pour s'opposer aux projets des ennemis, ou pour les combattre avec avantage.

Il déclare qu'il lui était impossible de surveiller si on mettait à profit et à exécution tous les avis qu'il donnait, étant obligé de parcourir l'extrémité d'une frontière à l'autre pour recueillir les avis qui pouvaient lui parvenir, pour les faire aussitôt tenir aux généraux, aux ministres et au comité de salut public.

Il déclare qu'on aurait pu empêcher les massacres de Francfort, si l'accusé ou Wanhelden, qui commandait alors dans cette ville, avait pris des mesures, et fait quelques dispositions tant

intérieures qu'extérieures pour contenir les Prussiens au dehors et les malveillans au dedans; qu'il l'avait averti des mauvaises dispositions des habitans à l'égard des Français, et même d'un complot qu'il y avait de se défaire de lui en l'assassinant. Tout cela n'a pu faire envisager les dangers; tout a été négligé; il semble que c'était un fait exprès.

L'accusé dit que si la ville eût tenu trois ou quatre heures de plus, il serait arrivé assez à temps à son secours : je déclare que moi-même aurais voulu contenir les ennemis du dehors et du dedans, pour peu que j'eusse pris les moindres mesures; mais on peut dire qu'il n'y avait rien de fait pour l'éviter, quoiqu'on fût assez instruit que l'ennemi s'avançait. On peut juger par ce seul fait qu'il y avait au moins quatre mille hommes des environs de Francfort dans cette ville, déguisés, et la plupart Hessois.

Il déclare aussi l'avoir averti du passage de la première division de l'armée prussienne dans le Huntz-Ruck, sur le pont de communication à Saint-Goard, et que la deuxième division suivait, et qu'une fois les forces réunies, on devait l'attaquer sur trois colonnes, dont une sur Bingen, Kreiznach, et par les revers des Vosges; je lui exposai même, ajoute-t-il, la nécessité qu'il y avait d'occuper ces postes importans, et le danger que courait l'armée d'avoir sa retraite coupée, si on les abandonnait. J'ai fait ce que j'ai dû et pu pour instruire l'accusé, les ministres et le comité, où sont tous mes rapports qu'on peut examiner : ils prouvent assez ce que j'avance. Je défie qui que ce soit de nier leur véracité. Si l'accusé n'a pas pris les mesures qu'il devait, c'est sa faute; je pouvais le conseiller, et non lui ordonner, parce que je n'en avais pas le pouvoir. Si cependant on eût suivi mes avis, nous n'aurions pas essuyé tant de revers; la marche qu'ont tenue nos ennemis nous l'a prouvé.

Je n'ai point vu qu'on ait pris aucunes mesures, ni fait aucunes dispositions pour assurer la retraite de l'armée en cas d'échec; je défie de m'en montrer aucune dans tout l'espace qu'a parcouru l'armée. Voilà tout ce que je sais des opérations

de Custine. Quant aux autres inculpations, comme vivres et munitions, et autres chefs d'accusation ; je n'en parlerai pas, n'en ayant pas connaissance assurée pour la vérité des faits.

L'accusé. Ces faits avancés par le témoin sont vrais ; mais avec la meilleure volonté, je n'ai pu empêcher l'ennemi d'arriver, n'ayant que peu ou presque point de cavalerie à lui opposer, en comparaison de la cavalerie prussienne, qui se trouvait en très-grand nombre ; je croyais que Francfort les arrêterait ; et point du tout, à peine a-t-il tenu deux heures.

Un autre témoin est entendu.

Charles Nahourd dépose qu'il est à sa connaissance que Custine pouvait se rendre maître de Coblentz, attendu que les officiers municipaux de cette ville lui avaient même envoyé pour cet effet une députation en assurant que les portes lui en étaient ouvertes ; qu'il est également vrai que l'accusé pouvait s'emparer de la forteresse de Herbrenheim, qu'un aide de camp de Brunswick lui a dit, à lui déposant, que si cette forteresse avait été prise, c'en était fait des armées prussiennes.

L'accusé. Oui, je l'ai déjà dit, on m'offrait ces villes, mais c'était à condition que je pourrais les prendre ; ce n'était point moi qui devais faire cette opération, c'était l'armée de la Moselle qui devait agir ; et c'est pourquoi, dans le temps, je me suis plaint de Kellermann. J'étais à vingt-deux lieues de Coblentz, tandis qu'il n'en était qu'à seize.

Le témoin. Comme j'étais à Francfort avant que les Prussiens ne s'en fussent rendus maîtres, je vis avec la plus vive douleur que la police militaire (la discipline) ne régnait pas. On n'avait placé aucuns piquets d'avant-poste pour surveiller les mouvemens des ennemis. Les espions hessois remplissaient la ville, et on ne se mettait point en peine de les expulser. Les ponts étaient baissés, etc.

L'accusé. Cela n'est point ma faute ; je ne peux pas mener à la lisière mes officiers subalternes. Lorsqu'un général en chef confie à un officier le commandement d'une place, c'est à lui à prendre toutes les mesures et les précautions que la prudence exige. Je

lui avais recommandé de mettre des piquets partout où le besoin l'exigerait.

Le témoin. Custine, deux jours auparavant que les Prussiens reprissent Francfort, disait aux magistrats de cette ville qu'ils ne seraient point exposés aux rigueurs d'un siége, parce qu'il viendrait battre les Prussiens sous leurs murs.

L'accusé. Eh! le fait est vrai; mais je l'ai déjà dit, et je le dirai sans cesse, pouvais-je prévoir qu'une ville qui a des fosses pleines d'eau, des ponts-levis, ne tiendrait que deux heures? Au moment que j'arrive à son secours, on me dit sous la tour qu'elle venait d'être livrée. Nous nous battîmes en retraite, et leur tuâmes quatre mille hommes.

Le président à l'accusé. Avez-vous, lorsque vous étiez dans Francfort, deux jours auparavant, visité les avant-postes?

L'accusé. Non, parce que ce n'est point le fait du général en chef.

Le témoin. Custine a compromis l'honneur de la nation française, en délivrant des sauvegardes dans une grande partie des villes et bourgs d'Allemagne, à plus de soixante lieues de Francfort, par lesquels il faisait passer les défenseurs de la République pour des maraudeurs et des voleurs. (Murmures dans l'auditoire.)

L'accusé. Sur quoi peut-on fonder une pareille accusation? Qui pourra jamais être assez dénué de bon sens pour penser que j'aurais été assez peu délicat pour me faire passer pour le général de voleurs? Certainement on avouera que cette hypothèse n'est point vraisemblable.

Le président à l'accusé. Mais avez-vous donné des sauvegardes aux villes et bourgs de l'Allemagne?

L'accusé. J'en ai donné une à la chambre impériale de Wezlaer, et une autre à la ville de Wezlaer, qui me les avaient envoyé demander par des députations.

Le témoin. Il en a donné à l'évêque de Spire pour les magasins qui lui appartenaient, dans lesquels étaient cent mille sacs de froment, deux cent mille sacs d'avoine et des fourrages immenses.

Il a empêché, par ce moyen, les Français de s'en emparer, et en cela il a fait un grand bien aux ennemis, car aujourd'hui les Prussiens et Autrichiens se nourrissent encore avec ce qui était alors dans ces magasins.

L'accusé. J'ai délivré une sauvegarde à l'évêque de Spire, moyennant cent mille écus; et la raison en est simple: c'est que je n'avais pas les moyens d'aller à Heilbron, qui était à trente-six lieues de là, soit avec des voitures, soit pour les transporter ou pour les incendier. Je préférai cent mille écus en numéraire, avec lesquels j'ai payé les troupes.

Le témoin. Custine m'a engagé à négocier pour lui livrer Manheim; pour m'y encourager, il me promit de me donner douze cent mille livres, et le choix dans huit places, soit civiles, soit militaires. Je fis toutes les démarches nécessaires. Je fus à Manheim, et m'y assurai de gens sûrs et hardis pour exécuter un coup de main. Etant venu lui rendre compte que tout était prêt, qu'il n'y avait plus qu'à se montrer, je lui communiquai mes plans. Il se mit à rire ironiquement, en disant que prometure et tenir, c'était deux choses différentes.

L'accusé. J'ai à la vérité dit au témoin que, s'il pouvait me livrer Manheim, je lui donnerais douze cent mille livres, mais c'était sans coup férir que je voulais qu'on me la livrât; car pour me battre, je n'avais pas besoin de donner une pareille somme. Je voulais entrer dans la ville sans résistance pour ne point rompre la neutralité.

Le témoin. Custine a entretenu auprès de lui un certain baron de Révol, connu dans toute l'armée pour un espion du roi de Prusse.

L'accusé. Tous les espions sont doubles; il s'agit seulement de ne rien faire et dire devant eux que ce que l'on veut qui soit su.

On entend un autre témoin.

N.... Gateau dépose sur les faits relatifs à la journée du 17 mai, observant que toute la journée les généraux Ferrière et Landrement ont été sans mot d'ordre, et se sont vus exposés

par cette trahison ou ineptie à être fusillés comme ennemis. Le plan de l'attaque a été jugé absurde.

L'accusé. Oui, il peut avoir été jugé absurde par ceux qui ce jour-là n'ont point fait leur devoir.

Le témoin. Custine dans cette affaire, par la manière maladroite avec laquelle il donna les ordres pour charger les ennemis, compromit l'honneur des troupes de la République, qui, n'ayant, disait-il, affaire qu'à six mille hommes, furent néanmoins mises en déroute, quoiqu'elles fussent de trente mille.

La colonne qu'il commandait ploya et se mit en désordre; mais bientôt après, l'armée s'étant ralliée pour ainsi dire d'elle-même, les soldats demandèrent à retourner à la charge. Custine, les voyant alors bien disposés, ordonna la retraite; ce qui donna lieu de penser que Custine, qui n'était plus alors général de l'armée du Rhin, avait imaginé ce mouvement pour décourager les soldats et empêcher que son successeur ne pût tirer parti desdites troupes, pour aller de longtemps au secours de Mayence.

L'accusé. C'est encore une calomnie atroce inventée par mes ennemis. J'avais ce jour-là donné les ordres nécessaires pour que l'on attaquât d'une manière uniforme; mais je prouverai dans ma défense générale que je n'ai point été secondé, notamment par Ferrière.

Le témoin. Custine a trompé la Convention nationale en ne lui envoyant pas le nombre des morts. Il est même constant qu'il l'a toujours caché.

L'accusé. L'état-major est chargé d'en dresser l'état et de me le faire passer; ceux qui me connaissent savent que mon caractère est la franchise, et non la dissimulation. Je ne pouvais envoyer que l'état qui m'était adressé.

Le témoin. Custine, par sa manière d'agir, a suivi les plans de Dumourier pour la désorganisation des armées de la République. A peine fut-il nommé commandant en chef de l'armée du Nord, qu'il demanda vingt mille hommes des armées du Rhin et de la Moselle; encore était-ce la fleur des troupes qu'il voulait avoir; c'étaient les chasseurs à cheval, et autres troupes légères,

tous braves soldats, qui n'ont point cessé de faire campagne depuis le commencement de la guerre. Cette demande effraya les bons citoyens. On ne pouvait concevoir comment un homme qui avait dit ne pouvoir aller à Mayence, attendu l'insuffisance de troupes, voulait encore affaiblir ces armées au moment qu'elles allaient marcher sur cette ville.

L'accusé. Si quelqu'un était de connivence avec Dumourier, c'était Beurnonville, et non pas moi.

Le témoin. Custine, loin d'être dans les principes de la révolution, s'est constamment entouré d'ennemis de la liberté, tels, par exemple, que le nommé Devrigny, qui fut nommé par lui commandant à Landau, aristocrate fieffé, qui avait eu l'honneur d'être l'un des chevaliers du Poignard qui se trouvèrent au château des Tuileries le 28 février ; babillard éternel, se vantant beaucoup, et absolument incapable d'agir dans une sortie.

L'accusé. J'ignorais si Devrigny était, oui ou non, aristocrate ; je ne l'avais pas plus adopté qu'un autre homme. Celui qui sert bien la République, voilà l'homme que j'adopte. Je ne savais nullement s'il avait été chevalier du Poignard.

Le témoin. Devrigny cachait si peu ses opinions, qu'il empêcha les habitans de Landau de prêter leur serment civique.

Je me résume, et je dis que la campagne du Palatinat n'a été qu'une promenade, aussi bien que celle de Dumourier dans la Belgique. Custine, attendu le peu de résistance qu'il avait éprouvé pour prendre Mayence et les autres endroits, fut nommé dans l'armée *l'enfonceur de portes ouvertes.*

Custine regarde le témoin et ne fait aucune réponse.

On entend un autre témoin.

Hébrard Frédéric Lemaire, ancien capitaine dans la ci-devant légion de Condé, dépose avoir, pendant son séjour dans la ville de Strasbourg, assisté à une conférence, dans laquelle était Kellermann : c'est là où il a vu, pour la première fois, l'accusé, qui y avait été envoyé en qualité de commissaire de l'Assemblée nationale constituante. Dès qu'il fut nommé général, il fut le trouver avec une recommandation de Kellermann. Il lui donna

les éclaircissemens nécessaires pour couper et arrêter les Autrichiens, qui étaient au nombre de cinq cents dans les gorges de Porentru, avec soixante dragons de Toscane. Il n'y fit pas grande attention et ne les exécuta point.

Quelque temps après, il lui annonça qu'il y avait près de Spire un corps de six mille ennemis, qu'il était aisé d'attaquer et de détruire. Il n'en fit rien, et n'attaqua pas même leur arrière-garde; néanmoins la prise de Spire eut lieu. Custine fit casser la tête à trois gardes nationaux, dont l'un, père de onze enfans, se jeta à ses genoux et lui demanda grace; mais il fut inexorable, et le fit fusiller.

Le déposant entre ensuite dans les détails de ce qui a précédé et suivi la prise de Francfort. Il ajoute que l'accusé envoya Houchard, qui était alors colonel des chasseurs, et son aide-de-camp, fourrager et enlever l'argenterie et ce qu'il y avait de plus précieux. Cette opération indisposa beaucoup les habitans du pays contre la nation française. Il observe qu'avec deux mille hommes il était facile d'en arrêter cent mille dans les gorges et montagnes; mais il fallait s'y fortifier: on lui en donna avis, et il n'en fit rien. Enfin, il termine par dire que, se promenant un jour dans Landau, il avait rencontré Custine qui lui demanda ce qu'il faisait dans la ville; lui ayant répondu que le général Biron savait ce qu'il y faisait, Custine lui dit qu'il était suspecté; ce qui ne pouvait être qu'une assertion fausse.

L'accusé. Il est très-vrai que le témoin m'a donné des renseignemens auxquels je n'ai pas eu de confiance, et que d'un autre côté il m'a donné des émissaires qui m'ont trompé et qui rendaient plus exactement compte aux ennemis qu'à moi de ce qui se passait dans notre armée.

A l'égard de l'argenterie enlevée, il n'y a eu que celle du prince de Nassau. Je n'ai fait porter le poids des contributions qu'aux nobles et aux prêtres, et je demande si cela pouvait indisposer contre nous les habitans? Il fallait enlever le fourrage, dit le témoin. Eh bien! qu'est-ce donc que j'ai fait dans le courant de novembre et décembre? J'ai écrit au conseil exécutif

de m'envoyer, pour cet objet, six millions. J'aurais acheté ces magasins; et j'aurais fait payer aux ennemis six francs ce qui n'aurait coûté que vingt sous à la République; ou bien il aurait été impossible aux Prussiens de rester sur les bords du Rhin, n'ayant point de fourrages.

En ce qui concerne Landau, le maire de cette ville, voyant tous les jours le déposant se promener sur les remparts, avait conçu de l'inquiétude, il craignait qu'il ne fût dans le cas d'aller rendre compte aux ennemis de notre position; et c'est ce qui a fait qu'il m'a dit de le faire venir et de lui demander ce qu'il faisait dans la ville.

Le témoin. Le maire de Landau n'était point regardé dans la ville d'un bon œil.

L'accusé. Il a été nommé commissaire des guerres par le conseil exécutif.

Plusieurs autres témoins sont entendus; leurs dépositions sont peu importantes.

Jean-Baptiste-Ollivier Garnerin, ci-devant commissaire du pouvoir exécutif près les armées du Rhin et de la Moselle, dépose des faits relatifs à la journée du 17 mai; ce jour-là Custine reçut un décret de la Convention nationale qui lui annonçait qu'il n'était plus général de l'armée du Rhin. Il n'en tint pas compte. A l'affaire du même jour les colonnes n'ont point reçu d'ordre de la journée; on ne vit pas les aides-de-camp de Custine faire le moindre mouvement. Il ordonna à Labrétignière d'attaquer avec sa cavalerie les ennemis; celui-ci lui objecta que, l'infanterie étant à plus de trois quarts de lieue de là, il ne pouvait être soutenu; Custine lui répondit: « *Mon devoir est de commander, le vôtre est d'obéir.* » Labrétignière obéit et battit les ennemis; il se serait même emparé de plusieurs pièces de canon, mais les mêmes ennemis qu'il venait de battre, s'étant ralliés, le chargèrent à son tour, et le mirent en déroute. Ne sachant où se retirer, Labrétignière aperçut un corps de trois cents tirailleurs, et s'avança de leur côté. Le malheur voulut qu'il fût pris pour ennemi, et que, comme tel, ce corps fît feu sur lui, et lui tuât

quatre-vingt-cinq chevaux. Le même jour, Houchard reçut l'ordre de lever le camp de Forback, et d'aller attaquer le château de....., où les ennemis étaient rétranchés avec avantage. Houchard se mit à réfléchir sur le contenu de cet ordre; et ne voulant néanmoins rien prendre sur lui, il en référa aux représentans du peuple qui étaient près de lui, en leur observant qu'il allait être obligé de passer sur les corps de ceux de nos frères qui avaient déjà été tués; que d'un autre côté il ne savait s'il devait obéir aux ordres d'un général qui n'était plus celui de l'armée du Rhin. Les députés ne purent rien prononcer, attendu l'esprit de la loi à cet égard. Houchard alors ne sut que faire. Néanmoins, ne voulant pas avoir à se reprocher d'être la cause peut-être de la perte d'une bataille, il exécuta l'ordre; mais il fit à sa manière, et il eut le bonheur de remplir le but qu'on lui indiquait, sans perdre autant de monde qu'il aurait pu faire s'il s'y était pris comme l'ordre le portait expressément.

L'accusé. Je n'ai jamais été prodigue du sang des soldats que j'ai eu le bonheur de commander; j'en appelle à leur témoignage. Certes, l'on ne donne point son attachement à un bourreau; j'ai couru à la tête de chaque colonne des tirailleurs lorsque je vis qu'ils se méprenaient, en leur disant : « Français, ne faites point feu; c'est votre cavalerie. » A l'égard du mot d'ordre que l'on dit que Ferrière n'a point eu de toute la journée, c'est un fait que j'ai toujours ignoré. Le chef de l'état-major vous dira qu'il avait oublié de le lui envoyer.

Le témoin. Un aide-de-camp est venu dire à la colonne commandée par Laubadère qu'elle devait se retirer, attendu que les ennemis étaient trop en forces.

L'accusé. Parbleu! je voudrais bien connaître cet aide-de-camp; c'est d'ailleurs le général Diettmann qui a ordonné la retraite, et non point moi.

Le témoin. J'observe que le général Dietmann m'a dit à moi et à plusieurs autres personnes qu'il était ce jour-là resté simple spectateur et ne s'était mêlé de rien; mais ce qui est bien mieux, c'est que cette colonne, voyant qu'elle avait été induite en erreur,

demanda au général de faire assembler ses aides-de-camp, afin de reconnaître celui qui avait été dans cette affaire le donneur d'avis. Custine le promit, mais il se garda bien de tenir sa promesse à cet égard. Il avait toujours une petite cour d'adorateurs, notamment un impudent, nommé Devrigny, qui avait émigré, homme rempli de morgue aristocratique, qui vexait les soldats.

L'accusé. Mais il fallait donc, dans le temps, venir me le dire chez moi, puisque vous étiez si zélé pour l'intérêt public; il ne fallait pas attendre que je fusse ici pour m'en parler. Si les hommes portaient leurs opinions empreintes sur leur figure, on ne serait pas embarrassé sur le parti que l'on aurait à prendre envers chacun d'eux. Ayant emmené Devrigny en Flandre, on me dit, en montant la butte de Saint-Quentin, que c'était un intrigant : c'en fut assez, je l'expulsai sur-le-champ.

Le président à l'accusé. Mais vous n'auriez donc pas dû l'employer à la remonte des chevaux.

L'accusé. Je n'avais dans le moment auprès de moi aucun officier dans le cas de se connaître en chevaux; comme ce Devrigny était un excellent officier de cavalerie, je ne voyais aucun inconvénient à l'envoyer à la remonte. D'ailleurs j'observe que s'il avait fallu renvoyer tous ceux des officiers contre lesquels on me portait des plaintes, il n'en serait pas resté à l'armée du Nord. Quand je suis arrivé à cette armée, je ne cessai d'être assailli de plaintes de part et d'autre. Les uns venaient me dire que tels et tels étaient des aristocrates; ceux-ci venaient bientôt après me dénoncer les premiers comme des ci-devant souteneurs de tripots, des escrocs, et autres gentillesses semblables. Vous comprenez qu'un général, qui a autre chose de plus important à faire que d'écouter de pareilles fariboles, renvoie les dénonciateurs à leurs postes respectifs et leur recommande de déployer des preuves de civisme, en défendant avec courage et énergie la cause de la liberté contre ses ennemis. Voilà comme je tirai parti des haines personnelles, en les tournant contre l'ennemi, que je leur annonçais être là (il montre le nord).

Le témoin. Custine, après la prise de Mayence, faisait traîner pour son compte un grand nombre de voitures chargées de toutes sortes d'effets.

L'accusé. Je n'avais qu'une voiture, qui traînait ma batterie de cuisine et un caisson dans lequel étaient mes papiers.

Un autre témoin est entendu.

François-Charles Schstilinski, général de brigade, dépose que, se trouvant au poste de Bingen, et prévoyant qu'il était impossible à l'ennemi de passer ailleurs que sur le pont qui s'y trouvait, il le fit miner; mais au moment qu'il allait le faire sauter, il reçut l'ordre de quitter ce poste pour se rendre à Mayence avec son régiment (étant alors colonel), où il a demeuré jusqu'à la reddition de cette ville.

L'accusé. Je fis relever par le régiment du témoin plusieurs détachemens de cavalerie dont j'avais le plus grand besoin, qui se trouvaient répandus pour garder les rives du Rhin depuis Hoppreinheim jusqu'à Mayence. J'étais d'autant plus flatté de confier ces postes au témoin que je savais que c'était un honnête homme. Si j'avais connu dans le temps son patriotisme, comme je le connais aujourd'hui, je lui aurais confié le commandement de Mayence, parce qu'il en était digne. Quant au point sur lequel il dit que l'ennemi devait nécessairement passer, cela n'est pas tout-à-fait exact, attendu qu'il pouvait passer sous le château de Schromberg, qui, comme l'on sait, n'était point pour nous, puisque de notre côté il est bordé de précipices, et que du côté des Prussiens il n'y en a point.

Le témoin. C'est néanmoins sur ce point que les Prussiens ont passé successivement pour assiéger Mayence; et c'est là où, le surlendemain, ils attendaient notre convoi et nos sept mille hommes, à qui Custine avait envoyé ordre de venir le joindre. A l'égard de Mayence, nous y avons souffert les plus grands tourmens, puisque pendant quatre mois nous ignorions si la France existait encore; c'était la principale douleur de la brave garnison qui défendait cette place importante. Il est de fait que, si l'on avait voulu, l'on aurait pu nous faire passer des nouvelles, en

se servant, par exemple, de bouteilles dans lesquelles on aurait mis les papiers, et que l'on aurait ensuite bien bouchées. Nos braves soldats et les habitans avaient pensé à cela; ils avaient même jeté, pour cet effet, des filets dans le Rhin.

Le témoin termine sa déposition par les détails du peu d'approvisionnement que Custine a laissé dans cette ville, et de la manière lente avec laquelle on venait à son secours, puisque les armées n'ont fait que douze lieues en dix jours. On faisait une lieue, et le lendemain on prenait séjour.

L'accusé. Cela ne me regardait pas : c'était le fait des généraux des armées du Rhin. Vous avez entendu Rewbel vous dire que l'on avait voulu commencer à entrer en marché avec les juifs pour l'approvisionnement, et qu'il n'avait pu être terminé, parce qu'ils demandaient trop cher. Est-ce ma faute à moi si, pour épargner les fonds de la République, on a exposé la garnison à mourir de faim?

L'accusateur public donne lecture de la loi qui ordonne aux généraux de faire approvisionner les villes du premier ordre pour six mois, et celles du second pour quatre.

L'accusé. J'ai fait à cet égard ce qui dépendait de moi; c'était aux commissaires de la Convention à ne pas s'arrêter à des économies déplacées en pareilles circonstances.

Nous passons sur plusieurs dépositions qui ne contiennent que des faits dont il a été parlé déjà plusieurs fois.

Pierre Cellier, commissaire du pouvoir exécutif près l'armée du Nord, dépose que quelques jours après l'arrivée de Custine à cette armée, les patriotes témoignèrent la plus vive inquiétude sur un règlement qu'il se proposait de faire, et qu'elles augmentèrent lorsqu'ils virent que dans tel ou tel cas les soldats seraient fusillés; qu'on remarqua d'abord que dans ces cas expliqués la loi ne portait point du tout la peine de mort, et qu'ensuite le général n'avait point le droit de faire de pareils règlemens; que la société populaire de Cambrai lui ayant écrit pour lui demander pourquoi il ne faisait point exécuter le décret relatif à l'uniforme national que devaient prendre les officiers des trou-

pes de ligne, il ne lui fit point de réponse, ou du moins ne la lui fit que longtemps après; que le 30 juin il donna ou fit donner pour mot d'ordre *Condorcet*, *Paris*; ralliement, *Constitution*.

L'accusé. J'ai fait le règlement dont parle le témoin contre les désorganisateurs et les fuyards, dont la quantité était effrayante, attendu qu'une partie des officiers était dans les mêmes principes et les favorisait; que d'ailleurs ce règlement n'a été fait, pour ainsi dire, que comme un frein nécessaire pour contenir la discipline, puisqu'il est de fait qu'il n'a jamais été exécuté.

A l'égard de ce que le témoin dépose contre ma prétendue négligence à faire exécuter le décret dont il parle, cela n'est point exact, puisque moi-même j'ai donné les ordres nécessaires pour l'achat de drap bleu, un grand nombre d'officiers prétextant n'avoir point les moyens de s'en procurer. C'est un fait que j'écrivis à Cambrai aussitôt qu'il me fut possible. Ainsi cette dénonciation que le témoin se plaît à faire en ce moment contre moi n'est point fondée, et n'a pas dû l'être. Il dit que j'ai donné ou fait donner le mot d'ordre dont il parle : cela n'est pas encore vrai, puisque je n'étais point alors à l'armée, et que c'est le général Leveneur qui l'a donné en mon absence, et sans m'en avoir prévenu.

Le témoin. Étant entré dans le camp pour distribuer à nos braves soldats des journaux patriotiques, tels que le *Journal de la Montagne*, le *Républicain* ou *Journal des hommes libres*, le *Père Duchesne*, deux officiers nous arrêtèrent, en nous disant que nous étions des désorganisateurs, venus exprès pour faire perdre au général la confiance des soldats; nous fûmes entourés en même temps d'un nombre infini de soldats et d'officiers. Nous continuions notre distribution aux soldats, nonobstant les déclamations d'une partie des officiers qui ne cessaient de crier que nous étions de la faction Bouchotte et les agens de Cobourg, et ce, en excitant les soldats à nous massacrer. Enfin, les deux officiers nous ayant conduits devant Custine, et ayant fait leur rap-

port, il nous dit avec un visage imposant : « Vous êtes des êtres trop méprisables pour que je m'occupe de vous. » Et de suite il donna l'ordre aux deux officiers Chérin et Jarri, qui nous avaient arrêtés, moi et mon secrétaire, de nous conduire par devant les représentans du peuple ; ce qui ayant été exécuté, l'un d'eux (Beffroi) nous envoya à la citadelle de Cambrai, où nous avons resté deux jours.

L'accusé. Il est faux que ce soit moi qui aie donné les ordres d'arrêter la distribution des journaux dont parle le témoin. Il est également faux que j'aie tenu le propos qu'il m'impute ; je n'ai jamais dit : vous êtes trop méprisables. Le fait est que, les représentans du peuple m'ayant fait part d'un arrêté qu'ils voulaient prendre pour empêcher l'introduction et la distribution des journaux qui répandaient des diatribes contre moi, je les priai de n'en rien faire, attendu que les soldats mettraient en parallèle les diatribes et ma conduite. D'ailleurs, les soldats voyaient d'un très-mauvais œil la distribution de ces journaux.

Le témoin. J'ai entendu dire dans les premiers jours de juin à Custine que Marat et Robespierre étaient des agitateurs, et que Danton était leur complice. « Comment, ajouta-t-il, on ne les prendra jamais dans leurs propres filets ? »

L'accusé. Je conviens qu'à l'époque des derniers troubles de Paris, voyant la Convention influencée par la multitude, attribuant cet état de choses à l'impression que produisaient sur le peuple les écrits de Marat et les opinions de Robespierre, j'ai regardé le premier comme un perturbateur, et le second comme un exagéré. Quant à Danton, à qui je connaissais infiniment d'esprit et de talens, n'ayant pas jugé Dumourier lorsqu'il était auprès de lui, et ne l'ayant pas dénoncé lorsqu'il fut de retour, je n'avais pu m'empêcher de le regarder comme un de ses complices, intéressé à ne point déclamer contre lui.

Plusieurs autres témoins sont entendus.

Joseph-Charles-Sophie Girault, chef de l'artillerie de campagne à l'armée du Nord, dépose des faits relatifs à ce qui s'est passé pendant le siége de Mayence. Il ajoute : Nous espérions

toujours que les armées du Rhin et de la Moselle viendraient nous délivrer. Un jour on entendit dans le lointain une vive canonnade ; nous nous dîmes : les voilà. Tout le monde se mit sous les armes; nous nous préparions à mettre l'ennemi entre deux feux, mais malheureusement notre espoir fut trompé.

Chevalier, général de brigade de l'armée du Rhin, dépose n'avoir eu aucune relation avec l'accusé, parce qu'il commandait les travaux de Cassel. Il sait seulement que Mayence manquait de farine, de viande et de boulets de quatre et de huit.

L'accusé. Le déficit en boulets n'est-il pas provenu de ce que l'on a trop canonné au commencement du blocus ?

Le témoin. On a effectivement beaucoup tiré dans les premiers temps, mais jamais on ne l'a fait inutilement.

Jean-Frédéric Simon, commissaire du pouvoir exécutif près la ville de Mayence, dépose que Custine s'est disculpé dans la société populaire de Strasbourg sur l'affaire des gorges de Porentru. Il observe qu'il ne conçoit pas comment Custine pourra se disculper d'avoir ignoré ce qui devait se passer à Francfort, puisqu'il est de fait que tout le monde le savait deux jours d'avance par la voie de la Gazette de Mayence, qui annonçait le massacre comme s'il avait déjà été exécuté huit jours auparavant ; le bruit en courait d'ailleurs dans toute cette partie de l'Allemagne ; les Mayençais avaient même vu des couteaux destinés à opérer ce massacre.

L'accusé. Je n'avais aucune connaissance du massacre qui devait avoir lieu à Francfort. On m'avait seulement rapporté qu'il y avait de la fermentation dans la ville, mais que l'on pensait qu'elle serait facile à dissiper. Je donnai des ordres en conséquence.

Le témoin. J'ai assisté à une conférence tenue à Landau, où se trouvaient les généraux Beauharnais, Ferrière, Desprès-Crassier et plusieurs autres. On agita la question de savoir si l'on ferait droit à la demande que faisait Custine d'extraire de la place un grand nombre de pièces d'artillerie : tous furent d'avis qu'elle lui fût refusée. Custine prétendit qu'on allait compro-

mettre l'honneur de la République, en l'empêchant d'exécuter un plan conçu pour le plus grand intérêt de la nation. On n'osa pas insister, et les canons furent emmenés à Spire. Arrivé à Mayence, je lui proposai de faire prêter le serment exigé par la loi du....., lui observant qu'il fallait qu'il se prêtât en ce qui le concernait à son exécution, attendu que moi, commissaire du pouvoir exécutif, je ferais déporter et confisquer les biens de ceux qui se refuseraient à le prêter, et qu'ensuite je m'occuperais d'établir dans Mayence une municipalité, et dans les campagnes environnantes. Je lui ajoutai que j'étais dans l'intention de publier à cet égard une proclamation : « Eh bien, me dit-il, faites-la, et je la signerai. » Nous convînmes ensemble que cette opération aurait lieu, et demeurerait irrévocablement fixée au 24 février; mais à cette époque, sous prétexte qu'il était mandé par le conseil exécutif, il voulut partir pour Paris. Je lui représentai l'urgence des circonstances : il ne voulut rien entendre et partit. Les représentans du peuple m'ont dit que l'ordre du conseil exécutif portait que Custine viendrait lorsqu'il se serait débarrassé des affaires urgentes que pouvait nécessiter l'intérêt de la République.

L'accusé. Je n'ai point fait municipaliser les campagnes, parce que je n'avais point assez de forces pour pouvoir me flatter de tenir longtemps dans ce pays : j'attendais du renfort, et ne suis parti pour Paris que dans l'intention d'en accélérer la marche : je craignais qu'en se pressant de faire prêter le serment, on n'exposât ces bonnes gens au ressentiment des Prussiens.

Le témoin. On traita les malheureux habitans des campagnes avec la plus grande injustice. Lorsqu'ils venaient vendre des denrées dans la ville, on les vexait avec dureté. Blanchard et Vilmancis, administrateurs des vivres, prenaient leurs denrées sans les payer, les faisaient rester des huit jours dans la ville, pendant lequel temps on se servait de leurs chevaux pour traîner des palissades aux fortifications de Cassel, et on les leur rendait ensuite lorsqu'ils ne pouvaient plus aller. Par ce moyen, on aliéna les habitans des campagnes, qui, en peu de temps, n'ap-

portèrent plus rien dans la ville; et cela fit déjà un grand tort à l'approvisionnement qui, avant le blocus, avait été si négligé par lesdits Blanchard et Vilmancis.

L'accusé. Si l'on a exercé de mauvais traitemens envers les habitans des campagnes, c'était aux représentans à réprimer à cet égard la conduite de Blanchard et Vilmancis.

Le témoin. Ce n'est point seulement aux habitans des campagnes que l'on a donné de l'aversion pour la République française; ceux de Mayence étaient également travaillés : l'aide-de-camp Schtam ordonnait en son propre et privé nom aux magistrats de cette ville; d'un autre côté, on ne saurait se faire une idée de la manière dure et brutale avec laquelle il parlait aux pontonniers, et les mettait quelquefois sur le point de passer du côté de l'ennemi; ce qui aurait fait le plus grand tort à la sûreté de la ville.

L'accusé. Schtam est un bon républicain. A la vérité, ceux qui ne connaissent pas son caractère, qui est brusque, mais franc, le prennent pour un homme dur; mais il ne l'est point. Néanmoins, ayant été instruit qu'il se permettait des écarts envers quelques officiers civils, je le fis venir, et après l'avoir réprimandé sévèrement, je lui ordonnai d'aller faire des réparations à la municipalité, et d'être ensuite plus circonspect envers elle. En ce qui concerne les propos tenus aux pontonniers, je l'avais chargé de la surveillance du pont de Mayence pendant un hiver rigoureux; et chacun sait que ce n'était point par de douces paroles que l'on pouvait espérer de contenir ces gens-là. J'étais entouré d'un tas de gens qui n'en voulaient qu'au trésor de la République, auquel ils faisaient une guerre ouverte. Ces hommes, la plupart valets de l'électeur, m'entouraient et m'obsédaient tous les jours de réclamations : il fallait de force que je leur opposasse des hommes durs et sévères.

Le témoin. Il est de fait qu'aucun citoyen dont le civisme fût prouvé n'était admis à la table de Custine : ce n'était que les membres de son état-major.

L'accusé. Si je n'ai admis aucun patriote à ma table, c'est que

ma fortune ne me le permettait pas. Je nourrissais très-frugalement mon état-major, et ne le gardais chez moi que pour le tenir toujours sous la main, et pour être à même de lui distribuer du travail.

Le témoin. J'ai encore à dire que Custine a confié le commandement de Mayence à un homme infirme, incapable de monter à cheval, et qui par conséquent ne pouvait pas tout voir par ses yeux.

L'accusé. J'ai choisi Doyré, parce que son talent pour le génie m'était connu. Je savais qu'il ne pouvait pas trop bien monter à cheval, mais j'avais prévu cet incident, en lui donnant pour second le général Meunier, dont le talent et le courage étaient connus.

Le témoin. Oui, mais Meunier, avec tout son courage, ne pouvait rien faire sans la sanction de Doyré.

L'accusé. Il paraît cependant que ces deux généraux ont toujours assez marché d'accord.

Le témoin termine sa déposition en disant que les ennemis ne parlaient qu'avec un souverain mépris de Custine; des soldats même ont dit à des soldats français : « *Mais quel est donc le général qui vous commande? on ne le voit jamais;* » enfin, que les ennemis lui ont la plus grande obligation d'avoir dégoûté les peuples de l'Allemagne de la fièvre révolutionnaire.

L'accusé. Ma modestie ne me permet pas de réfuter des témoignages suspects, puisqu'ils viennent de la part de nos ennemis; cela pourrait tout au plus prouver que je n'étais pas d'intelligence avec eux.

Dazincourt, chef de brigade au quatorzième régiment de cavalerie, dépose des faits relatifs à l'entrevue de Doyré, Boze et autres, et où lui, déposant, s'est trouvé. Le reste de sa déposition roule sur des faits déjà connus et éclaircis.

Un autre témoin, âgé de vingt-un ans, aide-de-camp, dépose que, depuis qu'il connaît Custine, il l'a toujours vu dans l'intention de livrer les troupes de la République aux ennemis.

1° Il s'est retiré de Francfort sans le fortifier.

2° Il a envoyé l'armée à Oppenheim, où les ennemis l'auraient prise s'ils avaient voulu.

3° Il n'a point fait fortifier les gorges de Blinheim, où Nevied fut étonné de ne trouver ni abatis dans les bois, ni canons de seize. Le peu de pièces qu'il y avait étaient de quatre ; aussi cela a fait que les cinq bataillons qui s'y trouvaient n'ont pu résister à dix mille hommes qui le matin avaient passé à Bacara.

4° Custine a fait une faute en ne se portant pas dans les forêts de Kreisnach.

5° Il a écrit au département du Bas-Rhin qu'il ne pouvait tenir dans les lignes de la Lauer, et ne les a conservées que lorsqu'il a appris la défection de Dumourier.

6° Il a négligé de faire fortifier Cassel.

7° Il a dit au club qu'il ferait pendre le docteur Hoffmann s'il continuait à parler mal de lui.

L'accusé. Le témoin ne fait que sortir de Mayence, et déjà le voilà le plus grand général de l'Europe ! Dans la narration qu'il vient de faire, il ment d'un bout à l'autre. J'avais quinze cents ouvriers à Calier. Il ne s'agit pas de croire ce que dit un jeune homme sans expérience, incapable de réfléchir sur des opérations militaires; il faut s'en rapporter au témoignage des commissaires de la Convention nationale et de ceux du pouvoir exécutif.

Jean-Baptiste Hémard, chirurgien-major de l'hôpital de Strasbourg, ci-devant chirurgien d'un régiment au service de la République, dépose que, s'étant trouvé à la prise de Spire, il est à sa connaissance que les caisses des baillis furent pillées, que l'on traita les habitans d'une manière injuste et vexatoire, et que si l'on avait voulu éviter des désordres, il était prudent de ne pas loger les soldats dans la ville.

L'accusé. Est-ce que je pouvais être partout ? Les baillis ont eu leurs caisses pillées : elles appartenaient au landgrave de Hesse-Darmstadt. Est-ce que je devais le ménager ? Non, sans doute.

Le témoin. On négligea d'enlever les fourrages qui se trou-

vaient dans les magasins du landgrave, et par-là notre cavalerie s'est trouvée manquer du nécessaire.

L'accusé. Cela regardait le général Houchard.

Le témoin. Les troupes qui se trouvaient divisées par détachemens de douze ou quinze hommes de service dans les postes avancés se trouvaient chaque jour attaquées et massacrées.

L'accusé. Le fait est que ceux qui composaient ces avant-postes, entraînés par leur courage, allaient attaquer les avant-postes ennemis, qui, en se défendant, en ont tué quelques-uns.

Le témoin. A Homabac, on enleva aux habitans leurs instrumens aratoires : on eut soin de les leurrer par l'espoir d'être remboursés; mais on n'en fit rien.

L'accusé. Pourquoi ne m'avez-vous pas dit cela à Mayence? C'était là, et non ici, qu'il fallait venir me dire cela : vous saviez l'estime que j'avais pour vous.

Le témoin. Je fus pour vous faire ces observations; mais il ne me fut pas possible de pénétrer jusqu'à vous; les commis que vous aviez chez vous y retraçaient toute la morgue de ceux des bureaux des ministres de l'ancien régime. On me signifia avec dureté qu'il n'était pas possible de pouvoir vous parler.

L'accusé. Je vous aurais entendu avec plaisir.

Jean-Baptiste Hébert, général de brigade, donne les détails de l'entrevue de Mayence, où il s'est trouvé. Il dit qu'en général la signature *Custine* qui se trouvait en bas du billet apporté par Boze fut suspectée, en ce qu'on la trouvait trop allongée.

Un autre témoin, médecin de l'hôpital militaire de Strasbourg, dépose que les Allemands attendaient les Français à bras ouverts, mais qu'il fallait accepter ce qu'ils avaient offert; ils voulaient livrer Coblentz, Manheim, Louisbourg, Rhinsald, Saint-Goard et Darmstadt : l'accusé refusa de s'en emparer; qu'il ne suffisait point de prendre Francfort et Kœnigstein, il fallait aussi s'emparer de Hanau, et enlever l'artillerie de toutes ces villes; alors les Prussiens n'auraient jamais pu entreprendre de venir à Mayence, attendu que le transport de l'artillerie aurait été pour eux d'une difficulté insurmontable; qu'il fallait en-

lever les magasins d'Heilbron, qui avaient été offerts à l'accusé, ainsi que plusieurs autres qui étaient dans ces contrées-là, et alors la cavalerie prussienne n'aurait pu parvenir à exister dans la Franconie jusqu'après la récolte.

L'accusé. Je n'ai jamais été dépourvu de sens au point de penser que je pourrais tenir cent lieues de terrain avec dix-neuf mille cinq cents hommes; si Kellermann m'avait secondé, il n'y a point de doute que je n'eusse pris Coblentz.

Le témoin. Je dois ici dire que Custine était tellement parvenu à faire illusion sur le nombre de troupes qu'il commandait, qu'il est de fait que l'on croyait dans toute l'Allemagne qu'il était à la tête d'une armée de cent mille hommes.

L'accusé. Cela est vrai.

Renaud Blon, capitaine aide-de-camp du général, ne dépose ni à charge ni à décharge contre l'accusé.

Joseph-André Hoffmann, président de la convention nationale mayençaise rhéno-germanique, dépose avoir lu dans les journaux que Custine l'avait fait arrêter et mettre en prison. Il observe que cela n'est pas vrai, que seulement il l'avait menacé de le faire pendre s'il continuait à parler mal de lui.

L'accusé. Je ne connaissais pas le docteur Hoffmann. On m'avait dit que c'était un agent des puissances étrangères, soudoyé pour entretenir le désordre. J'ai su depuis que c'était un excellent patriote; son civisme m'a été attesté par plusieurs députés de la Convention. J'observe que je n'ai pas dit que je le ferais pendre s'il parlait de moi, mais bien s'il parlait contre la révolution; je ne pouvais pas lire dans son cœur la pureté de ses sentimens.

Le témoin. Custine me connaissait bien; je lui avais offert de lui livrer une quantité considérable de fourrages. Il s'était entouré d'un tas d'administrateurs qui étaient ses adorateurs; ceux-ci faisaient enlever aux habitans leurs provisions, plutôt que d'en aller chercher dans le pays deDarmstadt et dans le Haguenau. Les paysans, qui étaient prononcés pour la révolution, furent en peu de temps contre. On se disait : mais quelle est

donc cette liberté dont on nous parle? Après que je l'eus dénoncé comme ayant négligé ses devoirs, il s'avisa de faire planter cinq potences dans Mayence pour nous faire aimer la liberté. (Mouvemens dans l'auditoire.)

L'accusé. Je vais répondre sur ce fait. J'ai fait dresser des poteaux dans Mayence : sans doute, j'y en ai fait dresser des poteaux, et voilà pourquoi. Les habitans faisaient tous les jours des réclamations auxquelles il n'était pas possible de faire droit, du moins pour le moment. Ils réclamaient de la République des indemnités qui ne me paraissaient pas fondées; d'un autre côté, Francfort venait d'être livré par les habitans; je craignais que l'on ne se servît du prétexte de réclamer pour exciter une fermentation. J'observe à cet égard que si l'on en avait fait planter à Valenciennes, cette ville n'aurait peut-être point capitulé.

Le témoin. Je dois à la vérité de déclarer que Custine m'a demandé publiquement excuse de m'avoir dit qu'il me ferait pendre; c'était dans le sein de la Convention nationale mayençaise que je présidais.

L'accusé. En ce qui concerne l'enlèvement des bœufs et vaches et autres provisions enlevées, dit le témoin, aux habitans des campagnes, sans qu'ils en aient été remboursés, c'était aux commissaires de la Convention à faire droit à leurs réclamations, en les faisant payer par l'administration des vivres.

Le témoin. Custine vient de dire que les habitans de Mayence faisaient des réclamations qui lui paraissaient ne pas être fondées. Il est bon que le tribunal et l'auditoire sachent que lors de la prise de Mayence il avait fait enlever les meubles, et généralement tout ce qui se trouvait dans le château de l'électeur : or, ces objets étaient pour le peuple une propriété nationale, dont on ne pouvait, sous aucun prétexte, le dépouiller. Aussi la Convention mayençaise prit-elle le parti d'en écrire à la Convention nationale de France, dans la vive persuasion que celle-ci, après avoir examiné dans sa sagesse la légitimité de sa demande, ne manquerait pas de la prendre en considération, et y ferait droit.

L'accusé. Les meubles de l'électeur, tant ceux qui se trouvaient chez moi que ceux que j'avais fait transporter ailleurs, devaient être mis en vente; on a même vendu son vin à Mayence.

Le témoin. Custine avait joui de ma confiance jusqu'au combat du 6 janvier, livré à Hockeim devant Mayence, lequel commença à trois heures du matin; il n'y est venu qu'à huit heures, c'est-à-dire quand tout était perdu.

L'accusé. Lors du combat dont parle le témoin, et dont il parle comme d'une chose qui l'a détaché du peu de confiance qu'il pouvait avoir eu en moi, je dirai que j'étais loin de prévoir que l'on serait attaqué dans la nuit; sitôt que j'en fus instruit, j'ordonnai que l'on me sellât des chevaux, et je partis; j'arrivai lorsqu'on faisait la retraite; je ne pouvais plus rien faire, je me suis retiré à Landau dans le meilleur ordre.

Le témoin. Custine n'a jamais aimé à recevoir des avis de sûreté; la preuve est dans l'affaire de Francfort, dont il était prévenu deux jours d'avance. Il a été battu à Greinstein, et cela n'est point difficile à croire : tout le monde sait que quand on est maître des montagnes on doit se placer en haut; eh bien, lui resta en bas. Il s'est excusé de n'avoir point pris Manheim, parce qu'il disait n'en avoir point besoin, attendu qu'il tiendrait la campagne : et, au lieu de tenir cette promesse, il se retira à Landau, abandonnant Mayence, la Convention nationale mayençaise, tous les patriotes, et la brave garnison qui se trouvait dans cette ville. Enfin, en ce qui concerne les conquêtes de Custine en Allemagne, que chacun sait ne lui avoir pas coûté beaucoup de peines, on l'appelait *l'enfonceur de portes ouvertes*; le nommé Schtam, son aide-de-camp, entretenait des correspondances avec un chanoine de ladite ville. Il est de fait que ce même Schtam a conseillé à un de ses amis, avant le blocus, d'aller chercher de l'emploi en France, et que, depuis la reddition, il a dit à ce même ami : « Eh bien, ne vous avais-je pas bien dit de ne pas rester dans Mayence? »

L'accusé. J'ai pris Mayence en enfonçant des portes ouvertes : oui, mais avec l'argent que j'avais répandu pour cela. A l'égard

de mon aide-de-camp Schtam, j'ignore s'il entretenait des correspondances avec un ou plusieurs chanoines ; la vérité est que je n'en ai jamais entendu parler.

François-Hébrard Vincent, secrétaire-général de la guerre, dit que les faits dont il a à parler sont appuyés par des lettres officielles ; que, relativement à la ville de Lille, il y a eu une désobéissance constante et bien proncée de la part de Custine et de Lamarlière ;

Qu'ils voulaient enlever à Favard le commandement de Lille en en faisant extraire soixante-seize bouches à feu ; qu'il y avait peu de garnison dans cette ville ; que Lamarlière y a introduit des étrangers, des officiers et des trompettes ennemis ; qu'il y a conservé des généraux destitués ; qu'on y a mis beaucoup trop de prisonniers dans la citadelle ; qu'il y avait trop peu de subsistauces par le défaut de soins du commissaire Petit-Jean.

Que le mot d'ordre donné le 31 mai l'a été au moment où une faction liberticide éclatait dans le sénat national, où des courriers envoyés par le ministre allaient désabuser l'armée sur des faits dont on lui déguisait la vérité ; que les courriers adressés aux commissaires ont été interceptés par Custine ;

Qu'alors il faisait arrêter les commissaires du pouvoir exécutif.

Qu'il écrivait ensuite au ministre : « Il est à croire que, si la ville de Condé eût été aussi approvisionnée que celle de Mayence, elle n'eût pas été prise ; »

Qu'il lui a demandé de tirer de Lille des bouches à feu, pour Cambrai et Bouchain ;

Que le 16 juin il a donné des pouvoirs monstrueux à Devrigny, aristocrate, chevalier du poignard, de se transporter dans tout son commandement, d'en extraire tous les fusils, sabres et carabines ; que ce Devrigny est venu jusqu'à Compiègne pour y enlever les chevaux de remonte, et qu'il y a agi en despote au nom du général ;

Que ce contre-révolutionnaire aurait désarmé tous les corps fidèles à la nation, pendant qu'en même temps on voulait enlever de Paris tous les effets d'armement et de campement ;

[redacted]

Qu'il a donné ordre à Kilmaine, qui devait marcher sur Liége et Namur, de ne pas y aller, et de se porter avec deux mille hommes sur Arlon, qui ne devait être que le point secondaire d'une attaque ;

Qu'il a donné un ordre de fusiller les soldats pour trois cas différens ;

Qu'il a écrit à Brunswick une lettre très-peu digne d'un républicain, où il lui prodiguait les éloges ; que Dumourier en agissait de même en Champagne à l'égard des Prussiens ;

Qu'il a écrit une lettre à la Convention, où il montrait ses sentimens, en appelant le côté des patriotes une arène de gladiateurs ;

Qu'il s'est entouré de généraux les plus anti-républicains, qui ont dit, au sujet des commissaires arrêtés, que, si on en rattrapait, il ne faudrait pas les conduire à la citadelle, mais bien les faire pendre ;

Qu'il a eu le projet de livrer Lille à l'ennemi, et que s'il n'eût pas été rappelé à Paris, nous n'aurions plus de frontières ni d'armée du Nord.

Je demande, dit le témoin, que lecture soit faite de toutes les pièces dont je suis porteur, me réservant, lorsque l'accusé se sera expliqué sur chacune d'elles, de faire aussi des observations à mon tour. Tout cela ne pourra que jeter le plus grand jour sur la conduite de l'accusé depuis son arrivée à l'armée du Nord.

Le greffier donne successivement lecture d'un grand nombre de pièces, dont plusieurs ne contiennent que des faits pour ainsi dire étrangers à Custine, et plutôt relatifs à Lamarlière. L'accusé s'est expliqué sur chacune de celles qui le concernaient, telles, par exemple, que sa lettre au général Favart, commandant à Lille, par laquelle il lui demande de délivrer soixante-seize bouches à feu pour le camp de la Madeleine ; il dit n'en avoir pris que quarante-une pièces, et qu'il en restait encore plus qu'il n'en fallait pour défendre la place ; que d'ailleurs ce n'était que d'après l'avis d'un homme de l'art qu'il avait donné

l'ordre de transporter ces soixante-seize bouches à feu au camp de la Madeleine, pour le fortifier.

Toutes ces lectures ont duré cinq heures.

Augustin Vaillant, âgé de trente-deux ans, lieutenant de grenadiers au 83e régiment, dépose qu'ayant été fait prisonnier, il a été chargé de la négociation de l'échange de ses camarades; que Cobourg l'a agréé et renvoyé sur parole; que, sachant l'allemand, il a eu occasion de connaître les projets de nos ennemis: qu'il se disposait à en faire part à l'accusé, à Cambrai, qui l'a reçu très-durement; qu'ensuite un de ses aides-de-camp l'a mené chez Lapalière, commandant, d'où on l'a conduit à la citadelle; qu'il a écrit plusieurs fois, sans obtenir de réponse; qu'enfin l'accusé lui a répondu, de Landrecies, le 3 juillet, que ce n'était pas pour ne lui avoir pas montré la lettre de Cobourg, qu'il était détenu; mais pour avoir fait trop de voyages près de Cobourg et pour en avoir pris les intérêts, qu'il était puni.

Il demande que l'accusé, s'il est absous, soit détenu pendant sept semaines, le même espace de temps qu'il l'a été.

L'accusé répond qu'il lui était permis de se défier d'un individu qui allait aussi souvent chez l'ennemi: au reste, il lui demande pardon de l'avoir fait incarcérer.

Claude Céron, âgé de 27 ans, grenadier de Champagne, dépose que l'accusé a fait avertir ses camarades de manger la soupe et de boire l'eau-de-vie avant d'aller au secours de Francfort; qu'ils auraient désiré y voler sur-le-champ, et qu'ils ne sont arrivés qu'après que leurs frères étaient égorgés.

L'accusé répond qu'il n'était pas encore averti de l'attaque lorsqu'il a donné l'ordre de manger la soupe.

Guillaume Buart, lieutenant dans la section armée de la Butte-des-Moulins, dépose que, se trouvant ces jours derniers dans le café Payen, contigu à la Convention nationale; auprès d'un grand nombre de citoyens qui s'entretenaient du procès de Custine, lui déposant ayant dit, comme les autres, ce qui était à sa connaissance touchant l'accusé, on lui représenta qu'il devait en faire sa déclaration, le menaçant, s'il ne le faisait pas,

de le dénoncer à la Société fraternelle, dont il est membre. En conséquence, il dit qu'à l'époque du mois d'octobre 1792, temps où les contre-révolutionnaires portaient pour figure de ralliement une cocarde noire, il a vu Custine, au Palais ci-devant Royal, porter une de ces cocardes; que plusieurs personnes voulant la lui arracher, lui déclarant s'y opposa, en disant à ces citoyens qu'il allait lui dire de l'ôter; ce à quoi l'accusé consentit.

L'accusé. Le fait dont parle le témoin est vrai; il se trompe seulement sur l'époque; ce n'était pas au mois d'octobre, mais bien au mois de juillet, temps où j'ignorais que la cocarde noire, que j'avais portée toute ma vie, fût un signe de ralliement pour les contre-révolutionnaires; on me dit de l'ôter, je le fis sur-le-champ; et l'un des citoyens qui se trouvaient là voulut bien me conduire chez une marchande de modes, où j'en achetai une aux couleurs nationales.

Sur l'interpellation faite au témoin de déclarer s'il est sûr que c'était au mois d'octobre, ou si c'est, comme dit l'accusé, au mois de juillet, il dit ne pas en être sûr.

Jacques-François Bernard, chirurgien, dépose avoir entendu Buart, témoin précédent, tenir, au café Payen, les propos dont il vient de rendre compte au tribunal, d'après l'invitation de lui, déposant.

Charles-Nicolas Gobert, général de brigade près l'armée du Nord, dépose avoir reçu l'ordre de faire un mouvement avec Kilmaine, lors de l'expédition d'Arlon, mais qu'il en fut empêché par Custine; qui lui envoya l'ordre de se retirer à Sedan.

François Chassi, sous-lieutenant au troisième bataillon, dépose qu'à l'époque du mois d'avril, Custine est venu à Sarre-Libre, où il passa le bataillon en revue; que lui déposant et un autre officier prirent la liberté de lui demander s'il était vrai que Mayence fût bloquée; il répondit d'un ton brusque : « Que cela ne vous inquiète pas, il y a du pain. »

L'accusé. Je ne me rappelle pas avoir tenu ce propos.

Benoit Gaultier, capitaine de canonniers à cheval, dépose qu'il n'a aucune connaissance des faits portés en l'acte d'accusation;

le seul fait dont il peut parler est que Custine a délivré un pouvoir pour aller à Bâle à un ci-devant comte de Beaufort, lequel s'en est servi pour émigrer.

L'accusé. Si j'avais connu l'incivisme de Beaufort, je ne lui aurais certainement pas délivré ledit pouvoir. Sitôt que je fus instruit qu'il avait émigré, je fis monter à cheval sur-le-champ Houchard, qui était alors mon aide-de-camp, et l'envoyai à Bâle le réclamer auprès du magistrat de cette ville.

Antoine-Nicolas-Godet Lamarlière, général de la première division de l'armée du Nord, dépose ne s'être jamais trouvé sous le commandement de Custine et n'avoir aucune connaissance des faits contenus en l'acte d'accusation.

Plusieurs autres témoins qui sont entendus ne jettent par leurs dépositions aucun nouveau jour sur les faits déjà éclairés, tels que le licenciement de la gendarmerie, la fusillade de Spire, etc.

L'accusateur public fait représenter à Custine le billet remis à Doyré, en date du 9 avril dernier.

L'accusé. Je ne l'ai point écrit, je ne l'ai point dicté, je ne l'ai point signé ; enfin, je déclare que je ne le connais pas.

Harger et Blin, vérificateurs experts d'écriture, déclarent que la signature Custine, apposée au billet remis par Boze à Doyré, est imitée d'après une signature de l'accusé, mais qu'elle porte tous les signes de contrefaçon, et ils le motivent sur ce qu'elle est plus maigre et plus allongée que la signature de comparaison.

Jean-Michel Duroy, député à la Convention nationale, dépose connaître Custine; observe qu'il s'est annoncé à lui comme un franc républicain, en le priant de l'éclairer sur les lois qu'il ne pouvait point étudier, étant entièrement occupé de son état de général.

Le témoin ajoute que l'accusé s'est adressé à lui pour avoir des fonds, afin de faire passer des nouvelles à Mayence. Enfin, il déclare que pendant le temps qu'il a exercé les fonctions de représentant du peuple auprès des armées du Rhin et de la Mo-

selle, il ne s'est aperçu d'aucun acte d'incivisme de la part de Custine.

Edme-Bonaventure Courtois, député à la Convention nationale, déclare n'avoir à parler que sur un fait, c'est sur un ordre donné à Lapallière, commandant de Cambrai, de faire rentrer les canons dans la citadelle.

L'accusé. J'observe que j'avais oublié d'y ajouter ces mots: *en cas d'attaque*, mais que cet oubli a été depuis rectifié.

Le témoin ajoute que cet ordre le fit se défier de Custine, qu'il le fit surveiller, mais qu'il n'en est résulté aucun rapport désavantageux pour l'accusé ; que du reste il est de fait que les espions déclarent depuis long-temps, dans les notes qu'ils font passer, que Custine était redouté des Autrichiens.

Treuttel, administrateur du département du Bas-Rhin, déclare qu'il arrive de la Vendée, d'où il vient avec ses frères d'armes de combattre les partisans de Brissot, etc. Il dépose que Custine a constamment protégé les traîtres et les aristocrates, tels, par exemple, que Schtam, qui avait émigré et qui fut ramené de chez l'ennemi par les nommés Guérin, Loisel et Picard, hommes suspects, qui avaient des chevaux sellés en dehors de Strasbourg, pour porter à l'ennemi la nouvelle de l'arrestation des commissaires de l'assemblée nationale, à Sedan, par les ordres de Lafayette. Ce même Schtam, ajoute le déposant, était chargé par Custine des dépenses secrètes de l'armée. Le nommé Rontbemberg, ci-devant comte, grand ami du traître Diétrick, maire de Strasbourg, a été nommé par l'accusé commandant de Cassel ; il en emporta les plans et passa chez l'ennemi. Cérisia, autre ami de Diétrick et de Broglie, qui avait protesté contre la déchéance du roi, fut nommé par lui commandant de Strasbourg. Il n'y resta que trois fois vingt-quatre heures : les Jacobins et les Feuillans, effrayés de sa nomination, demandèrent et obtinrent sa destitution auprès des représentans du peuple. Depuis, ayant été nommé par Custine commandant d'une avant-garde de l'armée du Rhin, il fit périr, dans une fausse attaque, soit par ineptie, soit par trahison, un grand nombre de braves

soldats. Les représentans du peuple Montaut, Ruamps et Soubranny le suspendirent encore de nouveau. Eh bien! ce même homme a accompagné Custine à l'armée du Nord lorsque celui-ci y a été appelé, et a obtenu un commandement.

L'accusé. Le déposant a fait une digression qui me force à en faire une. Il vient de dire qu'il était parti pour combattre les fédéralistes du parti Brissot; et moi aussi j'ai toujours regardé Brissot comme un homme des plus dangereux et le plus chèrement payé par nos ennemis, surtout depuis l'affaire des colonies. A l'égard de Schtam, il n'a jamais émigré. Il a travaillé avec zèle, il s'est exposé dans Mayence pour en faire la visite et m'en faciliter la prise. Ayant exposé sa vie, j'ai cru une chose juste de demander pour lui un brevet de capitaine. Pour Ronthemberg, il n'a jamais commandé dans Cassel; c'était un grand scélérat, mais je ne le connaissais pas. Je l'avais trouvé colonel, je voyais qu'il dressait fort bien un régiment, je lui confiai une brigade; il assista avec moi à Bockereim, où il se battit avec courage. Il déserta et passa chez l'ennemi le 24 février, le lendemain de mon départ pour Paris, et n'a pu emporter le plan de Cassel, attendu qu'il n'y en avait point de dressé. Cérisia était protégé par Beurnonville; il commandait une brigade sous le général Landremont. Je proteste n'avoir jamais employé cet homme à l'armée du Nord; j'ai au contraire sollicité sa suspension.

Le témoin. Je persiste dans ma déposition, et j'y ajoute qu'une fermentation s'était élevée dans la ville de Strasbourg, entre le régiment de Vigier suisse, qui était tout composé, du moins l'état-major, de royalistes (ils en avaient donné des preuves à Nancy, lors du massacre du 31 août 1790), et les canonniers de la ville. On allait en venir aux mains, lorsque Custine et Diétrick se transportèrent au quartier de ces derniers, à l'effet de rétablir le calme dans les esprits. Un canonnier ayant dit au général qu'il fallait les désarmer comme on avait fait de ceux d'Ernest à Aix, Custine répondit que ceux qui avaient désarmé le régiment d'Ernest ne pouvaient être que des scélérats.

L'accusé. J'ai réconcilié les Suisses avec la garnison. Je n'ignorais pas que l'état-major était aristocrate, mais je savais que les soldats étaient dans les principes de la révolution, ainsi qu'ils l'ont montré depuis, puisqu'ils sont restés plus de cinq cents au service de la République. J'ai dit au canonnier dont parle le témoin que l'on aurait mieux fait si l'on se fût conduit ainsi à Aix, vis-à-vis les Suisses du régiment d'Ernest.

Georges-Edme Cambon, député à la Convention nationale, dépose qu'ayant vu l'accusé dans le corps constituant être du parti aristocratique, il a été fort surpris de le voir se jeter ensuite dans le parti patriote; qu'il l'a surveillé et qu'il a reconnu que l'armée du Rhin, commandée par lui, a coûté moitié moins que celle du Nord, et a été mieux tenue; à l'égard des opérations militaires, il n'en a pas été plus content que de celle de Dumourier.

L'accusé. Ma réponse sera dans ma défense générale.

Charles-Edouard Kilmaine, général de division, dépose du projet formé dans un conseil de guerre où se trouvaient les généraux et les commissaires de la Convention, pour opérer une diversion salutaire à la ville de Valenciennes; que Houchard devait envoyer dix mille huit cents hommes de l'armée de la Moselle sur Arlon, tandis qu'il y aurait eu une attaque générale sur toute la frontière jusqu'à Ostende.

L'accusé. J'ai déjà dit que lorsque ce projet fut formé, on était maître du camp de Famars et des bois de Saint-Amand; que les ennemis ne s'étaient point avancés de quatre lieues, et que nous n'avions point rétrogradé de huit; que la Flandre maritime n'était point attaquée, que j'ignorais le plan, etc.

Le témoin dépose entre les mains du greffier la lettre que Custine lui a écrite, ainsi qu'un ordre qui avait été par lui expédié. Ces deux pièces, sur la réquisition de l'accusateur public, et sur la demande de l'accusé, demeurent jointes au procès.

Philippe-Albert Bolley, député à la Convention nationale, dépose n'avoir aucune connaissance des faits contenus en l'acte d'accusation. Seulement, étant commissaire près l'armée du

Nord, il lui parut que Custine aurait pu intercepter la communication d'Ostende, où dix-huit mille Anglais ont débarqué.

L'accusé. A mon arrivée à l'armée du Nord, j'ai trouvé sur la Lys trente-sept mille Anglais, Hollandais et Autrichiens, auxquels je n'avais pas autant de forces à opposer.

Jean Johannot, député à la Convention nationale, dépose qu'étant commissaire à l'armée commandée par Custine, il n'a reconnu en lui que les principes d'un ami de l'ordre et de l'économie. S'il a levé des contributions, elles ont été versées dans les trésors de la République.

Nicolas Hoffmann, député à la Convention nationale, dépose avoir eu à Mayence, au mois de janvier dernier, une conférence avec Custine sur les subsistances de cette ville; qu'au mois de mars, il y avait trente mille sacs de farine; que la mauvaise volonté de Beurnonville a empêché seule Mayence d'être approvisionnée, et de recevoir tout ce dont elle avait besoin avant le blocus; enfin, il dit n'avoir jamais entendu tenir aucun propos incivique à Custine, mais avoir reconnu son attachement aux lois.

Simon Lépaux, officier au vingt-neuvième régiment d'infanterie, fait l'éloge de la bravoure et des talens militaires de Custine; il admire la retraite de Francfort sur Mayence, les travaux faits à Cassel, et dépose que chaque soldat a toujours eu dans Mayence, jusqu'au dernier moment, deux livres de pain et une bouteille de vin par jour.

Louis Villers, général de brigade, décrit et fait l'éloge de toute la campagne de Custine, en Allemagne, à la tête de l'armée du Rhin.

Daniel Schtam, aide-de-camp de l'accusé, dépose le connaître depuis le 3 août 1792. Il détaille l'expédition de Spire, les lois portées par Custine contre les voleurs, applaudies et approuvées par la Convention nationale. Il le disculpe sur la prise de Francfort. Quant à Mayence, il dit que la viande seule y a manqué; que si les fourrages y ont manqué, c'est par la rentrée de quinze cents chevaux qui ne devaient pas y être; que le pain et le

vin y ont abondé jusqu'au dernier moment, que les moulins y ont toujours été en activité, et qu'il n'y en a eu que trois de détruits.

Plusieurs autres témoins sont entendus en faveur de l'accusé. Il résulte de leurs dépositions qu'ils l'ont toujours connu pour être dans les principes du plus pur patriotisme.

Jacques-François-Rodolphe Dutillet, aide-de-camp de Custine, dépose ne lui avoir été attaché que deux mois, et l'avoir toujours vu, dans ses discours à son armée, bon et franc républicain, et réchauffant le zèle du soldat pour le service de la République.

Le président au témoin. Quelle conduite avez-vous vu tenir à l'accusé à l'égard des lettres que lui ont adressées le général Wimpfen et les sociétés populaires de Caen et de Bordeaux ?

Le témoin. J'ai toujours vu Custine manifester sa répugnance, et ne pas vouloir accéder à leurs propositions ; il leur a écrit qu'il ne voulait reconnaître la République que dans la majorité de la Convention.

François Miranda, général divisionnaire des armées de la République, actuellement détenu à l'hôtel de la Force, déclare n'avoir jamais connu directement ni indirectement l'accusé, n'ayant eu aucune correspondance avec lui, et se trouvant dans la Belgique à l'époque où l'accusé commandait l'armée du Rhin, il n'a eu connaissance de ce qui s'y passait que par les papiers publics.

Le président au témoin. N'avez-vous pas, dans le courant des mois de février, mars ou avril, envoyé à l'accusé un aide-de-camp?

Le témoin. Je ne lui en ai jamais envoyé.

Le président au témoin. Quel était l'état de l'armée du Nord après l'évacuation de la Belgique?

Le témoin. Par le défaut de discipline, Dumourier était parvenu à désorganiser totalement l'armée ; un grand nombre de soldats avaient perdu leurs baïonnettes ; enfin il s'y était introduit un grand nombre d'abus.

Jean-Baptiste Dorie, capitaine au premier bataillon de Lot-et-Garonne, dépose avoir suivi Custine de l'armée du Rhin à

celle du Nord, et n'avoir connu en lui qu'un franc républicain.

Jean Michelet, marchand de vin, dépose (par l'organe d'un interprète) qu'à l'époque où les armées françaises sont entrées en Allemagne, il offrit ses services au général Névied qui les accepta, lui témoin ayant montré dans un bois un endroit où il aurait été avantageux de placer des batteries. Névied répondit qu'il le savait bien, mais qu'il avait ordre du général Custine de ne pas le faire.

Pierre-Joseph Duhem, député à la Convention nationale, dépose que Custine lui a souvent parlé du plan de diversion qu'il devait faire pour secourir Condé et Valenciennes, et qu'il a vu avec peine qu'il ne l'a pas exécuté.

L'accusateur public, après avoir fait un rapport succinct des combats de la liberté française contre tous les despotes de l'Europe, le parallèle de Custine avec Dumourier, et présenté les rapports entre la conduite perfide de ces deux généraux, démontre les fautes commises par l'accusé dans l'Allemagne, où il a négligé de prendre Manheim, de s'emparer de plusieurs magasins, qu'il aurait pu faire rapprocher sur Landau; il lui reproche d'avoir épargné le prince de Nassau;

D'avoir laissé une trop faible garnison dans Francfort, ou de ne l'en avoir point retirée, ainsi que les munitions, s'il prévoyait ne pas pouvoir garder cette ville; d'y avoir laissé massacrer nos frères, soit par négligence, soit par trahison;

De ne s'être pas assuré des gorges de Drukstal, point important par lequel il n'ignorait pas que les Prussiens devaient arriver;

D'avoir toujours opposé des forces inférieures à celles de l'ennemi;

D'avoir fait une retraite précipitée et funeste à notre armée;

D'avoir fait fusiller trois volontaires nationaux et d'avoir fait grace à deux soldats de troupes de ligne pour le même fait;

D'avoir fait avertir trop tard les représentans du peuple de sortir de Mayence; d'avoir compromis une division sortie de cette ville, et qui a été forcée d'y rentrer;

[redacted]

D'avoir donné sa démission au moment où il répondait sur la tête de cette ville, qu'il a négligé d'approvisionner;

D'avoir, le 17 mai, époque à laquelle il n'était plus général de l'armée du Rhin, fait fuir trente mille hommes contre dix mille, et d'avoir ordonné la retraite au moment où les troupes de la République demandaient à retourner au combat;

De ne s'être pas rendu, aussitôt après sa nomination, à l'armée du Nord et des Ardennes;

D'avoir, à l'instar de Dumourier, pris la désorganisation de l'armée pour prétexte de n'avoir pu secourir Condé; de s'être opposé à l'exécution d'un plan qui devait dégager cette ville et celle de Valenciennes;

D'avoir commandé d'extraire de Lille soixante-seize bouches à feu; d'avoir insisté, malgré les observations de Favart, commandant de la place;

Enfin, de s'être environné d'officiers convaincus d'aristocratie, et d'avoir partout trahi les intérêts de la République.

Tronçon-Ducoudrai, défenseur de l'accusé, prévient le tribunal que la défense de Custine étant divisée en deux parties, l'accusé va commencer par plaider lui-même la partie relative aux opérations militaires, et qu'ensuite il plaidera les faits étrangers à la partie militaire.

Custine repasse en revue tous les reproches que lui fait l'accusateur public : il répète ce qu'il a déjà dit sur la plus grande partie de ces faits.

Il parle une heure et demie.

Tronçon prend ensuite la parole.

Le président fait un résumé dans lequel il dépeint la conduite de La Fayette, de Dumourier et de Custine. Il pose les questions; les jurés se retirent pour délibérer : leur déclaration fait rendre le jugement suivant (27 août, neuf heures du soir).

Le tribunal, d'après la déclaration du jury, portant :

1° Qu'il est constant que, pendant le cours de la guerre actuelle, il a été entretenu des manœuvres et intelligences criminelles avec les ennemis de la République, tendant, soit à facili-

ter leur entrée sur le territoire français, soit à leur livrer des places, magasins appartenant à la France;

2° Qu'il est constant que, par suite de ces manœuvres et intelligences, les villes de Francfort, Mayence, Condé et Valenciennes sont tombées au pouvoir des ennemis;

3° Qu'Adam-Philippe Custine, ci-devant général en chef des armées du Rhin et de la Moselle, et depuis de celles du Nord et des Ardennes, est convaincu d'avoir coopéré auxdites manœuvres et intelligences.

Après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi, faisant droit sur les conclusions, condamne Adam-Philippe Custine à la peine de mort, conformément à l'article IV de la section première du titre premier de la seconde partie du Code pénal, dont il a été donné lecture; déclare ses biens acquis et confisqués au profit de la République, conformément à l'article II de la loi du 18 mars dernier: ordonne qu'à la poursuite et à la diligence de l'accusateur public, le présent jugement sera exécuté sur la place de la Révolution de cette ville, imprimé et affiché dans toute l'étendue de la République.

Cofinhal, président, immédiatement après que les jurés ont eu fait leur déclaration, et avant que l'accusé fût rentré à l'audience, a invité le peuple immense qui remplissait l'auditoire de ne donner au jugement qui allait être rendu aucun signe d'approbation ni d'improbation; que Custine, d'après la déclaration du jury, n'appartenait plus à la République, mais à la loi, qui allait le frapper; qu'il fallait, comme homme, le plaindre de ce qu'il ne s'était pas mieux conduit.

Custine est entré, marchant d'un pas grave et accompagné d'une nombreuse escorte de gendarmerie. Le silence qu'il vit régner dans l'auditoire, les bougies qu'il n'avait point encore vues allumées depuis le commencement des débats, tout cela parut faire une vive sensation sur lui; s'étant assis, il promena ses regards autour de lui.

Le président lui fit part de la déclaration des jurés à son égard, en lui annonçant que la première question avait eu une

majorité de dix voix sur onze, la seconde neuf sur onze, et la troisième huit.

L'accusateur public ayant fait lecture de la loi, et ayant conclu à son application contre Custine, le président a observé à l'accusé qu'il pouvait, soit par lui-même, soit par l'organe de ses défenseurs, faire des observations sur la loi invoquée par l'accusateur public.

L'accusé, regardant de nouveau autour de lui, et n'apercevant pas Tronçon-Ducoudray, son défenseur, ni N..., son conseil, qui étaient sortis sitôt après la déclaration du jury, voyant qu'ils n'avaient plus rien à dire en faveur de leur client, il se retourna vers le tribunal et dit : « *Je n'ai pas de défenseurs, ils se sont évanouis. Ma conscience ne me reproche rien. Je meurs calme et innocent.* »

Il a entendu ensuite le prononcé de son jugement avec assez d'indifférence, en fixant l'auditoire, qui a demeuré avant et après dans le plus grand calme, tandis que l'on entendait des claquemens de mains de la part de ceux qui, n'ayant pu entrer, apprenaient par les citoyens qui sortaient ce qui se passait dans l'audience.

Custine, après avoir entendu sa sentence de mort, entra dans le greffe, se jeta à genoux, et resta dans cette attitude religieuse pendant deux heures, pour implorer le secours et la protection du ciel; il pria son confesseur de passer la nuit avec lui; il écrivit une lettre à son fils, dans laquelle, après lui avoir fait les adieux d'un père prêt à mourir, il l'exhortait de se rappeler sa mémoire dans les beaux jours de la République, et de faire tout ce qui dépendrait de lui pour le réhabiliter dans l'esprit de la nation, pour laquelle il meurt innocent. Il fut conduit au supplice, ayant à ses côtés un ministre de la religion, armé d'un crucifix qu'il lui faisait embrasser; il lui lisait quelques passages d'un livre de piété. Custine portait une redingote nationale; il regardait avec sensibilité le peuple qui applaudissait à son supplice; ses yeux attendris et quelquefois mouillés de larmes se fixaient vers le ciel.

Arrivé au lieu de l'exécution, il s'est mis à genoux sur les premiers degrés de l'échelle; puis se relevant, il a jeté les yeux sur le fer fatal et est monté avec fermeté sur l'échafaud.

Procès de Marie-Antoinette de Lorraine d'Autriche, veuve Capet. — Du 23 du premier mois, l'an II de la République. (14 *octobre* 1793).

Amenée à l'audience et assise sur le fauteuil, le président lui demande quel est son nom. Elle répond : Je m'appelle Marie-Antoinette de Lorraine d'Autriche. — Votre état ? — Je suis veuve de Louis Capet, ci-devant roi des Français. — Votre âge? — 38 ans.

Le greffier fait lecture de l'acte d'accusation, ainsi conçu:

»Antoine-Quentin Fouquier, accusateur public près le tribunal criminel révolutionnaire, établi à Paris par décret de la Convention nationale du 10 mars 1793, l'an IIe de la République, sans aucun recours au tribunal de cassation, en vertu du pouvoir à lui donné par l'article II d'un autre décret de la Convention, du 5 avril suivant, portant que l'accusateur public dudit tribunal est autorisé à faire arrêter, poursuivre et juger, sur la dénonciation des autorités constituées ou des citoyens ;

» Expose que, suivant un décret de la Convention du 1er août dernier, Marie-Antoinette, veuve de Louis Capet, a été traduite au tribunal révolutionnaire, comme prévenue d'avoir conspiré contre la France; que, par autre décret de la Convention, du 3 octobre, il a été décrété que le tribunal révolutionnaire s'occuperait sans délai et sans interruption du jugement; que l'accusateur public a reçu les pièces concernant la veuve Capet, les 19 et 20 du premier mois de la seconde année, vulgairement dits 11 et 12 octobre courant mois; qu'il a été aussitôt procédé, par l'un des juges du tribunal, à l'interrogatoire de la veuve Capet; qu'examen fait de toutes les pièces transmises par l'accusateur public, il en résulte, qu'à l'instar des Messaline Brunéhaut, Frédegonde et Médicis, que l'on qualifiait autrefois de reines de

France, et dont les noms à jamais odieux ne s'effaceront pas des fastes de l'histoire, Marie-Antoinette, veuve de Louis Capet, a été depuis son séjour en France le fléau et la sangsue des Français; qu'avant même l'heureuse révolution qui a rendu au peuple français sa souveraineté, elle avait des rapports politiques avec l'homme qualifié de roi de Bohême et de Hongrie; que ces rapports étaient contraires aux intérêts de la France; que non contente, de concert avec les frères de Louis Capet et l'infâme et exécrable Calonne, alors ministre des finances, d'avoir dilapidé, d'une manière effroyable, les finances de la France (fruit des sueurs du peuple), pour satisfaire à des plaisirs désordonnés, et payer les agens de ses intrigues criminelles, il est notoire qu'elle a fait passer, à différentes époques, à l'empereur, des millions qui lui ont servi et lui servent encore à soutenir la guerre contre la République, et que c'est par ces dilapidations excessives qu'elle est parvenue à épuiser le trésor national;

Que depuis la révolution, la veuve Capet n'a pas cessé un seul instant d'entretenir des intelligences et des correspondances criminelles et nuisibles à la France, avec les puissances étrangères et dans l'intérieur de la République, par des agens à elle affidés, qu'elle soudoyait et faisait soudoyer par le ci-devant trésorier de la liste ci-devant civile; qu'à différentes époques elle a usé de toutes les manœuvres qu'elle croyait propres à ses vues perfides, pour opérer une contre-révolution : d'abord ayant, sous prétexte d'une réunion nécessaire entre les ci-devant gardes du corps et les officiers et soldats du régiment de Flandre, menagé un repas entre ces deux corps, le premier octobre 1789, lequel est dégénéré en une véritable orgie, ainsi qu'elle le désirait, et pendant le cours de laquelle les agens de la veuve Capet, secondant parfaitement ses projets contre-révolutionnaires, ont amené la plupart des convives à chanter, dans l'épanchement de l'ivresse, des chansons exprimant le plus entier dévoûment pour le trône, et l'aversion la plus caractérisée pour le peuple; et de les avoir insensiblement amenés à arborer la cocarde blanche et à fouler aux pieds la cocarde nationale, et d'avoir, par sa présence, autorisé

tous ces excès contre-révolutionnaires, surtout en encourageant les femmes qui l'accompagnaient à distribuer des cocardes blanches aux convives; d'avoir, le 4 du mois d'octobre, témoigné la joie la plus immodérée de ce qui s'était passé à cette orgie;

En second lieu, d'avoir, conjointement avec Louis Capet, fait imprimer et distribuer avec profusion, dans toute l'étendue de la République des ouvrages contre-révolutionnaires, de ceux même adressés aux conspirateurs d'outre Rhin, ou publiés en leur nom tels que les *Pétitions aux émigrans*; *la Réponse des émigrans*; *les Emigrans au peuple*, *Les plus courtes folies sont les meilleures*; *le Journal à deux liards*; *l'Ordre, la marche et l'entrée des émigrans*; d'avoir même poussé la perfidie et la dissimulation au point d'avoir fait imprimer et distribuer avec la même profusion des ouvrages dans lesquels elle était dépeinte sous des couleurs peu avantageuses, qu'elle ne méritait déjà que trop en ce temps, et ce, pour donner le change, et persuader aux puissances étrangères qu'elle était maltraitée des Français, et les animer de plus en plus contre la France; que, pour réussir plus promptement dans ses projets contre-révolutionnaires, elle avait par ses agens occasionné dans Paris et les environs, les premiers jours d'octobre 1789, une disette qui a donné lieu à une nouvelle insurrection, à la suite de laquelle une foule innombrable de citoyens et de citoyennes s'est portée à Versailles le 5 du même mois; que ce fait est prouvé d'une manière sans réplique par l'abondance qui a régné le lendemain même de l'arrivée de la veuve Capet à Paris et de sa famille;

Qu'à peine arrivée à Paris, la veuve Capet, féconde en intrigues de tout genre, a formé des conciliabules dans son habitation; que ces conciliabules, composés de tous les contre-révolutionnaires et intrigans des assemblées constituante et législative, se tenaient dans les ténèbres de la nuit; que l'on y avisait aux moyens d'anéantir les droits de l'homme et les décrets déjà rendus, qui devaient faire la base de la Constitution; que c'est dans ces conciliabules qu'il a été délibéré sur les mesures à prendre pour faire décréter la révision des décrets qui étaient favorables

au peuple; qu'on a arrêté la fuite de Louis Capet, de la veuve Capet et de toute sa famille, sous des noms supposés, au mois de juin 1791, tentée tant de fois et sans succès, à différentes époques; que la veuve Capet convient dans son interrogatoire que c'est elle qui a tout ménagé et tout préparé pour effectuer cette évasion, et que c'est elle qui a ouvert et fermé les portes de l'appartement par où les fugitifs sont passés; qu'indépendamment de l'aveu de la veuve Capet à cet égard, il est constant, d'après les déclarations de Louis-Charles Capet et de la fille Capet, que La Fayette, favori sous tous les rapports de la veuve Capet, et Bailly, lors maire de Paris, étaient présens au moment de cette évasion, et qu'ils l'ont favorisée de tout leur pouvoir;

Que la veuve Capet, après son retour de Varennes, a recommencé ces conciliabules; qu'elle les présidait elle-même, et que, d'intelligence avec son favori La Fayette, l'on a fermé les Tuileries, et privé par ce moyen les citoyens d'aller et venir librement dans les cours et le ci-devant château des Tuileries; qu'il n'y avait que les personnes munies de cartes qui eussent leur entrée; que cette clôture, présentée avec emphase par le traître La Fayette comme ayant pour objet de punir les fugitifs de Varennes, était une ruse imaginée et concertée dans ces conciliabules ténébreux pour priver les citoyens des moyens de découvrir ce qui se tramait contre la liberté dans ce lieu infâme; que c'est dans ces mêmes conciliabules qu'a été déterminé l'horrible massacre qui a eu lieu le 17 juillet 1791 des plus zélés patriotes qui se sont trouvés au Champ-de-Mars; que le massacre qui avait eu lieu précédemment à Nancy, et ceux qui ont eu lieu depuis dans divers autres points de la République, ont été arrêtés et déterminés dans ces mêmes conciliabules; que ces mouvemens qui, ont fait couler le sang d'une foule immense de patriotes, ont été imaginés pour arriver plus tôt et plus sûrement à la révision des décrets rendus et fondés sur les droits de l'homme, et qui par-là étaient nuisibles aux vues ambitieuses et contre-révolutionnaires de Louis Capet et de Marie-Antoinette; que la constitution de 1791 une fois acceptée, la veuve Capet s'est occupée de la dé-

truire insensiblement par toutes les manœuvres qu'elle et ses agens ont employées dans les divers points de la République; que toutes ses démarches ont toujours eu pour but d'anéantir la liberté, et de faire rentrer les Français sous le joug tyrannique, sous lequel ils n'ont langui que trop de siècles;

Qu'à cet effet, la veuve Capet a imaginé de faire discuter dans ces conciliabules ténébreux, et qualifiés depuis longtemps avec raison de cabinet autrichien, toutes les lois qui étaient portées par l'Assemblée législative ; que c'est elle, et par suite de la détermination prise dans ces conciliabules, qui a décidé Louis Capet à apposer son *veto* au fameux et salutaire décret rendu par l'Assemblée législative contre les ci-devant princes, frères de Louis Capet, et les émigrés, et contre cette horde de prêtres réfractaires et fanatiques, répandus dans toute la France : *veto* qui a été l'une des principales causes des maux que depuis la France a éprouvés ;

Que c'est la veuve Capet qui faisait nommer les ministres pervers, et aux places dans les armées et dans les bureaux des hommes connus de la nation entière pour des conspirateurs contre la liberté ; que c'est par ses manœuvres et celles de ses agens, aussi adroits que perfides, qu'elle est parvenue à composer la nouvelle garde de Louis Capet d'anciens officiers qui avaient quitté leurs corps lors du serment exigé, de prêtres réfractaires et d'étrangers, et enfin de tous les hommes réprouvés pour la plupart de la nation, et dignes de servir dans l'armée de Coblentz, où un très-grand nombre est en effet passé depuis le licenciement ;

Que c'est la veuve Capet, d'intelligence avec la faction liberticide qui dominait alors l'Assemblée législative, et pendant un temps la Convention, qui a fait déclarer la guerre au roi de Bohême et de Hongrie son frère ; que c'est par ses manœuvres et ses intrigues toujours funestes à la France que s'est opérée la première retraite des Français du territoire de la Belgique;

Que c'est la veuve Capet qui a fait parvenir aux puissances étrangères les plans de campagne et d'attaque qui étaient convenus dans le conseil ; de manière que par cette double trahison,

s ennemis étaient toujours instruits à l'avance des mouvemens ue devaient faire les armées de la République; d'où suit la conséquence que la veuve Capet est l'auteur des revers qu'ont prouvés, en différens temps, les armées françaises;

Que la veuve Capet a médité et combiné avec ses perfides agens horrible conspiration qui a éclaté dans la journée du 10 août, quelle n'a échoué que par les efforts courageux et incroyables es patriotes; qu'à cette fin elle a réuni dans son habitation, aux uileries, jusque dans des souterrains, les Suisses qui, aux ternes des décrets, ne devaient plus composer la garde de Louis apet; qu'elle les a entretenus dans un état d'ivresse depuis le 9 squ'au 10 matin, jour convenu pour l'exécution de cette horible conspiration; qu'elle a réuni également, et dans le même essein, dès le 9, une foule de ces êtres qualifiés de *chevaliers u poignard*, qui avaient figuré déjà dans ce même lieu le 23 févier 1791, et depuis à l'époque du 20 juin 1792;

Que la veuve Capet, craignant sans doute que cette conspiraion n'eût pas tout l'effet qu'elle s'en était promis, a été, dans la oirée du 7 août, vers les neuf heures et demie du soir, dans la alle où les Suisses et autres à elle dévoués travaillaient à des carouches; qu'en même temps qu'elle les encourageait à hâter les onfections de ces cartouches, pour les exciter de plus en plus, lle a pris des cartouches et en a mordu des balles (les expressions manquent pour rendre un trait aussi atroce); que le lendemain 10 il est notoire qu'elle a pressé et sollicité Louis Capet à aller ans les Tuileries, vers les cinq heures et demie du matin, passer a revue des véritables Suisses et autres scélérats qui en avaient ris l'habit, et qu'à son retour elle lui a présenté un pistolet, en isant: « Voilà le moment de vous montrer; » et que, sur son refus, lle l'a traité de lâche; que, quoique dans son interrogatoire la euve Capet ait persévéré à dénier qu'il ait été donné aucun ordre de tirer sur le peuple, la conduite qu'elle a tenue le dimanche) dans la salle des Suisses, les conciliabules qui ont eu lieu toute a nuit, et auxquels elle a assisté, l'article du pistolet et son propos à Louis Capet, leur retraite subite des Tuileries, et les coups

de fusil tirés au moment même de leur entrée dans la salle de l'Assemblée législative, toutes ces circonstances réunies ne permettent pas de douter qu'il n'ait été convenu, dans le conciliabule qui a eu lieu pendant toute la nuit, qu'il fallait tirer sur le peuple, et que Louis Capet et Marie-Antoinette, qui était la grande directrice de cette conspiration, n'ait elle-même donné l'ordre de tirer;

Que c'est aux intrigues et aux manœuvres perfides de la veuve Capet, d'intelligence avec cette faction liberticide, dont il a été déjà parlé, et tous les ennemis de la République, que la France est redevable de cette guerre intestine qui la dévore depuis si longtemps, et dont heureusement la fin n'est pas plus éloignée que celle de ses auteurs;

Que dans tous les temps, c'est la veuve Capet qui, par cette influence qu'elle avait acquise sur l'esprit de Louis Capet, lui avait insinué cet art profond et dangereux de dissimuler et d'agir et promettre par des actes publics le contraire de ce qu'il pensait et tramait conjointement avec elle dans les ténèbres, pour détruire cette liberté, si chère aux Français, et qu'ils sauront conserver, et recouvrer ce qu'ils appelaient la plénitude des prérogatives royales:

Qu'enfin la veuve Capet, immorale sous tous les rapports, et nouvelle Agrippine, est si perverse et si familière avec tous les crimes, qu'oubliant sa qualité de mère, et la démarcation prescrite par les lois de la nature, elle n'a pas craint de se livrer avec Louis-Charles Capet, son fils, et de l'aveu de ce dernier, à des indécences dont l'idée et le nom seul font frémir d'horreur.

D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé la présente accusation contre Marie-Antoinette, se qualifiant, dans son interrogatoire, de Lorraine d'Autriche, veuve de Louis Capet, pour avoir méchamment et à dessein ;

1. De concert avec les frères de Louis Capet et l'infâme ex-ministre Calonne, dilapidé, d'une manière effroyable, les finances de la France, et d'avoir fait passer des sommes incalculables à l'empereur, et d'avoir ainsi épuisé le trésor national ;

2. D'avoir tant par elle que par ses agens contre-révolutionnaires, entretenu des intelligences et des correspondances avec les ennemis de la République, et d'avoir informé ou fait informer ces mêmes ennemis des plans de campagne et d'attaque convenus et arrêtés dans le conseil;

3. D'avoir, par ses intrigues et manœuvres, et celle de ses agens, tramé des conspirations et des complots contre la sûreté intérieure et extérieure de la France, et d'avoir à cet effet allumé la guerre civile dans divers points de la République et armé les citoyens les uns contre les autres, et d'avoir, par ce moyen, fait couler le sang d'un nombre incalculable de citoyens, ce qui est contraire à l'article IV de la section Ire du titre Ier de la seconde partie du Code pénal, et à l'article II de la IIe section du titre Ier du même Code.

En conséquence, l'accusateur public requiert qu'il lui soit donné acte, par le tribunal assemblé, de la présente accusation; qu'il soit ordonné qu'à sa diligence et par un huissier du tribunal, porteur de l'ordonnance à intervenir, Marie-Antoinette, se qualifiant de Lorraine d'Autriche, veuve de Louis Capet, actuellement détenue dans la maison d'arrêt, dite la Conciergerie du Palais, sera écrouée sur les registres de ladite maison, pour y rester comme en maison de justice; comme aussi que l'ordonnance à intervenir sera notifiée à la municipalité de Paris et à l'accusée.

Fait au cabinet de l'accusateur public, le 1er jour de la 3e décade du 1er mois de l'an II de la République une et indivisible.

Signé, FOUQUIER.

Le tribunal faisant droit sur le réquisitoire de l'accusateur public, lui donne acte de l'accusation par lui portée contre Marie-Antoinette, dite de Lorraine d'Autriche, veuve de Louis Capet;

En conséquence ordonne qu'à la diligence et par un huissier du tribunal, porteur de la présente ordonnance, ladite Marie-Antoinette, veuve de Louis Capet, sera prise au corps, arrêtée et écrouée sur les registres de la maison d'arrêt, dite la Conciergerie, à Paris, où elle est actuellement détenue, pour y rester comme en maison de justice; comme aussi que la présente or-

donnance sera notifiée tant à la municipalité de Paris qu'à l'accusée.

Fait et jugé au tribunal, le second jour de la troisième décade du premier mois de l'an second de la République, *Armand Martial-Joseph Herman, Etienne Foucault, Gabriel-Toussaint Sellier, Pierre-André Coffinhal, Gabriel Deliège, Pierre-Louis Ragmey, Antoine-Marie Maire, François-Joseph Denizot, Étienne Macon,* tous juges du tribunal qui ont signé.

Le président à l'accusée. Voici ce dont on vous accuse : prêtez une oreille attentive, vous allez entendre les charges qui vont être portées contre vous.

On procède à l'audition des témoins.

Laurent Lecointre, député à la Convention nationale, dépose connaître l'accusée pour avoir été autrefois la femme du ci-devant roi de France, et encore pour être celle qui, lors de sa translation au Temple, l'avait chargé de présenter une réclamation à la Convention, à l'effet d'obtenir pour ce qu'elle appelait son service treize ou quatorze personnes qu'elle désignait : la Convention passa à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il fallait s'adresser à la municipalité.

Le déposant entre ensuite dans des détails de fêtes et orgies qui eurent lieu dans la ville de Versailles depuis l'année 1779 jusqu'au commencement de celle de 1789, dont le résultat a été une dilapidation effroyable dans les finances de la France.

Le témoin donne les détails de ce qui a précédé et suivi les assemblées des notables jusqu'à l'époque de l'ouverture des états-généraux, l'état où se trouvaient les généreux habitans de Versailles, leurs perplexités douloureuses à l'époque du 23 juin 1789, où les artilleurs de Nassau, dont l'artillerie était placée dans les écuries de l'accusée, refusèrent de faire feu sur le peuple. Enfin les Parisiens ayant secoué le joug de la tyrannie, ce mouvement révolutionnaire ranima l'énergie des francs Versaillais ; ils formèrent le projet, très-hardi et courageux sans doute, de s'affranchir de l'oppression du despote et de ses agens.

Le 28 juillet 1789, les citoyens de Versailles formèrent le vœu

de s'organiser en gardes nationales, à l'instar de leurs frères de Paris; on proposa néanmoins de consulter le roi: l'intermédiaire était le ci-devant prince de Poix: on chercha à traîner les choses en longueur; mais l'organisation ayant eu lieu, on forma un état-major; d'Estaing fut nommé commandant-général, et Gouvernet, commandant en second, etc., etc.

Le témoin entre ici dans les détails des faits qui ont précédé et suivi l'arrivée du régiment de Flandre.

Le 29 septembre, l'accusée fit venir chez elle les officiers de la garde nationale, et leur fit don de deux drapeaux; il en restait un troisième, lequel on leur annonça être destiné pour un bataillon de prétendue garde soldée, à l'effet, disait-on, de soulager les habitans de Versailles, que l'on semblait plaindre en les cajolant, tandis que d'un autre côté ils étaient abhorrés.

Le 29 septembre, la garde nationale donna un repas à ses braves frères, les soldats du régiment de Flandre; les journalistes ont rendu compte dans le temps que, dans le repas des citoyens, il ne s'était rien passé de contraire aux principes de la liberté, tandis que celui du 1[er] octobre suivant, donné par les gardes-du-corps, n'eut pour but que de provoquer la garde nationale contre les soldats ci-devant de Flandre, et les chasseurs des Trois-Evêchés.

Le témoin observe que l'accusée s'est présentée dans ce dernier repas avec son mari, qu'ils y furent vivement applaudis, que l'air: *O Richard, ô mon roi*, y fut joué; que l'on y but à la santé du roi, de la reine et de son fils; mais que la santé de la nation, qui avait été proposée, fut rejetée. Après cette orgie, on se transporta au château de la ci-devant cour dite de marbre; et là, pour donner au roi vraisemblablement une idée de la manière avec laquelle on était disposé à défendre les intérêts de sa famille si l'occasion s'en présentait, le nommé Perceval, aide-de-camp de d'Estaing, monta le premier au balcon; après lui ce fut un grenadier du régiment de Flandre; un troisième, dragon, ayant aussi essayé d'escalader ledit balcon et n'ayant pu y réussir, voulut se détruire. Quant audit Perceval, il ôta la croix

dont il était décoré pour en faire don au grenadier qui, comme lui, avait escaladé le balcon du ci-devant roi.

Sur le réquisitoire de l'accusateur public, le tribunal ordonne qu'il sera décerné un mandat d'amener contre Perceval et d'Estaing.

Le témoin ajoute que le 3 octobre, même mois, les gardes-du-corps donnèrent un second repas : ce fut là où les outrages les plus violens furent faits à la cocarde nationale, qui fut foulée aux pieds, etc.

Le déposant entre ici dans les détails de ce qui s'est passé à Versailles les 5 et 6 octobre.

Nous nous dispenserons d'en rendre compte, attendu que ces mêmes faits ont déjà été imprimés dans le recueil des dépositions reçues au ci-devant Châtelet de Paris sur les événemens des 5 et 6 octobre, et imprimées par les ordres de l'Assemblée constituante. (Voyez le premier volume desdites déclarations, imprimé en 1790, chez Baudoin.)

Le témoin observe que dans la journée du 3 octobre, d'Estaing, instruit des mouvemens qui se manifestaient dans Paris, se transporta à la municipalité de Versailles, à l'effet d'obtenir la permission d'emmener le ci-devant roi, qui pour lors était à la chasse (et qui vraisemblablement ignorait ce qui se passait), avec promesse de la part de d'Estaing de le ramener lorsque la tranquillité serait rétablie.

Le témoin dépose sur le bureau les pièces concernant les faits contenus dans sa déclaration ; elles demeureront jointes au procès.

Le président à l'accusée. Avez-vous quelques observations à faire sur la déposition du témoin ?

L'accusée. Je n'ai aucune connaissance de la majeure partie des faits dont parle le témoin. Il est vrai que j'ai donné deux drapeaux à la garde nationale de Versailles ; il est vrai que nous avons fait le tour de la table le jour du repas des gardes-du-corps, mais voilà tout.

Le président. Vous convenez avoir été dans la salle des ci-de-

[redacted]

nt gardes-du-corps : y étiez-vous lorsque la musique a joué ir : *O Richard, ô mon roi ?*

L'accusée. Je ne m'en rappelle pas.

Le président. Y étiez-vous lorsque la santé de la nation fut roposée et rejetée ?

L'accusée. Je ne le crois pas.

Le président. Il est notoire que le bruit de la France entière, cette époque, était que vous aviez visité vous-même les trois orps armés qui se trouvaient à Versailles, pour les engager à éfendre ce que vous appeliez les prérogatives du trône.

L'accusée. Je n'ai rien à répondre.

Le président. Avant le 14 juillet 1789, ne teniez-vous pas des onciliabules nocturnes où assistait la Polignac, et n'était-ce pas là que l'on délibérait sur les moyens de faire passer des fonds à l'empereur ?

L'accusée. Je n'ai jamais assisté à aucuns conciliabules.

Le président. Avez-vous connaissance du fameux lit de justice tenu par Louis Capet au milieu des représentans du peuple ?

L'accusée. Oui.

Le président. N'était-ce pas Desprémesnil et Thouret, assistés de Barentin, qui rédigèrent les articles qui furent proposés ?

L'accusée. J'ignore absolument ce fait.

Le président. Vos réponses ne sont point exactes, car c'est dans vos appartemens que les articles ont été rédigés.

L'accusée. C'est dans le conseil où cette affaire a été arrêtée.

Le président. Votre mari ne vous a-t-il pas lu le discours une demi-heure avant d'entrer dans la salle des représentans du peuple, et ne l'avez-vous pas engagé à le prononcer avec fermeté ?

L'accusée. Mon mari avait beaucoup de confiance en moi, et c'est cela qui l'avait engagé à m'en faire lecture ; mais je ne me suis permis aucune observation.

Le président. Quelles furent les délibérations prises pour faire entourer les représentans du peuple de baïonnettes, et pour en faire assassiner la moitié, s'il avait été possible?

L'accusée. Je n'ai jamais entendu parler de pareilles choses.

Le président. Vous n'ignoriez pas sans doute qu'il y avait des troupes au Champ-de-Mars; vous deviez savoir la cause de leur rassemblement?

L'accusée. Oui, j'ai su dans le temps qu'il y en avait, mais j'ignore absolument quel en était le motif.

Le président. Mais ayant la confiance de votre époux, vous ne deviez pas ignorer quelle en était la cause?

L'accusée. C'était pour rétablir la tranquillité publique.

Le président. Mais, à cette époque, tout le monde était tranquille; il n'y avait qu'un cri, celui de la liberté. Avez-vous connaissance du projet du ci-devant comte d'Artois, pour faire sauter la salle de l'Assemblée nationale; ce plan ayant paru trop violent, ne l'a-t-on pas engagé à voyager, dans la crainte que, par sa présence et son étourderie, il ne nuisît au projet que l'on avait conçu, qui était de dissimuler jusqu'au moment favorable aux vues perfides que l'on se proposait?

L'accusée. Je n'ai jamais entendu dire que mon frère d'Artois eût le dessein dont vous parlez. Il est parti de son plein droit pour voyager.

Le président. A quelle époque avez-vous employé les sommes immenses qui vous ont été remises par les différens contrôleurs des finances?

L'acccusée. On ne m'a jamais remis de sommes immenses, celles que l'on m'a remises ont été par moi employées pour payer les gens qui m'étaient attachés.

Le président. Pourquoi la famille Polignac et plusieurs autres ont-elles été par vous gorgées d'or?

L'accusée. Elles avaient des places à la cour qui leur procuraient des richesses.

Le président. Le repas des gardes-du-corps n'ayant pu avoir lieu qu'avec la permission du roi, vous avez dû nécessairement en connaître la cause.

L'accusée. On a dit que c'était pour opérer leur réunion avec la garde nationale.

Le président. Comment connaissez-vous Perceval?

L'accusée. Comme un aide-de-camp de M. d'Estaing.

Le président. Savez-vous de quels ordres il était décoré?

L'accusée. Non.

On entend un autre témoin.

Jean-Baptiste Lapierre, adjudant-général par *interim* de la quatrième division, dépose des faits relatifs à ce qui s'est passé au ci-devant château des Tuileries dans la nuit du 20 au 21 juin 1791, où lui déposant se trouvait de service. Il a vu, dans le courant de la nuit, un grand nombre de particuliers à lui inconnus qui allaient et venaient du château dans les cours et des cours au château; parmi ceux qui ont fixé son attention, il a reconnu Barré, homme de lettres.

Le président au témoin. N'est-il pas à votre connaissance qu'après le retour de Varennes, le Barré dont vous parlez se rendait tous les jours au château, où il paraît qu'il était bien venu; et n'est-ce pas lui qui provoqua du trouble au théâtre du Vaudeville?

Le témoin. Je ne peux pas affirmer ce fait.

Le président à l'accusée. Lorsque vous êtes sortie, était-ce à pied ou en voiture?

L'accusée. C'était à pied.

Le président. Par quel endroit?

L'accusée. Par le Carrousel.

Le président. La Fayette et Bailly étaient-ils au château au moment de votre départ?

L'accusée. Je ne le crois pas.

Le président. N'êtes-vous pas descendue par l'appartement d'une de vos femmes?

L'accusée. J'avais, à la vérité, sous mes appartemens une femme de garde-robe.

Le président. Comment nommez-vous cette femme?

L'accusée. Je ne m'en rappelle pas.

Le président. N'est-ce pas vous qui avez ouvert les portes?

L'accusée. Oui.

Le président. La Fayette n'est-il pas venu dans l'appartement de Louis Capet?

L'accusée. Non.

Le président. A quelle heure êtes-vous partie?

L'accusée. A onze heures trois quarts.

Le président. Avez-vous vu Bailly au château ce jour-là?

L'accusée. Non.

On entend un autre témoin.

N.... Roussillon, chirurgien et canonnier, dépose que, le 10 août 1792, étant entré au château des Tuileries, dans l'appartement de l'accusée, qu'elle avait quitté peu d'heures avant, il trouva sous son lit des bouteilles, les unes pleines, les autres vides; ce qui lui donna lieu de croire qu'elle avait donné à boire, soit aux officiers des Suisses, soit aux chevaliers du poignard qui remplissaient le château.

Le témoin termine en reprochant à l'accusée d'avoir été l'instigatrice des massacres qui ont eu lieu dans divers endroits de la France, notamment à Nancy et au Champ-de-Mars, comme aussi d'avoir contribué à mettre la France à deux doigts de sa perte, en faisant passer des sommes immenses à son frère (roi de Bohême et de Hongrie) pour soutenir la guerre contre les Turcs et lui faciliter ensuite les moyens de faire un jour la guerre à la France, c'est-à-dire à une nation généreuse qui la nourrissait, ainsi que son mari et sa famille.

Le déposant observe qu'il tient ce fait d'une bonne citoyenne, excellente patriote, qui a servi à Versailles sous l'ancien régime, et à qui un favori de la ci-devant cour en a fait confidence.

Sur l'indication faite par le témoin de la demeure de cette citoyenne, le tribunal, d'après le réquisitoire de l'accusateur public, ordonne qu'il sera à l'instant décerné contre elle un mandat d'amener, à l'effet de venir donner au tribunal les renseignemens qui peuvent être à sa connaissance.

Le président à l'accusée. Avez-vous quelques observations faire contre la déposition du témoin?

L'accusée. J'étais sortie du château et j'ignore ce qui s'y est

[redacted]

Le président. N'avez-vous pas donné de l'argent pour faire boire les Suisses ?

L'accusée. Non.

Le président. N'avez-vous pas dit en sortant, à un officier suisse : Buvez, mon ami, je me recommande à vous ?

L'accusée. Non.

Le président. Où avez-vous passé la nuit du 9 au 10 août, dont on vous parle ?

L'accusée. Je l'ai passée avec ma sœur (Élisabeth) dans mon appartement, et ne me suis point couchée.

Le président. Pourquoi ne vous êtes-vous point couchée ?

L'accusée. Parce qu'à minuit nous avons entendu le tocsin sonner de toutes parts, et que l'on nous annonça que nous allions être attaqués.

Le président. N'est-ce point chez vous que se sont assemblés les ci-devant nobles et les officiers suisses qui étaient au château, et n'est-ce point là que l'on a arrêté de faire feu sur le peuple ?

L'accusée. Personne n'est entré dans mon appartement.

Le président. N'avez-vous pas dans la nuit été trouver le ci-devant roi ?

L'accusée. Je suis restée dans son appartement jusqu'à une heure du matin.

Le président. Vous y avez vu sans doute tous les chevaliers du poignard et l'état-major des Suisses qui y étaient ?

L'accusée. J'y ai vu beaucoup de monde.

Le président. N'avez-vous rien vu écrire sur la table du ci-devant roi ?

L'accusée. Non.

Le président. Étiez-vous avec le roi lors de la revue qu'il a faite dans le jardin ?

L'accusée. Non.

Le président. N'étiez-vous point pendant ce temps à votre fenêtre ?

L'accusée. Non.

Le président. Pétion *était-il avec* Rœderer dans le château ?

L'accusée. Je l'ignore.

Le président. N'avez-vous point eu un entretien avec d'Affry dans lequel vous l'avez interpellé de s'expliquer si l'on pouvait compter sur les Suisses pour faire feu sur le peuple ; et sur la réponse négative qu'il vous fit, n'avez-vous pas employé tour à tour les cajolemens et les menaces ?

L'accusée. Je ne crois pas avoir vu d'Affry ce jour-là.

Le président. Depuis quel temps n'aviez-vous vu d'Affry ?

L'accusée. Il m'est impossible de m'en rappeler en ce moment.

Le président. Mais lui avez-vous demandé si l'on pouvait compter sur les Suisses?

L'accusée. Je ne lui ai jamais parlé de cela.

Le président. Vous niez donc que vous lui ayez fait des menaces ?

L'accusée. Jamais je ne lui en ai fait aucunes.

L'accusateur public observe que d'Affry, après l'affaire du 10 août, fut arrêté et traduit par devant le tribunal du 17, et que là il ne fut mis en liberté que parce qu'il prouva que, n'ayant point voulu participer à ce qui se tramait au château, vous l'aviez menacé, ce qui l'avait forcé de s'en éloigner.

Un autre témoin est entendu.

Jacques-René Hébert, substitut du procureur de la Commune, dépose qu'en sa qualité de membre de la Commune du 10 août, il fut chargé de différentes missions importantes, qui lui ont prouvé la conspiration d'Antoinette notamment un jour, au Temple, il a trouvé un livre d'église à elle appartenant, dans lequel était un de ces signes contre-révolutionnaires, consistant en un cœur enflammé traversé par une flèche, sur lequel était écrit : *Jesu, miserere nobis !* Une autre fois, il trouva dans la chambre d'Élisabeth un chapeau, qui fut reconnu pour avoir appartenu à Louis Capet ; cette découverte ne lui permit plus de douter qu'il existât parmi ses collègues quelques hommes dans le cas de se dégrader au point de servir la tyrannie. Il se rappela que Toulan était entré un jour avec son chapeau dans la tour, et qu'il en était

sorti nue-tête, en disant qu'il l'avait perdu. Il ajoute que Simon lui ayant fait savoir qu'il avait quelque chose d'important à lui communiquer, il se rendit au Temple accompagné du maire et du procureur de la Commune; ils y reçurent une déclaration de la part du jeune Capet, de laquelle il résulte qu'à l'époque de la fuite de Louis Capet à Varennes, La Fayette était un de ceux qui avaient le plus contribué à la faciliter; qu'ils avaient pour cet effet passé la nuit au château; que pendant leur séjour au Temple, les détenues n'avaient cessé pendant long-temps d'être instruites de ce qui se passait à l'extérieur; on leur faisait passer des correspondances dans des hardes et souliers. Le petit Capet nomma treize personnes comme étant celles qui avaient en partie coopéré à entretenir ces intelligences; que l'un d'eux l'ayant enfermé avec sa sœur dans une tourelle, il entendit qu'il disait à sa mère: Je vous procurerai les moyens de savoir des nouvelles en envoyant tous les jours un colporteur crier près de la tour le journal du soir. Enfin le jeune Capet, dont la constitution physique dépérissait chaque jour, fut surpris par Simon dans des pollutions indécentes et funestes pour son tempérament; que celui-ci lui ayant demandé qui lui avait appris ce manége criminel, il répondit que c'était à sa mère et à sa tante qu'il était redevable de la connaissance de cette habitude funeste. De la déclaration, observe le déposant, que le jeune Capet a faite, en présence du maire de Paris et du procureur de la Commune, il résulte que ces deux femmes le faisaient souvent coucher entre elles deux, que là il se commettait des traits de la débauche la plus effrénée; qu'il n'y avait pas même à douter, par ce qu'a dit le fils Capet, qu'il n'y ait eu un acte incestueux entre la mère et le fils.

Il y a lieu de croire que cette criminelle jouissance n'était point dictée par le plaisir, mais bien par l'espoir politique d'énerver le physique de cet enfant, que l'on se plaisait encore à croire destiné à occuper un trône, et sur lequel on voulait par cette manœuvre s'assurer le droit de régner alors sur son moral; que par les efforts qu'on lui fit faire il est demeuré attaqué d'une descente, pour laquelle il a fallu mettre un bandage à cet enfant; et depuis

qu'il n'est plus avec sa mère il reprend un tempérament robuste et vigoureux.

Le président à l'accusée. Qu'avez-vous à répondre à la déposition du témoin?

L'accusée. Je n'ai aucune connaissance des faits dont parle Hébert; je sais seulement que le cœur dont il parle a été donné à mon fils par sa sœur. A l'égard du chapeau dont il a également parlé, c'est un présent fait à la sœur du vivant du frère.

Le président. Les administrateurs Michonis, Jobert, Marino et Michel, lorsqu'ils se rendaient près de vous, n'amenaient-ils pas des personnes avec eux?

L'accusée. Oui, ils ne venaient jamais seuls.

Le président. Combien amenaient-ils de personnes chaque fois?

L'accusée. Souvent trois ou quatre.

Le président. Ces personnes n'étaient-elles pas elles-mêmes des administrateurs?

L'accusée. Je l'ignore.

Le président. Michonis et les autres administrateurs, lorsqu'ils se rendaient près de vous, étaient-ils revêtus de leurs écharpes?

L'accusée. Je ne m'en rappelle pas.

Sur l'interpellation faite au témoin Hébert s'il a connaissance de la manière dont les administrateurs font leur service, il répond ne pas en avoir une connaissance exacte; mais il remarque à l'occasion de la déclaration que vient de faire l'accusée, que la famille Capet, pendant son séjour au Temple, était instruite de tout ce qui se passait dans la ville; ils connaissaient tous les officiers municipaux qui venaient tous les jours y faire leur service, ainsi que les aventures de chacun d'eux, de même que la nature de leurs différentes fonctions.

Le citoyen Hébert observe qu'il avait échappé à sa mémoire un fait important qui mérite d'être mis sous les yeux des citoyens jurés. Il fera connaître la politique de l'accusée et de sa belle-sœur. Après la mort de Capet, ces deux femmes traitaient

le petit Capet avec la même déférence que s'il avait été roi. Il avait, lorsqu'il se mettait à table, la préférence sur sa mère et sur sa tante. Il était toujours servi le premier, et occupait le haut-bout.

L'accusée. L'avez-vous vu?

Hébert. Je ne l'ai pas vu, mais toute la municipalité le certifiera.

Le président à l'accusée. N'avez-vous pas éprouvé un tressaillement de joie, en voyant entrer avec Michonis, dans votre chambre à la Conciergerie, le particulier porteur d'œillet?

L'accusée. Etant depuis treize mois renfermée sans voir personne de connaissance, j'ai tressailli dans la crainte qu'il ne fût compromis par rapport à moi.

Le président. Ce particulier n'a-t-il pas été un de vos agens?

L'accusée. Non.

Le président. N'était-il pas au ci-devant château des Tuileries le 20 juin?

Laccusée. Oui.

Le président. Et sans doute aussi dans la nuit du 9 au 10 août?

L'accusée. Je ne me rappelle pas l'y avoir vu.

Le président. N'avez-vous pas eu un entretien avec Michonis sur le compte du particulier porteur de l'œillet?

L'accusée. Non.

Le président. Comment nommez-vous ce particulier?

L'accusée. J'ignore son nom.

Le président. N'avez-vous pas dit à Michonis que vous craigniez qu'il ne fût pas réélu à la nouvelle municipalité?

L'accusée. Oui.

Le président. Quel était le motif de vos craintes à cet égard?

L'accusée. C'est qu'il était humain envers tous les prisonniers.

Le président. Ne lui avez-vous pas dit le même jour : « C'est peut-être la dernière fois que je vous vois? »

L'accusée. Oui.

Le président. Pourquoi lui avez-vous dit cela?

L'accusée. C'était pour l'intérêt général des prisonniers.

Un juré. Citoyen président, je vous invite à vouloir bien observer à l'accusée qu'elle n'a pas répondu sur le fait dont a parlé le citoyen Hébert à l'égard de ce qui s'est passé entre elle et son fils.

Le président fait l'interpellation.

L'accusée. Si je n'ai pas répondu, c'est que la nature se refuse à répondre à une pareille inculpation faite à une mère. (Ici l'accusée paraît vivement émue.) J'en appelle à toutes celles qui peuvent se trouver ici.

On continue l'audition des témoins.

Abraham Silly, notaire, dépose qu'étant de service au ci-devant château des Tuileries, dans la nuit du 20 au 21 juin 1791, il vit venir près de lui l'accusée vers les six heures du soir, laquelle lui dit qu'elle voulait se promener avec son fils; qu'il chargea le sieur Laroche de l'accompagner; que quelque temps après, il vit venir La Fayette cinq ou six fois dans la soirée chez Gouvion; que celui-ci, vers dix heures, donna l'ordre de fermer les portes, excepté celle donnant sur la cour dite des ci-devant Princes; que le matin ledit Gouvion entra dans l'appartement où se trouvait lui déposant, et lui dit en se frottant les mains avec un air de satisfaction : *Ils sont partis;* qu'il lui fut remis un paquet qu'il porta à l'Assemblée constituante, dont le citoyen Beauharnais, président, lui donna décharge.

Le président. A quelle heure La Fayette est-il sorti du château dans la nuit?

Le témoin. A minuit moins quelques minutes.

Le président à l'accusée. A quelle heure êtes-vous sortie?

L'accusée. Je l'ai déjà dit, à onze heures trois quarts.

Le président. Êtes-vous sortie avec Louis Capet?

L'accusée. Non, il est sorti avant moi.

Le président. Comment est-il sorti?

L'accusée. A pied, par la grande porte.

Le président. Et vos enfans?

L'accusée. Ils sont sortis une heure avant avec leur gouvernante, et nous ont attendus sur la place du Petit-Carrousel.

Le président. Comment nommez-vous cette gouvernante?

L'accusée. De Tourzel.

Le président. Quelles étaient les personnes qui étaient avec vous?

L'accusée. Les trois gardes du corps qui nous ont accompagnés, et qui sont revenus avec nous à Paris.

Le président. Comment étaient-ils habillés?

L'accusée. De la même manière qu'ils l'étaient lors de leur retour.

Le président. Et vous, comment étiez-vous vêtue?

L'accusée. J'avais la même robe qu'à mon retour.

Le président. Combien y avait-il de personnes instruites de votre départ?

L'accusée. Il n'y avait que les trois gardes du corps à Paris qui en étaient instruits; mais sur la route, Bouillé avait placé des troupes pour protéger notre départ.

Le président. Vous dites que vos enfans sont sortis une heure avant vous, et que le ci-devant roi est sorti seul: qui vous a donc accompagnée?

L'accusée. Un des gardes du corps.

Le président. N'avez-vous pas, en sortant, rencontré La Fayette?

L'accusée. J'ai vu en sortant sa voiture passer au Carrousel, mais je me suis bien gardée de lui parler.

Le président. Qui vous a fourni ou fait fournir la fameuse voiture dans laquelle vous êtes partie avec votre famille?

L'accusée. C'est un étranger.

Le président. De quelle nation?

L'accusée. Suédoise.

Le président. N'est-ce point Fersen, qui demeurait à Paris, rue du Bac (1)?

L'accusée. Oui.

Le président. Pourquoi avez-vous voyagé sous le nom d'une baronne russe?

(1) Colonel du ci-devant régiment Royal-Suédois.

L'accusée. Parce qu'il n'était pas possible de sortir de Paris autrement.

Le président. Qui vous a procuré le passeport?

L'accusée. C'est un ministre étranger qui l'avait demandé.

Le président. Pourquoi avez-vous quitté Paris?

L'accusée. Parce que le roi voulait s'en aller.

On entend un autre témoin.

Pierre-Joseph Terrasson, employé dans les bureaux du ministre de la justice, dépose que lors du retour du voyage connu sous le nom de *Varennes*, se trouvant sur le perron du ci-devant château des Tuileries, il vit l'accusée descendre de voiture, et jeter sur les gardes nationaux qui l'avaient escortée ainsi que sur tous les autres citoyens qui se trouvaient sur son passage, le coup d'œil le plus vindicatif; ce qui fit penser sur-le-champ, à lui déposant, qu'elle se vengerait. Effectivement, quelque temps après arriva la scène du Champ-de-Mars; il ajoute que Duranthon, étant ministre de la justice, avec qui il avait été très-lié à Bordeaux, à raison de la même profession qu'ils y avaient exercée ensemble, lui dit que l'accusée s'opposait à ce que le ci-devant roi donnât sa sanction à différens décrets; mais qu'il lui avait représenté que cette affaire était plus importante qu'elle ne pensait, et qu'il était même urgent que ces décrets fussent promptement sanctionnés; que cette observation fit impression sur l'accusée; et alors le roi sanctionna.

Le président à l'accusée. Avez-vous quelques observations à faire sur la déposition du témoin?

L'accusée. J'ai à dire que je n'ai jamais assisté au conseil.

Un autre témoin est entendu.

Pierre Manuel, homme de lettres, dépose connaître l'accusée, mais qu'il n'a jamais eu avec elle ni avec la famille Capet aucun rapport, sinon lorsqu'il était procureur de la Commune; qu'il s'est transporté au Temple plusieurs fois pour faire exécuter les décrets; que du reste il n'a jamais eu d'entretien particulier avec la femme du ci-devant roi.

Le président au témoin. Vous avez été administrateur de police?

[redacted]

Le témoin. Oui.

Le président. Eh bien, en cette qualité, vous devez avoir eu des rapports avec la cour.

Le témoin. C'était le maire qui avait les relations avec la cour. Quant à moi, j'étais pour ainsi dire tous les jours à la Force, où je faisais, par humanité, autant de bien que je pouvais aux prisonniers.

Le président. Louis Capet fit dans le temps des éloges de l'administration de police.

Le témoin. L'administration de police était divisée en cinq branches, dont l'une était les subsistances ; c'est à celle-là que Louis Capet fit une distributiion de louanges.

Le président. Sur la journée du 20 juin avez-vous quelques détails à donner ?

Le témoin. Ce jour-là je n'ai quitté mon poste que pendant peu de temps, attendu que le peuple aurait été fâché de ne point y trouver un de ses premiers magistrats ; je me rendis dans le jardin du château, là je parlai avec divers citoyens, et ne fis aucune fonction de municipal.

Le président. Dites ce qui est à votre connaissance sur ce qui s'est passé au château dans la nuit du 9 au 10 août ?

Le témoin. Je n'ai point voulu quitter le poste où le peuple m'avait placé ; je suis demeuré toute la nuit au parquet de la Commune.

Le président. Vous étiez très-lié avec Pétion ; il a dû vous dire ce qui s'y passait.

Le témoin. J'étais son ami par fonction et par estime ; et si je l'avais cru dans le cas de tromper le peuple, et d'être initié dans la coalition du château, je l'aurais privé de mon estime. Il m'avait, à la vérité, dit que le château désirait la journée du 10 août, pour le rétablissement de l'autorité royale.

Le président. Avez-vous eu connaissance que les maîtres du château aient donné l'ordre de faire feu sur le peuple ?

Le témoin. J'en ai eu connaissance par le commandant du poste, bon républicain, qui est venu m'en instruire. Alors j'ai

sur-le-champ mandé le commandant général de la force armée, et lui ai, en ma qualité de procureur de la Commune, défendu expressément de faire tirer sur le peuple.

Le président. Comment se fait-il que vous, qui venez de dire que, dans la nuit du 9 au 10, vous n'avez point quitté le poste où le peuple vous avait placé, vous ayez depuis abandonné l'honorable fonction de législateur, où sa confiance vous avait appelé?

Le témoin. Lorsque j'ai vu les orages s'élever dans le sein de la Convention, je me suis retiré; j'ai cru mieux faire, je me suis livré à la morale de Thomas Payne, maître en républicanisme; j'ai désiré comme lui de voir établir le règne de la liberté et de l'égalité sur des bases fixes et durables; j'ai pu varier dans les moyens que j'ai proposés, mais mes intentions ont été pures.

Le président. Comment! vous vous dites bon républicain, vous dites que vous aimez l'égalité, et vous avez proposé de faire rendre à Pétion des honneurs équivalant à l'étiquette de la royauté?....

Le témoin. Ce n'est point à Pétion, qui n'était président que pour quinze jours, mais c'était au président de la Convention nationale à qui je voulais faire rendre des honneurs, et voici comment: je désirais qu'un huissier et un gendarme le précédassent, et que les citoyens des tribunes se levassent à son entrée. Il fut prononcé dans le temps des discours meilleurs que le mien, et je m'y rendis.

Le président. Connaissez-vous les noms de ceux qui ont averti que Pétion courait des risques au château?

Le témoin. Non, je crois seulement que ce sont quelques députés qui en ont averti l'Assemblée législative.

Le président. Pourquoi avez-vous pris sur vous d'entrer seul dans le Temple, et surtout dans les appartemens dits royaux?

Le témoin. Je ne me suis jamais permis d'entrer seul dans les appartemens des prisonniers; je me suis au contraire toujours fait accompagner par plusieurs des commissaires qui y étaient de service.

Le président. Pourquoi avez-vous marqué de la sollicitude pour les valets de l'accusée, de préférence aux autres prisonniers ?

Le témoin. Il est vrai qu'à la Force, la fille Tourzel croyait sa mère morte, la mère en pensait autant de sa fille ; guidé par un acte d'humanité, je les ai réunies.

Le président. N'avez-vous pas entretenu des correspondances avec Élisabeth Capet ?

Le témoin. Non.

Le président à l'accusée. N'avez-vous jamais eu au Temple d'entretiens particuliers avec le témoin ?

L'accusée. Non.

On entend un autre témoin.

Jean-Silvain Bailly, hommes de lettres, dépose n'avoir jamais eu de relations avec la famille ci-devant royale ; il proteste que les faits contenus en l'acte d'accusation touchant la déclaration de Charles Capet sont absolument faux ; il observe à cet égard que lors des jours qui ont précédé la fuite de Louis, le bruit courait depuis quelques jours qu'il devait partir, qu'il en fit part à La Fayette, en lui recommandant de prendre à cet égard les mesures nécessaires.

Le président au témoin. N'étiez-vous pas en liaison avec Pastoret et Rœderer, ex-procureurs généraux syndics du département ?

Le témoin. Je n'ai eu avec eux d'autres liaisons que celle d'une relation entre magistrats.

Le président. N'est-ce pas vous qui, de concert avec La Fayette, avez fondé le club connu sous le nom de 1789?

Le témoin. Je n'en ai pas été le fondateur, et je n'y fus que parce que des Bretons de mes amis en étaient. Ils m'invitèrent à en être, en me disant qu'il n'en coûtait que cinq louis ; je les donnai, et fus reçu : eh bien, depuis je n'ai assisté qu'à deux dîners.

Le président. N'avez-vous pas assisté aux conciliabules tenus chez le ci-devant Larochefoucault ?

Le témoin. Je n'ai jamais entendu parler de conciliabules. Il se peut faire qu'il en existât, mais je n'ai jamais assisté à aucun.

Le président. Si vous n'aviez pas de conciliabules, pourquoi, lors du décret du 19 juin 1790, par lequel l'assemblée constituante, voulant donner aux vainqueurs de la Bastille le témoignage éclatant de la reconnaissance d'une grande nation, les récompensait de leur courage et de leur zèle, notamment en les plaçant d'une manière distinguée au milieu de leurs frères dans le Champ-de-Mars le jour de la Fédération; pourquoi, dis-je, avez-vous excité des troubles entre eux et leurs frères d'armes les ci-devant gardes-françaises, puis ensuite été faire le pleureur à leur assemblée, et les avez forcés de reporter la gratification dont ils avaientété honorés?

Le témoin. Je ne me suis rendu auprès d'eux qu'à la demande de leurs chefs, à l'effet d'opérer la réconciliation des deux partis; c'est d'ailleurs l'un d'eux qui a fait la motion de remettre les décorations dont l'assemblée constituante les avait honorés, et non pas moi.

Le président. Ceux qui ont fait cette motion ayant été reconnus pour vous être attachés en qualité d'espions, les braves vainqueurs en ont fait justice en les chassant de leur sein.

Le témoin. On s'est étrangement trompé à cet égard.

Le président. N'avez-vous pas prêté les mains au voyage de Saint-Cloud au mois d'avril; et, de concert avec La Fayette, n'avez-vous pas sollicité auprès du département, l'ordre de déployer le drapeau rouge?

Le témoin. Non.

Le président. Étiez-vous instruit que le ci-devant roi recelait dans le château un nombre considérable de prêtres réfractaires?

Le témoin. Oui, je me suis même rendu chez le roi à la tête de la municipalité, pour l'inviter de renvoyer les prêtres insermentés qu'il avait chez lui.

Le président. Pourriez-vous indiquer les noms des habitués du château connus sous le nom de *chevaliers du poignrad?*

Le témoin. Je n'en connais aucun.

Le président. A l'époque de la révision de la constitution de 1791, ne vous-êtes-vous pas réuni avec les Lameth, Barnave, Desmeuniers, Chapelier et autres fameux réviseurs coalisés, ou pour mieux dire, vendus à la cour, pour dépouiller le peuple de ses droits légitimes, et ne lui laisser qu'un simulacre de liberté?

Le témoin. La Fayette s'est réconcilié avec les Lameth; mais moi je n'ai pu me racommoder, n'ayant pas été lié avec eux.

Le président. Il paraît que vous étiez très-lié avec La Fayette, et que vos opinions s'accordaient assez bien?

Le témoin. Je n'avais avec lui d'autre intimité que relativement à sa place; du reste, dans le temps, je partageais sur son compte l'opinion de tout Paris.

Le président. Vous dites n'avoir jamais assisté à aucun conciliabule, mais comment se fait-il qu'au moment où vous vous êtes rendu à l'Assemblée constituante, Charles Lameth tira la réponse qu'il vous fit de dessous son bureau? cela prouve qu'il existait une criminelle coalition.

Le témoin. L'assemblée nationale avait, par un décret, mandé les autorités constituées; je m'y suis rendu avec les membres du département et les accusateurs publics. Je ne fis que recevoir les ordres de l'assemblée, et ne portai point la parole; ce fut le président du département qui prononça le discours sur l'événement.

Le président. N'avez-vous pas aussi reçu les ordres d'Antoinette pour l'exécution du massacre des meilleurs patriotes?

Le témoin. Non, je n'ai été au Champ-de-Mars que d'après un arrêté du conseil-général de la Commune.

Le président. C'était avec la permission de la municipalité que les patriotes s'étaient rassemblés au Champ-de-Mars; ils en avaient fait leur déclaration au greffe; on leur en avait délivré

un reçu : comment avez-vous pu déployer contre eux l'infernal drapeau rouge?

Le témoin. Le conseil ne s'est décidé que parce que, depuis le matin que l'on avait été instruit que deux hommes avaient été massacrés au Champ-de-Mars, les rapports qui se succédaient devenaient plus alarmans d'heure en heure; le conseil fut trompé, et se décida à employer la force armée.

Le président. N'est-ce pas le peuple au contraire qui a été trompé par la municipalité? ne serait-ce point elle qui avait provoqué le rassemblement, à l'effet d'y attirer les meilleurs patriotes, et les y égorger?

Le témoin. Non certainement.

Le président. Qu'avez-vous fait des morts, c'est-à-dire des patriotes qui ont été assassinés?

Le témoin. La municipalité, ayant dressé procès-verbal, les fit transporter dans la cour de l'hôpital militaire, au Gros-Caillou, où le plus grand nombre fut reconnu.

Le président. A combien d'individus se monta-t-il?

Le témoin. Le nombre en fut déterminé et rendu public par le procès-verbal que la municipalité fit afficher dans le temps; il y en avait douze ou treize.

Un juré. J'observe au tribunal que, me trouvant ce jour-là au Champ-de-Mars avec mon père, au moment où le massacre commença, je vis tuer près de la rivière où je me trouvai dix-sept à dix-huit personnes des deux sexes; nous-mêmes n'évitâmes la mort qu'en entrant dans la rivière jusqu'au cou.

Le témoin garde le silence.

Le président à l'accusée. A combien pouvait se monter le nombre des prêtres que vous aviez au château?

L'accusée. Nous n'avions auprès de nous que les prêtres qui disaient la messe.

Le président. Étaient-ils insermentés?

L'accusée. La loi permettait au roi, à cet égard, de prendre qui il voulait.

Le président. Quel a été le sujet de vos entretiens sur la route de Varennes en revenant avec Barnave et Pétion à Paris ?

L'accusée. On a parlé de choses et d'autres fort indifférentes.

On continue l'audition des témoins.

Jean-Baptiste Hébain, dit Perceval, ci-devant employé aux chasses, et actuellement enregistré pour travailler à la fabrication des armes, dépose que, le 1er octobre 1789, se trouvant à Versailles, il a eu connaissance du premier repas des gardes du corps, mais qu'il n'y a point assisté ; que, le 5 du même mois, il a, en sa qualité d'aide-de-camp du ci-devant comte d'Estaing, prévenu ce dernier qu'il y avait des mouvemens dans Paris ; que d'Estaing n'en tint pas compte ; que vers l'après-midi la foule augmenta considérablement ; qu'il a averti d'Estaing pour la seconde fois, mais qu'il ne daigna pas même l'écouter.

Le témoin entre dans le détail de l'arrivée des Parisiens à Versailles, entre onze heures et minuit.

Le président. Ne portiez-vous pas à cette époque une décoration ?

Le témoin. Je portais le ruban de l'ordre de Limbourg ; j'en avais, comme tout le monde, acheté le brevet moyennant 1,500 liv.

Le président. N'avez-vous pas, après l'orgie des gardes du corps, été dans la cour de Marbre, et là n'avez-vous pas un des premiers escaladé le balcon du ci-devant roi ?

Le témoin. Je me suis trouvé à l'issue du repas des gardes du corps ; et, comme ils dirigeaient leurs pas vers le château, je les y ai accompagnés.

Le président au témoin Lecointre. Rendez compte au tribunal de ce qui est à votre connaissance touchant le témoin présent.

Lecointre. Je sais que Perceval a escaladé le balcon de l'appartement du ci-devant roi, qu'il fut suivi par un grenadier du régiment de Flandre, et qu'arrivé dans l'appartement de Louis

Capet, Perceval embrassa, en présence du tyran qui s'y trouvait, ledit grenadier, et lui dit : « Il n'y a plus de régiment de Flandre, nous sommes tous gardes royales. Un dragon des Trois-Évêchés, ayant essayé d'y monter après eux, et ne pouvant y réussir, voulut se détruire. Le déposant observe que ce n'est point comme témoin oculaire qu'il dépose de ce fait, mais bien d'après le témoin Perceval, qui le même jour lui en fit confidence, et qui par la suite a été reconnu exact. Il invite en conséquence le citoyen président de vouloir bien interpeller Perceval de déclarer si, oui ou non, il se rappelle lui avoir tenu les propos du détail dont il est question.

Perceval. Je me rappelle avoir vu le citoyen Lecointre ; je crois même lui avoir fait part de l'histoire du balcon. Je sais qu'il était, le 5 octobre, et le lendemain, à la tête de la garde nationale, en l'absence de d'Estaing, qui était disparu.

Lecointre soutient sa déposition sincère et véritable.

On entend un autre témoin.

Renée Millot, fille domestique, dépose qu'en 1788, se trouvant de service au Grand Commun, à Versailles, elle avait pris sur elle de demander au ci-devant comte de Coigny, qu'elle voyait un jour de bonne humeur : Est-ce que l'empereur continuera toujours à faire la guerre aux Turcs ? mais, mon Dieu ! cela ruinera la France, par le grand nombre de fonds que la reine fait passer pour cet effet à son frère, et qui en ce moment doivent au moins se monter à deux cents millions. — Tu ne te trompes pas, répondit-il : oui, il en coûte déjà plus de deux cents millions, et nous ne sommes pas au bout.

Il est à ma connaissance, ajoute le témoin, qu'après le 23 juin 1789, me trouvant dans un endroit où étaient des gardes d'Artois et des officiers de hussards, j'entendis les premiers dire, à l'occasion d'un massacre projeté contre les gardes françaises : Il faut que chacun soit à son poste et fasse son devoir ; mais que les gardes françaises ayant été instruits à temps de ce qui se tramait contre eux, crièrent aux armes ; alors le projet se trouvant découvert, il ne put avoir lieu.

J'observe aussi, continue le témoin, que j'ai été instruite par différentes personnes, que l'accusée ayant conçu le dessein d'assassiner le duc d'Orléans, le roi, qui en fut instruit, ordonna qu'elle fût incontinent fouillée ; que par suite de cette opération, on trouva sur elle deux pistolets ; alors il la fit consigner dans son appartement pendant quinze jours.

L'accusée. Il se peut que j'aie reçu de mon époux l'ordre de rester quinze jours dans mon appartement, mais ce n'est pas pour une cause pareille.

Le témoin. Il est à ma connaissance que, dans les premiers jours d'octobre 1789, des femmes de la cour ont distribué à différens particuliers de Versailles des cocardes blanches.

L'accusée. Je me rappelle avoir entendu dire que le lendemain ou le surlendemain du repas des gardes du corps, des femmes ont distribué de ces cocardes ; mais ni moi, ni mon époux n'avons été les moteurs de pareils désordres.

Le président. Quelles sont les démarches que vous avez faites pour les faire punir, lorsque vous en avez été instruite ?

L'accusée. Aucune.

On entend un autre témoin.

Jean-Baptiste Labénette dépose qu'il est parfaitement d'accord avec un grand nombre de faits contenus en l'acte d'accusation ; il ajoute que trois particuliers sont venus ponr l'assassiner au nom de l'accusée.

Le président à l'accusée. Lisiez-vous l'*Orateur du peuple.*

L'accusée. Jamais.

François Dufresne, gendarme, dépose s'être trouvé dans la chambre de l'accusée au moment où l'œillet lui fut remis ; il a connaissance que sur ce billet, il y avait écrit : *Que faites-vous ici, nous avons des bras et de l'argent à votre service ?*

Madeleine Rosay, femme Richard, ci-devant concierge de la maison d'arrêt, dite la Conciergerie du Palais, dépose que le gendarme Gilbert lui ayant dit que l'accusée avait reçu visite d'un particulier, amené par Michonis, administrateur de police, lequel lui avait remis un œillet dans lequel était un billet ; qu'ayant

pensé qu'il pouvait compromettre elle déposante, elle en fit part à Michonis, qui lui répondit que jamais il n'amènerait personne auprès de la veuve Capet.

Toussaint Richard déclare connaître l'accusée, pour avoir été mise sous sa garde, depuis le 2 août dernier.

Marie Devaux, femme Arel, dépose être restée près de l'accusée à la Conciergerie, pendant quarante et un jours; n'a rien vu ni entendu, sinon qu'un particulier était venu avec Michonis, lui avait remis un billet ployé dans un œillet; qu'elle déposante était à travailler, et qu'elle a vu revenir ledit particulier une seconde fois dans la journée.

L'accusée. Il est venu deux fois dans l'espace d'un quart d'heure.

Le président au témoin. Qui vous a placée près la veuve Capet?

Le témoin. C'est Michonis et Jobert.

Jean Gilbert, gendarme, dépose du fait de l'œillet. Il ajoute que l'accusée se plaignait à eux, gendarmes, de la nourriture qu'on lui donnait, mais qu'elle ne voulait pas s'en plaindre aux administrateurs; qu'à cet égard, il appela Michonis, qui se trouvait dans la cour des femmes avec le particulier porteur de l'œillet; que Michonis étant remonté, il a entendu l'accusée lui dire: Je ne vous reverrai donc plus. Oh! pardonnez-moi, répondit-il, je serai toujours au moins municipal; et en cette qualité, j'aurai droit de vous revoir. Le déposant observe que l'accusée lui a dit avoir des obligations à ce particulier.

L'accusée. Je ne lui ai d'autres obligations que celle de s'être trouvé près de moi le 20 juin.

On passe à l'audition d'un autre témoin.

Charles-Henri d'Estaing, ancien militaire de terre et de mer au service de France, déclare qu'il connaît l'accusée depuis qu'elle est en France, qu'il a même à se plaindre d'elle; mais qu'il n'en dira pas moins la vérité, qui est qu'il n'a rien à dire de relatif à l'acte d'accusation.

Le président au témoin. Est-il à votre connaissance que Louis

Capet et sa famille devaient partir de Versailles le 5 octobre ?

Le témoin. Non.

Le président. Avez-vous connaissance que les chevaux aient été mis et ôtés plusieurs fois ?

Le témoin. Oui, suivant les conseils que recevait la cour ; mais j'observe que la garde nationale n'aurait point souffert ce départ.

Le président. N'avez-vous pas vous-même fait sortir des chevaux, ce jour-là, pour faire fuir la famille royale ?

Le témoin. Non.

Le président. Avez-vous connaissance que des voitures ont été arrêtées à la porte de l'Orangerie ?

Le témoin. Oui.

Le président. Avez-vous été au château ce jour-là ?

Le témoin. Oui.

Le président. Y avez-vous vu l'accusée ?

Le témoin. Oui.

Le président. Qu'avez-vous entendu au château ?

Le témoin. J'ai entendu des conseillers de cour dire à l'accusée que le peuple de Paris allait arriver pour la massacrer, et qu'il fallait qu'elle partît ; à quoi elle avait répondu avec un grand caractère : Si les Parisiens viennent ici pour m'assassiner, c'est aux pieds de mon mari que je le serai, mais je ne fuirai pas.

L'accusée. Cela est exact ; on voulait m'engager à partir seule, parce que, disait-on, il n'y avait que moi qui courais des dangers ; je fis la réponse dont parle le témoin.

Le président au témoin. Avez-vous connaissance des repas donnés par les ci-devant gardes du corps ?

Le témoin. Oui.

Le président. Avez-vous su que l'on y a crié *vive le roi* et *vive la famille royale ?*

Le témoin. Oui. Je sais même que l'accusée a fait le tour de la table en tenant son fils par la main.

Le président à l'accusée. N'en avez-vous pas aussi donné à

la garde nationale de Versailles, à son retour de Ville-Parisis, où elle avait été chercher des fusils?

L'accusée. Oui.

Le président au témoin. Étiez-vous, le 5 octobre, en votre qualité de commandant général, à la tête de la garde nationale?

Le témoin. Est-ce sur le matin ou sur l'après-midi que vous voulez que je réponde?

Le président. Depuis midi jusqu'à deux heures?

Le témoin. J'étais alors à la municipalité.

Le président. N'était-ce pas pour obtenir l'ordre d'accompagner Louis Capet dans sa retraite, et le ramener ensuite, disiez-vous, à Versailles?

Le témoin. Lorsque j'ai vu le roi décidé à souscrire au vœu de la garde nationale parisienne, et que l'accusée s'était même présentée sur le balcon de l'appartement du roi avec son fils, pour annoncer au peuple qu'elle allait partir avec le roi et sa famille pour venir à Paris, j'ai demandé à la municipalité la permission de l'y accompagner.

L'accusée convient avoir paru sur le balcon, pour y annoncer au peuple qu'elle allait partir pour Paris.

Le président à l'accusée. Vous avez soutenu n'avoir point mené votre fils par la main dans le repas des gardes du corps?

L'accusée. Je n'ai pas dit cela, mais seulement que je ne croyais pas avoir entendu l'air : *O Richard, ô mon roi!*

Le président au témoin Lecointre. Citoyen, n'avez-vous pas dit dans la déposition que vous avez faite hier, que le déposant ne s'était point trouvé, le 5 octobre, à la tête de la garde nationale, où son devoir l'appelait?

Lecointre. J'affirme que non-seulement d'Estaing ne s'est pas trouvé, depuis midi jusqu'à deux heures, à l'assemblée de la garde nationale qui eut lieu ce jour-là, 5 octobre, mais qu'il n'a point paru de la journée; que pendant ce temps il était, à la vérité, à la municipalité, c'est-à-dire avec la portion des officiers municipaux vendus à la cour; que là il obtint d'eux un ordre ou pouvoir d'accompagner le roi dans sa retraite, sous

la promesse de le ramener à Versailles le plus tôt possible. J'observe d'ailleurs que les municipaux d'alors trahirent doublement leur devoir :

1° Parce qu'ils ne devaient point se prêter à une manœuvre criminelle en favorisant la fuite du ci-devant roi ;

2° C'est que pour prévenir le resultat des événemens, ils eurent grand soin de ne laisser subsister aucuns indices sur les registres qui pussent attester formellement que cette permission ou pouvoir eût été délivré à dessein.

Le témoin. J'observe au citoyen Lecointre qu'il se trompe, attendu que la permission dont est question est datée du 6, et que ce n'est qu'en vertu de cette permission que je suis parti le même jour, à onze heures du matin, pour accompagner le ci-devant roi à Paris.

Lecointre. Je persiste à soutenir que je ne suis pas dans l'erreur à cet égard; je me rappelle très-bien que la pièce originale que j'ai déposée hier entre les mains du greffier, contient en substance que d'Estaing est autorisé à employer les voies de conciliation avec les Parisiens; et en cas de non-réussite à cet égard, de repousser la force par la force. Des citoyens jurés comprendront aisément que ces dernières dispositions ne peuvent être applicables à la journée du 6, puisqu'alors la cour était à la disposition de l'armée parisienne. J'invite à cet égard l'accusateur public et le tribunal de vouloir bien ordonner que la lettre de d'Estaing que j'ai déposée hier, soit lue, attendu qu'elle porte avec elle la preuve des faits dont je viens de parler.

On fait lecture de cette pièce, dans laquelle se trouve ce qui suit:

« Le dernier article de l'instruction que notre municipalité m'a donné, le 5 de ce mois, à quatre heures après midi, me prescrit de ne rien négliger pour ramener le roi à Versailles le plus tôt possible. »

Le président. Persistez-vous à dire que cette permission ne vous a pas été délivrée le 5 octobre?

Le témoin. Je me suis trompé dans la date ; j'avais pensé qu'elle était du 6.

Le président. Vous rappelez-vous que la permission que vous aviez obtenue vous autorisât à repousser la force par la force, après avoir épuisé les voies de conciliation?

Le témoin. Oui, je m'en rappelle.

On entend un autre témoin.

Antoine Simon, ci-devant cordonnier, employé en ce moment en qualité d'instituteur auprès de Charles-Louis Capet, fils de l'accusée, déclare connaître Antoinette depuis le 30 août dernier, qu'il monta pour la première fois la garde au Temple.

Le déposant observe que pendant le temps que Louis Capet et sa famille avaient la liberté de se promenér dans le jardin du Temple, ils étaient instruits de tout ce qui se passait, tant à Paris que dans l'intérieur de la République.

Le président au témoin. Avez-vous eu connaissance des intrigues qui ont eu lieu au Temple pendant que l'accusée y était?

Le témoin. Oui.

Le président. Quels sont les administrateurs qui étaient dans l'intelligence.

Le témoin. Le petit Capet m'a déclaré que Toulan, Pétion, La Fayette, Lépitre, Bouguot, Michonis, Vincent, Manuel, Lebœuf, Jobert et Dangé étaient ceux pour qui sa mère avait le plus de prédilection; que ce dernier l'avait pris entre ses bras, et lui avait dit en présence de sa mère : Je voudrais bien que tu fusses à la place de ton père.

L'accusée. J'ai vu mon fils jouer aux petits palets dans le jardin avec Dangé; mais je n'ai jamais vu celui-ci le prendre dans ses bras.

Le président. Avez-vous connaissance que pendant que les administrateurs étaient avec l'accusée et sa belle-sœur, on ait enfermé le petit Capet et sa sœur dans une tourelle?

Le témoin. Oui.

Le président. Est-il à votre connaissance que le petit Capet ait été traité en roi, principalement lorsqu'il était à table?

Le témoin. Je sais qu'à table sa mère et sa tante lui donnaient le pas,

Le président à l'accusée. Depuis votre détention, avez-vous écrit à la Polignac?

L'accusée. Non.

Le président. N'avez-vous pas signé des bons pour toucher des fonds chez le trésorier de la liste civile ?

L'accusée. Non.

L'accusateur public. Je vous observe que votre dénégation deviendra inutile dans un moment, attendu qu'il a été trouvé dans les papiers de Septeuil, deux bons signés de vous; à la vérité ces deux pièces, qui ont été déposées dans le comité des vingt-quatre, se trouvent en ce moment égarées, cette commission ayant été dissoute; mais vous allez entendre les témoins qui les ont vues.

Un autre témoin est entendu.

François Tisset, marchand, rue de la Barillerie, employé sans salaire, à l'époque du 10 août 1792, au comité de surveillance de la municipalité, dépose qu'ayant été chargé d'une mission à remplir chez Septeuil, trésorier de la ci-devant liste civile, il s'était fait accompagner par la force armée de la section de la place Vendôme, aujourd'hui des Piques; qu'il ne put se saisir de sa personne, attendu qu'il était absent, mais qu'il trouva dans la maison, Boucher, trésorier de la liste civile, ainsi que Morillon et sa femme, lesquels il conduisit à la mairie; que parmi les papiers de Septeuil on trouva deux bons, formant la somme de 80,000 livres, signés *Marie-Antoinette*, ainsi qu'une caution de deux millions, signée *Louis*, payable à raison de 110,000 livres par mois, sur la maison Laporte, à Hambourg; qu'il fut trouvé également un grand nombre de notes de plusieurs paiemens faits à Favras et autres, un reçu signé *Bouillé*, pour une somme de 900,000 liv., un autre de 200,000 liv., etc., lesquelles pièces ont toutes été déposées à la commission des vingt-quatre, qui en ce moment est dissoute.

L'accusée. Je désirerais que le témoin déclarât de quelle date étaient les bons dont il parle.

Le témoin. L'un était daté du 10 août 1792; quant à l'autre je ne m'en rappelle pas.

L'accusée. Je n'ai jamais fait aucuns bons, et surtout comment en aurais-je pu faire le 10 août, que nous nous sommes rendus vers les huit heures du matin à l'assemblée nationale.

Le président. N'avez-vous pas, ce jour-là, étant à l'assemblée législative dans la loge du logographe, reçu de l'argent de ceux qui vous entouraient.

L'accusée. Ce ne fut pas dans la loge du logographe, mais bien pendant les trois jours que nous avons demeuré aux Feuillans, que, nous trouvant sans argent, attendu que nous n'en avions pas emporté, nous avons accepté celui qui nous a été offert?

Le président. Combien avez-vous reçu?

L'accusée. Vingt-cinq louis d'or simples; ce sont les mêmes qui ont été trouvés dans mes poches, lorsque j'ai été conduite du Temple à la Conciergerie; regardant cette dette comme sacrée, je les avais conservés intacts, afin de les redonner à la personne qui me les avait remis, si je l'avais vue.

Le président. Comment nommez-vous cette personne?

L'accusée. C'est la femme Auguel.

Un autre témoin est entendu.

Jean-François Lépitre, instituteur, dépose avoir vu l'accusée au Temple, lorsqu'il y faisait son service, en qualité de commissaire notable de la municipalité provisoire; mais qu'il n'a jamais eu d'entretien particulier avec elle, ne lui ayant jamais parlé qu'en présence de ses collègues.

Le président. Ne lui avez-vous pas quelquefois parlé politique?

Le témoin. Jamais.

Le président. Ne lui avez-vous pas procuré les moyens de savoir des nouvelles, en envoyant tous les jours un colporteur crier le journal du soir près la tour du Temple?

Le témoin. Non.

Le président à l'accusée. Avez-vous quelques observations à faire sur la déclaration du témoin?

L'accusée. Je n'ai jamais eu de conversation avec le témoin;

d'un autre côté, je n'avais pas besoin que l'en engageât les colporteurs à venir près de la tour ; je les entendais assez tous les jours, lorsqu'ils passaient rue de la Corderie.

Représentation faite d'un petit paquet à l'accusée, elle déclare le reconnaître pour être le même sur lequel elle a apposé son cachet, lorsqu'elle a été transférée du Temple à la Conciergerie.

On fait ouverture du paquet ; le greffier en fait l'inventaire, et nomme successivement les objets qu'il contient :

Un paquet de cheveux de diverses couleurs.

L'accusée. Ils viennent de mes enfans morts et vivans, et de mon époux.

Un autre paquet de cheveux.

L'accusée. Ils viennent des mêmes individus.

Un papier sur lequel sont des chiffres.

L'accusée. C'est une table pour apprendre à compter à mon fils.

Divers papiers de peu de peu d'importance, tels que mémoires de blanchisseuses, etc., etc.

Un portefeuille en parchemin et en papier, sur lequel se trouvent écrits les noms de diverses personnes, sur l'état desquelles le président interpelle l'accusée de s'expliquer.

Le président. Quelle est la femme Salentin ?

L'accusée. C'est celle qui était depuis long-temps chargée de toutes mes affaires.

Le président. Quelle est la demoiselle Vion ?

L'accusée. C'était celle qui était chargée du soin des hardes de mes enfans.

Le président. Et la dame Chaumette ?

L'accusée. C'est celle qui a succédé à la demoiselle Vion.

Le président. Quel est le nom de la femme qui prenait soin de vos dentelles ?

L'accusée. Je ne sais pas son nom ; c'étaient les femmes Salentin et Chaumette qui l'employaient.

Le président. Quel est le Bernier dont le nom se trouve écrit ici ?

L'accusée. C'est le médecin qui avait soin de mes enfans.

L'accusateur public requiert qu'il soit à l'instant délivré des mandats d'amener contre les femmes Salentin, Vion et Chaumette, et qu'à l'égard du médecin Bernier, il soit simplement assigné.

Le tribunal fait droit sur le réquisitoire.

Le greffier continue l'inventaire des effets.

Une servante, ou petit portefeuille garni de ciseaux, aiguilles, soie et fil, etc.

Un petit miroir.

Une bague en or sur laquelle sont des cheveux.

Un papier, sur lequel sont deux cœurs en or, avec des lettres initiales.

Un autre papier, sur lequel est écrit: *Prières au sacré cœur de Jésus, prières à l'Immaculée Conception.*

Un portrait de femme.

Le président. De qui est ce portrait?

L'accusée. De madame de Lamballe.

Deux autres portraits de femmes.

Le président. Quelles sont les personnes que ces portraits représentent?

L'accusée. Ce sont deux dames avec qui j'ai été élevée à Vienne.

Le président. Quels sont leurs noms?

L'accusée. Les dames de Mecklembourg et de Hesse.

Un rouleau de vingt-cinq louis d'or simples.

L'accusée. Ce sont ceux qui m'ont été prêtés pendant que nous étions aux Feuillans.

Un petit morceau de toile, sur lequel se trouve un cœur enflammé traversé d'une flèche.

L'accusateur public invite le témoin Hébert à examiner ce cœur, et à déclarer s'il le reconnaît pour être celui qu'il a déclaré avoir trouvé au Temple.

Hébert. Ce cœur n'est point celui que j'ai trouvé; mais il lui ressemble à peu de chose près.

L'accusateur public observe que parmi les accusés qui ont été

traduits devant le tribunal, comme conspirateurs, et dont la loi a fait justice en les frappant de son glaive, on a remarqué que la plupart, ou, pour mieux dire, la majeure partie d'entre eux portait ce signe contre-révolutionnaire.

Hébert observe qu'il n'est point à sa connaissance que les femmes Salentin, Vion et Chaumette aient été employées au Temple pour le service des prisonniers.

L'accusée. Elles l'ont été dans les premiers temps.

Le président. N'avez-vous pas fait, quelques jours après votre évasion du 20 juin, une commande d'habits de sœurs grises?

L'accusée. Je n'ai jamais fait de pareilles commandes.

On entend un autre témoin.

Philippe-François-Gabriel Latour-du-Pin-Gouvernet, ancien militaire, au service de France, dépose connaître l'accusée depuis qu'elle est en France; mais il ne sait aucun des faits contenus en l'acte d'accusation.

Le président au témoin. N'avez-vous pas assisté aux fêtes du château?

Le témoin. Jamais, pour ainsi dire, je n'ai fréquenté la cour.

Le président. Ne vous êtes-vous pas trouvé aux repas des ci-devant gardes du corps?

Le témoin. Je ne pouvais point y assister, puisqu'à cette époque, j'étais commandant en Bourgogne.

Le président. Comment! est-ce que vous n'étiez pas alors ministre?

Le témoin. Je ne l'ai jamais été, et n'aurais point voulu l'être, si ceux qui étaient alors en place, me l'eussent offert.

Le président au témoin Lecointre. Connaissez-vous le déposant pour avoir été en 1789 ministre de la guerre?

Lecointre. Je ne connais pas le témoin pour avoir été ministre; celui qui l'était à cette époque est ici et va être entendu à l'instant.

On fait entrer le témoin.

Jean-Frédéric Latour-du-Pin, militaire et ex-ministre de la

guerre, dépose connaître l'accusée, mais il déclare ne connaître aucun des faits portés en l'acte d'accusation.

Le président au témoin. Étiez-vous ministre le premier octobre 1789?

Le témoin. Oui.

Le président. Vous avez sans doute, à cette époque, entendu parler des repas des ci-devant gardes du corps?

Le témoin. Oui.

Le président. N'étiez-vous pas ministre à l'époque où les troupes sont arrivées à Versailles dans le mois de juin 1789?

Le témoin. Non : j'étais alors député à l'Assemblée.

Le président. Il paraît que la cour vous avait des obligations, pour vous avoir fait ministre de la guerre.

Le témoin. Je ne crois pas qu'elle m'en eût aucune.

Le président. Où étiez-vous le 23 juin, lorsque le ci-devant roi est venu tenir le fameux lit de justice au milieu des représentans du peuple?

Le témoin. J'étais à ma place de député à l'Assemblée nationale.

Le président. Connaissez-vous les rédacteurs de la déclaration dont le roi fit lecture à l'Assemblée?

Le témoin. Non.

Le président. N'avez-vous pas entendu dire que ce fut Linguet, d'Espremesnil, Barentin, Lally-Tollendal, Desmeuniers, Bergasse ou Thouret?

Le témoin. Non.

Le président. Avez-vous assisté au conseil du ci-devant roi le 5 octobre 1789?

Le témoin. Oui.

Le président. D'Estaing y était-il?

Le témoin. Je ne l'y ai pas vu.

D'Estaing. Eh bien, j'avais donc ce jour-là la vue meilleure que vous, car je me rappelle très-bien vous y avoir vu.

Le président à la Tour-du-Pin, ex-ministre. Avez-vous con-

naissance que ce jour-là, 5 octobre, la famille royale devait partir par Rambouillet pour se rendre ensuite à Metz?

Le témoin. Je sais que ce jour-là il a été agité dans le conseil si le roi partirait oui ou non.

Le président. Savez-vous les noms de ceux qui provoquaient le départ?

Le témoin. Je ne les connais pas.

Le président. Quel pouvait être le motif sur lequel ils fondaient ce départ?

Le témoin. Sur l'affluence du monde qui était venu de Paris à Versailles et sur ceux que l'on y attendait encore, que l'on disait en vouloir à la vie de l'accusée.

Le président. Quel a été le résultat de la délibération?

Le témoin. Que l'on resterait.

Le président. Où proposait-on d'aller?

Le témoin. A Rambouillet.

Le président. Avez-vous vu l'accusée en ces momens-là au château?

Le témoin. Oui.

Le président. N'est-elle pas venue au conseil?

Le témoin. Je ne l'ai pas vue venir au conseil; je l'ai seulement vue entrer dans le cabinet de Louis XVI.

Le président. Vous dites que c'était à Rambouillet que la cour devait aller, ne serait-ce pas plutôt à Metz?

Le témoin. Non.

Le président. En votre qualité de ministre, n'avez-vous point fait préparer des voitures, et commandé des piquets de troupes sur la route, pour protéger le départ de Louis Capet?

Le témoin. Non.

Le président. Il est cependant constant que tout était préparé à Metz pour y recevoir la famille Capet, des appartemens y avaient été meublés en conséquence.

Le témoin. Je n'ai aucune connaissance de ce fait.

Le président. Est-ce par l'ordre d'Antoinette que vous avez envoyé votre fils à Nancy, pour diriger le massacre des braves

soldats qui avaient encouru la haine de la cour, en se montrant patriotes.

Le témoin. Je n'ai envoyé mon fils à Nancy que pour y faire exécuter les décrets de l'Assemblée nationale ; ce n'était donc pas par les ordres de la cour que j'agissais, mais bien parce que c'était alors le vœu du peuple; les Jacobins même, lorsque M. Camus fut à leur société faire lecture du rapport de cette affaire, l'avaient vivement applaudi.

Un juré. Citoyen président, je vous invite à vouloir bien observer au témoin qu'il y a de sa part erreur ou mauvaise foi, attendu que jamais Camus n'a été membre des Jacobins, et que cette société était loin d'approuver les mesures de rigueur qu'une faction liberticide avait fait décréter contre les meilleurs citoyens de Nancy.

Le témoin. Je l'ai entendu dire dans le temps.

Le président. Est-ce par les ordres d'Antoinette que vous avez laissé l'armée dans l'état où elle s'est trouvée ?

Le témoin. Certainement, je ne crois point être dans le cas de reproche à cet égard, attendu qu'à l'époque où j'ai quitté le ministère l'armée française était sur un pied respectable.

Le président. Était-ce pour la mettre sur un pied respectable que vous avez licencié plus de trente mille patriotes qui s'y trouvaient, en leur faisant distribuer des cartouches jaunes, à l'effet d'effrayer par cet exemple les défenseurs de la patrie, et les empêcher de se livrer aux élans du patriotisme et à l'amour de la liberté.

Le témoin. Ceci est étranger, pour ainsi dire, au ministre. Le licenciement des soldats ne le regarde pas : ce sont les chefs des différens corps qui se mêlent de cette partie-là.

Le président. Mais, vous, ministre, vous deviez vous faire rendre compte de pareilles opérations par les chefs des corps, afin de savoir qui avait tort ou raison.

Le témoin. Je ne crois pas qu'aucun soldat puisse être dans le cas de se plaindre de moi.

Le témoin Labenette demande à énoncer un fait. Il déclare

qu'il est un de ceux qui ont été honorés par Latour-du-Pin d'une cartouche jaune, signée de sa main, et cela parce qu'au régiment dans lequel il servait il démasquait l'aristocratie de messieurs les muscadins qui y étaient en grand nombre sous la dénomination d'état-major. Il observe que lui déposant était sous-officier, et que le témoin se rappellera peut-être de son nom, qui est *Clairvoyant*, caporal au régiment de...

La Tour-du-Pin. Monsieur, je n'ai jamais entendu parler de vous.

Le président. L'accusée, à l'époque de votre ministère, ne vous a-t-elle pas engagé à lui remettre l'état exact de l'armée française?

Le témoin. Oui.

Le président. Vous a-t-elle dit quel usage elle en voulait faire?

Le témoin. Non.

Le président. Où est votre fils?

Le témoin. Il est dans une terre près de Bordeaux ou dans Bordeaux.

Le président à l'accusée. Lorsque vous avez demandé au témoin l'état des armées, n'était-ce pas pour le faire passer au roi de Bohême et de Hongrie?

L'accusée. Comme cela était public, il n'était pas besoin que je lui en fisse passer l'état, les papiers publics auraient pu assez l'en instruire.

Le président. Quel était donc le motif qui vous faisait demander cet état?

L'accusée. Comme le bruit courait que l'Assemblée voulait qu'il y eût des changemens dans l'armée, je désirais savoir l'état des régimens qui seraient supprimés.

Le président. N'avez vous pas abusé de l'influence que vous aviez sur votre époux pour en tirer des bons sur le trésor public?

L'accusée. Jamais.

Le président. Où avez-vous donc pris l'argent avec lequel vous avez fait construire et meubler le petit Trianon, dans lequel vous donniez des fêtes, dont vous étiez toujours la déesse?

L'accusée. C'était un fonds que l'on avait destiné à cet effet.

Le président à l'accusée. Il fallait que ce fonds fût considérable, car le petit Trianon doit avoir coûté des sommes énormes.

L'accusée. Il est possible que le petit Trianon ait coûté des sommes immenses, peut-être plus que je n'aurais désiré; on avait été entraîné dans les dépenses peu à peu; du reste, je désire plus que personne que l'on soit instruit de ce qui s'y est passé.

Le président. N'est-ce pas au petit Trianon que vous avez connu pour la première fois la femme Lamotte?

L'accusée. Je ne l'ai jamais vue.

Le président. N'a-t-elle pas été votre victime dans l'affaire du fameux collier?

L'accusée. Elle n'a pu l'être, puisque je ne la connaissais pas.

Le président. Vous persistez donc à nier que vous l'ayez connue?

L'accusée. Mon plan n'est pas la dénégation; c'est la vérité que j'ai dite, et que je persisterai à dire.

Le président. N'était-ce pas vous qui faisiez nommer les ministres et aux autres places civiles et militaires?

L'accusée. Non.

Le président. N'aviez-vous pas une liste des personnes que vous désiriez placer, avec des notes encadrées sous verre?

L'accusée. Non.

Le président. N'avez-vous pas forcé différens ministres à accepter pour les places vacantes les personnes que vous leur désigniez?

L'accusée. Non.

Le président. N'avez-vous pas forcé les ministres des finances de vous délivrer des fonds; et sur ce que quelques-uns d'entre eux s'y sont refusés, ne les avez-vous pas menacés de toute votre indignation?

L'accusée. Jamais.

Le président. N'avez-vous pas sollicité Vergennes à faire passer six millions au roi de Bohème et de Hongrie?

L'accusée. Non.

On entend un autre témoin.

Jean-François Mathey, concierge de la tour du Temple, dépose qu'à l'occasion d'une chanson dont le refrain est: *Ah! il t'en souviendra du retour de Varennes*, il avait dit à Louis-Charles Capet: T'en souviens-tu, du retour de Varennes? Ah! oui, dit-il, je m'en souviens bien; que, lui ayant demandé ensuite comment on s'y était pris pour l'emmener, il répondit qu'il avait été emporté de son lit où il dormait, et qu'on l'avait habillé en fille, en lui disant: Viens à Montmédy.

Le président au témoin. N'avez-vous pas remarqué pendant votre séjour au Temple la familiarité qui régnait entre quelques membres de la Commune et les détenus?

Le témoin. Oui. J'ai même un jour entendu Toulan dire à l'accusée, à l'occasion des nouvelles élections faites pour l'organisation de la municipalité définitive: Madame, je ne suis point renommé, parce que je suis Gascon. J'ai remarqué que Lepître et Toulan venaient souvent ensemble; qu'ils montaient tout de suite, en disant: Montons toujours, nous attendrons nos collègues là-haut. Il a vu un autre jour Jobert remettre à l'accusée des médaillons en cire: la fille Capet en laissa tomber un qui se cassa.

Le déposant entre ensuite dans les détails de l'histoire du chapeau trouvé dans la cassette d'Élisabeth, etc.

L'accusée. J'observe que les médaillons dont parle le témoin étaient au nombre de trois; que celui qui tomba et fut cassé était le portrait de Voltaire; que les deux autres représentaient, l'un Médée, et l'autre des fleurs.

Le président à l'accusée. N'avez-vous pas donné une boîte d'or à Toulan?

L'accusée. Non, ni à Toulan, ni à d'autres.

Le témoin Hébert observe qu'un officier de paix lui est venu apporter au parquet de la Commune une dénonciation signée de

deux commis du bureau des impositions, dont Toulan était chef, qui annonçait ce fait de la manière la plus claire en prouvant qu'il s'en était vanté lui-même dans le bureau; cela fut renvoyé à l'administration de police, nonobstant les réclamations de Chaumette et de lui déposant, qui n'en a plus entendu parler depuis.

On entend un autre témoin.

Jean-Baptiste Olivier Garnerin, ci-devant secrétaire de la commission des Vingt-Quatre, dépose qu'ayant été chargé de faire l'énumération et le dépouillement des papiers trouvés chez Septeuil, il a vu parmi lesdits papiers un bon d'environ 80,000 l. signé *Antoinette*, au profit de la ci-devant Polignac, avec un billet relatif au nommé Lazaille; une autre pièce qui attestait que l'accusée avait vendu ses diamans, pour faire passer des fonds aux émigrés français. Le déposant observe qu'il a remis dans le temps toutes lesdites pièces entre les mains de Valazé, membre de la commission, chargé alors de dresser l'acte d'accusation contre Louis Capet, mais que ce ne fut pas sans étonnement que lui déposant apprit que Valazé, dans le rapport qu'il avait fait à la Convention nationale, n'avait pas parlé des pièces signées *Marie-Antoinette*.

Le président à l'accusée. Avez-vous quelques observations à faire sur la déposition du témoin?

L'accusée. Je persiste à dire que je n'ai jamais fait de bons.

Le président. Connaissez-vous le nommé Lazaille?

L'accusée. Oui.

Le président. Comment le connaissez-vous?

L'accusée. Je le connais pour un officier de marine, et pour l'avoir vu à Versailles se présenter à la cour comme les autres.

Le témoin. J'observe que les pièces dont j'ai parlé ont été, après la dissolution de la commission des Vingt-Quatre, transportées au comité de sûreté générale, où elles doivent être en ce moment, attendu qu'ayant, ces jours derniers, rencontré deux de mes collègues ci-devant employés comme moi à la commission des Vingt-Quatre, nous parlâmes du procès qui allait

s'instruire à ce tribunal contre Marie-Antoinette; je leur demandai s'ils savaient ce que pouvaient être devenues les pièces dont est question : ils me répondirent qu'elles avaient été déposées au comité de sûreté générale, où ils sont en ce moment l'un et l'autre employés.

Le témoin Tisset invite le président à vouloir bien interpeller le citoyen Garnerin de déclarer s'il ne se rappelle pas avoir également vu, parmi les papiers trouvés chez Septeuil, des titres d'acquisition en sucre, café, blé, etc., etc., montant à la somme de deux millions, dont quinze mille livres avaient déjà été payées, et s'il ne sait pas aussi que ces titres, quelques jours après, ne se sont plus retrouvés.

Le président à Garnerin. Citoyen, vous venez d'entendre l'interpellation, voudriez-vous bien y répondre?

Garnerin. Je n'ai aucune connaissance de ce fait. Je sais néanmoins qu'il y avait dans toute la France des préposés chargés de titres pour faire des accaparemens immenses, à l'effet de procurer un surhaussement considérable dans le prix des denrées, pour dégoûter par ce moyen le peuple de la révolution et de la liberté, et par suite le forcer à redemander lui-même des fers.

Le président à l'accusée. Avez-vous connaissance des accaparemens immenses des denrées de première nécessité qui se faisaient par ordre de la cour pour affamer le peuple, et le contraindre à redemander l'ancien ordre de choses, si favorable aux tyrans et à leurs infâmes agens, qui l'ont tenu sous le joug pendant quatorze cents ans?

L'accusée. Je n'ai aucune connaissance qu'il ait été fait des accaparemens.

On entend un autre témoin.

Charles-Éléonore Dufriche-Valazé, propriétaire, ci-devant député à la Convention nationale, dépose que parmi les papiers trouvés chez Septeuil, et qui ont servi, ainsi que d'autres, à dresser l'acte d'accusation contre feu Louis Capet, et à la rédaction duquel il a coopéré, comme membre de la commission des

Vingt-Un, il en a remarqué deux qui avaient rapport à l'accusée. Le premier était un bon, ou plutôt une quittance signée d'elle, pour une somme de 15 ou 20,000 livres, autant qu'il peut s'en rappeler ; l'autre pièce est une lettre dans laquelle le ministre prie le roi de vouloir bien communiquer à Marie-Antoinette le plan de campagne qu'il avait eu l'honneur de lui présenter.

Le président au témoin. Pourquoi n'avez-vous pas parlé desdites pièces dans le rapport que vous avez fait à la Convention ?

Le témoin. Je n'en ai pas parlé, parce que je n'ai pas cru qu'il fût utile de citer dans le procès de Capet une quittance d'Antoinette.

Le président. N'avez-vous pas été membre de la commission des Vingt-Quatre ?

Le témoin. Oui.

Le président. Savez-vous ce que ces deux pièces peuvent être devenues ?

Le témoin. Les pièces qui ont servi à dresser l'acte d'accusation de Louis Capet ont été réclamées par la Commune de Paris, attendu qu'il contenait des charges contre plusieurs individus soupçonnés d'avoir voulu compromettre plusieurs membres de la Convention, pour en obtenir des décrets favorables à Louis Capet. Je crois qu'aujourd'hui toutes ces pièces doivent être rétablies au comité de sûreté générale de la Convention.

Le président à l'accusée. Qu'avez-vous à répondre à la déposition du témoin ?

L'accusée. Je ne connais ni le bon, ni la lettre dont il parle.

L'accusateur public. Il paraît prouvé, nonobstant les dénégations que vous faites, que par votre influence vous faisiez faire au ci-devant roi, votre époux, tout ce que vous désiriez.

L'accusée. Il y a loin de conseiller de faire une chose à la faire exécuter.

L'accusateur public. Vous voyez qu'il résulte de la déclaration du témoin que les ministres connaissaient si bien l'influence que

[redacted]

vous aviez sur Louis Capet, que l'un d'eux l'invita à vous faire part du plan de campagne qui lui avait été présenté quelques jours avant, d'où il s'ensuit que vous avez disposé de son caractère faible pour lui faire exécuter de bien mauvaises choses ; car, en supposant que de vos avis il n'ait suivi que les meilleurs, vous avouerez qu'il n'était pas possible d'user de plus mauvais moyens pour conduire la France au bord de l'abîme qui a manqué de l'engloutir.

L'accusée. Jamais je ne lui ai connu le caractère dont vous parlez.

On entend un autre témoin.

Nicolas Lebœuf, instituteur, ci-devant officier municipal, proteste ne rien connaître des faits relatifs à l'acte d'accusation ; car, ajoute-t-il, si je m'étais aperçu de quelque chose j'en aurais rendu compte.

Le président au témoin. N'avez-vous jamais eu de conversation avec Louis Capet ?

Le témoin. Non.

Le président. N'avez-vous pas, étant de service au Temple, conversé sur les affaires politiques avec vos collègues et les détenus ?

Le témoin. J'ai causé avec mes collègues, mais nous ne parlions pas d'affaires politiques.

Le président. Avez-vous souvent adressé la parole à Louis-Charles Capet ?

Le témoin. Jamais.

Le président. N'avez-vous pas proposé de lui donner à lire le nouveau Télémaque ?

Le témoin. Non.

Le président. N'avez-vous pas manifesté le désir d'être son instituteur ?

Le témoin. Jamais.

Le président. N'avez-vous pas témoigné du regret de voir cet enfant prisonnier ?

Le témoin. Non.

L'accusée, interpellée de déclarer si elle n'a pas eu de conversation particulière avec le témoin, répond que jamais elle ne lui a parlé.

On entend un autre témoin.

Augustin-Germain Jobert, officier municipal et administrateur de police, déclare ne connaître aucun des faits portés en l'acte d'accusation.

Le président au témoin. N'avez-vous pas eu, pendant le temps de votre service au Temple, des conférences avec l'accusée ?

Le témoin. Jamais.

Le président. Ne lui avez-vous pas fait voir un jour quelque chose de curieux ?

Le témoin. J'ai à la vérité montré à la veuve Capet et à sa fille des médaillons en cire, dits camées ; c'étaient des allégories à la révolution.

Le président. Parmi ces médaillons, n'y avait-il pas un portrait d'homme ?

Le témoin. Je ne le crois pas.

Le président. Par exemple, le portrait de Voltaire ?

Le témoin. Oui ; d'ailleurs j'ai chez moi environ quatre mille de ces sortes d'ouvrages.

Le président. Pourquoi parmi ces ouvrages se trouvait-il le portrait de Médée ? Vouliez-vous en faire quelque allusion à l'accusée ?

Le témoin. Le hasard seul l'a voulu ; j'en ai tant : ce sont des ouvrages anglais dont je fais commerce ; j'en vends aux négocians.

Le président. Avez-vous connaissance que de temps en temps on enfermât le petit Capet pendant que vous et d'autres administrateurs aviez des entretiens particuliers avec l'accusée ?

Le témoin. Je n'ai aucune connaissance de ce fait.

Le président. Vous persistez donc à dire que vous n'avez pas eu d'entretien particulier avec l'accusée ?

Le témoin. Oui.

Le président à l'accusée. Persistez-vous à dire que vous n'avez pas eu d'entretiens au Temple avec les deux derniers témoins?

L'accusée. Oui.

Le président. Soutenez-vous également que Bailly et La Fayette n'étaient pas les coopérateurs de votre fuite dans la nuit du 20 au 21 juin 1791?

L'accusée. Oui.

Le président. Je vous observe que sur ces faits vous vous trouvez en contradiction avec la déclaration de votre fils

L'accusée. Il est bien aisé de faire dire à un enfant de huit ans tout ce qu'on veut.

Le président. Mais on ne s'est pas contenté d'une seule déclaration; on la lui a fait répéter plusieurs fois et à diverses reprises; il a toujours dit de même.

L'accusée. Eh bien! je nie le fait.

Le président. Depuis votre détention au Temple, ne vous êtes-vous pas fait peindre?

L'accusée. Oui, je l'ai été en pastel.

Le président. Ne vous êtes-vous pas enfermée avec le peintre, et ne vous êtes-vous pas servie de ce prétexte pour recevoir des nouvelles de ce qui se passait dans les assemblées législative et conventionnelle?

L'accusée. Non.

Le président. Comment nommez-vous ce peintre?

L'accusée. C'est Goëstier, peintre polonais, établi depuis plus de vingt ans à Paris.

Le président. Où demeure-t-il?

L'accusée. Rue du Coq-Saint-Honoré.

On entend un autre témoin.

Antoine-François Moyle, ci-devant suppléant du procureur de la Commune auprès des tribunaux de police municipale et correctionnelle, dépose que des trois fois qu'il a été de service au Temple, il l'a été une fois près de Louis Capet, et les deux autres près des femmes; il n'a rien remarqué sinon l'attention ordinaire aux femmes de fixer un homme que l'on voit pour la

première fois. Il y retourna de nouveau en mars dernier ; on y jouait à différens jeux ; les détenues venaient quelquefois regarder jouer, mais elles ne parlaient pas. Enfin il proteste d'ailleurs n'avoir jamais eu aucune intimité avec l'accusée pendant son service au Temple.

Le président à l'accusée. Avez-vous quelques observations à faire sur la déposition du témoin?

L'accusée. L'observation que j'ai à faire est que je n'ai jamais eu de conversation avec le déposant.

Un autre témoin est entendu.

Renée Sévin, femme Chaumette, dépose connaître l'accusée depuis six ans, lui ayant été attachée en qualité de sous-femme de chambre; mais qu'elle ne connaît aucun des faits portés en l'acte d'accusation, si ce n'est que le 10 août elle a vu le roi faire la revue des gardes suisses : voilà tout ce qu'elle dit savoir.

Le président au témoin. Étiez-vous au château à l'époque du départ pour Varennes?

Le témoin. Oui, mais je n'en ai rien su.

Le président. Dans quelle partie du château couchiez-vous?

Le témoin. A l'extrémité du pavillon de Flore.

Le président. Avez-vous, dans la nuit du 9 au 10, entendu sonner le tocsin et battre la générale?

Le témoin. Non : je couchais sous les toits.

Le président. Comment! vous couchiez sous les toits, et vous n'avez point entendu le tocsin?

Le témoin. Non : j'étais malade.

Le président. Et par quel hasard vous êtes-vous trouvée présente à la revue royale?

Le témoin. J'étais sur pied depuis six heures du matin.

Le président. Comment! vous étiez malade, et vous vous leviez à six heures?

Le témoin. C'est que j'avais entendu du bruit.

Le président. Au moment de la revue, avez-vous entendu crier *Vive le roi, vive la reine?*

Le témoin. J'ai entendu crier *vive le roi*, d'un côté; et de utre, *vive la nation*.

Le président. Avez-vous vu la veille les rassemblemens exordinaires des gardes suisses et des scélérats qui en avaient ris l'habit?

Le témoin. Je ne suis pas ce jour-là descendue dans la cour.

Le président. Et pour prendre vos repas, il fallait bien que ous descendissiez?

Le témoin. Je ne sortais pas : un domestique m'apportait à nger.

Le président. Mais au moins ce domestique a dû vous faire rt de ce qui se passait.

Le témoin. Je ne tenais jamais de conversation avec lui.

Le président. Il paraît que vous avez passé votre vie à la cour, t que vous y avez appris l'art de dissimuler. Comment nomez-vous la femme qui avait soin des dentelles de l'accusée?

Le témoin. Je ne la connais pas; j'ai seulement entendu parler 'une dame Couet qui raccommodait la dentelle, et faisait la ilette des enfans.

Sur l'indication faite par le témoin de la demeure de ladite mme Couet, l'accusateur public requiert, et le tribunal ornne qu'il sera à l'instant décerné contre elle un mandat d'aener.

On continue l'audition des témoins.

Jean-Baptiste Vincent, entrepreneur-maçon, dépose avoir it son service au Temple, en sa qualité de membre du conseiléral de la Commune, mais qu'il n'a jamais eu de conférence rec l'accusée.

Nicolas-Marie-Jean Beugnot, architecte, et membre de la ommune, dépose qu'appelé par ses collègues à la surveillance es prisonniers du Temple, il ne s'est jamais oublié au point l'avoir des conférences avec les détenus, encore moins avec ccusée.

Le président au témoin. N'avez-vous pas fait enfermer dans ne tourelle le petit *Capet et sa sœur*, pendant que vous et

quelques-uns de vos collègues tenir conversation avec l'accusée?

Le témoin. Non.

Le président. N'avez-vous pas procuré les moyens de savoir des nouvelles par le moyen des colporteurs?

Le témoin. Non.

Le président. Avez-vous entendu dire que l'accusée avait gratifié Toulan d'une boîte d'or?

Le témoin. Non.

L'accusée. Je n'ai jamais eu aucun entretien avec le déposant.

On entend un autre témoin.

François Daugé, administrateur de police, dépose avoir été un grand nombre de fois de service au Temple, mais que dans aucun temps il n'a eu, ni dû avoir de conférences, ni d'entretiens particuliers avec les détenues.

Le président. N'avez-vous jamais tenu le jeune Capet sur vos genoux? Ne lui avez-vous pas dit : « Je voudrais vous voir à la place de votre père? ».

Le témoin. Non.

Le président. Depuis que l'accusée est détenue à la Conciergerie, n'avez-vous pas procuré à plusieurs de vos amis l'entrée de sa prison?

Le témoin. Non.

Le président. Avez-vous ouï parler qu'il y ait eu du monde d'introduit dans la Conciergerie?

Le témoin. Non.

Le président. Quelle est votre opinion sur l'accusée?

Le témoin. Si elle est coupable, elle doit être jugée.

Le président. La croyez-vous patriote?

Le témoin. Non.

Le président. Croyez-vous qu'elle veuille la République?

Le témoin. Non.

On passe à un autre témoin.

Jean-Baptiste Michonis, limonadier, membre de la Commune du 10 août, et administrateur de police, dépose qu'il connaît

l'accusée pour l'avoir, avec ses collègues, transférée, le 2 août dernier, du Temple à la Conciergerie.

Le président au témoin. N'avez-vous pas procuré à quelqu'un l'entrée de la chambre de l'accusée depuis qu'elle est à cette prison ?

Le témoin. Pardonnez-moi, je l'ai procurée à un nommé Giroux, maître de pension, faubourg Saint-Denis; à un autre de mes amis, peintre, au citoyen...., administrateur des domaines, et à un autre de mes amis.

Le président. Vous l'avez sans doute procurée à d'autres personnes?

Le témoin. Voici le fait, car je dois et veux dire ici toute la vérité. Le jour de Saint-Pierre, m'étant trouvé chez un sieur Fontaine, où il y avait bonne compagnie, notamment trois ou quatre députés à la Convention, parmi les autres convives se trouvait la citoyenne Tilleul, laquelle invita le citoyen Fontaine à venir faire la Madeleine chez elle à Vaugirard; elle ajouta : Le citoyen Michonis ne sera pas de trop. Lui ayant demandé d'où elle pouvait me connaître, elle répondit qu'elle m'avait vu à la mairie où des affaires l'appelaient. Le jour indiqué étant arrivé, je me rendis à Vaugirard; je trouvai une compagnie nombreuse. Après le repas la conversation étant tombée sur le chapitre des prisons, on parla de la Conciergerie en disant : La veuve Capet est-là : on dit qu'elle est bien changée, que ses cheveux sont tout blancs. Je répondis qu'à la vérité ses cheveux commençaient à grisonner, mais qu'elle se portait bien. Un citoyen qui se trouvait là manifesta le désir de la voir; je lui promis de le contenter, ce que je fis; le lendemain la Richard me dit : Connaissez-vous la personne que vous avez amenée hier? Lui ayant répondu que je ne le connaissais que pour l'avoir vu chez un de mes amis : Eh bien, me dit-elle, on dit que c'est un ci-devant chevalier de Saint-Louis; en même temps elle me remit un petit morceau de papier écrit ou du moins piqué avec la pointe d'une épingle; alors je lui répondis : Je vous jure que jamais je n'y mènerai personne.

Le président au témoin. N'avez-vous point fait part à l'accusée que vos fonctions venaient de finir à la Commune?

Le témoin. Oui, je lui ai tenu ce discours-là.

Le président. Que vous a répondu l'accusée?

Le témoin. Elle m'a dit: On ne vous verra donc plus? Je répondis: Madame, je reste municipal, et pourrai vous voir de temps en temps.

Le président. Comment avez-vous pu, vous, administrateur de police, au mépris des réglemens, introduire un inconnu auprès de l'accusée? vous ignoriez donc qu'un grand nombre d'intrigans mettent tout en usage pour séduire les administrateurs?

Le témoin. Ce n'est point lui qui m'a demandé à voir la veuve Capet, c'est moi qui le lui ai offert.

Le président. Combien avez-vous dîné de fois avec lui?

Le témoin. Deux fois.

Le président. Quel est le nom de ce particulier?

Le témoin. Je l'ignore.

Le président. Combien vous a-t-il promis ou donné pour avoir la satisfaction de voir Antoinette?

Le témoin. Je n'ai jamais reçu aucune rétribution.

Le président. Pendant qu'il était dans la chambre de l'accusée, ne lui avez-vous vu faire aucun geste?

Le témoin. Non.

Le président. Ne l'avez-vous point revu depuis?

Le témoin. Je ne l'ai vu qu'une seule fois.

Le président. Pourquoi ne l'avez-vous point fait arrêter?

Le témoin. J'avoue que c'est une double faute que j'ai faite à cet égard.

Un juré. Citoyen président, je dois vous observer que la femme Tilleul vient d'être arrêtée, comme suspecte et contre-révolutionnaire.

Un autre témoin est entendu.

Pierre Édouard Bernier, médecin, déclare connaître l'accusée depuis quatorze ou quinze ans, ayant été depuis ce temps le médecin de ses enfans.

Le président au témoin. N'étiez-vous pas en 1789 le médecin des enfans de Louis Capet, et en cette qualité n'avez-vous pas entendu parler à la cour quelle était la cause, à cette époque, du rassemblement extraordinaire de troupes qui eut lieu tant à Versailles qu'à Paris ?

Le témoin. Non.

Le témoin Hébert observe, sur l'interpellation qui lui est faite, que, dans les journées qui ont suivi le 10 août, la Commune républicaine fut paralysée par les astuces de Manuel et Pétion, qui s'opposèrent à ce que la table des détenus fût rendue plus frugale et à ce que la valetaille fût chassée, sous le faux prétexte qu'il était de la dignité du peuple que les prisonniers ne manquassent de rien. Le déposant ajoute que Bernier, témoin présent, était souvent au Temple dans les premiers jours de la détention de la famille Capet, mais que ses fréquentes visites l'avaient rendu suspect, surtout dès que l'on se fut aperçu qu'il n'approchait des enfans de l'accusée qu'avec toutes les bassesses de l'ancien régime.

Le témoin assure que de sa part ce n'était que bienséance et non bassesse.

Claude-Denis Tavernier, ci-devant lieutenant à la suite de l'état-major, dépose qu'étant de garde dans la nuit du 20 au 21 juin 1791, il a vu venir dans la soirée La Fayette, lequel parla plusieurs fois à la Jarre et à Lacolombe ; vers deux heures après minuit il a vu passer sur le pont dit Royal la voiture de La Fayette ; enfin, il a vu ce dernier changer de couleur lorsque l'on apprit que la famille Capet avait été arrêtée à Varennes.

Jean Maurice François Lebrasse, lieutenant de gendarmerie à la suite des tribunaux, déclare connaître l'accusée depuis quatre ans ; il n'a aucune connaissance des faits contenus en l'acte d'accusation, sinon que, se trouvant de service près de la maison d'arrêt dite la Conciergerie la veille du jour où les députés Amar et Sévestre vinrent interroger la veuve Capet, un gendarme lui avait fait part de la scène de l'œillet ; il s'était empressé de demander une prompte instruction de cette affaire, ce qui a eu lieu.

Joseph Boze, peintre, déclare connaître l'accusée depuis environ huit ans, qu'il peignit à cette époque le ci-devant roi, mais ne lui a jamais parlé. Le témoin entre ici dans les détails d'un projet de réconciliation entre le peuple et le ci-devant roi, par l'intermédiaire de Thierry, valet de chambre de Louis Capet.

L'accusée tire de sa poche un papier et le remet à l'un de ses défenseurs.

L'accusateur public interpelle Antoinette de déclarer quel est l'écrit qu'elle vient de remettre.

L'accusée. Hébert a dit ce matin que dans nos hardes et souliers on nous faisait passer des correspondances; j'avais écrit, dans la crainte de l'oublier, que toutes nos hardes et effets étaient visités lorsqu'ils parvenaient près de nous, que cette surveillance s'exerçait par les administrateurs de police.

Hébert observe à son tour qu'il n'a été fondé à faire cette déclaration que parce que la fourniture des souliers était considérable, puisqu'elle se montait à quatorze et quinze paires par mois.

Didier Jourdheuil, huissier, déclare qu'au mois de septembre 1792, il a trouvé une liasse de papiers chez d'Affry, dans laquelle était une lettre d'Antoinette qu'elle écrivait à celui-ci; elle lui marquait ces mots : « Peut-on compter sur vos Suisses? feront-ils bonne contenance lorsqu'il en sera temps? »

L'accusée. Je n'ai jamais écrit à d'Affry.

L'accusateur public observe que l'année dernière, se trouvant directeur du juré d'accusation près le tribunal du 17 août, il fut chargé de l'instruction du procès de d'Affry et Cazotte; qu'il se rappelle très-bien avoir vu la lettre dont parle le témoin; mais la faction de Roland, étant parvenue à faire supprimer le tribunal, en a fait enlever les papiers au moyen d'un décret qu'ils escamotèrent, nonobstant les réclamations de tous les bons républicains.

Le président à l'accusée. Quels sont les papiers qui ont été brûlés à la manufacture de Sèvres?

L'accusée. Je crois que c'était un libelle; au reste, on ne m'a

pas consultée pour cette affaire, on me l'a dit après.

Le président. Comment se peut-il faire que vous ignorassiez ce fait; c'était Riston qui fut chargé de la négociation de cette affaire?

L'accusée. Je n'ai jamais entendu parler de Riston et je persiste à dire que je n'ai pas connu la Lamotte; si l'on m'avait consultée, je me serais opposée à ce que l'on brûlât un écrit qui était contre moi.

On entend un autre témoin.

Pierre Fontaine, marchand de bois, déclare ne connaître aucun des faits portés en l'acte d'accusation, ne connaissant l'accusée que de réputation, et n'ayant jamais eu aucun rapport avec la ci-devant cour.

Le président au témoin. Depuis combien de temps connaissez-vous Michonis?

Le témoin. Depuis environ quatorze ans.

Le président. Combien a-t-il été dîner de fois chez vous?

Le témoin. Trois fois.

Le président. Comment nommez-vous le particulier qui a dîné chez vous avec Michonis?

Le témoin. On l'appelle de Rougy : c'est un particulier dont les manières ni le ton ne me revenaient pas; il avait été amené par la dame Dutilleul.

Le président. D'où connaissez-vous ladite femme Dutilleul?

Le témoin. Je l'ai rencontrée un soir avec une autre femme sur le boulevard ; nous tînmes conversation, et fûmes prendre une tasse de café ensemble : depuis ce temps elle est venue chez moi plusieurs fois.

Le président. Ne vous a-t-elle point fait quelque confidence?

Le témoin. Jamais.

Le président. Quels sont les noms des députés qui se sont trouvés avec Rougy et Michonis?

Le témoin. Il n'y en avait qu'un.

Le président. Comment le nommez-vous?

Le témoin. Sautereau, député de la Nièvre à la Convention, et

deux autres commissaires envoyés par les assemblées primaires du même département, pour apporter leur acte d'acceptation de la Constitution.

Le président. Quels sont leurs noms?

Le témoin. C'est Balandrot, curé de Beaumont, et Paulmier, également du même département.

Le président. Savez-vous ce que peut être devenu Rougy?

Le témoin. Non.

On entend un autre témoin.

Michel Gointre, employé au bureau de la guerre, dépose avoir lu attentivement l'acte d'accusation, et avoir été étrangement surpris de ne point y voir l'article de la complicité des faux assignats de Passy; Polverel, accusateur public près le tribunal du premier arrondissement, qui avait été chargé de la poursuite de cette affaire, étant venu à la barre de l'Assemblée législative, pour rendre compte de l'état où se trouvait la procédure, annonça qu'il lui était impossible d'aller plus loin, à moins que l'Assemblée ne décrétât qu'il n'y avait que le roi d'inviolable.

Cette conduite donna lieu à lui déposant de soupçonner qu'il n'y avait que l'accusée dont Polverel voulait parler, attendu qu'il ne pouvait y avoir qu'elle dans le cas de fournir les fonds nécessaires à une entreprise aussi considérable.

Le témoin Tisset. Citoyen président, je voudrais que l'accusée fût interpellée de déclarer si elle n'a pas fait avoir la croix de Saint-Louis et un brevet de capitaine au nommé Laregnie.

L'accusée. Je ne connais personne de ce nom.

Le président. N'avez-vous pas fait nommer Collot de Verriec capitaine des gardes du ci-devant roi?

L'accusée. Oui.

Le président. N'est-ce pas vous qui avez procuré au nommé Pariseau du service dans la ci-devant garde du ci-devant roi?

L'accusée. Non.

Le président. Vous avez tellement influencé l'organisation de la ci-devant garde royale, qu'elle ne fut composée que d'individus contre lesquels s'élevait l'opinion publique; et en effet, les

patriotes pouvaient-ils voir sans inquiétude le chef de la nation entouré d'une garde où figuraient des prêtres insermentés, des chevaliers du poignard, etc. Heureusement votre politique fut en défaut; leur conduite anti-civique, leurs sentimens contre-révolutionnaires forcèrent l'Assemblée législative à les licencier, et Louis Capet, après cette opération, les solda, pour ainsi dire, jusqu'au 10 août, où il fut renversé à son tour.

Lors de votre mariage avec Louis Capet, n'avez-vous pas conçu le projet de réunir la Lorraine à l'Autriche?

L'accusée. Non.

Le président. Vous en portez le nom?

L'accusée. Parce qu'il faut porter le nom de son pays.

Le président. N'avez-vous pas, après l'affaire de Nancy, écrit à Bouillé pour le féliciter de ce qu'il avait fait massacrer dans cette ville sept à huit mille patriotes?

L'accusée. Je ne lui ai jamais écrit.

Le président. Ne vous êtes-vous pas occupée à sonder l'esprit des départemens, districts et municipalités?

L'accusée. Non.

L'accusateur public observe à l'accusée que l'on a trouvé dans son secrétaire une pièce qui atteste ce fait de la manière la plus précise, et dans laquelle se trouvent inscrits en tête, les noms de Vaublanc, de Jaucourt, etc.

Lecture est faite de ladite pièce; l'accusée persiste à dire qu'elle ne se rappelle pas avoir rien écrit dans ce genre.

Le témoin. Je désirerais, citoyen président, que l'accusée fût interpellée de déclarer si le même jour que le peuple fit l'honneur à son mari de le décorer du bonnet rouge, il ne fut pas tenu un conciliabule nocturne dans le château, où l'on délibéra de perdre la ville de Paris, et s'il ne fut pas aussi décidé que l'on ferait composer des placards, dans le sens royaliste, par le nommé Esménard, rue Plâtrière.

L'accusée. Je ne connais point ce nom-là.

Le président. N'avez-vous pas le 9 août 1792, donné votre main à baiser à Taffin de l'Étang, capitaine de la force armée

des filles Saint-Thomas, disant à son bataillon : Vous êtes de braves gens, qui êtes dans les bons principes, je compte toujours sur vous ?

L'accusée. Non.

Le président. Pourquoi, vous qui aviez promis d'élever vos enfans dans les principes de la révolution, ne leur avez-vous inculqué que des erreurs, en traitant, par exemple, votre fils avec des égards qui semblaient faire croire que vous pensiez encore le voir un jour le successeur du ci-devant roi son père?

L'accusée. Il était trop jeune pour lui parler de cela. Je le faisais mettre au bout de la table, et lui donnais moi-même ce dont il avait besoin.

Le président. Ne vous reste-il plus rien à ajouter pour votre défense?

L'accusée. Hier je ne connaissais pas les témoins; j'ignorais ce qu'ils allaient déposer contre moi : eh bien, personne n'a articulé contre moi aucun fait positif. Je finis en observant que je n'étais que la femme de Louis XVI, et qu'il fallait que je me conformasse à ses volontés.

Le président annonce que les débats sont terminés.

Fouquier, accusateur public, prend la parole. Il retrace la conduite perverse de la ci-devant cour, ses machinations continuelles contre une liberté qui lui déplaisait, et dont elle voulait voir la destruction à tel prix que ce fût; ses efforts pour allumer la guerre civile, afin d'en faire tourner le résultat à son profit, en s'appropriant cette maxime machiavélique: *diviser pour régner*; ses liaisons criminelles et coupables avec les puissances étrangères avec lesquelles la République est en guerre ouverte; ses intimités avec une faction scélérate, qui lui était dévouée et qui secondait ses vues en entretenant dans le sein de la Convention les haines et les dissensions; en employant tous les moyens possibles pour perdre Paris, en armant les départemens contre cette cité, et en calomniant sans cesse les généreux habitans de cette ville, mère et conservatrice de la liberté; les massacres *exécutés* par les ordres de cette cour corrompue dans les prin-

cipales villes de France; notamment à Montauban, Nîmes, Arles, Nancy, au Champ-de-Mars, etc., etc. Il regarde Antoinette comme l'ennemie déclarée de la nation française, comme une des principales instigatrices des troubles qui ont eu lieu en France depuis quatre ans, et dont des milliers de Français ont été les victimes, etc., etc.

Chauveau et Tronçon-Ducoudray, nommés d'office par le tribunal pour défendre Antoinette, s'acquittent de ce devoir et sollicitent la clémence du tribunal. Ils sont entendus dans le plus grand silence.

L'accusée est ensuite conduite hors de l'audience.

Herman, président du tribunal, prend la parole et prononce le résumé suivant :

Citoyens jurés, le peuple français, par l'organe de l'accusateur public, a accusé devant le jury national Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de Louis Capet, d'avoir été la complice où plutôt l'instigatrice de la plupart des crimes dont s'est rendu coupable ce dernier tyran de la France; d'avoir eu elle-même des intelligences avec les puissances étrangères, notamment avec le roi de Bohême et de Hongrie, son frère, avec les ci-devant princes français émigrés, avec des généraux perfides : d'avoir fourni à ces ennemis de la République des secours en argent, et d'avoir conspiré avec eux contre la sûreté extérieure et intérieure de l'état.

Un grand exemple est donné en ce jour à l'univers, et sans doute il ne sera point perdu pour les peuples qui l'habitent. La nature et la raison si long-temps outragées, sont enfin satisfaites; l'égalité triomphe.

Une femme qu'environnaient naguère tous les prestiges les plus brillans que l'orgueil des rois et la bassesse des esclaves avaient pu inventer, occupe aujourd'hui au tribunal de la nation la place qu'occupait il y a deux jours une autre femme, et cette égalité lui assure une justice impartiale. Cette affaire, citoyens jurés, n'est pas de celles où un seul fait, un seul délit est soumis à votre conscience *et à vos lumières;* vous avez à juger toute la

vie politique de l'accusée depuis qu'elle est venue s'asseoir à côté du dernier roi des Français; mais vous devez surtout fixer votre délibération sur les manœuvres qu'elle n'a cessé un instant d'employer pour détruire la liberté naissante, soit dans l'intérieur, par ses liaisons intimes avec d'infames ministres, de perfides généraux, d'infidèles représentans du peuple, soit au dehors, en faisant négocier cette coalition monstrueuse des despotes de l'Europe, à laquelle l'histoire réserve le ridicule pour son impuissance; enfin par ses correspondances avec les ci-devant princes français émigrés, et leurs dignes agens.

Si l'on eût voulu de tous ces faits une preuve orale, il eût fallu faire comparaître l'accusée devant tout le peuple français; la preuve matérielle se trouve dans les papiers qui ont été saisis chez Louis Capet, énumérés dans un rapport fait à la Convention nationale par Gohier, l'un de ses membres, dans le recueil des pièces justificatives de l'acte d'accusation porté contre Louis Capet par la Convention; enfin, et principalement, citoyens jurés, dans les événemens politiques dont vous avez tous été les témoins et les juges.

Et s'il eût été permis, en remplissant un ministère impassible, de se livrer à des mouvemens que la passion de l'humanité commandait, nous eussions évoqué devant le jury national les mânes de nos frères égorgés à Nancy, au Champ-de-Mars, aux frontières, en Vendée, à Marseille, à Lyon, à Toulon, par suite des machinations infernales de cette moderne Médicis; nous eussions fait amener devant vous les pères, les mères, les épouses, les enfans de ces malheureux patriotes. Que dis-je, malheureux! ils sont morts pour la liberté, et fidèles à leur patrie. Toutes ces familles éplorées, et dans le désespoir de la nature, auraient accusé Antoinette de leur avoir enlevé ce qu'elles avaient de plus cher au monde, et dont la privation leur rend la vie insupportable.

En effet, si les satellites du despote autrichien ont entamé pour un moment nos frontières, et s'ils y commettent des atrocités dont l'histoire des peuples barbares ne fournit point encore d'exemple; si nos ports, si nos camps, si nos villes sont vendus

ou livres, n'est-ce pas évidemment le dernier résultat des manœuvres combinées au château des Tuileries, et dont Antoinette d'Autriche était l'instigatrice et le centre? Ce sont, citoyens jurés, tous ces événemens politiques qui forment la masse des preuves qui accablent Antoinette.

Quant aux déclarations qui ont été faites dans l'instruction de ce procès, et aux débats qui ont eu lieu, il en est résulté quelques faits qui viennent directement à la preuve de l'accusation principale portée contre la veuve Capet.

Tous les autres détails, faits pour servir à l'histoire de la révolution, ou au procès de quelques personnages fameux, et de quelques fonctionnaires publics infidèles, disparaissent devant l'accusation de haute trahison qui pèse essentiellement sur Antoinette d'Autriche, veuve du ci-devant roi.

Il est une observation générale à recueillir, c'est que l'accusée est convenue qu'elle avait la confiance de Louis Capet.

Il résulte encore de la déclaration de Valazé, qu'Antoinette était consultée dans les affaires politiques, puisque le ci-devant roi voulait qu'elle fût consultée sur un certain plan dont le témoin n'a pu ou voulu dire l'objet.

L'un des témoins, dont la précision et l'ingénuité ont été remarquables, vous a déclaré que le ci-devant duc de Coigny lui avait dit, en 1788, qu'Antoinette avait fait passer à l'empereur, son frère, 200 millions, pour lui aider à soutenir la guerre qu'il faisait alors.

Depuis la révolution, un bon de 60 à 80,000 livres signé *Antoinette*, et tiré sur Septeuil, a été donné à la Polignac, alors émigrée, et une lettre de Laporte recommandait à Septeuil de ne pas laisser la moindre trace de ce don.

Lecointre de Versailles vous a dit, comme témoin oculaire, que depuis l'année 1779, des sommes énormes avaient été dépensées à la Cour, pour des fêtes dont Marie-Antoinette était toujours la déesse.

Le 1er octobre, un repas, ou plutôt une orgie est ménagée entre les gardes du corps et les officiers du régiment de Flan-

dre, que la Cour avait appelé à Versailles, pour servir ses projets. Antoinette y paraît avec le ci-devant roi et le dauphin qu'elle promène sur les tables; les convives crient : *Vive le roi! vive la reine! vive le dauphin! au diable la nation!* Le résultat de cette orgie est que l'on foule aux pieds la cocarde tricolore, et l'on arbore la cocarde blanche.

L'un des premiers jours d'octobre, le même témoin monte au château; il voit dans la galerie des femmes attachées à l'accusée, distribuant des cocardes blanches, en disant à chacun de ceux qui avaient la bassesse de les recevoir : *Conservez-la bien;* et ces esclaves mettant un genou en terre, baisaient ce signe odieux, qui devait faire couler le sang du peuple.

Lors du voyage connu sous le nom de Varennes, c'est l'accusée qui, de son aveu, a ouvert les portes pour la sortie du château; c'est elle qui a fait sortir la famille.

Au retour du voyage et à la descente de la voiture, l'on a observé sur le visage d'Antoinette, et dans ses mouvemens, le désir le plus marqué de vengeance.

Le 10 août, où les Suisses du château ont osé tirer sur le peuple, l'on a vu sous le lit d'Antoinette, des bouteilles vides et pleines. Un autre témoin a dit avoir connaissance que les jours qui ont précédé cette journée, les Suisses ont été *régalés*, pour me servir de son expression, et ce témoin habitait le château.

Quelques-uns des Suisses expirans dans cette journée ont déclaré avoir reçu de l'argent d'une femme; et plusieurs personnes ont attesté qu'au procès d'Affry, il est établi qu'Antoinette lui a demandé à l'époque du 10 août, s'il pouvait répondre de ses Suisses? » Pouvons-nous, écrivait Antoinette à d'Affry, compter sur vos Suisses? Feront-ils bonne contenance lorsqu'il en sera temps? » L'un des témoins vous a attesté avoir lu cette lettre, et se rappeler ces expressions.

Les personnes qui, par devoir de surveillance, fréquentaient le Temple, ont toujours remarqué dans Antoinette un ton de révolte contre la souveraineté du peuple. Elles ont saisi une image représentant un cœur, et cette image est un signe de ralliement

dont presque tous les contre-révolutionnaires que la vengeance nationale a pu atteindre, étaient porteurs.

Après la mort du tyran, Antoinette suivait au Temple, à l'égard de son fils, toute l'étiquette de l'ancienne cour. Le fils de Capet était traité en roi. Il avait dans tous les détails de la vie domestique, la préséance sur sa mère. A table [illegible]ait le haut-bout, il était servi le premier.

Je ne vous parlerai point, citoyens jurés, de l'incident de la Conciergerie, de l'entrevue du chevalier de Saint-Louis, de l'œillet laissé dans l'appartement de l'accusée, du papier piqueté donné ou plutôt préparé en réponse.

Cet incident n'est qu'une intrigue de prison, qui ne peut figurer dans une accusation d'un si grand intérêt.

Je finis par une réflexion générale que j'ai déjà eu occasion de vous présenter. C'est le peuple français qui accuse Antoinette; tous les événemens politiques qui ont eu lieu depuis cinq années, déposent contre elle.

Voici les questions que le tribunal a arrêté de vous soumettre.

1o Est-il constant qu'il ait existé des manœuvres et intelligences avec les puissances étrangères, et autres ennemis extérieurs de la République; lesdites manœuvres et intelligences tendant à leur fournir des secours en argent, à leur donner l'entrée du territoire français et à y faciliter le progrès de leurs armes?

2o Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de Louis Capet, est-elle convaincue d'avoir coopéré à ces manœuvres et d'avoir entretenu ces intelligences?

3o Est-il constant qu'il a existé un complot et conspiration tendant à allumer la guerre civile dans l'intérieur de la République.

4o Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de Louis Capet, est-elle convaincue d'avoir participé à ce complot et à cette conspiration.

Les jurés après avoir resté environ une heure aux opinions, rentrent à l'audience et font une déclaration affirmative sur toutes les questions qui leur ont été soumises.

Le président prononce au peuple le discours suivant :

» Si les citoyens qui remplissent l'auditoire n'étaient pas des hommes libres, et par cette raison capables de sentir toute la dignité de leur être, je devrais peut-être leur rappeler qu'au moment où la justice nationale va prononcer la loi, la raison, la moralité, leur commandent le plus grand calme ; que la loi leur défend tout signe d'approbation, et qu'une personne de quelques crimes qu'elle soit couverte, une fois atteinte par la loi, n'appartient plus qu'au malheur et à l'humanité. »

L'accusée est ramenée à l'audience.

Le président à l'accusée. Antoinette, voilà qu'elle est la déclaration du jury.

On en donne lecture.

Vous allez entendre le réquisitoire de l'accusateur public.

Fouquier prend la parole et requiert que l'accusée soit condamnée à la peine de mort, conformément à l'article premier de la première section du titre premier de la deuxième partie du Code pénal, lequel est ainsi conçu :

» Toute manœuvre, toute intelligence avec les ennemis de la France, tendant soit à faciliter leur entrée dans les dépendances de l'empire français ; soit à leur livrer des villes, forteresses ports, vaisseaux, magasins ou arsenaux appartenant à la France soit à leur fournir des secours en soldats, argent, vivres ou munitions, soit à favoriser d'une manière quelconque le progrès de leurs armes sur le territoire français, ou contre nos forces de terre ou de mer, soit à ébranler la fidélité des officiers, soldats et des autres citoyens envers la nation française, seront punis de mort. »

Et encore à l'article II de la première section du titre premier de la seconde partie du même code, lequel est ainsi conçu :

» Toutes conspirations et complots tendant à troubler l'état par une guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres, ou contre l'exercice de l'autorité légitime, seront punis de mort. »

Le président interpelle l'accusée de déclarer si elle a quelques

réclamations à faire sur l'application des lois invoquées par l'accusateur public. Antoinette secoue la tête en signe de négative. Sur la même interpellation faite aux défenseurs, Tronçon prend la parole, et dit : Citoyen président, la déclaration du jury étant précise et la loi formelle à cet égard, j'annonce que mon ministère à l'égard de la veuve Capet est terminé.

Le président recueille les opinions de ses collègues et prononce le jugement suivant :

Le tribunal, d'après la déclaration unanime du jury, faisant droit sur le réquisitoire de l'accusateur public, d'après les lois par lui citées, condamne ladite Marie-Antoinette, dite Lorraine d'Autriche, veuve de Louis Capet, à la peine de mort ; déclare, conformément à la loi du 10 mars dernier, ses biens, si aucuns elle a dans l'étendue du territoire français, acquis et confisqués au profit de la République ; ordonne qu'à la requête de l'accusateur public le présent jugement sera exécuté sur la place de la Révolution, imprimé et affiché dans toute l'étendue de la République.

Pendant son interrogatoire, Marie-Antoinette a presque toujours conservé une contenance calme et assurée ; dans les premières heures de son interrogatoire, on l'a vue promener les doigts sur la barre du fauteuil avec l'apparence de la distraction, et comme si elle eût joué du *forte-piano*.

En entendant prononcer son jugement, elle n'a laissé paraître aucune marque d'altération, et elle est sortie de la salle d'audience sans proférer une parole, sans adresser aucun discours, ni aux juges, ni au public. Il était quatre heures et demie du matin, 25 du premier mois (16 octobre, vieux style). On l'a reconduite au cabinet des condamnés, dans la maison d'arrêt de la Conciergerie.

A cinq heures le rappel a été battu dans toutes les Sections ; à sept toute la force armée était sur pied ; des canons ont été placés aux extrémités des ponts, places et carrefours, depuis le Palais jusqu'à la place de la Révolution ; à dix heures, de nombreuses patrouilles circulaient dans les rues ; à onze heures,

Marie-Antoinette, veuve Capet, en déshabillé piqué blanc, a été conduite au supplice de la même manière que les autres criminels, accompagnée par un prêtre constitutionnel, vêtu en laïque, et escortée par de nombreux détachemens de gendarmerie à pied et à cheval.

Antoinette, le long de la route, paraissait voir avec indifférence la force armée, qui, au nombre de plus de 30,000 hommes, formait une double haie dans les rues où elle a passé. On n'apercevait sur son visage, ni abattement ni fierté, et elle paraissait insensible aux cris de *vive la République*, *à bas la tyrannie*, qu'elle n'a cessé d'entendre sur son passage; elle parlait peu au confesseur; les flammes tricolores occupaient son attention dans les rues du Roule et Saint-Honoré; elle remarquait aussi les inscriptions placées aux frontispices des maisons. Arrivée à la place de la Révolution, ses regards se sont tournés du côté du jardin national (les Tuileries); on apercevait alors sur son visage les signes d'une vive émotion; elle est montée ensuite sur l'échafaud avec assez de courage; à midi un quart sa tête est tombée, et l'exécuteur l'a montrée au peuple, au milieu des cris longtemps prolongés de *vive la République.*

Procès des députés à la Convention nationale, traduits au tribunal révolutionnaire par décret du 13 vendémiaire pour cause de manœuvres contre-révolutionnaires, et condamnés à la peine de mort par jugement de ce tribunal, du 9 brumaire (31 octobre 1793, vieux style), comme auteurs et complices de conspirations contre l'unité et l'indivisibilité de la République, la liberté et la sûreté du peuple français.

Séance du tribunal du 3 brumaire (24 octobre).

Les prévenus sont amenés à l'audience.

Interrogés de leurs noms, surnoms, âges, qualités, lieux de naissance et demeures,

Ils répondent se nommer, savoir:

Le premier, Jean-Pierre Brissot, âgé de trente-neuf ans, natif de Chartres, homme de lettres, et ci-devant député d'Eure-et-Loire, à la Convention nationale.

Le second, Pierre-Victorin Vergniaud, âgé de trente-cinq ans, natif de Limoges, homme de loi et ci-devant député de la Gironde, à la Convention nationale.

Le troisième, Arnaud Gensonné, âgé de trente-cinq ans, natif de Bordeaux, homme de loi, ci-devant député de la Gironde.

Le quatrième, Claude-Romain Lause-Duperret, âgé de quarante-six ans, agriculteur et deputé du département des Bouches-du-Rhône.

Le cinquième, Jean-Louis Carra, âgé de cinquante ans, natif de Pont-de-Vesles, homme de lettres, employé à la bibliothèque nationale, et ci-devant député du département de Saône-et-Loire.

Le sixième, Jean-François Martin Gardien, âgé de trente-neuf ans, ci-devant procureur-général-syndic de Chatelleraut, et député du département d'Indre-et-Loire.

Le septième, Charles-Éléonor Dufriche-Valazé, âgé de quarante-deux ans, natif d'Alençon, cultivateur-propriétaire, ci-devant député à la Convention.

Le huitième, Jean Duprat, âgé de trente-trois ans, natif d'Avignon, ci-devant négociant et député du département des Bouches-du-Rhône.

Le neuvième, Charles-Alexis Brulart-Sillery, natif de Paris, âgé de cinquante-sept ans, vivant de ses revenus, député de la Somme.

Le dixième, Claude Fouchet, âgé de quarante-neuf ans, natif d'Erne, département de la Nièvre, évêque du Calvados, député du même département.

Le onzième, Jean-François Ducos, âgé de vingt-huit ans, natif de Bordeaux, homme de lettres, député du département de la Gironde.

Le douzième, Jean-Baptiste Boyer-Fonfrède, âgé de vingt-sept ans, natif de Bordeaux, cultivateur-propriétaire, député du département de la Gironde.

Le treizième, Marc-David Lasource, âgé de trente-neuf ans, député du Tarn.

Le quatorzième, Benoist Lesterpt-Beauvais, âgé de quarante-trois ans, ci-devant receveur du district, député du département de la Haute-Vienne.

Le quinzième, Gaspard du Chastel, âgé de vingt-sept ans, natif de Roabuçon, district de Thouars, cultivateur, député du département des Deux-Sèvres.

Le seizième, Pierre Mainvielle, âgé de vingt-huit ans, député du département des Bouches-du-Rhône, natif d'Avignon.

Le dix-septième, Jacques Lacaze, fils aîné, âgé de quarante-deux ans, négociant, député du département de la Gironde, natif de Libournes.

Le dix-huitième, Pierre Lehardy, âgé de trente-cinq ans, natif de Dinan, médecin, député du département du Morbihan.

Le dix-neuvième, Jacques Boileau, âgé de quarante et un ans, natif d'Avallon, ci-devant juge de paix dans la ville d'Avallon, député du département de l'Yonne.

Le vingtième, Charles-Louis Antiboul, âgé de quarante ans, natif de Saint-Tropez, homme de loi, procureur de la commune de Saint-Tropez, administrateur du département du Var, et depuis procureur-général, syndic et député du même département.

Le vingt-unième, Louis-François-Sébastien Vigée, âgé de trente-six ans, natif de Rozière, ci-devant grenadier dans le deuxième bataillon de Mayenne-et-Loire, député du même département.

Tous demeurant à Paris.

Le greffier fait lecture aux accusés de l'acte d'accusation.

[redacted]

te d'accusation contre plusieurs membres de la Convention na-tionale, présenté au nom du comité de sûreté générale, par André Amar, membre de ce comité, le treizième jour du pre-mier mois de l'an deuxième de la République française, et du vieux style, le 3 octobre.

Il a existé une conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de République, contre la liberté et la sûreté du peuple français. Au nombre des auteurs et complices de cette conspiration, nt Brissot, Gensonné, Vergniaud, Guadet, Grangeneuve, tion, Gorsas, Biroteau, Louvet, Valazé, Valady, Fauchet, rra, Isnard, Duchâtel, Barbaroux, Sales, Buzot, Sillery, cos, Fonfrède, Lehardi, Lanjuinais, Fermont, Rouyer, rsaint, Manuel, Vigée et autres. La preuve de leurs crimes sulte des faits suivans :

Brissot, agent de police sous les rois, déshonoré, même ns l'ancien régime, par de basses intrigues, commença à gurer dans la révolution, comme membre du comité des re-erches de la Commune de Paris où il fut introduit par La ayette, à qui il prostitua longtemps son ministère et sa plume.

Quand La Fayette, après avoir voulu protéger par la force le épart de Louis XVI contre le vœu du peuple, affecta de onner sa démission pour se faire prier de conserver le comman-ement de la garde parisienne, et exiger des citoyens armés un rment de fidélité à sa personne, Brissot écrivait dans le Pa-iote français, que la retraite de La Fayette était une calamité ublique. De tout temps l'ennemi des sociétés populaires, il se ontra aux Jacobins seulement à trois époques remarquables.

La première, au mois d'avril 1790, pour commencer l'exécu-on d'un plan d'intrigue, déguisé sous une apparence de phi-ntropie, et dont le résultat fut la ruine de nos colonies.

La seconde, au mois de mars 1791, pour préparer la journée u Champ-de-Mars, que La Fayette et ses complices avaient froi-ement méditée pour assassiner les patriotes. Quand les plus zélés

amis de la liberté étaient plongés dans les cachots, Brissot se promenait paisiblement dans les rues de Paris.

La troisième fut le mois de janvier 1792, où il vint prêcher la guerre que tous les ennemis de la révolution appelaient sur la France pour étouffer la liberté naissante.

Nommé à l'assemblée législative, Brissot se coalisa ouvertement avec Caritat, dit Condorcet, et avec plusieurs députés de la Gironde, Gensonné, Guadet, Vergniaud, Crangeneuve, Serres, Ducos et autres. Ces hommes cherchèrent d'abord à usurper une utile popularité, en défendant la cause du peuple dans les occasions de médiocre importance, quoiqu'ils l'abandonnassent constamment dans les circonstances décisives.

La cour et tous les ennemis de la France se servirent de leur influence pour faire déclarer la guerre dans le temps où nos armées, nos places fortes étaient dans un état de dénuement absolu, et confiées à des traîtres choisis par un roi parjure. Dans le même temps ils protégeaient de tout leur pouvoir le ministre Narbonne, que toute la France accusait principalement des mesures prises pour rendre cette guerre fatale à la liberté; ils persécutaient, ils calomniaient ceux qui avaient le courage de les dénoncer. Caritat, dit Condorcet, dans la Chronique, Brissot dans le Patriote français, s'honoraient impudemment de leurs honteuses liaisons avec le traître qu'ils érigeaient en héros : ils le firent envoyer, contre toutes les lois, à l'armée qu'il trahit sans qu'il eût rendu ses comptes comme ministre. Les mêmes députés journalistes se déclarent aussi comme défenseurs officieux de Diétrik, convaincu de complicité avec La Fayette, et d'avoir voulu livrer Strasbourg. Tandis que les chefs de cette faction protégeaient les conspirateurs et les généraux perfides, tandis qu'ils leur faisaient donner le droit de vie et de mort, et celui de faire des lois pour l'armée, les soldats patriotes étaient proscrits, les ci-devant gardes-françaises et les volontaires de Paris étaient spécialement persécutés et envoyés à la boucherie.

Cependant les satellites des despotes de l'Europe nous cernaient, et la cour se préparait à leur ouvrir l'entrée de la France,

après avoir fait égorger à Paris les plus intrépides défenseurs de la liberté. Sans l'heureuse insurrection du 10 août, cette horrible conspiration était exécutée ; Brissot, Gensonné, Pétion, et Guadet, Vergniaud et leurs complices, mirent alors tout en usage pour contrarier les généreux efforts du peuple, et pour sauver les tyrans.

Les sections de Paris, et les citoyens de toutes les parties de la France, réunis dans cette ville, sous le titre de fédérés, demandent à grands cris la déchéance du parjure Louis XVI.

Brissot, Vergniaud, Gensonné, s'efforcèrent de l'empêcher par les discours les plus insidieux, où ils abjuraient manifestement les principes qu'ils avaient paru quelquefois défendre. Le peuple leur en témoigna son indignation au sortir des séances où ils les avaient prononcés.

Les citoyens de Paris et les fédérés s'étaient armés pour renverser le trône du tyran conspirateur; Brissot, Pétion, Gensonné, Guadet, Vergniaud et leurs adhérens, transigeaient avec lui.

Dans la nuit même du 9 au 10 août, Pétion envoyait des messages dans les sections, pour les exhorter au calme et à l'inaction. Au moment où le peuple marchait contre le château des Tuileries, Pétion était chez Louis XVI ; il conférait avec ses courtisans ; il visitait les postes des satellites que le tyran y avait rassemblés depuis longtemps, pour égorger le peuple. Pétion avait donné ordre à Mandat, commandant général de la garde nationale parisienne, de laisser passer le peuple, et de le canonner par derrière. Quelques jours avant cette fatale époque, Gensonné et Vergniaud avaient présenté à Louis XVI, par l'entremise du peintre Boze, et de Thierry, son valet-de-chambre, une espèce de traité, où ils s'engageaient à le défendre, à condition qu'il rappellerait au ministère Rolland, Clavières et Servan, leurs créatures et leurs complices. Ce fait, constaté par un grand nombre de témoins, a été avoué par Vergniaud lui-même à la Convention, dans un temps où la faction dominante croyait *pouvoir insulter impunément* à la liberté. Le résultat de

ce traité coupable eût été la conservation de la royauté, dont le peuple français voulait secouer le joug odieux, et l'assassinat de tous les citoyens magnanimes qui étaient venus de chaque partie de l'empire pour provoquer la chute du tyran.

Ce Pétion, qui montrait tant d'activité pour apaiser, au prix du sang du peuple, l'insurrection nécessaire du 10 août, était le même qui souffrit paisiblement le mouvement inutile et funeste du 20 juin précédent, parce que la même faction l'avait provoqué uniquement pour forcer Louis XVI à rappeler ces mêmes ministres. Elle avait cru aussi que les fédérés du 10 août accouraient à sa voix, pour seconder ses desseins ambitieux. Quand elle les vit disposés à ne servir que la patrie, elle voulut les arrêter. Elle n'agitait le peuple que pour effrayer le roi, et après s'en être servi, elle prétendait le briser comme un instrument inutile.

Avant le 10 août, Pétion, maire, avec tous ses adhérens, s'étaient appliqués à donner mille dégoûts aux fédérés, pour les forcer à quitter Paris. Ils les laissaient sans logement, sans secours. Dans le même temps, Lasource et les députés girondins péroraient avec véhémence dans la société des Jacobins, pour les déterminer à sortir de Paris, à se rendre au camp de Soissons, où les défenseurs de la patrie souffraient la plus horrible disette, où ils virent plusieurs d'entre eux périr victimes de l'un des attentats les plus exécrables qu'ait commis Narbonne.

Brissot avait donné au roi des conseils pernicieux à la liberté, comme le prouve une lettre de sa main, adressée à Louis XVI, déposée au comité de surveillance, et où sa signature se trouve raturée. Kersaint et Rouyer, deux partisans connus de la même faction, avaient écrit au même tyran deux lettres semblables, trouvées dans les papiers des Tuileries. Membres de l'assemblée législative, ils osaient solliciter, au mépris des lois, la place de ministre ou de conseil du roi, sous la promesse d'étendre sa funeste autorité. Ce crime a été dévoilé au sein de la Convention

nationale; mais alors leur faction dominait, et ils avouèrent leur bassesse avec insolence.

Le projet d'empêcher la fondation de la République et d'égorger les amis de la liberté fut mis en motion à la tribune de l'assemblée législative, par Brissot lui-même, dans le discours insidieux où il s'opposa à la déchéance peu de jours avant la révolution du 10 août. Le 26 juillet 1792, après avoir parlé des partisans des deux chambres et des émigrés, il s'exprima ainsi : « On nous parle d'une troisième faction qui veut établir la République. Si ces républicains régicides existaient, s'il existe » des hommes qui tendent à établir la République sur les débris » de la constitution, le glaive de la loi doit frapper sur eux » comme sur les amis actifs des deux chambres, et sur les » contre-révolutionnaires de Coblentz. »

Si les vœux de Brissot et de ses complices avaient été remplis, il n'y aurait aujourd'hui ni républicains, ni république ; les défenseurs de la liberté auraient précédé à l'échafaud les rebelles de Coblentz et les satellites du tyran.

Ce qui caractérise surtout la perfidie des conjurés, c'est le rapprochement des faits suivans :

Au mois de mars 1791, quand la France admettait une royauté constitutionnelle, quand le nom de républicain était un signal de proscription contre les amis de la liberté, Brissot et le ci-devant marquis de Condorcet imprimaient un journal intitulé le *Républicain*. Ils affichaient partout, sous le nom du ci-devant marquis Achille Duchâtelet, parent de La Fayette, et alors très-assidu chez la marquise de Condorcet, des placards qui présentaient à tous les yeux le mot de république : Condorcet publiait un livre sur la république, qui n'avait rien de républicain que le nom, et que le gouvernement anglais seul eût avoué. Brissot vint aux Jacobins, auxquels il avait été longtemps étranger, rédiger la pétition qui devait conduire à la boucherie les patriotes ardens que La Fayette attendait au Champ-de-Mars pour les immoler. La société des Jacobins ne voulait demander que le jugement du roi fugitif ; Brissot affecta de glisser dans la pétition

le vœu prématuré de proscrire la royauté en elle-même. On fit circuler la fausse pétition : dès ce moment tous les amis de la liberté furent proscrits sous le titre de républicains et d'ennemis de la constitution reconnue.

Aux mois de juillet et d'août 1792, quand le peuple français, lassé de tant de trahisons voulait se délivrer du fléau de la royauté, quand les citoyens de toutes les parties de l'empire, réunis aux Parisiens, pour punir Louis, ne pouvaient reconnaître ni un roi de sa race, ni aucune autre espèce de roi, Brissot, Caritat, Guadet, Vergniaud, Gensonné et leurs complices conspiraient pour conserver la royauté. Ils érigeaient en crime la seule pensée de la République; ils dévouaient les républicains aux vengeances du tyran et aux fureurs de l'aristocratie; ils étaient républicains sous la monarchie et royalistes sous la République, pour perdre la nation française et la livrer à ses éternels ennemis.

Ce projet d'étouffer la république au berceau, ils le manifestèrent par des actes solennels, dans la journée même du 10 août.

Dans le moment où la victoire était encore suspendue entre les satellites de Louis XVI et les défenseurs de la liberté, quand le tyran hypocrite vint au sein de l'assemblée dénoncer le peuple dont il avait préparé le massacre, quand il osa dire : *Je suis venu ici pour éviter un grand crime*, Vergniaud, président, lui fit une réponse digne d'un ennemi du peuple et d'un complice du tyran. « Sire, lui répondit ce mandataire infidèle, l'assemblée met au rang de ses devoirs les plus chers, le maintien de toutes les autorités constituées ; nous saurons tous mourir à notre poste pour le remplir. »

Le procureur-syndic, Rœderer, qui avait accompagné à l'assemblée législative Louis XVI, sa coupable famille et plusieurs de ses satellites, couverts du sang des citoyens, rend compte des précautions qu'il a prises avec le maire Pétion pour assurer la défense du château des Tuileries, de la harangue qu'il a adressée aux canonniers pour faire feu sur le peuple. Il parle avec le

ton de la douleur de la désobéissance de ces braves citoyens à ses ordres parricides, de la résolution que lui ont annoncée des citoyens insurgés de ne point se séparer que l'assemblée n'ait prononcé la déchéance.

Le public applaudit. Le président Vergniaud impose silence au public; il l'accuse formellement de violer la loi et de gêner la liberté des opinions dans l'assemblée législative.

Rœderer continue de dénoncer le peuple. « Le roi, dit-il, est un homme; cet homme est un père. Les enfans nous demandent d'assurer l'existence du père; la loi nous demande d'assurer l'existence du roi, la France nous demande l'existence de l'homme. » Il demande que l'assemblée nationale communique au département la force qui lui manque, et promet de mourir pour l'exécution de ses ordres.

Le président Vergniaud applaudit à ces blasphèmes : il déclare formellement à Rœderer que « l'assemblée a entendu son récit avec le plus vif intérêt, et qu'elle va prendre sur-le-champ sa demande en considération. »

Kersaint appuie la pétition du procureur-syndic; Guadet, au même instant, appelle la sollicitude nationale sur Mandat, cet infâme commandant de la garde nationale, qui venait d'être mis en état d'arrestation à la maison commune, pour avoir donné l'ordre de fusiller le peuple en queue et en flanc, selon le plan concerté entre la cour et ses conseillers; Guadet demande qu'on nomme une députation de douze membres, pour lui faire rendre la liberté.

Guadet prévoit le cas où le traître aurait subi la peine due à son crime, et aussitôt il cherche à s'emparer de la force publique, en demandant que dans le cas où ce commandant-général n'existerait plus, la députation soit autorisée à lui choisir un successeur.

Dans cette mémorable journée, on vit les chefs de la faction girondine, Vergniaud, Guadet, Gensonné se relever au fauteuil, à la tribune, et passer continuellement de l'un à l'autre, pour

rabattre l'énergie du peuple et saper la liberté, sous l'égide de la prétendue constitution.

Guadet ayant pris le fauteuil après Vergniaud, répondit avec autant de dédain et de fausseté aux nouveaux magistrats qui venaient lui présenter le vœu énergique du peuple pour la proscription de la tyrannie, que Vergniaud avait mis de bienveillance dans sa réponse au discours coupable de Rœderer. Ils ne parlaient aux citoyens qu'amenait à la barre le sublime enthousiasme de la liberté reconquise, que d'obéissance à la loi constitutionnelle, que du maintien de la tranquillité.

Quand la municipalité offrit de remettre à l'assemblée le procès-verbal des grandes opérations de cette journée, et l'invita de l'envoyer à toutes les municipalités pour prévenir les calomnies des ennemis de la liberté, Guadet, président, se permit d'interrompre les membres qui convertirent cette demande en motion, pour recommander de nouveau aux magistrats l'exécution de la loi. Il donna des louanges à Pétion; il reprocha au conseil-général de la commune de l'avoir laissé consigné chez lui, précaution qui avait paru indispensable pour mettre ce fourbe dans l'impossibilité de tourner l'insurrection même contre la liberté; il les invita à la lever sous le prétexte que Pétion était nécessaire au peuple, dont il était l'idole. Il était au moins nécessaire à la faction, et les traîtres mirent tout en usage pour entretenir l'idolâtrie qu'ils avaient tâché d'inspirer aux citoyens abusés par ce vil intrigant.

Une députation du faubourg Saint-Antoine vient peindre les crimes du tyran et demander sa punition: elle fait parler la douleur civique des veuves et des enfans des généreux citoyens égorgés dans cette journée même par ses satellites.

Le perfide Guadet leur répond froidement: « *L'assemblée nationale espère rétablir la tranquillité publique et le règne de la loi.* »

Vergniaud vient ensuite, au nom de la commission extraordinaire que la faction dirigeait, proposer la suspension du roi détrôné par le peuple et condamné par l'insurrection.

Il appelle cet acte conservatoire de la royauté, *une mesure ri-*

goureuse. *Il gémit sur les événemens qui viennent de se passer*, c'est-à-dire, sur le salut de la patrie et sur la défaite du tyran ; il motive la suspension sur les *méfiances* qu'à inspirées le pouvoir exécutif, dont le peuple venait de punir les trahisons innombrables.

Choudieu fait la motion généreuse et peut-être nécessaire, d'inviter les assemblées primaires à exclure de la Convention nationale, dont la convocation était arrachée par le peuple à la faction dominante, les membres de l'assemblée législative et ceux de l'assemblée constituante.

Vergniaud s'y oppose.

Un autre membre demande que les registres de la liste civile soient déposés sur le bureau.

Vergniaud s'y oppose avec la même astuce.

Guadet paraît à la tribune et propose, au nom de la même commission, de nommer un gouverneur au fils du ci-devant roi, qu'il appelle encore *prince royal*.

Brissot et tous les intrigans ses complices affectent d'invoquer sans cesse l'exécution littérale de la Constitution.

Des citoyens demandent la déchéance du tyran, au nom des nombreux martyrs de la liberté qui ont péri devant le château des Tuileries.

Le même Vergniaud s'élève contre cette pétition ; il rappelle que le peuple de Paris n'est qu'une section de l'empire ; il le met en opposition avec les citoyens des départemens ; il insinue que l'assemblée n'est pas libre ; que le peuple est égaré. Il invite les pétitionnaires à le calmer, et le président Gensonné appuie ce discours perfide.

Les mandataires de la commune viennent ensuite demander que le tyran soit mis en état d'arrestation : Vergniaud s'y oppose; il leur declare que tant qu'il y aura du trouble dans Paris, le roi restera dans le sein de l'assemblée ; qu'ensuite il sera transféré au palais du Luxembourg.

Au Luxembourg, la fuite du tyran eût été facile ; c'est du Luxembourg que son frère, le ci-devant Monsieur, venait effec-

tivement de s'échapper : aussi Brissot fit-il encore des démarches multipliées chez le ministre de la justice d'alors, pour obtenir que Louis XVI fût renfermé au Luxembourg. Pétion et Manuel pérorèrent longtemps au conseil-général de la commune pour empêcher qu'il ne fût conduit à la tour du Temple. Il n'est point d'artifices qu'ils n'aient employés dans ce jour pour attendrir le peuple sur le sort du tyran, et pour faire avorter la révolution du 10 août.

Gensonné et Guadet eurent la bassesse d'annoncer plusieurs fois (ce qui était un mensonge) que Louis XVI avait dit aux Suisses de ne pas tirer sur le peuple. On imagina la ruse grossière de lui faire écrire, dans la loge du logotachigraphe, une lettre pour les Suisses de Courbevoie, portant ordre de ne pas se rendre à Paris, et Gensonné en proposa la lecture à l'assemblée.

Depuis lors, Gensonné et sa faction furent contraints de parler avec éloge de la journée mémorable du 10 août, et travaillèrent sans relâche à la ruine de la République. Dès le lendemain, ils affichèrent des diatribes contre tous ceux qui avaient contribué à la chute du trône, contre les Jacobins, contre le conseil-général de la commune, contre le peuple de Paris. La plume de Louvet, celles de Brissot, de Champagneu, premier commis de Roland, furent mises en activité. On a vu chez Roland des paquets énormes de ces libelles; on a vu toute sa maison occupée à les distribuer.

Ils cherchèrent à allumer la guerre entre les sections et le conseil de la commune, entre les sections et l'assemblée électorale, entre Paris et les autres portions de l'état ; ils protégèrent ouvertement tous les conspirateurs, tous les royalistes consternés, contre les amis de la République.

Cependant Brunswick et les Prussiens se préparaient à envahir notre territoire ; loin de songer à les repousser, les chefs de la faction, investis de toute l'autorité du gouvernement, les favorisaient de tout leur pouvoir.

Le séjour et les intrigues de Brissot en Angleterre, le voyage

que Pétion avait fait à Londres, dans l'intervalle qui s'écoula entre la fin de l'assemblée constituante et sa nomination à la mairie, avec la femme Brulart, dite Sillery, avec les enfans du ci-devant duc d'Orléans, avec une élève de la femme Sillery, nommée Paméla ; les liaisons de tous ces hommes avec les Anglais résidant en France ; celles de Carra, l'un des suppôts de la même faction, avec certains personnages de la cour de Prusse ; toutes ces circonstances et beaucoup d'autres avaient signalé Brissot et ses complices, comme les agens de la faction anglaise qui a exercé une influence si funeste sur le cours de notre révolution.

Leurs actions ont pleinement confirmé ces puissantes présomptions. Dès le 25 août 1791, Carra écrivait, dans les Annales patriotiques, un article qui prouvait son tendre attachement à *cette maison souveraine*. Le voici : « Le duc d'York vient d'épouser une princesse de Prusse, nièce de la princesse d'Orange. Ce mariage unit à jamais ces trois cours alliées. Eh ! pourquoi ces trois cours alliées ne se prêteraient-elles pas au vœu des Belges, si les Belges *demandaient le duc d'York pour grand-duc de la Belgique, avec tous les pouvoirs des rois des Français ?* »

A une époque très-rapprochée de la révolution du mois d'août 1792, le 25 juillet, tandis que Brunswick et ses alliés se préparaient à fixer les destinées du peuple français par la force des armes, Carra écrivait dans le même journal le passage suivant, qui contient tous les secrets de la faction.

« Quelques petites observations sur les intentions des Prussiens dans la guerre actuelle.

» Rien de si bête que ceux qui croient ou voudraient faire croire que les Prussiens veulent détruire les Jacobins, et qui n'ont pas vu dans ces mêmes Jacobins les ennemis les plus déclarés et les plus acharnés de la maison d'Autriche, les amis constans de la Prusse, de l'Angleterre et de la Hollande. Ces mêmes Jacobins, depuis la révolution, n'ont cessé de demander à grands cris la rupture du traité de 1756, et à former des alliances avec la maison de Brandebourg et de Hanovre, tandis que les

contre celle d'Autriche. Croyez-vous que le célèbre
Brunswick ne sait pas à quoi s'en tenir sur tout cela, et
voit pas clairement les petits tours de passe-passe que l
autrichien des Tuileries et la cour de Vienne veulent jou
armée, en dirigeant toutes les forces des Français cont
en déplaçant le foyer de la guerre loin des provinces Be
croyez-vous qu'il se laissera mistifier par Kaunitz? non;
dra, baguenaudera avec son armée de Coblentz et avec
vres freluquets de princes et ci-devant nobles émigrés
ce que nous ayons pris enfin un parti décisif relatif aux
qui nous avons confié le pouvoir exécutif, et relatif à u
politique. C'est le plus grand guerrier et le plus grand
de l'Europe, que le duc de Brunswick; il est très-instr
aimable : *il ne lui manque peut-être qu'une couronne*, je 1
pour être le plus grand roi de la terre, *mais pour êt
table restaurateur de la liberté de l'Europe*. S'il arrive à
gage que sa première démarche sera de venir aux Jacob
mettre le bonnet rouge. MM. de Brunswick, de Brand
de Hanovre, ont un peu plus d'esprit que MM. de Bo
d'Autriche. »   *Signé*, Ca

Cette faction aurait voulu se servir des sociétés popu

donna qu'il serait censuré par son président. Cette scène s'est passée en présence de deux mille témoins. Carra, lui-même, dans un libelle qu'on lui a permis d'écrire même dans sa maison ; ne pouvant nier ce délit, a essayé de l'excuser par les circonstances du temps où il fut commis.

Il résulte de ces faits que, lorsque Carra était venu au commencement de la guerre, à la barre de l'assemblée législative, déposer une boîte d'or dont le roi de Prusse lui avait jadis fait présent, et abjurer la protection de cet ennemi de la France, il avait joué une comédie semblable à celle qu'il donna aux Jacobins le jour où il dénonça un assignat de mille livres, qu'il prétendait lui avoir été envoyé pour le corrompre ; il est résulté que Carra et ses associés étaient des fourbes profonds soudoyés par l'Angleterre, la Prusse et la Hollande, pour préparer les voies à un prince de la maison qui règne sur ces contrées.

Ce fut ce même Carra qui, avec le ci-devant marquis de Sillery, confident déshonoré d'un prince méprisable, fut envoyé par la faction alors dominante, en qualité de commissaire de la Convention nationale, auprès de Dumourier. La trahison qui devait sauver l'armée aux abois du despote prussien fut consommée ; Dumourier laissa là les ennemis ravagés par une espèce d'épidémie, après avoir lui-même annoncé plusieurs fois à la Convention leur ruine totale et inévitable ; il revint brusquement à Paris, où il vécut plusieurs jours dans une intime familiarité avec Brissot, Pétion, Guadet, Gensonné, Carra et leurs pareils ; il concerta avec eux la perfide expédition de la Belgique, où il entra, tandis que le roi de Prusse se retirait paisiblement avec son armée, en dépit des soldats français indignés de l'inaction où on les retenait.

Il n'avait point tenu à la faction que la motion souvent faite par Carra de recevoir Brunswick à Paris ne fût réalisée. Tandis qu'au commencement de septembre, Paris et la France se levaient tout armés, pour écraser les hordes du despotisme, il cherchait à lui livrer Paris sans défense ; il méditait de fuir au-delà de la Loire, avec l'assemblée législative, avec le conseil exécutif, avec le roi

prisonnier et sa famille, avec le trésor public; plusieurs membres de l'assemblée législative ont été sondés à ce sujet. Kersaint, revenu de sa mission à Sedan, où il avait lâchement trahi la chose publique, osa le proposer au conseil exécutif. Roland, Clavière, Lebrun, créature et instrument de Brissot et de ses complices, l'appuyèrent formellement. L'aveu de ce projet est consigné dans une lettre de Roland à la Convention nationale, en réponse à une dénonciation faite contre lui sur ce point; plusieurs témoins peuvent aussi l'attester: mais la menace qui fut faite aux ministres perfides par un de leurs collègues, de les dénoncer au peuple, le grand mouvement des citoyens de Paris et de la République, le firent échouer; il ne resta plus aux conspirateurs d'autre parti que de tirer le roi de Prusse et Brunswick du mauvais pas où ils s'étaient engagés; tel fut l'objet de la mission de Carra et de Sillery, et des négociations de Dumourier avec Frédéric-Guillaume.

Quel trait de lumière! Carra, dans sa feuille du 26 juillet, plaide la cause de Brunswick, et le présente à la France patriote comme le restaurateur de la liberté. Brunswick, selon lui, a droit de se plaindre de ceux qui feraient marcher l'armée française contre lui; il convient à ses intérêts que le foyer de la guerre ne soit point déplacé loin de la Belgique; et peu de temps après, les ministres amis de Carra, Roland, par exemple, qui venait de le nommer bibliothécaire national, propose d'ouvrir le passage et l'entrée de Paris à Brunswick; et peu de temps après, ce projet ayant échoué, on envoie Carra et Sillery au lieu où les armées de Brunswick et de Dumourier sont en présence; Dumourier laisse partir Brunswick et le roi de Prusse avec leur armée délabrée; et, de concert avec les chefs de la faction, va porter le foyer de la guerre dans la Belgique: depuis ce temps ils n'ont pas cessé un seul instant de conspirer contre la république, qui s'élevait en dépit d'eux.

Déshonorer et assassiner les amis de la liberté, protéger les royalistes, déifier les agens de la faction, troubler, paralyser, avilir la Convention nationale, décréditer la monnaie nationale et

républicaine, accaparer les subsistances, affamer le peuple, surtout à Paris, au sein de l'abondance, armer les départemens contre Paris, en calomniant sans cesse les habitans de cette cité, mère et conservatrice de la liberté ; enfin, allumer la guerre civile et démembrer la République, sous le prétexte de la fédération, mais en effet pour la ramener sous le joug monarchique, cacher ses coupables projets sous le voile du patriotisme en combattant pour la tyrannie, prendre pour mot de ralliement, république et anarchie : tels sont les principaux moyens qu'ils ont employés pour parvenir à leur but.

Ils cherchèrent surtout à empoisonner la liberté et le bonheur public dans leur source, en dépravant ou en égarant l'opinion générale. Brissot, Gorsas, Louvet, Rabaut-Saint-Étienne, Vergniaud, Guadet, Carra, Caritat, ont uni leurs plumes à celles de cent journalistes mercenaires, pour tromper la nation entière sur les caractères de ses mandataires, et sur les opérations de la Convention nationale. Les sommes immenses que la faction avait fait remettre entre les mains de Roland, sous le prétexte de former l'esprit public ou d'approvisionner la France, alimentaient cette horde de libellistes contre-révolutionnaires.

Roland avait organisé chez lui des ateliers d'impostures et de calomnies, sous le nom ridicule de bureaux de la formation d'esprit public. Sa femme les dirigeait : elle écrivait elle-même avec une prodigieuse fécondité.

Roland, et ses collègues Clavière et Lebrun, épuisaient les moyens du gouvernement pour répandre dans toute l'Europe les libelles destinés à flétrir la révolution du 10 août.

Roland interceptait, par le moyen des administrateurs infidèles des postes, qu'il avait choisis, les correspondances patriotiques et le petit nombre d'écrits utiles, que le civisme pauvre et persécuté pouvait publier pour la défense des principes et de la vérité. Il se permettait souvent de supprimer les discours des députés républicains, *dont l'envoi avait été ordonné par la Convention* ; quelquefois même il poussa l'audace au point de les envoyer sous le couvert du ministre de l'intérieur, tronqués et

falsifiés ; de manière que dans l'affaire de *Capet*, par exemple, tel député qui demandait la mort du tyran, paraissait aux yeux du lecteur voter pour son absolution.

Rabaut, dit Saint-Étienne, se signalait par un genre de talent remarquable. Il s'était fait directeur d'un papier très-répandu, intitulé le *Moniteur*, qui était censé rendre avec une exactitude littérale, les opinions des orateurs de la Convention. En cette qualité, il donnait aux discours des patriotes le caractère et les modifications analogues au genre de calomnie que la faction avait mis à l'ordre du jour : souvent par l'addition, souvent par la soustraction ou par le déplacement d'un mot, il faisait délirer, aux yeux de l'Europe entière, tous les défenseurs de la république française.

Rabaut suffisait à trois ou quatre directions de la même espèce ; il avait un émule dans la personne de son collègue Louvet, qui recevait 10,000 liv. par an pour mentir à l'univers dans le journal des débats de la Convention, et qui remplissait en même temps trois ou quatre tâches pareilles.

A ces indignes moyens se joignait la correspondance mensongère des agens de la faction avec leurs commettans ; les déclamations dont ils faisaient chaque jour retentir le sanctuaire de la législation, souvent même des pétitions qu'ils avaient la lâcheté de mendier ou de dicter, et jusqu'aux réponses du président, la tribune, le fauteuil, la barre, tout alors semblait prostitué à la calomnie.

Ces machinations avaient commencé avec la Convention nationale, même avant qu'elle fût assemblée ; les conspirateurs avaient inspiré aux nouveaux députés les plus sinistres préventions contre une partie de leurs collègues, et contre le lieu où ils devaient tenir leurs séances : ils s'appliquèrent à les entretenir chaque jour par des accusations aussi atroces que ridicules. Louvet, Barbaroux, Salles, Buzot, se signalèrent les premiers dans ce genre d'escrime. Les chefs de la faction girondine les dirigeaient ; les harangues des calomniateurs étaient préparées, revues ou sanctionnées chez Roland, ou dans des conciliabules té-

sébreux, qui se trouvaient ordinairement chez Dufriche-Valazé et chez Pétion. Roland venait de temps à autres les appuyer, à la barre, de l'autorité de sa fausse vertu, tant prônée par ses complices. Tous les jours ils jetaient au milieu des représentans du peuple de nouveaux brandons de discorde qui embrasèrent bientôt toute la République.

L'une des conséquences les plus importantes qu'ils tiraient de leurs déclamations calomnieuses, était la nécessité d'entourer la Convention d'une espèce de garde prétorienne, sous le nom de force départementale; ils ne cessaient point de lui présenter cet étrange projet, qui était la première base de leur système de fédéralisme et de tyrannie. La majorité de la Convention le rejeta constamment, en dépit de tous les incidens qu'ils imaginaient sans cesse pour jeter la terreur dans les esprits faibles ou crédules; mais au mépris de son vœu et de son autorité, ils firent plus que ce qu'ils avaient osé proposer.

Bientôt un grand nombre d'administrations, excitées par leurs dangereuses insinuations et encouragées par leurs réquisitions particulières, rompirent les liens de subordination qui les attachaient à la représentation nationale; elles insultèrent par des arrêtés menaçans à une partie de ses membres; elles osèrent lever des bataillons contre Paris et contre les députés proscrits par la faction; elles osèrent établir des impôts pour les stipendier.

Non contens d'avoir provoqué cette sacrilége violation de toutes les lois, les conjurés y applaudissaient hautement au sein de l'assemblée nationale. Un bataillon de Marseillais, qu'ils avaient appelés à Paris, vint à la barre outrager impudemment les députés républicains. Il fut couvert d'acclamations et loué par le président.

Ces prétendus Marseillais coururent les rues de Paris, en criant : *Vive Roland! vive le roi!* et en demandant la tête de plusieurs représentans du peuple. Les conspirateurs, loin de les punir, insultèrent à ceux qui dénonçaient ces crimes, Barbaroux, Dupras, Delahaye, Buzot, Rebecqui, Valazé, Salles, Ra-

baut-Saint-Etienne et les Girondins conspirateurs les visitaient souvent, et, par leurs prédications séditieuses, les préparaient aux attentats qu'on attendait d'eux.

Cependant les Girondins hypocrites et leurs adhérens tonnaient sans cesse contre l'anarchie; ils désignaient les représentans fidèles et tous les amis de la liberté, à la vengeance publique, sous les noms d'anarchistes et d'agitateurs. Selon les circonstances, ils les travestissaient en dictateurs, en tribuns et même en royalistes. La grande cité qui venait d'enfanter la République n'était, suivant eux, que le repaire du crime, le théâtre du pillage et du carnage, le tombeau de la représentation nationale, le fléau de la République, l'ennemi commun contre lequel tous les départemens doivent se liguer.

C'est ainsi qu'ils flétrissaient aux yeux de toutes les nations la naissance de la république française, qu'ils secondaient la politique des despotes coalisés contre nous, en arrêtant les progrès de nos principes dans les pays étrangers. Tous les écrivains soudoyés par les cours ennemies de la France, en Allemagne, en Angleterre, s'armaient de leur autorité, copiaient à l'envi leurs mensonges pour calomnier le peuple français; et les ennemis intérieurs de notre liberté s'apprêtaient à réaliser par des proscriptions et des révoltes, la criminelle doctrine que ces mandataires infidèles prêchaient dans leurs écrits et du haut de la tribune nationale.

Ce fut surtout pendant la discussion de l'affaire de Louis XVI, qu'ils déployèrent ces affreuses ressources : les patriotes calomniés ne se lassaient pas de demander la punition du tyran. Les conjurés vinrent à bout de reculer la délibération de plusieurs mois.

Avant de l'entamer, ils avaient pris toutes les précautions possibles pour se rendre maîtres des pièces relatives à la conspiration.

Roland, de son autorité privée, avait osé disposer des papiers trouvés dans l'armoire de fer des Tuileries; il les avait enlevés, seul, sans témoin, sans inventaire, en fuyant les regards des dé-

putés qui étaient occupés dans le même lieu, par les ordres de la Convention, à des recherches semblables. Roland en a soustrait à loisir tous ceux qui pouvaient révéler les attentats de la faction; il a lui-même fourni la preuve de son crime par une contradiction évidente. Il a dit un jour à la Convention nationale qu'il avait apporté ces pièces sans les visiter, il a dit un autre jour qu'il les avait visitées. Quelques-unes de celles qui ont été conservées indiquent celles qui ont disparu; elles annoncent qu'il a existé dans le dépôt dont Roland s'est emparé, des écrits relatifs aux transactions de la cour avec les chefs de la faction girondine, et ce sont ces papiers qui manquent.

Pour mieux assurer leur *main-mise* sur toutes les preuves de la conspiration, ils eurent l'impudence de faire nommer une commission extraordinaire de vingt-quatre membres, pour les recueillir et les analyser; ils la composèrent de leurs principaux complices : un Barbaroux, un Valazé, un Gardien la dirigea, et cette bande de fripons publics, dont tous les noms doivent être voués au mépris universel, exercèrent solennellement, aux yeux de la France entière, le plus lâche et le plus odieux de tous les brigandages.

Ces précautions rassurèrent les conjurés, qui tremblaient sans cesse de se voir démasqués, et leur audace insolente date surtout de la naissance de la commission des Vingt-Quatre.

Ils cherchèrent à éterniser la discussion sur Louis XVI, par toutes sortes de chicanes et d'artifices; chaque jour ils trouvaient le moyen de substituer à cette discussion quelque incident bizarre et surtout quelque nouvelle diatribe contre les généreux accusateurs de la tyrannie.

Les ennemis de la France emploient ce temps, perdu par la Convention nationale, à rassembler leurs forces et attirer au milieu de nous le feu des dissensions civiles; pendant ce temps-là les conjurés apitoyaient le peuple sur le sort de Louis, réveilloient les douleurs de l'aristocratie, dénonçaient par leurs lettres, par leurs écrits, par leurs discours publics, les députés qui voulaient

être sans ressource, si les fédérés appelés dans cette ville par la calomnie, n'avaient abjuré les erreurs dangereuses où on les avait induits. Mais ils virent, ils s'indignèrent de l'audace avec laquelle les députés calomniateurs les avaient trompés. Ils se réunirent aux Jacobins, célébrèrent avec les Parisiens une fête civique et touchante sur la place du Carrousel, où ils avaient forcé de se rendre le bataillon marseillais égaré par Barbaroux et par ses adhérens; ils jurèrent une haine immortelle aux intrigans et aux traîtres, et se réunirent aux députés patriotes pour presser la condamnation du dernier des rois.

La trame des députés fut rompue; Lepelletier seul fut assassiné pour avoir voté la mort du tyran. Peu de jours auparavant Lepelletier avait été outragé par Pétion à la tribune, pour avoir émis cette opinion. Il n'a pas tenu à eux que tous les députés connus par leur haine implacable pour la royauté n'éprouvassent le même sort. Les traîtres avaient fait plusieurs tentatives pour les assassiner au plus fort de la crise qu'avait amenée l'interminable procès de Louis le dernier.

Le 14 janvier, Barbaroux et ses amis avaient donné ordre au bataillon marseillais d'environner la Convention nationale. Le 20, Valazé avait appelé les bataillons dévoués à la cause du royalisme contre la Montagne; pris en flagrant délit, il avait été arrêté au corps-de garde des Feuillans, et relâché bientôt par l'influence de la faction. Dans le même temps il avait fait afficher un placard où il invitait les bourgeois à prendre les armes pour exterminer les Jacobins, la Montagne et tous les patriotes. Vers la fin du mois de mai, il avait écrit à ses complices le billet suivant:

» En armes demain à l'assemblée; couard qui ne s'y trouve pas. »

Buzot et Pétion ont avoué hautement au comité de défense générale, en présence d'un grand nombre de témoins, que le 16 mars ils avaient trois cents hommes armés, avec des canons, disposés à tomber sur la Montagne au moindre signal; ils criaient à l'anarchie, et ils ne cessaient de troubler Paris et de bouleverser la France; ils appelaient leurs compatriotes à leur secours con-

tre de prétendus assassins, et ils ne méditaient que des assassinats; ils avaient assassiné plus de cent mille Français par la guerre parricide qu'ils avaient provoquée et dirigée, par les proscriptions qu'ils avaient protégées.

Lâches satellites du despotisme royal, vils agens des tyrans étrangers, ils accusaient leurs collègues de demander la punition du tyran de la France, pour en servir un autre.

Durant la délibération dont il était l'objet, les conjurés semblaient s'être attachés à préparer d'avance des motifs de révolte aux ennemis intérieurs de notre liberté, et des modèles de manifestes aux despotes étrangers.

Non contens de publier que la Convention n'était pas libre, ils prédisaient hautement que la condamnation de Louis la déshonorerait dans l'Europe. Je suis las de ma portion de tyrannie, disait Rabaud-Saint-Étienne. Brissot surtout, après la condamnation prononcée, osa faire la censure la plus indécente de la Convention nationale. Il osa demander ouvertement que l'opinion des puissances fût consultée avant de la mettre à exécution; il osa menacer la nation française de la colère des rois européens. Qu'on observe ce contraste; quand Brissot et ses adhérens intriguaient pour précipiter la déclaration de guerre, ils ne parlaient que de municipaliser l'Europe; ils nous montraient la chute de tous les trônes et la conquête de l'univers comme un jeu de la toute-puissance du peuple français; et lorsque ce peuple magnanime, engagé dans cette guerre, n'avait plus à choisir qu'entre la victoire et la servitude, ils cherchaient à abaisser son énergie, et osaient lui proposer d'asservir les plus importantes délibérations à la volonté des tyrans de l'Europe. Brissot voulait surtout nous faire peur des armées de l'Angleterre, si nous condamnions Louis Capet; et quelques jours après ce décret, tandis que le parti de l'opposition luttait contre l'influence de Pitt, pour maintenir la paix avec la France, le comité diplomatique, composé presque entièrement de la même faction nous proposa, par l'organe de Brissot, de déclarer brusquement la guerre au peuple anglais, la guerre à la Hollande, la guerre à toutes les puis-

sances qui ne s'étaient point encore déclarées. Dans ce même temps, l'Anglais Thomas Paine, appelé par la faction à l'honneur de représenter la nation française, se déshonora en appuyant l'opinion de Brissot, et en nous promettant pour son compte le mécontentement des États-Unis d'Amérique, nos alliés naturels, qu'il ne rougit pas de nous peindre remplis de vénération et de reconnaissance pour le tyran des Français.

Ce qui est certain, c'est que depuis cette époque, en effet, tous les conjurés redoublèrent d'activité pour réaliser tous les maux qu'ils nous avaient présagés. Après la mort de Louis Capet, ils ne cessèrent pas de conspirer, parce que ce n'était pas à l'ancien tyran qu'ils étaient dévoués, mais à la tyrannie. Ils étaient coalisés avec tous les généraux perfides qu'ils avaient choisis ou soutenus, surtout avec Dumourier. Tous les crimes que ce traître a commis dans la Belgique sont les leurs; ses infâmes opérations furent concertées avec eux. Ils dominaient au comité de défense générale, au comité diplomatique, au conseil exécutif; leurs relations intimes avec Dumourier étaient connues. Gensonné entretenait avec lui une correspondance journalière; Pétion était son ami : il n'a pas craint de s'avouer le conseil des d'Orléans, surtout de ce jeune ci-devant duc de Chartres, qui a conspiré et fui avec Dumourier; il était lié avec Sillery, avec sa femme.

Dans tous les journaux, les députés infidèles célébraient, avec une affectation ridicule, depuis plusieurs mois, le génie et même les vertus civiques du vil Dumourier. Comptant sur leur influence, ce scélérat foula bientôt aux pieds les décrets de la Convention; il osa se révolter ouvertement contre la représentation nationale; ils protégèrent toutes ses prétentions au comité de défense générale. Vergniaud, Guadet, Brissot, Gensonné, entreprirent ouvertement son apologie; ils prétendirent que sa conduite était justifiée par les dénonciations que les Jacobins et les députés de la Montagne s'étaient permises contre lui. Dumourier, dans ses manifestes séditieux, proscrivait les représentans du peuple qui s'opposaient à ses desseins criminels:

c'étaient ceux que les députés conspirateurs calomniaient sans pudeur.

Dumourier, ce nouveau Catilina, nommait Marat dans ses menaces insolentes; Marat fut depuis assassiné par eux. Dumourier annonçait qu'il voulait châtier les factieux et les anarchistes de la Convention; c'étaient les dénominations qu'ils donnaient eux-mêmes au parti républicain appelé la Montagne.

Dumourier se déclarait le protecteur de la partie saine de la Convention; c'était le parti dont Pétion, Brissot, Vergniaud, étaient les orateurs et les chefs. Dumourier voulait marcher contre Paris, sous prétexte que cette ville était le théâtre du brigandage, de l'anarchie, et ne respectait pas la Convention; c'étaient eux encore qui peignaient Paris sous ces traits odieux, et qui appelaient la France entière pour le détruire. Dumourier était déjà déclaré traître; il était proscrit par la Convention, et Brissot, dans le *Patriote français*, et les écrivains ses complices, le louaient audacieusement, au mépris de la loi qui prononçait la peine de mort contre quiconque se rendrait coupable d'un tel délit.

Ils ont enchéri sur les forfaits de Dumourier lui-même, par un nouveau trait de perfidie. Tandis qu'ils faisaient battre les soldats de la république dans la Belgique, par Valence, gendre de Sillery, par Miranda, aventurier espagnol, dont le cabinet britannique avait fait présent à la France, par l'entremise de Brissot et Pétion, comme ceux-ci l'ont avoué dans le temps de leur toute-puissance; tandis que Dumourier, d'une main, livrait à nos ennemis nos magasins, notre artillerie, une grande partie de notre armée, notre frontière du nord; que de l'autre il menaçait d'exterminer tous les républicains; Brissot et les députés girondins ses complices ouvraient au comité diplomatique l'avis de porter le reste de nos forces en Espagne et de voyager jusqu'à Madrid.

Avec les trahisons de Dumourier était combinée la révolte de la Vendée : Dumourier, dans ses manifestes mêmes, ne dissimulait pas qu'il comptait beaucoup sur cette puissante diversion

avec laquelle les rebelles de cette contrée firent longtemps des préparatifs formidables, levèrent des armées, reçurent des renforts de l'Angleterre, avant que la Convention nationale et le reste de la République en eussent été avertis. Ensuite Beurnonville, autre complice de Dumourier, affecta d'y envoyer de petits détachemens, que les aristocrates les plus déshonorés étaient chargés de mener à la boucherie. Qui gouvernait alors? Brissot, Pétion, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Barbaroux. Ils dirigeaient alors le comité de défense générale et le ministère. Qui administrait les départemens envahis par les rebelles? Des hommes ouvertement coalisés contre les députés républicains, des hommes qui professaient ouvertement leurs principes.

Ainsi, graces à leurs intrigues, le gouffre de la Vendée se creusa, s'élargit; Dumourier consomma en grande partie sa trahison, et ils échappèrent avec lui à la punition de tant de forfaits.

Ils n'en furent que plus hardis à poursuivre leur coupable carrière; ils recommencèrent à déclamer contre Paris; ils firent tout ce qui était en eux pour le diviser, pour le ruiner, pour l'affamer; ils n'ont cessé de dénoncer ses besoins comme la ruine de la nation entière; ils ont apporté mille obstacles à ses approvisionnemens; ils ont armé les sections où l'aristocratie dominait contre celles où l'esprit public triomphait. Ils ont suscité des orateurs mercenaires pour venir insulter les représentans patriotes au sein de la Convention; ils ont protégé ouvertement la rébellion des contre-révolutionnaires contre l'autorité de la police et contre celle de la Convention même. Ils se sont fait un système d'irriter les riches contre les pauvres, et d'amener la contre-révolution par l'anarchie dont ils parlaient sans cesse. Ils ont favorisé de tout leur pouvoir le progrès de l'agiotage, les accaparemens, et réalisé, autant qu'il était en eux, cet horrible projet de famine tramé contre le peuple français, par le gouvernement anglais, et par tous les ennemis de la République. En même temps, ils rappelaient par de nouvelles clameurs la prétendue force départementale; ils invitaient de

nouveau les administrations à l'envoyer contre Paris, et à se séparer de la Convention nationale. Ils professaient hautement la doctrine du fédéralisme. Buzot osa dire à la Convention que les députés n'étaient que les ambassadeurs de leurs départemens. Guadet, Vergniaud, Gensonné, déclarèrent plusieurs fois que leurs départemens feraient scission avec Paris. Ils recommencèrent à publier que la représentation nationale n'était point en sûreté à Paris. Ils répandaient de temps à autre qu'il nageait dans le sang, que les députés étaient exterminés, et que la royauté y allait être rétablie. Guadet osa proposer formellement de transférer l'assemblée nationale à Bourges. Buzot, Barbaroux, Salles, invitèrent plusieurs fois les suppléans à aller former une nouvelle assemblée nationale dans une autre ville. Vigée, l'un de leurs affidés, proposa de se rendre sur-le-champ à Versailles, et offrit de se mettre à la tête de la Convention pour lui ouvrir un passage, le sabre à la main. Chaque jour, ils provoquaient le peuple par de nouvelles insultes, pour avoir occasion de réclamer contre les murmures qui échappaient quelquefois au public indigné.

Pour porter le désordre à son comble, ils feignirent de croire à l'existence d'un complot tramé par des républicains contre la Convention nationale; pour le découvrir, c'est-à-dire pour le créer, ils nommèrent une commission inquisitoriale, composée de membres connus par leur dévouement à la faction; elle proscrivit arbitrairement les bons citoyens, fit arracher la nuit, de leurs maisons, un magistrat du peuple et le président d'une section; elle voulut s'emparer arbitrairement des registres de cette même section, et déclara la guerre à tous les patriotes.

L'alarme se répand; elle s'efforce de l'accroître. Les sections réclament contre l'oppression; le président Isnard répond à leur pétition par de nouveaux outrages. Il ose dévoiler les vœux des conjurés par ce mot atroce : *Le voyageur étonné cherchera sur quelles rives de la Seine Paris exista.*

La Convention rend la liberté aux citoyens détenus, et casse la commission tyrannique; mais, au mépris de la loi, elle reprend

ses fonctions, poursuit le cours de ses attentats; l'indignation publique s'exalte; tout annonce un mouvement : la faction le brave pour l'accroître; tous les ennemis de la révolution se rallient pour le diriger contre les républicains et contre la Convention nationale; mais le peuple entier se montre en armes et en ordre. L'aristocratie tremble, la conspiration est déconcertée, le vœu public seul se fait entendre dans un calme imposant; le peuple, au nom des lois et de la liberté outragées, demande à la Convention, par l'organe de ses magistrats, punition des députés traîtres à la patrie, qui la tyrannisent, et la constitution républicaine à laquelle ils s'opposent. La Convention prononce l'arrestation des chefs de la conspiration. En moins de six semaines, une constitution digne du peuple français est rédigée et décrétée; le peuple l'accepte avec transport. La faction avait employé huit mois à empêcher, et la punition du tyran, et la constitution même que ses chefs s'étaient chargés de présenter.

Mais déjà elle s'était rendue assez criminelle pour arrêter les heureuses destinées du peuple français. Ces traîtres avaient eu le loisir de préparer à leur pays les horreurs de la guerre civile. La conjuration se déploie alors dans toute son étendue. Depuis plusieurs mois, la faction dominante à Bordeaux, dirigée par les députés Gensonné, Vergniaud, Grangeneuve, Ducos, Fonfrède, exécutait ce système de contre-révolution, masqué des dehors du patriotisme. Le club des Récolets, dont elle s'était emparée, composé des riches négocians et des royalistes déguisés, répandit dans toute la France la doctrine machiavélique des députés traîtres de la Gironde; leurs adresses à différentes sociétés populaires, vouaient les républicains à l'exécration publique, sous le nom d'anarchistes, faisaient triompher dans les départemens méridionaux la cause de l'aristocratie.

Roland, Brissot, Barbaroux, Guadet, Gensonné, Pétion, étaient leurs idoles. Ce club, durant la discussion sur l'affaire de Louis le dernier, invitait tous les Français à embrasser le système de l'appel au peuple, inventé par les conspirateurs de

la Convention. La société républicaine de Bordeaux, connue sous le nom de club national, avait été outragée et dissoute; les patriotes désarmés, le peuple opprimé ou tenté par la disette à laquelle il avait été réduit par les riches et nombreux accapareurs qu'elle renfermait dans son sein.

Depuis longtemps la faction négociait avec le gouvernement britannique la vente du port et de la ville de Bordeaux; déjà, par les manœuvres des riches commerçans, les assignats, et surtout les assignats républicains, étaient tombés dans un affreux discrédit; le pain était porté à un prix excessif. On parlait d'union, de république, dans le club contre-révolutionnaire des Récolets, et dans les lieux publics : mais dans les maisons des riches et des administrateurs, et même à la Bourse, le mot de ralliement était la *royauté et les Anglais*. Enfin, les administrateurs, encouragés par l'influence de leurs compatriotes et de leurs amis dans la Convention, guidés par les lettres perfides et calomnieuses de Fonfrède, Ducos, Vergniaud et autres, osèrent se constituer les arbitres entre les représentans du peuple. Ils parlèrent hautement de lever des troupes contre Paris et contre cette même partie de la Convention nationale, à qui Dumourier et tous les ennemis de la république avaient déclaré la guerre. Ils exécutèrent ce projet autant qu'il était en leur pouvoir. Ils envoyèrent des commissaires à toutes les administrations méridionales; ils écrivirent à toutes celles de la République, pour les engager à se confédérer avec eux : bientôt un grand nombre d'entre elles accédèrent à cette association monstrueuse; elles osèrent se constituer en puissances indépendantes : dès ce moment les républicains furent partout proscrits.

A l'autre extrémité du Midi, Marseille succomba sous les efforts de la même faction. Les complices des Barbaroux, des Duprat, des Duperret, des Rebecqui, longtemps méprisés, accablèrent enfin la cause républicaine. Peu de temps après la condamnation du tyran, Rebecqui avait donné sa démission pour aller se mettre à la tête des royalistes de Marseille, et fut remplacé par Mainvielle, qui a marché sur ses traces. Les pa-

triotes de cette ville furent incarcérés. Les uns furent assassinés dans leurs prisons, les autres sur les échafauds. Ces désastres suivirent de près l'époque où les Bourbons avaient été imprudemment envoyés dans cette ville. Une circonstance frappante doit ici fixer l'attention publique; c'est que la même faction qui accusait les républicains de Marseille d'être attachés au ci-devant duc d'Orléans, dès le moment où elle domina dans Marseille, égorgea ces républicains, et s'abstint de juger ce d'Orléans, et tous les Bourbons que la Convention avait envoyés au tribunal de Marseille pour être jugés : d'Orléans et son odieuse race vivent encore; et les magistrats patriotes de Marseille qui l'avaient poursuivi, et les défenseurs des droits du peuple ont été immolés par un tribunal composé de bourreaux.

La chute de Marseille entraîna bientôt celle de Lyon. Cette cité importante pour les deux partis devint le chef-lieu de la contre-révolution dans le Midi. La municipalité républicaine fut égorgée par les rebelles, les bons citoyens massacrés; ceux qui échappèrent au fer des assassins armés furent immolés par d'autres assassins revêtus du costume de juges. Toutes les recherches de la cruauté furent épuisées pour rendre leur mort plus horrible.

Dans le même temps, les administrateurs du Jura s'étaient confédérés, d'une part avec Lyon; de l'autre, avec les administrations méridionales; enfin, avec les aristocrates étrangers, leurs voisins, et les émigrés réfugiés dans les cantons suisses. Cette contrée vomissait sans cesse sur la France les ex-nobles, les prêtres réfractaires, qui allaient grossir l'armée des négocians contre-révolutionnaires de Lyon, tandis que les aristocrates du Jura, tâchant de s'envelopper encore des formes républicaines, leur promettaient de nouveaux secours. L'ame de toute cette ligue était le cabinet de Londres; le prétexte, Paris et l'anarchie; les chefs apparens, les députés conspirateurs de la Convention nationale.

Tandis qu'ils faisaient cette puissante diversion en faveur des tyrans ligués contre nous, la Vendée continuait de dévorer les soldats de la République. Carra et Duchâtel, entre autres, fu-

rent envoyés dans cette contrée en qualité de commissaires de la Convention. Carra exhorta publiquement les administrateurs de Maine et Loire, à faire marcher contre Paris. Carra entretint les liaisons avec les généraux ennemis. Duchâtel, convaincu du même crime, ce même Duchâtel qui, après l'appel nominal sur la peine à infliger à Louis XVI, fut appelé par les conspirateurs pour venir, sous l'habillement d'un malade, pérorer longtemps contre la peine de mort. Coustard poussa la scélératesse et la lâcheté jusqu'à fournir des secours et des munitions aux rebelles. La mission des agens de la faction envoyés dans les mêmes contrées et dans toute la République fut signalée par de semblables forfaits; les traîtres jouirent constamment d'une scandaleuse impunité.

Au contraire, les députés républicains envoyés par la Convention nationale dans les divers départemens, immédiatement après la mort du tyran, furent diffamés de la manière la plus indécente, par Brissot, par Gorsas, par Dulaure, par Caritat, par tous les journalistes aux gages de la faction. Les conjurés provoquaient ouvertement contre eux l'insolence de tous les ennemis de la révolution.

En même temps qu'ils agitaient les grandes villes du Midi, les armées autrichiennes, prussiennes, hessoises, hollandaises, anglaises, espagnoles et piémontaises attaquaient nos frontières sur tous les points. Pitt achetait Dunkerque, Bordeaux, Marseille, Toulon; c'était en vain que Toulon avait opposé une glorieuse résistance aux efforts de la faction; l'or, la calomnie, l'intrigue avaient triomphé. La contre-révolution était faite dans les sections, suivant le plan de la faction girondine, et les assassinats des meilleurs citoyens étaient les sinistres avant-coureurs de la plus exécrable de toutes les trahisons.

C'en était peut-être fait de la république, si les conjurés avaient conservé plus longtemps leur monstrueux pouvoir. La révolution du 10 août l'avait fondée; celle du 31 mai la sauva; mais, si cette révolution paisible et imposante déconcerta cette conjuration, elle ne put l'étouffer entièrement; les coupables étaient trop nom-

breux, la corruption trop profonde et trop étendue, la ligue des tyrans trop puissante. L'arrestation des conspirateurs, décrétée par la Convention, étonna les despotes coalisés, sans les dompter. Les administrations fédéralistes, les mécontens, les nobles, les prêtres réfractaires, tous les ennemis de la révolution éclatèrent à la fois; ils décelèrent eux-mêmes leurs complices, ils révélèrent le secret de leurs espérances criminelles, en donnant pour motifs de leur révolte les décrets qui frappaient les députés coupables. Ils prétendirent que la Convention n'existait plus; ils la dénoncèrent à tous les scélérats de la France, à l'Europe entière, comme un amas de brigands et de factieux; ils annoncèrent que la Constitution qu'elle avait fait, que tous les décrets populaires qu'elle avait portés depuis le moment où elle s'était purgée des traîtres, étaient nuls; ils mirent tout en œuvre pour engager les assemblées primaires à rejeter la constitution qu'elle leur présentait. Mille adresses séditieuses, mille libelles contre-révolutionnaires des députés accusés ou condamnés, tels que l'écrit adressé par Condorcet dans le département de l'Aisne, sont les honteux monumens de cette machination.

Cependant les succès des rebelles armés de la Vendée devenaient tous les jours plus alarmans, et les conjurés faisaient les préparatifs d'une expédition contre la république; leurs complices de Bordeaux rappelaient de la Vendée les bataillons de la Gironde et levaient des troupes contre les représentans de la nation : un grand nombre d'administrations départementales suivaient cet exemple. Ducos et Fonfrède, laissés dans la Convention, abusaient de cet excès d'indulgence pour alimenter, par leurs correspondances et par leurs intrigues, le foyer de la rébellion; ils osèrent, assez longtemps, faire entendre à la tribune leurs voix vénales, pour célébrer les vertus des conjurés et pour insulter à la représentation nationale. Les commissaires de la Convention furent outragés par les administrateurs du Jura; d'autres furent arrêtés à Bordeaux, d'autres enfin dans le Calvados. Une partie des conjurés que la Convention avait mis en état d'arrestation, fuyant la justice nationale, se répandit

dans les départemens, pour réunir tous les satellites de la royauté et de l'aristocratie. Buzot, Pétion, Guadet, Louvet, Barbaroux, Gorsas, Lesage, Doulcet, Larivière et autres coururent dans l'Eure et le Calvados, y établirent des espèces de conventions nationales, érigèrent les administrateurs en puissances indépendantes, s'entourèrent de gardes et de canons, pillèrent les caisses publiques, interceptèrent les subsistances de Paris, qui prirent leur cours vers les révoltés de la ci-devant Bretagne; ils levèrent eux-mêmes une nouvelle armée : ils ne rougirent pas de choisir pour général le traître Wimpfen, déjà déshonoré par sa lâche hypocrisie et par son servile attachement à la cause du tyran. Ils tentèrent de se joindre aux rebelles de la Vendée; s'efforcèrent de livrer aux ennemis de la République, les contrées qui composaient naguère les provinces de Bretagne et de Normandie, avec les ports importans qu'elles possèdent. Ils mirent le comble à tant de crimes, par le plus cruel de tous les attentats. De Caen, où ils avaient fixé le siége de leur ridicule et odieuse domination, ils envoyèrent des assassins à Paris, pour arracher la vie aux députés fidèles dont ils avaient depuis longtemps juré la perte. Ils armèrent la main d'une femme pour poignarder Marat. Le monstre avait été adressé à Duperret par Barbaroux et ses complices.

Elle avait été accueillie, cette furie, et conduite à la Convention nationale par Fauchet. Tous les ennemis de la France l'érigèrent en héroïne. Au récit de son crime, Pétion fit son apothéose à Caen et ne balança pas à appeler l'assassinat une vertu. L'assassin, dans son interrogatoire, a déclaré qu'elle avait puisé les opinions qui l'ont conduite à cet attentat, dans les écrits de Gorsas, de Brissot, dans la *Gazette universelle* où il existe des chansons dignes des Euménides, imprimées à Caen, ouvrage du nommé Giré-Dupré, coopérateur de Brissot dans la rédaction du *Patriote Français*, qui invite formellement tous les braves citoyens de Caen à s'armer de poignards pour frapper entre autres trois représentans du peuple qu'il désigne nominativement à leur fureur.

Chassés successivement par les soldats de la République, de l'Eure et du Calvados, ils parcoururent le Finistère et plusieurs départemens; partout la discorde, la trahison, la calomnie suivaient ou précédaient leurs pas.

Quelques jours après son arrestation, Brissot avait fui lâchement, ajoutant un faux à ses crimes. Il avait été arrêté sur la route de Lyon, où il allait sans doute presser l'exécution des attentats dont cette malheureuse ville a donné l'exemple; et si, comme l'indiquait le faux passeport dont il était muni, son dessein était de se transporter en Suisse, il allait souiller cette contrée de la présence d'un traître, pour susciter un nouvel ennemi à la France.

Tandis que Rabaut-Saint-Étienne, Rebecqui, Duprat, Antiboul, incendiaient le Gard et les contrées voisines, Chassé, Birotau, Rouyer, Roland, conspiraient dans Lyon. Quelle scène d'horreur s'ouvre ici devant l'histoire! ils ont péri sous le fer des vils satellites de la royauté, ces généreux amis de la patrie, que les Vergniaud, les Gensonnné, les Buzot et tous les orateurs de la faction criminelle, calomniaient depuis si longtemps sous le nom d'agitateurs et d'anarchistes; ils ont triomphé ces *honnêtes gens, ces vrais républicains* dont la calomnie plaidait la cause avec tant de zèle; et ils ont rassemblé dans leurs murs une armée d'émigrés et de prêtres coupables, dignes de s'associer à eux. Ils y ont entassé l'artillerie et les munitions dont la patrie a besoin pour combattre ses innombrables ennemis; ils soutiennent contre elle un siége opiniâtre; ils fusillent les femmes et les enfans des citoyens qui proposent de lui rendre les armes; ils ont exterminé les patriotes dans la malheureuse contrée qui les environne; ils ont triomphé à Toulon, et Toulon a nagé dans le sang des bons citoyens: les rebelles fugitifs de Marseille ont grossi leurs phalanges criminelles pour exécuter ces atrocités.

Si l'on croit les avis les plus certains qui aient pu nous parvenir de cette contrée, ils ont étonné l'univers par un attentat inouï dans l'histoire des traîtres et des tyrans; ils ont plongé un fer parricide dans le sein de l'un des fidèles représentans du peuple

que la Convention avait envoyé dans cette ville; ils n'ont épargné la vie de l'autre que pour insulter plus longtemps, dans sa personne, à la majesté du peuple, par des traitemens plus cruels que la mort. Les monstres ont vendu aux Anglais le superbe port de Toulon: les lâches satellites de Georges disposent de notre arsenal, de nos vaisseaux, de nos matelots; ils égorgent nos défenseurs; un tribunal anglais rend dans cette ville des arrêts de mort contre les Français; ils emportent sur leurs vaisseaux le reste de la population républicaine qu'ils n'ont pas eu le temps d'assassiner, comme ils transportent les nègres des côtes d'Afrique, afin que lorsqu'ils seront chassés de ce port, ils ne nous laissent que la corruption et les vices dont ils auront souillé Toulon.

Mais les ennemis éternels de la France, en comblant la mesure des crimes du plus corrompu de tous les gouvernemens, sont vaincus en lâcheté et en barbarie par les indignes Français qui les ont appelés, et par les députés infidèles qui leur ont vendu la liberté et la patrie.

Marseille et Bordeaux étaient réservés au même sort. La faction dominante avait parlementé avec l'amiral Hood. Ils attendaient son escadre; l'exécution entière de la conspiration dans le Midi ne tenait qu'à la jonction des Marseillais avec les Lyonnais et les bataillons du Jura, qui fut empêchée par la victoire de l'armée républicaine et par la prompte réduction de Marseille.

L'étendard de la rébellion flottait aussi dans la Corse. Paoli et les administrateurs de cette île étaient en correspondance avec les conjurés de la Convention; une lettre adressée par eux à Vergniaud, et qui est entre les mains du comité de sûreté générale, prouve ce fait. On y invite ce député et ses complices à délivrer la Corse des commissaires envoyés par la Convention pour la rendre à la République.

La marche des conjurés fut en tout conforme à celle des ennemis de la France, et surtout des Anglais.

Pitt voulait déshonorer dans l'Europe la République nais-

sante: Brissot et ses complices ont pris à tâche de la calomnier; ils n'ont cessé de peindre tous ses défenseurs comme des brigands et comme des hommes de sang: leurs écrits et leurs discours ne différaient en rien de ceux des ministres anglais et des libellistes qu'ils payaient.

Pitt voulait avilir et dissoudre la Convention: ils ont mis tout en œuvre pour l'avilir et pour la dissoudre.

Pitt voulait assassiner les fidèles représentans du peuple: ils ont tenté plusieurs fois de faire égorger une partie de leurs collègues; ils ont assassiné Marat et Lepelletier.

Pitt voulait détruire Paris; ils ont fait tout ce qui était en eux pour le détruire.

Pitt voulait armer toutes les puissances contre la France; ils ont déclaré la guerre à toutes les puissances.

Pitt voulait faire conduire les soldats de la République à la boucherie par des généraux perfides: ils ont mis à la tête de nos armées tous les généraux qui nous ont trahis pendant le cours de deux années.

Pitt voulait nous ôter l'appui des peuples même qui étaient nos alliés naturels: ils ont employé les ressources de la diplomatie et le ministère de Lebrun, pour les éloigner de notre cause: ils ont confié à des traîtres les ambassades comme les commandemens des armées.

Pitt voulait démembrer la France et la désoler par le fléau de la guerre civile: ils ont allumé la guerre civile et commencé le système de démembrement de la France.

Pitt dans ce partage odieux voulait attribuer au moins un lot au duc d'York, ou à quelque autre individu de la famillle de sa maître: Carra et Brissot nous ont vanté Yorck et Brunswick: ils ont été jusqu'à nous les proposer pour rois, et York a pris possession de Condé et de Valenciennes.

A Paris même, l'espèce d'hommes que Brissot et les députés girondins protégeaient, l'espèce qui les vantait, qui les plaint, qui les défend, ose appeler hautement le duc d'York comme le *libérateur* de la France. Pitt convoitait surtout nos ports; ils ont

opéré la contre-révolution, principalement dans nos villes maritimes. Ils lui ont livré le plus important de nos ports et nos vaisseaux. Le tyran de l'Angleterre règne dans Toulon ; il a cru voir le moment d'entrer à Dunkerque : il menace de ses escadres, il veut corrompre avec ses guinées, tous les ports de la République.

Pitt voulait perdre nos colonies : ils ont perdu nos colonies. Brissot, Pétion, Guadet, Gensonné, Vergniaud, Ducos, Fonfrède, ont dirigé les opérations relatives à nos colonies, et nos colonies sont réduites à la plus affreuse situation. Les commissaires coupables qui les ont bouleversées de fond en comble, Santhonax et Polverel, sont à la fois leur ouvrage et leurs complices. C'est en vain qu'ils ont essayé de déguiser leurs projets perfides, comme ils ont longtemps caché celui de ressusciter la royauté en France, sous les formes de la république : il existe des preuves même littérales de leur corruption dans la correspondance du nommé Raimond, leur coopérateur et leur créature. Raimond pressurait les hommes de couleur, pour partager leur substance avec Brissot, Pétion, Guadet, Gensonné, Vergniaud : ils étaient législateurs, et leurs opinions sur les colonies étaient un objet de trafic ; leur langage même ne diffère pas de celui des tyrans ligués contre nous.

Lisez la proclamation de l'amiral Hood aux Toulonnais et aux départemens méridionaux ; lisez celle du duc d'York, celle du duc de Brunswick : vous croirez lire les libelles de Brissot, de Louvet, de Carra, de Vergniaud, de Gensonné, de Dulaure, les adresses des administrateurs fédéralistes, les manifestes où les rois et leurs généraux disent qu'ils veulent extirper en France l'anarchie, faire cesser le règne des factieux, qu'ils veulent ramener les Français au bonheur et à la véritable liberté.

De même Brissot, les députés, ainsi que les administrateurs ses complices, ne cessent de protester que leur unique but est d'extirper l'anarchie : ils promettent aux aristocrates la paix et la liberté, s'ils ont le courage de se liguer pour exterminer les défenseurs de la République : ils font sans cesse entrevoir au peuple la tranquillité et l'abondance avec un roi.

Ce qui les distingue des tyrans, c'est qu'ils ont imprimé à tous leurs crimes le caractère odieux de l'hypocrisie. Ils ont créé la science infernale de la calomnie : ils ont appris à tous les ennemis de la révolution l'art exécrable d'assassiner la liberté en adoptant son cri de ralliement : ils n'ont levé leur masque qu'à mesure qu'ils ont vu croître leur puissance. L'un des secrets les plus importans de leur politique, fut d'imputer d'avance aux amis de la patrie tous les forfaits qu'ils méditaient, ou qu'ils avaient déjà commis. Ils ont presque flétri le nom même de la vertu en l'usurpant : ils l'ont fait servir au triomphe du crime.

Nos villes livrées ou incendiées, nos campagnes ravagées, nos femmes et nos enfans égorgés par les barbares satellites du despotisme, l'élite de la nation immolée, l'opinion publique dépravée, les mœurs publiques altérées dans leur naissance par des leçons continuelles d'intrigue et de perfidie, de guerres éternelles, de corruption et de discorde.

Il résulte des faits qui viennent d'être exposés :

1° Qu'il y a existé une conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République, contre la liberté et la sûreté du peuple français ;

2° Que tous les individus qui seront ci-après dénommés en sont coupables, comme en étant les auteurs ou les complices.

(*Voyez ces noms p. 411.*)

Le président aux accusés. Voilà ce dont les représentans du peuple vous accusent ; vous allez entendre les dépositions orales qui sont à votre charge ; les débats s'ouvriront ensuite.

Chauveau, défenseur officieux. La cause qui occupe maintenant le tribunal, est célèbre en ce qu'elle intéresse en quelque sorte toute la République. La loi accorde aux accusés la plus grande latitude dans leur défense ; cependant les pièces à leur charge ne leur ont point encore été communiquées ; ce retard empêche de proposer leurs moyens de justification ; je les demande en leur nom, et je prie le tribunal d'examiner dans sa sagesse l'objet de ma réclamation.

L'accusateur public. Plusieurs des pièces demandées ne sont point parvenues; d'autres sont encore sous le scellé; elles me seront remises ce soir, et je les remettrai aux défenseurs des accusés.

On procède à l'audition des témoins.

Jean-Nicolas Pache, maire de Paris, déclare connaître Brissot, Gensonné, Vergniaud, Duprat, Carra, Lasource, Sillery et Fauchet. Voici le précis de sa déposition :

J'ai remarqué dans la Convention nationale, depuis mon entrée au ministère, une faction dont toutes les actions tendaient à la ruine de la République. Ce qui m'a confirmé dans ce soupçon, c'est la demande d'une force départementale faite par les accusés, afin de fédéraliser la République, et la protection qu'ils ont accordée au traître Dumourier, dont ils devaient connaître les infâmes projets.

Devenu maire de Paris, je fus plus à portée de suivre la marche des accusés. Dumourier menaçait de marcher sur Paris: cette ville était sans subsistances. Je me transportai au comité des finances de la Convention, pour solliciter les fonds nécessaires à son approvisionnement. Les membres de ce comité, composé en partie des agens de la faction, s'opposèrent avec opiniâtreté à ce que les fonds fussent délivrés au maire.

La trahison de Dumourier avait décidé la commune de Paris à faire fermer les barrières. Le comité de sûreté générale d'alors trouva cette mesure nécessitée par les circonstances, contraire aux lois, et l'un de ses membres alla jusqu'à dire que si le lendemain les barrières n'étaient ouvertes, il fallait mettre les officiers municipaux en état d'arrestation.

Arrivé à l'époque de l'établissement de la commission des Douze, j'ai regardé sa création faite sur la proposition de Guadet, comme contraire à tous les principes, et comme étant l'ouvrage de la faction. Je vis que les arrestations que cette commission commanda, avaient pour objet de déterminer une insurrection contre la Convention nationale, afin d'avoir occasion

de la calomnier. Voici les faits principaux dont j'ai été particulièrement témoin.

Le citoyen Pache termine sa déposition, en disant que les faits qui lui ont acquis la conviction qu'il existait dans la Convention nationale une réunion d'hommes opposés à l'établissement d'un gouvernement populaire sont publics et connus de tous les citoyens; que pour les rappeler tous, il faudrait qu'il eût à la main l'histoire presque entière de la révolution.

Les accusés interpellés de répondre, aucun des prévenus ne nie que le parti ne soit coupable de ces faits : mais plusieurs avancent qu'ils n'y ont pas pris part individuellement. Ils s'accordent à rejeter les fautes les plus graves sur leurs complices contumaces, tels que Guadet, Barbaroux, etc.

L'accusé Brissot obtient le premier la parole.

Le président. Brissot, avez-vous quelques observations à faire sur la déposition du témoin?

L'accusé Brissot. Citoyen président, je vous prie d'interpeller le témoin de dire quel est le membre du comité des finances qui s'opposa à ce qu'on approvisionnât Paris?

L'accusateur public. Il faut d'abord que l'accusé fasse des observations générales sur la déposition du témoin : ensuite il fera des interpellations, s'il le croit utile à sa défense.

L'accusé Brissot. Je n'ai aucune observation à faire, le témoin ne m'a point inculpé.

Le président accorde la parole à Vergniaud.

L'accusé Vergniaud. La déposition du témoin se renferme dans un vague tel qu'il est impossible d'y répondre d'une manière positive; cependant je vais essayer de le faire.

Si le témoin était juré, je conçois qu'il pourrait s'exprimer ainsi; mais il ne l'est pas, et comme témoin, il doit articuler des faits à preuves matérielles, et non pas à conviction.

Il a dit 1° Que la faction avait voté pour l'établissement de la force départementale, et il en a tiré la conséquence qu'elle voulait fédéraliser la République. Ceci s'adresse à tous les accusés;

les uns ont voté pour cette force, les autres contre, et j'étais de ce nombre; ainsi ce fait ne peut m'être imputé;

2° Que la plus grande protection avait été accordée à Dumourier. Cette accusation porte-t-elle sur tous les accusés? Je l'ignore. Quant à moi, je n'ai jamais accordé de protection à Dumourier;

3° Que le comité des finances lui avait refusé des fonds pour l'approvisionnement de Paris. Je n'ai jamais été membre de ce comité.

L'accusé Carra. J'ignore si le témoin a voulu parler de moi, mais je déclare n'avoir jamais appartenu à aucun des comités dont il a parlé. Quant à la force départementale, mon opinion était contraire à cette proposition, on peut s'en assurer en visitant les journaux. Ainsi ce que dit le témoin ne me regarde nullement.

Les accusés Duprat et Lesterpt-Beauvais font les mêmes déclarations que Carra.

L'accusé Vigée. Le témoin ne m'a pas reconnu; cela n'est pas étonnant, j'étais encore le 27 avril à la Vendée, ce ne fut que le 2 mai que j'entrai, pour la première fois, à la Convention; ainsi, si l'établissement de la commission des Douze est le résultat d'une intrigue, elle m'était absolument étrangère.

Lasource. Il y a peut-être dans ce qu'a dit le témoin quelque chose qui me regarde : j'étais membre du comité de sûreté générale, lorsqu'il fut réuni au comité des finances, je demande au témoin si je votai contre les fonds demandés par la commune.

Le témoin Pache. Le 28 mai, à l'occasion de l'arrestation d'Hébert, je me rendis à la commission des Douze : les nouvelles qu'on y répandait étaient alarmantes, mais elles venaient de la part des malveillans : je calmai les inquiétudes qu'elles pouvaient faire naître et je dis à Viger que le bruit qu'on répandait, qu'il y avait un projet de dissoudre la Convention, était idéal et absurde, mais je dois dire, continue le témoin Pache, que je remarquai, parmi les membres de cette commission, des dispotions anti-populaires.

Quant à l'interpellation de Lasource, la séance du comité des finances dont il a parlé n'est pas celle que j'ai citée.

L'accusé Vigée. Le témoin dit avoir reconnu des dispositions anti-populaires dans la commission des Douze : ce fait ne peut me regarder, puisqu'il a d'abord déclaré qu'il ne me connaissait pas.

Le président. Boyer, quelle était votre opinion sur les arrestations arbitraires faites par la commission des Douze ?

L'accusé Boyer. Mon opinion sur les arrestations n'était pas conforme à celles de nos collègues, et la Convention nationale m'en a su gré dans le temps, puisqu'elle m'exempta du décret d'arrestation prononcé contre eux.

Quant à la déposition du témoin, je répondrai que je n'ai point été d'avis de la garde départementale.

L'accusé Vigée. On a annoncé qu'un magistrat du peuple avait été arraché, la nuit, à ses fontions, par les ordres de la commission des Douze ; le délit ne doit pas être imputé à la commission, c'est la faute de celui qui a exécuté ses ordres.

Le président à Vigée. Avez-vous concouru à l'arrêté de la commission, contre Dobpsen et Hébert ?

L'accusé Vigée. Je n'ai point concouru à l'arrêté contre Dobpsen ; quant à celui contre Hébert, je ne me le rappelle pas ; mais dans tous les cas, j'aurais agi d'après ma conscience, et la constitution m'assure l'inviolabilité pour mes opinions.

Le président. J'observe à l'accusé que la constitution défend les actes arbitraires, et que l'arrestation d'Hébert en était un. En vain, dit-il, qu'il ne se rappelle pas s'il a signé le mandat d'arrêt lancé contre ce magistrat, il est convenu avoir assisté aux débats de la commission, relatifs à cette arrestation. La conséquence naturelle que l'on doit tirer de cet aveu, est qu'il en a signé l'ordre.

L'accusé Vigée. Il faut d'abord savoir ce que le citoyen entend par un acte arbitraire : ce que j'entends, moi, par ce mot, est un homme qui, de vive force et au mépris des lois, prive un citoyen de sa liberté, ou lui fait un tort quelconque ; mais lors-

qu'on agit en vertu de la loi, on n'est point coupable d'acte arbitraire. Ainsi j'ai pu signer l'arrestation d'Hébert.

Le président. Remarquez, citoyens jurés, que je ne fais pas un reproche à l'accusé d'avoir exécuté la loi, mais bien d'avoir outrepassé les pouvoirs qu'elle lui accordait.

Je vous demande maintenant, Vigée, si avant votre arrestation vous avez été lié d'amitié avec quelques-uns des accusés ?

L'accusé Vigée. J'étais depuis trop peu de temps à la Convention pour en connaître particulièrement aucun.

Le président. Fonfrède, connaissez-vous les signataires des arrêtés de la commission des Douze ?

L'accusé Fonfrède. Je ne me rappelle pas les noms de ces signataires, mais je puis dire n'avoir voté pour aucun mandat d'arrêt.

Le président. Boileau, avez-vous concouru aux arrêtés de la commission des douze?

L'accusé Boileau. Je demande à faire ma profession de foi sur cette commission : les divers partis qui existaient dans la Convention m'ayant persuadé qu'il y avait parmi eux de faux patriotes, je regardai la commission des Douze comme pouvant les démasquer ; qu'ayant entendu dans les couloirs de l'assemblée des aristocrates faire les propositions les plus incendiaires contre les appelans, je crus qu'en les faisant connaître à la commission je rendrais un grand service à la République.

J'avoue que j'ai voté pour l'arrestation de deux citoyens ; mais ils avaient dit que le foyer de contre-révolution était parmi les appelans. Il était prudent de prévenir les violences dont ces derniers pouvaient être menacés.

Si l'établissement de la commission des Douze est la suite d'un complot, il paraît que les meneurs ne m'en ont nommé membre que pour inspirer de la confiance ; car j'avais, ainsi que la Montagne, voté la mort du tyran, et si j'ai été quelquefois opposé aux patriotes qui la composent, je suis maintenant désabusé sur son compte, et je suis à présent franc montagnard.

Le président. Fonfrède, assistiez-vous exactement aux séances de la commission ?

L'accusé Fonfrède. Non.

Le président. Vous rappelez-vous d'y avoir vu quelques-uns des accusés qui n'en étaient pas membres ?

L'accusé Fonfrède. Je ne m'en rappelle pas.

Le président. Cependant plusieurs d'entre eux y allaient, et de concert avec les meneurs, en dirigeaient les opérations.

L'accusé Fonfrède. J'étais président de la Convention, et je n'allais pas exactement au comité.

Le président. Et vous, Vigée, y étiez-vous exact ?

L'accusé Vigée. J'y allais tous les jours, mais je ne m'y trouvai pas le jour où des mandats d'arrêts furent lancés.

Le président. Vous êtes-vous réunis ailleurs qu'au lieu ordinaire des séances du comité ?

L'accusé Vigée. Une seule fois, dans le local du comité des domaines.

Le président. Gensonné, vous pouvez répondre aux faits énoncés par le témoin.

L'accusé Gensonné. Je déclare n'avoir jamais été membre ni du comité des finances, ni de la commission des Douze ; j'ai appartenu au comité de sûreté générale, et je m'y trouvai le jour où la commune avait fait fermer les barrières de Paris ; je dis au maire, qui y vint. Cette mesure est contraire aux lois, et je vous conseille de faire ouvrir les barrières le plus tôt possible.

Le président. Niez-vous avoir fait la menace de faire arrêter les magistrats du peuple qui avaient ordonné la fermeture des barrières ?

Le témoin Pache. La menace fut faite par Guadet ; mais les membres présens, à l'exception de Cambacérès et de Delmas, l'approuvèrent. Delmas, indigné de la proposition de Guadet, la réfuta avec véhémence.

L'accusé Vergniaud. Je ne sais pas si le témoin est venu deux fois au comité pour le même objet ; je m'y trouvai une fois, et je le prie de déclarer si je n'appuyai pas la mesure de fermer

s barrières lorsqu'il eut déclaré que ce n'était qu'une garde de ûreté qu'on voulait y établir.

Le citoyen témoin dit avoir été menacé, ce ne fut pas par oi, et je le prie de l'attester.

Le témoin Pache. Vergniaud n'était pas à la séance dont j'ai parlé.

Les accusés Gensonné et Brissot déclarent qu'ils blâmèrent mportement qu'on a montré, et principalement Guadet, à l'égard du maire de Paris.

Le président. Citoyen témoin, quels sont les membres du comité des finances qui se sont le plus opposés à la délivrance des nds nécessaires à l'approvisionnement de Paris ?

Le témoin Pache. Fermont et Mazuyer.

Le président. Gardien, étiez-vous exact à la commission des ouze ?

L'accusé Gardien. J'ai été membre de la commission des ouze ; mais je n'ai point concouru à sa formation : étonné de a nomination, j'en demandai la cause ; on me répondit que c'était parce qu'on me connaissait travailleur. Cette commission organisée, *Buzot*, *Barbaroux*, *Gorsas*, s'y présentèrent, et dirent 'ils tenaient le fil d'une grande conspiration, et qu'ils allaient us le donner. Plusieurs citoyens firent des déclarations, elles me prouvèrent pas l'existence d'une conspiration ; je remarquai seulement que parmi les déclarans il s'en trouvait que le patriotisme portait à cette démarche ; d'autres y étaient entraînés r l'aristocratie.

Je fis subir un interrogatoire au citoyen Dobpsen, qu'on 'annonça être l'un des chefs de ces prétendus conspirateurs. oyant le contraire, je réclamai fortement contre le mandat rrêt lancé contre lui ; j'ai ensuite donné ma démission de embre de la commission des Douze ; voilà, citoyens jurés, ma nduite pendant tout le temps que j'y suis resté.

Le président. Avez-vous connaissance d'un arrêté de cette ommission pour obliger le tribunal révolutionnaire à aller interroger les citoyens qu'elle faisait mettre en prison, et n'est-ce s vous qui avez écrit au tribunal pour cet objet ?

L'accusé Gardien. Oui, n'ayant point reçu de réponse, je récrivis une seconde lettre.

Je prie le citoyen Pache de déclarer s'il m'a vu à la commission.

Les accusés Valazé, Fauchet, Sillery et Antiboul, déclarent n'avoir appartenu à aucun des comités dont s'est plaint le témoin.

On entend un autre témoin.

Chaumette, procureur de la commune de Paris. Je regarde comme fondé sur la vérité, l'acte d'accusation ; j'y ajouterai seulement quelques faits qui sont plus particulièrement à ma connaissance.

Lors du départ des commissaires, Santonax et Polverel, pour Saint-Domingue, je travaillais chez Prudhomme. Santonax qui y avait autrefois travaillé, vint un jour me trouver, et me dit : « Brissot *m'a fait avoir* une commission pour les colonies, voulez-vous partir avec moi en qualité de secrétaire ? » il entra ensuite dans quelques détails, et me demanda si je connaissais le caractère des habitans de ce pays, et si j'avais des notions sur la nature de l'insurrection qui s'y manifestait ; je dis alors franchement ce que je pensais sur ceux qui avaient perdu cette portion de la République française. La suite de la conversation me prouva que j'avais affaire aux agens de quelques ambitieux.

Pendant le cours de notre entretien, Santonax me fit avoir, avec son collègue Polverel, une commission secrète qui les mettrait à l'aise ; il disait avoir de grandes choses à faire ; citoyens, ces grandes choses sont faites, ces commissaires se sont fait proclamer *rois* en Amérique ; ils se sont établi un trône sur les crânes sanglans des habitans de la colonie, et vous devez juger le mérite de ceux qui les ont nommés à cette mission, et qui les ont dirigés. A la suite de cette conversation, je refusai net leurs propositions ; je fis plus, je dénonçai ce que je pouvais craindre d'une pareille mission ; vous voyez que la suite a justifié mes craintes.

Santonax me renouvela cependant encore la proposition de

partir avec lui; je le refusai, et je lui dis que l'opinion qu'il portait dans la colonie, n'était pas la mienne; que j'avais toujours été pour la liberté des nègres. Ce fait, citoyens jurés, prouve que Brissot est en partie l'auteur des désastres de nos colonies.

Quant aux grands chefs d'accusation, certes, j'aurai beaucoup de choses à dire.

Dans l'assemblée législative, j'ai toujours vu Brissot opposé au vœu des hommes qui voulaient le bien de la patrie; ses liaisons avec les ministres justement abhorrés, son empressement à se fourrer dans les comités, à se liguer avec les députés qui avaient des talens transcendans; ses opinions sur La Fayette avant l'époque du massacre au Champ-de-Mars; la conduite astucieuse qu'il tint à cette époque; enfin, la scission qu'il opéra dans la société des Jacobins, par ses discours sur la guerre; l'assemblée de *la réunion* qu'il forma, et dont il était l'ame, afin de neutraliser la société des Jacobins; son opiniâtreté à nous faire déclarer la guerre lorsque nous étions hors d'état de la soutenir, tout cela me rendit cet individu plus que suspect, et me démontra l'origine de la coalition qui depuis a causé tous les maux de la République.

Alors nos malheurs commencèrent par une division funeste entre les patriotes; division qui donna à l'assemblée législative cette effrayante majorité pour la cour : on vit les accusés faire de grands discours, qui tous se terminaient par des *messages au roi;* on vit attaquer la cour à demi, afin de lui procurer des victoires, et doubler son énergie. Il n'est personne qui ne se souvienne de la honteuse séance où l'on jura *exécration à la République.*

Nos maux augmentèrent au point de nous pousser au désespoir: alors la sainte fureur dont le peuple était agité le porta à demander la déchéance du roi. Les accusés s'y opposèrent au point qu'ils firent casser et blâmer deux arrêtés des sections de Bon-Conseil et de la Fontaine de Grenelle, où l'on prononçait le vœu du peuple à cet égard.

L'excès de nos maux amena la journée du 10 août. Je reproche

aux accusés d'avoir donné asile au tyran, et d'avoir accueilli, avec mépris, les députations de la commune révolutionnaire. Je reproche à Vergniaud la réponse qu'il fit au tyran, dans laquelle il lui proteste que l'assemblée ferait respecter son autorité, et mourrait plutôt que de souffrir qu'on lui portât atteinte. Je reproche à Vergniaud le projet de décret qu'il présenta pour la déchéance, dans lequel il affecta la douleur la plus profonde de voir tomber un trône pourri par le crime.

Je lui reproche d'avoir voulu conserver la royauté, en faisant décréter, dans la séance même du 10 août, qu'il serait nommé, dans le jour, un gouverneur au *prince royal*.

Je vais préciser les faits.

Le lendemain de cette glorieuse révolution, qui de vous n'a pas été indigné de la fameuse proclamation faite par les accusés; proclamation injurieuse au peuple de Paris, dans laquelle on lui enjoignait le respect pour les personnes et les propriétés, comme s'il pouvait jamais s'écarter de ce devoir sacré; et au moment même où on avait vu ce peuple, toujours vertueux et magnanime, faire justice sur le lieu même du délit, de tout homme qui se permettait le moindre vol; proclamation astucieuse et criminelle, dans laquelle, sans dissimuler les crimes de Louis XVI, on cherchait à intéresser le peuple en faveur de son fils, qu'on osait appeler l'*espoir de la nation*. Je tirai la conséquence de cette proclamation, qu'on avait dessein de paralyser le mouvement du peuple.

L'acte d'accusation parle de la douleur que manifesta Vergniaud lorsqu'il proposa la mesure, trop douce, de la suspension du tyran; certes, témoigner de la douleur dans cette circonstance, c'était assez dire que l'on était criminel.

Lorsque Capet vint se réfugier dans l'assemblée législative, et qu'il osa dire qu'il y venait pour épargner un crime, Vergniaud lui fit cette étrange réponse : « Sire, vous pouvez compter sur la fermeté des représentans du peuple; ils sont tous résolus de faire respecter les autorités constituées; ils mourront auprès de votre personne plutôt que de souffrir qu'il y soit porté atteinte.

C'était donc une révolution monarchique qui s'opérait dans la tête de ceux qui parlaient ainsi ; ils ne désiraient donc pas la République qui venait d'éclore.

La suite de ma déposition prouvera que la faction avait voué une haine éternelle à ceux qui désiraient la mort du tyran.

Je reproche aux accusés connus et désignés sous le nom de cette faction, d'avoir, depuis cette époque, constamment réuni leurs efforts pour neutraliser la force du peuple de Paris ; d'avoir, sans relâche, vexé, calomnié la célèbre Commune du 10 août, dont tous les mouvemens tendaient à l'établissement de la République.

Le pouvoir exécutif envoya des commissaires dans les départemens pour encourager les citoyens à s'opposer aux progrès des Autrichiens et des Prussiens ; j'étais de ce nombre ; plusieurs commirent des fautes, et ceux-là trouvèrent des protecteurs, tandis que, nous, occupés, uniquement occupés à lever des armées pour la défense de Verdun, nous n'eûmes en partage que les calomnies de Roland et des accusés ; ils firent plus, ils entraînèrent dans des cachots plusieurs de nos collègues, et envoyèrent dans les départemens des contre-commissaires de leur façon, pour détruire notre ouvrage, des assassins pour nous faire périr. Miller, qui venait de se couvrir de gloire dans la Vendée, manqua d'être assassiné en remplissant la mission dont il était chargé.

Ils employaient la même voie à répandre des milliers d'écrits tous injurieux à Paris, tous calomnieux, tous tendant à séparer les départemens les uns des autres, et à commencer ainsi leur grand œuvre du fédéralisme. J'ai vu de ces commissaires me troubler dans mes opérations, et n'employer leur mission qu'à proclamer les vertus de *Brissot* et de *Roland*. Les citoyens Momoro et Dufourny se rappelleront de deux de ces émissaires qui n'ont cessé de nous suivre pour empêcher que nous fissions germer les idées de République, calomnier Paris, et vanter Brissot et Roland. A Caen, surtout, leur audace était à son comble.

Les journées du mois de septembre arrivèrent; j'étais alors à Caen où je recevais les papiers publics; je ne saurais vous peindre mon étonnement et mon indignation en voyant les mêmes hommes qui, dans la Convention, ne cessaient de déclamer contre cette époque malheureuse, écrire dans un sens contraire. A l'appui de ce que j'avance, je cite une lettre de Brissot insérée dans le journal de Gorsas, où, parlant de ces événemens, Brissot s'exprime ainsi : Cette journée est juste, terrible, mais l'effet nécessaire et inévitable de la colère du peuple. Cependant c'est l'auteur de cette lettre qui depuis est devenu le coryphée de l'aristocratie, en déclamant sans cesse contre cette journée, et en se servant du prétexte de ces scènes malheureuses pour calomnier les patriotes, et animer les départemens contre Paris.

En vain la Commune de Paris voulut-elle éclairer ses frères des départemens, la faction s'y opposa, et lui fit un crime de vouloir se justifier.

La Commune de Paris, nouvellement réorganisée, se présenta à l'assemblée pour lui lire une pétition; tout le monde a eu connaissance de ce fait: eh bien! il n'y a pas d'horreurs qu'on n'ait débitées, à cette époque, sur son compte; Gensonné osa mentir à la France entière, en disant que la Commune de Paris venait demander l'arrestation de tous les ministres; indigné que sur ce motif l'assemblée refusât de nous entendre, je fis demander Gensonné, et lui donnai lecture de l'adresse dont j'étais porteur; il me dit qu'il avait été trompé, prit la pétition, et me promit d'en donner lecture à la Convention. Cette lecture n'a pas été faite.

Alors la Commune arrêta l'impression de cette adresse, et l'envoi au véritable souverain, au peuple si indignement trahi par quelques-uns de ses mandataires. Roland la fit arrêter à la poste, et il nous dénonça à la Convention. On avait répandu dans cette dénonciation l'idée de certain complot, et il ne s'agissait pas moins que de nous décréter d'accusation.

Nous fûmes mandés à la barre; je prononçai avec quelque

véhémence un discours dans lequel la vérité y paraissait si nue, qu'elle fit pencher en notre faveur la majorité respectable de la Convention; nous échappâmes encore cette fois au piége que nous avait tendu la faction.

Cependant, pour avoir été vaincue, la faction ne perdit pas l'espoir de nous accabler; les dénonciations recommencèrent à pleuvoir sur nous, et l'on nous accusa d'avoir volé les diamans de la couronne et de ne vouloir rendre aucun compte de notre administration; nous préparions le compte, et trois mois s'écoulèrent avant que nous pussions obtenir la permission de le présenter : ces entraves qu'on mettait à notre admission me parurent être un moyen employé par des accusés, pour calomnier Paris.

Quelque temps après la Commune de Paris fut cassée; mais le bon esprit du peuple le porta à renommer les mêmes membres. Vous devez remarquer, citoyens jurés, par la peine que se donnaient les accusés pour désorganiser la Commune, qu'ils avaient envie d'en réorganiser une qui leur fût favorable; heureusement ils n'y parvinrent pas.

Enfin arriva la trahison de Dumourier; ce traître menaçait de faire marcher son armée sur Paris. Je me rendis avec les autorités constituées de cette ville au comité de défense générale de la Convention; après avoir émis mon opinion sur les mesures qu'il convenait de prendre dans les circonstances, Vergniaud me dit : je ne vous connaissais pas, ce que j'ai dit contre vous je m'en repens bien sincèrement; mais, pour parler ainsi, vous m'aviez donc calomnié, Vergniaud?

Il fallait des subsistances à Paris (et sur ce fait je prie les jurés d'interpeller le maire), des achats considérables étaient faits; mais nous manquions de fonds pour les payer; par la menace de Dumourier, Paris était devenu ville de guerre; c'était donc aux dépens de la République qu'il fallait l'approvisionner; vingt fois le maire s'est présenté au comité des finances, et, presque à genoux, il a réclamé des subsistances pour le peuple de Paris, et

n'a essuyé que des refus et des duretés, et, fatigué de sa sollicitude, on a fini par lui fermer la porte sur le nez.

Dès ce moment, la disette s'est fait sentir à Paris, et si Dumourier eût pu déterminer son armée à trahir, c'en était fait de la liberté française.

Il fallut toute la surveillance de la Commune de Paris pour réparer le mal qu'avait occasionné le refus du comité des finances, et je reproche aux accusés les mouvemens qui ont eu lieu à Paris à l'occasion des subsistances.

Je leur reproche une scène odieuse qui se passa au comité des finances, et dont le citoyen Pache peut rendre compte; scène dont les conjurés étaient les principaux auteurs, et qui dans la suite a servi à affamer Paris, et à lui faire refuser tous moyens de subsistances.

Je reproche à Ducos d'être venu, après le pillage du sucre, réclamer la liberté d'un domestique d'un Anglais pris en flagrant délit. Je lui reproche, après être convenu que la municipalité de Paris méritait des éloges, de l'avoir déchirée dans les papiers publics. Je reproche aux accusés en général une lettre de Dumourier, datée de deux jours avant les mouvemens de la rue des Lombards, arrivée le jour même des mouvemens, et dans laquelle Dumourier dit positivement ces mots : *Tandis que Pache fait massacrer et piller dans la rue des Lombards*; or, comment Dumourier aurait-il dit ces choses, si ceux avec lesquels il était en correspondance ne lui avaient pas écrit : *Nous ferons piller tel jour, profitez-en.*

La trahison de Dumourier avait déterminé la Commune a établir une garde de sûreté aux barrières; des aides-de-camp de ce traître et de Miazinsky étaient à Paris, il fallait les arrêter. Eh bien! nous fûmes dénoncés pour cette mesure salutaire, et le maire fut injurié par l'un des membres du comité de défense générale; mais notre fermeté prévalut, et nous purgeâmes Paris des traîtres qu'il renfermait.

De cascade en cascade la commission des Douze fut créée; je fus l'un des premiers appelé devant ces nouveaux inquisiteurs;

[redacted]

ils me demandèrent si je savais qu'il existât des complots contre la République ; je devais naturellement me défier des hommes avec lesquels j'étais ; mais persuadé qu'ils étaient les tyrans de mon pays, je ne pus m'empêcher de leur dire franchement ce que je pensais. On me fit entendre qu'on pouvait me faire arrêter ; alors je tirai un pistolet de ma poche, en disant : *Voilà pour le premier tyran qui osera violer en moi les droits sacrés de l'homme et de l'humanité.* Rabaut entra dans cet intervalle, et dit avec cet air patelin que vous lui connaissez : *Pourquoi tout ce bruit? il faut se contenter de la déclaration du citoyen.*

Cette commission voulant ensuite établir un mouvement sectionnaire, fit décréter, après une discussion d'une astuce sans exemple, que les sections de Paris avaient bien mérité de la patrie, en séparant méchamment les autorités constituées, qu'ils voulaient immoler à leur cruelle ambition.

Voilà les œuvres de cette commission qui a fait arracher un magistrat du peuple au milieu de ses fonctions, ce qui vous laisse à juger ce qu'elle se préparait de faire.

L'insurrection du 31 mai éclata ; mais les motions les plus incendiaires étaient faites au milieu du comité général des sections qui l'avait médité ; j'en arrachai moi-même un certain Espagnol qui avait l'air d'un furieux, et qui est maintenant en prison comme suspect. Je ne doute pas qu'il ne fût jeté dans ce comité par des accusés, afin de servir leurs projets.

Je reproche particulièrement à Valazé d'avoir tenu chez lui des conciliabules nocturnes où se rendaient tous les conjurés, et l'on peut sur ce fait interroger Réal, qui habitait la même maison que lui. Je lui reproche en outre d'avoir couru les postes environnant la Convention pour y faire prendre les armes contre les citoyens qui, pendant le procès du tyran, célébraient sur le Carrousel la fête de la fraternité.

Voilà, citoyens jurés, les faits qui sont à ma connaissance.

Vergniaud. Il est étonnant que les membres de la municipalité, et ceux de la Convention, leurs accusateurs, viennent déposer contre eux.

Chaumette. Ce n'est ni comme membres de la Convention, ni comme magistrats, que nous sommes appelés ici, c'est comme *témoins*; chaque individu a le droit, comme attaqué personnellement dans une conjuration contre la République, de déposer contre les conjurés, le délateur seul n'aurait pas ce droit; mais pour l'homme qui a annoncé qu'il tenait des fils de conspiration, c'est un devoir de déposer devant les juges qui l'appellent en témoignage, les faits qui sont à sa connaissance : les ruines fumantes de Lyon, le sang qui a inondé la Champagne et la Vendée, celui qui coula dans le Calvados, les mânes de Beauvais assassiné à Toulon, ceux de Marat, assassiné par une furie à leurs ordres, ceux des patriotes immolés à Marseille et dans la Lozère, déposent avec nous contre les accusés. D'ailleurs, les accusés n'ont pas élevé cette difficulté lorsque, après avoir voté l'acte d'accusation contre Marat, quelques-uns d'entre eux ont déposé contre lui.

L'accusé Brissot. Le premier fait que le témoin a allégué me concerne personnellement, et je vais y répondre. Il a dit que Santonax a attesté qu'il tenait de moi la commission qu'il avait pour les colonies.

Citoyens, vous devez vous rappeler le décret qui envoya des commissaires dans les colonies. Le ministre Lacoste présenta au comité une liste de candidats.

Il me demanda mon avis sur Polverel et Santonax; je lui dis que je ne connaissais pas particulièrement le premier, mais qu'il jouissait aux Jacobins de la réputation d'un bon patriote; quant au second, je dis qu'il avait écrit dans le journal de Prudhomme d'excellens articles en faveur des hommes de couleur. Le ministre Lacoste les mit sur la liste des candidats, et ils furent nommés.

Je déclare n'avoir donné à Santonax aucune mission secrète.

Le témoin a dit que j'avais perdu les colonies par mes opinions. Je déclare ici solennellement que chaque fois qu'on me reprochera mes opinions, je m'abstiendrai de répondre.

Quant à la lettre qu'on me reproche d'avoir fait insérer dans

le journal de Gorsas, sur les journées du mois de septembre, je ne m'en rappelle pas.

Relativement aux fonds réservés à la Commune pour achat de subsistances, je n'ai jamais été du comité des finances, et j'interpelle le témoin de déclarer s'il m'y a jamais vu.

Quant à la fermeture des barrières, il est étonnant que le témoin mette sur mon compte l'altercation qui a eu lieu entre Delmas et Guadet.

L'accusation relative à la commission des Douze ne porte pas sur moi, n'ayant jamais été de cette commission.

Chaumette. Il est vrai que ce fut de Guadet que Delmas releva l'insolence ; mais Brissot doit se rappeler qu'il dit à Delmas : Il y a quelque temps que..... Delmas l'interrompit en lui disant : Oui, il y a quelque temps que nous ne savions pas ce que vous pouviez faire. Delmas avait sans doute des motifs pour s'exprimer ainsi.

L'accusé Brissot. Nous sommâmes Delmas d'expliquer ce qu'il voulait dire par ce propos ; il le fit, et après avoir entendu nos réponses, il parut satisfait. Nous lui dîmes aussi : Vous assurez que parmi nous il se trouve des conspirateurs : nous vous demandons, Delmas, de nous dire franchement ce que vous savez à cet égard. Dans ce moment la séance se leva, et nous nous séparâmes.

L'accusé Vergniaud. Je n'aurais point à répondre à ce que dit le citoyen Chaumette, relativement à Santonax, n'ayant jamais connu ce citoyen.

J'arrive à la journée du 10 août. Je ne veux ravir à personne la portion de gloire qu'il a pu recueillir dans cette mémorable journée ; mais je ne crois pas avoir à y recueillir de la honte.

Le tocsin a sonné à minuit, je n'étais pas dans le secret de l'insurrection, je savais seulement qu'il devait se livrer un combat entre le peuple et la tyrannie ; c'en était assez pour me déterminer à me rendre à mon poste.

Je présidai l'Assemblée législative jusqu'à huit heures du matin.

On vint annoncer à l'assemblée l'arrivée du ci-devant roi : alors un membre fit la proposition d'envoyer au-devant de lui la députation constitutionnelle ; je ne pouvais que mettre aux voix : personne ne combattit cette demande, elle fut décrétée.

La députation entra dans le sein du corps législatif, et Louis vint prendre la place que lui assignait la constitution.

Quant au décret sur la suspension du ci-devant roi, voici ce que j'ai dit en le présentant : Je viens vous proposer une mesure rigoureuse ; mais je m'en rapporte à votre douleur sur sa nécessité. Alors, citoyens, le sang du peuple coulait, il m'était donc permis de dire en présentant une mesure qui devait l'arrêter ; je m'en rapporte à votre douleur, pour faire cesser ce massacre, car voilà le véritable sens de ma phrase : citoyens, si j'eusse été coupable, serais-je venu l'un des premiers à l'assemblée m'y exposer aux regards du peuple indigné ? non, j'aurais fait comme beaucoup d'autres, je serais resté tranquillement chez moi ; mais au contraire je me rends à mon poste, et c'est l'ame navrée de douleur et sans l'avoir conçue, que j'ai prononcé la phrase dont on me fait maintenant un crime.

Chaumette. C'est dans ce projet de décret que se trouve un article qui donne un gouverneur au prince royal.

Vergniaud. Lorsque je rédigeai cet article, le combat n'était pas fini, la victoire pouvait favoriser le despotisme, et dans ce cas le tyran n'aurait pas manqué de faire faire le procès aux patriotes ; c'est au milieu de ces incertitudes que je proposai de donner un gouverneur au fils de Capet, afin de laisser entre les mains du peuple un otage, qui lui serait devenu très-utile dans le cas où il aurait été vaincu par la tyrannie.

L'accusateur public. Le motif allégué par l'accusé ne me paraît pas le véritable ; car si le tyran eût été victorieux, il se serait peu soucié que son fils eût eu un gouverneur ou non ; cela ne l'aurait pas empêché de poursuivre les patriotes.

L'accusé Gensonné. Dans la déposition du témoin je n'ai que quelques éclaircissemens à donner relativement à l'affaire des colonies ; je ne parlai qu'une seule fois sur cet objet, et ce fut

mon opinion qui détermina l'adoption du décret du 24 mars; mais je déclare n'avoir pris aucune part à son exécution, et n'avoir eu aucun rapport avec Santonax que je n'ai jamais vu.

Chaumette. Je n'ai point inculpé Gensonné dans l'affaire des colonies.

L'accusé Gensonné. J'arrive à la journée du 10 août : j'ai présidé l'assemblée législative dans cette journée, depuis midi jusqu'à sept heures du soir.

Je n'ai pas, comme on me l'attribue, appuyé aucune des propositions qui furent faites. Tout le monde sait que les présidens ne délibèrent pas, j'ai mis aux voix le décret qui prononçait la suspension du tyran : et ici qu'il me soit permis de relever une particularité qui m'est honorable, c'est que l'original de ce décret n'a été signé que de Lecointre-Puyravaux, alors secrétaire, et de moi.

On me reproche d'avoir poursuivi la Commune du 10 août et de m'être opposé à ce qu'elle présentât une pétition qui avait pour but le bonheur du peuple. Le jour où la Commune se présenta pour dénoncer le ministre, l'assemblée nationale avait décrété qu'elle n'entendrait ce jour-là aucune dénonciation contre le ministère : ce fut là le seul motif qui l'empêcha d'être admise.

Voilà ce que j'avais à dire sur la déposition du citoyen Chaumette; s'il a des faits plus précis à articuler contre moi, je suis prêt à répondre.

Chaumette. Indignée des efforts que l'on faisait pour ôter à la Commune de Paris la correspondance qu'elle avait eue jusqu'alors avec ses frères des départemens, elle venait un jour répondre aux calomnies répandues contre elle, lorsque Gensonné expliqua l'adresse que j'avais dans ma poche, et dit que la Commune venait demander l'arrestation de tous les ministres. Roland était encore l'idole de la France. Surpris de ce mensonge et de l'impudence avec laquelle il avait été proféré, je fis appeler plusieurs députés à qui je communiquai ma pétition. Gensonné vint aussi, je la lui fis lire. Il convint qu'il avait été trompé, prit l'adresse dont j'étais porteur en me disant qu'il allait en faire

lecture à la Convention. Cette lecture ne fut pas faite. Je demande à Gensonné quels ont été les motifs qui l'ont empêché de tenir sa parole.

L'accusé Gensonné. Je n'en ai aucun souvenir.

Le président. Gardien, savez-vous s'il a été formé une liste des citoyens contre lesquels la commission des Douze devait lancer des mandats d'arrêt ?

L'accusé Gardien. Je ne sache pas qu'il y ait eu de liste faite, je sais seulement que pendant quatre jours on fit des dénonciations, et j'avoue que l'aristocratie, plutôt que le bien public, les dirigeait.

Séance du 4 brumaire.

Destournelles, ministre des contributions publiques, est entendu et prête serment.

Le président. Vos noms?

Le témoin. Est-il indispensable que je dise le prénom qui me fut donné à ma naissance?

Le président. Oui.

Le témoin. Je le profère à regret, ce prénom : c'est *Louis.* Mes noms et surnoms sont *Deschamps Destournelles.* Ce dernier est celui que j'ai constamment porté, à dater presque dès mon enfance. Il a été une sorte de signalement par lequel on m'a distingué dans une très-nombreuse famille. Je n'en ai pas changé après le décret du 19 juin 1790, pour ne pas être masqué et réellement *pseudonyme* avec mon nom propre.

Au reste je déclare que ce nom n'était point féodal ; car mes parens ne m'ont laissé et n'ont possédé que des biens que l'on nommait roturiers, comme eux-mêmes.

Le président. Quel est votre état ?

Destournelles. Je suis ministre des contributions publiques, e- auparavant directeur de la régie nationale de l'enregistrement, membre de la Commune du 10 août depuis sa formation, officier municipal, depuis plusieurs mois vice-président du conseil général ; je l'étais encore au 31 mai et jours suivans.

Le président. Connaissez-vous les accusés, ou quelques-uns d'entre eux?

Destournelles. Brissot et Carra sont les seuls auxquels j'ai parlé plusieurs fois, mais uniquement à des séances de notre commune section, où ils étaient alors assidus, et à des époques déjà très-reculées, fort antérieures à la Convention, et même à la législative.

Ceux dont je sais les noms, et de qui la figure ne m'est pas inconnue, sont : *Vergniaud*, *Gensonné*, *Lasource*, *Dufriche-Valazé*, *Fonfrède*, *Ducos*, *Fauchet*, *Sillery* et *Vigée*.

J'ai eu avec Vigée un seul entretien dont je rendrai compte.

Le président. Avez-vous lu l'acte d'accusation?

Destournelles. Oui.

Le président. Dites ce que vous savez des faits y énoncés.

Destournelles. Je n'ai sur Carra qu'un seul fait à articuler : c'est qu'à une séance des Jacobins, dont la date précise ne m'est pas bien présente, il proposa, étant à la tribune, d'appeler au trône de France le duc d'York, fils du roi d'Angleterre. Indigné, comme tous les membres de la société, je joignis ma voix aux mille voix qui n'en firent qu'une seule, pour foudroyer une proposition aussi révoltante.

L'accusé Carra. Le principe unique de ma conduite a été le désir de voir toutes les nations libres, et principalement ma patrie. Lorsque l'assemblée constituante décréta que la France aurait une constitution mixte, c'est-à-dire, moitié monarchique et moitié républicaine, j'ai juré de la maintenir. Mais lorsque je vis les trahisons de la maison Bourbon, j'ai cru, pour l'intérêt de la France, qu'il fallait tâcher de désunir ses ennemis ; c'est donc d'après ce principe que j'ai publié : que si Louis XVI continuait à nous trahir, il fallait faire un autre choix. Par le traité de Pavie, la cour de Vienne engageait le roi de Prusse à s'unir avec elle contre la France ; et par celui de Pilnitz, elle avait déterminé le roi d'Angleterre, comme duc de Hanovre, à entrer dans la coalition ; je craignais donc que l'influence de George n'engageât l'Angleterre à suivre cet exemple. C'est pourquoi je voulus, en

parlant du duc d'York, donner à cette maison des espérances.

Le président. Ces espérances ne pouvaient être fondées que sur les intrigues que vous employiez pour faire réussir ce perfide système qui ne tendait qu'à consolider la tyrannie en France. D'aileurs, avez-vous pu croire qu'un changement de dynastie pût s'opérer en France sans un grand mouvement de toute l'Europe, qui n'aurait pas manqué d'être funeste à la République?

L'accusé Carra. Sans doute il y aurait eu un mouvement; mais il aurait tourné à notre avantage. La maison d'Autriche a bien senti le but de ma proposition, puisqu'elle s'y est constamment opposée.

Le président. Pouviez-vous espérer que l'Espagne, qui croit avoir des droits sur la couronne de France, en aurait laissé prendre paisiblement la possession au duc d'York?

L'accusé Carra. Si maintenant l'Espagne ne peut faire dix lieues sur notre territoire, je vous demande ce qu'elle aurait pu faire, si nous eussions pu nous réunir aux Anglais!

Le président. Comment avez-vous pu vous persuader qu'un tyran, quel qu'il soit, pût faire le bonheur des Français?

L'accusé Carra. J'étais bien loin d'avoir cette opinion; mais en flattant tantôt le duc d'York, tantôt le duc de Brunswick, je suis parvenu à brouiller ce dernier avec la maison d'Autriche, puisque de général qu'il était l'année dernière, il ne commande plus qu'une simple division.

Le président. Vous qui prétendez dans vos écrits avoir témoigné la plus grande horreur pour les rois, comment avez-vous pu vous livrer à une adulation si basse envers Brunswick, jusqu'à dire que s'il venait à Paris on le verrait en bonnet rouge aux Jacobins?

L'accusé Carra. C'était pour humilier la maison d'Autriche, et pour lui rendre suspect Brunswick, que je faisais l'éloge de ce dernier.

Destournelles. Quant à Vigée, je citerai aussi un fait qui nécessite des développemens.

Vigée ne s'est offert qu'une seule fois à ma vue; ç'a été au comité des Douze, peu de jours avant le 31 mai.

[redacted]

Vigée, au moment où j'entrai à ce comité, tenait des propos insultans au maire de Paris. L'amitié, l'estime et le respect que j'ai pour *Pache* ne me permirent pas de souffrir cette arrogance de Vigée. Je l'apostrophai durement ; il me répondit sur le même ton ; mais bientôt ma fermeté le réduisit au silence. Si je ne suis pas exact sur ce fait, que Vigée me contredise.

L'accusé Vigée. Voici le fait : le maire me faisait un récit, tandis qu'on venait nous dire : Le peuple se porte à la Convention nationale. Je lui dis : Il ne s'agit pas de cela ; si vous êtes un homme vertueux, sauvez la chose publique. Il me répondit : Vous allez voir si je suis un homme vertueux, et il sortit.

Destournelles. Si Vigée, en parlant au maire, a reconnu sa vertu, ce n'a pas été en ma présence. Je ne suis pas si ignorant du sens et de la valeur des termes, que j'aie pris un éloge pour un outrage, et il est certain que Vigée insultait Pache au moment où je parus au comité des Douze.

Le président. Pourriez-vous rapporter les propres paroles de Vigée au maire?

Destournelles. Cinq mois se sont écoulés depuis la scène que je retrace ; il n'est pas possible que je me rappelle les paroles mêmes, et je craindrais de les altérer ; mais j'affirme de nouveau qu'elles étaient insultantes : elles l'étaient au point que je ne pus les entendre sans éprouver un mouvement très-prononcé de colère.

Le président. La réponse même que fit le maire fait voir qu'il avait été provoqué?

Destournelles. Citoyens, voici le lieu et l'instant où je dois placer le récit de l'acte de tyrannie exercé par la commission des Douze contre un magistrat du peuple, contre Hébert, substitut du procureur de la Commune.

Et d'abord je dois rectifier une erreur existant à ce sujet dans l'acte d'accusation ; il y est dit que la commission *fit arracher, la nuit, de sa maison, un magistrat du peuple.*

Ce fut à la maison commune, au parquet, en pleine séance et dans ses fonctions, que l'on osa signifier à Hébert son arresta-

tion, et qu'elle fut effectuée ; je le certifie, comme ayant présidé cette séance.

Jamais rien ne me parut comparable à l'audace de cet attentat, si ce n'est la dignité et la grandeur du magistrat qui en fut l'objet. Il pouvait d'un mot exciter un mouvement populaire, il aima mieux s'y opposer et même le prévenir ; tout ce qu'on lui connaît d'éloquence et de talens, il l'employa pour cet effet. Organe de la loi, il donna l'exemple du premier des devoirs, de l'obéissance à la loi. Il se rendit en prison accompagné et suivi des marques d'estime et de l'expression des regrets de tous ses collègues, de tous ces concitoyens, et sans doute respecté aussi de ceux mêmes qui, en le conduisant, n'exécutaient qu'avec répugnance un ordre aussi tyrannique.... Cependant l'effervescence était au comble dans le conseil général et parmi les citoyens présens à la séance. Je partageais cette disposition patriotique, et sans le respect que je sentis devoir à l'assemblée, à mes fonctions de président, et à moi-même en cette qualité, je ne sais jusqu'où m'eût porté l'indignation révolutionnaire dont j'étais saisi ; il me fallut, pour la contenir, un effort non médiocre.

Maintenant, citoyens, il me reste à parler de ce que je sais des griefs énoncés dans l'acte d'accusation, et des accusés collectivement.

L'examen le plus approfondi de cet acte m'y a fait trouver les idées et l'opinion que j'ai depuis long-temps sur la plupart des accusés.

Cette opinion, je me la suis formée sur leur compte, presque dès l'ouverture de la Convention, mais surtout à dater du procès de Louis Capet. Cette opinion est résultée encore de leur conduite dans la Convention, de leurs discours, de leurs écrits et du ton des journaux qui leur étaient dévoués.

L'appel au peuple et le sursis n'ont été à mes yeux que des moyens déguisés de soustraire le tyran au supplice que méritaient ses crimes.

J'ai cru voir que plusieurs des accusés voulaient maîtriser

[redacted]

assemblée, diriger à leur gré la révolution, ne point lui donner toute la latitude qu'elle doit avoir ; qu'ils n'adoptaient point l'égalité tout entière.

J'ai cru voir un système formé de leur part de calomnier, d'avilir Paris et de le perdre, en soulevant contre lui tous les départemens.

Voilà ce qui a motivé mon adhésion formelle, et la signature que j'ai mise des premiers à la dénonciation de la Commune de Paris contre le plus grand nombre de ces mêmes accusés.

Et, ce que j'ai vu avec plus d'évidence, c'est la haine manifestée par ce parti et ses adhérens contre la Commune de Paris, qui n'était animée que de l'amour le plus ardent du bien public.

L'accusé Brissot. Je profite de la présence du citoyen témoin pour donner aux jurés une explication que je crois utile à ma défense.

Je trouve dans l'acte d'accusation ces mots : *Carra et Brissot ont proposé Brunswick et le duc d'York pour roi des Français*. C'est une calomnie qu'il me sera aisé de détruire.

En 1792, je fus dénoncé comme un agent de Brunswick ; la Commune de Paris lança contre moi un mandat d'amener, qui fut converti en une simple recherche dans mes papiers. Trois magistrats vinrent chez moi ; j'aurais pu, comme représentant du peuple, leur interdire toute recherche ; cependant je leur fis voir mes papiers ; il y avait quelques lettres anglaises qu'ils ne purent lire, je leur en fis lecture. Le citoyen Guermeur, l'un des magistrats commis à cette recherche, attesta donc qu'il n'avait rien trouvé de suspect dans mes papiers ; et lorsqu'on me proposa de dénoncer cette vérité à l'assemblée, je refusai de le faire, ne voulant pas réveiller les haines.

Le président. A quelle époque fit-on cette visite de vos papiers ?

L'accusé Brissot. Le 3 septembre 1792.

Le président. L'accusé vient de dire qu'il refusa de dénoncer cette visite, ne voulant pas faire revivre les haines. Eh bien, ci-

toyens jurés, c'est justement à cette époque que la faction poursuivait avec le plus d'acharnement la Commune de Paris.

L'accusé Brissot. Si je pouvais faire remise d'un attentat commis envers un représentant du peuple, je ne pouvais faire remise d'un crime commis envers l'assemblée législative, et à cet égard j'ai dit que parmi les membres de la Commune du 10 août, il y avait des hommes qui voulaient dissoudre l'assemblée; au reste j'ai pu avoir cette opinion sur les individus, mais je déclare que jamais je n'ai calomnié Paris.

Le président. Vous qui étiez membre du comité de défense générale, avez-vous du moins cherché à démentir les diffamations répandues contre Paris?

L'accusé Brissot. J'étais uniquement occupé, dans ce comité, de la partie diplomatique, et je ne me mêlais pas des affaires intérieures.

Claude-Emmanuel Dobpsen, officier municipal, est entendu; il donne des détails sur son arrestation faite la nuit par ordre de la commission des Douze, malgré le décret qui venait de défendre les arrestations nocturnes; il accuse Gardien d'avoir mis de la dureté dans l'interrogatoire qu'il lui a fait subir; il met au jour la conduite tyrannique de cette commission.

Quoiqu'il ne fût accusé d'aucun fait, ce magistrat du peuple fut gardé en chartre privée pendant vingt-quatre heures, sans qu'on lui offrît de se faire apporter ce dont il pouvait avoir besoin; le témoin, pendant cet intervalle, fit faire à ce comité plusieurs représentations tendantes à obtenir de lui son élargissement, ce qui lui fut refusé; il fut conduit à l'Abbaye sur les dix heures du soir; enfin il obtint sa liberté par un décret de la Convention.

Le président au témoin. De qui était signé le mandat d'arrêt qui vous a été signifié?

Dobpsen. Je ne m'en rappelle pas, mais je l'ai conservé, et l'on peut facilement s'en instruire.

L'accusé Gardien. Le citoyen témoin doit se rappeler qu'au moment où il entra dans le comité, nous étions à nous disputer

rec ceux qui avaient lancé le mandat ; le citoyen me trouva de humeur, et c'est une suite de la discussion qui venait d'avoir eu. Je l'interrogeai, et me convainquant facilement que nous vions été trompés, je demandai qu'il fût mis en liberté ; la roposition n'ayant pas été adoptée, je déclarai que je ne suivrais pas l'interrogatoire ; je sortis du comité, et n'y suis pas entré depuis.

Le témoin. Je ne m'aperçus pas dans mon interrogatoire que es membres du comité se repentissent d'avoir lancé contre moi un mandat d'arrêt ; Rabaut entra alors, et je lui dis : vous avez commis une erreur, je crois qu'il serait prudent de me renvoyer chez moi, avec promesse de me représenter toutes les fois que 'en serais requis. Rabaut me répondit insolemment : Mais vous croyez donc nous intimider? Pache, qui était présent, offrit de négocier pour moi, et l'on finit par me proposer de me renvoyer chez moi sous la garde de deux gendarmes. Je rejetai cette proposition, n'ayant pas de place pour les loger.

L'accusé Vigée. Je ne suis pas inculpé dans cette affaire, et je ne prendrais pas la parole, si Gardien n'avait pas cherché à se défendre en inculpant ses collègues. Gardien fut celui qui interrogea le citoyen Dobpsen. Je me plaignis de la manière dure dont ils s'acquittèrent de ce ministère ; ils lui demandèrent quelle avait été son opinion dans sa section sur plusieurs arrêtés qu'elle avait pris. Le témoin leur répondit en homme libre, et qui ne doit compte à personne de sa manière de voir ; alors je m'approchai de Gardien, et je lui dis : Tu interroges là d'une manière indécente ! J'entrai ensuite au comité, où je demandai la liberté du citoyen Dobpsen. Mon opinion ne prévalut pas, il fut seulement arrêté que le témoin pourrait se retirer chez lui sous la garde de deux gendarmes ; c'est moi qui lui fis part de cette délibération ; il me répondit : Je suis logé en vrai sans-culotte, je n'ai que deux chambres, l'une pour ma femme et pour moi, l'autre pour ma fille ; vous ne voulez pas sans doute que je loge ces gendarmes avec ma fille ?

Le témoin. Le fait est vrai.

L'accusé Gardien. J'interrogeai le citoyen Dobpsen sur une série de questions qui m'avait été remise par le président de la commission des Douze. C'est lui qui est principalement coupable de la violation de la loi dans cette affaire.

(*La suite au prochain volume.*)

FIN DU VINGT-NEUVIÈME VOLUME.

[redacted]

TABLE DES MATIÈRES

DU VINGT-NEUVIÈME VOLUME.

PAGE.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE,

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES,

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815.

PARIS. — Imprimerie d'ADOLPHE EVERAT
Rue du Cadran, n, 16.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE,

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815,

CONTENANT

La Narration des événemens; les Débats des Assemblées; les discussions des principales Sociétés populaires, et particulièrement de la Société des Jacobins: les Procès-Verbaux de la Commune de Paris, les Séances du Tribunal révolutionnaire; le Compte-Rendu des principaux procès politiques; le Détail des budgets annuels; le Tableau du mouvement moral, extrait des journaux de chaque époque, etc.; précédée d'une Introduction sur l'histoire de France jusqu'à la convocation des États-Généraux;

PAR P.-J.-B. BUCHEZ ET P.-C. ROUX.

TOME TRENTIÈME.

PARIS.

PAULIN, LIBRAIRE,
RUE DE SEINE-SAINT-GERMAIN, N° 33.

M. DCCC. XXXVII.

[redacted]

PRÉFACE.

aux mots dont l'usage est fréquent dans notre histoire; nous parler de ceux de *liberté* et d'*égalité*. Leur puissance fut im- peuple français, en leur nom, accomplit les plus grands sacri- reçu, dans les temps modernes, presque autant d'hommages presque autant de dévouemens que celui de *religion* dans d'au- s. Cependant il n'en est point dont le sens ait été plus obscurci n ait plus abusé. Toutes les doctrines, toutes les sectes se putés; elles ont eu recours à la popularité de ces mots afin lariser elles-mêmes, ne s'occupant guère d'ailleurs de savoir à il leur était philosophiquement et grammaticalement permis usage. Il est résulté de là que le sens de ces deux termes a été telle sorte que de nos jours ils n'ont plus qu'une acception ndécise; ce sont des sons auxquels on n'attache plus d'idée s croyons donc utile d'extraire d'un article destiné au journal les quelques pages suivantes, dans lesquelles l'un de nous s'est rechercher la signification universelle qui appartient réelle- expressions dont il s'agit.

nçais on entend par *liberté* tantôt *la faculté* et tantôt *le droit* , selon que la question dont on s'occupe appartient à la philoso- la politique. Telle est la définition donnée par tous les bons res de notre langue; telle est la définition universellement ad- mot nous représente une doctrine métaphysique tout entière dont des corollaires. Sortez de cette doctrine, vous le réduirez à qu'un non sens. On ne peut admettre, en effet, que l'homme it la faculté, soit le droit de choisir, si l'on ne reconnaît pas en qu'il existe plusieurs choses opposées, contradictoires, entre le choix est possible. On ne peut non plus avouer l'existence e arbitre, sans reconnaître en même temps celle du principe ou de la force indépendante de l'organisme et tout-à-fait indi- dont il émane. Personne n'ignore en effet que les occasions de i existent dans le milieu environnant ne nous sont présentées ent à nous que lorsqu'elles ont été perçues par nos sens, et nt été faites chair en quelque sorte. Tout le monde sait donc

qu'avant de manifester notre libre arbitre extérieurement et aux yeux de tous, il est nécessaire que nous en ayons fait usage sur nous-mêmes, et que nous ayons choisi parmi les appels de notre organisme ou que nous leur ayons résisté ; et de là chacun a conclu de tout temps que reconnaître le libre arbitre, c'était admettre l'existence de l'ame. Le fait de l'individualité des ames ressort également de la déclaration du libre arbitre ; car, pour qu'il soit, il faut que chacune d'elles manifeste une liberté entière vis-à-vis de toutes les autres, une indépendance toute personnelle et sans autres limites que celles qui lui sont propres, soit en raison des connaissances, soit en raison de la force des instrumens qu'elle possède.

C'est ainsi que nos pères ont compris le mot *liberté*, et c'est parce qu'ils lui donnaient ce sens que, depuis plus de sept siècles, il est devenu l'expression commune employée par tous les hommes qui ont travaillé au perfectionnement de l'état social. Ils pensaient et ils agissaient en chrétiens, lorsqu'ils opéraient la révolution des communes, lorsqu'ils détruisaient pièce à pièce le servage de la glèbe, lors même que dans ces derniers temps ils décrétaient l'abolition des priviléges de naissance et de corporation. Que voulaient-ils en effet ? Ils voulaient que leurs frères fussent débarrassés des liens par lesquels ils étaient enchaînés dans un état social mauvais, dernier heritage qu'avait laissé une civilisation fondée tout entière sur les droits de la race et sur ceux de la force. Ils voulaient, en brisant ces obstacles, mettre le libre arbitre de chacun à même de mériter ou de démériter devant Dieu et devant les hommes ; ils voulaient donner à chacun la responsabilité entière de ses actes. Le but qu'ils poursuivaient était, en un mot, la liberté pour tous de choisir entre le bien et le mal.

L'esprit aristocratique résista d'abord à ces efforts par des moyens aussi matériels que son principe même et que les intérêts qu'il voulait conserver. Il résista par la force ; mais il dut bientôt ne plus compter sur la victoire, car ses ennemis étaient innombrables, et la prédication ainsi que l'intelligence de l'Évangile étaient des sources intarissables et toujours grossissantes qui lui apportaient chaque jour de nouveaux et de plus nombreux adversaires. Désespérant de ses forces, il se réfugia dans les doctrines ; il se fit le protecteur des enseignemens qui étaient les plus propres à arrêter cette ardeur de dévouement avec laquelle les hommes s'employaient à conquérir les institutions civiles capables d'assurer à chacun les moyens d'une égale responsabilité.

Ainsi, au commencement du seizième siècle, il protégea le protestantisme de Luther. Ce prétendu réformateur enseignait plusieurs principes qui convenaient parfaitement aux intentions des privilégiés. Il affirmait entre autres que par suite du péché originel la volonté avait perdu sa liberté ; de telle sorte, en définitive, que l'homme ne jouissait plus du libre arbitre, et que ce libre arbitre n'était rien de plus qu'un mot dépourvu de réalité : *esse duntaxat vacuum sine re titulum*. Ajoutez à ce principe sa théorie sur la grace et la prédestination dont nous avons parlé dans nos précédentes préfaces, et il sera facile de comprendre comment les populations élevées dans le luthéranisme sont encore de nos jours celles qui sont les moins accessibles aux idées libérales.

Dans le dix-septième siècle, Hobbes, inspiré par la haine qu'il portait aux révolutionnaires de 1640, et par son attachement à la famille royale d'Angleterre, chercha dans le matérialisme un moyen de com-

battre cet esprit de réforme et de liberté que nourrissait la lecture des livres saints. Il s'était réfugié à Paris, et ce fut là qu'il composa, en 1642, son traité *de Cive*. Nous avons déjà parlé de la doctrine qu'il y mit au jour. Il disait que le plus grand intérêt des hommes était certainement de se conserver ; mais que cependant, lorsqu'on les laissait à eux-mêmes, le résultat nécessaire et le plus direct de leurs appétits naturels était un état de concurrence et de guerre, dont la conséquence était qu'ils devaient attenter continuellement à leur premier intérêt, c'est-à-dire à celui de leur conservation. Il concluait de là qu'il leur fallait un maître, et que le despotisme était de tous les gouvernements le meilleur, parce qu'il était celui qui garantissait le mieux la sécurité des individus ; car Hobbes n'était point inconséquent comme les quelques matérialistes qui vivent encore aujourd'hui. Il ne supposait pas que parmi des êtres de même nature, et par suite essentiellement égoïstes, il s'en trouvât un qui fût d'une autre nature et par suite essentiellement dévoué. Il reconnaissait que, dans une telle hypothèse, un homme qui se chargerait de gouverner ne pourrait le faire que dans une pensée d'exploitation, et qu'il administrerait un royaume par des motifs semblables à ceux qui guident le premier venu qui a pris une ferme à bail.

Les incrédules de toute espèce se sont révoltés contre cette franchise du publiciste anglais ; ils n'ont point voulu accepter des conséquences dont le seul énoncé suffisait pour condamner à jamais le matérialisme ; mais, pour combattre le système de Hobbes, ils furent obligés de changer les termes de la démonstration. Ils prétendirent qu'il était parti d'un principe faux, savoir, que tous les hommes étaient méchans. Or, Hobbes aurait pu leur opposer qu'il n'avait jamais avancé chose pareille ; que, pour affirmer de quelque chose que ce fût bien ou mal, il fallait un *criterium* moral ; qu'un *criterium* moral suppose une société, et que, pour faire son hypothèse, il était remonté à l'état libre ou de nature : il aurait pu répondre qu'en vrai matérialiste il n'avait admis dans l'homme autre chose que des passions animales et des instincts charnels, et qu'il en avait conclu que les hommes, laissés à leur liberté, ne différaient pas des autres animaux, en ce sens qu'ils se battraient pour leur nourriture, pour leur coucher, pour leurs amours, et quelquefois par pur instinct de se battre. Il aurait pu enfin adresser à ses adversaires le reproche d'ignorance et d'hypocrisie, lorsqu'ils soutenaient que l'homme était naturellement doux et charitable comme ils voyaient les chrétiens, en leur montrant la férocité des peuples cannibales. Quoi qu'il en soit des attaques, le système de Hobbes n'a pas cessé d'être la formule politique du matérialisme ; et il a été, en effet, mis en pratique par tous les athées qui sont parvenus au pouvoir. Aussi, l'incrédulité du publiciste anglais ne nuisit point à sa fortune ; on lui pardonna en faveur de ses bonnes opinions politiques ; il mourut pensionnaire du roi Charles II.

Depuis cette époque jusqu'à notre révolution de 1789, les privilégiés furent toujours les protecteurs du matérialisme ; ils lui ouvrirent leurs salons, et lui donnèrent l'appui de la mode ; enfin ils en prêchèrent l'exemple, car ils en prirent les mœurs. Agissaient-ils ainsi parce qu'ils comprenaient qu'il était la meilleure arme à opposer contre l'idée chrétienne de la liberté ? Agissaient-ils ainsi par instinct, ou seulement par imitation de ceux qui les avaient précédés ? Il importe peu ; mais tout le monde sait que les philosophes incrédules du dix-huitième siècle durent leurs rapides succès à l'appui que leur prêtèrent les salons aristocratiques. C'est de là que sortit l'enseignement du matérialisme. Bientôt

la classe qui était le plus immédiatement en rapport avec la noblesse, la bourgeoisie, en fut infectée. Quant au peuple, il fut en général préservé de ce pernicieux contact, autant par son éloignement que parce que le temps manqua à la propagande des encyclopédistes. Lorsque la révolution éclata, les masses étaient encore pleines de foi; pour peu qu'on veuille consulter les documens qui nous sont restés de ce temps, on en acquerra la preuve. Il allait rendre grace de ses victoires au pied des autels; c'était, par exemple, par des pèlerinages et des vœux à sainte Geneviève qu'à Paris il célébrait la prise de la Bastille; les drapeaux que se donnèrent les bataillons qu'il improvisa étaient très-souvent ornés de figures de saints ou de légendes chrétiennes. Il est remarquable que, partout où son opinion eut la prépondérance, le culte et les monumens du culte furent respectés; partout au contraire où la bourgeoisie domina, le culte fut insulté et les églises mutilées. Comparez sous ce rapport la conduite des populations de Chartres et de Rouen. Dans la première de ces villes, l'opinion populaire dominait, et l'église ne subit pas la moindre mutilation. A Rouen, la bourgeoisie constitutionnelle était la maîtresse, et les monumens du culte ne furent pas respectés; quelques mutilations furent ajoutées aux grandes mutilations qu'avaient faites les protestans. Cette différence de conduite entre les classes lettrées, imbues de la fausse philosophie de l'époque, et les classes illétrées qui n'avaient reçu d'autre éducation que celle du catéchisme, est le fait qui domine toute la révolution. Il fut heureux pour le succès de cette réforme sociale, que les masses eussent conservé les habitudes spirituelles de la foi catholique, car autrement la France n'eût pu suffire aux sacrifices qu'exigèrent la conservation de la nationalité et le salut de l'œuvre qu'elle avait entreprise. Si la révolution fit fausse route, c'est aux adeptes du matérialisme qu'il faut l'attribuer : ils se divisèrent en trois partis également anti-sociaux, également anti-nationaux : les Girondins fédéralistes, les Dantonistes et les Hébertistes. Ils furent successivement renversés, sans doute, mais ce ne fut pas sans avoir fait beaucoup de mal, ni sans avoir semé, par leurs enseignemens, et laissé dans le peuple le germe d'un plus grand mal encore. Et de plus, ils ne périrent pas tous; les chefs seuls furent frappés; et bientôt on vit ces trois partis se réunir et jeter à terre ceux qui les avaient menacés. Ces gens engendrèrent le directoire, le consulat, l'empire; ils prirent place dans le sénat; ils s'arrangèrent avec la restauration; enfin, encore aujourd'hui, ils tiennent un rang dans l'aristocratie de notre temps.

Telle est en abrégé l'histoire politique du matérialisme moderne; tel est le rôle qu'il a joué dans la lutte que l'esprit chrétien a entreprise contre les obstacles qu'opposaient à l'usage d'une libre responsabilité les institutions dont le passé nous avait faits héritiers. N'est-on pas en droit de s'étonner, devant un pareil spectacle, que les populations n'aient pas recueilli de tous ces événemens une haine instinctive contre cette doctrine? N'est-on pas encore plus en droit de s'étonner qu'il puisse y avoir aujourd'hui des hommes qui se prétendent protecteurs de la liberté, et en même temps enseignent le matérialisme, qui en est la négation directe? Ne pourrait-on pas même adresser à ces hommes quelque grave accusation? car, ou ils sont ignorans, ou ils ne le sont pas : s'ils sont ignorans, il est malhonnête à eux d'entreprendre l'éducation des autres, ils doivent se taire; et, s'ils sont instruits, on peut en conclure qu'ils font le mal sciemment, par suite de quelque misérable spéculation personnelle.

En définitive, le sens et l'origine du mot *liberté* sont positivement

fixés par la tradition. L'histoire nous a en même temps conservé la mémoire des œuvres et des systèmes qui ont nié et le mot et le fait lui-même. Il suffit donc à nos contemporains de vouloir bien lire ; ils s'apercevront alors que les grands traités de panthéisme et de matérialisme sont achevés ; que les docteurs des deux systèmes ont épuisé le sujet, et que tous se sont accordés à reconnaître que le panthéisme et le matérialisme niaient la liberté ; ou, en d'autres termes, concluaient à un fatalisme tel, que le plus petit comme le plus grand événement, le plus important de nos actes comme la moindre de nos pensées, sont considérés comme nécessaires de toute éternité, ou déterminés par l'enchaînement fatal des faits antérieurs. En bonne logique, comme en vraie philosophie, il n'est donc point permis d'user du mot dont nous nous occupons, quand on professe d'ailleurs l'une des deux doctrines qui y sont contradictoires. Lorsque l'on fait le contraire, l'on court risque d'être pris pour un ignorant ou un charlatan.

Quant à nous, nous entendons par *liberté* ce que nos pères ont compris : nous entendons *la faculté* ou *le droit de choisir entre le bien et le mal.* Nous ajoutons ces derniers mots, *entre le bien et le mal*, afin de rendre la définition complète ; autrement elle serait imparfaite. En effet, on ne peut se borner à concevoir le libre arbitre seulement abstractivement, ou comme une propriété qui ne serait qu'en puissance. Ce serait supposer un fait faux ; car, en réalité, la liberté dépend autant de la faculté de choisir départie à l'ame que de la situation où elle est placée, et qui est de telle nature que l'occasion de faire des choix lui est incessamment présentée. Il est impossible en effet d'admettre que le libre arbitre puisse jamais être en acte, si on ne le place dans la position même que nécessite la possibilité d'agir, c'est-à-dire vis-à-vis des occasions de s'exercer. Or, c'est ce que nous avons cherché à exprimer par notre formule. Quant à la définition de ces limites, le bien et le mal, entre lesquelles le libre arbitre est placé, il est inutile de rappeler qu'elle nous a été donnée par la loi morale révélée, qui est le fondement de l'institution sociale elle-même.

La définition de l'*égalité* est à celle de la liberté ce que le corollaire est à la proposition principale ; aussi, avant que ce mot reçût la signification qui lui est attribuée aujourd'hui, il a revêtu bien des sens différens, et dont voici une courte histoire. Avant la venue du Christ, deux croyances religieuses partageaient le monde ; les sociétés mêmes qui, ainsi que les républiques grecque et romaine, étaient le plus pénétrées d'incrédulité, reproduisaient encore, dans les parties les plus importantes de leur organisation civile, l'empreinte profonde de ces croyances. Une partie du monde, ainsi que nous l'avons répété bien des fois dans nos préfaces, croyait que les hommes avaient des origines diverses. On admettait une première division générale qui partageait l'espèce en deux classes : l'une engendrée du bien, fille des dieux, pourvue d'une ame immortelle, douée de liberté, et destinée à commander ; l'autre, engendrée du mal, pourvue seulement d'une ame mortelle comme son corps, livrée au pur instinct ainsi que les bêtes, et par suite destinée à obéir. Parmi les fils des dieux, on établissait plusieurs subdivisions : il y avait une hiérarchie, car on admettait plusieurs dieux, et chacun d'eux avait des fils qui le représentaient sur la terre. Or, dans cette croyance, lorsqu'on employait le mot égalité, on ne l'appliquait jamais qu'aux hommes reconnus pour sortir d'une origine semblable ; car ceux qui appartenaient à la même race ne pouvaient être, les uns à l'égard des autres, autrement qu'égaux. C'est

pour répondre à cette croyance séparatrice, qui partageait l'espèce humaine en tribus, en familles, en races, et pour l'effacer à jamais par sa parole divine, que Jésus-Christ à dit : « *Vous êtes tous fils d'un même père, qui est Dieu.* » Cette parole a changé la face morale du monde; elle n'a pas cependant encore pénétré partout, car on a trouvé presque de nos jours, dans les îles de la mer Pacifique, des populations gouvernées par la doctrine dont nous venons de parler. Même parmi nous elle trouve encore des intelligences et des intérêts rebelles. Nous ne parlerons pas de ceux-ci ; car, quelles que soient la ténacité et les prétentions des intérêts nobiliaires, ils sont universellement condamnés, et les possesseurs ne sont pas eux-mêmes très-sûrs de leurs droits. Mais il nous faut dire un mot de ces intelligences qui luttent avec tant d'acharnement contre le principe que l'Évangile a donné à l'humanité. On ne les rencontre plus que parmi ceux dont l'esprit a été obscurci par le matérialisme. Ils défendent l'inégalité de diverses manières, les uns en préconisant la phrénologie, les autres le système des races. Nous renvoyons à cet égard à nos préfaces précédentes et à divers articles publiés dans le journal *l'Européen*.

Nous ne quitterons pas cette parole de Jésus-Christ, qui fonda le principe de l'égalité originelle des hommes dans la civilisation moderne, sans faire remarquer ce qu'elle offre de miraculeux. Comment le Christ eût-il pu savoir humainement ce qu'ignoraient tous les hommes de la société où il vivait, ce que nous-mêmes nous n'avons découvert qu'à l'aide de la doctrine du progrès et des recherches difficiles dans lesquelles elle nous a guidés? comment pouvait-il savoir, quand il n'avait à côté de lui pas un seul homme, pas un livre qui pût le lui apprendre, qu'il y avait encore aux confins du monde des sociétés fondées sur une inégalité générique? Certes cette connaissance est un fait aussi prodigieux qu'aucun de ceux contre lesquels s'est insurgé le dix-huitième siècle. Mais rentrons dans notre argumentation.

La seconde croyance dont nous ayons à nous occuper est le brahmanisme, qui règne encore dans les Indes. Nous ne chercherons pas ici à en faire l'exposition, ce travail occuperait un trop long espace, et nous préferons renvoyer nos lecteurs à ce que nous en avons déjà dit en d'autres lieux. Il nous suffira de faire remarquer, que, dans cette doctrine, l'égalité civile n'existait qu'entre les membres de la même caste. Sans doute en admettant que tous les hommes étaient des anges déchus, on reconnaissait une origine semblable à tous : on reconnaissait qu'ils avaient tous été purs primitivement, et que tous venaient du péché. Mais il y avait eu des degrés dans la faute, il y avait des degrés dans l'expiation ; et la hiérarchie des castes était la représentation visible de ces positions relatives d'impureté. Ainsi l'égalité civile, telle que nous l'entendons, n'existait pas. On avait établi d'ailleurs des conditions spirituelles de telle nature que ce mot ne pouvait, en aucun cas, servir à désigner un rapport commun entre les divers êtres composant l'espèce humaine. Ainsi, on enseignait que les membres de la caste supérieure étaient seuls pourvus de ce don de la raison émanée de Dieu lui-même, que Platon appelle logos. On croyait enfin que les femmes étaient d'une nature spirituelle inférieure et différente de celle de l'homme. C'est pour répondre à cette doctrine et pour l'effacer que Jésus-Christ a dit : « Devant mon père, il n'y aura ni nobles ni esclaves, ni grands ni petits, ni hommes ni femmes : il n'y aura que des anges de Dieu. »

Cette parole du Christ a pour adversaires trois sectes différentes : les pro-

testans luthériens ou méthodistes, les matérialistes et les panthéistes. Nous ne nous attacherons pas à reproduire les diverses formes de leur négation ; nous nous bornerons à en rapporter une seule de celles qui sont particulières à chacune de ces opinions. Les protestans luthériens, calvinistes ou méthodistes, attribuent le don de la *grace* seulement à quelque-uns, et refusent au plus grand nombre; en cela ils font exactement la même supposition que les brahmines; il n'y a guère d'autre différence que celle des mots : le privilége de la *grace* équivaut parfaitement à celui de la *raison* au *boudhi*; et, si cette secte parvenait à fonder une société, nul doute que sa théorie de la grace ne devînt celle d'une nouvelle espèce d'aristocratie civile et politique. — Les matérialistes concluent également contre la parole de Jesus-Christ, et, par exemple, dans ce cas particulier : les femmes sont organiquement plus faibles que les hommes, non-seulement en forces physiques, mais encore sous plusieurs autres rapports instinctifs : elles ont moins de continuité, moins de ténacité, moins de courage, plus de mobilité que nous. Or, s'il n'y a dans l'espèce humaine rien de plus qu'un organisme matériel, il faut nécessairement en conclure que l'organisme faible est inférieur au fort, et que, par conséquent, l'homme est supérieur à la femme, etc. — Le panthéisme offre peut-être une négation plus fondamentale encore de l'égalité. On ne s'en douterait pas à en voir ce premier axiome : tout est Dieu : tous les hommes sont Dieu ou ont une parcelle de divinité. Mais il ne faut pas s'arrêter à cette généralité, il faut la suivre dans les applications que nos docteurs sont obligés d'en faire pour expliquer le monde et la société. Alors vous verrez que les uns, partisans du progrès, et tels sont les saint-simoniens enfantinistes, encyclopédistes, etc., vous les verrez admettre une sorte de métempsycose selon laquelle les individus croissent et se perfectionnent de telle sorte que, dans les individus vivant aujourd'hui, on peut faire une classification d'où il résulterait que tel contient en lui la série de toutes les individualités supérieures qui ont vécu antérieurement (ainsi M. Enfantin disait qu'il résumait en lui Moïse, Jésus-Christ, Mahomet, etc.); que tel autre contient la série des individualités secondes, etc. Un tel système, comme on le voit, serait bien loin de conclure à quelque chose qui ressemblât le moins du monde à de l'égalité civile. Il conduirait droit, au contraire, à constituer la plus abominable et la plus stérile des inégalités sociales.—Les panthéistes, qui admettent que chaque homme est une parcelle de Dieu, sont également obligés, lorsqu'ils viennent à donner la théorie d'une organisation politique, d'admettre des inégalités radicales du même genre. Alors, ils établissent que Dieu est en quantité plus considérable dans certains hommes, moindre dans certains autres. Ils sont obligés de conclure comme l'a fait le Lahisme. Car, si tous les hommes sont Dieu au même degré, à quoi servirait l'état social et les garanties qu'il présente? et, si l'état social est nécessaire, évidemment c'est parce que tous les hommes ne sont pas également Dieu, c'est-à-dire raisonnables, instruits et bons au même point. — Ainsi le panthéisme de notre temps, de quelque manière qu'on l'envisage, conclut aux systèmes sociaux qui règnent dans les Indes et que Jésus-Christ a voulu effacer, c'est-à-dire à la métempsycose des brahmes ou au système de gouvernement des boudhistes. C'est assez en faire la critique.

Le mot *égalité* n'a acquis un sens universel que par la signification que lui a donnée le christianisme. Là, en tenant compte seulement des définitions les plus étroites et les plus vulgaires, il exprime que tous les individus appartenant à l'espèce humaine sont favorisés sans distinction des mêmes grâces spirituelles; que tous ils seront jugés par la

même loi, par le même juge, et qu'ils sont appelés tous à jouir d'un bonheur immortel proportionné à leurs mérites comme chrétiens. L'Église a conservé la tradition et l'usage de plusieurs institutions qui consacrent cette égalité, et en sont les signes manifestes. Ainsi le sacrement du baptême, qui est comme la porte par laquelle on entre dans l'Église, rend chacun participant de ce que l'on appelle les mérites de Jésus-Christ; par là l'enfant, quel qu'il soit, est purifié Or, parmi des êtres purs, il n'y a point d'inégalité possible. Le baptême fait plus encore : il donne le Saint-Esprit, c'est-à-dire, pour nous servir d'un langage intelligible pour tout le monde, qu'il donne à tous une même conscience, les mêmes facultés, les mêmes devoirs et les mêmes droits. On nous objectera peut-être que la portée politique de cette institution ne pouvait être fort grande; car, dira-t-on, il est impossible d'admettre qu'un petit enfant qui n'a manifesté encore, ni par la parole, ni autrement, aucun des sentimens propres aux hommes, soit intimement modifié par une cérémonie à laquelle il n'assiste réellement pas en esprit. La réponse est facile. Quant à l'influence civile de l'institution, c'est une simple question de foi : les chrétiens devaient et doivent y croire. Quant à l'influence du sacrement sur l'enfant lui-même, c'est une question que nous n'avons pas à traiter ici; car nous nous occupons de politique et non de théologie. L'Église avait d'ailleurs prévu la possibilité de cette objection, elle y a pourvu : elle donne à l'enfant des parrains qui viennent promettre qu'ils feront de lui un chrétien, c'est-à-dire qu'ils s'engagent à lui donner l'éducation dans laquelle on apprend que tous les hommes sont frères. Le sacrement du baptême n'est donc pas seulement la consécration mais le don de l'égalité. — Toutes les autres institutions de l'Église, qui nous accompagnent depuis le moment de la naissance jusqu'à celui où on dépose nos cadavres dans la terre, constatent que tous les individus de l'espèce humaine sont également appelés, et que ce n'est qu'à la fin de leur carrière qu'ils diffèrent devant Dieu en raison des mérites qu'ils se sont acquis pendant la vie. Il est superflu de rappeler ici que tous les progrès civils opérés par la révolution française ne sont rien de plus que des réalisations politiques des principes suivis et consacrés par l'Église. Ainsi la vie garantie aux enfans, la liberté dans l'acceptation du mariage accordée à la femme aussi bien qu'à l'homme, l'abolition des droits d'aînesse, le droit donné à tous de prétendre à toutes les charges de l'état, etc.; tout ce que le Code civil a fondé parmi nous, et jusqu'aux institutions que la revolution n'a pas obtenues, l'identité d'éducation, et cette garantie de la suffisante existence, que les insurgés lyonnais ont dernièrement si nettement formulée par ces mots : Vivre en travaillant ou mourir en combattant; toutes ces institutions, toutes ces pensées sortent du christianisme; car il a formulé dans les cérémonies du culte, tous les devoirs et tous les droits des hommes.

Du point de vue chrétien, l'égalité ne régnera sur la terre que lorsque la société aura détruit tous les obstacles qui empêchent les hommes de mériter librement devant elle comme devant Dieu; lorsque chacun sera appelé de la même manière, et mis par l'éducation sur la même route, délivré de toutes les fatalités qui l'enchaînent dans une ignorance, une immoralité ou une misère héréditaires. Nous sommes bien éloignés encore de cette réalisation parfaite. Qui oserait dire aujourd'hui que les hommes sont égaux ou libres au même degré, qu'ils ont la même responsabilité? Ne sommes-nous pas encore à ces temps pour lesquels il est dit dans l'Evangile que Dieu tiendra compte à chacun des difficultés qu'il a rencontrées à bien faire? Combien y a-t il de nos semblables qui

[redacted]

aient la faculté de choisir entre le bien et le mal ? Certes, ce ne sont pas ceux que la misère prive d'éducation, et que la séduction vient saisir avant l'âge de raison : ce ne sont pas ceux que tente incessamment la faim ou la maladie! Ceux-là ne sont ni toujours, ni complétement responsables. On les condamne, on doit les condamner ; mais que le riche qui les juge jette les yeux sur lui-même : est-il donc étonnant qu'un riche ne vole pas, qu'il ne se prostitue pas? Il a de l'or ; il ne connaît ni le froid, ni la faim, ni la soif, il a reçu une éducation, il est instruit ; il prévoit ; il raisonne. Mais qu'il cherche à renoncer aux mauvaises actions dont la fortune ne le préserve pas ; qu'il essaie de renoncer aux voluptés, à la séduction des femmes, à l'adultère ; il trouvera que la difficulté est grande, que le combat est rude ; et il pourra apprécier jusqu'à un certain point combien un pauvre à de mérite à rester honnête.

C'est à réaliser le terrain de l'égalité, l'état d'une complète responsabilité, en réorganisant la société, que doivent travailler tous les chrétiens catholiques. Le premier commandement qui leur a été donné par Jésus-Christ est de l'imiter ; c'est de se sacrifier au bien-être et au salut des autres ; c'est d'aimer Dieu, c'est-à-dire sa loi, par-dessus tout ; c'est de se faire les serviteurs de leurs frères. Qu'ils s'efforcent donc pour ôter de leurs têtes la fatalité du mal ; qu'ils les affranchissent de l'esclavage où les tient l'ignorance et la misère ; qu'ils méditent, qu'ils parlent, qu'ils meurent, s'il le faut, pour conquérir cette société où chacun sera libre de ses œuvres, libre de choisir entre la peine et la récompense, entre le droit et le devoir, entre la flétrissure et la sanctification. Il y a des gens qui croient avoir tout fait lorsqu'ils ont délivré un homme, lorsqu'ils ont fait à un de leurs frères l'aumône de la liberté ; ils ont fait, sans doute, tout ce qu'ils pouvaient faire, s'ils ne savaient pas qu'on leur avait demandé davantage. Mais, lorsqu'on est instruit qu'il y a un moyen de faire le bien en grand, de donner à tous les hommes la responsabilité ; lorsqu'on n'ignore pas que, pour cette fin, il ne faut que quelques modifications dans l'organisation de la société, alors l'immobilité est une mauvaise action, la résistance est un crime et le plus grand de tous, celui dont l'Évangile a dit qu'il ne serait remis ni au ciel, ni sur la terre.

Une Notice du journal LE SEMEUR *sur la préface du tom.* XXVIII *de l'Histoire parlementaire.*

Nous n'avons jamais fait mention des éloges ni des encouragements dont notre travail a été l'objet ; mais nous avons cru devoir tenir une conduite toute contraire à l'égard des critiques que l'on nous adressait. Dans l'intérêt de la vérité que nous poursuivons ici, les négations nous ont paru presque aussi précieuses à recueillir que les affirmations elles-mêmes ; car, en histoire comme en philosophie, on ne sait fermement quelque chose que lorsqu'on connaît également bien les objections et les réponses qui peuvent y être faites.

Quant à l'attaque dirigée contre nous par le journal méthodiste, et dont il va être question, nous avons hésité quelque temps. En effet, elle n'est rien moins qu'historique, rien moins que philosophique ;

cependant, elle prouve quelque chose ainsi que nos lecteurs vont le voir.

Le Semeur annonce le tome XXVIII de notre Histoire, et il ajoute :

« En reconnaissant le mérite de ce recueil, nous devons dire cependant que nous avons peine à comprendre l'à propos de la plupart des » préfaces placées en tête des volumes, et que nous y avons souvent » trouvé autant d'ignorance historique qu'il y a d'éléments pour la » science de l'histoire dans les documents auxquels elles servent d'introduction. Nous n'en citerons pour preuves que les singulières méprises » sur les doctrines des réformateurs et sur les faits de la réformation » qu'on trouve dans la préface du volume que nous annonçons. MM. Buchez et Roux ont trouvé plaisant d'établir une parallèle entre l'éclectisme et le protestantisme; ils essaient de montrer que cette philosophie et cette religion sont deux sœurs qui se conseillent, se » soutiennent et se consolent; et, pour y réussir, ils définissent à » leur manière la doctrine de la grace. Nous aimons mieux admettre » qu'ils n'ont pas la moindre idée de ce qu'est cette doctrine, que de » supposer qu'ils ont voulu calomnier indignement ceux qui la professent. Nous leur conseillons cependant de ne pas écrire désormais des » pages où l'ignorance de la théologie, dissimulée par l'assurance du » langage, puisse passer, aux yeux de ceux qui rendent moins que nous » justice à leurs intentions, pour une diatribe d'autant plus passionnée » qu'elle ne repose absolument sur rien. » (Janvier 1837, n° 3.)

Nous ferons observer aux rédacteurs du *Semeur* que cet article ne prouve rien, si ce n'est que notre préface les a vivement émus, et si bien, qu'ils sont entrés en grande colère. « Injurier, dit un vieux proverbe français, n'est pas répondre. »

Avant de nous accuser d'ignorance historique, de calomnie, de méprises sur les choses de la réformation, etc., il eût fallu démontrer que Luther et Calvin n'avaient pas proclamé la souveraineté de la raison individuelle en matière d'interprétation biblique, et prouver qu'il n'y avait nulle analogie entre cet axiome fondamental du protestantisme et le premier principe de l'éclectisme moderne, *la souveraineté du moi*: il eût été aussi très-utile de découvrir quelque part que cet éclectisme moderne était d'invention catholique, venait de Rome ou de Paris, et non d'Ecosse. Il eût fallu démontrer que Luther et Calvin n'avaient pas enseigné la prédestination absolue, ni qu'il y eût deux classes d'hommes: celle des élus ou des régénérés, auxquels « Dieu donne une foi et une justice inamissibles et n'impute point leurs péchés »; et celle des damnés; conclusions que les éclectiques essaient de réaliser en politique et qu'ils cherchent à justifier par l'observation philosophique, par la doctrine des races, etc. Il eût fallu enfin prouver que Luther n'avait pas affirmé que, par l'effet du péché, la volonté avait perdu sa liberté; et que la *grace* du salut accordé aux élus opérait chez eux nécessairement, *necessario non coacté*, c'est-à-dire sans violence, de telle sorte que l'on avait plaisir à agir; d'où l'on pourrait induire que lorsque l'on n'opère qu'en se faisant violence, lorsque l'on trouve la voie du bien rude et difficile, c'est preuve que l'on n'a pas la grace, et que l'on est prédestiné à la damnation et au mal; conclusion souverainement éclectique. Il fallait démontrer qu'en outre Calvin n'avait pas dit que les hommes sont justifiés par la foi seule, de telle sorte que les bonnes œuvres ne contribuent en rien au salut. Il eût fallu démontrer que les méthodistes n'avaient pas adopté ces principes, et pour cela répondre à deux ouvrages que nous

avons lus et que nous citons au bas de la page (1). Il eût fallu enfin s'inscrire en faux contre un dicton que l'on nous dit vulgaire en Angleterre, savoir, que Reid, le patriarche de l'éclectisme, est le moraliste des hautes classes, et Wesley, le prophète du méthodisme, est le Reid des classes inférieures, etc., etc.

Après toutes ces démonstrations faites, mais sans sophismes et sans calembours, on aurait pu nous accuser d'erreur, de légèreté même; car nous doutons qu'un homme de sang-froid fût allé plus loin. Quoi qu'il en soit, nous ferons deux aveux aux méthodistes du *Semeur*, et nous leur adresserons en même temps une prière.

Nous leur avouerons que nous ne sommes pas de grands théologiens protestants; tant s'en faut! nous ne savons, en cette matière, que les choses connues de tout le monde en France; d'où nous concluons que leurs prédications ne leur feront pas beaucoup d'adeptes dans notre patrie. Nous leur avouerons ensuite que nous croyons de la plupart des méthodistes qu'ils ne se conduisent nullement d'après leurs principes, et qu'ils sont trop honnêtes gens pour être conséquents; peut-être même y en a-t-il beaucoup qui ne soupçonnent pas l'existence de tels principes; ce qui ne veut pas dire qu'il n'y en ait de très-instruits, de très-logiciens, et de très-conséquents. Enfin nous prions *le Semeur* d'insérer notre réponse: c'est à cela que nous le jugerons.

(1) *Lettres méthodistes*, par Lud Dauern, docteur en théologie, Paris, 1833, un volume in-12, chez Cherbuliez, libraire. — *L'Église et la Réformation*, par le pasteur de Perrot, trois volumes in-8°; Lauzanne, 1834.

[redacted]

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

PROCÈS DES GIRONDINS.

Séance du 4 brumaire. (Suite.)

ceques-René Hébert, substitut du procureur de la Commune Paris. Pour l'intelligence de ce que j'ai à dire, il faut que je onte à l'époque de l'assemblée législative. Il est impossible de issimuler qu'il a existé, dès le commencement de l'assemblée slative, une faction protectrice du tyran; le chef de cette fac-était Brissot; cet homme, qui a longtemps demeuré en Anerre, est accusé par la voix publique, d'avoir fait, pour cette sance, le métier d'espion. Au moment où le peuple français es efforts pour briser ses fers, il se trouva jeté au milieu de évolution qui s'opérait, afin de l'entraver par des mesures naturées. Brissot, parvenu à la municipalité, fut membre du ité des recherches de la Commune; il partagea la scélératesse es collègues. Bailly, La Fayette et plusieurs autres grands inels furent dénoncés à ce comité; il garda le silence: ce-

pendant, à cette époque, il aurait pu par des mesures vigoureu
sauver la chose publique.

A l'époque de la journée du Champ-de-Mars, Brissot, qui l'
vait provoquée, lut aux Jacobins un projet de république féd
rative. Ce fut lui qui rédigea cette fameuse pétition qui servit
prétexte à la municipalité pour égorger les sans-culottes. A cet
époque les patriotes furent jetés dans les cachots, et cependa
Brissot ne fut point inquiété, et se promenait tranquilleme
dans les rues de Paris. S'il n'eût point servi les projets des s
lérats, n'aurait-il pas été compris dans la proscription général

Brissot, membre du corps électoral, fut une pomme de d
corde jetée parmi les électeurs. On se rappelle avec quel ach
nement les intrigans s'opposèrent à sa nomination, parce qu'
le croyaient alors patriote; mais tout à coup il se fit une récon
liation entre les patriotes et les partisans de la cour; et ces de
niers, à qui Brissot avait sans doute promis de servir les roy
listes, consentirent à ce qu'il fût porté au corps législatif. I
conduite qu'il tint dans cette assemblée prouve assez ce que j'
vance.

Arrivé à l'assemblée législative, Brissot se rallia avec la factio
désignée par Marat, sous le nom d'*hommes d'Etat*. Cette fa
tion marchanda la liberté du tyran. Ils proposaient de fort
mesures contre le ci-devant roi, et ils les faisaient rapporter
lendemain, afin de se vendre plus cher à la cour.

Enfin le peuple se fatigua des trahisons de la cour : la mêm
faction eut l'air de le servir, mais ce ne fut que pour entraver
marche. Les mêmes hommes qui affectaient de parler Rép
blique quand le moment n'était pas encore venu, se montrère
royalistes lorsque le peuple se déclara en faveur de la Rép
blique.

Lorsque le peuple demanda la déchéance du tyran, Vergniau
s'éleva avec fanatisme contre cette proposition; il prétendit,
c'était avant le 10 août, que, si jamais cette mesure était adopté
la France était perdue. Dès ce moment les patriotes de bonne f
connurent à quels hommes ils avaient affaire.

La journée du 10 août, si désirée par les ennemis du peuple, arriva. Vergniaud, Guadet et Gensonné se succédèrent au fauteuil; ils répondirent insolemment au peuple qui demandait à grands cris la déchéance du tyran, et Vergniaud promit protection à ce traître, au moment même où les cadavres de nos frères baignaient dans leur sang.

Cette faction voyant l'opinion fortement prononcée contre le ci-devant roi, désespérait de pouvoir rétablir le tyran en sa première dignité, réunir les débris du trône pour y placer une nouvelle idole. Tout le monde se rappelle que, pendant le séjour du tyran à l'assemblée, on fit une proclamation dans laquelle, ne pouvant dissimuler les crimes de Louis Capet, on présentait au peuple, avec adresse, l'enfant intéressant. Aussi, quand on demanda l'expulsion de la race des Bourbons, les conjurés voulaient qu'on en exceptât l'enfant du tyran.

Les grands conjurés avaient des agens secondaires qui les servirent parfaitement. Manuel et Pétion qui jouissaient d'une popularité usurpée, paralysèrent le bras du peuple, qui, dans cette journée mémorable, eût exterminé tous les tyrans. Quand Louis Capet fut transféré au Temple, Pétion ne voulut pas que ce fût une prison; il fut d'abord placé dans les appartemens qu'occupait ci-devant son frère. Pétion prétendait qu'il était de la *dignité* de la nation de conserver cette famille, de l'entretenir avec profusion, de lui témoigner du respect et des égards. Des dépenses énormes ont été faites pour alimenter ces monstres. Vainement nous autres patriotes réclamions-nous l'égalité : Manuel et Pétion nous disaient que nous attirerions sur nous le blâme de la France.

Cette Commune de Paris, qui avait renversé le trône, portait ombrage à la faction; elle était trop clairvoyante; il fallait donc l'abattre. Un homme fourbe, autant qu'hypocrite, porté au ministère par les intrigues de la faction, et ouvertement protégé par elle, minait sourdement l'opinion publique, et secondait parfaitement les efforts des conjurés. Ne pouvant détruire la liberté d'un seul coup, ils résolurent de perdre successivement ses

défenseurs. Des commissaires furent envoyés dans les dépar
mens pour lever des armées. Ces commissaires coururent les p
grands dangers. Roland, à la disposition de qui Vergniaud av
fait mettre à cet effet des fonds considérables, soudoya con
eux des assassins qui contestèrent d'abord leurs pouvoirs, et
les représentaient au peuple comme des *maratistes* dont il fall
se défaire. Quand ces commissaires revinrent de leur commissi
ils renforcèrent la Commune de Paris de leurs talens et de l
patriotisme; ils dénoncèrent les perfidies de Roland. C'est al
que les conjurés, craignant d'être démasqués, redoublèrent d
forts pour perdre cette Commune patriote. Roland calom
Paris, et s'opposait à ce que la commune justifiât le peuple
cette ville. Il arrêtait à la poste tous les paquets qui portaien
cachet de la municipalité. Brissot, Vergniaud, Guadet, so
naient et approuvaient ces mesures à la tribune de la Conventi
Tout le monde se rappelle les intrigues qu'on employa pour
dre Robespierre. Les premiers jours de la Convention fu
employés à le dénoncer sous prétexte qu'il voulait être di
teur. Ce moyen était employé pour distraire l'attention du pe
sur la conduite des véritables conjurés.

Parmi les efforts que l'on faisait pour corrompre l'opinion
blique, je dois citer un fait qui m'est personnel. J'avais ét
avec Gorsas, que j'avais cru bon patriote. Il m'envoya un
un de ses affidés, Gonchon, que j'aimais aussi beaucoup,
me dire, de la part de madame Roland, que son mari go
ma feuille, et qu'il voulait s'abonner pour six mille exempla
Gonchon ne m'en dit pas davantage ce jour-là; mais il revi
me dévoila toute l'intrigue. Il me dit qu'on voulait bien sous
pour six mille exemplaires, mais qu'il fallait que M. Roland
le bureau d'*esprit public* qui se tenait chez lui, dirigeassent
journal. Vous sentez quelle dut être ma réponse. Il insista c
dit qu'on m'attendait pour déjeuner. Je dis à Gonchon : on
trompe, vous serez infailliblement la victime de ces scélé
Gonchon me répondit : soyez tranquille, Roland est un bo
triote, il a beaucoup de bonté pour moi, et il me montra

rouleaux d'or. J'engageai Gonchon, qui avait été réellement utile à la révolution par l'influence qu'il avait sur les habitans du faubourg Saint-Antoine, à ne pas se laisser entraîner et corrompre par des moyens aussi bas.

L'accueil défavorable que j'avais fait à l'envoyé de Roland me valut de grandes persécutions. Gorsas publia dans son journal les plus absurdes calomnies sur mon compte. Ce que je disais à la Commune était par lui défiguré dans sa feuille. J'écrivis à Gorsas pour me plaindre de cette conduite; je lui rappelai son patriotisme passé. Il ne me fit pas de réponse. Dès ce moment, tout commerce cessa entre nous.

La faction acquérait de jour en jour de nouvelles forces. Elle tentait tous les moyens pour sauver le tyran, ou du moins, pour diminuer la rigueur de son jugement. Les persécutions redoublèrent contre les patriotes. Roland, malgré les décrets, convoquait à Paris la force départementale, tandis que Buzot, Barbaroux, Rebecqui, etc., prêchaient l'anarchie dans la société des Marseillais qui se tenait dans l'église des Cordeliers. Je parlai à plusieurs Marseillais, blessés à la journée du 10 août. Ils me dévoilèrent les intrigues de Barbaroux qui faisait circuler dans les départemens les poisons de ses écrits. Ils m'engagèrent à dévoiler ces intrigues dans ma feuille; je le fis, et j'opérai ainsi la réunion qui eut lieu au Carrousel autour de l'arbre de la liberté. Ce fut dans cette réunion que les fédérés, excités par Barbaroux à massacrer les Parisiens, reconnurent leurs erreurs et jurèrent de ne pas partir de Paris que la tête du tyran ne fût tombée.

Je ne rappellerai pas les circonstances qui précédèrent le jugement de Louis Capet, les écrits multipliés que répandit Roland pour apitoyer en sa faveur, et qu'imprimaient dans leurs feuilles Gorsas et Brissot. Les pièces de ce grand procès existent, et l'on peut les consulter.

La faction, n'ayant pu sauver le tyran, voulut fédéraliser la République. La révolte des Marseillais, des Lyonnais, et la trahison des Toulonnais, prouvent cette intention.

Ce qu'il y a de remarquable, c'est que les conjurés em-

ployèrent pour perdre les patriotes les mêmes moyens dont s'était servi Capet. Ainsi les persécutions, exercées contre moi par le comité autrichien, furent renouvelées par les conjurés. J'avais été averti, dès les premiers jours de la création de la commission des Douze, que je devais être sa première victime. On fit tout pour m'effrayer, afin de modérantiser mon journal; je n'en devins que plus ardent à poursuivre la faction. Aussi mon zèle fut-il récompensé. Je reçus, en remplissant mes fonctions, un mandat d'arrêt lancé contre moi par la commission des Douze. Je me rendis à l'ordre de ce comité; mais, avant de partir, je dus avertir mes concitoyens des dangers que courait la liberté. Arrivé à ce comité, je ne fus pas peu surpris d'entendre mon nom retentir dans tous les alentours. On eût dit que c'était un jour de fête. Les signes de joie que montrèrent, en me voyant paraître, les hommes qui devaient être mes juges, augmentèrent la terreur que je dus éprouver en voyant siéger dans cette commission, Pétion et Barbaroux qui n'en étaient pas membres.

Mon crime était d'avoir dénoncé la faction que vous jugez. Molleveau qui m'interrogeait, voyant que je répondais avec réserve, me dit : Ce n'est pas votre procès que nous vous faisons; pourquoi répondre avec tant de régularité? Vous devez avoir connaissance du complot formé pour anéantir la Convention nationale. Ce sont des renseignemens que je vous demande sur cette conspiration. Je lui répondis : Si vous vouliez avoir de moi des renseignemens, il était inutile de me faire arrêter.

Citoyens, je remercie mes persécuteurs. Leur conduite à mon égard a éclairé le peuple sur ses véritables ennemis; elle lui a fait connaître les hommes qui voulaient tuer la liberté, et ceux qui constamment l'ont défendue. Après mon arrestation, le peuple prit une attitude fière; les sections cherchèrent le moyen de sauver la chose publique. Enfin, la journée du 31 mai arriva; mais cette journée pouvait tourner à l'avantage des conjurés par la tournure qu'ils lui faisaient prendre. Ce fut alors que nous prîmes des mesures à la Commune pour la diriger; car, si malheureusement une seule tête fût tombée, les départemens qui,

d'après les calomnies de la faction, auraient cru voir dans cette insurrection légitime le rétablissement de la royauté, auraient tourné leurs forces contre Paris. Et il faut vous dire, citoyens jurés, que parmi les accusés il y a des hommes qui ont soudoyé des scélérats pour venir demander à la Commune les têtes des conjurés.

Voilà les faits qui sont à ma connaissance.

Le président au témoin. Citoyen, dites aux jurés les membres qui étaient au comité des Douze au moment de votre arrestation.

Le témoin. Je ne remarquai que celui qui m'interrogeait et Kervelegan qui est en fuite. La manière indécente dont il me traita m'y fit faire attention.

J'oubliais une circonstance, c'est que tous ces individus se mirent à la fenêtre pour me voir passer, et témoignèrent le plus grand contentement de voir une de leurs victimes qu'ils croyaient qu'on allait sacrifier.

L'accusé Brissot. Hébert a publié dans ses feuilles que depuis la révolution j'ai amassé des millions, et que c'est pour les placer que ma femme est allée en Angleterre; c'est par de pareilles calomnies que l'on est parvenu à attirer sur moi la haine du peuple; je déclare n'avoir pas un sou de propriété.

J'ai demeuré en Angleterre pour mon instruction. En 1784, je fus mis à la Bastille, parce que Vergennes se vengeait de ceux qui, en Angleterre, avaient écrit en faveur de la liberté.

Je passe à l'époque de ma vie depuis la révolution.

En 1789 je fus nommé membre de la municipalité. A cette époque, pour découvrir les complots qui se formaient contre la liberté, la Commune crut devoir établir un comité de recherches; six membres furent choisis pour le composer; je fus de ce nombre; et, pour preuve que la municipalité était satisfaite de la manière dont nous avions rempli notre mission, c'est qu'elle nous délivra un certificat honorable.

L'accusé fait ici une longue et verbeuse apologie de sa conduite à cette époque de la révolution. Il lit les écrits qu'il publia en Angleterre, pour prouver son goût précoce pour la liberté,

sa détention à la Bastille par ordre de Vergennes, etc. Pour justifier ses relations avec La Fayette, il dit avoir été trompé, sur le compte de ce Catilina moderne, par le bien qu'en avait dit Washington : cette autorité lui paraissait irréfragable, même après les crimes du Champ-de-Mars ; car, dit-il, La Fayette me parlait toujours de république ; seulement il ne croyait pas que la nation fût mûre pour la recevoir. Il ajoute que depuis il a été désabusé. Revenant ensuite sur sa réponse au reproche d'avoir, comme membre du comité des recherches, enfoui des dénonciations graves portées à ce comité contre Bailly et La Fayette, il prétend ne pouvoir être inculpé sur ce fait, d'après un certificat honorable qu'il offre d'exhiber ; c'est en vertu de ce certificat que le comité des recherches a été acquitté de tout reproche par cette municipalité, dont Bailly était le chef, et La Fayette le régulateur.

Passant à l'affaire du Champ-de-Mars, il avoue avoir rédigé la fameuse pétition dont La Fayette, avec lequel il était alors en relation intime, se servit pour égorger les patriotes et faire triompher la cour ; mais il prétend que Laclos, qui y travailla avec lui, y ajouta la phrase dans laquelle on insinuait que, Capet étant censé avoir abdiqué par sa fuite, il fallait lui choisir un successeur ; dans cette phrase, dit-il, les amis de la liberté crurent voir une intrigue de Laclos, homme d'affaire de Philippe d'Orléans ; les Cordeliers en exigèrent la radiation, et la pétition que j'avais rédigée fut purement et simplement adoptée ; au reste il n'explique pas comment lui, auteur de la pétition, resta tranquille et paisible au milieu de la proscription générale de tous les amis de la liberté, qui furent pendant plusieurs mois incarcérés ou fugitifs pour le seul crime d'avoir adopté cette même pétition. Il dit avoir été cité au tribunal du sixième arrondissement ; mais cette citation à un tribunal civil n'eut aucune suite.

Il ajoute qu'il n'a dîné que deux fois avec La Fayette ; que depuis il a écrit contre lui quand il le vit d'accord avec les *Lameth*, et qu'il est désolé d'avoir été la dupe de ce fourbe.

Delà il passe à sa conduite dans l'assemblée législative ; il ex-
se tout ce qu'il a fait pour détruire Montmorin, Delessart. Il
ntinue ainsi : Si je me suis opposé à la déchéance du tyran,
st parce que l'opinion n'était pas mûrie.

Aussi j'avoue, continue-t-il, que la commission des Vingt-Un
tacha trop d'importance au logement du ci-devant roi, après
10 août.

Relativement à Roland, je le regarde encore comme un homme
ır, mais qui peut avoir erré dans son opinion. Je ne me suis
mais mêlé de son administration. On lui reproche d'avoir voulu
rvertir l'esprit public en achetant ou en influençant des jour-
ux ; je déclare que Roland s'est abonné pour un certain
mbre d'exemplaires du *Patriote*, qu'il n'a pas même payé.

Hébert. Au commencement de la réponse que l'accusé a faite
ma déposition, il a vanté ses talens et ses ouvrages patrio-
ues. Je ne lui conteste pas ses talens, je sais même qu'un
nspirateur en a besoin pour capter la bienveillance du peuple.
lui ai reproché de n'avoir pas agi comme il parlait pour la Ré-
blique. Celui qui parlait en faveur du républicanisme, quand
 républicains n'étaient pas en force, doit être au moins sus-
ct, quand sa conduite, après l'établissement de la Répu-
ique, n'a pas justifié ses écrits.

Je reproche à Brissot d'avoir armé toute l'Europe contre
us, au moment même où les patriotes n'étaient pas en force,
 manquaient d'armes. Le peuple entier a accusé Brissot de
tte guerre, et il ne peut se disculper. Qu'il ne se targue pas
 nos succès en Champagne ; nous les devons plutôt au hasard
'à la force de nos armes.

Je reproche à Brissot d'avoir fait nommer à toutes les places
 ministère ; Roland et Clavière sont ses créatures. Je lui re-
oche également la nomination de Lamarche, de cet homme
i a été chassé pour avoir fait disparaître plusieurs séries
ssignats, et certes il ne serait pas étonnant que Brissot, qui
t n'avoir jamais reçu de l'argent de l'étranger, n'en ait ja-
ais manqué avec des hommes tels que Clavière et Lamarche.

Brissot a nommé tous les agens de la diplomatie. A l'appui de ce fait, je citerai une lettre du citoyen Robert, député à la Convention nationale, dans laquelle il lui fait des reproches de ne l'avoir pas nommé à l'ambassade de Constantinople. L'homme qui a fait nommer, et les ministrés et les agens de la diplomatie, doit être responsable de tous les crimes qu'ils ont commis. Je termine par un fait : Roland avait pris du bois d'un émigré pour son chauffage ; on regarda cet abus d'autorité comme un vol. Une députation fut nommée pour aller lui demander des explications sur sa conduite, je faisais partie de cette députation. Arrivé chez Roland, nous le trouvâmes à dîner ; nous fûmes obligés de traverser la salle à manger pour aller lui parler dans son cabinet. Nous remarquâmes, en passant, toute la députation de la Gironde autour d'une table délicatement servie, où ces messieurs machinaient sans doute ensemble quelques complots.

Qu'on ne dise pas que Roland ne faisait pas de grandes dépenses pour engager les journalistes à calomnier les patriotes. Je pourrai citer une lettre de Dulaure qui m'écrivait que Roland avait acheté son journal.

Le président. Comment l'accusé Brissot a-t-il pu faire déclarer la guerre à plusieurs puissances, quand il était instruit par Narbonne que nous n'avions aucun moyen de défense?

L'accusé Brissot. Je vais d'abord répondre à l'interpellation du président. Je déclare n'avoir jamais été lié avec Narbonne; et plusieurs articles du Patriote prouveront que je n'étais pas même son partisan. Quand, pour la première fois, Narbonne parut à l'assemblée, il débuta par insulter les patriotes. Ce fut moi qui pris leur défense.

Voici la réponse que je fais aux reproches que l'on m'adresse d'avoir fait déclarer la guerre à plusieurs puissances de l'Europe.

Un traité fut passé le 6 juillet à Pilnitz avec le roi de Prusse, pour s'unir contre la France. La cour de Vienne écrivit dans le même mois une lettre aux puissances, pour les engager à faire cause commune avec elle contre la France. Le 7 juillet, un nouveau traité fut passé avec le roi de Prusse pour déterminer les

[redacted]

pes que ces deux puissances devaient fournir. L'Allemagn : ngageait à lever quatre-vingt mille hommes, la Prusse cinnte mille. Cependant l'assemblée agit avec prudence ; elle d'abord sommer l'électeur de Trèves de faire retirer les émis de son électorat. Ce fut une pure comédie quand les élecrs écrivirent qu'on ne préparait point d'armée contre la ance ; car l'empereur, au mépris des traités, réunissait des upes en grand nombre sur les frontières, et donnait en même ps ordre au général Bender de protéger les électeurs dans s d'une attaque. A cette même époque, l'empereur écrivit à France des lettres insolentes. L'assemblée, se voyant ainsi ée, et avec elle la nation entière crut devoir s'occuper de rer la guerre à l'empire. Quant à ce que dit Hébert, que n'avions ni armes, ni argent, le comité des finances nous ura sur le second de ces objets. Cambon répondit à Becquet objectait les finances : Nous en avons plus qu'il ne nous en t. Vous le voyez, citoyens, la guerre contre l'Allemagne a décrétée par l'assemblée législative et non par moi.

Quant à la guerre contre l'Angleterre, Brissot fait la même onse ; et, sans parler des intrigues qu'on lui reproche d'avoir s à cet égard avec Lebrun, et des discours et des écrits qu'il ubliés pour amener cette guerre, il se justifie en disant : s voyez que ce n'est pas moi, mais l'assemblée législative l'a *décrétée*. Il ajoute qu'il fit ce qu'il put pour faire raper le décret qui accordait amitié et protection aux peuples voudraient reconquérir leur liberté, et cela, afin de méger le gouvernement anglais. Cependant il ne dissimule pas le décret qu'il fit rendre pour l'ouverture de l'Escaut, et les its qu'il publia pour inquiéter le commerce anglais, n'aient déterminer cette guerre.

Je me rappelle, dit-il ensuite, la lettre que m'écrivit Rot. Robert s'était imaginé que je nommais aux ambassades, l me priait de le faire nommer à celle de Constantinople. Ciens, à cette époque, Dumourier était ministre des affaires angères ; je vous le demande : comment aurais-je pu avoir la

moindre influence sur les nominations qu'il faisait, moi qui venais de me brouiller avec ce ministre?

Citoyens jurés, connaissant la fermeté de Genêt et la manière dont il s'était conduit en Russie, je dois dire que je l'ai recommandé au ministre Lebrun pour l'envoyer aux États-Unis; c'est le seul homme pour lequel je me sois intéressé auprès des ministres.

L'accusé Vergniaud. Le premier fait que le témoin m'impute est d'avoir formé dans l'assemblée législative une faction pour opprimer la liberté. Était-ce former une faction oppressive de la liberté que de faire prêter un serment à la garde constitutionnelle du roi, et de la faire casser ensuite comme contre-révolutionnaire? Je l'ai fait. Était-ce former une faction oppressive de la liberté que de dévoiler les perfidies du ministre, et particulièrement celle de Delessart? Je l'ai fait. Était-ce former une faction oppressive de la liberté, lorsque le roi se servait des tribunaux pour faire punir les patriotes, que de dénoncer le premier ces juges prévaricateurs? Je l'ai fait. Était-ce former une faction oppressive de la liberté que de venir au premier coup de tocsin, dans la nuit du 9 au 10 août, présider l'assemblée législative? Je l'ai fait. Était-ce former une faction oppressive de la liberté que d'attaquer La Fayette? Je l'ai fait. Était-ce former une faction oppressive de la liberté que d'attaquer Narbonne, comme j'avais fait de La Fayette? Je l'ai fait. Était-ce former une faction oppressive de la liberté que de m'élever contre les pétitionnaires désignés sous le nom des Huit et des Vingt Mille, et de m'opposer à ce qu'on leur accordât les honneurs de la séance? Je l'ai fait, etc.

Vergniaud continue cette énumération de faits qui prouvent la division qui existait, en 1791 et le commencement de 1792, entre son parti et celui de Montmorin, Delessart, Narbonne, La Fayette; il allègue que cette conduite doit le dispenser de répondre aux reproches qui lui sont faits pour sa conduite postérieure au 10 août; il pense qu'il ne doit pas être soupçonné d'avoir, comme on l'en accuse, varié dans les principes, pour

former une coalition nouvelle sur les débris de celle que l'insurrection du peuple avait renversée. En effet, dit-il, j'ai eu le droit d'estimer Roland, les opinions sont libres, et j'ai partagé ce délit avec une partie de la France. J'atteste qu'on ne m'a vu dîner que cinq à six fois chez lui, et ceci ne prouve aucune coalition. Il se défend de même d'avoir eu des intimités avec Brissot et Gensonné. Il répond ainsi au reproche de s'être opposé obstinément à la déchéance, quand on pouvait la décréter.

Le 25 juillet, un membre, ajoute-t-il, emporté par son patriotisme, demanda que le rapport sur la déchéance fût fait le lendemain. L'opinion n'était pas encore formée; alors que fis-je? je cherchai à temporiser, non pour écarter cette mesure que je désirais aussi, mais pour avoir le temps d'y préparer les esprits.

Le témoin a encore parlé de la réponse que j'ai faite au tyran le 10 août, et de la protection que je lui ai accordée. J'ai déjà répondu à cette inculpation, et certes il est étonnant qu'on veuille faire de cette réponse un motif d'accusation contre moi, quand l'assemblée elle-même ne l'improuva pas.

Le témoin nous a accusé d'avoir voulu dissoudre et diffamer la municipalité de Paris. Qu'on ouvre les journaux, et l'on verra si jamais j'ai fait une seule diffamation.

Voilà ce que j'avais à répondre à la déposition du citoyen Hébert.

Le citoyen Hébert. Il est essentiel de rappeler à la mémoire des jurés quelques faits sur la guerre universelle déclarée par Brissot.

Lorsqu'il fut question aux Jacobins de déclarer la guerre, Brissot voulait qu'elle fût offensive, afin de perdre plus sûrement la France. Robespierre s'y opposa fortement. Robespierre a une manière de voir qui ne le trompe jamais. Il prédit à cette époque tout ce qui nous est arrivé. Il dit que, si la guerre offensive était adoptée, toutes les puissances, et même les peuples, se ligueraient contre nous. Les Cordeliers étaient de l'avis de Robespierre. On fit tout pour empêcher que le système de Brissot

prévalût; mais la faction, qui était alors toute puissante, l'emporta sur les patriotes.

Quant à l'accusé Vergniaud, il prétend n'avoir communiqué avec personne, pas même avec les députés de son pays; qu'ainsi il n'y a point eu de coalition. Je vous le demande, citoyens jurés, ceux-là sont-ils des conjurés, qui ont provoqué la déchéance quand ils savaient bien ne pouvoir pas l'obtenir, et qui s'y sont fortement opposés quand elle a eu lieu? Ceux-là sont-ils des conspirateurs qui disent que Roland n'a pas été un corrupteur, qui défendent ses malversations même dans ce tribunal, quoique Roland ait dépensé des sommes immenses pour répandre des libelles dans toute la République, afin de pervertir l'esprit public et de perdre les patriotes? Ceux-là sont-ils des conspirateurs, qui dans la Convention nationale se sont coalisés, n'ont eu qu'une seule ame pour demander l'appel au peuple, quand le peuple demandait la tête du tyran? Ceux-là sont-ils des conspirateurs, qui ont écrit dans les départemens pour discréditer les défenseurs du peuple? Ceux-là sont-ils des conspirateurs, qui ont semé la discorde à Marseille et à Bordeaux, et ont eu l'art d'y former deux partis? Le but de toute la conduite des accusés a toujours été la perte de la République.

L'accusé Vergniaud. Le témoin n'a cité aucun fait.

L'accusé Gensonné. L'opinion qu'a de moi le témoin m'est indifférente. Elle doit être libre sur un fonctionnaire public. J'ai pris ma part de cette liberté. Je permets d'en user ainsi à mon égard.

Le témoin m'a compris au nombre des hommes qu'il accuse d'avoir formé une conspiration contre la République. Il a donné pour preuve de ma coalition l'identité de mon opinion avec celle des hommes qu'il m'associe dans la conspiration. Le fait est faux.

La seule occasion dans laquelle j'aie été d'identité d'opinion avec mes collègues, c'est sur l'appel au peuple dans le jugement du ci-devant roi; et cependant parmi nous il y en a qui ont voté pour la mort, d'autres pour la réclusion du tyran.

Lors du départ du roi pour Varennes, les Jacobins demandèrent aussi qu'on consultât le peuple, pour savoir si, par cette fuite, il n'était pas censé avoir abdiqué la couronne. Ainsi, s'il se trouve de l'identité entre quelqu'un, c'est entre eux et moi.

On a parlé de la séance où Lamourette proposa son serment; eh bien! le seul homme qui refusa de prêter ce serment, qui regarda cette proposition comme une pasquinade, ce fut moi.

Mon opinion contre le tyran était la mort, et je la prononçai avant l'appel au peuple.

Le président. Je demande à l'accusé Gensonné, si par l'insurrection du 10 août le tyran n'était pas condamné, et si à l'époque où la Convention nationale lui fit son procès, il n'était pas déjà jugé? Demander l'appel au peuple, dans cette circonstance, n'était-ce pas vouloir allumer le feu de la guerre civile dans toutes les parties de la République? Et l'accusé ne pourra pas dissimuler que ce ne fût l'espoir de la coalition.

L'accusé Gensonné. Que l'on m'accuse de faits positifs, et je répondrai.

L'accusé Vergniaud. Je ne crois pas être traduit en jugement pour avoir demandé l'appel au peuple, ni pour aucunes de mes opinions; 1° Parce qu'il faudrait déchirer la Constitution que nous avons tous jurée; 2° Parce qu'il faudrait aussi faire le procès aux autres députés qui ont partagé cette opinion.

On a dit qu'en demandant l'appel au peuple, c'était vouloir faire naître la guerre civile. Je réponds que je n'aurais dû craindre que cette opinion allumât une guerre civile, qu'autant que les royalistes formeraient la majorité des assemblées primaires. Je n'ai pas dû croire, sans outrager le peuple, que les royalistes fussent en assez grand nombre pour influencer ses délibérations. Certes, s'il est une époque qui dût intéresser le peuple français, c'est celle où il devait prononcer sur le dernier de ses rois.

Le président. Il est vrai que l'accusé Vergniaud n'est pas traduit en jugement pour ses opinions politiques, mais il sera nécessaire de rappeler souvent aux accusés les opinions qu'ils ont

émises à la Convention nationale, afin de prouver la coalition qui a existé entre eux pour perdre la République.

Je prie le citoyen Chaumette de donner aux jurés des éclaircissemens sur les commissaires envoyés dans les départemens.

Chaumette. Au mois de septembre 1792, nommé par le conseil exécutif pour aller dans les départemens presser la levée des bataillons pour s'opposer aux succès de nos ennemis qui déjà s'étaient rendus maîtres de Verdun, j'allai à Caen avec Momoro; il y avait dans notre même voiture un nommé Pommier qui paraissait avoir une mission pour aller dans les départemens faire l'éloge de Brissot, Vergniaud, enfin de toute la faction. Il s'acquitta parfaitement de sa commission, et pendant toute la route, il représenta ces hommes comme des dieux. S'étant aperçu que Momoro et moi ne partagions pas son opinion, il se répandit contre nous en invectives. Nous fûmes obligés, pour l'empêcher de venir aux voies de fait, de le tenir en échec avec un pistolet. Arrivés à Caen, nous le perdîmes de vue; mais nous rencontrâmes dans l'auberge où nous descendîmes un autre personnage qui devait être aussi fort intéressant pour les accusés. Il distribuait quantité de papiers de M. Roland, et des exemplaires du journal de Brissot; il nous dit que Brissot était le seul homme capable de gouverner. Vous voyez, citoyens jurés, que ces mêmes hommes, qui sans cesse accusaient les meilleurs patriotes d'aspirer à la dictature, étaient eux-mêmes possédés du désir de régner. Momoro attestera ce fait, et vous assurera que, dans tous les lieux où nous avons passé, nous avons trouvé des émissaires de Roland qui sans cesse ont entravé nos opérations.

Après la journée du 31 mai, lorsque Bordeaux et Caen se mirent en insurrection contre la Convention nationale, ce même Pommier fut envoyé par la faction auprès des députés réfugiés à Caen, et ceux-ci l'expédièrent pour Bordeaux, où il eut l'audace de lire le manifeste du traître Wimpfen.

J'ai dénoncé le club de Marseille, dont les membres ont crié: *Vive le roi! vive Roland!* et dans lequel siégeaient les conjurés. Je m'y étais introduit sans me faire connaître, et j'ai connu tous

leurs projets. Si le tribunal désire avoir des éclaircissemens plus détaillés sur les opérations de ce club, il peut appeler le commissaire de police de la section de Marat ; il doit avoir connaissance d'un commencement de procédure qui fera connaître les intentions de ceux qui en ont été les fondateurs.

L'accusé Boileau. Le citoyen Hébert a articulé beaucoup de faits contre la commission des Douze. Je le prie de m'envisager ; je suis absolument étranger aux faits qu'il a dénoncés.

Hébert. Les accusés prétendent n'avoir pris aucune part à la persécution qu'on a fait éprouver à la commune patriote du 10 août. Cependant à peine avait-elle commencé ses travaux, qu'on rallia tous les hommes de l'ancienne municipalité qui partagèrent les crimes de La Fayette, pour former une commune provisoire. Par conséquent on avait dessein d'anéantir la municipalité trop clairvoyante du 10 août.

L'accusé Brissot. Je déclare n'avoir participé en rien à la nomination des commissaires envoyés dans les départemens par l'Assemblée nationale et par le pouvoir exécutif.

Le témoin a parlé d'un nommé Pommier ; cet individu a publié pendant l'existence de la monarchie un ouvrage intitulé : *les Crimes des Rois ;* cet ouvrage m'a donné la plus grande idée de son républicanisme, mais ce n'est pas moi qui l'ai fait nommer ; je le répète, je ne le connaissais pas.

Citoyens, il fut plusieurs fois question d'une réunion entre les patriotes. J'eus à cet effet deux rendez-vous avec Danton ; Robespierre avait été invité à s'y rendre, il n'y vint pas. Nous entrâmes dans une explication de nos principes. Danton me dit : nous n'avons qu'une crainte sur vous, c'est que vous ne vouliez le fédéralisme. Je n'eus point de peine à lui démontrer combien cette crainte était peu fondée, et nous nous retirâmes satisfaits l'un de l'autre.

Le citoyen Hébert. Je fus chez Pétion, le lendemain du 10 août, avec une députation de la commune de Paris ; Brissot, qui s'y trouvait, s'avança au-devant de la députation, et lui dit : Quelle est donc la fureur du peuple ? Est-ce que les massacres ne fini-

ront pas? J'ai cru devoir faire connaître ce fait aux citoyens jurés.

L'accusé Brissot. J'ai vu aujourd'hui, pour la première fois, le citoyen Hébert; je nie le fait qu'il vient d'annoncer; je n'ai jamais blâmé la journée du 10 août, au contraire, tout ce qui est sorti de ma plume, et ce qui est relatif à cette glorieuse époque de notre révolution, a fait l'éloge de cette journée et du courage des citoyens qui y ont combattu. Si le témoin avait parlé des massacres du 2 septembre, il aurait eu raison.

Le témoin persiste dans sa déclaration, et cite les circonstances du fait. — L'accusé garde le silence. — L'audience est remise au lendemain.

Séance du 5 brumaire.

L'accusateur public fait lecture d'une lettre présumée de Fonfrède, dans laquelle l'auteur se permet d'improuver la salutaire révolution du 31 mai, et d'appeler, au secours de la Convention nationale avilie, une force départementale.

L'accusé Fonfrède. Cette lettre n'est pas de moi.

Le président. Cette lettre, malgré la dénégation de l'accusé, ne peut pas être regardée comme non avenue; car elle renferme des principes qu'il a avoués lui-même à la Convention nationale. Elle a été adressée au club des Récollets de Bordeaux, et l'un des membres de cette société l'a envoyée au citoyen Guffroy, membre de l'Assemblée nationale, en attestant qu'elle était de Fonfrède.

Je demande maintenant aux accusés qui composaient la députation de la Gironde si les lettres qu'ils recevaient de Bordeaux leur étaient adressées collectivement ou individuellement.

Les accusés répondent qu'ils les recevaient collectivement, afin d'éviter les frais de poste.

Hébert. L'accusé Fonfrède a nié la lettre qui vient d'être lue par l'accusateur public; cependant je me rappelle que les mêmes calomnies qu'elle renferme contre la municipalité et les habitans

[redacted]

de Paris ont été proférées par lui à la tribune de la Convention nationale. Ce sont ces calomnies répandues avec art par des agens de la coalition qui ont servi à faire fructifier le fédéralisme dans les départemens.

Un autre fait : lorsque je fus à la Convention nationale, avec les habitans et la municipalité de Paris, dénoncer Brissot et ses complices, le député de la Gironde, Fonfrède, monta à la tribune, et dit qu'il regrettait de n'être pas compris dans l'honorable liste des proscrits ; car à cette époque, citoyens, c'était un honneur, dans leur sens, d'être dénoncé par la commune de Paris, qu'ils n'ont cessé de calomnier. Je ne conçois donc pas pourquoi Fonfrède nie une lettre si conforme à son opinion, dans laquelle on nous traite d'égorgeurs ; mais les événemens ont prouvé que les égorgeurs n'étaient pas parmi nous, puisque Lepelletier et Marat sont tombés sous le fer d'assassins soudoyés par la faction que vous jugez.

Je finirai par cette réflexion : c'est que cette municipalité, que l'on a tant calomniée, s'est plusieurs fois opposée au pillage que des malveillans, et peut-être même la faction, avaient excités, et que la Convention nationale a décrété qu'elle avait bien mérité de la République.

L'accusé Fonfrède. Le témoin m'a reproché d'avoir montré des regrets de n'être pas compris parmi les députés dénoncés par la Commune : ce fait est vrai ; mais je crois que, comme représentant du peuple, j'avais droit de juger une pétition que, quelques jours après, la Convention a déclarée calomnieuse. D'ailleurs, moi-même j'ai plusieurs fois plaidé en faveur de la municipalité de Paris.

Hébert. Fonfrède a dit qu'il avait plusieurs fois défendu la commune de Paris ; mais il n'y a pas un grand mérite à dire la vérité, c'est un devoir que tout bon citoyen doit remplir. Il n'en est pas moins vrai que, quand la commune de Paris est venue dénoncer plusieurs députés conspirateurs, elle fut outragée par Fonfrède ; il nous contraignit de signer individuellement la pétition, sans doute pour dresser une liste de proscription ; car nous

n'étions que les organes du peuple. Lorsque le peuple fait des réclamations, il est du devoir des magistrats de vous les apporter, et d'être l'organe passif de son vœu. Cette observation fut faite par le maire, lorsque, contre tous les principes, on l'obligea de signer cette pétition.

L'accusateur public. Citoyens jurés, nous ne rappelons ici les opinions des accusés que pour rapprocher et faire ressortir les faits qui prouvent qu'il a existé entre eux une coalition pour perdre la République ; car, comme je vous l'ai observé hier, il n'est pas question de les juger sur leurs opinions. (*S'adressant à l'accusé Vergniaud.*) Vergniaud, avez-vous écrit au club des Récollets de Bordeaux ?

L'accusé Vergniaud. Oui, et l'on m'a représenté dans mon interrogatoire secret des copies que j'ai avouées.

L'accusateur public fait lecture d'une lettre écrite par Vergniaud au club des Récollets. Dans cette lettre, il reproche à ses concitoyens de l'avoir abandonné. Cependant, dit-il, il est encore temps de vous montrer, *hommes de la Gironde.* C'est demain que mes ennemis doivent demander la dissolution de la Convention, en voulant enlever de son sein vingt-deux représentans du peuple ; nous comptons beaucoup sur le courage de Fonfrède qui est président ; maintenez-vous prêts. Si l'on nous y force, nous vous appellerons du haut de la tribune.

L'accusateur public continue. Citoyens jurés, une seconde lettre, dont je vais vous faire lecture, vous prouvera jusqu'à l'évidence l'existence de la conspiration.

Aux citoyens députés de la Gironde, grand hôtel Vauban, rue de Richelieu, chez le citoyen Lacaze.

Votre dernière lettre, mon cher cousin, m'avait fait naître quelque espoir de salut ; mais celle que je reçois aujourd'hui me l'ôte. Il ne reste donc plus à l'honnête homme qu'à s'envelopper dans son manteau, et attendre ainsi la mort. Après tant de sacrifices pour conquérir la liberté, ne nous reste-t-il plus qu'à attendre des fers ? Quelle horrible idée ! Quoi ! quel-

[redacted]

ques monstres enchaîneraient vingt-cinq millions d'hommes? Il faut une insurrection générale contre cette ville abominable (Paris); il faut l'*écraser*. Cette insurrection *se prépare*, soyez-en sûr, mon cher *Lacaze*, et vous la verrez bientôt éclater. On doit faire fuir de la Convention nationale les M., les R., les D., et tant d'autres scélérats qui la déshonorent. Mais, mon cher cousin, la Convention peut-elle continuer de gouverner, après avoir été ainsi avilie? Non, il en faut une nouvelle.

Les inquiétudes que j'éprouve sur votre sort m'empêchent de m'intéresser à la patrie. Voilà la seule cause de mes fièvres. Adieu, conservez-vous, mon cher cousin, pour vos amis. G. L Z.

L'accusateur public. Vous voyez, citoyens jurés, que par sa correspondance Lacaze a provoqué cette lettre dans laquelle il est nommé. Je lui demande quel en est l'auteur?

L'accusé Lacaze. Je l'ignore, car je ne l'ai pas vue; elle a sans doute été interceptée.

Le président. Au moins reconnaîtrez-vous l'écriture?

On représente la lettre à l'accusé Lacaze.

L'accusé Lacaze. Cette lettre a été écrite par mon cousin Gaston Lacaze.

Le président. Vous voyez, citoyens jurés, que Lacaze agissait dans le même sens que les autres accusés, qu'il provoquait les départemens contre Paris. Voilà bien, je crois, la conspiration dévoilée.

L'accusé Lacaze. Les lettres que j'ai écrites à mon cousin Gaston n'ont point été communiquées à mes collègues; je lui ai écrit ce que je sentais; si c'est un crime, il m'est personnel, et n'est point le résultat d'une coalition; d'ailleurs j'affirme que la lettre qu'on vient de lire est d'un ardent ami de la liberté.

Un juré. Si, comme vient de le dire Lacaze, son cousin est réellement un patriote, il faut que Lacaze l'ait trompé par sa correspondance?

L'accusé Lacaze. Je lui ai écrit dans l'effusion de mon ame: j'ai cru, d'après ce qui se passait à Paris, que la liberté courait réellement des *périls*.

Un juré. Pour prouver que la conspiration existait dès l'assemblée législative, je prie le président de demander aux députés de la Gironde s'ils n'ont pas écrit dans leur département pour faire nommer à la Convention nationale les infâmes Sieyes et Condorcet?

L'accusé Vergniaud. J'avoue avoir écrit non à l'assemblée électorale, mais à un ami, pour l'engager à faire nommer Condorcet; mais je ne croyais pas alors qu'il méritât le nom que vient de lui donner le citoyen juré; et ce qui prouve qu'à cette époque Condorcet était estimé de toute la République, c'est qu'il a été nommé par cinq départemens.

L'accusé Ducos. Je ne me rappelle point positivement avoir écrit dans mon département en faveur de Sieyes et de Condorcet; mais si je l'ai fait, je ne désavoue point ma démarche.

L'accusé Fonfrède. Je n'étais pas à l'assemblée législative.

L'accusé Gensonné. Je déclare n'avoir écrit aucune lettre pour faire nommer qui que ce soit.

L'accusateur public. Voici une lettre que Vergniaud a déclaré avoir écrite à Bordeaux.

Il en fait lecture; elle est relative à l'insurrection du 31 mai.

Nous avions compté, dit Vergniaud dans cette lettre, sur la commission des Douze, et sur la force départementale que vous prépariez, mais la commission vient d'être dissoute, et nos concitoyens ont mis trop de lenteur à se décider. L'anarchie vient de remporter une victoire complète; cette victoire va relever l'audace des factieux.

Le président. Je demande à Brissot s'il n'a pas écrit, dans le mois de mai dernier, une lettre dans le même sens.

Brissot. J'ai écrit, le 26 mai, une lettre à mes commettans.

Le greffier fait lecture d'une lettre datée de Bordeaux, le 4 juin, écrite à Rabaut-Saint-Étienne. L'auteur de cette lettre fait part à Rabaut des projets de la ville de Bordeaux. Il lui annonce que des commissaires sont partis pour toutes les grandes villes de France, afin de les engager à s'unir avec les Bordelais contre la Convention nationale; qu'on se concertera

spécialement avec Lyon ; que l'on abhorre ici la Commune de Paris, la Montagne et le ministre Garat ; que la convocation des assemblées primaires aura lieu incessamment ; enfin que l'écrit de Brissot a fait le plus grand bien à Bordeaux.

Cette lettre est ainsi terminée : Faites des démarches pour réconforter promptement le Midi, et la patrie est sauvée.

L'accusateur public. Cette lettre cadre fort bien avec les motions faites dans le même temps par les accusés à la Convention nationale, pour la convocation des assemblées primaires.

L'accusé Brissot. Il est question dans la lettre d'un écrit de Brissot qui a, dit-on, fait le plus grand bien. Cet écrit est sans doute ma lettre à mes commettans, que j'avais mise en vente à la porte de la Convention nationale, et que l'on aura fait parvenir à Bordeaux ; mais je déclare que ce n'est pas moi qui l'y ai envoyée.

L'accusé Vergniaud. Citoyens jurés, vous avez entendu la lecture de deux copies de lettres que le désespoir et la douleur m'ont fait écrire à Bordeaux. Ces deux lettres, j'aurais pu les désavouer, parce qu'on ne reproduit pas les originaux ; mais je les avoue, parce qu'elles sont de moi. Depuis que je suis à Paris, je n'avais écrit que deux lettres dans mon département, jusqu'à l'époque du mois de mai. Citoyens, si j'avais été un conspirateur, me serais-je borné d'écrire à Bordeaux, et n'aurais-je point tenté de soulever d'autres départemens ? Et si je vous rappelais les motifs qui m'ont engagé d'écrire à Bordeaux dans cette circonstance, peut-être vous paraîtrais-je plus à plaindre qu'à blâmer.

J'ai dû croire, d'après tous les complots du 10 mars, que notre assassinat tenait au projet de dissoudre la Convention nationale, et Marat lui-même l'a écrit le 11 mars ; j'ai dû être confirmé dans mon opinion quand j'ai vu l'acharnement qu'on mettait à faire signer les pétitions qu'on avait présentées contre nous. C'est dans cette circonstance que mon ame s'est brisée de douleur, et que j'ai écrit à mes concitoyens que j'étais sous le couteau ; j'ai réclamé contre la tyrannie de Marat, c'est le seul

que j'aie nommé ; je respecte l'opinion du peuple, mais enfin il était mon tyran.

Certes, si j'avais eu une intention de réaliser ce que j'écrivais, le moment était venu ; mais au contraire, je fis rendre, dans la séance du 31 mai, un décret pour instruire les armées de ce qui s'était passé à Paris. Pénétré d'admiration de la conduite qu'avaient tenue, dans cette journée, les habitans de cette ville, je fis décréter qu'ils avaient bien mérité de la patrie. Est-ce là la conduite d'un conspirateur ? Non, citoyens jurés, vous ne le croirez pas.

Un juré. Comment Vergniaud peut-il nous faire croire qu'il s'est déterminé à écrire les lettres qu'on vient de lire, d'après l'opinion de Marat, lui qui n'a cessé de vociférer contre cet ami du peuple ?

L'accusé Vergniaud. Quelle qu'ait été mon opinion sur Marat, je devais croire qu'il disait la vérité lorsqu'il écrivait que demander la tête des députés, c'était vouloir dissoudre la Convention nationale.

On me reproche d'avoir vociféré contre Marat. Je n'ai parlé qu'une seule fois contre lui. Lors du pillage des épiciers, on demanda le décret d'accusation contre Marat : je m'y opposai.

Hébert. L'accusé prétend que, dans le mois de mars, il a existé un complot pour massacrer une partie de la Convention nationale, cependant il a avoué que la Commune de Paris s'y était opposée. Par quelle insigne mauvaise foi ne parle-t-on pas de cette opposition dans les lettres qu'on vient de lire ? La vérité est que les massacres dont on a parlé, et auxquels se sont opposés les Jacobins et la section des Quatre-Nations, étaient l'ouvrage de la faction, afin d'avoir occasion de calomnier Paris dans les départemens ; et cela est si vrai, que le petit nombre de scélérats qui en avaient fait la proposition, sont maintenant en état d'arrestation.

Un juré. Vergniaud a dit qu'il avait été persécuté par Marat ; j'observe que Marat a été assassiné, et que Vergniaud est encore ici. (Les spectateurs applaudissent.)

L'accusé Vergniaud. J'ai été persécuté par Marat, et il suffit pour s'en convaincre, de lire ses journaux. Vous dites, citoyen juré, que j'existe, et qu'il a été assassiné.

Quand Marat a été assassiné, j'étais en arrestation sous la garde d'un gendarme; comment croire que j'aie eu quelque rapport avec ceux qui ont médité ce projet?

Le président. Ducos a été à la Commune réclamer un homme qui avait été arrêté excitant le peuple au pillage; il est prouvé que ces pillages ont été ordonnés par les aristocrates; comment Ducos a-t-il pu s'intéresser pour un pareil homme?

L'accusé Ducos. J'ignore quels sont les auteurs du pillage. Le président vient de mettre en fait ce qui n'est encore qu'une question. J'ai été à la Commune de Paris pour demander un domestique que la citoyenne Rousseau m'avait prié de réclamer. Mais je dis à Réal qui m'observa que cet homme avait été arrêté au milieu des pillages : S'il est coupable, je ne m'en mêle plus.

Chaumette. Le fait rappelé par Ducos s'est passé devant moi. J'étais présent lorsqu'il vint réclamer ce domestique. Je lui dis : Vous voyez que ces pillages sont l'ouvrage des malveillans, et quelles peines la Commune s'est donnée pour les arrêter. Ducos parla dans mon sens, et cependant, le lendemain, il parut dans la *Chronique*, dont Ducos était le rédacteur, un article dans lequel on accusait Pache d'être l'auteur des pillages; et tout le monde sait que Pache et moi manquâmes d'être assassinés dans la rue des Lombards, pour nous y être fortement opposés.

Les factieux étaient en correspondance avec Dumourier; et ce qui prouve que ces mouvemens ne leur étaient pas étrangers, c'est que, le lendemain même des pillages, on reçut une lettre de Dumourier qui était à plus de cent lieues de Paris, dans laquelle on remarqua cette phrase : *Tandis que Pache fait égorger et piller rue des Lombards*, etc. Je vous le demande, citoyens, qui avait instruit Dumourier que des pillages devaient avoir lieu ce jour-là à Paris?

Vergniaud se vante d'avoir fait décréter, le 31 mai, que les

sections de Paris avaient bien mérité de la patrie. Il faut vous dire, citoyens, que cette révolution était faite pour eux et en leur faveur, et que ce ne fut que le 1er juin que la Commune s'empara de ce mouvement populaire. Je reproche à Vergniaud d'avoir, dans le décret qu'il a proposé, séparé les sections de Paris de la commune, afin de faire assassiner les membres de cette dernière.

Le président. Je demande à l'accusé Gensonné, qui était en correspondance avec Dumourier, ce qu'il lui écrivit à l'époque du pillage.

L'accusé Gensonné. Je ne lui ai point écrit à cette époque.

L'accusé Vergniaud. Le citoyen Chaumette a voulu faire entendre que c'était nous qui avions provoqué la journée du 10 mars et le pillage ; j'avoue que je suis étonné de m'entendre reprocher d'avoir provoqué une journée dans laquelle j'ai peut-être couru quelques dangers. S'il est des occasions où il faille des preuves pour appuyer une accusation, c'est sans doute celle-ci. Pour faire croire que j'ai provoqué la journée du 10 mars, il faut que l'on prouve nos relations avec les sections, et c'est, je crois, ce qui sera difficile.

Hébert. Vergniaud demande de prouver comment la conspiration du 10 mars était l'ouvrage des accusés, le voici : c'est que Beurnonville, agent de la faction, entouré de coupe-jarrets, courait la ville, dans la nuit du 10 au 11 mars, pour défendre les conjurés, et que ceux-ci s'étaient absentés de chez eux.

Les accusés nient la conspiration qui cependant a existé, et que tout le monde connaît. Citoyens, quand le sénat de Rome eut à prononcer sur la conspiration de Catilina, certes, s'il eût interrogé chaque conjuré, et qu'il se fût contenté d'une dénégation, ils auraient tous échappé au supplice qui les attendait ; mais les armes trouvées dans la maison de Lecca, mais le rassemblement des conjurés chez Catilina étaient des preuves matérielles ; elles suffirent pour déterminer le jugement du sénat.

L'accusé Brissot. Hébert a argumenté de la conspiration de Catilina ; eh bien ! je demande à être jugé par parallèle avec ce traître. Cicéron lui dit : On a trouvé des armes chez toi, les im-

bassadeurs des Allobroges t'accusent, et les signatures de Lentulus, de Céthégus et de Statilius, tes complices, prouvent tes infâmes projets. Ici le sénat m'accuse, il est vrai; mais a-t-on trouvé chez moi des armes? m'oppose-t-on des signatures?

L'accusé Valazé. On m'accuse d'être l'un des auteurs de la journée du 10 mars. Je vous le demande, citoyens, est-il probable qu'un homme soudoie contre lui des assassins?

Hébert. Valazé vient de dire qu'on voulait l'assassiner; c'est une calomnie, le peuple n'a jamais eu cette idée.

Je reproche à Valazé, qui est de la ville où j'ai pris naissance, d'y avoir répandu les écrits de Roland et ceux de la députation de la Gironde; d'avoir voulu fédéraliser le département de l'Orne; d'avoir écrit à nos sociétés populaires d'Alençon des faits mensongers et calomnieux sur le compte de la ville de Paris; je l'accuse d'avoir tenu des conciliabules chez lui, où les Girondins et les Brissotins se rendaient pour préparer le fédéralisme.

Citoyens, il y a quelque temps que j'eus l'occasion de voir le neveu de Valazé, jeune homme de grande espérance; il me demanda quelle était mon opinion sur son oncle? Pour toute réponse je lui fis lire les journaux. Il me dit: Je regrette bien ses liaisons avec Roland; car j'avais cru mon oncle un homme probe.

L'accusé Valazé. Il est vrai que plusieurs députés se sont rendus chez moi pour y conférer sur les intérêts de la République; mais jamais il n'y a été question de fédéralisme.

On a dit que j'avais écrit dans mon département des faits mensongers, je n'ai jamais fait connaître à mes concitoyens que le résultat de mon opinion.

Hébert. L'accusé Brissot a fait l'apologie de Roland; il a soutenu qu'il lui était impossible de corrompre des écrivains mercenaires, puisqu'il n'a jamais eu de fonds à sa disposition. Cependant il est constant que Roland payait des libelles, et les opinions des membres du côté droit, et je vais à cet égard citer une anecdote qui m'est personnelle. Un député de la Convention nationale vint un jour chez moi pour faire imprimer une opi-

nion qu'il avait prononcée; quand cette opinion fut imprimée, et qu'il fut question de payer, il me dit qu'il attendait pour le faire, que Louvet, que tout le monde sait être l'agent de Roland, lui remît des fonds. Ce député est Durand de Maillanne.

Chaumette. Je demande à dire un fait relatif à Valazé. Il parut une affiche rouge à Paris, dans un moment où cette ville éprouvait quelques difficultés dans son approvisionnement. On invitait, dans cette affiche, à massacrer les Jacobins et les Cordeliers pour avoir du pain. L'auteur de ce placard, adressé aux *honnêtes gens*, fut long-temps inconnu. Enfin, un officier de paix crut reconnaître qu'il était de Valazé ou de Valady, son complice. Je ne puis affirmer lequel des deux.

Vous devez vous rappeler, citoyens, la fête de la fraternité qui eut lieu à la place de la Réunion. Eh bien! au milieu de cette fête, Valazé, sous prétexte de prétendus dangers que courait la Convention, sortit comme un furieux avec des pistolets à la main, en criant: Aux armes! Valazé fut arrêté; mais il fut bientôt relâché par l'influence de la faction. Ce fait me persuada, dès lors, que Valazé était un conspirateur.

L'accusé Valazé. Je répondis dans le temps au premier fait par un placard, dans lequel je déclarai que je n'étais point l'auteur de l'affiche qu'on m'imputait. Il a été reconnu depuis que Valady en était l'auteur.

Le président. Quelles sont les personnes qui se rendaient ordinairement chez vous?

L'accusé Valazé. Buzot, Barbaroux, Salles, Bergoing, Guadet, Chambon, Lidon, Gensonné, Duprat, Lacaze, Lehardy, Brissot, Duperret et plusieurs dont je ne me rappelle pas les noms.

Un autre témoin est entendu.

François Chabot, député à la Convention nationale. Citoyens jurés, l'acte d'accusation contre Brissot et ses complices, porte sur le fait d'un complot tramé contre l'unité, l'indivisibilité, la sûreté intérieure et extérieure de la République. J'espère que ma déposition en démontrera l'existence. J'en ferai connaître

et les principaux auteurs ; mais je suis obligé de remon- ... premiers jours de l'assemblée législative, et de parler de ... quefois.

... la fin de l'assemblée constituante, je fis insérer dans ... qui avaient alors quelque réputation de patrio- ... ne invitation à tous les députés amis du peuple, de se ... Jacobins, pour déjouer les perfidies de la cour et de ... J'eus occasion d'y voir Jean-Pierre Brissot, à qui j'é- ... recommandé par mon évêque Grégoire. Je parlai dans ... avec énergie contre la révision, et contre le ma- ... de la cour. Brissot prit dès lors quelque affection ... et m'invita à aller le voir. A cette époque il m'accor- ... talens. Je ne le vis cependant qu'aux Jacobins et ... législative. Quelques semaines après sa présidence ... Jean-Pierre Brissot me dit : Nous nous réunis- ... particulier avec Vergniaud, Guadet, Gensonné, Con- ... autres députés bien intentionnés : vous devriez vous ... nous : nous dînerons ensemble une fois la semaine, ... concerterons une marche à tenir dans l'assemblée. Je ... dis : Je ne veux reconnaître d'autre réunion qu'aux Jaco- ... n'en est pas de cette assemblée comme de l'assemblée ... dont les élémens nécessitaient des meneurs et des ... nous sommes tous députés du peuple pour lutter ... l'influence que cette maudite constitution a donnée à la ... ministère. Nous avons le peuple pour nous, il faut agir ... ; tant que nous voudrons le bien du peuple, nous ... besoin de nous cacher de lui pour le faire. Il faut au ... à la tribune des Jacobins, l'intéresser aux décrets que ... lons faire passer, en lui démontrant qu'ils nous ont été ... le désir de son bonheur. Si vous faites des *réunions* ... vous inspirerez des méfiances, parce que l'homme qui ... , n'a pas besoin de se cacher ; quant à moi, je vous ... je n'irai jamais dans aucun conciliabule ; je ne verrai qu'à l'assemblée et aux Jacobins. Si dans votre *réu-* ... se fait quelque bon projet de décret, je l'appuierai de

toutes mes forces ; mais sans aucune tactique, que celle du courage et de l'énergie. Je le quittai. La *réunion* eut lieu ; mais je persistai dans le refus d'y aller. Grangeneuve me témoignait alors l'affection d'un père. Je lui fis part de l'invitation de Brissot, et de mon refus. Tu as bien fait, me répondit Grangeneuve, ce sont des intrigans ; je ne connais pas Condorcet, j'ai de la vénération pour ses talens ; mais Brissot a une mauvaise figure et une mauvaise réputation, et quant à mes trois collègues de la députation de la Gironde, je les connais pour des ambitieux et des intrigans. Gensonné est le plus hypocrite de tous. C'était un aristocrate, qui n'a fait le patriote que pour avoir des places. Il ne fut pas plutôt procureur de la commune à Bordeaux, que pour faire la cour au ci-devant duc de Duras, il fit tout son possible pour dissoudre le club national. Vergniaud est encore l'ami et le protecteur des aristocrates, comme il l'était en 1789. Guadet aspirait à une place de commissaire du roi. Son titre était un grand dévouement à la cour. Il vint la solliciter à Paris. Le ministre la lui refusa ; et depuis cette époque, il est devenu ennemi de la cour ; jugez quelle confiance méritent ces hommes parmi les patriotes ?

Déjà l'Assemblée législative m'avait nommé, au comité de sûreté générale, avec Bazire, Merlin et autres. Béthune-Charost nous y fut dénoncé comme entretenant à la frontière du Nord un certain nombre de Brabançons réfugiés. Nous invitâmes Béthune-Charost à se rendre au comité de sûreté générale, afin de lui arracher son secret par des caresses ; mais le mandat d'amener était lancé en cas qu'il refusât de se rendre à notre invitation. Béthune-Charost s'y rendit : là, après plusieurs explications, il nous dit : Je comprends qu'il entre dans votre plan de renverser la cour. Eh bien ! je puis vous être utile ; mais il faut que vous ne me traversiez pas dans mes desseins. Les choses sont fort avancées. Vous allez voir au ministère de la guerre un homme qui se popularisera ; il appellera au généralat La Fayette ; pendant son ministère, il ira visiter les armées ; il aura des partisans très-chauds dans les deux côtés de l'Assemblée ; à lui seul

il renversera le ministère. La méfiance qu'inspire la cour vous donnera lieu de proposer de faire nommer un conseiller du roi, par chaque administration de département, parmi les hommes les plus remarquables par leur fortune, leurs talens et leurs vertus. La proposition en sera faite à l'Assemblée par un homme qui jouit de la confiance des deux côtés; et, si l'Assemblée la rejette, il est sûr de la faire adopter par le roi, en lui montrant dans cette mesure, le seul moyen de se concilier la confiance du peuple, et de se décharger de tout ce que le *veto* peut avoir d'odieux.

Le même ministre proposera la guerre contre l'Autriche; elle entre dans nos plans. Je vous ferai, en Brabant, une heureuse diversion; les nobles et les prêtres de ce pays-là me fourniront assez d'argent pour soutenir mon armée qui se recrute tous les jours. Si les ministres refusent de déclarer la guerre, les quatre-vingt-trois conseillers qui arriveront des départemens, la feront déclarer; car on a soin d'en prêcher la nécessité dans tous les papiers patriotiques. Le ministère sera alors remplacé par ces conseillers. Alors le ministre de la guerre seul restera comme ministre principal. On appellera à l'administration générale des finances, peut-être Necker, peut-être Clavière, suivant que le parti des banquiers ou des Brissot dominera; car, pour les caresser tous les deux, on promettra les finances à l'un et à l'autre. Alors on tâchera de faire partir le roi; et, si on ne peut pas l'y déterminer, on s'en défera de toute autre manière. Le ministre principal, d'accord avec La Fayette et le ministre des finances, se partageront le gouvernement, et il faut passer par cet état pour arriver à la République; mais surtout la guerre avec l'Autriche. Merlin, Bazire et moi, fûmes dépositaires de ce secret. Nous mîmes des hommes sûrs à la piste de cet intrigant, en concluant de l'ouverture qu'il nous avait faite que la guerre devait être désastreuse. Jean-Pierre Brissot, Rœderer et ses autres adhérens, nous proposèrent cette guerre aux Jacobins, sous prétexte de municipaliser toute l'Europe.

Robespierre, qui a toujours pressenti la fausseté des mesures

proposées par les intrigans, Robespierre combattit le système de la guerre offensive avec cette éloquence et cette énergie qui le caractérisent. Plusieurs fois nous fûmes tentés de lui communiquer les ouvertures que nous avait faites Béthune-Charost; mais, voyant que son amour pour la patrie le dirigeait si bien, nous ne communiquâmes ce secret à personne.

Cependant Narbonne était déjà au ministère, et vérifiait une partie des déclarations de Béthune; il visitait les armées, se faisait des partisans dans les deux côtés de l'assemblée, se popularisait autant qu'un intrigant peut le faire. Nous chargeâmes plusieurs citoyens de suivre ses démarches et ses relations avec nos collègues. Les rapports qui nous en furent faits démontrèrent jusqu'à la conviction qu'il secondait tous les projets des accusés pour la guerre offensive, et que ceux-ci à leur tour exaltaient Narbonne dans leurs journaux, en accusant même ceux de leurs collègues les plus estimables, qui dénonçaient les vices de son administration, ses liaisons avec les traîtres qui commandaient nos armées, et la haine qu'il avait jurée à nos braves défenseurs de la patrie.

Brissot, et Condorcet en particulier, se signalèrent dans cette prostitution de leurs journaux. Une dénonciation de Narbonne, faite aux Jacobins, nous valut bien des épigrammes dans le *Patriote* et dans la *Chronique*; dès-lors j'eus le courage, sur la fin de janvier, de dénoncer la faction de Brissot et de la Gironde. Elle était parvenue, non pas à me dépopulariser dans l'assemblée, mais à me ridiculiser sous les titres *de capucin*, *de frère quêteur*, *d'ignorant*, *de mauvaise tête*; de manière que je n'ai jamais pu ouvrir la bouche sans être couvert des murmures de tous ceux que la faction avait fait ses dupes dans le côté gauche, et de tout le côté droit, ministériel par principe, comme la faction l'était par intérêt. N'oubliez pas, citoyens jurés, que Charrier, chef des rebelles de la Lozère, l'un des principaux agens des émigrés, condamné à mort par le tribunal de Rodez, après avoir longtemps refusé de faire la déclaration des secrets dont il était dépositaire, fit enfin en présence de Châteauneuf-Randon,

et des commissaires de l'Aveyron, entre autres déclarations, la plus importante sur la guerre déclarée à l'Autriche.

Il avoua que les émigrés s'étaient en vain agités pour engager les puissances étrangères à une guerre désastreuse pour l'humanité; que, pour les y contraindre, les princes avaient dépensé en France deux cents millions, pour obtenir le décret de la guerre. Lorsque nous aperçûmes que la déclaration de Béthune se vérifiait tous les jours, sans le nommer, pour ne pas neutraliser ses moyens de servir la France, nous fîmes part à quelques bons Montagnards des projets de Narbonne. Montaut était du nombre. Nous interpellâmes Fauchet, pour savoir ce qu'il pensait de son idée de protectorat, de *triumvirat*. Fauchet nous répondit qu'il en était instruit, puisque c'était lui-même qui l'avait fait tâter sur cet article, dans le cas du départ du roi, et qu'il avait répondu à la femme avec laquelle lui Fauchet vivait, qu'il se mettrait à la tête des affaires lorsque le roi serait parti.

Trois fois le départ a été tenté; trois fois nous l'avons fait échouer, quelquefois une heure avant son exécution; car Bazire, Merlin et moi, formions un comité de sûreté générale au milieu de celui que l'assemblée avait créé. Les quatre-vingt-trois conseillers du roi avaient été proposés à l'assemblée législative par un homme qui avait été surpris par nos agens chez le ministre Narbonne, déguisé en robe de chambre. Montaut me dit alors : Le plan s'exécute, si nous ne nous hâtons de le faire échouer. Guadet, qui entendit ce propos, interrompit l'orateur; mais Narbonne et ses adhérens firent adopter le système au ci-devant roi. Ce fut alors que j'eus le courage de dire aux Jacobins que dans le côté gauche il y avait autant d'intrigans que dans le côté droit, et qu'à peine le peuple pouvait compter dans l'assemblée trente amis désintéressés et dévoués à sa cause. J'y dénonçai la faction de Brissot et de la Gironde. Depuis cette époque, Brissot ne m'a plus pardonné, et il est peu de numéros de son journal, où on ne trouve une injustice et une calomnie contre moi, Merlin ou Bazire. La guerre avait été discutée au conseil du ci-devant roi. Narbonne avait été seul de cet avis; mais il allait culbuter les

autres ministres par le plan des conseillers départementaires. Nous fîmes prévenir secrètement Delessart de tout le plan de Narbonne. Delessart en fit part à la reine, et, d'accord avec elle, il montra au roi le précipice dans lequel Narbonne l'entraînait. Il ne lui manquait que le crime du poison ou de l'assassinat pour arriver à ses vues ambitieuses.

Le roi chasse Narbonne; alors ses partisans et ceux de la guerre entrent dans des fureurs. Fauchet fut engager Cambon à lui faire voter des regrets par l'assemblée; et Cambon en aurait fait la motion, si je ne l'avais instruit d'une partie des manœuvres de Narbonne et de ses partisans. Brissot, qui travaillait depuis quelque temps, d'accord avec Narbonne, à dresser l'acte d'accusation de Delessart, passa la nuit à terminer son ouvrage. Gensonné, de son côté, prépare un discours au roi, dans lequel il témoigne les regrets de l'assemblée sur la disgrace de Narbonne. Nous n'étions qu'un très-petit nombre dans le mystère de cette disgrace; mais presque tous les vrais Montagnards connaissaient la scélératesse de Narbonne. Lecointre avait la preuve de ses friponneries; Duhem, celle de sa négligence à défendre nos frontières; Albitte, celle des persécutions qu'il avait fait éprouver aux patriotes, et tous, le sentiment de son incivisme et de son immoralité. L'adresse de Gensonné fut mise aux voix par le président, qui était de la faction; il prononça le décret d'impression; mais la Montagne fit une telle résistance, que Gensonné, pour la ménager, retira lui-même son adresse. Brissot demande alors à lire son discours contre Delessart, et nous, qui avions culbuté le ministre de la guerre par celui des affaires étrangères, fûmes enchantés de voir culbuter ce dernier par les amis du premier. La désorganisation était à l'ordre du jour. Du moment qu'il fut monté à la tribune, nous fîmes garder le ministre par nos agens; et ce fut par nos soins qu'on parvint à saisir Delessart.

Ce fut alors que la faction intrigua pour faire placer des ministres à sa dévotion. Dumourier dut sa nomination, non pas directement à Brissot, mais à Gensonné et à un nommé Sainte-Foi

qui voulait sauver la cour par les Jacobins, ou perdre, comme Brissot, les Jacobins, en les mettant aux pieds de la cour et des ministres. *Quand la cour fera de ces actes, disait alors Brissot, en parlant de la guerre, les Jacobins seront ministériels et royalistes.* La nomination de Dumourier, intrigant, vendu à la faction, en releva les espérances; et ce fut par le moyen de Dumourier que Brissot parvint à placer ses créatures, Roland, Clavière et Servan. C'est de Dumourier lui-même que je tiens ces promotions. Bernard de Saintes peut rendre le même témoignage. Une note trouvée chez Roland, échappée à toutes leurs précautions révolutionnaires, prouve que, si Brissot ne recommandait personne en particulier, c'est qu'il avait un vaste plan de placement de toutes ses créatures. Il se mettait ordinairement derrière la toile. Ses agens, Girey-Dupré, Boisguyon, Millin et autres, étaient chargés de prôner les chefs dont on voulait se servir. Ainsi ces messieurs venaient dans des repas de députés montagnards pour exalter La Fayette, Narbonne et les ministres de la faction. Ils s'étaient emparés de tous les bureaux des Jacobins; ils avaient formé un parti formidable de Brissotins. Plusieurs fois ce parti y a tenté de populariser la guerre; mais la mâle éloquence de Robespierre et la force de la vérité triomphaient de toutes les intrigues de Brissot, Sillery, et de toute la faction. Les déclamations de Guadet, de Lasource et autres, n'y firent pas fortune. Tout ce que l'intrigue put y obtenir, ce fut d'y neutraliser les principes de la Constitution qui s'opposaient à la nomination de La Fayette. Boisguyon et Girey-Dupré ont souvent dit que j'avais tort de le persécuter; que c'était un ennemi de la cour, qu'il avait l'ambition d'être dictateur, et qu'il fallait passer par-là pour arriver à la république. Et pourquoi en effet, si Brissot n'était pas l'ami de La Fayette, forcé dans un discours de faire sa profession de foi sur le compte de cet intrigant, lorsque les Jacobins en eurent ordonné l'impression, en a-t-il supprimé tout le mal qu'il avait dit de La Fayette? Pourquoi, s'il n'était pas l'ami de Narbonne, lorsque notre vertueux collègue, Lecointre, accusait cet ex-ministre de friponneries et de dilapidations criminelles, Brissot et

Condorcet, et toute la faction, préférèrent-ils de calomnier leurs collègues plutôt que de vérifier les faits qu'ils alléguaient? pourquoi se sont-ils empressés de l'envoyer aux frontières avant la reddition de ses comptes? pourquoi cette exception à la loi qui consigne les ministres à Paris jusqu'à l'apurement de leurs comptes, en faveur du premier accusé de dilapidations?

Il est essentiel que le tribunal apprenne un fait que j'ai dénoncé dans le temps aux Jacobins.

Un intrigant, nommé *Rotondo*, vint me trouver quelque temps après l'expulsion de Narbonne du ministère, et me dit : Vous savez que je poursuis La Fayette, et je n'ai plus d'argent pour le mener à l'échafaud; je n'en ai pas même pour avoir du pain pour moi, ma femme et mes enfans qui meurent de faim! Eh bien! il ne tient qu'à vous de me procurer six mille francs qui me sont nécessaires pour poursuivre La Fayette, à peu près autant pour l'entretien de ma famille, et il restera encore treize mille francs, que vous distribuerez comme vous l'entendrez. Je ne veux rien prendre ni distribuer, lui dis-je, mais, s'il faut vous donner du pain, parlez. Je sais que vous n'aimez pas Narbonne, reprit-il; mais enfin, quand il vous aurait volé, vous pourriez lui faire rendre compte partout où il sera. Nous ne manquerons pas de députés pour faire la motion de l'envoyer aux frontières, mais il ne veut devoir cette jouissance qu'à un patriote des plus ardens. Je vous conjure de faire cette motion; vous aurez culbuté La Fayette avec l'argent de Narbonne, et ensuite nous culbuterons Narbonne de quelque autre manière. Je ne dirai pas comment je repoussai cette proposition astucieuse qui mettait ma sensibilité et mon amour pour la patrie aux prises avec la probité et les devoirs de ma conscience.

La même proposition fut faite à Grangeneuve, chez lequel j'étais en pension. Grangeneuve refusa, mais dit à Rotondo: Guadet fera votre affaire. A dîner, Grangeneuve nous fait part du renvoi officieux qu'il a fait à Guadet. Je lui dis : Si Guadet refuse, tu auras toujours à te reprocher d'avoir fait l'infâme métier de tentateur envers un ennemi; s'il fait la motion,

et qu'elle soit rejetée, tu te reprocheras de l'avoir fait tomber dans un piége ; si la motion est adoptée, tout le crime de ce décret tombe sur ta tête. Cependant, le même soir, Guadet propose à l'assemblée de dispenser Narbonne de sa résidence à Paris, et de l'envoyer aux frontières. Nous demandons à combattre cette motion, on nous refuse la parole, et le décret passe, malgré les réclamations de la Montagne. Que les accusés disent après cela qu'ils n'ont pas eu de relations, qu'ils n'ont pas été les amis les plus intimes de tous les conspirateurs. S'ils se sont momentanément brouillés avec Dumourier, celui-ci m'en a dit la raison, ainsi qu'à Bernard de Saintes. Ces messieurs lui avaient fait accorder six millions pour des dépenses secrètes. Dumourier voulut les dépenser à sa tête, et non à la leur. Dès ce moment, il fut à leurs yeux ce qu'il avait toujours été aux yeux de tous les vrais républicains, un intrigant, un homme immoral, un vrai scélérat. Dumourier se vengea de leurs persécutions sur leurs créatures; il fit disgracier Roland, Clavière et Servan.

Ce fut alors qu'ils jetèrent les hauts cris contre les ministres qui restèrent en place; ils ne cessèrent cependant pas de diriger ceux qui avaient en eux encore quelque confiance, et le ministre Lacoste, qui a été traduit au tribunal pour avoir nommé Desparbès, commandant dans les îles, aurait pu y traduire ses accusateurs, qui lui ont forcé la main dans cette nomination. — Vous vous souvenez, citoyens jurés, de la dénonciation du fameux comité autrichien. Carra, Gorsas, Brissot, l'auteur de la Chronique, et plusieurs autres journalistes, avaient dénoncé ce comité. La cour les fait poursuivre comme calomniateurs. Bazire, Merlin et moi, apprenons l'arrestation de Carra ; sans délibérer, nous allons le couvrir de notre manteau, en l'engageant, lui et tous les autres patriotes, à déclarer que c'est nous qui les avons chargés de parler d'un comité autrichien. Nous ne nous dissimulâmes pas que ce mensonge officieux devait nous conduire au tribunal contre-révolutionnaire d'Orléans ; mais nous voulions sauver la liberté de la presse, et celle de notre patrie, aux

dépens de nos propres têtes, et même de l'honneur de nos familles. Ce que nous avions prévu commençait à s'exécuter; Larivière nous fit amener devant lui, et le mandat d'arrêt allait être lancé; la faction nous défendit alors; le croiriez-vous, citoyens! elle se défendait elle-même, car Pétion nous fit appeler à deux heures au comité de sûreté générale, où Bazire, Bernard et moi, luttions alors contre ces Feuillans. Nous nous retirâmes chez Bernard, et là Pétion avertit Brissot, Guadet, Gensonné, Lasource, et quelques autres, que la cour ne voulait pas s'arrêter à l'arrestation du trio-cordelier; qu'il y avait trente mandats d'arrêt prêts à être exécutés la même nuit contre Vergniaud, Lasource, Brissot, Guadet, Gensonné, Pétion, etc., etc., etc.; qu'il fallait prévenir ces manœuvres en faisant décréter d'accusation le juge Larivière. Là, les rôles furent distribués; on chargea notre vertueux collègue Romme de demander que nous fussions entendus; tout le reste les regardait; qu'on lise le discours que fit Lasource à cette époque, et l'on verra que dans sa prétendue défense du trio-cordelier, que la cour venait d'honorer de ses premiers coups, il s'appliqua à faire répandre sur nous le mépris, et à intéresser l'assemblée sur le sort de la faction girondine.

Cependant il fallut bien se préparer à prouver les crimes du comité autrichien; car Gensonné et Brissot en avaient pris l'engagement, le lendemain du décret contre Etienne Larivière; d'un autre côté, nous nous occupions de recueillir les pièces. J'avais remis à Bazire toutes celles qui regardaient la garde constitutionnelle du tyran. Les accusés m'en firent demander communication.

Le rendez-vous fut chez Gensonné. J'y fus exact, et j'y trouvai Sers, Brissot et quelques autres. Guadet arriva tout effaré, en disant: Tout est perdu, le ministre Lacoste ne veut plus envoyer Desparbès aux colonies; il faut absolument lui forcer la main. Brissot, qui savait qu'aucune de leurs démarches ne m'échappait, et que je suivais le fil de leurs intrigues, fit une diversion; et, voyant que Guadet continuait à être indiscret devant moi, il le

[redacted]

rit en particulier, et lui dit que ce n'était pas le lieu de parler le cette affaire. Alors, plus occupé de la nomination de Desparbès que des pièces que j'allais leur communiquer, il me prie d'en faire un extrait, et de le porter le lendemain matin chez Vergniaud. Je passai la nuit à extraire ces pièces. Je fus exact au endez-vous, mais ils n'en voulurent faire aucun usage. Il fut onvenu dès-lors que Brissot ferait l'exorde de cette dénonciation, que Gensonné en ferait la division, Bazire la première partie, et moi la dernière et la plus longue. Parmi les pièces que 'avais à produire, il y avait une correspondance d'un agent que ous avions à Coblentz, auprès du prince Condé. Cet agent correspondait avec le club des Cordeliers. Il nous avait prévenus un nois en avant du pillage du sucre qui eut lieu sur la fin de janvier; et ces lettres nous avaient mis en mesure pour empêcher les malheurs à cette époque, et dans bien d'autres occasions. Sous ce rapport, il méritait la confiance du trio-cordelier. Dans les lettres il nous dénonçait les manœuvres des généraux, et en articulier de La Fayette; et la faction y était elle-même dénoncée omme d'intelligence avec ce dernier, et comme favorisant les omplots des émigrés. Brissot était expressément désigné comme uteur d'un discours qui avait rempli de joie les Français d'outre-Rhin, et d'une conversation secrète dont La Fayette lui avait fait asser l'extrait. Fauchet, y disait-on, secondera nos projets, il e tient pas à son évêché. Ces lettres, malgré notre discrétion, vaient eu quelque publicité, et Fauchet en avait demandé un xtrait au club des Cordeliers.

Dans mon rapport sur le comité autrichien, l'auteur de la remière dénonciation de ce comité, Brissot, s'en trouvait membre; on m'avait fait dire de ne faire usage que des pièces choisies qui pouvaient écraser les feuillans. Gensonné lui-même m'avait prié de supprimer la correspondance de Coblentz. Je fus écouté avec intérêt jusqu'à ce que j'arrivasse à cette correspondance; mais, lorsqu'on entendit prononcer le nom de La Fayette, qu'on avait accolé avec celui de Brissot et de la faction, les murmures de ces messieurs couvrirent ma voix; car, citoyens jurés, le

côté droit était consterné et atterré par la force des preuves que je venais de produire. Ce furent les partisans de la Gironde qui firent la motion de me décréter d'abord d'accusation, ensuite de folie, d'envoi à l'Abbaye, etc., etc. — Enfin Guadet, qui voyait que le côté droit et l'extrémité de la Montagne voulaient entendre toute la vérité, fit la motion de passer à l'ordre du jour, en vouant au mépris la correspondance de Coblentz qui compromettait la faction et son ami La Fayette. Toute les pièces furent renvoyées au comité diplomatique, où Brissot dirigeait le parti des patriotes. Je ne les ai pas retrouvées; mais enfin, elles ont été assez publiques, et les membres du club des Cordeliers pourraient être assignés à cet effet.

Brissot et ses adhérens ne retirèrent cependant aucun fruit de leurs déclamations contre la cour. Ils auraient voulu régner par le ministère de leurs créatures, Roland, Clavière et Servan. Ils projetèrent de faire intervenir le peuple des faubourgs. Le peuple était disposé à un mouvement; mais c'était le dernier qu'il voulait faire.

Il voulait renverser le trône, et il en était temps. Si les Brissotins alors, au lieu de vouloir des ministres à leur gré, avaient sincèrement voulu la République, le peuple de Paris était prêt à la fonder, et les départemens s'ébranlaient pour seconder nos efforts; mais les Brissotins voulaient éterniser nos chaînes constitutionnelles par des ministres de leur choix. Je fis part de ces craintes à Robespierre. Jusque-là il les avait combattues par son attachement naturel aux principes, en supportant même trop patiemment leurs injures et leurs diatribes. Du 8 au 20 juin, il se convainquit comme moi que c'étaient des intrigans; il me chargea d'aller au faubourg Saint-Antoine, pour empêcher un mouvement qui n'avait d'autre but que celui de faire rentrer en place les instrumens de l'intrigue. Les amis de Brissot, Girey-Dupré, Boisguyon et quelques autres, ne négligèrent rien pour nous mettre dans leurs systèmes, et il fallut nous dérober à eux pour aller, avec quelques amis de Robespierre, conjurer le peuple de ne faire de mouvemens que pour le renversement du trône, d'at-

tendre à cet effet l'arrivée des Marseillais, et de se contenter d'une simple pétition, pour faire sanctionner les décrets utiles au peuple. J'avais réussi à faire prendre l'arrêté, à la section des Quinze-Vingts, qu'on irait aux Tuileries et à l'assemblée, sans armes, par une députation conforme à la loi. Je quittai la section à une heure après-minuit, et à quatre heures les émissaires de la faction firent armer ce même peuple; elle eut soin cependant d'aller entourer le trône constitutionnel, et d'empêcher que le peuple ne se fît justice de ses ennemis. Elle ne voulait que des ministres de son choix.

Le 21 au matin je trouvai Brissot dans l'allée des Feuillans. Je lui dis : Vous avez fait reculer la liberté de trois siècles par ce mouvement irrégulier. Vous vous trompez, me dit-il, il a produit tout l'effet que nous en attendions. Roland, Clavière et Servan vont rentrer au ministère. La cour ne leur tint pas parole. Alors ils sentirent qu'ils allaient être poursuivis pour cette insurrection. J'ai de violens soupçons et quelques commencemens de preuves que ce sont les amis de Brissot qui fabriquèrent la lettre pseudonyme qui me dénonçait comme ayant soulevé les faubourgs le 20 juin. Il fallait bien donner le change sur les véritables auteurs de ces mouvemens.

A cette époque Brissot et ses complices comprirent qu'ils devenaient tous les jours plus suspects aux vrais patriotes. Ils ne pouvaient plus mener la cour, ils voulaient mener le côté gauche de l'assemblée. Ils firent proposer une réunion ailleurs qu'aux Jacobins. Là, ils demandèrent qu'on s'expliquât sur leur compte. Bernard de Saintes le fit avec franchise. Ils répondirent avec art, et intéressèrent les hommes vertueux à l'oubli de leurs torts. Ils se réconcilièrent surtout avec nous, lorsqu'ils promirent de faire prononcer la déchéance; mais c'était encore un moyen d'intrigues pour eux; ils voulaient effrayer la cour pour la mieux gouverner. J'en fus moi-même convaincu lorsqu'après les discours de Vergniaud je l'entendis conclure par un message au roi, dans lequel perçait le désir de remettre en place les trois ministres Brissotins. Le trio-cordelier persistait dans ses méfiances. Pétion

nous invita avec les Brissotins pour nous expliquer. J'interpellai Brissot sur plusieurs points. Je lui demandai en particulier s'il n'était pas convaincu que Narbonne était un contre-révolutionnaire : il me répondit qu'il l'avait toujours considéré comme tel. Je lui demandai pourquoi donc lui, et Condorcet, et toute sa clique, l'avaient défendu? Il me répondit qu'il fallait oublier ce tort, ainsi que tous les autres, et se réunir pour demander la déchéance. Il fit en effet un discours le jour que Pétion fut suspendu. Mais le baiser de Lamourette avait été préparé la veille par les intrigans pour abjurer la République; et Brissot ne voulut pas troubler cette fête qu'on donnait à la cour par le discours qu'il m'avait promis. Il disait même à cette époque que les républicains et les régicides devaient porter la tête sur l'échafaud. Jusque-là on pouvait ne voir en lui que de la faiblesse; mais sa perfidie se montra, lorsque, après avoir parlé le premier de la déchéance, il fit quelques jours après un discours justement applaudi par les Feuillans, dans lequel il blâmait la conduite des fédérés et des Jacobins, qui demandaient que cette mesure salutaire ne fût pas plus longtemps retardée.

A cette époque Bazire et moi fûmes interpellés par Grubliér-d'Optère, pour savoir s'il ne conviendrait pas mieux de ne pas traiter la déchéance, ni la suspension, mais de suspendre le roi en effet, et transporter, sans en parler à l'assemblée, son pouvoir à la commission des Vingt-Un; que tous les membres, à l'exception de Guyton-Morveau, étaient de cet avis, ainsi que le roi et les ministres. Je lui répondis que ce n'était pas la déchéance même dont nous nous contentions, mais que nous voulions la République, et que nous l'aurions. Les chefs de la faction ne la voulaient pas; car le 26 juillet ce fut Pétion qui, par sa funeste influence, calma le peuple et les fédérés réunis sur la place de la Bastille pour se préparer au siége des Tuileries, et l'insurrection, ce jour-là, n'aurait pas coûté une larme au patriotisme. A cette époque Lasource exhortait les Jacobins à renvoyer les fédérés; il accusait même les Jacobins de ne garder ces fédérés que pour commettre un grand crime, un régicide.

Cependant la question de la déchéance se traitait sollennellement aux Jacobins, au club des fédérés, et au comité secret d'insurrection; mais Brissot, Pétion et les agens de la faction, traitaient avec la cour, et je ne doute pas que Brissot n'ait été l'instigateur de la lettre trouvée chez le roi, signée Vergniaud, Guadet, et Gensonné; mais, à son ordinaire, il en aura formé le projet, et l'aura fait exécuter par ses amis, pour rester toujours derrière la toile.

Vaujoie, président du comité secret d'insurrection, logé chez moi, ancien compagnon de porte feuille de Brissot et de Pétion, m'a dit, à cette époque, que Brissot et Pétion paraissaient liés à la cour. Le peuple ne s'y trompa pas, même le 26 juillet, lorsqu'ils empêchèrent l'insurrection.

J'étais obligé, pour ranimer le courage du comité secret, dont le président était circonvenu par ses anciens condisciples, d'offrir ma tête pour garant de l'insurrection. Plus les Jacobins en parlaient, plus la faction s'agitait pour donner à la cour le temps de préparer ses massacres, et Brissot, appelé à *la réunion* pour s'expliquer sur la contradiction de ses deux opinions sur la déchéance, après s'être mal défendu, se retira et remonta tout effaré, en disant que les Jacobins prêchaient l'insurrection pour obtenir la déchéance; qu'il fallait que les députés prissent tous les moyens pour arrêter ces factieux. Alors Lasource renouvela sa motion du renvoi des fédérés. Isnard promit de demander le décret d'accusation contre les chefs des Jacobins, Robespierre et Antoine, et ils furent appuyés par toute la faction. Le juré peut entendre là-dessus Montaut, Ruamps et quelques autres. La faction pressée par l'opinion publique voulut la calmer par le décret contre La Fayette qui ne servait pas entièrement leurs projets; mais les voix étaient comptées, et on savait que le décret ne passerait pas. Gensonné même engagea Sers à voter contre le décret d'accusation. C'est à Grangeneuve que Sers a fait cette déclaration. Dès ce moment, je sentis que l'assemblée ne voulait pas sauver le peuple, que le peuple devait se sauver lui-même.

Je sonnai donc le même soir le tocsin aux Jacobins, et je pro-

mis d'aller le sonner le lendemain au soir au faubourg Saint-Antoine. Pétion, le lendemain 9, me fit appeler au comité de sûreté générale. Il y avait Bazire, Merlin et Montaut, autant que je m'en souviens. Vous aurez donc toujours, nous dit Pétion, une mauvaise tête? Comment avez-vous pu sonner le tocsin aux Jacobins? Les députés de la Gironde et Brissot m'ont promis de faire prononcer la déchéance; je ne veux point de mouvemens; il faut attendre que l'assemblée prononce. Je lui répondis, parce que je croyais à sa bonne foi : Vous êtes dupe de ces intrigans ; ils vous avaient bien promis le décret contre La Fayette, et cependant votre ami Gensonné a engagé Sers à voter contre ce décret. L'assemblée ne peut pas sauver le peuple, et je crois que vos amis ne le veulent pas; ainsi, le tocsin sonnera ce soir au faubourg. Je sais, me répliqua Pétion, que vous avez une influence au faubourg; mais j'en ai autant que vous dans la ville, et je vous arrêterai; j'userai de toute mon influence et de toute l'autorité que m'a donnée la loi pour empêcher ce mouvement. Vous serez arrêté vous-même, lui dis-je; et je me retirai pour prévenir le comité secret des dispositions de Pétion. Le tocsin sonna ; et vous savez la conduite que tinrent ces messieurs. Environ minuit, nous nous trouvâmes une quarantaine de députés sans président. Vergniaud logeait alors près de l'assemblée ; nous l'envoyâmes prendre, et il y vint. Je fus visiter le faubourg Saint-Laurent.

Déjà le peuple menaçait le château. Les satellites du tyran se préparaient à massacrer le peuple. Pétion avait visité les postes; le carnage aurait pu être cruel, si les esclaves du château avaient été animés par la présence d'un tyran constitutionnel. Il fallait l'engager à quitter les Tuileries; mais la faction avait son plan de son côté. N'ayant pu empêcher l'insurrection, elle voulait en profiter. Elle était décidée à sacrifier la tête du tyran; alors elle aurait proclamé roi le *prince royal*, auquel elle voulait donner Pétion pour gouverneur. Philippe d'Orléans était justement conspué, et ils avaient eu soin de faire proclamer à l'avance la régence de leur ami Roland, dont ils vantaient tant les

prétendues vertus. Les chaînes constitutionnelles auraient alors été doublement rivées par l'intérêt de la faction et celui des royalistes. Merlin le sentit : il pénétra dans le château, deux pistolets à la main, et s'adressa à Rœderer qui dirigeait alors les forces du château, et leur proclamait la loi martiale. Merlin lui dit que le peuple voulait la tête du roi. Rœderer trahit alors, sans le vouloir, le secret de la faction. C'est égal, répondit-il, il restera le prince royal. Non, répliqua Merlin, toutes les têtes royales tomberont, et même la vôtre, si vous ne vous retirez promptement. Déjà l'on pensait à envoyer la famille royale à l'assemblée, et le roi devait rester dans le château; mais la frayeur que Merlin inspira à Rœderer fit changer leurs desseins. Le roi se rend avec sa famille à l'assemblée ; alors j'y rentrai, et l'on me dit que le président Vergniaud venait de lui faire une réponse digne du plus vil esclave. Nous fîmes la motion de chasser cette famille proscrite du sein de l'assemblée, et de l'envoyer dans un comité. Nous observâmes que le président mit toutes les lenteurs possibles dans la délibération, et la faction fut assez forte pour ne reléguer la famille que dans une tribune de journalistes, ne pouvant pas résister au texte de la loi. C'est de là que la reine dicta quelquefois des décrets ; car, lorsque Gensonné occupait le fauteuil, il fit appeler Bazire pour l'engager à faire mettre en état d'arrestation toutes les personnes attachées à la cour, afin de les soustraire à la juste fureur du peuple, et c'est la reine qui lui avait demandé ce décret ; le seul que nous fîmes rendre fut le serment de l'égalité. Ils nous conjurèrent alors de les sauver de l'indignation populaire qui les poursuivait depuis quelque temps. Lasource en particulier venait nous conjurer à la Montagne de ne pas les abandonner aux préventions que le peuple avait conçues contre eux.

On nous envoya en commission pour y haranguer les sections et sauver les Suisses, et nous l'avons remplie avec quelque succès. Mais, tandis que les vrais amis du peuple lui portaient des paroles de paix, la faction profitait de notre absence pour trahir la cause populaire, et faire rendre des décrets royalistes. Ils

firent décréter un gouverneur pour le prince royal, lorsque le peuple avait triomphé de son tyran ; ils se contentaient de transporter sa cour du château des Tuileries à celui du Luxembourg ou à l'hôtel de la Justice. S'ils rapportèrent tous ces décrets, il fallut les menacer de toute la colère du peuple ; leur tactique fut cependant de ne nous laisser faire aucun décret populaire. Tous ceux que nous proposâmes, ils les firent toujours renvoyer à leur fameuse commission des Vingt et Un, dont ils avaient eu soin de nous exclure, et où tous nos projets furent au moins modifiés suivant les intérêts de la faction. Si la cour ne fut pas satisfaite des décrets rendus à cette époque, elle n'a rien à reprocher aux Brissotins. Aussi, s'il faut en croire Camboulas, que je prie le tribunal de faire assigner, parce qu'il a varié à cet égard dans la Convention ; s'il faut, dis-je, en croire Camboulas, la cour avait fait consigner six millions qui devaient être distribués dans l'assemblée, dans la garde nationale et la municipalité, pour empêcher l'insurrection du 10, ou pour la faire tourner à son profit. Son but ne fut pas rempli, et cependant ils eurent l'impudeur de demander les six millions à Thiéry. Celui-ci parut indigné de leur demande ; mais il promit d'en parler au roi. Le roi répondit que ces messieurs avaient gagné leur argent, en faisant leur possible pour remplir ses vues, et le 12 août il ordonna de compter les six millions déposés. C'est du payeur même que Camboulas tient l'anecdote ; et, s'il la niait, je citerais les témoins devant lesquels il me l'a dite. Sans doute, pour finir de gagner leur argent, ces messieurs ont essayé de perdre Paris, qui avait fait la révolution du 10, et de sauver le tyran et ses complices. Trois ou quatre jours après cette fameuse journée, Brissot déclamait contre le conseil révolutionnaire de la Commune. Je sentis que ses déclamations ne tendaient à rien moins qu'à faire le procès à la révolution. Je fus donc à la commission des Vingt et Un, que Brissot dirigeait alors ; je lui dis qu'il avait été arrêté au comité secret d'insurrection que ce conseil provisoire ne garderait les pouvoirs révolutionnaires que *trois jours*, qu'il n'y avait donc qu'à le faire renouveler par le

sections; mais les sections du 14 étaient encore moins royalistes que celles du 10. Brissot n'aurait pas eu lieu d'être content de leurs élections; il me répondit que la constitution s'opposait à mes mesures. Je fus alors avec Merlin chez Pétion; il y avait Manuel. Nous les engageâmes à retourner à la Commune; ils refusèrent sous prétexte qu'ils n'approuvaient pas ces arrêtés, et que, s'ils s'y opposaient, ils perdraient leur popularité.

Cependant Brissot continuait à déclamer contre ce conseil de la Commune qui avait sauvé la patrie. Il l'accusait de vouloir régner par le meurtre et le pillage; je renouvelai ma motion au comité des Vingt et Un. Je dis même à Pétion: Je vois le but que se proposent Brissot et ses complices; ils veulent décrier Paris, qui a conquis la liberté, afin d'empêcher la Convention d'y arriver; ruiner cette ville pour prix de ses sacrifices, et perdre la liberté dans quelque ville, où l'opinion sera moins prononcée.

Pétion me dit: Ce n'est pas à Paris que doit se faire la constitution.

Observez, citoyens jurés, que c'était en lui parlant des massacres que l'on nous faisait craindre. Enfin, le 2 septembre au matin, Brissot, dans l'allée des Feuillans, m'assura que des massacres auraient lieu le même soir. Je ne lui parlai plus de Paris qu'il voulait déshonorer, mais de la révolution qu'il n'avait pas le courage de maudire. Je lui dis qu'il fallait que l'assemblée se portât en masse aux prisons; que le peuple respecterait ses représentans comme au 10 août, et que je m'engageais à lui faire entendre le langage de l'humanité et de ses propres intérêts. Je n'en eus pas d'autre réponse que la première fois. Cependant, sur les deux heures, le conseil-général de la Commune, qu'on a accusé de ces massacres, vint conjurer l'assemblée de prendre des mesures pour les empêcher, en confessant sa propre impuissance. La faction dominait alors dans l'assemblée, et l'on passa à l'ordre du jour.

Enfin, le conseil vient annoncer que trois cents prêtres viennent d'être immolés dans une église. C'était le cas d'aller encore

en masse apaiser cette fureur ; on se contenta de nommer des commissaires ; et quels commissaires ! l'évêque Fauchet, l'un des accusés, qui refusa cette commission. Cet homme, qui nous a reproché le sang impur qui coula dans ces fameuses journées, refusa la mission honorable qui le chargeait de l'arrêter. On venait de massacrer des prêtres, et l'on nomma pour commissaire un prêtre pris de vin, des hommes inconnus au peuple. Bazire fut le seul qui eut la confiance du peuple, et qui put lui parler avec quelque succès, quoique à cette époque les Brissotins eussent tout fait pour le circonvenir. Ils savaient que j'avais sauvé les Suisses au 10 août, plus de deux cents gardes nationales ; que je les avais sauvés eux-mêmes de la juste colère du peuple. Je ne sais s'ils craignaient que je sauvasse ce jour-là les prisonniers ; mais je ne fus pas nommé commissaire ; je n'y fus qu'à la prière de Bazire et de quelques autres commissaires. Dusaulx, leur ami, l'ami surtout de Brissot, voulut absolument haranguer le peuple ; et je ne sais s'il avait le mot d'ordre de la faction ; mais, au moment où je voulais faire entendre ma voix, il nous ordonna de nous retirer, et je fus mis hors des rangs.

C'est donc sur Brissot, ce déclamateur éternel contre les journées de septembre, que doit retomber le sang impur qui a coulé ce jour-là ; il en est tout couvert à mes yeux. Et il faut que la France, l'Europe, et l'univers entier, apprennent aujourd'hui que ces hommes, qui se disaient ennemis du sang, n'en ont pas empêché l'effusion, lorsqu'ils le pouvaient, lorsqu'ils le devaient. Oui, ces journées entraient dans leurs combinaisons machiavéliques. Il fallait porter la terreur dans les départemens, les effrayer sur la situation de Paris, afin d'empêcher, selon le vœu de Pétion, les députés d'y arriver, et transférer ailleurs le siége du gouvernement, comme l'avaient tenté Roland, Clavière, Lebrun et Servan, ministres de la faction brissotine. C'était à la révolution du 10 qu'elle voulait faire le procès ; c'était Paris qu'ils voulaient punir de l'avoir faite, parce qu'elle n'avait pas été conçue par leur génie, ni dirigée par leurs agens. Et pourquoi en effet ces messieurs qui savaient que les principaux au-

[redacted]

eurs de ces scènes tragiques étaient les fédérés du 10 août (car Gorsas en est convenu lui-même); pourquoi, dans leurs diatribes virulentes, ont-ils affecté de taire cette vérité? pourquoi monsieur Brissot a-t-il osé mentir à l'Europe entière en écrivant que ce n'était le crime que d'une cinquantaine de brigands parisiens? pourquoi n'a-t-il pas prévenu le peuple contre ces malheurs, lorsqu'on les méditait? pourquoi n'en a-t-il pas parlé les premiers jours de son exécution. Danton lui a arraché la réponse à cette dernière question. C'est que le peuple n'avait point massacré Morande, ennemi de Brissot. C'est lui-même qui l'a dit à Danton.

Je vais tâcher de résoudre les autres questions. D'abord Gorsas en avait fait l'éloge. Interpellé par moi, au comité de sûreté générale, pourquoi il avait applaudi à ces journées, il m'a répondu que c'était par ordre de Pétion et de Manuel, qui le 4 septembre lui avaient envoyé la note approbative qui se trouve dans son journal. Il fallait donc que, les premiers jours de ces massacres, les journalistes de la faction gardassent le silence comme Brissot, et que les autres en fissent l'éloge comme Gorsas, pour ne pas ouvrir les yeux du peuple sur son égarement, et le laisser couvrir de sang. Aussi, le 3 ou le 4 septembre, ceux que la faction a appelés *massacreurs* furent chez Pétion dans le temps qu'il dînait. Brissot était du nombre des convives. Ce qu'on appelle les *massacreurs* annoncèrent qu'ils avaient fini leur ouvrage dans une certaine prison (je ne me souviens pas de laquelle); ils demandèrent à Pétion, ce qu'il restait à faire. Pétion au lieu de leur répondre, leur fit apporter du vin, et ces hommes debonnaires, ces hommes vertueux, ces ennemis du sang, burent à la santé de ce qu'ils ont appelé depuis hommes atroces, altérés de sang. Que l'on assigne Panis et Sergent, ils certifieront la vérité de ce fait, sur lequel la postérité jugera les déclamations virulentes avec lesquelles on poursuivit, depuis, ces malheureuses journées. La postérité apprendra que ces déclamations étaient aussi nécessaires à leurs projets liberticides, que le sang qu'ils avaient

laissé couler, quand ils pouvaient et devaient en arrêter l'effusion.

L'opinion publique poursuit depuis longtemps Brissot comme un agent de Pitt. Ce ministre voyait avec désespoir les principes révolutionnaires de la France, faire de nombreux prosélytes en Angleterre. Il fallait donc dégoûter l'Angleterre, il fallait donc dégoûter les Anglais de ces mêmes principes, en leur traçant le hideux tableau des premiers jours de septembre, en exagérant même les malheurs de ces fatales journées. A cette époque le peuple anglais voulait être notre allié, et le cabinet de Saint-James voulait l'armer contre nous. Il fallait donc que les amis de Pitt nous présentassent comme des brigands à ce peuple qui a des prétentions à la philosophie. Jean-Pierre Brissot a parfaitement rempli les vues de ce ministère machiavélique. Il s'est appliqué, depuis les 5 et 6 septembre, à représenter les Parisiens, qui avaient détrôné Louis XVI, et conquis la liberté par les plus généreux sacrifices, comme un ramas de brigands et d'assassins. Et pourquoi en effet calomnier la Commune de Paris, qui avait fait la révolution, si l'on ne voulait armer contre la révolution tous les peuples de l'Europe, et populariser ainsi la guerre de la tyrannie contre la liberté? Il n'y avait plus moyen d'éloigner la Convention de Paris; nous avions déjoué cette intrigue, en engageant François (de Neufchâteau), que les journalistes de la faction poursuivaient depuis longtemps, à faire la motion de ne quitter Paris, que lorsque la Convention y aurait pris ses séances. On n'avait donc plus de ressources qu'en armant contre Paris les puissances étrangères, et même les départemens, et en intéressant les peuples eux-mêmes à la cause des tyrans.

Un grand plan diplomatique fut présenté dès-lors par un de mes amis au ministre Lebrun, qui ne se dirigeait que par les conseils de Brissot et de la faction. Dans ce plan, on proposait un moyen facile de faire une heureuse diversion dans le nord et à l'orient de l'Europe. L'Autriche pouvait donc être forcée à nous demander la paix; le ciel combattait pour nous les Prus-

[redacted]

siens ; il ne tenait qu'à Dumourier de les exterminer dans les plaines de la Champagne, et d'amener leur chef à Paris ; mais, aux yeux de la faction, nous n'avons pas encore assez d'ennemis, il fallait ménager une retraite aux Prussiens, dont l'existence était nécessaire à leurs complots du printemps. Le plan diplomatique, que l'on est obligé de suivre aujourd'hui, fut alors méprisé, parce que la diplomatie était entre les mains de Brissot et ses complices, et l'on envoya, pour sauver les Prussiens, Sillery, l'un des plus chauds partisans de la guerre brissotine, et Carra, que Roland avait mis dans son parti par une place de bibliothécaire, et qui nous avait exalté Brunswick et le duc d'York, qu'il proposait de mettre sur le trône des Français.

Enfin ce qui acheva d'exaspérer Brissot et ses complices contre la ville de Paris qui avait fait la révolution, c'est que le corps électoral était mal disposé contre les chefs de la faction. J'étais électeur à cette époque : les agens de Brissot, et Ducos en particulier, me demandèrent ce qu'on pouvait attendre à Paris pour la nomination des chefs de cette faction. Sur ma réponse, ils envoyèrent des émissaires dans les départemens, intriguèrent par lettres à Bordeaux pour les faire nommer. C'est de Grangeneuve lui-même que j'ai appris cette intrigue. Grangeneuve, qui est devenu leur complice dans leurs déclamations sur les journées de septembre, doit être accusé d'en être un des auteurs.

Le peuple, dans ces jours de vengeance et de justice, avait sauvé les conspirateurs mêmes dont il croyait n'avoir plus rien à craindre. Il trouve Jouneau dans les prisons, Jouneau dont le nom seul était un crime, depuis qu'il avait donné des coups de pied au cul à Grangeneuve, lorsque celui-ci défendait encore les intérêts du peuple. Jouneau se déclare député, le peuple à ce mot retient son bras vengeur, vient demander à l'assemblée si elle reconnaît Jouneau pour un de ses membres, lui porte le décret, le lui attache sur la poitrine, et le reconduit avec respect dans le sein de ses collègues, dont les yeux se baignèrent de larmes d'admiration et d'attendrissement. Les yeux de Grange-

neuve et ceux de ses complices furent secs à ce touchant spectacle. Grangeneuve fut même insensible lorsqu'il nous vit à ses pieds, nous ses amis encore, implorant le pardon de Jouneau. Il vit à ses pieds Tallien, son défenseur officieux, la femme et les enfans de Jouneau, qui réclamaient un père nécessaire à leur existence, et Grangeneuve fut insensible à leurs larmes. Il n'a pas tenu à lui que Jouneau ne fût massacré dans les prisons, et il lui a fait perdre un état qui donnait du pain à sa famille. Je prédis alors que Grangeneuve abandonnerait la cause du peuple, et je ne me suis pas trompé. Il s'est lié avec les hommes qu'il m'avait appris à mépriser, pour calomnier Paris et sauver le tyran.

C'est sur la tête de ces scélérats que j'appelle toutes les vengeances pour le sang qui a coulé, au mois de septembre, à Paris et sur nos frontières. Pourquoi n'en ont-ils fait que le crime de cinquante brigands? N'est-ce pas dire que tous les citoyens et citoyennes de Paris en étaient les complices, puisque, pouvant arrêter cette poignée de scélérats dès le premier jour, ils les ont laissés continuer les jours suivans? Pourquoi Jean-Pierre Brissot a-t-il raconté les actes de discernement du peuple qui ne condamna aucun innocent, et le respect qu'il porta à un de ses représentans, avec une froideur qu'il n'a pas eue lorsqu'il a parlé des massacres qu'une erreur nécessaire faisait commettre à ce même peuple? Pourquoi la commission des Vingt et Un, qui était alors le centre du gouvernement, qui réunissait tous les pouvoirs, lorsqu'elle vit le respect que le peuple portait à un représentant coupable, ne s'est-elle pas portée aux prisons pour faire aux prisonniers un rempart de sa propre inviolabilité, et arrêter le mouvement qu'elle regardait comme criminel? Pourquoi s'est-elle opposée à ce que l'assemblée y fût en masse? Un législateur honnête homme doit prévenir toutes les mesures que l'exacte justice peut réprouver, et que les ennemis de la révolution peuvent calomnier. Il doit éclairer le peuple lorsqu'il voit qu'on l'égare. Il doit perdre la vie plutôt que de lui laisser commettre un crime dans son égarement. Mais lorsque, après avoir tout tenté,

[redacted]

mal a été fait, il doit jeter sur ce mal le voile officieux de la écessité ou de l'erreur ; il doit s'accuser lui-même plutôt que le euple qu'il est appelé à sauver.

Est-ce là ce qu'ont fait Brissot et compagnie ? Eh bien ! ils sont oupables du crime qu'ils reprochent aux Parisiens, et des camnies par lesquelles ils ont armé l'Europe entière contre Paris. ui, l'Europe ! sans en excepter même la France ; car c'est de que sont nées ces motions séditieuses de gardes départementales, et ces arrêtés liberticides par lesquels on établissait le déralisme dans les administrations corrompues par la faction.

Je fus consulté sur cette garde départementale par les agens âmes de la faction ; je prévoyais que les administrations, prese toutes vendues à Roland, feraient ce premier acte de fédélisme, de lever cette garde sans un décret.

Je repondis : Mes principes s'opposent à l'adoption de ce ojet de décret ; mais je désire qu'il passe, soit pour éviter le déralisme, soit pour vous confondre aux yeux de la France tière, et lui prouver par ses propres yeux que vous êtes des lomniateurs et des conspirateurs. Vous voulez rétablir la yauté, ou du moins sauver le tyran par cette mesure : Eh en ! c'est cette mesure même qui doit tuer votre faction. Elle aignait que le peuple n'oubliât le faste royal pour prendre les rtus républicaines ; ils conçurent donc le projet, au commenment de la Convention, de loger le président aux Tuileries, de l'entourer du faste de la ci-devant cour. La motion en fut rêtée dans un petit conciliabule des principaux membres de la ction, et ce fut Pétion, premier président, qui proposa la otion. Manuel se chargea de la présenter à la Convention ; et, s le courage des Montagnards, je n'aurais pas même été outé lorsque je la combattis. On peut entendre à ce sujet llien et Guirot, auteurs du Logotachigraphe.

Cependant c'était nous qui, à leurs yeux, étions des royates, lorsque nous défendions les principes conservateurs de représentation nationale. Ils étaient des Brutus, de vrais réblicains. Et lorsque Robespierre, Duhem, Saint-Just, Merlin,

moi-même, après l'établissement de la République, demandions que le tyran fût jugé révolutionnairement; lorsque Saint-Just disait que c'était un crime de régner; lorsque nous disions tous que ses mains étaient dégouttantes du sang des Français, ces messieurs nous traitaient de scélérats et d'assassins. Ils voulaient juger le tyran avec des formes, parce qu'ils savaient bien qu'il n'y avait pas de tribunal compétent pour le juger suivant les formes. Ils prétendaient que nous ne voulions pas discuter la Constitution, et ils amusaient la Convention en dénonçant Robespierre comme dictateur, et la députation de Paris, comme un ramas de brigands et d'assassins. Pourquoi, lorsque nos armes étaient victorieuses, lorsque le ciel applaudissait à l'établissement de la République, et faisait pleuvoir ses fléaux sur nos ennemis, ne se sont-ils pas réunis à nous pour envoyer le tyran à la guillotine, et fonder ensuite une Constitution digne du peuple qui nous avait chargés de cette double mission? C'est qu'il était entré dans leur plan de ruiner la République par la conquête du Brabant, d'y faire égorger l'élite de nos défenseurs, d'immoler les meilleurs républicains, et de revenir ensuite, avec les satellites du traître Dumourier, royaliser la France en détruisant la Montagne et ses partisans.

C'est pour sauver le tyran et arrêter le grand plan de la conspiration, qu'ils appelèrent Dumourier à Paris; Drouet en a fait la déclaration à la Convention. Il a été tenté, ainsi que moi, par les agens de Dumourier. Ce traître lui dit à lui-même qu'il était sûr de tout le côté droit pour sauver le tyran. Achille Viard avait porté la même nouvelle de Londres; et le jugement de Louis-le-Dernier n'a que trop vérifié la dénonciation, quelque ridicule qu'on ait voulu la faire passer. Cependant ils avaient été forcés, au commencement de la Convention, de prononcer sur les crimes de Louis Capet; ils avaient été forcés de convenir qu'il méritait la mort; ils ne pouvaient pas prononcer d'autre peine sans se déshonorer. Il fallait donc avoir recours aux subterfuges, à la diplomatie, et Brissot l'employa avec l'art que tout le monde lui connaît. Ils avaient ici un bataillon de Marseillais, à qui ils fai-

[redacted]

aient crier : *Vive Roland, vive le roi!* Ils le chargèrent de venir s'emparer des postes de l'assemblée, pendant le jugement du roi, et de demander la tête de Robespierre, de Marat et des plus intrépides Montagnards, qu'ils avaient eu soin de calomnier dans les départemens. Ils avaient soin d'apitoyer sur le sort de la ci-devant famille royale; et, tandis qu'ils préparaient une couronne à l'un des complices de Dumourier, ils nous accusaient de vouloir élever d'Orléans sur le trône. Ces calomnies étaient répandues avec profusion par Roland, qui refusait d'envoyer ou qui tronquait la justification des amis du peuple. Ainsi, en appelant aux sections de la République tous les royalistes, les modérés et les aristocrates, que le peuple avait justement éloignés depuis le 10 août, et en traitant la Montagne de royaliste, lorsqu'elle demandait la tête du tyran, ils intéressaient les républicains eux-mêmes à conserver cette tête proscrite, et ils étaient sûrs de la sauver par le peuple lui-même, qui avait demandé, depuis le 10 août, qu'elle tombât sur l'échafaud. Dès-lors leur hypocrisie trouva un moyen de salut au roi, dans la souveraineté même du peuple; et Gensonné fit la motion de faire ratifier ce jugement par le peuple lui-même. Il savait bien que cet appel au peuple était le tocsin de la guerre civile, et le plus sûr moyen de fédéralisme; mais, dans un comité de députés bretons, un membre complice des accusés avait annoncé qu'il fallait arriver à ce fédéralisme par tous les moyens possibles, même par la guerre civile.

L'appel au peuple fut rejeté. Alors ils votèrent pour la mort, avec la restriction du sursis. Ils croyaient encore sauver le tyran ou nous enlever la majorité par ces restrictions. Ils furent chercher leur complice malade, pour assurer cette majorité à leur parti. Ils contestèrent cette majorité, même en faussant des décrets qui n'étaient pas applicables au jugement du tyran.

Le sursis fut rejeté. Croiriez-vous, citoyens jurés, qu'on essaya encore de sauver Louis Capet du châtiment qu'il avait mérité? Ocaritz, ministre d'Espagne, qui m'avait jusque-là inutilement fait demander plusieurs entrevues, et que j'évitais soi-

gneusement, me fit demander, la veille de l'exécution, dans le bureau des commis du comité de sûreté générale. Je luttai alors dans ce comité contre Gorsas, Chambon, Duperret, et autres chefs de la faction. Je crus que c'était un bon citoyen qui venait me dénoncer quelque trame de cette même faction. C'était le chargé d'affaires d'Espagne. Je crus qu'il venait prendre congé. Quel fut mon étonnement, quand il me dit qu'il y avait encore un moyen de sauver le roi, et, par ce moyen, l'Europe d'une guerre générale.

Vous pouvez, me dit-il, opérer ce grand œuvre sans vous compromettre. J'ai dépensé vingt millions inutilement pour sauver le roi; j'ai encore quatre millions à vous offrir, avec des lettres de crédit chez toutes les puissances de l'Europe. Il ne s'agit ce soir, sans dire votre opinion aux Jacobins, que de mettre en question si le peuple a droit de faire grâce. Vous aurez une chaise de poste à la porte des Jacobins, si vous craignez leur censure; et, si vous allez en Espagne, vous êtes sûr d'être accueilli par ma cour, et d'y occuper les premières places. Après tous les sacrifices qu'a faits ma cour pour sauver son parent, il vous sera glorieux d'y avoir réussi à vous seul sans vous compromettre.

Je rejetai avec horreur ces propositions, et j'aurais fait arrêter Ocaritz, si le comité de sûreté générale eût été mieux composé; mais on peut assigner la maîtresse de ce ministre, qui indiquera d'autres témoins qui prouveront la corruption qui a été employée pour sauver le tyran, et l'énergie avec laquelle j'y ai résisté. Je partis deux ou trois jours après pour les départemens.

Les calomnies de Brissot et de ses complices m'y avaient précédé. Il avait eu soin, avec Clavière et Roland, de s'emparer de quelques membres de chaque députation, de les circonvenir, et de leur inspirer des préventions contre la Montagne. Je puis citer un de mes collègues, le vertueux Forestier, qui en désignera d'autres. Lasource était leur agent pour le Tarn; Valady, mis hors de la loi, pour l'Aveyron. Leur correspondance

[redacted]

ous avait noircis. Ils nous ont traversés pendant notre mission. ls ont engagé les administrations fédéralistes à annuler les arrêtés que nous leur avions fait prendre contre le fanatisme, royalisme et l'aristocratie. Sous la présidence de Lasource envoyai une adresse à la Convention. J'avais vu dans les débats qu'on s'était servi de mon nom pour décréter Marat d'accusation. A cette époque, j'avais détruit dans les départemens la Tarn et de l'Aveyron l'effet des calomnies que les correspondances et les journaux de la faction avaient répandues sur ce ertueux ami du peuple. Quand j'avais demandé le décret d'accusation contre lui, c'était parce que je prévoyais que la faction n rejetterait la motion venant de ma part, et parce qu'elle était écidée à la faire elle-même. Cette adresse pouvait me faire du ort; mais je savais sacrifier ma réputation au bien public.

J'écrivis donc à la Convention pour lui notifier que mon vœu ur Marat était absolument conforme à celui des Montagnards; t, pour reprocher à la faction la plupart de ses crimes, je sonai dès-lors le tocsin de l'insurrection contre elle; mais ma lettre ut supprimée sous la présidence de Lasource, et, il n'en resteait aucune trace, si je n'avais eu le soin d'en envoyer une copie ux Jacobins.

Enfin à peine sommes-nous partis des départemens que, par es manœuvres de la faction, les administrations se sont fédéalisées. C'est elle qui a fait couler le sang de deux cent mille itoyens aux frontières! C'est elle qui a soulevé le Calvados et a ci-devant Bretagne, Lyon, Bordeaux et tout le midi! C'est lle qui a fait couler le sang des patriotes de Marseille, fomenté t peut-être suscité les troubles de la Vendée! C'est elle qui a vré Toulon aux Anglais, et Lyon à la dévastation; en un mot, lle est la cause des malheurs de la République, qu'elle a voulu édéraliser. N'est-ce pas la fédéraliser que de prêcher, comme arra l'a fait à Blois et à Saumur, d'envoyer des troupes contre aris, lorsqu'il n'avait d'autre mission que d'armer les citoyens ontre les brigands de la Vendée.

Lorsque nous avons voulu mander à la barre les administra-

tions usurpatrices, qui levaient des impôts et une force armée contre Paris, ne les ont-ils pas défendues, dans cette exécution du fédéralisme? N'est-ce pas prêcher le fédéralisme que de chercher à armer les départemens contre la ville qui a fait la révolution, que d'y appeler des forces ennemies, que de calomnier cette ville, ses magistrats, ses sections; que de présenter ces dernières comme n'étant composées que d'une poignée de brigands, où Lanjuinais, par la plus cruelle des ironies, faisait régner l'aristocratie de la misère? N'est-ce pas fédéraliser la République que de la diviser comme Brissot en deux parties? Le peuple de Robespierre, des tribunes des Jacobins, le peuple des assassins, de Marat, la Montagne, et le peuple des honnêtes gens?

Citoyens jurés, je crois vous avoir prouvé que la faction a existé pendant la législature, qu'elle a attiré sur la France les fléaux de la guerre civile et de la guerre étrangère, qu'elle a été liée avec tous les conspirateurs et avec le tyran, qu'elle a voulu scinder la République. Dans la suite des débats, j'aurai occasion de reprocher aux accusés des faits qui peuvent m'avoir échappé.

Les accusés obtiennent la parole.

L'accusé Duperret. Quatre ou cinq jours après mon arrestation, le citoyen Chabot est venu à l'Abbaye me donner communication de l'interrogatoire que j'avais subi à la Convention nationale. Je lui dis, en le signant : Chabot, je vous demande si en votre ame et conscience vous me croyez coupable de l'action noire dont on m'accuse? Chabot répondit : Je crois que tu as été la dupe de Barbaroux. Je te prie de déclarer si ce fait n'est pas exact?

Chabot. Ce fait est vrai, et je crois que Duperret s'est rendu coupable par égarement, plutôt que par un caractère naturel de malveillance.

L'accusé Brissot. Je ne répondrai qu'aux faits nouveaux avancés par le citoyen Chabot. Il a parlé d'une réunion qui avait lieu chez les députés de la Gironde, et du refus qu'il avait fait de s'y rendre.

Voici le fait : lors de la convocation de l'assemblée législative, les députés de la Gironde, qui arrivaient à Paris, recherchèrent mon amitié, à cause de mes opinions sur les colonies. Nous convînmes de nous voir trois fois la semaine avant l'heure où l'assemblée nationale ouvrait sa séance. Mais je dois dire que Gensonné, vu son éloignement, y était fort inexact. Nous nous entretenions, dans ces déjeuners, des objets qui allaient se traiter à l'assemblée. Chabot me parla un jour de ces rendez-vous; je lui dis : Il n'y est question que des objets d'intérêt public, venez-y. Il s'y refusa par les mêmes motifs qu'il vient d'alléguer.

Quant à Bethune-Charost, que je n'ai jamais vu, mais que je connaissais pour l'ami de la maison d'Autriche, et comme l'appui du roi de France, il a dû dire du mal de moi. Béthune-Charost a été l'ennemi de la liberté des Belges ; il voulait bien qu'une révolution s'opérât dans la Belgique; mais c'était afin de s'en faire déclarer duc. C'est pour cet objet qu'il a levé une armée, et qu'il a intrigué auprès des comités de l'assemblée nationale pour avoir des fonds.

Chabot a cité une lettre d'un émigré, où il est question de moi et de Fauchet; je déclare que jamais je n'ai eu de correspondance avec aucun émigré.

Chabot a jeté des doutes sur ma dénonciation du comité autrichien. Il est vrai que je m'avançai trop, n'ayant pas de pièces pour prouver ma dénonciation, et Chabot nous ayant refusé, à Gensonné et à moi, celles qu'il avait entre les mains. Heureusement que j'en trouvai quelques-unes au comité diplomatique qui ne laissèrent aucun doute sur l'existence de ce comité. Cependant je dois rendre l'hommage à la vérité, c'est que Chabot qui avait travaillé de son côté à démontrer l'existence du comité autrichien, fit ce qu'il put pour nous soutenir ; mais le mauvais triage qu'il avait fait des pièces qu'il avait entre les mains fit perdre tout le prix de la dénonciation. Il doit se rappeler que ce fut le côté gauche qui murmura et le fit descendre de la tribune, tandis qu'au contraire le côté droit l'appuyait.

Chabot a dit que j'avais eu des liaisons avec La Fayette, La

Fayette m'a trompé, mais il a trompé un honnête homme.

Chabot m'a reproché d'avoir fait nommer Roland et Clavière ministres. Voici le fait : Dumourier parut au ministère, me demanda quels étaient les hommes qui pourraient le mieux remplir les places de ministres des finances et de l'intérieur. Je nommai Clavière dont les connaissances en finances étaient connues, et Roland dont la probité était attestée de tous ceux qui le connaissaient. Dumourier les fit nommer ; mais il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il avait avec lui deux collègues qui ne convenaient pas à son immoralité. Quelque temps après leur nomination, je dis à Roland : J'ai la preuve que Bonne-Carrère a promis de faire passer un marché qui doit être fort avantageux à un fournisseur, moyennant un don de cent mille livres, il faut en avertir Dumourier afin qu'il le chasse de ses bureaux. Dumourier répondit que Bonne-Carrère lui était utile, qu'il le conserverait. Le lendemain de cette réponse, je dénonçai Dumourier. Ce fut après cette dénonciation qu'une affiche fut placardée dans Paris, dans laquelle on disait que je m'étais brouillé avec Dumourier, parce qu'il avait refusé de partager avec moi les six millions qui lui avaient été accordés par l'assemblée, pour dépenses secrètes, lorsqu'il passa au ministère des affaires étrangères. C'était Bonne-Carrère qui était l'auteur de ce placard, pour se venger de moi ; car il savait bien que les six millions n'étaient pas dépensés.

J'arrive à l'affaire du 26 juillet. Chabot a prétendu que j'avais entravé l'insurrection que le peuple avait préparée pour renverser la cour, sans répandre une seule goutte de sang. Ici je répondrai au témoin que *Vaujoie*, qui était membre de ce comité, attesta que ce mouvement n'était pas assez bien organisé, et qu'il aurait pu compromettre la sûreté des patriotes.

L'accusé, passant à l'accusation d'avoir travaillé à amener les massacres du mois de septembre, répond par une verbeuse apologie de son humanité, de la douceur de son caractère, de son horreur pour l'effusion du sang, même légale, etc.

L'audience est suspendue.

Séance du 6 brumaire.

L'accusé Brissot. Je me suis arrêté hier aux massacres du mois de septembre.

Je passe à l'accusation portée contre la commission des Vingt et Un, d'être royaliste. La même accusation fut portée à la Commune de Paris, nous y fûmes dénoncés comme des agens de Brunswick et du duc d'Yorck. Cette dénonciation parvint même à l'assemblée, et des commissaires furent envoyés dans les sections pour tranquilliser les esprits. Rulh, qui en était un, dit : On accuse Brissot de vouloir placer Brunswick sur le trône, mais c'est une infâme calomnie.

L'accusé récapitule ainsi successivement tous les autres faits de la déposition de Chabot, et sans les réfuter il se borne à des dénégations pures et simples, et à l'éloge de son patriotisme. — Récriminant ensuite contre le témoin, il lui reproche de n'avoir pas parlé plus tôt du complot de Béthune-Charost.

Chabot. Que l'on compulse les journaux des Jacobins, et l'on verra que je dénonçai cette conspiration. Il est vrai que je ne nommai pas Béthune, parce que je le croyais encore utile aux frontières.

L'accusé Brissot. On m'accuse comme membre de la commission des Vingt et Un, d'avoir gardé le silence sur la révolte qui se préparait dans la Vendée. C'est le ministre qui doit être coupable de ne pas en avoir averti l'assemblée, dans le cas où il en aurait eu connaissance.

Chabot a parlé d'une réunion aristocratique formée par la faction, dans la rue d'Argenteuil. Je n'y allai que deux ou trois fois.

Le président. Où alliez-vous quand vous avez été arrêté dans le département de l'Allier?

L'accusé Brissot. Quand je fus décrété d'arrestation, j'étais persuadé que la Convention n'était pas libre. Je crus ne devoir pas y obéir, et j'allai à Chartres, ma patrie, pour y trouver un asyle. Je fus trompé. Ne pouvant passer outre, parce qu'il y avait

des commissaires de la Convention, je rebroussai chemin et j'allai du côté d'Orléans. Croyant pouvoir arriver en sûreté à Bordeaux, je voulais y rester jusqu'à ce que la liberté fût rendue à la Convention nationale.

Le président. N'est-il pas plutôt vrai que vous n'alliez à Bordeaux que parce que vous saviez que le fédéralisme y triomphait?

L'accusé Brissot. Je ne lisais point les papiers publics, et j'ignorais absolument ce qui se passait à Bordeaux.

Le président. Vous avez dit que la nouvelle de la Vendée n'avait été publique que le 18 mars. Comment vous, qui étiez lié avec Roland, n'en aviez-vous pas eu plus tôt connaissance? Roland ne vous avait-il pas confié les mouvemens qui se préparaient dans la Vendée, et n'est-ce pas par un projet criminel, et pour en laisser toute la responsabilité à son successeur, qu'il a, à cette époque, abandonné le ministère.

L'accusé Brissot. Je n'ai jamais eu connaissance de ce qui se tramait dans la Vendée, et, lorsque cette guerre a éclaté, je demandai à Clavière comment le ministère n'en avait pas eu connaissance.

Le président. Il est difficile de croire à la véracité de votre réponse. Vous étiez membre du comité de défense générale, et, comme tel, vous deviez être instruit de tout ce qui se passait dans l'intérieur de la République?

L'accusé Brissot. C'était au comité de sûreté générale à suivre les conspirations.

Chabot. Brissot a fait une longue dissertation pour prouver qu'il n'a pas été le chef d'une conspiration contre la sûreté de la République. Je lui avais reproché ses liaisons avec Narbonne et La Fayette, et il n'a pas répondu à ce reproche. Pourquoi Brissot, qui connaissait Narbonne pour un contre-révolutionnaire, comme il en était convenu chez Danton; pourquoi, dis-je, l'a-t-il défendu dans son journal et dans l'assemblée législative? Et pourquoi lui et Gensonné voulurent-ils lui faire voter des remercimens quand il fut chassé du ministère?

Il a dit que je lui avais reproché son discours contre Lessart,

c'est une erreur. Je l'ai même appuyé, et j'ai insisté pour que le décret d'accusation contre lui fût adopté. Je pensais qu'ayant fait culbuter Narbonne par un intrigant, il fallait abattre Lessart par d'autres intrigans, tels que Brissot et Gensonné.

L'homme que nous avions auprès du prince nous avait instruit de tous les projets de la faction. Nous devions avoir d'autant plus de confiance en ce qu'il nous écrivait, que déjà plusieurs de ses avis s'étaient réalisés. J'ai parlé de cette lettre aux Jacobins. Fauchet en a eu connaissance, puisqu'il a été au secrétariat des Cordeliers, où cette lettre a été déposée, pour en prendre communication.

Brissot m'a reproché d'avoir, dans la lecture que je fis de cette lettre à l'assemblée législative, passé la phrase qui l'inculpait lui et Fauchet. Il est vrai que je commençai la lecture de cette lettre; mais, lorsque j'arrivai à la partie qui dénonçait La Fayette, la faction m'interrompit; à plus forte raison si j'avais dénoncé Brissot, qui était alors tout-puissant. Au reste il prétend qu'on ne doit pas ajouter foi à cette lettre, parce qu'elle vient d'un émigré, parce qu'il avait provoqué contre eux un décret; par conséquent ils devaient être ses ennemis. Eh bien! c'est là justement son crime; car Charrier, en mourant, a dit que les émigrés avaient dépensé plus de 200 millions pour faire décréter la guerre.

Nous n'avons cessé de dénoncer La Fayette, et Brissot n'a cessé de le défendre. Forcé de convenir aux Jacobins que La Fayette était un contre-révolutionnaire, un scélérat, Brissot raya ce passage dans le discours dont la société avait arrêté l'impression.

Je reviens encore sur les massacres du 2 septembre. Brissot a dit qu'il avait parlé contre. Pourquoi, puisqu'il prétend avoir justifié le peuple de Paris de ces journées malheureuses, n'a-t-il pas parlé de la scène touchante de Jouneau, confondu avec les scélérats et ramené en triomphe par le peuple au milieu de l'assemblée législative? Grangeneuve, qui était alors de la faction, et qui pouvait, en se désistant de sa poursuite, rendre la

liberté à Jouneau, eut la cruauté de résister aux larmes de sa femme, et de le renvoyer en prison quand les massacres continuaient encore. Lorsqu'on n'a pas eu le courage de s'opposer aux massacres, il fallait au moins jeter sur ces journées malheureuses un voile charitable. Lors du procès du tyran, Brissot, pour le sauver, nous fit voir l'Angleterre prête à tomber sur nous. Cependant, huit jours après sa condamnation, l'Angleterre ne se déclarait pas encore, et Brissot nous força de lui déclarer la guerre. Qu'il explique cette contradiction dans sa conduite, et l'on verra s'il n'est pas le chef d'une conspiration.

Brissot a calomnié Paris dans ses lettres à ses commettans. Qu'on les lise, et l'on verra qu'il veut détruire la liberté. Dans ces lettres, il divise méchamment le peuple en deux classes. La première classe, il l'appelle *le peuple de Robespierre*; et la seconde, il la compose du parti *des honnêtes gens*.

Il dit n'avoir pas participé aux événemens de Lyon. Certes celui qui préparait un décret d'accusation contre Legendre, Rovère et Bazire, qui s'opposait aux mouvemens que préparaient les factions de Lyon, n'est-il pas évidemment l'auteur de la guerre que fait cette ville à la République? Brissot a calomnié le tribunal révolutionnaire, qu'il a osé appeler *un tribunal de sang*, et qui ouvrait un chemin au royalisme.

Je ne fais point un crime aux accusés de leurs opinions, mais je leur en fais un de s'être coalisés pour faire passer tel ou tel décret.

Quant à l'affaire de la Vendée, Lebrun en était instruit, et par son organe Brissot, chef du comité diplomatique, puisque cette affaire se traitait diplomatiquement.

L'accusateur public. Je vais faire lire deux lettres trouvées parmi les papiers de Lacaze, qui pourront répandre quelque jour sur les projets des accusés.

« Libourne, 16 novembre 1792.

» Votre lettre, mon cher cousin, annonce votre satisfaction du désir qu'ont nos concitoyens de voler au secours des députés

patriotes. Vous désirez qu'ils ne partent pas encore. Ils voient ce retard avec peine ; mais dites un mot, et deux cent cinquante de nos jeunes gens partent pour Paris; les autres villes de la République en font autant. Que la Convention nationale montre cette fermeté qui en impose toujours aux scélérats populaciers, qu'elle se repose sur l'amour du peuple; au premier signal il volera au secours des députés patriotes.

Que dira maintenant Marat de Dumourier? L'écrit de Pétion sur Robespierre est un trait de lumière répandue sur les projets de ce scélérat ; il a fait beaucoup d'effet sur nos citoyens. Pétion, par cet écrit, a bien mérité de la patrie. »

Autre lettre au même, datée de Libourne, le 11 novembre, l'an premier de la République.

« Le départ de nos volontaires pour Paris est suspendu jusqu'à ce que nous ayons reçu votre réquisition. La société populaire de cette ville écrit aux Jacobins de Paris, pour les engager à chasser les agitateurs qui sont parmi eux. Cette mesure, je le sais, ne fera pas beaucoup d'effet ; mais nous devions, avant de rompre entièrement avec cette société, ce ménagement aux Jacobins de 90 et 91. Nous avons reçu le compte moral de Roland : que la France est heureuse de posséder ce ministre vertueux ! »

L'accusateur public fait lecture de la fin de la lettre de Brissot à ses commettans ; elle est ainsi conçue :

« Voilà le peuple à qui nous ne devons pas taire la vérité, à qui nous la devons entière ! Eh bien ! c'est à ce peuple que je dis : la Convention n'est pas libre à Paris ; la Convention actuelle ne peut pas vous sauver. Il faut en nommer une autre, il faut la placer ailleurs, ou vous n'aurez ni Constitution ni gouvernement.

» Quel bonheur pour moi, si je me trompais en portant ce jugement ! Mais puis-je en imposer à ma conscience ; je connais trop bien les anarchistes, et le passé m'a trop éclairé, pour me laisser abuser par quelques momens d'un calme perfide, par quelques

séances où la raison l'emporte. Départemens, écoutez-moi, voic mon thermomètre, il doit être le vôtre : Quand on vous dit que la Convention est libre, obéie, demandez si la municipalité est cassée, si les provocateurs à l'assassinat, à la dissolution de cette Convention, ont porté leur tête sur l'échafaud. Sont-ils punis? Renouvellent-ils avec la même audace leurs excès chaque jour : dites que la Convention n'est pas libre, et par conséquent ne peut vous sauver. Qui affirme le contraire est égaré ou vous trompe. *Force ici, ou loin d'ici*, voilà mon dernier mot.

» Anarchistes, brigands, vous pouvez frapper maintenant, j'ai fait mon devoir; j'ai dit des vérités qui me survivront; des vérités qui effaceront au moins l'opprobre dont vous vouliez couvrir à jamais nos noms; des vérités qui prouveront à toute la France que les gens de bien ont constamment déployé tous leurs efforts, pour lui dessiller les yeux et sauver la liberté. »

L'accusateur public fait ensuite lecture de la lettre suivante, datée de Libourne, le 31 octobre 1792 :

« Je viens d'apprendre, mon cher cousin, la prise de Mayence par les alliés; tout va bien; mais les crimes de Marat resteront-ils donc toujours impunis! » (Et Marat, citoyens jurés, a été assassiné.)

L'accusé Lacaze. J'ai été opposé à Marat dans la Convention nationale; mais je déclare que, quand il a été assassiné, j'aurais autant aimé recevoir le coup dans mon sein.

L'accusé Brissot. Je ferai une seule observation sur le passage de ma lettre qui vient d'être lue. C'est que dans l'état où était l'assemblée, je croyais qu'il était impossible qu'elle fît une bonne Constitution. C'est là le motif qui m'a engagé à demander la convocation des assemblées primaires.

Le président. La preuve que les accusés s'opposaient à ce que la France eût une Constitution, c'est que ce n'est que depuis leur arrestation qu'elle a pu être faite par la Convention nationale, et qu'elle a été acceptée par tous les Français.

L'accusé Brissot. Le procès-verbal de la Convention nationale prouvera que depuis le 15 avril nous avons fait tous nos efforts

pour que trois fois par semaine l'on discutât la Constitution.

A l'égard de ce qu'on a fait depuis le 31 mai, je l'avais conseillé avant mon arrestation. J'avais dit qu'il fallait que les députés des différens partis se rassemblassent pour discuter entre eux la Constitution, et la présenter ensuite à la Convention en s'embrassant.

Le président. S'il y a quelque chose de vrai dans ce qu'a dit l'accusé, c'est qu'il a demandé qu'on discutât la Constitution feuillantine de Condorcet.

L'accusé Brissot. Cette Constitution était la plus démocratique qui ait jamais existé, et je pourrais citer celle des États-Unis, qui l'est bien moins qu'elle.

Le président. La plus grande preuve que l'on puisse donner du projet qu'avaient les accusés de fédéraliser la République, c'est la citation que Brissot vient de faire de la Constitution des États-Unis; citation que les accusés faisaient sans cesse.

L'accusé Vergniaud. Chabot a dit que, lorsqu'un mandat d'amener fut lancé contre lui par Larivierre, la faction se rendit chez Bernard, de Saintes, pour savoir quelle conduite elle tiendrait dans cette circonstance, et si elle saisirait cette occasion de se débarrasser du trio-cordelier; mais que quand elle sut qu'elle même était comprise dans la proscription, elle résolut de les défendre.

Je ne crois pas que Chabot ait entendu parler de moi; car je n'ai jamais été chez Bernard de Saintes. Ce fut d'un mouvement spontané que je me rendis à l'assemblée, et que j'y luttai pendant deux heures contre le côté droit qui voulait passer à l'ordre du jour.

Chabot. Je déclare que Vergniaud n'a pas assisté à ces assemblées, et je réponds à Brissot que ce ne fut pas moi, comme il l'a dit, qui le convoquai chez Bernard, mais bien *Pétion.*

Vergniaud et Lasource nous défendirent, à la vérité; mais ce dernier le fit d'une manière injurieuse, ce qui prouve qu'il aurait volontiers abandonné nos têtes s'il n'avait pas été compris dans la proscription.

L'accusé Vergniaud. Chabot a annoncé que Narbonne avait

été culbuté par le trio-cordelier, que c'était par l'entremise d Delessart; j'ignorais absolument ce fait, et Chabot a dit que l faction avait voulu voter des remerciemens à Narbonne. Je dirai à la décharge de ceux qui parurent regretter Narbonne, que ce ne fut pas parce qu'il était patriote, mais bien parce qu'il paraissait être l'ennemi de la maison d'Autriche.

Chabot. Je réponds à l'interpellation qui m'a été faite par Vergniaud, que ce fut Gensonné qui, avec un discours préparé, proposa de voter des remerciemens à Narbonne. La faction demanda l'impression de ce discours, et ce fut le côté droit et la crête de la Montagne, qui s'y opposèrent. La Montagne ne regardait pas Narbonne comme l'ennemi de la maison d'Autriche, mais comme l'ennemi de la France, et c'est pour cela qu'elle le dénonça aux Jacobins. La faction au contraire voyait en lui un partisan de la guerre offensive, et c'est pour cela que Gensonné et Brissot devinrent ses protecteurs.

L'accusé Vergniaud. On m'a accusé d'avoir eu des liaisons avec Dumourier. Voici comme je le connus. Il avait été nommé commissaire civil avec Gensonné dans les départemens des Deux-Sèvres et de la Vendée. De retour à Paris, il fut voir Gensonné, qui me le présenta. Delessart, ministre des affaires étrangères, chancelait alors, et tout assurait qu'il ne resterait pas longtemps au ministère. Dumourier me dit qu'il avait quelque espérance de le remplacer. Je lui dis : tant mieux, si vous vous conduisez aussi bien que vous avez fait dans la Vendée. Dumourier, parvenu au ministère, vint me trouver chez un négociant de Bordeaux où je dînais. Il me dit : Le roi vient de renvoyer son ministre de la justice, et j'ai fait nommer à sa place le procureur de la commune de Bordeaux. Ducos et moi prévîmes alors ce qui est arrivé, et nous lui dîmes : Vous nous perdez, on nous accusera de faire nommer les ministres; car jamais nous n'en avons nommé.

L'accusé Ducos. Ce fait est de la plus grande vérité.

L'accusé Vergniaud. Crublier d'Opterre a dit à Chabot que la commission des Vingt et Un avait le projet de s'emparer du gou-

vernement et de suspendre le roi. Que résulte-t-il de ce fait? Crublier d'Opterre a calomnié la commission.

Chabot. Je demande qu'on entende sur ce fait Bazire et Guyton-Morveau; ils étaient présens lorsque Crublier d'Opterre me tint ce discours.

L'accusé Vergniaud. On m'accuse d'avoir intrigué pour faire nommer Condorcet et Syeyes; ces deux hommes jouissaient alors d'une grande réputation. C'est pourquoi j'écrivis à Fonfrède que je croyais utile que Condorcet et Syeyes fussent membres d'une assemblée qui devait donner une constitution à la France.

L'accusé termine par protester que jamais il n'a écrit une seule ligne pour diviser et calomnier les patriotes; il attribue à la prudence l'opposition constante qu'il mit au projet de nationaliser l'armée.

L'accusé Gensonné. Chabot a parlé de ma conduite dans l'assemblée législative; il m'a reproché mes fréquentes visites à Vergniaud. Citoyens, quelques patriotes étaient convenus de se réunir trois fois par semaine chez Vergniaud, d'y attendre l'heure où l'assemblée ouvrait ses séances. J'ai assisté à ces réunions; il n'y était question que des objets qui allaient se traiter à l'assemblée, et Chabot s'est trompé lorsqu'il a dit que c'était pour faire passer tel ou tel décret que nous nous rassemblions.

Chabot a prétendu que j'avais proposé à l'assemblée d'approuver l'administration de Narbonne. Le discours que Chabot a cité n'était point directement relatif à l'administration de ce ministre; c'était une adresse que je proposais d'envoyer au roi, dans laquelle, en faisant la censure du choix qu'il faisait de ses ministres, je disais qu'il était extraordinaire que le seul qui jusqu'à présent eût montré quelque activité fût éloigné par lui. Nous crûmes que Narbonne était contraire à la reine; au reste je n'ai vu Narbonne que deux fois.

Chabot a parlé de mes relations avec Dumourier. Lorsque je fus envoyé avec Dumourier pendant la session de l'assemblée constituante, en qualité de commissaire-civil, dans la Vendée, je ne l'avais jamais vu. Arrivé à l'assemblée législative, Dumou-

rier m'adressa plusieurs mémoires sur la partie militaire. Lui ayant reconnu beaucoup de talens, je ne balançai pas à communiquer ces mémoires au comité militaire. Ils y furent beaucoup applaudis. Tout ce que j'entendais chaque jour me persuadait que Dumourier pouvait servir utilement la chose publique; mais il ne fut pas nommé au ministère par mon influence.

Chabot. Je déclare que Dumourier m'a dit que Gensonné avait fait tout son possible pour le faire nommer ministre; mais que cependant ce n'avait pas été par son canal qu'il avait été nommé.

Gensonné ne fait aucune réponse à cette déclaration. Il parle du zèle qu'il mit à poursuivre le comité autrichien; il fait ensuite une longue digression pour justifier sa conduite à Bordeaux avant sa nomination à l'assemblée législativé; enfin il s'excuse sur l'inculpation relative à Desparbès, en disant que ce n'était pas lui, mais le ministre Bertrand qui l'a nommé au gouvernement de Saint-Domingue.

Chabot répond que c'est le ministre Lacoste qui a nommé Desparbès; mais il l'a fait sur l'instigation de Gensonné. Et je m'étonne, ajoute-t-il, que, lorsque ce ministre a été traduit au tribunal révolutionnaire, il n'ait pas fait cet aveu pour sa justification.

L'accusateur public. Desparbès a été acquitté par le tribunal, parce qu'il avait été décrété d'accusation par l'effet d'une intrigue.

Chabot. Brissot, Vergniaud et Gensonné ont prétendu se justifier de leur conduite équivoque, vacillante et coupable dans la dénonciation contre le comité autrichien, en alléguant que je ne leur avais pas communiqué les pièces qui devaient appuyer cette dénonciation. C'est une fausseté, je les ai portées chez Vergniaud, et Ducos doit se le rappeler.

L'accusé Ducos. Je me rappelle confusément que Chabot a apporté chez Vergniaud les pièces dont il a parlé.

L'accusé Brissot. On ne me reprochera pas non plus d'avoir fait nommer Desparbès; je n'ai dit aucun mal de cet homme, ni de Lacoste, avec lequel j'étais brouillé, mais je blâmais sa nomi-

[redacted]

au comité des Vingt et Un ; c'est Guadet qui la soutint.
é pour le décret d'accusation contre Desparbès.

:usateur public. Je ne veux pas prendre la défense de bès, dont je connais l'incivisme ; mais il est de fait qu'il a rété d'accusation, parce qu'il n'a pas voulu répondre aux s commissaires civils envoyés dans les colonies, et qui les agens de Brissot.

ot. Pourquoi Brissot, qui, en 1792, a déclamé contre slande, s'est-il opposé cette année à ce qu'on le décrétât ation? Comment ce conspirateur a-t-il trouvé grâce à ses

e et l'autre interpellation restant sans réponse, l'accusé né obtient la parole.

: avoir jamais concouru au système de diffamation contre ni aux massacres du 2 septembre. Il prétend que la com- des Vingt et Un, dont il était membre, voulut d'abord les ; mais que, le ministre de la justice lui ayant dit qu'ils les suites d'une insurrection générale, elle ne sut à quelle s'arrêter.

ot. Gensonné prétend qu'il voudrait qu'on pût effacer de istoire les journées de septembre. Cependant il n'est pas le époque où Gensonné n'ait saisi l'occasion d'en parler. mission des Vingt et Un devait empêcher ce massacre. Ne pas fait, le crime le plus grand qu'aient commis les mem- cette commission, est d'en avoir parlé.

ite un fait. Le 3 septembre, des gens dont les mains dé- ent encore d'un sang impur, vinrent trouver Pétion, chez Brissot était : tout est fini aux prisons, dirent-ils ; où vou- maintenant que nous allions? Pétion, pour toute ré- es fit boire. Remarquez, citoyens jurés, que c'est le même qui, dans la crainte de se dépopulariser, a refusé de se ux prisons, pour mettre fin aux scènes qui se passaient. celui qui a reçu chez lui les massacreurs, auxquels il a ibuer du vin, qui n'a cessé de déclamer contre les mas- u 2 septembre.

L'accusé Brissot. Je nie formellement qu'aucun homme se soit présenté chez Pétion les mains dégouttantes de sang, et que j'aie bu avec lui.

Chabot. Pétion a été forcé d'avouer lui-même dans un écrit qu'ils étaient venus lui demander leur salaire.

L'accusé Gensonné. Chabot a dit dans sa déposition que la commission des Vingt et Un était revêtue de tous les pouvoirs; elle n'en avait d'autres que celui de présenter les décrets que l'assemblée adoptait ou rejetait ensuite; il est faux qu'elle ait voulu s'emparer de la domination.

Chabot. J'ai accusé les membres de la commission des Vingt et Un, non pas de vouloir suspendre le roi, mais de vouloir remplir les fonctions de pouvoir exécutif, en laissant toujours le roi sur le trône, mais sans pouvoir.

L'accusé Gensonné. Je reprends la suite des faits relatifs à mes relations avec Dumourier, après sa sortie du ministère. Lorsqu'il eut pris le commandement du camp de Maulde, il m'adressa plusieurs mémoires sur ce qui se passait dans l'armée de La Fayette jusqu'au 3 novembre, et m'envoya une double copie des dépêches qu'il faisait parvenir au ministre de la guerre.

A l'époque de son premier voyage à Paris, je le vis une seule fois chez lui, et une autre chez moi. Lorsqu'il y revint après son expédition de la Belgique, je le vis encore; voilà toutes mes relations.

Chabot. Il est donc à présent avoué par vous-même que vous avez eu avec Dumourier les relations dont on vous accuse.

Le président. Tout le monde sait que les commissaires envoyés par la Convention nationale dans les départemens ont été nommés par les accusés Vergniaud, Brissot et Gensonné. Je leur demande quel est le motif qui les a empêchés d'aller eux-mêmes dans les départemens.

L'accusé Vergniaud. Comme on m'accusait alors d'ambition, c'aurait été donner des armes contre moi.

Brissot et Gensonné font la même déclaration.

Séance du 7 brumaire.

Chabot. Je vais préciser et résumer ici plusieurs faits de ma déposition. Carra a été envoyé dans la Vendée pour dissiper la horde des brigands qui ravageaient ce pays. Je lui demande pourquoi, au lieu d'inviter les citoyens à s'opposer à ces rebelles, il prêcha à Blois que la Convention nationale n'était pas libre, et qu'il fallait envoyer une force armée à Paris pour lui rendre sa liberté. J'ajoute un autre fait : c'est que, malgré les sentimens qu'il dit avoir toujours eus contre Roland, il reçut de lui la place de bibliothécaire national. Dès ce moment, il fit partie de la faction.

L'accusé Carra. Depuis onze ans, je travaillais à la bibliothèque.

Chabot. Vous vous rappelez, citoyens, que Brunswick et son armée furent cernés par les soldats de la République ; sans doute il eût été facile aux généraux et aux représentans du peuple près cette armée de les amener à Paris pieds et poings liés. Au lieu de tenir cette conduite, qui aurait sauvé la République, il est prouvé que Dumourier, d'accord avec Carra et Sillery, alors commissaires, facilitèrent la retraite des ennemis.

L'accusé Carra. Nous n'eûmes pas le temps de nous entendre avec Dumourier, pour faciliter la retraite des ennemis, puisque cette retraite s'est effectuée peu après notre arrivée. Les ennemis avaient encore soixante mille hommes, et le mauvais temps avait rendu même les grands chemins impraticables.

Sillery fait la même réponse.

Le président. Comme représentant du peuple auprès des armées, Sillery aurait dû s'assurer si Dumourier n'avait point eu de conférence avec les ennemis.

L'accusé Sillery. Nous avons demandé à Dumourier le détail de sa correspondance.

L'accusé Carra. Chabot m'a accusé d'avoir engagé le peuple de Blois à marcher sur Paris. Voici le fait : en passant par Or-

léans, je rencontrai deux citoyens du département de la Charente, qui allaient proposer à la Convention nationale, au nom de ce département, de s'entourer d'une garde départementale. Je leur dis que si leur proposition était adoptée, je la croyais propre à calmer tous les esprits, et à fixer la Convention nationale à Paris. Arrivé à Blois, les officiers municipaux m'engagèrent à assister à une séance du conseil-général de la commune : je me rendis à leur invitation, et je leur fis part de la mission dont étaient chargés les deux citoyens de la Charente, que j'avais rencontrés à Blois. Voilà les faits.

Le président. Votre mission n'était-elle pas d'engager les citoyens de Blois à s'opposer aux ravages des brigands de la Vendée.

L'accusé Carra. Oui.

Le président. Vous avez donc fait tout le contraire de ce que vous prescrivait votre mission. De là je tire la conséquence que vous étiez de la faction à laquelle nous faisons le procès, et que vous vouliez le fédéralisme.

L'accusé Carra. Cette garde départementale n'est pas venue à Paris.

Chabot. Je demande à Carra s'il n'a pas cassé les membres du comité de salut public de Blois, pour les faire remplacer par des fédéralistes.

L'accusé Carra. Les corps administratifs de Blois se plaignirent de ce comité, ils m'en demandèrent le renouvellement : je les autorisai à le faire. Je n'eus pas le temps de m'informer du civisme des membres qui le composaient.

L'accusé Lasource. Chabot a cité quelques faits qui me sont personnels, je vais y répondre : il m'a accusé d'avoir fait aux Jacobins, quelques jours avant le 10 août, la motion de chasser les fédérés de Paris. Le témoin est dans l'erreur. Après avoir manifesté les craintes que me causait la conduite de La Fayette, j'engageai les fédérés à se rendre à Soissons, et voici quel était mon motif, c'est que je croyais que la cour désirait qu'ils restas-

sent à Paris afin de les mettre dans l'impossibilité de s'opposer à l'entrée des Prussiens sur notre territoire.

Chabot m'a reproché d'avoir, dans la réunion qui avait lieu rue d'Argenteuil, demandé le décret d'accusation contre Robespierre et Antoine : il s'est trompé, je ne me rappelle pas si j'ai appuyé cette proposition ; mais elle fut faite par Isnard.

L'accusateur public. A l'époque du 8 août, où l'accusé a proposé de chasser de Paris les fédérés, les préparatifs de la cour étaient connus. Ces mêmes fédérés s'assemblaient dans le lieu des séances des Jacobins pour concerter entre eux les mesures propres à faire échouer les projets du tyran. Sans doute Lasource était instruit et des préparatifs de la cour, et du motif des rassemblemens des fédérés : ainsi l'interprétation qu'il vient de donner à la motion qu'il fit pour faire chasser les fédérés n'est pas la véritable.

L'accusé Lasource. J'ignorais absolument la révolution qui se préparait pour le 10 août, et je ne fus tranquille sur le sort des patriotes, qu'après que la victoire se fut déclarée en leur faveur.

Chabot. J'interpelle Lasource de déclarer si, en parlant des fédérés, il n'a point dit aux Jacobins qu'on les gardait ici pour consommer un grand crime. Je lui demande si, dans sa correspondance avec un ministre protestant de Castres, il ne s'exhalait pas beaucoup contre Marat et les monstres par lesquels il prétendait avoir été dénoncé.

L'accusateur public. J'ajoute à la première déclaration du témoin que dans la séance des Jacobins, qu'il a citée, Lasource ajouta le mot de régicide.

L'accusé Lasource. J'ai dit à la vérité aux Jacobins qu'on cherchait à retenir ici les fédérés pour leur faire commettre un crime ; mais je croyais que la cour cherchait à les exciter contre l'assemblée.

Un juré. Lasource s'est entendu avec ses collègues pour dire que les massacres du 2 septembre étaient l'ouvrage de cinquante brigands ; et tout le monde sait que la faction a fait courir le

bruit que ces brigands avaient été soudoyés par Robespierre et Marat. Je demande à l'accusé Lasource où sont les preuves qu'il a de la vérité de ce fait ?

L'accusé Lasource. Je n'ai jamais tenu ces propos.

Un juré exhibe un discours de Lasource, qui prouve qu'il a publié ces calomnies pour égarer l'opinion des départemens.

L'accusé Fauchet. L'objet principal de la déposition de Chabot à mon égard est relatif à mes liaisons avec Narbonne.

A l'époque de son renvoi du ministère, Narbonne se présenta au comité militaire et de sûreté générale, pour se justifier de l'accusation que lui avait faite le prince de Hesse d'avoir laissé Perpignan dans un dénuement absolu, et d'avoir négligé même de ravitailler cette barrière de la France. Narbonne se justifia de cette inculpation. Je fus chargé, au nom des comités réunis, de faire un rapport de cette dénonciation à l'assemblée, et de déclarer qu'il n'y ait pas lieu à accusation contre Narbonne. Je le fis, et je dis qu'il avait plus fait en trois mois que Duportail en deux ans, et qu'il avait contrarié les projets de Bertrand et de Delessart.

Quant à la lettre dont a parlé Chabot, je sais qu'elle a existé, mais je ne l'ai jamais vue. Au reste il est vrai que j'ai été, comme beaucoup d'autres personnes, la dupe du faux patriotisme de La Fayette.

Le témoin a dit que j'avais refusé d'aller aux prisons le 2 septembre, afin de m'opposer aux massacres : cela est vrai, mais j'avais encore à cette époque l'habit ecclésiastique que je ne voulais pas quitter.

Chabot. J'interpelle Fauchet de déclarer s'il n'est pas vrai qu'un jour, au comité de sûreté générale, rapprochant la conduite de Narbonne avec la prophétie de Béthune-Charost, je lui dis : Que dites-vous, Fauchet, du projet de Narbonne de se faire déclarer protecteur de la France? Il me répondit : je n'en suis pas étonné, je l'ai fait tâtonner là-dessus. Il connaissait donc les projets de Narbonne, lors même qu'il faisait son apologie à la tribune.

L'accusé Fauchet. Désirant connaître les projets de Narbonne, je lui fis demander, dans le cas où le roi s'évaderait, ce qu'il pensait faire ? Il fit réponse qu'il entendait trop bien ses intérêts pour le suivre. Je tirai de cette réponse la conséquence qu'il avait de grands projets, aussi je dis au comité que je croyais que son ambition lui faisait désirer d'être protecteur.

Chabot. L'accusé vient de dire qu'il connaissait l'ambition de Narbonne. Pourquoi fit-il donc son panégyrique ; car c'est ainsi que je nomme le rapport qu'il a fait sur ce ministre ? Il était seulement chargé de donner des explications sur la faute militaire que Hesse lui avait reprochée, mais non pas de déclarer que son administration était exempte de reproches. Je demande à Fauchet, et à tous les accusés indistinctement, qui se prétendent anti-royalistes, le motif qui les a portés à prolonger le procès du tyran, surtout après le discours de Robespierre, qui avait prouvé qu'il devait être jugé révolutionnairement, et la demande de Duhem, que j'appuyai, de l'envoyer à la guillotine, le jour où la République fut proclamée. Ce fut après cette proposition que Fauchet nous accusa d'être avides du sang des rois et de celui des prêtres.

L'accusé Fauchet. Les vues ambitieuses que je supposais à Narbonne d'avoir, dans le cas où le roi s'évaderait, ne devaient pas lui ôter le mérite du bien qu'il avait fait ; le rapport que je fis à l'assemblée était approuvé du comité de sûreté générale, auquel je l'avais lu.

L'accusé Vigée. Je demande au témoin s'il a entendu me comprendre dans sa déposition.

Chabot. Vigée proposa à la Convention nationale de s'ouvrir un passage au milieu du peuple, le sabre à la main, et d'aller tenir ses séances à Versailles.

Un juré. De quel côté l'accusé se plaçait-il dans l'assemblée ?

Vigée. Du côté droit, n'entendant rien de l'oreille droite.

On entend un autre témoin.

Louis Maribond Montaut, député à la Convention nationale. Citoyens jurés, je ne ferai point le récit en entier des trames

qu'ont employées les accusés pour perdre la République : je me bornerai à citer quelques faits particuliers dont j'ai été le témoin.

Avant l'époque à jamais mémorable du 10 août, la cour était toute-puissante ; elle l'était d'autant plus qu'il y avait dans l'assemblée législative une faction qui la protégeait ; il existait cependant à cette époque des défenseurs du peuple, non-seulement dans l'assemblée, où ils étaient en très-petit nombre, mais encore dans les sociétés populaires, et ils avaient résolu de sauver la chose publique ou de mourir. Les sociétés populaires, dans lesquelles se trouvaient des patriotes, étaient devenues justement suspectes à la faction dont j'ai déjà parlé ; elle résolut donc de les anéantir, et ce fut pour y parvenir, et leur ôter tout appui, que Lasource demanda le départ, pour Soissons, des fédérés que les dangers de la patrie avaient appelés à Paris, à l'époque du 10 août.

Je me trouvai le 8 août à l'assemblée qui se tenait rue d'Argenteuil, à qui l'on avait donné faussement le nom de *réunion*. Brissot y arriva tout essoufflé, et dit qu'on venait de faire la motion la plus incendiaire aux Jacobins. Il proposa des vues générales pour en arrêter l'effet. Après avoir représenté les Jacobins comme des factieux qui voulaient une insurrection, Lasource ajouta qu'il fallait envoyer les fédérés à Châlons, afin de rendre impossible cette insurrection. Isnard proposa le décret d'accusation contre Robespierre et Antoine, afin, disait-il, de couper les têtes de l'hydre. J'avoue, citoyens, que je fus indigné d'entendre faire de pareilles propositions, et Ruamps et Nioud, qui faisaient partie de cette société, déchirèrent leur carte et sortirent, en disant qu'ils ne voulaient plus être membres d'une réunion où l'on tramait la perte du peuple. Je les suivis pour les engager à rentrer, persuadé qu'il était bon que des patriotes connussent les projets de ces scélérats. Ne pouvant parvenir à les faire rétrograder, je remontai seul, et demandai à Isnard sur quels motifs il fondait le décret d'accusation qu'il venait de demander. Sans me donner aucune raison, Isnard répondit qu'il

l'obtiendrait ou qu'il serait assassiné le lendemain. Je lui dis : Eh bien ! moi, je dénoncerai ton atrocité. Citoyens jurés, si Isnard et Lasource avaient pu réussir dans leurs projets, la journée du 10 août n'aurait jamais eu lieu.

L'accusé Brissot. Je ne me rappelle point le fait déposé par le témoin, en ce qui me concerne.

Le président. Avez-vous dit précipitamment en entrant à la réunion : Robespierre fait des motions incendiaires aux Jacobins.

L'accusé Brissot. Je ne me le rappelle pas.

L'accusé Lasource. J'ai dit qu'on cherchait à égarer les fédérés ; mais je n'ai jamais dit que les fédérés fussent de mauvais citoyens.

Quant au décret d'accusation contre Robespierre et Antoine, je ne le proposai pas, et sur ce fait j'interpelle Montaut lui-même.

Montaut. Ce n'est point Lasource qui a proposé le décret d'accusation ; mais il a demandé qu'on prît des mesures pour empêcher ce qui se préparait aux Jacobins. Citoyens, ce qu'on préparait alors aux Jacobins, était l'insurrection du 10 août.

L'accusé Lasource. Je déclare qu'il n'a jamais été dans mon intention d'empêcher l'insurrection contre le château.

Montaut. Le 10 août, vers six heures du matin, les révoltés se portèrent au château, et moi à l'assemblée nationale, où je trouvai Lasource qui me dit : Qu'allons-nous devenir ? quoi ! tout le monde en armes? L'affaire allait s'engager ; alors les propositions les plus extravagantes, et dont un républicain doit rougir, furent faites, telles que d'envoyer une députation au roi, etc., etc. Le tyran, réfugié dans l'assemblée, Vergniaud lui fit une réponse extrêmement tendre, et lui témoigna combien il était sensible à son malheur.

L'accusé Lasource. Je prends acte de ce que vient de dire le témoin ; il a prouvé que j'ignorais l'insurrection du 10 août.

Chabot. Brissot savait qu'il y avait un comité d'insurrection,

Lasource le savait aussi ; ils savaient que ce comité demandait la déchéance du tyran.

Montaut. Je vais citer un autre fait. Tout le monde se rappelle les deux bataillons de Paris que Dumourier avait déshonorés pour s'être fait justice de deux émigrés. Marat le dénonça à cette occasion, et, désespérant d'obtenir justice de la Convention dont la faction s'était rendue maîtresse, s'adressa aux Jacobins ; il demanda que Bentabolle et moi lui fussions adjoints pour aller demander des explications à Dumourier. Nous trouvâmes Dumourier dans une maison où l'on donnait une fête superbe ; il était environné de Guadet, Vergniaud, Kersaint, Lasource et plusieurs autres dont je ne me rappelle pas les noms. Après lui avoir expliqué l'objet de notre mission, il se fit un mouvement général ; je me mis sur mes gardes, et la suite prouvera que je n'ai pas eu tort, car il ne s'agissait pas moins que de nous assassiner. Guadet, qui était l'auteur de la proposition, l'a déclaré à Soulès qui me l'a rapporté, et qui m'a dit qu'on en voulait encore plus aux jours de Marat qu'aux miens. Citoyens jurés, Gensonné et Vergniaud pourront vous donner des éclaircissemens sur ce projet d'assassinat qui me parut être prémédité.

L'accusé Gensonné. Je ne me rappelle pas ce fait.

L'accusé Vergniaud. J'ai été invité à une fête qui se donnait chez Talma, et où Dumourier s'est trouvé. Je sais que lorsqu'on a annoncé Marat, il s'est fait un mouvement, mais causé par l'inquiétude des femmes.

L'accusé Lasource. Je me trouvai chez Talma, mais je n'ai pas entendu parler du projet d'assassiner Marat.

Montaut. Je continue le récit des faits pour lesquels je suis appelé en témoignage. Barbaroux, autrefois révolutionnaire, changea de caractère à la Convention nationale. Il fit un jour un discours très-éloquent ; il avait trait au tyran. En sortant de l'assemblée, j'étais à côté de lui ; un particulier lui dit : Vous avez bien parlé ; je dis : Oui ; mais il aurait un plus grand mérite à mes yeux, s'il avait conclu au prompt jugement du roi. Il me répondit : Mais vous vous trompez, il ne faut pas juger le roi ; il

y a souvent des insurrections à Paris : c'est au Temple qu'il faut diriger le peuple. Tu es un scélérat, lui dis-je ; c'est le roi que tu veux faire périr et non la royauté. Je rapporte ce fait, parce qu'il tient au procès, quoique Barbaroux ne soit pas présent.

J'arrive à un fait qui a rapport à Brissot. Dans le jugement du tyran, j'avais, comme tous mes collègues, écrit mon opinion. J'avoue que dans cette opinion je persiflais ces messieurs sur leur humanité envers le tyran. Brissot, qui était à côté de la tribune, m'interrompit plusieurs fois par ses vociférations. Il m'appela *buveur de sang*. Indigné de cette apostrophe, je mis mon opinion dans ma poche, et je votai purement et simplement la mort du tyran. Ceci prouve, citoyens, qu'il y avait une cabale pour empêcher de dire son opinion dans le procès du ci-devant roi.

L'accusé Brissot. Je répondrai à Montaut que je n'ai jamais voté contre un décret en faveur de l'humanité ; elle seule a toujours guidé mes démarches. Mais je ne me rappelle pas avoir insulté le témoin.

Le témoin persiste dans sa déposition, et déclare qu'il n'a plus rien à dire.

Le président. Citoyen témoin, avez-vous connaissance du commencement de procédure contre le club des Marseillais, et à quel comité de la Convention elle a été déposée ?

Montaut. Il est venu au comité de sûreté générale, dont j'étais membre, un individu dénoncer Barbaroux pour avoir ordonné aux bataillons de Marseille, qui étaient à Paris, de marcher à la Convention nationale, sous prétexte qu'on voulait en égorger les membres. La procédure qui a été commencée à ce sujet a été déposée au comité de législation, composé des accusés ou de leurs partisans ; je crois qu'elle en a été soustraite.

L'accusé Duprat. Je n'ai jamais été membre de ce club.

Montaut. On nous a attesté, au comité de sûreté générale, que Duprat, Duperret, Barbaroux et Buzot, allaient tantôt au club des Marseillais, et tantôt aux Jacobins pour savoir ce qui se passait, et prendre leurs mesures en conséquence.

On entend un autre témoin.

Pierre-François Réal, substitut du procureur de la Commune. J'ai peu de faits particuliers à dire. Je demeurais dans la même maison où logeait Valazé; je déclare qu'il se tenait chez lui des conciliabules nocturnes, que deux ou trois fois j'ai vu sortir à minuit une grande quantité de personnes dont j'ignore les noms; mais mon fils, qui allait souvent chez Valazé, pourra les faire connaître. Ce que je puis affirmer, c'est que Gorsas et Barbaroux y allaient.

Le lendemain de l'insurrection qui éclata à Paris au sujet du sucre il y eut plusieurs personnes d'arrêtées, et notamment un domestique qui excitait le peuple au pillage, et que nous fîmes conduire en prison. Ducos vint réclamer ce domestique, qui était étranger, ou qui appartenait à un étranger; je ne puis affirmer lequel des deux. Je dis à Ducos que, s'il était coupable, il serait puni. Nous renvoyâmes cet homme par-devant le comité de police de la commune, et j'ignore quel a été le résultat de cette affaire. Je me rappelle encore que Ducos, à qui je fis le rapport du danger qu'avait couru Pache en s'opposant au pillage, parut entrer dans mes peines, et je ne fus pas peu étonné de voir le lendemain Ducos, qui rédigeait la *Chronique*, dire beaucoup de mal de cette journée, calomnier et le peuple et ses magistrats. Voilà tous les faits qui sont à ma connaissance.

L'accusé Ducos. C'est la citoyenne Rousseau, qu'on accuse faussement d'être une ci-devant, qui m'avait prié d'aller réclamer un domestique d'un de ses amis qui avait été dans les pillages.

L'accusé Valazé. La déposition du témoin est parfaitement exacte. Je lui reproche seulement d'avoir donné le nom de conciliabules aux visites que me rendaient mes collègues. Il est vrai que c'était le soir qu'ils se rendaient chez moi, mais les séances de la Convention nationale finissant tard, nous ne pouvions nous voir que la nuit.

Un autre témoin est entendu.

Philippe-François Fabre-d'Eglantine, député à la Convention nationale. Je dois commencer par un fait qui fera connaître la

théorie et la manière de penser de la faction. Les citoyens Fremminger et Loiseau, députés du département de l'Eure, m'ont rapporté qu'étant un jour réunis rue Saint-Florentin, avec Brissot, Guadet et plusieurs autres membres de la faction, après une discussion où il était question de savoir quelle était la part que le peuple prenait aux révolutions, Brissot dit : Le peuple est fait pour servir la révolution; mais quand elles sont faites, il doit rentrer chez lui, et laisser à ceux qui ont plus d'esprit que lui la peine de diriger.

L'accusé Brissot. Le peuple n'est souverain que lorsque la masse des citoyens est réunie. Voilà sans doute ce que j'ai dit.

Fabre-d'Eglantine. Je persiste à dire que les deux témoins que j'ai désignés m'ont déclaré le fait tel que je le rapporte. Le second fait est l'éloignement des Brissotins pour la révolution du 10 août, et le refus qu'ils ont fait de se réunir aux patriotes. Il faut d'abord rappeler aux jurés que les Jacobins, inquiets de la dispute qui s'était élevée entre les patriotes au sujet de la déclaration de guerre, résolurent de réunir les deux partis, afin d'agir en commun pour opérer le renversement du trône. Les Jacobins firent des démarches auprès des Brissotins et des Girondins, et auprès de Pétion avec lequel ils étaient intimement liés. Je n'ai rien négligé pour opérer cette réunion ; mais toutes mes démarches ont été infructueuses. Je fus un jour avec Danton dîner chez Pétion : nous le suppliâmes d'être propice à la révolution du 10 août. Nous ne reçûmes pour réponse que des affronts sanglans. Une grande partie des accusés y étaient ; ils n'osèrent pas ouvertement s'opposer à un mouvement populaire ; mais ils le désiraient dans le sens de celui du 20 juin, pour intimider seulement la cour, et non l'abattre.

Le président. Vous rappelez-vous les noms des personnes qui étaient chez Pétion, et parmi les accusés s'en trouve-t-il plusieurs ?

Fabre-d'Eglantine. Brissot ne se trouva pas au commencement du dîner ; mais, lorsqu'il arriva, nous jugeâmes, par l'accueil qu'on lui fit, de l'influence qu'il avait sur cette réunion.

L'accusé Brissot. Il a toujours été dans mon caractère de désirer la réunion de tous les patriotes. Je crois me rappeler que ce ne fut qu'après la journée du 10 août que Fabre me parla de réunion. Il me dit : « Les patriotes veulent porter Danton au ministère, vous opposerez-vous à sa nomination ? » Je répondis : « Non, au contraire, ce doit être le sceau de notre réconciliation. »

Fabre. J'ai dit que c'était Pétion qui s'opposait davantage à la réunion. Trois jours après le 10 août, Brissot témoigna un grand intérêt pour la personne de Capet ; dans l'espace de trois heures il est venu plusieurs fois à l'Hôtel de la Justice pour y faire loger le tyran. Danton crut voir dans cette démarche un projet formé par la faction, pour l'embarrasser dans sa marche révolutionnaire ; cependant Danton aurait cédé son logement si la Commune de Paris n'était venue lever tous les obstacles, en proposant de placer le tyran au Temple. Citoyens, la faction voulait le laisser près de l'assemblée, afin d'être plus à portée de le protéger.

L'accusé Brissot. La commission des Vingt et Un était obsédée par un grand nombre de membres de l'assemblée, qui voulaient qu'on chassât le roi de son enceinte, c'était naturel ; mais il fallait trouver un logement ; et comme l'Assemblée n'avait pas encore prononcé sur le roi, la commission des Vingt et Un ne voulut pas l'éloigner du lieu de ses séances.

Fabre d'Églantine. Je passe à un autre fait. Je me trouvai un jour chez le ministre des affaires étrangères où étaient rassemblés Roland, Servan, Clavière, Lebrun, Danton et Pétion. Au bout du jardin une espèce de conseil fut tenu. Roland prit la parole et dit : Les nouvelles sont très-alarmantes, il faut partir. Danton lui demanda où il comptait aller ? à Blois, reprit Roland, et il faut, ajouta-t-il, emmener avec nous le trésor et le roi. Clavière appuya la proposition de Roland. Servan dit qu'il n'y avait pas d'autre parti à prendre, et Kersaint, qui arrivait de Sedan, ajouta : Il faut absolument partir ; car il est aussi impossible que dans quinze jours Brunswick ne soit pas à Paris, qu'il est impos-

[redacted]

sible que le coin n'entre pas dans la bûche, quand on frappe dessus. Danton s'opposa fortement à cette proposition, et l'on convint de ne prendre aucune détermination avant d'avoir reçu des nouvelles plus positives.

L'accusé Vergniaud. Je ne sais pas ce qui s'est passé au conseil exécutif; mais ce que je sais, c'est qu'au comité des Vingt et Un on était très-alarmé.

Fabre-d'Eglantine. Après le 10 août, la première opération que le ministre de la justice se promit de faire fut de changer le sceau de l'état. Il s'adressa à la commission des Vingt et Un, pour opérer ce changement. Il éprouva une résistance qui lui donna beaucoup d'humeur, et il sollicita des artistes pour lui présenter un type qui fût adapté aux circonstances. On lui en présenta un qu'il adopta; c'était un Hercule terrassant le royalisme entouré de quatre-vingt-quatre étoiles, symbole de l'amitié qui liait les quatre-vingt-quatre départemens de la France. Il présenta ce type au comité des Vingt et Un, qui l'adopta, après avoir fait retrancher les étoiles et tout signe d'union; fait qui, quoique minutieux, prouve que dès ce temps les membres de ce comité avaient des idées de fédéralisme.

L'accusé Gensonné. J'ai été nommé le 12 ou le 13 d'août membre de la commission des Vingt-Un. On y discutait la question de savoir si provisoirement on changerait le sceau de l'état. J'ai appuyé l'avis. Voilà ce que je sais sur ce fait.

Fabre. En sortant un jour de la Convention nationale, nous nous rassemblâmes sept patriotes pour aller dîner ensemble; Ducos nous aborda et nous demanda s'il pouvait venir avec nous. Nous lui dîmes que oui. Pendant le dîner, la conversation se passa de notre part en peintures du caractère des membres de la faction et de leur marche et de celle de Ducos en atténuation. Cependant, à la fin du dîner, Ducos nous dit : Vous les jugez très-bien ; ce que vous dites est vrai; mais vous avez oublié de parler du plus scélérat d'entre eux, c'est Gensonné.

L'accusé Ducos. Il est vrai que l'indépendance de mon caractère et de mon opinion me permettait de fréquenter les députés

des deux partis. J'assistai au dîner dont a parlé Fabre. La conversation tomba sur les personnes avec lesquelles j'étais lié dans l'assemblée législative. La partialité n'entrait point dans le portrait qu'on faisait d'eux. Alors je dis : Vous jugez vos adversaires sans prévention ; mais il en est qui mettent de la haine dans leur jugement. Quant au propos que le témoin me prête sur Gensonné, je déclare qu'il avait des opinions politiques qui ne me plaisaient pas, qu'il avait des liaisons dont je voulais éclaircir le motif ; mais je n'ai jamais dit qu'il fût un scélérat.

Fabre persiste dans sa déclaration ; il ajoute que Danton, Camille-Desmoulins et Tallien pourront attester le fait.

Fabre. Je vais citer un fait relatif à l'armoire de fer. Roland, après avoir enlevé le dépôt des Tuileries, fut arrêté par la sentinelle qui avait ordre de ne laisser sortir aucun paquet sans un laissez-passer signé *Roussel ;* les personnes qui me rapportèrent ce fait, me dirent que Roland avait l'air fort embarrassé ; heureusement pour lui qu'un de ses affidés lui donna un laissez-passer, et lui procura ainsi le moyen de soustraire les papiers qui pouvaient le compromettre ainsi que la faction. Citoyens, si Roland n'avait point eu d'intentions criminelles lorsqu'il trouva cette armoire, n'aurait-il pas fait part de la découverte qu'il venait de faire, aux commissaires de la Convention qui étaient dans le château même des Tuileries ?

Nous ne tardâmes pas à nous apercevoir après les premières séances de la Convention que toutes les démarches de la faction tendaient à perdre le peu de Montagnards qui existaient alors.

Ce fut Kersaint qui sonna la charge, et il fut suivi par tous les conjurés. Le silence fut la seule réponse que nous fîmes à leurs diatribes.

Je dois faire connaître aux citoyens jurés les remarques que j'ai faites sur les circonstances du vol du Garde-Meuble. Nommé par la Convention nationale pour, conjointement avec Cambon et Andrein, assister à la levée des scellés du Garde-Meuble, nous entrâmes par la même fenêtre où les voleurs s'étaient introduits, nous trouvâmes les scellés rompus ; j'examinai cet endroit par-

[redacted]

où les voleurs étaient entrés, et je me convainquis qu'ils n'avaient pu le faire sans enlever une lourde espagnolette qui traversait la croisée; si cette barre de fer était à sa place, les voleurs n'ont pu l'enlever par la fracture qu'ils ont faite à la fenêtre; si elle n'y était pas, pourquoi cette négligence de la part de celui qu'on avait commis à la garde de ce dépôt précieux? Et cet agent était Restou, créature de Roland.

Sur la fin de sa session, l'assemblée législative avait créé une commission des monumens; après la journée du 10 août, Lemoine Crécy, garde général du Garde-Meuble, se présenta à cette commission, et la pria de venir vérifier l'état de ce dépôt; elle y alla. Lemoine-Crécy reporta, dans la salle des bijoux, la boîte qui renfermait les diamans de la couronne, et qu'il tenait cachée chez lui depuis le commencement des troubles. Les membres de la commission se firent ouvrir ces boîtes par curiosité; ils virent tous les diamans qu'elles renfermaient, et, ennuyés d'attendre les bijoutiers qui en devaient faire l'examen, ils les refermèrent, les laissèrent dans la salle, et apposèrent les scellés sur la porte.

Il fut pris jour avec Lemoine-Crécy pour faire l'inventaire de ces bijoux, afin de lui en donner décharge; ce fut dans cet intervalle que Roland donna ordre à Crécy de céder sa place à Restou. On écrivit aux bijoutiers de venir faire l'examen des bijoux : ils ne vinrent pas; on récrivit une seconde fois. Un d'eux était en chemin pour se rendre à l'invitation; mais il rencontra un quidam qui lui dit : vous allez faire des pas inutiles, car vous ne trouverez personne; il retourna sur ses pas, et le lendemain le vol fut fait.

Dans la procédure qui a été faite contre les voleurs qui ont été mis à mort, il n'a été nullement question de la cassette de bijoux dont je viens de parler, et que Crécy avait déposée, en présence des membres de la commission des monumens, dans l'une des salles du Garde-Meuble. J'observe d'ailleurs que, si des hommes, pressés par les circonstances, eussent trouvé cette cassette, ils s'en seraient contentés, et ne se seraient pas amusés à briser des vases pour en retirer le peu d'argent qui les décorait. Voilà ce

que j'avais à dire sur ce vol extraordinaire. J'ajoute un fait; c'est que Thuriot m'a dit qu'un de ces voleurs arrêté dans le faubourg Saint-Antoine, fut assassiné au moment où il allait donner des éclaircissemens. J'appelle sur ce vol la responsabilité de Roland, et celle de toute la coalition dont il faisait partie.

L'accusateur public. J'ajoute un fait. Les voleurs du Garde-Meuble se sont échappés des prisons le 2 septembre. J'envoyai quinze mandats d'arrêt au ministre de l'intérieur, Roland, pour les faire réintégrer dans les prisons; ces mandats d'arrêt sont restés sans exécution.

Fabre-d'Eglantine. Lorsque nous fûmes au Garde-Meuble, après le vol, nous y trouvâmes du feu, du pain, du vin, enfin un établissement complet; ce qui prouve que ces voleurs étaient privés, et qu'ils étaient là depuis plusieurs jours.

L'accusé Vergniaud. Je ne me crois pas réduit à l'humiliation de me justifier d'un vol.

Fabre. Les calomnies que l'on n'a cessé de répandre contre les patriotes, relativement aux massacres du 2 septembre, les ont forcés à rappeler dans leur souvenir tout ce qui s'était passé à cette époque. Nous nous sommes persuadés que les hommes qui tiraient un si grand parti de ce désastre pouvaient être soupçonnés d'en être les auteurs, et je vais citer à l'appui de cette présomption, un fait que je tiens de Duhem.

Les massacres avaient duré trois jours; ils étaient interrompus. les massacreurs se présentèrent chez Pétion et lui dirent : M. le Maire, nous avons dépêché ces coquins-là, il en reste encore quatre-vingts, que voulez-vous que nous en fassions? Citoyens, ce moment était favorable pour arrêter ces scélérats; eh bien! au lieu de le faire, Pétion leur dit: Mes amis, ce n'est pas à moi qu'il faut s'adresser....... Vous êtes bons citoyens...... Donnez à boire à ces messieurs; ils burent et retournèrent massacrer.

Lorsque la faction a fait décréter qu'on poursuivrait les auteurs des massacres du 2 septembre, il est bon de vous faire remarquer que Maillard, l'un des principaux auteurs de cette journée, n'a pas même été arrêté.

Le président. Savez-vous, citoyen témoin, si Kellerman, lorsqu'il est venu à Paris, était porteur de dépêches pour Gensonné, de la part de Dumourier?

Fabre. Kellerman me l'a dit.

Gensonné. Je déclare n'en avoir reçu que deux des mains de Kellerman.

Fabre-d'Eglantine. Au commencement de l'établissement du comité de défense générale, il n'était composé que des membres de la faction; j'assistai à toutes ses séances. Un jour où des nouvelles des armées ne nous avaient pas été favorables, Brissot, Guadet et le général Laclos vinrent au comité; les deux premiers avec des discours préparés, proposèrent de porter la guerre en Espagne, et d'entrer sur le territoire de cette puissance par l'Aragon et par la Catalogne. Leur plan était de tirer toutes les troupes du Midi. Le général Laclos l'appuya fortement; je demandai la parole, quoique je ne fusse pas membre du comité; je démontrai combien ce plan était désastreux, et combien il était imprudent d'employer la moitié des forces de la République, contre une puissance qui ne s'était point encore déclarée, tandis que le Nord exigeait toute notre sollicitude. Ils abandonnèrent ce plan, et il ne fut plus reproduit.

L'accusé Brissot. La conférence dont parle Fabre a eu lieu le 5 janvier, et je dois vous faire connaître, citoyens jurés, quelle était à cette époque notre situation vis-à-vis de l'Espagne. Si vous consultez la correspondance de Bourgoin, vous y verrez ces propres mots: « La reine d'Espagne est furieuse contre la République française; elle vient de faire chasser d'Aranda qui paraissait incliner à la paix, etc. » Le conseil exécutif fit demander par Bourgoin la cessation des armemens; mais ce fut inutilement. Que devait faire le comité de défense générale? prendre des mesures vigoureuses contre l'Espagne. Mon opinion était de tenter une descente en Espagne, en même temps que nos armées navales lui enlèveraient le Mexique. On discutait donc la question de savoir si cette guerre serait offensive ou défensive. Laclos voulait qu'on attaquât, Carnot s'y opposait; mais j'observe

qu'il n'était pas question de désorganiser le Midi. On avait demandé aux départemens de l'Hérault et de la Gironde s'ils pouvaient fournir cent mille hommes: ils répondirent que oui.

Fabre. Comme témoin, je ne juge pas les intentions des accusés; mais il est certain que, si l'on eût adopté la proposition de Brissot, les cent mille hommes qui devaient opérer une descente en Espagne auraient été pris parmi les patriotes, et la révolution sectionnaire qui a eu lieu dans quelques parties du Midi se serait opérée dans toute l'étendue de ces départemens. Voilà les motifs qui m'ont fait juger que ce plan pouvait être formé afin d'opérer une révolution sectionnaire. D'ailleurs nous n'avions aucune force dans la Méditerranée, et la proposition de s'emparer du Mexique était ridicule.

Voici un autre fait.

Dans le courant du procès du ci-devant roi, j'allai avec Meaulle, me rafraîchir aux Champs-Élysées; il me dit en parlant des accusés: « Ils ont voulu me gagner, mais j'ai résisté à leurs promesses. Leur projet est de faire assassiner tous les patriotes de la Montagne. » Je termine par un fait. Dix jours avant le passage du Roër, j'étais étonné que Dumourier eût laissé Maëstricht de côté pour s'engager dans la Hollande; car nous devions être infailliblement coupés par les ennemis. Je voulus dénoncer Dumourier; mais Brissot m'en empêcha et me dit: « Miranda est devant Maëstricht avec quarante mille hommes. » Quelle dut être mon indignation, lorsque j'appris la défaite de notre armée sur le Roër, et que Miranda n'avait que quatorze mille hommes à sa disposition!

Le président. Je demande au citoyen témoin s'il n'a pas connaissance que quelques accusés se soient vantés que la constitution qu'ils avaient d'abord proposée à la Convention était inexécutable?

Fabre. Ce fait m'a été attesté par Delmas.

Le président. Citoyen témoin, n'était-ce pas la faction qui faisait nommer les généraux?

Fabre. C'est un fait généra'ement reconnu.

Le président. Je demande à Brissot s'il n'a pas envoyé à Roland une liste des personnes qu'il devait placer dans ses bureaux ?

L'accusé Brissot. La première fois que Roland arriva au ministère, il me demanda mon opinion sur les hommes que je croyais propres à remplir des places dans les bureaux de l'intérieur ; je fis une liste que je lui envoyai. J'ai cru qu'il était de mon devoir, lorsqu'un ministre me demandait mon opinion sur tels et tels individus, de la donner.

Les accusés Duprat et Lacaze déclarent qu'ils n'ont jamais sollicité les ministres pour personne.

Séance du 8 brumaire.

Léonard Bourdon, député à la Convention nationale, est entendu.

Léonard Bourdon. Quelques jours avant le 10 août 1792, Pétion, chez lequel je me trouvais, me tira à l'écart et m'invita de la manière la plus pressante à me servir de tout le crédit que j'avais sur l'esprit du peuple, pour empêcher l'insurrection ou au moins pour en différer l'effet.

Deuxième fait. Dans la nuit du 9 au 10, étant occupé dans la commission révolutionnaire à interroger le commandant-général Mandat, sur les ordres que ce traître était accusé d'avoir donnés de tirer sur le peuple ; au moment où le coupable pressé par la force de la vérité allait s'expliquer, un officier municipal survint et demanda à rendre compte d'événemens importans qui venaient de se passer sous ses yeux : il raconta les prétendus dangers que Pétion avait courus dans le château des Tuileries, où l'on avait voulu le retenir en otage ; il annonça ensuite que le crime dont Mandat était accusé était évident ; qu'il en avait lu les preuves ; et dans le moment Mandat fut entraîné au-dehors, où le peuple indigné se précipita sur lui et lui donna la mort. J'ajoute que j'ai entendu dire depuis par la voix publique que deux citoyens inconnus s'étaient jetés sur Mandat au moment où il tomba

par terre, et lui avaient enlevé tous ses papiers. Il faut rapprocher ces faits des faits aujourd'hui connus; Pétion n'avait couru aucun danger dans le château, il avait visité lui-même tous les postes, et Mandat tenait de lui l'ordre qu'il avait transmis aux commandans de bataillon de tirer sur le peuple.

Troisième fait. Le onze au matin, allant avec plusieurs de mes collègues à l'assemblée législative pour l'instruire des événemens de la nuit, nous passâmes chez Pétion que nous trouvâmes couché; Pétion, au lieu de nous féliciter sur les mesures aussi sages que vigoureuses que nous avions prises pour le salut du peuple, nous témoigna beaucoup d'humeur, nous reprocha le sang des traîtres que le peuple avait versé, et nous demanda si cela finirait bientôt. Moi et mes collèges n'attribuâmes alors la morosité du maire, dont nous ne pouvions soupçonner encore la moralité, qu'à son défaut d'énergie, et qu'à son peu de caractère.

Quatrième fait. Les commissaires du salut public ne se sont jamais présentés à la commission extraordinaire de l'assemblée législative, sans y avoir des querelles très-vives avec la plupart des membres qui la composaient (et l'on sait qu'à l'exception de trois ou quatre membres tous les autres étaient de la faction); que, dès le 12 août, Brissot, l'un d'eux, les traitait de dictateurs, d'hommes de sang; qu'il leur reprochait avec aigreur que leurs pouvoirs avaient déjà trop duré, et que, s'ils ne se hâtaient de les déposer, on verrait qui, du corps législatif ou de la Commune de Paris, l'emporterait. Je fus si indigné d'une conduite qui démasquait si bien la rage que la faction avait de voir ses projets de bienveillance pour la cour prêts à échouer, que je quittai brusquement la commission, et je fus à la barre de l'assemblée me plaindre, et déclarer, au nom de mes collègues, que nous nous regarderions comme des lâches, si nous abandonnions, avant que la liberté fût établie, le poste périlleux auquel la confiance publique nous avait placés; mais aussi que, si nous restions un quart d'heure après que le peuple serait sauvé, nous appellerions contre nous les poignards de tous les bons citoyens.

Voyant toutes les difficultés qui s'élevaient dans la commission

[redacted]

traordinaire sur la question de la déchéance, et que ceux qui y vorisaient cette opinion ne le faisaient que parce qu'ils espéraient ie cette question entraînerait des discussions interminables, écessiterait un jugement et conséquemment une instruction, et ie pendant ce temps la cour conserverait tous ses moyens de ire et de corrompre; j'insistai de toutes mes forces pour que n prononçât sur-le-champ la suspension du pouvoir royal, le équestre de la liste civile, la formation d'un conseil exécutif ovisoire et la convocation d'une Convention nationale : et alors fin la commission, n'ayant plus de moyens d'évasion, fut obli- e d'acquiescer à ces quatre propositions.

Cinquième fait. (Le déposant parle des intrigues pratiquées r la faction pour faire nommer, eux ou leurs affidés à la Con- ntion nationale; il cite une lettre écrite par Brissot au corps ectoral de Beaugency, pour faire nommer M. Louvet.)

Sixième fait. Ce sont les relations qui existaient entre les lâ- es qui m'avaient assassiné à Orléans, et la faction; je cite ur preuve le rapport infâme que Noël, accusé contumace, ait présenté à cette occasion à la Convention nationale, au m du comité de législation qui alors, ainsi que les autres co- ités, était rempli par les conspirateurs; Buzot entre autres ait de ce comité, Rabaut, etc.; je cite encore la conduite des atre commissaires envoyés par la faction dans le Loiret : Le- ge, Mariette, Dumont et Beaupréau, qui, au lieu de s'occuper leurs missions, ont fait essuyer mille vexations aux patriotes, t fait emprisonner nommément, et comme par prédilection, is d'entre eux, et précisément ceux qui avaient été assassinés ec moi à Orléans, et qui avaient le plus contribué à faire re- nnaître les coupables. Je dépose deux lettres à l'appui de ce t.

Septième fait. Quelques jours avant le 31 mai, le jour où l'on ait annoncé une députation de citoyennes, instruit qu'il avait é remis une garde extraordinaire autour de la Convention, je oposai à Chasles, mon collègue, de vérifier ce fait par nous- êmes; étant sortis de la salle, nous eûmes à traverser une

haie d'hommes armés, qui occupaient tout le terrain depuis porte intérieure de la salle jusqu'aux cours ; nous entendîmes menaces de la part de ces satellites. Parvenus dans la co nous en vîmes trois rangs, et, en passant au milieu, nous fûn insultés de la manière la plus grave ; alors je dis à mon collègu Arrêtons-nous, et sachons enfin ce que tout cela signifie. No étions occupés à faire appeler le commandant de cette troupe co posée d'hommes choisis dans la Butte-des-Moulins, le Mail et Champs-Elysées, sections alors entièrement livrées à la facti lorsque Pache vint à passer ; nous nous réunîmes à lui pour voir par quels ordres on avait osé violer l'enceinte intérieure la Convention ; nous apprîmes de Raffet, commandant, que c tait de l'ordre de la commission des Douze. Nous nous y transp tâmes sur-le-champ ; y étant étant rentrés, Pache fut maltraité paroles par Lidon ; il survint à ce sujet une querelle très-vive en cet insolent factieux et plusieurs de nous. Rabaut survint : ap beaucoup de tergiversations, Rabaut fut enfin forcé de conve que c'était lui et ses complices qui avaient appelé cette for et qui avaient indiqué les sections dans lesquelles il fallait choisir. Je fis alors les reproches les plus vifs à Rabaut : je le t tai de conspirateur, j'enjoignis de dissiper sur-le-champ cet troupement d'assassins. Au milieu de la dispute survint Vig qui promit que la commission allait faire ce que nous désirio Etant retourné à l'assemblée pour dénoncer ce fait, et mander le décret d'accusation contre ceux qui avaient osé, mépris d'une loi positive, envelopper la Convention d'une fo armée, j'appris que pendant mon absence Raffet avait été ma à la barre et avait même reçu les honneurs de la séance.

Le déposant finit par faire un rapprochement de différens f connus, avec les événemens du 2 septembre, du 20 juin et 10 mars ; il prouve que c'est la faction qui avait elle-même p voqué ces mouvemens irréguliers, afin d'avoir des prétextes p calomnier le peuple.

L'accusé Brissot. La proposition de renouveler la Comm de Paris fut faite à l'assemblée par Gensonné.

Léonard Bourdon m'a reproché d'avoir intrigué pour faire nommer Louvet à la Convention nationale. Il est vrai que j'ai désigné Louvet au citoyen Lepage, président du club électoral du département du Loiret; mais mon intention n'avait pas été que cette lettre fût lue à l'assemblée électorale.

Le président. Brissot, de concert avec Louvet, Gorsas et son collègue Girey-Dupré, n'a cessé de diffamer les patriotes dans l'opinion publique, par les journaux que ces hommes dirigeaient.

L'accusé Brissot. Je n'ai jamais diffamé personne.

L'accusateur public. Pour prouver la vérité de ce que vient d'avancer l'accusé, je vais lui lire un article de son journal. Le voici:

« Le discours de Robespierre n'a point trompé l'attente de ceux qui sont familiarisés depuis longtemps avec sa tactique de tribune. Robespierre ne veut que des applaudissemens; il doit donc toujours flagorner le peuple (des tribunes). Robespierre a peur; il aura donc toujours devant les yeux des poignards. Robespierre craint la raison; il parlera donc toujours aux passions. Il est profond en perversité; il parlera donc toujours de la profonde perversité des autres. Il ne cesse de calomnier ses ennemis; il déclamera donc éternellement contre la calomnie. Prenez au hasard un discours de Robespierre, vous y verrez toujours ce langage, cette marche. Le discours qu'il a prononcé aujourd'hui en offre un nouvel échantillon.

« Les discours prononcés par Salles et Buzot avaient trop fortement ébranlé les esprits, pour que Robespierre ne s'attachât pas à détruire cette conviction naissante; mais il s'est bien gardé de discuter, la logique à la main; il a eu recours aux insinuations, à la calomnie d'intention, à l'exagération des conséquences. Aussi il a fait entendre que ce renvoi aux assemblées primaires de la question de la peine à infliger au ci-devant roi était un plan désastreux, combiné par des intrigans pour bouleverser la République, pour occasionner la guerre civile, faciliter l'entrée de la République aux rois étrangers, et transiger

ensuite aux dépens du bon, du pauvre peuple... Demandez à Robespierre ses preuves; il vous répondra : Je ne prouve rien, je dénonce; ai-je prouvé à la Commune, quand je dénonçais mes adversaires à la bonne volonté de mes satellites?...

» Il voyait ce plan écrit dans l'ignorance des assemblées primaires; les bavards, les intrigans y domineraient infailliblement.... Certes, l'histoire du corps électoral de Paris pourrait venir à son appui; mais ce serait offenser les départemens que de les juger d'après ce modèle.

» La plupart des motifs donnés par Robespierre contre le renvoi au peuple, sont tous à peu près de cette force; mais il les a entremêlés de diatribes contre ses adversaires, d'insinuations plus dangereuses que la calomnie, d'éternels appels au peuple des tribunes, de figures de rhétorique sur les dangers qu'il courait, de jérémiades sur les persécutions éprouvées par ce qu'il appelle les patriotes, et qui ne sont que les anarchistes...

» Tel est à peu près le caractère de cette pièce, qui paraissait assez bien combinée pour enflammer les tribunes. Mais le petit projet d'inflammation a été dérangé par le décret qui a défendu les applaudissemens, et qui n'a été violé qu'une seule fois. »

L'accusateur public. Je vous demande, citoyens jurés, si c'est ainsi qu'écrit un homme qui ne s'est pas fait un système de diffamer les patriotes.

L'accusé Brissot. On ne peut me faire un crime de mon opinion.

L'accusateur public. Je réponds à l'accusé Brissot qu'en lisant le discours de Robespierre, qu'il a morcelé dans son journal, je n'ai point prétendu en tirer la preuve de l'existence de la conspiration, mais faire connaître aux citoyens jurés qu'il y avait un plan de formé pour diffamer les patriotes.

L'accusé Vigée. Je n'ai rien à répondre à la déposition de Bourdon, relativement à la commission des Douze, sinon que ce qu'il a dit est de la plus exacte vérité.

Le président. Je demande aux accusés qui étaient membres de la commission des Douze s'ils ont concouru à l'ordre donné à la force armée par cette commission pour entourer la Convention nationale.

Les accusés Vigée, Boyer-Fonfrède, Gardien et Boileau répondent qu'ils n'ont point concouru à cet ordre.

Le président. Si les accusés n'ont point donné cet ordre, au moins en ont-ils eu connaissance. Ils ont dû savoir qu'il était contraire aux lois, et que par conséquent il n'avait pu être donné que par des malveillans. Si les accusés avaient été aussi patriotes qu'ils veulent le faire croire, ils auraient, dès ce moment, donné leur démission de membres d'une commission qui violait ouvertement les lois.

L'accusé Vigée. Je dois faire une déclaration; c'est que Rabaud, secrétaire, fit arrêter par le comité que ses délibérations seraient signées de tous les membres, afin qu'aucun en particulier ne fût compromis.

L'accusateur public. Cette déclaration fait connaître la composition et les projets de ce comité.

Hébert. Pendant le long espace que je restai à la commission des Douze, je remarquai la manière dont elle délibérait. Les membres se divisaient en sections, parce que le nombre des proscrits était considérable. On me fit passer dans une autre salle pour interroger Varlet, qui avait été mutilé par les agens de la faction. Mais quand il fut question de prononcer sur mon sort, tout le comité s'assembla, et sans doute ils participèrent tous à l'arrêté qui me renvoya à l'Abbaye.

Brissot et Gorsas écrivirent dans leurs feuilles que j'avais été arrêté pour avoir formé un complot contre la Convention nationale. Cependant, citoyens jurés, je n'avais usé que de la liberté de la presse.

Léonard Bourdon dépose entre les mains du président du tribunal une lettre que lui a écrite l'accusé Boileau.

Le greffier en fait lecture.

Par cette lettre, l'accusé Boileau prie Léonard Bourdon d'être son défenseur. Il avoue qu'au milieu des accusations que se lançaient les deux partis, il a été un moment dans l'erreur; mais à présent que le bandeau est tombé de ses yeux, et qu'il sait où siége la vérité, il déclare qu'il est montagnard. Il est clair à mes yeux, dit-il, qu'il a existé une conspiration contre l'unité de la République, comme il est clair que les jacobins ont toujours servi la République. Pour finir, je reconnais que tant que le côté droit aurait été en force, il aurait paralysé les mesures les plus vigoureuses. Je déclare n'avoir jamais été chez Valazé, quoiqu'il m'en ait beaucoup invité.

L'accusé Boileau reconnaît la lettre dont on vient de faire lecture pour être celle qu'il a écrite à Léonard Bourdon.

Le président. Je demande à Valazé s'il a engagé Boileau à se rendre chez lui.

L'accusé Valazé. Oui.

Le président. Nommez, Boileau, ceux d'entre les accusés que vous avez entendu désigner dans votre lettre au citoyen Léonard Bourdon, comme des conspirateurs.

L'accusé Boileau. Je n'ai entendu accuser personne; j'ai cherché la vérité, je l'ai trouvée parmi les jacobins, et je suis maintenant jacobin. La trahison des Toulonnais m'a fait voir qu'il y avait des coupables; mais je ne puis les désigner; j'attends pour les connaître le jugement du tribunal.

L'accusateur public. Il résulte de la lettre de Boileau qu'il a la conviction intime qu'il a existé une conspiration contre l'unité de la République; il en résulte encore que, flottant entre les partis, et ne pouvant distinguer les vrais patriotes, il a cru que la commission des Douze pouvait les lui faire reconnaître. J'observe à Boileau que si ce qu'il dit est vrai, il a dû être détrompé sur le compte de la commission des Douze dès les premiers jours de son établissement; l'arrestation arbitraire d'un magistrat du peuple, les insultes faites par Rabaut au maire de Paris,

et en sa personne au peuple entier de cette ville, et les déclarations faites à ce comité par le perruquier de Buzot et un ancien garde du corps, suffisaient pour lui faire voir que l'aristocratie dirigeait les opérations de cette commission, qui avait juré la perte de la République. Je lui demande quels sont les motifs qui l'ont engagé à garder le silence, lorsqu'il aurait dû dénoncer ces vexations à la Convention nationale.

L'accusé Boileau. Quant à Hébert, je ne me rappelle pas d'avoir signé le mandat d'arrêt.

Le président. Il est précieux qu'un homme traduit devant la loi comme conspirateur dise qu'il est persuadé qu'il a existé une conspiration contre l'unité de la République.

L'accusé Boileau. Il est vrai que je n'ai pas toujours eu cette persuasion; mais la vérité m'arrache l'aveu que je viens de faire; je ne sais rien que ce que je viens de dire.

Le président. Il est étonnant que Boileau soit si ignorant sur les événemens provoqués par le côté droit de la Convention, quand il entendait traiter journellement les défenseurs du peuple de buveurs de sang, tandis que Lepelletier et Marat, qui siégeaient parmi eux, ont été assassinés?

L'accusé Boileau. Certes, si j'avais su que le côté droit eût coopéré à l'assassinat de Lepelletier, je l'aurais abhorré.

Le président. Boileau dit qu'il n'a pas vu que Lepelletier fût assassiné par l'influence du côté droit; mais il ne disconviendra pas au moins que le monstre qui a tranché les jours de Marat ne fût venu par le côté droit.

L'accusé Boileau. C'est peut-être cet événement qui m'a éclairé.

Le président. Je demande à Vigée s'il n'est pas convaincu qu'il a existé une conspiration contre la République.

L'accusé Vigée. Je n'ai jamais cru qu'il existât une conspiration contre la République.

Le président. A quelle époque êtes-vous parti pour la Vendée?

L'accusé Vigée. Au mois de février dernier.

Le président. N'étiez-vous pas auparavant procureur-syndic du district d'Angers?

L'accusé Vigée. Oui; mais je donnai ma démission au mois de mai 1791.

Le président. N'est-il pas plutôt vrai que vous fûtes obligé de donner votre démission à cause de votre incivisme?

L'accusé Vigée. Non.

L'accusé du Chastel. L'accusateur public a dit que j'avais envoyé, de concert avec Pétion et autres, Charlotte Corday, pour assassiner Marat; à l'époque où j'ai vu Pétion dans le Calvados Marat n'était plus, et je n'ai point conspiré contre l'unité de la République.

Le président. Comment l'accusé fera-t-il croire qu'il n'a point conspiré, quand il est constant qu'il était lié avec Pétion?

L'accusé du Chastel. Je n'ai été dans le Calvados que le 2 juillet; et à cette époque, plusieurs départemens s'étaient déjà révoltés.

Le président. Avez-vous vu à Caen Pétion, Buzot et Barbaroux?

L'accusé du Chastel. Oui.

Le président. N'êtes-vous pas arrivé à Caen à la tête de la force départementale qu'envoyait contre Paris le département d'Ille-et-Vilaine?

L'accusé du Chastel. Quand je suis arrivé, j'étais seul.

Le président. Ne vous rendîtes-vous pas à Caen, afin de renforcer les conspirateurs qui y étaient et qui soulevaient les départemens contre la Convention nationale?

L'accusé du Chastel. Si j'avais su cela, je ne m'y serais pas rendu.

Le président. Quels étaient les passagers qui étaient avec vous dans le bâtiment sur lequel vous avez été arrêté?

L'accusé du Chastel. Ils avaient des noms différens des leur; l'un s'appelait *Mérin*, l'autre *Dubois*, etc., etc.

Le président. N'est-ce pas vous qui en bonnet de nuit êtes venu voter contre la mort du tyran?

L'accusé du Chastel. Comme je n'ai à rougir d'aucune de mes actions, je déclare que c'est moi.

On entend un autre témoin.

André Sandos, officier de paix, dépose avoir été chargé de conduire au Luxembourg Valazé, l'un des accusés, et que celui-ci, d'un air courroucé et furieux, prononça ces mots : *Je suis forcé d'obéir à la loi; mais f.... j'aurai des vengeurs.*

Le citoyen Arbaletier, aussi juge de paix, fait la même déclaration que le précédent témoin.

L'accusé Valazé. Je me souviens qu'un jour le déposant vint chez moi pour opérer ma translation au Luxembourg; j'avoue que cette démarche de la part du témoin, qui n'aboutissait à rien, m'indisposa beaucoup, et je lui dis : Je considère votre démarche comme une vexation, et j'en tirerai, tôt ou tard, une vengeance éclatante.

On entend un autre témoin.

François Deffieux, négociant. Je déclare que huit mois après la révolution, Vergniaud, Gensonné, et généralement la députation de la Gironde, n'étaient pas patriotes. Mes affaires m'ayant appelé à Bordeaux, je profitai de mon séjour dans cette ville pour demander l'établissement d'un club de sans-culottes. Je fus tourné en ridicule par les accusés. Quelque temps après, ils singèrent le patriotisme et créèrent la société des Récollets. Vous connaissez, citoyens, tout le mal que cette société a fait à la République. Gensonné, devenu procureur de la commune de Bordeaux, persécuta le club national, et protégea le ci-devant duc de Duras.

Les accusés Ducos, Gensonné, Vergniaud, Fonfrède, interpellés de répondre sur ces premiers faits, récriminent diversement contre cette déposition; le dernier vante les sacrifices qu'il a faits pour la révolution.

Le président à Fonfrède. Durant la révolution, n'êtes-vous pas allé en Hollande?

L'accusé Fonfrède. Marié contre le vœu de mon père, je me suis retiré pendant quelque temps en Hollande.

Le président. N'avez-vous pas pris dans ce pays le titre de comte?

L'accusé Fonfrède. Non.

Deffieux. Vous vous rappelez, citoyens, avec quelle énergie j'ai dénoncé la faction. La ville de Bordeaux fit un don patriotique de cent mille francs ; elle l'envoya à Paris par les citoyens Marandon et Delpéche, membres de la société des Récollets; ils vinrent me trouver et me dirent : Vous avez quelque influence dans la société des Jacobins ; il faut que vous fassiez établir une commission secrète ; nous en avons une à Bordeaux, et par là nous saurons tout ce qui se passe, et nous ne dirons au peuple que ce que nous voudrons. Je leur dis : Vous êtes des coquins qui voulez donner des nouveaux fers au peuple. Je rapportai à Grangeneuve, qui alors n'était pas de la faction, la conversation qui venait d'avoir lieu entre Marandon et moi. Quelque temps après je me rendis à Bordeaux. J'avais l'intention de dénoncer la faction connue sous le nom de girondins et de brissotins. Je me proposais aussi de dévoiler les perfidies de Marandon. Eh bien! citoyens, Fonfrède écrivit à Fulnerail qu'il fallait me jeter dans la rivière. Comme j'avais rendu des e r vices, le peuple ne fit aucun mouvement.

Roland lança contre moi un mandat d'arrêt; j'étais alors à Montpellier. A mon retour à Paris je fis connaître les intrigues de Roland; enfin le mandat d'arrêt fut retiré. Cependant on chercha les moyens de me perdre. Dans un souper qui eut lieu chez madame Roland, Vergniaud promit de me faire décréter d'accusation. Effectivement, Vergniaud fabriqua un roman contre moi; mais je me présentai à la barre, je le démasquai, et je fis voir l'absurdité de ce dont il m'accusait, et le décret ne passa pas. Cependant Roland substitua dans les papiers trouvés dans l'armoire de fer, à une lettre de Gensonné à Vergniaud, une autre lettre qui n'était adressée à personne, et dont on a prétendu que j'étais l'auteur, afin de me perdre.

L'accusé Vergniaud. Deffieux a dit que Roland avait ôté la lettre que j'avais écrite à Boze, pour y substituer celle qu'il

[redacted]

vient de citer. Citoyens, si nous avions voulu perdre quelqu'un, ce n'aurait pas été Deffieux, qui n'était pas d'une assez grande importance, mais bien Danton et Robespierre; ainsi, si Roland avait substitué des papiers dans l'armoire de fer, ce n'aurait point été une lettre qui inculpait Deffieux, mais des pièces qui auraient pu perdre ces deux représentans du peuple.

Deffieux. La députation de la Gironde arrivée à Paris, je me défiai des hommes qui la composaient; je les ai observés, et j'ai vu qu'avant la journée du 10 août, lorsqu'on dénonçait aux Jacobins les généraux et les ministres, ils en prenaient la défense.

Gensonné et Brissot firent un discours pour prouver l'existence du comité autrichien; nous leur dîmes : Oui, ce comité existe; mais pour l'anéantir il faut détruire le château. Quand Vergniaud vit que nous voulions couper le mal dans sa racine, il nous dit : Ne vous attendez pas que le comité propose la déchéance. Brissot le dit aussi : cela nous fit voir qu'ils étaient des royalistes.

Vous connaissez, citoyens jurés, tous les moyens qu'employaient les accusés pour calomnier Pache, alors ministre de la guerre, qui n'était pas de la faction de Roland. Ils firent dire par tous les généraux que ce ministre vertueux les laissait manquer de tout. J'étais alors à Toulouse, où je fus à portée de connaître toutes les manœuvres qu'employait la faction pour discréditer Pache. Je vins à Paris pour la dénoncer ; je reçus à mon arrivée une lettre du commissaire-ordonnateur Yon, dans laquelle il me disait que Servan, qu'il avait cru jusqu'alors son ami, se disposait à dénoncer Pache, d'après l'invitation qu'il en avait reçue de Brissot. Servan vint ensuite à Paris, où il vit très-souvent Brissot.

L'accusé Brissot. Il est vrai que dans ses lettres Servan disait beaucoup de mal de Pache, mais ce n'est pas une conspiration.

Deffieux a dit que Servan, de retour à Paris, vint chez moi, et que j'eus avec lui de longues conférences. Citoyens, Servan vint un jour chez moi, mais il me dit en sortant : Mon ami,

quand on vient chez vous on risque d'être pendu. Et je ne l'ai point revu depuis.

Deffieux. Beurnonville remplaça Pache. Les patriotes le crurent un moment brouillé avec Dumourier; c'est ce qui les détermina à le porter au ministère. Mais ils furent bientôt détrompés, et ils le dénoncèrent. Ce fut la faction qui le soutint. Certes, soutenir Beurnonville, quand les patriotes, quand tous les faits l'accusaient, c'est être criminel de lèse-nation.

Je reproche encore à Brissot d'avoir proposé sept guerres dans une semaine. Robespierre et Danton étaient fortement opposés à Brissot, mais l'influence de la faction l'a emporté, et nous a entraînés dans la guerre que nous éprouvons.

J'écrivis au club des Récollets pour dénoncer la faction, ainsi que la commission des Douze, qui a fait beaucoup de mal, et qui se promettait d'en faire davantage. Fonfrède écrivait, tous les courriers, à un nommé *Clignac*. C'était lui qui dirigeait les opérations de cette société, qui a égaré l'opinion publique sur la journée du 31 mai, et qui a écrit à Huningue pour retirer de l'armée nos bataillons et les faire marcher sur Paris. Lyon ne se fût pas insurgé s'il n'avait pas été soutenu par la commission des Douze et par le club des Récollets de Bordeaux.

On faisait imprimer les lettres de Fonfrède avant la distribution des papiers, et c'était par ces lettres mensongères, dans lesquelles l'auteur disait : Ne croyez pas ce que vous dira tel ou tel papier (les papiers patriotes), car ils sont vendus à la faction, qu'on apprenait ce qui se passait à Paris. Ce fut le testament de Gensonné qui détermina l'établissement de la commission populaire à Bordeaux. Vergniaud, après son arrestation, a envoyé des écrits à Bordeaux, et ce sont ces écrits qui ont déterminé les habitans de cette ville à marcher sur Paris.

L'accusé Fonfrède. Il est vrai que j'ai écrit plusieurs lettres à Clignac; mais je ne lui ai jamais dit de ne pas croire aux bonnes nouvelles.

L'accusé Vergniaud. Depuis mon arrestation, j'ai écrit plusieurs fois à Bordeaux; dire que dans ces lettres je fis l'éloge de

la journée du 31 mai, ce serait une lâcheté ; et pour sauver ma vie, je n'en ferai point. Je n'ai pas voulu soulever mon pays en ma faveur ; j'ai fait le sacrifice de ma personne.

Deffieux. N'ayant pu maintenir le tyran sur le trône, la faction a voulu le sauver par l'appel au peuple. Quand sa tête fut tombée, elle voulut fédéraliser la République.

J'oubliais un fait qui a eu lieu pendant le procès du ci-devant roi. Soullès, qui connaît Vergniaud, fit une pièce intitulée : *La Révolution de Syracuse*, dans laquelle on condamnait un tyran après avoir rejeté l'appel au peuple ; mais au moment de l'exécution, le peuple demandait la grâce du coupable et l'obtenait. La représentation de cette pièce a été interdite à Paris ; mais Soullès fut envoyé par la faction à Bordeaux pour la faire jouer.

Depuis la révolution du 31 mai, plusieurs émissaires de Bordeaux sont venus à Paris pour se concerter avec les accusés sur les mesures qu'il convenait de prendre dans les circonstances.

Le système de fédéraliser la République était si bien établi que Vergniaud, quelques jours avant la journée du 31 mai, dit à la tribune de la Convention nationale : On parle de nous mettre en état d'arrestation, mais je déclare que la ville qui se permettra cette violation de tous les droits n'aura plus de communication avec notre département.

La nomination de Polverel et de Santonax est l'ouvrage de Brissot et de Vergniaud qui ont forcé la main au ministre Monge; c'est Fonfrède qui a fait nommer Delpêche secrétaire de cette commission ; ainsi je les accuse des troubles de Saint-Domingue, et de tout le mal que ces commissaires civils ont fait à nos colonies.

L'accusé Brissot. C'est le ministre Lacoste qui a nommé Polverel.

Deffieux. C'est Raimond, l'homme de couleur, et Brissot, qui ont fait nommer Santonax.

Un autre témoin est entendu.

Pierre-Joseph Duhem, médecin et député à la Convention nationale. J'ai quelques faits particuliers à ajouter à l'acte d'accu-

sation. Premier fait. Le 5 septembre 1792, j'étais à dîner chez Pétion; Brissot, Gensonné et plusieurs autres députés s'y trouvèrent aussi. Vers la fin du dîner, les deux battans s'ouvrirent, et je fus fort étonné de voir entrer quinze coupe-têtes, les mains dégouttantes de sang; ils venaient demander les ordres du maire sur quatre-vingts prisonniers qui restaient encore à massacrer à la Force. Pétion les fit boire, et les congédia en leur disant de faire tout pour le mieux.

Deuxième fait. Après la conquête de la Belgique, Dumourier vint à Paris pour y arrêter le plan de la campagne prochaine; je me trouvai à la séance d'un comité où étaient Kersaint, Guadet et Ducos. Il était question de déclarer la guerre à la Hollande; je fis des objections; je dis qu'il fallait d'abord fortifier nos armées. Guadet me répondit: *Ce n'est pas fortifier les armées qu'il faut faire; il faut tuer tous les scélérats de l'intérieur*, en me désignant, ainsi que plusieurs autres patriotes qui se trouvaient au comité.

Troisième fait. Il vint un jour chez moi un particulier qui me parut être un aristocrate; il était porteur d'un billet signé *Gensonné*, *Ducos* et *Fonfrède*. Cet individu me demanda ma protection pour un achat de grains qu'il devait faire à Dunkerque; je le reçus fort mal; cependant je ne le fis pas arrêter. Ducos et Fonfrède, à qui j'en parlai, m'avouèrent qu'ils avaient signé ce billet, mais que cette personne avait une attestation de la commune de Bordeaux, et que les grains qu'elle allait acheter à Dunkerque étaient pour l'approvisionnement de cette ville. Ce fait prouve que la faction avait aussi le projet d'affamer la République, et surtout nos armées, en retirant des frontières les grains qui s'y trouvaient.

L'accusé Fonfrède. Ces grains étaient pour Bordeaux.

Duhem. Les comités de défense et de sûreté générale étaient un jour réunis; plus de cent membres de la Convention assistèrent à cette séance. Le ministre Lebrun vint proposer l'arrestation de trente-neuf conspirateurs, parmi lesquels se trouvaient Dumourier et les enfans du ci-devant duc d'Orléans; je deman-

dai qu'on ajoutât à cette liste le nom de Roland. A cette proposition la faction ne put retenir son indignation, et Lasource, tirant deux pistolets de sa poche, et les posant sur la table, dit, en me menaçant, que ce mandat d'arrêt ne passerait point; on se borna donc à expédier des mandats d'arrêt contre les trente-neuf individus désignés par Lebrun; mais quand il fut question de les signer, Lasource, qui était alors membre du comité de sûreté générale, et d'autres membres, avaient disparu. Ce fait prouve combien la faction avait peur qu'on brisât l'idole qu'elle avait élevée, et devant laquelle il fallait fléchir le genou.

L'accusateur public. Voici une lettre qui prouve que Roland et sa femme étaient les principaux chefs de la faction, et que Duperret était le point central de leur correspondance. La lettre est datée de la prison de Sainte-Pélagie; elle est adressée à Duperret. En voici l'extrait :

Après avoir fait à Duperret des complimens sur son énergie et sur son patriotisme, la femme de Roland s'exprime ainsi : « Si toute communication n'est pas encore interrompue avec nos amis (les députés conspirateurs réfugiés à Caen), dites-leur que leurs peines sont les seules que j'éprouve. Ce peuple aveugle laissera donc périr ses meilleurs amis! Ce pauvre Brissot vient d'être décrété d'accusation; est-il arrivé? Mais que me sert de vous faire cette question? vous ne pouvez me répondre. Adieu, vous ferez bien de brûler ma lettre. Signé *Roland, née Philippon.* »

L'accusé Duperret. J'avoue avoir reçu cette lettre; mais j'ignore quelles étaient les liaisons de Brissot avec Roland.

On fait lecture de la lettre suivante :

Réponse de Duperret à la lettre de la femme Roland.

« Je me suis intrigué depuis votre arrestation pour vous faire rendre la liberté; mais les tyrans qui vous retiennent en prison ont toujours mis des obstacles au succès de mes démarches. Comptez sur ma persévérance. J'ai reçu deux lettres de Barba-

roux et de Buzot, mais je ne sais comment vous les faire parvenir, attendu qu'elles sont maintenant entre les mains de Pétion. J'avertirai aujourd'hui ces citoyens des moyens que j'ai de recevoir leur correspondance d'une manière assurée; je ne reçois pas une lettre d'eux qui ne parle de vous avec le témoignage du plus grand respect.

» Quant à moi, vertueuse concitoyenne, j'ai l'ame déchirée sur vos malheurs; mais la France va se lever tout entière, et je vois déjà les couronnes civiques ceindre votre front et celui de votre auguste époux. Vous êtes plus heureuse dans votre prison que ne le sont sur leur siége de sang les tyrans qui vous persécutent. La majeure partie des départemens s'est prononcée; on prend les plus grandes mesures pour faire cesser le règne de l'anarchie; vingt-deux de nos collègues proscrits sont réunis à Caen, et y travaillent nuit et jour pour éclairer l'opinion publique, et faire réussir ce *vaste plan*. Signé *Duperret*. »

L'accusateur public. Vous voyez, citoyens jurés, qu'une partie de la faction préparait à Caen une insurrection contre la représentation nationale, tandis que l'autre partie était restée à Paris pour seconder et faire réussir leurs infâmes projets.

L'accusé Duperret. C'est Barbaroux qui m'écrivait qu'on prenait ces mesures à Caen.

L'accusateur public fait lecture d'une autre lettre trouvée dans les papiers de l'accusé Duperret. L'auteur provoque, de la part des Marseillais, l'envoi d'une force départementale à Paris, pour protéger la *partie saine* de la Convention nationale, et sa translation à Bourges.

L'accusé Duperret. Cette lettre a été laissée chez moi, avec beaucoup d'autres papiers, par les trente-deux députés de Marseille qui sont venus à Paris.

Le président. Je demande aux accusés qui étaient membres de la commission des Douze, si Rabaut de Saint-Étienne leur avait communiqué le rapport qu'il devait faire au nom de cette commission.

L'accusé Vigée. Rabaut s'est retiré à l'hôtel Jean-Jacques

Rousseau pour faire ce rapport, et c'est de là qu'il est parti avec Bergoing.

Les accusés Gardien, Boileau et Fonfrède déclarent que ce rapport ne leur a point été communiqué.

Le président. Je demande à l'accusé Duperret s'il n'a point reçu, par la fille Corday, le discours de Bergoing et le rapport de Rabaut:

L'accusé Duperret. Charlotte Corday m'a remis un paquet dans lequel étaient renfermés plusieurs imprimés; peut-être les pièces que vient de citer le président s'y trouvent-elles.

Le président. Ces pièces vous seront remises, citoyens jurés; vous verrez quels sont les personnages qui figuraient dans ce fameux complot.

Voici une autre lettre qui a été écrite à Duperret, elle est datée d'Évreux. En voici l'extrait.

« Salles, Lesage, Larivière, et moi, nous allons en pèlerinage pour encourager les braves citoyens à marcher sur Paris. Dans ce moment-ci, Girey-Dupré arrive, etc. »

Duhem. J'ajouterai un fait à ma déposition : c'est que madame Roland m'a voulu accaparer pour la révolution départementale. Elle m'écrivit un jour d'aller dîner chez elle et d'y amener le plus de patriotes qu'il me serait possible. En me rendant à son invitation, je rencontrai Lesage-Sénault qui m'accompagna. Lanthenas et Louvet étaient chez Roland. La conversation s'engagea sur la Commune de Paris. Je démontrai à Roland que le conseil exécutif devait aller de front avec elle, et que la Convention nationale lui devait son existence. Louvet et Roland me dirent qu'il était impossible d'être d'accord avec cette Commune anarchique. On entra ensuite dans le cabinet de madame Roland, où il fut question de fédération; ce qui me fit croire qu'on voulait m'accaparer comme député des départemens du Nord.

Séance du 9 brumaire.

L'accusateur public requiert la lecture de la loi sur l'accélération des jugemens criminels. Cette lecture est faite. Le tribunal ordonne la transcription de la loi sur ses registres.

Le président. Citoyens jurés, en vertu de la loi dont vous venez d'entendre lecture, je demande si votre conscience est suffisamment éclairée. — Les jurés se retirent pour délibérer.

Les jurés de retour, Antonelle déclare en leur nom que leur religion n'est pas suffisamment éclairée.

L'accusateur public fait lecture d'une lettre des représentans du peuple dans le département des Bouches-du-Rhône. Cette lettre accuse Duprat et Mainvielle de la révolte qui a éclaté à Marseille.

On fait lecture d'une autre lettre de Duprat à Sabin-Tournal. Dans cette lettre, Duprat apprend à Tournal que la Convention a décrété l'organisation du département de Vaucluse; que Rovère et Bazire étaient nommés pour aller dans ce département établir le pouvoir des Jacobins. Je m'étonne, dit-il, de ce que Rovère a accepté cette mission. Il pourra bien pénétrer dans Avignon, mais je doute qu'il en sorte. Cette lettre est ainsi terminée : « Je pars demain pour Versailles ; on pille ici, et l'on pillera jusqu'à ce que les départemens y mettent ordre. La révolution du 31 mai a relevé l'audace des factieux, mais d'ici à la fin de juillet la France sera sortie de cette crise actuelle. »

L'accusé Duprat. Cette lettre est de moi ; elle prouve que je n'étais pas le partisan de l'insurrection du 31 mai.

Citoyens, c'est moi qui ai fait la révolution de mon pays, et qui l'ai donnée à la France ; et certes si j'étais tombé entre les mains des Marseillais qui sont entrés à Avignon, ils m'auraient fait un mauvais parti.

Le président. Qu'avez-vous entendu dire par cette phrase de votre lettre, d'ici à la fin de juillet nous serons sortis de la crise actuelle?

L'accusé Duprat. J'ai entendu dire qu'à cette époque la France se serait expliquée sur cette révolution. Elle l'a fait, et j'approuve maintenant la journée du 31 mai.

Le président. Avez-vous été chez Valazé?

L'accusé Duprat. J'y ai été quatre ou cinq fois.

Le président. Quel a été le motif qui vous a déterminé à signer la protestation du 21 juin?

L'accusé Duprat. C'est que je n'approuvai pas la journée du 31 mai.

L'accusateur public fait lecture de cette protestation.

Le président. Qui est-ce qui vous a dit qu'on avait apporté des grils devant la Convention nationale pour faire chauffer les boulets?

L'accusé Duprat. Plusieurs des signataires.

Le président. Qui est-ce qui vous a dit que les pillages continueraient à Paris jusqu'à l'arrivée de la garde départementale?

L'accusé Duprat. Je l'ai cru.

L'accusateur public. Les accusés avaient une affectation de patriotisme qui ne suffit pas pour les justifier. Ils voulaient le fédéralisme, et c'est pour cela qu'ils sont traduits devant ce tribunal. Plusieurs départemens, où ils exerçaient la plus grande influence, ont en effet tenté de se fédéraliser, et une ville du Midi vient de proclamer Louis XVII pour roi.

L'accusé Duprat. Je ne puis résister à ce reproche de royalisme. Souvenez-vous, citoyens, qu'en 1790 ce fut moi qui chassai le tyran de mon pays.

Le président. Il est impossible de croire au patriotisme de Duprat, quand son frère, que tout le monde connaît pour un bon patriote, s'est prêté à le dénoncer comme mauvais citoyen.

L'accusé Duprat. Mon frère ne m'a pas dénoncé comme mauvais citoyen, il m'a reproché d'avoir reçu de l'or des intrigans; or ce fait était une indigne calomnie.

Le président. Il est constant que Mainvielle a été chez Duprat aîné pour l'assassiner par ordre de son frère.

L'accusé Mainvielle. En arrivant à Paris, j'ai lu une affiche de Duprat aîné, dans laquelle il accusait son frère d'avoir reçu de l'argent des aristocrates, et de l'avoir partagé avec moi. Je fus chez lui ; nous eûmes une altercation ensemble, et depuis nous nous sommes raccommodés.

L'accusateur public. Je vais faire lecture d'une lettre datée du 28 juillet, adressée à Barbaroux à Caen, qui établit la correspondance des accusés avec le fugitif. La voici :

« On a guillotiné aujourd'hui Sévestre ; demain il y aura une messe des morts pour les victimes de l'année dernière. On t'attend à Marseille. »

L'accusateur reprend. Il n'y a pas de doute que ceux qui étaient liés avec Rébecqui ne fussent instruits de ce qui se passait à Marseille.

Mainvielle, avez-vous connu Rébecqui ?

L'accusé Mainvielle. Je n'ai connu Rébecqui qu'au moment où il vint me délivrer des cachots d'Avignon.

Le président. Lacaze, avez-vous signé la protestation du 21 juin ?

Lacaze. Ce fut chez Lanjuinais que je signai la déclaration dont il est question.

Un juré. N'étant pas persuadé qu'on en voulait à la Convention nationale, pourquoi Lacaze a-t-il entretenu une correspondance contre-révolutionnaire avec son cousin Gaston Lacaze ?

L'accusé Lacaze. J'envoyais à mon cousin l'historique de la Convention nationale ; mais ma correspondance n'a jamais été contre-révolutionnaire.

L'accusateur public. Lacaze avait prononcé un discours dans le jugement du tyran. Ce discours était en entier contre la mort du ci-devant roi ; il l'envoya à son cousin Gaston. Voici la réponse que celui-ci lui fit : « J'ai lu votre opinion sur le jugement du ci-devant roi avec intérêt ; j'avoue qu'avant la lecture j'étais

persuadé que la mort de cet homme devait assurer la liberté de la France; mais je suis maintenant de votre avis. » Vous voyez, citoyens jurés, par sa correspondance, comme Lacaze pervertissait l'opinion de son département.

L'accusé Lacaze. Je n'ai point voté la mort du tyran, parce que je croyais quelle ferait verser beaucoup de sang.

Le président. Je demande à Lesterp-Beauvais s'il n'a pas signé une protestation qu'il a envoyée à ses commettans du département de la Haute-Vienne.

Lesterp-Beauvais. Je l'ai signée.

L'accusateur public. Les auteurs de cette adresse peignent des horreurs qui n'ont jamais existé, afin d'égarer les départemens, et les forcer à marcher sur Paris, pour détruire l'unité de la République. Dans cette adresse, les autorités constituées de Paris sont outragées. On y appelle *honnêtes gens, honnêtes citoyens*, la partie gangrenée de la section des Champs-Élysées, qui avait jeté le cri de la guerre civile dans la Convention nationale.

Lesterp-Beauvais. Je ne suis ni l'auteur ni l'écrivain de cette lettre, je la signai de confiance, et l'assemblée, dans le temps, se borna à notre égard à une mesure de sûreté générale.

Le président. L'accusé a dit qu'il avait toujours correspondu avec les patriotes de son département; vous allez en juger par la lettre dont je vais vous faire lecture, qui lui était adressée par un particulier de Magnac. La voici: « *J'ai proposé à la société populaire de cette ville* l'adresse *contre Marat; elle a refusé de la souscrire; je la représentai de nouveau.* » Vous voyez, citoyens jurés, qu'on mendiait de toutes parts des pétitions pour perdre cet ami du peuple.

L'accusé Beauvais. Par qui est signée cette lettre?

Le président. J'observe qu'en général ces sortes de lettres ne sont pas signées, celle-ci est souscrite d'un A et d'un F.

L'accusé Beauvais. Cela veut dire *Amable Frichon.* Je ne sais pas ce qu'il a voulu dire; car je n'ai jamais proposé l'adresse dont il est question dans la lettre.

Le greffier fait lecture d'une autre lettre adressée à Lesterp-

Beauvais. Marat est peint dans cette lettre comme un buveur de sang, dont il fallait se défaire.

L'accusé Beauvais. Je ne connais pas la lettre dont on vient de faire lecture.

Le président. Avez-vous eu une correspondance dans la ville de Niort?

L'accusé Beauvais. J'en avais une avec Amable Frichon

Le président. Ce correspondant ne vous avait-il pas donné le conseil de suivre l'exemple de Kersaint?

L'accusé Beauvais. Je ne m'en rappelle pas.

On fait lecture d'une lettre de Niort, écrite à Beauvais par Amable Frichon. Dans cette lettre, Frichon engage Beauvais à suivre l'exemple de Manuel et Kersaint, afin de se soustraire au poignard des assassins.

L'accusateur public. Comment a-t-on pu représenter le peuple de Paris comme un peuple de brigands et d'assassins, après l'avoir vu, le 2 juin, dans toute sa majesté.

L'accusé Beauvais. Je n'ai jamais dit que le peuple de Paris fût un peuple d'assassins. Quant à la lettre qu'on vient de lire, le jeune homme qui en est l'auteur l'a écrite d'après les papiers publics. Suis-je responsable de l'infidélité de ces papiers?

L'accusateur public. Quelles étaient vos relations avec Lessac?

L'accusé Beauvais. Je n'en ai eu aucune.

On lit une lettre souscrite de Lessac, adressée à Lesterp-Beauvais. L'auteur de cette lettre annonce à Beauvais qu'il a passé à Magnac un apôtre de la liberté, qu'il soupçonnait d'être maratiste; il n'a pas fait connaître son opinion; il a agi avec prudence, car il aurait pu ne pas sortir de cette ville.

L'accusateur public. Vous voyez, citoyens jurés, que les apôtres de la liberté étaient appelés *maratistes* par les partisans de la faction, afin d'empêcher le bien qu'ils pouvaient faire.

L'accusé Beauvais. L'auteur de cette lettre est un jeune homme de dix-neuf ans.

Le président. Avez-vous assisté aux conciliabules de Valazé?

L'accusé Beauvais. Non.

[redacted]

Le président. Quelle a été votre opinion dans le procès du ci-devant roi.

L'accusé Beauvais. La mort et non l'appel.

Le président. Antiboul, avez-vous été chez Valazé ?

L'accusé Antiboul. Non.

Le président. Avez-vous voté la mort du tyran ?

L'accusé Antiboul. J'ai voté contre l'appel au peuple, et pour la détention.

Le président. N'avez-vous pas été condamné pour avoir entretenu une correspondance dans le département du Gard ou dans les contrées voisines ?

L'accusé Antiboul. Je n'ai écrit qu'à mes parens.

Le président. N'étiez-vous pas lié avec Rébecqui et Barbaroux ?

L'accusé Antiboul. Très-peu.

Le président. N'est-ce pas par suite de cette intimité que vous avez habité la partie de la Convention connue sous le nom de Marais ?

L'accusé Antiboul. En arrivant à la Convention, je me suis placé à la Montage ; mais n'entendant pas assez distinctement l'orateur, je me suis rapproché de la tribune.

Le président. Quelle a été votre opinion dans le décret d'accusation contre Marat ?

L'accusé Antiboul. J'ai voté contre.

Le président. N'avez-vous pas été signer la protestation du 31 mai ?

L'accusé Antiboul. Non.

Le président. Lehardy, quelle a été votre opinion dans le décret d'accusation contre Marat ?

L'accusé Lehardy. J'ai voté pour le décret.

Le président. N'avez-vous pas, dans ces séances tumultueuses et scandaleuses pour la République, qui était l'ouvrage de la faction, montré le poing à la Montagne ?

L'accusé Lehardy. Je ne m'en rappelle pas,

Le président. Depuis l'instant de votre arrivée à la Conven-

tion nationale, n'avez-vous pas annoncé une conduite contre-révolutionnaire, soit en mouvement, soit en gestes, soit en intrigues?

L'accusé Lehardy. Non.

Le président. Quel a été votre vœu dans le jugement de Capet?

L'accusé Lehardy. J'ai voté pour sa détention; mais je ne crois pas être traduit ici pour mes opinions.

Le président. Vous n'êtes pas traduit ici pour vos opinions; mais comme elles sont le résultat des conciliabules qui se tenaient chez Valazé, et auxquels vous assistiez, il est bon de les faire connaître. N'avez-vous pas eu des liaisons particulières avec Barbaroux, Pétion et Brissot?

L'accusé Lehardy. Je ne connaissais mes collègues qui sont ici avec moi que par leurs talens; et je déclare qu'ils ont toute mon estime, parce que je crois qu'ils la méritent.

Le président. Ne vous placiez-vous pas dans la Convention nationale du même côté de Barbaroux, de Buzot, etc.?

L'accusé Lehardy. Dans l'ancienne salle, j'étais du côté gauche; dans la nouvelle, j'étais en face du président.

L'accusateur public. L'observation qu'a faite l'accusé, qu'il ne croyait pas être traduit ici pour ses opinions, me force de dire aux jurés que s'il était question d'un délit précis, je n'appuierais pas sur cet objet; mais comme il s'agit d'une conspiration contre l'état, on doit la faire connaître par la coalition des accusés; et cette coalition ne peut être établie que par l'identité de leurs opinions; résultat naturel du plan qu'ils avaient arrêté dans les conciliabules tenus chez Valazé.

L'accusé Lehardy. Les pièces que mon défenseur a dans les mains prouveront que, depuis 1788, j'ai combattu les aristocrates qui me donnaient du pain. Si j'ai voté pour l'appel au peuple, c'est que je croyais son jugement plus infaillible que le nôtre.

Le président. Je demande à l'accusé si, relativement à la pièce de l'*Ami des lois*, il n'a pas voulu investir l'assemblée de la police de Paris?

L'accusé Lehardy. Non.

Le président. Fauchet, avez-vous écrit une lettre pastorale en qualité d'évêque du Calvados?

L'accusé Fauchet. Oui.

Le président. A quelle époque?

L'accusé Fauchet. Je ne m'en rappelle pas.

Le président. Comment avez-vous pu écrire cette lettre au moment où le fanatisme agitait une partie de la République? Vous vous élevez, dans cette lettre, contre le mariage des prêtres: N'était-ce pas dans l'intention de faire éclater des troubles dans le Calvados?

L'accusé Fauchet. Je disais dans cette lettre qu'un prêtre pouvait se marier comme citoyen; mais que moi simple évêque, je ne pouvais pas anéantir la discipline universelle, qui ne permettait pas qu'un prêtre marié pût remplir les fonctions ecclésiastiques.

Le président. Pourquoi avez-vous pris le temps où l'on jugeait le tyran pour publier cette lettre?

L'accusé Fauchet. Cette lettre était antérieure au jugement du ci-devant roi. Je l'ai envoyée dans le Calvados, et c'est dans ce département qu'on l'a fait imprimer.

Le président. N'est-ce pas la faction qui vous a engagé à publier cette lettre?

L'accusé Fauchet. Non.

Le président. Dans le jugement du ci-devant roi, votre opinion sur la détention n'a-t-elle pas été motivée sur la douceur de votre caractère?

L'accusé Fauchet. Non. L'Assemblée m'a décrété d'accusation sur le soupçon que j'avais conduit Charlotte Corday à la Convention.

Le président. Je demande à l'accusé Sillery si, comme membre de l'Assemblée constituante, il n'a pas été chargé de faire le rapport sur l'affaire de Nancy.

L'accusé Sillery. Oui.

Le président. Dites aux citoyens jurés les renseignemens que vous avez eus sur cette affaire.

L'accusé Sillery. Les citoyens jurés doivent se rappeler qu'à cette époque, les rapports que l'on faisait devaient être appuyés par des faits, et les faits par des pièces. Les pièces qu'avait le comité de surveillance n'étant pas suffisantes, l'Assemblée constituante envoya des commissaires sur les lieux pour avoir de plus grands renseignemens; et ce fut sur les pièces qu'ils rapportèrent que je fis ce rapport. Les conclusions que je donnai furent adoptées. Mais j'ai su depuis que j'avais été trompé par la municipalité gangrenée de Nancy qui ne m'avait pas dit la vérité.

Le président. Je demande si l'accusé s'est bien assuré de l'exactitude des renseignemens qu'on lui avait donnés, ou plutôt, s'il n'avait pas assisté à des conciliabules où se trouvaient La Fayette et d'autres partisans de Bouillé, dans lesquels il a été arrêté qu'on voterait des remerciemens aux assassins de Nancy.

L'accusé Sillery. Je ne me suis jamais trouvé dans aucun conciliabule, ni même avec La Fayette. Quand le rapport sur l'affaire de Nancy fut fait, je le lus à quatre commissaires que le comité avait nommés à cet effet; ils y firent quelques changemens, et je les adoptai.

Le président. Citoyens jurés, je n'approfondirai pas davantage cette page honteuse de notre révolution. Vous vous rappelez tous que des patriotes ont été assassinés à Nancy, et que l'assemblée constituante, trompée par le rapport de Sillery, vota des remerciemens à leurs féroces assassins. Vainement l'accusé a-t-il dit que la municipalité de Nancy l'avait trompé sur les faits; il était alors reconnu par tous les hommes de bonne foi que ces massacres étaient l'ouvrage de la cour et de La Fayette.

L'accusé Sillery. Le décret que l'assemblée constituante a rendu en faveur de Bouillé est antérieur à mon rapport.

Le président. A cette époque étiez-vous lié avec Pétion?

L'accusé Sillery. Sur la fin de l'assemblée constituante il existait très-peu de citoyens purs, et je distinguai Pétion dans ce petit nombre. Je cherchai à faire sa connaissance, mais à cette époque je n'étais pas intimement lié avec lui.

Le président. Vos liaisons avec lui n'ont-elles pas été plus intimes dans la Convention nationale?

L'accusé Sillery. Au mois de décembre dernier je priai Pétion d'écrire une lettre aux officiers municipaux de Calais, afin de leur certifier que ma femme, qui se trouvait en cette ville, était une bonne patriote, et qu'elle n'avait été en Angleterre que pour suivre l'éducation de sa fille. Depuis cette époque je ne l'ai pas vu.

Le président. Cependant, citoyens jurés, il est constant que la famille de l'accusé était liée avec Pétion, Dumourier et d'Orléans. Il fallait aussi que l'accusé le fût avec Pétion au mois de décembre, puisqu'il lui demandait de certifier le patriotisme de sa femme, afin de la faire échapper, ainsi que la fille d'Orléans, à la loi des émigrés. Vous voyez, citoyens jurés, que deux législateurs s'entendent ensemble pour violer une loi à laquelle ils ont concouru. Je demande à l'accusé Sillery quel a été le motif de sa conduite dans cette occasion?

L'accusé Sillery. Ma femme fut en Angleterre à l'époque où il était encore permis de voyager. Lorsque je sus qu'on allait porter une loi contre les émigrés, craignant qu'elle ne fût comprise dans cette loi, je lui écrivis de revenir.

Nommé par la Convention nationale pour aller en Champagne, je partis pour remplir ma mission. Pendant mon absence la loi contre les émigrés fut rendue; je fis une pétition à la Convention nationale, dans laquelle je lui apprenais le motif du voyage de ma femme. L'assemblée passa à l'ordre du jour, motivé sur ce que l'exception était en sa faveur, et ce fut Buzot qui fit rapporter ce décret, et qui causa ainsi la perte de ma fille.

L'accusateur public fait lecture d'une lettre qu'écrit Pétion à Sillery, dans laquelle il lui témoigne le plaisir que lui fait le retour de madame Sillery, qu'il a accompagnée en Angleterre.

L'accusé Sillery. Il est vrai que le citoyen Pétion a accompagné mon épouse en Angleterre; mais à son arrivée à Londres, ils se sont séparés.

Le président. En 1792, n'avez-vous pas été commissaire dans les départemens envahis par les ennemis de la République ?

L'accusé Sillery. Oui.

Le président. Quelques jours avant la retraite des Prussiens, Dumourier écrivit une lettre à l'assemblée, dans laquelle il disait qu'il leur était impossible d'échapper; cependant leur retraite s'est faite paisiblement, et sous les yeux des représentans du peuple. Comment l'accusé n'a-t-il pas dénoncé les généraux qui n'ont pas fait leur devoir ? car s'ils l'eussent fait à cette époque, la France serait délivrée de ses ennemis.

L'accusé Sillery. Ce fut le 29 septembre que nous arrivâmes à l'armée, et le 30 les ennemis décampèrent. Nous n'eûmes donc pas le temps de connaître les mesures qu'avait prises Dumourier, de concert avec les généraux, pour couper leur retraite. D'ailleurs, nos pouvoirs étaient *ad hoc*, et nous ne pouvions connaître des opérations des généraux que ce qu'ils voulaient bien nous communiquer.

Le président. Votre devoir était de surveiller les généraux à qui l'on prodiguait à cette époque les noms pompeux d'*Ajax*, d'*Agamemnon* et d'*Achille*, et qui trahissaient la République.

L'accusé Sillery. Nous n'avons pas suivi les opérations des généraux passé le 30 septembre; car nous sommes restés à Sainte-Menehould pour organiser la partie administrative.

Le président. Je demande à l'accusé si ce n'est pas à cette époque que ses liaisons avec Dumourier sont devenues plus étroites.

L'accusé Sillery. Tout le monde sait quelle était mon opinion sur Dumourier avant mon départ pour la Champagne; mais il se conduisit au camp de Maulde d'une manière à mériter quelque estime. Comme je ne garde de haine contre personne, je lui écrivis : « Lorsque je vous ai cru intrigant, je vous ai dénoncé; mais la manière dont vous défendez la République a changé mon opinion à votre égard. Vous défendez si bien mes vignes, que je vous envoie cinquante bouteilles de mon vin. »

Le président. Avez-vous assisté au souper qu'a donné Talma à Dumourier ?

L'accusé Sillery. A cette époque j'étais en Champagne, auprès de Kellermann ; et la manière dont Dumourier fut reçu à Paris me fit croire que l'assemblée était contente de ses services.

Le président. On se rappelle le motif de ce voyage. Dumourier n'est venu à Paris que pour culbuter Pache et pour le faire remplacer par Beurnonville. Aussi n'est-ce qu'à l'époque de l'entrée de Beurnonville au ministère qu'il a trahi la République.

L'accusé Sillery. Je n'ai point vu Dumourier à cette époque.

Le président. Cela se peut ; mais la famille Sillery a suivi Dumourier dans la Belgique ; et d'Orléans, dont la famille entourait aussi ce traître, est resté aussi à Paris, où il jouait le rôle de patriote. Sillery ne niera pas qu'il n'ait été lié avec d'Orléans.

L'accusé Sillery. Quand ma famille fut obligée de sortir de France, elle alla se réfugier à Tournay ; mais lorsque les ennemis eurent passé la Roër, je craignis qu'elle ne tombât entre leurs mains ; j'écrivis à Dumourier de la prendre sous sa sauvegarde ; je lui écrivis une seconde lettre pour le prier de prendre pour aide-de-camp un jeune homme que je lui envoyais. Je n'eus pas d'autre correspondance avec lui.

Le président. Quelle a été votre opinion dans le jugement du tyran ?

L'accusé Sillery. Je n'ai point voté pour la mort.

L'accusateur public. Je ferai une observation aux jurés. C'est que tandis que Sillery votait pour la détention du tyran, d'Orléans, qui a constamment suivi ses conseils, votait pour la mort, afin de faire croire qu'il n'aspirait point à la royauté.

L'accusé Sillery. L'époque de ma liaison avec d'Orléans remonte à l'époque de son mariage. Ma femme était dame de compagnie de la sienne ; il fut nommé gouverneur du Poitou, il me fit son capitaine des gardes. Lorsque je logeais au ci-devant Palais-Royal, je voyais souvent d'Orléans ; j'ai eu pour lui de l'amitié,

parce que je n'ai jamais entendu sortir de sa bouche aucun propos qui pût marquer de l'ambition.

En 1786, je me retirai dans ma campagne, et à l'époque des états-généraux, j'y fus nommé, et je revis d'Orléans. Mais j'ai pu le connaître, sans être son conseiller.

Il est deux heures. Le président suspend l'audience jusqu'à cinq.

Les juges et les jurés s'étant réunis à six heures, le président du tribunal rouvre l'audience.

Antonelle, organe du jury. Je déclare que la conscience des jurés est suffisamment éclairée.

Le président. Je vous invite, au nom de la loi, citoyens jurés, à vous retirer dans la chambre du conseil, pour y délibérer.

Les jurés sortent de l'audience. — Il est sept heures.

Le président ordonne aux gendarmes de faire sortir les accusés. — Ils les emmènent.

Après trois heures de délibération, les jurés rentrent dans l'audience. — Le plus grand silence règne parmi les assistans.

Le président interpelle les jurés sur les questions suivantes :

Est-il constant qu'il a existé une conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République, contre la liberté et la sûreté du peuple français ?

Jean-Pierre Brissot, etc., sont-ils convaincus d'en être les auteurs ou les complices ?

La réponse unanime des jurés est affirmative. — En conséquence, le tribunal condamne à la peine de mort Jean-Pierre Brissot, et les autres dénommés en tête de ce procès.

Les accusés sont ramenés à l'audience. Le président leur fait lecture de la déclaration des jurés, et du jugement du tribunal. Un grand mouvement se fait parmi les condamnés. — Les citoyens présens à l'audience conservent un calme majestueux. — Gensonné demande la parole sur l'application de la loi. — Le tumulte redouble parmi les condamnés. Plusieurs crient : *Vive la République !* D'autres invectivent leurs juges. — Le président

ordonne aux gendarmes de faire leur devoir, et de faire sortir les condamnés. — Ceux-ci sortent, jettent des assignats au peuple, en s'écriant : *A nous, nos amis!* Une indignation universelle se manifeste dans l'auditoire. — Le peuple foule aux pieds les assignats, les met en pièces, au milieu des cris de *vive la République!* et prouve, par cette conduite vraiment admirable, qu'il est inaccessible à la corruption. — Le calme renaît.

L'accusateur public. Sur le fait qui vient de m'être dénoncé par l'officier de la gendarmerie, qu'un des condamnés, au moment où on lui a prononcé son jugement, s'est poignardé, je requiers : 1° que deux huissiers aillent s'informer de son nom, et conduisent près de lui des officiers de santé; 2° que dans le cas où le condamné se serait, par la mort, soustrait à son jugement, son cadavre soit porté sur une charrette et exposé au lieu du supplice.

Un huissier annonce au tribunal que le condamné qui s'est poignardé est *Valazé*, et qu'il vient de mourir.

Le tribunal, délibérant sur le réquisitoire de l'accusateur public, ordonne que le cadavre de *Valazé* soit porté dans une charrette pour être enterré dans le même cimetière que les autres condamnés.

Le président lève la séance à onze heures un quart.

Les citoyens font retentir la salle des cris de *vive la République! périssent tous les traîtres!*

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DES MOIS

DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1793, JANVIER, FÉVRIER, MARS, AVRIL ET MAI 1794.

Pendant la période de cinq mois comprise entre l'insurrection du 31 mai et le supplice des girondins, la révolution a été surtout une question de fait. La lutte a été matérielle de part et d'autre, tant dans son objet, que dans ses résultats. Il s'est agi, pour les fédéralistes, non point de résister à une doctrine, mais de résister à des individus; non point de défendre leurs idées, mais de défendre leur fortune et leur vie. Il s'est agi, pour les monarques étrangers, de traiter la France comme ils traitaient la Pologne en ce même temps, de la conquérir, et de se la partager, et non pas d'y restaurer le droit royal héréditaire au profit des successeurs de Louis XIV. Il s'est agi, pour la Convention, de conserver à la France son territoire, et d'en maintenir l'intégrité contre les ennemis extérieurs, pendant qu'elle en maintiendrait l'unité contre le fédéralisme girondin. Ce n'est pas que le sentiment moral ait manqué, sans exception, à chacun des divers intérêts que nous avons vus aux prises; il a été, au contraire, le premier mobile, le seul ressort vraiment énergique de l'action par laquelle a été garanti l'intérêt dont les révolutionnaires ont assuré le triomphe. De leur côté la guerre n'a pas cessé un moment d'avoir une cause morale; car s'ils ont combattu pour le territoire, c'est qu'ils ont voulu sauver la nation; et s'ils ont

voulu sauver la nation, c'est qu'ils ont voulu sauver la nationalité, c'est-à-dire le principe de la fraternité universelle, où réside, en effet, notre unité de croyance et notre unité de but, et partant toutes les unités instrumentales de gouvernement, d'administration et de territoire. Mais la pureté des motifs qui déterminent les révolutionnaires à se dévouer ne change rien, ni à la nature, ni à l'aspect général des événemens racontés dans nos deux précédens volumes. Il n'y a là que des intérêts matériels en rivalité, et entre lesquels la force est appelée à décider. Pour que des principes contradictoires y fussent réellement en présence, il faudrait que les parties belligérantes ne suspectassent pas réciproquement leur bonne foi. Alors la question posée pour toutes, et acceptée par toutes, serait une question de principes. Or, bien loin qu'il en soit ainsi, le reproche capital qu'elles se renvoient mutuellement, c'est un reproche de mauvaise foi. Celle de la coalition étrangère est prouvée par la manière dont les Anglais se sont emparés de Toulon, et ont cherché à s'emparer de Dunkerque ; en cela ils ont montré que la coalition, dont ils sont les chefs prépondérans, travaille pour elle-même, et non pour la monarchie française ni pour les possesseurs prétendus légitimes de cette monarchie. Celle des Girondins est prouvée par toutes les apparences de la conduite qu'ils ont tenue lorsqu'ils occupaient le pouvoir, et par les séditions qu'ils ont excitées après leur chute : il est manifeste que les hommes de ce parti ont préféré leur personne à la révolution et à la France : celle des Jacobins n'est prouvée par rien, non plus que leur bonne foi, car ils n'ont fait encore que saisir le pouvoir et l'affermir dans leurs mains. Mais ils sont en suspicion jusqu'à ce qu'ils aient obtenu le libre usage de l'autorité, et qu'ils aient témoigné par leurs actes si leur but est le règne d'un principe ou celui de leur intérêt. Tout le temps que la mauvaise foi a été démontrée chez les uns, et qu'elle a pu être soupçonnée chez les autres, il n'y a donc eu en question que des égoïsmes, et le fait a lutté contre le fait.

L'histoire de l'époque où les Jacobins prirent possession du

pouvoir, et de celle où ils en commencèrent l'application morale, se trouve résumée dans deux notes écrites par Robespierre quelques jours après le 31 mai. Nous induisons cette date du contenu même de ces notes, qui font partie des pièces justificatives imprimées à la suite du rapport de Courtois sur Robespierre. Dans la première il pose les conditions de fait, la force, son nom politique, ses obstacles, et ses moyens matériels; dans la seconde, les conditions de principe, le but, son esprit, ses moyens et ses obstacles moraux. Voici la première :

« Il faut une volonté une.

» Il faut qu'elle soit républicaine ou royaliste.

» Pour qu'elle soit républicaine, il faut des ministres républicains, des papiers républicains, des députés républicains, un gouvernement républicain.

» La guerre étrangère est une maladie mortelle (fléau mortel), tandis que le corps politique est malade de la révolution et de la division des volontés.

» Les dangers intérieurs viennent des bourgeois; pour vaincre les bourgeois il faut rallier le peuple. Tout était disposé pour mettre le peuple sous le joug des bourgeois, et faire périr les défenseurs de la République sur l'échafaud. Ils ont triomphé à Marseille, à Bordeaux, à Lyon; ils auraient triomphé à Paris, sans l'insurrection actuelle. Il faut que l'insurrection actuelle continue, jusqu'à ce que les mesures nécessaires pour sauver la République aient été prises. Il faut que le peuple s'allie à la Convention, et que la Convention se serve du peuple.

» Il faut que l'insurrection s'étende de proche en proche sur le même plan.

» Que les sans-culottes soient payés, et restent dans les villes.

» Il faut leur procurer des armes, les colérer, les éclairer.

» Il faut exalter l'enthousiasme républicain par tous les moyens possibles.

» Si les députés sont renvoyés, la République est perdue;

ils continueront d'égarer les départemens, tandis que leurs suppléans ne vaudront pas mieux.

« Custine à surveiller par des commissaires nouveaux bien sûrs.

» Les affaires étrangères. Alliance avec les petites puissances ; mais impossible aussi long-temps que nous n'aurons pas une volonté nationale. »

Après avoir considéré et déterminé l'action, Robespierre considère et détermine le but. Cette seconde note est ainsi conçue.

« Quel est le but ? — L'exécution de la Constitution en faveur du peuple.

» Quels seront nos ennemis ? — Les hommes vicieux et les riches.

» Quels moyens emploieront-ils ? — La calomnie et l'hypocrisie.

» Quelles causes peuvent favoriser l'emploi de ces moyens ? — L'ignorance des sans-culottes.

» Il faut donc éclairer le peuple. Mais quels sont les obstacles à l'instruction du peuple ? Les écrivains mercenaires qui l'égarent par des impostures journalières et impudentes.

» Que conclure de là ? 1° Qu'il faut proscrire les écrivains comme les plus dangereux ennemis de la patrie ; 2° qu'il faut répandre de bons écrits avec profusion.

» Quels sont les autres obstacles à l'établissement de la liberté ? — La guerre étrangère et la guerre civile.

» Quels sont les moyens de terminer la guerre étrangère ? — De mettre les généraux républicains à la tête de nos braves, et de punir ceux qui nous ont trahis.

» Quels sont les moyens de terminer la guerre civile ? — De punir les traîtres et les conspirateurs, surtout les députés et les administrateurs coupables ; d'envoyer des troupes patriotes, sous des chefs patriotes, pour réduire les aristocrates de Lyon, de Marseille, de Toulon, de la Vendée, du Jura, et de toutes les a[illegible] contrées où l'étendard de la rébellion et du royalisme

a été arboré, et de faire des exemples terribles de tous les scélérats qui ont outragé la liberté, et versé le sang des patriotes.

» 1° Proscription des écrivains perfides et contre-révolutionnaires ; propagation des bons écrits ;

» 2° Punition des traîtres et des conspirateurs, surtout des députés et des administrateurs coupables ;

» 3° Nomination de généraux patriotes ; destitution et punition des autres ;

» 4° Subsistances et lois populaires. »

Ces deux notes étaient écrites de la main de Robespierre, à ce qu'affirme Courtois. Il suffit d'en faire une simple lecture pour se convaincre qu'elles se succédèrent dans l'ordre que nous avons adopté. Courtois, qui classa les pièces du dossier selon les citations tout-à-fait décousues de son rapport, les plaça dans un ordre inverse du nôtre, sous les n. XLIII et XLIV. Il intitula le n. XLIII, qui est ici la seconde pièce cotée : « Espèce de catéchisme de Robespierre, écrit de sa main » ; et le n. XLIV, qui est notre première citation : « Note essentielle écrite de la main de Robespierre. » Dans celle où il s'agit du but, il se rencontrait quelques phrases raturées, ce dont Courtois avertit en les transcrivant ; les voici :

« Quel autre obstacle y-a-t-il à l'instruction du peuple ? — La misère.

» Quand le peuple sera-t-il donc éclairé ? — Quand il aura du pain, et que les riches et le gouvernement cesseront de soudoyer des plumes et des langues perfides pour le tromper ; lorsque leur intérêt sera confondu avec celui du peuple.

» Quand leur intérêt sera-t-il confondu avec celui du peuple? — Jamais. »

Il est évident que dans une note écrite par Robespierre, pour son usage particulier, et comme pour se rendre compte de ses pensées, ce qui est raturé est rejeté. Les lignes qui précèdent sont de celles qu'il arrive si souvent à chacun de tracer de premier mouvement, et que la moindre réflexion annulle aussitôt.



Le mot JAMAIS, ainsi souligné par Courtois, a fait recueillir cette rature, et elle a été mise au nombre des griefs les plus odieux contre Robespierre. Or, de la manière dont la question d'unité nationale est envisagée ici, ce mot est parfaitement vrai. Du point de vue des intérêts il y a, en effet, incompatibilité absolue, non-seulement entre les diverses classes d'une société, mais encore entre tous les membres indistinctement, car l'intérêt est de son essence exclusif et inconciliable. Les hommes ne peuvent pas être confondus dans le même intérêt; ils ne peuvent être confondus que dans le même devoir. Si, par l'intérêt du peuple, Robespierre entendait la meilleure conservation de la morale sociale d'abord, puis la meilleure conservation du corps social, enfin la meilleure conservation des individus, et il n'est pas douteux que ce ne fût là l'esprit de son sentiment, ses paroles reviennent à celles-ci : Quand les riches et les puissans pratiqueront-ils le devoir commun aussi bien que les pauvres? Quand cesseront-ils d'être égoïstes? La réponse, jamais, n'est ni plus dure, ni moins certaine que cette sentence de l'Évangile : « Un chameau passera plutôt par le trou d'une aiguille qu'un riche n'entrera dans le royaume des cieux. »

Nous reprenons les considérations que nous avons cru devoir interrompre pour éclaircir et pour apprécier la variante ajoutée par Courtois à la note qu'il appelle « Catéchisme de Robespierre. » Ces deux fragmens caractérisent, avons-nous dit, l'un, l'époque qui va du 31 mai au 31 octobre, et où la révolution fut surtout une question de fait; l'autre, qui va du 1er novembre 1793 au 7 mai 1794, et où la révolution fut surtout une question de principe. Nous entrons dans celle-ci.

Maintenant le comité de salut public a vaincu le fédéralisme; il a réduit à quelques bandes errantes les rebelles Vendéens; il a battu sur les points les plus importans la coalition étrangère, et il a su donner à nos armes une supériorité désormais insurmontable, tant à cause de la tactique nouvelle dont il a fait la règle de toutes ses opérations militaires, que de la vigueur avec laquelle il l'a mise en œuvre. Il ne faut plus qu'il combatte partout,

et qu'il soit partout un général d'armée. A mesure des défaites de ses ennemis intérieurs, ou de leur soumission, il doit étendre son action gouvernementale, il doit administrer et juger là où il a été victorieux ; et parce que le pouvoir va user de son triomphe, parce qu'aux voies de fait vont succéder les voies de droit, il devient indispensable que le sens moral de la révolution soit hautement proclamé, et que les révolutionnaires qui se sont montrés les plus forts se montrent aussi les plus justes. Le pouvoir restera dans les mêmes mains, à la condition que les hommes, à qui la France a confié l'emploi illimité de son sang et de ses richesses, marcheront franchement au but dont s'est inspiré le dévouement national. Ils auront à s'expliquer devant leurs partisans, aussi bien que devant leurs ennemis. Ils diront les rapports véritables de la France avec le reste de l'Europe, et prouveront clairement que la morale est le seul lien entre les peuples, que la république française est dans ce lien à l'égard des populations armées contre elle, et que celles-ci en ont été entièrement retirées par les chefs auxquels elles obéissent. Après avoir démontré la bonté de leur cause sur le terrain du droit des gens, ils la démontreront également sur le terrain du droit politique, en déclarant que le seul rapport entre les gouvernans et les gouvernés, c'est la morale ; et que dans une société menacée de périr par des désordres intérieurs, c'est la base que l'on doit songer avant tout à consolider. Pour eux, le gouvernement révolutionnaire sera le règne absolu des bonnes mœurs ; ils travailleront à la fois à maintenir la force et à maintenir le principe moral qui en est le titre et la sanction, résistant à ceux qui voudraient, soit désarmer le principe moral en diminuant l'énergie du pouvoir, soit dépouiller la force de sa légitimité en niant le principe moral lui-même. Telle est l'esquisse de la conduite que tiendra le comité de salut public du 1er novembre 1793 au 7 mai 1794. Les détails de cette histoire sont dans des rapports, dans des manifestes, dans les dernières séances du club des Cordeliers, dans les débats du club des Jacobins, dans les procès faits à deux factions qui attaquent l'une et l'autre la morale : celle des

hébertistes, en voulant détruire par la violence le dogme fondamental, sans lequel elle serait un vain mot; celle des dantonistes, en prêchant la tolérance et l'indulgence, parce qu'elle en a plus de besoin que personne. La conclusion de cette époque est le discours de Robespierre sur le rapport des idées religieuses et morales avec les principes républicains, et sur les fêtes nationales, discours suivi du fameux décret qui proclama l'existence de Dieu et l'immortalité de l'ame.

Nous avons à exposer des faits, ou complétement ignorés, ou méconnus et défigurés pour la plupart. Nulle époque de la révolution n'a été obscurcie de plus de mensonges ni souillée de plus de calomnies que celle dont nous venons de tracer le sommaire; comme aussi nulle autre n'en présente le puissant intérêt. Nous allons assister à la lutte du bien contre le mal, dégagée enfin de tout intérêt secondaire, et de toute apparence trompeuse. A cette heure les deux principes vont se heurter sans intermédiaire, se saisir corps à corps, et donner au monde une des preuves les plus éclatantes de leur antagonisme intime, et de leur inconciliabilité absolue. Ceux qui ont fait prévaloir la révolution, du 31 mai au 31 octobre, au nom du salut de la France, la feront prévaloir du 1er novembre 1793 au 7 mai 1794 au nom du salut de la morale, qui comprend celui de toutes les sociétés humaines en général, et de la France en particulier. La force née du sentiment moral, justifiée et entretenue par les dogmes et par les théories que ce sentiment suppose, croîtra avec la prédominance du bien sur le mal. Mais cette prédominance sera de courte durée. Le mal ne tardera pas à s'emparer du pouvoir; il tarira progressivement par ses exploitations et par son égoïsme les sources du dévouement, et à partir du 9 thermidor la force nationale décroîtra jusqu'aux invasions de 1814 et de 1815.

Un seul homme porte le poids de cette époque. Les Thermidoriens, les royalistes, les Girondins s'accordent à lui imputer tout qu'il y eut d'odieux pendant le régime de la terreur, et il en est résulté jusqu'à ce jour contre sa mémoire une telle unanimité, que la tradition a regardé comme une preuve des faits, l'i-



dentité d'un témoignage auquel concouraient tant d'intérêts divers et même opposés. On dirait que chaque histoire écrite par l'un des partis plus haut désignés est un pamphlet dirigé contre celui qui les attaqua tous indistinctement. Or le parti jacobin ayant été anéanti presque tout entier, nous ne possédons aucune histoire émanée de lui. Ce qui arriva au chef, le 9 thermidor, est arrivé depuis à ses partisans. Nul n'a obtenu la parole dans des conditions de publicité qui lui permissent d'être entendu de la France et de l'Europe depuis qu'elle a été refusée à Robespierre par les thermidoriens. C'est là un grave inconvénient, pour nous surtout, qui, plaçant face à face les narrations de tous les partis, afin d'établir la vérité des faits par tous les élémens d'une critique historique digne de ce nom, n'en trouvons aucune rédigée par les Jacobins, et sommes obligés d'y suppléer en relevant avec soin toutes les circonstances qu'ils n'auraient pas manqué de relever eux-mêmes s'ils eussent raconté la révolution française. Il résulte de cette position que des recherches poursuivies dans un but d'impartialité peuvent nous être imputées à partialité, car nous sommes obligés de beaucoup omettre en ce qui touche les partis anti-jacobins, pour ne pas tomber dans la superfétation, et à ne rien négliger de ce qui concerne les Jacobins eux-mêmes, pour réunir au moins les pièces indispensables.

De tous les historiens que nous avons lus, ceux dont il faut le plus se méfier sont les historiens militaires. La partie de leurs livres relative à l'administration intérieure de la France pendant les années 1793 et 1794 est un commentaire fastidieux du mot que tous les genres de préventions ont contribué à accréditer, savoir, que l'honneur s'était alors réfugié aux armées. Il est vrai que leurs déclamations sont le plus souvent empreintes d'un si mauvais goût qu'il est difficile d'y voir autre chose que des affectations littéraires. C'est ce qui arrive à Jomini toutes les fois qu'il quitte son rôle de stratégiste pour se livrer à des réflexions politiques. Dans le t. IV, liv. 5, de son histoire des guerres de la révolution, il emploie, pour qualifier les membres du comité de salut public, des expressions tout à fait à contre-sens lorsqu'elles

ne sont pas d'un ridicule outré. C'est *l'impétueux Saint-Just*, c'est *l'implacable Couthon qui dans un corps paralytique renfermait l'ame d'un tigre*; c'est *le farouche Amar*. Cette dernière épithète, accolée au nom du rapporteur du comité de sûreté générale, ferait presque croire que la ressemblance de son nom avec celui du calife Omar a seule déterminé l'imagination de l'écrivain. Ce fondateur d'une des plus puissantes sectes musulmanes est en effet vulgairement traité de farouche. Mais il n'y a pas le moindre rapport entre Omar qui brûla la bibliothèque d'Alexandrie, et le conventionnel Amar que nous appellerions, nous, intrigant de bas étage, si la sévérité de l'histoire permettait que l'on descendît au ton qui convient à des hommes semblables. L'ouvrage intitulé *Victoires et conquêtes*, où sont résumés en style de bulletin les mémoires et les journaux militaires, et qui fut rédigé pour exploiter le sentiment bonapartiste pendant les premières années de la restauration, nous offre une citation qui nous dispensera de toute autre. Les auteurs font servir de préambule à leur récit de la campagne de 1794 un tableau du gouvernement révolutionnaire, dans lequel il y a autant de griefs, mais aussi autant d'erreurs que de mots. Ils commencent par comparer la situation de la France en 1793 à celle de Rome après la bataille de Cannes. Si l'on s'en rapporte à leur parallèle, la république française était encore en des conjonctures plus fâcheuses que ne l'avait été la république romaine, car « Rome avait alors un gouvernement libre, un gouvernement en qui tous les citoyens mettaient leur plus intime confiance, un gouvernement aussi juste qu'il était grand, et qui croyait de son devoir d'encourager, en l'honorant, la valeur malheureuse. Le sénat sortit en corps de son palais pour aller au-devant de Varron ramenant sous ses murs menacés les légions vaincues à Cannes, et le remercia solennellement par un décret, de n'avoir pas désespéré du salut de la patrie. » En France au contraire « la Convention nationale, qui avait fondé la tyrannie sur les ruines du trône, étendait de toutes parts son sceptre de fer. C'est en couvrant de sang et de deuil leur patrie infortunée qu'elle prétendait engager les Français à défendre leur

territoire. C'est au nom de la mort qu'elle ordonnait la victoire à ses généraux, c'est par les supplices ou la dégradation qu'elle punissait ou récompensait indistinctement les défaites et les triomphes. Custine périt pour n'avoir pas conservé Mayence; Houchard fut mené au supplice après avoir vaincu les Anglais à Hondtschoote; Jourdan fut destitué après avoir délivré Maubeuge. Quelle autre marche auraient pu suivre des hommes soudoyés par les ennemis pour la dissolution de ce pays? Cependant telle est la force de l'honneur dans les Français, tel était l'amour de la patrie qui les enflammait, qu'à l'aspect des étrangers s'avançant sur leur territoire, ils oublièrent d'un commun accord les malheurs causés par un gouvernement qu'ils détestaient, et s'armèrent tous sous une tyrannie qu'en temps de paix ils eussent cherché à renverser. Aux généraux suppliciés ou destitués succédèrent d'autres généraux, bravant ainsi le même sort, et n'écoutant que cette voix généreuse qui leur disait que la patrie avait besoin de leurs bras et de leurs conseils. Nouveaux Décius, ils se dévouèrent pour le salut de tous, et ce n'est qu'en opérant des miracles qu'ils forcèrent enfin la Convention à les respecter. » — Il y a quelque chose de plus éloquent et de plus concluant surtout que les amplifications de rhétorique, ce sont les faits.

Tous les hommes de bonne foi qui ont étudié l'histoire des campagnes de la révolution, sont unanimes sur ce point, qu'il était impossible de sauver la France par la guerre, si le *Comité* de salut public n'eût déployé contre les généraux et contre les états-majors une impitoyable sévérité. Nos lecteurs savent combien cette réforme fut lente et difficile! combien on essuya de trahisons et de défaites avant de recourir aux mesures extrêmes! Ignorans, débauchés, pillards, accessibles à toutes les intrigues politiques du dedans et du dehors, pourvu qu'elles fussent profitables à leur intérêt ou à leur vanité, tels étaient la plupart des généraux, lorsque la Convention résolut de commencer par eux la discipline de l'armée. Et c'était, en effet, le seul moyen efficace, car partout où il y a des chefs et des subordonnés, c'est toujours de l'exemple des chefs que procède la corruption ou la moralité

des subordonnés. Au lieu de cette rage aveugle et gratuite que l'on prête ici au comité de salut public, lorsqu'on en vient à vérification, on trouve à la vérité des juges inflexibles d'une part, mais aussi de grands coupables de l'autre. Quel innocent fut donc condamné? Après avoir rapporté le procès de Custine, après avoir enregistré nous-mêmes dans le corps de notre histoire les preuves de la conduite équivoque, disons mieux, de la trahison de ce général, nous ne ferons pas à nos lecteurs l'injure de réfuter cette assertion singulière, qu'il fut puni de mort « pour n'avoir pu conserver Mayence. » Houchard fut condamné, non après avoir vaincu les Anglais à Hondtschoote, mais pour n'avoir pas voulu les vaincre. Il avait fallu le forcer à combattre. Sans la violence que lui firent les deux représentans commissaires de la Convention, il se retirait du champ de bataille, laissant Dunkerque sous la main des coalisés, et il manquait ainsi totalement le but de l'expédition. Eût-il obtenu d'ailleurs de son propre mouvement l'avantage qu'il remporta malgré lui, qu'il n'en eût pas moins été digne d'un châtiment exemplaire. Ce succès plutôt moral que réel était entièrement disproportionné avec celui que le comité de salut public avait fondé sur des plans et des calculs infaillibles. Houchard refusa d'obéir, et non seulement il ne fit pas l'armée du duc d'Yorck prisonnière, ce qui eût été le résultat certain d'une exécution littérale des ordres qu'il avait avait reçus, mais encore, il ne tint pas à lui que sa propre armée ne battît en retraite. Indépendamment de la gravité des circonstances dans lesquelles Houchard désobéissait, il s'agissait alors pour la Convention de faire prévaloir sur la vieille tactique un nouveau système militaire; et comment y aurait-elle réussi si les généraux avaient pu s'opiniâtrer impunément à appliquer la routine antérieure? C'est mal choisir ses griefs contre le pouvoir conventionnel que de lui reprocher sa conduite envers les généraux. Tous ceux qu'il a frappés de mort, incarcérés ou destitués étaient coupables de quelque crime ou de quelque faute impardonnable. La suite prouva que le Comité de salut public ne s'était pas trompé en employant toute sa sollicitude à épurer les états-majors. Bientôt



il put dire qu'il avait organisé la victoire; et long-temps après son règne, long-temps après la chute de ceux qui en étaient l'ame, son esprit, ainsi que le remarque de Maistre, continua de gagner des batailles. La responsabilité des généraux disparut avec la responsabilité du pouvoir. Entouré d'égoïstes qui travaillaient à leur fortune, comme lui-même travaillait à la sienne, Bonaparte sentit que la base sur laquelle il avait pris appui, la gloire et l'intérêt bien entendu, fléchirait sous son effort, s'il faisait tomber la tête d'un de ses généraux pour fait de discipline. Si l'immoralité du principe de la race qu'il restaura à son profit fut la cause première de sa ruine, l'impunité assurée à ses généraux par le vice intime de son système impérial en fut certainement la cause seconde. L'histoire véritable des guerres de l'empire sera faite un jour, et l'on y verra qu'il est peu de revers qu'il ne faille attribuer aux petites et basses passions, aux jalousies, aux lâchetés, aux négligences, aux insubordinations, en un mot à l'égoïsme effréné que l'on rencontre à chaque pas dans les sommités de la hiérarchie militaire.

Quant à ce que l'honneur français se serait réfugié aux armées sous la dictature des terroristes, c'est là une phrase faite, un lieu commun oratoire, et rien de plus. L'honneur français fut alors partout où le dévouement des citoyens à la nation se témoigna par des sacrifices, et à cet égard l'on peut dire que Paris fut le champ de bataille où le mal combattit avec plus de fureur et plus de danger pour le bien, et où par conséquent il fallut plus de courage, plus de persévérance et plus de probité qu'ailleurs à ceux qui y défendirent la bonne cause.

Avant d'entrer dans les faits, il nous reste à tracer un aperçu de la manière dont se composaient les partis dont le comité de salut public eut à repousser les agressions, à expliquer les dénominations qui servirent à les abattre, à montrer pourquoi ces dénominations étaient les seules rationnelles, et pourquoi elles furent si facilement acceptées par les masses. Nous dirons également à quel point de vue il convient de se placer pour juger les

acteurs qui dominent la scène révolutionnaire pendant les six mois dont nous allons entreprendre l'histoire.

Le parti des *enragés* avait perdu ses chefs. Depuis la séance des Jacobins du 16 septembre (voir le précédent volume), où Leclerc de Lyon fut dénoncé, ce nom ne reparaît plus, ni dans les documens historiques officiels, ni dans aucune des autres pièces que nous avons pu consulter (1). Jacques Roux était en prison. Traduit au tribunal révolutionnaire le 14 janvier 1794, il se suicida (2). Les hommes qui suivaient le parti de ces deux anarchistes marchaient maintenant avec Chaumette, Hébert, Vincent, Momoro, et les autres meneurs cordeliers dont l'exagération révolutionnaire dépassait alors de beaucoup celle qui venait de perdre J. Roux et son ami Leclerc. Il y avait toutefois cette différence notable entre les *Enragés* et les Hébertistes, que si les premiers avaient réclamé des mesures violentes, c'était parce qu'ils ne comprenaient pas autrement la garantie et la stabilité de l'intérêt populaire, de ce qu'ils appelaient la subsistance et le

(1) M. Bouchotte, alors ministre de la guerre, et du petit nombre des révolutionnaires qui survivent encore, a bien voulu nous communiquer des observations manuscrites sur l'Histoire de M. Thiers, auxquelles nous aurons lieu d'emprunter des critiques intéressantes. A l'égard de Leclerc de Lyon, M. Thiers avance (t. VI, p. 179) que ce « jeune Lyonnais, devenu chef de division dans les bureaux de Bouchotte, » figura parmi les complices d'Hébert. Il est très-vrai qu'un Leclerc fut condamné à mort comme hébertiste, mais ce n'était pas le *jeune Lyonnais*. M. Bouchotte en fait la remarque et le prouve en citant l'acte d'accusation qui porte en effet : « Leclerc, âgé de quarante-quatre ans, natif de Cany (Seine-Inférieure), qui a donné sa démission de chef de la deuxième division de la guerre. » Il est évident, ajoute M. Bouchotte, que M. Thiers n'a pas travaillé d'après les pièces. — Ce dernier Leclerc avait les prénoms d'Armand Hubert. Membre du comité de correspondance du club des Jacobins, il en fut chassé le 3 mars 1794, pour avoir écrit à des sociétés affiliées des lettres qui n'étaient pas dans les principes de la société-mère. Nous le retrouverons dans le procès d'Hébert. (*Note des auteurs.*)

(2) Voici ce que nous lisons à ce sujet dans le *Moniteur* du 18 janvier 1794. — « J. Roux, ci-devant prêtre, a paru aujourd'hui au tribunal de police correctionnelle. Ce tribunal, après avoir examiné l'accusation intentée contre lui, a déclaré son incompétence, et a renvoyé l'accusé par devant le tribunal révolutionnaire pour être statué ce que de droit. Aussitôt après le prononcé de son jugement, Jacques Roux a tiré un couteau de sa poche, et s'en est frappé de cinq coups. Le couteau est déposé au greffe du tribunal de police correctionnelle ; les secours de l'art ont été donnés à l'accusé ; et il a été conduit à Bicêtre pour y être soigné à l'infirmerie. »

bonheur du peuple ; tandis que les hébertistes s'étaient faits furieux dans le même esprit et dans le même but qui les avait portés naguère à se faire méfians. Ils visaient au pouvoir, comme le démontra clairement la démarche qui les conduisit à l'échafaud. A cause de cela ils affectaient, selon les circonstances, de réunir à un plus haut degré que les autres nuances républicaines les qualités nécessaires pour exercer le pouvoir. Lorsqu'il fallut s'armer d'une méfiance sévère envers les ennemis intérieurs, mais dans les limites que prescrivait le salut de la patrie, les hébertistes se méfièrent sans discernement, et ils élargirent jusqu'à l'absurde le cercle des suspects. Magistrats civils, pour la plupart, et chargés d'exécuter la loi sur l'emprisonnement des suspects, ils emprisonnèrent à tort et à travers, cherchant surtout le nombre, parce que là était la montre de leur zèle. Lorsqu'il fallut punir, ils voulaient qu'on tuât tout le monde. Ils faisaient consister leur patriotisme à demander plus de têtes que le comité de salut public ne paraissait disposé à en faire tomber. L'opposition qu'ils vont faire d'abord aux dantonistes, ensuite à la Convention elle-même tout entière, contre laquelle ils prêcheront et prépareront ouvertement un second 31 mai, roulera sur le refus de celle-ci de livrer à la guillotine les soixante-treize députés girondins condamnés à la détention jusqu'à la paix. Pendant le temps employé à diminuer leur influence, à les laisser se compromettre par des actes qui les fissent connaître et permissent de les arrêter et de les frapper, il fut versé plus de sang sur les échafauds qu'à aucune autre époque de la révolution, sauf cependant les quatre dernières décades de la vie de Robespierre, et durant lesquelles il s'abstint de toute participation aux affaires. Les commissaires conventionnels qui se signalèrent dans les départemens par les plus infâmes cruautés, Carrier, Fouché de Nantes, etc., appartenaient à ce parti, ainsi que les chefs de l'armée révolutionnaire. Il n'y avait d'autre lien entre ces hommes que celui de leur intérêt et de leurs passions. Les uns étaient réellement des forcenés, mais leur fanatisme n'était pas exempt d'un retour personnel ; les autres étaient des ambitieux ;

les autres avaient commis des crimes dans l'exercice de leurs fonctions, et ils voulaient non-seulement échapper au châtiment, mais encore à la destitution. Maniaques ou hypocrites, l'excès en tout était leur forme commune, et ils saisissaient avidement toutes les indications révolutionnaires, afin de s'en emparer et de s'en faire les chefs en les exagérant. Ainsi aux premières alarmes sur la disette, ils voulaient que l'on plantât en pommes de terre tous les jardins publics et particuliers, et de nombreuses vexations furent exercées contre ceux qui s'y refusèrent. Ainsi, pour faire baisser le prix du cuir, ils déclarèrent qu'il était d'un bon patriote de porter des sabots, et ils en donnèrent l'exemple. Quiconque continuait à se servir de souliers conspirait, selon eux, contre la chaussure de l'armée. Ainsi, prenant à la lettre un mot par lequel les classes supérieures avaient cherché à flétrir les classes pauvres, et que celles-ci avaient accepté comme un mot de guerre, ils affichèrent un véritable sans-culotisme par la malpropreté, par la grossièreté et par le désordre de leurs habits. Le même sentiment les poussa dans un athéisme furibond. Toutes les prédications matérialistes du dix-huitième siècle, tout ce qui avait été dit depuis 1789 contre la superstition et contre le fanatisme, la conduite du clergé pendant la révolution, sa haine pour la République et son dévouement à la monarchie, enfin la juste indignation du peuple contre ce qu'il y avait de vénal dans le culte, parurent aux hébertistes autant d'indices certains qu'ils pouvaient se donner carrière dans la destruction totale des idées et des pratiques religieuses. Calculant que le risque était plutôt pour ceux qui serviraient mollement ce besoin révolutionnaire, et qui entreprendraient de le limiter, que pour ceux qui l'exciteraient et en combleraient la satisfaction, ils furent persuadés que leur opposition triompherait par le seul fait de leur initiative athéiste. On a cru à tort que le culte de la Raison, la profanation des temples catholiques et la négation de l'existence de Dieu avaient été un dévergondage sans but et sans motifs, une orgie où les passions humaines, mettant bas toute pudeur et toute re-

tenue, souillèrent les choses saintes pour le plaisir de les souiller. Ce ne fut pas non plus, comme on l'a avancé, un acte de basse et imprudente flatterie envers les sentimens de la Convention, encore moins envers ceux du comité de salut public; car comment aurait-on songé à flatter, par une profession d'athéisme une assemblée qui avait juré la Constitution en présence de l'Être suprême, et un comité mené par le spiritualiste Robespierre? La vérité est que les instaurateurs du culte de la Raison ne travaillèrent en cela qu'à une intrigue politique, par laquelle ils étaient assurés de renverser et de remplacer le pouvoir. Or, tous y étaient intéressés. Après l'achèvement de la Constitution, après les décrets évidemment nécessaires à consolider l'insurrection du 31 mai, Hébert, Chaumette, Vincent, Momoro, avaient incliné timidement pour que la Convention se déclarât dissoute, et appelât une législature. La réputation qu'ils s'étaient acquise y marquait une place à chacun d'eux. Cependant ils n'osèrent pas émettre avec insistance un vœu si conforme à celui des Girondins. Ils se contentèrent de demander l'organisation constitutionnelle du pouvoir, et ils tournèrent de ce côté toute leur impatience ambitieuse. Repoussés par la Convention, et sachant bien que le comité de salut public ne leur pardonnerait pas cette tentative, au lieu de tendre simplement à régner à leur tour, ils visèrent à faire tomber la dictature des mains de leurs ennemis mortels. Cette position groupa dans la même querelle tous ceux qui avaient quelque motif de craindre. Vincent avait été hué aux Jacobins. On se souvient de quel ton d'autorité Robespierre avait fermé la bouche à ce dénonciateur universel, et de quelle confusion il l'avait couvert. Hébert, qui ne se consolait point d'avoir échoué dans sa candidature au ministère de la justice, et qui attribuait à l'influence de Danton la préférence accordée à Paré; Hébert, qu'un dépit aveugle avait entraîné à attaquer Danton, voyait maintenant que ses coups n'avaient pas porté. Il redoutait d'être, au fond, plus séparé de Robespierre, et plus exposé de sa part à quelque agression soudaine et irrésistible, que l'adversaire encore puissant qu'il avait menacé le

premier. La mauvaise conscience d'Hébert était pour lui une source de continuelles frayeurs. Il s'attendait à chaque instant à ce qu'on lui reprocherait en face des actes tellement vils, qu'il suffirait de les nommer pour le couvrir de boue. Chaumette, uni à son substitut, *le père Duchesne*, par une longue camaraderie administrative, par une communauté de vues et de projets politiques, et dernièrement par les mêmes imprudences contre les dantonistes, partageait entièrement sa fortune. Anacharsis Clootz, panthéiste en spéculation et en pratique, rêvant au bonheur du genre humain, et soignant beaucoup le sien propre, s'échauffant l'esprit sur les théories de la République universelle, et couvrant du bruit de ses paroles celui de ses cent mille livres de rente, n'ignorait pas que sa rupture avec les Girondins n'était point un bouclier impénétrable. Sa brochure intitulée : *Ni Marat, ni Roland*, avait prouvé qu'il était ennemi des Jacobins par ses principes et par sa conduite, et qu'il n'y avait dans sa boutade contre Roland que les aigreurs d'un amour-propre blessé. Lié avec Hébert, il dînait souvent avec lui chez le banquier Kock, où se réunissaient également Ronsin et Vincent. Robespierre était l'homme que ces gens-là redoutaient le plus. Aussi, pendant qu'Hébert le flagornait bassement dans son journal, la faction à laquelle il donna son nom méditait-elle la perte de ce moraliste religieux, en préparant le mouvement contre le culte. On se tromperait fort si l'on supposait qu'il existât dans la tête des hébertistes une conviction distincte de leur égoïsme, et à laquelle ils fussent disposés à sacrifier même un fétu. Ils étaient convaincus de leur danger, et de l'opportunité des circonstances pour confondre dans une ruine commune le clergé catholique et ceux qui osaient encore tenir ouvertement pour Dieu. Le peuple était alors en verve contre les prêtres réfractaires. Il ne se passait pas de jour que la Convention ne reçût dans son sein des députations chargées de l'or, de l'argenterie et des ornemens des églises. En ce moment, André Dumont, en mission dans les départemens du Nord, envoyait par tous les courriers d'ignobles pasquinades sur les *animaux noirs*

qu'il mettait *en cage*, et qu'il avait l'habitude de compter par douzaines; Fouché désolait le département de la Nièvre; Carrier inventait à Nantes les bateaux à soupapes, et les noyades appelées par ce Néron de mauvais lieu : *Les mariages républicains*. Les conjonctures parurent si favorables pour saper toute croyance spiritualiste et en proscrire le plus ferme appui, que certains conventionnels ennemis acharnés des hébertistes, qu'ils aidèrent à accabler après leur déconvenue, mais plus ennemis encore de Robespierre, prirent une part directe et active aux machinations matérialistes. Tel fut entre autres Bourdon (de l'Oise), qui assista chez l'évêque Gobel aux conciliabules où Clootz, Hébert, Chaumette, Momoro, etc., préparèrent la journée du 7 novembre. Et il faut bien que cette manifestation présentât une grande chance de succès, puisque l'opinion dominante, et ceux qui la représentaient, jugèrent un instant que les hébertistes étaient les plus forts, et applaudirent à leur comédie. Mais il en était alors comme de nos jours : les incrédules ne voyaient qu'eux, n'entendaient qu'eux, et ils se persuadaient qu'ils étaient tout le monde. Heureusement le peuple, qui séparait la cause des prêtres de la cause de Dieu, et qui croyait profondément que, sans le dogme d'une autre vie où les méchans seraient punis et les bons récompensés, la morale ne signifierait rien, improuva aussitôt les athées. En vain une foule de prêtres s'empressèrent d'abjurer, et de reconnaître qu'ils n'avaient été que des charlatans et des imposteurs, le peuple attribua ces palinodies à des motifs méprisables. Comment des hommes qui déclaraient eux-mêmes n'avoir été que des hypocrites, et qui maintenant poussaient la lâcheté jusqu'au cynisme, auraient-ils inspiré quelque confiance? Le scandale de ces abjurations révolta le sentiment moral, et les hébertistes, laïques ou déprêtrisés, qui proclamèrent et célébrèrent ensemble le culte de la raison, parurent, dès leur première cérémonie, la plus ridicule et la plus dangereuse espèce de jongleurs. L'opinion populaire était donc toute disposée à accueillir une guerre immédiate contre l'hébertisme. Les spiritualistes attendaient une oc-

casion politique, car la liberté des cultes, la seule arme qu'ils pussent opposer à l'intolérance des athées, était un moyen constitutionnel, et non pas révolutionnaire. Le manifeste par lequel les puissances étrangères annoncèrent sur-le-champ à leurs peuples, que les républicains français venaient de lever le masque, et de prouver qu'ils n'étaient qu'une tourbe de blasphémateurs et de scélérats, donna cette occasion. Robespierre en profita, et il était temps d'en finir. Depuis le 7 novembre, la salle du conseil général de la Commune servait de théâtre à des scènes dégoûtantes. C'était un concours de prêtres catholiques, de ministres protestans et de rabbins, où chacun luttait d'hypocrisie athéiste, comme il avait précédemment lutté d'hypocrisie religieuse. Au nombre des offrandes figurent la chape de Moïse et des morceaux de la verge d'Aaron. Déjà des arrêtés dont l'exécution eût été à jamais déplorable avaient été portés. Le 12 novembre, le conseil arrêta que le département serait invité à faire abattre les clochers, « qui, par leur domination sur les autres édifices, semblaient contrarier les principes de l'égalité. » A cette même séance, et sur le réquisitoire de Chaumette, il fut décidé que l'on démolirait « tous les saints qui se trouveraient au portail de la ci-devant métropole, présentement le temple de la Raison. » Ce même Chaumette avait fait brûler en place de Grève la châsse d'une grande sainte vénérée pour des œuvres nationales, et patronne de Paris depuis le berceau du christianisme. Cet outrage à sainte Geneviève indigna ceux que les athées appelaient la populace ignorante et superstitieuse. En plusieurs endroits des faubourgs, les colporteurs du *Père Duchesne* furent saisis, dévalisés et maltraités par le peuple. On ne sait cependant où se serait arrêtée cette folie qui prétendait régénérer la nation en déchirant sa tradition et en insultant la mémoire de ses fondateurs, s'il ne s'était rencontré, pour répondre au vrai sentiment des masses, une parole probe et courageuse, et une occasion pour elle de se faire entendre semblable à celle que nous avons rapportée. Aussi il suffit à Robespierre d'élever la voix pour faire rentrer dans leur néant tous ces ennemis de

Dieu. Le côté politique de la question, si grossièrement manqué par eux, servit à les vaincre et à les atterrer jusque dans leur propre conscience. L'évidence de leur bêtise les foudroya. Ils balbutièrent à l'instant même des rétractations; Chaumette abjura ses réquisitoires avec éclat; Hébert imprima dans son journal l'éloge de Jésus-Christ. Cette faction, obligée de réparer promptement un si rude échec, tourna son exagération révolutionnaire contre les dantonistes. N'ayant pu renverser Robespierre en attaquant Dieu, elle espéra d'y réussir en attaquant Danton et ses amis. Ceux-ci, en effet, indulgens et modérés par calcul personnel plus encore que par les faiblesses d'une sympathie inférieure, offraient une ample matière à dénonciations. Leur immoralité était si connue, leur modérantisme systématique si inopportun, qu'en demandant au comité de salut public de les frapper, les hébertistes comptaient se réhabiliter dans cette poursuite. Ou le comité épouserait la cause des indulgens et périrait avec elle, ou il les livrerait au glaive des lois : ainsi raisonnaient les ultra-révolutionnaires. Ils poussèrent donc tête baissée vers cette double issue, sûrs que la première les porterait au pouvoir, et que la seconde couvrirait leur républicanisme d'un gage sacré. Malheureusement pour les hébertistes ce dilemme avait un milieu, c'était leur propre condamnation. La faction immorale qui pardonnait à tout le monde, fut défendue contre la faction immorale qui ne pardonnait à personne. Celle-ci tenta sur ce terrain une insurrection dont l'idée ne lui était pas même venue au sujet du culte. Elle prépara dans des réunions un nouveau plan de gouvernement, répandit des placards, et proclama un soir aux Cordeliers, aux grands applaudissemens de cette société, que le peuple était encore une fois debout contre une représentation infidèle. Ce fut Hébert qui lança le brûlot. Mais il était sorti de ses dernières luttes avec Camille Desmoulins tellement humilié et tellement annulé à ses propres yeux, qu'il n'osait même plus faire de grandes phrases. Il n'eut de verve que pour accabler Paré, son compétiteur au ministère de la justice. En une nuit, ils furent tous mis en arrestation, et la peur dont la plupart

déshonorèrent leur mort montra le mobile secret de leur rage révolutionnaire.

Les dantonistes étaient aussi bien que les hébertistes un parti formé par l'intérêt des individus qui le composaient. L'ordre du jour des Jacobins, la probité et la vertu, effrayait justement des hommes de mœurs faciles, sinon dissolues, et dont chacun avait à se reprocher quelque acte scandaleux contraire à ces principes, et commis dans l'exercice de ses fonctions de représentant. Les vols de Lacroix et de Danton en Belgique étaient dévoilés et publics. Chabot, Julien de Toulouse, Delaunay (d'Angers) et Bazire avaient trempé dans un vol que Chabot dénonça pour obtenir sa grace, feignant d'avoir joué en cela un rôle d'espion. Camille Desmoulins, homme sans conviction et sans caractère, grand coureur de repas et ami de quiconque était son hôte ou son commensal, comprit que si la sévérité du comité de salut public n'était point contredite et tempérée, il ne tarderait pas à avoir avec lui quelque démêlé facheux. Imitateur très-spirituel du style, du scepticisme et de la fausse bonhomie de Montaigne, il cachait avec beaucoup d'art, sous l'aveu plein d'abandon de peccadilles très-vénielles, des fautes très-repréhensibles chez un représentant du peuple. Mu par l'instinct de son propre danger, et monté par Danton et par Fabre d'Églantine, il écrivit son journal du *Vieux Cordelier* que nous reproduirons en entier. Camarade de collége de Robespierre et son prôneur enthousiaste pendant la révolution, les dantonistes fondaient un grand espoir sur cet intermédiaire pour fléchir et amollir *l'incorruptible*. Sans des imprudences capitales, ils auraient peut-être réussi à se sauver. Le comité de salut public ordonna (18 novembre) l'arrestation des quatre *indulgens* convaincus de vol; Chabot, Delaunay d'Angers et Bazire furent saisis; Julien de Toulouse parvint à s'échapper. Mais on se borna à cette mesure, et bien loin d'attenter à la liberté des autres *indulgens*, on les défendit chaudement contre les hébertistes, qu'on leur sacrifia. Il est vrai qu'ils se conduisirent dans cette querelle avec une incapacité politique qui les mena à l'échafaud, et cependant malgré l'énormité de leur crime

Robespierre protégea Camille Desmoulins tant qu'il consentit à en être protégé; et s'il ne voulut point absoudre Danton, du moins s'abstint-il de le juger. Pour rendre exécrable l'opposition des ultra-révolutionnaires, ils composèrent des tableaux hideux de ce qui se faisait; ils exagérèrent les horreurs de la suspicion et de la détention, quoiqu'ils sussent bien que les prisons des suspects étaient, comme on le verra plus bas, de véritables lieux de délices, où la bonne compagnie menait joyeuse vie, filait des intrigues amoureuses, faisait des bouts rimés, des pots-pourris et des chansons de tous les styles. Ils exagérèrent le nombre de ceux que frappait le régime actuel, afin que la France et l'Europe indignée reculassent d'épouvante devant les monstres qui voulaient enchérir sur tant de cruautés. Ces coups portés à l'hébertisme tombaient donc sur le gouvernement révolutionnaire. Tandis que les efforts des uns concluaient à le faire passer pour athée, les efforts des autres tendaient à en prouver la férocité et à la rendre révoltante. Toutefois l'homme qui gouvernait cette époque, et qui avait toujours devant les yeux le salut de la France, se contentait, pour son propre compte, de signaler de vrais coupables, et faisait en silence la part de la fatalité à l'égard des individus que moissonnait le glaive révolutionnaire. Il déplorait même cette fatalité qui ne permettait pas un discernement exact, et qui imprimait le sceau du crime à des actes qui, en d'autres temps, n'eussent pas même été des fautes. Il en gémissait avec ses amis, s'il faut en croire des témoins contemporains en présence de qui il se serait écrié un jour, en parlant des guillotinades que sollicitaient impérieusement les hébertistes, *toujours du sang!* Un fait avéré donne du poids à ce témoignage. Camille Desmoulins communiqua à Robespierre les premiers numéros du *Vieux Cordelier*, et celui-ci les approuva pleinement. Il les lut et les approuva tous successivement, même ceux qui furent dénoncés aux Jacobins, sauf un point qu'il avait dit à Camille de retrancher, ce qui fut promis, et non pas accompli par l'auteur. Là fut la première imprudence des Dantonistes. Philippeaux, rappelé de Vendée où il avait été longtemps en mis-

sion, commença par dénoncer au comité de salut public la plupart des collègues qui avaient partagé son commissariat, et presque tous les généraux républicans. Ses dénonciations renfermaient des avis utiles, mêlés à des diatribes extravagantes; on profita des uns, ou négligea les autres, et on se tut sur le tout. Humilié de son rappel, et de la volonté du comité de ne pas servir d'instrument à sa vengeance contre ceux qu'il en accusait, Philippeaux fit une brochure et la publia. Ce n'était plus maintenant Ronsin, Rossignol, etc., qu'il attaquait en première ligne, c'était le comité de salut public lui-même, auquel il imputait les mauvais succès et les lenteurs de la guerre vendéenne; Camille trouva dans ces écrits de nombreux et solides argumens contre les créatures des hébertistes, et ses amis espérèrent en tirer parti contre le comité, qu'il devenait, pour quelques-uns, urgent de prévenir. Fabre d'Églantine allait être arrêté comme complice des quatre députés accusés de vol; c'était lui qui avait satisfait aux conditions de cette fraude en surchargeant et en falsifiant un décret relatif à la compagnie des Indes. (Voir plus bas.) Il intrigua en proportion de ses dangers, il chercha et rapprocha tous ceux qui avaient quelque raison de craindre, exagéra leur frayeur, et accrut ainsi d'une manière assez alarmante le parti des Indulgens. Bourdon de l'Oise, hébertiste un moment lors du mouvement contre le culte, jugeait à cette heure l'opposition des modérés plus utile à ses fins, et il s'y rangeait. Celui-là n'était occupé que de mettre à profit tout ce qui lui semblait un moyen de renverser Robespierre. Philippeaux, une fois compromis par sa brochure, reçut des ouvertures de Fabre, et se lia avec les Dantonistes; ils recrutaient en lui un excellent auxiliaire pour la guerre qu'ils soutenaient alors contre la faction d'Hébert, et son pamphlet fut l'arme offensive dont ils se servirent le plus. Témoins et juges de ces discussions, les Jacobins laissèrent tirer de cet écrit toutes les conséquences qui ne tombaient que sur les individus et où le pouvoir n'était pas directement attaqué; en vain les hébertistes poussaient des cris de fureur et demandaient justice, la société n'aurait pas instruit cette affaire, si Philippeaux et ses

nouveaux amis ne s'étaient obstinés à remonter jusqu'aux ministres et à leur imputer à trahison les choix des généraux et des agens accusés de malversations plus ou moins criminelles dans la guerre de l'Ouest. Or, mettre le ministère en cause, c'était y mettre le comité de salut public en personne, car les ministres n'agissaient que d'après ses ordres. La querelle éclata le 7 janvier 1794 au sein de la Convention. Bourdon de l'Oise lut une opinion sur la mauvaise organisation du ministère, et sur les moyens qu'un « petit nombre d'hommes pourrait employer pour se perpétuer et ruiner la liberté. » Philippeaux appuya vivement ce discours, et donna un caractère officiel à sa brochure en en prononçant l'analyse à la tribune nationale. Choudieu fut le seul qui se leva contre Philippeaux; il l'accusa d'être l'instrument d'une faction qui voulait diviser les patriotes : « Il n'y a pas un mot de vrai, s'écriait-il, dans tout ce qu'il vient de dire; et s'il n'est pas fou, il est le plus grand des imposteurs : il ment à sa conscience, en accusant Rossignol de lâcheté; ce qui l'a engagé à cette démarche, c'est la crainte d'être lui-même accusé. » Parmi ceux qui participèrent à divers degrés à la sortie de Bourdon et de Philippeaux contre l'organisation ministérielle, et répétèrent, en les adoucissant, les dénonciations de ce dernier, nous remarquons Bentabolle, Merlin de Thionville, Charlier, Lecointre (de Versailles), et Bellegarde. Après un tel esclandre, il fallut que la société des Jacobins se prononçât; les débats y étaient ouverts depuis quelques jours sur le fond de la question. Philippeaux, Bourdon, Fabre-d'Églantine et Camille Desmoulins étaient invités à venir s'expliquer à la séance du 6; on les appela trois fois de suite, et ils ne répondirent pas. « Puisque les champions qui ont provoqué cette lutte fuient le combat, dit Robespierre, que la société les appele au tribunal de l'opinion publique; elle les jugera. » Camille Desmoulins parut vers la fin de la séance : Robespierre parla de lui avec une bienveillance extrêmement ingénieuse; il sépara sa personne de ses écrits, et demanda que la société conservât Desmoulins tout en lui infligeant une punition paternelle. Cette punition consistait à brûler, pour l'exemple, les numé-

ros du *Vieux Cordelier*, « que Brissot même n'eût osé avouer » — Camille répondit par un bon mot aux conclusions d'un ami intelligent qui cherchait sincèrement à le sauver : « Brûler n'est pas répondre », s'écria-t-il. Là, ces débats, dont nos lecteurs trouveront plus bas les détails, commencèrent à s'envenimer. Le lendemain eut lieu la séance de la Convention plus haut mentionnée, et dès-lors il ne fallut plus songer à pacifier ces dissensions. Les hébertistes firent effacer de la liste des Jacobins Bourdon de l'Oise, Fabre-d'Églantine et Camille Desmoulins; ils expulsèrent Philippeaux lui-même, ce qui était une simple marque de sa condamnation, car il n'était pas membre de la société. Robespierre continua à défendre Desmoulins, et à parler de lui comme s'il n'eût pas été compris dans l'arrêté de radiation. Il eut là-dessus une altercation fort vive avec Dufourny à la séance du 10 janvier 1794, et fit révoquer la mesure prise contre Camille. Il est probable que tout en serait resté là, que Fabre, arrêté (la nuit du 12 au 13 janvier 1794) pour le faux qu'il avait commis, eût été le seul puni, si les dantonistes n'étaient pas tombés dans une dernière et irrémissible imprudence. Lorsque Fabre, le chef le plus actif du modérantisme, fut décrété d'accusation comme faussaire, le parti d'Hébert se crut victorieux. Il vit ses adversaires condamnés et avilis dans la personne du plus implacable et du plus habile d'entre eux. Chaque jour, à chaque instant, il en invoquait le supplice. Chabot, naguère dénonciateur ardent d'Hébert, partageait, avec Fabre, les malédictions et les vœux homicides de gens qui étaient leurs ennemis les plus acharnés, par les mêmes raisons qui, dans d'autres circonstances, en auraient fait leurs plus vils complices. Mais ce parti eut beau vociférer, s'agiter, marquer de ses dénonciations d'innombrables victimes, et secouer avec fureur la guillotine, le couteau ne s'en détacha à la fin que sur sa propre tête. Ce fut le tour des dantonistes de crier victoire. La joie du modérantisme éclata d'abord indiscrètement, et bientôt avec audace. Au premier moment on croyait et on se disait que les prisons allaient s'ouvrir, et qu'un pardon général serait la moindre

des conséquences de la chute des ultra-révolutionnaires. On s'enhardit peu à peu; les bustes de Marat et de Chalier furent brisés et proscrits en plusieurs endroits. A Lyon, les fédéralistes, qui la veille encore imploraient à genoux la grace de leur crime, osaient maintenant demander vengeance. Ce n'était pas tout : les indulgens menaçaient du sort des hébertistes un certain nombre de conventionnels, et même la plupart des membres du comité de salut public. Ennemis personnels de Billaud-Varennes, de Saint-Just et de Collot-d'Herbois, Danton et Camille Desmoulins pouvaient au moins inspirer à ce dernier une crainte réelle. Il leur était facile, en effet, de prouver qu'il appartenait à la faction vaincue, tant par ses déclamations sanglantes que par le zèle de cruauté, et non point de justice, qu'il avait déployé contre les Lyonnais. En outre, il avait défendu un des hébertistes les plus influens, le général de l'armée révolutionnaire Ronsin, son exécuteur des hautes œuvres à Lyon. Les seuls dantonistes ennemis de Robespierre étaient Philippeaux et surtout Bourdon de l'Oise, lequel sut encore se retirer assez à temps pour ne pas être enveloppé avec les modérés, comme il en avait usé avec les hébertistes. Tous les autres prônaient et respectaient l'*incorruptible*. Aussi, lorsqu'ils comprirent que la réaction dont ils avaient donné le signal devait être réprimée, et que le salut de la révolution en dépendait, ils se turent, et tendirent vers Robespierre des mains suppliantes. Mais il était trop tard. En excitant la confiance des contre-révolutionnaires, les modérés avaient mis le pouvoir dans la nécessité de prouver qu'il n'était ni désarmé, ni disposé à mollir. Il lui fallut maintenir la révolution en mettant son énergie et sa sévérité hors de doute. Le comité de salut public procédait à la discipline des partis avec les mêmes principes qu'à celle de l'armée. Il sévissait contre les chefs, et l'on ne peut nier que cette justice ne fût la bonne. Danton et ses principaux amis n'avaient donc qu'à s'envelopper la tête, car leur vie était désormais le gage matériel qu'exigeait la sécurité révolutionnaire. On a divagué jusqu'à ce jour sur les véritables motifs qui les firent abandonner par Robespierre. Ceux qui ont dit que ce fut à

cause de leur immortalité nous ont appris seulement pourquoi il ne les défendit pas, et non pas pourquoi il les condamna. Un examen attentif des pièces nous a démontré, comme il démontrera bientôt à nos lecteurs, que Robespierre avait uniquement les yeux sur la question politique. Or, cette question commandait fatalement le supplice des chefs du modérantisme. Qui en distraire? qui épargner? Peut-être eût-il cédé aux instantes sollicitations qui lui furent faites, peut-être eût-il essayé de négocier le salut de Danton et de Camille Desmoulins; mais comment pouvait-il dépouiller Danton de la prépondérance que sa réputation lui donnait, dans son propre parti, aux yeux de l'opinion publique? Comment tirer du premier rang, pour le cacher dans les derniers, le plus illustre personnage de la faction des modérés? Il le tenta néanmoins. C'était lui qui s'était chargé de porter la parole contre cette faction, et il l'avait composée autrement qu'elle ne parut devant le tribunal révolutionnaire. Un projet de rapport trouvé dans ses papiers, et que nous allons bientôt transcrire, ne renferme pas le nom de Danton. C'est à Fabre-d'Églantine que toutes les intrigues sont rattachées, que tout le mal est attribué. Danton y est à peine désigné sous des termes généraux, et dans une énumération des dupes de Fabre. « Par lui, dit Robespierre, le patriote indolent et fier, amoureux à la fois du repos et de la célébrité, était enchaîné dans une lâche inaction, ou égaré dans les dédales d'une politique fausse et pusillanime. » Les complices directs de Fabre, groupés dans l'accusation de Robespierre, étaient Lacroix, Desmoulins, *égaré par une impulsion étrangère*; Dubois-Crancé, Merlin de Thionville, Bourdon de l'Oise, Philippeaux, les deux Goupilleau, Maribon-Montaut, Boursaut, Charlier et Pressavin. Le système de Robespierre ne prévalut point dans le comité, et son rapport ne fut pas achevé. Collot, Billaud-Varennes, Saint-Just, et même Barrère, si cruellement moqué dans le *Vieux Cordelier*, se vengeaient en punissant. Leurs ennemis étaient coupables, et il fallut renoncer à les leur disputer, car une protection aussi insensée, et qui n'était qu'une faiblesse amicale, aurait infailliblement

perdu son auteur. Quel côté respectable de ses clients Robespierre eût-il pu, en effet, montrer au public, s'il en eût été sommé? Obligé de les condamner, parce qu'ils étaient les membres le plus en évidence d'une opposition dont le salut public exigeait l'anéantissement ; dans l'impossibilité de les défendre, parce qu'ils n'avaient ni mœurs, ni probité, et que leur *modérantisme* avait dès lors tout le caractère d'un calcul personnel, et nullement celui d'une bonne foi désintéressée, Robespierre se dirigea par des vues nationales. Il condamna le parti en masse, et laissa à d'autres le privilége de choisir les plus coupables pour les livrer au glaive des lois. Aucun de ceux qu'il avait signalés, sauf Fabre-d'Églantine et Philippeaux, ne se trouva sur la liste dressée par ses collègues. Aussi Robespierre se tut, et n'eût-il point rompu le silence, si Legendre, dans la séance du 31 mars 1794, n'avait tenté sur la Convention la puissance du nom de Danton. . . . .

Pour faire connaître la manière dont s'étaient formées la faction hébertiste et la faction dantoniste, ainsi que le mobile secret qui les opposa l'une à l'autre, et toutes les deux au pouvoir conventionnel, il nous a été nécessaire de tracer rapidement leur histoire. Maintenant nous expliquerons les dénominations politiques qui servirent à les combattre et à les vaincre. Nous l'avons déjà dit ailleurs, le bon sens du peuple ne pouvait pénétrer et voir clair dans le chaos des luttes dont il était témoin qu'à l'aide de son *criterium ;* pour lui il n'y avait que deux partis, celui de la France et celui de l'étranger, et jamais on n'eût sanctionné à ses yeux aucune proscription, s'il n'eût été convaincu d'abord que la France y était directement ou indirectement intéressée. Or, il était facile de concevoir que rendre tout pouvoir impossible dans la France révolutionnaire, c'était la livrer aux étrangers. Les diverses oppositions faites au pouvoir existant, et qui voulaient lui imposer des conditions qui l'eussent évidemment annulé, agissaient donc réellement au profit de l'étranger. Les hébertistes et les dantonistes étaient dans ce cas. Les premiers firent un appel à l'insurrection pour

établir un pouvoir athée et féroce, c'est-à-dire impossible. Les seconds relevèrent toutes les têtes suspectes ou criminelles que tenait courbées la main de la terreur; par eux, de la pensée d'une amnistie, les ennemis intérieurs passèrent à des projets de réaction; ils appelèrent la contre-révolution pour obtenir un pouvoir qui pardonnât sans discernement, c'est-à-dire aussi immoral, et partant aussi impossible que celui des hébertistes : lorsqu'il faut juger, pardonner ou punir, sans distinguer l'innocent du coupable, sont, en effet, une seule et même iniquité. Les hébertistes concluaient à l'invasion par l'anarchie; les dantonistes y concluaient par la contre-révolution. Ce simple raisonnement suffisait pour démontrer au peuple que ces deux factions étaient l'une et l'autre du parti de l'étranger. Mais ce n'était pas tout. Des faits matériels, qui n'auraient rien signifié s'ils n'eussent été mis en relation avec cette logique, concoururent à la rendre palpable. On savait, et il est certain, que les puissances coalisées, l'Angleterre surtout, entretenaient en France de nombreux espions. L'or de Pitt et de Cobourg était un levier dont on soupçonnait la présence sous toutes les manœuvres contraires au salut public. Avec une préoccupation habituelle de cette nature, comment ne pas admettre que des factions où figuraient des étrangers étaient vendues à l'étranger? et il y en avait dans toutes les deux : Kock, banquier hollandais, Anacharsis Clootz, baron prussien, le belge Proly, étaient hebertistes; l'Espagnol Gusman, le Danois Deiderichsen, les banquiers autrichiens Junius et Emmanuel Frey, étaient dantonistes. Ces faits n'étaient peut-être qu'une coïncidence; mais ils parlaient aux sens pendant que des considérations infaillibles d'un autre ordre déterminaient les esprits; et les factions qui en étaient l'objet furent atteintes et convaincues par toutes sortes de preuves qu'elles étaient factions de l'étranger. Cette explication diffère beaucoup, on le voit, du système adopté par certains historiens, et qui consiste à attribuer tous les excès de la révolution à l'influence étrangère. Si Dulaure, l'un d'eux, avait sondé avec bonne foi, et sans prévention, sa conscience de girondin, il

aurait, à coup sûr, trouvé et signalé d'autres causes. Aux yeux du matérialisme historique, le but, les actes et les motifs, tout est individuel dans les événemens. Aux yeux du spiritualisme, au contraire, le principe d'action et le résultat sont toujours des généralités qui doivent être fixées avant qu'on puisse apprécier les actes individuels. Le premier raisonne ainsi : Un tel était payé par l'Angleterre ; donc il travaillait à gagner son argent. Le second dit : Tel principe niait la France ; tel résultat la livrait aux étrangers : quiconque a professé ce principe, et coopéré à ce résultat, a pu être payé par les étrangers. Au reste on va voir et toucher les véritables causes des excès révolutionnaires : on va comprendre que si ces excès furent des crimes pour une poignée de misérables qui ne pensaient qu'à eux, ne parlaient et ne s'occupaient que d'eux, ils furent une fatalité pour quelques hommes pleins de droiture, et qui se dévouèrent à la surmonter. On s'étonnera que leurs efforts aient pu en diminuer la rigueur et l'étendue quant au nombre des victimes individuelles qu'elle menaça ; on s'étonnera plus encore qu'ils aient réussi à en dégager saine et sauve l'existence de la nation.

Nous passons maintenant des partis au pouvoir lui-même, et nous essaierons aussi de montrer de quelle sorte il convient d'apprécier ceux qui le possédaient. L'époque que nous traitons ici renferme un enseignement politique tellement important que nous serions coupables de rien négliger de ce qui peut le mieux le faire ressortir. Les publicistes et les historiens les plus favorables à la révolution en ont attribué tout le bien à des êtres abstraits, à des appellations collectives, et tout le mal aux individus que désignent ces appellations. Cette manière de juger implique une absurdité grossière ; car si les membres de la Convention n'ont fait que du mal, comment la Convention elle-même a-t-elle pu faire du bien ? Dans l'inégale distribution du mal imputé aux individus, chacun prend pour les siens la part des erreurs, des faiblesses, des torts légers et pardonnables, et place la part des crimes du côté de ses adversaires. Voilà pourquoi un seul, s'étant trouvé l'adversaire de tous, tous les crimes

ont été jetés sur sa mémoire. Combien il était aisé cependant, en se guidant par les voies de l'équité la plus vulgaire, de suivre le bien et le mal jusqu'à leur source respective! Il ne fallait pour cela que demander compte à chacun de son degré d'influence et de ce qu'il en avait fait; c'était là l'exacte mesure de sa responsabilité. La Convention, en effet, et le comité de salut public, nous offrent un combat entre des influences individuelles, et c'est dans ce combat qu'une seule tend à primer toutes les autres. Mais avant que ce résultat ait été obtenu, avant que le pouvoir que plusieurs se partagent, avec un titre égal et personnel, ait été concentré entre les mains de celui qui paraît à la fin seul digne et seul capable de l'exercer, la responsabilité se divise nécessairement comme le pouvoir. Or, après le 31 mai, quiconque appartenait au côté gauche de la Convention, reçut fatalement dans le pouvoir une portion égale à l'importance révolutionnaire qu'il avait acquise. A qui donc imputer ses œuvres, sinon à lui-même? Tallien doit répondre de Bordeaux; Chabot, de Toulouse; Barras et Fréron, de la Provence; Collot-d'Herbois et Fouché, de Lyon; ainsi des autres. Chaque membre du comité du salut public doit répondre de sa doctrine personnelle, de sa conduite et de ses votes. En éclairant les faits à cette lumière, il devient incontestable pour un juge impartial, que Robespierre fit tout le bien qu'il était alors humainement possible de faire, que tout le mal fut l'ouvrage de ses ennemis, qu'il ne put l'empêcher, et qu'au moment où il voulut rendre à chacun selon ses œuvres, il fut égorgé. Nous l'avons déjà vu résister de toute sa force aux dénonciations systématiques des hébertistes, et commencer à sauver, contre leurs ennemis de la Convention, les soixante-treize députés girondins qu'il va sauver maintenant contre les cordeliers. Il s'opposera d'abord à ce que les nobles soient expulsés des Jacobins, malgré la demande incessante qu'en font les hébertistes; et, obligé de céder sur ce point, il exigera qu'ils soient tous expulsés, parce que la faveur des exceptions serait l'infaillible partage des intrigans. Il empêchera qu'on expulse les prêtres; il fermera la bouche aux athées;

dans cette rude et longue épuration à laquelle les Jacobins consacreront plusieurs mois, il ne montrera d'acharnement que contre les hommes perdus de crimes qui veulent tout sacrifier à leur haine, à leur ambition, ou à la peur qui les domine. Il emploiera tous ses efforts à mettre un terme à ces disputes personnelles, à ces rivalités de parti, qui détournent sur des intérêts méprisables une attention que réclament les intérêts de la France. Au moment où il verra que le même torrent de passions égoïstes est sur le point d'emporter pêle-mêle les amis d'Hébert et les amis de Danton, il posera au club un thème de discussion générale (sur les vices du gouvernement anglais), afin de séparer les combattans. Par là, en effet, les moins coupables ne seront pas compromis davantage, et les vrais scélérats seront abandonnés à la pente naturelle qui les entraîne à l'échafaud. Tous les grands rapports sur la politique intérieure et sur la politique extérieure seront pensés et formulés par lui. Enfin, durant cette lutte terrible où les influences révolutionnaires vont se disputer le pouvoir, la sienne grandira chaque jour, et ce sera lui qui fermera six mois de discordes par les fameuses conclusions du 7 mai 1794. Personne alors ne se trompa sur les œuvres de cet homme. Des documens de la diplomatie étrangère font foi que la coalition lui attribua tout le bien qui se faisait en France, et fut convaincue qu'il allait s'y rendre maître de toutes les mauvaises passions et de tous les élémens d'anarchie. Aussi se montra-t-elle disposée à traiter par lui avec la république française. Quant à la nation, représentée entièrement à cette époque militante par les Jacobins et par l'armée, elle plaça en lui une confiance illimitée. Lorsque la nouvelle du 9 thermidor parvint aux armées, la consternation fut générale. Il n'y a qu'une voix là-dessus parmi les militaires de tout rang et de tout grade dont le témoignage mérite considération. On se répétait avec effroi le mot de Robespierre : « La République est perdue ; les brigands triomphent ; » et on ajoutait : « Qu'allons-nous devenir ? » Nous ferons une dernière remarque : la domination réelle de Robespierre commença le 7 mai 1794, et finit

le 23 juin de la même année; or, ce fut pendant les six mois qui précédèrent le règne de son influence, et pendant les quarante jours qui s'écoulèrent depuis sa non-participation au gouvernement jusqu'à sa mort, qu'il fut versé le plus de sang, et qu'eurent lieu toutes les horreurs justement reprochées à certains proconsuls conventionnels.

A présent nous entrons dans les documens et dans les faits, au début d'une période que domine l'histoire des querelles sanglantes entre le comité de salut public et deux oppositions rivales, nous croyons devoir placer le projet de rapport de Robespierre sur ces deux oppositions en général, et, en particulier, sur celle à laquelle il donne pour chef Fabre d'Églantine. Nous transcrivons littéralement cette pièce, cotée n° 411 à la suite du rapport de Courtois; il ne faut pas oublier que ce discours est un simple projet, et ne s'étonner ni de quelques incorrections, ni de quelques phrases qui paraissent faire double emploi.

Discours de Robespierre sur la faction Fabre-d'Eglantine.

» Deux coalitions rivales luttent depuis quelque temps avec scandale l'une tend au modérantisme, et l'autre aux excès patriotiquement contre-révolutionnaires. L'une déclare la guerre à tous les patriotes énergiques, prêche l'indulgence pour les conspirateurs; l'autre calomnie sourdement les défenseurs de la liberté, veut accabler en détail tout patriote qui s'est une fois égaré, en même temps qu'elle ferme les yeux sur les trames criminelles de nos plus dangereux ennemis. Toutes deux étaient le patriotisme le plus brûlant, quand il s'agit d'attaquer leurs adversaires; toutes deux font preuve d'une profonde indifférence, lorsqu'il est question de défendre les intérêts de la patrie et de la vérité: toutes deux cherchent à sacrifier la république à leur intérêt particulier. Le patriotisme dont elles se vantent, n'est point absolu ni universel; il n'éclate que dans certaines circonstances, et se renferme dans la sphère des intérêts de la secte. Il n'a rien de commun avec la vertu publique. Il ressemble à la haine, à la ven-

geance, à l'intrigue et à l'ambition. Toutes deux ont raison; lorsqu'elles se dénoncent réciproquement; elles ont tort, dès qu'elles prétendent conclure quelque chose en leur faveur, des vices de leurs adversaires. Toutes deux prouvent tout contre leurs adversaires, et rien en leur faveur.

» L'une cherche à abuser de son crédit ou de sa présence dans la Convention nationale; l'autre, de son influence dans les sociétés populaires. L'une veut surprendre à la Convention des décrets dangereux, ou des mesures oppressives contre ses adversaires; l'autre fait entendre des cris douloureux dans les assemblées publiques. L'une cherche à alarmer la Convention, l'autre à inquiéter le peuple; et le résultat de cette lutte indécente, si l'on n'y prend garde, serait de mettre la Convention nationale en opposition avec le peuple, et de fournir aux ennemis de la république l'occasion qu'ils attendent d'exécuter quelque sinistre dessein; car les agens des cours étrangères sont là qui soufflent le feu de la discorde, qui font concourir à leur but funeste l'orgueil, l'ignorance, les préjugés des deux partis, et tiennent tous les fils de cette double intrigue, et en dirigent tous les résultats vers leur but.

» Le triomphe de l'un ou de l'autre parti serait également fatal à la liberté et à l'autorité nationale. Si le premier écrasait l'autre, le patriotisme serait proscrit, la Convention nationale perdrait l'énergie qui seule peut sauver la république, et la chose publique retomberait entre les mains de l'intrigue, de l'aristocratie et de la trahison : si le second l'emportait, la confusion et l'anarchie, l'avilissement de la représentation nationale, la persécution de tous les patriotes courageux et sages, seraient les fruits de sa victoire.

» Dissoudre la Convention nationale, renverser le gouvernement républicain, proscrire les patriotes énergiques et remettre à la fois le commandement des armées et les rênes de l'administration révolutionnaire dans les mains des fripons et des traîtres: tel est, tel sera l'intérêt, le but de tous les tyrans coalisés contre la république, jusqu'à ce que le dernier d'entre eux ait expiré

sous les coups du peuple français. Tel est aussi le véritable but de l'intrigue que je vais développer.

» Un système d'attaque se développa contre le comité de salut public, dès le moment où il commença à montrer un caractère vraiment inquiétant pour les ennemis de la République.

» Peu de temps après l'époque où il fut renouvelé, et que Lacroix et quelques autres en sortirent, on se flattait hautement qu'il ne pourrait jamais porter le poids des fonctions qui lui étaient imposées. Pour le paralyser tout à coup, on propose à la Convention de détruire le conseil exécutif, et de le charger seul de tout le fardeau de l'administration, sous le nom de comité de gouvernement (1). Le comité de salut public, à qui cette question fut renvoyée, prouva facilement que cette proposition, soutenue avec beaucoup d'opiniâtreté, tendait à détruire le gouvernement, sous le prétexte de le perfectionner, et à annuler le comité de salut public, sous le prétexte d'augmenter sa puissance; et la Convention eut la sagesse de laisser les choses dans l'état où elles étaient. Cependant le gouvernement, quel qu'il fût, comprimait vigoureusement les ennemis du dedans, et combattait avec avantage les ennemis du dehors. On continua de le harceler d'une autre manière. Non content de contrarier indirectement, par des motions insidieuses, ses mesures les plus sages, on employa contre lui l'arme la plus puissante et la plus familière des ennemis de la liberté, la calomnie (on peut se rappeler l'époque). Un représentant du peuple qui était sorti vivant de Valenciennes tombé sous le joug autrichien (Briez, séance du 25 septembre 1793) osa, dans un libelle qu'il qualifiait rapport, rejeter sur le comité de salut public l'ignominie d'une trahison, que la patrie indignée reprochait en grande partie à sa lâcheté; et cette calomnie impudente fut accueillie avec transport par les ennemis secrets de la République, que la punition récente des conspirateurs avait condamnés au silence. Elle fut même récom-

(1) Cette proposition fut faite par Danton et appuyée par Lacroix à la séance du 1er août [illegible]. (Note des auteurs.)

pensée par un décret qui adjoignait son auteur au comité de salut public, mais cette erreur fut à l'instant même reconnue et réparée.

» On n'en continua pas moins de calomnier et d'intriguer dans l'ombre. Les meneurs cherchaient un champion assez déhonté pour se lancer le premier dans l'arène. Il se présenta un homme (Philippeaux), qui avait joué dans la Vendée un rôle aussi honteux que le premier délateur dans Valenciennes; un représentant du peuple, naguère avocat du tyran, et lâche flagorneur de Roland et de la faction brissotine dans un journal ignoré; un homme dont l'existence équivoque était à peine aperçue des amis et des ennemis de la liberté; un homme dont le rappel de la Vendée avait été l'un des remèdes nécessaires pour mettre fin à nos désastres, et l'époque de nos succès, cet homme répandit tout à coup un libelle où l'effronterie supplée en même temps à la vérité et à la vraisemblance, où il se constitue le panégyriste des généraux perfides et diffamés avec lesquels il a vécu; un dénonciateur des représentans fidèles qui l'avaient dénoncé, des patriotes qu'il a constamment persécutés, enfin du comité de salut public, qui n'avait à se reprocher qu'un excès d'indulgence à son égard.

» Le comité de salut public, qu'on voulait distraire des travaux immenses sous lesquels on le croyait près de succomber, pour le forcer à répondre aux pamphlets, se reposa sur *le mépris* que devaient inspirer et l'ouvrage et l'auteur. Il se trompa.

» L'atrocité de la calomnie fut précisément ce qui en fit la fortune : tous les ridicules même de l'auteur ne purent nuire à ses succès. Tous les hommes faciles à tromper, tous les intrigans à qui un gouvernement patriote était redoutable, se rallièrent sous les bannières d'un homme qu'ils méprisaient. Il n'était question que de trouver quelqu'un pour ouvrir la tranchée. La sottise et la perversité lui prodiguèrent les encouragemens les plus flatteurs, et il enfanta de nouveaux libelles, tous imprimés et distribués avec une profusion scandaleuse. Chaque jour la tribune retentit de ses insolentes déclamations. Il fut secondé par tous

ceux qui avaient partagé ses torts dans la Vendée. Bientôt parurent les numéros de Camille Desmoulins, égaré par une impulsion étrangère, mais qui développa par des motifs personnels la doctrine liberticide de la nouvelle coalition.

» Dès le mois de......... elle était déjà si forte, que le comité de salut public était fortement ébranlé dans l'opinion d'une partie de la Convention nationale. On avait déjà fait passer en principe qu'il était responsable de tous les événemens fâcheux qui pouvaient arriver, c'est-à-dire des torts de la fortune, et même des crimes de ses ennemis; et le triomphe de la calomnie était d'autant plus certain que l'on ne doutait pas qu'il ne succombât nécessairement sous le poids de la tâche qui lui était imposée.

» Au moment de la plus grande tourmente du gouvernement naissant, on en provoqua brusquement le renouvellement, motivé par des diatribes violentes contre ses membres; mais cette hostilité subite heurtait, choquait trop violemment l'opinion publique; et le lendemain le décret qui changeait l'existence du comité fut rapporté, au moment où les listes des meneurs étaient suspendues sur le scrutin. Parmi les noms inscrits sur ces listes, on distinguait celui de Dubois-Crancé et ceux de quelques autres membres intéressés particulièrement à la ruine du comité.

» Les intrigans poursuivirent l'exécution de leur plan avec une activité nouvelle. Calomnié au dehors par tous les tyrans et par tous les traîtres, le comité de salut public l'était d'une manière beaucoup plus dangereuse au sein de la Convention même, par tous ses ennemis. Déjà ceux-ci avaient fait passer en principe qu'il était responsable de tous les événemens malheureux qui pouvaient arriver, c'est-à-dire des torts de la fortune et des crimes mêmes de ses ennemis. C'en était fait, si le génie de la liberté n'avait opéré tout à coup les prodiges étonnans qui ont sauvé la République. Déjà on avait répandu dans tout le Midi que le comité de salut public avait pris la résolution de livrer Toulon, et d'abandonner tous les pays méridionaux au-delà de la Durance, tandis qu'au sein de la Convention on l'accusait sourdement de

ne pas prendre les mesures nécessaires pour réduire Toulon. La victoire prodigieuse qui remit cette cité au pouvoir de la République, fit taire pour un moment la calomnie; mais si cet heureux événement avait été seulement reculé, le gouvernement républicain était accablé sous le poids de la calomnie. Alors les ennemis de la révolution auraient proscrit à leur gré les défenseurs de la liberté, qu'ils avaient renfermés dans le comité de salut public, comme dans un défilé, pour les immoler. Le sort de la liberté retombait entre les mains des fripons et des traîtres; la Convention nationale perdait la confiance publique, et la cause de la tyrannie triomphait. Aussi, quand le comité de salut public apporta à la Convention cette heureuse nouvelle, tous les amis purs de la liberté, qui siégent à la Montagne, dans les transports de leur joie civique, nous témoignèrent à l'envi leur satisfaction, sous le rapport même de la persécution suscitée aux plus zélés défenseurs de la patrie. Vous avez bien fait de réussir, leur disaient-ils, car si Toulon n'avait pas été pris si tôt, vous étiez perdus; je crois qu'ils vous auraient fait décréter d'accusation. D'un autre côté, il était facile de lire sur les visages des calomniateurs que cet heureux événement n'était pour eux qu'un revers personnel, et que le triomphe de la République déconcertait leurs projets.

» Mais, ni Toulon enlevé, ni la Vendée détruite, ni Landau délivré, rien ne put arrêter le cours des libelles: il semblait qu'on voulût se venger de tant de succès en outrageant ceux qui y avaient coopéré. Cependant, comme on n'osait plus attaquer directement le comité de salut public, on revint au premier système, de le paralyser, en désorganisant le gouvernement et en minant tous ses appuis. On déguisa, selon l'usage, ce projet, sous des prétextes très-patriotiques. On commença par répéter, contre les agens nécessaires du gouvernement républicain, choisis par les patriotes et nommés par la Convention, tous les reproches qui s'appliquaient aux ministres de la cour. On enchérit sur les injures prodiguées naguère par la faction brissotine aux patriotes qui secondaient les vues du comité de salut public, et



qui étaient investis de sa confiance. On renouvela la motion insensée de changer le gouvernement actuel, et d'en organiser un nouveau. Des commis du département de la guerre accusés d'impertinence ou d'intrigue, des rixes survenues entre eux et certains membres de la Convention, les torts plus ou moins graves de plusieurs agens du conseil exécutif, et surtout les discours ou les procédés peu respectueux de quelques-uns d'entre eux à l'égard de quelques représentans du peuple, tels étaient les prétextes dont on se servait pour tout entraver, pour tout bouleverser, pour arrêter le cours de nos succès, pour rassurer les ennemis de la République, pour encourager tous les anciens complices des Dumourier et des Custine, en avilissant le ministère actuel, et en portant le découragement dans le cœur de tous les patriotes appelés à concourir au salut de la patrie.

» Quel était leur but? de porter le découragement dans le cœur de tous les patriotes appelés à concourir au salut de la patrie, de les remplacer par de nouveaux Dumourier et par de nouveaux Beurnonville, enfin d'arrêter le cours de nos succès, et de rassurer les ennemis de la France par le spectacle de nos divisions et de notre folie.

» En effet, quel temps choisissait-on pour déclamer contre le gouvernement, et particulièrement contre l'administration de la guerre? celui où nos armées victorieuses faisaient oublier les époques de l'histoire les plus fécondes en exploits militaires. Pouvait-on avouer plus clairement avec quel chagrin on avait vu le succès de nos armes victorieuses de l'Europe? La Convention, trompée par ces tristes déclamateurs, semblait regarder comme un triomphe d'écraser un commis de la guerre ou un officier de l'armée révolutionnaire. Non contente de venger l'humanité outragée, elle vengeait encore les querelles de Philippeaux. Avec quelle perfidie ils la faisaient descendre à ces débats scandaleux et à de honteuses divisions, dans le moment où elle devait se montrer si imposante à toute l'Europe!

» Et quels sont les auteurs de ce système de désorganisation? ce sont des hommes qui tous ont un intérêt particulier et coupa-

ble de renverser le gouvernement républicain, de manière qu'on ne trouve guère, parmi les ennemis du comité de salut public et de ses coopérateurs, que des fripons démasqués, dont la sévérité contraste ridiculement avec les rapines que la voix publique leur reproche;

» C'est un Dubois-Crancé, accusé d'avoir trahi les intérêts de la République devant Lyon;

» C'est Merlin, fameux par la capitulation de Mayence, plus que soupçonné d'en avoir reçu le prix;

» C'est Bourdon, dit de l'Oise; c'est Philippeaux; ce sont les deux Goupilleau, tous deux citoyens de la Vendée, tous ayant besoin de rejeter sur les patriotes qui tiennent les rênes du gouvernement les prévarications multipliées dont ils se sont rendus coupables durant leur mission de la Vendée;

» C'est Maribon, dit Montaut, naguère créature et partisan déclaré du ci-devant duc d'Orléans; le seul de sa famille qui ne soit point émigré, jadis aussi enorgueilli de son titre de marquis et de sa noblesse financière qu'il est maintenant hardi à les nier; servant de son mieux ses amis de Coblentz dans les sociétés populaires, où il vouait dernièrement à la guillotine cinq cents membres de la Convention nationale; cherchant à venger sa caste humiliée par ses dénonciations éternelles contre le comité de salut public et contre tous les patriotes.

» (1)..... Des principes, et point de vertus; des talens, et point d'ame; habile dans l'art de peindre les hommes, beaucoup plus habile dans l'art de les tromper, il ne les avait peut-être observés que pour les exposer avec succès sur la scène dramatique; il voulait les mettre en jeu, pour son profit particulier, sur le théâtre de la révolution: connaissant assez bien les personnages qui marquaient dans tous les partis, parce qu'il les avait tous servis ou trompés; mais affectant de se tenir à côté des plus zélés

(1) Portrait de Fabre d'Eglantine. Une lacune dans la pièce est ici signalée par des points. Existait-elle réellement dans le manuscrit? ou bien est-ce un retranchement fait par Courtois? Nous ne pouvons rien affirmer là-dessus.
(*Note des auteurs.*)



défenseurs de la liberté; se tenant à l'écart avec un soin extrême, tandis qu'il faisait agir les autres à leur insu, moins encore pour cacher ses intrigues que pour les soustraire à la défaveur de sa mauvaise réputation, seul préservatif contre son caractère artificieux; mais compromettant le succès de ses intrigues politiques par le scandale de ses intrigues privées, et nuisant à son ambition par sa sordide avarice. Placé au centre des opinions diverses et des factions opposées, il travaillait avec assez d'habileté à en diriger les résultats vers son but particulier : des intérêts de plus d'un genre l'attachaient au projet de renverser le gouvernement actuel. Fabre a un frère digne de lui, dont il voulait absolument faire un général; c'est pour cela qu'à diverses époques il avait courtisé Beurnonville, ensuite intrigué pour faire nommer Alexandre et perdre Bouchotte. Un motif plus puissant encore le portait à cabaler contre le comité de salut public et contre le ministre de la guerre : sans compter le désir ambitieux de placer à la tête des affaires ses amis et lui-même, il était tourmenté par la crainte de voir la main sévère des patriotes déchirer le voile qui couvrait ses criminelles intrigues, et sa complicité dans la conspiration dénoncée par Chabot et Bazire.

» De là, le plan conçu par cette tête féconde en artifices d'éteindre l'énergie révolutionnaire, trop redoutable aux conspirateurs et aux fripons; de remettre le sort de la liberté entre les mains du modérantisme; de proscrire les vrais amis de la liberté pour provoquer une amnistie, en forçant les patriotes même à la désirer, et, par conséquent, de changer le gouvernement, dont les principes connus étaient de réprimer les excès du faux patriotisme, sans détendre le ressort des lois vigoureuses, nécessaires pour comprimer les ennemis de la liberté.

» Telle fut la source principale des dissensions et des troubles qui, dans les derniers temps, agitèrent tout à coup la Convention nationale. Fabre et ses pareils avaient jeté un œil observateur sur cette auguste assemblée, et ils avaient cru y trouver les élémens nécessaires pour composer une majorité conforme à leurs vues perfides.



» Il ne doutait pas d'abord que les anciens partisans de la faction girondine ne fussent prêts à saisir l'occasion de se rallier à toute secte anti-civique, et d'accabler les patriotes que leurs chefs avaient proscrits. Il comptait sur tous les hommes faibles; il comptait sur ceux des représentans du peuple qui étaient assez petits pour regarder la fin de leur mission comme une injure, ou qui ne pouvaient pardonner au comité de salut public les fautes dont ils s'étaient rendus coupables. Il comptait sur l'ambition des uns, sur la vanité des autres, sur les ressentimens personnels de ceux-ci, sur la jalousie de ceux-là. Il comptait particulièrement sur les terreurs de ceux qui avaient partagé ses crimes; il se flattait même d'intéresser au succès de son plan la vertu des bons citoyens, offensés de certains abus, et alarmés de certaines intrigues, dont ils n'avaient point approfondi les véritables causes.

» Le moment sans doute était favorable pour prêcher une doctrine lâche et pusillanime, même à des hommes bien intentionnés, lorsque tous les ennemis de la liberté poussaient de toutes leurs forces à un excès contraire; lorsqu'une philosophie vénale et prostituée à la tyrannie oubliait les trônes pour renverser les autels, opposait la religion au patriotisme, mettait la morale en contradiction avec elle-même, confondait la cause du culte avec celle du despotisme, les catholiques avec les conspirateurs, et voulait forcer le peuple à voir dans la révolution, non le triomphe de la vertu, mais celui de l'athéisme; non la source de son bonheur, mais la destruction de toutes ses idées morales et religieuses; dans ces jours où l'aristocratie, affectant de délirer de sang-froid, croyait forcer le peuple à partager sa haine pour l'égalité, en attaquant les objets de sa vénération et de ses habitudes; où le crime de conspirer contre l'état se réduisait au crime d'aller à la messe, et où dire la messe était la même chose que conspirer contre la République.

» La République était alors déchirée entre deux factions, dont une paraissait incliner à un excès d'énergie, l'autre à la faiblesse; factions opposées en apparence mais unies en effet par un pacte



tacite, et dont les chefs avaient le secret de les diriger par l'influence des tyrans étrangers ; factions qui, par leurs crimes mutuels, se servaient réciproquement d'excuse et de point d'appui, et qui, par des routes opposées, tendaient au même but, le déchirement de la République et la ruine de la liberté.

» Fabre prétendait faire la guerre à celle qui fut appelée, assez légèrement, ultra-révolutionnaire. Voulait-il la détruire? non, il ne voulait qu'en faire le prétexte de ses propres machinations? et le point d'appui de son système perfide. Le vit-on jamais dénoncer les grands conspirateurs qui ont, tour à tour, déchiré la République? quelle résistance a-t-il opposée à ce dernier complot où il était initié, dont le but était de mettre la liberté aux prises avec la religion? ne l'eût-il pas favorisé, même pour son compte? Il a dénoncé clandestinement le nommé Proli, et il dînait avec lui.

» Comment un coupable, tremblant devant son crime, peut-il poursuivre d'autres coupables? Les fripons de tous les partis se connaissent, se craignent et se ménagent mutuellement; ils laissent combattre les hommes purs, et cherchent ensuite à usurper les fruits de la victoire.

» Que voulait-il! gagner la confiance des patriotes, en leur dénonçant des abus véritables et quelques intrigues subalternes; confondre ensuite, avec ces intrigans, les vrais patriotes, dont il voulait se défaire; répandre des nuages épais sur les trames contre-révolutionnaires dont il était un des principaux artisans; donner le change à l'opinion publique, et surtout à la Convention nationale, sur le but des conspirations et sur leurs chefs; frapper les imaginations d'un grand danger, et détourner ensuite les soupçons et la sévérité de la Convention contre des personnages insignifians, et contre les patriotes qu'il voulait perdre.

» Quel est le résultat de toutes ces confidences mystérieuses, de toutes ces dénonciations sourdes? quels sont ces ennemis redoutables, qui conspirent, depuis si longtemps, contre la République? c'est un adjoint de Bouchotte; c'est le commandant d'un escadron de l'armée révolutionnaire; c'est le commandant de l'ar-

mée révolutionnaire, nommé par le comité de salut public, sur la proposition de Bouchotte, revêtu de la confiance des représentans du peuple à Ville-Affranchie. Voilà la première et la dernière dénonciation de Fabre-d'Églantine, voilà le fruit de toutes les recherches précieuses de ce défenseur inquiet de la liberté, et de cet espionnage civique qu'il a exercé si longtemps parmi les contre-révolutionnaires, et chez les amis de la République.

» Mais est-ce Ronsin, est-ce Mazuel, est-ce Vincent qui est le véritable but des attaques de Fabre et de ses adhérens? Non, ce n'est là qu'une fausse attaque : c'est contre le gouvernement qu'il dirige toutes ses forces; c'est le comité de salut public, c'est le ministre de la guerre, et tous les agens fidèles du gouvernement, qu'il veut atteindre. »

» Au moment où ce personnage si discret hasardait, pour la première fois, une dénonciation publique, il croyait avoir rempli les esprits d'assez de terreur, il croyait avoir assez artistement rassemblé les circonstances dont il voulait composer son système de calomnie.

» Aussi, parcourons les débats de la Convention, à commencer par ceux où ce discret personnage se détermina à cette explosion, si contraire à son tempérament politique; voyez si tout ne se rapporte pas à ce but.

» S'il dénonce Vincent, c'est pour affirmer que le foyer des conspirations est dans les bureaux de la guerre. Avec quel art il avait saisi le moment d'apprendre à la Convention qu'il existait, au Comité de salut public, une lettre du représentant Isabeau à Bouchotte, où celui-ci était accusé de lui avoir écrit en termes despectueux! Un politique si réservé ne se serait pas permis une dénonciation publique, la première qu'il ait hasardée de sa vie, s'il n'avait compté sur les alliés qu'il s'était déjà assurés d'avance, et s'il n'avait pas regardé cette démarche comme un coup décisif.

» Mais il avait endoctriné Philippeaux, il avait inspiré Desmoulins, il s'était associé Bourdon (de l'Oise). Aussi quels étaient

les conspirateurs auxquels Philippeaux imputait les maux de la République, et même la guerre de la Vendée? était-ce Biron, Brissot, Dumourier, Beurnonville, et tous les conjurés accusés par le peuple français? non; mais Bouchotte, Rossignol, Ronsin et le comité de salut public. Quels sont ceux que Desmoulins accuse de l'ordre de choses actuel, qui lui paraît si déplorable? Bouchotte, Vincent, Ronsin, les ministres et le comité de salut public. Que faut-il à Fabre et à ses pareils! indulgence, amnistie. Que demande Desmoulins! indulgence, amnistie, cessation des lois révolutionnaires, l'impunité de l'aristocratie, et le sommeil du patriotisme.

» Que dit Bourdon (de l'Oise) à la Convention? il faut détruire Bouchotte, et le conseil exécutif, et le comité de salut public.

» Il faut voir, dans la fameuse séance de frimaire (27 frimaire —17 décembre 1793), le concert de quelques fripons pour tromper la Convention. C'est Laurent Lecointre qui ouvre la tranchée, en lui annonçant, avec horreur, un grand attentat commis par un agent du conseil exécutif, qui a arrêté un courrier venant de Givet.

» Boursaut, l'honnête Boursaut, ajoute que le même agent a exigé, à Saint-Germain, la représentation de son passe-port, et n'a pas voulu le laisser passer outre, sans l'avoir visé.

» Avais-je raison, s'écrie Bourdon, de vous dire que le conseil exécutif est une puissance monstrueuse et abominable, qui veut rivaliser avec la Convention nationale? Il est vrai que c'était la quatrième fois, depuis quatre jours, que Bourdon répétait cet anathème, et qu'il demandait formellement la suppression des ministres.

» Charlier demande qu'on les frappe d'une manière terrible. Philippeaux dénonce un autre agent, qui, dit-il, a arrêté un paquet. Il invoque Fabre-d'Églantine, qui à la suite d'une terrible diatribe contre les bureaux de la guerre, fait décréter que Ronsin, Vincent et Maillard sont des contre-révolutionnaires, et mis, comme tels, en arrestation,

» Pressavin veut immoler Héron, patriote connu, qui est défendu par Vadier. On décrète aussi que les membres du conseil exécutif seront mandés à la barre, pour recevoir les témoignages de l'indignation de l'assemblée. Ils paraissent, ils se justifient d'une manière aussi simple que péremptoire : Bourdon, ne pouvant les accuser, les insulte avec grossièreté.

» Chaque jour cette lâche intrigue se reproduit sous des formes aussi ridicules. Tantôt on fait paraître à la barre un soldat qui se plaint de n'avoir pas été secouru, tantôt un général qui se plaint d'avoir été suspendu.

» Bourdon (de l'Oise) avait dénoncé, du même coup, la commune, l'armée révolutionnaire, Bouchotte et tous les bureaux de la guerre, qu'il déclare être le véritable foyer de la contre-révolution.

» Tantôt on lui fait un crime des obstacles insurmontables qui ont été apportés par d'autres à l'arrivée des secours destinés aux prisonniers de Mayence; et Bourdon lui fait un nouveau crime de s'être trop bien justifié sur ce point. Bourdon lui fait un crime, tantôt de ce que l'un de ses commis l'a dénoncé aux Cordeliers ; tantôt, de ce que lui, Bourdon, s'est pris de querelle avec ce commis, dans une taverne; tantôt, de ce qu'il a mal dîné.

» Le. . . . (1), paraît une brochure, où d'Aubigny révèle quelques-uns des délits reprochés à Bourdon ; et le lendemain, sur la motion de Bourdon, d'Aubigny est traduit au tribunal révolutionnaire, par un décret, sur un prétexte si frivole, qu'un instant après, la Convention, éclairée, s'empresse de le rapporter.

» Philippeaux prétend que Vincent lui a manqué de respect dans un repas, et veut que la nation entière soit insultée dans sa

(1) Cette brochure, par la manière dont Robespierre en fixe la date en disant : « Le lendemain, sur la motion de Bourdon, etc., » dut paraître le 23 septembre 1793. Ce fut, en effet, le lendemain que Bourdon s'opposa à ce que d'Aubigny fût nommé second adjoint à la deuxième division de la guerre. Nous avons mentionné ce fait. (*Note des auteurs.*)

personne, et demande qu'on fasse le siége des bureaux de la guerre; comme Junon, pour une pareille offense, provoqua jadis le siége de Troie.

» Au milieu de tous ces incidens, le comité de salut public, qui, malgré tous les efforts de la malveillance, avait proposé, établi, organisé la plus belle manufacture d'armes de l'Europe, est dénoncé par Bourdon, par Montaut, par Philippeaux, sous le prétexte qu'elle n'était point encore en pleine activité; et on confie la surveillance de cette manufacture à un nouveau comité.

C'était toujours le comité de salut public qu'on attaquait, quoiqu'on se crût obligé de protester du contraire, soit en attaquant les agens qu'il employait, en divinisant ceux qu'il destituait par l'intermédiaire du ministre, en critiquant toutes ses opérations, et surtout en les contrariant sans cesse.

» Fabre, Bourdon, et leurs pareils, dénonçaient à la fois, comme le foyer de la contre-révolution, la commune de Paris, l'armée révolutionnaire, le conseil exécutif, le ministre de la guerre, l'assemblée électorale, et le comité de salut public. On aurait cru que Brissot et ses complices étaient ressuscités; du moins on retrouvait dans la bouche de leurs héritiers, leur langage, leur esprit, leur système : il n'y avait de changé que quelques dénominations et quelques formes.

» Dans ce temps-là en effet les patriotes étaient partout persécutés, incarcérés; les fédéralistes, les brissotins, les aristocrates avaient arboré l'étendard de la Montagne et de la République, pour égorger impunément les Montagnards et les amis de la République. Les Philippeaux, les Bourdon étaient leurs patrons; les libelles de Desmoulins, leur évangile; Fabre-d'Églantine et ses complices, étaient leurs oracles.

» Qui pouvait méconnaître leurs intentions contre-révolutionnaires, en voyant les mêmes hommes qui poursuivaient avec tant d'acharnement les anciens défenseurs de la liberté, montrer tant d'indulgence pour les conspirateurs, tant de prédilection et de faiblesse pour les traîtres? Quels étaient leurs héros? un Tunck, misérable escroc, dont le nom même ne peut pas être prononcé

sans pudeur ; un homme décrié parmi les escrocs eux-mêmes ; couvert des blessures que lui a faites, non le fer des ennemis, mais le glaive de la justice ; digne compagnon d'armes et de table du procureur Bourdon (1) ; Westerman, digne messager de Dumourier, qui, destitué, a été, au mépris des lois, reprendre le commandement d'une brigade à la Vendée ; qui dernièrement, contre les ordres du comité de salut public, a osé distribuer aux habitans de la Vendée trente mille fusils, pour ressusciter la rébellion ; venu ensuite à Paris, sans congé, pour cabaler contre le gouvernement, avec les Bourdon, les Fabre-d'Églantine et les Philippeaux ; Westerman, absous de tous les crimes aux yeux de ces derniers par quelques succès partiels dans la Vendée, exagérés par lui-même avec une impudence rare ; mais destitué par le comité de salut public, comme un intrigant dangereux et coupable ; voilà l'homme que ces sévères républicains ont fait venir à la barre, comme un nouveau Dumourier, pour le couronner des mains de la Convention nationale. Ce que la Convention n'a pas fait, depuis le règne des principes, pour les généraux qui ont vaincu à Toulon, sur les bords du Rhin et de la Moselle ; pour ceux qui ont commandé les armées victorieuses des brigands de la Vendée, ils n'ont pas rougi de le faire pour ce ridicule fanfaron, pour ce coupable et lâche intrigant. Quelqu'un a eu l'impudeur de demander que la Convention nationale rendît un décret pour déclarer que Westerman a bien mérité de la patrie ; on a fait taire la loi en sa faveur ; on a fait décréter que, quoique destitué, il fût défendu au gouvernement de le priver de sa liberté.

» Ce sont les mêmes hommes qui accueillaient avec un intérêt si tendre les femmes insolentes des conspirateurs de Lyon, qui venaient à la barre outrager, menacer les patriotes de la Montagne, les vainqueurs du fédéralisme et de la royauté ; ce sont les mêmes hommes qui, non contens de proscrire l'armée révolu-

(1) Bourdon (de l'Oise) était un ex-procureur au parlement de Paris. (*Note des auteurs.*)

tionnaire et ses chefs envoyés à Lyon pour comprimer cette ville rebelle, calomniaient les intrépides représentans du peuple qui exécutaient contre elle les salutaires décrets de la Convention nationale. Ce sont ces mêmes hommes qui encourageaient sourdement l'aristocratie bourgeoise à reprendre cette audace contre-révolutionnaire que la faction girondine lui avait inspirée; ce sont les mêmes qui, pour faire rétrograder la révolution et flétrir toutes les mesures vigoureuses qui ont arraché la République des mains de la trahison, excitèrent la pitié de la Convention sur les parens des conjurés, constituaient les veuves et les enfans des traîtres, créanciers de la République, et les rangeaient, par cet insolent privilége, dans la même classe que les veuves et les enfans des généreux défenseurs de la patrie. Que dis-je! ils les traitaient avec beaucoup plus de faveur et de générosité.

» Ce signal de persécution, élevé par des traîtres jusque sur le sommet de la Montagne, fut bientôt entendu dans toute la République : dans le même temps, les patriotes étaient partout persécutés.

» Déjà les conspirateurs croyaient avoir atteint le but. Il semblait prouvé que nul homme de bien ne pouvait servir impunément la liberté; et il ne restait plus aux patriotes énergiques, qui avaient triomphé un instant, que de céder pour toujours le champ de bataille aux aristocrates et aux fripons.

» Mais le grand objet était la désorganisation du gouvernement.

» Bourdon se surpassa lui-même dans un discours révolutionnaire à toute outrance, où il prouva que le gouvernement ne devait plus faire aucune dépense sans un décret formel de la Convention (1).

» Rien n'était plus patriotique que ce discours. On commençait par des sorties contre la royauté et contre la défunte cour, et on y développait les grands principes de la liberté : rien de

(1) Ce discours fut prononcé à la séance du 7 janvier 1791.
(*Note des auteurs.*)

plus adroit. On y faisait l'éloge du peuple, de la Convention, de la révolution du 10 août et de celle du 31 mai; et on y déployait tous les moyens qui pouvaient chatouiller l'amour-propre des auditeurs.

» Mais on concluait à une nouvelle organisation du gouvernement, et provisoirement à ce qu'il ne pût tirer aucuns fonds du trésor public sans un décret préalable. Ces dispositions furent adoptées avec enthousiasme ; car les esprits étaient préparés : aussi, dès ce moment, le service se trouva arrêté d'une manière si évidente, que les réclamations se firent entendre aussitôt de toutes parts, et que le service des armées allait manquer absolument, si le comité de salut public n'avait pris le parti de violer le décret pour conserver la République. Cette manœuvre était assez savante : aussi était-elle l'ouvrage de Fabre-d'Eglantine. Ce grand maître s'était même donné la peine de composer lui-même le beau discours que Bourdon avait lu à la tribune, tant le sujet lui semblait important ; car tel est le genre de sa politique, qu'il aime beaucoup mieux mettre les autres en action que d'agir lui-même. Fabre est peut-être l'homme de la République qui connaît le mieux le ressort qu'il faut toucher pour imprimer tel mouvement aux différentes machines politiques dont l'intrigue peut disposer. Le mécanicien ne dispose pas plus habilement les rouages de la machine qu'il veut organiser que cet artisan d'intrigue ne dispose les passions et les caractères pour concourir à l'exécution de ses intrigues.

» Personne ne connaissait mieux l'art de faire concourir à l'exécution de son plan d'intrigue la force et la faiblesse, l'activité et la paresse, l'apathie et l'inquiétude, le courage et la peur, le vice et la vertu.

» Personne ne connut mieux l'art de donner aux autres ses propres idées et ses propres sentimens, à leur insu ; de jeter d'avance, dans les esprits, et comme sans dessein, des idées dont il réservait l'application à un autre temps, et qui semblaient se lier d'elles-mêmes à d'autres circonstances qu'il avait prépa-

rées, de manière que c'étaient les faits, la raison, et non lui, qui semblaient persuader ceux qu'il voulait tromper, le patriote faible et fier de ses talens.

» Par lui le patriote indolent et fier, amoureux à la fois du repos et de la célébrité, était enchaîné dans une lâche inaction, ou égaré dans les dédales d'une politique fausse et pusillanime; par lui, le patriote ardent et inquiet était poussé à des démarches inconsidérées; par lui le patriote inconséquent et timide devenait téméraire par peur, et contre-révolutionnaire par faiblesse. Le sot orgueilleux courait à la vengeance ou à la célébrité par le chemin de la trahison ou de la folie. Le fripon, agité de remords, cherchait un asile contre son crime dans les ruines de la République. Il avait pour principe que la peur est l'un des plus grands mobiles des actions des hommes; il savait qu'elle avait souvent dicté les décrets coupables des assemblées précédentes; il savait avec quels succès les chefs de la faction girondine l'avaient souvent invoquée : il voulut lui élever un temple jusque sur la Montagne. Il entreprit de persuader aux représentans du peuple français, aux vainqueurs de la royauté et du fédéralisme, qu'ils avaient à redouter la puissance d'un commis; il voulut faire peur à la Montagne de Bouchotte, de Henriot, de Ronsin, comme Brissot avait fait peur de la Montagne au reste de la Convention. L'existence de quelques intrigans était pour lui un prétexte de donner ce titre à tous les martyrs de la liberté. Par lui des propos indiscrets, des opinions dictées par l'ignorance ou par la vanité, se changeaient en conspiration profonde; il rapportait à ce système les circonstances les plus indifférentes et les faits les plus isolés. Il avait sans cesse l'air d'un homme effrayé devant le fantôme qu'il avait formé pour en épouvanter la Convention entière, et pour la rendre faible par orgueil et injuste par faiblesse.

» Quel était le résultat de ces sourdes manœuvres? la division des défenseurs de la République, la dégradation de la représentation nationale, la dissolution morale de la Convention, l'avilissement du gouvernement républicain, le découragement

de tous les patriotes qui en portent le poids, le triomphe de la friponnerie, de l'intrigue et de la tyrannie.

» Ainsi, tel qu'un fruit de superbe apparence, qu'un insecte invisible dévore en secret, la République, minée sourdement par le ver rongeur de l'intrigue, dépérissait, malgré ses succès brillans, et mourait, pour ainsi dire, dans le sein de la victoire.

» Il est sans doute des intrigues, il est des factions : ce sont celles de l'étranger et des fripons; en se combattant elles sont d'accord sur les points essentiels, qui sont la ruine de la République et la proscription des vrais patriotes; elles marchent quelquefois sous des bannières de diverses couleurs, et par des routes différentes; mais elles marchent au même but.

» Des hommes que l'on a vus se battre dans les tribunes, comme des champions en champ clos, se sont accordés sur les deux points essentiels, la fin de la Convention et la dissolution du gouvernement actuel.

» Hébert et Desmoulins, Fabre et Proli, Clootz et Bourdon, Lacroix et Montaut, Philippeaux et...., ont tour-à-tour calomnié et caressé le comité de salut public.

» Des intrigans subalternes, souvent même des patriotes trompés, se rangent sous l'étendard de différens chefs de conspiration, qui sont unis par un intérêt commun, et qui sacrifient tous les partis à leur ambition ou aux tyrans. Des fripons, lors même qu'ils se font la guerre, se haïssent bien moins qu'ils ne détestent les gens de bien; toujours prêts à se rallier contre l'ennemi commun, qui est pour eux la vertu et la vérité. Des brigands se disputent pour le partage d'un butin sanglant, mais ils étaient unis pour égorger leur proie. Qu'une nouvelle victime se présente à leurs yeux, ils courront ensemble l'égorger. La proie de tous les tyrans et de tous les fripons, c'est la patrie.

» Vous semblez placés aujourd'hui entre deux factions : l'une prêche la fureur, et l'autre la clémence; l'une conseille la faiblesse, et l'autre la folie; l'une veut miner le temple de la liberté, l'autre veut le renverser d'un seul coup; l'une veut faire de la

liberté une bacchante, et l'autre une prostituée ; l'une veut vous transporter dans la zone torride, et l'autre dans la zone glaciale, mais remarquez bien qu'aucune d'elles ne veut avoir rien à démêler avec le courage, avec la grandeur d'ame, avec la raison ; avec la justice. Il est assez difficile de démêler les individus qui appartiennent à l'une et à l'autre ; ils ne valent pas même la peine d'être distingués. Ce qui importe, c'est de les apprécier par leur but et par leur résultat : or, sous ce rapport, vous trouverez que les deux factions se rapprochent et se confondent. Les modérés et les faux révolutionnaires sont des complices qui feignent de se brouiller pour exécuter plus facilement leur crime. Il y a plus d'esprit que de justesse dans la qualification d'ultra-révolutionnaire donnée à ces vils scélérats que la tyrannie soudoie pour parodier notre sublime révolution, et pour la surcharger d'excès ou funestes ou ridicules. Il importe de la réformer pour rectifier les fausses idées qu'elle peut répandre. Le faux révolutionnaire est encore plus souvent en-deçà qu'audelà de la révolution ; modéré ou frénétique, selon l'intérêt de la contre-révolution, et selon les ordres de la tyrannie : outrant les mesures révolutionnaires quand il n'a pas pu les empêcher ; terrible à l'innocence, mais.... (1) »

— Nous déroulerons maintenant, sans nous interrompre, et dans leur ordre chronologique, la série des événemens dont se compose l'histoire parlementaire de la révolution, du 1er novembre 1793 au 7 mai 1794. Nous continuerons à fixer les dates selon le vieux style ; seulement nous placerons à côté celles selon le style nouveau. Nous n'avons pas cru devoir intercaler dans notre récit les pièces relatives au calendrier républicain ; nous profiterons du premier espace libre pour les imprimer avec quelques autres, telles que la Constitution de 1793 à la fin d'un volume.

(1) Cette pièce ayant été produite à l'appui des accusations dirigées contre Robespierre par ses ennemis, on doit naturellement supposer qu'ils en ont retranché tout ce qui pouvait les charger trop fortement eux-mêmes. Courtois avertit, par un *nota*, que le reste du discours n'a pas été retrouvé. On ne peut rien affirmer à cet égard. (*Note des auteurs.*)



La séance de la Convention du dernier jour d'octobre (10 brumaire) avait été marquée par une démarche des sociétés populaires de Paris, laquelle mérite d'être rapportée. Le club des Jacobins y était totalement étranger. Ces sociétés populaires avaient été formées après le décret qui fixait à deux par semaine, le jeudi et le dimanche, le nombre des assemblées de section. Les oisifs, et les gens à qui leurs occupations permettaient de dépenser leur soirée à des intérêts, à des jeux ou à des intrigues politiques, tenaient club dans la salle de la section les jours où elle était libre. C'était là les sociétés populaires dont une députation vint, le 31 octobre, solliciter un décret portant que tous les républicains français seraient tenus à l'avenir de se tutoyer, à peine d'être déclarés suspects, comme adulateurs. Philippeaux demanda la mention honorable de l'adresse : il pensa que cette invitation équivaudrait à un décret. Bazire insista pour qu'il fût prononcé. Charlier aurait voulu que par le mot *vous* on désignât un aristocrate, comme on le ferait par le mot *monsieur*. La motion de Philippeaux fut décrétée.

A la séance du 1er novembre (11 brumaire), eut lieu une de ces scènes si fréquentes dans la Convention depuis le commencement d'octobre. Parmi plusieurs députations dont les membres se présentaient à la barre vêtus de chasubles et des autres ornemens sacerdotaux qu'ils venaient offrir à la Convention, une se fit remarquer. Elle était expédiée de Nevers, par Fouché (de Nantes). Elle apportait de grandes croix d'or, des crosses, des mitres, des saints, dix-sept malles remplies de vaisselle, une cuvette pleine de doubles louis, et plusieurs sacs d'écus de six livres. Un conventionnel, apercevant dans ce tribut une couronne ducale, demanda qu'elle fût foulée aux pieds. Aussitôt un huissier la prit et la brisa. La députation de Nevers exprima ensuite son vœu formel pour la suppression des ministres du culte catholique.

Ce dépouillement des églises, cette profanation des vases sacrés, a été traitée comme l'abomination de la désolation par ceux-là même qui en seront, devant la postérité, les seuls auteurs

responsables. On a comparé les révolutionnaires aux conquérans babyloniens qui pillèrent le temple juif, et jouèrent dans leurs orgies « avec les vases de l'autel. » Nous avons dit ailleurs notre sentiment sur les crimes du clergé pendant les quatre siècles qui précédèrent la révolution. Nous avons montré qu'elle fut un châtiment de ces crimes. Si le clergé d'alors, solidaire de ses prédécesseurs, ne put point détourner ce châtiment, et en fut comme écrasé, c'est que beaucoup de ses membres les plus influens étaient des incrédules, et le reste des ignorans. Les uns repoussèrent les sacrifices que la révolution demandait au nom de la morale évangélique ; les autres ne comprirent pas. Ce corps, qui, par ses mœurs et par sa science, aurait dû être l'exemple et la lumière de la nation, la dépravait par ses scandales, ou l'abrutissait par ses enseignemens. Une manifestation éclatante du sentiment chrétien, dès 1789, lui eût fait à coup sûr recouvrer tout ce qu'il avait perdu dans la considération des masses ; et qui pourrait calculer la marche rapide qu'eussent alors suivie les réformes ? Pour cela il fallait qu'il offrît lui-même ses biens, et non point qu'il les refusât lorsqu'on les lui demanda ; pour cela il fallait qu'il comprît que tous les droits selon la naissance étaient une négation des doctrines de l'évangile, et qu'il conspirât à les faire abroger, et non pas à les maintenir. Pour cela il fallait qu'il se résolût à la pratique de l'abnégation de soi-même jusqu'à la limite où les calamités sociales de l'époque avaient reculé l'étendue de ce devoir. En calculant l'immensité des ressources nécessaires pour combattre l'Europe coalisée, pour subvenir aux besoins de ceux que le défaut de travail ou toute autre cause de pauvreté livrait au fléau de la famine, il aurait vu qu'il devait tout donner, et lui-même aurait offert à la nation les vases sacrés, les ornemens précieux, tout l'or et toute l'argenterie des églises. Ainsi en usèrent les fondateurs du christianisme dans les grandes guerres soutenues contre les ariens. Souvent même ils fondaient et vendaient les vases sacrés pour nourrir les pauvres ou racheter les captifs. Au second de ses Offices, saint Ambroise en fait un précepte aux évêques. « Le

plus grand mouvement, dit-il, qui doit nous porter à exercer ces œuvres de miséricorde est enfin de compatir aux misères de nos frères, et de les aider dans leurs nécessités et leurs besoins, autant que nous pouvons, et quelquefois même plus que nous ne pouvons. Car il vaut mieux se justifier des actions de miséricorde qu'on a exercées, et en souffrir du blâme et des reproches, que de témoigner de la dureté pour les misérables, comme nous-même avons attiré sur nous le blâme et les reproches de quelques-uns de ce que nous avions fait rompre en plusieurs pièces les vases sacrés pour racheter les captifs, les ariens nous ayant accusés, non que l'action leur pût déplaire, mais parce qu'ils cherchaient un sujet de nous reprendre. Car se peut-il trouver une personne assez dure, assez inhumaine, assez de fer, pour n'approuver pas que l'on délivre un homme de la mort, et une femme des impuretés des barbares, qui sont plus insupportables que la mort même? Et comme nous n'avions pas fait cette action sans raison, nous en avons parlé devant le peuple, nous l'avons confessée hautement, et nous avons prouvé qu'il est plus utile de conserver des ames à Dieu que de lui conserver de l'or; puisque c'est lui qui sans or a envoyé les apôtres, et sans or a assemblé toute l'église en un corps. L'église n'a pas de l'or pour le garder, mais pour l'employer à soulager les nécessités des pauvres. Qu'est-il besoin de le garder, puisqu'étant gardé il ne me sert de rien? Ignorons-nous combien les Assyriens emporteront d'or et d'argent du temple de Dieu? Ne vaut-il pas mieux que l'évêque le fasse fondre pour en nourrir les pauvres, s'il manque d'autres moyens pour les secourir, que non pas que les sacriléges profanent cet or sacré, et que les étrangers le ravissent? » — Si les prêtres eussent agi selon cet esprit admirable, l'hébertisme eût été impossible en France. Mais que voulait-on que fît le peuple, l'orsqu'*abbé* et *libertin* étaient devenus synonymes dans le langage ordinaire, lorsqu'il voyait une partie du clergé tenir pour les nobles et pour les rois contre les classes pauvres, lorsqu'il entendait les rétractations innombrables, et si énergiquement libellées, de la foule des ci-devant

moines et ecclésiastiques, qui, ne pouvant plus vivre du catholicisme, couraient maintenant les prébendes du culte de la Raison. La multitude de ceux qui se déprêtrisèrent et le cynisme des formules de renoncement attestent de la part des clercs une démoralisation depuis longtemps habituelle. Nous ne citerons que deux faits. On lit dans le procès-verbal de la Commune du 9 novembre (19 brumaire) : « Un ministre du culte catholique dépose au conseil-général ses lettres de prêtrise, et demande à être autorisé à substituer au nom d'*Erasme* celui d'*Apostat.* — Accordé. — Dans quelques pièces justificatives réunies par M. Deschiens en tête de sa *Bibliographie des journaux*, nous trouvons cette note : « J'ai entendu l'évêque M....., député en mission, parlant du haut d'une tribune populaire, à Vitry-le-Français, proférer ces exécrables paroles : « Les prêtres sont des scélé-
» rats ; je les connais mieux qu'un autre puisque j'ai été leur co-
» lonel. Malheur à vous si vous ne faites au fanatisme une
» guerre d'extermination. Robespierre lui-même rendra compte
» aux patriotes révolutionnaires du fanatique discours qu'il a
» prononcé aux Jacobins le 1er frimaire dernier (21 novembre). »
Nous donnerons ce discours.

Nous allons mentionner, dans une analyse rapide, ce que présentent d'important les séances de la commune depuis le 1er novembre (11 brumaire) jusqu'à sa démarche du 7 (17 brumaire) à la barre de la Convention. Nous suivons le compte rendu du *Journal de Paris*. Le 1er, Chaumette déclara au conseil qu'il existait une bande d'assassins, et qu'Hébert et lui étaient sur leurs listes. « On proposera peut-être sous peu, dit-il, l'élargissement des suspects ; mais songez que, depuis leur arrestation, vous jouissez du calme ; songez que l'argent, qui était auparavant à 253 livres le marc, est actuellement à 55 livres. Ne vous laissez donc point toucher par les personnes qui sollicitent la liberté des détenus. Soyez persuadés que les assignats seront bientôt au pair de l'argent ; s'ils étaient au pair, je serais encore le premier à demander de nouvelles arrestations pour le faire encore baisser davantage : il ne faut les relâcher que lorsqu'ils



n'auront plus ni griffes ni dents. » — Le 2, le même Chaumette dit que depuis trois semaines, vers une heure du matin, il entendait rouler, depuis la rue de Thionville jusqu'au Théâtre-Français, des voitures à ressort, et qu'il soupçonnait de nouveaux rassemblemens d'aristocrates dans Paris. Il ajouta qu'il existait encore de grands complots; que si les fédéralistes étaient morts, le fédéralisme respirait encore. Il requit en conséquence et fit arrêter que le soir à onze heures on vérifierait le signalement des citoyens qui présenteraient leurs cartes, et que tout citoyen à pied ou en voiture qui se trouverait dans la rue, passé une heure du matin, serait conduit au lieu de sa résidence pour y être reconnu. — Le 3, il se passa, au conseil général, un fait du nombre de ceux indiqués dans notre introduction, et qui prouve le dissentiment du peuple avec l'hébertisme. Nous transcrivons le passage suivant du *Journal de Paris*, 1793, n. CCCIX. « La société des amis de la République une et indivisible vient se plaindre de ce que les femmes de la Halle invectivent les colporteurs de papiers patriotes, et notamment du *Père Duchesne*. Un citoyen colporteur, portant la parole, déclare d'une manière franche et naïve que le fanatisme roule encore fortement dans Paris : « J'aime *le Père Duchesne*, dit-il; il fait grincer les dents aux aristocrates. Un jour que mon papier crossait et daubait d'une belle manière tous les calotins, certaines de ces femmes, qui regrettent de ne plus porter des fleurs (un membre s'écrie : aux Pétion, aux Lanjuinais, etc.); ces femmes, continue l'orateur, me couvrirent de boue; je fus entouré d'une centaine d'elles qui m'auraient étranglé si j'avais raisonné. » — Il invite le conseil à faire réprimer cet acte d'incivisme. » — Le 4, la section des Piques, invitée par l'administration des travaux publics à changer le nom des rues de son arrondissement, soumit son travail au conseil général. Les noms nouveaux étaient choisis presque tous dans l'histoire romaine. Le nom de Cicéron avait été donné aux rues Baudrau et Trudon. Un membre fit observer que Cicéron avait défendu le roi Déjotarus; un autre, que la section des Piques, composée de citoyens riches, voulait accaparer les

noms de tous les grands hommes. Le projet fut renvoyé à l'administration des travaux publics. — Le 6, le conseil général arrêta que tous ses membres porteraient désormais le bonnet rouge. C'était un commencement d'hostilité contre la Convention, qui, sur une plainte de citoyennes que la Société des femmes révolutionnaires voulait forcer à porter le bonnet rouge, décréta en principe, le 29 octobre (8 brumaire), qu'on ne pouvait prescrire à personne aucun genre de vêtement.

On voit qu'il ne fut nullement question, dans les séances du conseil général de la commune, de la démarche qui devait avoir lieu le 7 novembre (17 brumaire). Ainsi que nous l'avons déjà dit, ce fut dans des réunions secrètes tenues chez Gobel, évêque de Paris, et dont les principaux habitués étaient Chaumette, Hébert, Momoro, Anacharsis Clootz et Bourdon (de l'Oise), que fut préparée la scène dont les détails suivent.

Séance de la Convention du 17 brumaire an 2 (7 novembre 1793). — Laloi, président.

Le président donne lecture de la lettre ci-après, qui lui est adressée (1) :

« Citoyen président, les autorités constituées de Paris pré-

(1) Un moment auparavant on venait de lire la lettre suivante, dont l'insertion au procès-verbal fut ordonnée :

« Citoyens représentans, je suis *prêtre*, je suis *curé*, c'est-à-dire *charlatan*. Jusqu'ici charlatan de bonne foi, je n'ai trompé que parce que moi-même j'avais été trompé ; maintenant que je suis décrassé, je vous avoue que je ne voudrais pas être charlatan de mauvaise foi. Cependant la misère pourrait m'y contraindre ; car je n'ai absolument que les 1200 livres de ma cure pour vivre ; d'ailleurs je ne sais guère que ce qu'on m'a forcé d'apprendre, des *oremus*.

» Je vous fais donc cette lettre pour vous prier d'assurer une pension suffisante aux évêques, curés et vicaires sans fortune et sans moyen de subsister, et cependant assez honnêtes pour ne vouloir plus tromper le peuple, auquel il est temps enfin d'apprendre qu'il n'y a de religion vraie que la religion naturelle, et que tous ces rêves, toutes ces momeries, toutes ces pratiques que l'on décore du nom de religion, ne sont que des contes de la *Barbe-bleue*.

» *Plus de prêtres !* Nous y parviendrons avec le temps. Pour se hâter, il me semble qu'il serait bon d'assurer le nécessaire à ceux qui veulent rendre justice à la vérité, et qui sont disposés à descendre d'un rang auquel l'ignorance, l'erreur et la superstition ont pu seules les faire monter.



cèdent dans votre sein le ci-devant évêque de Paris et son ci-devant clergé, qui viennent de leur propre mouvement rendre à la raison et à la justice éternelle un hommage éclatant et sincère.

» *Signé* CHAUMETTE, procureur de la Commune; MOMORO, président par *interim*; LHUILLIER, procureur-général du département de Paris; PACHE, maire. »

Les autorités et le clergé de Paris sont admis à la barre. (*Applaudissemens réitérés dans les tribunes.*)

Momoro. « Citoyens législateurs, l'évêque de Paris et plusieurs autres prêtres, conduits par la raison, viennent dans votre sein se dépouiller du caractère que leur avait imprimé la superstition. Ce grand exemple, nous n'en doutons pas, sera imité par leurs collègues. C'est ainsi que les fauteurs du despotisme en deviendront les destructeurs; c'est ainsi que dans peu la République française n'aura plus d'autre culte que celui de la liberté, de l'égalité et de la vérité, culte puisé dans le sein de la nature, et qui, graces à vos travaux, sera bientôt le culte universel!

(1) » *Signé* MOMORO, président de la députation. »

Gobel, évêque de Paris. « Je prie les représentans du peuple d'entendre ma déclaration :

» *Plus de prêtres!* Cela ne veut pas dire *plus de religion*. Sois juste, sois bienfaisant., aime tes semblables, et tu as de la religion, parce qu'ayant toutes les vertus qui peuvent te rendre heureux, en te rendant utile à tes frères tu as tout ce qu'il faut pour plaire à la Divinité.

» Si je pouvais ne prêcher que cette morale, à la bonne heure; mais mes paroissiens veulent que je leur parle de neuvaines, de sacremens, de cent mille dieux... Ce n'est pas plus mon goût que le vôtre; je vous prie donc de me permettre de me retirer, en m'assurant une pension.

» *Signé* PARENT, curé de Boissise-la-Bertrand, district de Melun. Le 14 brumaire an 2 de la République. » — Sergent demanda l'ordre du jour motivé sur ce que « un prêtre qui disait qu'il était la veille dans l'erreur, et qu'il n'y était plus le lendemain, était encore un charlatan. » Léonard Bourdon et Thuriot firent décréter l'insertion au procès-verbal.

(1) Tous ces discours et déclarations, prononcés à haute voix devant la Convention nationale, ont ensuite été *signés*, déposés sur le bureau et insérés au procès-verbal.

» Né plébéien, j'eus de bonne heure dans l'ame les principes de la liberté et de l'égalité. Appelé à l'assemblée constituante par le vœu de mes concitoyens, je n'attendis pas la déclaration des Droits de l'homme pour reconnaître la souveraineté du peuple : j'eus plus d'une occasion de faire publiquement ma profession de foi politique à cet égard, et depuis ce moment toutes mes opinions ont été rangées sous ce grand régulateur. Depuis ce moment la volonté du peuple souverain est devenue ma loi suprême; mon premier devoir, la soumission à ses ordres : c'est cette volonté qui m'avait élevé au siége de l'évêché de Paris, et qui m'avait appelé en même temps à trois autres. J'ai obéi en acceptant celui de cette grande cité, et ma conscience me dit qu'en me rendant au vœu du peuple du département de Paris je ne l'ai pas trompé; que je n'ai employé l'ascendant que pouvait me donner mon titre et ma place qu'à augmenter en lui son attachement aux principes éternels de la liberté, de l'égalité et de la morale, bases nécessaires de toute constitution vraiment républicaine.

» Aujourd'hui, que la révolution marche à grands pas vers une fin heureuse, puisqu'elle amène toutes les opinions à un seul centre politique; aujourd'hui, qu'il ne doit plus y avoir d'autre culte public et national que celui de la liberté et de la sainte égalité, parce que le souverain le veut ainsi; conséquent à mes principes, je me soumets à sa volonté, et je viens vous déclarer ici hautement que dès aujourd'hui je renonce à exercer mes fonctions de ministre du culte catholique. Les citoyens mes vicaires, ici présens, se réunissent à moi. En conséquence nous vous remettons tous nos titres.

» Puisse cet exemple servir à consolider le règne de la liberté et de l'égalité! *Vive la République!*

» *Signé* GOBEL, DENOUX, LABOREY, DELACROIX, LAMBERT, PRIQUELER, VOISARD, BOULLIOT, GENAIS, DESLANDES, DHERBÈS, MARTIN, dit *Saint-Martin.* »

— Gobel, coiffé du bonnet rouge, remet sa croix et son

anneau ; Denoux, son premier vicaire, dépose trois médailles aux effigies des ci-devant rois. Beaucoup d'offrandes analogues couvrent bientôt l'autel de la Patrie.

« Je déclare que mes lettres de prêtrise n'étant pas en mon pouvoir, je les remettrai dès que je les aurai reçues. *Signé* TELANON. »

« Je fais la même déclaration. *Signé* NOURMAIRE. »

Le curé de Vaugirard. « Revenu des préjugés que le fanatisme avait mis dans mon cœur et dans mon esprit, je dépose mes lettres de prêtrise. »

Chaumette, procureur de la Commune de Paris. « Le jour où la raison reprend son empire mérite une place dans les brillantes époques de la révolution française. Je fais en ce moment la pétition que la Convention charge son comité d'instruction publique de donner dans le nouveau calendrier une place au *jour de la Raison.* »

Le président de la Convention aux pétitionnaires. « Citoyens, parmi les droits naturels à l'homme on distingue la liberté de l'exercice des cultes. Il était essentiel qu'elle fût consacrée dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen que le peuple français vient de proclamer : ses représentans l'ont fait. C'est un hommage rendu à la raison pour ses efforts constans.

» La Constitution vous a donc garanti ce libre exercice des cultes, et sous cette garantie solennelle, éclairés par la raison et bravant des préjugés anciens, vous venez de vous élever à cette hauteur de la révolution où la philosophie vous attendait. Citoyens, vous avez fait un grand pas vers le bonheur commun.

» Il était sans doute réservé aux habitans de Paris de donner encore ce grand exemple à la République entière ; là commencera le triomphe de la raison.

» Vous venez aussi déposer sur l'autel de la Patrie ces boîtes gothiques que la crédulité de nos ancêtres avait consacrées à la superstition; vous abjurez des abus trop long-temps propagés au sein du meilleur des peuples.

» La récompense de ce sacrifice se retrouvera dans le bonheur pur dont vous allez jouir sous la plus belle Constitution du monde, au sein d'un état libre et dégagé de préjugés.

» Ne nous le dissimulons pas, citoyens, ces hochets insultaient à l'Etre suprême, au nom duquel on les entretenait ; ils ne pouvaient servir à son culte, puisqu'il n'exige que la pratique des vertus sociales et morales : telle est sa religion ; il ne veut de culte que celui de la Raison ; il n'en prescrit pas d'autre, et ce sera désormais la religion nationale.

» La Convention accepte vos offrandes ; elle applaudit aux sentimens que vous venez d'exprimer, et vous invite à assister à sa séance. »

Un grand nombre de voix. « L'accolade à l'évêque de Paris ! »

Le président. « D'après l'abjuration qui vient d'être faite, l'évêque de Paris est un être de raison ; mais je vais embrasser Gobel. »

Le président donne l'accolade à Gobel. Les prêtres quittent la barre ; conduits par Chaumette, ils entrent dans la salle, le bonnet de la Liberté sur la tête. (*Nombreux et vifs applaudissemens.*) Des prêtres membres de la Convention sont à la tribune ; ils obtiennent successivement la parole.

Coupé (de l'Oise). « Je n'ai point emporté dans l'assemblée des représentans du peuple d'autre caractère ni d'autre esprit que celui d'homme libre et de citoyen ; cependant, à la vue du renoncement solennel que l'évêque de Paris et ses vicaires épiscopaux viennent de faire ici, je dois me rappeler que j'ai aussi été curé à la campagne.

» Je me suis comporté avec probité dans une portion congrue, et dans un temps où d'ailleurs toutes les lois en faisaient un état louable et bienfaisant.

» Je dois déclarer à la Convention nationale que depuis quelque temps j'en ai quitté le titre et les fonctions, et que je ne suis plus qu'un simple citoyen.

» Il me reste ici une chose à faire, c'est de lui déclarer encore

que je renonce à la pension que la nation nous laissait espérer.

» Quoique âgé et sans fortune, je ne veux pas être à charge à mes concitoyens : j'ai toujours vécu de mon travail; je veux continuer à plus forte raison sous la République, et donner encore cet exemple à nos successeurs lorsque je sortirai du sénat national.

Signé, J.-M. Coupé (de l'Oise), ci-devant curé de Sermaires, près de Noyon. »

Thomas Lindet. « Je n'ai point à rougir aux yeux de la nation du charlatanisme ou du fanatisme; je n'ai employé les moyens de la religion que pour contribuer au bonheur de mes concitoyens. La morale que j'ai prêchée sera celle de tous les temps. Je n'ai accepté l'évêché de l'Eure dans des momens difficiles que parce que je pouvais servir la révolution. Dès 1789 j'avais professé l'incompatibilité des fonctions du culte avec les fonctions civiles. Fidèle à mes principes, j'ai donné ma démission de cet évêché dans l'assemblée électorale qui m'a nommé à la Convention nationale : on ne l'accepta pas alors. Tous les habitans de l'Eure sont témoins de ce que j'ai fait pour combattre le fanatisme, le fédéralisme, le royalisme. La seule ville d'Evreux a été ébranlée par les déclamations de quelques scélérats échappés du sein de cette assemblée. J'ai été en butte à la fureur de leurs complices; mais j'ai contribué à garantir le reste du département de la séduction. J'ai la satisfaction de pouvoir annoncer à la Convention nationale que les ministres employés au culte dans la ville d'Evreux et dans tout le département ont été fidèles à maintenir les principes de la République, qu'ils ont propagé les lumières de la raison, et qu'ils ont mérité la proscription des fédéralistes. La religion de la loi sera celle de tout le département de l'Eure. Depuis longtemps j'y ai dit avec succès que la cause de Dieu ne devait pas être une occasion de guerre entre les hommes, que chaque citoyen devait se regarder comme le prêtre de sa famille en la formant à toutes les vertus sociales. Toute la République sait que j'ai été le premier des évêques qui ait

osé, par un grand exemple, détruire les préjugés superstitieux.

» Lorsque l'abdication des prêtres avait quelque danger, les prêtres devaient s'empresser de se faire citoyens. La volonté du peuple annonce que le moment de cette abdication est arrivé. Un bon citoyen ne doit plus être ministre d'un culte public. J'abdique l'évêché du département de l'Eure, et je renonce à l'exercice de toutes les fonctions du culte.

» Lorsque la raison remporte une victoire aussi éclatante sur la superstition, le législateur ne doit rien négliger pour en assurer le succès et la stabilité. Les fêtes et les solennités religieuses étaient devenues des institutions publiques : mesurez le vide immense qu'opérera la désertion de ces fêtes. Remplacez ce que vous détruisez ; prévenez les murmures qu'occasionneraient dans les campagnes l'ennui de la solitude, l'uniformité du travail et la cessation de ces assemblées périodiques ; que des fêtes nationales promptement instituées préparent le passage du règne de la superstition à celui de la raison. Tous les départemens ne sont pas également mûrs pour cette grande révolution ; les habitans des campagnes n'ont pas les mêmes moyens d'instruction qui se trouvent dans les grandes cités. Le moyen d'accélérer le développement de l'opinion publique, c'est le prompt établissement de ces assemblées civiles où tous les citoyens se réuniront pour apprendre leurs droits, pour célébrer la liberté, et se former à la vertu.

» Je demande que le comité d'instruction publique soit chargé de présenter incessamment un rapport sur les fêtes nationales.

» *Signé* : R.-T. LINDET, ci-devant évêque du département de l'Eure. »

Julien (de Toulouse), *ministre protestant.* « Je n'eus jamais d'autre ambition que celle de voir s'établir sur la terre le règne de la raison et de la philosophie. Ministre d'un culte longtemps proscrit par la barbarie de nos lois gothiques, j'ai prêché hautement les maximes de la tolérance universelle ; je me suis attaché

à resserrer entre tous les hommes les liens de la fraternité, et dès longtemps on m'a entendu jeter les bases d'une famille universelle.

» Né dans le département du Gard, transplanté successivement dans celui de l'Hérault et de la Haute-Garonne, les ministres alors appelés catholiques m'ont entendu rendre hommage à la justice de l'Être suprême, en prêchant que la même destinée attendait l'homme vertueux qui adorait le Dieu de Genève, celui de Rome, de Mahomet ou de Confucius.

» Je préparais alors les approches du flambeau de la raison qui devait un jour éclairer ma patrie, et je me félicite d'avoir vu arriver ce jour où la bienfaisante philosophie, mère des vertus sociales, n'a fait de tous les Français qu'un peuple de frères, et qui les donne pour modèles au reste de l'univers, encore courbé sous les chaînes des tyrans orgueilleux et des prêtres fanatiques.

» Gobel a manifesté des sentimens qui étaient gravés dans mon ame ; j'imite son exemple.

» On sait que les ministres du culte protestant n'étaient guère que des officiers de morale ; cependant il faut en convenir, quoique débarrassés de l'appareil fastueux du charlatanisme, tous les cultes, tous les prêtres n'étaient pas sans reproche à cet égard dans l'exercice des pratiques austères à l'aide desquelles ils prétendaient conduire les hommes à l'éternelle félicité. Il est satisfaisant de faire cette déclaration sous les auspices de la raison, de la philosophie, et d'une Constitution tellement populaire qu'elle annonce la chute de tous les tyrans, et qu'elle ensevelit sous les décombres des abus de toute espèce les erreurs superstitieuses du fanatisme et les brillans priviléges de la royauté anéantie.

» J'ai rempli pendant vingt ans les fonctions de ministre protestant ; je déclare que dès ce jour j'en suspends l'exercice : désormais je n'aurai d'autre temple que le sanctuaire des lois, d'autre idole que la liberté, d'autre culte que celui de la patrie, d'autre évangile que la Constitution républicaine que vous avez

donnée à la France libre, et d'autre morale que l'égalité et la douce bienveillance.

» Telle est ma profession de foi politique et religieuse ; tel est l'exemple que je crois devoir donner aux sectateurs des anciens préjugés ; mais en cessant d'exercer des fonctions que j'ai tâché d'honorer par une conduite exempte de reproche, je ne cesserai pas mes devoirs d'homme et de citoyen ; je ne me croirai pas moins obligé de prêcher les principes de cette morale sublime que l'auteur de toutes choses a gravée dans nos ames, d'être en bon exemple à mes concitoyens, d'instruire les hommes dans les sociétés populaires, sur les places publiques, dans tous les lieux où ils seront réunis sous les enseignes de la paix, de l'union, de la tendre fraternité ; de leur inspirer l'amour de la liberté, de l'égalité, la soumission aux lois et aux autorités constituées, qui en sont les organes.

» Je ne puis remettre sur le bureau les titres qui me donnaient le pouvoir d'annoncer aux hommes les vérités morales puisées dans l'Évangile, qui imprimèrent sur mon front un caractère dont je n'ai jamais abusé : je les déposerai, et je me flatte que la Convention voudra bien en faire un auto-da-fé, qui sera d'autant plus brillant que sa lumière terminera la lutte ridicule qui existe entre le fanatisme et la saine raison.

» *Signé*, JULIEN (de Toulouse). »

GAY-VERNON. « Citoyens, j'ai toujours soupiré après le moment où nous sommes. En 1790, étant alors curé de Compreignac, je remis mes lettres de curé à mes bons paroissiens, et leur dis : *Choisissez un autre pasteur si quelque autre peut vous rendre plus heureux ; je ne consentirai à demeurer au milieu de vous qu'autant que vous m'élirez vous-mêmes : toutes les places doivent être nommées par le peuple.* Ils m'élurent ; je cédai à leurs instances fraternelles, et je prêtai le serment. En 1791, j'acceptai l'épiscopat pour contribuer aux progrès des lumières et hâter l'empire de la raison et le règne de la liberté. Lorsque Torné, évêque du Cher, proposa l'abolition des costumes, je fus

le premier à déposer ma croix sur le bureau de l'assemblée législative. Aujourd'hui, libre de suivre l'impulsion de ma conscience sans aucun danger pour ma patrie, et d'exprimer les sentimens de mon ame, j'obéis à la voix de la raison, de la philosophie et de la liberté, et je déclare à la nation, avec la joie d'un cœur pur et républicain, que je ne veux être que citoyen, et que je renonce aux fonctions ecclésiastiques.

» *Signé*, GAY-VERNON, ci-devant évêque. »

VILLERS. « Citoyens, curé pendant douze ans dans une campagne, je me suis occupé à rendre mes paroissiens heureux : je ne leur ai enseigné que la vérité ; je leur ai fait aimer la révolution par mes actions et par mes discours. Je déclare que j'aime ma patrie, et que je l'aimerai toujours. Je renonce à la place où l'on pourrait me soupçonner d'enseigner l'erreur ; je renonce à ma qualité de prêtre. Je ne puis déposer sur le bureau mes lettres de prêtrise ; les brigands de la Vendée les ont brûlées avec mes propriétés.

» *Signé*, VILLERS, ci-devant curé. »

LALANDE. « Citoyens, sans l'opinion et la confiance publique, les ministres des cultes ne sont plus que des êtres inutiles ou dangereux, et comme il paraît qu'ils ne sont plus investis ni honorés de cette confiance, il est de leur devoir de quitter leurs places.

» Voilà pourquoi je m'empresse d'annoncer à la Convention que dans ce moment je renonce pour toujours aux fonctions de l'épiscopat.

» La démarche que je fais aujourd'hui, je l'ai déjà faite il y a plus d'un an, en donnant ma démission de l'évêché du département de la Meurthe ; mais les autorités constituées me pressèrent et me firent les plus vives instances pour m'engager à continuer mes fonctions, parce qu'on s'imaginait que ma présence était encore utile pour combattre l'aristocratie et les prétentions extravagantes de la cour de Rome.

» Ce motif ne subsiste plus aujourd'hui : l'aristocratie est

anéantie, détruite ; l'autorité du pape est réduite à sa juste valeur, et le peuple, éclairé par le génie de la liberté, n'est plus esclave de la superstition et des préjugés. Je déclare donc encore une fois à la Convention que j'abdique pour toujours mes fonctions au ministère ecclésiastique ; et que désormais je ne veux plus avoir d'autre titre que celui de citoyen et de républicain français : je n'en connais point qui puisse être aussi beau et aussi précieux !

» Je déclare donc que désormais je ne veux plus avoir d'autre objet que de répandre et propager partout les vrais principes de la liberté, les dogmes éternels qui sont tracés dans le grand livre de la nature et de la raison ; ce livre où toutes les nations peuvent lire et apprendre leurs devoirs ; ce livre qui, bien loin d'avoir besoin d'être augmenté, corrigé et commenté, doit servir à abréger, corriger et augmenter tous les autres. Si, à l'exemple de plusieurs de mes confrères, je ne remets point aujourd'hui sur le bureau mes lettres d'ordination, c'est que je les ai laissées à Nancy ; mais au lieu de ces parchemins gothiques qui ne sont plus bons à rien, je vais déposer sur l'autel de la Patrie mon anneau et ma croix d'or : pourrais-je en faire un meilleur usage que de les consacrer au bien de l'état et à l'utilité publique ?

» *Signé* : LALANDE, ci-devant évêque du département de la Meurthe. »

Plusieurs autres députés, qui sont en même temps évêques ou curés, font des déclarations semblables, et toutes ces professions de foi sont couvertes des plus vifs applaudissemens.

Cette scène allait se terminer sans avoir été troublée par la moindre opposition : Grégoire arrive ; on le presse d'imiter l'exemple de Gobel ; il monte à la tribune, et dit :

Grégoire, évêque de Blois. « J'entre ici n'ayant que des notions très-vagues sur ce qui s'est passé avant mon arrivée. On me parle de sacrifices à la patrie... J'y suis habitué.

» S'agit-il d'attachement à la cause de la liberté ? mes preuves sont faites depuis longtemps.

» S'agit-il du revenu attaché aux fonctions d'évêque? je vous l'abandonne sans regret.

» S'agit-il de religion? cet article est hors de votre domaine, et vous n'avez pas droit de l'attaquer.

» J'entends parler de fanatisme, de superstition..... je les ai toujours combattus. Mais qu'on définisse ces mots, et l'on verra que la superstition et le fanatisme sont diamétralement opposés à la religion.

» Quant à moi, catholique par conviction et par sentiment, prêtre par choix, j'ai été désigné par le peuple pour être évêque; mais ce n'est ni de lui ni de vous que je tiens ma mission. J'ai consenti à porter le fardeau de l'épiscopat dans un temps où il était entouré d'épines; on m'a tourmenté pour l'accepter: on me tourmente aujourd'hui pour me forcer à une abdication qu'on ne m'arrachera pas! Agissant d'après les principes sacrés qui me sont chers, et que je vous défie de me ravir, j'ai tâché de faire du bien dans mon diocèse: je reste évêque pour en faire encore. J'invoque la liberté des cultes. »

Plusieurs voix. « On ne veut forcer personne. »

Thuriot. « Que Grégoire consulte sa conscience, pour savoir si la superstition est utile aux progrès de la liberté et de l'égalité. C'est la superstition qui a donné naissance au despotisme. »

La noble fermeté de Grégoire, le courage avec lequel il fit une profession de foi catholique, et protesta qu'il voulait conserver son caractère d'évêque au sein d'une abjuration devenue générale chez les prêtres dits constitutionnels, lui attira des injures et des persécutions de la part des hébertistes. Chargé par la Convention de recueillir les annales du civisme, il écrivit à la société des Jacobins le 13 novembre (23 brumaire) pour l'inviter à rassembler toutes les preuves éclatantes de dévouement à la patrie données par ses membres. Bourdon (de l'Oise) prit la parole pour s'étonner que cette demande fût faite par un homme qui avait voulu *christianiser* la révolution. La lettre fut néanmoins renvoyée au Comité de correspondance.

Au sortir de la Convention le cortége des prêtres défroqués se



répandit dans Paris, célébrant le triomphe définitif de la raison sur le fanatisme et la superstition. Pendant tout le courant de brumaire, il ne se passa pas de jour où la tribune de la Convention ne retentît de quelque abjuration nouvelle. Le 10 novembre (20 brumaire) ce fut le tour de l'abbé Sieyès. Son discours est le dernier de ce genre, que nous avons cru devoir conserver; le voici:

Sieyès. » Citoyens, mes vœux appelaient depuis longtemps le triomphe de la raison sur la superstition et le fanatisme. Ce jour est arrivé; je m'en réjouis comme d'un des plus grands bienfaits de la république française. Quoique j'aie déposé depuis un grand nombre d'années tout caractère ecclésiastique, et qu'à cet égard ma profession de foi soit ancienne et bien connue, qu'il me soit permis de profiter de la nouvelle occasion qui se présente pour déclarer encore, et cent fois s'il le faut, que je ne connais d'autre culte que celui de la *liberté*, de l'*égalité*; d'autre religion que l'amour de l'*humanité* et de la *patrie*. J'ai vécu victime de la superstition; jamais je n'en ai été l'apôtre ou l'instrument; j'ai souffert de l'erreur des autres, personne n'a souffert de la mienne; nul homme sur la terre ne peut dire avoir été trompé par moi; plusieurs m'ont dû d'avoir ouvert les yeux à la vérité. Au moment où ma raison se dégagea saine des tristes préjugés dont on l'avait torturée, l'énergie de l'insurrection entra dans mon cœur; depuis cet instant, si j'ai été retenu dans les chaînes sacerdotales, c'est par la même force qui comprimait les ames libres dans les chaînes royales, et les malheureux objets des haines ministérielles à la Bastille : le jour de la révolution a dû les faire tomber toutes.

» Je n'ai paru, on ne m'a connu que par mes efforts pour la liberté et l'égalité. C'est comme plébéien député du peuple, et non comme prêtre (je ne l'étais plus), que j'ai été appelé à l'assemblée nationale; et il ne me souvient plus d'avoir eu un autre caractère que celui de député du peuple. Je ne puis pas, comme plusieurs de nos collègues, vous livrer les papiers ou titres de mon ancien état, depuis long-temps ils n'existent plus. Je n'ai point

de démission à vous donner, parce que je n'ai aucun emploi ecclésiastique ; mais il me reste une offrande à faire à la patrie, celle de dix mille livres de rentes viagères que la loi m'avait conservées pour indemnité d'anciens bénéfices. Souffrez que je dépose sur votre bureau ma renonciation formelle à cette pension, et que j'en demande acte, ainsi que de ma déclaration. (On applaudit.)

Le succès obtenu par ceux qui avaient organisé les mascarades du 7 novembre leur donnèrent la confiance de tout oser. Le département et le conseil général de la Commune ordonnèrent une fête pour le 20 brumaire (10 novembre), qui serait célébrée dans la ci-devant église métropolitaine. L'arrêté portait que les musiciens de la garde nationale et autres viendraient chanter des hymnes patriotiques devant la statue de la Liberté, « élevée en lieu et place de la ci-devant Sainte-Vierge. »

L'un des ordonnateurs de cette fête, alors rédacteur du journal de Prudhomme, Momoro en a fait une longue apologie dans le 215e numéro des *Révolutions de Paris*. Nous empruntons à cet article la description de la cérémonie : « On avait élevé, dans la ci-devant église métropolitaine, un temple d'une architecture simple, majestueuse, sur la façade duquel on lisait ces mots: *à la philosophie*; on avait orné l'entrée de ce temple des bustes des philosophes qui ont le plus contribué à l'avénement de la révolution actuelle par leurs lumières. Le temple sacré était élevé sur la cime d'une montagne ; vers le milieu, sur un rocher, on voyait briller le flambeau de la vérité; toutes les autorités constituées s'étaient rendues dans ce sanctuaire. *La seule force armée n'y était point*. Une musique républicaine, placée au pied de la montagne, exécuta, en langue vulgaire, l'hymne que le peuple entendait d'autant mieux qu'il exprimait des vérités naturelles, et non des louanges mystiques et chimériques (1). Pendant cette musique majestueuse, on voyait deux rangées de jeunes filles,

(1) L'hymne était de M. J. Chénier, et la musique de Gossec.
(*Note des auteurs.*)

vêtues de blanc et couronnées de chêne, descendre et traverser la montagne un flambeau à la main, puis remonter dans la même direction, sur la montagne. La Liberté, réprésentée par une belle femme, sortait alors du temple de la Philosophie, et venait sur un siége de verdure recevoir les hommages des républicains et des républicaines qui chantaient une hymne en son honneur, en lui tendant les bras. La Liberté descendait ensuite pour rentrer dans le temple, s'arrêtant avant d'y rentrer, et se tournant pour jeter encore un regard de bienfaisance sur ses amis. Aussitôt qu'elle fut rentrée, l'enthousiasme éclata par des chants d'allegresse et par des sermens de ne jamais cesser de lui être fidèles. — La Convention nationale n'ayant pu assister à cette cérémonie le matin, elle fut recommencée le soir en sa présence(1). »

Après la cérémonie du matin, les acteurs et les assistans, se rendirent à la Convention. Voici dans quels termes le *Journal de Paris* rend compte de l'accueil qu'ils y reçurent. Ce journal, étant une propriété de spéculateurs qui suivaient pas à pas la majorité conventionnelle, et ne se risquaient à soutenir que l'opinion dominante, nous a paru très-propre à faire voir combien l'athéisme réunissait alors de chances en sa faveur parmi les influences révolutionnaires; il s'exprime ainsi :

« C'est aujourd'hui que l'on peut dire que *le jour du repos* a tué le *dimanche :* il vient de recevoir le coup de la mort dans la ci-devant archi-métropolitaine, actuellement *temple de la Raison.* Les citoyens de Paris, après en avoir enlevé tous les attributs du catholicisme, y ont substitué les emblèmes et la statue *de la Raison*, et, par des hymnes à cette déesse, ont reconsacré républicainement un édifice que le charlatanisme avait à grands frais élevé à la sottise et à la superstition.

» Cette cérémonie devait avoir lieu en présence des représentans du peuple ; mais la discussion précédente ayant employé

(1) Dufourny était venu le matin même à la barre inviter la Convention, au nom des départemens, à assister à la fête. Charlier convertit cette demande en motion et la fit décréter. (*Note des auteurs.*)

toute la séance, les citoyens de Paris, de retour du temple, sont venus annoncer que *la Raison* venait d'y recevoir son premier et solennel hommage.

» Toutes les cérémonies qui avaient eu lieu au temple de *la Raison*, ont été recommencées dans celui de la Loi.

» Les sections de Paris ont précédé dans la salle de la Convention les magistrats de cette ville et la statue de la *Raison*, qui bientôt y ont été introduits au bruit des tambours, au son des instrumens, et aux cris mille fois répétés de *vive la République! vive la Raison! à bas le fanatisme!*

» Assise sur un siége de simple structure, qu'une seule guirlande de feuilles de chêne entrelaçait, et qui était posé sur une estrade que portaient quatre citoyens, la statue de *la Raison*, est entrée dans le sanctuaire des lois, précédée d'une troupe de très-jeunes citoyennes vêtues en blanc et couronnées d'une guirlande de roses.

» Arrivées en face du président, ces jeunes filles ont fait un cercle autour d'elles, tandis que tous les citoyens défilaient en répétant les hymnes qu'ils venaient de chanter au temple en l'honneur de la raison.

» Chaumette, procureur de la Commune, était à la barre avec les autorités constituées du département, il a prononcé le discours suivant :

« LÉGISLATEURS. Le fanatisme a lâché prise : il a cédé la place » à la raison. Ses yeux louches n'ont pu soutenir l'éclat de la » lumière. Nous nous sommes absentés de ses temples ; ils sont » régénérés. Aujourd'hui un peuple immense s'est porté sous » les voûtes gothiques, qui, pour la première fois, ont servi » d'écho à la vérité ; là, les Français ont célébré leur vrai culte, » celui de la liberté, celui de la raison. Là, nous avons formé » des vœux pour la prospérité des armes de la République ; Là, » nous avons abandonné des idoles inanimées pour *la raison*, » pour cette image animée, chef-d'œuvre de la nature. »

» En effet, la statue de *la Raison* était représentée par une femme belle et jeune, comme la Raison. Toutes deux étaient à



leur printemps. Une draperie blanche, recouverte à moitié par un manteau bleu céleste, ses cheveux épars, et un bonnet de la Liberté sur la tête, composaient tous ses atours ; elle tenait une pique dont le jet était d'ébène.

» Chaumette a continué, et a demandé que la ci-devant église de Notre-Dame fût désormais consacrée au culte de *la Raison*. La Convention s'est empressée de concéder à ce vœu, et de nouveaux chants ont remercié les législateurs (1).

» *La Raison*, descendue de son trône, a été conduite auprès du président (Laloi), elle en a reçu l'accolade, et tous les regards portés vers cette scène fraternelle, et mille bravos qui l'accompagnaient, indiquaient que tous les cœurs s'unissaient pour rendre le même hommage à la nouvelle divinité.

» Tout le cortège est retourné par un temps superbe au temple nouvellement épuré. La Convention elle-même l'a suivi pour y chanter elle-même l'hymne à *la Raison*.

» Toutes les sections l'ont accompagnée, et la joie brillait sur tous les visages, avec d'autant plus de justice que Barrère venait d'annoncer une victoire complète sur les rebelles de Noirmoutiers. » (*Journal de Paris*, 1793, n. CCCXV.)

Nous ne nous arrêterons pas à enregistrer les folies qui se succédèrent pendant la courte durée du règne de l'athéisme. Le jour même de l'abjuration du clergé métropolitain, un membre rendit compte au conseil-général de la Commune de la translation de la châsse de sainte Geneviève à la Monnaie. « Ce transit de la patronne des Parisiens, dit l'orateur, s'est opéré avec beaucoup de tranquillité, et *sans miracles*, par le comité révolutionnaire de la section de cette sainte docile. » — Ainsi s'exprime le *Moniteur*. Une circonstance omise par cette feuille, et que nous trouvons dans le *Journal de Paris*, nous explique cette grande tranquillité qu'affecte de constater le rapporteur municipal. On était si loin de compter sur l'indifférence du peuple à l'égard

(1) Ce fut Chabot qui convertit cette demande en motion et la fit décréter. (*Note des auteurs.*)

de cette profanation, qu'on jugea nécessaire d'y procéder nuitamment. La translation eut lieu dans la nuit du 6 au 7 novembre (16,17 brumaire). Le journal qui nous apprend ce détail ajoute que la châsse de la sainte était de la valeur d'environ 1,500,000 liv. Selon le procès-verbal de l'ouverture de cette relique (séance du 21 novembre — 1er frimaire), le prix réel de l'or, de l'argent et des pierreries dont elle était ornée ne s'élevait, après estimation, qu'à la somme de 23,830 liv. Entre autres preuves d'une ignorance grossière, ou peut-être d'une mauvaise foi que nous nous dispenserions alors de qualifier, les rédacteurs de ce procès-verbal donnèrent celle-ci. Ils prirent une image de saint Jean l'évangéliste ayant à ses pieds l'aigle, qui est son symbole, pour « un vil Ganymède, enlevé par l'aigle de Jupiter pour servir de giton au maître des dieux. » — Au nombre des reliques que rendaient vénérables la mémoire toute nationale des grands saints à qui elles avaient appartenu, et que la Commune détruisit, nous citerons la chemise de saint Louis conservée aux Quinze-Vingts. Ce fut la section de ce nom qui vint offrir ce tribut à l'hébertisme. Elle se distingua parmi celles qui s'occupèrent de remplacer le culte catholique. Le 21 novembre (1er frimaire), elle demanda au conseil-général « de conserver l'église de l'abbaye Saint-Antoine à la Liberté, et d'y faire élever un autel sur lequel brûlerait un feu perpétuel, qui serait entretenu par de jeunes vestales. » Le conseil passa à l'ordre du jour, motivé sur ce que la *Raison* et la *Vérité*, ne permettaient plus qu'aucun simulacre frappât les regards ou l'imagination du peuple. Nous rappellerons ici deux citations de notre préambule, la motion contre les clochers, et l'arrêté pour la démolition des sculptures de Notre-Dame. Le *Moniteur* ne nomme pas l'auteur de la motion. Le *Journal de Paris*, 1793, n. CCCXVIII, nous apprend que ce fut Hébert. Cette feuille dit : « La société populaire du Muséum entre au conseil en criant : *Vive la Raison !* et portant au bout d'un bâton les restes d'un livre encore fumant, elle annonce que les bréviaires, les missels, les heures de Sainte-Brigitte, l'ancien et le nouveau Testament, ont expié, dans un



grand feu, sur la place du temple de la Raison, toutes les sottises qu'ils ont fait commettre à l'espèce humaine. — Hébert instruit ensuite le conseil que, dans la section de Bonne-Nouvelle, on fera, chaque décadi, dans le temple de la Raison, un cours de morale ; il ajoute que cette section a fait abattre son clocher ; il propose en conséquence que l'on abatte tous les clochers de Paris, parce qu'ils semblent contrarier les principes de l'égalité. Le conseil adopte le principe, et renvoie cet arrêté au département. » — Aussitôt après (séance du 11 novembre — 21 brumaire), Chaumette se leva pour requérir la démolition des statues de saints qui décoraient les trois entrées principales de la cathédrale. L'arrêté fut prononcé sur-le-champ. Mais une considération matérialiste y fit ajouter une exception demandée par Chaumette lui-même. On décida que les deux portails latéraux seraient conservés, « parce que Dupuis y avait reconnu son système planétaire (1). » — L'arrêté de la Commune qui marqua le point culminant de l'hébertisme fut celui par lequel elle ordonna (séance du 25 novembre — 5 frimaire) la clôture de toutes les églises et la surveillance des prêtres. Cinq jours après, elle fut forcée de proclamer la liberté des cultes et d'en assurer l'exercice. Ces deux arrêtés sont liés à des événemens où se généralisent tous les actes parlementaires et extra-parlementaires, et ils nous conduisent naturellement à les exposer.

Pendant que la faction d'Hébert montrait par ses jongleries athéistes sur quelle base elle prétendait fonder le pouvoir, elle faisait assez voir, par des démarches d'une autre nature, comment elle entendait en user. La section de Mucius Scévola, diri-

(1) Au moment où nous écrivons ces lignes, on vient de publier la seule réfutation sérieuse que méritent les interprétations astronomiques de Dupuis appliquées à l'histoire du genre humain. Il est prouvé, dans une brochure sur laquelle a été fixée un moment l'attention générale, que Napoléon n'a jamais existé, et que son histoire est un mythe solaire. En voyant tout le parti que l'on peut tirer de l'art étymologique et des quatre saisons de l'année, on demeure convaincu qu'il est facile à chacun de démontrer qu'il est le soleil en personne, aussi bien pour le moins que Dupuis l'a démontré à l'égard de Jésus-Christ.

(Note des auteurs.)

gée par Vincent, avait arrêté, le 26 octobre (5 brumaire), qu'il serait fait une adresse à la Convention pour lui demander un décret qui accordât aux sections « la faculté de nommer chacune dans son sein, un membre pour former le conseil général du département de Paris, pour, après sa formation, passer au scrutin épuratoire des sections et sociétés populaires. » Les sections étaient invitées par cet arrêté à nommer deux commissaires qui se réuniraient dans une des salles de l'évêché pour la rédaction de ladite adresse. C'était là un vrai coup de parti; les considérations dont on avait essayé de colorer cette demande consistaient : 1° en ce que la plupart des administrations départementales avaient embrassé la cause du fédéralisme; 2° dans l'importance que donnait à son directoire la prépondérance morale de Paris sur les autres villes de la République; 3° en ce que « le scrutin épuratoire auquel s'était passé le conseil général du département était de toute nullité, puisqu'il s'était trouvé juge dans sa propre cause. » De ces trois motifs, les deux premiers sont des généralités qui ne signifient rien, car elles ne sont ni appliquées ni applicables à l'espèce dont il s'agit; et si le troisième pouvait être allégué contre le département, il aurait pu l'être également contre la Commune, car elle aussi avait été juge dans sa propre épuration. Or on ne réclamait pas à l'égard de celle-ci; ce n'était donc qu'en vue de donner à Momoro de dignes collègues, et afin de posséder le département comme ils possédaient la Commune, que les hébertistes agissaient. Leur arrêté fut dénoncé vivement au conseil général de la Commune par la section des Arcis, à la séance du 5 novembre (15 brumaire). Le conseil envoya des commissaires pour s'enquérir auprès de la section incriminée. Leur rapport fut tout-à-fait favorable; ils déclarèrent que la section Mucius Scévola était dans les meilleurs principes. Cependant les sections ne se rendirent pas à l'invitation qui leur était adressée et l'arrêté n'eut point de suite.

Un autre arrêté de la même section, porté aussi le 27 octobre, mérite d'être inscrit en entier.

» L'assemblée générale de la section de Mucius Scévola arrête,

1° que tous les gens suspects qui ont été enfermés dans les maisons d'arrêt et dans les prisons publiques, comme suspectés d'aristocratie, ne pourront plus à l'avenir entrer dans les assemblées du peuple;

» 2° Que, conformément à un précédent arrêté, leurs cartes seront retirées, qu'il leur en sera donné de rouges jusqu'à la paix;

» 3° Que leurs noms seront affichés à la porte de l'assemblée, et inscrits au procès verbal;

» 4° Que le comité révolutionnaire sera chargé de faire imprimer cette liste dans le plus court délai, pour être envoyée aux quarante-sept autres sections et aux sociétés populaires;

» 5° Arrête aussi que tous les signataires de pétitions anti-civiques, et tous ceux qui en assistant aux sociétés anti-populaires pour entraver l'énergie du peuple et la liberté, ont mérité d'être couverts de l'infamie de tous les républicains, seront aussi privés de leurs cartes, et qu'il leur en sera donné de rouges jusqu'à la paix;

6° Arrête que le présent sera imprimé, affiché, envoyé aux quarante-sept autres sections et aux sociétés populaires, avec invitation d'y adhérer. — *Signé*, VINCENT, *vice-président*. — LEMAITRE, *secrétaire*.

La section des Arcis dénonça cet arrêté en même temps que le précédent; les premières listes des signataires des pétitions anticiviques ayant été brûlées, elle déclara ne vouloir pas les renouveler; un membre du conseil général trouva dans ces paroles un ton de *modérantisme*. Phulpin, juge de paix, orateur de la députation, répliqua et dit que « sa section était au pas; qu'elle ne voulait pas de nouvelles listes, parce que, les anciennes ayant été brûlées, elle craignait que les nouvelles ne fussent pas exactes; que d'ailleurs les signataires seraient surveillés, et n'occuperaient aucune place. » (*Journal de Paris*, 1793, n° 311.) Cette autre initiative des hébertistes fut négligée aussi par presque toutes les sections; du moins n'y avons-nous rencontré d'adhésion formelle que dans un acte émané de la section de Bondy.

Son comité révolutionnaire écrivit au conseil général le 2 décembre (12 frimaire), « qu'il suspendait la délivrance des passeports, jusqu'à ce qu'il eût la liste des signataires des pétitions anti-civiques. » Le conseil de la Commune prit occasion de cet incident pour transformer en mesure de police révolutionnaire l'arrêté de la section de Mucius Scévola ; il ordonna que « les listes des signataires des pétitions anti-civiques seraient envoyées, dans le plus court délai, aux quarante-huit sections ; mais qu'en attendant cet envoi aucune section ne suspendrait les passeports des citoyens non suspects, qui se présenteraient avec des motifs suffisans pour en obtenir. » Détruire et proscrire tel était l'ordre du jour des hébertistes. Dans le zèle public que les circonstances commandaient, ils avaient choisi la part du bourreau ; aussi faisaient-ils consister le véritable républicanisme dans la tâche facile de sacrifier les autres. Heureusement pour la civilisation moderne, l'immense majorité des Français d'alors plaça la vertu républicaine dans le devoir de se sacrifier soi-même. Il fut question, pour la dernière fois, des signataires des pétitions anti-civiques, le 19 mars 1794 (29 ventose), deux jours avant la comparution d'Hébert et de ses complices devant le tribunal révolutionnaire. Mercier, un des commissaires nommés par la Commune de Paris pour rechercher les noms de ceux qui avaient signé la pétition dite des *huit mille* et celle dite des *vingt mille*, demanda la parole pour cet objet, dans la société des Jacobins. « Il est singulier, s'écria Robespierre, que nous ayons toujours dans les questions importantes des incidens à écarter. On a toujours parlé des pétitions des *huit mille* et des *vingt mille*, quand nous nous sommes trouvés dans des circonstances difficiles. C'était le manége de Chaumette dans les instans d'orage, et lorsque des troubles se préparaient. Je demande que la société, au lieu de s'occuper d'un objet particulier, s'occupe au contraire d'étouffer toutes les factions, et particulièrement celle de l'étranger. » — Adopté.

L'allure des hébertistes, au commencement de novembre, inspira des craintes sérieuses à certains conventionnels. Ce n'est pas qu'ils improuvassent la frénésie anti-religieuse de ce parti ; ceux

en effet que nous allons voir témoigner le plus de terreur, appuyèrent vivement les abjurations du 7 novembre; mais ce qui les épouvantait, c'étaient les dénonciations et les menaces de mort dont Hébert et ses partisans poursuivaient jusqu'à la moindre apparence d'une erreur. Comment la Convention, déjà si sévère envers ses membres, pourrait-elle ne pas ajouter à sa rigueur, pressée qu'elle serait par des exigences toujours croissantes? Or, ils avaient besoin qu'elle se relâchât jusqu'à la faiblesse, et même jusqu'à la complicité, car ils avaient commis des crimes. La Convention donna le premier exemple de la manière dont elle traiterait les représentans du peuple accusés de vol, dans la personne de Perrin (Pierre Nicolas), ancien maire de Troyes, député de l'Aube. Perrin était membre du comité des marchés. Dénoncé par Charlier, à la séance du 23 septembre, comme ayant reçu une commission pour fournir des toiles de coton, il monta à la tribune pour se justifier. On le força de descendre à la barre, où il continuait de se défendre, lorsque Osselin et Danton l'interrompirent pour le faire décréter d'accusation. Remarquons en passant les noms du dénonciateur et des accusateurs de Perrin. Osselin, déjà suspect d'intrigues, se verra bientôt dénoncé et traduit aussi, sans être entendu, au tribunal révolutionnaire; Danton était plus que suspect de concussions; Charlier figurera au premier rang dans la catégorie des fripons dont Robespierre voulait faire justice au moment où il fut renversé. — Perrin fut condamné à 12 années de fer, et à subir six heures d'exposition publique; il mourut de chagrin en arrivant au bagne de Toulon. Son jugement fut révisé et cassé par la Convention le 3 septembre 1795 (17 fructidor de l'an III); le montant de ses indemnités de représentant fut alloué à sa veuve, par le même décret. Charlier essaya alors de rappeler les motifs de l'accusation dont il est ici rapporteur; mais il fut couvert de huées.

Le premier groupe d'où naquit la faction des modérés prit pour devise un mot que tous les partis tournèrent bientôt les uns contre les autres. A cette rumeur sourde de dénonciations qui de la Commune et des Cordeliers se répandait dans la capitale,

les gens alarmés s'écrièrent que l'on voulait diviser les patriotes. Tout se borna à des conversations jusqu'à la séance des Jacobins du 8 novembre (18 brumaire). Enhardis par le succès du mouvement contre le culte qu'ils avaient tenté la veille dans la Convention, les ultra-révolutionnaires lancèrent le lendemain, dans le club des Jacobins, le mouvement contre les personnes. D'abord ce fut Maribon Montaut qui dénonça Taillefer; Hébert vint ensuite, qui dénonça Fréron, le général Lapoype et le général Duquesnoy. Il reprocha à ce dernier d'être sans connaissance et sans talens, d'avoir été imposé par son frère le représentant du peuple, qu'il accusa d'être ennemi de Jourdan, et déclara que s'il restait encore à l'armée du Nord, elle était perdue sans ressources. Passant au journal de la société (*de la Montagne*), Hébert en accusa le rédacteur d'avoir imprimé des articles calomnieux contre la Suisse. Fabre-d'Églantine appela l'attention sur ce fait, et il dit qu'il devait arriver de ce pays un ambassadeur tellement patriote, qu'il était surnommé le *Marat suisse*. Hébert résuma ses propositions à cet égard. Il demanda : 1° qu'il fût fait une rétractation ; 2° qu'il fût envoyé une adresse aux Suisses pour leur promettre amitié et fraternité, et dont la rédaction serait confiée à Fabre ; 3° qu'on nommât d'autres rédacteurs au *Journal de la Montagne*. Sans attendre la décision, Ch. Laveaux renonça à écrire dans cette feuille.

Le vrai motif de l'agression dont cet écrivain était l'objet fut bien énoncé dans le débat ; mais on ne s'y arrêta point, parce que le moment de traiter cette question ne semblait pas opportun encore. Son article sur la Suisse (*Journal de la Montagne*, n. CLVIII) n'était qu'un vain prétexte. Il s'y bornait, en effet, à critiquer la presse helvétique, et à conclure des déclamations des gazetiers, « plats barbouilleurs gagés par les tyrans germaniques », que les dispositions des « magnifiques seigneurs de Bâle, Schaffouse et Berne » n'étaient point favorables à la révolution française. Mais, dans ce même numéro, il avait écrit une solide réfutation de l'athéisme ; et de là « la grande colère du *Père Duchesne* », comme le prouve cette phrase de son dis-

cours : « J'ai reproché à Laveaux d'avoir ouvert sur Dieu, un être inconnu, abstrait, des disputes qui ne convenaient qu'à un capucin en théologie. » Laveaux avait composé cette réfutation en réponse à un article sur l'instruction publique inséré dans *la Feuille du Salut public* (1). L'auteur de cet article soutenait qu'il ne fallait point parler de Dieu aux enfans. « Le hasard seul, disait-il, pouvant déterminer un enfant pour la quakerie, la juiverie, la réforme ou la catholicité, il est plus que présumable que sa tête restera vide de religion, jusqu'à ce qu'il s'en bâtisse une lui-même, si cela l'arrange un jour. Et ce sera un des prodiges les plus efficaces de tous pour consolider l'édifice de notre liberté; car il n'y a point de nation libre avec des préjugés, et l'on sait combien le secours des prêtres fut utile aux rois. Voltaire a dit :

» Si Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer.

» Cette maxime ne pourrait être trop payée dans une monarchie; mais dans une république, et au moyen de l'éducation nationale, moi je dis :

» Si mon fils veut des dieux, il faut qu'il les invente. »

Voici les principaux passages de la réponse de Laveaux. « Cet article m'a paru si faux, si dangereux, si rempli de contradictions, que je n'ai pu m'empêcher d'écrire quelques mots pour le réfuter.

» Les contradictions sont palpables; car *s'il n'y a point de nation libre avec des préjugés*, et que notre instruction dispose l'enfant à être poussé un jour *par le hasard* dans les préjugés de la quakerie, de la juiverie, etc., il est clair que notre instruction abandonne l'enfant au malheur de saisir *au hasard* tout ce qui peut détruire la liberté d'une nation; et cet effet de l'instruction publique ne serait pas assurément, comme le dit l'auteur, *un des prodiges les plus efficaces pour consolider l'édifice de notre liberté*.

(1) Cette feuille, commencée le 1er juillet 1793, était rédigée par Rousselin. (*Note des auteurs.*)

» L'auteur dit assez clairement que l'opinion de l'existence d'un Dieu est utile à une monarchie, et que l'athéisme convient aux républiques. Cette assertion est absolument fausse et démentie par toute l'histoire. Deux choses sont pernicieuses et fatales au génie humain, deux choses tendent également à la destruction de la société humaine : l'athéisme et la superstition ; mais l'idée de l'existence d'un Être suprême fut de tout temps la base de toute vertu civile, politique, domestique. Ceux qui jetèrent les fondemens de la république romaine avaient le plus grand respect pour une intelligence suprême, et l'attachement sublime et inviolable des Romains aux sermens qu'ils croyaient légitimes est un des moyens qui a le plus contribué à leur donner ce caractère mâle, intrépide et courageux, source de toutes les grandes actions qui font aujourd'hui et feront toujours le sujet de notre admiration. Mais il était athée, le sénat de Rome, lorsqu'il eut la bassesse de vendre à César la dictature perpétuelle ; il était athée lorsqu'il rampa lâchement sous Auguste, le bourreau de la liberté ; et c'est sous le règne de l'athéisme que je vois dominer sur le genre humain un Tibère, un Néron, un Caligula, et toute cette suite de monstres, l'horreur de la nature, qui détruisirent sur la terre jusqu'à la moindre étincelle de liberté.

» Je soutiens que l'idée d'une intelligence suprême, qui dirige, ou qui est elle-même l'ordre qui règne dans l'univers, je soutiens que cette idée, qui est aussi claire que deux et deux font quatre, et que le sentiment de notre propre existence nous indique aussi bien que la raison ; je prétends que cette idée, qui n'est point *une opinion religieuse*, mais une vérité naturelle, comme celle des droits de l'homme et de sa liberté ; je prétends, dis-je, que cette vérité, dégagée de toute explication ultérieure, doit faire la base de toute instruction civile, de toute société humaine, de toute instruction publique.

» Les principes de notre liberté sont éternels, dites-vous, ils sont dans la nature, ils sont incontestables ; mais si vous niez l'existence d'une intelligence suprême, que j'appellerai si vous voulez *la Nature*, il n'y a point de principes éternels de morale,

il n'y en a point d'incontestables ; tout dépend de l'arrangement fortuit des diverses parties de la matière, produit par une chance des combinaisons du mouvement. Si les brissotins avaient été bien convaincus qu'il est vrai de toute éternité que les hommes naissent et restent égaux en droits, et que cette grande idée tient à la chaîne des vérités immuables de la nature, ils n'auraient pas pensé à transmettre à un Yorck ou à un autre homme quelconque, le droit de nous gouverner de père en fils. L'idée seule d'une telle monstruosité les aurait fait frémir ; mais je conçois aisément que cette idée puisse germer dans la tête d'un homme qui ne reconnaît point une intelligence suprême, et qui regarde l'univers comme le résultat des combinaisons du hasard. »

Soit qu'il trouvât cette argumentation concluante contre le fond de sa thèse, soit qu'il jugeât simplement qu'il avait commis une maladresse, l'auteur de l'article écrivit une lettre à Laveaux sous prétexte d'expliquer sa pensée, mais en réalité pour la désavouer. Voici cette lettre ; nous la transcrivons du n. CLIX du *Journal de la Montagne.*

« CITOYEN, je viens de lire une réfutation que vous avez faite d'un article de moi, qui a été inséré dans la feuille du salut public ; ou plutôt ce n'est point une réfutation, car je partage vos opinions. L'athéisme me paraît dangereux dans tous les gouvernemens : et je n'ai point dit qu'il fût propre aux républiques. Si j'ai dit qu'il ne fallait pas parler de Dieu aux enfans, c'est par respect même pour la Divinité, que tout démontre aux hommes formés ; que je crois et que j'honore autant qu'on puisse et qu'on doive l'honorer. — Je vous prie d'insérer dans votre feuille cette courte explication, qui donne la mesure de mes opinions sur cet important objet. — ROUSSEL. »

L'article de Laveaux parut le 7 novembre, et la réponse de Roussel, le 8. Cette polémique, la première et quelques jours la seule, avait déplu aux promoteurs de l'athéisme ; Hébert s'en était d'autant plus courroucé, qu'il en voulait particulièrement à Laveaux pour ses querelles avec Vincent. Le mot qu'il avait dit



en courant là-dessus, ne fut pas relevé; les spiritualistes attendaient ; mais la dénonciation contre Duquesnoy lui porta malheur. Le lendemain, 9 novembre (19 brumaire), Robespierre le couvrit de confusion. Voici un extrait de cette séance :

Robespierre. « Il n'est rien de plus pressant que de déjouer une calomnie. Hier, en présence de toute la société, et aux yeux de toute la terre, un homme a calomnié un représentant du peuple qui a toujours montré un patriotisme qui ne s'est pas encore démenti, a calomnié le gouvernement dont les travaux et les services sont connus : voilà les ruses dont se servent nos ennemis, et qu'il est important de détruire. Je demande la parole pour Duquesnoy. » (*On applaudit.*)

(1) *Duquesnoy.* « On m'a accusé dans la séance dernière d'avoir voulu élever mon frère aux grades. Je déclare que je n'ai qu'un frère dans les armées ; que je n'ai jamais sollicité pour lui ; qu'il fut fait général de brigade sans ma participation et à la recommandation d'Hébert lui-même.

» Enfin, nommé général de division, le ministre de la guerre m'écrivit pour l'en aviser. Je lui répondis, pour lui témoigner ma surprise qu'il ne m'en eût pas prévenu auparavant, et je dis formellement que je ne doutais point du patriotisme de mon frère, mais beaucoup de ses talens pour cette place.

» Cependant voici une lettre écrite par le chef d'état-major Renoud, contenant les détails de l'affaire de Maubeuge, dans laquelle on dit que c'est particulièrement à Duquesnoy et à Jourdan, dont on fait aussi l'éloge parfait, que le succès de cette journée est dû.

» On a prétendu que j'étais l'ennemi de Jourdan ; que j'entravais ses opérations; que j'ai cherché à lui faire faire des fautes.

(1) Il ne faut pas confondre *Duquesnoi*, avocat, député de Bar-le-Duc aux États-Généraux, avec *Duquesnoy*, cultivateur, député du Pas-de-Calais à la Législative, et ensuite à la Convention. C'est de ce dernier qu'il s'agit ici. Il fut du nombre des députés qui se suicidèrent après leur condamnation à mort pour les journées de prairial. (*Note des auteurs.*)

Qu'on lui écrive, qu'on envoie vers lui.... Il vous apprendra lui-même que je suis son meilleur ami; que je ne suis ici que pour lui, parce que réellement on l'entravait; que je suis venu demander pour lui carte blanche; je l'ai obtenue, je la lui porte. » (*Applaudissemens.*)

Robespierre. « Je profite des éclaircissemens qu'on vient de vous donner, pour vous soumettre des questions importantes.

» Enfin nous avons purgé les armées de la République des traîtres qui compromettaient le succès de ses armes.

» Enfin nous avons découvert un petit nombre de guerriers républicains, auxquels nous avons confié le sort de l'état. Nous avons cru pouvoir nous reposer sur des sans-culottes, du soin d'exterminer les satellites des tyrans.

» Le but de nos ennemis a donc dû être de nous faire traiter les généraux républicains comme nous traiterions des traîtres qui auraient vendu la République; de là les calomnies que vous avez vu se reproduire sur le compte des généraux.

» Deux espèces d'hommes s'attachent particulièrement à servir nos ennemis et à perdre la République. Ce sont, d'une part, des patriotes faibles, égarés, qui ne sont que l'écho des fripons.

» De l'autre, des émissaires de nos ennemis, cachés parmi nous. Doute-t-on qu'il n'y en ait qu'ils entretiennent, avec de grandes dépenses pour deviner nos secrets, et rendre nul l'effet de nos plus heureuses résolutions.

» D'abord, je vous dirai que nous sommes parvenus à réunir dans l'armée du Nord trois républicains, qu'il serait peut-être fort difficile de rencontrer ailleurs. C'est Beauregard, général sans-culotte, dont vous connaissez les talens.

» C'est Renoud, chef de l'état-major, ami de Jourdan; c'est Duquesnoy, aussi ami de Jourdan. Tous trois s'entendent parfaitement, et l'amitié de ces trois hommes peut sauver la chose publique.

» Un homme que je suppose peu instruit ou trompé est venu vous dire que Duquesnoy, député, et Duquesnoy, général, étaient

des ambitieux qui voulaient perdre Jourdan. Il m'a dit à moi, cet homme, qu'il le tenait de Renoud lui-même; ainsi Renoud devait regarder Duquesnoy comme un coquin; et j'avais une lettre de Renoud, qui faisait l'éloge de Duquesnoy, en rendant hommage à ses talens.

» Je l'observe ici, l'homme qui me parlait, frappé de ce raisonnement, se hâta de me quitter et vint vous débiter les mêmes mensonges.

» On a reproché à Duquesnoy d'être dur; d'abord ce n'est pas avec les soldats, mais au contraire avec les généraux; reproche bien rare. Je n'ai vu dans sa conduite qu'un patriotisme ardent qui a pu quelquefois le pousser un peu loin.

» Je lui ai dit à lui-même qu'il ne fallait pas dégoûter les généraux quand ils étaient bons, mais cela ne lui est jamais arrivé.

« On lui reproche d'avoir promu son frère au grade de général. Il s'est assez lavé de ce reproche, par ce qu'il nous a dit; il aurait pu y ajouter encore que Duquesnoy lui-même refusa le grade qui lui était offert.

» Que le ministre de la guerre écrivit au député: « Vous ne connaissez pas assez votre frère; il a plus de talens que vous ne lui en supposez. »

» Si un député avait un frère qui pût sauver la patrie, pourquoi ne voudrait-on pas qu'il pût le proposer?

» Il fallait au contraire qu'il le nommât devant le peuple, comme l'homme dont il pouvait attendre des services éminens, qu'il fît tout pour lui obtenir le poste où il était nécessaire.

» Je n'ai rien vu de plus admirable dans toute la révolution que cet amour qui unit deux frères à la tête d'une armée; dont l'un la guide aux combats par le chemin de la victoire, et l'autre combattant dans le rang, fait passer dans l'ame des soldats son amour, son enthousiasme, son dévouement pour la patrie. (*On applaudit.*)

» La plus grande vérité qu'on puisse vous dire à cette tribune, c'est que l'on cherche à vous perdre par vous-mêmes.

» C'était le but et le moyen des fédéralistes, des aristocrates, des puissances étrangères..... Divisez les Jacobins, disaient-ils; en suscitant au milieu d'eux des hommes qui les égarent, et répandent le soupçon sur le plus ferme appui de la révolution.

» Je voudrais les voir ces hommes qui nous calomnient, et se prétendent plus patriotes que nous. Ils veulent nos places..... Eh bien! qu'ils les prennent..... (Non, non, *s'écrient toutes les voix*, vous resterez à votre poste.)

» Je voudrais les voir, sondant nuit et jour les plaies de l'état, sans cesse occupés du peuple, consacrant leur existence entière à son salut. Veut-on seulement détruire la liberté, en calomniant ses défenseurs? Qu'on ne s'imagine plus y réussir, ce n'est pas seulement le patriotisme, cet amour inné de la liberté, l'enthousiasme qui nous soutient; c'est la raison qui doit éterniser la République; c'est par son empire que le peuple doit régner, son règne est donc impérissable. » (*On applaudit.*)

Hébert ne répondit pas un mot. Néanmoins ce signal donné aux dénonciateurs par le chef du parti alarma vivement les conventionnels qui n'avaient pas la conscience aussi nette que Duquesnoy. En outre ce qui se passa à la séance de la Convention, le jour même où Hébert était accablé aux Jacobins sous le mépris de Robespierre, mit le comble à leur terreur. Dubarran, au nom du comité de sûreté générale, fit un rapport à la suite duquel il proposa : 1° de décréter d'accusation le député Osselin pour avoir cautionné la femme Charry, émigrée; 2° de renvoyer devant le tribunal révolutionnaire Lagadie, ci-devant maréchal-de-camp; Soulès et Froidure, administrateurs de police, compromis dans cette affaire. — Merlin (de Thionville) demanda qu'Osselin fût entendu; Vouland s'y opposa; le projet fut adopté.

Le lendemain, 10 novembre (20 brumaire), Philippaux jeta dans l'assemblée une motion qui fit se trahir, par leur empressement à la repousser, les membres qu'agitaient des craintes

personnelles. Philippaux était alors dans le paroxisme de la colère qu'il avait rapportée de Vendée. Humilié par son rappel, qu'il regardait comme un blâme public de sa conduite, irrité contre ceux à qui il imputait de l'avoir provoqué, et contre le comité de salut public qui n'avait pas attaché une grande importance à ses dénonciations sur leur compte, son impuissance à se venger, tournait en un rigorisme farouche. Seul de son parti, car ce ne fut que bien plus tard qu'il se rapprocha des dantonistes, il débuta par une proposition qui mettait en question la probité de la République entière, et qui tombait de tout son poids sur ses futurs amis. Il demanda que chaque membre de la Convention et tous les magistrats du peuple fussent tenus de rendre compte de la fortune qu'ils avaient avant la révolution, et d'indiquer par quels moyens ils l'auraient augmentée, sous peine d'être déclarés traîtres à la patrie. Comme il arrive d'ordinaire, les coupables prirent tout pour eux. Des gens, auxquels peut-être Philippaux ne pensait pas, se nommèrent sur-le-champ eux-mêmes. D'abord ce fut Bazire. Il s'éleva fortement contre cette proposition, qui lui parut propre à favoriser les projets des aristocrates et à diviser les patriotes : « Il est temps, dit-il, que vous délivriez les patriotes de cette terreur qui détruit les vertus magnanimes, les sentimens généreux. Ce que je dis me vaudra des haines, des vengeances ; la perte même de ma tête sera le prix de mon courage ; mais j'ai appris à braver la mort. » — Ici Montaut demanda que l'opinant fût rappelé à l'ordre, attendu que la Convention ne frappait que les conspirateurs. Bazire déclara qu'il ne parlait pas du passé, mais bien du système de terreur qui semblait annoncer la ruine des patriotes et menacer la France d'une nouvelle tyrannie ; il demanda l'ordre du jour sur la proposition de Philippaux.—Thuriot appuya l'ordre du jour, mais motivé sur l'existence de la loi précédemment rendue sur le même sujet. L'ordre du jour fut adopté.

L'issue de cet incident donna du courage à Chabot. Préoccupé de la manière dont Osselin avait été décrété la veille, et du refus de l'entendre prononcé, malgré la demande contraire de Mer-

lin, Chabot, qui sentait déjà sur sa tête la pointe d'un glaive dont rien ne le séparait, attendait avec anxiété une occasion de rendre ce contact moins immédiat. Il profita de celle-ci pour faire une motion d'ordre qu'il rendit intéressante, parce qu'il sut communiquer sa peur. Il demanda que les députés ne pussent pas être arrêtés sans avoir été entendus, et qu'on ne les privât pas de la faveur dont jouissaient les particuliers. Il déclara ensuite qu'un de ses collègues avait ouï dire : « aujourd'hui c'est le tour de celui-ci, demain le tour de Danton, après-demain celui de Billaud-Varennes, et nous finirons par Robespierre. Ce mot, s'écria-t-il, doit effrayer les républicains. » Il se plaignit après cela de ce que les décrets étaient rendus de confiance et sans discussion. « S'il n'y a pas de côté droit, dit-il, j'en formerai un à moi seul, dussé-je perdre la tête, afin qu'il y ait une opposition. » — Thuriot se leva pour appuyer Chabot. Il n'était que trop vrai, selon lui, qu'il existait un système de terreur et de calomnie contre les citoyens les plus dévoués à la patrie, et des conciliabules où l'on formait le complot de renverser la liberté. Il voulait que tous les Français fussent en surveillance, et qu'un patriote pût dire à celui qui menaçait sa liberté : Examinons les motifs de ta conduite; voyons si par là tu ne veux pas faire oublier tes propres crimes. — Bourdon (de l'Oise), alors hébertiste furieux, demanda si l'on était fâché que la terreur fût à l'ordre du jour. Il vit, dans ces petites motions, une coalition formée par la lâcheté ou la mauvaise foi, et demanda l'ordre du jour. — Thuriot, Chabot et Bazire parlèrent de nouveau sur le système de calomnie contre les patriotes. — Bourdon (de l'Oise), Charlier et Vouland, tentèrent de rompre ce débat par une contre-motion; ils proposèrent qu'un prévenu de conspiration, s'il parvenait à se soustraire au décret lancé contre lui, fût mis hors la loi. — Bazire, Camille Desmoulins, et Julien (de Toulouse) combattirent cette proposition. Celle de Chabot fut décrétée. Osselin essaya, mais vainement, d'obtenir un effet rétroactif de cette décision. L'accusateur public du tribunal révolutionnaire transmit le lendemain 11 novembre (21 brumaire), une lettre de ce dé-

puté au président de la Convention, dans laquelle il demandait à être entendu à la barre. Merlin (de Thionville) appuya cette demande ; Montaut la fit renvoyer au comité de sûreté générale. Le 12 novembre (22 brumaire), Dubarran, au nom de ce comité, fit passer à l'ordre du jour sur la lettre d'Osselin (1).

La séance de la Convention du 10 novembre servit de texte, le 11, aux discussions des Jacobins. Dufourny s'éleva contre les opinions de Bazire, Chabot et Thuriot. Il pensa qu'elles tendaient à faire rétrograder la révolution, et proposa d'envoyer à la Convention une députation solennelle pour lui demander si les Français révolutionnaires pouvaient encore compter sur sa fermeté. Renaudin ajouta qu'il fallait que la société s'y portât en masse, ce qui fut décidé. Hébert fit ensuite prononcer l'expulsion de Thuriot, et l'examen de la conduite de Chabot et de Bazire. Il termina son discours par une amende honorable à Duquesnoy. Il déclara qu'il avait été trompé sur le compte de ce représentant, et rétracta sa dénonciation.

Le décret obtenu par Chabot avait réuni trois sortes d'adversaires. Bazire, Julien (de Toulouse) et Chabot avaient eu pour but de se mettre en garde contre leurs successeurs au comité de sûreté générale ; Thuriot, contre le comité de salut public ; tous, contre les hébertistes. Aussi ces trois élémens déplacèrent-ils aussitôt la majorité ; et comme la position acquise tournait principalement contre le pouvoir, en ce qu'elle était un obstacle à son action, ce fut le comité de salut public qui se présenta le premier pour l'emporter. A la séance du 12 novembre (22 brumaire), Barrère proposa le rapport de la loi du 10, d'après laquelle un député avait le privilége d'être entendu avant le dé-

(1) Osselin « convaincu d'avoir recélé la femme Charry, d'avoir abusé de son caractère de député, et d'avoir avili dans sa conduite le caractère de la représentation nationale, » fut condamné à la déportation. La femme Charry, « native de Versailles, âgée de 27 ans, convaincue d'émigration, d'intelligence et de correspondance avec les ennemis de la République, » fut condamnée à la peine de mort. — Elle se déclara enceinte. Osselin comparut une seconde fois au tribunal révolutionnaire le 26 juin (8 messidor de l'an 2), et fut condamné à la peine de mort. (*Note des auteurs.*)

cret d'accusation. Billaud-Varennes appuya et fit adopter cette proposition. Cela n'empêcha pas les Jacobins d'exécuter leur arrêté. Une députation, conduite par Dufourny, vint le 13 novembre à la barre de la Convention. Elle demanda que les mesures révolutionnaires fussent maintenues dans toute leur rigueur. La mention honorable et l'insertion au bulletin ayant été accordées à cette adresse, sur la motion de Moyse Bayle, Bazire, qui voulait se réhabiliter, ne trouva pas que ce fût assez. Il proposa de décréter que les Jacobins avaient bien mérité de la patrie. Il en fut pour son exagération maladroite, et qu'on ne manqua pas de lui imputer à lâche flagornerie. On passa à l'ordre du jour, motivé sur ce que les Jacobins n'avaient jamais cessé de bien mériter de la patrie.

Les auteurs du décret dont la durée fut si courte, songèrent à réparer leur déconvenue en recouvrant au moins les bonnes grâces du club. Ils vinrent tour à tour s'y justifier. Ce jour-là Thuriot y accourut au sortir de la Convention.

La séance (13 novembre, 23 brumaire) marcha à la discrétion des hébertistes. Robespierre n'y parut pas; il préparait son rapport du 17 novembre. Anacharsis Clootz, Bourdon (de l'Oise), Montaut et Hébert eurent les honneurs de toutes lespropositions et de toutes les conclusions. Hébert, qui profita plus tard de l'absence de Robespierre pour en faire un éloge pompeux, et se racheter ainsi vis-à-vis de lui, commença par demander « que le reste impur du sang des rois coulât sur l'échafaud, c'est-à-dire que la sœur de Capet fût jugée par le tribunal révolutionnaire. » (*Adopté.*) Il fit ensuite rejeter un député récipiendaire, déclarant que « jusqu'au moment où le procès des complices de Brissot serait terminé, on ne devait recevoir aucun député dans la société. » (*Applaudissemens.*) — Dufourny prit la parole et dit : « Vous venez de prononcer contre les faibles, il faut y ajouter les lâches. Il est une classe d'hommes qui n'a pas combattu et qui veut s'unir à nous maintenant pour partager le butin de la victoire. Qu'on leur dise comme la fourmi : Vous chantiez ; eh bien ! dansez maintenant. » (*On applaudit.*) Bourdon (de l'Oise)

proposa formellement « que tous ceux qui avaient voté avec les ennemis du peuple, dans l'affaire du tyran, ou qui ayant voté pour la mort, avaient depuis ce temps passé dans le parti contraire, fussent exclus de droit. » Montaut généralisa la question; il demanda, qu'en exceptant ceux qui étaient allés en mission, où ils auraient été retenus quelque temps, la société exclût de son sein tous les députés qui, au bout d'un mois de session, n'étaient pas venus se présenter à la société.

En ce moment Thuriot monta à la tribune pour répondre aux inculpations dirigées contre lui. « Je pense, dit-il, comme la société, qu'il ne faut point arrêter le mouvement révolutionnaire. Ai-je émis une opinion contraire? Non. » Le plus fort argument de l'apologie de Thuriot, celui qu'il espérait devoir être décisif, aux yeux d'Hébert, fut tiré par lui de ses prédications athéistes dans la section des Tuileries. Après avoir énoncé ce fait, il se contenta de jeter sur ses actes le voile des bonnes intentions, et protesta « qu'il mourrait jacobin; que c'était un caractère ineffaçable. »

Il ne servit de rien à Thuriot de faire valoir sa qualité d'athée. Qu'importaient en effet ses motions du 7 novembre à la tribune de la Convention; qu'importaient ses discours dans la section des Tuileries; il n'en était pas moins vrai qu'en appuyant le décret Chabot, il avait entrepris de diviser l'hébertisme contre lui-même, car si cette faction était ennemie de Dieu, elle était amie de la guillotine. De plus, il avait fait, en son particulier, une démarche pour fléchir Hébert, et cette sollicitation lui donnait à l'égard de celui-ci une infériorité dont il profita pour l'écraser. « Thuriot, dit Hébert, pour prouver qu'il n'avait pas eu de mauvaises intentions, en jetant cette pomme de discorde dans la Convention, vous donne l'historique de ce qu'il a fait dans sa section, où il a prêché le culte éternel de la nature : mais dans la Convention nationale il n'a pas prêché celui de la révolution. Condorcet aussi s'était fait une réputation, et, comme Thuriot, il a abandonné le peuple. » Venant à la tactique par laquelle les hommes qui avaient peur, cherchaient à

faire croire que Robespierre était menacé comme eux, Hébert s'écria : « depuis quel temps affecte-t-on d'accoler ainsi l'homme à qui nous devons la révolution, la liberté, et celui qui en est la honte? L'homme à qui le peuple a donné l'épithète d'incorruptible, et l'homme le plus corrompu? Peut-on mettre sur la même ligne Robespierre et Lacroix? Oui, le peuple consulté sur Lacroix, sur le spoliateur de la Belgique, le complice de Dumourier, l'enverrait au tribunal révolutionnaire, et si Robespierre courait le moindre danger, les Jacobins...., le peuple entier lui ferait un rempart de son corps (1).

» C'est à vous, Jacobins, à séparer un plomb vil de l'or pur. Ces hommes se disent amis de Robespierre, et Robespierre n'est ami que de la vérité. Depuis quelques jours, des intrigans viennent m'assiéger et cherchent à m'animer contre lui. J'avais dénoncé Duquesnoy ; on m'avait induit en erreur. Robespierre releva cette erreur, et l'on saisit ce prétexte pour me persuader qu'il m'a indiqué comme faisant partie des agens soudoyés par Pitt. Je ne l'ai pas cru : Robespierre ne s'est pas permis cette étrange assertion contre un patriote, j'ose le dire, aussi éprouvé que moi.

» La conduite de Thuriot est tortueuse. Hier, il vint à la Commune me faire demander, ainsi que Pache : je répondis que je ne connaissais pas Thuriot; que si j'avais dit contre lui, à la société des Jacobins, quelque chose qui ne fût pas vrai, elle en ferait justice; mais que si au contraire j'avais dit la vérité, le tout retomberait sur sa tête. Pache fut moins ferme : il se rendit où l'attendait Thuriot qui ne l'entretint que de ma dénonciation, et l'engagea à m'en faire désister. » — Hébert invita la société à maintenir l'exclusion de Thuriot, ce qui fut adopté après un

(1) Chabot avait nommé Billaud-Varennes, Robespierre et Danton; Thuriot venait de rappeler cette circonstance; mais, au lieu de Danton, il avait nommé Lacroix, ce qui mettait le *père Duchesne* fort à son aise, car il n'osait pas encore attaquer directement Danton, et il savait bien que tous les coups portés à Lacroix tombaient indirectement sur son collègue en Belgique.

(*Note des auteurs.*)

léger débat. La majorité se détermina par le motif que Thuriot avait défendu le général Custine.

On ne saurait trop insister sur les exemples de lâcheté que donnèrent alors les hommes qui avaient mauvaise conscience. Nous avons vu Bazire demander le triomphe pour ses dénonciateurs; nous venons de voir Thuriot faire la cour à un Hébert, et Hébert chanter les louanges de celui qui, dans une occasion récente, et dans un discours dont tout Paris s'entetenait, ne l'avait désigné que par les mots « cet homme », formule où s'étaient échangées d'une phrase à l'autre les trois nuances d'un même sentiment, le dédain, le mépris et le dégoût.

Le 16 novembre (26 brumaire), ce fut le tour de Chabot. Il vint se plaindre aux Jacobins d'avoir été dénoncé « comme n'ayant pas une forte dose de patriotisme. » Il demanda des commissaires pour examiner sa conduite. Dufourny, son premier accusateur, monta aussitôt à la tribune, et improvisa contre lui un réquisitoire impitoyable. Il traita Chabot comme Robespierre le traitera bientôt lui-même. Il le bafoua d'abord amèrement sur la prétention qu'il avait exprimée de former un côté droit à lui tout seul. Si c'eût été l'unique grief, Chabot s'en serait probablement tiré par le moyen qui réussit à Isnard dans une circonstance analogue; il aurait déclaré qu'il n'avait voulu faire qu'une figure de rhétorique. Mais Dufourny poursuivit: « Chabot, s'écria-t-il, a bravé l'opinion publique, en contractant un mariage avantageux, tandis qu'un représentant du peuple ne doit point courir après la richesse; il a bravé l'opinion publique en épousant une étrangère, et dans quel temps encore! Quand Antoinette était au fauteuil du tribunal révolutionnaire; quand la Nation était à son *maximum* d'exécration pour les étrangers; quand nos frères qui sont aux frontières nous ont laissé des veuves à consoler, des sœurs, des parentes à secourir : c'est alors que Chabot contracte un mariage intéressé, avec une Autrichienne. Une femme est un vêtement; si ce vêtement était nécessaire à Chabot, il devait se rappeler que la Nation avait proscrit les étoffes étrangères. » — Ces reproches n'étaient rien

encore au prix de ceux que Dufourny réservait pour la fin. « Quoique la vie privée d'un individu n'ait rien de commun avec sa vie politique, continua l'accusateur, il est des cas cependant où la moralité d'un représentant du peuple doit être comptée pour quelque chose. Chabot, cédant aux impulsions et à l'attrait irrésistible de cette passion douce pour laquelle l'homme est né, et à qui nous devons l'existence, a antérieurement à son mariage choisi une compagne, qui, par suite de leurs liaisons intimes, est devenue mère..... Qu'as-tu fait pour elle? pourquoi l'as-tu abandonnée? Lorsque tu as pris femme étrangère, tu as délaissé, méconnu un rejeton français. — Bazire et Chabot ont proposé l'un et l'autre à la Convention les opinions répréhensibles, dangereuses, et même contre-révolutionnaires, que je vous ai dénoncées à cette tribune. Thuriot n'a fait que les appuyer, et vous avez rejeté Thuriot de votre sein. Je vous laisse le soin de conclure; cependant, pour qu'il ne soit pas dit que ce soit un mouvement d'indignation qui ait rejeté Chabot, je demande moi-même la nomination des commissaires. »

Le discours de Dufourny fut interrompu, à ce que nous apprend le compte rendu du *Moniteur*, par de nombreux applaudissemens. Trois salves bruyantes accompagnèrent l'orateur, de la tribune à sa place, pendant que des démentis lui étaient adressés de quelques endroits de la salle. Il en résulta un tumulte qui força le président de se couvrir. Au premier silence, un membre prit la parole pour dire que les deux autrichiens, Emmanuel et Junius Frey, mis en arrestation par la section de la République, avaient recouvré aussitôt leur liberté par le crédit de leur beau-frère, et qu'ils étaient en ce moment dans le club; il ajouta qu'avant le mariage de Chabot, on faisait mince figure chez les banquiers Frey; que lors de l'apposition des scellés il n'avait été trouvé ni linge, ni rien dans les armoires, et que maintenant « la femme de chambre était mieux mise que ne l'était alors la maîtresse. » — Un autre membre se leva et dit: « Je sais que dans la maison de Chabot il existe un neveu du ministre de l'Autriche. » — Chabot avait perdu la tête. En portant la main

sur sa vie privée, Dufourny l'avait dépouillé de tout vetêment ; il était comme un criminel attaché nu au pilori, et dont les doigts de la foule cherchent et comptent les cicatrices honteuses : aussi eut-il un moment de véritable détresse. Il nia formellement tous les faits qui lui étaient imputés, et pour donner quelque poids à ses paroles, il demanda une enquête immédiate, offrant de rester prisonnier de la société et de porter sur le champ sa tête à la guillotine si un seul des faits allégués pouvait être prouvé ; puis, cédant à la peur, il appela au secours. A ces mots une voix calme et froide fit cette réflexion : « J'observe que cette provocation est le langage commun des conspirateurs; ce fut ainsi que s'exprimèrent les vingt et un scélérats condamnés à périr. Je demande en conséquence que Chabot soit rappelé à l'ordre pour avoir appelé à son secours quand personne ne le tyrannise. » Chabot était aux abois ; il se rappela lui-même à l'ordre, et la société partagée entre la pitié et le dégoût mit fin à cette scène en nommant des commissaires pour éclaircir les accusations qu'elle venait d'entendre. L'arrestation presque immédiate de celui qui en était l'objet rendit cette recherche inutile.

Dans un recueil de pièces et de mémoires, intitulé, *Histoire des prisons de Paris, et des départemens*, et publié l'an V — Juin 1797, nous trouvons (tome II. page 262 et suivantes) un passage fort curieux où sont racontés en détail les actes privés de Chabot dénoncés par Dufourny. Il renferme aussi des renseignemens sur Bazire, et fait partie d'un mémoire imprimé sans nom d'auteur sous le titre de *Journal des événemens arrivés à Port-Libre (La Bourbe), depuis mon entrée dans cette prison* : nous transcrivons ce passage.

» Il nous est arrivé aujourd'hui un citoyen qui a beaucoup fréquenté Bazire et Chabot, et qui nous a raconté sur ces deux personnages des anecdotes assez curieuses.

» Bazire est né à Dijon, et occupait aux anciens états de la ci-devant province de Bourgogne une place de dix mille livres par an ; il épousa une femme riche, et tenait à Dijon une maison assez splendide ; il s'occupait de botanique, d'histoire naturelle,



et recevait chez lui les savans de la ville. Cet homme avait naturellement le cœur bon ; mais, le plus souvent, il se laissait entraîner par les impulsions qu'il recevait, il se lia avec Chabot, moine défroqué très-paillard. L'ex-capucin, par une industrie active, était parvenu à se donner un mobilier assez propre, il désirait traiter chez lui quelques amis ; il parla à Bazire de l'emplette d'une cuisinière ; Chabot voulait avoir maison montée.

» Une jeune fille, arrivée fraîchement de Dijon, était venue chez Bazire implorer sa protection et ses bons offices. Bazire la proposa à Chabot qui l'accepta ; comme elle était grande et bien faite, l'impudique lui donna doubles gages. La cuisinière quitte ses ajustemens villageois, une demi-parure relève ses rustiques attraits ; ce n'est plus Jeannette tout court, c'est mademoiselle Jeannette, cousine issue de germain de M. Chabot, et gouvernante en chef de sa maison.

» Tandis que ces arrangemens se faisaient à l'amiable à Paris, madame Bazire avait renvoyé de chez elle, à Dijon, une cuisinière qui l'avait volée ; elle avait mandé cet événement à son mari, et lui défendait de la recevoir si elle venait à Paris. La cuisinière arrive, et nonobstant l'avertissement, Bazire la prend à son service.

» Madame Bazire, qui probablement s'ennuyait beaucoup à Dijon loin de son époux, résolut de lui causer une surprise agréable. Elle arrive à Paris à l'improviste, et la première personne qu'elle rencontre chez son mari, est la cuisinière qu'elle avait renvoyée ; sa surprise est extrême : Bonjour, madame Bazire, lui dit cette fille. — Que faites-vous ici ? — Mais, madame, je suis avec monsieur. — Mademoiselle, commencez par vous retirer sur-le-champ, et que je ne vous revoie jamais.

» La fille sort sans mot dire ; arrive, sur ces entrefaites, la cousine Chabot qui dit d'un ton léger : où est Bazire ? mais c'est singulier, on ne trouve jamais ce Bazire. — Madame Bazire était dans la stupéfaction, elle ne reconnaissait pas Jeannette de Dijon, qui était toute frigante avec un bonnet à la mode, une pélisse et des bas de soie. — Mais, qui êtes-vous, mademoiselle, dit ma-

dame Bazire. — Je suis la cousine de Chabot, député à la Convention nationale ; il est surprenant que ce Bazire ne soit point ici, il m'avait promis de s'y trouver, c'est un homme bien étonnant. — Mademoiselle, M. Bazire va venir tout à l'heure.

» Pendant ce colloque, madame Bazire examinait la cousine, et tâchait de se remettre ses traits.—Pourrais-je vous demander, mademoiselle, où vous êtes née ? — A Dijon, madame. — Eh bien ! mademoiselle, je vous prie de ne plus remettre les pieds ici tant que j'y demeurerai. » — Nous terminons là notre citation. Le passage renferme encore les scènes de reproches et de raccommodement entre Bazire et sa femme, ainsi qu'une anecdote sur la sensibilité de ce représentant à l'égard d'une ex-maîtresse du comte d'Artois ; mais il est superflu de la transcrire ; nos lecteurs savent déjà combien les membres de l'ancien Comité de sûreté générale étaient accessibles aux *jolies solliciteuses*.

Pendant que les hébertistes poursuivaient l'abolition des idées religieuses, et qu'ils s'acharnaient contre les auteurs du décret dont le comité de salut public avait obtenu le rapport, Robespierre s'occupait de la question nationale et s'y préparait un point d'appui pour écraser cette faction. Il commença la guerre, par le discours suivant, où la manière dont il fit l'histoire de tous les partis qui avaient été vaincus, était une menace formelle contre ceux qui déchiraient alors la République.

Rapport *fait au nom du comité de salut public par* Robespierre, *sur la situation politique de la République. — Séance du* 17 *novembre* 1793 (27 *brumaire an* 2 *de la République.*)

« Citoyens représentans du peuple, nous appelons aujourd'hui l'attention de la Convention nationale sur les plus grands intérêts de la patrie ; nous venons remettre sous vos yeux la situation de la République à l'égard des diverses puissances de la terre, et surtout des peuples que la nature et la raison attachent à notre cause, mais que l'intrigue et la perfidie cherchent à ranger au nombre de nos ennemis.

» Au sortir du chaos où les trahisons d'une cour criminelle et le règne des factions avaient plongé le gouvernement, il faut que les législateurs du peuple français fixent les principes de leur politique envers les amis et les ennemis de la République; il faut qu'ils déploient aux yeux de l'univers le véritable caractère de la nation qu'ils ont la gloire de représenter. Il est temps d'apprendre aux imbéciles qui l'ignorent, ou aux pervers qui feignent d'en douter, que la république française existe; qu'il n'y a de précaire dans le monde que le triomphe du crime et la durée du despotisme! Il est temps que nos alliés se confient à notre sagesse et à notre fortune, autant que les tyrans armés contre nous redoutent notre courage et notre puissance!

» La révolution française a donné une secousse au monde. Les élans d'un grand peuple vers la liberté devaient déplaire aux rois qui l'entouraient; mais il y avait loin de cette disposition secrète à la résolution périlleuse de déclarer la guerre au peuple français, et surtout à la ligue monstrueuse de tant de puissances essentiellement divisées d'intérêts.

« Pour les réunir, il fallait la politique de deux cours dont l'influence dominait toutes les autres; pour les enhardir il fallait l'alliance du roi même des Français, et les trahisons de toutes les factions qui le caressèrent et le menacèrent tour à tour pour régner sous son nom, ou pour élever un autre tyran sur les débris de sa puissance.

» Les temps qui devaient enfanter le plus grand des prodiges de la raison devaient aussi être souillés par les derniers excès de la corruption humaine: les crimes de la tyrannie accélérèrent les progrès de la liberté, et les progrès de la liberté multiplièrent les crimes de la tyrannie en redoublant ses alarmes et ses fureurs; il y a eu entre le peuple et ses ennemis une réaction continuelle dont la violence progressive a opéré en peu d'années l'ouvrage de plusieurs siècles.

» Il est connu aujourd'hui de tout le monde que la politique du cabinet de Londres contribua beaucoup à donner le premier branle à notre révolution. Ses projets étaient vastes; il voulait,

au milieu des orages politiques, conduire la France, épuisée et démembrée, à un changement de dynastie, et placer le duc d'Yorck sur le trône de Louis XVI. Ce projet devait être favorisé par les intrigues et par la puissance de la maison d'Orléans, dont le chef, ennemi de la cour de France, était depuis longtemps étroitement lié avec celle d'Angleterre. Content des honneurs de la vengeance et du titre de beau-père du roi, l'insouciant Philippe aurait facilement consenti à finir sa carrière au sein du repos et de la volupté. L'exécution de ce plan devait assurer à l'Angleterre les trois grands objets de son ambition ou de sa jalousie, Toulon, Dunkerque et nos colonies. Maître à la fois de ces importantes possessions, maître de la mer et de la France, le gouvernement anglais aurait bientôt forcé l'Amérique à rentrer sous la domination de Georges. Il est à remarquer que ce cabinet a conduit de front, en France et dans les États-Unis, deux intrigues parallèles, qui tendaient au même but : tandis qu'il cherchait à séparer le midi de la France du nord, il conspirait pour détacher les provinces septentrionales de l'Amérique des provinces méridionales, et comme on s'efforce encore aujourd'hui de fédéraliser notre République, on travaille à Philadelphie à rompre les liens de la confédération qui unissent les différentes portions de la république américaine.

» Ce plan était hardi ; mais le génie consiste moins à former des plans hardis qu'à calculer les moyens qu'on a de les exécuter. L'homme le moins propre à deviner le caractère et les ressources d'un grand peuple est peut-être celui qui est le plus habile dans l'art de corrompre un parlement. Qui peut moins apprécier les prodiges qu'enfante l'amour de la liberté que l'homme vil dont le métier est de mettre en jeu tous les vices des esclaves? Semblable à un enfant dont la main débile est blessée par une arme terrible qu'elle a l'imprudence de toucher, Pitt voulut jouer avec le peuple français, et il en a été foudroyé.

» Pitt s'est grossièrement trompé sur notre révolution; comme Louis XVI et les aristocrates français, abusés par leurs mépris

pour le peuple, mépris fondé uniquement sur la conscience de leur propre bassesse. Trop immoral pour croire aux vertus républicaines, trop peu philosophe pour faire un pas vers l'avenir, le ministre de Georges était au-dessous de son siècle; le siècle s'élançait vers la liberté, et Pitt voulait le faire rétrograder vers la barbarie et vers le despotisme. Aussi l'ensemble des événemens a trahi jusqu'ici ses rêves ambitieux; il a vu briser tour à tour par la force populaire les divers instrumens dont il s'est servi; il a vu disparaître Necker, d'Orléans, La Fayette, Lameth, Dumourier, Custine, Brissot, et tous les pygmées de la Gironde. Le peuple français s'est dégagé jusqu'ici des fils de ses intrigues, comme Hercule d'une toile d'araignée.

» Voyez comme chaque crise de notre révolution l'entraîne toujours au-delà du point où il voulait l'arrêter; voyez avec quels pénibles efforts il cherche à faire reculer la raison publique et à entraver la marche de la liberté; voyez ensuite quels crimes prodigués pour la détruire! A la fin de 1792 il croyait préparer insensiblement la chute du roi Capet en conservant le trône pour le fils de son maître; mais le 10 août a lui, et la République est fondée. C'est en vain que, pour l'étouffer dans son berceau, la faction girondine et tous les lâches émissaires des tyrans étrangers appellent de toutes parts les serpens de la calomnie, le démon de la guerre civile, l'hydre du fédéralisme, le monstre de l'aristocratie : le 31 mai le peuple s'éveille, et les traîtres ne sont plus! La Convention se montre aussi juste que le peuple, aussi grande que sa mission. Un nouveau pacte social est proclamé, cimenté par le vœu unanime des Français; le génie de la liberté plane d'une aile rapide sur la surface de cet empire, en rapproche toutes les parties, prêtes à se dissoudre, et le raffermit sur ses vastes fondemens.

» Mais ce qui prouve à quel point le principal ministre de George III manque de génie, en dépit de l'attention dont nous l'avons honoré, c'est le système entier de son administration. Il a voulu sans cesse allier deux choses évidemment contradictoires, l'extension sans bornes de la prérogative royale, c'est-

à-dire le despotisme, avec l'accroissement de la prospérité commerciale de l'Angleterre : comme si le despotisme n'était pas le fléau du commerce! comme si un peuple qui a eu quelque idée de la liberté pouvait descendre à la servitude sans perdre l'énergie, qui seule peut être la source de ses succès! Pitt n'est pas moins coupable envers l'Angleterre, dont il a mille fois violé la Constitution, qu'envers la France. Le projet même de placer un prince anglais sur le trône des Bourbons était un attentat contre la liberté de son pays, puisqu'un roi d'Angleterre dont la famille régnerait en France et en Hanovre tiendrait dans ses mains tous les moyens de l'asservir. Comment une nation qui a craint de remettre une armée entre les mains du roi, chez qui l'on a souvent agité la question si le peuple anglais devait souffrir qu'il réunît à ce titre la puissance et le titre de duc de Hanovre; comment cette nation rampe-t-elle sous le joug d'un esclave qui ruine sa patrie pour donner des couronnes à son maître? Au reste, je n'ai pas besoin d'observer que le cours des événemens imprévus de notre révolution a dû nécessairement forcer le ministère anglais à faire, selon les circonstances, beaucoup d'amendemens à ses premiers plans, multiplier ses embarras, et par conséquent ses noirceurs; il ne serait pas même étonnant que celui qui voulut donner un roi à la France fût réduit aujourd'hui à épuiser ses dernières ressources pour conserver le sien ou pour se conserver lui-même.

» Dès l'année 1791 la faction anglaise et tous les ennemis de la liberté s'étaient aperçu qu'il existait en France un parti républicain qui ne transigerait pas avec la tyrannie, et que ce parti était le peuple. Les assassinats partiels, tels que ceux du Champ-de-Mars et de Nanci, leur paraissaient insuffisans pour le détruire; ils résolurent de lui donner la guerre : de là la monstrueuse alliance de l'Autriche et de la Prusse, et ensuite la ligue de toutes les puissances armées contre nous. Il serait absurde d'attribuer principalement ce phénomène à l'influence des émigrés, qui fatiguèrent longtemps toutes les cours de leurs clameurs impuissantes, et au crédit de la cour de France; il fut

l'ouvrage de la politique étrangère, soutenue du pouvoir des factieux qui gouvernaient la France.

» Pour engager les rois dans cette téméraire entreprise il ne suffisait pas d'avoir cherché à leur persuader que, hors un petit nombre de républicains, toute la nation haïssait en secret le nouveau régime, et les attendait comme des libérateurs ; il ne suffisait par de leur avoir garanti la trahison de tous les chefs de notre gouvernement et de nos armées ; pour justifier cette odieuse entreprise aux yeux de leurs sujets épuisés il fallait leur épargner jusqu'à l'embarras de nous déclarer la guerre : quand ils furent prêts la faction dominante la leur déclara à eux-mêmes. Vous vous rappelez avec quelle astuce profonde elle sut intéresser au succès de ses perfides projets le courage naturel des Français et l'enthousiasme civique des sociétés populaires ; vous savez avec quelle impudence machiavélique ceux qui laissaient nos gardes nationales sans armes, nos places fortes sans munitions, nos armées entre les mains des traîtres, nous excitaient à aller planter l'étendard tricolore jusque sur les bornes du monde. Déclamateurs perfides, ils insultaient aux tyrans pour les servir ; d'un seul trait de plume ils renversaient tous les trônes, et ajoutaient l'Europe à l'empire français, moyen sûr de hâter le succès des intrigues de nos ennemis dans le moment où ils pressaient tous les gouvernemens de se déclarer contre nous.

» Les partisans sincères de la République avaient d'autres pensées : avant de briser les chaînes de l'univers ils voulaient assurer la liberté de leurs pays ; avant de porter la guerre chez les despotes étrangers ils voulaient la faire au tyran qui les trahissait, convaincus d'ailleurs qu'un roi était un mauvais guide pour conduire un peuple à la conquête de la liberté universelle, et que c'est à la puissance de la raison, non à la force des armes, de propager les principes de notre glorieuse révolution.

» Les amis de la liberté cherchèrent de tout temps les moyens les plus sûrs de la faire triompher : les agens de nos ennemis ne

l'embrassent que pour l'assassiner, tour à tour extravagans et modérés, prêchant la faiblesse et le sommeil où il faut de la vigilance et du courage, la témérité et l'exagération où il s'agit de prudence et de circonspection. Ceux qui à la fin de 1791 voulaient briser tous les sceptres du monde sont les mêmes qui au mois d'août 1792 s'efforcèrent de parer le coup qui fit tomber celui du tyran. Le char de la révolution roule sur un terrain inégal; ils ont voulu l'enrayer dans les chemins faciles; ils le précipitent avec violence dans les routes périlleuses; ils cherchent à le briser contre le but.

» Tel est le caractère des faux patriotes; telle est la mission des émissaires stipendiés par les cours étrangères. Peuple, tu pourras les distinguer à ces traits!

» Voilà les hommes qui naguère encore réglaient les relations de la France avec les autres nations! Reprenons le fil de leurs machinations.

» Le moment était arrivé où le gouvernement britannique, après nous avoir suscité tant d'ennemis, avait résolu d'entrer lui-même ouvertement dans la ligue; mais le vœu national et le parti de l'opposition contrariaient ce projet du ministère. Brissot lui fit déclarer la guerre; on la déclara en même temps à la Hollande; on la déclara à l'Espagne, parce que nous n'étions nullement préparés à combattre ces nouveaux ennemis, et que la flotte espagnole était prête à se joindre à la flotte anglaise.

» Avec quelle lâche hypocrisie les traîtres faisaient valoir de prétendues insultes à nos envoyés, concertées d'avance entre eux et les puissances étrangères! avec quelle audace ils invoquaient la dignité de la nation, dont ils se jouaient insolemment!

» Les lâches! ils avaient sauvé le despote prussien et son armée; ils avaient engraissé la Belgique du plus pur sang des Français; ils parlaient naguère de municipaliser l'Europe, et ils repoussaient les malheureux Belges dans les bras de leurs tyrans! Ils avaient livré à nos ennemis nos trésors, nos magasins, nos armes, nos défenseurs; sûr de leur appui, et fier de tant de cri-

mes, le vil Dumourier avait osé menacer la liberté jusque dans son sanctuaire!..... O patrie! quelle divinité tutélaire a donc pu t'arracher de l'abîme immense creusé pour t'engloutir dans ces jours de crimes et de calamités où, ligués avec tes innombrables ennemis, tes enfans ingrats plongeaient dans ton sein leurs mains parricides, et semblaient se disputer tes membres épars pour les livrer tout sanglans aux tyrans féroces conjurés contre toi! dans ces jours affreux où la vertu était proscrite, la perfidie couronnée, la calomnie triomphante; où tes ports, tes flottes, tes armées, tes forteresses, tes administrateurs, tes mandataires, tout était vendu à tes ennemis! Ce n'était point assez d'avoir armé les tyrans contre nous; on voulait nous vouer à la haine des nations, et rendre la révolution hideuse aux yeux de l'univers. Nos journalistes étaient à la solde des cours étrangères, comme nos ministres et une partie de nos législateurs. Le despotisme et la trahison présentaient le peuple français à tous les peuples comme une faction éphémère et méprisable, le berceau de la République comme le repaire du crime; l'auguste liberté était travestie en une vile prostituée. Pour comble de perfidie, les traîtres cherchaient à pousser le patriotisme même à des démarches inconsidérées, et préparaient eux-mêmes la matière de leurs calomnies : couverts de tous les crimes, ils en accusaient la vertu, qu'ils plongeaient dans les cachots, et chargeaient de leur propre extravagance les amis de la patrie, qui en étaient les vengeurs ou les victimes. Grâces à la coalition de tous les hommes puissans et corrompus, qui remettaient à la fois dans des mains perfides tous les ressorts du gouvernement, toutes les richesses, toutes les trompettes de la renommée, tous les canaux de l'opinion, la République française ne trouvait plus un seul défenseur dans l'Europe, et la vérité captive ne pouvait trouver une issue pour franchir les limites de la France ou les murs de Paris!

» Ils se sont attachés particulièrement à mettre en opposition l'opinion de Paris avec celle du reste de la République, et celle de la République entière avec les préjugés des nations étran-

gères. Il est deux moyens de tout perdre : l'un de faire des choses mauvaises par leur nature, l'autre de faire mal ou à contre temps les choses mêmes qui sont bonnes en soi : ils les ont employés tour à tour. Ils ont surtout manié les poignards du fanatisme avec un art nouveau : on a cru quelquefois qu'ils voulaient le détruire ; ils ne voulaient que l'armer et repousser par les préjugés religieux ceux qui étaient attirés à notre révolution par les principes de la morale et du bonheur public.

» Dumourier dans la Belgique excitait nos volontaires nationaux à dépouiller les églises et à jouer avec les saints d'argent, et le traître publiait en même temps des manifestes religieux dignes du pontife de Rome, qui vouaient les Français à l'horreur des Belges et du genre humain. Brissot aussi déclamait contre les prêtres, et il favorisait la rébellion des prêtres du midi et de l'ouest.

» Combien de choses le bon esprit du peuple a tournées au profit de la liberté, que les perfides émissaires de nos ennemis avaient imaginées pour la perdre !

» Cependant le peuple français, seul dans l'univers, combattait pour la cause commune. Peuples alliés de la France, qu'êtes-vous devenus ? N'étiez-vous que les alliés du roi, et non ceux de la nation ? Américains, est-ce l'automate couronné nommé Louis XVI qui vous aida à secouer le joug de vos oppresseurs, ou bien nos bras et nos armées ? Est-ce le patrimoine d'une cour méprisable qui vous alimentait, ou bien les tributs du peuple français et les productions de notre sol, favorisé des cieux ? Non, citoyens, nos alliés n'ont point abjuré les sentimens qu'ils nous doivent; mais s'ils ne se sont point détachés de notre cause, s'ils ne se sont pas rangés même au nombre de nos ennemis, ce n'est point la faute de la faction qui nous tyrannisait.

» Par une fatalité bizarre la République se trouve encore représentée auprès d'eux par les agens des traîtres qu'elle a punis: le beau-frère de Brissot est le consul général de la France près

les États-Unis ; un autre homme, nommé Genest envoyé par Lebrun et par Brissot à Philadelphie en qualité d'agent plénipotentiaire, a rempli fidèlement les vues et les instructions de la faction qui l'a choisi. Il a employé les moyens les plus extraordinaires pour irriter le gouvernement américain contre nous ; il a affecté de lui parler sans aucun prétexte, avec le ton de la menace, et de lui faire des propositions également contraires aux intérêts des deux nations ; il s'est efforcé de rendre nos principes suspects ou redoutables en les outrant par des applications ridicules. Par un contraste bien remarquable, tandis qu'à Paris ceux qui l'avaient envoyé persécutaient les sociétés populaires, dénonçaient comme des anarchistes les républicains luttant avec courage contre la tyrannie, Genest à Philadelphie se faisait chef de club, ne cessait de faire et de provoquer des motions aussi injurieuses qu'inquiétantes pour le gouvernement. C'est ainsi que la même faction qui en France voulait réduire tous les pauvres à la condition d'ilotes, et soumettre le peuple à l'aristocratie des riches, voulait en un instant affranchir et armer tous les nègres pour détruire nos colonies.

» Les mêmes manœuvres furent employées à la Porte par Choiseul-Gouffier et par son successeur. Qui croirait que l'on a établi des clubs français à Constantinople, que l'on y a tenu des assemblées primaires ? On sent que cette opération ne pouvait être utile ni à notre cause ni à nos principes ; mais elle était faite pour alarmer ou pour irriter la cour ottomane. Le Turc, l'ennemi nécessaire de nos ennemis, l'utile et fidèle allié de la France, négligé par le gouvernement français, circonvenu par les intrigues du cabinet britannique, a gardé jusqu'ici une neutralité plus funeste à ses propres intérêts qu'à ceux de la République française. Il paraît néanmoins qu'il est prêt à se réveiller ; mais si, comme on l'a dit, le divan est dirigé par le cabinet de Saint-James, il ne portera point ses forces contre l'Autriche, notre commun ennemi, qu'il lui serait si facile d'accabler, mais contre la Russie, dont la puissance intacte peut devenir encore une fois l'écueil des armées ottomanes.

» Il est un autre peuple uni à notre cause par des liens non moins puissans, un peuple dont la gloire est d'avoir brisé les fers des mêmes tyrans qui nous font la guerre, un peuple dont l'alliance avec nos rois offrait quelque chose de bizarre, mais dont l'union avec la France républicaine est aussi naturelle qu'imposante; un peuple enfin que les Français libres peuvent estimer : je veux parler des Suisses. La politiqne de nos ennemis a jusqu'ici épuisé toutes ses ressources pour les armer contre nous. L'imprudence, l'insouciance, la perfidie ont concouru à les seconder. Quelques petites violations de territoire, des chicanes inutiles et minutieuses, des injures gratuites insérées dans les journaux, une intrigue très-active, dont les principaux foyers sont Genève, le Mont-Terrible, et certains comités ténébreux qui se tiennent à Paris, composés de banquiers, d'étrangers et d'intrigans couverts d'un masque de patriotisme, tout a été mis en usage pour les déterminer à grossir la ligue de nos ennemis.

» Voulez-vous connaître par un seul trait toute l'importance que ceux-ci mettent au succès de ces machinations, et en même temps toute la lâcheté de leurs moyens; il suffira de vous faire part du bizarre stratagème que les Autrichiens viennent d'employer. Au moment où j'avais terminé ce rapport le comité de salut public a reçu la note suivante, remise à la chancellerie de Bâle :

« C'est le 18 du mois d'octobre que l'on a agité au comité de » salut public la question de l'invasion de Neufchâtel. La discus» sion a été fort animée; elle a duré jusqu'à deux heures après » minuit. Un membre de la minorité s'y est seul opposé. L'af» faire n'a été suspendue que parce que Saint-Just, qui en est » le rapporteur, est parti pour l'Alsace : mais on sait de bonne » part actuellement que l'invasion de Neufchâtel est résolue par » le comité. »

» Il est bon de vous observer que jamais il n'a été question de Neufchâtel au comité de salut public.

» Cependant il paraît qu'à Neufchâtel on a été alarmé par ces impostures grossières de nos ennemis, comme le prouve une

lettre, en date du 6 novembre (vieux style), adressée à notre ambassadeur en Suisse, au nom de l'état de Zurich, par le bourgmestre de cette ville. Cette lettre, en communiquant à l'agent de la république les inquiétudes qu'a montrées la principauté de Neufchâtel, contient les témoignages les plus énergiques de l'amitié du canton de Zurich pour la nation française, et de sa confiance dans les intentions du gouvernement.

» Croiriez-vous que vos ennemis ont encore trouvé le moyen de pousser plus loin l'impudence ou la stupidité! Hé bien, il faut vous dire qu'au moment où je parle les gazettes allemandes ont répandu partout la nouvelle que le comité de salut public avait résolu de faire déclarer la guerre aux Suisses, et que je suis chargé moi de vous faire un rapport pour remplir cet objet.

» Mais afin que vous puissiez apprécier encore mieux la foi anglaise et autrichienne, nous vous apprendrons qu'il y a plus d'un mois il avait été fait au comité de salut public une proposition qui offrait à la France un avantage infiniment précieux dans les circonstances où nous étions; pour l'obtenir il ne s'agissait que de faire une invasion dans un petit état enclavé dans notre territoire, et allié de la Suisse : mais cette proposition était injuste, et contraire à la foi des traités; nous la rejetâmes avec indignation.

» Au reste les Suisses ont su éviter les piéges que leur tendaient nos ennemis communs; ils ont facilement senti que les griefs qui pouvaient s'être élevés étaient en partie l'effet des mouvemens orageux, inséparables d'une grande révolution, en partie celui d'une malveillance également dirigée contre la France et contre les cantons. La sagesse helvétique a résisté à la fois aux sollicitations des Français fugitifs, aux caresses perfides de l'Autriche, et aux intrigues de toutes les cours confédérées; quelques cantons se sont bornés à présenter amicalement leurs réclamations au gouvernement français : le comité de salut public s'en était occupé d'avance. Il a résolu non-seulement de faire cesser les causes des justes griefs que ce peuple estimable peut avoir, mais de lui prouver, par tous les moyens qui peuvent se

concilier avec la défense de notre liberté, les sentimens de bienveillance et de fraternité dont la nation française est animée envers les autres peuples, et surtout envers ceux que leur caractère rend dignes de son alliance. Il suivra les mêmes principes envers toutes les nations amies : il vous proposera des mesures fondées sur cette base. Au reste la seule exposition que je viens de faire de vos principes, la garantie des maximes raisonnables qui dirigent notre gouvernement déconcertera les trames ourdies dans l'ombre depuis longtemps. Tel est l'avantage d'une république puissante ; sa diplomatie est dans sa bonne foi, et comme un honnête homme peut ouvrir impunément à ses concitoyens son cœur et sa maison, un peuple libre peut dévoiler aux nations toutes les bases de sa politique.

Quel que soit le résultat de ce plan de conduite, il ne peut être que favorable à notre cause, et s'il arrivait qu'un génie ennemi de l'humanité poussât le gouvernement de quelques nations neutres dans le parti de nos ennemis communs, il trahirait le peuple qu'il régit sans servir les tyrans ; du moins nous serions plus forts contre lui de sa propre bassesse et de notre loyauté, car la justice est une grande partie de la puissance.

» Mais il importe dès ce moment d'embrasser d'une seule vue le tableau de l'Europe; il faut nous donner ici le spectacle du monde politique qui s'agite autour de nous et à cause de nous.

» Dès le moment où l'on forma le projet d'une ligue contre la France on songea à intéresser les diverses puissances par un projet de partage de cette belle contrée : ce projet est aujourd'hui prouvé non-seulement par les événemens, mais par des pièces authentiques. A l'époque où le comité de salut public fut formé, un plan d'attaque et de démembrement de la France, projeté par le cabinet britannique, fut communiqué aux membres qui le composaient alors. On y fit peu d'attention dans ce temps-là parce qu'il paraissait peu vraisemblable, et que la défiance pour ces sortes de confidences est assez naturelle : les faits depuis cette époque les vérifièrent chaque jour.

» L'Angleterre ne s'était pas oubliée dans ce partage; Dun-

kerque, Toulon, les colonies, sans compter la chance de la couronne pour le duc d'York, à laquelle on ne renonçait pas, mais dont on sacrifiait les portions qui devaient former le lot des autres puissances. Il n'était pas difficile de faire entrer dans la ligue le stathouder de Hollande, qui, comme on sait, est moins le prince des Bataves que le sujet de sa femme, et par conséquent de la cour de Berlin.

» Quant au phénomène politique de l'alliance du roi de Prusse lui-même avec le chef de la maison d'Autriche, nous l'avons déjà expliqué : comme deux brigands, qui se battaient pour partager les dépouilles d'un voyageur qu'ils ont assassiné, oublient leur querelle pour courir ensemble à une nouvelle proie, ainsi le monarque de Vienne et celui de Berlin suspendirent leurs anciens différends pour tomber sur la France, et pour dévorer la République naissante. Cependant le concert apparent de ces deux puissances cache une division réelle.

» L'Autriche pourrait bien être ici la dupe du cabinet prussien et de ses autres alliés.

» La maison d'Autriche, épuisée par les extravagances de Joseph II et de Léopold, jetée depuis longtemps hors des règles de la politique de Charles-Quint, de Philippe II et des vieux ministres de Marie-Thérèse ; l'Autriche, gouvernée aujourd'hui par les caprices et par l'ignorance d'une cour d'enfans, expire dans le Hainaut français et dans la Belgique. Si nous ne la secondons pas nous-mêmes par notre imprudence, ses derniers efforts contre la France peuvent être regardés comme les convulsions de son agonie. Déjà l'impératrice de Russie et le roi de Prusse viennent de partager la Pologne sans elle, et lui ont présenté pour tout dédommagement les conquêtes qu'elle ferait en France avec leur secours, c'est-à-dire la Lorraine, l'Alsace et la Flandre française. L'Angleterre encourage sa folie pour nous ruiner en la perdant elle-même ; elle cherche à ménager ses forces aux dépens de son allié, et marche à son but particulier en lui laissant autant qu'il est possible tout le poids de la guerre. D'un autre côté le Roussillon, la Navarre française et les

départemens limitrophes de l'Espagne, ont été promis à sa majesté catholique.

» Il n'y a pas jusqu'au petit roi sarde que l'on n'ait bercé de l'espoir de devenir un jour le roi du Dauphiné, de la Provence, et des pays voisins de ses anciens états.

» Que pouvait-on offrir aux puissances d'Italie, qui ne peuvent survivre à la perte de la France? Rien. Elles ont longtemps résisté aux sollicitations de la ligue; mais elles ont cédé à l'intrigue, ou plutôt aux ordres du ministère anglais, qui les menaçait des flottes de l'Angleterre. Le territoire de Gênes a été le théâtre d'un crime dont l'histoire de l'Angleterre peut seule offrir un exemple. Des vaisseaux de cette nation, joints à des vaisseaux français livrés par les traîtres de Toulon, sont entrés dans le port de Gênes; aussitôt les scélérats qui les montaient, Anglais et Français rebelles, se sont emparé des bâtimens de la république qui étaient dans ce port sous la sauve-garde du droit des gens, et tous les Français qui s'y trouvaient ont été égorgés. Qu'il est lâche ce sénat de Gênes, qui n'est pas mort tout entier pour prévenir ou pour venger cet outrage, qui a pu trahir à la fois l'honneur, le peuple génois et l'humanité entière (1)!

» Venise, plus puissante et en même temps plus politique, a

(1) Le crime dont parle ici Robespierre fut commis par les Anglais le 5 octobre 1793, dans le port neutre de Gênes. En voici les détails, tels qu'ils furent transmis par le consul français:

« Il était midi : l'équipage de la frégate *la Modeste* était à dîner; arrive un vaisseau anglais de 74; comme les bâtimens sont amarrés au môle fort près les uns des autres, des matelots anglais prièrent assez poliment les Français de déranger leur chaloupe, qui était le long de leur bord, sous prétexte qu'elle risquait d'être écrasée par le vaisseau lorsqu'il s'accosterait de *la Modeste*; des matelots français sautent dans la chaloupe, et la passent à l'autre bord. Lorsque le vaisseau fut aussi près que ces monstres le désiraient, un officier anglais cria à bord de la frégate d'amener le pavillon national et de hisser pavillon blanc. La réponse de l'équipage fut telle qu'on devait s'y attendre de la part d'un équipage républicain. Ils crièrent tous d'un commun accord: *Non, vive la République!* Aussitôt un coup de sifflet parti du vaisseau anglais, fut le signal du carnage. Les ponts volans préparés à cet effet tombent sur *la Modeste*, et deux décharges de mousqueterie massacrèrent nos frères désarmés. Plusieurs cherchent à se sauver à la nage; mais les scélérats d'Anglais eurent la barbarie de courir après eux dans leurs canots, et de massacrer dans l'eau des mousses prêts à se noyer. »

(*Note des auteurs.*)

conservé une neutralité utile à ses intérêts. Florence, celui de tous les états d'Italie à qui le triomphe de nos ennemis serait le plus fatal, a été enfin subjugée par eux, et entraînée malgré elle à sa ruine. Ainsi le despotisme pèse jusque sur ses complices, et les tyrans armés contre la République sont les ennemis de leurs propres alliés. En général les puissances italiennes sont peut-être plus dignes de la pitié que de la colère de la France : l'Angleterre les a recrutées comme ses matelots ; elle a exercé la presse contre les peuples d'Italie. Le plus coupable des princes de cette contrée est ce roi de Naples qui s'est montré digne du sang des Bourbons en embrassant leur cause. Nous pourrons un jour vous lire à ce sujet une lettre écrite de sa main à son cousin le catholique, qui servira du moins à vous prouver que la terreur n'est point étrangère au cœur des rois ligués contre nous. Le pape ne vaut pas l'honneur d'être nommé.

» L'Angleterre a aussi osé menacer le Danemarck par ses escadres pour le forcer à accéder à la ligue ; mais le Danemarck, régi par un ministre habile a repoussé avec dignité ses insolentes sommations.

» On ne peut lier qu'à la folie la résolution qu'avait prise le roi de Suède, Gustave III, de devenir le généralissime des rois coalisés : l'histoire des sottises humaines n'offre rien de comparable au délire de ce moderne Agamemnon, qui épuisait ses états, qui abandonnait sa couronne à la merci de ses ennemis pour venir à Paris affermir celle du roi de France.

» Le régent, plus sage, a mieux consulté les intérêts de son pays et les siens ; il s'est renfermé dans les termes de la neutralité.

» De tous les fripons décorés du nom de roi, d'empereur, de ministre, de politique, on assure, et nous ne sommes pas éloignés de le croire, que le plus adroit est Catherine de Russie, ou plutôt ses ministres, car il faut se défier du charlatanisme de ces réputations lointaines et impériales, prestige créé par la politique. La vérité est que sous la vieille impératrice, comme

sous toutes les femmes qui tiennent le sceptre, ce sont les hommes qui gouvernent. Au reste la politique de la Russie est impérieusement déterminée par la nature même des choses : cette contrée présente l'union de la férocité des hordes sauvages avec les vices des peuples civilisés. Les dominateurs de la Russie ont un grand pouvoir et de grandes richesses; ils ont le goût, l'idée, l'ambition du luxe et des arts de l'Europe, et ils règnent dans un climat de fer; ils éprouvent le besoin d'être servis et flattés par des Athéniens, et ils ont pour sujets des Tartares : ces contrastes de leur situation ont nécessairement tourné leur ambition vers le commerce, aliment du luxe et des arts, et vers la conquête des contrées fertiles qui les avoisinent à l'ouest et au midi. La cour de Pétersbourg cherche à émigrer des tristes pays qu'elle habite dans la Turquie européenne et dans la Pologne, comme nos jésuites et nos aristocrates ont émigré des doux climats de la France dans la Russie.

» Elle a beaucoup contribué à former la ligue des rois qui nous font la guerre, et elle en profite seule. Tandis que les puissances rivales de la sienne viennent se briser contre le rocher de la République française, l'impératrice de Russie ménage ses forces et accroît ses moyens; elle promène ses regards avec une secrète joie d'un côté sur les vastes contrées soumises à la domination ottomane, de l'autre sur la Pologne et sur l'Allemagne; partout elle envisage des usurpations faciles ou des conquêtes rapides; elle croit toucher au moment de donner la loi à l'Europe; du moins pourra-t-elle la faire à la Prusse et à l'Autriche; et dans les partages de peuples où elle admettait les deux compagnons de ses augustes brigandages, qui l'empêchera de prendre impunément la part du lion?

» Vous avez sous les yeux le bilan de l'Europe et le vôtre, et vous pouvez déjà en tirer un grand résultat; c'est que l'univers est intéressé à notre conservation. Supposons la France anéantie ou démembrée, le monde politique s'écroule. Otez cet allié puissant et nécessaire qui garantissait l'indépendance des médiocres états contre les grands despotes, l'Europe entière est asser-

vie ; les petits princes germaniques, les villes réputées libres de l'Allemagne sont engloutics par les maisons ambitieuses d'Autriche et de Brandebourg ; la Suède et le Danemarck deviennent tôt ou tard la proie de leurs puissans voisins ; le Turc est repoussé au-delà du Bosphore, et rayé de la liste des puissances européennes ; Venise perd ses richesses, son commerce et sa considération, la Toscane son existence ; Gênes est effacée ; l'Italle n'est plus que le jouet des despotes qui l'entourent ; la Suisse est réduite à la misère, et ne recouvre plus l'énergie que son antique pauvreté lui avait donnée. Les descendans de Guillaume Tell succomberaient sous les efforts des tyrans humiliés et vaincus par leurs aïeux : comment oseraient-ils invoquer seulement les vertus de leurs pères et le nom sacré de la liberté, si la République française avait été détruite sous leurs yeux ? Que serait-ce s'ils avaient contribué à sa ruine ? Et vous, braves Américains, dont la liberté, cimentée par notre sang, fut encore garantie par notre alliance, quelle serait votre destinée si nous n'existions plus ? Vous retomberiez sous le joug honteux de vos anciens maîtres ; la gloire de nos communs exploits serait flétrie ; les titres de la liberté, la déclaration des droits de l'humanité serait anéantie dans les deux mondes !

» Que dis-je ! que deviendrait l'Angleterre elle-même ? L'éclat éblouissant d'un triomphe criminel couvrirait-il longtemps sa détresse réelle et ses plaies invétérées ? Il est un terme aux prestiges qui soutiennent l'existence précaire d'une puissance artificielle. Quoi qu'on puisse dire, les véritables puissances sont celles qui possèdent la terre ; qu'un jour elles veuillent franchir l'intervalle qui les sépare d'un peuple purement maritime, le lendemain il ne sera plus. C'est en vain qu'une île commerçante croit s'appuyer sur le trident des mers, si ses rivages ne sont défendus par la justice et par l'intérêt des nations. Bientôt peut-être nous donnerons au monde la démonstration de cette vérité politique : à notre défaut, l'Angleterre la donnerait elle-même ; déjà odieuse à tous les peuples, enorgueillie des succès de ses crimes, elle forcerait bientôt ses rivaux à la punir.

» Mais avant de perdre son existence physique et commerciale elle perdrait son existence morale et politique. Comment conserverait-elle les restes de sa liberté quand la France aurait perdu la sienne, quand le dernier espoir des amis de l'humanité serait évanoui? Comment les hommes attachés aux maximes de sa constitution telle quelle, ou qui en désirent la réforme, pourraient-ils lutter contre un ministère tyrannique, devenu plus insolent par le succès de ses intrigues et qui abuserait de sa prospérité pour étouffer la raison, pour enchaîner la pensée, pour opprimer la nation ?

» Si un pays qui semble être le domaine de l'intrigue et de la corruption peut produire quelques philosophes politiques capables de connaître et de défendre ses véritables intérêts, s'il est vrai que les adversaires d'un ministère pervers sont autre chose que des intrigans qui disputent avec lui d'habileté à tromper le peuple, il faut convenir que les ministres anglais ne sauraient reculer trop loin la tenue de ce parlement, dont le fantôme semble troubler leur sommeil.

» Ainsi la politique même des gouvernemens doit redouter la chute de la République française : que sera-ce donc de la philosophie et de l'humanité? Que la liberté périsse en France, la nature entière se couvre d'un voile funèbre, et la raison humaine recule jusqu'aux abîmes de l'ignorance et de la barbarie; l'Europe serait la proie de deux ou trois brigands, qui ne vengeraient l'humanité qu'en se faisant la guerre, et dont le plus féroce, en écrasant ses rivaux, nous ramènerait au règne des Huns et des Tartares. Après un si grand exemple, et tant de prodiges inutiles, qui oserait jamais déclarer la guerre à la tyrannie ? Le despotisme, comme une mer sans rivages, se déborderait sur la surface du globe; il couvrirait bientôt les hauteurs du monde politique, où est déposée l'arche qui renferme les chartres de l'humanité; la terre ne serait plus que le patrimoine du crime, et ce blasphème reproché au second des Brutus, trop justifié par l'impuissance de nos généreux efforts, serait le cri de tous les cœurs magnanimes;

ô vertu! pourraient-ils s'écrier, *tu n'es donc qu'un vain nom!*

» Oh! qui de nous ne sent pas agrandir toutes ses facultés, qui de nous ne croit s'élever au-dessus de l'humanité même en songeant que ce n'est pas pour un peuple que nous combattons, mais pour l'univers? pour les hommes qui vivent aujourd'hui mais pour tous ceux qui existeront? Plût au ciel que ces vérités salutaires, au lieu d'être renfermées dans cette étroite enceinte, pussent retentir en même temps à l'oreille de tous les peuples! Au même instant les flambeaux de la guerre seraient étouffés, les prestiges de l'imposture disparaîtraient, les chaînes de l'univers seraient brisés, les sources des calamités publiques taries; tous les peuples ne formeraient plus qu'un peuple de frères, et vous auriez autant d'amis qu'il existe d'hommes sur la terre. Vous pouvez au moins les publier, d'une manière plus lente à la vérité; ce manifeste de la raison, cette proclamation solennelle de vos principes vaudra bien ces lâches et stupides diatribes que l'insolence des plus vils tyrans ose publier contre vous.

» Au reste, dût l'Europe entière se déclarer contre vous, vous êtes plus forts que l'Europe. La République française est invincible comme la raison; elle est immortelle comme la vérité. Quand la liberté a fait une conquête telle que la France, nulle puissance humaine ne peut l'en chasser. Tyrans, prodiguez vos trésors, rassemblez vos satellites, et vous hâterez votre ruine! J'en atteste vos revers; j'en atteste surtout vos succès. Un port et deux ou trois forteresses achetés par votre or, voilà donc le digne prix des efforts de tant de rois aidés pendant cinq années par les chefs de nos armées et par notre gouvernement même! Apprenez qu'un peuple que vous n'avez pu vaincre avec de tels moyens est un peuple invincible. Despotes généreux, sensibles tyrans, vous ne prodiguez, dites-vous, tant d'hommes et de trésors que pour rendre à la France le bonheur et la paix!

» Vous avez si bien réussi à faire le bonheur de vos sujets que vos âmes royales n'ont plus maintenant à s'occuper que du nôtre.

Prenez garde, tout change dans l'univers : les rois ont assez longtemps châtié les peuples; les peuples à leur tour pourraient bien aussi châtier les rois.

» Pour mieux assurer notre bonheur vous voulez, dit-on, nous affamer, et vous avez entrepris le blocus de la France avec une centaine de vaisseaux. Heureusement la nature est moins cruelle pour nous que les tyrans qui l'outragent : le blocus de la France pourrait bien n'être pas plus heureux que celui de Maubeuge et de Dunkerque. Au reste, un grand peuple qu'on ose menacer de la famine est un ennemi terrible; quand il lui reste du fer, il ne reçoit point de ses oppresseurs du pain et des chaînes; il leur donne la mort.

» Et vous, représentans de ce peuple magnanime, vous qui êtes appelés à fonder au sein de tous les orages la première république du monde, songez que dans quelques mois elle doit être sauvée et affermie par vous!

» Vos ennemis savent bien que s'ils pouvaient désormais vous perdre ce ne serait que par vous-mêmes. Faites en tout le contraire de ce qu'ils veulent que vous fassiez; suivez toujours un plan invariable de gouvernement fondé sur les principes d'une sage et vigoureuse politique.

» Vos ennemis voudraient donner à la cause sublime que vous défendez un air de légèreté et de folie : soutenez-la avec toute la dignité de la raison. On veut vous diviser : restez toujours unis. On veut réveiller au milieu de vous l'orgueil, la jalousie, la défiance : ordonnez à toutes les petites passions de se taire. Le plus beau de tous les titres est celui que vous portez tous; nous serons tous assez grands quand tous nous aurons sauvé la patrie. On veut annuler et avilir le gouvernement républicain dans sa naissance : donnez-lui l'activité, le ressort et la considération dont il a besoin. Ils veulent que le vaisseau de la République flotte au gré des tempêtes, sans pilote et sans but : saisissez le gouvernail d'une main ferme, et conduisez-le à travers les écueils au port de la paix et du bonheur.

» La force peut renverser un trône; la sagesse seule peut

fonder une république. Démêlez les piéges continuels de nos ennemis; soyez révolutionnaires et politiques; soyez terribles aux méchans, et secourables aux malheureux; fuyez à la fois le cruel modérantisme et l'exagération systématique des faux patriotes; soyez dignes du peuple que vous représentez. Le peuple hait tous les excès; il ne veut être ni trompé ni protégé, il veut qu'on le défende en l'honorant.

» Portez la lumière dans l'antre de ces modernes Cacus, où l'on partage les dépouilles du peuple en conspirant contre sa liberté; étouffez-les dans leurs repaires, et punissez enfin le plus odieux de tous les forfaits, celui de revêtir la contre-révolution des emblèmes sacrés du patriotisme, et d'assassiner la liberté avec ses propres armes!

» Le période où vous êtes est celui qui est destiné à éprouver le plus fortement la vertu républicaine. A la fin de cette campagne l'infâme ministère de Londres voit d'un côté la ligue presque ruinée par ses efforts insensés, les armes de l'Angleterre déshonorées, sa fortune ébranlée, et la liberté assurée par le caractère de vigueur que vous avez montré : au-dedans il entend les cris des Anglais mêmes, prêts à lui demander compte de ses crimes. Dans sa frayeur il a reculé jusqu'au mois de janvier la tenue de ce parlement dont l'approche l'épouvante; il va employer ce temps à commettre parmi vous les derniers attentats qu'il médite pour suppléer à l'impuissance de vous vaincre. Tous les indices, toutes les nouvelles, toutes les pièces saisies depuis quelque temps se rapportent à ce projet : corrompre les représentans du peuple susceptibles de l'être, calomnier ou égorger ceux qu'ils n'ont pu corrompre, enfin arriver à la dissolution de la représentation nationale, voilà le but auquel tendent toutes les manœuvres dont nous sommes les témoins, tous les moyens patriotiquement contre-révolutionnaires que la perfidie prodigue pour exciter une émeute dans Paris et bouleverser la République entière.

» Représentans du peuple français, connaissez votre force et votre dignité. Vous pouvez concevoir un orgueil légitime; applaudissez-vous non-seulement d'avoir anéanti la royauté et puni

les rois, abattu les coupables idoles devant qui le monde était prosterné, mais surtout de l'avoir étonné par un acte de justice dont il n'avait jamais vu l'exemple, en promenant le glaive de la loi sur les têtes criminelles qui s'élevaient au milieu de vous, mais d'avoir écrasé jusqu'ici les factions sous le poids du niveau national !

» Quel que soit le sort personnel qui vous attende, votre triomphe est certain : la mort même des fondateurs de la liberté n'est-elle pas un triomphe? Tout meurt, et les héros de l'humanité et les tyrans qui l'oppriment, mais à des conditions différentes.

» Jusque sous le règne des lâches empereurs de Rome la vénération publique couronnait les images sacrées des héros qui étaient morts en combattant contre eux ; on les appelait *les derniers des Romains* ; Rome dégradée semblait dire chaque jour au tyran : *Tu n'es point un homme; nous-mêmes nous avons perdu ce titre en tombant dans tes fers : les seuls hommes, les seuls Romains sont ceux qui ont eu le courage de se dévouer pour délivrer la terre de toi ou de tes pareils.*

» Pleins de ces idées, pénétrés de ces principes, nous seconderons votre énergie de tout notre pouvoir. En butte aux attaques de toutes les passions, obligés de lutter à la fois contre les puissances ennemies de la République et contre les hommes corrompus qui déchirent son sein, placés entre la lâcheté hypocrite et la fougue imprudente du zèle, comment aurions-nous osé nous charger d'un tel fardeau sans les ordres sacrés de la patrie? Comment pourrions-nous le porter si nous n'étions élevés au-dessus de notre faiblesse par la grandeur même de notre mission, si nous ne nous reposions avec confiance et sur votre vertu et sur le caractère sublime du peuple que vous représentez?

» L'un de nos devoirs les plus sacrés était de vous faire respecter au-dedans et au-dehors. Nous avons voulu aujourd'hui vous présenter un tableau fidèle de votre situation politique, et donner à l'Europe une haute idée de vos principes. Cette discussion a aussi pour objet particulier de déjouer les intrigues de vos ennemis pour armer contre vous vos alliés, et surtout les can-

tons suisses et les États-Unis d'Amérique. Nous vous proposons à cet égard le décret suivant. »

DÉCRET (*adopté dans la même séance*).

« La Convention nationale, voulant manifester aux yeux de l'univers les principes qui la dirigent, et qui doivent présider aux relations de toutes les sociétés politiques ; voulant en même temps déconcerter les manœuvres perfides employées par ses ennemis pour alarmer sur ses intentions les fidèles alliés de la nation française, les cantons suisses et les États-Unis de l'Amérique ;

» Décrète ce qui suit :

» Art. 1er La Convention nationale déclare, au nom du peuple français, que la résolution constante de la République est de se montrer terrible envers ses ennemis, généreuse envers ses alliés, juste envers tous les peuples.

» 2. Les traités qui lient le peuple français aux États-Unis d'Amérique et aux cantons suisses seront fidèlement exécutés.

» 3. Quant aux modifications qui auraient pu être nécessitées par la révolution qui a changé le gouvernement français, ou par les mesures générales et extraordinaires que la République est obligée de prendre pour la défense de son indépendance et de sa liberté, la Convention nationale se repose sur la loyauté réciproque et sur l'intérêt commun de la République et de ses alliés.

» 4. La Convention nationale enjoint aux citoyens et à tous les agens civils et militaires de la République de respecter et faire respecter le territoire des nations alliées ou neutres.

» 5. Le comité de salut public est chargé de s'occuper des moyens de resserrer de plus en plus les liens de l'alliance et de l'amitié qui unissent la République française aux cantons suisses et aux États-Unis d'Amérique.

» 6. Dans toutes les discussions sur les objets particuliers de réclamations respectives, il prouvera aux cantons suisses et aux

États-Unis d'Amérique, par tous les moyens compatibles avec les circonstances impérieuses où se trouve la République, les sentimens d'équité, de bienveillance et d'estime dont la nation française est animée envers eux.

» 7. Le présent décret et le rapport du comité de salut public seront imprimés, traduits dans toutes les langues, répandus dans toute la République et dans les pays étrangers, pour attester à l'univers les principes de la nation française et les attentats de ses ennemis contre la sûreté générale de tous les peuples. »

—Les hébertistes et les indulgens sont clairement désignés dans cette phrase du rapport : « Soyez terribles aux méchans et secourables aux malheureux ; fuyez à la fois le cruel modérantisme et l'exagération systématique des faux patriotes. » La qualification de cruel donnée ici par Robespierre au modérantisme énonce la doctrine qu'il avait popularisée aux Jacobins, et sur laquelle ses ennemis ont affecté de jeter de la confusion, pour la calomnier avec quelque apparence. Il a dit bien des fois que la pitié envers les méchans serait de la cruauté envers les bons, d'où des pseudo-philantropes, avocats de la pitié universelle, ont conclu que c'était un tigre altéré de sang. Or, ce langage, dans la bouche des malhonnêtes gens qui le tiennent, veut dire qu'ils sont les premiers intéressés à l'impunité absolue du mal; dans la bouche des hommes simples et bons qui ne réfléchissent pas, il atteste qu'il est désagréable de punir, et que la souffrance et la mort, serait-ce d'un criminel, excitent dans notre chair une sympathie, c'est-à-dire une imitation de ses douleurs, de laquelle on se délivre en pardonnant. Mais c'est là du pur égoïsme; et si cet égoïsme est social toutes les fois qu'il s'exerce à l'égard des misères qu'il est permis ou ordonné de soulager, comme lorsque la vue d'un pauvre mourant de faim fait naître en nous des sensations horribles dont nous nous soulageons en lui donnant à manger, il est anti-social au suprême degré lorsqu'il tend à nous empêcher de punir un coupable. Cela sépare profondément la sympathie du dévouement; l'une demande toujours un plaisir, l'autre commande toujours un devoir pénible. Au reste,

cette pensée toute chrétienne n'est pas nouvelle dans l'histoire de la civilisation moderne. Elle fut exprimée en des circonstances fort analogues à celles où Robespierre la proclama, et presque dans les mêmes termes, par l'un des plus illustres Pères du grand concile de Nicée. Quelque temps après la tenue du concile, sept évêques, ariens au fond du cœur, ainsi qu'ils le manifestèrent bientôt, mais qui avaient feint de souscrire au symbole de saint Athanase « suppliaient Alexandre, patriarche » de la grande ville d'Alexandrie, d'avoir compassion d'Arius, » condamné par tout ce concile (on voit que ce sont les coquins » qui commencent à parler de pitié) : mais ne voulant pas consentir à leurs prières, à cause qu'il connaissait leurs artifices, » et que leur malice lui était suspecte, quelques autres qui » étaient simples commencèrent à alléguer plusieurs choses à la » louange de la clémence, disant que Dieu, créateur de l'univers, prenait plaisir à l'exercer. Mais Alexandre, qui était un » grand personnage, demeura ferme, et soutint au contraire » que l'injuste clémence dont on use en faveur d'un seul, sans » considérer qu'elle est préjudiciable à plusieurs, doit plutôt » porter le nom de rigueur et de cruauté, puisqu'elle causerait » sans doute un extrême préjudice à tous les fidèles. » (*Vies des saints Pères des déserts, écrites par des Pères de l'Eglise, et traduites par Arnaud d'Andilly*, t. 2, p. 350.)

Le rapport de Robespierre excita une admiration universelle. Ses ennemis même rendirent hommage à son talent.

Voici comment Toulongeon (t. 2, p. 361 et suivantes) s'en exprime dans une histoire qu'il écrivit avec des préventions girondines poussées jusqu'à l'absurde : « Le rapport de Robespierre sur la situation de la République, un des plus fortement pensés et des plus artistement écrits parmi tous les discours qui furent présentés à la tribune des assemblées nationales, donne une idée juste de l'état politique de l'Europe. » Toulongeon extrait ensuite de cette pièce les passages établissant les relations de l'Angleterre, de l'Autriche et de la Prusse avec les factions qui s'étaient succédé en France, et il termine par cette ré-

flexion : « Robespierre ne pouvait pas présenter une image si vraie de ce qu'il avait fait lui-même, et de ce qu'il faisait tous les jours, s'il n'eût eu la mission expresse de détourner ainsi l'attention vers une cause véritable, mais qui n'était pas unique. » Ainsi, selon Toulongeon, Robespierre était un agent de l'étranger qui avait reçu l'ordre de révéler une partie du complot, afin de mieux cacher le reste. Arrivant aux pages où les provocations et les déclarations de guerre sont reprochées par le rapporteur à Brissot et à ses amis, Toulongeon en fait précéder l'extrait qu'il reproduit de l'exclamation suivante : « Il déverse sur les victimes de la Gironde tous les torts qui ont armé contre la France tous les autres états ; et c'était sans doute une méthode adroite d'en faire entendre la longue énumération à l'assemblée. Robespierre seul pouvait se charger de cet emploi. » Venant à la manière irrévérentieuse dont il traite Catherine de Russie, Toulongeon en conclut qu'il voulait l'entraîner par ses sarcasmes à prendre une part active dans la coalition, ce qui prouve qu'il avait machiné la guerre avec toutes les autres puissances. L'analyse de Toulongeon aboutit à un jugement qui ferait croire que cet historien avait oublié ce qu'il venait d'écrire, car il annule d'un trait de plume tout ce qui précède. « Il finit, dit notre auteur, cet inexplicable discours par tracer à ses collègues des règles de conduite dont il était loin de leur donner l'exemple.... (Ici il cite le passage qui commence par ces mots : *Vos ennemis voudraient donner à la cause sublime*, etc.) Ce discours produisit un grand effet, et laissa une impression profonde. On crut un moment pouvoir attacher quelque espoir de moralité à celui à qui l'on ne pouvait bientôt plus contester la puissance. Robespierre alors n'était pas encore celui du 9 thermidor. » Un pareil aveu, dans la bouche d'un des plus chauds amis politiques de La Fayette, nous a paru intéressant à relever pour la mémoire du chef jacobin ; quant à ses autres assertions, les énoncer, c'est les réfuter.

Le soir même du jour où Robespierre lut son rapport à la Convention, Chabot, poursuivi par l'image de la guillotine,

chercha un refuge dans une dernière lâcheté, et il y entraîna Bazire. Tous deux se constituèrent prisonniers du comité de sûreté générale, et lui révélèrent « une horrible conspiration tendant à dissoudre la Convention nationale, en employant la diffamation d'une part et la corruption de l'autre. « Ce sont là les termes dans lesquels Amar en instruisit le lendemain l'assemblée. « Quatre représentans du peuple, ajouta-t-il, sont impliqués dans cette affaire. Bazire et Chabot ont eu connaissance du complot, ils l'ont dénoncé au comité de sûreté générale, en assurant qu'ils n'avaient paru y prendre part que pour le mieux connaître. » Amar dit ensuite qu'ils avaient été retenus l'un et l'autre, et que les représentans dénoncés par eux, Delaunay d'Angers, et Julien de Toulouse (1), avaient été arrêtés. Comme il y avait encore d'autres coupables, étrangers à la Convention nationale, le rapporteur crut devoir retarder la lecture des pièces. Ces diverses mesures furent approuvées. Nos lecteurs trouveront les détails de cette honteuse affaire dans le compte rendu du procès des dantonistes, que nous reproduirons en entier.

Billaud-Varennes remplaça Amar à la tribune. Il venait proposer, au nom du comité de salut public, le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire dont les bases avaient été présentées par Saint-Just à la séance du 10 octobre. Le rapport de Billaud-Varennes est écrit dans une langue particulière à l'au-

(1) Julien de Toulouse réussit à s'évader à la faveur d'un passeport qui lui avait été délivré pour aller remplir, à la manufacture de papiers de Courtalin, une mission que lui avait confiée la Convention nationale. Tour à tour décrété d'accusation et mis hors la loi, il ne réclama contre sa proscription que longtemps après le 9 thermidor. Il écrivit, pour cela, à la Convention, le 17 décembre (27 frimaire) 1794, une lettre dans laquelle il attribuait *tous ses malheurs* à sa haine pour Robespierre. Le 8 mars (18 ventôse) 1795, Maret invoqua en sa faveur la justice de la Convention; il fit décréter par l'assemblée que les comités examineraient s'il n'était pas dans le cas de la garantie de la représentation nationale. Cette garantie venait d'être votée sur la motion de Chénier, vivement appuyée par l'abbé Syeyès; elle avait pour objet le rappel des Girondins proscrits. Goujon se leva seul contre cette loi. — Ce ne fut que le 9 avril (20 germinal) suivant que, sur le rapport de ce même Maret, la Convention cassa le décret d'accusation rendu contre Julien de Toulouse. (*Note des auteurs.*)

teur. Il y affecte un néologisme bizarre créé dans un esprit de mécanisme administratif, et mêlé de tous les termes techniques que peut avoir puisés un écolier dans la partie des études de Condillac qui traite de la force, de la puissance, du point d'appui et du levier. Voici un exemple de ce singulier style :

« Nous avons décrété la République, et nous sommes encore organisés en monarchie : la tête du monstre est abattue, mais le tronc survit toujours avec ses formes défectueuses. Tant d'autorités colossales, qui furent constamment les vampires de la liberté, n'ont rien perdu de leur essence despotique, de leurs attributions corrosives, de leur prépondérance absorbante. Avec un roi elles représentaient ce géant de la fable qui, pourvu de cent bras nerveux, osait prétendre envahir jusqu'à l'empyrée ; ce chef leur manque-t-il, elles deviennent semblables aux lieutenans d'Alexandre, qui par leur seule position se trouvèrent les héritiers naturels de son pouvoir et de ses conquêtes.

» En gouvernement comme en mécanique, tout ce qui n'est point combiné avec précision, tant pour le nombre que pour l'étendue, n'obtient qu'un jeu embarrassé, et occasionne des brisemens à l'infini : les résistances entravantes et les frottemens destructeurs diminuent à mesure qu'on simplifie le rouage. La meilleure constitution civile est celle la plus rapprochée des procédés de la nature, qui n'admet elle-même que trois principes dans ses mouvemens, la volonté pulsatrice, l'être que cette volonté vivifie, et l'action de cet individu sur les objets environnans: ainsi tout bon gouvernement doit avoir un centre de volonté, des leviers qui s'y rattachent immédiatement, et des corps secondaires sur qui agissent ces leviers, afin d'étendre le mouvement jusqu'aux dernières extrémités. Par cette précision l'action ne perd rien de sa force ni de sa direction dans une communication et plus rapide et mieux réglée ; tout ce qui est au-delà devient exubérant, parasite, sans vigueur et sans unité. »

Ailleurs, Billaud-Varennes dit : « C'est une vieille erreur, propagée par l'impéritie et combattue par l'expérience, que de croire qu'il devient nécessaire dans un vaste état de doubler les

forces par la multiplicité des leviers; il est au contraire démontré à tout observateur politique que, chaque graduation devenant un repos arrestateur, l'impulsion première décroît à proportion des stations qu'elle rencontre dans sa course. Quand le gouvernement, reprenant enfin une attitude ferme, a su rétablir l'harmonie, si parfois quelques ressorts faiblissent et appellent immédiatement les soins de l'ouvrier, ce n'est qu'un coup de lime à donner en passant, et l'on ne tombe plus dans l'inconvénient de ramener le désordre et la confusion en substituant la main réparatrice à la roue, ou usée, ou brisée; dès lors le commissariat se trouve restitué à l'objet de son institution : c'est une clef qui par intervalle remonte la machine en cinq ou six tours ; mais qui, laissée sur la tige, la fatigue, l'entrave, et finit par suspendre totalement le jeu naturel des ressorts. » — Le rapport tout entier est dans ce goût. C'est à chaque phrase, ou *la force coactive*, ou le *mobile contractif*, ou *le grand ressort*; en parlant des abus de l'ancienne forme du pouvoir exécutif, qu'il appelle *agence d'exécution*, il le compare à *une éponge, à un aimant politique attirant bientôt tout à soi*. Lorsqu'il aborde la question morale, il n'en continue pas moins à se servir de cette terminologie empruntée à la physique, qui aurait pu le faire prendre pour un matérialiste; et cependant il n'en était rien. Il s'exprime ainsi sur la responsabilité : « C'est pour n'avoir pas dès le principe placé la hache à côté des crimes de lèse-nation que le gouvernement, au lieu de s'épurer, a continué d'être un volcan de scélératesse et de conjurations. Je le répète, la régénération d'un peuple doit commencer par les hommes le plus en évidence; non pas seulement parce qu'ils doivent l'exemple, mais parce qu'avec des passions plus électrisées ils forment toujours la classe la moins pure, surtout dans le passage d'un long état de servitude au règne de la liberté. »

Ces extraits suffisent pour faire apprécier le discours de Billaud-Varennes. Sous ces formes bizarres, et auxquelles Desmoulins faisait plus tard allusion, en donnant à Billaud-Varennes le nom de *patriote rectiligne*, se cachait néanmoins un système

gouvernemental d'une grande simplicité. Le décret, quoique fort incorrect, quoique plein de fautes contre la langue, en est toutefois le meilleur exposé. Amendé dans toutes ses parties obscures ou équivoques, il donne le mot des énigmes si laborieusement martelées par le rapporteur. Quand ce décret ne serait fameux que par la création du *Bulletin des lois*, il mériterait un rang distingué parmi les monumens politiques que nous a légués la révolution. Mais il renferme en outre l'organisation du gouvernement révolutionnaire, et à ce titre nous devons le reproduire intégralement; présenté le 18 novembre (28 brumaire), il fut voté définitivement le 4 décembre (14 frimaire).

DÉCRET *constitutif du gouvernement révolutionnaire.*

SECTION Ier. *Envoi et promulgation des lois.*

» Art. 1er. Les lois qui concernent l'intérêt public, ou qui sont d'une exécution générale, seront imprimées séparément dans un bulletin numéroté, qui servira désormais à leur notification aux autorités constituées. Ce bulletin sera intitulé : *Bulletin des Lois de la République.*

» 2. Il y aura une imprimerie exclusivement destinée à ce bulletin, et une commission composée de quatre membres pour en suivre les épreuves et pour en expédier l'envoi. Cette commission, dont les membres seront personnellement responsables de la négligence et des retards dans l'expédition, est placée sous la surveillance immédiate du comité de salut public.

» 3. La commission de l'envoi des lois réunira dans ses bureaux les traducteurs nécessaires pour traduire les décrets en différens idiomes encore usités en France, et en langues étrangères pour les lois, discours, rapports et adresses dont la publicité dans les pays étrangers est utile aux intérêts de la liberté et de la République française; le texte français sera toujours placé à côté de la version.

» 4. Il sera fabriqué un papier particulier pour l'impression de ce bulletin, qui portera le sceau de la République. Les lois y

seront imprimées telles qu'elles sont délivrées par le comité des procès-verbaux ; chaque numéro portera de plus ces mots : *pour copie conforme*, et le contre-seing de deux membres de la commission de l'envoi des lois.

» 5. Les décrets seront délivrés par le comité des procès-verbaux à la commission de l'envoi des lois, et sur sa réquisition, le jour même où leur rédaction aura été approuvée, et la lecture de cette rédaction sera faite au plus tard le lendemain du jour où le décret aura été rendu.

» 6. L'envoi des lois d'une exécution urgente aura lieu dès le lendemain de l'approbation de leur rédaction. Quant aux lois moins pressantes ou très-volumineuses, leur expédition ne pourra être retardée plus de trois jours après l'adoption de leur rédaction.

7. » Le Bulletin des Lois sera envoyé par la poste aux lettres. Le jour du départ et le jour de la réception seront constatés de la même manière que les paquets chargés.

» 8. Ce bulletin sera adressé directement, et jour par jour, à toutes les autorités constituées, et à tous les fonctionnaires publics chargés ou de surveiller l'exécution ou de faire l'application des lois. Ce Bulletin sera aussi distribué aux membres de la Convention.

» 9. Dans chaque lieu la promulgation de la loi sera faite dans les vingt-quatre heures de la réception par une publication au son de trompe ou de tambour, et la loi deviendra obligatoire à compter du jour de la proclamation.

» 10. Indépendamment de cette proclamation dans chaque commune de la République, les lois seront lues aux citoyens dans un lieu public, chaque décadi, soit par le maire, soit par un officier municipal, soit par les présidens de section.

» 11. Le traitement de chaque membre de la commission de l'envoi des lois sera de huit mille livres. Ces membres seront nommés par la Convention, sur une liste présentée par le comité de salut public.

» 12. Le comité de salut public est chargé de prendre toutes

les mesures nécessaires pour l'exécution des articles précédens, et d'en rendre compte tous les mois à la Convention.

SECTION II. *Exécution des lois.*

» Art. 1er. La Convention nationale est le centre unique de l'impulsion du gouvernement.

» 2. Tous les corps constitués et les fonctionnaires publics sont mis sous l'inspection immédiate du comité de salut public pour les mesures de gouvernement et de salut public, conformément au décret du 19 vendémiaire (10 octobre); et pour tout ce qui est relatif aux personnes et à la police générale et intérieure, cette inspection particulière appartient au Comité de sûreté générale de la Convention, conformément au décret du 17 septembre dernier : ces deux comités sont tenus de rendre compte à la fin de chaque mois des résultats de leurs travaux à la Convention nationale. Chaque membre de ces deux comités est personnellement responsable de l'accomplissement de cette obligation.

» 3. L'exécution des lois se distribue en surveillance et en application.

» 4. La surveillance active, relativement aux lois et mesures militaires, aux lois administratives, civiles et criminelles, est déléguée au conseil exécutif, qui en rendra compte par écrit tous les dix jours aux Comité de salut public, pour lui dénoncer les retards et les négligences dans l'exécution des lois civiles et criminelles, des actes de gouvernement, et des mesures militaires et administratives, ainsi que les violations de ces lois et de ces mesures, et les agens qui se rendent coupables de ces négligences et de ces infractions.

» 5. Chaque ministre est en outre personnellement tenu de rendre un compte particulier et sommaire des opérations de son département, tous les dix jours, au comité de salut public, et de dénoncer tous les agens qu'il emploie et qui n'auraient pas exactement rempli leurs obligations.

» 6. La surveillance de l'exécution des lois révolutionnaires

et des mesures de gouvernement, de sûreté générale et de salut public dans les départemens, est exclusivement attribuée aux districts, à la charge d'en rendre compte exactementt ous les dix jours au comité de salut public pour les mesures de gouvernement et de salut public, et au comité de surveillance de la Convention pour ce qui concerne la police générale et intérieure, ainsi que les individus.

» 7. L'application des mesures militaires appartient aux généraux et aux autres agens attachés au service des armées; l'application des lois militaires appartient aux tribunaux militaires; celle des lois relatives aux contributions, aux manufactures, aux grandes routes, aux canaux publics, à la surveillance des domaines nationaux, appartient aux administrations de département; celle des lois civiles et criminelles aux tribunaux; à la charge expresse d'en rendre compte tous les dix jours au conseil exécutif.

» 8. L'application des lois révolutionnaires et des mesures de sûreté générale et de salut public est confiée aux municipalités et aux comités de surveillance ou révolutionnaires, à la charge pareillement de rendre compte tous les dix jours de l'exécution de ces lois au district de leur arrondissement, comme chargé de leur surveillance immédiate.

» 9. Néanmoins, afin qu'à Paris l'action de la police n'éprouve aucun entrave, les comités révolutionnaires continueront de correspondre directement, et sans aucun intermédiaire, avec le comité de sûreté générale de la Convention, conformément au décret du 17 septembre dernier.

» 10. Tous les corps constitués enverront aussi à la fin de chaque mois l'analyse de leurs délibérations et de leur correspondance à l'autorité qui est spécialement chargée par ce décret de les surveiller immédiatement.

» 11. Il est expressément défendu à toute autorité et à tout fonctionnaire public de faire des proclamations, ou de prendre des arrêtés extensifs, limitatifs ou contraires au sens littéral de la loi, sous prétexte de l'interpréter ou d'y suppléer.

» A la Convention seule appartient le droit de donner l'interprétation des décrets, et l'on ne pourra s'adresser qu'à elle seule pour cet objet.

» 12. Il est également défendu aux autorités intermédiaires, chargées de surveiller l'exécution et l'application des lois, de prononcer aucune décision, et d'ordonner l'élargissement des citoyens arrêtés. Ce droit appartient exclusivement à la Convention nationale, aux comités de salut public et de sûreté générale, aux représentans du peuple dans les départemens et près les armées, et aux tribunaux, en faisant l'application des lois criminelles et de police.

» 13. Toutes les autorités constituées seront sédentaires, et ne pourront délibérer que dans le lieu ordinaire de leurs séances, hors les cas de force majeure, et à l'exception seulement des juges de paix et de leurs assesseurs, et des tribunaux criminels des départemens, conformément aux lois qui consacrent leur ambulance.

» 14. A la place des procureurs-syndics de district, des procureurs de commune et de leurs substituts, qui sont supprimés par ce décret, il y aura des agens nationaux spécialement chargés de requérir et de poursuivre l'exécution des lois, ainsi que de dénoncer les négligences apportées dans cette exécution, et les infractions qui pourraient se commettre. Ces agens nationaux sont autorisés à se déplacer et à parcourir l'arrondissement de leur territoire pour surveiller et s'assurer plus positivement que les lois sont exactement exécutées.

» 15. Les fonctions des agens nationaux seront exercées par les citoyens qui occupent maintenant les places de procureurs-syndics de district, de procureurs de commune et de leurs substituts, à l'exception de ceux qui sont dans le cas d'être destitués.

» 16. Les agens nationaux attachés aux districts, ainsi que tout autre fonctionnaire public chargé personnellement par ce décret ou de requérir l'exécution de la loi, ou de la surveiller plus particulièrement, sont tenus d'entretenir une correspon-

dance exacte avec les comités de salut public et de sûreté générale. Ces agens nationaux écriront aux deux comités tous les dix jours, en suivant les relations établies par l'article 10 de cette section, afin de certifier les diligences faites pour l'exécution de chaque loi, et dénoncer les retards, et les fonctionnaires publics négligens et prévaricateurs.

» 17. Les agens nationaux attachés aux communes sont tenus de rendre le même compte au district de leur arrondissement, et les présidens des comités de surveillance et révolutionnaires entretiendront la même correspondance tant avec le comité de sûreté générale qu'avec le district chargé de les surveiller.

» 18. Les comités de salut public et de sûreté générale sont tenus de dénoncer à la Convention nationale les agens nationaux et tout autre fonctionnaire public chargé personnellement de la surveillance ou de l'application des lois, pour les faire punir conformément aux dispositions portées dans le présent décret.

» Le nombre des agens nationaux, soit auprès des dictricts, soit auprès des communes, sera égal à celui des procureurs-syndics de district et de leurs substituts, et des procureurs de commune et de leurs substituts actuellement en exercice.

» 20. Après l'épuration faite des citoyens appelés par ce décret à remplir les fonctions des agens nationaux près les districts, chacun d'eux fera passer à la Convention nationale, dans les vingt-quatre heures de l'épuration, les noms de ceux qui auront été ou conservés ou nommés dans cette place, et la liste en sera lue à la tribune, pour que les membres de la Convention s'expliquent sur les individus qu'ils pourront connaître.

» 21. Le remplacement des agens nationaux près les districts qui seront rejetés sera provisoirement fait par la Convention nationale.

» 22. Après que la même épuration aura été opérée dans les communes elles enverront, dans le même délai, une pareille liste au district de leur arrondissement, pour y être proclamée publiquement.

Section III. *Compétence des autorités constituées.*

» Art. 1er Le Comité de salut public est particulièrement chargé des opérations majeures en diplomatie, et il traitera directement ce qui dépend de ces mêmes opérations.

» 2. Les représentans du peuple correspondront tous les dix jours avec le Comité de salut public, ils ne pourront suspendre et remplacer les généraux que provisoirement, et à la charge d'en instruire dans les vingt-quatre heures le Comité de salut public ; ils ne pourront contrarier ni arrêter l'exécution des arrêtés et des mesures de gouvernement pris par le Comité de salut public ; ils se conformeront dans toutes leurs missions aux dispositions du décret du 6 frimaire.

» 3. Les fonctions du conseil exécutif seront déterminées d'après les bases établies dans le présent décret.

» 4. La Convention se réserve la nomination des généraux en chef des armées de terre et de mer. Quant aux autres officiers généraux, les ministres de la guerre et de la marine ne pourront faire aucune promotion sans en avoir présenté la liste ou la nomination motivée, au Comité de salut public, pour être par lui acceptée ou rejetée. Ces deux ministres ne pourront pareillement destituer aucun des agens militaires nommés provisoirement par les représentans du peuple envoyés près les armées sans en avoir fait la proposition écrite et motivée au Comité de salut public, et sans que le comité l'ait acceptée.

» 5. Les administrations de département restent spécialement chargées de la répartition des contributions entre les districts, et de l'établissement des manufactures, des grandes routes et des canaux publics, de la surveillance des domaines nationaux. Tout ce qui est relatif aux lois révolutionnaires et aux mesures du gouvernement et de salut public n'est plus de leur ressort. En conséquence, la hiérarchie qui plaçait les districts, les municipalités, ou toute autre autorité, sous la dépendance des départemens, est supprimée pour ce qui concerne les lois révolutionnai-

res et militaires, et les mesures de gouvernement, de salut public et de sûreté générale.

» 6. Les conseils-généraux, les présidens et les procureurs généraux syndics des départemens sont également supprimés. L'exercice des fonctions de président sera alternatif entre les membres du directoire, et ne pourra durer plus d'un mois. Le président sera chargé de la correspondance et de la réquisition et surveillance particulière dans la partie d'exécution confiée aux directoires de département.

» 7. Les présidens et les secrétaires des comités révolutionnaires et de surveillance seront pareillement renouvelés tous les quinze jours, et ne pourront être réélus qu'après un mois d'intervalle.

» 8. Aucun citoyen déjà employé au service de la République ne pourra exercer ni concourir à l'exercice d'une autorité chargée de la surveillance médiate ou immédiate de ses fonctions.

» 9. Ceux qui réunissent ou qui concourent à l'exercice cumulatif de semblables autorités seront tenus de faire leur option dans les vingt-quatre heures de la publication de la présente loi.

» 10. Tous les changemens ordonnés par le présent décret seront mis à exécution dans les trois jours à compter de la publication de ce décret.

» 11. Les règles de l'ancien ordre établi, et auxquelles il n'est rien changé par ce décret, seront suivies jusqu'à ce qu'il ait été autrement ordonné. Seulement les fonctions du district de Paris sont attribuées au département, comme étant devenues incompatibles par cette nouvelle organisation avec les opérations de la municipalité.

» 12. La faculté d'envoyer des agens appartient exclusivement au Comité de salut public, aux représentans du peuple, au conseil exécutif et à la commission des subsistances. L'objet de leur mission sera énoncé en termes précis dans leur mandat.

» Ces missions se borneront strictement à faire exécuter les

mesures révolutionnaires et de sûreté générale, les réquisitions et les arrêtés pris par ceux qui les auront nommés.

» Aucun de ces commissaires ne pourra s'écarter des limites de son mandat, et dans aucun cas la délégation des pouvoirs ne peut avoir lieu.

» 13. Les membres du conseil exécutif sont tenus de présenter la liste motivée des agens qu'ils enverront dans les départemens, aux armées et chez l'étranger, au Comité de salut public, pour être par lui vérifiée et acceptée.

» 14. Les agens du conseil exécutif et de la commission des subsistances sont tenus de rendre compte exactement de leurs opérations aux représentans du peuple qui se trouveront dans les mêmes lieux. Les pouvoirs des agens nommés par les représentans près les armées et dans les départemens expireront dès que la mission des représentans sera terminée, ou qu'ils seront rappelés par décret.

» 15. Il est expressément défendu à toute autorité constituée, à tout fonctionnaire public, à tout agent employé au service de la République, d'étendre l'exercice de leurs pouvoirs au-delà du territoire qui leur est assigné; de faire des actes qui ne sont pas de leur compétence; d'empiéter sur d'autres autorités, et d'outrepasser les fonctions qui leur sont déléguées, ou de s'arroger celles qui ne leur sont pas confiées.

» 16. Il est aussi expressément défendu à toute autorité constituée d'altérer l'essence de son organisation soit par des réunions avec d'autres autorités, soit par des délégués chargés de former des assemblées centrales, soit par des commissaires envoyés à d'autres autorités constituées. Toutes les relations entre tous les fonctionnaires publics ne peuvent plus avoir lieu que par écrit.

» 17. Tous congrès ou réunions centrales établies soit par les représentans du peuple, soit par les sociétés populaires, sous quelque dénomination qu'elles puissent avoir, même de comité central de surveillance ou de commission centrale révolutionnaire ou militaire, sont révoquées et expressément défendues par ce

décret comme subversives de l'unité d'action de gouvernement, et tendantes au fédéralisme ; et celles existantes se dissoudront dans les vingt-quatre heures à compter du jour de la publication du présent décret.

» 18. Toute armée révolutionnaire autre que celle établie par la Convention, et commune à toute la République, est licenciée par le présent décret, et il est enjoint à tous citoyens incorporés dans de semblables institutions militaires de se séparer dans les vingt-quatre heures à compter de la publication du présent décret, sous peine d'être regardés comme rebelles à la loi, et traités comme tels.

» 19. Il est expressément défendu à toute force armée, quelle que soit son institution ou sa dénomination, et à tous chefs qui la commandent, de faire des actes qui appartiennent exclusivement aux autorités civiles constituées ; même des visites domiciliaires, sans un ordre écrit et émané de ces autorités, lequel ordre sera exécuté dans les formes prescrites par les décrets.

» 20. Aucune force armée, aucune taxe, aucun emprunt forcé ou volontaire ne pourront être levés qu'en vertu d'un décret. Les taxes révolutionnaires des représentans du peuple n'auront d'exécution qu'après avoir été approuvées par la Convention, à moins que ce ne soit en pays ennemi ou rebelle.

» 21. Il est défendu à toute autorité constituée de disposer des fonds publics, ou d'en changer la destination, sans y être autorisés par la Convention ou par une réquisition expresse des représentans du peuple, sous peine d'en répondre personnellement.

SECTION IV. *Réorganisation et épuration des autorités constituées.*

» Art. 1er. Le Comité de salut public est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder au changement d'organisation des autorités constituées porté dans le présent décret.

» 2. Les représentans du peuple dans les départemens sont chargés d'en assurer et d'en accélérer l'exécution, comme aussi

d'achever sans délai l'épuration complète de toutes les autorités constituées, et de rendre un compte particulier de ces deux opérations à la Convention nationale avant la fin du mois prochain.

SECTION V. *De la pénalité des fonctionnaires publics et des autres agens de la République.*

» Art. 1er. Les membres du conseil exécutif coupables de négligence dans la surveillance et dans l'exécution des lois pour la partie qui leur est attribuée, tant individuellement que collectivement, seront punis de la privation du droit de citoyen pendant six ans, et de la confiscation de la moitié des biens du condamné.

» 2. Les fonctionnaires publics salariés, et chargés personnellement par ce décret de requérir et de suivre l'exécution des lois, ou d'en faire l'application, et de dénoncer les négligences, les infractions, et les fonctionnaires et autres agens coupables placés sous leur surveillance, et qui n'auront pas rigoureusement rempli ces obligations, seront privés du droit de citoyen pendant cinq ans, et condamnés pendant le même temps à la confiscation du tiers de leur revenu.

» 3. La peine des fonctionnaires publics non salariés, et chargés personnellement des mêmes devoirs, et coupables des mêmes délits, sera la privation du droit de citoyen pendant quatre ans.

» 4. La peine infligée aux membres des corps judiciaires, administratifs, municipaux et révolutionnaires, coupables de négligence dans la surveillance ou dans l'application des lois, sera la privation du droit de citoyen pendant quatre ans, et une amende égale au quart du revenu de chaque condamné pendant une année pour les fonctionnaires salariés, et de trois ans d'exclusion de l'exercice du droit de citoyen pour ceux qui ne reçoivent aucun traitement.

» 5. Les officiers généraux et tous agens attachés aux divers

services des armées, coupables de négligence dans la surveillance, exécution et application des opérations qui leur sont confiées, seront punis de la privation des droits de citoyen pendant huit ans, et de la confiscation de la moitié de leurs biens.

» 6. Les commissaires et agens particuliers nommés par les comités de salut public et de sûreté générale, par les représentans du peuple près les armées et dans les départemens, par le conseil exécutif et la commission des subsistances, coupables d'avoir excédé les bornes de leur mandat ou d'en avoir négligé l'exécution, ou de ne s'être pas soumis aux dispositions du présent décret, et notamment à l'article treize de la seconde section en ce qui les concerne, seront punis de cinq ans de fers.

» 7. Les agens inférieurs du gouvernement, même ceux qui n'ont aucun caractère public, tels que les chefs de bureaux, les secrétaires, les commis de la Convention, du conseil exécutif, des diverses administrations publiques, de toute autorité constituée, ou de tout fonctionnaire public qui a des employés, seront punis par la suspension du droit de citoyen pendant trois ans, et par une amende du tiers du revenu du condamné pendant le même espace de temps, pour cause personnelle de toutes négligences, retards volontaires ou infractions commises dans l'exécution des lois, des ordres et des mesures de gouvernement, de salut public et d'administration dont ils peuvent être chargés.

» 8. Toute infraction à la loi, toute prévarication, tout abus d'autorité commis par un fonctionnaire public ou par tout autre agent principal et inférieur du gouvernement et de l'administration civile et militaire, qui reçoivent un traitement, seront punis de cinq ans de fers, et de la confiscation de la moitié des biens du condamné; et pour ceux non salariés, coupables des mêmes délits, la peine sera la privation du droit de citoyen pendant six ans, et la confiscation du quart de leur revenu pendant le même temps.

» 9. Tout contrefacteur du *Bulletin des Lois* sera puni de mort.

» 10. Les peines infligées pour les retards et négligences dans l'expédition, l'envoi et la réception du *Bulletin des Lois*, sont, pour les membres de la commission de l'envoi des lois et pour les agens de la poste aux lettres, la condamnation à cinq années de fers, sauf les cas de force majeure légalement constatés.

» 11. Les fonctionnaires publics ou tous autres agens soumis à une responsabilité solidaire, et qui auront averti la Convention du défaut de surveillance exacte ou de l'inexécution d'une loi dans le délai de quinze jours, seront exceptés des peines prononcées par ce décret.

» Les confiscations ordonnées par les précédens articles seront versées dans le trésor public, après toutefois avoir prélevé l'indemnité due au citoyen lésé par l'inexécution ou la violation d'une loi, ou par un abus d'autorité. »

—Pendant que le comité de salut public s'occupait des grandes questions révolutionnaires, jetant les bases d'un droit public nouveau, organisant et instituant un système politique, les hébertistes entretenaient le mouvement contre le culte. La section de l'Homme-Armé qui avait déjà annoncé à la Commune qu'elle abjurait le catholicisme, se présenta le 17 novembre (27 brumaire) au conseil général, et déclara : « qu'elle avait fermé la boutique du mensonge, de l'hypocrisie, et de l'oisiveté, et qu'elle avait mis en arrestation le curé de Saint-François, afin qu'il ne pût servir de point de ralliement aux têtes fanatisées de sa ci-devant paroisse. » Elle demanda un mode républicain pour conduire ses frères au tombeau. Le conseil arrêta que « provisoirement un commissaire civil, décoré du bonnet rouge, précédera les corps des morts, et les conduira à leur dernier asile. » (*Journal de Paris*, 1793, n. CCCXXIII.) Fouché (de Nantes), en mission dans la Nièvre, y avait déjà appliqué aux inhumations les dogmes matérialistes ; une statue du Sommeil avait été substituée par ses ordres à la croix des cimetières.

Le *Moniteur* ne renferme qu'une analyse très-succincte des détails relatifs à la section de l'Homme-Armé. Nous y trouvons en revanche des faits que ne mentionne pas le *Journal de Paris*,

et qui prouvent que la réaction se maintenait. « La société populaire de la section de la Maison Commune, y est-il dit, dénonce que des dévotes et des fanatiques se rassemblent encore autour des bénitiers ; elle invite le conseil à prendre des mesures pour ôter à ces imbécilles l'espoir de la résurrection du fanatisme. — Le conseil arrête que le commandant sera invité à prendre toutes les mesures pour empêcher ces sortes de rassemblemens. » A cette même séance, Chaumette fit un long discours contre une bande de femmes qui s'étaient présentées en bonnet rouge à la barre du conseil-général. A leur entrée dans la salle, les tribunes avaient éclaté en violents murmures. Chaumette profita de ces dispositions pour s'écrier : « Citoyens, vous faites ici un grand acte de raison. L'enceinte où délibèrent les magistrats doit être interdite à tout individu qui outrage la nature. — Non, s'écrie à son tour un membre du conseil, la loi leur permet d'entrer; qu'on lise la loi. — La loi t'ordonne de respecter et de faire respecter les mœurs, répond Chaumette : or, ici je les vois méprisées. Eh! depuis quand est-il permis aux femmes d'abjurer leur sexe et de se faire hommes? » L'orateur développe ce texte, et lorsqu'il arrive à cette apostrophe : « Femmes imprudentes (le *Moniteur* dit *impudentes*), n'êtes-vous pas assez bien partagées? Vous dominez sur tous nos sens ; votre despotisme est le seul que nos forces ne puissent abattre, parce qu'il est celui de l'amour, et par conséquent celui de la nature. Au nom de cette même nature, restez ce que vous êtes. » Les femmes ôtent leur bonnets rouges. — Ainsi parle le *Journal de Paris* dans le numéro plus haut cité. Le *Moniteur* nous apprend que non-seulement les femmes quittèrent le bonnet rouge, mais qu'elles « remplacèrent aussitôt *ce signe respectable*, par une coiffure convenable à leur sexe. » Cette seconde coiffure dont les femmes se trouvèrent munies, et qu'elles tirèrent de leur poche comme à un même signal, fit alors soupçonner Chaumette d'avoir arrangé cette comédie. Tout cela en effet entrait dans les plans des hommes qui voulaient mettre en œuvre le système de la nature. Leur donnée sociale la plus élevée étant celle des sexes,

ils en déduisaient l'infériorité absolue de la femme. Chaumette avait dit : « La nature nous a-t-elle donné des mamelles pour allaiter nos enfans? Non. Elle a dit à l'homme : « Sois homme : » la chasse, le labourage, les soins politiques, les fatigues de » toute espèce, voilà ton apanage. » — Elle a dit à la femme : » Sois femme : les tendres soins dus à l'enfance, les détails du » ménage, les douces inquiétudes de la maternité, voilà tes » travaux. » — On voit que les prérogatives de la virginité qui rendirent la femme presque l'égale de l'homme, dans la civilisation celtique, et qui, selon l'Évangile, doivent effacer toute différence et toute inégalité entre les sexes, dans la civilisation chrétienne, étaient comptées pour rien par les penseurs matérialistes. Il y a plus, ils niaient la possibilité du sacrifice que la virginité suppose. *Le despotisme de l'amour* ne pouvait, selon eux, *être abattu par les forces humaines*. Ces calomniateurs eussent été fort embarrassés si on leur eût objecté, non pas les vierges chrétiennes, mais les druidesses et les vestales.

Les hébertistes n'avaient encore tenté aucune manifestation dans le club des Jacobins, sauf quelques phrases indirectes que personne n'avait relevées, il n'y avait été risqué aucune attaque contre les idées religieuses. Le 18 novembre (28 brumaire), à propos d'une lettre de Lyon écrite à la société, par Baigne, « juge du tribunal de justice, à *Commune-Affranchie*, » Chaumette présenta la controverse sur ce point. Collot-d'Herbois, Fouché (de Nantes), et Ronsin, étaient alors à Lyon. Baigne annonçait que, depuis trois jours (la lettre était datée du 12 novembre), vingt-une têtes étaient tombées par la guillotine, sans compter les fusillades journalières, et il ajoutait qu'on avait célébré, en l'honneur de Chalier, une fête où le fanatisme avait été terrassé. « Le plus beau personnage, dit-il, était un âne décoré de tous les harnais pontificaux et portant la mitre sur la tête. » C'était, il faut en convenir, une singulière façon d'honorer la mémoire du républicain qui avait été accompagné à l'échafaud par un prêtre, et qui avait baisé le crucifix avant son supplice. Les hébertistes qui exploitaient sa mort ne le vantaient que de

son courage et de son patriotisme. Ils disaient bien qu'au second coup de guillotine, il avait crié à ses bourreaux : « *Je meurs pour la liberté*; *attachez-moi une cocarde!* Mais, eux qui devaient bientôt se montrer si lâches, et mourir plus tard si lâchement, ils cachaient avec soin la source où Chalier avait puisé sa force morale. Après la lecture de la lettre de Baigue, Chaumette monta à la tribune : « Je vois avec plaisir, dit-il, les coups qu'on porte de tous côtés au fanatisme; mais j'observe qu'ils ne sont pas unanimes dans la République. Les filles de joie, les coquines que la police poursuit partout, sont devenues dévotes. Nos ennemis ne trouvant pas des hommes en nombre suffisant pour nous perdre, s'adressent aux femmes. Un de ces jours derniers, elles se rassemblèrent dans la ci-devant église Saint-Eustache, munies de bréviaires, de chapelets. Il y avait bien parmi elles quelques-unes de ces vieilles femmes qui prennent plaisir à respirer l'odeur cadavéreuse des temples de Jésus; mais le plus grand nombre était composé de filles qui sacrifient aussi à d'autres idoles. » — On laissa tomber les plaintes et les commentaires de Chaumette. Robespierre qui était présent ne prit la parole, dans cette séance, que pour faire rayer de la liste des affiliées de la société-mère, la société populaire de Montbard qui, au mois de juin, n'avait voulu reconnaître, ni montagne, ni plaine, ni marais dans la Convention nationale.

Ce ne fut qu'à la séance suivante (21 novembre, 1ᵉʳ frimaire) que les hébertistes inquiets de certaines rumeurs, et voulant éclaircir leur position dans le club, provoquèrent ouvertement des explications. Comme ils ne craignaient que les Jacobins, ils n'avaient rien négligé pour les convaincre de leur triomphe, et pour le leur faire subir. La veille ils avaient obtenu dans la Convention de nouveaux et éclatans succès. Voici ce que nous lisons dans le *Moniteur* du 22 novembre 1793.

« La section de l'Unité défile dans la salle; à sa tête marche un peloton de la force armée; ensuite viennent des tambours, suivis de sapeurs et canonniers revêtus d'habits sacerdotaux,

et d'un groupe de femmes habillées en blanc, avec une ceinture aux trois couleurs; après elles vient une file immense d'hommes rangés sur deux lignes et couverts de dalmatiques, chasubles, chappes. Ces habits sont tous de la ci-devant église de Saint-Germain-des-Prés; remarquables par leurs richesses, ils sont de velours et d'autres étoffes précieuses, rehaussés de magnifiques broderies d'or et d'argent. On apporte ensuite sur des brancards des calices, des ciboires, des soleils, des chandeliers, des plats d'or et d'argent, une châsse superbe, une croix de pierreries, et mille autres ustensiles de pratiques superstitieuses. Ce cortége entre dans la salle, aux acclamations des spectateurs, aux cris de : *Vivent la Liberté, la République, la Montagne!* aux fanfares des instrumens guerriers. Un drap noir, porté au bruit de l'air : *Marlborough est mort et enterré,* figure la destruction du fanatisme. La musique exécute ensuite l'hymne révolutionnaire : on voit tous les citoyens revêtus d'habits sacerdotaux, danser au bruit des airs de *Ça ira, la Carmagnole, Veillons au salut de l'empire,* etc. L'enthousiasme universel se manifeste par des acclamations prolongées. La troupe se range; les citoyens vêtus des habits sacerdotaux se placent sur les bancs du côté droit, et garnissent tout ce côté. »

Dubois, orateur de la députation, termina quelques lieux communs sur le fanatisme par cette phrase : « Nous jurons (tout le monde lève la main), nous jurons de n'avoir d'autre culte que celui de la raison, de la liberté, de l'égalité, de la République. » A ces mots un cri unanime part de tous les coins de la salle : *Nous le jurons! vive la République.* — Le président Laloi répondit à la députation : « En un instant, vous faites entrer dans le néant dix-huit siècles d'erreurs. Votre philosophie vient de faire à la raison un sacrifice digne d'elle, et digne des vrais républicains. L'assemblée reçoit votre offrande et votre serment, au nom de la patrie. » — *Toutes les voix* : « Nous le tiendrons! » — Alors un enfant prononça un discours, et reçut l'accolade du président auquel il dit qu'il savait par cœur la déclaration des droits, et qu'il désirait bien vivement que l'as-

semblée fît faire un petit catéchisme républicain. Lorsque Laloi eut répété tout haut ces paroles, elles furent accueillies par un enthousiasme général. Vingt motions partirent à la fois. — *Un membre :* « Je demande l'insertion de ces demandes au Bulletin. » — *Ramel.* « Je demande que dès qu'il paraîtra un livre élémentaire on en envoie le premier exemplaire à cet enfant. » — *Couli :* « Et moi que le président soit chargé d'écrire une lettre de satisfaction à ses parens, pour la manière dont ils l'ont élevé. » — *Un membre :* « Il faut faire connaître la cérémonie qui s'est passée ici aujourd'hui. Je demande que tous les discours et tous les détails de cette journée soient insérés en entier au Bulletin, et envoyés à tous les départemens. » — *Un membre :* « Et qu'on n'oublie pas que le côté droit n'a jamais été si bien garni. » Pour l'intelligence de cette saillie qui fut couverte de rires et d'applaudissemens, il faut savoir que les pétitionnaires avaient pris place sur les bancs dégarnis du côté droit. Toutes les propositions que nous venons de transcrire furent décrétées, et le cortège défila en chantant une hymne en l'honneur de Marat et de Lepelletier.

A cette scène en succéda une autre du même genre, jouée par la section de la Montagne, elle apportait les dépouilles de l'église « élevée dit l'orateur, à saint Roch et à son chien. » *Le Moniteur* nous apprend que « dans la réponse ingénieuse du président, on applaudit surtout à cette phrase : « Vous ne serez plus dupes de votre patron; mais fidèles comme ses compagnons, vous resterez inviolablement attachés à la République (1). »

Après une telle preuve de l'unanimité de la Convention en leur faveur, les Hébertistes n'étaient pas cependant entièrement rassurés, car le Comité de salut public n'avait point parlé, et ils sa-

(1) L'orateur de la section de la Montagne, et le président Laloi, ne connaissaient probablement sur saint Roch que les facéties des vaudevillistes du dix-huitième siècle. Il faut croire qu'ils eussent eu quelque pudeur de les répéter, s'ils avaient su que la célébrité et la canonisation de saint Roch venaient des grands services qu'il avait rendus pendant la peste noire qui désola l'Europe au treizième siècle. C'est là, du reste, tout ce que la tradition populaire a conservé de certain sur sa mémoire; car son histoire écrite pour le moins cent soixante après sa mort,

vaient que Robespierre improuvait hautement leurs mascarades, et surtout leur athéisme. Quelque dangereuse que leur parût une rencontre avec cet adversaire, comme elle était inévitable, comme d'ailleurs elle ne pouvait avoir lieu en des circonstances plus propices, ils se décidèrent à en courir la chance. Anacharsis Clootz présidait alors les Jacobins, Hébert et Momoro ouvrirent la tranchée avec un sentiment visible de terreur; et ce n'était pas sans raison. On va voir un seul homme, fort de sa conscience et de sa probité, disputer les destinées de la France au parti matérialiste dans une improvisation pleine de chaleur et d'énergie morale. Voici cette séance mémorable : (21 novembre. — 1er frimaire.)

Hébert. « La politique des tyrans est de *diviser pour régner* : celle des patriotes au contraire est de *se rallier pour écraser les tyrans*. Déjà je vous ai avertis que des intrigans investissaient les patriotes pour les animer les uns contre les autres. Je vous avais dit que lors de mon explication au sujet d'un général patriote, on s'était plu à envenimer les expressions de Robespierre à mon égard. Tous les jours je rencontre des hommes qui me complimentent et me demandent comment je ne suis pas encore arrêté. Je ris, et je réponds : *Est-ce qu'il y a encore une commission des Douze?*

» Cependant, quelque ridicules que soient ces avertisseurs, il ne faut pas trop les mépriser. Quelquefois, avant d'opprimer un patriote, on veut pressentir l'opinion publique : ce n'est pas que je la redoute pour moi. Un de mes anciens amis me disait que Dubuisson désirait beaucoup me connaître; qu'il prétendait avoir un grand complot à me découvrir. Ne pouvant m'entretenir, il prit le parti de se découvrir à mon ami, à qui il voulait faire

doit être regardée comme une légende. Remarquons en passant combien la main des matérialistes était malheureuse. Ils n'attaquaient pas un saint dont le culte ne fût fondé sur d'admirables dévouemens. La réforme, seule en harmonie avec les principes de la révolution, consistait à retirer les esprits de la dévotion étroite, individuelle, nous dirons presque du fétichisme où le clergé les avait plongés, pour les élever au sentiment social qui avait dicté les institutions chrétiennes.

(*Note des auteurs.*)

croire qu'il existait en effet un grand complot dans les Jacobins, la Convention et le comité de salut public, pour perdre les patriotes et s'emparer de l'autorité.

» Enfin, on ajoutait que Robespierre était chargé de me dénoncer à la Convention et de me faire arrêter ; on en ajoutait même la raison : c'était pour avoir fait arrêter la Montansier ; je devais l'être à mon tour avec Pache, Chaumette et autres. Quant à moi, qui me mets souvent en avant pour les intérêts de la patrie, et qui dis tout ce qui me passe par la tête, cela pouvait avoir quelque fondement ; mais Pache ! . . . Je connais toute l'estime qu'a pour lui Robespierre, et je rejetai bien loin de moi une pareille idée ; je savais qu'on jouait auprès de lui la contre-partie ; on lui tenait les mêmes propos sur mon compte ; je ne doute point qu'il ne les ait reçus comme moi. Ceci doit démontrer à la société la nécessité de rallier les patriotes et de ne présenter qu'un faisceau inexpugnable à tous les ennemis de la liberté.

» On disait aussi que Danton était émigré, chargé, disait-on, des dépouilles du peuple, et qu'il était allé en Suisse. . . . (1). Je l'ai rencontré ce matin dans les Tuileries ; et, puisqu'il est à Paris, il faut qu'il vienne s'expliquer fraternellement aux Jacobins. Tous les patriotes se doivent de démentir les bruits injurieux qui courent sur leur compte ; il faut qu'ils se réunissent à la masse commune ; il faut que tous les ennemis du peuple périssent ; il faut que la société, fidèle à ses arrêtés, suive rigoureusement le procès des complices de Brissot. Lorsqu'on a jugé ce scélérat, il fallait juger ses complices ; quand on a jugé Capet, il fallait juger sa race. Je demande, en me résumant, qu'on en poursuive partout l'extinction. » (*On applaudit.*)

Momoro. « Je crains, comme Hébert, qu'il existe une conspiration contre les patriotes, qui ne peut venir que des royalistes. Hier parvint dans la section de Marat une lettre signée Xerxès,

(1) Danton avait obtenu un congé de la Convention, pour aller prendre quelque repos dans sa famille à Arcis-sur-Aube. (*Note des auteurs.*)

et par conséquent anonyme, ce qui fit qu'elle ne fut pas lue; on s'y plaint qu'on cherche à innocenter Chabot et Bazire. On invite à se défier de Chaumette, qui n'a voulu qu'on abattît les cloches, que pour empêcher qu'on ne sonnât le tocsin; on veut que nous nous insurgions; que nous fermions les barrières. La section a renvoyé au comité révolutionnaire cette lettre, que celui-ci renverra sans doute au comité de sûreté générale. On répandit dans le même temps, que Pache, Chaumette, Hébert, Dufourni étaient arrêtés, en disant que je l'étais aussi, moi, pauvre hère, qui n'ai marqué dans la révolution que par des malheurs. Je déclare qu'il reste encore un grand nombre d'aristocrates, qu'il faut surveiller de très-près. Tant qu'il restera un seul de ces hommes, autrefois si menteurs, qui n'ait pas encore abjuré solennellement ses impostures, il faudra toujours trembler, s'il reste un seul prêtre, puisque maintenant, en changeant de tactique et pour se soutenir, ils veulent engager le peuple à soudoyer leurs farces. Il faudra les punir et tout le mal cessera. »

Robespierre. « J'avais cru que le préopinant traiterait l'objet important soumis par Hébert à l'attention de l'assemblée; il ne l'a pas même abordé, et il nous reste à chercher les véritables causes des maux qui affligent encore notre patrie.

» Est-il vrai que nos plus dangereux ennemis soient les restes impurs de la race de nos tyrans, les odieux captifs, dont les noms servent encore de prétexte à la politique criminelle de quelques rebelles, et surtout des puissances étrangères? Je vote en mon cœur pour que la race des tyrans disparaisse de la terre: mais puis-je m'aveugler sur la situation de mon pays, au point de croire que cet événement suffirait pour éteindre le foyer des conspirations qui nous déchirent? A qui persuadera-t-on que la punition de la méprisable sœur de Capet, en imposerait plus à nos ennemis, que celle de Capet lui-même et de sa criminelle compagne?

» Est-il vrai encore que la principale cause de nos maux soit le fanatisme? Le fanatisme! il expire; je pourrais même dire qu'il est mort. En dirigeant depuis quelques jours toute notre

attention contre lui, ne la détourne-t-on pas de nos véritables dangers?

» Vous craignez, dites-vous les prêtres! les prêtres craignent bien davantage les progrès de la lumière. Vous avez peur des prêtres! et ils s'empressent d'abdiquer leurs titres, pour les échanger contre ceux de municipaux, d'administrateurs, et même de présidens de sociétés populaires. Croyez seulement à leur amour pour la patrie, sur la foi de leur abjuration subite, et ils seront très-contens de vous.... Vous ne le serez peut-être pas également d'eux. Avez-vous peur de ces évêques, qui naguère étaient très-attachés à leur bénéfice constitutionnel, qui leur rapportait soixante-dix mille livres de rentes, et qui en ont fait le sacrifice, dès qu'il était réduit à six mille livres; de ces évêques qui aujourd'hui en sollicitent et en ont peut-être obtenu l'indemnité? Oui, craignez, non pas leur fanatisme, mais leur ambition; non pas l'habit qu'ils portaient, mais la peau nouvelle dont ils se sont revêtus. Au reste, ceci ne s'applique point à tous les prêtres; je respecte les exceptions, mais je m'obstine à croire qu'elles sont rares.

» Non, ce n'est point le fanatisme qui doit être aujourd'hui le principal objet de nos inquiétudes. Cinq ans d'une révolution qui a frappé sur les prêtres déposent de son impuissance; la Vendée même, son dernier asile, ne prouve point du tout son pouvoir. C'est la politique, c'est l'ambition, ce sont les trahisons de ceux qui gouvernaient jadis qui ont créé la Vendée; c'étaient des hommes sans honneur, comme sans religion, qui traînaient des brigands étrangers ou français au pillage, et non au pied des autels. Encore la force de la République et le zèle du gouvernement actuel les ont-ils frappés à mort, malgré tant d'obstacles et de crimes; car ils ont perdu leur place d'armes, leurs magasins, la plus grande partie de leur force; il ne leur reste qu'une horde fugitive, dont l'existence ne pourrait être prolongée que par la malveillance et par l'ineptie. Je ne vois plus qu'un seul moyen de réveiller parmi nous le fanatisme, c'est d'affecter de croire à sa puissance. Le fanatisme est un animal féroce et capricieux; il

fuyait devant la raison : poursuivez-le avec de grands cris, il retournera sur ses pas.

» Et quels autres effets peut produire cette chaleur extraordinaire et subite, ce zèle exagéré et fastueux, avec lequel on semble lui faire la guerre depuis quelque temps. Je l'ai dit à la Convention, et je le répète ici, il est une infinité de choses que le bon esprit du peuple a tournées au profit de la liberté, et que nos ennemis n'avaient imaginées que pour la perdre.

» Que des citoyens, animés par un zèle pur, viennent déposer sur l'autel de la patrie, les monumens inutiles et pompeux de la superstition, pour les faire servir à son triomphe, la patrie et la raison sourient à ces offrandes. Que d'autres renoncent à telles ou telles cérémonies et adoptent sur toutes ces choses l'opinion qui leur paraît la plus conforme à la vérité, la raison et la philosophie peuvent applaudir à leur conduite. Mais de quel droit l'aristocratie et l'hypocrisie viendraient-elles ici mêler leur influence à celle du civisme et de la vertu? De quel droit des hommes inconnus jusqu'ici dans la carrière de la révolution, viendraient-ils chercher au milieu de tous ces événemens, les moyens d'usurper une fausse popularité, d'entraîner les patriotes même à de fausses mesures, et de jeter parmi nous le trouble et la discorde? De quel droit viendraient-ils troubler la liberté des cultes, au nom de la liberté, et attaquer le fanatisme par un fanatisme nouveau? De quel droit feraient-ils dégénérer les hommages solennels rendus à la vérité pure, en des farces éternelles et ridicules? Pourquoi leur permettrait-on de se jouer ainsi de la dignité du peuple, et d'attacher les grelots de la folie au sceptre même de la philosophie?

» On a supposé qu'en accueillant des offrandes civiques la Convention avait proscrit le culte catholique.

» Non, la Convention n'a point fait cette démarche téméraire: la Convention ne la fera jamais. Son intention est de maintenir la liberté des cultes qu'elle a proclamée, et de réprimer en même temps tous ceux qui en abuseraient pour troubler l'ordre public; elle ne permettra pas qu'on persécute les ministres paisibles du

culte elle et les punira avec sévérité toutes les fois qu'ils oseront se prévaloir de leurs fonctions pour tromper les citoyens, et pour armer les préjugés ou le royalisme contre la République. On a dénoncé des prêtres pour avoir dit la messe : ils la diront plus longtemps, si on les empêche de la dire. Celui qui veut les empêcher est plus fanatique que celui qui dit la messe.

» Il est des hommes qui veulent aller plus loin; qui sous le prétexte de détruire la superstition, veulent faire une sorte de religion de l'athéisme lui-même. Tout philosophe, tout individu peut adopter là-dessus l'opinion qu'il lui plaira. Quiconque voudrait lui en faire un crime, est un insensé; mais l'homme public, mais le législateur serait cent fois plus insensé qui adopterait un pareil système. La Convention nationale l'abhorre. La Convention n'est point un faiseur de livres, un auteur de systèmes métaphysiques ; c'est un corps politique et populaire, chargé de faire respecter, non-seulement les droits, mais le caractère du peuple français. Ce n'est point en vain qu'elle a proclamé la déclaration des droits de l'homme en présence de l'Être suprême.

» On dira peut-être que je suis un esprit étroit, un homme à préjugés; que sais-je, un fanatique.

» J'ai déjà dit que je ne parlais, ni comme un individu, ni comme un philosophe systématique, mais comme un représentant du peuple. L'athéisme est *aristocratique*; l'idée d'un grand être, qui veille sur l'innocence opprimée, et qui punit le crime triomphant, est toute populaire. (*Vifs applaudissemens*). Le peuple, les malheureux m'applaudissent; si je trouvais des censeurs, ce serait parmi les riches et parmi les coupables. J'ai été, dès le collége, un assez mauvais catholique; je n'ai jamais été ni un ami froid, ni un défenseur infidèle de l'humanité. Je n'en suis que plus attaché aux idées morales et politiques, que je viens de vous exposer. Si Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer.

» Je parle dans une tribune où l'impudent Guadet osa me faire un crime d'avoir prononcé le mot de *providence*. Et dans quel temps? lorsque le cœur ulcéré de tous les crimes dont nous étions

les témoins et les victimes ; lorsque versant des larmes amères et impuissantes sur la misère du peuple éternellement trahi, éternellement opprimé, je cherchais à m'élever au-dessus de la tourbe impure des conspirateurs dont j'étais environné, en invoquant contre eux la vengeance céleste, au défaut de la foudre populaire. Ce sentiment est gravé dans tous les cœurs sensibles et purs ; il anime dans tous les temps les plus magnanimes défenseurs de la liberté. Aussi longtemps qu'il existera des tyrans, il sera une consolation douce au cœur des opprimés ; et si jamais la tyrannie pouvait renaître parmi nous, quelle est l'ame énergique et vertueuse qui n'appellerait point en secret, de son triomphe sacrilége, à cette éternelle justice, qui semble avoir écrit dans tous les cœurs, l'arrêt de mort de tous les tyrans. Il me semble du moins que le dernier martyr de la liberté exhalerait son ame avec un sentiment plus doux, en se reposant sur cette idée consolatrice. Ce sentiment est celui de l'Europe et de l'univers, c'est celui du peuple français. Ce peuple n'est attaché ni aux prêtres, ni à la superstition, ni aux cérémonies religieuses ; il ne l'est qu'au culte en lui-même, c'est-à-dire à l'idée d'une puissance incompréhensible, l'effroi du crime et le soutien de la vertu à qui il se plaît à rendre des hommages qui sont autant d'anathèmes contre l'injustice et contre le crime triomphant.

» Si le philosophe peut attacher sa moralité à d'autres bases, gardons-nous néanmoins de blesser cet instinct sacré et ce sentiment universel des peuples. Quel est le génie qui puisse en un instant remplacer, par ses inventions, cette grande idée protectrice de l'ordre social et de toutes les vertus privées ?

» Ne voyez-vous pas le piége que nous tendent les ennemis de la République et les lâches émissaires des tyrans étrangers ? En présentant comme l'opinion générale les travers de quelques individus, et leur propre extravagance, ils voudraient nous rendre odieux à tous les peuples, pour affermir les trônes chancelans des scélérats qui les oppriment. Quel est le temps qu'ils ont choisi pour ces machinations ? Celui où leurs armées combinées ont été vaincues ou repoussées par le génie républicain ; celui

où ils veulent étouffer les murmures des peuples fatigués ou indignés de leur tyrannie ; celui où ils pressent les nations neutres et alliées de la France de se déclarer contre nous. Les lâches ne veulent que réaliser toutes les calomnies grossières dont l'Europe entière reconnaissait l'impudence, et repousser de vous, par les préjugés ou par les opinions religieuses, ceux que la morale et l'intérêt commun attiraient vers la cause sublime et sainte que nous défendons.

» Je le répète : nous n'avons plus d'autre fanatisme à craindre que celui des hommes immoraux, soudoyés par les Cours étrangères, pour réveiller le fanatisme, et pour donner à notre révolution le vernis de l'immoralité, qui est le caractère de nos lâches et féroces ennemis.

» J'ai parlé des cours étrangères. Oui, voilà les véritables auteurs de nos maux et de nos discordes intestines.

» Leur but est d'avilir, s'il était possible, la Nation Française, de déshonorer les représentans qu'elle a choisis, et de persuader aux peuples que les fondateurs de la République n'ont rien qui les distingue des valets de la tyrannie.

» Ils ont deux espèces d'armées ; l'une sur nos frontières, impuissante, plus près de sa ruine, à mesure que le gouvernement républicain prendra de la vigueur, et que la trahison cesse de rendre inutiles les efforts héroïques des soldats de la patrie ; l'autre, plus dangereuse, est au milieu de nous : c'est une armée d'espions, de fripons stipendiés, qui s'introduisent partout, même au sein des sociétés populaires. Depuis que les chefs d'une faction exécrable, le plus ferme appui des trônes étrangers, ont péri ; depuis que la journée du 31 mai a régénéré la Convention nationale qu'ils voulaient anéantir, ils redoublent d'activité, pour séduire, pour calomnier, pour diviser tous les défenseurs de la République, pour avilir et pour dissoudre la Convention nationale.

» Bientôt cet odieux mystère sera entièrement dévoilé. Je me bornerai dans ce moment, à vous offrir quelques traits de lumière, qui sortent de la discussion même qui vous occupait.



» Hébert vous a révélé deux ou trois mensonges impudens dictés par la faction dont je parle.

» Un homme, vous a-t-il dit, un homme très-connu, a voulu lui persuader qu'après l'arrestation de la Montansier, je devais dénoncer cette mesure, dénoncer à cette occasion, Pache, Hébert, et toute la Commune. Je devais apparemment prendre un vif intérêt à cette héroïne de la République, moi qui ai provoqué l'arrestation de tout le théâtre français, sans respect pour les augustes princesses qui en faisaient l'ornement; moi qui n'ai vu dans tant de solliciteuses enchanteresses, que les amantes de l'aristocratie, et les *comédiennes ordinaires du roi*. Je devais dénoncer Pache, moi qui l'ai défendu dans un temps ou une portion du peuple, trompée par les ennemis de notre liberté, vint lui imputer, à la barre de la Convention, la disette qui était leur ouvrage; moi qui, alors président de la Convention, opposais l'éloge de sa vertu pure et modeste, qui m'est connue, à un orage passager excité par la malveillance! Peut-être ai-je montré alors une fermeté que n'auraient point eue ceux qui, lâches calomniateurs du peuple opprimé, n'auraient jamais osé dire la vérité au peuple triomphant; je me confiais alors, et je me confie encore dans ce moment, au caractère du peuple, qui, étranger à tous les excès, est toujours du parti de la morale, de la justice et de la raison.

» Enfin j'aurais dénoncé en faveur de la Montansier, la municipalité et les braves défenseurs de la liberté, moi qui, défenseur de tous les patriotes, et martyr de la même cause, ai toujours eu pour principe, qu'il fallait autant d'indulgence pour les erreurs minces du patriotisme, que de sévérité pour les crimes de l'aristocratie, et pour les perfidies des fripons accrédités.

» Hébert vous a dit encore que je l'avais accusé d'être payé par Pitt et par Cobourg. Dans la dernière séance, vous m'avez entendu, vous avez vu que je n'ai attribué qu'à une erreur patriotique des inculpations qui pouvaient perdre cinq ou six défenseurs de la liberté, et dont j'ai trouvé la source dans le plan de calomnie inventé par les ennemis e la République. Vous pouvez

apprécier ce nouveau trait d'impudence que tendait à diviser les patriotes; je le dénonce avec Hébert, et comme il est émané d'un prétendu patriote membre de cette société, qu'Hébert nous nommera, j'en conclus qu'il faut soulever le masque du patriotisme qui cache certains visages, et purger cette société des traîtres qu'elle renferme dans son sein.

» Je vous ai promis de vous indiquer quelques-uns des agens soudoyés par les tyrans pour nous diviser, pour déshonorer la cause du peuple français, en avilissant la représentation nationale. Je citerai d'abord un homme qu'Hébert a nommé comme l'auteur de la première des deux calomnies. Quel est cet homme? Est-ce un aristocrate? Il n'a porté ce titre que jusqu'au trois quarts à peu près du chemin de la révolution.

» Depuis cette époque c'est un patriote, un Jacobin très-ardent. Il est membre de vos comités, il les dirige. Un jour il sortit tout à coup de son obscurité. Lebrun l'avait envoyé en qualité de commissaire dans la Belgique au temps des trahisons de Dumourier. Dumourier avait déjà menacé la Convention par ses manifestes séditieux; la Convention avait déjà fulminé contre ce traître. Dubuisson (c'est son nom) parut tout à coup à cette tribune, le cœur comme oppressé des grands secrets qu'il avait à nous révéler, avec l'air d'un homme accablé du poids des destinées de la France qu'il portait. Il vous découvrit la trahison de Dumourier qui était découverte; à la place des pièces authentiques qui la constataient, il vous substitua une prétendue conversation de lui et de ses deux compagnons avec Dumourier, bien louche, bien bizarre, et où les intérêts de J.-P. Brissot étaient menagés. Il vous annonça en même temps que s'il n'était pas assassiné dans la nuit, il ferait le lendemain son rapport à la Convention nationale, et que la patrie serait sauvée. Il ne fut point assassiné; il parla à la Convention, où il se fit escorter par des députés de la société des Jacobins; il obtint les honneurs de la mention honorable et de l'impression, votés par la faction girondine et par le côté droit, avec un empressement qui dut beaucoup édifier les patriotes.



» Mais il est un autre personnage, plus important encore, et le véritable chef de la clique, le compagnon de Dubuisson dans la fameuse mission dont je viens de parler.

» Que la République est heureuse! Si elle a été trahie par une multitude d'enfans ingrats, elle est servie, avec un désintéressement admirable par des seigneurs étrangers, et même par les fils des princes allemands. De ce nombre est le fils du principal ministre de la maison d'Autriche, du fameux prince de Kaunitz. Il se nomme Proli. Vous savez que, renonçant à son père, à sa patrie, il s'est dévoué tout entier à la cause de l'humanité. Il prétend diriger les Jacobins dont il n'a pas voulu être membre par discrétion. Il tient chez lui des directoires secrets, où l'on règle les affaires de la société, où on lit la correspondance, où on prépare les motions, les dénonciations; où l'on organise un système patriotique de contre-révolution qui n'a pu être déjoué que par le génie de la liberté, qui éclaire la majorité de vos membres, et la masse du peuple qui vous entend. Le même seigneur a fondé une cinquantaine de clubs populaires pour tout bouleverser et pour perdre les Jacobins. Il s'occupe aussi des sections, et surtout des femmes révolutionnaires, dont il fait nommer les présidentes. C'est le sylphe invisible qui les inspire; il a sous ses ordres plusieurs autres sylphes visibles qui appellent le mépris public et le carnage sur la Convention nationale, depuis la journée du 31 mai. Proli est connu, et cependant Proli est libre: il est imprenable comme ses principaux complices, qui sont des aristocrates déguisés sous le masque de sans-culotisme, et surtout des banquiers prussiens, anglais, autrichiens, et même français.

» Souffrirons-nous que les plus vils scélérats de l'Europe détruisent impunément sous nos yeux les fruits de nos glorieux et pénibles travaux? Ferons-nous alliance avec les complices, avec les valets de ces mêmes tyrans, dont les satellites égorgent sans pitié nos femmes, nos enfans, nos frères, nos représentans? Je demande que cette société se purge enfin de cette horde criminelle; je demande que Dubuisson soit chassé de cette société,



ainsi que deux autres intrigans dont un vit avec Proli sous le même toit, et qui tous sont connus de vous comme ses affiliés; je parle de Desfieux et de Pereyra.

» Je demande qu'il soit fait un scrutin épuratoire à la tribune, pour reconnaître et chasser tous les agens des puissances étrangères, qui, sous leurs auspices, se seraient introduits dans cette société.

» Je demande qu'on renouvelle de la même manière les comités de la société qui renferment sans doute d'excellens patriotes; mais où ils ont sans doute aussi glissé plusieurs de leurs affidés. »

Les propositions de Robespierre furent adoptées avec un empressement universel; ainsi parle le *Moniteur*, et il ajoute que son discours avait été fréquemment interrompu par les nombreux applaudissemens de la société et du peuple présent à la séance.

Les hébertistes furent d'abord déconcertés; mais, se faisant honte de la peur que leur inspirait un seul individu, et tentés par le nombre des apparences qui leur étaient favorables, ils se persuadèrent qu'il ne fallait qu'un moment d'audace pour fixer définitivement la fortune. La Commune fit donc son coup d'état; trois jours après le discours de Robespierre elle porta l'arrêté fameux dont nous avons parlé plus haut, et qui devait trancher souverainement la question religieuse. Chaumette prononça un réquisitoire fulminant (séance du 23 novembre — 3 frimaire). Selon lui un nouveau complot se machinait dans Paris, les artisans de cette trame contre-révolutionnaire étaient les prêtres et les filles de joie devenues maintenant dévotes. « Les prêtres sont capables de tous les crimes, continua l'orateur; ils se servent du poison pour assouvir leur vengeance, ils feront des miracles si vous n'y prenez garde; ils empoisonneront les plus chauds patriotes; ils mettront le feu à la maison commune, à la trésorerie nationale; ils renouvelleront les mines, et quand ils verront brûler leurs victimes, ils diront que c'est la justice du ciel qui les punit. Je requiers en conséquence que le conseil déclare qu'il est à sa connaissance que le peuple de Paris est mûr pour la raison; et

que s'il existe dans Paris quelques mouvemens en faveur du fanatisme, tous les prêtres soient incarcérés, attendu que le peuple de Paris a déclaré qu'il ne reconnaissait plus d'autre culte que celui de la Raison. » — Sur ce réquisitoire, la Commune prit les mesures suivantes :

» Le conseil arrête, 1° que toutes les églises ou temples de toutes religions ou de tous cultes, qui ont existé à Paris, seront sur-le-champ fermés; 2° Que tous les prêtres ou ministres de quelque culte que ce soit demeureront personnellement et individuellement responsables de tous les troubles dont la source viendrait d'opinions religieuses; 3° Que celui qui demandera l'ouverture soit d'un temple, soit d'une église, sera arrêté comme suspect; 4° Que les comités révolutionnaires seront invités à surveiller de bien près tous les prêtres; 5° Qu'il sera fait une pétition à la Convention pour l'inviter à porter un décret qui exclue les prêtres de toute espèce de fonction publique, ainsi que de tout emploi dans les manufactures d'armes, et pour quelque classe d'ouvrage que ce soit.

Pendant qu'ils proclamaient leurs résolutions ultérieures par l'organe d'une assemblée qui pouvait passer pour le pouvoir, lorsque la Convention se taisait, les hébertistes s'emparaient avec empressement de toutes les occasions de se populariser, et de gagner à leur cause des révolutionnaires influens. Ainsi le jour même où il ordonna les mesures que nous venons de transcrire, le conseil général adopta pour Paris, deux arrêtés pris à Lyon, par Fouché (de Nantes) et Collot-d'Herbois. Par l'un il était enjoint à tous les boulangers sous peine d'incarcération, de faire une seule et bonne espèce de pain qui serait appelé le *pain de l'égalité*; par l'autre, une taxe révolutionnaire était établie sur les riches au profit des pauvres; enfin, le 25 novembre (5 frimaire), le conseil envoya une députation des commissaires à la barre de la Convention nationale, pour y demander officiellement ce qu'Hébert avait proposé le 21 aux Jacobins, et ce qu'il ne cessait de répéter dans son journal. Les envoyés de la Commune exprimèrent le vœu « que la sœur du dernier tyran fût traduite

au tribunal révolutionnaire, et que les enfans de Capet fussent enfermés dans une prison définitive. » L'adresse fut renvoyée au Comité de salut public.

A mesure néanmoins que les articles constitutifs du gouvernement révolutionnaire, et qui devaient concentrer tous les pouvoirs dans les mains du redoutable comité, étaient décrétés par la Convention, les hébertistes inclinaient sensiblement vers la retraite. Le 25 novembre Chaumette s'éleva avec force contre la dernière disposition de l'arrêté du 23, et protesta qu'il n'y avait eu rien de pareil dans ses conclusions; il en requit le rapport qui fut accordé en ces termes : — « Le conseil désavoue la partie de l'article V de son arrêté du 3 frimaire, dans laquelle se trouvent ces mots : *pour quelque classe d'ouvrage que ce soit*. Déclarant qu'il n'a jamais entendu priver du moyen de gagner leur vie les ci-devant prêtres qui exerceraient un métier ou profession quelconque. » — Le 26 novembre (6 frimaire), Danton fit une motion qui contribua à précipiter le dénoûment de la comédie athéiste. Depuis le rapport de Robespierre sur la situation de la République, depuis surtout la séance des Jacobins du 23 novembre, il n'était question dans Paris que de la faction de l'étranger. Danton commença par demander que toutes les dénonciations fussent examinées par le comité de salut public; il en riait encore, mais, en se désignant lui-même, il laissait entrevoir qu'il n'était pas tout à fait indifférent à ces bruits. « On envoie, dit-il, les uns en Suisse, on donne aux autres des châteaux en Espagne, etc. » Il proposa ensuite formellement, 1° qu'il n'y eût plus de mascarades anti-religieuses dans le sein de la Convention parce qu'il y avait un terme à tout; 2° Que les comités de salut public et de sûreté générale fissent un prompt rapport sur ce qu'on appelait une conspiration de l'étranger, et sur les moyens de donner une action grande et forte au gouvernement provisoire. En développant sa première proposition Danton avait dit : « Si nous n'avons pas honoré le prêtre de l'erreur et du fanatisme, nous ne voulons pas plus honorer le prêtre de l'incrédulité : nous voulons servir le peuple. » Tout en appuyant sur la

nécessité de maintenir la terreur à l'ordre du jour, il ne put maîtriser son véritable sentiment, et parla de clémence; il cita même Henri IV. « Cet Henri IV, s'écria-t-il, tant célébré, qui fut un roi et un misérable comme tous ceux qui ont porté ce nom, disait à un chef de la ligue, après l'avoir fait suer par une marche forcée : *c'est la seule vengeance que je veux tirer de vous.* Henri IV avait alors affermi sa puissance : celle du peuple ne l'est pas entièrement; mais lorsqu'il jouira sans contrariété de la plénitude de sa puissance souveraine, il saura ramener sans rigueur les citoyens égarés et les immobiles. » — Nous empruntons ce passage au *Républicain français* n° du 8 frimaire; le *Moniteur* donne cette version : « Un tyran, après avoir terrassé la ligue, disait à un des chefs qu'il avait vaincus, en le faisant suer: *Je ne veux pas d'autre vengeance de vous.* Le temps n'est pas venu où le peuple pourra se montrer clément. » La citation de Danton, et les correctifs dont il l'avait adoucie peignaient parfaitement sa situation morale. Attaqué deux fois de suite par Fayau qui lui reprochait d'avoir invité le peuple à l'indulgence, il détourna la question sur les correctifs qu'il avait articulés, et toutes ses propositions furent adoptées. Il semblerait d'après le *Moniteur* qu'il y eut seulement de décrétée celle qui avait pour objet d'augmenter la force du gouvernement; mais le *Républicain français* dit expressément qu'elles le furent toutes : au reste il n'y eut plus de procession hébertiste à la barre de la Convention. Depuis d'ailleurs que Romme, connu par ses opinions religieuses, avait remplacé Laloi au fauteuil (21 novembre — 1er frimaire), les athées ne devaient plus être fort empressés d'aller chercher des réponses du président de la Convention.

La motion de Danton contre les ennemis du culte catholique étonnera beaucoup de gens qui, sur la foi de certains historiens, le prennent pour l'un des meneurs de la secte matérialiste, surtout la coterie des révolutionnaires qui essaie de la continuer de nos jours, et qui range Danton parmi ses saints; mais le discours qu'il prononça à la fin de la même séance les étonnera plus encore; il appela l'attention de l'assemblée sur l'organisation de

l'instruction publique, et sur la nécessité d'instituer des fêtes nationales ; il fallait que les artistes les plus distingués concourussent à l'élévation d'un vaste temple où seraient célébrés des jeux nationaux : « Si la Grèce eut ses jeux olympiques, dit-il, la France solennisera aussi ses jours sans-culotides ; le peuple aura des fêtes dans lesquelles il offrira de l'encens à l'Être Suprême, au maître de la nature ; car nous n'avons pas voulu anéantir la superstition pour établir le règne de l'athéisme. »

Une communication de Robespierre aux Jacobins annoncée pour le 28 novembre (8 frimaire), acheva de déterminer Chaumette et le conseil-général de la Commune à cesser les persécutions contre le culte catholique, et à rapporter intégralement l'arrêté du 23 novembre. Le jour même où Robespierre devait parler, l'assemblée municipale s'occupa de protéger par des mesures la liberté des cultes : Chaumette prononça le réquisitoire suivant :

Chaumette. « Lorsque l'homme public croit apercevoir le mal, il est de son devoir de le déclarer ; son silence dans cette occasion est un délit : car s'il se trompe, il aura du moins fixé l'attention de ses concitoyens sur son erreur, qui pour lors ne peut être de longue durée ni dangereuse ; au lieu que si ses craintes sont fondées, il trouve sur-le-champ les moyens de les calmer par des mesures sages et promptes.

» C'est avec regret que je vais vous parler d'idées et d'opinions religieuses ; les assemblées politiques ne sont pas faites pour qu'on y traite de pareilles matières. La tribune des hommes libres ne peut être convertie en chaire de métaphysique. Cependant lorsque nos ennemis emploient avec art contre nous notre propre énergie et nos propres forces, lorsqu'à des mesures sages ils s'efforcent de faire succéder une exagération dangereuse, nous aiguillonnent et nous pressent pour nous faire dépasser le but, et nous engager dans une route inconnue, nous devons nous tenir en garde contre leurs piéges, opposer notre bonne foi à leurs ruses, et les principes à leur exagération perfide.

» J'ai déjà présenté au conseil mes observations sur un arrêté

qui me paraissait inutile, en ce qu'il prescrit des mesures déjà prises par les citoyens eux-mêmes; dangereux, en ce qu'il ne pouvait qu'irriter le fanatisme, aigrir les esprits défians, et qu'il était, en quelque sorte, opposé aux principes de la déclaration des droits de l'homme et à l'acte constitutionnel, qui consacre d'une manière solennelle la liberté des opinions religieuses.

» En effet, l'article 7 de la déclaration des droits, garantit expressément celui de manifester sa pensée et ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière; le droit de s'assembler paisiblement, le libre exercice des cultes ne peuvent être interdits.

» L'acte constitutionnel porte, article 122: La Constitution garantit à tous les Français la liberté, l'égalité, et le libre exercice des cultes. Les autorités respectables furent citées, et ce ne fut pas sans amertume, que j'entendis répondre, que lorsque la Convention nationale fit ces articles, elle ne prévoyait pas la marche rapide des lumières, comme si c'était la Convention nationale qui eût fait la Constitution? comme si le souverain lui-même ne s'était pas emparé de cet ouvrage, et ne lui avait pas donné force de loi en le sanctionnant, en lui imprimant le sceau de sa volonté suprême! D'ailleurs, quand la loi constitutionnelle serait vicieuse, est-ce à nous, qui devons la faire exécuter, à la soumettre à une discussion qui nous est interdite comme magistrat? Non, et le souverain lui-même a encore adopté un mode pour l'amendement et le changement de l'acte constitutionnel. Qu'on ne dise pas que c'est la politique ou la faiblesse qui me fait parler ainsi. Je pardonne aux demi-savans, aux philosophes d'un jour, tous les rêves de leur imagination délirante, et les erreurs où les entraîne un jugement mal assis. A mon sens, si le fanatisme est une maladie d'esprit, je les crois plus fanatiques que ceux contre lesquels ils peuvent s'élever. Pour moi, si j'ai méprisé la superstition, je ne me crois pas en droit pour cela de persécuter celui qui en est atteint. Je compare ceux qui agissent autrement, à ces hommes dédaigneux et irritables qui, voyant avec horreur les maladies contagieuses et dégoûtantes,

au lieu de plaindre le malheureux qui en est infecté et lui rendre des secours, ne s'attachent qu'à exprimer leur indignation et leur répugnance, et, loin d'attaquer la maladie, outragent le malade et l'abandonnent.

» Quant aux motifs de politique, je n'y répondrai pas ; je me crois trop franc pour étudier la science des fourbes, et je ne crois pas que mes concitoyens voient jamais en moi un *homme d'état*.

» Le véritable motif de ma conduite est la conservation intacte des principes et des bases fondamentales de notre Constitution ; c'est le respect que nous devons porter à tout ce qui tient à la liberté des pensées, à la liberté d'agir, quand toutefois on ne porte pas atteinte aux droits et à la liberté des autres, et que l'on n'affiche pas une domination insolente et tyrannique.

» Le véritable motif de ma conduite est la crainte de voir l'opinion maîtrisée par la terreur, tandis qu'elle ne doit l'être que par la vérité, la raison, la justice; c'est la crainte de voir des êtres bilieux portés naturellement aux idées sombres et funestes, s'envelopper dans les ténèbres, y suivre des enthousiastes, d'abord sous prétexte d'exercer un culte, et finir par y conspirer. Les premiers Nazaréens ou Chrétiens persécutés par des gens aussi insensés qu'eux, transportaient leurs cérémonies dans des cavernes, dans des souterrains; leur esprit s'aigrit contre leurs persécuteurs, excités par les *trépidations* de leurs prêtres ambitieux; ils conspirèrent, le gouvernement les punit; ils se dirent des martyrs, et leur secte qui se répandit sur une grande portion de la terre, se fût anéantie d'elle-même, si, comme elle paraissait le désirer, elle n'eut été que méprisée.

» Le véritable motif de ma conduite, c'est que je sais, par expérience, que rien n'est si cher à l'homme, que ses opinions ; il y sacrifie son bonheur et souvent sa vie; les idées absurdes, les notions chimériques sont celles dont la plupart des hommes se dépouillent le plus difficilement, même parmi les gens instruits. On n'a jamais disputé sur les vérités premières, sur les choses substantiellement vraies ; on est tout de feu pour un paradoxe



métaphysique ou politique ; et l'on s'égorge pour ce qu'on n'entend pas?

» J'estime que le conseil doit rejeter loin de lui toutes discussions relatives aux différens cultes. Peu nous importe que tel soit théiste ou athée, catholique ou grec, ou calviniste, ou protestant, qu'il croie à l'alcoran, aux miracles, aux loups-garoux, aux contes des fées, aux damnés, cela ne nous regarde pas ; qu'il rêve tant qu'il voudra, pourvu que ces rêves ne soient ni trop bruyans, ni trop furieux, peu nous importe. Ne nous informons pas s'il va à la messe, à la synagogue ou aux prêches : informons-nous seulement s'il est républicain ; ne nous mêlons pas de ses lubies, mêlons-nous d'administrer, de lui assurer le libre exercice de ses droits, même de celui de rêver.

» Je requiers donc, 1° que le conseil arrête qu'il n'entendra aucune proposition, pétition ou motion sur aucun culte, ni sur aucune idée métaphysique ou religieuse ;

» 2° Qu'il déclare que l'exercice des cultes étant libre, il n'a jamais entendu et n'entendra jamais empêcher les citoyens de louer des maisons, de payer leurs ministres, pour quelque culte que ce soit, pourvu que l'exercice de ce culte ne nuise pas à la société par sa manifestation ; que du reste, il fera respecter la volonté des Sections qui ont renoncé au culte catholique, pour ne reconnaître que celui de la Raison, de la liberté et des vertus républicaines. »

Le *Moniteur* nous apprend que ce réquisitoire fut vivement applaudi. Il rencontra cependant de nombreux contradicteurs, plusieurs membres alléguèrent que si l'on adoptait le second article « les églises se rouvriraient de nouveau, et que le fanatisme momentanément comprimé, reprendrait une nouvelle vigueur. » Un municipal ajouta que cet article « arrêterait l'heureuse impulsion donnée à l'esprit public par les sections qui avaient déclaré qu'elles renonçaient au culte catholique, pour ne reconnaître que celui de la vérité et de la raison, et de la saine philosophie. » — Chaumette répondit que « cet article était une conséquence inévitable de la déclaration des droits de l'homme, qui

garantissait la liberté des opinions religieuses. » A ces mots, Pache, qui présidait, dit qu'il rappelerait à l'ordre quiconque se permettrait de discuter aucun article de la déclaration des droits. Les débats continuèrent, les uns réclamaient l'ordre du jour, d'autres l'ajournement, d'autres, en plus grand nombre, que le réquisitoire fût mis aux voix : cette dernière proposition prévalut, et le réquisitoire fut adopté en son entier.

Nous avons cru devoir ne pas retrancher une ligne de l'éclatante palinodie de Chaumette. Les efforts qu'il fait pour justifier sa démarche prouveraient seuls combien elle était en contradiction avec ses actes publics de la veille, quand même il ne resterait pas vestige des réquisitoires où ils furent déposés. Le rapprochement de celui par lequel il réclamait la clôture de toutes les églises (23 novembre), avec la pièce actuelle, n'a pu échapper à nos lecteurs.

Voici maintenant les communications de Robespierre aux Jacobins le 28 novembre (8 frimaire). Le *Moniteur* indique, sans les transcrire, les lettres dont il fit lecture, et quoiqu'il rapporte fort au long les paroles même de l'orateur, son compte-rendu est cependant fort incomplet et fort inexact encore à cet égard. Le *Républicain français*, n. CCCLXXX, dit, dans son bulletin de la séance des Jacobins du 28 novembre : «Robespierre, dans un discours plein de justesse et d'énergie, dénonce les nouvelles manœuvres des ennemis de la liberté. Nous le rapporterons en entier dans notre prochain numéro. » Nous avons comparé le texte reproduit par ce journal avec celui du *Moniteur*, et nous nous sommes convaincus qu'ils différaient de forme presque entièrement, et que la différence portait souvent sur le fond ; en conséquence nous donnons celui du *Républicain* (n. CCCLXXXII) comme recueilli avec plus de soin, et renfermant les pièces que le *Moniteur* analyse à peine.

A l'ouverture de la séance on avait lu une lettre signée *Baldebas* qui dénonçait Barrère.

Robespierre. « Je demande la parole, non pour faire un discours, mais pour faire connaître des faits propres à répandre un



grand jour sur les machinations des ennemis de la liberté. Je vais commencer par lire une lettre saisie sur un émigré, qu'a fait passer au comité de salut public le général Pichegru, et que le comité m'a autorisé à vous communiquer. Elle est adressée à madame Larive, à Fribourg. Elle est remplie d'écritures différentes, dont une composée par des moyens chimiques. La voici.

Lyon, le 16 mai.

« La faction maratiste est tombée dans le plus grand discrédit, » le parti contraire réussit dans presque toute la France, et ce » parti est *le républicanisme voilé, dont se sont couverts tous les hon-» nêtes gens*. Une chose qui a été nécessaire pour faire tomber le » parti de Marat, qui n'avait pas moins que le projet de faire » égorger tous les honnêtes gens, c'a a été de se dire vraiment ré-» publicain; et ce qui me paraît encore le plus fâcheux, c'est qu'il » a fallu dire hautement que cette faction abominable de jacobins » s'entendait avec les puissances étrangères et les émigrés, chose » que je n'ai jamais sue. On assure que des lettres prouvent évi-» demment cette connivence. Je crois que ceci peut être très-dé-» favorable aux émigrés; car le peuple est toujours avide de nou-» velles choses. Et aujourd'hui qu'on lui fait ouvrir les yeux sur » ses véritables intérêts, tous ceux qui pensent comme moi, » voient avec peine qu'il faut se servir de ce prétexte pour mé-» riter sa confiance. Nous croyons donc qu'il serait très-à-propos » que les émigrés fissent une adresse aux Français, pour leur an-» noncer que jamais leurs sentimens n'ont été ceux d'une faction » abominable et désorganisatrice; que jamais les chevaliers fran-» çais n'ont pris part à toutes les horreurs qui, depuis si long-» temps, ravagent nos misérables contrées. Un exposé court de » leurs sentimens, et surtout de leur amour pour le peuple se-» rait, je crois, absolument nécessaire dans la circonstance où » nous nous trouvons. »

Vous voyez ici tout le plan des conspirations: l'aristocratie, dirigée par la faction brissotine, avait donné au parti républicain, le nom de maratiste. Pour le combattre, on avait pris le parti de

se dire républicain, et même de publier que les jacobins étaient coalisés avec les puissances étrangères et avec les émigrés : mais l'aristocrate qui développe ce système à son ami, ne lui dissimule pas qu'il est triste que les *honnêtes gens* soient obligés de prendre ce parti : car il craint qu'à force de parler république, on ne finisse par fortifier l'attachement du peuple à la liberté.

Un autre fait pourra jeter quelques lumières sur les manœuvres actuelles. On vous a dit que le système des agens de nos ennemis, était de calomnier et de perdre les plus zélés défenseurs de la liberté, pour amener la dissolution de la Convention nationale. Vous allez voir quels sont les moyens qu'ils emploient pour parvenir à ce but.

Voici une lettre adressée *à M. Brissot, dans sa maison, rue Grétry*; elle n'a été mise à la poste que pour qu'elle y fût arrêtée.

De Londres, ce 9 novembre 1792.

« Cher ami et frère, j'adresse à votre maison, pour que ma » lettre ne soit pas interceptée, parce que j'espère que vous y avez » des gens de confiance qui vous la feront tenir. Je vous apprendrai » que je suis arrivé d'hier dans cette ville; que ma tournée d'Irlande et d'Écosse a été des plus heureuses, pour moi personnellement, bien au-dessus de mes espérances. Je n'ai été troublé dans ma course, que par la nouvelle de votre arrestation : je » me suis flatté qu'elle était sans fondement; il m'a semblé qu'il » était impossible que vos amis vous abandonnassent, vu que » vous étiez un des meilleurs amis de la patrie; que les bruits qui » couraient étaient pour amuser les aristocrates; mais quelle a » été ma surprise et mon chagrin, quand nos amis m'ont confirmé que cette malheureuse nouvelle n'était que trop vraie? » Hélas! c'est donc le prix de votre zèle, non-seulement à les servir, mais encore à leur donner les moyens de saisir l'occasion » que les circonstances leur procuraient, de faire leur fortune et » celle de la mettre à couvert. Nos amis et moi sont confondus et » outrés de l'ingratitude des hommes; j'en avais quelque expérience, mais jamais je n'aurais imaginé qu'elle pourrait être

» poussée à ce point; mais au moins, cher ami, si c'est une con» solation pour les malheureux d'espérer d'être vengés, vous » pouvez en jouir d'avance; car, s'ils vous abandonnent réelle» ment, leur triomphe passera comme une fumée, même leur » fortune, excepté ce qu'ils ont dans les banques.

» Je vous préviens que je viens d'expédier à nos correspondans » d'Amsterdam, de Gênes et de Genève, enfin à tous nos asso» ciés, de se tenir prêts d'un commun accord; que s'il vous arrive » la moindre chose, qu'il ne soit plus question de leurs dix-sept » millions. Tous nos amis ici sont très-décidés à cela, ainsi que la » convenance pour le bien des émigrans rompue; prévenez-en, » s'il en est encore temps, comme je l'espère, Danton, Robes» pierre et Lecointre; j'espère que tout sentiment n'est pas en» core éteint en eux, et surtout leur position étant la plus consi» dérable, ça sera sur eux que nous tomberons les premiers. » Pour Pétion il n'est plus à craindre, vous êtes déjà vengé de » lui, même pour sa fortune; les agens de l'égalité s'en sont em» paré. Pour Bazire, Legendre, Buzot et Collot-d'Herbois, » qu'ils tremblent de pousser trop loin leur criaillement, nous » les tenons: ainsi, qu'ils vous ménagent, s'ils ne veulent point se » perdre.

» Pour votre fortune, cher infortuné ami, tel malheur qu'il vous » arrivera, elle est à l'abri, soyez tranquille; même proposez-la » à vos ennemis, vous pouvez leur promettre en foi d'honnête » homme, et la leur donner en sûreté, je m'en rends garant, si » cela peut les engager à vous servir, faites-le-moi savoir au plus » vite, alors j'enverrai tout de suite un exprès à Gênes, et vous » pouvez prendre sur M. K. F. tout ce qui vous sera nécessaire » pour leur prouver que vous êtes de bonne foi; prenez tout de » suite cinquante ou soixante mille livres. Ne soyez pas inquiet, » je vous en prie, sur l'avenir; que ça ne vous occupe en rien; » pensez à gagner vos ennemis, persuadez-vous que vous avez » de bons amis ici, et surtout moi, que je me trouve bien mal» heureux d'avoir douté jusqu'à présent de la vérité, je crains » d'être en partie la cause de votre malheur. Si ma lettre, qui

» est mon seul espoir, arrive trop tard, je ne m'en consolerai ja-
» mais. Adieu, trop infortuné ami, de grace répondez-moi tout
» de suite pour dissiper mes craintes qui sont extrêmes; ou fai-
» tes-le-moi faire si vous êtes privé de cette liberté. Adieu; au
» moins ne doutez pas un moment de l'amitié la plus sincère de
» votre ami pour la vie. A. C. D.

» P. S. Nos amis me chargent de vous assurer que vos malheurs
» resserrent encore, s'il est possible, l'amitié qu'ils vous ont tou-
» jours vouée. M. L. doit écrire demain à M. K. F. Adieu.»

Je ne ferai point de commentaire sur cette lettre; je vais vous en communiquer une autre qui n'est ni moins curieuse, ni moins instructive. Celle-ci m'est adressée; je l'ai reçue hier par la poste. Le cachet porte l'empreinte d'un gros évêque; sur l'enveloppe est écrit au crayon, *Soleure*. — Plus bas, à la main: *Très-pressée*. De l'autre côté: *On prie les personnes, par les mains desquelles passera cette lettre de ne pas l'ouvrir*. Cette lettre ne fut pas ouverte, quoiqu'elle dût l'être comme on voit; elle me fut remise, et voici ce qu'on y lit:

Ce 16 novembre. » Je connais trop bien, citoyen, ta façon
» de penser aristocrate, pour que je te puisse laisser dans l'in-
» certitude sur l'état de nos affaires, et cela est d'autant plus im-
» portant, que la place que tu occupes est plus éminente. Je sais
» que tu veux la république, mais tu veux aussi les nobles et
» les prêtres, selon que tu me l'as mainte et mainte fois déclaré à
» Paris lorsque j'y séjournais. Je te parle à cœur ouvert, parce
» que je sais que persuadé de ton civisme, on ne te fera pas de
» mal. Les patriotes, ces f..... sacrés coquins, pour me servir
» de tes expressions, sont battus de toutes parts. J'espère que
» bientôt le temps viendra de te manifester. Il est très-adroit à toi
» d'avoir fait mourir le duc d'Orléans, ce vilain, et en même
» temps de s'être emparé de l'autorité, afin de pouvoir la re-
» mettre entre les mains des princes, qui, comme je l'espère,
» ainsi que toi, ne tarderont pas à venir. Tu me mandes, dans
» ta dernière lettre, que tu es dans une situation affreuse; je me



» le persuade facilement, étant obligé d'approuver toutes les » horreurs qui se commettent sous tes yeux. J'ai écrit au comte » d'Artois pour ce que tu sais bien : il m'a dit que tu devais te » tenir tranquille jusqu'à ce que le prince de Cobourg soit pro- » che de Paris. Il accepte la proposition de livrer Paris à ce gé- » néral autrichien ; j'ai fort bien fait tes affaires auprès de lui. » Adieu, cher citoyen; je t'aime et t'embrasse de tout mon cœur, » et suis à la vie ton ami. »

Et sur un chiffon inclus dans la lettre, est écrit, par P. S., » comme ma lettre est déjà cachetée, je veux l'ouvrir pour te » dire que depuis ma dernière lettre je n'ai pas changé de de- » meure ; je suis toujours où tu sais bien, chez le citoyen N. Il » n'est pas étonnant que tu aies été affligé de la mort de la reine, » c'est un événement fait pour cela, et tous les gens de bien en » sont là. Fais graver le cachet dont je me suis servi pour cache- » ter ma lettre ; c'est Pie VI, il est très-ressemblant. Tout le » monde que tu m'as chargé de saluer, te fait bien des remer- » ciemens, et te salue bien. »

Ces coups sont dirigés par les agens des cours étrangères qui ont juré la perte des vrais patriotes, comme le seul moyen de faire triompher la cause des tyrans. Je ne craindrai pas de dire que cette lettre a été faite à Paris, malgré les apparences contraires.

Voyez quels rapports on peut saisir : comme ceci s'adapte aux dèrnières réflexions que je fis à cette tribune. Parce que je me suis opposé au torrent des extravagances contre-révolutionnaires imaginées par nos ennemis pour reveiller le fanatisme, on a prétendu pouvoir en conclure que j'étayais les prêtres, que je soutenais le fanatisme, et la lettre que je viens de vous lire, porte principalement sur cette idée. S'il n'était question que de conjectures, je croirais pouvoir affirmer que j'ai reconnu la main qui a composé ce tissu d'horreurs. Elles sont vraisemblablement l'ouvrage de ce vil Proli et de ses complices ; de ce criminel étranger, qui prétendait diriger les Jacobins, pour les compromettre.

Réfléchissez, avec quelle perfidie on attaque chaque jour les membres de la Convention nationale en détail, surtout ceux qui

jouissaient d'une longue réputation de civisme et d'énergie; voyez comme on commence à répandre sur la montagne tout entière, les plus sombres nuages; voyez comme on cherche à décréditer le Comité de salut public, trop redouté des ennemis de la France, pour n'être pas le principal objet des attaques de leurs lâches émissaires.

Une longue diatribe écrite par un Gascon, et venue, dit-on, de Bayonne, vient d'être lue à cette tribune; croyez-vous que ce soit l'homme qui a été faible jadis, qu'on poursuit aujourd'hui; non c'est l'homme qui, détrompé sur le compte de quelques hypocrites dangereux, leur a porté des coups mortels, et sert très-utilement la République; ce n'est point l'individu qu'on attaque: c'est le représentant du peuple, membre du Comité de salut public, et tout ce qu'on veut en conclure, c'est ce que dit formellement l'auteur même de la lettre, « que le peuple doit se défier des hommes habiles qui composent le Comité de salut public. »

Au reste, je vous l'ai déjà dit, vous à qui notre vigilance déplaît, venez prendre nos places.

(*Non non*, s'écrient toutes les voix, par un mouvement unanime et spontané.)

Venez résister à tous les tyrans: venez étouffer les conspirations, déjouer les intrigans, punir les traîtres, stimuler les lâches; venez, d'une main, repousser la calomnie; de l'autre, tous les efforts des innombrables ennemis de la liberté! Nous, alors, nous serons dans les tribunes; si vous commettez des erreurs, ne trouvez pas mauvais que nous ayons pour vous un peu plus d'indulgence que vous ne nous en témoignez. Mais si vous commettez des crimes, si vous ne voulez gouverner que pour livrer la République aux tyrans que nous combattons, alors nous vous dénoncerons; nous périrons, s'il le faut, pour conserver le plus grand ouvrage que la raison humaine ait élevé.

Croient-ils donc que nous laisserons la patrie en proie à leur extravagance incivique, et que nous souffrirons au sein de la République, le règne des valets de Georges et de l'Autriche? Croient-ils que, dupes de leurs déclamations philosophiques,

nous n'étoufferons pas dans leurs mains, les flambeaux de la guerre civile, qu'ils jettent au milieu de nous? Oui, dans le mouvement subit et extraordinaire qui vient d'être excité, nous prendrons tout ce que ce peuple peut avouer, et nous rejetterons tous les excès par lesquels nos ennemis veulent déshonorer notre cause; nous tirerons de ces momens les ressources dont la patrie a besoin pour foudroyer ses ennemis; nous en tirerons un hommage rendu à la morale et à la liberté : mais nous ne souffrirons pas qu'on lève l'étendard de la persécution contre aucun culte; que l'on cherche à substituer des querelles religieuses à la grande cause de la liberté que nous défendons. Nous ne souffrirons pas que l'on confonde l'aristocratie avec le culte, et le patriotisme avec l'opinion qui les proscrit. A ce compte, les perfides ennemis de la liberté acquerraient des titres de civisme, et le peuple serait proscrit par le peuple lui-même. Un Canisi, un évêque fanatique qui prêchait naguère la guerre civile, au nom du Néant deviendrait un héros de la République, en se déprêtrisant.

La Convention nationale maintiendra la liberté des cultes, en proscrivant le fanatisme et en punissant la rébellion : elle protégera les patriotes mêmes contre leurs erreurs; elle fera justice des contre-révolutionnaires, malgré le masque dont ils se couvrent; elle imposera silence à toutes les disputes religieuses, et elle ralliera tous les citoyens contre les ennemis de l'humanité. Il est des prêtres philosophes, que des intentions pures ont déterminés, ils ont droit à l'estime de leurs concitoyens et à la protection du gouvernement républicain; quant à ceux qui n'ont pris qu'une nouvelle forme pour intriguer et pour conspirer, on ne leur tiendra pas compte d'une comédie nouvelle : on doit distinguer les citoyens paisibles et patriotes, qui apportent sur l'autel de la patrie les monumens inutiles de la superstition, des aristocrates déguisés qui affectent d'insulter aux choses que le peuple a révérées, pour irriter les esprits; qui prêchent l'athéisme, avec un fanatisme outré, dans la seule vue d'imputer cette conduite à la Convention nationale et aux amis de la patrie.

On a vu des aristocrates décriés, se mettre à la tête de certaines processions, et aller ensuite dans d'autres lieux, exciter le peuple par le récit de certaines farces très-ridicules, qu'ils avaient eux-mêmes jouées; on en a vu d'autres se signaler par leur zèle à honorer la mémoire de ce même Marat, qu'ils ont fait assassiner, et répandre le bruit que Paris adorait Marat, et qu'il ne reconnaissait plus d'autre dieu. On en a vu d'autres employer la violence, ou l'autorité, pour interdire aux citoyens l'exercice de leur culte accoutumé, et cela dans les lieux où la superstition régnait, et voisins des armées rebelles. Plusieurs espèces de causes ont concouru à ces abus; les uns, *couverts d'une tache originelle en révolution,* ont voulu l'effacer par les démonstrations d'un zèle outré, beaucoup de prêtres et de nobles sont de ce genre : les autres ont été guidés par une sorte de manie philosophique et par l'ambition du bel esprit; semblables à ce Manuel, qui, pendant sa magistrature, sua sang et eau pour faire des épigrammes contre les prêtres : emportés par la juste indignation que l'hypocrite perfidie des prêtres a allumée dans les cœurs, les patriotes ont applaudi à ces mesures excessives.

Une quatrième classe a calculé, avec un sang-froid atroce, le parti que les ennemis de la liberté pouvaient tirer de ces événemens pour troubler l'état et élever une nouvelle barrière entre le peuple français et les autres nations, et ils ont poussé aux excès; ils ont mis en œuvre les différens mobiles que je viens de développer pour arriver à leur but. A la tête de ce complot, sont les agens détestables des cours étrangères, que j'ai déjà désignés plusieurs fois, et qui sont les véritables auteurs de nos maux.

Ce sont ces misérables qui sèment au milieu de nous la division, l'imposture, la calomnie, la corruption, qui cherchent à immoler les fondateurs de la République et les représentans du peuple français, aux vils tyrans qui les soudoient.

Les rois de l'Europe ont vu partout leurs armées repoussées ou arrêtées, leurs sujets fatigués, le peuple français déterminé à défendre sa liberté, et assez puissant pour exterminer tous ses ennemis; la République, s'affermissant par l'énergie de la Con-

vention nationale. Ils ont tenté un dernier effort pour nous diviser; ils ont imaginé de faire déclarer cette guerre étrange et subite au culte en vigueur, et à tous les cultes; et, tandis que leurs complices exécutent ce projet en France, ils nous dénoncent à tous les peuples, comme une nation athée et immorale. Tous les peuples sont attachés à un culte quelconque, et ils abusent de cet empire que la religion ou la superstition ont acquis sur les hommes, pour recruter leurs armées, raffermir leurs trônes, prévenir les insurrections qu'ils redoutaient, refroidir nos alliés, et multiplier nos ennemis.

Et de quoi s'avisent ceux qui les secondent, soit par imprudence, soit par malveillance? D'où vient qu'on nous occupe uniquement, éternellement, de prêtres et de religion? N'avez-vous plus d'ennemis à vaincre, de traîtres à punir, de conspirations à étouffer, de lois salutaires à exécuter?

N'est-il plus rien à faire ou à imaginer pour assurer l'abondance et la paix? Les pleurs de tous les malheureux sont-ils séchés? Les veuves de nos défenseurs sont-elles assez promptement secourues? Les décrets qui assurent leur subsistance sont-ils toujours respecté? Que ne vous occupez-vous à aplanir les obstacles que la froideur, que l'aristocratie souvent oppose à leurs justes réclamations. Au lieu de nous harceler sans cesse par de vaines déclamations, que ne travaillez-vous à faciliter l'exécution des lois populaires? Que ne surveillez-vous des détails intéressans, auxquels nous ne pouvons suffire dans des temps orageux? Des républicains doivent-ils avilir le gouvernement de leur pays, lorsqu'il lutte avec courage contre tous les ennemis du peuple français, ou bien l'aider, le faire respecter autant qu'il est en leur pouvoir? Se dispute-t-on les places de la République avant qu'elle soit sauvée? Est-ce au fort de la tempête que l'équipage dispute le gouvernail aux pilotes?

Au reste, nous protestons ici, à la face de l'univers, que jamais, ni la calomnie, ni les dangers ne nous forceront à dévier un moment de la carrière que nous parcourons sous les auspices sacrés de la patrie; et s'il faut qu'un combat s'élève entre la vé-

rité et l'intrigue, entre les représentans fidèles du peuple et ses ennemis, nous déclarons que nous comptons sur la raison publique et sur la victoire. »

—Le discours de Robespierre, nous disent le *Moniteur* et le *Républicain*, fut couvert d'applaudissemens. Le texte donné par le *Moniteur* nous apprend deux faits qui ne se trouvent point dans celui qu'on vient de lire. Robespierre y nomme Proli et Desfieux comme les auteurs de la lettre qui lui était adressée de Soleure, tandis qu'il ne les désigne ici que sous le nom collectif de la faction étrangère. De plus, à l'égard de l'évêque Canisi, ex-constituant (le *Moniteur* écrit *Camilly*; mais il restitue le vrai nom à la table des matières); il dit que ce prélat défroqué présidait maintenant la section des Tuileries, celle où Thuriot se vantait, ainsi que nous l'avons vu, de prêcher l'athéisme. Ces deux variantes nous ont paru assez importantes pour ne pas être négligées.

Dufourny prit la parole après Robespierre. Il lui fit un reproche d'avoir semblé donner l'avis de n'attaquer point le comité de salut public. « Les patriotes, continua-t-il, n'attaquent point ce comité respectable qui justifie son titre à tous égards; bien différent du premier qui porta ce titre qu'il avait usurpé, bien différent de cette commission des Douze qui manqua de devenir si fatale à la liberté; mais Barrère est faible; la faiblesse, lorsqu'il s'agit du bonheur du peuple, et d'exterminer les aristocrates, est un crime que nous ne devons pas tolérer. »

Robespierre. « Il n'est pas question d'inculper ici Barrère; si on le discutait, je demanderais que la discussion s'ouvrît d'une autre manière, et j'y voudrais rester étranger. »

Froment parut alors à la tribune pour y lire un rapport sur le mode d'épuration arrêté dans la précédente séance. La disposition fondamentale de cet arrêté portait que l'épuration serait poursuivie par une commission de quinze membres, devant laquelle chacun comparaîtrait à son tour, et qui poserait un nombre déterminé de questions à chaque comparant. Les membres de cette commission avaient été nommés. C'étaient : Rosel, Ni-

colas, Hébert, Maribon Montaut, Dufourny, Robespierre, Froment, Degousse, Brochet, Martinet, Sijas, Blanchet, Lequois, Arthur, Delcloches et Merlin de Thionville. — Le mode d'épuration par commissaires fut rejeté sur la motion suivante :

Robespierre. « La méthode proposée manque le but de la société, qui n'en avait d'autre que de se purger promptement des émissaires des puissances étrangères qui sont dans son sein, et des intrigans qui ont su la rendre l'instrument de leur intérêt personnel.

» La publicité me semble le moyen le plus sûr pour empêcher tout abus et parvenir au résultat qu'on se propose; mais ce sont les comités qu'il faut d'abord épurer, car s'il s'est introduit dans la société quelques ennemis du peuple, sans doute il a pu s'en glisser quelques-uns dans les comités, c'est là peut-être qu'on trouvera les banquiers, etc.

» Je demande donc qu'à la prochaine séance, on nous présente la liste des noms de ceux qui composent les comités : quand vous les aurez épurés, vous procéderez ensuite, et par le même moyen, au scrutin général. Chacun pourra dire sur ceux qui paraîtront à la tribune, tout ce qu'il saura sur leur compte. » (*Arrêté.*)

Hébert ne laissa pas fermer la séance sans faire aux Jacobins ce que Chaumette avait fait le matin à la Commune. Voici comment il arrangea sa palinodie, dont la dernière phrase donnerait presque à supposer que le *Père Duchesne* était un dévot et pieux personnage, victime d'atroces calomnies :

Hébert. « Il est des hommes qui voudraient faire croire que nous ne voulons que substituer un culte à l'autre. Ils font des processions et des cérémonies religieuses pour Marat, comme on en faisait pour les saints. Ce sont ceux qui, pendant quatre ans, forcèrent Marat à se cacher dans une cave, qui rendent aujourd'hui des honneurs si éclatans à sa mémoire. Marat, s'il eût vécu, aurait comme vous méprisé et conspué les adorations. Plusieurs sections s'empressent de lui rendre des hommages;

l'on voit autour de sa statue des hommes qui furent ses plus ardens persécuteurs. Déjà nous avons empêché cette profanation; continuons une surveillance rigoureuse. Il faut vous dire que c'est un nouveau piége des ennemis du peuple pour discréditer la révolution, et lui donner un vernis de ridicule. Déjà l'on a dit que les Parisiens étaient sans foi, sans religion, qu'ils avaient substitué Marat à Jésus. Déjouons ces calomnies. »

Tout cela se passait pendant que la Convention discutait le projet de décret présenté par Billaud-Varennes pour l'organisation définitive du gouvernement révolutionnaire. Battus sur la question du culte, les hébertistes qui voyaient la Commune, où ils étaient encore les maîtres, sur le point d'être subalternisée et isolée par le Comité de salut public, tentèrent de conserver à ce corps sa haute prépondérance. Déjà, en vertu du décret du 17 septembre, cité par nous dans le XXVIIIe volume de l'*Histoire parlementaire*, les comités révolutionnaires des sections de Paris correspondaient directement et sans aucun intermédiaire avec le comité de sûreté générale de la Convention. Au moment même, et pendant tout le temps qu'ils regardèrent le conseil-général de la Commune comme aussi fort pour le moins que la Convention, les hébertistes, qui le gouvernaient, n'aperçurent rien d'hostile dans la mesure précédente, et ils ne réclamèrent pas. Maintenant qu'il s'agissait pour eux de concentrer à l'Hôtel-de-Ville tous les élémens municipaux, et d'y relier surtout un élément aussi important que les comités révolutionnaires des sections, ils en prononcèrent la jonction. Chaumette fit pour cela un réquisitoire basé d'un bout à l'autre sur des motifs matériellement faux, et qu'il savait être tels. Nous citerons d'abord cette pièce, qui donne la juste mesure de la franchise et de la bonne foi des hébertistes, et qui fut, pour Chaumette et pour le conseil-général, l'objet d'une rétractation plus humiliante encore que celle relative à la liberté des cultes; nous prouverons ensuite par les faits jusqu'à quel point la vérité y est contredite, altérée, ou dissimulée.

Conseil-général de la Commune. — Séance du 1er décembre

(11 *frimaire*). — ***Réquisitoire de Chaumette.*** « Vous n'ignorez pas sans doute qu'il existe un nouveau plan de conspiration, c'est celui de diviser le peuple, de diviser les sans-culottes ; et pour y parvenir, on voudrait les ranger en deux classes, parce que nos ennemis savent que c'est de l'union des sans-culottes que dépend le triomphe de la liberté. Le système de diffamation qu'ont imaginé nos ennemis, vous le voyez tous les jours se promener alternativement sur la tête des représentans du peuple, et sur celle des membres de la Commune de Paris ; on s'adresse aux membres de la Convention, et on leur dit : Voyez-vous cette Commune usurpatrice, cette Commune dictatoriale, qui cherche à vous spolier en empiétant sur vos pouvoirs, et qui voudrait, s'il était possible, faire passer dans ses mains le pouvoir suprême ; on nous dit à nous que la Convention se dispose à opprimer la Commune de Paris.

» Les membres de la Montagne opprimer la Commune de Paris ! Les sauveurs de la liberté et de la République devenir les oppresseurs de leurs émules et de leurs coopérateurs !

» Citoyens, rappelez-vous ces momens de crise, où les membres de la Montagne et ceux de la Commune de Paris, en défendant la même cause, ont eu simultanément un pied sur l'échafaud et l'autre lancé au hasard pour la liberté en danger ; rappelez-vous que nous avons tous couru les mêmes périls ; et aujourd'hui que la victoire nous est commune, celle d'avoir fait le bien, on cherche à jeter la pomme de discorde parmi nous, et à semer la défiance.

» Tantôt, c'est le fanatisme abattu que l'on cherche à relever en l'attaquant ; tantôt, ce sont des actes arbitraires de toute espèce que l'on semble ne diriger d'abord contre les aristocrates que pour se ménager le droit d'attaquer les patriotes les plus accrédités ; et ce sont les comités révolutionnaires qui sont exécuteurs de toutes ces machinations. Ils ont oublié sans doute que la Commune est leur point de ralliement, leur centre d'unité, comme la Convention l'est elle-même pour toutes les sections de la République ; ils ont oublié que c'est à la Commune qu'ils

doivent leur institution première; que c'est la Commune qui a sollicité et obtenu pour eux, de la Convention, les salaires qui leur sont payés.

» Et cependant ce sont ces mêmes comités qui cherchent à avilir la Commune de Paris, qui font tous leurs efforts pour coaliser les sections de Paris; que dis-je! pour faire autant de Communes qu'il y a de sections.

» Le plan d'attaque de nos ennemis est déjà fait; déjà même il a eu une partie de son exécution; déjà le peuple agité en tous sens, trompé, fatigué, harcelé, cherchait autour de lui les nouveaux auteurs de ses maux; eh bien! on les lui a désignés parmi les plus zélés défenseurs de ses droits; et comme ils ne pouvaient attaquer ni la Convention tout entière, ni la Commune de Paris collectivement, nos ennemis communs ont imaginé de faire une attaque partielle. Ils ont crié contre le comité de salut public de la Convention, contre ces hommes qui ont pris le timon des affaires, se sont fait anathème, et ont juré, s'ils ne peuvent amener à bon port le vaisseau de la République, de périr avec lui: voilà les hommes que l'on déchire; et quels moyens emploie-t-on? les journaux? Non; mais des lettres perfides. Rallions-nous donc autour d'eux. Le conseil doit seconder leurs efforts; il doit marcher en seconde ligne pour découvrir les complots, déjouer les intrigues et les trahisons. Obéissons surtout à la Convention; quel serait l'homme qui oserait dire qu'il est au-dessus du peuple?

» Citoyens, ce tableau ne doit être affligeant que pour le faible; vous n'avez rien à craindre; l'ame pure du magistrat peut éprouver l'atteinte de la calomnie; elle n'en est point abattue. Mais on veut nous effrayer, parce que l'on sait que lorsque Paris ne soutiendra plus les intérêts du peuple, on lui donnera des repas pendant deux jours, le troisième des fers. Vous devez faire un grand acte pour écarter une division dangereuse, pour empêcher que Paris se *sectionnise*. Je suis las de gémir et de souffrir. Il faut un acte de vertu républicaine; il faut que la justice règne et que l'arbitraire cesse. (On applaudit.) Demain,

peut-être, pour ce que je dis ici, je serai calomnié. (*Non!* s'écrie l'assemblée.) On dira, certains journaux diront, il a parlé de l'arbitraire, il a plaint les contre-révolutionnaires. Moi, plaindre les contre-révolutionnaires; moi, qui ai sollicité leur arrestation! Non; mais ce n'est pas seulement aux contre-révolutionnaires qu'on en veut, c'est encore aux patriotes; et cette injustice est d'autant plus funeste, qu'elle arrête l'élan du génie qui pourrait sauver la patrie. Rallions-nous, je le répète, autour de la Convention; et si nos ennemis osaient lever la tête, qu'ils sachent qu'il nous reste encore une cloche (le bourdon de Notre-Dame sans doute); qu'elle sera sonnée par le peuple lui-même. Eh! que peut-on craindre quand le peuple exprime sa volonté?

» Je requiers que les comités révolutionnaires communiquent avec le conseil pour tout ce qui tient aux mesures de police et de sûreté.

» Ces comités doivent être composés d'hommes révolutionnaires; j'entends par révolutionnaire, l'homme pur et vertueux qui sacrifie tous les intérêts particuliers au bien de son pays, qui verrait d'un œil sec périr ses plus proches parens, s'ils avaient trahi la patrie; mais qui, n'étant point en proie aux idées de vengeance, ne voit que la chose publique, et jamais son avantage particulier; qui ne suit que la justice, et non ses passions. Que les comités soient convoqués à jour fixe; que la loi qui les a créés soit apportée et lue en leur présence; qu'on leur dise: « Vous n'existez que par le peuple, ne vous séparez pas du peuple; les comités révolutionnaires sont une émanation de la Commune, il ne faut pas qu'ils s'en séparent. » Déclarons surtout que nous ne voulons point d'arbitraire, que nous ne souffrirons pas que le pouvoir qui a été confié en leurs mains devienne pour eux un moyen de vengeance personnelle, un moyen de persécution, tel que les tyrans les plus féroces n'oseraient en exercer de semblables; qu'il faut que le père soit rendu à ses enfans, et les enfans à leur père; le mari à son épouse, et l'épouse à son mari; et lorsque les circonstances exigeront la sépa-

ration de quelques-uns de ces individus, il faut qu'on sache respecter jusqu'aux soupirs d'une épouse éplorée. Nous leur apprendrons enfin que tous les hommes, même nos ennemis, appartiennent à la patrie et non à l'arbitraire ; et, dussions-nous tous porter la tête sur l'échafaud, nous ferons encore un grand acte de justice et d'humanité. »

Le réquisitoire fut adopté à l'unanimité en ces termes :

« Le conseil arrête :

» 1° Que quartidi prochain (4 décembre — 14 frimaire), tous les membres des comités révolutionnaires de Paris seront convoqués, pour se rendre dans le sein du conseil-général ;

» 2° Que deux membres seulement resteront dans chaque section pour y faire le service ;

» 3° Que cette convocation sera faite pour six heures, et que, toutes affaires cessantes, le conseil s'en occupera ;

» 4° Que le public sera invité à céder à sept heures précises, pour ce jour, l'un des angles dans chaque tribune publique ;

» 5° Enfin, que demain il sera écrit une circulaire à tous les comités révolutionnaires pour cette convocation, et que l'on retirera des reçus de ceux à qui la circulaire sera parvenue. »

Qui ne croirait à la lecture de ce réquisitoire qu'il a été inspiré à Chaumette par son dévouement au comité de salut public ? Ce sont les membres de ce comité que l'on ose menacer ; ce sont eux qui courent des dangers ! Et puis, quelle sensibilité sur les victimes des arrestations arbitraires ! Ne dirait-on pas que l'ami d'Hébert a passé tout à coup de la faction ultra-révolutionnaire à la faction des *indulgens* ? Or, tout cela était une comédie. Personne ne menaçait à Paris le comité de salut public, excepté les hébertistes, encore ne le faisaient-ils que dans leur monde intime, et ne se sentaient-ils ni assez de courage, ni assez de bonne conscience pour l'attaquer ouvertement, soit en paroles, soit en actions. Ils affectaient au contraire de le louer avec éclat, criant contre des ennemis imaginaires, et demandant qu'il fût

mis à l'abri de leurs coups, pendant qu'ils détournaient eux-mêmes furtivement l'une des pièces principales de son armure pour s'en revêtir contre lui. L'arrêté obtenu par Chaumette, était calculé dans un intérêt et dans des sentimens analogues à ceux qui avaient fait emporter le décret Chabot. Les partis trouvaient que la force révolutionnaire était un moyen excellent et très-légitime toutes les fois qu'ils en étaient les possesseurs; mais ils la qualifiaient de despotisme odieux dès l'instant où ils se voyaient exposés à en être frappés. Chaumette croyait si peu travailler dans les intérêts du comité de salut public, qu'il savait parfaitement que la loi d'organisation du gouvernement révolutionnaire, dont les derniers articles furent votés le 4 décembre, portait, section II, article IX, que les comités révolutionnaires des sections de Paris continueraient à « correspondre directement, et sans aucun intermédiaire, avec le comité de sûreté générale de la Convention, conformément au décret du 17 septembre. » C'était donc pour faire ôter cet article du projet de loi, c'était pour enlever au pouvoir conventionnel un instrument d'action dont il voulait se réserver l'usage entier et exclusif, que le procureur de la Commune agissait. Il pensait que le comité ne verrait en cela qu'une jalousie municipale très-excusable, et qu'il céderait sur ce point en considération des éloges et des protestations d'attachement dont on le comblait. Cependant pour faire convoquer les comités révolutionnaires des sections par le conseil-général de la Commune, Chaumette avait été obligé non-seulement à passer sous silence le décret du 17 septembre, mais encore à parler comme s'il en eût existé un tout-à-fait contraire. « Les comités révolutionnaires ont oublié sans doute, dit Chaumette, que la Commune est leur centre d'unité, comme la Convention l'est elle-même pour toutes les sections de la République. » — On ne concevrait pas tant d'hypocrisie à la fois et tant d'impudence, pour combiner et mener à bien des intrigues si pauvres, si contradictoires, si décousues, si l'on ne savait que les hébertistes étaient également dépourvus de génie et de probité. Quant aux plaintes de Chaumette contre l'arbitraire, et

pour lesquelles il prophétisait qu'il serait calomnié le lendemain dans certains journaux, elles n'avaient nullement pour objet ni ses victimes passées, ni ses victimes présentes, mais ses victimes futures. Il gémissait sur les prochaines arrestations de Vincent, Ronsin et Maillard, qui eurent lieu, en effet, bientôt après.

Le jour même fixé par l'arrêté du conseil-général pour la réunion des comités révolutionnaires, le Comité de salut public vint demander à la Convention que cette mesure fût annulée. Ce fut d'abord Billaud-Varennes qui prit au mot très-malicieusement le bon esprit et la sensibilité dont avaient protesté les auteurs de l'arrêté, et proposa qu'en les louant de l'un et de l'autre on n'en cassât pas moins une décision pernicieuse, et contraire d'ailleurs au décret du 17 septembre; ses conclusions furent adoptées. Barrère fit décréter, en outre, qu'aucune autorité constituée ne pourrait convoquer ou réunir sous aucun prétexte les comités révolutionnaires; et Charlier fit porter la peine de dix ans de fers contre les délits de cette espèce.

La Convention prononça sur cette affaire le 4 décembre (14 frimaire) au matin, avant que le conseil-général de la Commune ouvrît sa séance. Le décret fut envoyé à l'instant à l'Hôtel-de-Ville, de sorte qu'il y était connu avant que les comités révolutionnaires fussent réunis. Dès qu'ils se trouvèrent en assez grand nombre, Chaumette prit la parole. Voici le compte-rendu de cette séance tel que nous le lisons dans le *Moniteur* du 6 décembre (16 frimaire).

Le procureur de la Commune. « Citoyens, nous vous avions invités à vous réunir aujourd'hui pour vous concerter avec le conseil-général, non pas sur les arrestations, mais bien sur les mesures de police..... Aujourd'hui la loi nous le défend, et je vous invite à vous retirer. Les journalistes ont rapporté de différentes manières le réquisitoire que je fis à cette occasion; presque tous l'ont rendu selon leur façon d'entendre. Nous ne pouvons douter que des moyens ont été mis en usage pour diviser le conseil général d'avec les comités révolutionnaires;

» mais ils marcheront toujours ensemble vers le triomphe de la » République et l'exécution de la loi. (*Oui, oui!* » s'écrie-t-on de toutes parts).

» Un des citoyens convoqués demande que l'on poursuive les journalistes qui se seraient permis de rendre le réquisitoire d'une manière infidèle. Il demande aussi que l'on fasse lecture du procès-verbal. »

Chaumette. « Voici la gazette nationale de France (*le Moniteur*) (1), j'y reconnais à peu près mes expressions : les voici... » Il donne lecture du paragraphe qui se termine par ces mots : » *Il faut que les comités révolutionnaires s'entendent avec le conseil-général pour tout ce qui regarde les mesures de police et de » sûreté de Paris. Ces Comités doivent être composés d'hommes » purs et vertueux, qui sacrifient leurs intérêts particuliers au bien » général, et qui verraient d'un œil sec périr leurs plus proches » parens s'ils avaient trahi la patrie, et qui, ne se livrant pas aux » sentimens de vengeance personnelle, ne suivent que la justice et » non les passions.* » Voilà pourquoi nous les épurons, poursuit » Chaumette, et tous les membres des Comités révolutionnaires » pensent là-dessus comme le conseil et moi. (*Oui!* » s'écrie-t-on d'une seule voix....)

» Plusieurs membres des comités demandent la parole. »

Le président Pache. « Citoyens, je voudrais pouvoir vous accorder la parole à tous ; mais le conseil-général, strict observateur des décrets, doit obéir à celui rendu aujourd'hui, portant que les comités révolutionnaires ne se concerteront qu'avec le Comité de sûreté générale de la Convention. Si nous » ouvrions une discussion, les malveillans ne manqueraient pas » de dire que nous n'exécutons pas les décrets. Citoyens, ôtons à » ceux qui cherchent à nous diviser, les moyens de calomnier » les patriotes ; soyons toujours unis, embrassons-nous, et *vive » la République!* » Ce cri est unanimement répété, et les mem-

(1) C'est le texte même, avoué par Chaumette, que nous avons rapporté. Il est extrait de *la Gazette nationale* ou *le Moniteur universel*, n° du 5 décembre (15 frimaire). *(Note des auteurs.)*

bres des Comités révolutionnaires, par un mouvement spontané, descendent de leurs places et se précipitent au bureau où ils donnent et reçoivent du président, du maire et du procureur de la Commune, le baiser d'union au milieu des plus vifs applaudissemens. »

Ainsi la Commune de Paris, livrée à l'influence des hébertistes, était discréditée chaque jour davantage par quelque nouvelle et lourde faute de ses meneurs, en même temps qu'elle était déshonorée par la manière dont ils la réparaient. Rivale de la Convention, victorieuse de la Gironde, la Commune était tombée en déchéance depuis qu'elle avait passé des rangs des Jacobins dans ceux des Cordeliers. En achevant de concentrer et de consolider la dictature entre les mains du comité de salut public, la loi du 4 décembre prononça officiellement cette déchéance. Le titre seul d'*agent national*, substitué par un dispositif de cette loi, à celui de *procureur-syndic de la Commune*, prouve que le régime municipal antérieur, un peu fédéraliste par ses franchises et par son organisation à part, était maintenant relié à l'unité gouvernementale, et dans sa dépendance absolue.

Pendant que les hébertistes essayaient de faire rejeter par leur opposition indirecte l'un des principaux articles du décret du 4 décembre, les dantonistes en attaquaient, au sein de la Convention, une partie plus essentielle encore. C'était évidemment au comité de salut public que ces deux factions en voulaient; mais ni l'une ni l'autre n'osait une franche agression; et lorsque leur adversaire commun montrait que c'était bien à lui qu'aboutissaient les détours où semblaient errer leurs intrigues mutuelles, chacune d'elles protestait aussitôt de ses bonnes intentions. Merlin de Thionville renouvela en cette circonstance (séance du 30 novembre, 10 frimaire), la proposition faite par Danton après le 31 mai. Il voulait que le comité de salut public s'appelât *comité de gouvernement*. Barrère et Billaud-Varennes firent observer que c'était la Convention qui devait seule gouverner, et la proposition de Merlin fut rejetée. Après cette ten-

tative, dont le but était de fausser la position du comité, et de l'affubler d'une dénomination discréditée sans ressource par la polémique révolutionnaire antérieure, Bourdon (de l'Oise) se présenta deux fois pour faire brèche d'un autre côté. A cette même séance, comme Barrère et Billaud-Varennes, combattus par Danton, proposaient que la responsabilité des ministres fût étendue à leurs subordonnés, Bourdon se plaignit vivement de Bouchotte « dont les commis allaient tous les soirs aux Cordeliers ou ailleurs, demander la tête des députés qui dénonçaient les créatures des bureaux de la guerre. » Bourdon était du nombre des dénoncés. Séparé des hébertistes par cette raison, et toujours ennemi du comité de salut public par les motifs connus du lecteur, il se ralliait à cette heure aux dantonistes, le seul parti sur lequel il pût appuyer maintenant son opposition personnelle. Sa sortie contre Bouchotte fut suivie d'une motion que nous lui verrons reproduire avec beaucoup d'opiniâtreté. Le 4 décembre (14 frimaire), au moment où Billaud-Varennes venait de faire adopter les derniers articles de la loi d'organisation du gouvernement révolutionnaire, Bourdon se leva pour demander que l'on supprimât les ministres. C'était un moyen plus court et plus sûr que celui de Merlin, pour atteindre le but du parti. Si la motion de Bourdon eût été décrétée, le Comité de salut public se fût trouvé, en effet, immédiatement exposé à la moindre attaque contre la plus petite faute administrative; la première dénonciation de ce genre l'eût mis directement en cause. — Robespierre et Barrère firent passer à l'ordre du jour.

A peine le Comité de salut public fut-il armé du décret du 4 décembre (14 frimaire), qu'il se hâta d'expédier toutes les affaires en urgence. Le mouvement contre le culte n'avait pas encore été officiellement désavoué. Les discours de Robespierre aux Jacobins avaient suffi pour l'arrêter à Paris; mais il continuait encore dans certaines provinces, de sorte que si les processions et les abjurations à la barre de l'assemblée avaient cessé, le scandale était maintenu par la lecture de la correspondance. A la

séance du 30 novembre (10 frimaire), on lut un message du représentant du peuple Cavaignac, annonçant « qu'il avait secondé son collègue Dartigoyte dans son apostolat philosophique à Auch, où le peuple entier avait célébré la fête de la Raison, avait brûlé dans un tombereau deux vierges à miracles, des croix, des saints, et avait dansé toute une nuit la carmagnole autour de ce brasier patriotique. » — A la séance du 4 décembre (14 frimaire) il fut donné communication d'une lettre d'André Dumont, représentant commissaire dans les départemens de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise, dont voici un extrait :

» Le charlatanisme religieux fait naufrage. La déprêtrisation est à l'ordre du jour. Les lettres de prêtrise pleuvent autour de moi partout où je vais, et elles sont toujours accompagnées des lettres les plus originales : les uns conviennent honteusement du rôle de charlatans qu'ils ont joué; d'autres disent : Nous étions des imposteurs, et nous allons devenir les apôtres de la vérité; d'autres enfin déclarent qu'après avoir été complices de toutes les atrocités commises au nom du fanatisme, il ne leur reste d'autre ressource que celle d'expier, par leurs remords, les maux qu'ils ont causés. Ils me conjurent de rendre publiques leurs déclarations, afin d'éclairer leurs semblables. Vous sentez combien la collection de ces déclarations sera intéressante. Des prêtres devenus hommes, c'est sans doute là un miracle bien plus frappant que ceux que nous prêchaient les émissaires noirs. Partout on ferme les églises, on brûle les confessionnaux et les saints; on fait des gargousses avec les livres des lutrins, etc. »

La nécessité de mettre un terme aux folies athéistes était d'autant plus imminente qu'elles justifiaient les manifestes que venait de lancer la coalition étrangère contre les républicains français, et où ils étaient accusés d'être un ramassis de brigands révoltés contre Dieu même. Le jour où la lettre de Dumont fut lue, le Comité de salut public luttait encore pour obtenir le décret qui organisait sa dictature. Le lendemain 5 dé-

cembre (15 frimaire), il prit à la tribune de la Convention, l'initiative suivante :

Robespierre, au nom du comité de salut public. « Les rois coalisés contre la République nous font la guerre avec des armées, avec des intrigues et avec des libelles. Nous opposerons à leurs armées des armées plus braves ; à leurs intrigues, la vigilance et la terreur de la justice nationale ; à leurs libelles la vérité.

» Toujours attentifs à renouer les fils de leurs trames secrètes, à mesure qu'ils sont rompus par la main du patriotisme ; toujours habiles à tourner les armes de la liberté contre la liberté même, les émissaires des ennemis de la France travaillent aujourd'hui à renverser la République par le républicanisme, et à rallumer la guerre civile par le philosophisme. Avec le grand système de subversion et d'hypocrisie, coïncide merveilleusement un plan perfide de diffamation contre la Convention nationale, et contre la nation elle-même.

» Tandis que la perfidie ou l'imprudence, tantôt énervait l'énergie des mesures révolutionnaires commandées par le salut de la patrie, tantôt les laissait sans exécution, tantôt les exagérait avec malice, ou les expliquait à contre-sens ; tandis qu'au milieu de ces embarras, elles excitaient les agens des puissances étrangères, mettaient en œuvre tous les mobiles, détournaient notre attention des véritables dangers et des besoins pressans de la République, pour la tourner tout entière vers les idées religieuses ; tandis qu'à une révolution politique, ils cherchaient à substituer une révolution nouvelle, pour donner le change à la raison publique et à l'énergie du patriotisme ; tandis que les mêmes hommes attaquaient ouvertement tous les cultes et encourageaient secrètement le fanatisme, tandis que sans aucun intérêt ils faisaient retentir la France entière de leurs déclamations insensées, et osaient abuser du nom de la Convention nationale pour justifier les extravagances réfléchies de l'aristocratie déguisée sous le manteau de la folie, les ennemis de la France marchandaient de nouveaux ports ; vos généraux, rassuraient le fédéralisme épouvanté ; vos agens intriguaient

chez tous les peuples étrangers pour multiplier vos ennemis, armaient contre vous les préjugés de toutes les nations; ils opposaient l'empire des opinions religieuses à l'ascendant naturel de vos principes moraux et politiques; et les manifestes de tous les gouvernemens vous dénonçaient à l'univers comme un peuple de fous et d'athées.

» C'est à la Convention nationale d'intervenir entre le fanatisme qu'on réveille et le patriotisme qu'on veut égarer, et de rallier tous les citoyens aux principes de la liberté, de la raison et de la justice; car les législateurs qui aiment la patrie, et qui ont le courage de la sauver, ne doivent plus ressembler à des roseaux sans cesse agités par le souffle des factions étrangères. Il est du devoir du Comité de salut public de vous les dévoiler, et de vous proposer les mesures nécessaires pour les étouffer : il le remplira sans doute. En attendant, il m'a chargé de vous présenter un projet d'adresse dont le but est de confondre les lâches impostures des tyrans ligués contre la République, et de dévoiler aux yeux de l'univers leur hideuse hypocrisie.

» Dans ce combat de la tyrannie contre la liberté, nous avons tant d'avantage qu'il y aurait de la folie de notre part à l'éviter; et puisque les oppresseurs du genre humain ont la témérité de vouloir plaider leur cause devant lui, hâtons-nous de les suivre à ce tribunal redoutable, pour hâter l'inévitable arrêt qui les attend. »

Le rapporteur lut un projet d'adresse qui fut adopté avec les plus vifs applaudissemens, ainsi qu'il suit :

Réponse de la Convention nationale aux manifestes des rois ligués contre la République, proposée par Robespierre, au nom du Comité de salut public, et décrétée par la Convention.

« La Convention nationale répondra-t-elle aux manifestes des tyrans ligués contre la République française? Il est naturel de les mépriser, mais il est utile de les confondre, il est juste de les punir.

» Un manifeste du despotisme contre la liberté! Quel bizarre

phénomène! Comment ont-ils osé prendre des hommes pour arbitres entre eux et nous? Comment n'ont-ils pas craint que le sujet de la querelle ne réveillât le souvenir de leurs crimes, et ne hâtât leur ruine?

» De quoi nous accusent-ils? De leurs propres forfaits.

» Ils nous accusent de rébellion. Esclaves révoltés contre la souveraineté des peuples, ignorez-vous que ce blasphème ne peut être justifié que par la victoire. Mais voyez donc l'échafaud du dernier de nos tyrans; voyez le peuple français armé pour punir ses pareils; voilà notre réponse.

» Les rois accusent le peuple français d'immoralité? Peuples, prêtez une oreille attentive aux leçons de ces respectables précepteurs du genre humain. La morale des rois, juste Ciel! et la vertu des courtisans! Peuples, célébrez la bonne foi de Tibère et la candeur de Louis XVI; admirez le bon sens de Claude et la sagesse de Georges; vantez la tempérance et la justice de Guillaume et de Léopold; exaltez la chasteté de Messaline, la fidélité conjugale de Catherine et la modestie d'Antoinette; louez l'invincible horreur de tous les despotes passés, présens et future, pour les usurpations et pour la tyrannie, leurs tendres égards pour l'innocence opprimée, leur respect religieux pour les droits de l'humanité.

» Ils nous accusent d'irréligion; ils publient que nous avons déclaré la guerre à la Divinité même. Qu'elle est édifiante la piété des tyrans! et combien doivent être agréables au Ciel les vertus qui brillent dans les cours, et les bienfaits qu'ils répandent sur la terre! De quel Dieu nous parlent-ils? En connaissent-ils d'autres que l'orgueil, que la débauche et tous les vices? Ils se disent les images de la Divinité! est-ce pour forcer l'univers à déserter ses autels? Ils prétendent que leur autorité est son ouvrage. Non, Dieu créa les tigres, mais les rois sont le chef-d'œuvre de la corruption humaine. S'ils invoquent le Ciel, c'est pour usurper la terre; s'ils nous parlent de la Divinité, c'est pour se mettre à sa place. Ils lui renvoient les prières du pauvre et les gémissemens du malheureux; ils sont eux-mêmes les dieux des riches, des op-

presseurs et des assassins du peuple. Honorer la Divinité et punir les rois, c'est la même chose. Et quel peuple rendit jamais un culte plus pur que le nôtre à ce grand être, que celui sous les auspices duquel nous avons proclamé les principes immuables de toutes sociétés humaines ? Les lois de la justice éternelle étaient appelées dédaigneusement les rêves des gens de bien ; nous en avons fait d'importantes réalités. La morale était dans les livres des philosophes : nous l'avons mise dans le gouvernement des nations. L'arrêt de mort des tyrans dormait oublié dans les cœurs abattus des timides mortels ; nous l'avons mis à exécution. Le monde appartenait à deux ou trois races de tyrans, comme les déserts de l'Afrique aux tigres et aux serpens ; nous l'avons restitué au genre humain.

» Peuples, si vous n'avez pas la force de reprendre les vôtres, s'il ne vous est pas donné de faire valoir les titres que nous vous avons rendus, gardez-vous du moins de violer nos droits, ou de calomnier notre courage. Les Français ne sont points atteints de la manie de rendre aucune nation heureuse et libre malgré elle. Tous les rois auraient pu végéter ou mourir sur leurs trônes ensanglantés, s'ils avaient su respecter l'indépendance du peuple français. Nous ne voulons que vous éclairer sur leurs impudentes calomnies.

» Vos maîtres vous disent que la nation française a proscrit toutes les religions ; qu'elle a substitué le culte de quelques hommes à celui de la Divinité ; ils nous peignent à vos yeux comme un peuple idolâtre ou insensé. Ils mentent. Le peuple français et ses représentans respectent la liberté de tous les cultes, et n'en proscrivent aucun. Ils honorent la vertu des martyrs de l'humanité sans engouement et sans idolâtrie ; ils abhorrent l'intolérance et la persécution, de quelques prétextes qu'elles se couvrent ; ils condamnent les extravagances du philosophisme, comme les crimes du fanatisme. Vos tyrans nous imputent quelques irrégularités, inséparables des mouvemens orageux d'une grande révolution ; ils nous imputent les effets de leurs propres intrigues et les attentats de leurs émissaires. Tout ce que la révolution fran-



çaise a produit de sage et de sublime, est l'ouvrage du peuple français. Tout ce qui porte un caractère différent appartient à nos ennemis. Tous les hommes raisonnables et magnanimes sont du parti de la République. Tous les êtres perfides et corrompus sont de la faction de vos tyrans. Calomnie-t-on l'astre qui anime la nature pour des nuages légers qui glissent sur son disque éclatant? L'auguste liberté perd elle ses charmes divins, parce que les vils émissaires de la tyrannie cherchent à la profaner? Nos malheurs et les vôtres sont les crimes des ennemis communs de l'humanité. Est-ce pour vous une raison de nous haïr? Non; c'est une raison de les punir.

» Les lâches osent vous dénoncer les fondateurs de la République française. Les Tarquins modernes ont osé *dire que le* sénat de Rome était une assemblée de brigands. Les valets mêmes de Porsenna traitèrent Scévola d'insensé. Suivant les manifestes de Xerxès, Aristide a pillé le trésor de la Grèce. Les mains pleines de rapines et teintes du sang des Romains, Octave, Antoine et Lépide, ordonnent à tous les Romains de les croire seuls justes et seuls vertueux. Tibère et Séjan ne voient dans Brutus et Cassius que des hommes de sang et même des fripons.

» Français, hommes de tous les pays, c'est vous qu'on outrage en insultant à la liberté dans la personne de vos représentans ou de vos défenseurs; on a reproché à plusieurs membres de la Convention des faiblesses; à d'autres des crimes. Eh! qu'a de commun avec tout cela le peuple français! Qu'a de commun avec ces faits particuliers la représentation nationale, si ce n'est la force qu'elle imprime aux faibles, et la peine qu'elle inflige aux coupables? Toutes les armées des tyrans de l'Europe, repoussées, malgré cinq années de trahisons, de conspirations et de discordes intestines; l'échafaud des représentans infidèles élevé à côté de celui du dernier tyran des Français; les tables immortelles où la main des représentans du peuple a gravé au milieu des orages le pacte social des Français; tous les hommes égaux devant la loi; tous les grands coupables tremblant devant la justice; l'innocence, sans appui, charmée de trouver enfin un asile

dans les tribunaux ; l'amour de la patrie triomphant, malgré tous les vices des esclaves, malgré toute la perfidie de nos ennemis ; le peuple, énergique et sage, redoutable et juste, se ralliant à la voix de la sagesse et apprenant à distinguer ses ennemis sous le masque même du patriotisme ; le peuple français courait aux armes pour défendre le magnifique ouvrage de son courage et de sa raison, voilà l'expiation que nous présentons au monde, et pour nos propres erreurs et pour les crimes de nos ennemis.

» S'il le faut, nous pouvons encore lui présenter d'autres titres. Notre sang aussi a coulé pour la patrie. La Convention nationale peut montrer aux amis et aux ennemis de la France d'honorables cicatrices et de glorieuses mutilations.

» Ici deux illustres adversaires de la tyrannie sont tombés à ses yeux sous les coups parricides d'une faction criminelle (1) ; là un digne émule de leur vertu républicaine, renfermé dans une ville assiégée, a osé former la résolution généreuse de se faire, avec quelques compagnons, un passage au travers des phalanges ennemies ; noble victime d'une odieuse trahison, il tombe entre les mains des satellites de l'Autriche, et il expie, dans de longs tourmens, son dévouement sublime à la cause de la liberté (2). D'autres représentans pénètrent au travers des contrées rebelles du Midi, échappent avec peine à la fureur des traîtres, sauvent l'armée française livrée par des chefs perfides, et reportent la terreur et la fuite aux satellites des tyrans de l'Autriche, de l'Espagne et du Piémont.

» Dans cette ville exécrable, l'opprobre du nom français, Bayle et Beauvais rassasiés des outrages de la tyrannie, sont morts pour la patrie et pour ses saintes lois. Devant les murs de cette cité sacrilége, Gasparin dirigeant la foudre qui devait la punir, Gasparin enflammant la valeur républicaine de nos guerriers, a péri victime de son courage et de la scélératesse du plus lâche de tous nos ennemis (3).

(1) Lepelletier et Marat.

(2) Drouet fait prisonnier par les Autrichiens vers la fin d'octobre.

(3) Gasparin mourut à Orange le 11 novembre (21 brumaire) 1793.—Les [illegible]

» Le Nord et le Midi, les Alpes et les Pyrénées, le Rhône et l'Escaut, le Rhin et la Loire, la Moselle et la Sambre, ont vu nos bataillons républicains se rallier à la voix des représentans du peuple, sous les drapeaux de la liberté et de la victoire; les uns ont péri, les autres ont triomphé.

» La Convention tout entière a affronté la mort et bravé la fureur de tous les tyrans.

» Illustres défenseurs de la cause des rois, princes, ministres, généraux, courtisans, citez-nous vos vertus civiques; racontez-nous les importans services que vous avez rendus à l'humanité: parlez-nous des forteresses conquises par la force de vos guinées; vantez-nous le talent de vos émissaires et la promptitude de vos soldats à fuir devant les défenseurs de la République; vantez-nous votre noble mépris pour le droit des gens et pour l'humanité; nos prisonniers égorgés de sang-froid, nos femmes mutilées par vos janissaires, les enfans massacrés sur le sein de leurs mères, et la dent meurtrière des tigres autrichiens déchirant leurs membres sanglans; vantez-nous vos exploits d'Amérique, de Gênes et de Toulon; vantez-nous surtout votre suprême habileté dans l'art des empoisonnemens et des assassinats: tyrans, voilà vos vertus....

» Illustre parlement de la Grande-Bretagne, citez-nous vos héros. Vous avez un parti de l'opposition.

» Chez vous le despotisme triomphe; la majorité est donc corrompue. Peuple insolent et vil, ta prétendue représentation est vénale, sous tes yeux et de ton aveu; tu adoptes toi-même leurs maximes favorites; que le talent de tes députés même est un objet d'industrie, comme la laine de tes moutons, et l'acier de tes fabriques; et tu oserais parler de morale ou de liberté! Quel est donc cet étrange privilége de déraisonner sans mesure et sans pudeur, que la patience stupide des peuples semble accorder aux tyrans? Quoi! ces petits hommes dont tout le principal mérite

disent que sa faible santé n'avait pu suffire au rude métier de représentant du peuple; — d'autres, qu'il mourut empoisonné. (*Note des auteurs.*)

consiste à connaître le tarif des consciences britanniques; qui s'efforcent de transplanter en France les vices et la corruption de leur pays; qui font la guerre, non avec des armes, mais avec des crimes, osent accuser la Convention nationale de corruption et insulter aux vertus du peuple français! Peuple généreux, nous jurons, par toi-même, que tu seras vengé; avant de nous faire la guerre, nous exterminerons tous nos ennemis, la maison d'Autriche périra plutôt que la France; Londres sera libre avant que Paris redevienne esclave; les destinées de la République et celles de la terre ont été pesées dans les balances éternelles; les tyrans ont été trouvés plus légers.

» Français, oublions nos querelles et marchons aux tyrans; domptez-les, vous, par vos armes; et nous par nos lois. Que les traîtres tremblent, que le dernier des lâches émissaires de nos ennemis disparaisse, que le patriotisme triomphe, et que l'innocent se rassure. Français, combattez; votre cause est sainte, vos courages sont invincibles; vos représentans savent mourir, ils peuvent faire plus, ils savent vaincre. »

N...... « Je demande que cette Adresse que vous venez de décreter soit imprimée et distribuée à chacun de vos membres, au nombre de six exemplaires, et la traduction dans toutes les langues. »

Ces propositions furent adoptées. Quelques instans après Barrère prononça un discours dont le but était d'anéantir les influences étrangères dans l'intérieur, de comprimer les fanatiques, et de rassurer les citoyens sur les idées religieuses. A la suite de ce discours il proposa un projet de décret. Quelques membres demandèrent l'ordre du jour, motivé sur la déclaration des droits. Après quelques débats, la Convention nationale renvoya l'opinion de Barrère et les mesures présentées à un nouvel examen du comité de salut public.

Il fallait cependant obtenir un décret spécial qui autorisât le comité de salut public à protéger efficacement la liberté des cultes contre les entreprises d'un grand nombre de municipalités, la Convention paraissait peu disposée à l'accorder; Billaud rem-

vous donc aujourd'hui, toléreriez-vous que d'autres le fissent, réunis en autorité constituée? Non, ce serait déplacer la représentation nationale. La révolution se trouve cependant liée à un fait que vous devez considérer, c'est celui qui a rapport aux prêtres réfractaires; ceux-là ne peuvent, sans danger pour la révolution, exercer le culte pendant qu'elle durera. Il faut faire mention de l'exception, mais je ne vois aucun inconvénient à adopter les principes établis par Robespierre. »

Alors Philippeaux fit observer que beaucoup de membres étaient absens de la séance à cause de l'heure avancée. Il demanda et obtint le renvoi des propositions de Robespierre au Comité de salut public pour les représenter à la Convention dans la séance du lendemain 6 décembre (16 frimaire), où elles furent enfin décrétées en ces termes :

« La Convention nationale, considérant ce qu'exigent d'elle les principes qu'elle a proclamés au nom du peuple français, et le maintien de la tranquillité publique;

» 1° Défend toutes violences ou menaces contraires à la liberté des cultes.

» 2° La surveillance des autorités constituées et l'action de la force publique se renfermeront, à cet égard, chacun pour ce qui les concerne, dans les mesures de police et de sûreté publique.

» 3° La Convention, par les dispositions précédentes, n'entend déroger en aucune manière aux lois répressives, ni aux précautions de salut public contre les prêtres réfractaires ou turbulens, et contre tous ceux qui tenteraient d'abuser du prétexte de la religion pour compromettre la cause de la liberté. Elle n'entend pas non plus fournir à qui que ce soit aucun prétexte d'inquiéter le patriotisme et de ralentir l'essor de l'esprit public.

» La Convention invite tous les bons citoyens, au nom de la patrie, de s'abstenir de toutes disputes théologiques ou étrangères aux grands intérêts du peuple français, pour concourir de tous leurs moyens au triomphe de la République et à la ruine de ses ennemis.

» L'adresse, en forme de réponse aux manifestes des rois ligués contre la République, décrétée par la Convention nationale le 15 frimaire, sera réimprimée par les ordres des administrations de district, pour être répandue et affichée dans l'étendue de chaque district. Elle sera lue, ainsi que le présent décret, au plus prochain jour de décadi, dans les assemblées de communes et de sections, par les officiers municipaux, ou par les présidens des sections.»

Ce que Robespierre faisait pour le culte catholique augmentait chaque jour contre lui la haine des hébertistes, et aliénait de son parti même les matérialistes tolérans. Néanmoins personne n'osait l'attaquer ouvertement là-dessus, tant sa popularité, fondée sur des mœurs irréprochables, gagnait aux apologies si éloquentes et si courageuses par lesquelles il travaillait à affermir les sentimens religieux. Ses ennemis se bornèrent à lui adresser quelques lettres pseudonymes du genre de celle dont il donna lecture aux Jacobins, à la séance du 28 novembre (8 frimaire). Ils eurent encore assez de hardiesse pour exercer une autre vengeance. Le journal de Prudhomme, et même le *Républicain français*, reprirent l'ancienne orthographe de son nom. Ils l'appelèrent *Roberspierre*, comme en usait le *Moniteur*, dans les premiers mois de la Constituante.

Ce qui empêchait principalement les matérialistes à tous les degrés d'entrer en opposition avec Robespierre sur son spiritualisme politique, c'était sa probité révolutionnaire, et la toute-puissance qu'elle lui donnait aux Jacobins dans l'épuration qui s'y poursuivait maintenant. On l'avait commencée le 29 novembre (9 frimaire). Ce jour-là Guirault, accusé par Robespierre d'être un intrigant, fut expulsé de la société. Il essaya de donner une preuve de patriotisme en dénonçant un rassemblement secret qu'il dit se tenir tous les jours à la mairie, où l'on faisait des rapports d'après lesquels on circonvenait ou calomniait les patriotes, et dont ceux qui le composaient recevaient un écu par jour. Robespierre le somma de le suivre au comité de salut public pour éclaircir ce fait démenti par Hébert et par Dufourny,

ce qui fut trouvé faux. Le 1er décembre (11 frimaire), ce fut le tour de Taschereau, membre du comité de correspondance. Deschamps l'accusa d'avoir des intimités avec Proly et Deffieux; Dufourny, d'être en relations avec Bonne-Carrère. Un citoyen des tribunes déclara avoir connu Taschereau à Madrid en 1791, et qu'il y passait pour un chevalier d'industrie et un joueur. L'inculpé se réclama pour toute réponse de l'amitié de Robespierre qui prit aussitôt la parole.

Robespierre. « Je dois m'expliquer sur la nature de cette prétendue amitié, qui s'est bornée à voir Taschereau publiquement, et à examiner avec soin toutes ses démarches. La conduite de Taschereau m'a paru dans tous les temps conforme aux vrais principes; et néanmoins dans tous les temps un instinct de défiance m'a mis en garde contre lui. Je demande la continuation de la discussion, afin que les faits parviennent enfin à être suffisamment éclaircis. »

L'instruction de cette affaire continua. Pendant que d'autres inculpations étaient successivement appuyées ou balancées par divers témoignages, Taschereau sortit du club. Sur la motion d'un membre, des commissaires furent nommés pour solliciter au comité de sûreté générale la prompte apposition des scellés sur les papiers de ce citoyen, et sa radiation fut prononcée. Il fut réadmis sans réclamation le 27 avril (8 floréal) 1794.

Le 3 décembre (13 frimaire) un incident amena l'épuration de Danton. Celui-ci venait de combattre la proposition faite par un membre, de demander à la Convention un local pour chaque société populaire. Tout en insistant sur la nécessité de laisser la Constitution endormie, et de gouverner révolutionnairement, il avait signalé certains individus qui voulaient pousser le peuple au-delà des bornes, et dont il fallait se méfier. Danton désignait en cela les hébertistes; mais le but de son discours était plutôt une opposition au Comité de salut public qu'à ces derniers. Ce qui avait donné lieu en effet à la proposition contre laquelle il se prononçait, c'était la demande d'un citoyen du Havre qui sollicitait des défenseurs officieux, afin d'obtenir du Comité de salut

public un local assez grand pour les séances de la société populaire de cette ville. Danton y voyait une initiative de centralisation qui tendait à placer les sociétés populaires sous le patronage immédiat du comité, et il avait réclamé surtout « l'indépendance des sociétés populaires de toute espèce d'autorité. » Il semblerait donc que Robespierre devait au moins discuter contre lui. Le contraire arriva : les hébertistes l'attaquèrent, et Robespierre le défendit. Coupé (de l'Oise) supposa avec beaucoup de mauvaise foi que Danton avait conseillé de se relâcher de la rigueur que les circonstances commandaient, et il le réfuta sur ce point. Au moment où Danton se levait pour répondre, quelques rumeurs se firent entendre. Il commença par reprocher à Coupé d'avoir voulu empoisonner son opinion ; il la rappela en peu de mots, et il ajouta :

« J'ai entendu des rumeurs. Déjà des dénonciations graves ont été dirigées contre moi ; je demande enfin à me justifier aux yeux du peuple, auquel il ne me sera pas difficile de faire reconnaître mon innocence et mon amour pour la liberté.

» Je somme tous ceux qui ont pu concevoir contre moi des motifs de défiance, de préciser leurs accusations, car je veux y répondre en public. J'ai éprouvé une sorte de défaveur ne paraissant à la tribune. Ai-je donc perdu ces traits qui caractérisent la figure d'un homme libre ? Ne suis-je plus ce même homme qui s'est trouvé à vos côtés dans les momens de crise ? Ne suis-je pas celui que vous avez souvent embrassé comme votre ami, et qui doit mourir avec vous ? Ne suis-je pas l'homme qui a été accablé de persécutions ?

» J'ai été un des plus intrépides défenseurs de Marat ; j'évoquerai l'ombre de l'ami du peuple pour ma justification. Vous serez étonnés, quand je vous ferai connaître ma conduite privée, de voir que la fortune colossale que mes ennemis et les vôtres m'ont prêtée se réduit à la petite portion de bien que j'ai toujours eue. Je défie les malveillans de fournir contre moi la preuve d'aucun crime. Tous leurs efforts ne pourront m'ébranler. Je veux rester debout avec le peuple. Vous me jugerez en sa présence ; je ne

déchirerai pas plus la page de mon histoire que vous ne déchirerez les pages de la vôtre, qui doivent immortaliser les fastes de la liberté. » (On applaudit.)

Voilà tout ce qui a été recueilli de son improvisation. Le *Républicain français* n'en donne qu'une analyse à la troisième personne. Le *Moniteur* rapporte le passage qu'on vient de lire, et il ajoute : « L'orateur, après plusieurs morceaux véhémens prononcés avec une abondance qui n'a pas permis d'en recueillir tous les traits, termine par demander qu'il soit nommé une commission de douze membres chargés d'examiner les accusations dirigées contre lui, afin qu'il puisse y répondre en présence du peuple. » — Robespierre monte à la tribune.

Robespierre. « Danton vous a demandé une Commission pour examiner sa conduite. J'y consens, s'il pense que cette mesure lui soit utile; mais je soutiens que sa conduite ne peut être bien discutée qu'à la face du peuple. Je demande qu'on veuille bien préciser les griefs portés contre lui. Personne n'élève la voix. Eh bien ! je vais le faire.

» Danton ! tu es accusé d'avoir émigré; on a dit que tu avais passé en Suisse; que ta maladie était feinte pour cacher au peuple ta fuite; on a dit que ton ambition était d'être régent sous Louis XVII; qu'à une époque déterminée tout a été préparé pour le proclamer; que tu étais le chef de la conspiration; que ni Pitt, ni Cobourg, ni l'Angleterre, ni l'Autriche, ni la Prusse, n'étaient nos véritables ennemis, mais que c'était toi seul; que la Montagne était composée de tes complices; qu'il ne fallait pas s'occuper des agens envoyés par les puissances étrangères; que les conspirations étaient des fables qu'il fallait mépriser; en un mot, qu'il fallait t'égorger....

» La Convention sait que j'étais divisé d'opinion avec Danton; que dans le temps des trahisons de Dumourier, mes soupçons avaient devancé les siens; je lui reprochai alors de n'être pas assez irrité contre ce monstre. Je lui reprochai de n'avoir pas poursuivi Brissot et ses complices avec assez de rapidité, et je jure que ce sont là les seuls reproches que je lui ai faits...

» Danton ! ne sais-tu pas que plus un homme a de courage et de patriotisme, plus les ennemis de la chose publique s'attachent à sa perte? Ne sais-tu pas, et ne savez-vous pas tous, citoyens, que cette méthode est infaillible? Et qui sont les calomniateurs? Des hommes qui paraissent exempts de vices, et qui n'ont jamais montré aucune vertu. Eh! si le défenseur de la liberté n'était pas calomnié, ce serait une preuve que nous n'aurions plus ni prêtres, ni nobles à combattre.

» Les ennemis de la patrie semblent m'accabler de louanges exclusivement; mais je les répudie. Croit-on qu'à côté de ces éloges que l'on retrace dans certaines feuilles, je ne voie pas le couteau avec lequel on a voulu égorger la patrie (allusion au journal d'Hébert)? Dès l'origine de la révolution, j'appris à me méfier de tous les masques.

» La cause des patriotes est une, comme celle de la tyrannie; ils sont tous solidaires. Je me trompe peut-être sur Danton: mais vu dans sa famille, il ne mérite que des éloges. Sous les rapports politiques, je l'ai observé: une différence d'opinion entre lui et moi me le faisait épier avec soin, quelquefois avec colère; et s'il n'a pas toujours été de mon avis, conclurai-je qu'il trahissait sa patrie? Non; je la lui ai vu toujours servir avec zèle. Danton veut qu'on le juge.

» Il a raison; qu'on me juge aussi. Qu'ils se présentent ces hommes qui sont plus patriotes que nous! Je gage que ce sont des nobles, des privilégiés. Vous y trouverez un marquis, et vous aurez la juste mesure du patriotisme de ces emphatiques accusateurs. Quand j'ai vu percer les traits de calomnie dirigés contre les patriotes, quand j'ai vu qu'on accusait Danton, et qu'on l'accusait d'avoir émigré, je me suis rappelé que les journaux aristocrates ou faussement patriotes, avaient depuis longtemps fait cette nouvelle. Ils avaient annoncé que sa maladie était fausse, que ce n'était que le prétexte de son émigration, et le moyen pour y parvenir. J'ai dû placer sur la même ligne toutes les autres calomnies dirigées contre Danton. C'est ainsi que vous les avez jugées vous-mêmes, et je demande à ces bons patriotes

de se réunir, de ne plus souffrir qu'on dénigre Danton dans les groupes, dans les cafés.

» Il est évident que Danton a été calomnié ; mais je déclare que je vois là un des fils les plus importans de la trame ourdie contre tous les patriotes. Je déclare aux aristocrates que bientôt nous les connaîtrons tous, et peut-être manquait-il ce dernier renseignement à nos découvertes. Nous l'avons. Au surplus, je demande que chacun dise comme moi franchement ce qu'il pense sur Danton. C'est ici que l'on doit dire surtout la vérité, elle ne peut que lui être honorable; mais dans tous les cas, la société doit la connaître tout entière. »

Merlin de Thionville. « Je déclare que Danton m'arracha des mains du juge de paix Larivière ; qu'au 10 août il sauva la République avec ces paroles : *De l'audace, encore de l'audace, et puis encore de l'audace!* Voilà Danton. »

Momoro. « Personne ne se présente pour parler contre Danton ; il faut en conclure que personne n'a rien à alléguer contre lui. Je demande l'ordre du jour. »

En prenant ouvertement la défense de Danton, Robespierre avait imposé silence aux hébertistes. L'un d'eux, voyant que la discussion tombait faute d'accusateurs, essaya cependant, comme on vient de le voir, de faire en sorte que l'issue en fût le moins favorable possible à l'inculpé ; il demandait l'ordre du jour. Un membre proposa que le président accordât l'accolade fraternelle à Danton. « Il la reçut, dit le *Moniteur,* au milieu des applaudissemens les plus flatteurs. »

Le 6 décembre (16 frimaire) l'épuration donna lieu à une scène dont tout le club fut attendri. On venait d'appeler le citoyen Petit, ci-devant procureur, qu'un membre avait accusé de s'être refusé à remplir les fonctions de juré au tribunal révolutionnaire, il y avait un mois, et de n'avoir accepté depuis quelques jours, que parce qu'il voyait le tribunal bien établi, et qu'il n'y avait plus pour lui de risque à courir. Petit se défendait, en déclarant qu'il ne s'était pas cru les forces suffisantes pour remplir dignement des fonctions aussi graves que celles de juré au

tribunal révolutionnaire. Roussel avertit en ce moment la société que le fils de Petit était à pleurer dans un coin de la salle, en disant que son père était vraiment révolutionnaire. A peine Roussel avait-il parlé, que ce jeune homme, âgé d'environ douze ans, se précipita à la tribune, où il prit la place de son père.

« Citoyens, dit-il, dans une assemblée d'hommes libres, sans doute vous n'admettriez point de contre-révolutionnaires, mais vous ne confondrez pas avec des contre-révolutionnaires un homme qui n'a refusé des fonctions importantes, que parce qu'il ne se croyait pas assez de capacité et de forces pour les remplir dignement. Il est d'un bon citoyen au contraire de déposer un fardeau qui lui est trop pesant. Quant à celui que vous accusez, sans doute c'est un bon patriote; car il a élevé ses enfans dans les principes les plus purs de la révolution, et ce n'est pas là, comme on voit, la conduite d'un contre-révolutionnaire. »

Le club applaudit avec enthousiasme au discours de cet enfant. Le président lui donna l'accolade fraternelle, son père fut admis, et lui-même reçut une carte d'entrée dans le lieu des séances de la société.

Le 8 décembre (18 frimaire) Fourcroy fut épuré. Montaut, tout en faisant l'éloge du mérite et des talens de ce citoyen, lui reprocha de n'en avoir pas fait assez d'usage à la Convention. Fourcroy dit qu'après vingt ans de travaux, en professant la médecine, il était parvenu à nourrir le sans-culotte son père, et les sans-culottes ses sœurs. Il fut admis au milieu des applaudissemens. — Le lendemain l'épurement fut interrompu par un incident parlementaire. La Convention avait ordonné que les taxes imposées autrement que par des décrets seraient nulles de droit. A la séance du 9 décembre (19 frimaire) Montaut demanda que ce décret fût rapporté. Simond s'y opposa. Il aurait voulu que le Comité de salut public fût juge des taxes imposées par les comités révolutionnaires, composés, dit-il, quelquefois d'hommes intrigans ou ignorans. Charlier dit que les représentans du peuple et les comités avaient taxé les aristocrates, les modérés, les

fédéralistes, et qu'il fallait qu'ils payassent; il appuya la proposition de Montaut qui fut adoptée. Simond vint le soir aux Jacobins, et, sous prétexte de rendre compte de sa mission auprès de l'armée des Alpes, dont il était récemment de retour, il blâma le décret qu'il avait combattu dans la Convention, et demanda à la société de prendre une mesure dans le but de le paralyser. Robespierre répondit à Simond. Il commença ainsi son discours: « Il n'est pas de matière où les aristocrates puissent emprunter mieux le langage des patriotes que dans celle-ci. Les patriotes gémissent sur les malheurs particuliers qui peuvent tomber sur les amis de la liberté; les aristocrates en gémissent aussi, mais par des motifs différens. Les patriotes par amour du bien, les aristocrates pour en imposer avec succès. On vous dénonce un décret de la Convention, qu'on dit trop rigoureux: on veut que la société, plus indulgente que la Convention, accueille toutes les réclamations qui lui seront faites à cet égard, et se constitue tout entière défenseur officieux de tous ceux qui se prétendront persécutés. On veut que des citoyens munis de certificats d'autorités constituées et soi-disant épurées, se croient, avec ces pièces, à l'abri de la sévérité des lois. Ainsi celui qui se les sera procurés, ces brevets faciles de patriotisme, n'aura désormais rien à craindre; et si par hasard on osait porter jusque sur lui l'œil surveillant de la justice, il croira pouvoir accourir ici pour demander vengeance, la société abandonnera sa tribune à toutes les réclamations qu'on y voudra faire, et c'est vraiment alors qu'on aura raison de dire que le comité des défenseurs officieux n'est pas suffisant; la société entière y va trouver de l'occupation, y pourrait-elle suffire même?.... Et c'est là le piége qu'on nous tend! Cependant quand un patriote vous l'indique, vous l'accueillez par des huées, et vous venez de couvrir d'applaudissemens cette proposition funeste..... J'aurais le droit de le trouver fort extraordinaire parmi les Jacobins; mais comme le scrutin épuratoire n'est pas fini, je le trouve fort naturel. Certes, la mesure dont il s'agit a été conçue par les aristocrates, pour mettre la société en opposition avec la Convention. La société des Jaco-

bins est-elle une société patriotique, ou une société monarchique de Londres ou de Berlin ? appartient-elle à la patrie ou aux lâches aristocrates qui cherchent à vous exterminer tous ? (*A la patrie*, s'écrient toutes les voix.) Eh bien, puisque la trahison n'a pas encore fait parmi nous tous les progrès qu'elle se promettait de faire, rallions-nous contre ceux qui nous tendent des piéges funestes, et qui servent la cause de la tyrannie au dedans, tandis qu'au dehors on achète nos places fortes, on fusille nos prisonniers, on égorge nos femmes et nos enfans. Ne souffrons pas que la voix des amis de la tyrannie vienne étouffer celle des amis de la liberté. » Après cet exorde, Robespierre retraça longuement les turpitudes et les cruautés des ennemis intérieurs et extérieurs de la République. Il finit en demandant la parole pour les prochaines séances, et promit de lire le manifeste imbécile de Georges III, roi d'Angleterre, et de l'accompagner des commentaires que lui fournirait « son indignation profonde pour tous ces êtres vils et cruels qui portent le nom de rois. » (*Vifs applaudissemens.*)

Le 11 décembre (21 frimaire) Hébert fut appelé pour l'épuration ; des applaudissemens l'accueillirent. Bentabolle lui reprocha d'avoir dénoncé trop facilement des patriotes, comme Chabot, Laveaux et autres. En ce qui concernait Chabot, le reproche était facile à réfuter, mais il n'en était pas de même à l'égard de Laveaux. La querelle du *Père Duchesne* avec ce journaliste touchait à la question religieuse, et il fallait qu'Hébert s'expliquât. Ses amis entreprirent de l'en dispenser en se chargeant eux-mêmes d'interpréter ses actes. Montaut dit qu'en attaquant Laveaux pour avoir parlé de la Divinité, il pensait qu'Hébert avait entendu seulement attaquer la chose en elle-même, et non pas Laveaux à qui l'on permettait de croire à tout ce qu'il voudrait ; d'autres firent observer qu'Hébert n'avait pointouvert la discussion sur des matières théologiques; mais bien au contraire qu'il avait blâmé Laveaux pour l'avoir fait. Hébert ne jugea pas que ses amis eussent pris la question à son véritable point de vue ; il savait bien que sa propre opinion à



lui, que son athéisme, était le principal grief dont il avait à se justifier devant le club, et il monta à la tribune pour y prononcer une abjuration solennelle. « Il est de mon devoir, dit-il, de repousser l'idée qu'on s'efforce de donner de moi; on m'accuse d'athéisme; je nie formellement l'accusation. Je déclare que dans mon journal, je prêche aux habitans des campagne de lire l'évangile : ce livre de morale, me paraît excellent, et il faut en suivre toutes les maximes pour être parfait Jacobin; le Christ me semble le fondateur des sociétés populaires.

Nous empruntons cette citation au *Moniteur*, du 14 décembre (24 frimaire.) Les amis d'Hébert furent très-mécontens de sa conduite, et ne comprirent rien au démenti public qu'il se donnait ainsi à lui-même. Les feuilles dévouées à ce parti s'imposèrent un silence complet sur ce qu'elles devaient regarder en effet comme un grand scandale. Le *Républicain français*, qui rapporte ordinairement les séances des Jacobins avec autant d'étendue que le *Moniteur*, ne renferme pas un mot là-dessus; il se contente de faire cette énumération : Dufourny, Merlin, de Thionville, Hébert et Antonelle, sont épurés et adoptés, ce qui prouve que cette réticence ne fut pas sans motifs, c'est que plus bas, il rapporte textuellement un discours fort insignifiant d'Hébert, contre les *flatteurs des rois*, et sur le plan d'instruction publique auquel la Convention venait de donner la priorité.

Le 12 décembre (22 frimaire), il devait y avoir au club des Jacobins, une séance extraordinaire pour l'épurement de ceux de ses membres qui étaient représentans du peuple, elle eut lieu en effet. — Bourdon (de l'Oise), Bentabolle, Reverchon, Bary, Chaudron-Rousseau, Brisson furent admis.—Cusset fut ajourné, avec renvoi à la commission épuratoire. — Coupé (de l'Oise) fut exclus à cause d'une lettre par laquelle il refusait à un prêtre marié d'appuyer une demande que ce dernier faisait à la Convention: Fabre-d'Eglantine produisit cette lettre. — Billaud Varennes et Robespierre furent admis au bruit des applaudissemens.—Casa-Bianca, député de la Corse, fut exclus en vertu de l'arrêté pris antérieurement par la société, et qui prononçait la radiation de

tout représentant du peuple qui n'avait pas voté la mort de Louis XVI. — Servières, Dubois-Crancé, David, Léonard Bourdon, Charles Duval, Delagneule, Dubouchet, et Deydier furent admis. — D'Août fut exclus comme noble. — Duhem avait à s'expliquer sur des inculpations graves que lui avait faites Robespierre, elles furent renouvelées contre lui, on lui reprocha en outre une protection éclatante accordée aux conspirateurs, aux dilapidateurs des deniers de la République; une haine marquée pour Pache, et l'intention de le faire destituer; enfin le projet de diviser la Montagne, et celui de scissionner le département du Mont-Blanc. Duhem entreprit de se justifier, mais il ne satisfit point la société, qui le rejeta de son sein. — Vint ensuite le tour d'Anacharsis Clootz. Avant de trasncrire ce qui le concerne, nous ferons une remarque sur la manière dont le *Républicain français* a tronqué cette séance, elle occupe à peine, dans cette feuille, le tiers d'une colonne, tandis qu'elle remplit entièrement trois colonnes du *Moniteur*. La raison de ce laconisme, est la même que celle dont nous parlions tout à l'heure au sujet d'Hébert. Le parti avait trop cruellement souffert dans la personne de Clootz pour que le journal qui appelait Robespierre, *Roberspierre*, consentît à mettre sous les yeux de ses lecteurs, les accusations dont il avait accablé le baron prussien, l'une des plus fermes colonnes de l'hébertisme. Aussi se contenta-t-il d'enregistrer le fait en ces termes : « Anacharsis Clootz est interpellé de s'expliquer sur ses liaisons avec les Vandenyver, il est exclu. » Trois jours après il donna quelques détails, mais le discours de Robespierre était arrangé de façon à être méconnaissable ; plusieurs passages, entre autres celui où il est question des Vandenyver, étaient supprimés, toutes les formes étaient adoucies; nous n'y remarquons pas une seule apostrophe à Clootz.—Voici maintenant le compte-rendu du *Moniteur*.

« Paraît ensuite le célèbre Anacharsis Cloots. On lui demande dans quel pays il est né.

Cloots. « Je suis de la Prusse, département futur de la République française. »



« Un citoyen lui demande s'il n'a pas eu des liaisons intimes avec les banquiers Vandenyver, s'il n'a pas sollicité leur élargissement quand ils furent arrêtés. »

Cloots. « Arrivé à Paris dès l'âge de 11 ans, au collége, éloigné de tous mes parens, il fallait bien que j'eusse des banquiers avec lesquels je correspondisse pour payer ma pension. Depuis, ayant voyagé presque toute ma vie, les Vandenyver me faisaient passer des fonds dans les endroits où je me trouvais : voilà comme je les ai connus ; mais j'ai cessé de les voir du moment où je me suis aperçu qu'ils ne partageaient point mon amour pour la liberté. On m'objectera, sans doute l'intérêt que j'ai pris à leur première arrestation : alors ils n'étaient pas coupables... alors ils furent reconnus innocens. »

Robespierre. « Pouvons-nous regarder comme patriote un baron allemand? Pouvons-nous regarder comme sans-culotte un homme qui a plus de cent mille livres de rente? Pouvons-nous croire républicain un homme qui ne vit qu'avec les banquiers et les contre-révolutionnaires ennemis de la France? Non, citoyens, mettons-nous en garde contre les étrangers qui veulent paraître plus patriotes que les Français eux-mêmes. Cloots, tu passes ta vie avec nos ennemis, avec les agens et les espions des puissances étrangères ; comme eux, tu es un traître qu'il faut surveiller.

» Citoyens, Cloots vient de tout vous expliquer ; il connaissait les Vandenyver, et les connaissait pour des contre-révolutionnaires. Il vous assure qu'il a cessé de les voir, mais c'est encore là une fourberie de Prussien. Pourquoi donc, Cloots, si tu connaissais les Vandenyver pour des contre-révolutionnaires, es-tu venu solliciter leur élargissement au Comité de sûreté générale : qu'as-tu à répondre ?

» Mais ces inculpations sont peu de chose, quand il est question de M. Cloots. Ses trahisons tiennent à un système mieux ourdi.

» Citoyens, vous l'avez vu tantôt aux pieds du tyran et de la cour, tantôt aux genoux du peuple.... Lorsqu'une faction liber-

ticide dominait au milieu de nous, lorsque tous ses chefs tenaient les rênes du gouvernement, Cloots embrassa le parti de Brissot et de Dumourier. Lorsque ces derniers servaient les puissances étrangères, et nous faisaient déclarer la guerre, le Prussien Cloots appuyait leurs opinions avec frénésie; il faisait des dons patriotiques, vantait les généraux, et voulait qu'on attaquât tout l'univers....

» Sa conduite ne lui en attira pas moins le mépris de la faction. L'amour-propre lui fit publier un pamphlet intitulé : *ni Marat ni Roland*.... Il y donnait un soufflet à ce dernier, mais il en donnait un plus grand à la Montagne.

» J'accuse Cloots d'avoir augmenté le nombre des partisans du fédéralisme. Ses opinions extravagantes, son obstination à parler d'une république universelle, à inspirer la rage des conquêtes, pouvaient produire le même effet que les déclamations et les écrits séditieux de Brissot et de Lanjuinais. Et comment M. Cloots pouvait-il s'intéresser à l'unité de la République, aux intérêts de la France? Dédaignant le titre de citoyen français, il ne voulait que celui de citoyen du monde. Eh! s'il eût été bon Français, eût-il voulu que nous tentassions la conquête de l'univers?.... Eût-il voulu que nous fissions un département français du Monomotapa? Eût-il voulu que nous déclarassions la guerre à toute la terre et à tous les élémens? Ces idées prétendues philosophiques pouvaient-elles entrer dans la tête d'un homme sensé, ni même dans celle d'un homme de bien?

» Il est une troisième crise dont M. Cloots pourra se vanter, mais ce ne sera que devant des imbécilles ou des fripons... Je veux parler du mouvement contre le culte, mouvement qui, mûri par le temps et la raison, eût pu devenir excellent, mais dont la violence pouvait entraîner les plus grands malheurs, et qu'on doit attribuer aux calculs de l'aristocratie...

» Gobel, dont vous connaissez tous la conduite politique, était du nombre de ces prêtres qui se plaignaient de la réduction de leurs traitemens, et dont l'ambition voulait ressusciter l'hydre du ci-devant clergé.... Et cependant nous avons vu cet évêque



changer subitement de ton, de langage et d'habit, se présenter à la barre de la Convention nationale, et nous offrir ses lettres de prêtrise. Eh! Cloots, nous connaissons tes visites et tes complots nocturnes. Nous savons que, couvert des ombres de la nuit, tu as préparé avec l'évêque Gobel cette mascarade philosophique. Tu prévoyais les suites funestes que peuvent avoir de semblables démarches; par cela même, elles n'en plaisaient que davantage à nos ennemis.

» Cloots croyait, sans doute, que les vrais amis du peuple avaient pris le change et étaient dupes de ces mascarades. Il vint se targuer au comité de ce bel exploit.... « Mais, lui dis-je, vous nous avez dit dernièrement qu'il fallait entrer dans les Pays-Bas, leur rendre l'indépendance, et traiter les habitans comme des frères.... Pourquoi donc cherchez-vous à nous aliéner les Belges, en heurtant des préjugés auxquels vous les savez fortement attachés?...—Oh! oh! répondit-il, le mal était déjà fait... On nous a mille fois traités d'impies. — Oui, mais il n'y avait pas de *faits*. » Cloots pâlit, n'osa pas répondre et sortit.

» Citoyens, regarderez-vous comme patriote un étranger qui veut être plus démocrate que les Français, et qu'on voit tantôt au Marais, tantôt au-dessous de la Montagne....; car jamais Cloots ne fut à la Montagne; il fut toujours au-dessous ou au-dessus. Jamais il ne fut le défenseur du peuple français, mais celui du genre humain.

» Hélas! malheureux patriotes, que pouvons-nous faire, environnés d'ennemis qui combattent au milieu de nos rangs! Ils se couvrent d'un masque, ils nous déchirent, et nous sentons les plaies sans savoir d'où partent les traits meurtriers. Nous ne pouvons plus rien faire, notre mission est finie. Les lois les plus sages, par le moyen des traîtres qui sont répandus dans tous les comités de l'Assemblée, dans toutes les administrations, dans tous les bureaux, tournent au désavantage de la République. Nos ennemis, élevés au-dessus même de la Montagne, nous prennent par derrière pour nous porter des coups plus mortels. Veillons, car la mort de la patrie n'est pas éloignée. Eh! non, je

ne compte pour rien celle des patriotes, ils doivent en faire le sacrifice. Mais, hélas! celle de la patrie est inévitable, si les lâches ne sont reconnus.

» Citoyens, je vous prie de faire une réflexion : quand nous avons décrété des lois rigoureuses contre les nobles, Cloots a été excepté; quand nous avons décrété l'arrestation des étrangers, Cloots a encore été excepté; que dis-je, excepté! dans ce moment-là même, Cloots fut élu président des Jacobins : donc, par une conséquence infaillible, le parti étranger domine au milieu des Jacobins.

» Oui, les puissances étrangères ont au milieu de nous leurs espions, leurs ministres, des trésoriers et une police. Mais nous, nous avons le peuple qui veut être libre et qui le sera....

» Les banquiers conspirent impunément. Ils ne font remonter nos assignats au pair que pour accaparer notre argent; quand ils veulent des attroupemens aux portes des boulangers, elles sont assiégées. Ils disposent de la paix de cette ville; et les patriotes intrépides, les amis de la République, sont exposés à mille dangers..... Paris fourmille d'intrigans, d'Anglais et d'Autrichiens. Ils siégent au milieu de nous avec les agens de Frédéric.... Clôots est un Prussien.... Je vous ai tracé l'histoire de sa vie politique.... Prononcez.. »

— « Ce discours, plusieurs fois interrompu par des applaudissemens unanimes, est suivi d'une proposition tendante à rayer du tableau tous les nobles, prêtres, banquiers et étrangers. Elle est adoptée et mise sur-le-champ à exécution en la personne de Cloots. » La séance fut terminée par l'admission de Crassous, député de la Martinique.

Le 13 décembre (23 frimaire), tous les membres du tribunal révolutionnaire furent épurés. Il ne s'éleva qu'une légère discussion sur Fromant et Royer. Tous furent admis. Le 14, après la lecture du procès-verbal, la société arrêta, sur la proposition de Couthon, qu'elle enverrait deux commissaires au comité de salut public, pour l'inviter à se faire représenter les noms des employés au département de la guerre, ainsi que des informa-



tions exactes sur leur vie morale et politique. Cette mesure fut étendue par amendement à toutes les administrations de la République. On passa ensuite au scrutin épuratoire qui roula entièrement sur des conventionnels. Charles Cochon, Deville, Duhesse, les deux Eschasseriaux, furent admis. — Fabre d'Eglantine répondit à deux interpellations « de la manière la plus satisfaisante ; » ce sont les termes du *Moniteur*. La première concernait une démarche qu'il aurait faite, dans la nuit du 9 au 10 août 1792, pour avertir la cour des mouvemens populaires; la seconde avait pour objet sa fortune subite. Ceux qui en connaissaient la source ne parlèrent pas, et il fut reçu. — Camille Desmoulins fut appelé. On lui demanda de s'expliquer sur ses liaisons avec Dillon dont il avait pris la défense. Lefort rappela la dénonciation de Deschamps relativement au propos tenu par Camille-Desmoulins au tribunal révolutionnaire, sur le compte des vingt-deux accusés : il avait dit qu'ils étaient de véritables républicains; qu'ils mourraient en Brutus. Camille-Desmoulins se justifia sur le premier chef. Il avoua qu'il avait cru reconnaître de grands talens dans le général Dillon. Trompé sur son compte, depuis trois mois il n'avait parlé de lui, ni en bien, ni en mal.

« A l'égard du mouvement de sensibilité, dit-il ensuite, que j'ai fait paraître lors du jugement des Vingt-Deux, je déclare que ceux qui me font ce reproche étaient loin de se trouver dans la même position que moi. Je chéris la République ; je l'ai toujours servie, mais je me suis trompé sur beaucoup d'hommes, tels que Mirabeau, les Lameth, etc., que je croyais de vrais défenseurs du peuple, et qui néanmoins ont fini par trahir ses intérêts. Une fatalité bien marquée a voulu que de soixante personnes qui ont signé mon contrat de mariage, il ne me reste plus que deux amis, Robespierre et Danton. Tous les autres sont émigrés ou guillotinés. De ce nombre étaient sept d'entre les Vingt-Deux. Un mouvement de sensibilité était donc bien pardonnable dans cette occasion ; cependant j'atteste n'avoir pas dit : *Ils meurent en républicains, en Brutus* ; j'ai dit : *Ils meurent*

républicains, mais républicains fédéralistes; car je ne crois pas qu'il y eût beaucoup de royalistes parmi eux. J'ai toujours été le premier à dénoncer mes propres amis, du moment où j'ai vu qu'ils se conduisaient mal; j'ai résisté aux offres les plus brillantes, et j'ai étouffé la voix de l'amitié que m'avaient inspirée de grands talens. »

Un citoyen. « Desmoulins vient de nous avouer ingénieusement qu'il avait mal choisi ses amis. Prouvons-lui que nous savons mieux choisir les nôtres, en l'accueillant avec empressement. »

Robespierre. « Il faut considérer Camille-Desmoulins avec ses vertus et ses faiblesses. Quelquefois faible et confiant, souvent courageux et toujours républicain, on l'a vu successivement l'ami des Lameth, de Mirabeau, de Dillon; mais on l'a vu aussi briser ces mêmes idoles qu'il avait encensées. Il les a sacrifiées sur l'autel qu'il leur avait élevé aussitôt qu'il a reconnu leur perfidie. En un mot, il aimait la liberté par instinct et par sentiment, et n'a jamais aimé qu'elle, malgré les séductions puissantes de tous ceux qui la trahirent. J'engage Camille-Desmoulins à poursuivre sa carrière, mais à n'être plus aussi versatile, et à tâcher de ne plus se tromper sur le compte des hommes qui jouent un grand rôle sur la scène politique. »

De nombreux applaudissemens saluèrent l'admission de Camille-Desmoulins. La société admit ensuite successivement Danton, Colombel, Lavicomterie, Forestier, Panis, Dupaget, Durocher, Fauve, Gelingé, Julien (de la Drôme), et Lyon. — Laa, député suppléant des Basses-Pyrénées se présenta. On lui demanda quels étaient ses votes à la Convention. Il répondit qu'il n'y était que depuis peu. Robespierre trouva là une occasion de signaler les dissidences qui commençaient à déchirer la Montagne, et dont les auteurs avaient pour but la ruine du comité de salut public. Il fit une proposition que le club adopta. Nous verrons tout à l'heure comment elle fut accueillie le lendemain par la Convention, et quels motifs avaient porté Robespierre à la faire. Voici d'abord ce qu'il proposa aux Jacobins :



Robespierre. « Je demande que tous les suppléans qui arrivent à la Convention et qui peuvent être des républicains excellens, mais qui peuvent être aussi les fauteurs du fédéralisme, se prononcent sur les événemens qui ont eu lieu dans la révolution, et se fassent connaître en entier. On cherche à diviser la Convention. On veut surtout attaquer le comité de salut public qui est chargé de tout le poids du gouvernement. Il existe à la Montagne des hommes qui ne sont montés sur sa cime que pour tendre la main aux traîtres qui sont plongés dans la fange du Marais. C'est au comité de salut public, qu'on a chargé des grands intérêts de la patrie, qu'il appartient de prévenir ces tentatives criminelles. Il ne peut exister que par l'assentiment unanime de la Convention, comme celle-ci ne peut se conserver que par la confiance et l'amour du peuple.

» J'invite un des républicains députés qui sont dans la société à faire demain à la Convention la proposition tendante à ce que tous les députés suppléans, arrivés à Paris depuis le jugement du dernier des tyrans, fassent à la tribune leur profession de foi sur tous les événemens de la révolution. »

La proposition de Robespierre « fortement appuyée », dit le *Moniteur*, fut adoptée par le club. Romme la fit le lendemain 15 décembre (25 frimaire) à la Convention. Voici dans quels termes :

Romme. « Depuis que le peuple prend, dans toute la République, une part active à la révolution, il veut savoir partout à quels hommes il a affaire. Il importe donc que ceux qui se présentent pour partager les travaux de la Convention fassent connaître, en arrivant, leurs opinions et leur caractère, et prononcent ici leur profession de foi politique. Les vrais défenseurs de la patrie sont ceux qui, dans tous les dangers dont la liberté a été menacée, ont veillé pour elle, et se sont prononcés avec énergie alors qu'il fallait voter d'une manière tranchante. Il est donc intéressant de connaître la profession de foi des nouveaux venus sur les principaux événemens de la révolution. (On applaudit.) On sait que l'événement des 5 et 6 octobre 1789 a menacé la li-

berté ; on sait que l'affaire du 20 juin 1791 a été mal interprétée par des esprits faux et malveillans ; on sait qu'il y a eu dissentiment sur le jugement de Capet ; on sait encore que le même dissentiment s'est manifesté sur les opinions de Marat, sur les outrages et les injustices commises en sa personne. Je demande que chaque suppléant, en arrivant pour remplacer un député, prononce à la tribune sa profession de foi politique sur les événemens des 5 et 6 octobre 1789, 21 juin 1791, jugement de Capet et de Marat. »

Jay-Sainte-Foy appuya la motion de Romme, et elle fut adoptée. Robespierre était absent. Une légère discussion s'éleva sur le mode d'exécution. L'un des futurs et des plus acharnés thermidoriens, Thibaudeau, en profita pour demander le rapport du décret. Il commença par faire remarquer l'embarras de le mettre en œuvre. Il soutint ensuite qu'il n'y avait rien « de plus illusoire et de plus immoral que cette mesure » ; par la raison que « c'était ouvrir un accès aux intrigans qui n'hésiteraient pas à prononcer toutes les déclarations que l'on exigerait, et affirmeraient que leurs opinions avaient été dans tous les temps ce qu'elles avaient dû être. Ce que vous pouvez faire de mieux, ajouta-t-il, est ce que vous avez fait jusqu'à présent, c'est de prendre des renseignemens sur les individus par les autorités constituées, et les sociétés populaires, ainsi qu'en a usé votre comité de division. Tenez-vous-en donc à vos premières mesures, et je dirai plus, celle que vous venez d'adopter semblerait annoncer, de la part de la Montagne, une crainte indigne de son courage, indigne du peuple dont elle a si bien défendu les droits. Je demande le rapport. » (*Le Républicain français, n. du 16 décembre, (26 frimaire.)*)

L'assemblée applaudit et rapporta le décret. Thibaudeau n'ignorait, ni la source, ni le but de la motion de Romme. Personne ne l'ignorait à la Convention, de sorte que le retour sur un vote que l'on avait cru accorder au comité de salut public, et qui lui était retiré à la suite d'un mouvement oratoire sur le courage de la Montagne, était un véritable échec pour le comité,



mais surtout pour Robespierre et pour les Jacobins. Nous disons que la phrase par laquelle l'orateur rappelait la Montagne aux convenances que lui imposait son courage, opéra seule le revirement, car les raisons qu'il avait déduites ne pouvaient soutenir l'examen. Puisque en effet, selon Thibaudeau, la Convention était suffisamment renseignée sur les individus par les autorités constituées et par les sociétés populaires, puisqu'elle usait de ce moyen, et que l'opinant lui conseillait de s'en tenir là, que signifiait l'assertion par laquelle il avait débuté, savoir « que les intrigans n'hésiteraient pas à prononcer toutes les déclarations que l'on exigerait? » Comment auraient-ils pu répondre autrement que par l'aveu du parti qu'ils avaient pris à l'égard des événemens énumérés par le décret, s'il existait une voie sûre de connaître la vérité? Et c'était justement parce *qu'il était* impossible de la trahir, c'était à cause de cette connexité entre l'épreuve et la contre-épreuve, divisée ici par un sophisme de Thibaudeau, que Robespierre avait proposé la mesure. Il voulait qu'un acte de franchise qui en aurait amené beaucoup d'autres fût fait dans la tribune de la Convention ; il voulait que les membres de cette assemblée fusent entraînés à appeler sur leurs actes le contrôle de l'opinion publique, et qu'ils passassent chacun à leur tour devant le peuple, comme le faisaient alors les Jacobins. Nul doute que, si cette motion eût passé, la Convention n'eût été épurée, et alors non-seulement le 9 thermidor n'eût pas eu lieu, mais encore le sang versé sur les échafauds pendant que le pouvoir était flottant entre plusieurs influences révolutionnaires, et disputé par d'autres, eût été épargné en très-grande partie. Aussi l'initiative de Robespierre fut-elle comprise et repoussée par le même sentiment qui fit résoudre et décréter sa mort. Voyons maintenant les motifs qui le portèrent à cette démarche.

La dépendance absolue où se trouvaient les ministres à l'égard du comité de salut public faisait que toute attaque dirigée contre eux l'était réellement contre le comité lui-même. Aucun de ses ennemis n'osait lui dresser une opposition en face. Mais ils le harcelaient avec acharnement dans la personne du conseil exé-

cutif. Nous avons déjà vu, lors de la discussion sur le décret du 4 decembre (14 frimaire), Merlin (de Thionville), et Bourdon (de l'Oise), proposer, l'un indirectement, l'autre directement, qu'il n'y eût plus de ministres. Répondant à ce dernier, Robespierre avait dit : « Sous l'empire des rois on se faisait applaudir en déclamant contre les ministres, et ces applaudissemens étaient presque toujours mérités, parce que les ministres étaient les instrumens d'une volonté despotique. Mais, sous le règne de la liberté, ils ne sont plus ce qu'ils ont été. Ce ne sont plus les agens d'un roi, mais de la Convention, dont le comité peut se servir avec utilité. Des législateurs qui ont un gouvernement à organiser dans des circonstances orageuses ne s'attachent pas à un mot ; ils considèrent la chose en elle-même. Le nom de ministre n'a plus rien d'effrayant, dès-lors qu'il ne désigne plus un pouvoir arbitraire indépendant ; il ne faut donc point se livrer à des déclamations vagues en attribuant aux agens actuels ce qui ne convenait qu'aux anciens. Personne ne peut mieux apprécier les ministres que le comité de salut public avec lequel ils travaillent, et jamais il n'a partagé l'opinion de Bourdon. » — La Convention rejetta la motion, mais les auteurs n'y renoncèrent pas. Nous allons suivre la ligne de leurs manœuvres.

Dès le lendemain de cette discussion (séance du 5 décembre, 15 frimaire), ils résistèrent au décret par lequel Robespierre voulait assurer la liberté des cultes, et qui ne passa qu'à la séance du 6. Ce même jour, à la séance du soir, Léonard-Bourdon fit une motion, en faveur des indigens dont les effets étaient aux établissemens connus sous le nom de monts-de-piété : il demanda qu'ils pussent les retirer sans autre rétribution que les sommes reçues. Charlier et Bourdon (de l'Oise) appuyèrent la demande, et y ajoutèrent celle de la suppression des monts-de-piété, « établissemens immoraux, et véritables priviléges d'usure. » Ils voulaient en outre qu'on exigeât promptement, du ministre de l'intérieur, un compte sévère de l'emploi des sommes qui avaient été votées pour être réparties en secours. Simon fit accorder un délai de trois jours seulement, déclarant

que, si le ministre ne se présentait pas, il le dénoncerait lui-même. Ces motions étaient calculées dans un double résultat : d'un côté on travaillait à sa propre popularité, en affectant d'avoir à cœur les intérêts des classes pauvres ; de l'autre, on cherchait à ruiner celle du comité, non-seulement en le prévenant dans des initiatives de protection aux malheureux, mais encore en donnant à supposer qu'il ne leur distribuait pas les secours votés.

Le 9 décembre (19 frimaire), Barrère annonça à la Convention que le comité de salut public avait reçu une lettre signée Barras et Fréron, dans laquelle on exagérait les forces des ennemis devant Toulon, et dont le faux matériel avait été reconnu. C'était, dit-il, un piége qu'on avait tendu au comité, pour avilir la représentation nationale, paralyser les mesures militaires prises contre Toulon, et en faire rappeler des représentans utiles. Il en demanda l'insertion au bulletin, et termina par ces mots : « Il suffit pour de pareils voleurs d'avoir des réverbères. » Cette lettre est une des preuves des machinations sourdes, qui se tramaient alors au sein de l'assemblée, contre le comité de salut public, et sur lesquelles Robespierre donne des détails dans son projet de rapport plus haut transcrit sur la faction Fabre-d'Églantine. A partir de ce jour, les attaques croissent en effet jusqu'à la nouvelle de la prise de Toulon, qui ne pouvait tarder sans mettre le comité à la discrétion de ses ennemis.

Le 10 décembre (20 frimaire), un député extraordinaire de Sarre-Libre (Sarre-Louis) fournit un prétexte de revenir à la charge. Il venait appeler l'attention de l'assemblée sur plusieurs abus qui régnaient dans les armées, particulièrement le luxe des états-majors qui employaient un grand nombre de chevaux à leur usage, et sur l'inexpérience des officiers de santé. — Barello appuya cette dernière partie de la pétition, disant que le mauvais choix des médecins, chirurgiens et apothicaires, enlevait plus de monde que le fer de l'ennemi. — Clauzel appuya la première : « Il n'est que trop vrai, s'écria-t-il, que les géné-

raux et états-majors affichent un luxe extraordinaire. Il y a des généraux qui se font traîner par des équipages à douze chevaux. J'ai appris par le secrétaire de Lakanal que le général et l'état-major de l'armée révolutionnaire de Bordeaux s'étaient emparés de quatre cents chevaux, de ceux mis en réquisition par ce représentant du peuple. » — Alors Bourdon (de l'Oise) prit la parole :

Bourdon de l'Oise. « L'assemblée a rejeté la motion par moi faite dernièrement de supprimer les ministres. Cependant chaque séance, chaque admission de pétitionnaire, en fait de plus en plus sentir le besoin. Si les chevaux rassemblés par vos représentans servent au luxe des généraux et des états-majors, c'est par les agens des ministres que cet usage est autorisé. Si les officiers de santé sont mal choisis, c'est à lui que vous devez l'attribuer. Il semble que les ministres s'étudient à choisir pour agens les hommes les plus ineptes, ou les plus connus pour leur immoralité. Vous avez fait une constitution ; les ministres de la monarchie, je le répète, doivent disparaître devant elle. Il faut assurer cette constitution, me dit-on ; il lui faut un piédestal ; et moi, je vous dis que vous ne l'assurerez jamais, si vous ne supprimez les ministres ; mais vous ne verrez la fin du régime révolutionnaire, dont ils ont intérêt de conserver le besoin pour se conserver eux-mêmes. Alors qu'arrivera-t-il ? Nous ne parviendrons jamais au terme désiré de nos travaux, à cet instant où nous pourrons aller jouir en paix, dans nos humbles foyers, du bonheur que nous aurons assuré à la République. Nous représenterons le long parlement d'Angleterre ; on nous comparera à lui ; on excitera contre nous la haine populaire. Tous les mouvemens contre-révolutionnaires qui retardent la constitution partent des bureaux de la guerre et d'une municipalité qui fut autrefois mieux composée. Vous avez frappé la Commune de Paris : maintenant on manque de pain ; auparavant on avait bien quelque peine à en avoir, mais aujourd'hui c'est une vraie disette. Je demande que les représentans du peuple étant à Bordeaux soient autorisés à suspendre l'état-major de l'armée

révolutionnaire, et que le comité de la guerre soit chargé de faire un rapport sur la nomination des officiers de santé. »

Philippeaux. « C'est dans les bureaux de la guerre que réside la source de tous les abus qui infestent nos armées; et, tant qu'on n'aura pas traîné à l'échafaud les chefs et les bureaucrates, vous ne les verrez pas cesser. »

N.... « Je m'oppose à ce que vous autorisiez les représentans du peuple à Bordeaux à suspendre les états-majors de l'armée révolutionnaire; il faut s'en référer à votre décret sur le gouvernement provisoire; il accorde aux représentans cette faculté. Il ne faut pas multiplier les décrets sans nécessité; je demande le renvoi de toutes les propositions au comité de salut public. » — Le renvoi fut mis aux voix et rejeté. La Convention décréta les propositions de Bourdon. Nous avons extrait nos citations du *Républicain français*, n. du 12 décembre (22 frimaire); le *Moniteur*, rédigé dans les intérêts du pouvoir, a arrangé cette séance de manière à ce que le débat fût insignifiant.

Nous comprenons très-bien pourquoi ces attaques détournées faites ordinairement pendant les séances auxquelles, à cause de leurs fonctions, les membres du comité ne pouvaient assister, exaspéraient Robespierre. L'intérêt personnel qui suscitait les opposans, le rôle facile de maintenir son crédit par des censures et des critiques, et plus que tout cela la mauvaise foi et l'absurdité de ces querelles annonçaient également de la part de certains conventionnels, et un but odieux, et la disposition d'y arriver par tous les moyens possibles; ici par exemple on déclamait bien gratuitement contre des abus antérieurs à l'organisation du gouvernement révolutionnaire. C'était pour remédier à ces abus, ainsi qu'à tous les autres, qu'avait été porté le décret du 4 décembre. En supposant qu'il n'eût pas encore servi à atteindre ceux que dénonçaient Clauzel, Bourdon et Philippaux, ce qui n'aurait eu rien d'étonnant après cinq jours d'existence, pourquoi faire intervenir directement la Convention dans une réforme très-minime, lorsqu'elle venait de déléguer le soin et les pleins pouvoirs de toutes les réformes? mais on n'avait pas même le

mérite de prévenir le comité à cet égard. Le 6 décembre (16 frimaire), Gossuin, au nom des comités du salut public et de la guerre avait presenté et fait adopter une loi par laquelle il était défendu aux capitaines, lieutenans et sous-lieutenans d'infanterie d'entretenir des chevaux à leur service « parce que, dit-il, ces chevaux embarrassaient la marche des bataillons, et étalaient à la vue un luxe indigne de vrais républicains. » Or, Bourdon (de l'Oise) avait critiqué cette mesure en ces termes : « Si vous obligez les officiers d'infanterie de marcher à pied, chargés de leurs sacs comme les soldats, ils seront comme eux fatigués en arrivant à leur destination, et ne pourront donner leurs soins aux subsistances, aux campemens, à tous les détails nécessaires. Tous les membres de la Convention, qui ont été envoyés près des armées, doivent sentir l'importance de mon observation. »—

Après s'être opposé à la mesure quand elle venait du comité, maintenant Bourdon parlait comme si elle n'eût pas été prise, et il en proposait l'équivalent comme indispensable. Ces formes d'opposition étaient donc une apparence destinée à colorer d'autres dessins. Au-dessous rampaient les intrigues dont se plaignait Robespierre, et qui avaient pour but de faire ressaisir à la Convention la dictature qu'elle avait abdiquée, sinon pour la remettre en d'autres mains, du moins pour la laisser vague et indécise; sans autre organe que les motionnaires qui viendraient se disputer les votes de la majorité. A mesure que nous avancerons dans l'histoire des oppositions faites au pouvoir révolutionnaire, on se convaincra de plus en plus que la jalousie de l'esprit de corps, c'est-à-dire l'égoïsme de chaque membre, et la préoccupation de son droit personnel de représentant, fut une passion que tournèrent facilement contre les dictateurs ceux qui l'excitèrent à propos. Jamais le comité de salut public nommé après le 31 mai, et dont les pouvoirs furent renouvelés jusqu'au 9 thermidor, n'eût été ni choisi, ni subi par la Convention, s'il ne lui eût été imposé par l'opinion publique, et s'il n'eût justifié par ses œuvres le suffrage des masses révolutionnaires; on peut dire que l'obstacle capital du comité fut la Convention, comme certains de

ses collègues au comité furent le principal obstacle de Robespierre.

Dans la réfutation manuscrite qu'a faite M. Bouchotte, en ce qui le concerne, de l'histoire de M. Thiers, et qu'il nous a confiée, il est question de la séance du 10 décembre (20 *frimaire*). Nous allons nous y arrêter un instant. M. Thiers a accumulé contre l'ex-ministre de la Convention tous les griefs des dantonistes, dont le plus fréquent dans leur bouche est celui d'avoir livré ses bureaux aux amis de Chaumette et d'Hébert. Vincent surtout l'ennemi personnel de Bourdon, de Philippaux, de Camille Desmoulins, et que ceux-ci accusaient d'être l'auteur de toutes les nominations attribuées par le décret du 28 juillet 1793 au ministre de la guerre, est à chaque instant *désigné* par M. Thiers comme le maître absolu des actes de M. Bouchotte. Ce n'est là, on le voit, que le commentaire de cette plaisanterie si connue de Camille Desmoulins : *Vincent Pitt, gouverne Georges Bouchotte.* — M. Bouchotte, répondant à ces inculpations, commence par citer le décret du 28 juillet, puis il ajoute : « Voilà donc le ministre investi d'un pouvoir illimité dans les nominations, pouvant faire d'un sous-lieutenant un général, mais sous une responsabilité de mort ! qui aurait abandonné les choix à un jeune homme, sans connaissance des capacités militaires ? Le ministère n'aurait pas su apprécier la confiance de la Convention ni la responsabilité qui pesait sur lui. Certainement on ne peut rien dire de plus invraisemblable en produisant une partie des noms des généraux signalés par une grande capacité et de hauts faits d'armes, on fera sentir que le ministre, toujours fidèle à l'intérêt public, a dû faire beaucoup de recherches et se procurer des renseignemens satisfaisans avant de procéder aux nominations. » Ici M. Bouchotte trace une longue liste des généraux républicains nommés par lui, et qui tous en effet ont rendu d'éclatans services ; il arrive ensuite à la séance du 10 décembre, et il oppose à l'historien qui l'accuse d'avoir abandonné ses bureaux aux influences ultra-révolutionnaires, cette phrase du discours de Bourdon : « C'est dans les bureaux du ministère de la guerre

qu'existe la contre-révolution. » Il fait remarquer que ces deux griefs s'excluent réciproquement. Parceque M. Bouchotte a pris les paroles de Bourdon dans le *Moniteur*, il a dû y voir le sens dont il tire son argument, mais, comme Bourdon explique, dans son discours tel que ls rapporte le *Républicain français*, et tel que nous l'ayons cité, ce qu'il entend par contre-révolution, il y avait une objection plus grave à lui faire : en effet, par ce mot il qualifie tous les obstacles apportés à la mise en œuvre de la Constitution. Or, nos lecteurs savent que Vincent, Hebert et les cordeliers furent les premiers à en demander l'exécution, et que ce fut là l'une des démarches par où ce parti commença sa ruine. C'était donc bien à tort que Bourdon imputait aux meneurs prétendus du ministre de la guerre de vouloir la contre-révolution, c'est-à-dire l'ajournement indéfini du gouvernement constitutionnel, car lui même exprimait en cela le vœu qui leur avait attiré l'ancienne animadversion du comité de salut public.

A la fin de la séance du 10 décembre (20 frimaire), Boursault, antérieurement dénoncé par l'assemblée électorale du département de Paris « comme ayant prodigieusement accru sa fortune depuis quelque temps », monta à la tribune pour se justifier. Il déclara faire don à ses dénonciateurs de tous les biens qu'on l'accusait de posséder (plus de 1,600,000 livres), et demanda que le comité de sûreté générale, fit, sous trois jours, un rapport sur les dénonciations. C'était encore un mécontent et un ennemi du comité; le rapport n'eut pas lieu. Cependant l'accusation était de nature à être publiquement éclaircie. Voici dans quels termes l'avait présenté les électeurs à la séance du 27 novembre (7 frimaire).

L'orateur. « Citoyens représentans, l'assemblée électerale du département de Paris s'est présentée devant vous, il y a environ quatre mois, pour vous faire part d'un arrêté qu'elle avait pris, relativement à Boursault. Il était accusé d'avoir fait faillite, et était par conséquent indigne de représenter le peuple français. Mais, citoyens, quel a dû être notre étonnement, lorsqu'après avoir fait des recherches sur la fortune de Boursault, nous avons

reconnu qu'il avait non-seulement payé toutes ses dettes, mais qu'il était dans ce moment dans l'opulence.

» Voici une lettre que nous devons faire connaître à l'assemblée.

« Bonnemain m'a déclaré, 1° que Boursault avait payé ses » créanciers ; 2° qu'il a acheté une maison à Paris, estimée à » 400,000 livres ; 3° qu'il a fait un remboursement considérable » à son père ; 4° qu'il a fait une acquisition aux environs de Brunoi ; 5° qu'il a la propriété pleine et entière du théâtre dit des » Sans-Culottes ; 6° qu'il vient de faire obtenir à son père une » place importante. Voici maintenant les places que Boursault » occupait. Il a eu l'inspection de la nouvelle salle de la Convention nationale ; il a été chargé de la remonte des chevaux pour » l'armée ; il a eu une place dans l'équipement des troupes de la » République ; il est chargé de la surveillance du château de Versailles.

» *Signé* Colmet, *commissaire de police de la section des Lombards.* »

» Citoyens, l'assemblée électorale du département de Paris, persuadée que son devoir est de surveiller ceux des citoyens à qui elle accorde sa confiance, n'a pu s'empêcher de vous donner communication de cette lettre. » — Sur la proposition de Levasseur, cette lettre avait été renvoyée au comité des marchés.

Le 11 décembre (21 frimaire), la Convention reçut deux lettres d'André Dumont, datées d'Amiens : par la première il annonçait que le temple de la Raison et l'arbre de la liberté avait été profanés et qu'on cherchait les auteurs de ces attentats ; il déclarait dans la seconde « qu'il avait tendu son large filet, et qu'il prenait tout son gibier de guillotine. » Ces lettres accusaient le système de Robespierre, et donnaient lieu à des sourdes récriminations contre le décret accordé, sur sa présentation, au comité de salut public, à la séance du 6 décembre (16 frimaire).

Le 13 décembre (23 frimaire), un commissaire des guerres, resté à Mayence après la capitulation, vint se plaindre à la barre de l'inexécution du décret qui enjoignait au ministre de la guerre

d'envoyer des fonds à Mayence pour racheter mille républicains retenus en otage. Bourdon s'élança à la tribune.

Bourdon (de l'Oise). « Il est bien singulier qu'après les faits qui viennent d'être dénoncés, on garde le silence ; et que, quand il y a un décret qui ordonne au ministre de la guerre d'envoyer des fonds pour acheter mille républicains, on se taise sur une inexécution de quatre mois. (*On applaudit.*) Qu'est-ce donc que cette infâme bureaucratie du ministre de la guerre ? Qu'est-ce donc que Bouchotte ? Quel est donc son pouvoir ? Est-il au-dessus de la Convention ? On n'ose pas dire qu'il laisse les lois sans exécution ! Quoi ! nous tremblerions devant Bouchotte ? (*On applaudit.*) Je demande que le ministre de la guerre soit appelé, séance tenante, pour rendre compte du retard apporté à l'exécution du décret qui eût rendu mille de nos frères à la République. »

Cette proposition fut décrétée au milieu des plus vifs applaudissemens. D'après ce que nous avons dit plus haut, toutes les attaques contre le ministre de la guerre tombaient indirectement sur le comité de salut public, et l'on voit comment Bourdon le traitait, et comment ses diatribes étaient accueillies par la Convention. Elles commençaient même à devenir tellement transparentes, que personne ne pouvait se tromper sur leur véritable objet. En demandant si le pouvoir de Bouchotte était au-dessus de la Convention, Bourdon ne désignait-il pas clairement, en effet, le despotisme du comité, dont le ministre était un simple agent ? Bouchotte parut vers la fin de la séance, et dit :

Bouchotte, ministre de la guerre. « Je viens rendre à l'assemblée le compte qu'elle m'a demandé au commencement de cette séance. J'espère qu'après avoir entendu les détails que je vais lui donner, elle sera convaincue que j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour exécuter la loi qui ordonnait un envoi de fonds pour délivrer nos frères de Mayence.

» L'assemblée me renvoya, le 19 brumaire, une pétition semblable à celle qui a été faite ce matin ; mais, longtemps avant cette époque, j'avais donné des ordres à la trésorerie nationale de



faire passer à Mayence une somme de 616,000 livres en numéraire. Informé, le 25 brumaire, que les fonds n'étaient pas encore parvenus à leur destination, j'écrivis aux représentans du peuple, Saint-Just et Lebas, pour les inviter à lever les difficultés qui s'opposaient à leur passage. Ces difficultés, citoyen président, naissaient d'un arrêté pris par ces deux représentans, qui défendaient toute communication entre nos généraux et les ennemis. Le payeur général de l'armée du Rhin, à qui j'avais pareillement écrit pour le même objet, adressa une pétition aux commissaires de la Convention pour obtenir d'eux la permission qu'il désirait. »

Le ministre lut, à l'appui de ce qu'il avançait, une lettre de la trésorerie nationale et une autre de Vilmanzy, payeur à l'armée du Rhin, qui faisaient toutes deux mention d'accélérer les moyens d'exécution; il ajouta que l'examen des pièces dont il venait de faire lecture prouverait à la Convention qu'il n'avait rien négligé, et que, s'il y avait du retard, il ne provenait pas de sa faute.

Bourdon ne fut pas satisfait de ces explications. Il s'appitoya de nouveau sur « ses malheureux frères qui, loin de gémir chez l'étranger, déploieraient leur courage pour la défense de la liberté », si le ministre eût exécuté la loi. Rappelant avec beaucoup d'art la dénonciation relative aux mauvais choix des officiers de santé, faite le 10 décembre, il dit: « Il y a long-temps que ceux des officiers de santé qui sont retenus à Mayence pourraient donner leurs soins aux défenseurs de la patrie, et que nous ne verrions plus nos frères blessés à la merci de chirurgiens et médecins qui ne seraient pas même bons palfreniers, et que les bureaux de la guerre ont placés dans nos hôpitaux. » — A cela il fut répliqué:

Bouchotte. « J'observe que mon devoir consistait à donner ordre à la trésorerie de délivrer les fonds; que cet ordre a été donné le 31 août dernier, que j'en ai pressé l'envoi, et que le reste était du devoir de la trésorerie nationale.

» Quant aux officiers de santé, j'observe encore qu'ils sont

nommés par des gens de l'art, et non par le ministre ou par les bureaux de la guerre.

» Au reste, le surplus dépendait des agens qui sont sur les lieux ; quant à moi, je n'ai cessé de les presser d'exécuter la loi. »

Bourdon insista. Il continua à argumenter comme si les agens de la trésorerie nationale étaient les agens du ministre de la guerre, et il déclara qu'il s'en prenait à lui parce qu'il nommait ses agens, et que c'était à lui d'en répondre. Il termina en demandant que le ministre fût invité à prendre des mesures promptes pour opérer la délivrance des otages restés à Mayence, et qu'il en rendît compte dans huit jours. — Un membre proposa le renvoi des conclusions de Bourdon au comité de salut public. Dubois-Crancé prit la parole pour appuyer cette proposition, et pour articuler un blâme direct contre le comité. Il l'invita à ouvrir les yeux sur Vilmanzy, payeur général, « agent vil et bas des Lameth pendant l'assemblée constituante, et qui depuis était parvenu à se faire employer auprès de l'armée du Rhin. » — La proposition fut décrétée.

Le 14 décembre (24 frimaire), Lecointre (de Versailles) vint effrayer la Convention par le récit des horreurs et des brigandages qu'avait commis auprès de Corbeil une force armée révolutionnaire, commandée par Turlot, aide-de-camp du général Hanriot, se disant chargé des ordres de Maillard. Sous prétexte, dit-il, de rechercher chez le fermier Gillebon des insignes royaux, ils lui avaient fait subir les plus indignes traitemens, et avaient mis sa maison au pillage. Il fit prononcer un décret qui ordonnait au comité de salut public d'instruire cette affaire sous trois jours. Il s'était sans doute passé quelque grave désordre, peut-être même quelque crime avait-il eu lieu, car l'armée révolutionnaire, composée en grande partie d'hébertistes, était capable de tout. Cependant rien ne fut éclairci à cet égard, même par le dénonciateur. Le 16 décembre (26 frimaire), il lut une lettre signée par Spejikec, commissaire de police, et Burlandaux, officier de paix de la section de l'Observatoire, dans la-



quelle « ils promettaient sur leur tête d'arrêter les principaux assassins de Gillebon, et ce dans le courant d'un mois, ayant une connaissance intime des personnages qui pouvaient l'avoir commis. » Lecointre demanda que cette lettre fut envoyée au comité de salut public et à celui de sûreté générale, à l'effet d'en user ainsi qu'ils le jugeraient convenable pour la pleine exécution du décret rendu l'avant-veille. L'affaire en resta là, mais le mal qu'on avait voulu produire était produit. Quelques jours auparavant on avait rendu le comité responsable d'abus de pouvoirs reprochés à Marcelin et à Paillardel, commissaires civils près l'armée révolutionnaire envoyée à Lyon, et que le comité avait nommés à la recommandation de Ronsin. Maintenant on le présentait comme tolérant presque sous ses yeux des actes infâmes, des scènes de chauffeurs, où toute une famille aurait été mise à la question, et dont le chef, vieillard de soixante-douze ans, aurait eu la plante des pieds brûlée. En accusant d'avoir présidé à ces scènes un aide-de-camp d'Hanriot, dont le dévouement au comité était connu, c'était presque faire remonter la complicité jusqu'aux dictateurs eux-mêmes. Il est vrai que la dénonciation, si précise d'abord quant au nom et à la qualité des coupables, ne tomba plus ensuite que sur les « personnages qui pouvaient avoir commis l'assassinat de Gillebon » ; mais, nous le répétons, le mal était fait.

Ce fut cette dernière attaque, et l'attitude chaque jour plus hostile de la Convention, qui déterminèrent Robespierre à proposer le soir aux Jacobins la mesure relative aux suppléans. Si nous jugeons de ce qui se disait dans les conversations par ce qui se disait à la tribune, nous devons supposer qu'un parti puissant se formait dans la Convention contre le comité de salut public. Les séances que nous allons analyser en donneront la preuve la plus complète. Ce parti composé de tous ceux dont le comité avait pu froisser l'amour-propre, de tous ceux qui avaient commis des fautes ou des crimes, des mécontens, en un mot, et des effrayés, ne se manifestant encore que par des agressions et des oppositions individuelles, se formait et se groupait à mesure de ces manifestations. Les mécontens agissaient

sur l'esprit de ceux qui attachaient quelque importance à leur part de despotisme, et qui regrettaient de l'avoir abdiquée entre les mains du comité; les effrayés agissaient sur l'esprit des poltrons. Les mécontens, tels que Bourdon (de l'Oise), Philippeaux, Charlier, Dubois-Crancé, Lecointre, etc., eussent été hébertistes, si l'élément dont ils étaient les excitateurs avait été le plus nombreux. Mais l'opposition des effrayés avait infiniment plus de chances que la leur; et voilà pourquoi ils s'en rapprochaient de jour en jour, et pourquoi ils finirent par combattre avec elle, gardant cependant assez d'individualité (Philippeaux excepté) pour renier les dantonistes lorsqu'il y aurait du danger à suivre leur système, et pour se ranger avec ceux qui les frapperaient. Les hommes de cette trempe, personnels à l'excès, impitoyables pour la plupart, ne s'étant compromis par aucune action notoirement criminelle, ni par aucune de ces faiblesses qui procèdent d'une sympathie mal dirigée, furent les plus dangereux adversaires du comité de salut public. Auxiliaires sûrs de quiconque lui ferait la guerre, ils ne se déclaraient qu'au moment même du combat, et, comme ils n'étaient les amis de personne, ils redevenaient seuls après la mêlée; de telle sorte que, pour les atteindre, il aurait fallu faire un procès particulier à chacun d'eux. Robespierre qui voyait l'orage se former, et le comité de salut public à la veille d'être pressé entre une opposition parlementaire que dirigeraient nécessairement les indulgens, et entre une opposition extra-parlementaire conduite par les hébertistes, conçut le projet de rendre tout lien impossible entre les individus de l'union desquels allait résulter un parti conventionnel formidable. Au moment où les intrigues dont Fabre-d'Églantine fut le principal artisan cherchaient et rapprochaient tous ceux qui avaient fait acte d'opposition à la tribune, et tous ceux qui les avaient approuvés à quelque degré, Robespierre tenta de rompre ce pacte en posant à la Convention un thème de profession de foi pour les nouveaux venus, qui ne pouvait manquer de devenir l'occasion de toutes les explications individuelles. La personnalité étant à l'ordre du jour dans le secret de la faction nais-



sante, il voulait tirer cette question des ténèbres et la faire discuter au grand jour de la publicité, espérant que les honnêtes gens égarés ou trompés seraient facilement convaincus et ramenés, et qu'ils se trouveraient en majorité pour écraser les méchans. Tel était le but de la motion qu'il fit le 14 décembre (24 frimaire) aux Jacobins, que Romme présenta le 15 à la Convention, et qui, adoptée d'abord, fut rapportée immédiatement à la demande de Thibaudeau.

Cette défaite inspira confiance et courage à l'opposition. Le 16 décembre (26 frimaire), à l'ouverture de la séance, Bourdon (de l'Oise) dénonça la *Sentinelle du Nord* pour avoir publié que vingt mille fusils, envoyés par le roi de Danemarck, venaient d'arriver au Havre. Il voyait dans cette nouvelle l'intention de brouiller la France avec les puissances neutres. Ce n'était là qu'un exorde sans conséquence. Passant brusquement de ce sujet à celui de ses continuelles préoccupations, Bourdon ajouta : « Isoré m'écrit aussi que les agens du conseil exécutif continuent leur système de diffamation contre les représentans du peuple. Il est temps que le comité de salut public rende compte à la Convention de la conduite et des pouvoirs de ces agens. » — Merlin (de Thionville) se lève aussitôt. Il annonce que Thionville est en proie aux agens du conseil exécutif, qu'ils y lèvent des taxes arbitraires, et « qu'il faut enfin que le conseil exécutif réponde de la conduite de ces hommes, hier aristocrates, aujourd'hui patriotes. » — *Clauzel.* « Je demande la suppression de tous ses agens. » — *Lecointre.* « Et moi que chacun d'eux soit tenu de rendre compte individuellement au comité de salut public, qui en fera un rapport général. » — Divers membres (nous suivons ici le bulletin du *Républicain français*) citent des faits, et articulent des plaintes du même genre. — Cambon dit que les taxes révolutionnaires n'arrivent pas à la trésorerie, et il fait décréter que les directoires et les districts enverront la note de toutes les taxes de ce genre qu'ils ont imposées. — Un autre décret charge les comités de salut public et de sûreté générale de faire un rapport sur les agens du conseil exécutif.

On avait passé de cette discussion à la lecture de la correspondance, lorsque Couthon vint communiquer et faire sanctionner une mesure du comité de salut public. Il commença par dire que, si les ordres du comité avaient toujours été fidèlement suivis, il n'eût pas annoncé en vain la fin de la guerre contre les rebelles de l'Ouest. Il continua ainsi :

Couthon. « Le 22 frimaire (12 décembre), le comité de salut public prit un arrêté portant que les dix mille hommes de l'armée du Nord, qu'il a envoyés dans la Vendée, resteraient en station à Dreux, pour de là se porter partout où les rebelles dirigeraient leur marche. D'après les nouvelles d'hier, vous avez dû voir que les brigands pouvaient se porter vers Dreux, vers Chartres, ou du côté d'Alençon. Les dix mille hommes de l'armée du Nord devaient poster un corps d'observation pour examiner la route que prendraient les rebelles, les poursuivre, soit qu'ils se portassent à Alençon ou à Chartres, et dans tous les cas, les mettre entre deux feux. Notre collègue Thirion, qui peut avoir des connaissances, mais qui ne se connaît pas en mesures militaires, a retenu à Dreux les dix mille hommes de l'armée du Nord, au lieu de les faire porter vers Alençon, où les brigands ont dirigé leur marche. Garnier de Saintes, nous écrit qu'il est très à craindre qu'ils s'emparent de cette ville.

» Citoyens, nous devons nous attendre qu'on accusera le comité de salut public de cette faute ; car il est des hommes qui, sans examiner les mesures qu'il prend dans le silence du cabinet, et qu'il combine avec réflexion, lui attribuent des revers qu'on ne doit qu'à l'inexécution de ses arrêtés.

» La lettre de Garnier, de Saintes, nous est parvenue cette nuit, et aussitôt nous avons expédié un courrier pour donner une meilleure destination aux dix mille hommes stationnés à Dreux ; car Thirion en a envoyé cinq mille, non à Alençon, où les brigands allaient, mais à Chartres, où ils n'allaient pas. Quant à la conduite de notre collègue, le comité a pensé qu'elle méritait au moins un rappel. »

Couthon lut ensuite la lettre de Garnier. Fayau et Merlin (de Thionville) déclarèrent approuver la conduite du comité, mais ils mirent en doute que Thirion eût encore pu connaître l'arrêté du 12 décembre, et ils demandèrent que ce fait fût éclairci avant que l'on exprimât un blâme contre ce député. Ils appuyèrent particulièrement sur la réserve que l'on devait employer toutes les fois qu'il s'agissait de jeter de la méfiance sur les représentans du peuple. Couthon protesta contre de pareilles intentions de la part du comité. — *N.....* « Thirion est un prêtre; la Convention doit le rappeler. » — *Merlin.* « Je suis député du même département que Thirion, et j'atteste qu'il n'a jamais été prêtre. » — *Granet.* « Je demande que la Convention rappelle tous les prêtres qui sont en commission. » (*On applaudit.*) — *Clauzel.* « Je demande que cette mesure soit étendue aux ci-devant nobles. » — *Bourdon* (*de l'Oise*). « J'appuie la motion de Granet puisque les prêtres vous sont suspects; ceux d'entre eux qui peuvent être patriotes ne seront pas irrités que vous preniez une mesure de sûreté. (Le rappel des nobles et des prêtres est décrété.) Le plus grand malheur qui peut arriver dans les circonstances où nous nous trouvons, c'est que le comité de salut public et la Convention ne marchent pas sur la même ligne. Je demande, par suite du décret que vous venez de rendre, que les prêtres et les nobles soient exclus du comité de salut public. » — *Merlin.* « J'observe que de motion en motion, on parviendrait à faire renvoyer de la Convention les nobles et les prêtres. Quand un membre de la Convention travaille dans un comité, il remplit les fonctions que le peuple lui a confiées; c'est comme s'il était dans le sein de la Convention. Je demande l'ordre du jour sur la proposition de Bourdon. » — *Bourdon.* « Il est certain qu'un noble ou un prêtre peut être plus dangereux dans le comité de salut public que dans une mission particulière. Il y en a un que je ne veux pas nommer, qui m'est très-suspect à cause de ses liaisons intimes avec Dubuisson, Pereyra et Proly, agens des puissances étrangères. » — *Meaulde.* « La Convention ne doit pas prendre de mesure générale; mais, si on lui dénonce un mem-

bre d'un comité, elle doit, s'il est reconnu suspect l'en retirer ; et, si Bourdon en connaît quelques-uns, il doit les dénoncer. » — *Bourdon.* « Je profite de l'avis du préopinant. Je vous dénonce e ci-devant avocat-général, le ci-devant noble Hérault-Séchelles, membre du comité de salut public, et maintenant commissaire à l'armée du Rhin, pour ses liaisons avec Pereyra, Dubuisson et Proly. » — *Couthon.* « Je demande l'ajournement de la proposition de Bourdon. Je ne sais pas si Hérault a eu des liaisons avec des personnes suspectes ; je l'ai connu au comité de salut public, et je ne me suis jamais aperçu qu'il ne marchât pas dans le sentier du patriotisme. Il est maintenant absent, attendez qu'il soit arrivé et qu'il puisse répondre à l'inculpation qui lui est faite. » (On lit la rédaction du décret qui rappelle les nobles et les prêtres.) — *N.....* « Je demande que dans votre décret soient compris les ministres d'un culte quelconque. » — *N.....* « Si vous adoptez la proposition qui vous est faite, vous commettrez une grande injustice à l'égard d'excellens patriotes. Citoyens, la République n'avait pas de marine à Brest, Jean-Bon-Saint-André y a formé une escadre formidable ; il a rétabli la discipline parmi les matelots, et a purgé l'armée navale des traîtres qui s'y étaient glissés. Si vous le rappelez, vous êtes injustes envers lui, car il a beaucoup travaillé pour le salut de la patrie, et vous nuisez aux intérêts de la République en la privant des services qu'il peut encore lui rendre. » — *Granet.* « Ma proposition n'est pas encore élaborée ; elle peut avoir des inconvéniens. Je demande moi-même le rapport du décret rendu sur ma motion, et le renvoi de toutes les motions au comité de salut public. » — Le rapport et le renvoi furent décrétés.

La proposition d'exclure les nobles et les prêtres, dont on s'armait ici contre le comité de salut public, avait été faite et adoptée à la séance des Jacobins du 12 décembre (22 frimaire), en ce qui concernait le club, à la suite du discours de Robespierre contre Anacharsis Clootz. Ce qui venait de se passer à la Convention amena le club, dans la soirée du 16 décembre (26 frimaire), à des explications sur cet arrêté. L'épuration

était ouverte; quelques membres demandèrent si la société devait conserver dans son sein les nobles qui avaient fait preuve de patriotisme.

Robespierre. « Je m'oppose à toute exception, et je demande que l'arrêté soit rigoureusement observé : une pareille décision ne pourrait être favorable qu'aux nobles intrigans, qui se sont enveloppés du manteau du patriotisme, tandis que les nobles de bonne foi seraient repoussés du sein des patriotes. On a fait les motions les plus violentes contre les nobles; tantôt on veut nous porter au-delà du but de la révolution; tantôt nous retenir dans la fange du modérantisme. Ce sont toujours les nobles ou les ennemis du peuple qui provoquent ces différentes propositions. Je demande qu'on conserve l'arrêté dans toute sa rigueur, et *qu'on* ne souffre aucun noble parmi nous. »

Un membre fit observer que le club devait encore se montrer plus sévère envers les nobles qu'envers les prêtres, « car, dit-il, il ne dépend pas d'un individu de naître avec la tache originelle; mais un prêtre! mais un homme qui dans l'âge des lumières a osé embrasser le métier d'imposteur!... ne sera jamais *républicain.* » — Bernard, prêtre, et membre du conseil-général de la Commune, rappelle en ce moment que l'arrêté pris sur les propositions de Robespierre ne portait que sur les nobles, les étrangers et les banquiers, et non pas sur les prêtres. « Je regarde comme contre-révolutionnaire, ajouta-t-il, la motion de les y comprendre; je pense qu'elle tend à perdre la République. » (*Murmures.*)

Robespierre. « Je me serais bien gardé de la proposition que j'ai faite, si j'avais cru que la société n'agît pas dans cette circonstance avec sa sagesse ordinaire. Je ne vois que le bonheur de mon pays; je suis étranger à toutes les factions. Je n'ai voulu attaquer personne en particulier.

» J'ai demandé qu'on chassât les étrangers, parce que, parmi ces hommes, sujets des despotes, il en est peu qui aiment de bonne foi la liberté.

» J'ai demandé qu'on chassât les banquiers, parce qu'il existe entre ces hommes et ceux de l'étranger des relations.

» J'ai demandé l'exclusion des nobles, parce qu'il existe toujours dans cette caste orgueilleuse des conspirateurs, parce que, sous le bonnet rouge, cette espèce fut amie aussi des talons rouges.

» J'ai demandé l'exclusion des nobles, parce qu'il exista toujours un usage exécrable; c'est qu'on s'entendait sur le parti qu'on devait prendre dans une famille, et que le cadet, qui était ici sous le costume d'un sans-culotte, n'était autre chose que le soldat et l'espion de l'aîné qui était à Coblentz.

» J'ai demandé qu'on exclût les nobles, parce que leur éducation, leur ambition, leur hypocrisie les rendaient dangereux dans les sociétés populaires, et que, chaque jour, nous étions sur le point d'être dupes de leur astuce et de leur scélératesse.

» J'ai demandé leur exclusion dans un temps où personne ne pensait à eux. Aucun d'eux n'a osé réclamer; mais, ne pouvant parer le coup, on a cherché à envelopper les prêtres dans la proscription.

» Je n'estime pas plus l'individu prêtre que l'individu noble. (Je mets des exceptions en tout.)

» On a voulu faire croire au peuple que la Convention, que les Jacobins faisaient la guerre au culte. De là les malheurs sans nombre parmi la classe du peuple encore peu instruit, et dont on n'a pas assez respecté les préjugés et la faiblesse.

» On dit dans le parallèle des nobles et des prêtres, que tout l'avantage est du côté des premiers.

» Je n'en crois rien, et voici pourquoi. Le noble est un homme dont tous les avantages sont des avantages politiques. Il les tire de sa naissance, et l'habitude des distinctions lui a fait mépriser tout ce qui n'est pas de ce qu'il appelle son rang.

» Il existait parmi les prêtres au contraire deux sortes d'hommes. Celle qu'on appelait le *bas clergé* compte dans son sein des



hommes qui sont attachés à la révolution par une suite non interrompue de sacrifices.

» Il en est dans cette société : celui par exemple qui vient de descendre de la tribune et qui fut martyr de la liberté.

» Les nobles, toujours liés avec les cours étrangères, ont toujours méprisé les prêtres qu'ils mettaient dans leur parti.

» On pouvait, sans inconvénient, chasser tous les nobles des sociétés populaires. On pourrait les chasser de partout. Il n'en serait peut-être pas de même des prêtres. Les campagnes ont été induites en erreur par les ennemis du peuple, toujours prêts à profiter de la moindre de nos erreurs.

» Rappelez-vous les malheurs qui ont été la suite des mesures violentes qu'on avait prises à leur égard dans certains pays, et craignez de les voir se renouveler !

» Si l'on a de bonnes raisons à opposer à ce que je viens de vous dire, je prie qu'on combatte ma proposition, sinon, je demande qu'on n'étende pas trop loin des mesures utiles en soi, mais qui ne seraient pas exemptes d'abus. Mon intention n'a jamais été dans une motion patriotique de servir les agens de la Prusse et de l'Angleterre. » (*On applaudit.*) — Personne ne demanda la parole, et l'arrêté fut modifié ainsi que Robespierre le demandait.

—Nous voici parvenus à la séance de la Convention du 17 décembre (27 frimaire) signalée dans le projet de rapport de Robespierre contre la faction Fabre-d'Églantine, comme celle où l'opposition naissante éclata avec le plus de vivacité. Il y avait déjà une tactique commune. Les pamphlets de Philippeaux et *le vieux Cordelier* de Camille-Desmoulins paraissaient depuis quelque temps. Ces manifestes, étant de nature à satisfaire les mécontens et les effrayés, avaient produit sur l'esprit des uns et des autres une impression à laquelle Fabre avait pu reconnaître tous les ennemis du comité, et préparer leur concert. Il devait être fort avancé dans ses intrigues, et en tenir déjà le résultat pour certain, car ce fut lui-même qui articula la dénonciation pour laquelle avait été montée la séance que nous allons tran-

scrire. Le compte-rendu du *Moniteur* achève de nous convaincre que le bulletin parlementaire de ce journal était rédigé sous l'influence du pouvoir ; il est impossible en effet de savoir par la manière dont les débats y sont analysés, ni tous les noms des opposans, ni leur accord, ni leur but. Boursault et Bourgoin n'y sont pas nommés ; la dénonciation contre Héron y est à peine mentionnée. Le *Républicain français*, n. du 19 décembre (29 frimaire), nous permet de remplir ces lacunes et de donner ainsi une véritable pièce justificative sur ce qu'il y a de relatif à la séance du 17 décembre, dans le projet de rapport de Robespierre par lequel nous avons terminé notre introduction à la période actuelle. Nous compléterons donc le *Moniteur* par le *Républicain français*.

La séance du 17 décembre (27 frimaire) commença par une dénonciation de Dubouchet contre Guyot, agent du conseil exécutif à Melun, « intrigant coalisé avec tout ce qu'il y avait d'aristocrates dans le pays. » — Montmoyon fit ensuite une motion pour exclure les ci-devant privilégiés de tous les comités révolutionnaires. Là-dessus un ami des girondins, qui avait pris une part assez active, à l'opposition faite au 31 mai, et qui n'avait pas ouvert la bouche depuis la séance du 13 juillet où il avait répondu à des inculpations de Chabot (*voir le vingt-huitième volume de l'Histoire parlementaire*), Camboulas prit la parole et dit :

Camboulas. « Dans plusieurs endroits, les membres des comités révolutionnaires sont des gens tarés, des prêtres, des moines, des grands-vicaires, des ci-devant nobles ; ces serpens se sont glissés dans ces comités, où ils croient faire oublier leur ancien incivisme, en outrant toutes les mesures ; et, par ces moyens ultra-révolutionnaires, ils cherchent à tout désorganiser. J'appuie la proposition du préopinant. »

Ni le nom de Camboulas, ni les phrases qu'il prononça ne sont dans le *Moniteur*. — Merlin fit passer à l'ordre du jour sur la motion de Montmoyon, motivé sur la loi du 11 mars précédent qui excluait formellement les nobles et les prêtres des comités révolutionnaires. — *Clauzel*. « Je demande l'insertion au



bulletin de cet ordre du jour, avec les motifs : cela est très-important. » L'insertion au bulletin fut ordonnée. Puis Sallengros fit adopter le décret suivant, par lequel des secours étaient accordés à la veuve et aux enfans de Biroteau.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités des secours publics et de sûreté générale, décrète que la trésorerie nationale paiera, sur la présentation du présent décret, à la citoyenne Madeleine Costa, veuve de Biroteau, une somme de deux mille cinq cents livres de secours provisoire, tant pour acquitter le loyer de l'appartement loué par son mari, que pour servir au paiement des dettes qu'elle aurait pu contracter pour ses alimens et ceux de ses enfans, et pour fournir d'ailleurs aux frais du voyage, de deux cent quarante lieues, qu'elle se propose d'entreprendre avec ses trois enfans. »

Aussitôt après, Lecointre lança la séance contre le conseil exécutif, c'est-à-dire contre le comité de salut public.

Lecointre (de Versailles). « Je demande à faire une motion d'ordre. Un courrier venant de Givet, et qui apportait des dépêches à la Convention, a été arrêté à Saint-Germain par un agent du conseil exécutif, qui a retenu ses dépêches. Je demande qu'il soit renvoyé au comité de salut public qui fera un rapport à ce sujet. »

Boursault. « Et pourquoi un courrier serait-il plus privilégié qu'un membre de la Convention? Ce même agent m'a bien arrêté, moi, sans égard pour le passeport dont j'étais muni, et qui était revêtu de la signature du président et des secrétaires de la Convention nationale; jamais il n'a voulu me laisser continuer ma route qu'il n'eût apposé son *laissez-passer* à ce passeport, à qui sans doute il a prétendu donner un caractère plus légal et plus authentique par sa signature. (*L'assemblée témoigne son indignation.*)

Bourgoin. « La même chose m'est arrivée à Lonjumeau : la municipalité m'a arrêté, ayant reçu l'ordre, m'a-t-elle dit, du conseil exécutif, de ne laisser passer aucun représentant du peuple que son passeport ne fût visé par un agent de ce conseil.

J'ai eu beau dire les choses les plus sensées, je n'ai pu rien obtenir. J'ai été obligé de me faire conduire au corps de garde par deux sentinelles, et ce n'est que là, quand on a vu que je dressais procès-verbal de mon arrestation et que j'allais l'envoyer à la Convention, qu'on m'a laissé continuer ma route. » (*L'assemblée témoigne son indignation de nouveau.*)

Voulland. « Je ne prétends point prendre la défense des agens coupables qui se sont portés à des voies de fait destructives des droits les plus précieux du peuple ; je crois seulement devoir vous exposer un fait important, et qui se lie naturellement à la discussion. Vos comités de salut public et de sûreté générale ont été prévenus que les contre-révolutionnaires faisaient, par les courriers ordinaires ou extraordinaires, passer beaucoup d'objets qui compromettaient le salut public, et les ordres qu'ils ont donnés sont très-sévères à cet égard.

» Leur exécution a fait faire une découverte précieuse. Le courrier de Toulouse ayant été arrêté, on a trouvé sur lui une clef jointe à une lettre qui en désignait l'usage; un citoyen devait avec cette clef ouvrir une malle renfermant des papiers dont on ordonnait le brûlement. La malle et le citoyen qui devait en brûler le contenu, sont arrêtés.

» Je le répète, je ne justifie point les voies de fait dont on se plaint ; mais j'ai cru devoir vous instruire d'un fait qu'il est important de ne pas confondre avec les autres objets. »

Charlier dit qu'il était temps de faire cesser la lutte du conseil exécutif et de ses agens contre la Convention ; il demanda que le conseil exécutif fût mandé séance tenante. — Bourdon (de l'Oise) déclara que le gouvernement révolutionnaire ne pourrait marcher, tant qu'il y aurait un conseil exécutif. « Débarrassons-nous enfin de cet intermédiaire, s'écria-t-il. Je m'oppose à ce que vous mandiez les ministres à votre barre ; cette mesure ne produirait rien. Je vous propose de décréter à la place que le conseil exécutif vous donnera la liste de ses agens, et des qualités morales ou physiques qui l'ont déterminé à les choisir. » — Charlier insista sur sa proposition, qui fut appuyée par Cou-



thon et adoptée. Quant à la motion de supprimer le conseil exécutif, faite par Bourdon, la Convention décréta que le comité de salut public lui présenterait dans trois jours un rapport sur cet objet. Ce fut alors que Fabre se leva.

Fabre-d'Eglantine. « Lorsque vous prenez des mesures pour lever tous les obstacles qui s'opposent à la marche du gouvernement révolutionnaire, il est bien étonnant qu'on ait oublié d'appeler votre attention sur un homme qui, depuis qu'il est à la guerre, a fait plus de mal que Roland lui-même n'en a fait pendant tout le temps de son ministère ; qui partout parle en maître et partout se fait obéir, qui a à ses ordres des clubs de coupe-jarrets, et notamment un auprès du théâtre de la rue Favart ; des clubs qui sont la terreur des quartiers environnans, d'où l'on voit s'échapper de temps en temps des hommes à moustaches, revêtus d'habits militaires, lorsqu'ils se soustraient à toutes sortes de réquisitions ; promenant de grands sabres dans les rues de Paris, et effrayant par leurs propos, lorsqu'ils ne le font pas par leurs menaces, les citoyens paisibles qui passent à leurs côtés, ou les femmes et les enfans qui se trouvent sur leur passage. Je les ai vus ; et beaucoup d'autres les ont vus comme moi, aux foyers des spectacles tirant tout à coup leurs sabres, et disant à ceux qui les environnaient et qui ne s'en occupaient pas : *Je suis un tel; et, si tu me regardes avec mépris, je te hache.* Eh bien ! un de ces hommes avait une mission secrète pour Bordeaux. A leur tête, vous verrez encore ce Maillard, que le bureau de la guerre a eu les moyens de faire sortir des prisons où le comité de sûreté générale l'avait fait mettre, et qui est maintenant investi de pouvoirs terribles.

» Avez-vous lu, par exemple, une affiche de Ronsin dont Vincent a tapissé tous les murs de Paris ? C'est ce Vincent que je vous dénonce. Quiconque n'a pas lu cet horrible placard ne peut en imaginer les expressions. J'en ai frémi d'indignation, et tous ceux qui l'ont lu ont partagé mon sentiment ; c'est ce Vincent qui inonde les armées de papiers faits exprès pour lui et pour ceux qui le protègent ; c'est lui qui paie des agens pour entraver vos

opérations ; c'est à lui qu'il faudrait demander compte des permissions secrètes qui autorisent des hommes en réquisition à rester à Paris malgré toutes les lois ; c'est lui qui a voulu exciter des divisions entre la société des Jacobins et celle des Cordeliers.

» Vous avez encore pu observer que quand vous receviez des nouvelles avantageuses, à peine le temps d'expédier et de recevoir un nouveau courrier s'était-il écoulé qu'il vous parvenait des nouvelles fallacieuses, pour peu qu'on eût fait depuis des reproches au bureau de la guerre. Chaque jour, quand un officier ou un subalterne gêne le bureau, on le mande à tout hasard ; il arrive ; on ne sait que lui dire, on se contente de l'avoir déplacé.

» Je demande, sur l'opinion publique, sur les dénonciations particulières qui vous sont faites, que Vincent soit arrêté. »

Plusieurs membres firent la même demande pour Ronsin et pour Maillard. Bourdon (de l'Oise), sans réfléchir qu'il mettait à découvert le motif personnel de son opposition ne craignit pas de rappeler ses querelles avec Rossignol et Vincent. C'était rappeler ses débats avec Robespierre et l'humiliation publique qu'il en avait recueillie aux Jacobins (voir le vingt-huitième volume de *l'Histoire parlementaire*) ; c'était montrer que sa guerre assidue était une vengeance ; quoi qu'il en soit, il appuya Fabre en ces termes :

« Voulez-vous encore un chef de dénonciation encore plus clair? le voici : Goupilleau et moi crûmes utile de suspendre Rossignol : nous ne fîmes alors qu'user des pouvoirs que vous nous aviez délégués. Vincent me dénonça à la société des Cordeliers, et parvint à lui surprendre une pétition où l'on demandait ma tête. »

La Convention décréta l'arrestation de Vincent, Ronsin et Maillard.

Fabre. » Lebon a des faits essentiels à énoncer, je demande qu'il soit entendu. »

Lebon. » Je déclare que, sur la fin d'un repas dont j'étais,



ainsi que Vincent, j'entendis ce dernier dire : « Nous forcerons bien la Convention d'organiser le gouvernement, aux termes de la Constitution, aussi bien sommes-nous las d'être les valets du comité de salut public. »

Philippeaux. « Je demande que Fabre-d'Eglantine, et tous ceux des membres qui auraient des faits à énoncer soient tenus de se transporter au comité de sûreté générale pour les y déposer, de manière qu'il puisse prendre les mesures nécessitées par les circonstances. »

Cette proposition fut décrétée.

Fabre-d'Eglantine. « Je demande que le décret d'arrestation que vous venez de porter, soit inséré au Bulletin en ces termes :

» La Convention nationale, considérant que c'est par des motifs contre-révolutionnaires que des agens du conseil exécutif ont osé semer le bruit que le résultat des excès et malversations de ces mêmes agens est à imputer à la Convention nationale, décrète que le décret d'arrestation qu'elle vient de prononcer contre Vincent, secrétaire général de la guerre, Ronsin, général de l'armée révolutionnaire, et Maillard, soi-disant agent de police militaire, sera inséré dans le bulletin. »

Bourdon de l'Oise. « Puisque le bienheureux jour est arrivé où les agens insolens du pouvoir exécutif reçoivent la juste punition de leurs nombreux délits, je demande que le nommé Héron, commis au comité de sûreté générale, soit arrêté pour avoir pris notre collègue Panis au collet. »

N... « Héron était ami de Marat, et il avait mérité cette amitié par des témoignages sensibles d'intérêt qu'il avait donnés au sort de Marat persécuté ; je demande donc qu'avant de prendre un parti de rigueur sur un patriote connu, on entende le rapport du comité de sûreté générale. »

Vadier. « Héron est un très-excellent patriote qui nous a été d'un très-grand secours en beaucoup d'occasions : c'est lui notamment qui a arrêté les banquiers Vandenyver. Voici quel a été son tort : il s'est élevé une altercation vive entre lui et Panis, Héron s'est en effet oublié ; Panis en a porté ses plaintes au co-

mité de sûreté générale, en nous disant qu'il était prêt à oublier ce qui lui était personnel; mais qu'il ne croyait pas devoir se taire quand la représentation nationale était avilie. »

Lecointre (de Versailles). Je demande que Guffroy s'explique sur le personnel de Héron. J'ai entendu, ainsi que notre collègue Boucher-Saint-Sauveur, une conversation qu'il a tenue au sujet de ce citoyen; mais enfin comme les oreilles peuvent se tromper et que vous aurez un degré de certitude de plus en entendant les faits de sa propre bouche, je demande qu'il fasse ici le récit de ces mêmes faits. »

Pressavin. « Je demande que la Convention décrète le renvoi de cette affaire à son comité de sûreté générale, qui prendra les mesures de sûreté, ou fera un rapport à l'assemblée, s'il y a lieu. »

Le lendemain, 18 décembre (28 frimaire), le conseil exécutif provisoire se présenta à la Convention. Deforgue, qui en était le président, porta la parole :

Deforgue. « Le conseil exécutif provisoire aurait, dès hier, satisfait à la loi qui le mande à la Convention; mais elle ne lui a été remise qu'à l'instant où vous leviez votre séance. Voici l'arrêté pris, le 15 juillet dernier, par le comité de salut public. »

Extrait du registre des arrêtés du comité de salut public de la Convention nationale, du 15 juillet 1793, l'an 2 de la République française une et indivisible.

« D'après les renseignemens communiqués au comité, il arrête 1° que les ministres de la guerre et de l'intérieur prendront les mesures les plus promptes pour faire arrêter, à la deuxième ou troisième poste, tous les courriers qui en partent et tous ceux qui y arrivent, et de faire vérifier et inventorier le nombre et la qualité de paquets ou lettres dont ils sont porteurs, et arrêter toutes celles qui ne seraient pas énoncées dans leurs passeports;

» 2° Il sera écrit aux représentans du peuple près les armées,

pour surveiller les trompettes ou autres envoyés de l'ennemi auprès des généraux.

» Et ont signé au registre les citoyens *Couthon*, *Saint-Just*, *Hérault*, *Gasparin*, *Thuriot*, *Prieur et Barrère*.

» Pour extrait conforme, COUTHON, GASPARIN et THURIOT.

» Pour copie conforme, *le ministre de la guerre*, J. BOUCHOTTE. »

» Le ministre de la guerre, en conséquence de cet arrêté, a donné l'ordre suivant : »

« Jean-Baptiste-Noël Bouchotte, ministre de la guerre, ordonne au citoyen Nicolas-Hippolyte Balardelle de se transporter à Ville-Neuve-Saint-Georges, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, pour et en exécution de l'arrêté du comité de salut public, faire arrêter les courriers qui en partent et qui y arrivent, vérifier et inventorier le nombre et la qualité des paquets ou lettres dont ils sont porteurs, et arrêter toutes celles qui ne seraient pas énoncées dans leurs passeports ; de se concerter tant avec la municipalité dudit lieu qu'avec le commissaire nommé par le ministre de l'intérieur pour remplir la même mission ; en conséquence de requérir, en cas de besoin, de ladite municipalité et de toutes autres environnantes, les secours et assistances nécessaires.

» A Paris, le 18 août 1793, l'an II de la République une et indivisible. *Le ministre de la guerre*, BOUCHOTTE. »

« Telles sont les instructions données par le conseil à cet agent. S'il s'est écarté des limites qui lui étaient tracées, le conseil sera le premier à le rappeler à ses devoirs, et, si ses écarts sont condamnables, à le soumettre à toute la rigueur des lois.

» Le conseil exécutif provisoire n'a pas vu sans un sentiment profond de douleur qu'on l'eût accusé dans la Convention nationale de prétendre rivaliser de pouvoir avec elle. Le conseil exécutif rivaliser de pouvoir avec la Convention ! Il n'a jamais voulu rivaliser que de zèle et de dévouement avec les plus purs et les plus chauds défenseurs de la liberté ; mais toutes ses délibérations, tous ses vœux n'ont jamais d'autre but que d'investir la Convention de tout le respect qu'elle mérite, et dont elle a besoin

pour accomplir ses hautes destinées ; et d'ailleurs que sont donc les membres du conseil exécutif? Ne sommes-nous pas tous du peuple? N'avons-nous pas été appelés à nos fonctions par les représentans du peuple? N'avons-nous pas juré de vivre libres ou de mourir pour la liberté et pour le peuple? Nous serait-il possible de violer cet engagement sacré? A-t-on vu un seul de nous approcher jamais des tyrans que pour les combattre? Comment pourrait-on donc nous transformer en agens du despotisme et de la tyrannie.

» Citoyens, un seul mot, la qualification de ministre est la cause de la défaveur meurtrière dans laquelle languit le conseil exécutif. Cette expression magique a l'influence malfaisante de tout corrompre, de tout dénaturer. La vertu la plus pure est obscurcie et devient suspecte, le dévouement le plus complet a l'air de l'intrigue, l'attachement inviolable aux principes est regardé comme l'orgueil et l'abus du pouvoir.

» Tout, jusqu'à la langue, doit être régénéré dans le système républicain. Nous ne sommes plus les ministres des despotes : nous sommes les agens d'un gouvernement populaire. Faites donc disparaître jusqu'aux expressions qui retracent encore des débris *monarchiques*. Nous laisserons ceux de vos comités avec lesquels nous avons des relations à vous attester notre dévouement individuel; mais, nous devons vous le déclarer, nous sommes collectivement de la nullité la plus complète : arrachez-nous donc à une léthargie aussi pénible pour nous, que funeste aux intérêts de la République.

» Le gouvernement dont vous venez de fixer les bases va marquer le poste de tous les fonctionnaires. Qu'une nouvelle dénomination consacre nos devoirs, et annonce l'origine des fonctions qui nous sont confiées. Une conscience pure suffit au simple citoyen. L'homme public a de plus besoin, pour faire le bien, de l'estime, de la confiance, et même de la bienveillance de ses concitoyens. Il sera facile de trouver six agens qui aient plus de lumières, plus de talens; mais, nous osons le dire, il sera difficile d'en trouver de plus dévoués et plus républicains. — Le conseil



attend les ordres de la Convention. *Signé* DEFORGUE, *président*. »

Charlier ne trouvait pas l'explication suffisante ; il voulait que la question leur fût ainsi posée : « Avez-vous donné des ordres à vos agens pour faire arrêter les représentans du peuple, oui, ou non ? » Merlin (de Thionville) s'y opposa, parce que ce n'était pas le moyen de savoir la vérité. Il fallait, selon lui, faire venir les agens inculpés à la barre, et les questionner. « S'ils ont reçu, dit-il, d'autres ordres que ceux qu'on déclare leur avoir donnés, il ne porteront pas leur tête sur l'échafaud pour sauver les ministres. » Duhem regarda cette proposition comme inadmissible et contraire au gouvernement. Il soutint que les ministres étaient seuls responsables devant la Convention, et appuya la motion de Charlier. Deforgue prit de nouveau la parole et dit que les ministres n'avaient pas donné d'autre ordre que celui qu'on venait de lire, et qu'ils se proposaient de livrer les agens coupables à la rigueur des lois. Gohier, ministre de la justice, ajouta qu'ils étaient arrêtés. La discussion allait se prolonger, lorsque Méaulle fit remarquer que le décret d'organisation du gouvernement révolutionnaire soumettait à la responsabilité, non pas les ministres collectivement, mais ceux qui seraient coupables. Il demanda le renvoi des pièces au comité de sûteté générale, pour examiner quels étaient les véritables auteurs du délit. Ce renvoi fut décrété.

Les conventionnels, que nous appellerons déormais dantonistes ; car l'alliance entre les mécontens et les effrayés est maintenant scellée, se montrèrent, dans les deux précédentes séances, avec leur véritable caractère, avec les passions diverses qui les excitaient. Rien de national, rien d'un peu élevé, nul principe, nulle idée politique, nul sentiment respectable dans cette opposition. Ligués pour se venger ou pour se garantir, selon que la haine ou la peur mettaient en jeu leur personnalité, les hommes de ce parti n'étaient occupés que d'eux-mêmes. On peut juger de l'importance dont était pour eux leur intérêt particulier, par celle qu'ils attachaient à des altercations individuelles, transformées sérieusement en affaires d'état. Une dispute, dans un repas, entre Legot et Vincent, une querelle

entre Panis et Héron, un incident de police révolutionnaire qui avait fait perdre quelques instans à Boursault et à Bourgois : tels étaient les graves objets sur lesquels on concentrait à cette heure la vigilance et l'énergie de la Convention. Ce dernier fait, qui avait excité au plus haut degré l'indignation de l'assemblée, n'était au fond qu'une mesure de précaution commandée par les circonstances exceptionnelles dans lesquelles se trouvaient les deux députés dont il s'agit. Au moment où Boursault éprouvait quelques difficultés sur son passeport, il était sous le coup de la dénonciation du corps électoral de Paris, et son arrestation paraissait certaine. Quant à Bourgois, député suppléant, alors tout-à-fait inconnu, et qui rentra aussitôt dans une obscurité complète, qu'y avait-il d'étonnant à l'examen sévère que l'on avait fait de ses papiers ?

Les hommes qui avaient appuyé les hébertistes dans leurs manifestations athées, parce que leur égoïsme n'avait rien à y perdre, et parce qu'ils y satisfaisaient au contraire leurs mauvaises passions d'incrédules, leur résistaient maintenant parce que leur égoïsme en était menacé. Leur accusateur était un faussaire à la veille d'être reconnu, et que des ultrà dénonciateurs de la trempe de Vincent devaient épouvanter. Tous ceux qui parlèrent en cette occasion cédèrent à des inspirations analogues. Sans doute Vincent et l'armée révolutionnaire méritaient pis encore que les griefs dont Fabre les chargea ; mais il fallait procéder à cette accusation avec d'autres formes et dans d'autres circonstances ; il fallait surtout que Fabre n'en fût pas l'organe. Les égoïstes ont beau couvrir leur but d'une apparence morale, la logique de leur sentiment leur fait presque toujours manquer la question, et manquer le moment. En effet, comme ce qu'ils craignent est nécessairement la chose capitale, comme le moment présent est celui où ils désirent s'en délivrer, il s'ensuit qu'ils exagèrent l'objet de leur crainte, et qu'ils cèdent sans circonspection au désir de l'écarter. Celui qui cherche le salut de la société, et non pas le sien propre, n'est exposé ni à mal apprécier un danger, ni à mal choisir son moment.



Or, telle était la position du comité de salut public, lorsque les dantonistes s'organisèrent en parti de *modérantisme*. Dans le nombre des obstacles dont il avait à triompher, les ultra-révolutionnaires n'étaient pas le moins difficile. Mais il en existait beaucoup d'autres plus difficiles mille fois, et dans celui-là même il y avait à faire un discernement très-important. A cet égard, comme à tous les autres, le comité avait distribué sa prévoyance gouvernementale dans la juste proportion des dangers. Il avait été le premier à apercevoir le côté anti-social de l'hébertisme, et c'est par là qu'il avait immédiatement attaqué le parti. Vaincue dans son principe par les spiritualistes Jacobins et par le décret accordé à Robespierre dans la séance du 6 décembre (16 frimaire), détruite comme force publique par le décret du 4 décembre (14 frimaire), qui détachait du conseil-*général de la* Commune les comités révolutionnaires des sections, la faction d'Hébert ne conservait plus rien que d'individuel. Mise en cet état, elle avait cessé d'être dangereuse, et maintenant on devait attendre que les individus se compromissent par des actes, et les frapper à mesure. C'était précisément ce que faisait le comité, lorsque les dantonistes, exagérant, de leur point de vue personnel, la valeur du parti ultra-révolutionnaire, lui redonnèrent par leurs attaques tous les avantages qu'il avait perdus. Ils prétendaient en cela servir le comité, tandis qu'en réalité ils anéantissaient les effets déjà produits par son action, et compliquaient pour lui le présent et l'avenir d'embarras et de périls nouveaux.

La mise en activité du gouvernement révolutionnaire, tel que l'organisait la loi du 4 décembre (14 frimaire), comprenait la réforme de tous les abus que le provisoire antérieur avait entraînés. La force morale dont le comité recevait les impulsions était la société des Jacobins. Cette impulsion n'était encore exempte ni de mal, ni d'erreur, tant de la part de la société qui la donnait, que de la part des hommes du pouvoir dont elle était le mobile. A cette époque, en effet, les Jacobins s'épuraient; et, dans le comité de salut public, il y avait lutte sur plusieurs points entre des influences révolutionnaires presque rivales. Cependant la

tendance générale était en bonne route. L'initiative de l'épuration appliquée à toutes les administrations de la République, et à tous ceux qui seraient agens, à quelque titre et à quelque degré que ce fût, de la dictature conventionnelle, allait purger le personnel du pouvoir de tout mauvais citoyen. Cette mesure atteignait les bureaux de la guerre, aussi bien que tous les autres bureaux quelconques : elle atteignait l'armée révolutionnaire, les comités révolutionnaires; et la Convention elle-même n'eût pu éviter de la subir, non plus que le comité de salut public, si les dantonistes n'y avaient résisté de toute leur force, et n'avaient détourné l'attention de toute la France de ce grand moyen de salut, pour l'absorber en de tumultueuses et déplorables querelles.

Au lieu de laisser marcher le gouvernement révolutionnaire et l'épuration, au lieu de laisser cette force toute-puissante et le principe moral qui la légitimait, et qui n'aurait pas tardé à la posséder sans partage, détruire les abus chacun à son tour, en procédant des intérêts nationaux aux intérêts particuliers, les dantonistes rendirent impossible cette marche régulière. Ils étaient sur la ligne où allaient être frappés successivement et les auteurs des excès et des crimes reprochés à l'armée révolutionnaire, et ceux qui avaient odieusement abusé de la loi contre les suspects, et les représentans du peuple qui avaient forfait à la justice ou à la probité dans les missions départementales accordées aux titres personnels qu'ils avaient acquis avant le 31 mai. Les dantonistes brisèrent cette ligne où les attachaient, les uns parmi les concussionnaires, les autres parmi les faussaires, les autres parmi les anarchistes, les autres parmi ceux qui avaient commis ou laissé faire le mal par faiblesse, ou des crimes, ou des délits, ou des fautes graves; ils dénoncèrent les crimes de ceux dont ils n'étaient séparés que par des haines ou des craintes personnelles, et nullement par des sentimens d'équité, et s'efforcèrent de faire passer pour les plus grands et les seuls coupables, ceux qu'ils regardaient comme leurs plus grands et leurs seuls ennemis.

Il en résulta des inconvéniens que nous allons signaler. En provoquant l'arrestation de Vincent, Ronsin et Maillard, en accusant l'armée révolutionnaire et les agens du conseil exécutif, les dantonistes inculpaient par ce fait la négligence du comité de salut public, et ils grossissaient tellement le mal que cette négligence était une véritable complicité. Dès lors le comité était le centre ultra-révolutionnaire, et il fallait lui arracher des concessions. Or, toutes les œuvres d'un pouvoir digne de ce nom doivent être prévues et voulues, et la demande d'une commision, lorsqu'elle est fondée, prouve qu'il a manqué de prévoyance, et qu'il n'est pas le pouvoir. Soit qu'il punît, soit qu'il pardonnât, il fallait que le comité se déterminât initiativement et de son plein gré, et par une considération prise dans le but vers lequel il était chargé de diriger la France. Alors personne n'eût craint, personne n'eût espéré, sans une raison tirée de son démérite, ou de son mérite, de sa mauvaise ou de sa bonne conscience. La voie des concessions troublait cet ordre et ce discernement. En entendant Fabre-d'Églantine et ses amis parler de brigands et de victimes, il n'y avait pas un homme pur et dévoué qui n'eût à redouter d'être classé parmi les brigands, pas un coupable qui ne pût espérer de passer pour victime. Il est remarquable que dans la lutte ouverte entre les dantonistes et les hébertistes, toute victoire remportée sur ces derniers était suivie d'une manifestation réactionnaire. Le 13 et le 20 décembre (23 et 30 frimaire) un grand nombre de femmes vinrent à la barre de la Convention réclamer la liberté de leurs parens. La seconde fois qu'elles se présentèrent, Robespierre prit la parole et dit :

Robespierre. « A voir le nombre des citoyennes qui se sont présentées à la barre, on doit croire que tous les parens des détenus sont venus en corps à la Convention. Cependant, parmi les détenus, tous sont-ils patriotes? Non, sans doute : s'il en était ainsi, la voix publique vous en aurait avertis ; le patriotisme aurait réclamé, et il est à croire que les patriotes n'auraient pas été les défenseurs de l'aristocratie : ce n'est pas à l'aristocrtie à défendre les patriotes, mais aux patriotes eux-mêmes. (*On ap-*

plaudit.) Vous devez donc conclure que c'est l'aristocratie qui a conduit ici cette affluence.

» Il est certain que parmi les détenus on compte quelques victimes de l'aristocratie ; par une suite des mesures révolutionnaires nécessitées par les circonstances, quelques innocens ont été frappés. Il est possible que, parmi les femmes qui réclament, il s'en trouve qui n'aient été portées à cette démarche, que par la persuasion où elles sont de l'innocence de leurs maris. Mais ces femmes devaient séparer leur cause de celle de l'aristocratie, et ne pas se joindre aux avocats des contre-révolutionnaires.

» Voilà quel est le jugement que je porte sur cette pétition et sur cette espèce de rassemblement. Des femmes! ce nom rappelle des idées chères et sacrées. Des épouses! ce nom rappelle des sentimens bien doux pour tous les amis de la société. Mais les épouses ne sont-elles pas républicaines? et ce titre n'impose-t-il pas des devoirs? Des républicaines doivent-elles rénoncer à la qualité de citoyennes pour se rappeler qu'elles sont épouses?

» Est-ce ainsi que des républicaines réclament la liberté des opprimés? Ne doit-on pas croire que ces cris sont poussés pour réveiller l'aristocratie? Des épouses vertueuses et républicaines prennent une route bien différente; elles s'adressent en particulier, et avec modestie, à ceux qui sont chargés des intérêts de la patrie. Pourquoi vient-on avec ce grand appareil? Ne doit-on pas soupçonner des intentions perfides? n'est-ce pas vouloir forcer la Convention à rétrograder que de se présenter avec tant de fracas à sa barre? n'est-ce pas vouloir accroître l'audace de l'aristocratie? n'est-ce pas vouloir donner plus de force aux ennemis de la liberté, au moment où ils redoublent leurs efforts? Qu'ils se trompent, les intrigans, les contre-révolutionnaires, qui se persuadent d'amener la Convention à modérer le mouvement révolutionnaire. (*On applaudit.*) Son énergie ne l'abandonnera pas. Elle regardera la pétition avec la sévérité que des législateurs doivent apporter lorsqu'ils pèsent les intérêts de la patrie. Il importe que la République soit convaincue que la Convention ne souffrira jamais l'oppression du patriotisme, qu'elle

défendra les patriotes avec la même énergie qu'elle écrasera l'aristocratie insolente et le perfide modérantisme. (*On applaudit.*)

» Depuis que nous nous sommes élevés contre les excès des faux patriotes, l'aristocratie a conçu l'espérance de voir rétrograder le mouvement révolutionnaire et s'établir le modérantisme. Ils se sont trompés : les patriotes ont cessé d'être persécutés aussitôt que la Convention a connu leur oppression. A la voix du patriotisme le patriote a été délivré, jamais un innocent n'a en vain réclamé sa justice ; elle ne se départira pas de cette règle : oui, toujours elle protégera les patriotes, et toujours elle poursuivra les aristocrates. (On applaudit.)

» Il y a une mesure à prendre pour que le patriote ne soit plus confondu avec le contre-révolutionnaire : elle est délicate ; car il est à craindre que ceux que vous chargerez de son exécution, n'oublient leurs devoirs, et n'écoutent les solliciteuses qui viendront les importuner. Ils ne s'occuperont pas à lire les pétitions qui leur seront présentées, ni à prêter l'oreille aux sollicitations ; leurs fonctions seront de rechercher dans quels lieux gémissent les patriotes. Il faudrait qu'ils n'eussent point d'autorité individuelle, qu'ils restassent inconnus, afin de pouvoir conserver leur fermeté et d'éviter de tomber dans les faiblesses naturelles à l'homme.

» J'ose proposer cette mesure à la Convention, parce que je la crois juste, parce qu'elle mettra la Convention à l'abri des erreurs où pourraient l'entraîner des pétitions insidieuses, débarrassera les anti-chambres du comité de sûreté générale des intrigantes qui l'assiégent, et nous ne verrons plus les épouses vertueuses des citoyens patriotes gémir, confondues avec les femmes méprisables que l'aristocratie lâche parmi nous. (Applaudissemens.)

» Voici les mesures que je propose :

» La Convention nationale décrète 1° que les comités de salut public et de sûreté générale nommeront des commissaires pour rechercher les moyens de mettre en liberté les patriotes qui auraient pu être incarcérés.

» 2o Les commissaires apporteront dans l'exercice de leurs fonctions, la sévérité nécessaire pour ne point énerver l'énergie des mesures révolutionnaires commandées par le salut de la patrie.

» 3o Les noms de ces commissaires demeureront inconnus du public pour éviter les dangers des sollicitations.

» 4o Ils ne pourront mettre personne en liberté de leur propre autorité; ils proposeront seulement le résultat de leurs recherches aux deux comités, qui statueront définitivement sur la mise en liberté des personnes qui leur paraîtront injustement arrêtées. »

Ce décret fut adopté au milieu des applaudissemens; immédiatement après une députation de Lyonnais fut admise. L'orateur reprocha à la commission révolutionnaire établie à *Commune-Affranchie*, de ne pas suivre assez les formes judiciaires. Nous donnerons plus bas les actes de cette commission. L'orateur termina ainsi :

» Dans le premier mouvement d'une juste indignation, vous avez rendu un décret qui semble avoir dicté le génie du sénat romain : vous avez ordonné qu'on dressât une colonne, où seront gravés ces mots : *Lyon n'est plus*. Eh bien! que votre décret se réalise avec plus d'utilité et de grandeur encore. Que Lyon ne soit plus en effet; que Ville-Affranchie, digne de son nouveau nom, enfante des soldats à la liberté; que l'active industrie de ses habitans, au lieu de servir le luxe et l'opulence, s'applique tout entière désormais aux besoins des défenseurs de la patrie; que dans ses murs s'élève un peuple nouveau, régénéré par un regard de la clémence nationale; qu'il aille en foule expier sur les ruines de Toulon ses égaremens passés. Imitez la nature; ne détruisez point, mais recréez; changez les formes, mais conservez les élémens. Dites un mot, et de toutes parts sortiront de nos murs des hommes semblables à vous.

» Pères de la patrie, écoutez une section du peuple, humiliée et repentante, qui, courbée devant la majesté du peuple, lui demande grâce, non pas pour le crime, car ses auteurs et ses agens



ne sont plus; mais grâce pour le repentir sincère, pour la faiblesse égarée; grâce même, nous l'osons dire, pour l'innocence méconnue, pour le patriotisme impatient de réparer ses erreurs. »

Sans doute la conduite de Collot-d'Herbois et de Fouché à Lyon, était infâme! Sans doute eux et leurs exécuteurs s'étaient joués de la vie des hommes avec une férocité stupide! Aussi eussent-ils été livrés à l'exécration publique et à l'échafaud, par Robespierre et ses amis, si leur cause eût été nettement séparée de la cause révolutionnaire. Le mouvement dantoniste ne le permit pas. Les hommes qui levaient le drapeau de l'indulgence, parce qu'ils y étaient les plus intéressés, recrutaient la contre-révolution avec une rapidité effrayante. C'était donc la révolution qu'il s'agissait de préserver dans le parti que ce parti attaquait. Voilà pourquoi le comité de salut public défendit un moment les hébertistes, et pourquoi Vincent, Ronsin et Maillard furent remis en liberté. Les progrès de la réaction opérée par les dantonistes, sont marqués par la conduite même du comité telle que nous la peint Fabre-d'Églantine dans une note justificative adressée par lui au comité de sûreté générale, après son arrestation, et que nous transcrirons tout à l'heure. « Le comité de salut public, dit Fabre, que j'avais sincèrement cru seconder, me parut être d'une opinion d'abord indifférente, ensuite mitigée et enfin contraire à cet égard. »

En mettant le comité de salut public dans la nécessité de défendre les hébertistes, ou au moins de les laisser se défendre eux-mêmes, un certain temps, afin que la Révolution fût sauve, les dantonistes portaient au pouvoir la plus rude atteinte qu'il pût recevoir alors. Qu'on ajoute à cela le concours de tous les autres moyens employés par cette opposition; les pamphlets de Philippeaux, d'où il résultait que la guerre de la Vendée était entretenue par le comité; le journal de Camille Desmoulins, où la dictature nominale était attribuée au comité, et la dictature effective aux hébertistes, et l'on se convaincra que la force nationale ne pouvait et ne devait songer qu'à son propre maintien. Il

lui fallait renoncer à distribuer une exacte et rigoureuse justice; car la confusion dont on cherchait à l'envelopper l'empêchait souvent de discerner les individus, du moins de faire accepter son discernement. D'un autre côté, il lui fallait résister aux apparences d'hébertisme dont les manœuvres de ses ennemis l'avaient fatalement couverte. En un mot, le pouvoir était en question, et, dans la position qu'on lui avait faite, il était circonscrit encore au salut de la Révolution, sans qu'il lui fût possible de songer aux individus. Cependant la guillotine marchait.

Nous allons voir l'effet produit par l'arrestation de Vincent et de ses amis. Voici d'abord comment Fabre expliqua la motion dont cette arrestation fut la conséquence. Cette pièce est extraite par nous du rapport *de Courtois*, tel que l'ont publié, en 1828, MM. Berville et Barrière. Elle est du nombre des pièces inédites qu'ils ont ajoutées à celles dont Courtois avait fait suivre l'édition originale de son rapport. Ce supplément provient sans doute des archives de l'Hôtel-de-Ville, où il existe, en effet, une enveloppe intitulée *Papiers de Robespierre*, laquelle est entièrement vide depuis que ces messieurs ont fait leur publication. Au reste, nous ferons remarquer que parmi les pièces qu'ils donnent pour inédites, il y en a plusieurs qui furent imprimées dans le temps. Telle est, par exemple, la lettre signée A. C. D, adressée à Brissot, et qui se trouve textuellement rapportée par *le Républicain français*, n° CCCLXXXII, dans son compte-rendu de la séance des Jacobins, du 28 novembre (8 frimaire) transcrit plus haut par nous.

Fabre-d'Eglantine, représentant du peuple, aux membres composant le comité de sûreté générale. — 11 pluviôse, an II.

» Citoyens collègues. Je n'avais point été sollicité ni sommé de déposer au comité de sûreté générale les motifs sur lesquels je me suis appuyé pour demander l'arrestation du citoyen Vincent. Je vois dans les journaux qu'il est nécessaire que je me porte à cette démarche, sans autre intention néanmoins que celle dont



je vous entretiendrai plus bas, après l'exposition des faits et des motifs que voici :

» D'abord les journaux, comme à l'ordinaire, confondant les motions, les discours des opinans, surtout quand les opinions se coupent, se croisent et se succèdent avec rapidité ; les journaux, dis-je, qui se copient, ont mis sur mon compte bien des choses que moi je n'ai pas dites, et ont omis ce que j'avais énoncées. J'ai donc fondé ma motion contre le citoyen Vincent, sur les quatre faits suivans :

» *Premier fait.* — Le citoyen Vincent avait manisfesté l'intention formelle *de faire organiser sans retard le conseil exécutif selon le mode de la constitution de* 1793. La notoriété publique qu'il n'est pas permis d'ignorer, et dont un représentant du peuple a droit de faire usage quand d'autres faits viennent à l'appui, est la preuve de ce fait. Ajoutez les opinions énoncées à la société des Cordeliers, par le citoyen Vincent, la doctrine de cette société dans ce temps ; les inclinations de quelques journaux, les expressions formelles de quelques feuilles des rues, les actes différens servant de conséquence à cette intention : voilà des preuves assez indicatives pour me faire redouter l'exécution d'un projet tendant à *organiser sans délai le conseil exécutif selon le mode constitutionnel de* 1793. J'ajoute encore la connaissance que j'avais d'un *serment* exigé dans quelques sociétés populaires de sections, tendant à maintenir l'exécution de ce projet et des pétitions colportées avec sollicitation et exigence de signatures, lesdites pétitions tendant au même but. J'en fournirai la preuve.

» *Deuxième fait.*—Le représentant du peuple Le Got m'avait dit avoir entendu de la bouche du citoyen Vincent que son projet était *de faire, sans retard, organiser le conseil exécutif selon la Constitution de* 1793. Sur quoi le représentant Le Got m'avait répété ce discours formel et littéral, à lui tenu par le citoyen Vincent : « *Nous forcerons la Convention à organiser tout de suite le conseil exécutif selon la Constitution de* 1793. *Nous ne voulons pas être les valets du comité de salut public.* » Ce fait, qui m'avait été rapporté par mon collègue Le Got, a été un des

principaux motifs de ma conclusion contre Vincent ; je l'ai cité ; j'ai sur-le-champ, de la tribune, sommé Le Got de déclarer la vérité. Le Got est monté à la tribune, a répété la même opinion, la même intention du citoyen Vincent, les mêmes mots, comme tenus devant lui. Il a attesté en face de la Convention nationale : la Convention est là, Le Got est là, les journaux sont là.

» *Troisième fait.*—La veille de ma motion contre le citoyen Vincent, étant au comité de salut public, et parlant de l'opinion énoncée et de l'intention funeste énoncée dans le premier et le deuxième fait, il me fut communiqué par un membre du comité de salut public une lettre des représentans du peuple actuellement à Bordeaux, lettre adressée au ministre de la guerre. Je la lus. Je demandai permission d'en extraire quelques lignes, on me le permit. Voici l'extrait : « Crois-tu que cela puisse durer encore » long-temps ? Quel est ce nouveau pouvoir qui prétend s'é» lever contre l'autorité légitime ? ou plutôt est-il deux pouvoirs » en France ? Non, dit le peuple ; oui, disent les commis. En» core hier, je lus ces mots dans la lettre de l'un d'eux : *Il est* » *temps que la Convention nationale trace la démarcation des pou*» *voirs*. N'était-ce pas là le langage de la cour, et faudra-t-il que » le peuple fasse le siége de ces bureaux comme il a fait celui » des Tuileries ? *Signé*, YSABEAU. »

» Ce paragraphe fut encore un des motifs qui autorisèrent ma motion contre le citoyen Vincent, et d'autant plus que je croyais mon opinion conforme à celle du comité de salut public. Je citai à la tribune cet extrait et la lettre d'où il provenait. Deux décrets de la Convention nationale, l'un du moment, l'autre du lendemain, ordonnèrent l'apport et la lecture de cette lettre à la Convention. Ces deux décrets consécutifs sont restés sans exécution : je ne juge ni ne blâme les motifs de cet oubli ; mais ma raison et ma preuve subsistent.

» *Quatrième fait.* Le général Ronsin avait écrit une lettre privée au citoyen Vincent. Le citoyen Vincent transforme cette lettre en placard, et comme acte de fonctionnaire public. Le placard affiché avec profusion, sous l'intitulé de la société des Corde-

liers, portait en substance et en termes exprès : « que la population de Lyon (Commune-Affranchie) était de cent vingt mille âmes; qu'il n'y avait pas dans tout cela, non pas même quinze cents patriotes, mais quinze cents personnes que l'on pût épargner, et qu'avant la fin du jour le Rhône roulerait les corps sanglans de tous les coupables. » Je citai donc contre le citoyen Vincent ce placard effrayant, affiché, non-seulement comme une action barbare et impolitique, mais comme provenant d'une autorité constituée, ou du moins l'insinuant. Ronsin n'avait écrit, je le répète, qu'une lettre privée; c'est ce qui m'a été dit.

» Tels sont les faits positifs sur lesquels j'ai fondé ma motion. Je dis positifs, parce que les preuves du premier fait sont dans la notoriété constatée par les journaux, les témoins, la voix publique, les actes subséquens et les faits qui suivent; parce que la preuve du second fait est dans la déclaration authentique, patente, solennelle, littérale et consommée du représentant du peuple Le Got; parce que la preuve du troisième fait est dans la lettre des représentans du peuple Ysabeau et Tallien, déposée au comité de salut public; parce que la preuve du quatrième fait est dans le placard authentique, public et positif. Je ne dis pas que le citoyen Vincent ne puisse se justifier sur ces faits, mais je dis seulement que ma conscience et mon devoir en avaient assez pour me dicter ma motion et mes conclusions contre le citoyen Vincent.

» Je n'ai que cité le général Ronsin, et à cause du placard; je n'ai rien dit, ni voulu dire contre lui; je n'ai point demandé son arrestation. C'est à d'autres motions subites, incidentes et successives qu'il faut attribuer le décret contre le général Ronsin. Les journaux ont tout confondu, mais la Convention et les auteurs des motions additionnelles à la mienne sont là. Je n'ai pas même demandé l'arrestation de Maillard, qui fut résolue alors. C'est à quelque autre opinant qu'appartient cette arrestation de Maillard; j'ai pu le citer dans une motion improvisée, mais je n'ai pris à cet égard aucune conclusion. Voilà les faits, citoyens col-

lègues : je vous fais passer cette lettre déclaratoire, non pour insister sur son effet, non pour faire revivre ses conséquences, mais pour donner à connaître que je ne suis point le calomniateur du citoyen Vincent, mais un représentant du peuple alors effrayé d'une intention funeste bien avérée à mes yeux, un représentant dont l'opinion a aussi sa latitude et qu'il lui est donné de combiner et de modifier selon ses lumières grandes ou petites, mais appliquées à l'utilité publique. Au reste, ma crainte était assez fondée puisqu'elle fut partagée par la Convention nationale, qui se leva à l'unanimité la plus complète et la plus rapide pour décréter mes conclusions contre le citoyen Vincent.

» Si je ne déposai point dans le temps, au comité de sûreté générale, les motifs et les faits qui m'avaient déterminé, c'est que l'arrestation du citoyen Vincent causa et cause encore un tel trouble, que j'en fus à reflechir si je n'avais pas fait, non pas une injustice, j'en étais bien sûr, mais une imprudence. Le comité de salut public, que j'avais bien sincèrement cru seconder, me parut être d'une opinion d'abord indifférente, ensuite mitigée, et enfin contraire à cet égard. On se chargea d'amortir les effets de ma motion; je promis alors de n'y donner, sous aucun rapport, ni suite, ni attachement. J'ai fidèlement, religieusement et bien en entier, sous tous les aspects même les plus minimes, tenu ma promesse : on a cru le contraire, on s'est bien trompé. On semble se prévaloir aujourd'hui de ce qui n'a été que l'effet de cette promesse et de ce détachement. Je dois donc vous exposer mes motifs, les motifs de ma motion contre le citoyen Vincent : je vous les expose; je les livre au comité de sûreté générale; je n'y ajoute aucune conclusion et n'en réclamerai pour ma justification que les vérités qu'ils renferment et qui m'ont déterminé.

» Citoyens collègues, salut et fraternité,

» *Signé*: FABRE-D'ÉGLANTINE.

» *P. S.* Je vous prie de m'accuser la réception de ma letre; je suis détenu dans un tel éloignement de la terre, qu'il m'est permis de douter de la remise de cette déclaration. »



La note qu'on vient de lire était indispensable pour l'intelligence de certaines parties du projet de rapport de Robespierre sur la faction Fabre-d'Églantine. Dans la dénonciation de Fabre contre Vincent, telle que la publient le *Moniteur* et les autres journaux, il n'est pas fait mention, en effet, de la lettre d'Ysabeau. Ce ne fût qu'à la séance du 21 décembre (1er nivose) au soir qu'il en demanda la communication : elle fut décrétée, mais elle n'eut pas lieu.

Pour distinguer la vérité du mensonge dans l'histoire d'une époque sur laquelle tant de passions ont répandu leurs ténèbres, il faut continuellement se guider par les données générales qui fixent ce que les hébertistes et les dantonistes avaient de commun, et ce qu'ils avaient de différent. Or, ils avaient de commun le même ennemi, qui était le pouvoir, et ils avaient de différent qu'ils s'en disputaient la place ; ils avaient de commun d'être un pouvoir révolutionnaire impossible, et qui eût inévitablement entraîné la contre-révolution ; et ils avaient de différent que les premiers étaient un pouvoir impossible, parce qu'ils ruinaient à la fois la justice et la force par leur système d'indulgence, tandis que les seconds étaient ce même pouvoir en voulant la force sans la justice. Il est nécessaire d'avoir ces données présentes pour comprendre et juger la polémique des deux partis. Il arrive, en effet, très-souvent que l'un attribue ses propres opinions à l'autre, et lui en fait un crime, ce qui porterait naturellement à croire que l'accusateur diffère essentiellement de l'accusé quant au grief articulé. Ce serait se tromper entièrement que de croire à cette apparence, comme on peut le voir par cet exemple. Les dantonistes tiraient leur argument décisif contre leurs adversaires de ce que Vincent et ses amis avaient demandé la prompte installation du gouvernement constitutionnel, et eux-mêmes demandaient littéralement la même chose. Que voulait Bourdon (de l'Oise), et que voulaient ceux qui l'applaudissaient, lorsqu'il accusait les agens ministériels de maintenir la révolution parce qu'ils en profitaient, lorsqu'il disait qu'il fallait hâter l'établissement de la Constitution, et ne pas laisser assimiler la Convention au long parlement ? Pour-

quoi ce qui prouvait contre les hébertistes ne prouverait-il pas contre les dantonistes? puisque, selon ces derniers, il suffisait d'un vœu constitutionnel pour être ennemi du comité. Pourquoi ce vœu, étant positif des deux parts, ne conclurait-il pas également contre les uns et contre les autres? C'est cependant sur ce reproche que se fonde toute l'argumentation de la note de Fabre, de telle sorte qu'un hébertiste n'aurait eu qu'à changer les noms pour en faire un réquisitoire à son usage.

Mais indépendamment des faits parlementaires plus haut exposés, et qui démentent toutes ces protestations de dévouement qu'affectaient les dantonistes à l'égard des dictateurs, il nous reste à parler d'une décision qu'ils obtinrent de l'assemblée, et qui pose clairement leur but. Les pouvoirs du comité de salut public expiraient le 10 décembre (20 frimaire), et ils ne furent pas immédiatement renouvelés, ce qui annonçait déjà une disposition fâcheuse dans la Convention. Le 12 (22), ils ne l'étaient pas encore. A la fin de la séance Barrère appela l'attention de l'assemblée sur cet oubli, et il fut décrété, non pas que la Convention s'occuperait le lendemain de renouveler les pouvoirs, mais bien de renouveler le comité. Le 13 (23), au moment où l'on demandait l'appel nominal pour ce renouvellement, Jay-Sainte-Foy parut à la tribune.

Jay-Sainte-Foy. « La motion faite hier à la fin de la séance, pour renouveler le comité de salut public, est trop importante pour n'être pas discutée avant d'être résolue. Il s'agit de changer le centre du gouvernement révolutionnaire. Je ne crois pas que ce soit ici le moment de prendre une pareille mesure. Ce n'est que depuis l'existence du comité actuel que nous avons vu marcher la révolution. L'égide de l'inviolabilité brisée sur la tête des députés prévaricateurs, la contre-révolution étouffée à Marseille, écrasée à Lyon; des victoires à toutes nos armées; voilà la suite du mouvement que ce comité a imprimé à la chose publique.

» Nous voyons les puissances étrangères perdre toute espérance. Et comment ne la perdraient-elles pas? Elles n'ont rien



pu contre nous lorsqu'elles avaient opéré le discrédit des assignats; lorsque tous nos généraux, corrompus par elles, trahissaient la République; lorsqu'elles avaient un parti dans la Convention même. Est-ce lorsque ces puissances jouent de leur reste, est-ce lorsque de grandes négociations ont été entamées, est-ce lorsque Toulon est sur le point de rentrer dans le sein de la République, est-ce au moment où le midi de la France va expier ses erreurs, est-ce au moment où les armées sont en présence de l'ennemi, où les défenseurs de la liberté vont écraser les satellites de Pitt et de Cobourg, qu'il faut changer le centre de gravité de la République? Ne croira-t-on pas qu'il a perdu la confiance de la Convention? ne dispensez-vous pas et l'ancien et le nouveau de toute responsabilité? Car, si vous vous plaignez du nouveau, il vous dira : Les plans étaient mauvais, nous sommes arrivés trop tard pour les corriger. Si vous accusez l'ancien, il répondra : Les mesures étaient bonnes, elles ont été mal exécutées. D'ailleurs ce comité n'a qu'une existence précaire; en le conservant, la Convention le crée perpétuellement. Je demande le rapport du décret d'hier et la prorogation du comité actuel. »

Le discours de Jay-Sainte-Foy convainquit la Convention ; ses deux propositions furent décrétées. Son discours nous apprend que le décret de la veille était la suite d'une motion. Or il n'en reste aucune trace, ni dans le *Moniteur*, ni dans les autres journaux. Le décret lui-même est cité si brièvement et de telle sorte que l'on croirait qu'il s'agit de la formule ordinaire des demandes de prorogations, et qu'il serait impossible d'y saisir le fait important que nous signalons ici, si l'on n'était averti que le comité est en cause sous toutes les paroles de l'opposition dantoniste. Si le comité ne fut pas renouvelé en cette circonstance, c'est que l'opposition commençait à peine à se manifester; que l'expiration de ses pouvoirs eût tardé de quelques jours, qu'elle eût coïncidé, par exemple, avec la séance du 17 décembre (27 frimaire), et il était infailliblement changé. Les progrès que fit le dantonisme en quelques séances rendent même

indubitable qu'on n'eût pas attendu une autre expiration de pouvoirs pour déplacer la dictature, si la nouvelle de la prise de Toulon ne fut venue assez à temps pour la consolider dans les mêmes mains.

Nous passons aux effets de l'arrestation de Vincent et de ses amis; nous allons voir dans quelle situation elle plaça les deux partis à l'égard l'un de l'autre et à l'égard du pouvoir. Le soir même du jour où elle avait été prononcée, Bourdon (de l'Oise) ayant aperçu Ronsin dans le club des Jacobins, monta aussitôt à la tribune pour réclamer l'exécution de la loi. La société s'empressa, dit le *Moniteur*, de manifester le même vœu, et Ronsin sortit immédiatement de la salle. Raisson fit quelques observations sur l'excès de chaleur et de personnalité que Bourdon venait de témoigner, et il demanda que la société mît de la prudence dans ses démarches. Ensuite Laveaux, Fabre-d'Églantine et Dufourny parlèrent contre Vincent.

Le 19 décembre (29 frimaire), le comité de salut public ayant fait une demande au club des Jacobins, un ami de Bourdon (de l'Oise) proposa de n'y pas déférer; Hébert fit la motion contraire. Le fait est ainsi rapporté par le *Moniteur* :

« Le comité de salut public de la Convention invite la société à lui envoyer la liste de celles qui lui sont affiliées. Il déclare qu'il en a besoin pour faire parvenir une circulaire sur l'organisation du gouvernement provisoire. »

Dufourny. « Je m'oppose à cet envoi. Je demande que le comité de salut public fasse passer à la société les exemplaires dont la circulation lui paraît utile, afin qu'elle puisse les faire parvenir, par le moyen de sa correspondance, aux sociétés affiliées.

Hébert. « Il ne peut être dangereux de donner la liste demandée, depuis que le comité a obtenu la confiance du peuple. Cette réserve ne pouvait être bonne que dans le temps où les brissotins dominaient. Je demande l'ordre du jour sur la motion de Dufourny. »

La proposition d'Hébert fut adoptée. Le drame d'opposition qui va se dérouler maintenant entre les deux factions rivales est



indiqué très-exactement ici. Les dantonistes attaqueront le comité directement ou indirectement, et les cordeliers marcheront sur les traces qu'Hébert ouvre devant eux.

Cette société, séparant le comité de salut public de la Convention, et regardant celle-ci comme sous l'influence de la majorité qui avait décrété l'arrestation de trois de ses membres, commença (séance du 20 décembre, 30 frimaire) par lui présenter une pétition d'intérêt général révolutionnaire. Elle y insistait particulièrement sur la mise en accusation, déjà trop retardée, selon elle, des soixante-treize députés détenus. Elle ne se contenta pas de prononcer un discours dont chaque mot était pour la Convention un reproche de modérantisme; mais elle l'insulta dans les formes. La députation des Cordeliers entra couverte dans la barre, et l'orateur prit la parole sans ôter son chapeau. Couthon l'interrompit. Il trouva dans sa conduite un avilissement de la représentation nationale, et demanda que tout pétitionnaire fût astreint à parler nu-tête. Robespierre y vit les conséquences de l'exemple donné par certains conventionnels eux-mêmes, et demanda que l'assemblée défendît d'abord à ses propres membres de parler couverts dans son sein. Cette proposition fut décrétée après un léger débat. L'orateur des Cordeliers se conforma à l'esprit du décret, et continua de lire une adresse où l'éloge le plus pompeux des comités de salut public et de sûreté générale se mêlait au blâme et à la menace contre la faction des indulgens. Le président (Voulland) répondit ainsi au vœu exprimé par le club sur le prompt jugement des Girondins détenus : « La justice nationale ne sera jamais retardée ni éludée en faveur d'aucun citoyen, quels que soient son existence, son état, ses rapports, ses fonctions; mais la Convention saura repousser toute influence, et en garantir surtout les magistrats qui tiennent dans leurs mains la balance de la justice. »

Le lendemain 21 décembre (1er nivose), les Cordeliers devaient célébrer la pompe funèbre de Chalier. Les circonstances firent de cette cérémonie un moyen d'opposition, et en augmen-

tèrent la solennité. Lorsque la Commune avait appris (séance du 28 novembre, 8 frimaire) qu'on allait recevoir trois bustes de Chalier, sa tête et ses cendres, elle avait décidé simplement qu'elle ferait cortége à ces reliques le jour où elles seraient offertes à la Convention. Le 18 décembre (28 frimaire), elle ordonna une marche analogue aux processions triomphales qui avaient eu lieu pour fêter les plus grandes époques de la révolution. Le point de départ fut fixé à la Bastille. La ligne à parcourir était ainsi indiquée par le programme : la rue Saint-Antoine; la rue du Martroy; l'arcade Saint-Jean; station à l'Hôtel-de-Ville, où un autel à la Liberté avait été établi dans la cour « à la place qu'occupait le tyran Louis XIV ; » les quais jusqu'au pont Notre-Dame; la rue Saint-Martin, jusqu'au boulevard; les boulevards jusqu'à l'arc de triomphe; au-devant du théâtre Favart; station sous l'arc de triomphe; les boulevards; la rue des Capucines; la place des Piques (place Vendôme); la rue Saint-Honoré; station aux Jacobins; la rue Saint-Honoré; la rue Saint-Nicaise; la place de la Réunion (le Carrousel); la Convention. Vingt groupes devaient composer le cortége. Voici la description du quinzième : « Char de triomphe, sur lequel sera placé le tombeau de Chalier, surmonté de l'urne dans laquelle ses cendres sont renfermées; une Renommée couvrira cette urne de la couronne de l'immortalité; de chaque côté seront assis deux députés de Commune-Affranchie, victimes comme Chalier des aristocrates, présentant au peuple les restes de ce martyr, leur concitoyen et leur ami, et apportant des couronnes pour les défenseurs de la patrie; le devant du char offrira un autel sur lequel sera placée la tête de Chalier recouverte d'un crêpe, ornée d'une couronne et de guirlandes de cyprès. La figure du fer qui a tranché ses jours sera peinte sur la face du piédestal; au-dessous seront écrites ces paroles remarquables : *Que je serais heureux si ma mort pouvait servir à l'affermissement de la liberté!* Le char sera entouré des autres députés et des patriotes de Commune-Affranchie. Aux quatre coins du char seront placés : 1° les élèves de la patrie; 2° les défenseurs de la patrie blessés

dans les combats ; 3° les veuves des défenseurs de la patrie ; 4° les vieillards. » (*Journal de Paris*, 1793, n. CCCLIV.)

Le 1er décembre (11 frimaire), la Convention avait reçu une lettre des représentans Collot d'Herbois et Fouché de Nantes, dans laquelle ils lui annonçaient officiellement l'envoi du buste de Chalier et de sa tête mutilée. Collot d'Herbois suivit de près cette lettre. Il accourait pour défendre les hébertistes qui n'avaient cessé d'encourager ses œuvres à Lyon, et pour se défendre lui-même. Il partageait en ce moment les périls de cette faction dont il venait d'appliquer le système avec un zèle sans nom, et qui le proclamait son héros en compagnie de Carrier, d'André Dumont, etc. Nous lisons dans le n° CCCXX du *Père Duchesne* : « Brave Dumont, toi qui as étouffé les germes d'une *nouvelle* Vendée dans les départemens que tu as parcourus, ne jette pas le manche après la coignée, et poursuis comme tu as fait jusqu'à aujourd'hui. Et vous lurons de la gance, couple intrépide, Collot et Fouché, qui avez été envoyés pour détruire les cavernes des voleurs de galonniers de Lyon, abattez, rasez, brûlez les palais de toute la canaille marchande de cette ville rebelle qui a osé trafiquer la contre-révolution. »

La première séance de la Convention à laquelle Collot-d'Herbois assista, après son retour, fut justement celle du 21 décembre (1er nivose), où furent présentés les restes de Chalier ; elle commença par un discours de Thirion dans lequel il repoussait les inculpations qui lui avaient été faites, disant que le compte rendu de sa mission était prêt. Charlier fit observer que Thirion avait toujours mérité l'estime et la confiance de ses collègues ; il demanda l'impression de son compte-rendu, et l'ordre du jour sur tout le reste. Cette proposition fut décrétée, puis vint une scène dont parle Robespierre dans son projet de rapport contre la faction Fabre-d'Églantine.

Léonard Bourdon. « Les orphelins de la Patrie devaient vous présenter hier un brave militaire qui a perdu un bras au service de la République. Il est à la barre ; je demande pour lui un secours provisoire qui l'indemnise des frais de son voyage. »

Danton. » Je demande s'il n'existe pas des lois qui dispensent les défenseurs de la patrie mutilés pour elle de se présenter pour solliciter des secours? N'est-ce pas au ministre de la guerre à se charger de leur récompense? est-ce qu'il n'y a pas des lois qui lui attribuent impérieusement ce soin? C'est une chose déshonorante pour la Convention de voir à la barre les martyrs de la liberté. Je demande que le ministre de la guerre soit tenu, sous trois jours, de présenter le tableau de tous ceux qui ont été victimes de leur dévouement pour la cause de la liberté. »

La Convention décréta cette proposition, et accorda à ce militaire une indemnité provisoire de trois cents livres. On voit que l'opposition dantoniste eut les honneurs du commencement de la séance. Danton en personne entrait maintenant dans les plans de Bourdon; il venait de donner son gage public en attaquant Bouchotte.

En ce moment la députation lyonnaise chargée d'offrir à la Convention le buste, l'effigie, les cendres et la tête de Chalier, fut admise à la barre. Elle déposa sur la barre un assignat marqué d'une fleur de lys, monnaie que les rebelles avaient crée pendant le siége. Le président (Voulland) répondit que la Convention acceptait avec reconnaissance les restes précieux d'un martyr de la liberté. Couthon demanda que Chalier reçût les honneurs du Panthéon, et que « ce général (Dampierre) qu'on avait d'abord cru patriote, et qu'on reconnaissait à présent pour un traître, ne fut plus confondu avec les amis et les défenseurs du peuple. » Romme voulait que le comité d'instruction publique fît avant tout un rapport sur Dampierre et Chalier. — Danton défendit la mémoire de Dampierre qui, dit-il, avait toujours vécu avec les laboureurs en ami, en frère, et dans les principes de l'égalité pratique, il cita le trait suivant : « Un malheureux tombe dans une rivière au milieu de l'hiver; Dampierre se jette à la nage et lui sauve la vie. » — La proposition de Romme fut décrétée.

C'était là une répétition de ce qui avait eu lieu dans le précédent mois à l'égard de Mirabeau et de Marat, dont les noms



avaient été compris pareillement dans le même décret. Le 14 novembre (24 brumaire), David avait fait offrande à la nation de son tableau de Marat assassiné, et il avait demandé pour ce représentant les honneurs du Panthéon. La Convention, dérogeant pour Marat au décret portant que ces honneurs ne seraient accordés à un citoyen que dix ans après sa mort, adopta sur-le-champ la motion de David. Granet saisit cette occasion pour rappeler que depuis long-temps il avait été proposé de retirer du Panthéon les cendres de Mirabeau. Le comité d'instruction publique fut chargé d'un prompt rapport là-dessus, et le 25 novembre (5 frimaire), il fit décréter que « le même jour où le corps d'Honoré-Gabriel Riquetti-Mirabeau serait retiré du Panthéon français, celui de Marat y serait transféré. » — Le rapport contre la mémoire de Mirabeau n'est qu'un extrait des pièces de l'armoire de fer analysées ailleurs par nous ; quant à Marat, sa translation n'eut lieu qu'après le 9 thermidor.

Collot-d'Herbois prit la parole à la séance du 21 décembre (1er nivose), au soir. Il réfuta longuement la pétition présentée la veille par des citoyens de Lyon. Cette pétition, dont le *Moniteur* ne donne qu'un extrait, et dont nous avons cité nous-mêmes la dernière partie seulement, fut reproduite en entier par le *Républicain français*, n. CDXLI. Elle est signée Changeux, Chaussat, Brillat et Prost. Voici le passage de cette pétition où le système de Couthon est rapproché de celui appliqué par Collot-d'Herbois et Fouché de Nantes. « Les premiers députés avaient pris un arrêté à la fois juste, ferme et humain; ils avaient ordonné que les chefs conspirateurs perdissent seuls la tête, et qu'à cet effet on instituât deux commissions qui, en observant les formes, sauraient distinguer le conspirateur des malheureux qu'avaient entraîné l'aveuglement, l'ignorance et surtout la pauvreté. Quatre cents têtes sont tombées dans l'espace d'un mois, en exécution des jugemens de ces deux commissions. De nouveaux juges ont paru, et se sont plaints que le sang ne coulât pas avec assez d'abondance et de promptitude. En conséquence ils ont créé une commission révolutionnaire composée

de sept membres, chargés de se transporter dans les prisons, et de juger en un moment le grand nombre des détenus qui les remplissent. A peine le jugement est-il prononcé que ceux qu'il condamne sont exposés en masse au feu du canon chargé à mitraille. Ils tombent les uns sur les autres frappés par la foudre, et, souvent mutilés, ils ont le malheur de ne perdre à la première décharge que la moitié de leur vie. Les victimes qui respirent encore après avoir subi ce supplice sont achevées à coups de sabre et de mousquet. La pitié même d'un sexe faible et sensible a semblé un crime. Deux femmes ont été traînées au carcan pour avoir imploré la grace de leur père, de leur mari et de leurs enfans. On a défendu la commisération et les larmes. La nature est forcée de contraindre ses plus justes et ses plus généreux mouvemens sous peine de mort. La douleur n'exagère point ici l'excès de nos maux. Ils sont attestés par les proclamations de ceux qui nous frappent. Quatre mille têtes sont encore dévouées au même supplice : elles doivent être abattues avant la fin de frimaire. Des supplians ne deviendront pas accusateurs : leur désespoir est au comble; mais le respect en retient les éclats : ils n'apportent dans ce sanctuaire que des gémissemens, et non des murmures. »

Collot-d'Herbois répondit à cette pétition par une apologie complète des mesures qui avaient été prises. Il ne sortit des généralités politiques que pour contredire un fait : « Le canon, disait-il, avait été tiré une fois seulement sur soixante des plus coupables, dont il n'y avait pas un seul qui ne se fût baigné dans le sang des patriotes. » — Les pétitionnaires avaient beaucoup exagéré le nombre des individus condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire établi à Lyon après le siége. Au moment où Collot-d'Herbois et Fouché adjoignirent à ce tribunal la commission militaire, cent treize citoyens, et non pas quatre cents, avaient été guillotinés. Ce fait est attesté par les listes qu'envoyaient à la Convention les juges du tribunal révolutionnaire, et dont la seconde, datée du 4 décembre (14 frimaire), porte en effet : « Le nombre total des guillotinés jusqu'à ce jour est

de cent treize. » Les mitraillades commencèrent ce jour-là. Si les pétitionnaires avaient considérablement grossi le chiffre des guillotinés, Collot-d'Herbois avait beaucoup diminué de son côté le nombre de ceux qui avaient péri par la mitraille. Voici une lettre adressée à la Commune de Paris par l'un de ses commissaires à Lyon, où sont rapportées, jour par jour, les exécutions de ce genre, jusqu'au moment du départ de Collot-d'Herbois.

Commune-Affranchie, le 22 frimaire (12 décembre), de l'an 2.

« Citoyens mes collègues, je vous prie de m'envoyer deux exemplaires du journal intitulé : *Le Père Duchêne ;* aucun abonné ici ne le reçoit sous le cachet de la Commune de Paris ; je serai peut-être plus heureux ; notre projet serait de le faire imprimer et répandre avec profusion à Commune-Affranchie et dans les environs. En punissant les coupables, en abattant toutes les maisons où habitaient les riches de cette orgueilleuse cité, nous voudrions aussi régénérer l'esprit des habitans, et ce n'est pas là l'ouvrage le plus facile. Tous les Lyonnais, accablés par la terreur, gardent le silence ; mais les noms sacrés de patrie, de République, sont étrangers à leurs ames : la presque totalité des négocians n'a considéré, dans la révolution, que son intérêt pécuniaire ; dans les grands mouvemens où cette cité s'est trouvée, elle n'a vu que le jeu de l'argent et des assignats. Il existe cependant des patriotes, des sans-culottes, mais en petit nombre, et la majorité de ce petit nombre est d'une ignorance extrême. La masse du peuple n'a presque aucun rapport avec celle des autres départemens : ce ne sont pas les sans-culottes de Paris, remplis de courage et d'énergie, connaissant tout à la fois leurs droits et leurs devoirs. Il faudra disséminer tous ces Lyonnais dans divers points de la République, et réduire cette cité, aujourd'hui de cent quarante mille ames, à vingt-cinq mille au plus.

» Les représentans du peuple ont substitué aux deux tribunaux révolutionnaires qu'ils avaient créés un comité de sept

juges ; cette mesure était indispensable : les deux tribunaux, sans cesse embarrassés par les formes, ne remplissaient pas les vœux du peuple ; les prisonniers, entassés dans les prisons, les exécutions partielles ne faisaient plus que peu d'effet sur ce peuple ; le comité des Sept juge sommairement, et leur justice est aussi éclairée qu'elle est prompte.

» Le 14 frimaire, soixante de ces scélérats ont subi la peine due à leurs crimes par la fusillade.

» Le 15 frimaire, deux cent huit ont subi le même sort.

» Le 17 frimaire, on a acquitté soixante innocens avec autant d'éclat qu'on en donne à la punition des coupables.

» Le 18, soixante-huit rebelles ont été fusillés, et huit guillotinés.

» Le 19, treize ont été guillotinés.

» Le 20, cinquante innocens ont été mis en liberté.

» Le 21, la fusillade en a détruit en masse cinquante-trois.

» Sous peu de temps, les coupables de Lyon ne souilleront plus le sol de la République.

» Nous faisons chaque jour des découvertes d'or et d'argent. Le total des matières d'or et d'argent trouvées dans les caves, jardins, etc., vous étonnera lorsqu'il vous sera connu. *Signé*, Pelletier, *commissaire national.* »

Voici maintenant la correspondance officielle de Collot-d'Herbois et de ses collègues avec la Convention nationale, depuis son départ jusqu'à son retour.

Nous conservons l'intitulé des lettres.

Les représentans du peuple Fouché, de Nantes, et Collot-d'Herbois, à la Convention nationale. — Commune-Affranchie, le 26 brumaire, l'an 2 de la République française une et indivisible.

« Citoyens collègues, nous poursuivons notre mission avec l'énergie de républicains qui ont le sentiment profond de leur caractère ; nous ne le déposerons point, nous ne descendrons pas de la hauteur où le peuple nous a placés, pour nous occuper



des misérables intérêts de quelques hommes plus ou moins coupables envers la patrie. Nous avons éloigné de nous tous les individus, parce que nous n'avons point de temps à perdre, point de faveurs à accorder; nous ne devons voir et nous ne voyons que la République, que vos décrets qui nous commandent de donner un grand exemple, une leçon éclatante; nous n'écoutons que le cri du peuple, qui veut que tout le sang des patriotes soit vengé une fois d'une manière prompte et terrible, pour que l'humanité n'ait plus à pleurer de le voir couler de nouveau.

» Convaincus qu'il n'y a d'innocent dans cette infame cité que celui qui fut opprimé ou chargé de fers par les assassins du peuple, nous sommes en défiance contre les larmes du repentir; rien ne peut désarmer notre sévérité. Ils l'ont bien senti ceux qui cherchent à vous surprendre, ceux qui viennent de vous arracher un décret de sursis en faveur d'un détenu: nous sommes sur les lieux, vous nous avez investis de votre confiance, et nous n'avons pas été consultés.

» Nous devons vous le dire, citoyens collègues, l'indulgence est une faiblesse dangereuse, propre à rallumer les espérances criminelles au moment où il faut les détruire: on l'a provoquée envers un individu, on l'a provoquée envers tous ceux de son espèce, afin de rendre illusoire l'effet de votre justice; on n'ose pas encore vous demander le rapport de votre premier décret sur l'anéantissement de la ville de Lyon; mais on n'a *presque* rien fait jusqu'ici pour l'exécuter. Les démolitions sont trop lentes, il faut des moyens plus rapides à l'impatience républicaine. L'explosion de la mine et l'activité dévorante de la flamme peuvent seules exprimer la toute-puissance du peuple; sa volonté ne peut être arrêtée comme celle des tyrans, elle doit avoir les effets du tonnerre. *Signé*, COLLOT-D'HERBOIS et FOUCHÉ. »

Cette lettre fut lue à la séance du 22 novembre (2 frimaire).

Les représentans du peuple, envoyés dans Commune-Affranchie, pour y assurer le bonheur du peuple avec le triomphe de la République, dans tous les départemens et près l'armée des Alpes, à la Convention nationale. — Le 5 frimaire de l'an II.

« Citoyens collègues, nous vous envoyons le buste de Chalier et sa tête mutilée, telle qu'elle est sortie pour la troisième fois de dessous la hache de ses féroces meurtriers. Lorsqu'on cherchera à émouvoir votre sensibilité, découvrez cette tête sanglante aux yeux des hommes pusillanimes et qui ne voient que des individus; rappelez-les par ce langage énergique à la sévérité du devoir et à l'impassibilité de la représentation nationale.

» C'est la liberté qu'on a voulu assassiner en immolant Chalier; ses bourreaux en ont fait l'aveu avant de tomber sous le glaive de la justice. On a entendu de leur propre bouche qu'ils mouraient pour leur roi, qu'ils voulaient lui donner un successeur. Jugez de l'esprit qui animait cette ville corrompue; jugez des hommes qui la maîtrisaient par leur fortune ou par leur pouvoir; jugez si on peut accorder impunément un sursis. Point d'indulgence, citoyens collègues, point de délai, point de lenteur dans la punition du crime, si vous voulez produire un effet salutaire. Les rois punissaient lentement, parce qu'ils étaient faibles et cruels; la justice du peuple doit être aussi prompte que l'expression de sa volonté. Nous avons pris des moyens efficaces pour marquer sa toute-puissance, de manière à servir de leçon à tous les rebelles.

» Nous ne vous parlerons point des prêtres; ils n'ont pas le privilége de nous occuper en particulier. Nous ne nous faisons point un jeu de leurs impostures; ils dominaient la conscience du peuple, ils l'ont égarée, ils sont complices de tout le sang qui a coulé : leur arrêt est prononcé.

» Nous saisissons chaque jour de nouveaux trésors; nous avons découvert chez Tolosan une partie de sa vaisselle cachée dans un



mur. Il y a ici beaucoup d'or et d'argent que nous vous enverrons successivement.

» Il est temps de prendre une mesure générale si vous voulez empêcher ces métaux de sortir de la République. Nous savons que des agioteurs sont accourus dans le département de la Nièvre dès qu'ils ont appris que l'or et l'argent y étaient méprisés. Ne souffrez pas qu'un des plus beaux mouvemens de la révolution tourne contre elle ; ordonnez que ces métaux seront versés dans le trésor public ; et décrétez que le premier individu qui cherchera à les faire passer chez l'étranger, sera fusillé au lieu même où il sera saisi. *Signé*, COLLOT-D'HERBOIS et FOUCHÉ. »

Cette lettre fut lue à la séance du 1er décembre (*11 frimaire*).

Les représentans du peuple envoyés à Commune-Affranchie pour y assurer le bonheur du peuple avec le triomphe de la République, dans tous les départemens environnans, et près l'armée des Alpes, à la Convention nationale.

» Citoyens collègues, nous sommes arrêtés sans cesse dans la rapidité de notre marche révolutionnaire par de nouveaux obstacles qu'il faut franchir, par des complots toujours renaissans qu'il faut étouffer. Notre pensée, notre existence tout entière, sont fixées sur des ruines, sur des tombeaux où nous sommes menacés d'être ensevelis nous-mêmes, et cependant nous éprouvons de secrètes satisfactions, de solides jouissances ; la nature reprend ses droits, l'humanité nous semble vengée, la patrie consolée et la République sauvée, assise sur ses véritables bases, sur les cendres de ses lâches assassins.

» Ah ! si une sensibilité aussi mal conçue que dénaturée n'égarait la raison publique, ne trompait la conscience générale, ne paralysait quelquefois le bras nerveux qui est chargé de lancer la foudre populaire ; si la justice éternelle n'était retardée dans son cours terrible par des exceptions qui, pour épargner des larmes à quelques individus, font couler des flots de sang ; si

une sainte et courageuse proscription contre tous les oppresseurs était prononcée avec la même énergie dans toute l'étendue de la République, demain Toulon serait évacué, et nos infâmes ennemis, dans leur désespoir, tourneraient contre eux-mêmes leurs poisons, leurs poignards; ils s'anéantiraient de leurs propres mains.

» Nous devons donner un témoignage public d'estime aux travaux assidus de la commission révolutionnaire que nous avons établie; elle remplit ses devoirs pénibles avec une sévérité stoïque et une impartiale rigueur. C'est en présence du peuple, sous les voûtes de la nature, qu'elle rend la justice comme le Ciel la rendrait lui-même. Des applaudissemens nombreux et unanimes sanctionnent ses jugemens. Les condamnés eux-mêmes, qui, jusqu'à la lecture de leur sentence, répandent l'or et l'argent pour acheter un voile de patriotisme qui puisse couvrir leurs crimes, nous écrivent qu'ils méritent la mort, mais qu'ils demandent grace pour ceux qui ne furent pas leurs complices.

» La terreur, la salutaire terreur est vraiment ici à l'ordre du jour; elle comprime tous les efforts des méchans, elle dépouille le crime de ses vêtemens et de son or; c'est sous les haillons honorables de la misère que se cache le riche royaliste fumant encore du sang des républicains, c'est sous la bure que nous avons découvert le satellite Bournissac conduisant sa femme sur un âne dans une retraite obscure, où il espérait dérober à la justice les attentats dont il souilla si long-temps la commune de Marseille. Nous le ferons conduire demain dans cette commune, pour qu'il y expie, en présence du peuple, sa féroce oppression. *Signé*, ALBITTE, FOUCHÉ, LAPORTE, COLLOT-D'HERBOIS. »

Cette lettre, dont le *Moniteur* n'a pas conservé la date, fut lue à la séance du 16 décembre (26 frimaire).

Nous ajoutons à ces documens la correspondance privée de Collot-d'Herbois, telle qu'elle a été publiée par Courtois, dans les pièces justificatives de son rapport; nous conservons l'ordre dans lequel il a rangé les lettres qu'on va lire.



Lettre de Collot-d'Herbois au citoyen Duplay père (1). — *Commune-Affranchie, le 15 frimaire l'an 2e de la République*, etc.

« Ami et frère, voilà de bonnes choses qui me viennent de toi ; tout à la fois des nouvelles de toi, des tiens, le discours de Robespierre et l'assurance qu'il se porte bien. Tout cela est bien bon. Dis-lui, je te prie, de nous écrire aussi. Nos frères jacobins vont à merveille : une lettre de lui leur fera grand plaisir et sera d'un bon effet. Nous avons remonté ici, non pas l'esprit public, car il est nul ; mais le courage, mais le caractère de quelques hommes qui ont de l'énergie, et d'un certain nombre de patriotes trop long-temps opprimés. Nous les avons tirés de la *tiédeur* où de faux principes et des idées de modération, salutaires aux conspirateurs à la vérité, mais cruelles et fatales à la République, les avaient entraînés. Nous avons ranimé l'action d'une justice républicaine, c'est-à-dire, prompte et terrible comme la volonté du peuple. Elle doit frapper les traîtres comme la foudre, et ne laisser que des cendres. En détruisant une cité infame et rebelle, on consolide toutes les autres. En faisant périr les scélérats, on assure la vie de toutes les générations des hommes libres. Voilà nos principes. Nous démolissons à coups de canon et avec l'explosion de la mine, autant qu'il est possible. Mais tu sens bien qu'au milieu d'une population de cent cinquante mille *individus*, ces moyens trouvent beaucoup d'obstacles. La hache populaire faisait tomber vingt têtes des conspirateurs chaque jour, et ils n'en étaient pas effrayés. Précy vit encore, et son influence se faisait sentir de plus en plus chaque jour. Les prisons regorgeaient de ses complices. Nous avons créé une commission aussi prompte que peut l'être la conscience de vrais républicains qui jugent des traîtres. Soixante-quatre de ces conspirateurs ont été fusillés hier, au même endroit où ils faisaient feu sur les patriotes ; deux cent trente vont tomber aujourd'hui dans les fossés

(1) Duplay était un maître menuisier chez qui Robespierre demeurait. Nous donnerons ailleurs de plus amples détails à cet égard. (*Note des auteurs.*)

où furent établies ces redoutes exécrables qui vomissaient la mort sur l'armée républicaine. Ces grands exemples influeront sur les cités douteuses. Là, sont des hommes qui affectent une fausse et barbare sensibilité; la nôtre est toute pour la patrie. Ceux qui nous connaissent sauront apprécier notre dévouement. Je ferai insérer le discours de Robespierre dans nos journaux. J'ai vu avec indignation le détail de ces manœuvres tendant à diviser les vrais patriotes; mais les fourbes ni les intrigans ne nous diviseront pas. Tous ceux qui ont traversé la révolution d'un pas ferme, fidèles aux principes, à leurs devoirs, sont liés inséparablement. C'est l'amour de la patrie qui a cimenté l'amitié fraternelle qui réunit les cœurs. Nous approchons du but, et nous arriverons ensemble. Présente l'assurance de mon amitié franche, inaltérable, à ta républicaine famille; serre, en mon nom, la main de Robespierre. Bon citoyen, heureux père, ton jeune fils, déjà fort des principes dont il est nourri, recueillera un bel héritage et saura le conserver. La citoyenne Lebas doit être bien contente de ce qu'a fait son mari. Qu'il y a de satisfaction pour des républicains à bien remplir leurs devoirs! Salut, amitié et fraternité. Signé COLLOT-D'HERBOIS. »

Lettre de Collot à Robespierre. — Ville-Affranchie, le 3 frimaire, *l'an II de la République*, etc.

« Mon collègue, mon ami, ces craintes pour la chose publique souffrante, qui m'ont décidé à venir ici sur ton invitation, n'étaient point vaines. Nous n'avions pas la mesure des dangers, encore moins des obstacles, quelque grands que nous les supposions. La volonté et les intentions en trouvent d'incroyables; il faut les surmonter. Mais quand on prononce des mesures révolutionnaires, quand on veut leur succès, les détails immenses et inattendus que ne peut négliger un représentant du peuple dissipent un temps précieux et consument des forces nécessaires. Je n'ai pas cru, mon ami, me trouver ici commissaire de l'armée des Alpes, administrateur de cinq ou six départemens à la

[redacted]

fois; je n'ai pas cru avoir à créer tous les mouvemens, toutes les actions nécessaires, à forger tous les instrumens, et cependant il a fallu s'en occuper. Point ici de subsistances, point d'autorités agissantes; les ordres du comité de salut public mal compris; un jour la garnison épuisée, le lendemain trois fois trop abondante par des levées de la première réquisition, qui n'étaient seulement pas annoncées; les fabriques d'armes inactives, d'autres à transférer; point d'hôpitaux fixes; le système de l'indulgence établi par les patriotes, soutenu par un décret de la Convention du 20 brumaire, affiché ici avec affectation, et envoyé avec une promptitude qu'on n'a pas ordinairement; les vengeances particulières agitant les comités révolutionnaires établis, à tel point qu'ils étaient aveugles sur la vengeance publique, et qu'ils ont eu sous les yeux, sans l'arrêter, pendant un mois, l'accusateur public qui a appliqué la peine de mort au républicain Chalier, échappé ensuite quand il a été poursuivi; des généraux nouvellement arrivés, mécontens d'avoir été déplacés d'où ils étaient; les anciens, qui d'ailleurs ont fait le siége avec courage, si peu révolutionnaires qu'ils ont donné à l'ordre pour mot de ralliement Simonneau, ne sachant pas la différence qu'il y a de ce mot de ralliement feuillantin à celui de Marat, pour de vrais patriotes; enfin, mon cher Robespierre, l'impuissance même de faire des reproches trop marqués, parce que tous ces fonctionnaires sont des patriotes persécutés et intéressans, et les militaires, des hommes qui ont combattu avec énergie contre les rebelles; n'ayant par conséquent aucune force par le ralliement, et devant toujours puiser ses moyens en soi-même: voilà, depuis mon arrivée, quelle a été ma position. Je ne crois pas avoir fléchi, quoique souvent ma santé et mes forces m'aient trahi. J'ai marché à grands pas vers les mesures méditées, en évitant beaucoup de mal d'abord, et en donnant un plus grand caractère à tous les moyens employés jusqu'alors. L'armée révolutionnaire arrive enfin après-demain, et je pourrai accomplir de plus grandes choses. Il me tarde que tous les conspirateurs aient disparu; l'impatience de la patrie et du peuple souverain qui la compose retentit

sur tous mes fibres et dans mon cœur. Il faut que Lyon ne soit plus en effet, et que l'inscription que tu as proposée soit une grande vérité; car jusqu'à présent, bien que nous ayons doublé et triplé les apparences, ce n'est réellement qu'une hypothèse; et le décret lui-même oppose de grandes difficultés : il t'appartiendra de le rendre ce qu'il doit être, et d'avance nous préparerons les amendemens. Il faut licencier, faire évacuer cent mille individus travaillant, depuis qu'ils existent, à la fabrique, sans être laborieux, et bien éloignés de la dignité et de l'énergie qu'ils doivent avoir; intéressans à l'humanité, parce qu'ils ont toujours été opprimés et pauvres, ce qui prouve qu'ils n'ont pas senti la révolution. En les disséminant parmi les hommes libres, ils en prendront les sentimens, ils ne les auront jamais s'ils restent réunis. Tu as trop de philosophie pour que cette idée t'échappe. Nous avons créé deux nouveaux tribunaux pour juger les traîtres; ils sont en activité à Feurs : les deux qui sont ici ont pris, depuis notre arrivée, plus de force et d'activité. Plusieurs fois vingt coupables ont subi la peine due à leurs forfaits, le même jour. Cela est encore lent pour la justice d'un peuple entier qui doit foudroyer tous ses ennemis à la fois, et nous nous occuperons à forger la foudre. Mais crois-moi, ami, mesure les difficultés, et pense que les premiers instans qui devaient accomplir.... ayant été perdus, ce que nous avons fait est beaucoup. Il ne faut pas cependant croire que le respectable Couthon mérite aucun reproche; je répète que j'admire son courage. Mais est-il possible qu'il ne soit pas trompé dans la situation où il se trouve? Je n'ai qu'un regret, c'est de n'avoir pas été alors avec lui. Je rends justice à mes collègues; mais ils étaient fatigués du siége en dehors; et le siége qu'il fallait commencer en dedans, demandait des forces nouvelles. Je crois t'avoir épanché mon cœur et ma pensée, mon ami; tu sentiras que ce qui a manqué ici, ce sont les hommes : il en faut pour tous les postes, et les postes sont nombreux. J'ai beaucoup à me louer des Jacobins qui sont partis; la plupart composent une commission révolutionnaire que nous avons créée, et c'est la seule autorité qui



marche ; elle pousse aussi un peu les autres. J'aurais désiré aussi quelques frères pour l'administration et pour les bureaux. Il faut les qualités analogues ; et j'avais désigné deux ou trois personnes que je ne vois pas arriver. Elles devaient s'adresser à toi où à Billand-Varennes pour partir, d'après l'approbation de la société. Ils m'avaient été désignés capables par les Jacobins qui sont ici, et de bonne volonté. Il fallait aussi un accusateur pour le tribunal qui restera permanent long-temps. On m'avait désigné Saintexte ; je le connais peu, ainsi que plusieurs autres désignés; car les missions et mes constantes occupations ont laissé mon opinion incertaine, ayant été souvent absent de la société. Rectifie les choix s'ils ne sont pas bons, mais décide-s-en, dans ce cas, d'autres à partir. Si j'avais pu demander de nos anciens, je l'aurais fait ; mais ils sont nécessaires à Paris, étant presque tous fonctionnaires. Et cependant s'il n'en vient pas, tous les détails tombent sur nous et nous absorbent. Si Montaut ne part pas, faites-en partir un autre. Tu vois que, chargés d'autant d'opérations cela est nécessaire. Écris-nous aussi ; peut-être as-tu tort de ne l'avoir pas fait. Une lettre de toi fera grand effet sur tous nos Jacobins. Ne laisse point passer des rapports tels que celui qui a amené le décret de sursis. Enfin, mon cher Robespierre, donne-moi de tes nouvelles ; tu sais que tu en avais pris l'engagement. Tu m'as dit qu'il fallait du courage pour accepter cette mission ; je te dis avec franchise que tu avais raison. Il faut ajouter qu'il faut de la santé. Conserve bien la tienne, elle est précieuse aux républicains, et particulièrement à ton constant ami. Signé COLLOT-D'HERBOIS.

» Communique, je te prie, aux bons patriotes qui t'entourent, mes sentimens d'amitié et de fraternité. »

Lettre de Collot à Couthon — Commune-Affranchie, le 11 frimaire, l'an II de la République, etc.

« Je pense qu'enfin, cher collègue et ami, tu es arrivé à Paris, et que tu pourras jouir d'un peu de repos. Tu en as grand besoin ; mais obligé de partager les travaux du comité de salut public, en

pourras-tu prendre? c'est ce qui est fort douteux. Au reste, les bonnes opérations reposent, et c'est là le seul loisir qui soit, en quelque sorte, permis aux vrais patriotes. Tu m'as parlé de l'esprit public de cette ville ; penses-tu qu'il puisse jamais y en avoir? Je crois la chose impossible. Il y a soixante mille individus qui ne seront jamais républicains. Ce dont il faut s'occuper, c'est de les licencier, de les répandre avec précaution sur la surface de la République, en faisant pour cela les sacrifices que notre grande et généreuse nation est en état de faire. Ainsi disséminés, et surveillés, ils suivront au moins le pas de ceux qui marcheront avant ou à côté d'eux. Mais réunis, ce serait pendant bien long-temps un foyer dangereux, et toujours favorable aux ennemis des vrais principes. Les générations qui en proviendraient ne seraient même jamais entièrement pures ; car l'esprit d'asservissement et l'absence de l'énergie séraient héréditaires, si l'éducation n'y remédiait ; et les pères étant insensibles à leur propre dignité, comment seraient-ils jaloux de l'éducation de leurs enfans? Cela est déplorable. C'est à la mère-patrie à tenter tous les moyens pour opérer la régénération de ce grand nombre d'individus, qui pourraient distribuer leur industrie à son avantage, et la payer ainsi de ce qu'elle fera pour eux. Il t'appartient, Couthon, de développer ces idées ; j'en ai déjà parlé à Robespierre. Concerte-toi avec lui pour finir le décret concernant cette commune qui ne peut subsister sans danger. La population licenciée, il sera facile de la faire disparaître, et de dire avec vérité : Lyon n'est plus. Il est plus urgent que jamais d'user d'une grande sévérité, aussi allons-nous la déployer. On a essayé d'exciter de nouveaux mouvemens dans l'armée et dans le très-grand nombre d'ouvriers occupés aux démolitions. Tu n'as jamais cru que Précy fût mort ; le commissaire de l'armée des Alpes nous a assuré qu'il était à Lausanne. Nous avons beaucoup travaillé et nous sommes encore loin d'apercevoir même l'espace compris dans notre tâche. Je sais que Laporte t'a demandé de le faire revenir. Il était bien fatigué, et nous avons été les premiers à le solliciter d'aller se reposer. Il a été quinze jours à la campagne. Mais il nous est bien

[redacted]

nécessaire. Il va bien avec nous, et à moins que vous ne le remplaciez, avant qu'il parte, par un montagnard vigoureux au travail et d'un grand caractère, la chose publique en souffrirait. Fouché et moi nous succombons. Albitte et Châteauneuf-Randon ne pourront être bien utiles qu'à l'armée, Simon et Dumas étant partis. Ici, il y a une complexité d'opérations qui occupent au moins trois hommes qui travaillent seize heures par jour, bien accordés sur les faits et les principes, et sans se quitter. Toutes les opérations du midi reviennent à nous par contre-coup. Les subsistances prennent un temps considérable. Les séquestres, l'organisation du tout, la surveillance de cinq à six départemens, telle est la besogne journalière; et je ne parle pas, tu le vois, des mesures révolutionnaires qui sont continuellement *méditées*, mises en action, et qui doivent consommer le grand événement de la destruction de cette ville rebelle, et l'anéantissement de tous les traîtres. Je t'embrasse, respectable ami; reçois l'assurance de mon éternel et fraternel attachement. — *Signé* COLLOT-D'HERBOIS. »

Lettre de Collot au Comité de salut public. — Ville-Affranchie, le 17 brumaire, l'an II de la République, etc.

« Citoyens collègues, la précaution fut bonne d'envoyer à Laporte votre arrêté pour le faire rester à Ville-Affranchie. Il partait avec Maignet et Couthon, que je n'ai plus trouvés ici, et la ville eût été sans représentans. Il y a trois jours que j'y suis avec lui. Fouché n'est point arrivé, quoiqu'il m'ait donné parole de me suivre, à vingt-quatre heures de distance. Vous allez juger si la présence de plusieurs est nécessaire.

» La ville est soumise, comme on vous l'a dit, mais non pas convertie. Les sans-culottes laborieux, amis naturels de la liberté, n'y voient pas encore clair; il y en a au moins soixante mille. Ils souffraient beaucoup pendant le siége : ils sentent qu'ils sont délivrés et soulagés, mais voilà tout. Il faut les animer pour la République. L'aristocratie obscure rêve à tous les moyens de

se tirer d'affaire. Les contre-révolutionnaires arrêtés frémissent de rage et attendent leur jugement : ceux qui ne sont pas arrêtés sont errans ou cachés ; ils ont usé de plusieurs déguisemens pour fuir. L'organisation, toute imparfaite qu'elle est, des autorités surveillantes et administrantes, est ce qui doit avoir donné le plus de peine à nos collègues, les hommes sûrs étant excessivement rares. La démolition allait lentement, ils étaient beaucoup pour gagner leur journée et ne rien faire. La commission militaire a trop souvent employé à juger ceux contre lesquels elle n'a pas trouvé de preuves, et qu'elle a élargis, des momens dont chacun devait être un jugement terrible prononcé contre les coupables. Elle en a fait fusiller plusieurs. Le tribunal va plus ferme ; mais sa marche est lente : il a encore peu opéré.

» La population actuelle de Lyon est de cent trente mille âmes, au moins ; il n'y a pas de subsistances pour trois jours.

» Le général Dours voulant entrer dans vos intentions pour le siége de Toulon, s'est dégarni au point qu'il ne reste pas ici trois mille hommes de garnison effective ; elle est véritablement insuffisante. Pressez le départ du détachement de l'armée révolutionnaire. L'esprit public est nul et toujours prêt à tourner en sens contraire de la révolution. Les exécutions même ne font pas tout l'effet qu'on en devait attendre. La prolongation du siége et les périls journaliers que chacun a courus, ont inspiré une sorte d'indifférence pour la vie, si ce n'est tout-à-fait le mépris de la mort. Hier, un spectateur revenant d'une exécution disait : Cela n'est pas trop dur ; que ferai-je pour être guillotiné ? Insulter les représentans ? Jugez combien de telles dispositions seraient dangereuses dans une population énergique. Voilà l'état des choses.

» De nouvelles visites domiciliaires ont fini ce soir. Il en est résulté de nouvelles arrestations, et trois mille fusils de plus. Le nombre de ceux qui sont rentrés est actuellement de neuf mille ; une immense quantité est au fond des rivières, on en a trouvé dans les puits. On recouvrera tout ce qui sera possible. La mine va accélérer les démolitions, les mineurs ont commencé à travailler aujourd'hui. Sous deux jours les bâtimens de Bellecour



sauteront. J'irai de suite partout où le moyen sera praticable envers les bâtimens proscrits. Les accusateurs publics vont marcher plus rapidement, le tribunal a commencé, hier, à aller par trois dans un jour. Les Jacobins arrivés seront employés utilement. Enfin, je me concerterai pour des mesures nouvelles, grandes et fortes. Mais, citoyens collègues, pas de vivres pour deux jours : voilà ce qui retarde, distrait et dérange tout. J'ai pris, envers les départemens voisins, des arrêtés pressans, comme membre et d'après les intentions du comité de salut public, pour ne pas être gêné par les autres réquisitions, qui toutes se croisant, nous font périr au milieu de nos ressources : je compte sur votre approbation. Pressez Montaut de partir, je vous en prie. Il est convenu que Laporte ira se reposer *une décade* à la camprgne, dès que Fouché sera arrivé, et Laporte *en a besoin*. Les fatigues qu'ils ont eues sont infinies : les miennes disparaissent, lorsque je songe que Couthon en a supporté de plus grandes. Mais j'étais malade en partant, je n'ai pas dormi depuis mon arrivée ; je crains que ma santé et mes forces ne me trahissent, faites partir Montaut.

» Albitte était parti d'ici la veille de mon arrivée. Le courrier dépêché vers lui, par vous, le 8 du courant, a été jusqu'à Toulon, et en est revenu sans le rencontrer. Je l'ai remis en course après lui avec ses dépêches ; mais il ne le rencontrera qu'à *Toulon*, et Albitte ne reviendra probablement ici qu'*après avoir* examiné ce qui s'y passe. Le général Dours vous a rendu compte, m'a-t-il dit, de toutes les forces qui sont parties pour s'y rendre, soit en hommes, soit en artillerie et munitions. Mais là, aussi, les subsistances vont donner de grandes inquiétudes. Fixez, chers collègues, votre attention bien particulièrement sur cet objet. Salut et fraternité. — *Signé* COLLOT-D'HERBOIS. »

Autre lettre de Collot *au même comité. — Ville-Affranchie, le 19 du 2e mois de l'an II de la République*, etc. — (9 novembre.)

« Citoyens collègues, je vous fait part de notre désespérante

situation relativement aux subsistances. J'ai observé que le débat croisé des réquisitions de nos collègues causait les plus grands embarras. Vous avez fait décréter que les représentans devaient user du droit de préhension pour soutenir leurs réquisitions. Il n'en résultera pas le bien que vous espérez. Tout ce qui est requis et contesté par plusieurs, va être pris par celui qui se trouvera le plus près : c'est celui-là qui souvent a le moins de besoins, et qui, écartant la vue de ceux des autres, fait souvent les demandes les plus démesurées. S'il arrive que ses autres collègues envoient la force armée pour soutenir leurs réquisitions, et le droit de préhension, qui leur est commun, ne craignez-vous pas que la querelle des réquisitions, déjà bien vive et bien animée dans plusieurs départemens, ne se tourne en combats! Le droit de préhension, ainsi exercé, n'amènera dans la distribution aucune égalité relative aux besoins, et c'est de cette égalité que dépend le salut de tous ceux qui souffrent et qui demandent. Voilà de quoi la commission doit s'occuper avant tout : c'est de bien distribuer ce qui est disponible. Vous pouvez amender le décret, en disant que le droit de préhension ne s'exercera, d'abord, par les représentans du peuple, que sur le quart de ce qui peut être réservé pour l'exécution de leurs réquisitions. Si vous n'approuvez pas les mesures que j'ai prises, comme membre du comité, l'armée des Alpes n'aura pas de pain dans huit jours. Le droit de préhension sera exercé par nos collègues qui sont à Besançon et dans les départemens environnans, avant qu'on puisse nous envoyer un sac. Je n'ai aucune force ici qu'on puisse distraire sans imprudence, puisqu'il n'y a pas plus de deux mille cinq cents hommes de garnison. La réquisition des jeunes gens n'est point armée et consomme beaucoup, et les ordres à porter dans le Mont-Blanc seraient trop tard exécutés.

» Nous menons cependant toujours nos opérations aussi rapidement que possible. Bien des embarras naissent de l'insuffisance des premières mesures prises et de la disette des hommes sûrs. Nous avons donné aux tribunaux ou commissions, une

marche bien plus vive. Hier, six coupables ont reçu la mort. Un nouveau tribunal va se mettre en activité à Feurs ; la guillotine, nécessaire pour consommer ses jugemens, a été commandée hier et partira sans délai : la mine hâtera les démolitions. Mais les subsistances ! vous ne pouvez comprendre combien cet objet fait perdre de temps. Il énerve, il dissipe les forces qui doivent être réservées pour les plus énergiques mesures. Je me sers de toutes les miennes sans relâche. On nous a dit que Montaut ne partirait pas ; faites-le expliquer, ou nommez-en un autre. Il le faut, soyez-en certains, il sera même souvent nécessaire de se séparer. Faites décréter aussi que les pouvoirs de Javoques s'étendent dans le département de l'Ain ; il y aura beaucoup à faire. Salut et fraternité. — *Signé* Collot-d'Herbois. »

P. S. « Que le détachement de l'armée révolutionnaire arrive le plus tôt possible. Les généraux se sont dégarnis ici, et ont dégarni l'armée des Alpes jusqu'à l'imprudence. Le service est dur, continuel et fatiguant ; et déjà les volontaires, qui croyaient se reposer un peu après le siége, murmurent de cette surcharge de service qui véritablement n'a point été calculée, comme elle devait l'être, avec ce qu'on devait réserver. »

L'édition du Rapport de Courtois, publiée par MM. Berville et Barrière, n'ajoute à la correspondance privée de Collot-d'Herbois qu'une lettre inédite. Cette pièce est sans importance. Il s'agit seulement d'une demande faite à Collot par la commune de Marseille, et qui avait pour objet l'envoi dans ce département d'un détachement de six cents hommes de l'armée révolutionnaire. Il refusa. Cette lettre, datée du 11 frimaire (1er décembre), nous apprend le jour où l'armée révolutionnaire fit son entrée dans Lyon. Collot-d'Herbois dit, en effet, qu'elle était en ville depuis six jours, ce qui fixe au 25, ou au 26 novembre (5 ou 6 frimaire), l'époque de son arrivée.

Les autres documens, qui se rapportent à l'histoire de Lyon, jusqu'au moment où nous sommes parvenus, se composent de deux lettres de C. Pilot, d'une lettre d'Achard, d'une lettre

anonyme adressée à Robespierre, d'une lettre de Cadillot au même, et d'une lettre de Jérôme Gillet au même. — Nous les compléterons par une notice sur les deux commissions laissées à Lyon par Collot-d'Herbois.

Lettre de Pilot à Gravier, juré du tribunal révolutionnaire de Paris. — Ville-Affranchie, le 13 frimaire (3 décembre), *l'an II de la République*, etc.

« Mon ami, si j'ai tant tardé à te donner des nouvelles de Ville-Affranchie, c'est que je voulais que ma citoyenne t'instruisît elle-même de toutes les circonstances qui s'y sont passées depuis ton départ, ne pouvant partir que dans huit jours. Ce retard a été occasionné par une cruelle indisposition que j'ai supportée, à un tel point que j'ai marché pendant dix jours avec des béquilles. J'avais été saisi tellement par des douleurs aux cuisses et aux jambes, qu'il m'était impossible de marcher. Tout cela n'est rien; et ma santé se rétablit, chaque jour, par l'effet de la destruction des ennemis de notre commune patrie. Mon ami, je t'assure que cela va on ne peux mieux; tous les jours il s'en expédie une douzaine; l'on vient même de trouver cet expédient trop long. Tu apprendras, sous peu de jours, des expéditions de deux ou trois cents à la fois; les maisons se démolissent à force. Notre société populaire ne peut pas absolument s'organiser. Je ne sais par quelle fatalité l'esprit d'union ne peut y régner. L'on ne peut attribuer cette cause qu'à la confusion qui suit insensiblement l'époque du moment. Enfin, avec le temps et la fermeté des républicains, la liberté et l'égalité s'assureront à jamais.

» Sous huit à dix jours ma citoyenne partira; elle emportera avec elle les objets de commission pour le citoyen Duplay.

» Ta bonne mère est toujours bien inquiétée par tes sœurs, dont les scellés sont apposés sur chacun de leurs domiciles. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour la consoler et lui faire prendre une ferme résolution. Je désirerais que tu employasses tous les

moyens possibles pour la faire aller vers ton frère, à Grenoble. Je n'entre pas dans des détails plus longs ; ma femme t'instruira de tout, lorsqu'elle sera auprès de tòi. Bien des complimens à Dupuis le montagnard. Salut et fraternité. — *Signé* C. Pilot. »

Autre lettre de Pilot à Gravier. — Commune-Affranchie, le 24 *frimaire* (14 décembre), *l'an II de la République.*

« Je te prie, mon ami, d'abonner au journal des débats et à celui de la montagne, l'administration du district de Ville-Affranchie. Tu me feras le plaisir pareillement de me marquer, en réponse, l'adresse des propriétaires de ces journaux, ainsi que celle de tous les bons journalistes de Paris. Cette mesure me mettra dans le cas de ne plus m'inquiéter pour *pareil objet*, vu que je me dispose actuellement à recevoir tous les abonnemens qui se présenteront à mon bureau.

» Je crois que la présente trouvera ma femme auprès de toi; embrasse-la bien pour moi, et pour toi, si tu veux. Je lui donnerai, par le prochain courrier, des détails sur nos affaires particulières.

» La guillotine, la fusillade ne vont pas mal; soixante, quatre-vingt, deux cents à la fois sont fusillés; et tous les jours on a le plus grand soin d'en mettre de suite en état d'arrestation, pour ne pas laisser de vide aux prisons. — Salut et fraternité. *Signé*, C. Pilot.

Extrait d'une lettre écrite par Achard à Gravier. — Ville-Affranchie, ce 17 *frimaire, l'an II de l'ère républicaine.*

« Frère et ami, encore des têtes, et chaque jour des têtes tombent! Quelles délices tu aurais goûtées, si tu eusses vu, avant-hier, cette justice nationale de deux cent neuf scélérats! quelle majesté! quel ton imposant! Tout édifiait. Combien de grands coquins ont, ce jour-là, mordu la poussière dans l'arène des Breteaux! quel ciment pour la République! Hier et aujourd'hui de pauvres diables seront innocentés publiquement; on

les embrassera, on les élèvera aux nues. Quel sentiment pour un peuple qui nous croit encore des brigands amans du sang! Billemaz a payé le tribut; une infinité d'autres que tu connais, tels qu'un Dabost, un Bonamour, membre de département, en ont fait tout autant; le président et le procureur général du Puy-de-Dôme les ont suivis; quel spectacle digne de la liberté! En voilà cependant déjà plus de cinq cents; encore deux fois autant y passeront, sans doute, et puis ça ira, etc. — Salut et fraternité. *Signé* Achard.

« *P. S.* Bonjour à Robespierre, Duplay et Nicolas. »

Ces lettres sont extraites par nous du dossier qui fait suite au rapport de Courtois; il ne s'y trouve de la dernière que le fragment cité.

Les deux suivantes proviennent de la même source. Quoique d'une époque encore assez éloignée, elles renferment des faits relatifs au proconsulat de Collot-d'Herbois, et à cause de cela nous les transcrivons ici.

Lettre anonyme adressée à Robespierre, timbrée de Commune-Affranchie.

« Représentant, c'est après neuf mois d'imprécations contre toi, qu'un de mes amis, arrivant de Paris, vient de me dissuader en m'assurant que toutes mes idées sur ton compte étaient fausses.

» Si je ne savais pas que ton temps est trop précieux pour l'employer à des intérêts privés, je t'enverrais un détail de ma conduite dès 89, et même depuis que j'ai atteint l'âge où un être, doué du gros bon-sens, et aimant sa patrie, peut se former une conduite politique.

» Je te dirai seulement que je suis une de ces malheureuses victimes de l'affaire de Lyon, et que, quoique je n'aie été ni séquestré, ni accusé, je n'en suis pas moins ruiné, malheureux, et caché dans une pauvre petite campagne, pour avoir accepté une place dans un comité de surveillance, avant la journée



du 29 mai. Je n'ai jamais été ni président, ni secrétaire, et ai continuellement secouru les victimes de cette journée malheureuse, à laquelle je n'ai pas contribué, étant malade depuis huit jours; j'ai même, par des sollicitations, tiré des prisons plusieurs d'entre eux. Mais, cela devenait trop long pour toi; je me contente de t'assurer encore que je n'ai point pris les armes pendant le siége, ayant donné ma démission d'une place d'officier que j'occupais depuis deux ans, et cela, au moment où je fus légalement appelé au comité de surveillance de ma section, par le vœu unanime de mes concitoyens. Je t'assure encore que je n'ai jamais été ni président, ni secrétaire de section, et que je n'y ai point rempli de place pendant la permanence d'icelle. Mais c'est déjà t'avoir trop fait perdre de temps sur ma *position* : je passe à ce qui m'avait donné de toi une *idée si affreuse* que celle qui m'a affecté pendant près de neuf mois.

» Lyon, comme tu sais, fut agité, ainsi qu'une partie de la République, à l'époque du 31 mai et du 1er et 2 juin, et son erreur n'aurait pas duré plus que celle des autres départemens, si les partisans secrets des Danton et des Hébert n'eussent attisé le feu; car tous les contes bleus d'émigrés, de prêtres réfractaires, de cocardes blanches, de guinées de Pitt, tu n'ignores pas qu'ils étaient absolument faux. Tu es aussi instruit, sûrement, d'une lettre, vraie ou prétendue, du fameux Danton, qui fut affichée dans tout ce département; affiche dont se *sont bien* vengés Collot-d'Herbois et Ronsin; en faisant, deux mois après l'entrée des troupes de la République, inhumainement massacrer, par des canons chargés à mitraille, une grande quantité de pères de famille, dont dix, à peine, avaient pris les armes; ils eurent la cruauté de faire tuer, à coups de pelles et de pioches, ceux qui n'avaient été que blessés; car il n'en mourut pas six par l'effet de la mitraille : trait de barbarie dont Collot-d'Herbois s'est vanté même en face de la Convention, quoique ce genre de supplice fût contraire aux lois du gouvernement révolutionnaire, qui n'ordonnent que la mort simple du fusil ou de la guillotine. Il ne faut pas douter que, si le gouvernement avait

toute sa vigueur, Collot-d'Herbois n'eût mérité la mort, pour avoir, à l'exemple des despotes, inventé, sans autorité légale, un supplice nouveau. D'ailleurs Collot-d'Herbois et Ronsin ayant, pendant leur séjour à Lyon, énoncé plusieurs opinions, non pas anti-fanatiques, mais anti-déistes; et toutes marquées au coin du pur matérialisme; après cela il me fut impossible de croire qu'il ne fût pas d'intelligence avec Danton et Hébert; et comme je le croyais ton intime, le voyant dans le même comité, et de plus toujours prêt à déclamer, ou à la Convention ou aux Jacobins, des discours emphasés, toutes les fois que tu en prononçais, je n'ai pas douté que vous ne fussiez deux monstres, d'intelligence avec les autres, et que vous les aviez sacrifiés par des raisons politiques que j'ignorais, et que vous n'eussiez, ainsi qu'eux, le dessein de régner sur des décombres et des cadavres, ou, comme il était plus probable, de livrer la République déserte à l'infame Pitt. Cette dernière idée surtout était profondément gravée dans mon imagination, et il n'y a rien d'étonnant, instruit comme je l'étais que Pitt avait, pendant tout le cours de la révolution, leurré l'imbécile d'Orléans de l'espoir de la couronne de France, et sachant que Collot-d'Herbois, pendant tout ce temps, n'avait pas caché l'intérêt qu'il prenait à ce dernier. Je n'étais pas indigné contre les autres, parce qu'ils ne m'ont jamais trompé, les ayant toujours regardés comme des intrigans vénaux et sans morale.

« Mais toi que j'avais cru avoir des principes qui n'avaient pas varié; mais toi que j'avais continuellement vu publier des opinions qui ne paraissaient payées ni par Pitt, ni par aucun parti, je n'avais pas cessé de t'estimer, quoique je ne t'aie pas toujours approuvé, surtout sous l'ancienne constitution, que je croyais d'abord pouvoir marcher; j'ai bien vu depuis que je m'étais plus souvent trompé que toi, et que dans la position où nous étions, puisqu'il fallait entièrement déraciner l'ordre du clergé et de la noblesse, nos lois calquées sur ces principes; *Tous les hommes sont bons*, étaient insuffisantes. J'avais donc redoublé de tendresse pour toi, à mesure que je sentais nos épines,



et que je voyais que tu nous les arrachais. J'avais pendant long-temps peu fait d'attention à Danton, et j'avais toujours eu en horreur Orléans, Brissot et Roland. Pour les autres députés, quoique je croie qu'il y en a qui ont beaucoup de mérite, j'avoue franchement qu'aucun ne m'avait assez frappé pour y avoir fait attention, à l'exception de Mirabeau, dont j'ai resté engoué jusqu'à sa mort, quoiqu'il eût de ces expressions originales qui étourdissent d'abord, mais qui ne remplissent pas l'ame tout entière, comme font tes discours, qui, quoique d'un style majestueux, ne sont point embrouillés de métaphores, d'expressions nouvelles et burlesques, qui étonnent l'esprit sans affecter l'ame.

« Je t'assure que je me suis senti renaître, lorsque l'*ami sûr et* éclairé qui revenait de Paris, et qui avait été à *portée de vous* étudier dans vos bureaux, m'a assuré que, bien loin d'être l'ami intime de Collot-d'Herbois, tu ne le voyais pas avec plaisir dans le comité de salut public; mais que, comme il avait un parti à Paris, il serait peut-être dangereux, pour le comité, de l'exclure de son sein.

« Tu dois être d'autant plus flatté du témoignage que je rends à tes principes, que ma position m'empêchant de me faire connaître, tu ne pourras pas penser que je sois guidé par l'appât de quelque place, et je te jure que je voudrais qu'il m'en coûtât de mon sang (quoique je sois déjà très-affaibli), et que *tous les* vrais patriotes fussent aussi désabusés que je le suis maintenant. Je t'assure que quelque parti que je te voie prendre, je le suivrai sans réflexion, persuadé que ce sera toujours le meilleur pour notre patrie. — Salut et fraternité.

« D'une chaumière au midi de Ville-Affranchie, ce 20 messidor, l'an IIe de la république française, une et indivisible.

P. S. « J'oubliais de te marquer que Collot-d'Herbois a fait jeter dans le Rhône une grande partie de ses victimes, sûrement dans le dessein de procurer la peste aux départemens de l'Isère et de la Drôme. »

Lettre de Cadillot à Robespierre (1).

» Robespierre, Quel sublime rapport! combien il fait aimer la République! quelle profondeur de vues! Il n'appartient qu'à quelques membres du comité de salut public de régénérer la France. Restez, résistez aux intrigues, et écartez loin de vous ceux qui n'en sont pas dignes. Voilà le vœu d'un vrai républicain; vous embrassez tout, divinité, politique, agriculture, commerce, partout vous portez de grandes vues : c'est au nom de ce dernier que je t'adresse quelques idées. Je l'aurais fait à tout le comité, mais un membre m'en déplaît, il me tarde de le voir à sa véritable place.

Tout le Midi est dans l'inaction, les vins ne se vendent pas, les eaux-de-vie regorgent en magasin, les soies vont avoir deux récoltes entassées l'une sur l'autre, le fileur n'ose pas ouvrer; vous avez ordonné des chargemens à l'étranger, mais la mesure a de grands risques à courir, et les fonds ne sont pas prêts à rentrer: vous avez une corde plus sûre, en ce qu'elle se fera par voie de terre, c'est l'étoffe de soie; l'étranger ne peut s'en passer; il faut aux Allemands, aux Russes beaucoup de satins, beaucoup de taffetas, une immense quantité de rubans, des mouchoirs à l'infini, tout cela leur parviendra facilement par les Suisses; des entrepôts en pays neutre nous feraient un grand débouché et une rentrée sûre : mais pour cela il faut tirer Lyon, Saint-Étienne, Saint-Chamont (pardon des termes), de la stupeur où ils sont. Les exécutions sont finies à la vérité, la nation a exercé sa vengeance; mais la stupeur reste, les paiemens ne se font pas, les scellés ne se lèvent pas, personne n'ose se livrer à l'industrie; beaucoup de patriotes innocens, mais effrayés, n'osent rejoindre leurs foyers; leur absence les a fait soupçonner coupables, on a mis les scellés, parce qu'ils n'y étaient pas, voilà eurs crimes : il y a eu un temps (postérieur à Couthon) où l'innocence a été

(1) Nous pensons que cette lettre sans date fut écrite après le rapport de Robespierre du 7 mai 1794. (*Note des auteurs.*)

confondue avec le crime, non-seulement par les incarcérations mais par les exécutions; ce temps a donné la frayeur et la chasse aux moins fautifs. Oui, un voile épais couvre la vérité; et l'injustice, les anciennes haines, l'amour-propre anciennement humilié, ont aussi exercé des vengeances. Mais tirons le rideau sur le passé. Lyon n'est plus. Lyon a mérité la vengeance nationale; mais Lyon a été conduit par une horde de scélérats qui a trompé la grande masse. Lyon a paru le chef de la révolte fédéraliste par une cause indirecte. Son affaire du 29 mai n'avait aucun rapport avec celle du 31 mai de Paris; et c'est cette affaire qui lui a valu les complimens et députations du département fédéralisé. C'est Marseille qui a corrompu Lyon, ce sont les Marseillais, de retour de Paris, qui soufflèrent à leur passage les *principes* de Barbaroux; c'est l'exaltation sanguinaire de Chalier, qui amena la journée du 29, quand il dit le 27 au club : Après demain les présidens et secrétaires des sections permanentes; les riches égoïstes, seront guillotinés. Le 26, la municipalité avait fait une imposition de six millions, payable dans le délai fatal de vingt-quatre heures : voilà ce qui aigrit les esprits. La nuit du 28, la municipalité s'entoura de canons; on craignit l'exécution de la menace de Chalier. Indè iræ. La nouvelle du 31 mai vint échauffer les esprits, et Lyon se trouva chef de parti sans l'avoir voulu; il fut livré aux intrigans, et le cruel Biroteau vint, avec quelqu'autre chef, ranimer beaucoup d'administrateurs *provisoires* qui abandonnaient le parti. Quelques-uns, à la vérité, résistèrent tout-à-fait et se retirèrent.

» Ces mêmes chefs sont restés en possession jusqu'à la fin du siége; ils ont conduit par la menace, par la stupeur, par le mensonge; ils ont caché les décrets, annoncé des cruautés, et abusé par-là de la crédulité de la grande masse. Il y a eu beaucoup de secrétaires de sections, choisis par cela seul qu'ils savaient écrire, beaucoup d'officiers et sous-officiers des bataillons du centre, qui étaient là sans savoir pourquoi, beaucoup de soldats forcés par le fer et la faim d'être au poste. Tous ceux-là n'étaient pas coupables, ou, s'ils l'étaient, ils méritaient indul-

gence. Mais il a fallu un grand exemple à la France; il est donné de manière à s'en rappeler. Un père punit et pardonne, il met ses enfans à portée de devenir meilleurs; voilà ce que le comité de salut public doit faire ; mettre hors de la loi les grands coupables tels que Précy, Imbert-Colommés, Gilibert, médecin, et quelques autres; puis pardonner à cette foule de petits coupables, et même à cette masse d'innocens que la peur tient éloignés, à qui leur éloignement a fait mettre les scellés, et qui ne peuvent les faire lever. Il y a dans les comités révolutionnaires de chaque section, bien de petites passions; les haines, les vengeances particulières trouvent leurs places; les petits débiteurs voudraient tout-à-fait écarter le créancier : un seul homme retient souvent tous les autres. C'est, je le répète, au comité de salut public à donner cette action nécessaire pour faire disparaître les entraves, et vivifier ces sources de richesses nationales, et bientôt nous tirerons de l'étranger, par la Suisse et Gênes, beaucoup de fonds qui sont morts entre les mains des propriétaires innocens, et on donnera de l'activité à une branche d'autant plus essentielle, que la matière première croît en France, et qu'elle n'en part que chargée d'industrie,

» Si vous pardonnez à un petit coupable, vous rendrez justice à au moins vingt innocens qui souffrent des fautes qu'ils n'ont pas commises. Ah! si le vertueux Couthon fût resté à Commune-Affranchie, que d'injustices de moins! six mille individus, et non seize cents, n'auraient pas tous péri. Le coupable seul eût été puni; mais Collot. . . . Ce n'est pas sans raison qu'il a couru à Paris soutenir son ami Ronsin. Il a fallu des phrases bien ampoulées pour couvrir de grands crimes! Je doute cependant qu'ils aient échappé à l'œil vigilant des vrais soutiens de la République. *Signé* CADILLOT. »

La lettre suivante est donnée comme pièce inédite dans le Rapport de Courtois édité par MM. Barrière et Berville; elle roule entièrement sur les effets du mouvement contre le culte dans le département de Rhône-et-Loire.

« *D'Echalas, district de Campagne Affranchie, canton de Givors, 24 frimaire (14 décembre) l'an II. — Au citoyen Robespierre l'aîné, représentant du peuple, à Paris.*

» Citoyen représentant, j'ai habité les caves et les greniers; j'ai souffert les horreurs de la famine et de la soif pendant le siége de cette ville; encore un jour ou deux de siége, je périssais dans le désespoir, victime de mon attachement inviolable pour la Convention que j'ai toujours considérée comme le centre d'union de tous les bons citoyens, je crois avoir acquis le droit de parler, de dire la vérité, et de la dire tout entière. Tous ceux qui portent atteinte à la liberté des cultes, fussent-ils représentans du peuple, sont des contre-révolutionnaires, puisqu'ils tentent de renverser la constitution qu'ils ont promise, avec serment, de maintenir de tout leur pouvoir, ils sont coupables du crime de lèse-nation, puisqu'ils usurpent l'autorité suprême du peuple, qui seul a droit de toucher à la Constitution, et seulement de la manière qui est prescrite par cette Constitution, ils sont enfin les suppôts de Pitt et Cobourg, puisqu'ils veulent soulever le peuple, le diviser, et allumer de toutes parts le feu de la guerre civile. Ils sont donc dignes de mort: hâte-toi donc, citoyen, représentant, de faire rendre un décret qui les condamne à la mort, qui les mette hors la loi, qui ordonne à tous les bons citoyens de les exterminer et d'en purger la terre de la liberté, et tu auras bien mérité de la patrie, tu l'auras retirée de l'abîme de perdition dans lequel ils voulaient la précipiter.

» Le mal est grand, la plaie est profonde; il faut un remède violent et prompt: le moindre retard est dans le cas de tout perdre. Je parcours les campagnes qui nous avoisinent, elles ne sont plus reconnaissables. La stupeur, la pâleur, la douleur et la consternation sont peintes sur tous les visages. Le laboureur sème avec l'assurance de ne pas moissonner. Le riche cultivateur se croit à la veille de voir partager sa propriété, et n'ose faire travailler le journalier, l'agriculture et le commerce sont dans le

plus déplorable état, les mères désolées, étouffant les sentimens de la nature, maudissent le jour où elles sont devenues mères. Ceux qui nous gouvernent, et que nous n'avons pas choisis, frissonnent au seul mot de Constitution, tant ils l'abhorrent. Le moribond appelle son pasteur pour entendre de sa bouche des paroles de paix et de consolation, et le pasteur est menacé de la guillotine s'il veut s'acquitter de ce devoir d'humanité, tant il est vrai que nous sommes libres. Les églises ont été dévastées, les autels renversés par des brigands qui se disaient marcher au nom de la loi, tandis qu'ils ne marchaient que par les ordres de leurs semblables. Grand Dieu! à quel temps nous sommes réservés! Tous les paisibles habitans, ou presque tous bénissaient la révolution, et tous la maudissent en regrettant l'ancien régime: la crise en un mot est si violente que nous sommes à la veille des plus grands malheurs . . . méditez, citoyen, ces vérités que j'ose signer, dussé-je en être la victime. Ah! j'aurais la douce satisfaction de mourir pour ma patrie! fut-il jamais de mort plus glorieuse? — Salut et fraternité. — *Signé* Jérome Gillet, *domicilié à Commune-Affranchie, section de Guillaume-Tell, n°* 116. — P. S. Les habitans des campagnes sont prêts à tout sacrifier pour les besoins de la patrie; mais ils veulent la Constitution, la liberté absolue du culte, leurs prêtres qui ont été soumis aux lois, dussent-ils les payer, ou la mort. »

Maintenant nous allons parler des deux commissions que Collot avait laissé à Lyon: une *commission temporaire de surveillance républicaine*, et la *commission des sept juges*, par laquelle il avait remplacé les tribunaux révolutionnaires. La première était composée de *Marino* (1), président; *Perrotin*, vice-président; *Duhamel, Mareillar, Boihière, Agard, Lecanu, Grimaud, Delau, Théret, Fusil, Vaugouy, Guyot et Verd,* secrétaire. — La seconde qui devait avoir sept membres, n'en eut que cinq, parce que deux n'acceptèrent pas; c'est ce que nous apprend un document qui donne

(1) Marino, administrateur de police à Paris, était du nombre des vingt-quatre commissaires jacobins nommés dans la séance du 29 octobre, 8 brumaire, pour accompagner Collot-d'Herbois à Lyon. (*Note des auteurs.*)

des renseignemens fort détaillés sur cette commission. Les juges qui y sont nommés sont : *Parrein*, président, *Corchand*, *Lafaye*, *Brunière*, *Fernex*.

« La source de l'autorité dans le département de Rhône et Loire, dit la pièce d'où nous tirons ces derniers noms, était la commission temporaire. Tout émanait d'elle. *Marino*, Parisien, peintre en porcelaine, homme dur, farouche, et mêlant le lourd sarcasme à l'atrocité, présidait cette commission. Presque tous les membres étaient de Paris ou de Moulins. C'était elle qui dirigeait le glaive exterminateur. La commission révolutionnaire n'était que son bras. *Parrein*, commandant sous le général Ronsin l'armée révolutionnaire parisienne, était président de celle-ci. Il était petit, et sa figure sans caractère était ombragée d'une foule de panaches et d'un chapeau mis de travers, de la manière la plus propre à épouvanter. Après l'exercice de ses cruelles fonctions, il passait la plus grande partie de son temps à faire des armes, à s'enfermer avec un maître d'escrime qui lui apprenait à manier le sabre. *Parrein* était, disait-on, un cruel ennemi des prêtres. — *Corchand*, Parisien, comme Parrein, logeait avec ce dernier. Il était vif, ombrageux et sévère. Il condamnait presque sans cesse. Croirait-on qu'il avait quelque prédilection pour les arts, pour ceux qui les cultivent? Serait-il donc possible que ce noble intérêt pour les productions du génie, pour tout ce qui peut embellir l'existence, pût s'allier à la férocité? *Corchand* sut distinguer parmi les prisonniers, et rendre à la liberté, Chinard, aussi connu par l'excellence de son ciseau qu'il a mérité de l'être par les qualités de son cœur. — *Lafaye*, le troisième juge, était du département du Rhône et des environs de Saint-Étienne. Quoique avec de noires moustaches, sa physionomie était ouverte ; elle annonçait de l'esprit. Il se chargeait ordinairement des interrogatoires. Il était le seul des juges dont l'abord fût resté accessible pour tous. Il recevait de grand matin ses cliens, dans son lit, sur lequel on distinguait des pistolets. En général son suffrage était souvent pour la détention, plus rarement pour un plus funeste sort. — *Brunière*, que-

trième juge, était intimement lié avec Lafaye. Il avait la taille haute, l'aspect imposant, avec des moustaches épaisses et rousses. On ne le trouvait presque jamais chez lui ; mais heureusement il passait pour le plus doux des juges. Il ne condamna presque jamais à mort, et sa voix se réunissait d'ordinaire au sentiment le moins rigoureux. — *Fernex*, le cinquième, d'abord ouvrier en soie à Lyon, appelé ensuite à diverses places, passa du tribunal civil au tribunal révolutionnaire. Il vivait seul, sans intimité avec ses collègues ; aussi dès que *Parrein* et *Corchand* étaient d'un avis, *Lafaye* et *Brunière* d'un autre, sa voix emportait la balance. Elle penchait toujours pour la sévérité. Il disait souvent : « Je donne ma vie pour que la révolution triomphe. » Aussi se montrait-il sans pitié pour l'homme riche, pour celui qu'il ne croyait pas comme lui dévoué au nouvel ordre de choses.

» Les juges s'assemblaient le matin de neuf heures à midi, le soir de sept heures à neuf. Dans le vestibule du tribunal était un petit banc tenant à la muraille, en face de la chambre où siégeaient les juges. C'était là qu'on faisait asseoir deux ou trois prisonniers tirés de diverses salles avant de les introduire. On n'attendait pas long-temps sur ce banc son admission devant le tribunal ; il avait calculé qu'à chaque quart d'heure, sept prisonniers seraient appelés et jugés. A l'instant fixé, un guichetier à mine rouge et bourgeonnée, qui n'avait pour emploi que de conduire chaque détenu devant le tribunal, et immédiatement après à la bonne ou à la mauvaise cave (1), ouvrait la porte et faisait silencieusement signe d'approcher. Le prisonnier entrait dans une salle très-décorée. Le plafond en fut peint par Blanchet, dans un temps de bonheur et de plaisir. Il représente des graces, des amours, de folâtres jeux. Au-dessous, maintenant, quel effrayant constrate ! tout paraissait terrible et lugubre.

» Une longue table partageait la salle (salle du consulat à l'Hôtel-de-Ville), et supportait huit flambeaux. D'un côté on

(1) C'étaient deux caves de l'Hôtel-de-Ville, ainsi désignées, parce que dans l'une on mettait ceux qui étaient condamnés à la détention, et dans l'autre les condamnés à mort. (*Note des auteurs.*)

voyait les redoutables juges ; de hauts chapeaux à panaches rouges couvraient leur tête. Ils étaient en uniformes, en épaulettes. Un large baudrier noir suspendait leurs sabres, dont la poignée resplendissait. Sur leur poitrine, on voyait en sautoir un ruban aux trois couleurs, au milieu duquel était suspendue une petite hache étincelante. Le greffier était à l'une des deux extrémités de la table. Le secrétaire, Larné, écrivait sur une petite table placée en face des juges. Toute la salle était entourée d'une barrière à hauteur d'appui, derrière laquelle on ne laissait entrer que des hommes à moustaches, ceux qu'on appelait des patriotes prononcés, et des soldats de l'armée révolutionnaire. Ils s'y mêlaient aux égorgeurs, à ceux qui dénonçaient leurs propriétaires, leurs marchands, leurs créanciers, leurs *bienfaiteurs*. On faisait asseoir l'accusé sur une sellette ; deux gendarmes le surveillaient debout à ses côtés ; derrière lui se plaçait le guichetier introducteur. Celui-ci était attentif au signal que les juges devaient donner. Souvent ce signal variait. D'ordinaire les juges touchaient leur hache pour désigner la guillotine ; ils portaient la main au front en condamnant à la fusillade ; ils étendaient le bras sur la table pour accorder la liberté. Ces signes trop souvent furent équivoques, mal aperçus, et diverses victimes payèrent de leur tête cette funeste erreur. Enfin on ajouta une dernière preuve de condamnation ou d'absolution. Deux registres furent placés sur la table, l'un devant le président Parrein, l'autre devant Corchand. Le premier inscrivait le nom de l'acquitté ; le second, le nom de celui que l'on condamnait.

» Parrein siégeait au milieu des juges. Fernex et Corchand à sa gauche ; Lafaye et Brunière à sa droite. Cette position, le penchant qu'avaient ces derniers à être plus doux, les fit surnommer le côté droit et les aristocrates du tribunal. Parrein, au milieu des juges qui condamnaient sans cesse, des deux autres qui tendaient à absoudre, ne savait souvent à quoi se décider. Il flottait irrésolu. La vie et la mort dépendaient alors de lui seul, de sa bonne ou mauvaise humeur, des nouvelles publiques qu'il avait reçues, de sa facile ou fatigante digestion. Dans son incer-

titude, je l'entendis dire à voix basse à mon égard : « Deux contre deux ; que faire donc ? » Lafaye lui répliqua : *Ton devoir*. Corchand tenait déjà la fatale plume ; mais le devoir de Parrein lui prescrivit sans doute en cet instant de me sauver..... de me sauver ! Hélas ! pourrai-je vivre encore au milieu de la destruction générale, de la perte de tout ce qui fut bon, de la proscription de ceux que j'aimais.

» Si l'on eût pu choisir le moment de son interrogatoire, de son jugement, c'est le matin qu'il aurait fallu préférer. Le soir, les juges étaient harassés, ennuyés, tourmentés de sollicitations ou d'ivresse ; mais en général les interrogatoires étaient précis et courts. Souvent ils se bornaient à ces trois questions : Quel est ton nom ? ta profession ? qu'as-tu fait pendant le siége ? es-tu dénoncé ? On vérifiait la réponse à cette dernière question d'après les pièces envoyées au tribunal par la commission temporaire. Cette dernière tenait l'énorme registre sur lequel on portait les reproches et les actes accusateurs. Les dénonciations les plus ordinaires étaient d'avoir porté les armes, d'être fanatique et d'aimer les prêtres, de dédaigner les sans-culottes, d'être riche et de ne pouvoir ainsi aimer l'égalité, d'avoir été aperçu avec un chapeau sans cocarde..... On admettait sur ce livre tout ce qui pouvait nuire, l'interprétation cruelle des discours les plus innocens, le moindre geste, l'indiscrétion la plus légère. » (*Les prisons de Lyon par le citoyen A.-F. Delandine, p.* 93 *et suivantes.*)

La relation d'où nous avons tiré ce qui précède, est une histoire dans le genre de celle de l'agonie de Journiac-Saint-Méard. Il y a une grande conformité entre la situation morale des deux narrateurs, et même entre les événemens, car les exécutions faites à Lyon à la fin de 1793, rappellent beaucoup le caractère des journées de septembre. Malgré la disposition bien naturelle où devait être Delandine à personnifier toutes ses terreurs dans les membres de la commission révolutionnaire, il est remarquable cependant combien ses portraits sont loin de ressembler à des brigands féroces. Nous faisons ces réflexions pour le grand nombre de ceux que le point de vue individuel préoccupe

habituellement, et qui ne manquent pas de chercher la raison des faits dans leur cause instrumentale et immédiate. Il faut demander compte des journées de septembre à la fatalité créée par les pouvoirs antérieurs, et au déni de justice du pouvoir girondin sous lequel elles se passèrent; il faut demander compte des exécutions de Lyon au crime de lèse-nation commis par les fédéralistes de cette ville, et au dictateur Collot-d'Herbois qui, chargé de punir sévèrement les coupables, noya la justice dans le sang. — Voici quelques formules de jugemens prononcés par la commission lyonnaise, telles que Delandine les rapporte. — « Un commandant de bataillon de la garde nationale était parvenu près du tribunal, et y réclamait la liberté de son frère. Avant de le laisser entrer, on l'avait forcé de remettre au corps-de-garde la vieille épée qu'il portait. La curiosité des soldats la fit *tirer du* fourreau, et on y aperçut l'empreinte de trois fleurs-de-lys. Aussitôt l'épée est portée devant les juges. Le commandant étonné ne songe plus qu'à se défendre, il se trouble. « Tu venais, lui » dit-on, réclamer ton frère, tu partageras sa prison et son ju» gement, » — Il périt aussi sur l'échafaud. — « Une jeune fille éplorée, dans les transports du désespoir, pénètre dans la salle et s'écrie : « Mes frères sont fusillés ; mon père vient de périr » par vous, je n'ai plus de famille ; terminez mon malheur, » faites-moi mourir. » A ces mots elle se jette à genoux devant les juges. Ce spectacle les émeut ; Corchand et Fernex même parurent sensibles : « Relevez-vous, jeune fille, dit l'un, vous avez » beau demander la mort, nous voudrions bien vous accorder » votre demande, mais nous ne le pouvons pas. » — « Un prêtre crut échapper au trépas en se faisant athée : « Crois-tu en » Dieu? lui demanda-t-on? — Peu, répondit-il. » Le président prononça aussitôt : « Meurs, infame, et va le reconnaître. » — « Un autre à qui on demanda ce qu'il pensait de Jésus, répondit qu'il le soupçonnait d'avoir trompé les hommes. « Cours au sup» plice, scélérat, lui cria-t-on ; Jésus tromper les hommes ! lui qui » leur prêcha l'égalité, lui qui fut le premier et le meilleur sans» culotte de Judée ! »

Nous tracerons dans le prochain volume une esquisse sur l'état des prisons, en France, de 1793 à 1794, pour laquelle les mémoires de Delandine nous fourniront de nouveaux extraits. Nous ne les quitterons pas en ce moment sans y puiser quelques détails sur les exécutions. Les premières eurent lieu sur la place des Terraux. On rangeait les condamnés devant la façade de l'Hôtel-de-Ville, à l'endroit où s'ouvraient les soupiraux de la mauvaise cave. Les balles ricochaient quelquefois dans l'intérieur et venaient blesser les prisonniers. « Mais, dit Delandine, un guichetier ayant eu le bras cassé, on cessa de fusiller devant les soupiraux de cette cave, et on plaça fixément dans les Brotteaux le champ de la mort. » — Ce fut de la prison de Roanne que sortirent les soixante-neuf jeunes gens (c'étaient des muscadins), qui devaient périr par le canon (Collot-d'Herbois dit soixante-quatre dans sa lettre à Duplay père). « Deux fossés parallèles avaient été creusés dans la plaine des Brotteaux pour recevoir les corps des morts et des mourans. Une haie de soldats bordait chaque ligne en dehors des fossés, et menaçait de l'œil, du sabre ou du fusil, quiconque aurait tenté de s'écarter de la direction précise où il devait attendre le boulet qui devait terminer sa vie. Cette direction était le plan horizontal, large d'environ trois pieds, qui se trouvait entre les deux fossés. Là furent placés les condamnés, garrottés deux à deux, à la suite les uns des autres. Derrière eux, étaient les canons. Pendant cet arrangement formidable, les jeunes gens, sans imprécations, sans se plaindre, sans montrer le moindre signe de faiblesse, firent entendre ce refrain courageux :

Mourir pour la patrie
Est le sort le plus beau,
Le plus digne d'envie.

« A peine commençaient-ils à le répéter une seconde fois, que l'horrible décharge vint l'interrompre. Elle ne tua pas le tiers des malheureux qui l'essuyèrent, mais presque tous furent blessés. La fusillade s'unit au canon pour opérer leur destruction. Enfin les soldats traversèrent les fossés, et avec le sabre

ils la complétèrent. Ces soldats, peu exercés à manier les armes, et la plupart égorgeant pour la première fois, restèrent plus de deux heures à consommer ce massacre. Un bataillon de volontaires refusa de faire feu. -- Ce fut encore des prisons de Roanne, qu'on conduisait aux Brotteaux, les 209 Lyonnais! jugés en masse le même jour (Collot-d'Herbois dit 250, dans sa lettre à Duplay père). Chaque accusé ne fit que paraître devant ses juges. Les ordres les plus sévères avaient été donnés à ces derniers, et peut-être la mort eût été pour eux la punition de leur humanité, ou d'un examen plus approfondi. Un appareil imposant de gardes et de gendarmes vint prendre les condamnés pour les conduire aux Brotteaux. Une longue corde y fut fixée à chaque arbre d'une allée de saule; on attacha à *cette* corde chaque condamné par le lien qui lui comprimait *les mains* derrière le dos, et un piquet plus ou moins nombreux fut placé à quatre pas devant lui. Au signal donné, les premiers coups partirent, et, sans terminer la vie, ils commencèrent d'horribles souffrances. Les uns eurent les bras emportés, d'autres les mâchoires, ou une partie de la tête. Tombant, se relevant, se débattant, on entendait de toutes parts l'affreuse prière: « Achevez-moi, mes amis, ne m'épargnez pas! » Ces cris retentirent long-temps jusqu'à la rive opposée du Rhône. Ainsi s'exécutèrent toutes les fusillades. Dans celle des 209, la multitude des immolés doubla le temps de l'immolation. *La balle*, en emportant le poignet à Merle, ex-constituant, maire de Mâcon, l'avait débarrassé de ses liens. Il en profita pour fuir. Déjà, il avait fait un assez long trajet dans la campagne, les groupes s'étaient ouverts pour lui donner passage, les volontaires ne bougeaient pas. Les dragons délibéraient, lorsqu'un détachement de la cavalerie révolutionnaire se mit à sa poursuite, le joignit et le fit périr sous ses coups. — Après cette exécution, les corps furent dépouillés et jetés dans des fosses larges et profondes, que d'autres exécutions devaient ensuite chaque jour combler. On les combla en les couvrant de chaux et d'un peu de terre. Il s'en trouva 210, au lieu de 209. Ce-

pendant l'une des victimes s'était détachée de la chaîne commune et avait échappé. On se rappela alors que lorsqu'on liait les condamnés dans la cour de Roanne, deux malheureux avaient réclamé avec force, prétendant n'être que des commissionnaires venus auprès des prisonniers pour les servir. Malgré leurs plaintes, ils avaient été liés comme les autres ; ils avaient marché sous les coups de bourrades, ils étaient arrivés..... ils n'étaient plus. » (*Mémoires cités* p. 73 *et suivantes.*)

C'est là tout ce que nous avions à faire connaître sur le système de Collot-d'Herbois à Lyon, avant de lui laisser prendre la parole pour son apologie. Nous aurons deux occasions de reprendre les documens que nous aurions pu négliger ici ; les procès commencés contre les amis de Chalier, après la chute d'Hébert, et les conséquences du 9 thermidor.

La Convention ordonna l'impression du rapport qu'avait lu Collot-d'Herbois, et elle approuva sa conduite. Le discours qu'il alla prononcer immédiatement aux Jacobins, et que nous transcrirons tout à l'heure, nous dispense de citer son rapport. Mais avant de le suivre au club, nous allons compléter l'analyse de la séance de la Convention du 21 décembre (1er nivose) au soir, dont la fin appartient aux dantonistes. D'après la note de Fabre, consignée plus haut, on croirait qu'il réclama la communication de la lettre d'Ysabeau, en même temps qu'il dénonça Vincent. Or il fit cette réclamation dans la séance qui nous occupe. Voici sa motion.

Fabre-d'Églantine. « Le comité de salut public a déjà reçu plusieurs plaintes de la part des représentans du peuple à Bordeaux ; il existe au comité une lettre d'Ysabeau, dans laquelle il reproche au ministre de la guerre de vouloir établir une lutte perpétuelle entre la Convention nationale et le conseil exécutif. Cette lettre, entre autres choses, contient ces mots : « Que signfie ce double pouvoir que vous prétendez établir ? Jusqu'à quand, Bouchotte, lorsque le peuple dit *oui*, les commis diront-ils *non ?* Il est temps que cette lutte cesse. » Je de-

mande que le comité soit tenu de communiquer demain à la Convention la lettre dont je parle. »

La Convention ordonna que la lettre d'Ysabeau serait lue à la séance du lendemain, ce qui n'eut pas lieu. Après cela, Fabre dénonça Mazuel.

Fabre-d'Églantine. « J'interpelle mon collègue Espert de rendre hommage à la vérité. Il m'a dit ce matin que Mazuel, adjudant-général de ce Maillard, que vous avez décrété d'arrestation, a proféré en présence de témoins ces propres paroles :

« Tout ce que fait la Convention est l'effet d'une conspira» tion; si un député me déplaisait, je cracherais dessus. »

» Je frémis en répétant cette horreur; mais l'indignation arrache de ma bouche le cri de la vérité. Je demande l'arrestation de Mazuel et l'apposition des scellés sur ses papiers. »

L'arrestation de Mazuel, appuyée par Cambon, fut décrétée. Puis, sur la motion de Chalier, l'assemblée chargea le comité de salut public de présenter incessamment un mode de punition contre quiconque insulterait, de quelque manière que ce fût, la représentation nationale. C'était là la conclusion parlementaire sur toutes les querelles entre les agens du conseil exécutif et les représentans du peuple, et même sur les disputes particulières qu'ils pouvaient avoir avec le premier venu, comme Philippeaux, Legot, Panis, Espert, etc. — On procéda immédiatement à nommer un successeur au président Voulland, *qui avait* remplacé Romme; Couthon fut élu : sur 209 votans, il réunit 174 suffrages. — Maintenant nous passons à la séance des Jacobins du 21 décembre (1er nivose).

« On passe au scrutin épuratoire. — Levasseur est admis. — Collot-d'Herbois paraît ensuite; des applaudissemens flatteurs annoncent sa présence à la tribune. Il est admis.

Hébert. « J'invite Collot-d'Herbois à rendre compte de sa mission à Commune-Affranchie, et à énoncer son opinion sur Ronsin, général de l'armée révolutionnaire. »

Collot-d'Herbois. « C'est de vous, jacobins, que nous avons reçu la mission difficile de purger le Midi de tous les contre-ré-

volutionnaires qui l'infectent; et sans les vingt membres (1) que vous avez détachés de votre sein, je dois déclarer que mes forces n'auraient pas pu suffire pour remplir une tâche aussi pénible. Ce sont eux qui m'ont soutenu dans la carrière périlleuse que j'ai parcourue. Il y a deux mois que je vous ai quittés; vous étiez tous brûlans de la soif de la vengeance contre les infâmes conspirateurs de la ville de Lyon. Aujourd'hui je ne connais plus l'opinion publique: si j'étais arrivé trois jours plus tard à Paris, je serais peut-être décrété d'accusation. On m'a dit que vous aviez pris un arrêté qui semblait désapprouver la conduite des représentans du peuple à Commune-Affranchie. Vous sentez combien ma position est pénible dans ce moment. Les Jacobins ne sont-ils plus les mêmes?... Oui. Vous n'êtes point changés; je suis toujours au milieu des amis de la liberté et des courageux défenseurs du peuple; vous reviendrez sur votre arrêté.

» Je dois vous dire ici la vérité tout entière : dans mon rapport à la Convention, j'ai été obligé d'employer toutes les ressources de l'art, toutes les circonlocutions, pour justifier ma conduite, que les faits seuls doivent justifier; car dans une révolution ce sont les faits qui doivent toujours parler. Quand nous sommes partis, le Midi était en danger ; et il l'est encore plus maintenant, car la contre-révolution est tout entière dans le Midi.

» A notre arrivée à Commune-Affranchie, nous avons passé en revue l'armée révolutionnaire; nous n'avons pas eu de peine à apercevoir certains mouvemens qui se passaient dans plusieurs de ses membres: une fausse compassion les égarait, et nous nous sommes convaincus que la cause de ces agitations provenait de ce qu'elle n'avait pas été casernée, quoique nous en eussions donné l'ordre exprès : plusieurs soldats de l'armée révolutionnaire avaient été logés chez des bourgeois, chez des aristocrates qui leur avaient fait prendre de fausses idées sur les grandes mesures à l'exécution desquelles ils étaient appelés. Les

(1) Vingt-quatre furent nommés. (*Note des auteurs.*)

femmes surtout ont employé tous les artifices; et les femmes sont toutes contre-révolutionnaires à Commune-Affranchie. Elles ont pris pour patronne Charlotte Corday. Tout ce que leur sexe offre de plus attrayant, tout ce que des formes aimables ont de plus enchanteur, a été mis en usage pour séduire cette armée qui nous était si nécessaire. Les philtres amoureux, les charmes ont été préparés par ces femmes qui prodiguaient avec rage la prostitution et l'adultère; mais je dois dire à l'honneur de la masse de cette armée, qu'elle a déconcerté par ses mépris ces manœuvres infâmes de la séduction; seulement quelques valets de nobles, quelques laquais d'émigrés, vomis par les aristocrates de Paris pour désorganiser cette armée, se sont roulés avec elles dans la fange. L'armée nous les a *dénoncés*, et nous les avons fait mettre en état d'arrestation.

» Puisqu'on m'a interpellé de donner mon opinion sur Ronsin, je vais le faire avec la franchise que vous me connaissez. Ronsin a rendu de grands services à la patrie, à Commune-Affranchie. Vous connaissez tous son caractère vif et bouillant; il est ardent ami de la liberté: je ne le connaissais pas auparavant; mais je dois dire que j'ai trouvé en lui un homme qui ne sait pas composer avec les aristocrates et les modérés. Il nous a beaucoup aidés dans notre mission par son énergie; il secondait nos mesures avec activité; et tout le temps que je l'ai vu à Commune-Affranchie, j'ai toujours reconnu en lui un vrai et franc *Jacobin*. Je dois vous dire aussi qu'un quart d'heure avant son départ de Commune-Affranchie à Paris, où il venait, d'après un de nos arrêtés, se concerter avec le comité de salut public, les contre-révolutionnaires de Lyon faisaient courir le bruit qu'il était mandé à la barre, et un quart d'heure après son arrivée il est mis en état d'arrestation. Vous ne savez donc pas, jacobins, que cette nouvelle va faire la joie des aristocrates de Commune-Affranchie? qu'elle va jeter la défaveur la plus odieuse sur l'armée révolutionnaire? la perfidie qui couve à Lyon va relever la tête, et vos collègues, vos frères, vos amis, vont être sous le poignard. Pour moi, j'ai fait mon devoir: dans mon rapport à

la Convention, j'ai demandé et obtenu qu'on motivât les causes de l'arrestation de Ronsin.

» On nous a accusés d'être des anthropophages, des hommes de sang; et ce sont des pétitions contre-révolutionnaires, colportées par des aristocrates, qui nous font ce reproche! On examine avec l'attention la plus scrupuleuse de quelle manière sont morts les contre-révolutionnaires; on affecte de répandre qu'ils ne sont pas morts du premier coup.... Eh! Jacobins, Chalier est-il mort du premier coup? Si les aristocrates avaient triomphé, croyez-vous que les Jacobins eussent péri du premier coup? et la Convention, qui avait été mise hors de la loi par ces scélérats, aurait-elle péri du premier coup? Qui sont donc ces hommes qui réservent toute leur sensibilité pour des contre-révolutionnaires, qui évoquent douloureusement les mânes des assassins de nos frères? Qui sont ceux qui ont des larmes de reste pour pleurer sur les cadavres des ennemis de la liberté, alors que le cœur de la patrie est déchiré? Une goutte de sang versée des veines généreuses d'un patriote me retombe sur le cœur; mais je n'ai point de pitié pour des conspirateurs. Nous en avons fait foudroyer deux cents (1) d'un coup, et on nous en fait un crime! Ne sait-on pas que c'est encore une marque de sensibilité. Lorsque l'on guillotine vingt coupables, le dernier exécuté meurt vingt fois, tandis que ces deux cents conspirateurs périssent ensemble. La foudre populaire les frappe, et, semblable à celle du ciel, elle ne laisse que le néant et les cendres.

» On parle de sensibilité! et nous aussi, nous sommes sensibles; les Jacobins ont toutes les vertus; ils sont compatissans, humains, généreux; mais tous ces sentimens ils les réservent pour les patriotes qui sont leurs frères, et les aristocrates ne le seront jamais. »

Nous avons suivi pour le texte de ce discours la version du *Moniteur*. Celle du *Républicain français* en diffère beaucoup pour la forme. Ce sont de petites phrases courtes et saccadées; des exclamations, des interrogations, des apostrophes. Nous

(1) Il venait de dire soixante à la Convention. (*Note des auteurs.*)

[redacted]

citerons quelques variantes. Après l'énumération qui suit, *Chalier est-il mort du premier coup? Le Républicain français* fait dire à Collot, en parlant de la Convention : « Eh bien! à peine entendait-on ce langage; ils ne pouvaient entendre parler des morts; ils ne savaient pas se défendre des ombres. Eh! qui sont-ils ces hommes qui ont une dose aussi ample de compassion, qui étendent leur intérêt jusque sur les aristocrates, et qui sont les frères de tout le monde? » — Ce discours fut écouté sans aucun signe ni d'approbation, ni d'improbation. Le *Moniteur* et le *Républicain français* sont d'accord en ce point.

Nicolas. « Je prends la parole pour dénoncer Camille-Desmoulins; je l'accuse d'avoir fait un libelle avec des intentions criminelles et contre-révolutionnaires (1). J'en appelle à *ceux qui* l'ont lu. Camille-Desmoulins frise depuis long-temps la guillotine; et pour vous le prouver, voici une dénonciation formelle que je fais contre lui, indépendamment de la première.

» Je suis membre du comité de surveillance du département de Paris. Camille est venu plusieurs fois à notre comité pour demander l'élargissement d'un nommé Vaillant, ci-devant seigneur de Fresne, arrêté par nous d'après les ordres des comités de salut public et de sûreté générale, comme lié très-étroitement avec les aristocrates, et prévenu d'avoir, au mépris de la loi, logé et recueilli clandestinement le contre-révolutionnaire *Nantouillet*, ainsi que d'autres conspirateurs.

» Desmoulins a obsédé et menacé le comité de le dénoncer auprès du comité de sûreté générale, s'il ne rendait pas la liberté audit Vaillant : il s'est même permis des réflexions aristocratiques sur les mesures révolutionnaires, en disant, entre autres choses, qu'elles amèneraient la contre-révolution en bonnet rouge. D'après ces faits, je demande sa radiation du sein de la société. »

La dénonciation de Nicolas fut renvoyée aux comités d'épurement et de présentation réunis. Hébert monta ensuite à la

(1) *Le Vieux Cordelier.* La lecture de ce journal fut ordonnée par le club le 7 janvier (18 nivose) 1794, et commencée immédiatement; nous en donnerons des extraits à mesure de cette lecture. (*Note des auteurs.*)

tribune. Il parlait pour la première fois dans le club depuis l'arrestation de ses amis. Encouragé par la présence de Collot-d'Herbois, il dressa l'acte d'accusation de Bourdon *Lerouge* (de l'Oise), Philippeaux, Desmoulins, Fabre-d'Églantine et Laveaux, et loua sans mesure Vincent et Ronsin. Après une discussion assez animée, la société arrêta que Fabre-d'Églantine, Bourdon (de l'Oise), Camille-Desmoulins et Laveaux, seraient invités à se rendre à la prochaine séance pour répondre aux dénonciations faites contre eux; qu'il serait donné à Ronsin et à Vincent un extrait de la séance pour leur témoigner que la société conserverait pour eux son attachement aux principes et son amitié fraternelle; que des commissaires; pris dans son sein, seraient chargés de leur communiquer cet extrait, au nom de la société. Elle nomma pour cette commission Brochet, Simon, Brichet, Delcloche, Momoro, et Gonorre.

Le lendemain, Hébert publiait dans son journal: « On a commencé par accuser le brave général Ronsin..... On fait aussi siffler la linotte au patriote Vincent..... Après eux, dit-on, c'était ton tour, vieux marchand de fourneaux (profession du *père Duchène*). Tonnerre de Dieu! je suis bon cheval de trompette, je ne m'effraie pas du bruit. — Heureusement, foutre, l'intrépide défenseur de la sans-cullotterie, le brave Collot-d'Herbois est arrivé pour débrouiller toute l'intrigue. Le géant a paru; et tous les nains qui asticotaient les meilleurs patriotes sont rentrés à cent pieds sous terre. Il a parlé au comité de salut public, à la Convention, aux Jacobins, et il a confondu les intrigues qui voulaient armer les patriotes contre les patriotes, diviser la montagne, rappeler les crapauds du marais. » (*Le père Duchène*, n° CCCXXVI.)

La séance de la Convention du 22 décembre (2 nivose) commença par l'un des faits cités dans le projet de rapport de Robespierre, sur la faction Fabre-d'Églantine. — Le citoyen Poulain, adjudant-général à l'armée du Nord, se présenta, un bras en écharpe, et dénonça trois commissaires du conseil exécutif. Levasseur dit que ce citoyen était un intrigant qui avait

été attaché à Dumourier. Le pétitionnaire fut renvoyé au comité de salut public. — Le ministre de la justice, Gohier, demanda ensuite un sursis à l'exécution d'un jugement du tribunal criminel de Paris, qui condamnait à mort le nommé Gandon, marchand de vin, pour inexécution de la loi qui ordonnait la déclaration des objets emmagasinés, et l'affiche à la porte du déclarant. Gandon avait fait une déclaration, reconnue exacte par le tribunal; mais, obligé de faire un voyage pour les intérêts de son commerce, il avait laissé à son jeune fils le soin d'exécuter la loi dans son entier; et celui-ci, sans expérience, s'était contenté de mettre à la porte de son père une affiche portant simplement: *Magasin de vins en gros*. Bourdon (de l'Oise) appuya le sursis, qui fut décrété à l'unanimité, et au milieu des plus vifs applaudissemens. — *Danton* : « On s'honore quand on sauve » un innocent, je vole signifier moi-même le décret que la Con» vention vient de rendre. » Peu après David et Bourdon (de l'Oise) annoncèrent à la Convention que le jugement, dont le sursis avait été prononcé, n'était pas exécuté. (*Vifs applaudissemens.*) Sur la motion de Danton, appuyée par Collot-d'Herbois, l'assemblée suspendit l'application de la peine de mort, prononcée par la loi sur les accaparemens, jusqu'à ce qu'il eût été fait un nouveau rapport qui déterminât les cas où la peine devait être prononcée. — A la fin de la séance, une députation se disant de la société des Jacobins, admise à la barre, demanda que la Convention se fît faire un prompt rapport sur les députés en arrestation, ainsi que sur Ronsin et Vincent, accusés, dit-elle, par des hommes qui n'avaient d'autre crime à leur reprocher que d'avoir traversé leurs manœuvres. La mention honorable, l'insertion au bulletin, et le renvoi au comité de sûreté générale, furent décrétés. — Cette députation fut désavouée par les Jacobins au commencement de leur séance du 25 décembre (3 nivose). Plusieurs membres, parmi lesquels Dufourny, dirent que cette démarche n'avait été autorisée par aucun arrêté; d'autres soutinrent le fait. Le club rapporta cet arrêté dans le cas où il aurait eu lieu.

Le 23 décembre (3 nivose) une députation de la société des Cordeliers se présenta à la barre de la Convention. Elle fut admise malgré l'opposition de Bourdon de l'Oise, et lut la pétition suivante :

L'orateur de la députation. « La société des Cordeliers, semblable à l'antique Rome, et ferme dans ses principes, plus elle a d'ennemis à combattre, plus elle est forte.... Elle a attaqué courageusement le pouvoir exécutif, lorsqu'il était entouré de toutes sortes de scélérats.... elle a renversé le trône..... elle a combattu et combattra jusqu'à la mort toutes les factions. Le bonheur du peuple, l'unité, l'indivisibilité de la République, voilà l'étendard sous lequel elle périra....

» Vincent et Ronsin, deux de ses membres, ont été incarcérés, et gémissent sous le poids d'une accusation. Voudrait-on les punir d'avoir dénoncé, poursuivi jusqu'à l'échafaud Dumourier, La Fayette, Custine, Roland et leurs complices? Eh bien! elle vient vous déclarer qu'elle les a toujours regardés comme patriotes et vrais Cordeliers, et qu'elle les reconnaît encore. Que l'accusation soit prouvée, et que dans le plus bref délai ils soient jugés : s'ils sont criminels, nous vous demandons vengeance.... s'ils ne le sont pas, nous vous demandons justice des dénonciateurs; mais que deux citoyens reconnus patriotes jusqu'à ce moment soient connus, soient jugés, voilà le vœu des Cordeliers, qui jurent, dans le sein de la Convention, qu'ils mourront fidèles à leurs sermens, qu'ils défendront jusqu'à la mort la République une et indivisible, ou qu'ils périront avec elle. »

Les séances des Jacobins étaient extrêmement courues depuis que l'épuration avait commencé. Celle du 23 décembre (3 nivose) attira un concours immense. En voici le compte-rendu.

Dufourny. « Les séances de la société sont de plus en plus intéressantes, et souvent les tribunes et la salle ne peuvent contenir l'affluence des patriotes qui se présentent pour en être les témoins. C'est véritablement un deuil pour nous d'être obligés de leur en refuser l'entrée; cependant j'observe que parmi les bons citoyens, il s'introduit quelques intrigans qui cherchent à

tirer parti des circonstances. La séance d'aujourd'hui leur a paru une des plus propres à servir leurs projets ; il faut qu'ils connaissent mieux la sagesse de la société ; elle ne leur fournira pas les armes sur lesquelles ils comptent. Je demande que pour aujourd'hui la société arrête qu'aucune permission ne sera accordée pour entrer dans l'intérieur de la salle ; car il est à la porte des personnes qui ont offert jusqu'à 25 livres pour obtenir l'admission aujourd'hui. » — Arrêté.

« La société entend une lettre du général Ronsin, dans laquelle il répond à toutes les inculpations qu'a faites contre lui Philippeaux dans son rapport à la Convention. »

Collot-d'Herbois. « Ce ne sont pas de ces maux auxquels vous puissiez remédier que je viens vous entretenir ; je viens faire passer dans vos cœurs une douleur que rien ne pourra guérir peut-être ; ce n'est point d'animosités particulières, d'incarcération..., c'est de la mort des patriotes que je viens vous parler. Citoyens, ils sont réduits au désespoir : qu'ils paraissent ceux qui m'ont accusé d'exagération, quand je leur ai parlé des malheurs de Lyon, que je leur ai dit que la mort serait donnée aux patriotes ; elle leur est donnée. Gaillard, le vertueux Gaillard, que vous avez vu ici, il n'y a pas long-temps, le meilleur ami de Chalier, s'est tué de désespoir, se croyant abandonné. »

Collot-d'Herbois lit des lettres de Commune-Affranchie, dont l'une apprend la mort de Gaillard : une autre de Fouché rend compte du même événement avec le détail des circonstances qui l'accompagnèrent. L'orateur continue ainsi :

« Vous ai-je trompés, quand je vous ai dit que les patriotes étaient au désespoir ? vous ai-je trompés, quand je vous ai dit que l'esprit public qui était bien ici aurait mis tout le Midi dans le bouleversement ? Jacobins, vous aurez d'éternels regrets à donner aux patriotes ; ils ont cru que vous les abandonniez : voilà ce que j'ai dit quand j'ai appris qu'on avait, jusque dans cette enceinte, improuvé une lettre de Lyon ; que des hommes qui se croient des Catons, et n'ont que le cynisme de Diogène, qui ne voient pas même en imagination les mal-

heurs qu'ont soufferts les patriotes dans ce pays, élèvent la voix aujourd'hui.

» Non, quoi qu'on en dise, mon collègue Gaillard n'était point faible; toujours il a combattu avec courage l'aristocratie. C'est lui qui, au 10 août, monta le premier à l'assaut contre le tyran, et reçut de larges blessures.

» Son ombre semble se présenter devant nous. Elle nous dit : « Non, je n'étais point un homme faible; je n'ai point pâli sous » les poignards des ennemis du peuple; mais je n'ai pu résister à » l'idée cruelle d'être abandonné par les Jacobins. »

» Il faut prévenir de nouveaux malheurs. Il faut ranimer le courage de nos frères les Jacobins, qui sont en ce moment à Commune-Affranchie. J'en ai parlé au comité de salut public; Robespierre lui-même s'est chargé d'écrire à nos malheureux frères. Un courrier extraordinaire leur sera dépêché, et je demande que la société y joigne une lettre rassurante, une lettre consolatrice, et que nous fassions tous ici le serment de ne pas survivre à celui de nos frères qui pourrait être attaqué. (Tous les membres de la société se lèvent à la fois, et font ce serment terrible avec l'énergie la plus forte, aux applaudissemens réitérés des tribunes.)

» Je n'avais d'espérance, en venant ici, que dans la Convention. Hélas ! elle était obsédée. Vous-mêmes mettiez aux voix si vous approuveriez les mesures que nous avions prises. Écoutez la voix de Gaillard lui-même. Vous avez cessé un instant d'être forts ; voyez les malheurs qui en ont été les résultats.

» Que direz-vous de la confiance que vous avez témoignée à ces libelles qui vous ont désunis, qui vous ont mis aux mains les uns contre les autres ? Ne voyez-vous pas que c'est vous qu'on attaque ?

» Ne voyez-vous pas qu'on cherche à vous aliéner de la Convention nationale? Quoi ! l'on s'en prend au comité de salut public, dans des libelles ! on l'accuse d'avoir fait couler le sang des patriotes ! on lui reproche la mort de cinquante mille hommes ! et vous croyez que les auteurs de ces écrits les ont faits de bonne

foi! Vous croyez que des hommes qui vous traduisent les historiens anciens, qui retournent en arrière de cinq cents ans, pour vous offrir le tableau des temps où vous vivez, sont patriotes? Non l'homme qui est obligé de reculer si loin, ne sera jamais au niveau de la révolution.

» On veut modérer le mouvement révolutionnaire. Eh! dirige-t-on une tempête? Eh bien! la révolution en est une. On ne peut, on ne doit point en arrêter les élans.

» Citoyens, le patriotisme doit toujours être à la même hauteur. S'il baisse un instant, il n'est plus patriotisme.

» Rejetons donc loin de nous toute idée de modération.

» Restons Jacobins, restons montagnards, et sauvons la liberté. » (Vifs applaudissemens.)

Levasseur. « Citoyens, je demande à arracher le masque dont se couvre Philippeaux. Je déclare que le patriotisme de Philippeaux consiste en bavardage, en déclamations, et que pas une action républicaine ne parle en sa faveur. Je fus avec lui officier municipal du Mans, il ne mit jamais la main à l'ouvrage. Je l'accuse de m'avoir engagé, ainsi que Boutron et Letourneur, à voter l'appel au peuple, d'avoir écrit dans un journal qu'il rédigeait, en faveur de l'appel au peuple, quoiqu'il ait voté depuis contre l'appel. Je l'accuse d'avoir menti dans le rapport qu'il a fait au dîner avec Vincent, Hébert, etc. Vincent dit à Philippeaux, dans un moment où la conversation avait pour *objet les* généraux de la Vendée: Ronsin et Rossignol sont d'excellens patriotes. Philippeaux répondit qu'ils étaient des scélérats; et sur ce que Vincent ajouta, que les Jacobins en pensaient autrement, il répliqua que les Jacobins n'étaient composés que de fripons, etc. »

Philippeaux. « Je ne m'attendais pas à être accusé par Levasseur, lui mon compatriote et mon confrère.

» Je me voue à l'infamie, s'il se trouve dans mon rapport un seul fait controuvé. Je vous lirai un article que je composai sur la mort du tyran, le 19 janvier, époque à laquelle il est permis de croire que je cédais à ma conscience, Je vous rappellerai la

manière dont je motivai mon vœu dans l'affaire du roi, où je reconnus m'être trompé jusqu'à ce jour, et où je votai sa mort..... Je déclare que j'ai toujours voté dans le sens de la Montagne..... »

Levasseur. « Excepté dans l'affaire de Marat, où il ne voulut pas rester, quoique nous l'y engageassions tous, et où je restai seul avec Boutron de ma députation. »

Philippeaux nie le fait....

On lit sa réponse lors de l'appel nominal sur Marat; elle porte en substance qu'il pourrait, s'il écoutait les petites passions humaines, voter contre Marat, attendu que cet homme l'avait calomnié dans ses feuilles; mais que les formes ayant été violées, il ne votera pas qu'on ne les ait observées, et que quant à présent il dit non.

Philippeaux. « Je vais maintenant répondre aux inculpations principales; je poursuivrai les hommes que j'ai déjà poursuivis.... les hommes qui sont cause des malheurs de la République, qui ont fait couler le sang de cinquante mille de nos frères dans la Vendée, et qui ont dilapidé le trésor public.

» Tous les habitans du théâtre de la guerre vous rendront témoignage que Ronsin et Rossignol étaient toujours plongés dans les plaisirs, occupés à faire bonne chère, et qu'ils n'étaient jamais à la tête de leurs armées, excepté à l'affaire du 18, où Ronsin trouva moyen de faire écraser une armée de quarante-trois mille hommes, par les brigands au nombre de trois mille.

» Écoutez les fautes d'un homme aussi expérimenté que Ronsin, et vous verrez ensuite s'il est excusable.

» Son armée était sur huit hommes de front; elle avait six lieues de flanc, et l'artillerie était en tête dans un fond, embarrassée avec les équipages, et ne pouvant être d'aucune utilité, tandis qu'il eût pu s'emparer des hauteurs pour foudroyer de là les ennemis, qui, au contraire, placés dans le poste avantageux, taillèrent notre armée en pièces. »

Philippeaux rend ensuite compte des malheurs qu'éprouva la République dans les départemens de la Vendée et circonvoi-

sins, pour n'avoir pas suivi le plan du comité de salut public, qui devait sauver la France et anéantir pour toujours les brigands qui l'avaient infectée jusqu'alors.

Il attribue à l'ineptie des généraux qu'il dénonce le passage de la Loire par les rebelles de la Vendée, qui ont eu deux jours pour l'effectuer. Enfin il s'étend longuement sur la conduite de Rossignol, de l'Échelle et des autres généraux de la Vendée, qu'il accuse tous de négligence, d'ignorance ou de trahison.

Il nie ensuite le propos insolent qu'on lui reproche d'avoir tenu sur le compte de la société des Jacobins.

Levasseur interpelle Hébert de déclarer s'il est vrai; Hébert atteste que Philippeaux l'a tenu : celui-ci persiste à *le nier.*

La séance commence à devenir un peu tumultueuse, à raison de l'impression différente que fait le discours de Philippeaux sur les membres de la société.

Danton. « Je demande la parole pour une motion d'ordre. Il est du devoir de la société d'entendre dans le silence notre collègue Philippeaux. Quant à moi, qui n'ai point d'opinion formée sur cette affaire, je désire acquérir une conviction.

» Un grand procès se discute. Il se discutera de même à la Convention.

» Pour être à portée de prononcer sainement dans *cette affaire*, nous avons besoin d'écouter attentivement, et je réclame le plus grand calme.

» La société ne veut rayer personne par provision; mais peut-être cette affaire se lie à une multitude d'autres qu'il faut enfin éclaircir; je n'ai aucune opinion formée sur Philippeaux ni sur d'autres; je lui ai dit à lui-même : « Il faut que tu prouves ton accusation, ou que tu portes ta tête sur un échafaud. »

» Peut-être n'y a-t-il ici de coupables que les événemens : dans tous les cas, je demande que tous ceux qui ont à parler dans cette affaire soient entendus. Il n'y a qu'un malheur à redouter, c'est que nos ennemis profitent de nos discussions; qu'ils en pro-

fitent le moins possible, et conservons tout le sang-froid qui nous est nécessaire. »

Robespierre. « S'il est question ici d'une querelle individuelle, si Philippeaux n'a obéi qu'à des passions particulières, si l'amour-propre a été mis en jeu, il doit faire le sacrifice de son opinion; mais si une passion plus violente, l'amour de la patrie et de la liberté, l'a engagé à dénoncer à l'univers entier le comité de salut public, alors ce n'est plus une querelle d'individu à individu, c'est le gouvernement, ce sont des hommes calomniés et abhorrés par les puissances étrangères, qu'on attaque; et la société doit entendre un homme qui, j'aime à le croire, n'a eu que de bonnes intentions. On dit qu'il a accusé le comité de salut public dans sa brochure (je ne l'ai point lue) d'avoir fait sacrifier par entêtement trente mille hommes.

» Quoi! le comité de salut public est accusé d'être composé d'assassins! que diraient de plus les aristocrates et nos véritables ennemis? Cependant Philippeaux n'a point eu d'intentions contre-révolutionnaires. Il faut l'entendre, et juger entre lui et le comité. La discussion doit donc être calme et tranquille. Citoyens, d'où viennent les agitations qui vous tourmentent depuis quelques jours? Savez-vous que les puissances étrangères vous cernent ici? Elles vous ont placés entre deux écueils, entre le modérantisme qui est abattu pour jamais, et la perfidie prussienne de ces hommes qui veulent la République ou plutôt l'incendie universel. Soyez-en persuadés, la tactique de nos ennemis, et elle est sûre, c'est de nous diviser; on veut que, luttant corps à corps, nous nous déchirions de nos propres mains.

» Quels sont donc ces soupçons qu'on répand depuis quelques jours? On se plaint de certaines arrestations, on voudrait faire croire qu'elles sont l'ouvrage d'un homme; non, ne le croyez pas, elles avaient été discutées dans les comités de salut public et de sûreté générale, et l'opinion nationale était formée. D'autres patriotes ont été arrêtés, et le peuple s'en est rapporté à la justice de la Convention. Marat n'a-t-il pas été tranquillement au

tribunal révolutionnaire, n'en est-il pas revenu triomphant? Chabot, qui a rendu les plus grands services à la chose publique, n'est-il pas arrêté? les patriotes ont-ils pris l'alarme? Que la société se repose sur la Convention, sur la Montagne, les patriotes auront toujours le courage d'arracher leurs frères à l'oppression. Je demande que Philippeaux soit entendu, et on lui répondra. »

Philippeaux. « J'ai dans mon cœur les principes que vient de professer Robespierre. Je n'ai point voulu diviser les patriotes. Voici ce que j'ai fait : de retour de ma mission dans la Vendée, je me suis présenté au comité pour lui rendre compte de mes opérations. J'ai cru remarquer dans le comité des formes repoussantes, et qui ne conviennent point à des républicains. On n'a point voulu m'écouter; alors j'ai fait imprimer ce que je savais et ce que je ne pouvais taire; mais pour ne point servir l'aristocratie, je n'ai fait tirer de ma brochure que le nombre d'exemplaires suffisant pour mes collègues de la Convention. »

Levasseur. « Tu en as menti; tu as envoyé des exemplaires à Saumur et à Angers. » (Murmures.)

Philippeaux, « Je vais vous expliquer la cause de l'acharnement que met contre moi Levasseur. Un décret contre les principes, sur la résiliation des baux avait été rendu d'enthousiasme, je l'ai fait rapporter. Vous saurez que Levasseur perdait 500 liv. de rente par le rapport de ce décret. » (Violens murmures.) — *Point de personnalité!* s'écrie-t-on de toutes parts.

Danton. « Les Romains discutaient publiquement les grandes affaires de l'état et la conduite des individus. Mais ils oubliaient bientôt les querelles particulières lorsque l'ennemi était aux portes de Rome; alors ils ne combattaient plus entre eux que de courage et de générosité pour repousser les hordes qui les attaquaient. L'ennemi est aussi à nos portes, et nous nous déchirons les uns les autres. Toutes nos altercations tuent-elles un Prussien?... (Vifs applaudissemens.) Je demande, pour terminer ce procès, qu'il soit nommé une commission de cinq membres qui entendront les accusés et les accusateurs. »

Couthon. « Je demande à Philippeaux s'il croit, dans son ame et conscience, qu'il y a eu une trahison dans la guerre de la Vendée. (*Oui*, répond Philippeaux.) Alors, je demande aussi la nomination d'une commission. »

Elle est arrêtée au milieu des plus vifs applaudissemens.

Momoro. « Je demande à parler sur la Vendée. »

On objecte que cette affaire est terminée.

Momoro. « Eh bien! je demande à prononcer une seule phrase. Que le patriotisme soit soutenu, que les patriotes ne soient point opprimés, et tous les républicains, réunis aux comités de salut public et de sûreté générale, à la Convention et à la Montagne, défendront la République jusqu'à la dernière goutte de leur sang.

Robespierre. « Cette affaire n'est point terminée au gré de tou le monde. Philippeaux n'a point paru content en descendant de la tribune, et Momoro vient de dire une phrase qui a besoin d'être expliquée. Voudrait-on faire croire que la Convention opprime les patriotes? A-t-on oublié que les brissotins n'y sont plus, que la Montagne est là, et qu'elle fera toujours rendre justice aux républicains? Aujourd'hui que la Convention, avec le peuple, a chassé de son sein les intrigans et les conspirateurs, que signifient les insinuations perfides et coupables qui ne tendent qu'à diminuer la confiance dont elle a besoin pour faire respecter l'autorité nationale? Si jamais une portion du peuple, égarée par quelques hommes, voulait faire la loi à la Convention, aujourd'hui que nous ne sommes ni brissotins, ni aristocrates, nous saurions montrer le courage des vrais republicains, et, bien loin de fuir comme les conspirateurs, nous attendrions la mort sur nos chaises curules. Citoyens, comptez sur la justice de l'assemblée, qui la rendra toujours aux patriotes. » (Vifs applaudissemens.)

Un membre demande que les trois accusés Fabre-d'Églantine. Bourdon et Camille soient entendus et jugés sans désamparer, — On passe à l'ordre du jour.

La nouvelle de la prise de Toulon parvint à Paris, le 24 décembre (4 nivose). Livrée aux Anglais, le 27 août 1793, cette ville fut reconquise par les Français, le 19 décembre (29 frimaire) de la même année.

Au premier bruit de l'entrée des Anglais dans Toulon, les représentans du peuple près l'armée des Alpes avaient donné ordre au général Brunet de détacher une division pour le reprendre. Celui-ci refusa, et cette désobéissance fut le principal grief qui le conduisit à l'échafaud. Il fut condamné à mort à Paris, le 14 décembre (24 frimaire), « comme auteur et complice d'une conspiration ayant existé contre l'unité et l'indivisibilité de la République, contre la liberté et la sûreté du peuple français. » Barras et Fréron, pour suppléer au manque de troupes où *les laissait* le refus de Brunet, réunirent promptement les garnisons des côtes. Ce corps, fort de trois à quatre mille hommes, fut confié au général Lapoype, qui se mit en observation près de Sollies. En même temps, le général Cartaux, maître de Marseille, vint attaquer de ce côté les gorges d'Ollioules, où les Anglais s'étaient retranchés, et les en délogea. Il s'établit ensuite avec ses quatre mille hommes sur le revers oriental des gorges. Ces deux corps, séparés l'un de l'autre et pouvant difficilement communiquer, firent seuls une espèce de blocus de la place pendant les mois de septembre et d'octobre. Ce blocus fut successivement commandé par Lapoype, Cartaux et Doppet. Les coalisés employèrent ce temps à faire fortifier les hauteurs voisines de la place. « Les hauteurs de Malbousquet, du cap Brun et du fort l'Éguillette, dit Jomini, furent couvertes d'ouvrages tracés par des ingénieurs français, et construits à l'envi par les Toulonnais, les Marseillais et les soldats de toutes les nations, qui affluaient dans la ville.

« Durant les premiers jours de l'occupation étrangère, les habitans s'imaginèrent que les alliés combattaient de bonne foi pour le rétablissement de la royauté. En effet, Louis XVII fut proclamé tant dans Toulon que dans les forts ; partout le drapeau blanc remplaça le drapeau tricolore : mais on ne tarda pas



à s'apercevoir que les Anglais n'étaient rien moins que les fidèles gardiens d'une place réservée à un roi enfant. Aussitôt que le cabinet de Londres apprit le trop heureux événement qui venait de lui livrer la marine française, il nomma pour la direction des affaires une commission composée de l'amiral Hood, de lord Elliot, et du général Ohara : le premier, non moins capable de conduire une intrigue que de diriger une escadre, sema la défiance, et augmenta la division parmi les habitans en flattant tantôt un parti et tantôt l'autre. Les mécontens consentaient bien à reconnaître le roi, pourvu que la Constitution de 91 fût respectée ; les royalistes, au contraire, pensaient que toute autorité constitutionnelle devait être abolie, et, qu'à l'exception du gouverneur militaire et de l'intendant, du maire et de ses échevins, toutes les autres autorités devaient être détruites. Dans cette diversité d'opinions, l'amiral anglais eut le pouvoir de faire décider par le comité général, sur la proposition du baron Imbert, l'ajournement indéfini de toutes les autorités. Il fit plus, il suspendit, sous de vagues prétextes, le départ de la députation nommée par les sections pour aller exprimer à *Monsieur*, régent, qui se trouvait alors à Turin, le désir qu'elles avaient de le posséder à Toulon.

» A ces inquiétudes, suites naturelles d'une démarche peu réfléchie, succédèrent bientôt des alarmes d'une autre espèce. Les conventionnels, après avoir réduit Lyon, s'avançaient en forces, et menaçaient Toulon d'un siége. Les alliés, qui avaient perdu deux mois en vains préparatifs de défense, marcheraient-ils enfin à leur rencontre, ou les attendraient-ils derrière leurs retranchemens ? Si depuis deux mois, n'ayant eu devant eux que les faibles corps de Cartaux et de Lapoype, distans d'une grande journée de marche, ils n'avaient osé les attaquer, quand il semblait si facile de les détruire l'un après l'autre, il n'était guère probable qu'ils devinssent plus entreprenans lorsque trente mille républicains formeraient l'investissement complet de la place. Dans la dernière hypothèse, se flattaient-ils de pouvoir résister ? Toulon offrait à la vérité plus de difficulté à soumettre

que Lyon ; mais aussi les conventionnels victorieux arrivaient avec plus d'ardeur et de moyens.

» Déjà l'on avait remarqué le peu d'harmonie et d'ensemble qui existait entre les alliés : les Anglais qui dominaient, également insupportables par leur hauteur aux Toulonnais, aux Espagnols, aux Piémontais et aux Napolitains, songeaient moins à se défendre qu'à retirer de Toulon la riche capture qui les y avait attirés. Et quand bien même l'union la plus parfaite eût régné entre les alliés, au point où en étaient les choses, et dès qu'on n'avait pas profité des mois de septembre et d'octobre pour former une armée de vingt-cinq à trente mille hommes et la porter sur la Durance, l'art et l'énergie de ses defenseurs ne devaient que retarder la chute de Toulon ; et de quels désastres, de combien de vengeances cette chute ne serait-elle pas suivie ?

» Telles étaient les justes appréhensions des Toulonnais, lorsque, vers la fin de novembre, le général Dugommier, divisionnaire de l'armée des Alpes, fut investi du commandement en chef de l'armée de siége, alors composée de vingt-cinq à vingt huit mille hommes, dont un tiers de recrues. L'artillerie ne lui manquait pas ; mais la disette de poudre se faisait sentir.

» A son arrivée, le nouveau général en chef convoqua un conseil, où l'on décida, vu la faiblesse des moyens de l'armée assiégeante, qu'on commencerait par attaquer la redoute anglaise située sur la hauteur à l'ouest de l'Éguillette, la *montagne de* Faron, et enfin le fort de Malbousquet, tandis qu'on *ferait* vers la gauche une démonstration sur le cap Brun ; on devait ensuite attaquer le corps de place si la fortune se montrait favorable.

» Ce projet sembable, à peu de choses près, à celui tracé par le comité de salut public, était des mieux conçu, car, en menaçant les communications de la rade, il était probable qu'il déciderait les coalisés à évacuer la place sans attendre la dernière extrémité. Pour son exécution l'armée resta divisée en deux corps ; celui de l'est, confié au général Lapoype, vint camper près du village de Lavallette ; celui de l'ouest, commandé par le général en chef, s'étendit entre la plage de Faubregas et le ban de quatre

heures. Afin de le couvrir contre toutes les sorties de la place, on fit fermer par une ligne de circonvallation les vallées situées entre les collines de Piécagas, des Arènes, des Gaux et de la Goubran, par où la garnison pouvait se glisser dans le camp républicain.

» Bientôt le chef de bataillon Bonaparte, commandant en second l'artillerie de siége, établit sur la colline des Arènes une batterie de six pièces de 24, qui commença à tirer contre le fort Malbousquet.

» La possession de ces hauteurs donna de l'inquiétude aux alliés, et les détermina à exécuter une sortie pour détruire les travaux des assiégeans. Le 30 novembre, une colonne de cinq à six mille hommes, la plupart Anglais, passa le Las, se divisa en deux corps, dont l'un attaqua la colline, et l'autre les positions environnantes. Le premier s'empara de la batterie, dont il encloua les pièces, tandis que l'autre se dirigeait par le chemin d'Ollioules sur le parc de siége. Heureusement Dugommier, accouru aux premiers coups de fusil avec quelques détachemens, rallia les fuyards et retarda la marche de cette dernière colonne. Renforcé bientôt par d'autres troupes, il prend à son tour l'offensive, et attaque les assiégés non encore établis dans la position des Arènes. Ce retour offensif, auquel ils étaient loin de s'attendre, les déconcerta : ils firent une molle résistance et furent ramenés en désordre sur le Las. Le général Ohara, envoyé la veille d'Angleterre pour commander en chef les troupes de débarquement, fut blessé et fait prisonnier; le général Dugommier reçut aussi deux coups de feu, mais qui ne le mirent pas hors de combat.

» L'issue de cette première tentative enhardit autant les assiégeans qu'elle causa de consternation parmi les défenseurs de Toulon : néanmoins les travaux continuèrent de part et d'autre avec activité, et chaque jour vit s'élever de nouvelles batteries. Le général républicain, avant de tenter un coup de main sur la redoute anglaise, considérée comme la clef de la petite rade, voulait attendre six à huit bataillons aguerris que lui amenait le général Labarpe de l'armée du Var. Dès qu'ils furent arrivés, il

reconnut l'ouvrage conjointement avec les chefs du génie et de l'artillerie Marescot et Bonaparte.

» Cette formidable redoute, élevée au milieu de la langue de terre appelée l'Éguillette, formait le centre d'une ligne de retranchemens et d'abatis qui couvrait un camp d'environ cinq mille hommes, la plupart Espagnols. Les Anglais l'avaient baptisé le *Petit Gibraltar*. Elle consistait en un vaste ouvrage, d'un profil fort élevé, et dont l'escarpe était revêtue en pierres sèches, environnée d'un large fossé : elle avait été élevée sur les dessins d'un ingénieur français, et on la croyait imprenable.

» Le général en chef, après avoir bien examiné les localités, ordonna les dispositions suivantes : « Une colonne devait sur la droite insulter cette redoute de front, tandis qu'à la gauche une autre, filant le long de la mer, aurait escaladé la *sommité* retranchée qui commandait le fort de l'Éguillette, afin de couper la communication du camp avec la redoute. Cette attaque devait être secondée par une diversion à l'est sur le fort Faron.

» Dans la nuit du 16 au 17 décembre, les généraux Labarre et Victor, chargés de l'attaque de la redoute, s'ébranlent de leurs camps par un temps épouvantable; mais, soit excès de zèle, soit qu'ils eussent mal interprété l'ordre, loin de se diriger sur les deux points indiqués, ils arrivent tous deux en face de la redoute, qu'ils entreprennent d'escalader sous un feu terrible d'artillerie et de mousqueterie. La présence des commissaires conventionnels, Salicetti, Robespierre, Ricard et Fréron, anime les assaillans. Dans une première tentative les fossés sont jonchés de cadavres; mais ceux qui survivent à ces décharges meurtrières se rallient bientôt, reviennent à l'escalade avec une nouvelle énergie; montés sur les épaules des plus robustes, ils s'introduisent par les embrasures dans la redoute, où ils combattent encore une demi-heure corps à corps avec les canonniers anglais et les soldats de marine espagnols, avant d'en être maîtres.

» En possession de ce point important, Dugommier crut nécessaire d'attendre pour chasser entièrement les alliés du promontoire; mais ils profitèrent des ombres de la nuit pour effec-

tuer leur retraite; environ deux mille hommes, reste des cinq mille qui occupaient la veille le camp retranché, furent ramenés à Toulon en toute hâte par des embarcations; en sorte que les républicains entrèrent le lendemain, sans beaucoup de peine, dans les forts de l'Éguillette et de Balaguier.

» L'attaque du fort Faron ne fut pas moins heureuse : le général Lapoype partagea ses troupes en deux colonnes : la première, sous le général Garnier, attaqua la pointe de la croix de Faron; l'autre, conduite par le général Mouret, gravit le pas de Leidet : celle-ci n'éprouva qu'une faible résistance, et de ce côté l'on s'empara de la redoute de Saint-André; mais la première, accablée par des quartiers de rocs et des chevaux de frise que les assiégés firent rouler de la croix de Faron sur les colonnes républicaines, fut repoussée.

» Ces succès surprenans ne coûtèrent pas, s'il faut en croire les relations du temps, plus de douze cents hommes aux républicains; tandis que des rapports royalistes estiment celle des alliés à plus de trois mille.

» Malgré ces avantages, ils n'étaient point encore assez près de la place pour en faire le bombardement avec succès. Une garnison de quinze mille hommes, qui avait la facilité d'être renforcée et ravitaillée par mer, eût pu se défendre encore long-temps; mais les revers ayant aigri et consterné les alliés, les Anglais, peu jaloux de prendre sur eux les chances d'une défense inutile, résolurent aussitôt d'évacuer la place après avoir brûlé tous les vaisseaux qu'ils ne pourraient enlever, et détruit tous les établissemens maritimes, objets de leur constante et implacable envie.

» Dans la journée du 18, les forts des Pommets, de Saint-Antoine, de Saint-André, de Malbousquet, le camp de Saint-Elme, furent successivement évacués, et il ne resta plus aux alliés que le fort Lamalgue, qui devait, comme tous les autres, être bientôt abandonné après l'exécution du plus effroyable projet.

» Cette évacuation successive, opérée d'après les ordres de l'amiral Hood, faillit, par un trait que l'histoire qualifiera comme elle voudra, devenir funeste à deux mille soldats espagnols qui

formaient l'arrière-garde. Toutes les portes de Toulon ayant été barricadées en dedans au fur et à mesure de la rentrée des alliés, le corps devait se retirer par une poterne qui fut désignée vers le fort de Lamalgue; mais, quand l'ordre lui en fut remis, il la trouva déjà fortement barricadée en dehors, et ne parvint à échapper au danger qui le menaçait qu'en usant de diligence pour s'ouvrir une issue. » (*Jomini, hist. des guerres de la rév.*)

Le trait que le général Jomini laisse à l'histoire le soin de qualifier est l'incendie qu'allumèrent les Anglais, avant de se retirer. Conformément à l'instruction de l'amiral Hood, le capitaine Sidney-Smith livra aux flammes, dans la nuit du 18 au 19 décembre (28-29 frimaire), l'arsenal, les magasins de mâture et les vaisseaux désarmés dans la Darse. Pour qualifier un tel acte, il suffit de rappeler que les forçats du bagne rompirent leurs chaînes et se dévouèrent à éteindre le feu.

Cet incendie, délibéré et voulu par la politique anglaise d'alors, prouva que ce gouvernement était réellement l'auteur de tous ceux que nous lui avons vu imputer dans les précédens volumes; il démontra que nul soupçon, en fait d'espionnage, d'intrigues et de corruption, dans les affaires de l'intérieur de la France, ne pouvait être exagéré lorsqu'il s'agissait de Pitt. — Des trente-un vaisseaux de ligne et des vingt-cinq frégates qui se trouvaient à Toulon au moment où les Anglais y entrèrent, seize vaisseaux et cinq frégates furent entièrement brûlés ou fortement endommagés; trois vaisseaux et six frégates tombèrent en partage aux Anglais; trois frégates aux Sardes, aux Espagnols et aux Napolitains; cinq vaisseaux furent envoyés en mission dans les ports français de l'Océan; sept vaisseaux et onze frégates restèrent intactes dans la Darse. « Douze mille habitans, dit Jomini (loc. cit.), craignant la vengeance des vainqueurs irrités, abandonnèrent leurs foyers et se retirèrent sur les escadres combinées. Nous ne retracerons pas les horreurs qui signalèrent cette opération, de crainte d'être accusés de passion ou de haine: les mémoires de Fonvielle et d'Imbert (principaux négociateurs de la trahison) les légueront à la postérité, comme un exemple du sort qui

frappe tôt ou tard les hommes assez imprudens pour remettre les destinées de leur patrie à la merci de ses ennemis implacables. »

L'armée républicaine entra dans Toulon le 19 décembre (9 frimaire). Ainsi que nous l'avons dit, la nouvelle en fut communiquée à la Convention le 24 (4 nivose). Barrère, à la suite d'un rapport qui ne fut que la lecture des lettres envoyées par Fréron, Ricord, Barras, Robespierre jeune et Salicetti, fit rendre le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

Art. Ier L'armée de la République, dirigée contre Toulon a bien mérité de la patrie.

» II. Il sera célébré dans toute l'étendue de la République une fête nationale, le 1er décadi qui suivra, dans chaque Commune, la publication du présent décret. La Convention nationale assistera tout entière à cette cérémonie civique.

» III. Les représentans du peuple près l'armée victorieuse à Toulon sont chargés de recueillir les traits d'héroïsme qui ont illustré la reprise de cette ville rebelle.

» IV. Ils décerneront, au nom de la République, des récompenses aux braves citoyens de l'armée qui se sont fait remarquer par de grandes actions.

» V. Le nom de Toulon est supprimé. Cette Commune portera désormais le nom de *Port de la Montagne*.

» VI. Les maisons de l'intérieur de cette ville rebelle seront rasées. Il n'y sera conservé que les établissemens nécessaires au service de la guerre et de la marine, des subsistances et approvisionnemens.

» VII. La nouvelle de la prise de Toulon sera portée aux armées et aux départemens par des courriers extraordinaires. »

Au passage à Lyon du courrier qui apporta à la Convention le message des représentans auprès de l'armée de Toulon, Fouché joignit à ce message une lettre de lui à Collot-d'Herbois, qui fut lue également par Barrère ; nous y remarquons les passages *suivans* : « *Et nous* aussi, mon ami, nous avons contribué à la

prise de Toulon, en portant l'épouvante parmi les lâches qui y sont entrés, en offrant à leurs regards des milliers de cadavres de leurs complices... Exerçons la justice à l'exemple de la Nature; Vengeons-nous en peuple, frappons comme la foudre, et que la cendre même de nos ennemis disparaisse du sol de la liberté..... Adieu, mon ami; les larmes de la joie coulent de mes yeux, elles inondent mon ame. Le courrier part, je t'écrirai par le courrier ordinaire. *Signé* FOUCHÉ.

» P. S. Nous n'avons qu'une manière de célébrer la victoire; nous envoyons ce soir deux cent treize rebelles sous le feu de la foudre. Des courriers extraordinaires vont partir dans le moment pour donner la nouvelle aux armées. »

Au moment où la nouvelle de la prise de Toulon arriva, des bulletins de victoire se succédaient sans interruption. *Les armées* du Nord et de l'Ouest étaient partout triomphantes; celle des Pyrénées Orientales essuya seulement un échec bientôt réparé. Nous commencerons notre prochain volume par un résumé de la fin de la campagne de 1793, en même temps que nous achèverons l'histoire des derniers jours de décembre. Notre introduction à 1794 se composera également d'un coup d'œil sur l'intérieur des prisons en 1793, et d'une notice sur les exécutions à mort depuis le 31 octobre jusqu'au 31 décembre. — Nous terminerons le présent volume par le rapport sur les principes du gouvernement révolutionnaire présenté par Robespierre, au nom du comité de salut public, à la séance du 25 décembre (5 *nivose*).

Rapport sur les principes du gouvernement révolutionnaire.

Robespierre, au nom du comité de salut public. « Les succès endorment les ames faibles; ils aiguillonnent les ames fortes. Laissons l'Europe et l'histoire vanter les miracles de Toulon, et préparons de nouveaux triomphes à la liberté.

Les défenseurs de la République adoptent la maxime de César; ils croient *qu'on n'a rien fait tant qu'il reste quelque chose à faire.* Il nous reste encore assez de dangers pour occuper tout notre zèle. Vaincre des Anglais et des traîtres, est

une chose assez facile à la valeur de nos soldats républicains.

» Il est une entreprise non moins importante et plus difficile : c'est de confondre par une énergie constante les intrigues éternelles de tous les ennemis de notre liberté, et de faire triompher les principes sur lesquels doit s'asseoir la prospérité publique.

» Tels sont les premiers devoirs que vous avez imposés à votre comité de salut public.

» Nous allons développer les principes et la nécessité du gouvernement révolutionnaire; nous montrerons ensuite la véritable cause qui tend à le paralyser dans sa naissance.

» La théorie du gouvernement révolutionnaire est aussi neuve que la révolution qui l'a amené. Il ne faut pas la chercher dans les livres des écrivains politiques qui n'ont point prévu cette révolution, ni dans les lois des tyrans qui, contens d'abuser de leur puissance, s'occupent peu d'en rechercher la légitimité. Aussi ce mot n'est-il pour l'aristocratie qu'un sujet de terreur ou un sujet de calomnie, pour les tyrans qu'un scandale, pour bien des gens qu'une énigme; il faut l'expliquer à tous, pour rallier au moins les bons citoyens aux principes de l'intérêt public.

» La fonction du gouvernement est de diriger les forces morales et physiques de la nation vers le but de son institution.

» Le but du gouvernement constitutionnel est de conserver la République; celui du gouvernement révolutionnaire est de la fonder.

» La révolution est la guerre de la liberté contre ses ennemis; la Constitution est le régime de la liberté victorieuse et paisible.

» Le gouvernement révolutionnaire a besoin d'une activité extraordinaire, précisément parce qu'il est en guerre. Il est soumis à des règles moins uniformes et moins rigoureuses, parce que les circonstances où il se trouve sont orageuses et mobiles, et surtout parce qu'il est forcé à déployer sans cesse des ressources nouvelles et rapides pour des dangers nouveaux et pressans.

» Le gouvernement constitutionnel s'occupe principalement de la liberté civile, et le gouvernement révolutionnaire de la liberté publique. Sous le régime constitutionnel, il suffit presque de protéger les individus contre l'abus de la puissance publique;

sous le régime révolutionnaire, la puissance publique elle-même est obligée de se défendre contre toutes les factions qui l'attaquent.

» Le gouvernement révolutionnaire doit aux bons citoyens toute la protection nationale, il ne doit aux ennemis du peuple que la mort.

» Ces notions suffisent pour expliquer l'origine et la nature des lois que nous appelons révolutionnaires. Ceux qui les nomment arbitraires ou tyranniques sont des sophistes stupides ou pervers qui cherchent à confondre les contraires; ils veulent soumettre au même régime la paix et la guerre, la santé et la maladie, ou plutôt ils ne veulent que la résurrection de la tyrannie et la mort de la patrie. S'ils invoquent l'exécution littérale des adages constitutionnels, ce n'est que pour les violer impunément; ce sont de lâches assassins qui, pour égorger sans péril *la République* au berceau, s'efforcent de la garrotter avec des maximes vagues dont ils savent bien se dégager eux-mêmes.

» Le vaisseau constitutionnel n'á point été construit pour rester toujours dans le chantier; mais fallait-il le lancer à la mer au fort de la tempête, et sous l'influence des vents contraires. C'est ce que voulaient les tyrans et leurs esclaves qui s'étaient opposés à sa construction; mais le peuple français vous a ordonné d'attendre le retour du calme; ses vœux unanimes, couvrant tout à coup les clameurs de l'aristocratie et du fédéralisme, vous ont commandé de le délivrer d'abord de tous ses ennemis. *Les temples* des dieux ne sont pas faits pour servir d'asile aux sacriléges qui viennent les profaner, ni la Constitution, pour protéger les complots des tyrans qui cherchent à la détruire.

» Si le gouvernement révolutionnaire doit être plus actif dans sa marche, et plus libre dans ses mouvemens que le gouvernement ordinaire, en est-il moins juste et moins légitime? Non; il est appuyé sur la plus sainte de toutes les lois, le salut du peuple; sur le plus irréfragable de tous les titres, la nécessité.

» Il a aussi ses règles, toutes puisées dans la justice et dans l'ordre public. Il n'a rien de commun avec l'anarchie ni avec le désordre; son but, au contraire, est de les réprimer, pour amener et pour affermir le règne des lois; il n'a rien de commun

avec l'arbitraire. Ce ne sont point les passions particulières qui doivent le diriger, mais l'intérêt public.

» Il doit se rapprocher des principes ordinaires dans tous les cas où ils peuvent être rigoureusement appliqués sans compromettre la liberté publique. La mesure de sa force doit être l'audace ou la perfidie des conspirateurs; plus il est terrible aux méchans, plus il doit être favorable aux bons; plus les circonstances lui imposent de rigueurs nécessaires, plus il doit s'abstenir des mesures qui gênent inutilement la liberté, et qui blessent les intérêts privés, sans aucun avantage public.

» Il doit voguer entre deux écueils, la faiblesse et la témérité, le modérantisme et l'excès; le modérantisme, qui est à la modération ce que l'impuissance est à la chasteté: et l'excès, qui ressemble à l'énergie comme l'hydropisie à la santé.

» Les tyrans ont inutilement cherché à nous faire reculer vers la servitude, par les routes du modérantisme; quelquefois aussi, ils ont voulu nous jeter dans l'extrémité opposée.

» Les deux extrêmes aboutissent au même point. Que l'on soit en-deçà ou au-delà du but, le but est également manqué. Rien ne ressemble plus à l'apôtre du fédéralisme que le prédicateur *intempestif* de la République une et indivisible. L'ami des rois et le procureur-général du genre humain s'entendent assez bien. Le fanatique couvert de scapulaires et le fanatique qui prêche l'athéisme ont entre eux beaucoup de rapports. Les barons démocrates sont les frères des marquis de Coblentz, et quelquefois les bonnets rouges sont plus voisins des talons rouges qu'on ne pourrait le penser.

» Mais c'est ici que le gouvernement a besoin d'une extrême circonspection; car tous les ennemis de la liberté veillent pour tourner contre lui non-seulement ses fautes, mais même ses mesures les plus sages.

» Frappe-t-il sur ce qu'on appelle exagération, ils cherchent à relever le modérantisme et l'aristocratie. S'il poursuit ces deux monstres, ils prêchent de tout leur pouvoir l'exagération. Il est dangereux de leur laisser les moyens d'égarer le zèle des bons

citoyens ; il est plus dangereux encore de décourager et de persécuter les bons citoyens qu'ils ont trompés. Par l'un de ces abus la République risquerait d'expirer dans un mouvement convulsif; par l'autre, elle périrait infailliblement de langueur...

» Que faut-il donc faire? Poursuivre les inventeurs coupables des systèmes perfides, protéger le patriotisme même dans ses erreurs, éclairer les patriotes, et élever sans cesse le peuple à la hauteur de ses droits et de ses destinées.

» Si vous n'adoptez cette règle, vous perdez tout.

» S'il fallait choisir entre un excès de ferveur patriotique, et le néant de l'incivisme, ou le marasme du modérantisme, il n'y a pas à balancer. Un corps vigoureux tourmenté par une surabondance de sève laisse plus de ressources qu'un cadavre.

» Gardons-nous surtout de tuer le patriotisme, en voulant le guérir.

» Le patriotisme est ardent par sa nature : qui peut aimer froidement la patrie ? Il est particulièrement le partage des hommes simples, peu capables de calculer les conséquences politiques d'une démarche civique par son motif. Quel est le patriote même éclairé qui ne se soit jamais trompé ? Eh ! si l'on admet qu'il existe des modérés et des lâches de bonne foi, pourquoi n'existerait-il pas des patriotes de bonne foi, qu'un sentiment louable emporte quelquefois trop loin ? Si donc on regardait comme criminels tous ceux qui, dans le mouvement révolutionnaire, auraient dépassé la ligne exacte tracée par la prudence, on envelopperait dans une proscription commune, avec les mauvais citoyens, tous les amis naturels de la liberté, vos propres amis, et tous les appuis de la République ; les émissaires adroits de la tyrannie, après les avoir trompés, deviendraient eux-mêmes leurs accusateurs, et peut-être leurs juges.

» Qui donc démêlera toutes ces nuances ? qui tracera la ligne de démarcation entre les excès contraires à l'amour de la patrie et de la vérité ? Les rois, les fripons, les ambitieux chercheront toujours à l'effacer ; ils ne veulent point avoir affaire avec la raison ni avec la vérité.

» En indiquant les devoirs du gouvernement révolutionnaire, nous avons marqué ses écueils. Plus son pouvoir est grand, plus son action est libre et rapide, plus elle doit être dirigée par la bonne foi. Le jour où ce pouvoir tombera dans des mains impures et perfides, la liberté sera perdue ; son nom deviendra le prétexte et l'excuse de la contre-révolution même : son énergie sera celle d'un poison violent.

» Aussi la confiance du peuple français est-elle attachée au caractère que la Convention nationale a montré, plus qu'à l'institution même.

» En plaçant toute la puissance dans vos mains, il a attendu de vous que votre gouvernement serait bienfaisant pour les patriotes, autant que redoutable aux ennemis de la patrie. Il vous a imposé le devoir de déployer en même temps le courage et la politique nécessaires pour les écraser, et surtout d'entretenir parmi nous l'union dont vous avez besoin pour remplir vos grandes destinées.

» La fondation de la république française n'est point un jeu d'enfans : elle ne peut être l'ouvrage du caprice ou de l'insouciance, ni le résultat fortuit de toutes les prétentions particulières et de tous les élémens révolutionnaires. La sagesse, autant que la puissance, présida à la création de l'univers.

» En imposant à des membres tirés de votre sein la tâche redoutable de veiller sans cesse sur les destinées de la patrie, vous vous êtes donc imposé à vous-mêmes la loi de lui prêter l'appui de votre force et de votre confiance. Si le gouvernement révolutionnaire n'est secondé par l'énergie, par les lumières, par le patriotisme et par la bienveillance de tous les représentans du peuple, comment aura-t-il une force de création proportionnée aux efforts de l'Europe qui l'attaque, et de tous les ennemis de la liberté qui pressent sur lui de toutes parts ? Malheur à nous si nous ouvrons nos ames aux perfides insinuations de nos ennemis qui ne peuvent nous vaincre qu'en nous divisant ! Malheur à nous si nous brisons le faisceau au lieu de le resserrer, si les i

térêts privés, si la vanité offensée se font entendre à la place de la patrie et de la vérité !

» Élevons nos ames à la hauteur des vertus républicaines et des exemples antiques. Thémistocle avait plus de génie que le général ancien qui commandait la flotte des Grecs. Cependant quand celui-ci, pour réponse à un avis nécessaire qui devait sauver la patrie, leva le bâton pour le frapper, Thémistocle se contenta de lui répliquer : *Frappe*, *mais écoute*, et la Grèce triompha des tyrans de l'Asie. Scipion valait bien un autre général romain ; Scipion, après avoir vaincu Annibal et Carthage, se fit une gloire de servir sous les ordres de son ennemi. O vertu des grands hommes ? que sont devant toi toutes les agitations et toutes les prétentions des petites ames ? O vertu ! es-tu moins nécessaire pour fonder une république, que pour la gouverner dans la paix ? O patrie ! as-tu moins de droits sur les représentans du peuple français, que la Grèce et Rome sur leurs généraux ? Que dis-je ! si parmi nous les fonctions de l'administration révolutionnaire ne sont plus des devoirs pénibles, mais des objets d'ambition, la République est déjà perdue.

» Il faut que l'autorité de le Convention nationale soit respectée de toute l'Europe ; c'est pour la dégrader, c'est pour l'annuler que les tyrans épuisent toutes les ressources de leur politique et prodiguent leurs trésors. Il faut que la Convention prenne la ferme résolution de préférer son propre gouvernement à celui du cabinet de Londres et des cours de l'Europe ; car si elle ne gouverne pas, les tyrans régneront.

» Quels avantages n'auront-ils pas dans cette guerre de ruse et de corruption qu'ils font à la République ? Tous les vices combattent pour eux ; la République n'a pour elle que les vertus.

» Les vertus sont simples, modestes, pauvres, souvent ignorantes, quelquefois grossières ; elles sont l'apanage du malheureux et le patrimoine du peuple. Les vices sont entourés de tous les trésors, ornés de tous les charmes de la volupté, et de toutes les amorces de la perfidie ; ils sont escortés de tous les talens dangereux, escortés par le crime.

» Avec quel art profond les tyrans tournent contre nous, je ne dis pas nos faiblesses, mais jusqu'à notre patriotisme! Avec quelle rapidité pourraient se développer les germes de division qu'ils jettent au milieu de nous, si nous ne nous hâtions de les étouffer!

» Grâces à cinq années de trahisons et de tyrannie; grâces à trop d'imprévoyance et de crédulité, à quelques traits de vigueur trop démentis par un repentir pusillanime, l'Autriche, l'Angleterre, la Russie, la Prusse, l'Italie ont eu le temps d'établir en France un gouvernement secret, rival du gouvernement français; elles ont aussi leurs comités, leur trésorerie, leurs agens. Ce gouvernement acquiert la force que nous ôtons au nôtre; il a l'unité qui nous a long-temps manqué, la politique dont nous croyons trop pouvoir nous passer, l'esprit de suite et ce concert dont nous n'avons pas toujours assez senti la nécessité.

Aussi les cours étrangères ont-elles dès long-temps vomi sur la France tous les scélérats habiles qu'elles tiennent à leur solde; leurs agens infestent encore nos armées; la victoire même de Toulon en est la preuve. Il a fallu toute la bravoure des soldats, toute la fidélité des généraux, tout l'héroïsme des représentans du peuple, pour triompher de la trahison. Ils délibèrent dans nos administrations, dans nos assemblées sectionnaires, et s'introduisent dans nos clubs; ils ont siégé jusque dans le sanctuaire de la représentation nationale; ils dirigent et dirigeront éternellement la contre-révolution sur le même plan.

» Ils rôdent autour de nous; ils surprennent nos frères; ils caressent nos passions; ils cherchent à nous inspirer jusqu'à nos opinions; ils tournent contre nous nos résolutions. Êtes-vous faibles, ils louent votre prudence. Êtes-vous prudens; ils vous accusent de faiblesse; ils appellent votre courage témérité, votre justice cruauté. Ménagez-les, ils conspirent publiquement; menacez-les, ils conspirent dans les ténèbres; et, sous le masque du patriotisme, hier ils assassinaient les défenseurs de la liberté, aujourd'hui ils se mêlent à leur pompe funèbre, et demandent pour eux des honneurs divins, épiant l'occasion d'égorger leur pareil. Faut-il allumer la guerre civile, ils prêchent toutes les

folies de la superstition. La guerre civile est-elle sur le point de s'éteindre par les flots du sang français, ils abjurent et leur sacerdoce et leur dieu pour la rallumer. On a vu des Anglais et des Prussiens se répandre dans la campagne en professant, au nom de la Convention nationale, une doctrine insensée; on a vu des prêtres déprêtrisés à la tête des rassemblemens séditieux dont la religion était le motif et le prétexte. Déjà des patriotes, entraînés à des actes imprudens par la seule haine du fanatisme, ont été assassinés. Le sang a déjà coulé dans plusieurs contrées pour ces déplorables querelles, comme si nous avions trop de sang pour combattre les tyrans de l'Europe. O honte! ô faiblesse de la raison humaine! une grande nation a paru le jouet des plus misérables valets de la tyrannie!

» Les étrangers ont paru quelque temps les *arbitres de la* tranquillité publique; l'argent circulait ou disparaissait à leur gré. Quand ils voulaient, le peuple trouvait du pain; quand ils voulaient, le peuple en était privé; des attroupemens aux portes des boulangers se formaient et se dissipaient à leur signal. Ils nous environnent de leurs émissaires, de leurs espions; nous le savons, nous le voyons, et ils vivent! Ils semblent inaccessibles au glaive des lois; il est plus difficile, même aujourd'hui, de punir un conspirateur important que d'arracher un ami de la liberté des mains de la calomnie.

» A peine avons-nous dénoncé les excès faussement philosophiques provoqués par les ennemis de la France; à peine le patriotisme a-t-il prononcé dans cette tribune le mot *ultra-révolutionnaire* qui les désignait, qu'aussitôt les traîtres de Lyon, tous les partisans de la tyrannie, se sont hâtés de l'appliquer aux patriotes chauds qui avaient commis de bonne foi quelque erreur. D'un côté, ils renouvellent l'ancien système de persécution contre les amis de la République; de l'autre, ils invoquent l'indulgence en faveur des scélérats couverts du sang de la patrie.

» Cependant leurs crimes s'amoncellent; les cohortes impies des émissaires étrangers se recrutent chaque jour, la France en est inondée; ils attendent, et ils attendront éternellement un mo-

ment favorable à leurs desseins sinistres. Ils se retranchent, ils se cantonnent au milieu de nous; ils élèvent de nouvelles redoutes, de nouvelles batteries contre-révolutionnaires, tandis que les tyrans qui les soudoient rassemblent de nouvelles armées.

» Oui, les perfides émissaires qui nous parlent, qui nous caressent, ce sont les frères, ce sont les complices des satellites féroces qui ravagent nos moissons, qui ont pris possession de nos cités et de nos vaisseaux achetés par leurs maîtres, qui ont massacré nos frères, égorgé sans pitié nos prisonniers, nos femmes, nos enfans.... et les représentans du peuple français. Que dis-je! les monstres qui ont commis ces forfaits sont mille fois moins atroces que les misérables qui déchirent secrètement nos entrailles; et ils respirent, ils conspirent impunément!

» Ce n'est point dans le cœur des patriotes ou des malheureux qu'il faut porter la terreur, c'est dans les repaires des brigands étrangers où l'on partage les dépouilles et où l'on boit le sang du peuple français.

» Le comité a remarqué que la loi n'est point assez prompte pour punir les grands coupables. Les étrangers, agens des rois coalisés, des généraux teints du sang des Français, d'anciens complices de Dumourier, de Custine et de Lamarlière sont depuis long-temps en état d'arrestation, et ne sont point jugés. Les conspirateurs sont nombreux, ils semblent se multiplier, et les exemples de ce genre sont rares. La punition de cent coupables obscurs est moins utile à la liberté que le supplice d'un chef de conspiration.

» Ils n'attendent que des chefs pour se rallier, ils les cherchent au milieu de vous. Leur principal objet est de vous mettre aux prises les uns avec les autres. Cette lutte funeste relèverait les espérances de l'aristocratie, renouerait les trames du fédéralisme; elle vengerait la faction girondine de la loi qui a puni ses forfaits; elle punirait la Montagne de son dévouement sublime; car c'est la Montagne, ou plutôt la Convention, qu'on attaque en la divisant et en détruisant son ouvrage.

» Pour nous, nous ne ferons la guerre qu'aux Anglais, aux

[redacted]

Prussiens, aux Autrichiens et à leurs complices ; c'est en les exterminant que nous répondrons aux libelles ; nous ne savons haïr que les ennemis de la patrie.

» Les membres du tribunal révolutionnaire, dont en général on peut louer le patriotisme et l'équité, ont eux-mêmes indiqué au comité de salut public les causes qui, quelquefois, entravent sa marche sans la rendre plus sûre, et nous ont demandé la réforme d'une loi qui se ressent des temps malheureux où elle a été portée. Nous vous proposerons d'autoriser le comité à vous présenter quelques changemens à cet égard, qui tendront à rendre l'action de la justice plus égale, plus propice encore à l'innocence, et en même temps plus inévitable pour le crime et pour l'intrigue ; vous l'avez même déjà chargé de ce soin par un décret précédent.

» Nous vous proposerons, dès ce moment, de faire hâter le jugement des étrangers et des généraux prévenus de conspiration avec les tyrans qui nous font la guerre.

» Ce n'est point assez d'épouvanter les ennemis de la patrie ; il faut secourir ses défenseurs : nous solliciterons donc de votre justice quelques dispositions en faveur des soldats qui combattent et qui souffrent pour la liberté.

» L'armée française n'est pas seulement l'effroi des tyrans ; elle est la gloire de la nation et de l'humanité. En marchant à la victoire, nos vertueux guerriers crient : *Vive la République !* en tombant sous le fer ennemi, leur cri est *Vive la République !* Leurs dernières paroles sont des hymnes à la liberté ; leurs derniers soupirs sont des vœux pour la patrie. Si tous les chefs avaient valu les soldats, l'Europe serait vaincue depuis longtemps. Tout acte de bienveillance envers l'armée est un acte de reconnaissance nationale.

» Les secours accordés aux défenseurs de la patrie et à leurs familles nous ont paru trop modiques. Nous croyons qu'ils peuvent être, sans inconvénient, augmentés d'un tiers. Les immenses ressources de la République, en finances, permettent cette mesure : la patrie la réclame.

» Il nous a paru aussi que les soldats estropiés, les veuves et

les enfans de ceux qui sont morts pour la patrie, trouvaient dans les formalités exigées par la loi, dans la multiplicité des demandes, quelquefois même dans la froideur ou dans la malveillance de quelques administrateurs subalternes, des difficultés qui retardaient la jouissance des avantages que la loi leur assure. Nous avons cru que le remède à cet inconvénient était de leur donner des défenseurs officieux établis par elle, pour leur faciliter les moyens de faire valoir leurs droits. »

« D'après tous ces motifs, nous vous proposons les décrets suivans :

» La Convention nationale décrète ce qui suit :

» Art. 1. L'accusateur public du tribunal révolutionnaire fera juger incessamment Diétrich, Custine, fils du général puni par la loi, Biron, Debrulli, Barthelémi, et tous les généraux et officiers prévenus de complicité avec Dumourier, Custine, Lamarlière, Houchard. Il fera juger pareillement les étrangers, banquiers et autres individus prévenus de trahison et de connivence avec les rois ligués contre la république française.

» 2. Le comité de salut public fera dans le plus court délai son rapport sur les moyens de perfectionner l'organisation du tribunal révolutionnaire.

» 3. Les secours et récompenses accordés par les décrets précédens aux défenseurs de la patrie, blessés en combattant pour elle, ou à leurs veuves et à leurs enfans, sont augmentés d'un tiers.

» 4. Il sera créé une commission chargée de leur faciliter les moyens de jouir des avantages que la loi leur accorde.

» 5. Les membres de cette commission seront nommés par la Convention nationale sur la présentation du comité de salut public. »

— « Ce rapport est fréquemment interrompu par les plus vifs applaudissemens. La Convention en ordonne l'impression et l'envoi aux départemens et aux armées, et adopte unanimement le projet de décret. »

TABLE DES MATIÈRES

DU TRENTIÈME VOLUME.

FIN DE LA TABLE.





